LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS
AT URBANA-CHAMPAIGN

352.04436
P21
1893
pt. 2

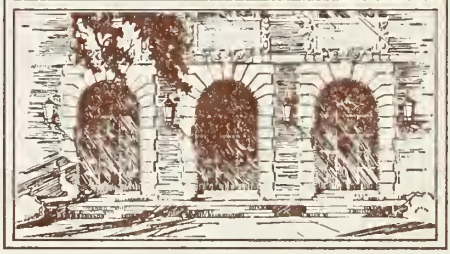

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/rapportsetdocume1893pari

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

RAPPORTS ET DOCUMENTS

1893

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

THE NEWBERRY LIBRARY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

ANNÉE 1893

RAPPORTS ET DOCUMENTS

DEUXIÈME PARTIE

DE 101 À 175

PARIS

IMPRIMERIE MUNICIPALE

1895

G. F.

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY

352.04436
P21
1893 2

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Presenté par M. Paul Brousse, *au nom de la 1re Commission* (1), *sur le nouveau projet de convention à passer avec l'État pour l'éclairage électrique du Palais-Royal.*

Messieurs,

Le Conseil municipal, sur le rapport que j'eus l'honneur de lui présenter au nom de sa 3e Commission, rejetait, par une délibération en date du 31 décembre 1892, le projet de convention à passer entre la Ville et l'État pour l'éclairage du Palais-Royal et qui reproduisait presque exactement les clauses du traité antérieur.

Dans ce rapport qui fut alors imprimé et distribué, vous trouverez les divers motifs que le Conseil voulut bien prendre en considération. Je me bornerai à citer ici, comme typique des rapports ordinaires de l'État et de la Ville, un côté de la situation qui nous était imposée : la Ville remboursait à l'État une grande partie de l'éclairage du Palais-Royal, domaine de l'État, et l'État achetait la lumière à une compagnie qui ne payait aucune redevance à la Ville !

Mais le Conseil ne se tint pas au rejet du traité proposé. Il vota aussi la délibération que lui proposait la 3e Commission et qui est ainsi conçue :

(1) La 1re Commission (*Finances — Contentieux*) est composée de MM. Sauton, *président* ; Pateune, *vice-président* ; Pucch, *secrétaire* ; Attout-Tailfer, Paul Bernard, Maurice Binder, Paul Brousse, Froment-Meurice, Lyon-Alemand, Prache, Quentin-Bauchart, Rouanet.

N° 101.

759611

Withdrawn

« Le Conseil

« Invite l'Administration à engager des négociations avec l'État :

« 1° Pour la prorogation à une année des clauses du traité de 1890 relatif à l'éclairage du Palais-Royal;

« 2° Pour l'établissement d'une convention dans laquelle la ville de Paris et ses droits seront garantis et respectés. »

La prorogation à une année du traité eut lieu et, par décision du ministre des Travaux publics en date du 4 mai 1893, une Commission fut nommée pour préparer les bases d'une nouvelle convention, celle-là même sur laquelle vous êtes appelés à délibérer aujourd'hui.

Les principaux avantages pour la Ville du nouveau traité, qui courrait du 1er janvier 1894 au 22 février 1912, sont ainsi résumés dans le mémoire de M. le préfet de la Seine :

« 1° Liberté pour la Ville de modifier à son gré l'importance de l'éclairage dont elle assume la charge;

« 2° Possibilité par elle de sanctionner par des pénalités envers l'État les procès-verbaux de ses agents concernant les irrégularités constatées dans l'éclairage;

« 3° Garantie d'une redevance à son profit dès que cessera le traité passé entre l'État et la Compagnie continentale Edison, en cas de renouvellement de la convention projetée;

« 4° Facilités plus grandes pour le public d'utiliser les passages du Palais-Royal pendant la nuit. »

Votre 1re Commission, convaincue que la nouvelle convention sauvegarde suffisamment les intérêts de la Ville, qu'elle ne crée aucun précédent en matière de droit ou de devoirs pour la Ville en ce qui concerne l'éclairage des passages appartenant soit à l'État, soit aux particuliers, vous propose de prendre la délibération suivante.

Paris, le 30 novembre 1893.

Le rapporteur,

PAUL BROUSSE.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 9 novembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet de convention à passer avec l'État pour l'éclairage électrique du Palais-Royal;

Vu le rapport présenté par sa 1re Commission,

Délibère :

Article premier. — M. le préfet de la Seine est autorisé à approuver le projet de convention ci-joint à passer avec l'État pour l'éclairage électrique des galeries et passages du Palais-Royal.

Art. 2. — La présente convention n'engage aucun principe quant aux relations à établir entre la Ville et l'État pour l'éclairage d'aucun domaine de l'État autre que les galeries et les passages du Palais-Royal.

ANNEXE N° 1.

Mémoire au Conseil municipal.

Messieurs,

Par une délibération en date du 31 décembre 1892, vous avez invité l'Administration à engager des négociations avec l'État :

1° Pour la prorogation à une année des clauses du traité de 1890 ;

2° Pour l'établissement d'une convention dans laquelle les intérêts de la ville de Paris et ses intérêts seraient garantis et respectés.

La prorogation jusqu'au 31 décembre 1893 a été obtenue de M. le ministre des Travaux publics, et de nouvelles négociations se sont engagées.

Dans le rapport ci-joint, M. le directeur administratif des Travaux, après avoir rappelé l'historique de la question, fait connaître le résultat des travaux de la Commission qui a été chargée d'étudier de nouvelles bases d'accord, et j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de convention qu'elle a élaboré.

Les principaux avantages pour la Ville de ce traité, qui courrait du 1er janvier 1894 au 22 février 1912 (époque à laquelle prend fin le traité liant l'État à la Compagnie centrale Edison), peuvent se résumer ainsi :

1° Liberté de modifier à son gré l'importance de l'éclairage dont elle assume la charge ;

2° Possibilité par elle de sanctionner, par des pénalités envers l'État, les procès-verbaux de ses agents concernant les irrégularités constatées dans l'éclairage ;

3° Garantie d'une redevance à son profit dès que cessera le traité passé entre l'État et la Compagnie continentale Edison, en cas de renouvellement de la convention projetée ;

4° Facilités plus grandes pour le public d'utiliser les passages du Palais-Royal pendant la nuit.

Ce projet me paraît, par suite, réaliser dans la mesure du possible les desiderata que vous avez exprimés, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser d'urgence à l'accepter définitivement.

Paris, le 9 novembre 1893.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

ANNEXE N° 2.

Rapport de l'ingénieur ordinaire.

Le 11 novembre 1856, un traité fut conclu entre la Compagnie du gaz et la maison de l'Empereur en vue de régler les conditions d'éclairage des galeries du Palais-Royal et dépendances. Ce traité fut remplacé, à la date du 1er janvier 1872, par une convention passée entre le ministère des Travaux publics, représentant l'État, et la ville de Paris. D'après cette convention, faite pour une période de 3, 6, 9 ou 12 années, et dont le terme le plus éloigné expirait le 1er janvier 1884, la ville de Paris se chargeait de fournir le gaz aux prix et conditions de l'éclairage public, sauf remboursement des dépenses par le ministère, exception étant faite toutefois des frais correspondant à 85 becs que la Ville prenait directement à sa charge comme éclairage jugé indispensable à la circulation publique.

Mais, à la suite de difficultés survenues dans l'interprétation des clauses de cette convention se rapportant à l'entretien des appareils et de la canalisation, l'État et la ville de Paris résilièrent ledit traité et lui en substituèrent un autre en date des 20 mai et 8 juin 1881, en vertu duquel la ville de Paris prenait à sa charge 87 (1) becs permanents pour assurer toutes facilités à la circulation publique. Ce traité, qui, par suite de la substitution par l'État de l'électricité au gaz dans le Palais-Royal et ses dépendances, a été résilié d'un commun accord entre la Ville et l'État, s'est trouvé remplacé par la convention des 8 janvier et 7 mars 1890 prenant cours du 15 mai 1889 pour une durée de 3, 6, 9 ou 12 années. Aux termes de cette convention, l'État, qui avait préalablement passé un marché avec la Compagnie continentale Edison, demeurait seul chargé d'assurer l'éclairage et de fournir le courant électrique nécessaire aux diverses lampes éclairant les galeries du Palais-Royal et du Théâtre-Français. D'autre part, la Ville prenait à sa charge les frais d'éclairage de 85 (2) lampes dont le maintien en service permanent était reconnu nécessaire à la circulation publique : la dépense par lampe étant fixée à 99 fr. 455 ou 99 fr. 755 pour une année bissextile.

Comme on peut le remarquer par le précédent historique, la ville de Paris a participé depuis plus de 35 ans à l'éclairage des galeries ou dépendances du Palais-Royal, cette participation portant sur une dépense correspondant au fonctionnement d'un nombre de lampes variant de 75 à 85 et 87 selon les diverses conventions en vigueur.

Cette participation de la ville de Paris dans des dépenses qui semblaient devoir incomber exclusivement à l'État en raison de la situation des galeries du Palais-Royal en matière de voirie avait attiré notre attention ; aussi bien, dans un rapport du 29 juin 1891, après avoir développé

(1) L'augmentation de 2 becs était la conséquence de l'ouverture au public d'un nouveau passage entre la rue Saint-Honoré et la Cour d'honneur. (Décision du 24 juillet 1880.)

(2) Le nombre de lampes à la charge de la Ville fut ramené de 87 à 85 en raison de la fermeture du passage dont il s'agit au nota ci-dessus.

toutes les considérations de droit et de fait que la situation paraissait comporter, nous avions démontré que cette contribution n'était nullement obligatoire et nous avions été amené à proposer à l'Administration municipale :

1° De dénoncer immédiatement le traité en cours en date des 8 janvier et 7 mars 1890 ;

2° D'entrer en pourparlers avec l'État en vue de la rédaction d'un nouveau traité par lequel la Ville s'engagerait seulement à supporter les dépenses des appareils permanents des galeries extérieures du Théâtre-Français et de l'entrée du passage des Proues, à l'exclusion des appareils des galeries intérieures ; de ce fait, la contribution de la Ville eut porté sur 18 lanternes seulement au lieu des 85 prévues dans le contrat en vigueur.

En suite de nos propositions, M. le préfet de la Seine dénonça le traité en cours par lettre du 19 avril 1891 adressée à M. le ministre des Travaux publics et il demanda, en même temps, la constitution d'une commission spéciale (1) chargée d'étudier les conditions d'une nouvelle convention à intervenir entre la Ville et l'État sur le point en litige.

Or, le 3 mars 1892, au cours d'une réunion de la commission nommée pour cet objet, M. Chabrol fit connaître, au nom de la direction des Bâtiments civils et des Palais nationaux, que l'État, en réponse à la dénonciation faite par M. le préfet de la Seine, avait à son tour dénoncé le traité conclu par lui avec la compagnie Édison pour la partie de l'éclairage du Palais-Royal à la charge de la ville de Paris, soit 85 appareils, et que, dans ces circonstances, lesdits foyers ne seraient plus allumés par les soins de l'État à partir du 15 mai 1892.

En présence de cette solution inattendue, nous avions proposé, dans notre rapport du 18 mars 1892, de prendre acte simplement de la nouvelle déclaration de l'État, et présenté un projet ayant pour but d'assurer, par les soins exclusifs de la Ville, l'éclairage des galeries du Théâtre-Français, soit en rétablissant le gaz dans les dix-huit verrines y existant, soit, en cas de difficultés avec l'Etat, propriétaire des appareils, en installant des foyers à récupération sur candélabres spéciaux à disposer sur les trottoirs bordant les galeries.

Peu de temps après, le 22 mars 1892, sans doute pour compléter la déclaration faite par M. Chabrol à la conférence du 3 mars, M. le ministre des Travaux publics appelait tout particulièrement l'attention de M. le préfet de la Seine sur les conséquences fâcheuses qui résulteraient pour le public et les locataires du Palais-Royal de la dénonciation du traité existant entre l'État et la Ville au sujet de la participation des dépenses de cette dernière ; après avoir développé une série d'arguments ne s'appuyant d'ailleurs sur aucun document authentique rendant obligatoire la contribution de la Ville, M. le Ministre résumait la question en demandant que l'affaire fût transmise au Conseil municipal en faisant observer que le refus de la Ville de participer aux frais de l'éclairage intérieur du palais le mettrait, en raison de l'insuffisance des crédits dont il disposait, dans l'obligation de fermer les galeries à partir de minuit.

A la suite de cette nouvelle déclaration ministérielle, et avant de soumettre la question au Conseil municipal, M. le préfet de la Seine, par lettre du 26 avril 1892, demanda à M. le ministre des Travaux publics de vouloir bien consentir à proroger, par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre de la même année, la convention dénoncée le 19 août 1891. Il demandait, en outre, l'étude, par une commission spéciale, des propositions en vue de l'établissement d'une nouvelle convention. M. le Ministre, ayant accepté les propositions de M. le Préfet, délégua MM. de Gourlet et Chabrol pour s'entendre avec les représentants de la Ville en vue de préparer le projet du nouveau contrat. Dans une conférence du 16 juillet 1892, les délégués des deux parties se rallièrent à un projet du soussigné mettant exclusivement désormais à la charge de la Ville la dépenses de fourniture de courant après minuit et la moitié des frais d'allumage,

---

(1) Les membres désignés pour faire partie de cette commission étaient : MM. de Gourlet, inspecteur général des Palais nationaux ; Chabrol, architecte du Palais-Royal ; Boreux, ingénieur en chef de la Voie publique ; Monmerqué, ingénieur de la 1re section.

d'extinction et d'entretien de 107 (1) lanternes restant en service dans les galeries du Palais-Royal ouvertes pendant la nuit à la circulation publique. Dans ces conditions, la contribution de la Ville était fixée à 5,280 fr. 45 c., au lieu de 8,453 fr. 67 c., somme représentant celle qui était la conséquence de la convention en vigueur.

Mais le projet arrêté par les délégués de la Ville et de l'État n'eut aucun assentiment de la part de l'État, car, par lettre du 16 septembre 1892, M le ministre des Travaux publics exposait qu'il lui était impossible d'adopter les conclusions de la conférence du 16 juillet et que, dès lors, il s'en référait à sa lettre du 22 mars ci-dessus rappelée.

En présence de cette situation, le dossier de l'affaire fut transmis par l'Administration au Conseil municipal et, à la suite du rapport présenté par M. le conseiller Paul Brousse, au nom de la 3e Commission, cette assemblée émit, le 31 décembre 1892, une délibération invitant l'Administration à engager des négociations avec l'État :

1° Pour la prorogation à une année des clauses du traité de 1890 relatif à l'éclairage du Palais-Royal ;

2e Pour l'établissement d'une convention dans laquelle les intérêts de la Ville et ses droits seraient sauvegardés.

En conséquence de cette délibération, de nouveaux pourparlers furent engagés et M. le ministre des Travaux publics, informé de la décision prise par le Conseil municipal, fit connaître, par lettre du 25 février 1893, adressée à M. le préfet de la Seine, qu'il consentait à proroger, par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 1893, la convention du 7 mai 1890 ; d'autre part, par une lettre du 4 mai suivant, il annonçait la constitution d'une commission chargée d'étudier les conditions du nouveau traité à intervenir (2).

Cette commission s'est réunie les 28 juin et 12 juillet 1893 et, après discussion, s'est arrêtée au projet de convention ci-annexé.

Le nouveau traité entrerait en application le 1er janvier 1894 pour prendre fin le 22 février 1912, date d'expiration de la convention liant l'État à la compagnie Edison pour l'éclairage général du Palais-Royal. Mais il est entendu que les deux parties auraient faculté de résilier à chaque période triennale en prévenant l'autre trois mois à l'avance.

La nouvelle convention reproduit la plus grande partie des clauses de celle en vigueur. Comme cette dernière, elle fixe la contribution de la Ville aux dépenses correspondant à 85 lampes permanentes. Toutefois, elle définit mieux les obligations de l'État envers la Ville ; nous signalerons, en outre, les clauses additionnelles ci-après dont l'importance est manifeste au point de vue des avantages que la Ville peut en tirer :

a) L'art. 3 stipule que la Ville pourra modifier à son gré le nombre et l'emplacement des lampes dont elle aura la charge. Il est rationnel, en effet, que l'État ne puisse refuser cette faculté, la convention étant faite pour assurer l'éclairage correspondant à la circulation publique ; si donc les conditions de cette circulation viennent à être modifiées, il est évident que l'éclairage correspondant devra être modifié en conséquence.

b) L'ancien article 7 de la convention en vigueur spécifiait bien que les infractions seraient constatées chaque soir par les agents de la Ville et que les procès-verbaux dressés serviraient à l'application des retenues indiquées sur les traités conclus entre l'État et la compagnie Édison ; mais, comme ces traités ne font pas mention desdites retenues ou qu'ils s'en réfèrent à une réglementation ultérieure qui n'a jamais encore été établie, il en résultait que les articles 6 et 7

---

(1) C'est-à-dire les 85 à la charge de la Ville et 22 que l'État gardait à son compte.

(2) Les membres de cette Commission sont : MM. de Tavernier, ingénieur en chef; Monmerqué, ingénieur; Paul Brousse, conseiller municipal ; Alexis Muzet, conseiller municipal ; de Gourlet, inspecteur général des Palais nationaux ; Guadet, architecte du Palais-Royal ; Huber, sous-inspecteur des Domaines.

étaient devenus sans application possible bien que notre service ait eu à signaler diverses défectuosités dans l'éclairage ; l'article 9 de la convention projetée supprime toute équivoque à cet égard.

c) L'article 10 assure une amélioration importante dans les facilités données au public de disposer utilement de l'accès des galeries ; il stipule, en effet, que l'État s'engage à laisser ouvertes toute la nuit les six grilles défendant l'accès des principaux passages que le public puisse utiliser dans le Palais-Royal.

d) Enfin, l'article 12 spécifie qu'à l'expiration du traité passé entre l'État et la compagnie Édison pour l'éclairage du Palais-Royal, ou en cas de résiliation de celui-ci, l'État s'engagera, en cas de renouvellement de la convention projetée ou d'établissement d'une convention analogue, à imposer à la société avec laquelle il traitera une redevance en faveur de la Ville, soit, s'il s'agit d'éclairage au gaz, la participation réservée à la Ville dans le traité en date du 7 février 1870 avec la Compagnie du gaz : soit, s'il s'agit d'éclairage électrique, la participation de 5 °/₀ stipulée à l'article 16 du cahier des charges des sociétés concessionnaires.

Cette obligation est très importante, si on considère la perte de bénéfices qui est résultée pour la Ville de la substitution de l'électricité au gaz pour l'éclairage du Palais-Royal.

En résumé, les principaux avantages de la nouvelle convention, qui prendrait cours le 1er janvier 1894 pour expirer le 22 février 1912, époque à laquelle prend fin le traité liant l'État à la compagnie Édison, peuvent se résumer ainsi :

1° Liberté pour la Ville de modifier à son gré l'importance de l'éclairage dont elle consent la charge ;

2° Possibilité pour la Ville de sanctionner, par des pénalités envers l'État, les procès-verbaux de ses agents touchant les irrégularités constatées dans l'éclairage ;

3° Garantie d'une redevance à son profit dès que cessera le traité passé entre l'État et la compagnie Édison, en cas de renouvellement de la convention projetée ;

4° Facilités plus grandes pour le public d'utiliser les passages du Palais-Royal pendant la nuit.

Nous croyons qu'ainsi les droits de la Ville seront sauvegardés suivant des bases équitables, et nous demandons, en conséquence, à l'Administration de vouloir bien poursuivre l'acceptation par l'État de la convention ci-annexée.

Paris, le 2 septembre 1893.

L'ingénieur de la 1re section,

MONMERQUÉ.

Vu et adopté :

Paris, le 4 octobre 1893.

L'ingénieur en chef du service de l'Éclairage,

des Promenades et des Concessions,

CH. DE TAVERNIER.

Vu et adopté par le soussigné, qui propose de soumettre le projet de convention ci-joint à l'approbation du Conseil municipal.

Paris, le 27 octobre 1893.

Le directeur administratif des Travaux,

HUET.

ANNEXE N° 3.

Procès-verbal.

Par décision du ministre des Travaux publics, en date du 4 mai 1893, une Commission a été nommée pour examiner la question de l'éclairage électrique du Palais-Royal à la suite de l'expiration du traité intervenu entre la ville de Paris et l'État pour l'éclairage au gaz des galeries du Palais-Royal.

Cette Commission était composée de :

MM. de Tavernier, ingénieur en chef du service de l'Éclairage, des Promenades et des Concessions;
Monmerqué, ingénieur ordinaire;
Brousse, conseiller municipal;
Muzet, conseiller municipal;
de Gourlet, inspecteur général des Palais nationaux chargé de la régie du Palais-Royal;
Guadet, architecte du Palais-Royal;
Huber, sous-inspecteur des Domaines.

Elle s'est réunie le 28 juin et le 12 juillet 1893 et après discussion propose le projet de convention suivant :

Entre le ministre des Travaux publics, d'une part,

Et M. le préfet de la Seine, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Le traité du 8 janvier-7 mars 1890 relatif à l'éclairage au gaz du Palais-Royal est résilié.

Art. 2. — A partir du 1er janvier 1894 le ministre des Travaux publics continuera à demeurer seul chargé d'assurer le service d'allumage, d'extinction, d'entretien de toutes les lampes, des conducteurs et des appareils servant à l'éclairage, ainsi que de fournir le courant électrique nécessaire aux diverses lampes éclairant les galeries, cours, jardins et péristyles du Palais-Royal et du Théâtre-Français.

L'éclairage continuera à être assuré par des lampes à incandescence de 16 bougies, chaque lampe remplaçant un ancien bec de gaz de 140 litres.

Art. 3. — La ville de Paris prend à sa charge les frais d'éclairage de 85 lampes dont le maintien en service permanent est actuellement reconnu nécessaire à la circulation permanente publique.

Les emplacements de ces 85 lampes sont indiqués sur le plan joint à la présente convention.

Les emplacements seront modifiés si la Ville le demande à quelque époque que ce soit.

Le nombre de ces lampes pourra être augmenté ou diminué à la volonté de la Ville à quelque époque que ce soit.

La durée d'éclairage de ces lampes sera celle de l'éclairage public telle qu'elle est fixée par le tableau arrêté par M. le préfet de la Seine.

La dépense à la charge de la ville de Paris ne dépassera, en aucun cas, par année et par lampe, la somme de 99 fr. 455 ou 99 fr. 755 pour une année bissextile.

Ladite dépense ne pourra d'ailleurs être supérieure à la somme réellement payée par l'État. La Ville bénéficiera ainsi de toute réduction de prix qui viendrait à être réalisée par celui-ci à un moment donné pour une cause quelconque.

Art. 4. — En conséquence, la ville de Paris remboursera au ministre des Travaux publics la somme de 8,453 fr. 675 pour les années ordinaires, représentant la dépense de 85 lampes en service permanent que la ville de Paris prend à sa charge.

Cette somme annuelle pourra être modifiée suivant les modifications qui pourront être apportées par la volonté de la Ville au nombre de 85 lampes, en vertu de l'art. 3 ci-dessus.

Art. 5. — L'entretien à la charge de l'État et remboursable par la Ville comprend :

1° L'allumage, l'extinction, la fourniture du courant, le remplacement des lampes, l'entretien des machines et conducteurs ;

2° Le nettoyage journalier et l'entretien en état de propreté des lanternes, verrines et de tous les appareils en général, y compris le renouvellement, aussi souvent que le besoin sera, des peintures de ceux des appareils qui ne seront pas bronzés ;

3° Le remplacement complet des appareils de toute nature, de leurs numéros et signes distinctifs du service en cas de bris ou d'usure, y compris tous les travaux nécessaires pour supprimer, remplacer ou réinstaller les appareils usés ou brisés.

Le nettoyage et l'entretien des appareils et de la canalisation seront faits par la Compagnie continentale Édison, qui sera tenue d'avoir un homme présent toute la journée au Palais-Royal et à la disposition de l'agence des bâtiments pour les réparations qui seraient à faire d'urgence aux appareils ou à la canalisation.

Art. 6. — La surveillance de l'éclairage du Palais-Royal et des galeries du Théâtre-Français sera exercée conjointement par la régie du Palais-Royal et par les agents de la Ville.

Art. 7. — Les infractions à l'éclairage seront constatées chaque soir par les agents de la Ville ; les états de retenue, qui seraient dressés à l'occasion des défectuosités constatées dans le fonctionnement des 85 becs dont il est question plus haut, seront communiqués à la régie.

La somme à payer par la Ville chaque année, en vertu de l'art. 4, sera diminuée du montant de ces retenues.

Ces retenues sont fixées de la manière suivante :

1° Verrine ou lanterne sale, 1 franc;

2° Verre cassé non remplacé dans les 24 heures du premier avis, 1 franc;

3° Lampe rouge ou n'ayant plus l'intensité de 16 bougies, 50 centimes;

4° Lampe brûlée non remplacée pendant la nuit, 1 franc.

A la fin de chaque trimestre il sera dressé, par le service de l'Éclairage de la Ville, un état desdites retenues, dont le montant sera porté en déduction de la somme à revenir à l'État. Ces retenues devront d'ailleurs être acceptées par la régie du Palais-Royal.

Art. 8. — Les travaux de déplacement, de suppression ou d'augmentation d'appareils restent à la charge du ministère des Travaux publics.

Art. 9. — Le nombre des appareils en service est actuellement réparti de la façon suivante :

Cours, jardin, péristyles et galeries du Palais-Royal			458
Galeries du Théâtre-Français			47
Total			505

Savoir :

1° Au compte de la ville de Paris :

Palais-Royal			68
Galeries du Théâtre-Français			17

2° Au compte du Ministère :

a) Cours, jardin et péristyle du Palais-Royal :

Becs permanents	30		
Becs variables	326		
Becs en cessation	34		
	390	ci,	390

b) Galeries du Théâtre-Français		30
Total		505

Art. 10. — L'État s'engage à laisser ouvertes toute la nuit les grilles ci-après désignées, sauf le cas de fêtes ou de force majeure :

Rue de Beaujolais, deux grilles, une de chaque côté;

Rue de Montpensier, grille du péristyle de Chartres;

Place du Théâtre-Français, grille du péristyle de Nemours;

Rue de Valois, grille du péristyle de Valois;

Rue de Valois, grille de la galerie des Proues.

Art. 11. — Le présent traité est fait pour une période commençant le 1er janvier 1894 et

finissant le 22 février 1912, date à laquelle expire le traité passé entre l'État et la Compagnie Edison, avec la faculté de dénonciation, pour chacune des parties, à chaque période triennale en prévenant l'autre trois mois à l'avance.

Art. 12. — Au moment où expirera le traité actuel passé par l'État avec la Compagnie Édison, ou s'il vient à être résilié, l'État s'engage, en cas de renouvellement de la présente convention ou d'établissement de convention analogue, à imposer, à la société avec laquelle il traitera la fourniture de l'éclairage, une redevance en faveur de la ville de Paris, soit, s'il s'agit d'éclairage au gaz, la participation réservée à la ville de Paris dans le traité en date du 7 février 1870 avec la Compagnie parisienne du gaz, soit, s'il s'agit d'éclairage électrique, la participation de 5% stipulée à l'art 16 du cahier des charges en vigueur à Paris et passé avec les sociétés concessionnaires.

Art. 13. — Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge des deux parties et répartis par moitié.

Signé : de Tavernier, Monmerqué, Paul Brousse, Alexis Muzet, de Gourlet, Guadet, Huber.

1207. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Paul Brousse *sur l'éclairage électrique des Tuileries.*

CE RAPPORT N'A PAS ÉTÉ IMPRIMÉ EN 1893

N° 102.

RAPPORT

Présenté par M. A. Attout-Tailfer, *au nom de la 1re Commission* (1), *sur le transfert de la concession E.-L. Naze à la Société électrique du secteur de la rive gauche de Paris.*

Messieurs,

Dans sa séance du 23 juillet 1890, le Conseil municipal, sur le rapport de notre collègue M. Cochin, au nom de la 3e Commission alors compétente, a autorisé M. E.-L. Naze à distribuer l'électricité dans l'étendue d'un secteur situé sur la rive gauche de Paris (*Annexes A et B*).

L'arrêté d'autorisation, signé le 5 novembre, a été notifié au permissionnaire le 11 décembre 1890.

La Westinghouse Cie sur laquelle comptait M. Naze n'ayant pu tenir ses engagements, et celui-ci ne s'étant pas assuré d'autre part et par avance les concours financiers qui lui étaient nécessaires, n'a pu verser que le 14 novembre 1892 son cautionnement de 300,000 francs. De ce chef il avait encouru la déchéance, mais cette pénalité n'a pas été maintenue par le Conseil municipal désireux de voir la rive gauche dotée de l'électricité. Ce retard avait cependant fait naître des appréhensions et, avant d'être autorisé à commencer les canalisations, M. Naze fut invité à justifier des moyens dont il disposait pour conduire à bien son entreprise.

Par une demande en date du 9 juin dernier, la Compagnie électrique du secteur

(1) La 1re Commission (*Finances — Contentieux*) est composée de MM. Sauton, *président;* Patenne, *vice-président;* Puech, *secrétaire;* Attout-Tailfer, Paul Bernard, Maurice Binder, Paul Brousse, Froment-Meurice, Lyon-Alemand, Prache, Quentin-Bauchart, Rouanet.

de la rive gauche de Paris, constituée par M. Naze, a sollicité à son profit le transfert de l'autorisation accordée à ce dernier (*Annexe C*).

La Société, d'abord en commandite, a été transformée le 16 mai 1893 en société anonyme au capital de 3,000,000 de francs, sous le titre énoncé plus haut.

Il résulte des constatations auxquelles a fait procéder l'Administration que cette société est régulièrement constituée et qu'elle a accompli toutes les formalités prescrites par la loi de 1867 (*Annexes H-I-J*).

La valeur des apports a été acceptée par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 10 mai 1893, ainsi que celle de la part attribuée à M. Naze, s'élevant à la somme de 375,000 francs plus une part dans les bénéfices, ainsi que l'indique *l'annexe D*.

La Commission doit déclarer à ce sujet que les pièces fournies ne lui ont pas paru concluantes, mais elle a estimé qu'il n'y avait pas lieu de s'appesantir outre mesure sur ce point particulier; que ce qu'il importait, c'était de voir l'électricité éclairer la rive gauche.

Suivant la Commission le point important à examiner, c'est la valeur morale et financière de la société qui se trouve devant nous et la somme de garantie qu'elle peut offrir à la ville de Paris.

Nous voyons figurer parmi les actionnaires des industriels tels que MM. Menier, Schneider, Valère Mabille, Guinotte, Cattin, Barrière, etc., etc., qui ont tous intérêt à ce que la Société marche bien, non-seulement comme actionnaires, mais quelques-uns comme intéressés dans les fournitures; tel est le cas pour MM. Barrière, Cattin, Menier et Schneider.

Le conseil d'administration est présidé par M. Valère Mabille, une de nos notabilités industrielles, qui a fondé à Charleroi une chambre de commerce française.

Il nous est affirmé en outre qu'aussitôt le transfert accordé, et après quelques modifications dans le conseil d'administration, MM. Schneider et Cie entreront dans ledit conseil (*annexes P* et *Q*) et le capital social de 3 millions sera augmenté de nouvelles ressources par une émission d'obligations dès aujourd'hui assurée; ce qui ferait au total 8 millions.

A cette occasion, il nous semble utile de faire remarquer que, dès à présent, MM. Schneider prennent une part active à l'administration et à la direction du secteur, puisqu'ils sont représentés à chaque réunion du conseil par leurs fondés de pouvoir, MM. Laferté et Defrance.

M. Laferté est également le fondé de pouvoirs de la Société du Creuzot à Paris, et M. Defrance est, lui, administrateur de la Société anonyme des chantiers et ateliers

de la Gironde, dans laquelle, nous assure-ton, MM. Schneider ont de très grands intérêts.

La comptabilité est faite par M. Chaumet, employé, venu spécialement du Creuzot pour remplir ces fonctions sous le contrôle du commissaire de surveillance, qui est le chef du contentieux du Creuzot à Paris ; c'est à notre sens, en plus de la souscription personnelle de MM. Schneider et Cie, « 1,166.500 francs », une garantie nouvelle qui doit entrer, dans une certaine mesure, en ligne de compte.

Dans ces conditions, les garanties que nous avions le droit d'exiger nous paraissent exister, en ce qui concerne l'heure présente. Votre 1re Commission a pensé qu'il y aurait lieu de les maintenir dans l'avenir et d'avoir la certitude que les hautes personnalités qui la déterminent à vous proposer d'accorder le transfert, par suite de leur présence dans la société, continueront à apporter à celle-ci leur concours.

Votre Commission a considéré que, dans la constitution des sociétés, la composition du conseil d'administration jouait un rôle prépondérant, eu égard à la responsabilité qui incombe aux administrateurs-fondateurs. La présence parmi ceux-ci de représentants de la société Schneider et Cie, du Creusot, régulièrement mandatés, serait de nature à donner toute garantie et votre Commission vous propose d'insérer cette obligation comme condition *sine qua non* du transfert.

Une autre observation a été faite par notre collègue l'honorable M. Rousselle sur le capital actuel qui ne lui paraît pas suffisant.

Il est évident, comme l'a dit M. le directeur des Travaux, que ce capital ne pourra pas suffire. M. l'Ingénieur en chef, dans son rapport, a répondu à la question de notre collègue (*Annexe J*), et il convient de reconnaître que les arguments invoqués ne sont pas sans valeur. Les compagnies de chemin de fer ont toutes commencé avec des capitaux relativement peu importants, et, comme le rappelle l'intéressé, la Compagnie Édison a débuté avec 3,500,000 francs, la Société Popp avec 3,200,000 francs, la Société de Clichy, 3,000,000 de francs, la Société des Champs-Élysées, 2,000,000 de francs et la Société de transmission, 3,500,000 francs. Ce raisonnement paraît être concluant, surtout si l'on considère que les maisons engagées dans la société anonyme qui nous occupe se trouvent en mesure de faire face ultérieurement à de grosses augmentations de capital. (*Annexes J. et M.*)

Cependant, comme il est reconnu qu'un capital de 3 millions est absolument insuffisant pour faire face aux besoins de l'exploitation, votre Commission vous demande de spécifier d'une façon explicite que l'augmentation de capital que se propose de faire la Société aura lieu en capital-actions. La somme de 8 millions sera encore insuffisante, mais il est permis d'affirmer qu'avec ce capital et les concours dont elle disposera, la Société sera solidement constituée et qu'elle trou-

vera facilement les ressources financières lui permettant de remplir complètement les obligations qu'elle contracte.

Il nous reste à vous dire, Messieurs, ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour assurer pratiquement l'exploitation, qui exige la création d'une grande usine.

Comme nous l'avons vu plus haut, la question technique nous paraît résolue; un terrain de plus de 20,000 mètres carrés, situé à l'angle de la route Nationale n° 19 et de la rue Verte, à Ivry, a été acquis par acte passé en l'étude de Me Segond, notaire à Paris.

Les intéressés affirment que les travaux de construction seront commencés aussitôt le transfert acccordé.

En attendant cette installation complète, la Société a l'intention de commencer à assurer le service par l'usine provisoire installée depuis quelques années place Sainte-Geneviève, n° 4, par la Société d'Arlikon (*Annexe F*).

Actuellement et depuis quelques jours celle-ci dessert la Sorbonne (*Annexe N*).

Ce n'est là d'ailleurs qu'une exploitation essentiellement provisoire destinée à donner une satisfaction immédiate aux demandeurs d'éclairage électrique dans le voisinage de cette installation.

Dans ces conditions tout semble devoir indiquer que, si le transfert est accordé comme nous vous le proposons, le service serait temporairement assuré dans les limites indiquées et les travaux d'Ivry, commencés immédiatement, permettraient de doter bientôt la rive gauche de l'électricité (*Annexe F*).

Pour répondre aux observations présentées par notre honorable collègue M. Chauvière, qui, le 5 juillet dernier, a demandé s'il n'était pas possible d'étendre l'éclairage électrique aux VIIe et XVe arrondissements ainsi qu'à l'hôpital Necker (*Annexe E*), nous avons interrogé à ce sujet M. Naze, qui, pour dissiper tous les doutes, a fait, au nom de sa Société, une nouvelle demande d'exploitation de toute la rive gauche, renouvelant ainsi celle déposée au mois de juillet dernier.

Cette demande, ainsi que celle relative à la durée de prolongation, feront l'objet d'un rapport spécial, le rapport actuel ne visant que le transfert de l'autorisation accordée.

Notre collègue et le Conseil voient par là qu'il dépendra d'eux d'avoir complète satisfaction de ce côté.

CONCLUSION

Messieurs, de tout ce qui précède, il résulte :

1° Que, conformément aux conclusions des rapports transmis par l'Administration, votre 1re Commission estime qu'il y a lieu d'accorder le transfert, sous les réserves mentionnées au projet de délibération ;

2° Que l'intérêt de la population de la rive gauche, et par conséquent de la Ville elle-même, est d'avoir au plus tôt l'éclairage électrique, qu'il y a lieu par suite de fixer le délai maximum accordé au permissionnaire pour procéder à la distribution de l'électricité, le délai prévu par le cahier des charges se trouvant périmé ;

3° Que le transfert ne fermera l'accès à aucune des revendications ou réclamations qui pourraient survenir ultérieurement ;

4° Qu'un grand nombre de travailleurs (environ 500) qui attendent votre sanction pourront enfin trouver à subvenir à leurs besoins ;

5° Qu'enfin il vous appartient de réaliser ces résultats si attendus, en votant les conclusions que vous apporte votre 1re Commission, après une étude approfondie de la question.

En conséquence, après cet examen, nous vous proposons de scinder en deux parties les conclusions qui ont été soumises par l'Administration ; c'est-à-dire de réserver la question relative à la prolongation de la concession, pour laquelle nous vous ferons un nouveau rapport, et de vouloir bien, au contraire, vous prononcer aujourd'hui sur celle du transfert de la concession Naze à la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris, en votant le projet de délibération ci-joint que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Paris, le 19 décembre 1893.

Le rapporteur,

A. ATTOUT-TAILFER.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 5 juillet 1893, par lequel M. le préfet de la Seine propose d'approuver la demande présentée par la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris à l'effet d'être substituée à M. Naze pour l'exploitation du secteur d'éclairage qui lui a été concédé ;

Vu le rapport du directeur administratif des Travaux,

Délibère :

Article premier. — La Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris est autorisée à se substituer à M. Naze pour l'exploitation du secteur d'éclairage électrique qui lui a été concédé.

Art. 2. — La susdite autorisation est accordée à charge, par la nouvelle société, de supporter les obligations de tous genres auxquelles s'était soumis M. Naze vis-à-vis de la ville de Paris.

Le présent transfert et la concession Naze seront de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une poursuite, mise en demeure ou formalité extrajudiciaire ou administrative quelconque, définitivement résiliés et tenus pour nuls ou non avenus, si, dans le délai de trois mois à partir du jour de la présente délibération : 1° le capital-actions n'a pas été valablement porté de 3 à 8 millions ; 2° un ou plusieurs administrateurs de la société Schneider et Cie du Creusot, ou des fondés de pouvoirs de ladite Société agissant sous sa garantie régulièrement et expressément donnée, n'ont pas été introduits par une délibération de l'assemblée générale des actionnaires

parmi les administrateurs-fondateurs de la Société de l'éclairage électrique de la rive gauche.

Art. 3. — Les délais prévus par l'art. 20, § 2, du cahier des charges pour la distribution de l'électricité partiront, par dérogation audit article, du jour de la présente délibération, sans qu'il soit d'ailleurs rien innové en ce qui concerne le point de départ et la durée de la permission accordée à M. Naze par la délibération du 23 juillet 1890.

Art. 4. — Il sera statué ultérieurement sur les autres demandes émanées soit de M. Naze, soit de la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris.

ANNEXE A.

Monsieur le Préfet de la Seine,

J'ai l'honneur de vous adresser par la présente une demande dans le but d'obtenir la concession d'un secteur sur la rive gauche de la Seine.

Je m'engage à me conformer à toutes les clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibérations du Conseil municipal en date des 29 décembre 1888 et 25 février 1889.

Le secteur que je sollicite de votre bienveillance comprendra dans ses lignes extrêmes les boulevards et rues suivantes :

Au Sud : les boulevards Jourdan et Kellermann.

A l'Est : les avenues d'Italie et des Gobelins, les boulevards Saint-Marcel et de l'Hôpital.

Au Nord : le quai Saint-Bernard, le pont de Sully, les quais d'Anjou et Bourbon, le pont Saint-Louis, les quais aux Fleurs, de la Cité, de l'Horloge, le pont Neuf, les quais Conti, Malaquais, Voltaire et d'Orsay.

A l'Ouest : les avenues de la Tour-Maubourg, la Motte-Picquet, Tourville, de Villars, boulevard des Invalides, Montparnasse, avenues du Maine et d'Orléans.

J'ai l'avantage de vous informer, Monsieur le Préfet, que je tiens dès aujourd'hui à la disposition de la Caisse municipale le montant du cautionnement qui sera exigé.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma plus haute considération et l'expression de mes sentiments distingués.

Paris, le 5 mai 1890.

Signé : E.-L. NAZE.

ANNEXE B.

Procès-verbal de la séance du 23 juillet 1890.

Concession de secteurs électriques à MM. Naze et Patin.

M. Cochin, au nom de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil deux projets de concession de secteurs électriques sur la rive gauche, au profit de MM. Naze et Patin.

Les procédés que les demandeurs ont l'intention d'employer sont analogues à ceux qui ont été essayés à notre usine des Halles.

Ils ont été expérimentés à Tours et au Havre et, en présence des résultats obtenus, les ingénieurs du Service municipal proposent de les autoriser.

Sous la responsabilité de l'Administration et des conseils techniques qu'elle a pris, la 3e Commission n'avait pas d'objections à faire.

M. Naze demande une concession considérable, s'étendant de l'esplanade des Invalides à la place Valhubert, — en passant par la barrière d'Italie — englobant ainsi presque toute la rive gauche, par les Invalides, l'avenue du Maine, les boulevards d'Italie et de l'Hôpital, les deux îles de la Cité et Saint-Louis et les quais.

La concession demandée par M. Patin embrasse une partie du Ve arrondissement. Elle s'étendrait du boulevard Saint-Michel aux fortifications par l'avenue d'Orléans et les quais. En certains points, par conséquent, les deux secteurs chevauchent l'un sur l'autre. Ainsi le quartier de la Sorbonne sera desservi par tous deux. Mais cette particularité n'a pas été une objection pour la Commission, qui a toujours entendu admettre et appliquer le principe de la concurrence en matière de concessions d'éclairage électrique.

Toutefois, nous avons apporté quelques changements aux propositions des demandeurs et de l'Administration. Ils avaient d'abord demandé, par dérogation au cahier des charges-type, que le délai d'exécution fût porté de deux ans à trois ans. La Commission n'y a pas consenti, bien qu'elle

eût reconnu que le projet satisfait aux principes posés par le Conseil au sujet de l'extension du réseau jusqu'à la périphérie. La Commission s'est assurée, en outre, que les réseaux comportaient de nombreuses lignes de pénétration et desservaient les voies principales.

M. Patin demandait que le cautionnement, qu'il proposait de fixer à 100,000 francs, lui fût restitué par moitié après l'achèvement d'une certaine partie des travaux. La Commission n'y a pas consenti et, de plus, a fixé à 150,000 francs le cautionnement à déposer par M. Patin — sans restitution.

Enfin, nous avons modifié le tracé proposé par M. Naze. Celui-ci laissait de côté le qartier du Gros-Caillou et une grande partie du quartier de l'École-Militaire.

Nous vous proposons d'exiger que le sect ur concédé aura pour limites les avenues de La Bourdonnais et Duquesne, au lieu de l'avenue de La Tourg-Maubourg, la place Vauban, et le boulevard des Invalides.

Toutes les autres clauses étant conformes au cahier des charges-type, la Commission vous propose d'adopter les deux projets, mais avec les modifications que je viens d'indiquer.

Les projets de délibération présentés par la 3e Commission sont mis aux voix et adoptés (1890 ; 1227, 1228.)

Délibération du Conseil municipal du 23 juillet 1890.

(Concession à M. Naze d'un secteur d'éclairage électrique sur la rive gauche (M. Cochin, rapporteur.)

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 11 juillet 1890, par lequel M. le préfet de la Seine propose au Conseil d'accorder à M. Naze l'autorisation d'établir des canalisations électriques sous les voies publiques comprises dans le secteur déterminé par les tableaux A et B joints à sa demande ;

Vu le rapport du directeur des Travaux,

Délibère :

Article premier. — L'Administration est autorisée à accorder à M. Naze des permissions de canalisations électriques sous les voies publiques comprises aux tableaux A et B annexés à la présente délibération, étant entendu que le secteur concédé aura pour limites l'avenue de La Bourdonnais et l'avenue Duquesne, au lieu des avenues de La Tour-Maubourg, place Vauban et boulevard des Invalides, et que le délai fixé par l'art. 20, § 2, du cahier des charges général restera fixé à deux ans.

Art. 2. — Le cautionnement de cette entreprise est fixé à 300,000 francs et devra être constitué, sous peine de déchéance, dans le délai d'un mois à partir de la notification de l'arrêté de concession.

Art. 3. — La présente délibération deviendra nulle de plein droit si, dans le délai de quinze jours après que la demande lui aura été adressée par l'Administration, M. Naze n'a pas acquitté les frais d'enregistrement et autres auxquels donne lieu ladite concession.

Secteur Naze (rive gauche).

Tableau A.

Le secteur à concéder comprend le périmètre délimité par les voies suivantes :

Boulevard de la Tour-Maubourg, — avenue de La Motte-Picquet, — avenue de Tourville, — place Vauban, — avenue de Villars, — boulevard des Invalides, — boulevard du Montparnasse, — avenue du Maine, — avenue d'Orléans, — boulevard Jourdan, — boulevard Kellermann, — avenue d'Italie, — place d'Italie, — avenue des Gobelins, — boulevard Saint-Marcel, — boulevard de l'Hôpital, — place Valhubert, — quai Saint-Bernard, — quai de la Tournelle, — pont de Sully, — quai de Béthune, — quai d'Anjou, — quai Bourbon, — pont Saint-Louis, — quai aux Fleurs, — quai de la Cité, — quai de l'Horloge, — pont Neuf, — quai Conti, — place de l'Institut, — quai Malaquais, — quai Voltaire, — quai d'Orsay.

Paris, le 16 juin 1890.

L'ingénieur en chef de la Voie publique et des Promenades (1re division),

Signé : DE TAVERNIER.

Secteur Naze (rive gauche).

1° — Nomenclature des voies a canaliser en deux ans.

Quai de l'Archevêché, — quai d'Anjou, — rue d'Arcole, — rue Saint-André-des-Arts, — rue de l'Abbaye, — rue de l'Ancienne-Comédie, — quai Saint-Bernard, — quai Bourbon, — quai de Béthune, — rue de Babylone, — rue Bonaparte, — rue de Bellechasse, — rue du Bac, — rue de Bourgogne, — quai Conti, — quai de la Cité, — rue du Cherche-Midi, du boulevard du Montparnasse au carrefour de la Croix-Rouge, — rue Claude-Bernard, — rue Cuvier, — rue Dauphine, — rue Descartes, — rue des Écoles, — quai aux Fleurs, — rue du Four, — quai des Grands-Augustins, — rue de Grenelle, — rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, — boulevard Saint-Germain, — rue Geoffroy Saint-Hilaire, — rue Gay-Lussac, — quai de l'Horloge, — boulevard de l'Hôpital, — boulevard des Invalides, — rue Saint-Jacques, — rue de Jussieu, — rue Jacob, — rue de Lille, — rue du Luxembourg, — rue Linné, — rue Saint-Louis, — quai Malaquais, — quai Saint-Michel, — quai de Montebello, — quai du Marché Neuf, — rue Mazarine, — boulevard Saint-Michel, — rue Mouffetard, — rue Monge, — rue de Médicis, — boulevard du Montparnasse, — avenue de la Motte-Picquet, — rue Monsieur-le-Prince, — quai d'Orsay, — quai des Orfèvres, — quai d'Orléans, — pont Neuf, — boulevard du Palais, — pont Saint-Louis, — rue du Petit-Pont, — pont de la Tournelle, — rue des Saints-Pères, — boulevard de Port-Royal, — rue de Rennes, — rue Racine, — rue de Sèvres, — rue de Seine, — rue Soufflot, — quai de la Tournelle, — rue de Tournon, — avenue de La Tour-Maubourg, — avenue de Tourville, — rue de l'Université, — quai Voltaire, — rue de Varenne, — rue de Vaugirard, — rue Vavin, — rue Vaneau, — rue Saint-Victor, — avenue de Villars, — place Valhubert.

2° — Nomenclature des voies a canaliser en trois ans.

Rue d'Alésia, — boulevard Arago, — rue du Château, — boulevard d'Enfer, — boulevard Edgar-Quinet, — rue de la Glacière, — avenue des Gobelins, — rue de Gergovie, — avenue d'Italie, — boulevard d'Italie, — boulevard Saint-Jacques, — boulevard Jourdan, — boulevard Kellermann, — avenue du Maine, — avenue de Montsouris, — rue Nansouty, — avenue d'Orléans, — avenue de l'Observatoire, — rue de la Procession, — boulevard Raspail, — rue de la Tombe-Issoire, — boulevard de Vaugirard, — rue de Vaugirard, — rue Vercingétorix.

Paris, le 16 juin 1890.

L'ingénieur en chef de la Voie Publique et des Promenades (1re division),

Signé : De Tavernier.

Autorisations provisoires en vue de l'établissement de canalisations électriques à l'intérieur de la zone d'un mètre réservée au Service municipal.

M. Cochin, au nom de la 3e Commission. — Il s'agit, Messieurs, dans le projet que je viens vous présenter, d'une dérogation générale au cahier des charges-type des concessions d'éclairage électrique. Un article porte qu'une largeur minima de un mètre à partir de la façade de la maison sera réservée. Elle était destinée à être laissée à la disposition des canalisations municipales s'il en était établi.

Cette réserve avait été introduite en prévision du développement des usines municipales. Mais nous sommes convaincus que, pour le moment du moins, il ne faut pas songer à éclairer tous les quartiers à l'aide d'usines municipales.

Dans la pratique, de grandes difficultés se présentent du fait de cette stipulation.

Voici par exemple M. Naze qui a demandé la concession de toute la rue Saint-Jacques, voie très étroite en maints endroits, où les trottoirs sont des plus exigus...

M. Maury. — Souvent même ils n'ont pas un mètre de largeur.

M. Cochin, rapporteur. — L'Administration a dû plusieurs fois - par force — déroger à cette prescription du cahier des charges.

Au mois d'avril dernier, l'Administration a demandé au Conseil si elle pouvait continuer à consentir ces dérogations. Le Conseil a répondu affirmativement, mais avec cette condition qu'il serait statué par lui sur chaque cas particulier.

C'est là une procédure dont les inconvénients sautent aux yeux.

C'est pourquoi, présentement, l'Administration nous demande trois choses :

1° La faculté d'accorder à titre définitif les concessions à moins de un mètre déjà consenties par elle — mais à titre provisoire — soit avant, soit après notre délibération d'avril dernier.

Il s'agit là d'une ratification de faits accomplis et ceci est pour le passé.

2° L'autorisation, d'une façon générale, de réduire dans les concessions ultérieures, et en cas de nécessité évidente, la limite de un mètre à soixante centimètres.

Il est bien entendu que les concessionnaires n'auront pas le droit de se mettre d'eux-mêmes à cette limite de 0 m. 60 c., mais M. le Directeur des travaux aurait le pouvoir de les autoriser à bénéficier de la nouvelle limite, s'ils en font la demande, et cela sans avoir, chaque fois que la chose se présentera, à en référer au Conseil municipal.

La Commission vous propose de prendre une décision conforme à ces deux demandes de l'Administration.

D'autre part, celle-ci nous soumettait un troisième article portant sur le cas où il serait nécessaire de descendre au-dessous même de la nouvelle limite de 60 centimètres. D'après le texte

proposé, l'Administration serait autorisée à proposer au Conseil, par un mémoire spécial pour chaque cas, de permettre cette dérogation extrême.

La Commission n'a pas admis cet art. 3 et les raisons qui ont dicté cette décision sont bien simples.

En effet, l'Administration n'a pas besoin d'être autorisée à proposer au Conseil telle mesure qu'elle juge utile. Elle y est toujours autorisée.

Si un cas exceptionnel se présente, l'Administration nous le fera connaître et le Conseil statuera.

Donc, Messieurs, votre Commission vous propose de voter seulement les deux articles portant, l'un, ratification des concessions déjà faites, l'autre, autorisation générale à l'Administration d'accorder des concessions à la limite de 60 centimètres, chaque fois qu'elle le jugera à propos et sans avoir à consulter le Conseil.

M. Maury. — Appuyé !

Les conclusions de la Commission sont adoptées. (1890 ; 1359.)

ANNEXE C.

Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris.

(Concession E.-L. Naze, société anonyme au capital de 3,000,000 de francs. — Siège social : 1, rue Nouvelle.)

Monsieur le Préfet de la Seine,

Nous avons l'honneur de vous demander, d'accord avec M. E.-L. Naze, le transfert de la concession du secteur électrique de la rive gauche de Paris au profit de notre Compagnie.

Notre société, sous le nom de Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris, a été constituée le 16 mai écoulé avec l'appui et le concours financier de plusieurs industriels des plus importants de France; nos statuts sont déposés chez Me Segond, notaire à Paris, M. le directeur des Travaux en a reçu deux exemplaires, dont l'un a été remis par ses soins à M. l'administrateur judiciaire de la ville de Paris.

Des difficultés de toutes sortes, absolument indépendantes de la volonté de M. Naze, ont occasionné des retards préjudiciables à l'intérêt général; les exigences du cahier des charges et la durée si courte de la concession (18 années) nous placent dans l'obligation de vous demander de vouloir bien ne faire prendre date à ladite concession qu'à partir du transfert ou du dépôt du cautionnement à la Ville par M. Naze.

Sans attendre que les demandes de prolongation d'exploitation faites par les compagnies d'électricité existantes aient abouti, nous vous prions, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire droit à notre requête, vous assurant à l'avance de notre bien sincère gratitude.

Veuillez, agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Paris, le 9 juin 1893.

Le président,
Signé : Valère Mabille.

Le vice-président,
Signé : L. Guinotte.

Le secrétaire,
Signé : Barrière.

Les administrateurs,
Signé : Ch. Mourlon, Discon-Gibbs, S. Cattin.

Vu et approuvé :
Le concessionnaire,
Signé : E.-L. NAZE.

ANNEXE D.

Compte du secteur. — Récapitulation.

Année 1890	69.919 15
Année 1891	27.769 30
Année 1892	24.569 95
Année 1893	6.244 05
	128.502 45

Récapitulation générale.

Compte du secteur	128.502 45
Id. du Syndicat	22.607 90
Id. du Syndicat (annexe)	42.000 »
Id. du Panthéon	115.082 19
Quatre années de travail, d'études et dépenses personnelles évaluées à 12,000 fr. par an	48.000 »
Total, sauf mémoire (1)	356.192 54

(1) M. Naze est souscripteur de 237 actions de la Société, représentant 118,500 francs, sur lesquels il a versé 29,625 francs portés pour mémoire.

Détail.

MOIS	ANNÉE 1890	ANNÉE 1891	ANNÉE 1892	ANNÉE 1893
Janvier	» »	3,286 10	932 90	1,391 40
Février	» »	916 20	1,818 85	987 30
Mars	» »	975 25	1,490 65	1,302 95
Avril	» »	1,215 35	1,340 10	1,040 80
Mai	5,135 90	1,650 05	1,485 50	1,521 60
Juin	11,202 90	937 80	1,913 25	» »
Juillet	25,909 95	1,176 85	2,881 85	» »
Août	2,407 65	1,127 15	2,366 »	» »
Septembre	1,691 25	1,184 45	1,240 »	» »
Octobre	7,014 15	1,837 10	1,234 »	» »
Novembre	13,832 70	6,274 20	1,529 »	» »
Décembre	2,724 65	7,188 80	6,337 85	» »
TOTAL	69,919 15	27,769 30	24,569 95	6,244 05

ANNEXE E.

Procès-verbal de la séance du 5 juillet 1893.

Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Naze, concessionnaire du secteur électrique de la rive gauche, donnant des renseignements sur le retard apporté dans l'exécution des travaux de canalisation.

M. Maurice Binder. — Sans m'opposer au renvoi à l'Administration de la pétition de M. Naze et sans vouloir soulever un conflit d'attribution, je dois faire remarquer que cette pétition est de la compétence de la 1re Commission, et qu'il y a lieu de la lui renvoyer.

La 1re Commission a, en effet, à s'occuper du secteur électrique de la rive gauche et par conséquent de la pétition de M. Naze.

M. Rousselle, rapporteur. — Cette pétition, ainsi que quelques autres, a été introduite avant la réorganisation des commissions.

Il appartiendra à l'Administration de réintroduire ces diverses affaires pour qu'elles soient réparties entre les commissions compétentes.

M. le Président. — C'est entendu. On abrégera la procédure.

M. Sauton, président de la 1re Commission. — La 1re Commission s'est en effet occupée déjà de la pétition de M. Naze. Elle avait à savoir si la société formée par ce demandeur en concession était régulièrement constituée et elle a reçu l'assurance de M. le directeur administratif des Travaux qu'elle était fondée au capital de 3 millions dont le quart avait été versé en espèces. Dans ces conditions, nous ne faisons plus d'objections à ce que l'Administration accorde à cette société des autorisations de construction de canalisations.

M. le Directeur administratif des Travaux. — Nous introduirons aujourd'hui même la demande en autorisation.

M. Rousselle, rapporteur. — Après les explications de M. Sauton et de l'Administration, rien ne s'oppose plus à ce que M. Ferdinand Duval rapporte le dossier dont il est chargé.

M. Chauvière. — Ne serait-il pas possible d'étendre la lumière électrique à toutes les parties de la rive gauche, de façon à éclairer l'hôpital Necker, qui demande ce système d'éclairage, et les VIIe et XVe arrondissements qui en sont également privés ?

M. le Directeur administratif des Travaux. — Je n'ai pas pouvoir pour étendre le secteur. Il est fixé par le cahier des charges et il vous appartient d'autoriser la société Naze, si elle vous fait des propositions nouvelles.

M. Georges Girou. — Je voulais poser une question précisément sur l'éclairage électrique de la rive gauche.

Je voulais demander quelle était, à cet égard, la situation exacte : si nous serions encore longtemps exposés aux sollicitations des agents du Gaz qui prétendent que l'électricité ne nous sera jamais donnée et de ceux d'autres compagnies d'électricité qui font signer des pétitions diffamatoires, font publier dans certains journaux des articles pouvant influencer les personnes peu au courant de la question et se livrent ainsi à de véritables extorsions. Une enquête me paraît utile à cet égard.

Avons-nous affaire, oui ou non, à une société régulière ou sommes-nous condamnés éternellement aux manœuvres bizarres et désagréables de la Compagnie du gaz ?

M. Blachette. — La Compagnie Popp emploie les mêmes manœuvres sur la rive droite.

M. le Directeur administratif des Travaux. — Après les explications de M. le président de la 1re Commission, je n'ai plus rien à déclarer. Je répète simplement que la Société est régulièrement constituée et a déposé le quart de son capital de 3 millions.

M. Rousselle, président de la 3e Commission. — Ce capital est-il suffisant pour l'éclairage de toute la rive gauche ?

M. le Directeur administratif des Travaux. — Évidemment non. Il ne s'agit que d'un réseau de première urgence.

M. Deschamps. — J'ai été rapporteur de l'affaire Naze et je connais les difficultés qu'elle a soulevées. La Société Naze nous a paru être celle qui offrait le plus de sécurité. Cependant il nous sembla qu'elle remplissait peut-être trop négligemment ses obligations légales et réglementaires. Je n'ai donc cessé de la talonner et c'est à la suite des efforts de la 3e Commission qu'elle s'est exécutée.

M. le Directeur administratif des Travaux. — C'est parfaitement exact.

M. Deschamps. — Mais il fallait bien lui accorder un délai, vous en conviendrez.

Ce délai était de deux mois, je crois, et a suffi.

Actuellement, la Compagnie Naze est constituée; il semble donc que le Conseil n'ait plus qu'à attendre et à voir si elle exécutera fidèlement le cahier des charges.

On a demandé d'examiner s'il n'y aurait pas d'autres demandeurs en concession possibles. Nous n'y voyons aucun inconvénient. Mais le cahier des charges que nous avons établi est très rigoureux.

Une société qui offre des garanties sérieuses, celle du secteur de Clichy, s'était présentée devant la 3e Commission; mais, en présence du cahier des charges, elle a déclaré qu'elle ne pouvait pas faire l'opération. Elle nous a même indiqué les modifications qu'elle aurait cru devoir demander.

En définitive, j'ai étudié la question dans ses plus petits détails et j'estime qu'il faut attendre.

M. le Président, qui n'oublie pas qu'il représente le XVe arrondissement, a fort justement fait remarquer que le secteur actuel ne répond pas à tous les besoins de la rive gauche. Tout au plus suffit-il pour les Ve, VIe et XIIIe arrondissements.

Cela est exact, mais il faut commencer par rapporter l'affaire Naze, pour que cette compagnie puisse se mettre à fonctionner.

Après cela, nous verrons si nous avons un autre secteur à concéder et si, à raison de sa moindre valeur marchande, nous ne devrons pas modifier le cahier des charges et donner certains avantages que nous n'accordons pas à M. Naze, auquel son secteur procurera des bénéfices certains dès le début.

M. Georges Girou. — Primitivement, il y avait deux demandeurs en concession.

M. Deschamps. — C'est une erreur et vous vous en convaincrez en vous reportant au tableau qui figure à mon rapport. Nous n'avons jamais eu qu'un seul demandeur et vous savez quelles difficultés nous avons eues avec lui.

En définitive, il faut actuellement utiliser ce que nous avons; nous verrons ensuite ce que nous aurons à faire.

Nous examinerons la question de savoir s'il n'y a pas lieu de procéder à d'autres concessions d'électricité pour certains quartiers de la rive gauche.

M. Chauvière. — Il est certain que, dans l'espèce, le XVe arrondissement est sacrifié et on peut dire que tous les arrondissements périphériques sont dans le même cas.

J'appuie la proposition de M. Deschamps et je demande que l'on reprenne la proposition Naze et qu'on recherche les moyens de donner la lumière électrique, non seulement dans les quartiers du centre, mais encore dans les quartiers périphériques.

M. Ferdinand Duval. — Il n'y a aucune objection à ce que la 1re Commission examine s'il n'est pas possible d'autoriser d'autres concessions pour la rive gauche.

Mais, en attendant, une compagnie a demandé l'éclairage de toute la rive gauche. Il lui a plu de prendre cet engagement ; il faut qu'elle le tienne.

Or, à l'heure qu'il est, cette compagnie n'a demandé à établir de canalisations que sur un point restreint de la rive gauche : le quai de la Gare et le quai d'Austerlitz. En outre, elle compte installer son usine à Ivry.

Comment assurera-t-elle jamais l'éclairage des VIIe et XVe arrondissements ?

Il n'y a pas, de la part de la société, autre chose qu'un commencement d'exécution, afin de lui permettre de ne pas être frappée de déchéance.

Je prie l'Administration de faire quelque chose de plus et d'assurer l'éclairage de la rive gauche.

J'arrive à une autre question.

La ville de Paris a fait des sacrifices pour assurer l'éclairage public de la rive droite.

Je demande à l'Administration de déclarer si elle a l'intention de faire pour la rive gauche ce qui a déjà été fait pour la rive droite.

Voici longtemps que nous attendons satisfaction sur ce point.

Lorsque M. Alphand est venu nous proposer de conserver les bâtiments du Champ-de-Mars, nous avons posé comme condition que les usines installées dans le périmètre de l'ancienne Exposition pour la distribution de l'éclairage électrique serviraient à l'éclairage de quelques-unes des grandes voies de la rive gauche. Cette condition a été acceptée par l'Administration, mais la promesse qui nous a été faite n'a pas reçu d'exécution.

Je demande que l'Administration reprenne l'étude de l'éclairage public des grandes voies de la rive gauche par l'électricité et qu'elle apporte ses propositions au Comité du budget. Le Conseil saura faire les sacrifices nécessaires et les représentants des quartiers intéressés s'entendront pour désigner les voies qui seront éclairées à l'électricité.

M. Deville. — Il y a déjà eu une demande de crédit de 50,000 francs pour l'éclairage du boulevard Saint-Germain. Qu'est devenue cette proposition ?

M. Ferdinand Duval. — Je ne veux pas préciser en ce moment sur quels points cet éclairage sera établi ; c'est aux représentants des divers quartiers à s'entendre à cet égard. Mais il serait injuste qu'une partie de Paris fût privée de l'éclairage électrique de la voie publique, qui est établi dans une autre partie de la ville.

On ne peut pas dire que ce soit une proposition révolutionnaire que nous apportons ici, mes collègues et moi ; nous demandons, je le répète, que l'on fasse pour la rive gauche ce que l'on fait pour la rive droite.

M. Alpy. — Non seulement on le peut, mais on le doit. C'est une question d'équité.

M. Ferdinand Duval. — J'ajoute que l'on a pu craindre que les concessionnaires de secteurs nouveaux ne trouvent pas un assez grand nombre de clients. Eh bien ! il y a pour eux au moins un client tout trouvé : la ville de Paris.

M. le Directeur administratif des Travaux. — La société du secteur Naze a demandé à établir d'abord, non pas une canalisation de distribution, mais une canalisation de transport pour amener l'électricité de son usine d'Ivry au centre de la rive gauche.

Elle ne distribuera pas d'électricité sur le parcours de la canalisation ; c'est du point central que partira la distribution privée.

En attendant, et afin de pouvoir rapidement donner satisfaction à une partie de la population de la rive gauche, la société a acheté la petite usine du Panthéon qui pourra desservir les quartiers du centre...

M. Rousselle. — Ceux qui rapportent le plus.

M. Chauvière. — Et personne ne voudra prendre les autres quartiers.

M. le Directeur administratif des Travaux. — C'est là une usine provisoire, car l'éclairage ainsi produit coûtera nécessairement plus cher que celui qui sera produit quand l'usine d'Ivry fonctionnera.

M. Ferdinand Duval pense que les usines doivent être établies au point central de la distribution. C'est tout à fait inutile. C'est ainsi que la société du secteur des Champs-Élysées a établi son usine à Levallois-Perret.

M. Ferdinand Duval. — J'ai dit seulement que l'usine d'Ivry ne pourra pas suffire à l'éclairage de tout le secteur.

M. le Directeur administratif des Travaux. — J'estime, au contraire, que c'est possible ; c'est par ce moyen, et avec un voltage très élevé, que l'on peut produire l'électricité dans de bonnes conditions.

M. Ferdinand Duval. — Le voltage très élevé constitue un danger.

M. le Directeur administratif des Travaux — Non, pas avec une canalisation concentrique.

M. Ferdinand Duval. — Avec ces canalisations il y a des courants alternatifs qui produisent des explosions.

M. le Directeur administratif des Travaux. — Quant à l'éclairage de la voie publique, si nous l'avons établi sur la rive droite, c'est que les secteurs qui y étaient organisés consentaient à éclairer à de bonnes conditions.

Une fois que la société de la rive gauche sera installée et qu'elle pourra produire l'électricité dans des conditions économiques, nous pourrons nous entendre avec elle pour l'éclairage public.

Nous avons, en outre, quelques petites usines, celle de l'avenue de La Bourdonnais, par exemple, qui ne rendent pas tout ce qu'elles pourraient rendre, mais il serait nécessaire, pour améliorer la situation, que les crédits que nous avons demandés nous fussent accordés ; ils ont été refusés jusqu'à présent par le Conseil.

Nous sommes tout disposés à lui soumettre de nouveau des propositions en vue de tirer un meilleur parti de l'usine de l'avenue de La Bourdonnais.

M. Rousselle. — Pourquoi n'imposez-vous pas à M. Naze les mêmes obligations qu'aux sociétés de la rive droite ?

M. le Directeur administratif des Travaux. — Nous ne les avons pas imposées : nous avons trouvé des sociétés avec lesquelles il nous a été possible de traiter.

M. Deschamps. — Mais peut-on enlever à M. Naze sa concession ?

Voilà la question !

Si mal il y a, ce mal est-il réparable ?

M. le Directeur administratif des Travaux. — Depuis près de quatre ans nous n'avions pu trouver de concessionnaire, nous n'avions que les propositions de sociétés n'offrant qu'une surface insuffisante.

M. Georges Girou. — Vous ne dites rien des agissements de la Compagnie du gaz cherchant à créer tous les embarras ?

M. le Directeur administratif des Travaux. — A force de patience, nous avons trouvé un concessionnaire. La société est organisée, elle apporte un capital ; nous ne pouvons que la laisser marcher.

M. Rousselle. — L'usine seule coûtera plus d'un million.

M. Alphonse Humbert. — L'Administration déclare n'avoir pas trouvé de concessionnaire ; je vais vous dire pourquoi il en est ainsi.

Il y a cinq ans, lorsque le Conseil municipal étudia l'ensemble de la question des concessions électriques, il posa en principe que toutes seraient données sous forme de secteurs.

Chaque secteur devait comprendre à la fois des quartiers riches, peuplés, en un mot productifs, et des quartiers dont la population était plus espacée — les uns permettant une exploitation immédiate, les autres une exploitation plus lointaine.

Ce que que le Conseil a voulu en principe a été exigé de tous les concessionnaires.

Un seul fut excepté, M. Naze !

On a détaché en faveur de ce dernier toute la partie de la rive gauche susceptible d'une exploitation immédiatement productive ; on a écrémé les différents quartiers à servir.

Et c'est dans ces conditions que l'Administration s'étonne qu'un autre concessionnaire ne se présente pas pour ramasser les épluchures et exploiter des quartiers improductifs !

M. Naze ayant la concession de la partie riche de la rive gauche, il est peu probable qu'il se présente des concessionnaires décidés à perdre leur argent en tentant l'exploitation du reste.

M. Deschamps. — Il n'y a que six mois que M. Naze est concessionnaire.

M. Alphonse Humbert. — La concession est ancienne. M. Naze n'avait pas versé son cautionnement, il a obtenu délais sur délais. Aujourd'hui il a constitué sa société ; on ne peut lui retirer la concession.

On ne peut que donner tous les autres quartiers à un nouveau concessionnaire, ou bien qu'attribuer la rive gauche entière à ce nouveau concessionnaire.

Mais alors M. Naze aura l'exploitation productive, l'autre aura une exploitation présentant un aléa !

La partie sera à coup sûr inégale et cette concurrence inacceptable.

Vous le voyez, Messieurs, on a créé une situation telle que, si on ne trouve pas le moyen de revenir sur la position inique faite à M. Naze, il deviendra impossible de doter la rive gauche de l'éclairage électrique.

Je reconnais que M. Naze ayant constitué sa société, ayant versé son cautionnement, il est

difficile de revenir sur ce qui a été fait. C'est pourquoi je suis forcé de me borner à signaler le mal en conviant énergiquement le Conseil à rechercher le remède.

M. le Directeur administratif des Travaux. — C'est en 1888 qu'ont été arrêtés par le Conseil les cahiers des charges destinés à servir de base aux concessions électriques.

Depuis cette époque, nous avons vainement attendu des demandes de concession pour la rive gauche. C'est depuis six mois seulement que M. Naze est concessionnaire.

M. Alphonse Humbert. — La demande de concession de M. Naze date de plusieurs années. La société Cail aurait pris cette concession s'il était possible de la prendre.

M. le Directeur administratif des Travaux. — La déchéance de M. Naze avait été prononcée et, malgré cela, aucun autre concessionnaire sérieux ne s'est présenté.

M. Alphonse Humbert. — Les concurrents ignoraient la situation ; ils ne se présentaient pas parce qu'ils croyaient que M. Naze était réellement et régulièrement en possession de sa concession.

M. le Directeur administratif des Travaux. — La déchéance de M. Naze, je le répète, a été prononcée.

Les autres demandeurs en concession auxquels M. Alphonse Humbert a fait allusion se sont alors dérobés et nous avons été heureux de retrouver M. Naze.

M. Ferdinand Duval. — Messieurs, la question me paraît double. D'abord, il est nécessaire de prendre des mesures afin de provoquer de nouvelles demandes en concession. En second lieu, M. Naze ayant la concession d'un secteur, il s'agit de savoir comment il l'exploitera.

Son secteur est fort étendu et il a la prétention de le desservir par une seule usine située hors de Paris, ce qui est loin de réduire la longueur de la canalisation.

M. le directeur administratif des Travaux nous dit que cela est possible en employant un voltage considérable. Personne n'ignore le danger que présentent ces courants à haute tension, et c'est pourquoi le Conseil a voulu tracer de petits secteurs.

Je prie donc l'Administration de veiller à ce que M. Naze exploite dans des conditions qui ne soient pas dangereuses pour les consommateurs.

M. le Directeur administratif des Travaux. — Les courants à haute tension ne sont pas plus dangereux pour les consommateurs que ceux à basse tension. Il ne faut pas laisser croire cela au public.

M. Alphonse Humbert. — Toute l'Italie est éclairée à haute tension ; Tours l'est également.

M. le Directeur administratif des Travaux. — On modifie la tension par l'usage des transformateurs.

M. Ferdinand Duval. — Je ne veux pas insister ; mais mon opinion s'est formée à la suite des rapports de la commission de techniciens nommée par le Gouvernement. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que plus le voltage est élevé moins il y a de danger.

M. Sauton. — La concession Naze a été faite, en même temps que toutes les autres, avec toutes les explications données à ce moment.

Vous savez, Messieurs, que dans toutes les concessions il y a une série de voies, énumérées dans un tableau A et qui doivent être canalisées dans un délai de deux ans; puis il y a une deuxième série de voies figurées au tableau B qui devront être canalisées dans les deux années suivantes. Pour les autres voies, il faut que les consommateurs demandent une certaine quantité d'éclairage.

M. Naze, Messieurs, n'en est encore qu'au début de son entreprise; il n'a pas encore canalisé et ses usines ne sont pas construites.

Qu'une société sérieuse vienne aujourd'hui nous demander la concession de toute la rive gauche; si elle est organisée, si elle a des capitaux suffisants, elle sera prête avant M. Naze et nous sommes tout disposés à donner l'autorisation nécessaire. Il n'y a aucun monopole et nous pouvons, demain, donner une telle autorisation.

Mais, si personne ne s'est présenté, Messieurs, il faut bien le dire, c'est que les conditions du cahier des charges sont très dures et. si la Société du secteur de Clichy a fait diverses propositions, c'était avec des clauses d'amélioration importantes; par exemple une durée de 30 ans au lieu de 18 ans.

La question est de savoir si le Conseil veut modifier les conditions du cahier des charges-type.

Ceci m'amène à poser une question à M. le préfet de la Seine,

L'éclairage des quartiers périphériques à l'électricité est, selon moi, intimement lié à la solution de la question du gaz. Si nous étions débarrassés de cette question du gaz, tout serait simplifié. On avait pris pour les concessions des secteurs le terme de 18 ans, parce que cela nous menait à l'expiration du traité avec la Compagnie parisienne.

Je demande à M. le Préfet de nous saisir de l'affaire du gaz à bref délai.

Toute la question est de savoir s'il y a intérêt pour la Ville à racheter la concession du gaz, et il importe que nous ayons le dossier avant notre séparation, pour pouvoir l'étudier pendant les vacances.

M. le Préfet de la Seine. — L'Administration prépare en ce moment le dossier, qui vous sera soumis le plus tôt possible.

M. Sauton. — En attendant le rachat de la Compagnie du gaz, qui, seul, permettra d'éclairer la périphérie en nous mettant à même de donner le gaz à 15 centimes pour la force motrice, nous nous ne pouvons obtenir ce résultat qu'en modifiant les clauses du cahier des charges de l'électricité.

Qu'il se présente une société sérieuse pour demander la concession de tout le secteur de la rive geuche...

M. Alphonse Humbert. — Aucune société sérieuse ne se présentera si son concurrent ne doit pas avoir les mêmes charges qu'elle.

M. Sauton. — Je dis que, s'il se présentait une société sérieuse demandant tout le secteur de la rive gauche, nous accepterions de modifier le cahier des charges...

M. Alphonse Humbert. — Cela ne suffirait pas. La maison Cail a étudié l'affaire, et, bien qu'elle ait trouvé le cahier des charges très dur, elle aurait demandé la concession, si elle avait eu la certitude que sa concurrente soit traitée dans les mêmes conditions qu'elle.

M. Sauton. — Vos objections auraient dû se produire au moment où le Conseil a accordé a concession Naze.

Il est impossible que le Conseil retire la concession qu'il a donnée.

A M. Ferdinand Duval, qui a combattu la distribution à haute tension, je réponds que cette distribution constitue, à mon avis, le seul moyen d'arriver à un résultat. J'ajoute que l'électricité à haute tension est tranformée dans les usines avant d'arriver chez l'abonné, et il ne faut pas laisser supposer que nous voulons écarter ce mode de distribution.

En terminant, je prie à nouveau M. le préfet de la Seine de saisir le Conseil de la question du gaz.

M. Alphonse Humbert. — Nous aurons l'électricité sur la rive gauche quand le gaz sera vendu 15 centimes.

M. Rousselle. — Je vous prie, Messieurs, de renvoyer à votre 1re Commission l'étude de ces questions, qu'il est difficile d'examiner ici.

M. Deschamps. — Je ne peux pas accepter que M. Alphonse Humbert dise qu'il y a eu surprise.

M. Rousselle. — La première faute en cette affaire, c'est de n'avoir pas, depuis trois ans, obligé M. Naze à exécuter son cahier des charges. Cela dit, M. Naze a une concession régulière et a versé le quart des 3 millions souscrits : sa société est donc constituée.

Mais nous n'avons guère confiance dans une société qui, au moyen d'un si faible capital, devra exécuter pour 20 millions de travaux.

Ceux qui ont constitué ces fonds ne sont pas des capitalistes ; ce sont des industriels qui construiront les usines, les câbles, les canalisations, qui réaliseront ainsi un gros bénéfice et ne fourniront aucuns fonds.

Nous craignons donc que l'éclairage électrique ne soit pas établi sur la rive gauche ; c'est pourquoi j'ai demandé à M. le directeur administratif des Travaux s'il était possible, avec un capital de 3 millions seulement, de fournir l'éclairage électrique à cette région de Paris.

Dans un secteur de la rive droite, il a été dépensé 30 millions ; or, ce secteur n'est pas même terminé et les consommateurs produisent de nombreuses réclamations.

Dans tous les cas, je demande le renvoi de cette affaire à la 1re Commission qui aura à s'assurer de la solidité de la société Naze, à exiger d'elle des garanties sérieuses pour l'éclairage, dans les délais voulus, des rues comprises aux tableaux A et B, à prendre bien garde enfin qu'il ne s'agit pas là d'un simple projet de transfert, d'une spéculation faite pour toucher une prime. (Oui ! Oui !)

Je demande à la 1re Commission de nous présenter à cet égard un travail sérieux. (Très bien !)

M. Caron. — Je complète les explications de M. le président de la 3e Commission en fournis-

sant au Conseil un document émanant de M. Naze lui-même et qui peut, jusqu'à un certain point, rassurer M. Alphonse Humbert. Le voici :

« La Société a pour but toutes les applications de l'électricité, principalement celles comprenant l'éclairage public et privé sur la rive gauche de Paris (partie du 4e arrondissement, îles Saint-Louis et de la Cité, les 5e, 6e, 7e, 13e, 14e arrondissements et partie du 15e arrondissement)... »

M. Chauvière. — Et le reste ?

M. Bassinet. — Tout vaut mieux que l'affaire de M. Naze.

M. Deschamps. — Il fallait nous présenter un autre concessionnaire.

M. Caron. — Je continue : « concession accordée par délibération du Conseil municipal de Paris. »

Cette concession avait été accordée le 5 novembre 1890 et notifiée le 11 décembre. Au mois de décembre 1892, c'est-à-dire au bout de deux ans, on mit M. Naze en demeure de verser son cautionnement.

Aucun autre concessionnaire ne s'était d'ailleurs présenté.

M. Alphonse Humbert. — C'est que personne n'avait voulu d'une pareille concession.

M. Caron. — Le 1er décembre 1892, M. Naze adressait la lettre suivante à M. le président de la 3e Commission :

« Nous sommes informés qu'une société d'éclairage par l'électricité laisserait entendre qu'un accord est intervenu entre elle et nous pour éclairer la rive gauche de Paris.

« Nous tenons à vous confirmer, qu'au contraire, notre système de distribution est diamétralement opposé au système à cinq fils, dit système Siémens.

« Sous peu, nous déposerons une demande tendant à canaliser les voies des 13e et 15e arrondissements, afin de donner complète satisfaction à tous les habitants de la rive gauche. »

M. Alphonse Humbert. — Sous peu ! Voilà un bon billet !

M. Caron. — Ma lecture n'a pas pour unique but d'édifier M. Humbert ; elle est destinée à constater l'engagement formel pris par l'auteur de la lettre.

M. Puech. — Cette lettre ne contient aucun engagement.

M. Caron. — J'estime, au contraire, que la promesse de demander sous peu l'autorisation de canaliser constitue un engagement précis.

Il nous appartiendra de le rappeler à qui de droit si l'on tarde trop à l'exécuter.

M. Alphonse Humbert. — Il y a là une promesse vague. Rien de plus.

M. Caron. — La question de délai est seule sujette à interprétation; voilà six mois que l'engagement est pris, c'est déjà beaucoup.

Je termine en déclarant que je suis convaincu que, grâce aux renseignements que je viens de fournir au Conseil, il a les moyens d'obliger M. Naze à éclairer la totalité du 15e arrondissement.

M. Alphonse Humbert. — Je voudrais bien savoir quel est le tribunal qui interprétera les mots : « sous peu ».

M. Georges Girou. — Messieurs, le débat s'égare ; il s'agit d'une substitution et non d'une nouvelle concession.

Il n'est plus temps de savoir ce que le Conseil aurait dû faire il y a deux ans ou même il y a six mois. C'est alors et non aujourd'hui qu'il fallait examiner la question.

Je crains que ces débats sans cesse renouvelés, ces chicanes, ces tendances perpétuelles à substituer un concessionnaire à un autre, n'aient pour résultat d'arrêter tout éclairage électrique et de fortifier, sur la rive gauche, le monopole de la Compagnie du gaz.

Si, à chaque propos, on ouvre des discussions nouvelles sur des débats clos, c'est le Gaz qui en bénéficiera. On s'aperçoit qu'on a pris il y a deux ans une mauvaise délibération, qu'on a oublié la moitié d'un arrondissement, je le regrette ; mais c'est avant qu'il fallait y faire attention; il est trop tard aujourd'hui.

Quel que soit le concessionnaire qui viendrait après M. Naze, si vous lui enleviez sa concession sur la rive gauche, il rencontrera toujours les mêmes difficultés aggravées par les incidents soulevés ici.

Nous devons nous mettre en garde contre certaines manœuvres de la Compagnie du gaz, qui agit non seulement d'une façon directe, mais bénéficie encore de l'aide de personnes qui sollicitent des substitutions de concessions sans présenter les garanties financières nécessaires.

Vous savez bien quel intérêt considérable la Compagnie du gaz peut avoir à empêcher le développement de l'éclairage électrique.

M. Rousselle, rapporteur. — Expliquez-vous.

M. Georges Girou. — Je déclare bien haut que je n'ai pas un instant l'intention d'incriminer qui que ce soit dans cette enceinte. De pareils procédés me répugnent.

Je fais allusion à certains organes de publicité qui ont mené une campagne ardente contre l'électricité.

Je demande qu'on ne fasse pas croire à la population parisienne que les courants à haute intensité présentent un danger; je demande qu'on n'aille pas répétant partout qu'il est impossible de trouver un concessionnaire pour l'éclairage électrique.

Je prie le Conseil de s'en tenir à la concession antérieurement accordée et d'examiner s'il n'est pas possible d'amener le concessionnaire de la rive gauche — à moins qu'il ne se dérobe aux obligations de son cahier des charges — à éclairer le 15e arrondissement.

M. Rousselle, rapporteur. — Pourquoi M. Naze, à peine installé, demande-il déjà le transfert? Ne s'agit-il pas tout simplement d'une cammission à toucher ?

M. Georges Ginou. — Ce que nous savons tous, c'est que, contrairement à ce que vous pensez, c'est sur la demande de l'Administration que le concessionnaire a constitué une société et que la proposition de transfert a été introduite devant le Conseil. Si l'Administration a cru devoir agir ainsi, c'est qu'elle a trouvé des garanties pour l'exécution des votes du Conseil dans ce mode de procédure.

Il est d'ailleurs impossible de revenir sur ce qui a été fait. Le Conseil est engagé par ses votes et l'Administration par les mesures prises pour leur application. Il n'y a plus qu'à s'efforcer d'en hâter l'application et d'en faire bénéficier toute la rive gauche.

M. Deschamps. — Je rappelle au Conseil que j'ai présenté une note sur les demandes d'autosisation de canalisation électrique sur la rive gauche.

Cette note figurera utilement au *Bulletin*.

En voici le texte :

« Les demandes d'autorisation de canalisations électriques sur la rive gauche peuvent se classer en trois groupes :

« 1° Demandes de concessions abandonnées par les pétitionnaires ;

« 2° Concessions frappées de déchéance par l'Administration ;

« 3° Demandes en instance.

« 1er groupe :

« *a*) Demande de MM. Nouvelle et Geisemberger.

« Concession accordée par le Conseil. Les concessionnaires n'y ont pas donné suite et ont même effectué le retrait du dépôt qu'ils avaient constitué en vue des frais d'enregistrement.

« *b*) Demande de M. de Montaud.

« Renvoyée par le Conseil pour justification complémentaire de ressources. N'a pas été suivie par le demandeur.

« *c*) Demande de M. Surry-Montaut.

« Déchu d'une première concession sur la rive droite, a présenté une nouvelle demande avec emprise sur la rive gauche. Invité à modifier ses propositions. N'a pas suivi.

« 2e groupe :

« Concessions Patin et Naze.

« *a*) Concession Patin (Ve, XIIIe et partie du XIVe arrondissements).

« Arrêté de concession du 10 décembre 1890, notifié le 29 décembre 1890. Cautionnement de 150,000 francs devant être versé sous peine de déchéance (délibération du Conseil du 23 juillet 1890) le 29 janvier 1891.

« Déchéance prononcée pour défaut de versement du cautionnement, par arrêté du 24 octobre 1892.

« Cet arrêté n'a provoqué, de la part du concessionnaire, aucune réclamation.

« 3e groupe :

« *a*) Concession Naze. L'arrêté de la concession Naze remonte au 5 novembre 1890. Il a été notifié le 11 décembre 1890. Ce secteur comprendrait les Ve et VIe arrondissements, les îles Saint-Louis et de la Cité, partie des VIIe, XIIIe et XIVe arrondissements.

« Depuis les réclamations de l'Administration, M. Naze a demandé des délais et a présenté à l'appui des lettres de MM. Schneider et Cie qui le commanditaient ; à la suite de cette lettre, l'Administration a bien voulu accorder un dernier délai de huit jours.

« Au moment de donner cette note à l'impression, M. Naze m'informe qu'il a versé aujourd'hui à la Caisse municipale les 300,000 francs de cautionnement.

« J'ajoute que M. Naze a approuvé, sans restriction aucune, le cahier des charges accepté par tous les autres concessionnaires à qui nous avons déjà accordé des canalisations électriques.

« *b*) M. de Maroussem, ingénieur civil, demeurant chez M. Régis Laporte, 8, rue d'Allemagne, a saisi directement le Conseil municipal d'une demande de concession d'un secteur comprenant la totalité de la rive gauche.

« D'après la lettre adressée par M. Maroussem à M. le président du Conseil municipal, le périmètre du secteur est ainsi délimité :

« Au Nord : la Seine entre la rue Monge et la rue de Constantine ;

» A l'Est : la partie comprise entre la Seine (rue Monge) et les fortifications (porte d'Italie) ;

« Au Sud : les fortifications entre la porte d'Italie et la porte de Sèvres ;

« A l'Ouest : la rue de Constantine, le boulevard des Invalides, la rue Lecourbe jusqu'à la porte de Sèvres.

« Au dossier de M. Maroussem se trouve le plan du secteur de la rive gauche. M. Maroussem s'engage à se conformer au cahier des charges spécial voté par le Conseil municipal le 29 décembre 1888, ainsi qu'à ses annexes.

« Il ajoute :

« 1° Qu'il tient à la disposition de l'Administration les plans et détails complémentaires du projet d'exécution ;

« 2° Qu'il s'engage également à verser le cautionnement suivant les usages adoptés, soit la moitié dès la notification de l'arrêté, et l'autre moitié à la fin de la deuxième année.

« (c) M. J. de Clercy, élisant domicile 5, rue de Châteaubriant, comme mandataire spécial de Mmes veuve Garnier-Gaulard et Henriette Gaulard, demeurant à Paris, rue de Châteaubriant, 5, propriétaires des inventions et brevets de leur frère Lucien Gaulard, a écrit à M. le Préfet le 4 novembre 1892 pour solliciter la concession de l'éclairage électrique sur toute la rive gauche de la Seine.

« Il accepte toutes les conditions du cahier des charges, il ne fait une exception que pour la durée de la concession, qu'il désire voir élever à trente années.

« En ce qui concerne la partie financière de l'entreprise, le soussigné ajoute qu'il a groupé les capitaux suffisants :

« 1° Pour verser immédiatement, dès l'obtention de la concession, le cautionnement que le cahier des charges lui impose ;

« 2° Pour constituer à bref délai une société d'exploitation avec les fonds nécessaires pour commencer les travaux sans retard.

« (d) Enfin, la Société alsacienne de constructions mécaniques a demandé la concession de la rive gauche tout entière et de l'île de la Cité. Cette demande a été introduite au Conseil, avec avis favorable, le 16 juillet dernier. La Société alsacienne a toutefois réclamé diverses atténuations aux conditions générales du cahier des charges.

« En voici la nomenclature :

« (a) L'art, 16 porte que le permissionnaire payera trimestriellement à la Ville un prélèvement de 5 °/₀ sur les produits constatés, soit par le montant de ses polices d'abonnement, soit par le relevé des compteurs pour l'éclairage, comme pour la force motrice.

« La Société alsacienne demande que ce prélèvement soit abaissé à 2 1/2 °/₀ pour les neuf premières années de la concession et que, pour les neuf dernières années, il soit calculé à 5 °/₀.

« (b) L'art. 21 du cahier des charges accepté par toutes les compagnies jusqu'à ce jour a réservé à la ville de Paris le droit de rachat à toute époque, après l'expiration des dix premières années de la durée de l'autorisation.

« La Société alsacienne demande que ce droit de rachat soit porté à quatorze années au lieu de dix.

« (c) L'art. 22 stipule les conditions suivantes :

« A l'époque fixée pour l'expiration de la présente autorisation, la canalisation restera la propriété de la Ville, à moins que celle-ci ne préfère qu'elle soit enlevée, et, dans ce dernier cas, les lieux seront remis dans leur état primitif aux frais du permissionnaire, soit par ses soins, soit d'office, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

« Il en sera de même en cas de retrait de l'autorisation, soit pour la totalité, soit pour une partie du réseau.

« Voici le texte modifié de l'art. 22 et proposé par la Société alsacienne :

« 1° A l'expiration de l'autorisation, la canalisation restera la propriété de la Ville, moyennant le paiement de 30 °/₀ de la valeur de cette canalisation, si la reprise a lieu au bout des dix-huit ans fixés par le cahier des charges, soit en 1910.

En outre, la Ville aura le droit d'anticiper cette reprise en payant :

« 35 °/₀ en 1909 ;
40 °/₀ en 1908 ;
« 45 °/₀ en 1907 ;
« 50 °/₀ en 1906. »

Il n'y a eu dans cette affaire aucune surprise ; la vérité est qu'aucun autre concessionnaire que

M. Naze ne s'est présenté. En outre, le transfert ne peut avoir lieu, aux termes du cahier des charges, que si le Conseil l'autorise.

M. Blachette. — Il faut alors demander à la 1re Commission d'étudier le moyen de rendre ce cahier des charges acceptable pour les concessionnaires, car il ressort de ce débat que, s'il ne s'en est pas présenté, c'est parce que le cahier des charges leur imposait des conditions trop dures.

Les diverses pétitions, y compris celle de M. Naze, sont renvoyées à l'Administration.

La question de l'éclairage électrique de la rive gauche est renvoyée à la 1re Commission.

ANNEXE F.

Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris.

(Concession E.-L. Naze, Société anonyme au capital de 3,000,000 de francs.
— Siège social : 118, boulevard Saint-Germain.)

A Monsieur Attout-Tailfer, conseiller municipal, rapporteur de la 1re Commission.

J'ai l'honneur de vous confirmer ce que je vous ai dit relativement aux retards apportés à l'exécution des travaux du secteur dont je suis concessionnaire.

Depuis le mois de décembre dernier, je sollicite de l'Administration l'autorisation qui m'est nécessaire pour commencer la canalisation, j'ignore absolument quels sont les motifs pour lesquels cette autorisation ne m'a pas encore été délivrée.

En vue de ce travail j'ai fait une commande importante de câbles, prête à livrer depuis six mois, l'entrepreneur chargé de la canalisation est lui-même tout prêt pour faire l'ouverture des fouilles sous les trottoirs; dans les 24 heures qui suivront l'autorisation, nous nous mettrons à l'œuvre en nous conformant aux tracés qui nous sont indiqués par MM. les ingénieurs de la Ville.

Environ un mois après le commencement des travaux de canalisation, l'usine du Panthéon fournira le courant électrique aux abonnés, l'usine d'Ivry sera simultanément poussée avec la plus grande activité.

Veuillez agréer, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Paris, le 1er juillet 1893.

Signé : E.-L. NAZE.

ANNEXE G.

Note de M. E.-L. Naze.

Tout d'abord, je devais exploiter personnellement la concession à l'aide de capitaux mis à ma disposition. J'avais obtenu le concours financier de la Westinghouse C^e^ avant la demande de concession, mais, dans l'intervalle du vote du Conseil municipal à la notification, en octobre 1890, cette Compagnie était obligée de se mettre en liquidation.

Je dus donc m'adresser ailleurs. Le Comptoir national d'escompte me promit son concours dans le cas où je pourrais obtenir la participation à l'entreprise de personnes honorables.

A cette époque, je reçus la visite d'une dame Delong-Gaulard, que je ne connaissais pas et qui, accompagnée d'un ancien notaire, vint me proposer de me mettre en relations avec un personnage occupant une situation importante dans une haute administration. Quelques jours après, je reçus en effet une lettre de ce personnage m'annonçant qu'il disposait de cinq millions et qu'un homme honorable, dont il garantissait la haute situation, pourrait trouver, lui, la participation exigée par le Comptoir national d'escompte, mais qu'il était indispensable d'ouvrir à cet homme un crédit de 10.000 francs pour frais de voyage et de séjour en province où résidaient les divers participants.

Ce monsieur se mit en route, envoya les participations, qui furent soumises au Comptoir national d'escompte. On constata alors que les personnes dont les signatures figuraient sur les participations n'existaient pas. De là, refus par l'établissement financier de poursuivre l'affaire.

Sur ma plainte, l'individu dont il s'agit fut condamné en avril 1891 par la 8e chambre correctionnelle à l'emprisonnement pour escroquerie; d'où rupture avec les personnes qui m'avaient mise en relations avec le condamné, mais aussi de là nouveaux retards.

J'avais pu enfin me mettre d'accord avec des industriels de premier ordre tels que MM. Menier, Schneider, Valère Mabille, Cattin, entrepreneurs à Paris; Barrière, entrepreneur à Paris, etc., qui m'apportaient leur concours industriel et les capitaux nécessaires à la marche de l'entreprise, lorsque l'Administration intervint pour refuser les autorisations de canalisation en se basant sur un vœu émis par la 3e Commission, alors compétente, vœu qui me demandait de former une société anonyme. Bien que rien, dans le cahier des charges, ne pût donner lieu à une pareille exigence, je consentis toutefois, d'accord avec mes commanditaires, à donner entière satisfaction au Conseil municipal, comprenant que les intérêts de la ville de Paris paraîtraient mieux défendus, celle-ci ayant devant elle une société composée de plusieurs notabilités commerciales au lieu d'un seul concessionnaire.

ANNEXE II.

Mémoire au Conseil municipal.

MESSIEURS,

Dans le rapport ci-joint, M. le directeur administratif des Travaux propose d'accueillir la demande présentée par la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris à l'effet d'obtenir le transfert, à son profit, de la concession de secteur d'éclairage électrique accordée à M. Naze.

Il résulte, en effet, des constatations auxquelles a fait procéder l'Administration que cette société, au capital de trois millions, est aujourd'hui régulièrement constituée et a accompli toutes les formalités prescrites par la loi de 1867.

La compagnie demanderesse sollicite, en outre, la faveur de ne voir compter les dix-huit années de concession stipulées au cahier des charges général, au plus tôt, qu'à partir du jour du dépôt du cautionnement par M. Naze, c'e-t-à-dire à partir du 14 novembre 1892, au lieu du 11 décembre 1890, date à laquelle l'arrêté de concession a été notifié à M. Naze et qui est indiquée par le cahier des charges comme devant en fixer le point de départ.

Vous apprécierez, Messieurs, s'il convient de faire droit à la Compagnie et je vous prie de vouloir bien en délibérer d'urgence.

Paris, le 5 juillet 1893.

Le préfet de la Seine,

Signé : POUBELLE.

ANNEXE I.

Rapport du directeur administratif des Travaux.

Par une lettre ci-jointe en date du 9 juin dernier, la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris, société anonyme au capital de 3,000,000 de francs, demande le transfert, à son profit, de la concession du secteur d'éclairage électrique accordée à M. Naze par délibération du Conseil municipal du 23 juillet 1890, approuvée le 5 novembre suivant.

L'Administration a fait procéder à des constatations minutieuses au sujet de l'accomplissement par cette compagnie des formalités imposées par la loi de 1867, et il est résulté de cet examen que la société est, dès à présent, régulièrement constituée.

Le soussigné ne voit donc aucun inconvénient au transfert demandé. Il doit, toutefois, signaler que la Compagnie demande que la concession ne prenne date, au plus tôt, qu'à partir du transfert ou du dépôt du cautionnement par M. Naze. Or, ce cautionnement n'a été versé que le 14 novembre 1892, tandis que l'art. 11 du cahier des charges général fixe comme date d'origine de la concession le jour approbatif, c'est-à-dire, dans le cas actuel, le 11 décembre 1890.

Il semble appartenir au Conseil municipal, à qui le soussigné propose de soumettre la présente demande, de se prononcer sur cette dérogation au cahier des charges.

Paris, le 4 juillet 1893.

Le directeur administratif des Travaux,

Signé : E. HUET.

ANNEXE J.

Rapport de l'ingénieur en chef.

La Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris nous a remis la demande ci-jointe de transfert de la concession Naze, demande annoncée par notre rapport du 1er juin. Nous avons l'honneur de la transmettre à l'Administration en demandant qu'elle soit soumise aux délibérations du Conseil municipal. Nous supposons, bien entendu, qu'il ait été reconnu que la Compagnie en question est régulièrement constituée.

Cela étant, il paraît difficile que cette demande de transfert ne soit pas favorablement accueillie et, notamment, qu'il y soit répondu en prononçant la déchéance de la concession Naze. Sans nul doute, aux termes stricts de son cahier des charges, M. Naze est passible de la déchéance. Mais il est impossible de comprendre quel intérêt on pourrait avoir à prendre semblable mesure de rigueur tant qu'il n'y a sur la rive gauche de la Seine aucune autre concession accordée, ni aucune autre société constituée.

Nous savons fort bien que les demandeurs en concession ne manquent pas. Mais quels qu'ils soient, et seulement dans une mesure plus ou moins grande, tous se heurteraient évidemment aux mêmes difficultés pécuniaires qu'a rencontrées M. Naze, de sorte que la déchéance prononcée contre celui-ci, qui a enfin abouti, n'aurait en fait d'autre résultat que de reculer de 2 ou 3 ans l'éclairage électrique de la rive gauche. Ce n'est certes pas ce que peut désirer l'Administration municipale.

Il nous est revenu cependant que diverses critiques auraient été formulées contre la compagnie constituée par M. Naze, et il peut paraître opportun d'y répondre à l'avance. Rappelons d'abord que, dans notre rapport précité du 1er juin, nous avons déjà fourni divers renseignements sur la société constituée. Complétons-les en faisant savoir que les deux administrateurs à désigner par M. Schneider ont été nommés et sont Français, de sorte que le conseil d'administration, présidé par un Français, comprend 7 Français, 1 Belge et 1 Anglais.

Voici maintenant les principales critiques formulées et les réponses qu'on y peut faire :

Insuffisance du capital de la Société, 3 millions alors que 20 sont nécessaires pour constituer tout le secteur. Cette critique pourrait s'adresser à toutes les sociétés sans exception et, par exemple, à toutes nos compagnies de chemins de fer. Il est manifeste qu'il y aura lieu à émission d'obligations, peut-être même à augmentation ultérieure du capital ; cette perspective ne saurait conduire à repousser la demande de transfert.

Traités de travaux et fournitures passés avec des étrangers. Cette accusation qui, nous le savons, a été formulée, n'est pas fondée.

Les entrepreneurs avec lesquels la Compagnie ou, pour mieux dire, M. Naze a traité sont MM. Schneider, pour les machines, les dynamos, etc., Menier, pour les câbles, Cattin, pour les terrassements, etc., Schmidt pour les maçonneries, etc.

Tous sont Français. La plupart sont actionnaires de la Compagnie, ce qui, nous le reconnaissons, ne va pas sans quelques inconvénients, mais ce qui ne constitue pas un motif d'exclusion.

L'usine du Panthéon, achetée par M. Naze, ne comporte que du matériel étranger. Cela est vrai, cette usine ayant été montée il y a quelques années par la Société d'Arlikon.

Cette installation toute faite offrait le grand avantage de pouvoir permettre à la Société de distribuer immédiatement de la lumière dans le quartier avoisinant, mais elle est destinée à disparaître. Tout le service du secteur, d'après le principe adopté, doit se faire avec l'usine qui va être construite à Ivry, sur un terrain de près de 20,000 mètres carrés, acheté à l'angle de la route nationale n° 19 et de la rue Verte.

Apports trop importants attribués à M. Naze. Il ne nous appartient guère de répondre sur ce point délicat. On peut supposer que les autres actionnaires n'ont pas trouvé ces attributions excessives, puisqu'ils ont consenti à lier leurs intérêts à ceux de M. Naze. Il convient d'ailleurs de signaler que, parmi ces apports, figurent des valeurs effectives comme l'usine du Panthéon.

Ces critiques, en somme, dont nous aurions pu ne pas parler, ne portent que sur des questions relativement secondaires.

La vraie question, encore une fois, est celle-ci : Il y a aujourd'hui en face de la Ville une société régulièrement constituée, offrant par les personnalités mêmes qui y figurent une surface incontestable, et qui demande à son profit le transfert de la concession Naze. Si on le lui accorde, l'éclairage électrique de la rive gauche pourra commencer à bref délai. Si on le lui refuse, il faudra attendre des années, si tant est que l'échec de cette affaire ne fasse pas échouer les tentatives ou les projets de tous autres demandeurs.

Voilà le vrai point de vue de la question, et, la poser comme il convient, c'est la résoudre.

Paris, le 17 juin 1893.

L'ingénieur en chef chargé du service de l'Eclairage, des Promenades et des Concessions.

Signé : DE TAVERNIER.

ANNEXE K.

Lettre de M. Naze à M. Attout-Tailfer.

Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de répondre par la présente aux questions que vous avez bien voulu me poser au nom de la 1re Commission du Conseil municipal :

1° Quels sont les brevets dont il est parlé à l'article 5, titre II, de vos statuts dans la phrase : « *et le droit qu'il s'est assuré d'uzer de divers brevets* ». Quels sont-ils ?

Réponse. — Les brevets dont il est parlé dans l'article précité sont les brevets Gaulard et Gibbs dont je me suis assuré l'application du vivant de Gaulard, en vertu d'un traité que j'ai eu l'honneur de vous mettre sous les yeux.

2° Quel est le système que vous comptez spécialement employer ?

Réponse. — Rien dans le cahier des charges ne me force à employer tel ou tel système. Cependant, je tiens à déclarer que le système employé sera celui des courants alternatifs par transformateurs, système que, le premier, j'ai employé à la première usine d'électricité créée en France pour l'exploitation des brevets Gaulard, c'est-à-dire à Tours, en 1885. Toutefois, je me réserve d'employer le système des courants continus chaque fois que nous le jugerons nécessaire : soit en attendant l'installation complète d'Ivry, soit qu'il y ait nécessité d'éclairer un point peu éloigné de l'usine du Panthéon.

3° Soumettre à la Commission le bordereau de versement des souscriptions des actions.

Réponse. — J'ai eu l'honneur de vous soumettre la liste des actionnaires, aujourd'hui même je mettrai sous vos yeux les bulletins de souscription.

4° Si c'est le système de M. Lucien Gaulard qu'il apporte dans l'affaire ?

Réponse. — La réponse faite à la premième question répond à celle-ci : Seul, en vertu du

contrat dont il est parlé ci-dessus, j'ai apporté le droit de me servir des brevets Gaulard. — Le rapport du commissaire chargé d'examiner la valeur de mes apports le constate.

J'ai eu également l'honneur de vous donner communication de ce document, qui a été approuvé par l'assemblée générale constitutive des actionnaires le 26 mai 1893.

5° Quelles sont les garanties offertes à la Ville pour l'exécution du cahier des charges ?

Réponse. — En dehors de la valeur morale et industrielle des personnes formant la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris, la Ville a comme garantie le cautionnement de 300.000 francs déposé à la Caisse municipale.

Telles sont, Monsieur le Rapporteur, les réponses aux questions posées. Je me tiens, du reste, à votre entière disposition dans le cas où vous auriez besoin de nouveaux renseignements.

Veuillez, Monsieur le Conseiller, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Paris, le 14 novembre 1893.

Signé : E.-L. NAZE.

ANNEXE L.

Extrait du sous-seing privé entre la Banque d'escompte et M. Naze.

Entre les soussignés :

La Banque d'escompte de Paris, société anonyme au capital de 65 millions, ayant son siège social place Ventadour, représentée par M. Sienkiewiez, sous-directeur de ladite Banque, et M. Pfizmayer, secrétaire général,

D'une part,

Et M. Léon Naze, ingénieur-électricien, demeurant à Tours, 5, rue de l'Alma,

D'autre part.

Exposé :

La Banque d'escompte de Paris a, seule, la représentation en France de la « National company for the distribution of electricity by scoundary generators limited » pour l'exploitation des générateurs secondaires Gaulard et Gibbs, système breveté, et ce pendant toute la durée du brevet.

Cette représentation lui donne le droit exclusif pour la France de faire construire, de vendre les appareils dudit système.

M. Naze se propose d'employer ce système à des applications électriques dans diverses villes de France et. à cet effet, il s'est adressé à la Banque d'escompte afin d'obtenir d'elle la fourniture des appareils Gaulard et Gibbs pour les installations électriques qu'il fondera ou les sociétés qu'il dirigera personnellement.

La Banque d'escompte ayant accepté cette proposition, les parties ont arrêté les conventions suivantes :

Article premier. — La Banque d'escompte s'engage à fournir à M. Naze les appareils Gau-

ard et Gibbs pour toute installation électrique qu'il fondera ou pour toutes les sociétés qu'il dirigera personnellement. (Suivent les art. 2, 3, 4, 5 et 6.)

Fait double à Paris, le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Lu et approuvé :
Banque d'escompte de Paris,
Signé : Sienkiewiez, Pfizmayer.

Lu et approuvé :
Signé : E.-L. NAZE.

Je soussigné déclare que le traité Boudias n'a pas eu de suite et n'a eu aucun effet.

Tours, le sept février 1888.

Signé : E.-L. NAZE,
Ingénieur-électricien, 5, rue de l'Alma

Enregistré à Tours, le onze février 1888, f° 6, n° 45, reçu trois francs, décimes 75 centimes.

Signé : Illisible.

ANNEXE M.

Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris.

(Concession E.-L. Naze, capital social : 3,000,000 de francs. — Siège social : 1, rue Nouvelle.)

RAPPORT DU COMMISSAIRE.

Messieurs,

Nommé, par délibération de la première assemblée générale constitutive de la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris, commissaire à l'effet d'apprécier la valeur des apports de M. Naze et la cause des avantages stipulés à son profit, j'ai l'honneur de vous rendre compte de la mission qui m'a été confiée.

La Société a pour principal objet l'exploitation à Paris du secteur électrique de la rive gauche de Paris, dont M. Naze, fondateur de la Compagnie, a obtenu la concession ainsi qu'il m'en a justifié.

Ses apports consistent en :

1° Tous les traités et marchés qu'il a pu contracter avec tous entrepreneurs et constructeurs, relativement à l'objet de la Société, et le droit qu'il s'est assuré d'user de divers brevets;

2° Ses plans et études de toutes sortes.

Les marchés ou traités verbaux ont été passés avec MM. Schneider et Cie, Menier, Pernolet, Cattin, Schmid et Cie, Rozès et Normandin, qui s'est substitué M Barrière ; ils ont tous trait à l'édification de l'usine proprement dite et aux travaux de canalisation et d'installation électrique et à l'exploitation ; ils m'ont paru élaborés dans de très bonnes conditions, tant au point de vue des délais d'exécution que du mode de paiement.

Les renseignements que j'ai recueillis me permettent d'affirmer que les prix ne sont pas exagérés ; en un mot, M. Naze a fait œuvre utile et profitable pour la Société.

J'ajoute que la haute situation industrsille de certains, l'honorabilité de tous sont un sûr garant de l'exécution parfaite des engagements pris. Il importe de signaler que ces engagements, pour devenir définitifs, doivent être ratifiés par l'assemblée générale.

Les brevets dont M. Naze assure l'usage à la Compagnie sont les brevets Gaulard et Gibbs (transformateurs).

Les plans et études de M. Naze sont divers et nombreux, presque toute l'étendue de sa concession a été déjà étudiée par lui au point de vue de la canalisation et il m'a soumis tous les plans de l'usine et de canalisation.

J'estime donc que ses apports sont sérieux et que la somme de 375,000 francs stipulée à son profit et les 6,000 parts bénéficiaires qui lui sont attribuées sont justifiées et ne seront qu'une rémunération équitable des avantages qu'il procure à la Société, des travaux qu'il a exécutés et des dépenses considérables qu'il a supportées seul jusqu'à ce jour.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous engager, Messieurs, à adopter la résolution suivante :

« L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire, approuve les conclusions dudit rapport et ratifie tous les traités et marchés verbaux passés entre M. Naze et MM. Schneider et Cie, Menier, Pernolet, Cattin, Schmid et Cie, Rozès et Normandin, qui s'est substitué M. Barrière, à charge par la Compagnie de remplir, aux lieu et place de M. Naze, toutes les clauses et conditions desdits contrats.

« En conséquence, elle alloue à M. Naze, en représentation de ses apports, une somme de 375,000 francs, dont 200,000 francs payables immédiatement après la constitution et le solde six mois après, et six mille des parts bénéficiaires créées aux termes de l'article 7 des statuts. »

Paris, le 10 mai 1893.

F. HAMARD,

11, rue Louis-le-Grand.

ANNEXE N.

Rapport de l'ingénieur de la Société électrique du secteur de la rive gauche de Paris.

La force actuellement installée à l'usine du Panthéon se décompose de la manière suivante :

1° La vapeur est fournie par deux générateurs multitubulaires inexplosibles du système A. Collet et Cie de chacun 110 chevaux.

2° Ces générateurs servent à l'alimentation de trois machines-pilon à grande vitesse pouvant faire cent chevaux chacune et qui actionnent directement chacune un dynamo.

3° La force des dynamos a été calculée pour donner une bonne utilisation de la force mécanique; chacune d'elles peut débiter 400 ampères.

L'usine ainsi composée peut servir à l'alimentation de 4,000 lampes de 10 bougies allumées simultanément.

Un troisième générateur de vapeur en construction, et qui va être installé sous peu, permettra de porter à 5,000 le nombre de lampes en service.

Enfin, l'installation de batteries d'accumulateurs permettra de doubler le nombre des lampes en service et de le porter à 9,000. Cette installation est actuellement en cours d'exécution et sera installée fin du mois d'octobre.

Les dynamos dont nous venons de parler sont à courants continus et à basse tension ; elles ne permettent la distribution de l'énergie que sous une tension de 360 volts au maximum, c'est-à-dire relativement faible. M. Naze ne compte même employer que la distribution à 220 volts, et cette distribution, qui n'est pas la sienne, n'est employée qu'à titre provisoire en attendant la construction de l'usine d'Ivry qui doit permettre, par l'emploi des courants à haute tension avec transformateurs, de distribuer l'énergie sur toute la rive gauche.

Le système employé à l'usine du Panthéon ne permet pas d'atteindre les grandes distances sans subir des pertes considérables. Cependant M. Naze n'hésiterait pas à développer l'usine du Panthéon pour satisfaire aux demandes qui pourraient lui être faites.

Le terrain disponible à l'usine permet en effet une augmentation notable de la force mécanique. On peut, sans difficultés, y installer 1,000 chevaux électriques et arriver à distribuer ainsi l'énergie nécessaire à l'alimentation de 15,000 lampes. Mais, vu le caractère provisoire de cette distribution, M. Naze n'entend procéder à cette installation qu'au fur et à mesure des demandes.

ANNEXE O.

Statuts de la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris (concession E.-L. Naze).

TITRE PREMIER. — Formation de la société. — Objet. — Durée. — Siège. — Dénomination.

Article premier. — Il est formé entre M. E.-L. Naze, ingénieur électricien, demeurant à Paris, 43, rue Blanche, ci-devant, et actuellement 1, rue Nouvelle, et les personnes qui adhéreront aux présents statuts par la souscription des actions qui vont être ci-après créées, une Société anonyme qui a pour objet :

L'exploitation à Paris, et dans sa banlieue, de toutes les applications de l'électricité, principalement celles comprenant l'éclairage public et privé sur la rive gauche de la Seine :

La vente, l'achat et l'installation d'appareils électriques se rattachant à l'éclairage, à la télégraphie, à la téléphonie ou à la traction.

Art. 2. — La durée de la Société, à partir de sa constitution, sera de cinquante années.

Art. 3. — Le siège de la Société est fixé à Paris, 1, rue Nouvelle ; il pourra toujours être transféré en tous lieux de la même ville par décision du Conseil d'administration.

Art. 4. — La Société prend la dénomination de *Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris*.

TITRE II. — Apports.

Art. 5. — M. Naze apporte à la société :

1° Le bénéfice de tous traités et marchés qu'il a pu contracter avec tous entrepreneurs et

constructeurs relativement à l'objet de la Société et le droit qu'il s'est assuré d'user de divers brevets ;

2° Ses plans et études de toutes sortes.

Lesdits apports sont faits à condition par M. Naze de faire transférer, au profit de la Société, la concession du secteur électrique englobant presque toute la rive gauche, qui lui a été accordée suivant délibération du Conseil municipal de Paris en date du 23 juillet 1890, et à charge par la Société de remplir, à ses lieu et place, toutes les clauses et conditions résultant du cahier des charges, et de se conformer à toutes les prescriptions administratives et à toutes les obligations qui lui sont imposées par les contrats verbaux susénoncés, le tout de manière que M. Naze ne soit jamais inquiété ni recherché.

Art. 6. — En représentation et pour prix de l'apport de M. Naze, il lui est alloué :

1° Une somme de trois cent soixante-quinze mille francs espèces, qui lui sera payée de la manière suivante : 200,000 francs immédiatement après la constitution de la Société, et le solde six mois après :

2° Et six mille des parts bénéficiaires ci-après créées sous l'art. 7.

TITRE III. — Capital social. — Actions. — Parts bénéficiaires. — Versements. — Obligations.

Art. 7. — Le capital social est fixé à la somme de trois millions de francs, représentés par six mille actions de cinq cents francs chacune, toutes à souscrire contre espèces ; elles seront numérotées de 1 à 6,000.

Il est, en outre, créé douze mille parts bénéficiaires qui participeront aux bénéfices sociaux dans les limites indiquées ci-après aux articles 48 et 57.

Six mille de ces parts sont attribuées au fondateur, ainsi qu'il est dit plus haut.

Les six mille autres sont, dès à présent, attribuées aux souscripteurs du capital, à raison d'une part pour chaque action souscrite.

La propriété des parts ainsi attribuées aux souscripteurs ne sera pas liée à celle des actions, dont elle sera au contraire distincte, et les actionnaires pourront aliéner séparément leurs parts et leurs actions.

Les titres des douze mille parts bénéficiaires seront nominatifs ou au porteur, au gré de leurs possesseurs : ils seront délivrés aussitôt après la constitution de la Société ; ils seront, comme les actions, extraits d'un registre à souche, numérotés, signés de deux administrateurs, porteront le timbre de la Société et seront munis de feuilles de coupons. Ils seront transmissibles de la même manière que les actions.

Ils ne donneront aucun droit de présence aux assemblées d'actionnaires, ni aucun droit d'immixtion dans la direction des affaires sociales.

Art. 8. — Le fonds social pourra être augmenté ou diminué, au fur et à mesure des besoin

de la Société, sur la proposition du conseil d'administration et par décision de l'assemblée générale, prise dans la forme prescrite par l'article 53 ci-après.

Art. 9. — Les actions seront extraites d'un registre à souche, numérotées et signées par deux membres du conseil d'administration. Elles porteront le timbre de la Société et seront munies de feuilles de coupons pour intérêts et dividendes.

Art. 10. — Le montant des actions est payable, savoir :

Cent vingt-cinq francs en souscrivant ;

Et le surplus aux époques qui seront déterminées par le conseil d'administration, et après insertion, faite un mois à l'avance, dans un des journaux de Paris désignés pour recevoir les annonces légales. Chaque actionnaire aura le droit de libérer ses titres par anticipation.

Les titres définitifs seront délivrés après libération complète du titre ; jusque-là il ne sera délivré que des récépissés provisoires portant mention des versements.

Cependant les actions pourront, après avoir été libérées de moitié, être converties en actions au porteur par délibération de l'assemblée générale.

Si cette assemblée autorise la conversion, tout actionnaire aura la faculté de convertir ses titres nominatifs en titres au porteur et réciproquement.

Art. 11. — Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions créées et au moment de la libération effectuée sur chaque titre.

Art. 12. — La cession des actions nominatives s'opère au moyen d'une déclaration de transfert, signée du cédant et du cessionnaire ou de leurs mandataires, et inscrite sur un registre tenu à cet effet par la Société.

Elle n'est valable, même à l'égard du cédant et du cessionnaire, qu'après ladite inscription, laquelle doit être visée par l'un des administrateurs de la Société. La cession des actions au porteur s'opère par la tradition du titre.

Art. 13. — Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe, et la cession comprend les intérêts, les dividendes échus et à échoir, ainsi que la part dans le fonds de réserve.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 14. — Les actions sont indivisibles.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Les co-propriétaires et les héritiers ou représentants d'un actionnaire sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux, dans leurs rapports avec la Société.

Ils ne pourront, sous aucun prétexte, provoquer la dissolution de la Société, ni prendre aucune mesure soit d'apposition de scellés, soit de partage ou de licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société.

Les héritiers ou ayants cause devront, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux délibérations de l'Assemblée générale.

Art. 15. — A défaut de versement aux époques déterminées par l'art. 10, l'intérêt sera dû par chaque jour de retard, à raison de six pour cent l'an, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

La Société pourra en outre, pour obtenir le paiement des sommes dues, faire vendre les titres dont les versements seraient en retard.

A cet effet, et après une mise en demeure faite au souscripteur connu, les numéros de ces titres seront publiés dans un des journaux désignés pour recevoir les annonces légales à Paris.

Quinze jours après cette publication, la Société aura le droit de faire procéder à la vente des actions en bloc ou en détail, par le ministère d'agents de change ou par adjudication devant un notaire choisi par le conseil d'administration, pour le compte et aux risques et périls du retardataire, et ce, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité.

Les titres des actions ainsi vendues deviendront nuls de plein droit; ils seront remplacés par de nouveaux titres, portant les mêmes numéros et une mention de leur origine; les nouveaux titres seront remis aux acquéreurs huit jours après la vente.

Les mesures autorisées par le présent article ne feront pas obstacle à l'exercice simultané par la Société des moyens ordinaires de droit.

Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartiendra à la Société et sera imputé, dans les termes de droit, sur ce qui lui sera dû par l'actionnaire exproprié, et qui restera passible de la différence, s'il y a déficit, mais qui profitera de l'excédent, s'il en existe.

Art. 16. — Il ne peut, en aucun cas, être fait d'appel de fonds aux actionnaires au delà du montant des actions par eux souscrites, de même qu'ils ne peuvent, en aucun cas non plus, être tenus aux engagements de la Société au delà du capital nominal de leurs actions.

TITRE IV. — Administration de la Société.

Art. 17. — L'administration de la Société est confiée à un conseil nommé par l'assemblée générale des actionnaires et composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

Par exception, sont dès à présent nommés membres du premier Conseil d'administration, et sans que leur nomination soit soumise à l'approbation de l'assemblée générale:

M. Valère Mabille, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre de Léopold, président de la Chambre de commerce française de Charleroi, maître de forges;

M. Lucien Guinotte, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de Léopold, ingénieur;

M. Charles Mourlon, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Léopold, administrateur de la Compagnie des téléphones de Bruxelles;

M. J. Dixon Gibbs, administrateur de la Westinghouse électric Company, de Londres, et de la National Company pour la distribution de l'énergie électrique ;

M. E.-L. Naze, ingénieur électricien, fondateur de la Cempagnie internationale d'éclairage électrique.

Art. 18. — La durée des fonctions des membres du Conseil, nommés par les statuts, et de trois années; celle des administrateurs, nommés par les assemblées générales, est de six années.

Le Conseil aura droit de présentation des nouveaux membres.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil pourvoira d'office, dans les limites fixées par l'art. 17, à la nomination des administrateurs, soit à la suite de démission, vacance ou pour toute autre cause, mais à charge de faire ratifier son choix par la plus prochaine assemblée des actionnaires.

Les administrateurs ainsi nommés ne demeureront en fonctions que pour le temps restant à courir de l'exercice de leurs prédécesseurs.

Art. 19. — Le Conseil nomme, chaque année, un président, un vice-président et un secrétaire pris parmi ses membres.

Le président et le secrétaire sortants sont toujours rééligibles.

En cas d'absence des titulaires, la séance est présidée par le plus âgé des administrateurs présents; le plus jeune remplit les fonctions de secrétaire.

Art. 20. — Les actions judiciaires, mobilières et immobilières, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que les actes administratifs, s'exerçent au nom de la Société sur les poursuites d'un administrateur délégué ou du directeur ; ils pourront se substituer à cet effet tous officiers civils ou judiciaires ou tous mandataires.

Art. 21. — Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires sociales ; il peut faire tous actes qui ne sont pas réservés par les statuts ou par la loi à l'Assemblée générale des actionnaires.

Il peut consentir notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immeubles, toutes hypothèques ou subrogations de privilèges ou d'hypothèques, compromettre et transiger sur tous droits mobiliers ou immobiliers, faire toutes locations, sous-locations, résilier tous baux, donner toutes mainlevées de privilèges, hypothèques et saisies, avec ou sans paiement, donner tous acquiescements ou désistements.

Il fait ou autorise tous retraits, transferts, aliénations de rentes sur l'État et autres valeurs de la Société.

Il crée, endosse ou accepte tous effets de commerce ou reconnaissances.

Il reçoit toutes sommes, en donne quittance ou décharge, fait tous paiements.

Il accepte toutes concessions, toutes modifications ou extensions aux concessions obtenues et conclut tous traités d'exploitation.

Il passe et autorise toutes conventions, traités ou marchés.

Il peut emprunter, en une ou plusieurs fois, pour le compte de la Société, avec ou sans

hypothèque, sur les immeubles sociaux, par voie d'émissions d'obligations, d'emprunts fermes, d'ouvertures de crédit, ou autrement, et ce, au taux d'intérêt et aux conditions qu'il jugera convenables.

Il fixe les dépenses générales de l'administration.

Il convoque les assemblées générales et fait toutes les propositions qu'il juge utiles.

Il détermine l'emploi des fonds de réserve et des fonds disponibles.

Il fait les règlements de la Société.

Il nomme et révoque tous agents ou employés, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et leurs cautionnements, s'il en est exigé.

Chaque année, il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale, fait un rapport sur ces comptes et sur la situation des affaires sociales et propose la fixation des dividendes à répartir.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale.

Il soumet à cette assemblée toutes propositions de modifications aux statuts, de fusion avec toute autre société ou de dissolution de la société avant l'expiration du terme fixé pour sa durée.

En un mot, il fait, dans l'intérêt social, tous les actes qu'il juge nécessaires et utiles, les pouvoirs susénoncés n'étant qu'indicatifs et non limitatifs.

Art. 22. — Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres et pour des objets déterminés. Il peut aussi, selon les circonstances, choisir un ou plusieurs mandataires, même en dehors du conseil d'administration.

Art. 23. — Les administrateurs ne sont responsables que du mandat qu'ils ont reçu.

Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire envers les tiers, relativement aux obligations de la Société.

Il leur est interdit de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou un marché fait avec la Société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'assemblée générale.

Au cas où cette autorisation est donnée, il doit être, chaque année, rendu à l'assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés.

Art. 24. — Le conseil d'administration se réunit, au siège social, toutes les fois que le soin des affaires de la Société le réclame et au moins une fois par mois.

Il peut être convoqué extraordinairement par l'un de ses membres.

Art. 25. — Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix; en cas de partage, si les membres du conseil étaient en nombre pair, la voix du président serait prépondérante.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans le sein du conseil, mais seulement par un autre administrateur et en vertu d'un pouvoir spécial donné pour chaque réunion.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si le tiers au moins des administrateurs en exercice est présent ou représenté.

Les décisions du Conseil sont consignées sur un registre spécial et certifiées par le président et par tous les administrateurs ayant pris part à la délibération.

Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice, ou partout ailleurs, sont signés et certifiés par le président du Conseil ou l'administrateur délégué.

Art. 26. — Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinquante actions au moins, lesquelles seront déposées dans la caisse de la Société, pour demeurer affectées à la garantie de leur gestion.

Ces actions seront nominatives, inaliénables et frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité.

Elles ne peuvent être rendues à chaque administrateur qu'après la cessation de ses fonctions et l'obtention de son quitus.

Art. 27. — Les actes d'acquisition, de vente et de location de propriété immobilière devront, pour engager la Société, être signés par deux administrateurs.

Art. 28. — Le Conseil d'administration a droit à des jetons de présence, portés au compte des frais généraux, et dont la valeur est fixée par décision de l'assemblée générale.

Art. 29. — Le Conseil d'administration peut, sous sa surveillance, confier à un mandataire, lequel prendra le titre de directeur, la gestion des affaires courantes.

Ce directeur pourra assister, avec voix consultative, aux délibérations du Conseil d'administration.

Il est chargé des affaires courantes de la Société et de l'exécution des délibérations du Conseil d'administration.

Il représente la Société vis-à-vis des tiers ; il dirige l'exploitation et le travail des bureaux.

Il soumet au Conseil le règlement de toutes sommes, pertes ou frais à la charge de la Société, et fait, à chaque réunion du Conseil, un rapport succinct sur la situation des affaires sociales.

Il effectue les recettes et les dépenses.

Il propose la nomination, suspension, révocation ou destitution de tous agents ou employés de la Société.

Ses émoluments et autres avantages sont fixés par le Conseil d'administration.

TITRE V. — Commissaires de surveillance.

Art. 30. — L'assemblée générale des actionnaires nomme, chaque année, deux commissaires, actionnaires ou non, chargés ensemble, ou l'un seul en cas d'empêchement de l'autre, de faire un rapport à l'assemblée générale de l'année suivante sur la situation, sur le bilan et les comptes présentés par les administrateurs.

Les livres et opérations de la Société sont communiqués aux commissaires, conformément à la loi.

Ils peuvent toujours, en cas d'urgence, convoquer l'assemblée générale.

Art. 31. — Les fonctions des commissaires sont rémunérées par une allocation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale.

TITRE VI. — Assemblées générales.

Art. 32. — L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Art. 33. — L'assemblée générale des actionnaires se réunira de droit, chaque année, dans le courant du mois d'avril.

Les réunions auront lieu à Paris, à l'endroit indiqué par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires de surveillance.

Art. 34. — Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont faites, au moins quinze jours à l'avance, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales à Paris.

Par exception, la première assemblée générale constitutive sera fixée par lettre recommandée qui sera envoyée à chacun des actionnaires au moins vingt-quatre heures avant le jour indiqué pour la réunion.

La seconde assemblée constitutive sera également fixée par lettre recommandée qui sera envoyée à chacun des actionnaires au moins cinq jours avant le jour indiqué pour la réunion.

Ces avis doivent indiquer sommairement l'objet de la convocation.

Art. 35. — Pour faire partie des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, il faut être propriétaire d'au moins dix actions, avoir déposé au siège social, cinq jours au moins avant celui de la réunion, les actions dont on est propriétaire, et représenter en entrant à l'assemblée la carte qui est délivrée au moment du dépôt des actions.

L'actionnaire absent ou empêché ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un actionnaire ayant le droit d'y assister lui-même.

Les sociétés en commandite par actions et les sociétés anonymes actionnaires et faisant partie des assemblées générales de la présente Société pourront se faire représenter auxdites assemblées générales, savoir :

Les sociétés en commandite par actions, par le gérant ou son mandataire,

Et les sociétés anonymes, par un délégué du Conseil d'administration,

Sans qu'il soit nécessaire que le gérant, son mandataire ou le délégué du Conseil d'administration soit personnellement actionnaire de la présente Société.

Art. 36. — L'actionnaire, présent ou représenté à l'assemblée générale, a autant de voix qu'il a de fois dix actions, mais sans qu'il puisse avoir plus de cent voix, soit par lui-même, soit comme mandataire.

Par exception, dans les deux premières assemblées générales constitutives, chaque actionnaire aura droit de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre d'actions par lui souscrites, à raison d'une voix par action, sans que ce nombre de voix puisse être supérieur à dix.

Art. 37. — L'assemblée générale est présidée par le président ou par l'un des membres du Conseil d'administration désigné à cet effet.

Les deux plus forts actionnaires présents remplissent les fonctions de scrutateurs, et, sur leur refus, les deux plus forts actionnaires après eux jusqu'à acceptation.

Le secrétaire est désigné par le bureau.

Art. 38. — L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y sera porté que la propositions émanant de ce Conseil, et nulle proposition ne peut y être inscrite si elle n'a été soumise au Conseil, au moins dix jours avant la réunion, et ce, par un groupe d'actionnaires représentant au moins cent cinquante voix.

Aucune proposition, question ou observation ne peut être mise en délibération, si elle n'a été inscrite à l'ordre du jour.

Art. 39. — Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 40. — L'assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales, ainsi que le rapport des commissaires.

Elle discute les comptes, les approuve ou les rejette, après avoir entendu le rapport des commissaires.

Elle fixe, sur la proposition du Conseil d'administration, les dividendes à répartir et les sommes à affecter au fonds de réserve et au fonds d'amortissement.

Elle nomme les administrateurs et les commissaires de surveillance, et fixe le montant des jetons de présence des premiers et la rémunération des seconds.

Elle délibère sur les propositions portées à l'ordre du jour et prononce souverainement.

Art. 41. — Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables ; elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

A chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence énonçant les noms et domiciles des actionnaires et le nombre d'actions représentées par chacun d'eux, soit comme propriétaires, soit comme mandataires.

Cette feuille, signée par chaque actionnaire en entrant en séance, doit être certifiée par le bureau de l'assemblée et déposée au siège social.

Art. 42. — Les assemblées, qui ont à délibérer dans des cas autres que ceux prévus par les articles 43 et 44 qui suivent, doivent être composées d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social. Si une première assemblée ne réunit pas le nombre d'actions,

une nouvelle assemblée est convoquée dans les formes et avec les délais prescrits sous l'art. 34 ci-dessus, et celle-ci délibère valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Art. 43. — Les assemblées qui ont à délibérer sur la vérification des apports, sur la nomination des premiers administrateurs, sur la sincérité de la déclaration faite par le fondateur, doivent être composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si l'assemblée générale ne réunit pas un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social, elle ne peut prendre qu'une délibération provisoire.

En ce cas, une nouvelle assemblée générale sera convoquée.

Deux avis, publiés à huit jours d'intervalle, au moins un mois à l'avance, dans un des journaux désignés pour recevoir les annonces légales, feront connaître aux actionnaires les résolutions provisoires adoptées par la première assemblée, et ces résolutions deviendront définitives, si elles sont approuvées par la nouvelle assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Art. 44. — Les assemblées qui ont à délibérer sur des modifications aux statuts, sur des propositions de continuation de la Société au-delà du terme fixé pour sa durée ou de dissolution avant ce terme, ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si une première assemblée ne représente pas cette moitié, on devra recourir à une assemblée composée de tous les actionnaires sans exception, en les convoquant par un nouvel avis.

Cette nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées par chaque actionnaire, chacun n'en eût-il qu'une, pourvu que l'assemblée représente dans son ensemble la moitié du capital social.

Les actionnaires délibéreront, dans ce cas, à la majorité des voix, à raison d'une voix par action.

Art. 45. — Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée, qu'il y aura lieu de délivrer, seront signés par le président ou le secrétaire du Conseil.

TITRE VII. — Comptabilité. — États semestriels. — Comptes annuels.

Art. 46. — Le Conseil d'administration dresse, chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société, lequel est mis à la disposition des commissaires de surveillance.

Il est établi, à la fin de chaque année sociale, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes de la Société.

Cet inventaire, ainsi que le bilan et le compte des profits et pertes, sont mis également à la disposition des commissaires, le quarantième jour au plus tard avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut en prendre, à l'avance, communication au siège social pendant les

quinze jours qui précèdent la réunion de l'assemblée, et se faire délivrer copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires.

Art. 47. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre 1893.

TITRE VIII. — Bénéfices. — Fonds de réserve et d'amortissement.

Art. 48. — Les produits nets, déduction faite de tous les frais généraux de la Société, constituent les bénéfices.

Sur les bénéfices il est prélevé annuellement :

1° Cinq pour cent pour constituer la réserve légale ;

2° La somme nécessaire pour servir aux actions non amorties un intérêt de cinq pour cent du capital versé ;

3° Vingt pour cent au moins pour servir à l'amortissement des actions.

Il sera ensuite prélevé :

Cinq pour cent au profit du Conseil d'administration.

Et enfin, le surplus sera réparti ainsi :

Cinquante pour cent aux actions ;

Cinquante pour cent aux parts bénéficiaires.

Par exception, pendant la période de construction, il sera servi aux actionnaires, au compte des frais généraux, un intérêt de cinq pour cent sur le montant libéré des actions ; ce prélèvement cessera, de droit, dès que la Société entrera dans la période d'exploitation.

Art. 49. — Les intérêts et dividendes seront payés le premier juillet de chaque année, au siège de la Société ou dans tout autre endroit désigné par le Conseil d'administration.

Tous intérêts ou dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits au profit de la Société.

Art. 50. — Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement opéré sur les bénéfices, et des intérêts produits par les sommes prélevées, en exécution de l'art. 48 ; le prélèvement, pour constituer la réserve légale, cessera d'être obligatoire, lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social.

Art. 51. — Le fonds d'amortissement est employé, chaque année, jusqu'à due concurrence, au remboursement d'un nombre d'actions proportionné à l'importance du fonds d'amortissement. S'il arrivait que, dans le cours d'une ou plusieurs années, les produits de l'exploitation

fussent insuffisants pour assurer le remboursement d'un nombre d'actions à amortir, la somme nécessaire pour compléter le fonds d'amortissement serait prélevée sur les premiers produits nets des années suivantes, par préférence et antériorité à toute attribution de dividendes aux actions et aux parts bénéficiaires.

Art. 52. — La désignation des actions à amortir a lieu au moyen d'un tirage au sort, qui se fait annuellement en assemblée générale, aux époques et suivant les formes déterminées par le Conseil d'administration.

Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées sont publiés dans un des journaux de Paris désignés pour la publication des annonces légales.

Les propriétaires des actions désignées pour le remboursement recevront en numéraire :

1° Le capital effectivement versé de leurs actions ;

2° L'intérêt de ladite somme calculée à raison de 5 °/₀ l'an jusqu'au jour indiqué pour le remboursement ;

3° Les dividendes de l'exercice expiré le 31 décembre précédent.

Et, en échange de leurs actions primitives, ils recevront des actions spéciales, dites actions de jouissance, qui ne donneront plus droit qu'à leur part proportionnelle dans les dividendes.

Ces actions conservent, sauf prélèvement de l'intérêt de 5 °/₀, les mêmes droits que les actions non amorties.

TITRE IX. — Modifications aux statuts. — Dissolution. — Liquidation.

Art. 53. — L'assemblée générale, convoquée et composée conformément aux prescriptions des articles 34 et 44 ci-dessus, peut valablement :

Apporter aux présents statuts toutes les modifications dont l'expérience aura fait reconnaître l'utilité ;

Augmenter le capital social par la création d'actions nouvelles, par voie d'apports ou contre espèces ;

Réduire le capital social par voie d'échange d'actions ou de toute autre manière, ou l'amortir par anticipation ;

Autoriser ou consentir la réunion ou la fusion de la présente Société avec une autre Société, même pour le cas de liquidation ;

Proroger la durée de la Société ;

Et prononcer, même en dehors des cas prévus en l'article 54 ci-dessous, la dissolution anticipée de la Société.

Art. 54. — La dissolution de la Société a lieu, de plein droit, à l'expiration du temps fixé pour sa durée.

Elle peut, en outre, être prononcée sur la demande de toute partie intéressée, lorsqu'un an s'est écoulé depuis l'époque où le nombre des associés est réduit à moins de sept.

La dissolution peut encore être prononcée en cas de perte des trois quarts du capital social ; si ce cas se présente, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale, afin de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer ou dissoudre la Société.

La résolution de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

A defaut par les administrateurs de réunir l'assemblée, comme dans le cas où cette assemblée n'aurait pu se constituer, conformément aux prescriptions de l'article 44 qui précède, tout intéressé peut demander la dissolution de la Société devant les tribunaux.

Art. 55. — Dans le cas où l'assemblée générale prononce la dissolution, elle prescrit le mode de liquidation, désigne elle-même les liquidateurs et détermine les traitements, émoluments et honoraires qui doivent leur être alloués.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Les liquidateurs sont, au surplus, investis de tous les droits et pouvoirs les plus étendus que la loi confère, en pareil cas, pour réaliser l'actif social par vente amiable et judiciaire et pour en toucher le prix, pour recevoir tout ou partie des sommes dues à la Société et pour acquitter toutes celles qu'elle peut devoir en capitaux, intérêts et accessoires; pour exercer toutes poursuites, contraintes et diligences; pour plaider, s'opposer, appeler, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement; pour traiter, transiger, compromettre, composer en tout état de cause et pour faire généralement tout ce qui est nécessaire à la liquidation et à ses suites et besoins, sans aucune exception ni réserve.

Art. 56. — Pendant la durée de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la Société.

Elle peut même désigner des commissaires chargés de surveiller la liquidation et dont elle fixe les traitements.

Elle approuve les comptes des liquidateurs et leur donne quitus en fixant les derniers dividendes à répartir.

Les membres du Conseil ayant cessé leurs fonctions, c'est alors l'assemblée générale elle-même qui élit son président.

Art. 57. — Toutes les valeurs provenant de la liquidation seront employées, avant toute répartition aux actionnaires, à compléter l'amortissement des actions, s'il y a lieu.

Le surplus, y compris le fonds de réserve, sera partagé de la manière suivante :

Cinquante pour cent aux actions;

Cinquante pour cent aux parts bénéficiaires.

Le Conseil d'administration n'y aura aucun droit; il n'aura à prétendre qu'à sa participation statutaire sur l'exercice en cours.

TITRE X. — CONTESTATIONS. — PUBLICATIONS.

ART. 58. — Il est exclusivement fait attribution de juridiction au Tribunal de commerce du département de la Seine.

En conséquence, dans le cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires seront faites au parquet du Tribuna civil du département de la Seine.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction au Tribunal de commerce de la Seine.

ART. 5. — Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les associés sur l'exécution des présents statuts seront soumises à la juridiction des tribunaux du département de la Seine.

Les contestations touchant l'intérêt général et collectif de la Société ne peuvent être dirigées, soit contre le conseil d'administration, soit contre un de ses membres, qu'au nom de la généralité des actionnaires et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale.

Tout actionnaire qui veut provoquer une contestation de cette nature doit en faire la communication au conseil d'administration, vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, en la faisant appuyer par la signature d'au moins vingt-cinq actionnaires en mesure d'assister à cette assemblée. Le Conseil est alors tenu de mettre la question à l'ordre du jour de la séance.

Si la proposition est repoussée par l'assemblée, aucun actionnaire ne peut la reprendre en justice dans son intérêt particulier ; si elle est accueillie, l'assemblée désigne un ou plusieurs commissaires pour suivre la contestation.

Les significations, auxquelles donne lieu la procédure, ne peuvent être adressées qu'auxdits commissaires ; dans aucun cas, elles ne doivent l'être aux actionnaires personnellement.

ART. 60. — Les frais et honoraires des présents statuts, de leur dépôt et publication, ceux d'impression, d'émission et tous autres nécessaires pour arriver à la formation et à l'organisation de la Société, seront supportés par elle et employés en frais généraux de constitution ou en frais de premier établissement.

ART. 61. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour faire les publications légales.

Fait à Paris, en deux originaux, le vingt mars mil huit cent quatre-vingt-treize.

ANNEXE P.

Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris.

(Concession E.-L. Naze. — Société anonyme au capital de 3,000,000 de francs. — Siège social : 118, boulevard Saint-Germain).

Monsieur le Rapporteur,

En réponse à votre demande, nous avons l'honneur de vous informer qu'il est à notre connaissance que MM. Schneider et Cie n'entreront pas dans le conseil d'administration de notre compagnie tant que la concession n'aura pas été transférée régulièrement à notre société.

A ce moment, ils se proposent de faire certaines modifications dans le conseil d'administration actuel et, seulement alors, ils consentiront à en faire partie.

Veuillez agréer, Monsieur le Rapporteur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Paris, le 7 décembre 1893.

Le président du Conseil d'administration,
Signé : Valère Mabille.

Le vice-président du Conseil d'administration,
Signé : Lucien Guinotte.

ANNEXE Q.

Lettre à M. Attout-Tailfer.

Monsieur le Rapporteur,

Comme suite à l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous aujourd'hui, je ne puis que vous confirmer ce que vous savez déjà ; c'est-à-dire que j'ai toujours entendu déclarer, par les personnes représentant officieusement M. Schneider dans nos réunions de Conseil, que le Creuzot ne pouvait être représenté officiellement comme administrateur qu'autant que le transfert de la concession Naze serait transporté régulièrement au profit de la Compagnie.

Il est certain qu'alors des modifications seront apportées parmi les membres du Conseil d'administration.

Agréez, Monsieur le Rapporteur, mes salutations les plus distinguées.

Paris, le 11 décembre 1893.

Signé : BARRIÈRE.

1226. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Lyon-Alemand, *au nom de la 1re Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XVI, art. 28, des Dépenses et le chap. XIII, art. 7, des Recettes* (Budget de l'usine municipale d'électricité des Halles).

Messieurs,

Au moment de présenter au Conseil les propositions du Comité relatives au budget de l'usine municipale, nous avons pensé qu'il y avait lieu de mettre sous ses yeux un exposé bien complet de la situation actuelle de l'usine. Le travail nous a été singulièrement facilité par la communication d'une étude très complète qu'a bien voulu nous remettre M. l'ingénieur Monmerqué et que nous aurions voulu pouvoir imprimer tout entière. L'importance considérable de ce document rendait le travail impossible pour l'Imprimerie municipale à cette époque de l'année, nous avons dû nous résoudre à en faire un résumé qui sera suffisant pour que le Conseil connaisse complètement la question.

(1) La 1re Sous-commission *(Finances — Contentieux — Domaine — Concessions — Monopoles et services publics)* est composée de MM. Sauton, *président;* Patenne, *vice-président;* Puech, *secrétaire;* Attout-Tailfer, Paul Bernard, Maurice Binder, Paul Brousse, Froment-Meurice, Lyon-Alemand, Prache, Quentin-Bauchart, Rouanet.

CHAPITRE Ier.

PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ. — FONCTIONNEMENT DE L'USINE.

L'usine des Halles, établie en 1889 dans le sous-sol des Halles, en vertu d'une délibération du Conseil en date du 27 juillet 1888, comprend actuellement dix machines dynamos à basse tension et trois à haute tension, susceptibles de fournir ensemble une énergie de :

$$(3 \times 80^{kw}) + (2 \times 60^{kw}) = 360^{kw} + (3 \times 110^{kw}) = 690^{kw}.$$

En outre, une batterie d'accumulateurs a été installée à la fin de l'année 1892. Sa capacité est de 1900 A.-h. ; elle peut débiter, en régime normal, 280 A. pendant sept heures et, en régime forcé, 700 A. pendant une heure un quart.

Une partie de cette puissance (1/3) est conservée, à titre de rechange, en cas d'accident. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de compter normalement sur l'énergie de deux groupes de dynamos B. T. qui ne sont destinées qu'au service de jour fait avec avantage pour les deux courants par un seul moteur travaillant à pleine charge, au lieu de deux travaillant à faible charge. Dans ces conditions, la puissance disponible pour la consommation est donc :

Courant continu	160^{kw}
Courant alternatif	220^{kw}
	380^{kw}

Il est prudent de ne considérer les accumulateurs, au moins pour la plus grande partie, que comme réserve ; ils correspondent à une puissance normale de 70 kilowatts.

Dépenses. — Les dépenses de premier établissement et d'amélioration générales se sont élevées à 616,000 francs, se décomposant comme il suit :

Installation commune aux deux sortes de courants	151.000	»
— relative au courant B. T.	166.000	»
— relative au courant H. T.	196.000	»
— intérieures	103.000	»
Total égal	616.000	»

Tracé de la canalisation. — Le réseau desservi par les courants à B. T. comprend, indépendamment de la canalisation des Halles centrales, un parcours de 2,200 mètres ; la distribution est faite à trois fils par feeders et distributeurs.

Le réseau de la H. T. comprend deux groupes distincts : celui de la Belle-Jardinière et celui dit de l'avenue de l'Opéra, qui comprend les parcours desservis entre l'usine et cette dernière voie. Les développements respectifs de ces deux groupes sont de 2,902 mètres et 501 mètres, soit, au total, 3,403 mètres.

Les deux systèmes de distribution sont constitués par des câbles isolés enfermés dans des caniveaux en béton aggloméré.

Dépenses de canalisation. — Les dépenses de la canalisation se sont élevées à :

Basse tension	222.657	»
Haute tension	189.950	»
	412.607	»

Et les extensions successives apportées jusqu'ici se sont élevées à 42,176 fr. 25 c. pour la basse tension et à 30,984 fr. 38 c. pour la haute tension, en sorte que les dépenses totales d'établissement de l'usine et du réseau extérieur s'élevaient, au 1er janvier 1893, à 1,102,000 francs en chiffre rond.

Fonctionnement de l'usine. — Comme on le sait, l'usine des Halles dessert l'éclairage public et l'éclairage privé.

L'éclairage public comprend les Halles centrales (1) (sous-sols et rez-de-chaussée); il comporte 224 lampes à arc de sept ampères en régime variable et 508 lampes à incandescence, dont 130, situées dans les sous-sols, sont en service permanent.

La puissance de l'éclairage des Halles représente donc 3,198 lampes de dix bougies (40 watts).

L'éclairage privé comprend :

1° 285 lampes à arc et 3,798 à incandescence, soit, au total, 6,918, 5 lampes de dix bougies réparties chez les divers abonnés de la haute et basse tension ;

2° L'installation de la Belle-Jardinière correspondant à 140 kilowatts, soit 3,500 lampes de dix bougies.

(1) En 1890-1891, on a fait un essai d'éclairage de la rue des Halles au moyen de lampes à incandescence ; on y a renoncé en raison de l'élévation de la dépense.

L'ensemble des installations desservies par l'usine des Halles représente, en conséquence :

$$3,198^{l} + 6,918^{l}5 + 3,500^{l} = 13,615,5 \text{ lampes de dix bougies.}$$

Réception des machines. — Toutes ces machines ont fait aujourd'hui l'objet d'une réception définitive, à l'exception des dynamos Ferranti. M. le préfet de la Seine, à la date du 3 mars 1892, a pris un arrêté de mise en demeure invitant le soumissionnaire à mettre les dynamos en bon état de fonctionnement. Comme cette mise en demeure n'a pas été suivie d'exécution, M. le préfet de la Seine, à la date du 9 juin 1892, a pris un arrêté de mise en régie. Les travaux de modification ont été entrepris immédiatement par l'Administration et ont principalement consisté dans la modification de la transmission.

Ils sont aujourd'hui presque terminés et les dynamos peuvent maintenant donner leur pleine puissance.

Il est à remarquer que, dans les autres installations Ferranti faites en France, on a eu à constater les mêmes faits, savoir : l'insuffisance de la transmission et des excitatrices. Ce reproche à ces machines électriques, de construction anglaise, concorde avec ceux dont les autres machines de cette même construction sont en général l'objet. Ces engins sont souvent meilleur marché que les autres, mais aussi plus légers, moins robustes, moins soignés et moins largement établis.

M. Ferranti a cessé ses affaires en France et, par actes sous seings privés en date des 2 avril à Paris et 4 avril à Londres, la Société Ferranti et Cie a été dissoute ; il en résulte que, pour les réparations et les perfectionnements à ces machines spéciales, l'usine est obligée de s'adresser à des imitateurs, moins bien placés que l'inventeur pour les réaliser.

Exploitation comparée des trois années 1890, 1891 et 1892. — Tableau récapitulatif. — Dans le chap. IV du présent rapport, on a résumé, sous forme de tableau, tous les renseignements de chiffres intéressant le service, en comparant entre elles les trois années 1890, 1891 et 1892. Ce travail comprend deux parties : la première s'applique aux dépenses et prix de revient en distinguant le compte d'exploitation proprement dit et les dépenses correspondant à de nouvelles installations qu'il est rationnel d'imputer sur le compte du capital engagé. La seconde partie comprend divers renseignements statistiques.

On a distingué les dépenses de production d'électricité, c'est-à-dire celles de l'usine proprement dite, puis les dépenses de transport et de consommation de l'énergie électrique, c'est-à-dire celles d'exploitation du réseau.

Nous donnerons quelques explications sur les tableaux les plus importants.

Production de l'énergie. — Au même chap. IV (renseignements statistiques), un tableau donne la production de l'usine en kilowatts-heure et par feeder. Par rapport à 1890, la production de l'usine a presque doublé ; par rapport à 1891, l'augmentation est de 15 %. Il n'y a pas eu grand changement sur le réseau de basse tension, une simple augmentation de 26,000 kilowatts-heure, en nombre rond, sur 1891. Mais, sur le réseau à haute tension, cette augmentation a été près de 104,000 kilowatts-heure. La consommation, pour les abonnés ordinaires, en particulier, a fait plus que doubler.

On remarquera qu'une partie de la production du courant continu est employée à l'excitation des dynamos Ferranti. C'est là une des conséquences de leur mauvaise installation signalée plus haut.

Depuis le mois de juillet 1893, cet état anormal a disparu.

En 1892, on voit apparaître une production en courant continu qui n'avait pas lieu auparavant, celle des accumulateurs. Les chiffres donnés correspondent à l'excédent de la charge sur la décharge et sont directement fonction du rendement de la batterie.

Le tableau D du même § 1er, chap. IV, 2e partie, résume les principaux renseignements sur les accumulateurs et fait ressortir que le rendement moyen en énergie, en 1892, n'est que de 47 % au lieu du chiffre de 70 % garanti, et 58 % en ampères-heure, au lieu de 85 %. Il faut même remarquer qu'on a déduit 5.556kw,42 (49,000kw,70 au lieu de 54,557kw,12), pour tenir compte de la première charge donnée pour désulfatation et formation des plaques. Malgré cela, le rendement ne satisfait pas aux conditions du marché ; c'est pourquoi la réception n'a pas été prononcée, et tout paiement a été ajourné. Le fournisseur apporte, d'ailleurs, une bonne volonté évidente à chercher à satisfaire l'Administration ; c'est pourquoi, jusqu'à ce jour, on lui a laissé toute latitude pour améliorer l'installation.

Quantité de matières consommées. — La consommation de charbon a diminué en 1893 et en 1892 par rapport à 1891. Par kilowatt-heure produit à l'usine, on constate les consommations suivantes :

Année 1890	5kg 67
— 1891	5 85
— 1892	5 01
— 1893	4 08

L'amélioration notable constatée dans le cours de l'année 1893 est, pour une certaine partie, la conséquence immédiate du fonctionnement des accumulateurs.

En 1892, il n'y a pas eu de plaintes du public à propos du déversement de fumée noire au voisinage de l'usine. Ce résultat est dû à l'emploi du coke et du charbon non fumant. L'expérience prouve que l'emploi de ce dernier combustible était moins coûteux que celui du coke. En 1892-1893, ce charbon est venu de la région de Charleroi.

Le 12 août 1893 a eu lieu une adjudication de 5,000 tonnes de combustible qui a été prononcée en faveur des mines d'Auzin. Les concurrents n'étaient qu'au nombre de deux, une mine française et une mine belge. Le charbon français doit être, d'après les échantillons fournis, un peu meilleur que le belge, mais il y aura une légère fumée, défaut dont est exempt le charbon belge. C'est un inconvénient, il est vrai, mais il y a un intérêt sérieux à encourager les mines françaises à faire des triages pour livrer à l'industrie des villes des charbons non fumants.

Le même tableau fournit des renseignements sur les autres matières consommées par diverses natures d'engins : graisses, huiles, chiffons, etc., il n'y a pas lieu d'entrer dans des détails, comme pour la consommation la plus importante. Il faut toufois remarquer l'importance de la consommation de chiffons, qui paraît excessive.

Personnel. — Le personnel dirigeant de l'usine a été modifié en 1892. M. Mestre, ancien élève de l'École centrale, piqueur au Service municipal, a remplacé M. le conducteur Laffargue, qui a changé de service.

A la suite de ce changement, sur la demande du chef de l'usine, le nombre des employés de l'usine a été réduit. Autrefois, il y avait deux piqueurs, l'un pour le service de surveillance, l'autre pour le service de nuit. Cette surveillance, pénible pour le personnel, n'avait pas donné les résultats attendus. Au commencement de l'année 1892, on avait placé à l'usine, à titre provisoire, un troisième employé faisant fonctions de piqueur, sur la demande du chef de l'usine, sans que les résultats aient été meilleurs. Aujourd'hui, un seul employé remplace ces trois ; il ne vient à l'usine que pendant le jour et s'occupe surtout des travaux de bureau.

Au point de vue de la surveillance des engins, on a continué le système qui avait été inauguré à la fin de 1891, c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un seul contremaître à l'usine : on supprime la dualité qui existait autrefois et les résultats sont excellents.

Le personnel ouvrier de l'usine a été, en moyenne, le suivant en 1892 :

NATURE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	OBSERVATIONS
Surveillance	Contre-maitre	1	
Électriciens	Brigadiers	2	
	Electriciens	3	
Mécaniciens	Brigadiers	3	
	Mécaniciens (1)	10	(1) Dont 7 mécaniciens conducteurs et 3 mécaniciens ajusteurs.
Chauffeurs	Brigadiers	3	
	Chauffeurs	7	
Manœuvres	Manœuvre	1	
Total		30	

Les ouvriers sont divisés en équipes dont l'importance varie avec les besoins du service et les heures de la journée. A la tête de chaque équipe, et pour chaque profession, il y a un brigadier responsable de son équipe. En l'absence du contremaître, les brigadiers sont placés sous les ordres du brigadier électricien en ce qui concerne la marche ou l'arrêt des engins.

Les salaires ont été améliorés afin d'assurer un meilleur recrutement du personnel. Aussi les dépenses de ce chef ont-elles augmenté, comme l'indique le tableau suivant :

Année	1890	74.438 49
Id.	1891	85.114 60
Id.	1892	88.705 99

En comparaison avec l'industrie privée, les dépenses de personnel sont très élevées à l'usine des Halles. Il faut en attribuer la principale cause à l'installation qui laisse beaucoup à désirer et qui oblige, en raison des sujétions de l'exploitation, à avoir un personnel beaucoup plus nombreux que ne ferait un industriel.

Les dépenses de personnel pour l'année 1893 s'élèveront à environ 93,800 fr.; cette augmentation résulte de l'application des nouveaux salaires fixés par le Conseil municipal.

État sanitaire. — Au point de vue de la santé des ouvriers, le nombre de journées de maladie a été de 175 en 1892 contre 668 en 1891. Malgré l'épidémie cholérique qui a sévi à Paris durant les mois de juillet et d'août 1892, l'état sanitaire est resté satisfaisant. D'ailleurs, depuis 1891, on donne pendant l'été aux ouvriers une boisson spéciale afin de les empêcher autant que possible de boire de l'eau pure.

Depuis décembre 1892, on donne également à chaque ouvrier des vêtements de travail dont une chemise de flanelle, afin de les soustraire, autant que possible, aux conséquences de leur séjour dans l'atmosphère surchauffée de l'usine.

Avec un nombre moyen de trente ouvriers employés par jour à l'usine, on constate quatre cas de bronchite pour toute l'année 1892, soit, comme rapport entre le nombre total des cas de l'année et le nombre moyen journalier des ouvriers, 13 %, alors que pour le service du Nettoiement, dans la 1re section, on constate 118 cas, soit, pour le même rapport que ci-dessus, 23 % pour 490 ouvriers employés en moyenne chaque jour. Les conditions de travail sont bien différentes : dans un cas, le plein air avec ses avantages et ses inconvénients; dans le second, le séjour dans une cave.

En prenant le nombre total des maladies, on constate que, pour l'usine, le rapport entre les nombres des journées de maladie et de travail est de 0,016 et, pour le Nettoiement, 0,029 pour la même année 1892.

On a parlé, à diverses reprises, de contamination dans l'usine, les chiffres cités plus haut font justice de ces allégations et sont faits pour rassurer le personnel.

Dépenses au compte de l'exploitation de l'usine. — Les dépenses au compte de l'exploitation de l'usine (voir chap. IV) se sont élevées à 432,041 fr. 65 c. en 1892, au lieu de 332,572 fr. 75 c. en 1891, malgré une économie réalisée sur les matières (186,071 fr. 50 c. au lieu de 202,428 fr. 75 c.) et, surtout, sur le charbon. Cette augmentation de 100,000 francs est due, d'abord à une dépense de 45,268 fr. 78 c. faite pour l'amélioration des installations existantes, puis à une exagération des dépenses de réparations de machines. La première est utile, c'est un véritable placement, mais la seconde est regrettable.

Les améliorations ont consisté dans les opérations ci-après désignées :

Modification des régulateurs de registres des générateurs et installation de trappes d'expansion et de barres de sûreté	14.357 08
Installation de pompe et turbine pour l'évacuation des eaux de lavage	2.120 18
Fourniture et installation d'un réservoir d'épuration des eaux	1.656 25
Fonrniture de voie Decauville	1.838 21
Isolation de la tuyauterie de vapeur	1.026 »
Construction d'un caniveau et fourniture de tôles striées	2.632 56
Établissement d'une tuyauterie spéciale pour les moteurs Lecouteux	4.699 98
Modification des poulies des dynamos de la haute tension	3.000 »
Modification des tuyauteries d'aspiration et d'échappement des petits chevaux	2.300 »
Construction d'un caniveau et menus travaux de maçonnerie	3.992 09
Aménagements divers, cloisons, matelas en coton minéral et menues améliorations de l'installation	7.646 43
Total	45.268 78

Il y a lieu de donner quelques renseignements sur les principaux de ces travaux.

L'installation de trappes d'expansion et de barres de sûreté aux générateurs est

un perfectionnement aux générateurs Belleville type 1889. Il a pour objet d'obtenir une fermeture certaine de la boîte de fumée, de sorte qu'en cas d'explosion il n'y a pas projection de vapeur par le devant du générateur et les ouvriers risquent moins d'être brûlés (1). Les trappes d'expansion complètent le système : elles sont placées en haut du générateur et, en cas d'explosion, la projection de vapeur a lieu sur le plafond, ce qui en atténue beaucoup les inconvénients.

On avait installé une pompe pour rejeter à l'égout les eaux usées de l'usine, son niveau étant inférieur à celui de l'égout. Mue autrefois à bras, elle obligeait les ouvriers à une manœuvre pénible; aussi, le service laissait-il à désirer. On a installé une turbine motrice et le service se fait maintenant mécaniquement.

La modification des poulies des dynamos de la haute tension a eu pour objet de remédier aux défauts de la transmission. On a augmenté la vitesse des câbles afin de réduire leur fatigue et, maintenant, la transmission résiste aux fortes charges, alors qu'autrefois il y avait des glissements.

On a établi un petit carneau spécial aux générateurs 1 et 2 qui sert de rechange pendant qu'on nettoie le grand carneau. De cette façon, on n'est plus obligé de faire chômer l'usine comme autrefois pour le ramonage des carneaux.

Les réparations ont été nécessitées par des avaries survenues aux machines pendant le 1er semestre de l'année et dues à une insuffisance dans la surveillance. Le plus grave a consisté dans la projection d'une pompe en fer, par suite d'une fausse manœuvre d'un ouvrier, sur le collecteur d'une dynamo Ferranti en marche. Avec ce court circuit à 2,400 volts, l'induit de la dynamo a volé en éclats avec une véritable explosion et les inducteurs ont été avariés. Quelques jours après, le cylindre d'un moteur s'est brisé à la suite d'un manque de graissage de la distribution. Il en est résulté un chômage partiel du service de la haute tension.

On ne peut, évidemment, espérer dans une usine n'avoir jamais d'accident: mais on peut en réduire beaucoup les chances avec une surveillance de tous les instants. Cette vigilance de la part de tout le personnel, chefs et ouvriers, est nécessaire pour assurer la sécurité. On peut espérer, d'après les résultats obtenus déjà depuis le mois de juillet 1892, que ces accidents ne se renouvelleront plus.

Prix de revient à l'usine du kilowatt-heure. — Le tableau suivant permet d'établir le prix de revient du kilowatt-heure produit à l'usine. Il y a lieu logiquement de ne pas tenir compte des dépenses faites pour l'amélioration des installations

(1) Un accident de cette nature, survenu en 1891, à l'usine du Palais-Royal, a entraîné la mort d'un ouvrier.

existantes, car ces dépenses sont éminemment variables et n'ont pas le caractère obligatoire de l'exploitation.

DÉSIGNATION	1890	1891	1892
Dépenses totales d'exploitation.....	273,120 fr. 83 c.	332,572 fr. 75 c.	432,041 fr. 65 c.
A déduire : Dépenses d'amélioration des installations existantes.....	13,319 »	» »	45,268 78
Reste.....	259,801 fr. 83 c.	332,572 fr. 75 c.	386,772 fr. 87 c.
Énergie produite à l'usine en kilowatts-heures.....	501,105 kwh. 87	839,870 kwh. 45	969,003 kwh. 59
Prix de revient du kilowatt-heure....	0 fr. 59 c.	0 fr. 39 c.	0 fr. 39 c.

Dépense des installations nouvelles et augmentation de capital engagé. — En 1890 et 1891, on n'a fait aucune dépense, à l'usine, d'installation nouvelle.

En 1892, il a été dépensé 18,462 fr. 59 c. : pour l'installation d'une ventilation 11,172 fr. 05 c. et, pour divers autres accessoires, 7,250 fr. 54 c.

Le capital engagé qui, au 31 décembre 1889, s'élevait à 1.010,068 francs était égal, au 31 décembre 1892, à 1,101,692 fr. 28 c.

Travaux d'amélioration à faire. — Depuis le mois de décembre 1891, des propositions ont été faites pour l'exécution d'autres travaux d'amélioration. Les travaux dont la nomenclature suit ont fait l'objet d'une proposition ferme et détaillée de notre part à propos du vote du budget de l'usine pour 1893. Nous insistons à nouveau sur la nécessité de les réaliser immédiatement et nous avons compris la dépense correspondante dans le budget général de 1894 que nous soumettons à l'approbation du Conseil municipal :

Échappement à air libre des moteurs monocylindriques.....	5.400	»
2e cloche des condenseurs.....	4.800	»
Induit de rechange.....	3.000	»
Achat de compteurs totalisateurs.....	5.900	»
Magasin de matières inflammables.....	1.600	»
Amélioration des soutes à charbon.....	5.100	»
Installation d'appareils à douches.....	5.800	»
Pont-bascule.....	4.000	»
Bureau des employés.....	5.483	»
Total.....	41.083	»

Pour diminuer encore la température de l'usine, on se propose d'établir une ventilation supplémentaire, ce qui permettra d'avoir un débit total de 45 mètres cubes par seconde. En outre, le service de l'usine se préoccupe de réaliser un projet ayant pour but de faciliter l'évacuation de l'air chaud qui, malgré les engins de ventilation, se tient en permanence à la clef des voûtes en arc de cloître soutenant le plafond de l'usine. Nous comptons sur les efforts du service d'Architecture pour réaliser cette amélioration nécessaire.

En 1892, on a étudié un projet pour coupler en quantité les dynamos Ferranti, mais l'inventeur s'est dérobé pour faire ce travail et, comme au Havre, depuis bientôt deux ans d'essai, cette installation n'est pas encore réalisée, il convient de l'ajourner.

CHAPITRE II.

EXPLOITATION DU RÉSEAU MUNICIPAL.

Il y a lieu d'examiner successivement la canalisation, c'est-à-dire le transport de l'électricité et la consommation.

Transport de l'électricité. — Les canalisations sont surveillées avec soin ; les câbles des Halles sont vérifiés chaque vendredi ; ceux de la voie publique, les 1er, 2e et 3e mardis de chaque mois. Les machines sont donc arrêtées pendant la période des essais, cette éventualité est d'ailleurs prévue par l'art. 14 de la police d'abonnement. Le service profite, d'ailleurs, de ce chômage pour effectuer toutes réparations aux engins afin d'éviter leur mise au repos pour réparation en dehors des époques fixées pour les essais périodiques.

La règle admise pour l'isolement admet que toute partie de canalisation essayée doit offrir au moins 200,000 ohms pour le réseau à basse tension et 3 megohms pour celui à haute tension. Un isolement satisfaisant à ces conditions a toujours été constaté sur le réseau à haute tension, sauf dans deux cas, mais le défaut a été réparé ; il avait été occasionné par des dégradations produites par des rats. Sur le réseau à basse tension, l'isolement est plus difficile à maintenir.

En raison des bons résultats donnés en France et à l'étranger par l'emploi des câbles armés posés directement en terre, l'Administration devra examiner s'il ne serait pas préférable d'assurer par ce système toutes les extensions ultérieures du réseau municipal.

Les dépenses nécessitées pour les frais de surveillance et de main-d'œuvre de la canalisation se sont élevées, en 1892, à 9,934 fr. 02 c., en augmentation de

382 fr. 83 c. sur les dépenses correspondantes de 1891 et de 320 fr. 21 c. sur celles de 1891. Cet accroissement s'explique, il est vrai, par la date d'ancienneté des câbles.

Consommation de l'électricité. — La consommation de l'énergie électrique s'applique à deux services distincts : le service public et le service des particuliers.

SERVICE PUBLIC.

Éclairage des Halles. — Le service public ne comprend que l'éclairage des Halles.

La consommation des Halles tend à aller en augmentant. A propos du budget de l'usine pour 1893, nous avons déjà signalé les tendances au gaspillage de ce côté. Le service de l'Éclairage a tâché de réagir en révisant l'horaire d'allumage et d'extinction avec le service des Affaires municipales.

Mais ce service se borne à se faire l'interprète des demandes du public ; il serait nécessaire qu'un service intervînt pour réagir dans l'intérêt des finances de la Ville contre ces demandes très souvent injustifiées.

Consommation de gaz aux Halles. — Comme on le dit plus haut, malgré la très grande quantité de lumière fournie par les foyers électriques, qui est plus de dix fois supérieure à celle des anciens foyers à gaz, des réclamations s'élèvent encore parfois au sujet de l'insuffisance d'éclairement de quelques parties des pavillons des Halles.

D'autre part, on peut constater que des abus se commettent presque journellement dans l'emploi des foyers lumineux. Cette situation est due à ce que tout le monde peut allumer tous les becs de gaz. En laissant faire les intéressés, on arriverait bientôt à avoir simultanément en service les deux sortes d'éclairage.

Aussi, la consommation de gaz constatée aux Halles centrales, depuis l'installation de l'éclairage électrique, a-t-elle été la suivante :

ANNÉES	CONSOMMATION DE GAZ	OBSERVATIONS
1888	992,805 mèt. cub.	Éclairage au gaz.
1889	998,919 —	Installation électrique.
1890	345,328	Fonctionnement de l'éclairage électrique.
1891	377,273	id. id.
1892	260,476	id. id.
1893 (10 mois)	201,250	id. id.

On voit donc que, malgré les réductions successivement obtenues, la dépense a atteint encore 41,250 francs en 1892.

Cette consommation ne doit pas, il est vrai, être attribuée exclusivement à l'éclairage et, surtout, aux allumages plus ou moins justifiés dont il est question ci-dessus. En effet, il existait encore, en 1892, 83 becs de gaz dans divers bureaux ou autres locaux dépourvus d'électricité. En outre, il faut compter sur le chauffage et la ventilation qui se font actuellement avec le gaz. Enfin, dans cette consommation, entrent pour un chiffre important, les fuites dans la canalisation de gaz des Halles qui, constituée exclusivement en fer, est difficile à maintenir étanche (1).

On peut décomposer ainsi la consommation totale :

Éclairage des bureaux	55.640^{mc}	21 %
Chauffage	53.560	21
Ventilation	26.030	10
Allumages non autorisés	38.870	15
Fuites	85.900	33
Totaux	260.000^{mc}	100 %

Quoi qu'il en soit, il y a lieu de réduire cette consommation de gaz.

Déjà l'Administration a commencé par organiser une surveillance afin de limiter la consommation aux besoins justifiés (éclairage des bureaux, chauffage et ventilation), mais, quelque rigoureuse et soutenue qu'ait été cette surveillance, elle s'est trouvée déjouée le plus souvent par la mauvaise volonté des occupants. Il est vraiment si facile d'allumer un bec de gaz, qu'on ne peut espérer obtenir une solution satisfaisante qu'en ne laissant plus le gaz à la libre disposition des détaillants.

Dans l'état actuel de la canalisation des Halles, cette solution ne peut être immédiatement réalisée, attendu que les calorifères des bureaux sont alimentés par les mêmes compteurs que les foyers d'éclairage et qu'aucun barrage ne permet d'isoler ceux-ci de la canalisation de ceux-là. On est donc obligé, pour satisfaire à l'alimentation des appareils de chauffage, de laisser toujours en charge la canalisation entière des Halles ; des allumages arbitraires se produisent dès lors, et, d'autre part, une grande quantité de gaz est perdue en fuites.

En résumé, il est nécessaire de réduire l'éclairage des Halles centrales :

1° En remaniant l'éclairage électrique actuel en vue de lui permettre d'assurer, en dehors du concours du gaz, l'éclairage rationnel de cet établissement ;

(1) C'est au moyen d'essais et d'observations poursuivis avec précision depuis le 1er janvier 1893 qu'on a pu découvrir et chiffrer exactement la perte de gaz.

2° En rendant indépendantes les canalisations de chauffage et d'éclairage par le gaz, de façon à ne pas laisser en charge, pour chauffer quelques bureaux, toute la canalisation des Halles dont le développement très considérable donne lieu à des fuites représentant près de 15,000 francs par an ;

3° En supprimant les couronnes de ventilation et les remplaçant par de petits ventilateurs actionnés par le courant électrique qui parcourt tous les pavillons.

En outre, il nous paraît absolument irrationnel que l'éclairage dans les sous-sols de certaines resserres privées, même celle de l'Assistance publique, continue à être assuré gratuitement. Il y a là une irrégularité flagrante, et nous invitons l'Administration à la faire disparaître : il est inadmissible que certains occupants paient l'éclairage de leurs resserres, alors que d'autres en bénéficient gratuitement.

Au point de vue de la sécurité, il y a aussi tout avantage à supprimer le gaz des Halles : ce fait est si évident qu'il paraît inutile d'insister. En établissant la lumière électrique, et laissant subsister le gaz, au lieu de supprimer le danger, on l'aggrave et on perd ainsi complètement le bénéfice d'un des principaux avantages de l'éclairage électrique.

Fonctionnement de l'éclairage. — Les extinctions, collages de lampes, etc., ont été contrôlés journellement par les agents du service de l'Éclairage au gaz. Pendant le premier semestre de 1892, le nombre des lampes-heure d'éclairage à arc s'est élevé à 262,044 ; le nombre des lampes-minutes d'extinction a été pour cette même période de 42,482, ce qui donne 0.142 lampe-heure d'extinction pour 100 lampes-heure d'éclairage. Ces résultats se sont encore améliorés depuis le rattachement du service d'éclairage des Halles au service extérieur, en remplacement du service de l'usine. Le réglage des lampes a pu être ainsi mieux assuré. D'autre part, l'unification du régime de débit des lampes, qui est indistinctement de 7 ampères au lieu de 5 ou 10 comme auparavant, et le remplacement des lampes Pieper, modèle 1889, par le modèle 1891, ont donné d'excellents résultats : c'est ainsi que, pendant le second semestre de 1892, le rapport du nombre des lampes-heure éteintes au nombre des lampes-heure d'allumage s'est trouvé abaissé à 0.0009 : l'amélioration est donc bien marquée.

Ce même rapport du 1er janvier au 31 juillet 1893 a pour valeur 0.00029.

A titre de renseignement, on peut signaler que dans une des grandes gares de Paris, où le fonctionnement de l'éclairage électrique est particulièrement satisfaisant, ce rapport a pour valeur 0.0028.

La sécurité du fonctionnement général de l'éclairage électrique des Halles s'est trouvée accrue de la garantie assurée par la mise en service de la batterie d'accumulateurs.

Avec cet engin, le service des Halles est absolument sûr, même en cas de brouil-

lard subit et imprévu, surtout avec le concours du service des Affaires municipales, dont les agents veulent bien avertir le service de l'Usine dans ces cas exceptionnels.

Dépenses d'éclairage public. — Le prix de revient du kilowatt-heure de l'éclairage des Halles est facile à déterminer. On a vu plus haut que le prix de revient de production de l'énergie revient, à l'usine, à 0 fr. 39 c. Or, étant admis que la perte en ligne existant entre l'usine et les appareils d'utilisation du courant peut être fixé à 1/10me, il faudra majorer d'autant le prix de revient à l'usine, en sorte que, à son arrivée aux lampes, le courant a une valeur de 0 fr. 39 + 0 fr. 039, soit 0 fr. 429. Mais à cette dépense, il faut encore ajouter celle nécessitée pour l'entretien des appareils (personnel, fournitures, etc.), lesquelles se sont élevées à la somme de 69,110 fr. 23 c., se décomposant ainsi :

Personnel	19.297 44
Fournitures	49.495 85
Divers	316 92
Total égal	69.110 23

La quantité de courant consommée par les appareils des Halles s'étant élevée, dans le cours de l'année 1892, à 438,700 kilowatts-heure, les dépenses d'exploitation par kilowatt-heure ressortent donc à $\frac{69.110\ 23}{438.700}$, soit 0 fr. 157, en sorte que, tout compte fait, l'éclairage électrique des Halles a coûté 0 fr. 429 + 0.157 = 0 fr. 586 (1) par kilowatt-heure consommé. Ce prix est, en somme, assez bas, et la Ville a évidemment avantage à assurer par elle-même cet éclairage, puisque les tarifs consentis par les compagnies particulières pour l'éclairage public des boulevards ne descendent pas au-dessous de 0 fr. 76 c. le kilowatt-heure.

Il peut être intéressant de faire ressortir le prix de la lampe-heure. Il s'établit de la façon suivante :

DÉSIGNATION DES LAMPES	DÉPENSES				TOTAL	NOMBRE DE LAMPES-HEURE	PRIX de la LAMPE-HEURE
	FOURNITURE du courant	PERSONNEL : allumage et extinction	FOURNITURES	DIVERS			
	francs	francs	francs	francs	francs	lampes	fr.
Lampes à arc de 7 ampères...	108,000	14,800	41,500	300	164,600	557,000	0 295
Lampes à incandescence de 16 bougies.....	149,000	4,500	8,000	»	161,500	4,968,000	0 032

(1) Ce prix ne comprend que les dépenses d'exploitation.

SERVICE DES PARTICULIERS.

Nombre des abonnés. — Nombre de lampes. — Le nombre des abonnés de l'usine des Halles au 31 décembre 1892 était de 73, dont 36 pour le réseau à basse tension et 37 pour le réseau à haute tension.

La puissance totale des installations correspond à 2,767 hectowatts 88 dont 683 hectowatts 22 pour le réseau à basse tension et 2,084 hectowatts 16 pour le réseau de haute tension. En ramenant suivant l'usage ce chiffre en lampes de 10 bougies (48 watts), on trouve qu'il correspond à 6,918,5 lampes de 10 bougies. En ajoutant les 3,198 lampes d'éclairage public et les 3,500 de la Belle-Jardinière, on arrive à une alimentation totale de 13,616 lampes par l'usine.

Le tableau ci-dessous montre la progression du nombre des lampes chez les abonnés et du chiffre des recettes :

MOIS	NOMBRE DE LAMPES INSTALLEES (RAMENÉ EN LAMPES DE 10 BOUGIES)			RECETTES		
	1890	1891	1892	1890	1891	1892
	lampes	lampes	lampes	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Janvier	137 4	5,755 1	6,007 45	909 05	16.289 64	21,476 92
Février	396 4	5,367 »	6,049 5	2,493 03	14,567 66	17,402 91
Mars	544 »	5,614 4	6,263 5	2,730 24	17.161 34	17,263 01
Avril	604 2	6,057 9	6,514 3	2,858 59	15.181 55	16,278 65
Mai	604 2	6,077 6	6,673 5	2.263 74	13,574 30	14,390 95
Juin	604 2	6.077 6	6.703 4	2,084 56	12,810 86	14,775 87
Juillet	934 2	6,124 6	6,703 4	3,168 69	12,547 05	14,708 34
Août	1,363 2	(1)5,784 »	(2)6,573 15	4,626 90	13,453 94	14,994 20
Septembre	1,366 2	5,784 »	6,589 15	5,624 25	14,493 91	16,445 18
Octobre	1,366 2	5.733 1	6,676 95	7,391 92	17,186 47	20,300 45
Novembre	1,628 2	5,915 »	6,881 »	9,174 20	18,766 14	21,805 31
Décembre	1,969 4	6,054 65	6,918 5	12,990 36	20,576 44	24,255 85
TOTAUX ET MOYENNES	1,209 8	5,864 6	6,546 1	56,015 53	186,609 30	214,098 73

(1) Beaucoup d'abonnés, pour diminuer leurs dépenses, ont remplacé des lampes à incandescence de 16 bougies par des lampes de 10 bougies.

(2) Suppression d'une installation importante (cessation de commerce).

Organisation du service. — Le personnel se compose d'un conducteur assisté d'un piqueur, de surveillants et d'ouvriers suivant les besoins du service.

Les visites régulières sont faites chez les abonnés pour s'assurer du bon fonctionnement de leur éclairage ou s'enquérir de leurs réclamations. Des imprimés spéciaux, destinés à recevoir les réclamations, sont déposés chez les abonnés, qui

les adressent d'urgence à l'usine dès qu'un défaut assez important s'est manifesté dans le fonctionnement de leur éclairage. Le service est donc ainsi en relation constante avec les abonnés et peut donner très rapidement satisfaction aux réclamations qui se produisent.

Tous les mois, des états sont dressés indiquant la consommation de chaque abonné et la somme correspondante à recouvrer. Ces états sont envoyés, après vérification, à la Caisse municipale. Les recouvrements sont faits chez les abonnés par les soins du conducteur, du 18 au 20 de chaque mois, et les sommes ainsi recouvrées sont versées par ses soins à la Caisse municipale. Un état spécial comprenant les abonnés qui n'ont pas effectué leur paiement et les sommes à recouvrer est dressé, s'il y a lieu, et envoyé à la Caisse municipale qui se charge de recouvrer directement sur les retardataires.

Tarifs. — Autrefois le tarif général de vente de l'énergie électrique aux abonnés était de 0 fr. 15 c. par hectowatt-heure; ce tarif, par suite de son prix élevé, éloignait les abonnés. L'Administration était souvent amenée à proposer un prix spécial, suivant la puissance de l'installation. Mais cette manière de procéder n'a pas été adoptée et, pour éviter d'être taxé d'arbitraire, comme pour remédier en même temps aux inconvénients de l'ancien tarif, le Conseil a adopté en 1891 un nouveau tarif de vente du courant, tenant compte de l'importance des installations. Ce tarif, approuvé par arrêté préfectoral du 12 août 1891, se compose de deux parties :

1° D'une partie fixe constituée par une taxe d'abonnement mensuelle de 2 fr. 50 c. par hectowatt de puissance d'installation ;

2° D'une partie variable constituée par la taxe de consommation; cette taxe peut varier de 0 fr. 095 par hectowatt-heure consommé à 0 fr. 066, suivant que la puissance de l'installation varie de 1 à 1,140 hectowats.

Usant de la faculté qui leur avait été donnée, tous les abonnés anciens, sauf un, qui jouit encore d'un tarif spécial à raison de 0 fr. 105 l'hectowatt-heure, ont adhéré à la nouvelle police; la plupart, cependant trouvent le nouveau tarif encore élevé. On pourrait probablement, sans préjudice pour les recettes futures, réduire sous certaines conditions la taxe d'abonnement; cette réduction serait d'ailleurs logique et justifiée par la diminution continue des dépenses d'amortissement du capital de premier établissement de l'usine.

Il y aurait lieu, par exemple, de diminuer la taxe d'abonnement en faveur d'abonnés consentant à signer un contrat d'une certaine durée en diminuant la valeur de cette taxe au fur et à mesure de l'augmentation de durée de l'abonnement, jusqu'à une certaine limite d'ailleurs. On arriverait certainement ainsi au bout de quelque temps à n'avoir en cours que des abonnements à échéance relativement longue;

le service y gagnerait beaucoup en régularité et la Ville pourrait prévoir ses recettes, avec certitude, plusieurs années d'avance.

Deux abonnés ont des abonnements à forfait, en vertu de polices d'abonnement du 17 avril 1890 pour l'une, et du 8 septembre 1890 pour l'autre, Ce système d'abonnement est très préjudiciable aux intérêts de la Ville, car l'abonné à forfait n'a aucun intérêt à surveiller sa consommation d'énergie électrique ; qu'il consomme peu ou beaucoup, peu lui importe; il n'aura à payer que la même somme. Pour l'un de ces abonnements qui a pour objet l'éclairage d'un passage public, le passage Choiseul, le rabais consenti par le forfait est justifié. Il n'en est pas de même pour l'autre, qui ne concerne qu'un simple commerce particulier.

Des compteurs ont été installés à la Belle-Jardinière et, en 1892, on a pu se rendre compte du chiffre exact de la consommation : le prix de vente, pour la Ville, de l'hectowatt-heure ressort à 0 fr. 042 au lieu de 0 fr. 078, chiffre prévu.

Une expertise est actuellement en cours afin de résoudre certaines difficultés (1). Le marché expire le 16 décembre 1895. Il y aura lieu de le dénoncer au plus tard le 15 octobre 1895 pour ne pas le renouveler.

Recettes sur les abonnés. — Les recettes sur les abonnés pour fourniture du courant et location de compteurs se sont élevées, pour l'année 1892, à 214,098 fr. 73 c., contre 56,015 fr. 53 c. en 1890 et 186,609 fr. 30 c. en 1891. Elles ont donc presque quadruplé depuis 1890 et augmenté de 13 % depuis 1891, malgré la diminution des tarifs d'abonnement qui a été la conséquence de l'adoption de la nouvelle police.

Disponibilités. — Au 31 juillet 1893, la puissance totale des installations avait la valeur suivante :

Basse tension	$71^{kw}048$
Haute tension	$214^{kw}180$

Si l'on ajoute à la puissance des abonnés du réseau à courant continu la puissance d'installation des Halles, soit ..... $127^{kw}914$
on arrive à un total de ..... $198^{kw}962$

Or, l'usine dispose, comme on l'a vu plus haut, pour le courant continu à basse tension, de deux unités d'une puissance de 80 kilowatts chacune, soit 160 kilowatts, la troisième unité étant en réserve pour parer aux accidents. Quant à la

(1) La Belle-Jardinière se plaint de l'irrégularité de la charge et l'attribue à des vices d'installation ; la Ville prétend qu'il n'y a aucun vice d'installation.

batterie d'accumulateurs, sa puissance normale est de 70 kilowatts au débit de 280 ampères sous 240 volts.

La puissance installée sur ce réseau, au 31 juillet 1893, étant de.. $198^{kw}962$
il reste donc une disponibilité de $160^{kw} + 70^{kw} - 198^{kw}962$,
soit..... $31^{kw}038$

On a mis en service l'installation de l'Hôtel des téléphones dont la puissance provisoire de $22^{kw}5$ sera portée à..... $36^{kw}56$

La puissance totale de consommation de la basse tension sera donc alors de..... $235^{kw}52$
et la disponibilité deviendra nulle.

En réalité, cette disponibilité est plus élevée, car les abonnés n'allument jamais toutes les lampes en même temps. D'après les résultats de l'expérience, on peut admettre que la puissance d'éclairage maximum est égale aux 90/100es de la puissance installée. Dans ces conditions, la consommation sur la basse tension correspond à :

Halles centrales..... $127^{kw}914$
Abonnés : $93^{kw}548$ (1) $\times$ 0.90..... $84^{kw}193$

$212^{kw}107$
et la disponibilité devient égale à..... $17^{kw}893$

Mais on a supposé qu'on se servait des accumulateurs comme d'un engin de production, tandis qu'il est prudent de ne les considérer que comme engins de secours. Il en résulte qu'actuellement la production de l'usine est complètement prise et qu'il ne reste aucune disponibilité sur la basse tension.

Sur le réseau à haute tension, la puissance disponible est de 220 kilowatts, correspondant à la puissance de 2 dynamos Ferranti de 110 kilowatts chacune. La puissance installée chez les abonnés étant de $214^{kw}180$, il ne reste donc que $5^{kw}820$ de disponible pour de nouveaux abonnements. Mais, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, cette disponibilité est plus élevée, la puissance d'éclairage maximum ne correspondant pas à la puissance installée. Cette puissance d'éclairage pour le réseau à haute tension est de $214^{kw}180 \times 0,9 = 192^{kw}762$. Dans ces conditions, la disponibilité devient égale à $27^{kw}238$.

Mais, par suite des conditions d'installation de la Belle-Jardinière qui obligent à mettre en marche une machine pour le circuit de 60 m/m, alors qu'elle n'en

(1) Ce chiffre comprend la puissance actuelle..... 71kw048
et la puissance actuelle de l'Hotel des téléphones..... 22kw500
Total pareil..... 93kw548

absorbe pas complètement la puissance, il est impossible de profiter de cette disponibilité. La puissance disponible sur les deux réseaux est donc complètement absorbée et l'usine des Halles doit être considérée comme étant au bout de sa puissance de production. Il appartient au Conseil de décider s'il y a lieu d'augmenter cette puissance ou de laisser les choses en l'état actuel. A notre avis, on peut utiliser la place réservée dans l'usine pour les agrandissements ultérieurs. La cheminée et les carneaux ayant été construits pour douze générateurs alors qu'actuellement six sont seulement installés, on pourrait donc doubler la puissance de l'usine, car, n'ayant à dépenser que les frais d'acquisition et de montage des appareils, les installations diverses, soutes, ateliers, etc. sont suffisantes pour une installation double de l'installation actuelle.

Prix de revient du kilowatt-heure utilisé. — Tous les abonnés ont des compteurs, même l'un des abonnés à forfait, le plus important de tous d'ailleurs, la Belle-Jardinière. Pour le service public, on se borne à lire toutes les demi-heures les ampère-mètres et voltmètres de l'usine et on admet une perte dans la ligne de 10 %, afin d'avoir l'énergie consommée. Ce système est incomplet et son exactitude laisse à désirer, soit par suite des erreurs de lecture qui peuvent se commettre, soit par suite des indications peu précises fournies par les appareils pour de faibles intensités. On se propose d'installer des compteurs pour déterminer exactement l'énergie consommée. Nous avons déjà appuyé en 1892 la demande de crédits correspondants par l'Administration (5,900 francs) et ce projet est compris dans la liste citée plus haut. Quoi qu'il en soit, on peut, sous les réserves précitées, rapporter le prix de revient du kilowatt-heure utilisé dans la consommation.

On obtient ainsi le tableau suivant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES			NOMBRE DE KILOWATTS-HEURE utilisés dans la consommation			PRIX DE REVIENT DU KILOWATT-HEURE utilisé		
	1890	1891	1892	1890	1891	1892	1890	1891	1892
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	kilowatts	kilowatts	kilowatts	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Personnel....	98,454 59	113,780 12	120,455 84	»	»	»	0 218	0 165	0 162
Combustible..	210,093 15	256,180 07	256,271 10	452,144	686,831	783,349	0 465	0 373	0 344
Matériel	52,331 20	36,950 10	(1) 103,347 21				0 115	0 054	(1) 0 139
Totaux...	360,908 94	406,910 29	480,074 15				0 798	0 592	0 645

NOTA. — Ces dépenses comprennent celles de l'éclairage des Halles.

(1) Accidents arrivés à l'usine pendant le 1er semestre 1892.

CHAPITRE III.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS.

A la fin du rapport, une série de tableaux réunissent des renseignements de toute nature sur l'usine; on a terminé par un groupe de tableaux constituant le bilan commercial de l'usine. Il y a lieu d'insister particulièrement sur ces derniers.

Le bilan a été fait dans deux hypothèses :

1° En ajoutant aux dépenses effectives certaines dépenses d'ordre et notamment celles qui sont payées par d'autres services, savoir :

Les intérêts à 4 °/₀ du capital engagé,

L'eau,

Le gaz.

Les intérêts ne constituent qu'une dépense d'ordre, car la dépense d'établissement de l'usine a été prélevée sur les ressources ordinaires du budget et non sur des ressources d'emprunt.

L'eau a été estimée à 0 fr. 04 c. le mètre cube d'après recherches.

La dépense de gaz, qui est faible et qui est comprise dans la consommation générale des établissements municipaux, a été rétablie.

2° En ajoutant aux dépenses précédentes les dépenses absolument fictives qu'aurait une société privée, savoir : le loyer de l'usine (1) et les redevances à payer à la Ville. Il est intéressant d'envisager cette hypothèse pour que la Ville puisse se rendre compte des dépenses des sociétés concessionnaires.

Les intérêts des capitaux ont été évalués à 4 °/₀; on a, en outre, tenu compte de l'amortissement de ces capitaux au taux de 5 °/₀, ce qui correspond à un total de 9 °/₀, chiffre qui est plutôt élevé que faible.

Un dernier tableau donne les valeurs successives du capital d'établissement en tenant compte, d'une part, des augmentations dues aux installations nouvelles et, d'autre part, du jeu de l'amortissement.

---

(1) Il y a lieu de rappeler que la partie des sous-sols occupée par l'usine était autrefois inutilisée et le serait probablement encore aujourd'hui; cependant, on a estimé le loyer à raison de 0 fr. 02 c. par mètre carré et par jour, suivant la taxe établie pour les particuliers.

Les dépenses pour amélioration des installations existantes ont été comprises au compte d'exploitation; celles qui s'appliquent à des installations nouvelles ont été comprises dans le capital engagé.

Dans ces conditions, on constate les résultats suivants :

Dans l'état de l'usine considérée comme municipale, chaque exercice s'est soldé par un bénéfice dans l'exploitation, surtout en 1891, où l'on n'a pas eu à payer de dépenses pour amélioration des installations existantes. En 1892, ces bénéfices ont diminué en raison des dépenses d'amélioration faites dans le service pour une

somme de	45.268 78
à l'usine, et de	14.609 12
sur le réseau, soit au total	59.877 90

Les dépenses d'amélioration étaient d'ailleurs nécessaires pour le personnel et le matériel.

Il faut rappeler, en outre, comme on l'a dit plus haut dans le rapport, les accidents qui se sont produits aux engins de l'usine dans le premier semestre de 1892. Au total, le bénéfice a été ainsi diminué, en apparence, de..... 100.000 »

Le bilan se solde par une balance positive croissante et atteignant, au 31 décembre 1892, la somme de 386.500 56

En considérant l'usine comme établissement privé et en tenant compte des dépenses fictives de loyer et de redevance, on constate que, seul, l'exercice 1891 s'est soldé par un bénéfice dans l'exploitation et cela pour les raisons développées plus haut.

Le bilan de l'exercice 1890 s'est traduit par une perte d'exploitation, mais, à partir de 1891, la balance se fait en faveur de l'actif (1).

Il est intéressant de déduire de ces tableaux, qui comprennent toutes les dépenses et présentent la question sous toutes ses faces, les prix de revient du kilowatt-heure.

On mettra en évidence le kilowatt-heure produit et le kilowatt-heure utile, ou, en d'autres termes, vendu et utilisé dans la consommation.

(1) Nous avons reproduit les tableaux dressés par l'ingénieur de service; mais il y a lieu de remarquer que certaines dépenses de grosses réparations auraient pu être légitimement imputées au compte d'établissement et qu'en outre il y aurait lieu logiquement de compter des recettes d'ordre correspondant aux dépenses fictives d'une société privée, redevances, loyer de l'usine, etc., de sorte que les résultats produits sont plutôt au dessous qu'au dessus de la réalité, ce qui prouve la bonne situation en fin d'année de l'établissement.

ANNÉES	MONTANT DES DÉPENSES effectivement d'ordre y compris les intérêts	AMORTISSEMENT	TOTAL DES DÉPENSES y compris les intérêts et l'amortissement du capital	NOMBRE DE KILOWATTS-HEURE		PRIX DU KILOWATT-HEURE	
				Produits	Utiles	Produit	Utile
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	kwh.	kwh.	fr.	fr.
1890.....	438.087 23	51,980 44	489,987 67	501,105 87	452.143 8	0 978	1 084
1891.....	475,394 72	50,405 79	525.800 51	839.872 45	686.831 »	0 626	0 765
1892.....	(1) 611,883 62	49,965 25	661,848 87	969.003 59	743,348 8	(1) 0 683	(1) 0 890

(1) Accidents anormaux à l'usine pendant le 1er semestre 1892.

Le mode d'installation de l'usine et les sujétions qui en résultent expliquent facilement le coût relativement élevé de l'exploitation. Le service ne peut se faire qu'à la lumière, dans une cave de faible hauteur, où il n'y a aucune aération, et où il faut recourir à la ventilation artificielle. Les machines sont toutes à grande vitesse, alors que le service est continu, au lieu de se réduire au grand éclairage comme dans les autres usines. Certaines machines ont même été construites pour une marche à 150 tours et, pour utiliser la puissance des dynamos, on est obligé de les faire tourner à 180 tours. Certes, il faut reconnaître que, dans les autres usines, ces difficultés ne se rencontrent pas.

On peut donc dire que, malgré ses imperfections et sujétions, l'usine des Halles, loin d'être onéreuse pour la ville de Paris, lui apporte des bénéfices tout en constituant un champ utile d'expériences pour l'exploitation de l'éclairage municipal en régie.

CHAPITRE IV

PREMIÈRE PARTIE. — RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

§ 1er. — Dépenses et prix de revient

A. — COMPTE D'EXPLOITATION

DÉSIGNATION	1890		1891		1892	
	DÉPENSES partielles	DÉPENSES totales	DÉPENSES partielles	DÉPENSES totales	DÉPENSES partielles	DÉPENSES totales
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.
A. — Production de l'énergie.						
I. — Dépenses d'exploitation proprement dite :						
(a) Personnel	74,438 49	74,438 49	85,114 60	85,114 60	88,765 99	88,70
(b) Matières.. Combustibles	106,296 83	122,555 57	176,668 84	202,428 75	167,881 74	186,07
Graisse et huile	16,258 74		17,158 79		11,716 62	
Chiffons	» »		3,568 47		3,386 52	
Divers	» »		5,032 65		3,086 62	
(c) Matériel.. Achat	13,319 65	52,331 20	» »	36,950 10	17,503 48	103,34
Entretien et réparations courantes	15,774 33		13,590 94		17,332 97	
Grosses réparations			16,816 63		(1) 62,428 97	
Divers	23,237 22		6,542 53		6,081 79	
TOTAUX		249,325 26		324,493 45		378,12
II. — Amélioration des installations existantes	13,319 »	13,319 »	» »	» »	45,268 78	45,26
III. — Dépenses générales (frais de bureau, patente, etc.)	10,476 57	10,476 57	8,079 30	8,079 30	8,648 17	8,64
TOTAUX des dépenses pour la production		273,120 83		332,572 75		432,04
B. — Transport de l'énergie.						
I. — Dépenses d'exploitation proprement dite :						
(a) Frais de surveillance et main-d'œuvre	9,613 81	9,613 81	7,952 80	9,551 19	6,838 52	9,93
(b) Fournitures			1,598 39		3,095 50	
II. — Amélioration des installations existantes	» »	» »	» »	» »	» »	»
TOTAUX des dépenses pour le transport		9,613 81		9,551 19		9,93

(1) Dépenses anormales dues à des accidents à l'usine, notamment l'avarie grave d'une Ferranti par la mise du collecteur en court circuit en pleine marche.

DÉSIGNATION	1890		1891		1892	
	DÉPENSES partielles	DÉPENSES totales	DÉPENSES partielles	DÉPENSES totales	DÉPENSES partielles	DÉPENSES totales
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
C. — *Consommation de l'énergie.*						
— Dépenses d'exploitation proprement dite :						
Surveillance et main-d'œuvre. Service public.	16,046 10		20,712 72		19,297 44	
Surveillance et main-d'œuvre. Service privé.	» »		(1) » »		5,613 89	
Fournitures Service public.	64,545 04	101,969 87	27,454 77	72,865 65	44,495 87	92,015 43
Fournitures Service privé.	21,378 73		24,698 16		17,291 31	
Divers Service public.	» »		» »		316 92	
— Amélioration des installations existantes....	» »	» »	» »	» »	14,609 12	14,609 12
TOTAL de la consommation.....	.....	101,969 87	.....	72,865 65	.....	106,624 55
D. — *Dépenses totales.*						
aux généraux : A + B + C :						
oduction de l'énergie.....	» »	273,120 83	» »	332,572 75	» »	432.041 65
ansport de l'énergie.....	» »	9.613 81	» »	9,551 19	» »	9,934 02
nsommation de l'énergie.....	» »	101,969 87	» »	72,865 65	» »	106.624 55
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	.....	384,704 51	.....	414,989 59	.....	148,600 22

) Ont été confondues en 1891 avec les dépenses de transport.

DÉSIGNATION des CHAPITRES	1890			1891			1892		
	DÉPENSES	ÉNERGIE en hectowatts heure	PRIX de revient	DÉPENSES	ÉNERGIE en hectowatts heure	PRIX de revient	DÉPENSES	ÉNERGIE en hectowatts heure	PRIX de revient
	fr. c.		fr.	fr. c.		fr.	fr. c.		fr.
E. — *Récapitulation des dépenses par nature du service public et privé et prix de revient de l'hectowatt utilisé dans la consommation.*									
oduction de l'énergie	249,325 26	5,011,059	» 049	324,493 45	8,398,724	» 038	328,124 70	9,690,035	» 039
	273,120 83		» 054	332,572 75		» 039	432.041 65		» 044
ansport de l'énergie.....	9,163 81	4,521,438	« 002	9,551 19	6,868,310	» 013	9.934 02	7,433,488	» 0013
	9,613 81		» 002	9,551 19		» 013	9,934 02		» 0013
nsommation ... Service public.....	80,591 14	4,015,344	» 020	48,167 49	4,542,990	» 0106	69,110 23	4,387,084	» 015
	80,591 14		» 020	48,167 49		» 0106	69,110 23		» 015
Service privé	21,378 73	506,094	» 042	24,698 16	2,325,320	» 0106	22,905 20	3,046,404	» 0075
	21,378 73		» 042	24,698 16		» 0106	37,514 32		» 012
TOTAUX.....	360,908 94	.....	.....	406,910 29	.....	.....	480,074 15		
	384,704 51			414,989 69			548,600 22		
Résumé et prix de revient moyen de l'hectowatt-heure utilisé dans la consommation.									
lairage public	320,511 66	4,015,344	» 0798	269,147 63	4,542,990	» 059	283,329 50	4.387,084	« 064
	341,643 73		» 085	274,491 57		» 0604	323,771 95		» 073
lairage privé	40,397 28	506,094	» 079	137,762 66	2,325,320	» 059	196,744 65	3,046,404	» 064
	43,060 78		» 085	140,497 95		» 0604	224,828 27		» 073

) Pour les dépenses et le prix de revient, il y a deux chiffres ; le premier se rapporte aux dépenses de l'exploitation proprement dite ; le second indique les dépenses totales, c'est-à-dire les dépenses d'exploitation, les améliorations des installations existantes et les dépenses générales.

B. — INSTALLATIONS NOUVELLES ET AUGMENTATION DU CAPITAL ENGAGÉ

DÉSIGNATION	1890			1891			1892		
	CAPITAL d'établissement proprement dit au 1er janvier	Installations nouvelles	TOTAL	CAPITAL d'établissement proprement dit au 1er janvier	Installations nouvelles	TOTAL	CAPITAL d'établissement proprement dit au 1er janvier	Installations nouvelles	TOTAL
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
A. — *Production de l'énergie.*									
Usine proprement dite..	597,461 »	» »	597,461 »	597,461 »	» »	597,461 »	597,461 »	18,462 59	615,923 59
B. — *Transport de l'énergie.*									
Service public.	55,000 »	» »	55,000 »	55,000 »	» »	55,000 »	55,000 »	» »	55,000 »
Service privé..	221,907 »	15,237 32	237,144 32	237,144 32	12,487 32	249,631 64	249,631 64	9,612 44	259,244 08
Totaux...	276,907 »	15,237 32	292,144 32	292,144 32	12,487 32	304,631 64	304,631 64	9,612 44	314,244 08
C. — *Consommation de l'énergie.*									
Service public.	105,000 »	8,000 »	113,000 »	113,000 »	» »	113,000 »	113,000 »	13,520 »	126,520 »
Service privé..	30,700 »	6,303 55	37,003 55	37,003 55	8,000 »	45,003 55	45,003 55	» »	45,003 55
Totaux...	135,700 »	14,303 55	150,003 55	150,003 55	8,000 »	158,003 55	158,003 55	13,520 »	171,523 55
D. — *Récapitulation des installations nouvelles faites pendant chaque exercice et valeur du capital engagé.*									
Production de l'énergie...	597,461 »	» »	597,461 »	597,461 »	» »	597,461 »	597,461 »	18,462 59	615,923 59
Transport de l'énergie...	276,907 »	15,237 32	292,144 32	292,144 32	12,487 32	304,631 64	304,631 64	9,612 44	314,244 08
Consommation de l'énergie.	135,700 »	14,303 55	150,003 55	150,003 55	8,000 »	158,003 55	158,003 55	13,520 »	171,523 55
Totaux...	1,010,068 »	29,540 87	1,039,608 87	1,039,608 87	20,487 32	1,060,096 19	1,060,096 19	41,595 03	1,101,691 22

DÉSIGNATION	RECETTES 1890	RECETTES 1891	RECETTES 1892	OBSERVATIONS
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
A. — *Recettes du service public.*				
Halles centrales	387,724 19	430,405 16	438,708 40	Le prix unitaire de l'hectowatt-heure a été fixé à 10 centimes.
Rue des Halles	13,810 24	23,893 80 (1)	» »	(1) L'éclairage électrique de la rue des Halles a cessé de fonctionner le 1er décembre 1891.
Totaux	401,534 43	454,298 96	438,708 40	

DÉSIGNATION	1890 Puissance d'installation	1890 Consommation en hectowatts-heure	1890 Recette	1890 Recette par hectow.-heure de puissance d'installation	1890 Recette par hectow.-heure de consommation	1891 Puissance d'installation	1891 Consommation en hectowatts-heure	1891 Recette	1891 Recette par hectow.-heure de puissance d'installation	1891 Recette par hectow.-heure de consommation	1892 Puissance d'installation	1892 Consommation en hectowatts-heure	1892 Recette	1892 Recette par hectow.-heure de puissance d'installation	1892 Recette par hectow.-heure de consommation
	hectowatts		fr. c.	fr. c.	fr. c.	hectowatts		fr. c.	fr. c.	fr. c.	hectowatts		fr. c.	fr. c.	fr. c.
B. — *Recettes sur les particuliers.*															
Basse tension	345 73	320,609	40,006 29	116 38	0 125	595 16	499,526	62,511 04	105 03	0 125	683 22	603,764	70,861 29	103 71	0 117
Haute tension	312 83	36,193	12,676 91	40 52	0 354	426 70	359,906	45,411 32	106 42	0 126	648 96	475,028	59,209 66	91 85	0 125
Belle-Jardinière (1)	1,304 »	82,374	3,333 33	2 55	0 004	1,400 »	1,465,888	80,000 »	57 14	0 054	1,400 »	1,901,260	80,000 »	57 14	0 042
Passage Choiseul (2)	» »	»	» »	» »	» »	» »	»	» »	» »	» »	35 20	66,352	4,027 78	114 42	0 066
Totaux et moyennes	1,970 56	439,176	56,016 53	28 42	0 128	2,421 86	2,325.320	187,922 36	77 59	0 081	2,767 38	3,046,404	214,098 73	77 36	0 070

(1) L'éclairage de la Belle-Jardinière a commencé à fonctionner le 16 décembre 1890.

(2) L'éclairage du passage Choiseul a commencé à fonctionner le 1er avril 1892.

DÉSIGNATION	RECETTES 1890	RECETTES 1891	RECETTES 1892	OBSERVATIONS
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
C. — *Récapitulation des recettes.*				
Service public	401,534 43	454,298 96	438,708 40	
Service privé	56,016 53	187,922 36	214,098 73	
Totaux	457,550 96	642,221 32	652,807 13	

§ 3. — Comparaison entre les recettes et les dépenses.

DÉSIGNATION		RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT des RECETTES SUR LES DÉPENSES	OBSERVATIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Années	1890	457,550 96	414,245 38	43,305 58	(1) Dont les dépenses pour amélioration des installations existantes 45,268 78 14,609 12 Installations nouvelles 41,595 03 Total 101,472 93
	1891	642,221 32	435,476 91	206,744 41	
	1892	652,807 13	590,195 25 (1)	62,611 88	

DEUXIÈME PARTIE. — RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES.

§ 1er. — Service de l'usine et production de l'énergie.

DÉSIGNATION	ANNÉE 1890 (1)	ANNÉE 1891	ANNÉE 1892
	kilowatts-heure	kilowatts-heure	kilowatts-heure
A. — Production de l'énergie électrique en kilowatts-heures et par feeders.			
BASSE TENSION.			
Feeders n° 1	430,804 66	235,985 03	252,610 71
— 2		242,242 92	234,843 07
— 3	38,696 65	10,368 30	12,465 41
— 4		12,155 50	11,697 35
— 5		12,477 42	8,643 16
— 6		16,233 69	14,973 93
— 7		15,745 90	11,492 63
— 8		6,158 64	12,143 91
Excitation des dynamos Ferranti (2)	» »	79,941 37	67,095 22
Accumulateurs (3)	» »	» »	31,557 70
Total de la basse tension	469,501 31	631,628 77	657,523 09
HAUTE TENSION.			
Belle-Jardinière. . Câble de 60mm	19,156 80	143,772 96	171,788 40
Belle-Jardinière. . Câble de 20mm		22,805 28	46,473 39
Abonnés	12,447 76	41,665 44	93,218 71
Total de la haute tension	31,604 56	208,243 68	311,480 50
Total général	501,105 87	839,872 45	969,003 59

(1) Pour l'année 1890, on n'a pas gardé note de la décomposition par feeder.

(2) On n'a pas noté cette production en 1890; toute l'excitation des Ferranti en 1891 était faite au moyen du courant continu, produit par les dynamos Edison.

(3) Excédent de la charge sur la décharge.

NATURE DES ENGINS	MATIÈRES CONSOMMÉES	QUANTITÉS 1890 (1)	1891	1892
		kilogrammes	kilogrammes	kilogrammes

B. — *Quantités de matières consommées par nature d'engins en kilogrammes.*

Générateurs	Charbon et coke.	2,841,284	4,913,713	4,860,239
Moteurs et condenseurs Weyher et Richemond	Valvoline.	»	3,866	3,699
	Graisse.	»	6,171	3,958
	Chiffons.	»	5,018	7,751
Moteurs Lecouteux et Garnier	Valvoline.	»	5,630	3,724
	Graisse.	»	3,750	2,876
	Huile.	»	179	232
	Chiffons.	»	4,535	2,409
Pompe alimentaire des petits chevaux	Valvoline.	»	71	219
Dynamos Édison	Huile ordinaire.	»	1,999	1,772
	Huile épurée.	»	371	255
Dynamos Ferranti	Huile ordinaire.	»	431	915
	Huile épurée.	»	»	210
Ventilateur	Valvoline.	»	»	147

(1) La décomposition manque pour 1890. On a, pour tous les engins de l'usine, la consommation globale suivante : 6,265 kilog. de valvoline, 7,084 kilog. de graisse, 3,645 kilog. d'huile, dont 1,297 kilog. d'huile épurée.

ENGINS	ANNÉE 1890 (1)	ANNÉE 1891					ANNÉE 1892				
		NOMBRE D'HEURES de fonctionnement moyen	CONSOMMATION HORAIRE				NOMBRE D'HEURES de fonctionnement moyen	CONSOMMATION HORAIRE			
			Combustible	Valvoline	Graisse	Huile		Combustible	Valvoline	Graisse	Huile
		heures	kil.	kil. gr.	kil. gr.	kil. gr.	heures	kil.	kil. gr.	kil. gr.	kil. gr.

C. — *Durée de fonctionnement des engins et consommation horaire.*

Générateurs	»	3,779	217	»	»	»	3,804	211	»	»	»
Moteurs Weyher et Richemond	»	4,196	»	0 251	0 468	»	4,304	»	0 224	0 280	»
Moteurs Lecouteux et Garnier	»	3,173	»	0 593	0 395	»	3,022	»	0 432	0 318	»
Dynamos Édison	»	4,196	»	»	»	0 0945	4,304	»	»	»	0 089
Dynamos Ferranti	»	3,173	»	»	»	0 044	3,022	»	»	»	0 124
Dynamos Desroziers	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	0 062
Ventilateur	»	»	»	»	»	»	6,523	»	0 096	»	»

(1) Les renseignements manquent pour 1890.

D. — *Accumulateurs.*

Nombre d'éléments	134	Capacité en ampères-heures	1,900 AH
Nombre de plaques par élément	11	Voltage de la charge	170 à 120 volts
Poids d'un élément	138 kg	Voltage de décharge	115 à 120
Nombre d'ampères-heures reçus	33,572 AH	Nombre de kilowatts-heures chargés	49,000 kwh 70
Id. déchargés	19,643	Id. déchargés	22,999 42
Différence	13,929 AH	Différence	26,001 kwh 28
Rendement en ampères-heures	58 %	Rendement en énergie	47 %

§ 2. — Service du transport et de la consommation de l'énergie électrique.

A. — ÉCLAIRAGE DES HALLES

DÉSIGNATION DES MATIÈRES	ANNÉE 1890 (1)	ANNÉE 1891	ANNÉE 1892
A. — *Quantités de lampes à incandescence et de charbons pour arc consommés pour l'éclairage des Halles.*			
Charbons pour arcs — positifs	»	39,209 m. 56	14.707 m. 64
Charbons pour arcs — négatifs	»		10,075 m. 48
Lampes à incandescence	»	2,098 l.	2,327 l.
B. — *Nombre de lampes-heure.*			
Rez-de-chaussée — lampes à arc	»	» (2)	556,988 l.h.
Rez-de-chaussée — lampes à incandescence	»	»	183,515
Sous-sol. — Lampes à incandescence	»	»	4,784,992

(1) Les renseignements manquent pour l'année 1890.

(2) Ces renseignements n'ont été tenus que depuis le 1er janvier 1892.

DÉSIGNATION DES LAMPES	ANNÉE 1890			ANNÉE 1891			ANNÉE 1892		
	Service privé	Service public	TOTAL	Service privé	Service public	TOTAL	Service privé	Service public	TOTAL
	lampes.	lampes.	lampes.	lampes.	lampes.	lampes.	lampes.	lampes.	lampes.
B. — Nombre total de lampes installées pour les services public et privé.									
Lampes à arc de 4 ampères	»	2	2	»	2	2	6	»	6
Id. 5 id.	42	148	190	109	148	257	294	»	294
Id. 7 id.	»	»	»	»	»	»	»	224	224
Id. 8 id.	100	36	136	123	32	155	135	»	135
Lampes à incandescence de 5 bougies	»	»	»	5	»	5	279	»	279
Id. 10 id.	728	»	728	1,018	»	1,018	1,737	»	1,737
Id. 16 id.	1,747	7 19	2,466	1,819	660	2,479	1,778	638	2,416
id. 32 id.	21	»	21	»	»	»	2	»	2
id. 50 id.	4	»	4	2	»	2	2	»	2
Moteurs	2	»	2	4	»	4	4	»	4
TOTAUX (en lampes de 10 bougies à 4 watts par bougie).	4,906 39	2,574 9	7,481 27	6,054 65	2,436 5	8,491 15	6,918 5	3,176 8	10,095 3

§ 3. — Comparaison entre la production et la consommation d'énergie électrique.

DÉSIGNATION.	ANNÉE 1890	ANNÉE 1891	ANNÉE 1892
Rendement de la distribution.			
Réseau à basse tension	0 82	1 01 (1)	0 94
Réseau à haute tension	0 38	0 87	0 78
Rendement total	0 62	0 90	0 81

(1) Ce chiffre provient de ce que l'énergie fournie pour l'éclairage de la rue des Halles a été calculé approximativement d'après le nombre de lampes-heure d'éclairage. Théoriquement il doit être inférieur à l'unité.

CHAPITRE V.

BILAN au 31 décembre de chaque année (fin de l'exercice).

DÉSIGNATION	ACTIF OU CRÉDIT 1890	1891	1892	DÉSIGNATION	PASSIF OU DÉBIT 1890	1891	1892
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Valeur du capital d'établissement engagé au 31 décembre de chaque année constituant le total de l'actif en matériel et installations	1.039,608 87	1.060.096 19	1.101.691 22	Capital engagé restant à amortir au 31 décembre de chaque année.	987.628 43	957.709 96	949.339 74
				Amortissement par exercice à 5 %.....	51.980 44	50.405 79	49,965 25
				Totaux.....	1.039.608 87	1,008.115 75	999.304 99
Espèces en caisse provenant des bénéfices de l'exploitation de chaque exercice.....	17.610 55	163.541 86	40.923 51	Pertes de l'exploitation de chaque exercice..	» »	» »	» »
Reliquat créditeur des exercices antérieurs.	» »	17,610 55	233.837 27	Reliquat débiteur des exercices antérieurs.	» »	» »	» »
Intérêts des reliquats créditeurs des exercices antérieurs à 4 %.	» »	704 42	9.353 49	Intérêts du reliquat débiteur des exercices antérieurs à 4 %...	» »	» »	» »
Balance.....	» »	» »	» »	Balance.....	17.610 55	233.837 27	386.500 50
Totaux.....	1.057.219 42	1.241.953 02	1.385,805 49	Totaux.....	1.057.219 42	1.241.953 02	1.385.805 49

BILAN au 31 décembre de chaque année (fin d'exercice) en tenant compte des dépenses fictives correspondant à celles d'une société privée.

DÉSIGNATION	ACTIF OU CRÉDIT 1890	1891	1892	DÉSIGNATION	PASSIF OU DÉBIT 1890	1891	1892
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Valeur du capital d'établissement engagé au 31 décembre de chaque année constituant le total de l'actif en matériel et installations	1.039.608 87	1.060.096 19	1,101,691 22	Capital engagé restant à amortir au 31 décembre de chaque année.	987.628 43	957.709 96	949.339 74
				Amortissement par exercice à 5 %.....	51.980 44	50.405 79	49,965 25
				Totaux.....	1,039.608 87	1.008.115 75	999,304 99
Espèces en caisse provenant des bénéfices de l'exploitation....	» »	111.061 86	» »	Pertes de l'exploitation.	26.869 45	» »	11.556 49
Reliquat créditeur des exercices antérieurs.	» »	» »	135,098 06	Reliquat débiteur des exercices antérieurs.	» »	26.869 45	» »
Intérêts du reliquat créditeur des exercices antérieurs à 4 %....	» »	» »	5.403 92	Intérêts du reliquat débiteur des exercices antérieurs à 4 %....	» »	1,074 79	» »
Balance.....	26,869 45	» »	» »	Balance.....	» »	135.098 06	231.331 72
Totaux.....	1.066.478 32	1.171.158 05	1.242.193 20	Totaux.....	1,066.478 32	1.171.158 05	1.242.193 20

COMPTE D'EXPLOITATION

DÉSIGNATION	DÉPENSES 1890	DÉPENSES 1891	DÉPENSES 1892
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° Effectives payées sur crédits annuels.			
A. — Production de l'énergie.....	249,325 26	324,493 45	378,124 70
B. — Transport de l'énergie.....	9,613 81	9,551 19	9,934 02
C. — Consommation :			
1° Service public.....	80,591 14	48,167 49	69,110 23
2° Service privé.....	21.378 73	24,698 16	22.905 20
D. — Dépenses générales (frais de bureau, patente, etc.).....	10,476 57	8,079 30	8.648 17
E. — Amélioration des installations existantes :			
a) Usine.....	13.319 »	» »	45,268 78
b) Transport et consommation de l'éclairage.....	» »	» »	14,609 12
TOTAUX.....	384.704 51	414,989 59	548,600 22
2° Dépenses d'ordre ou payées par d'autres services.			
Intérêts du capital restant à amortir au 1er janvier de chaque année à ½ %.....	40,402 72	39,505 13	38,308 40
Eau.....	12,000 »	20,000 »	24,000 »
Gaz.....	900 »	900 »	975 »
TOTAUX.....	53,302 72	60,405 13	63.283 40
TOTAUX des 1° et 2°.....	438,007 23	475.394 72	611,883 62
3° Créances en litige non recouvrées, passées au compte Profits et Pertes.			
	1,933 18	3,284 74	» »
5° Bénéfices annuels d'exploitation.			
	17,610 55	163.541 86	40,923 51
TOTAUX GÉNÉRAUX. ...	457,550 96	642,221 32	652,807 13

DÉSIGNATION	RECETTES 1890	RECETTES 1891	RECETTES 1892
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Service public.....	401.534 43	454,298 96	438,708 40
Service des particuliers.....	56,016 53	187.922 36	214,098 73
Pertes d'exploitation.....	» »	» »	» »
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	457,550 96	642,221 32	652.807 13

OMPTE D'EXPLOITATION en ajoutant aux dépenses réelles les dépenses fictives correspondant à celles d'une société privée *(loyer et redevances à payer à la Ville).*

DÉSIGNATION	DÉPENSES 1890	DÉPENSES 1891	DÉPENSES 1892
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° Effectives payées sur crédits annuels.			
A. — Production d'énergie	249,325 26	324.493 45	378,124 70
B. — Transport d'énergie	9,613 81	9.551 19	9.934 02
C. — Consommation d'énergie :			
1° Service public	80,591 14	48,167 49	69,110 23
2° Service privé	21.378 73	24,698 16	22.905 20
D. — Dépenses générales	10,476 57	8,079 30	8,648 17
E. — Amélioration des installations existantes :			
a) Usine	13,319 »	» »	45,268 78
b) Transport et consommation de l'électricité	» »	» »	14,609 12
TOTAUX	384,704 51	414,989 59	548,600 22
2° Dépenses d'ordre ou payées par d'autres services.			
Intérêts du capital restant à amortir au 1er janvier de chaque année à 4 %	40,402 72	39,505 13	38.308 40
Eau	12,000 »	20,000 »	24,000 »
Gaz	900 »	900 »	975 »
TOTAUX	53,302 72	60,405 13	63,283 40
TOTAUX des 1° et 2°	438,007 23	475,394 72	611,883 62
3° Créances en litige non recouvrées passées au compte Profits et Pertes.	1,933 18	3,284 74	» »
4° Dépenses fictives correspondant à celles d'une société privée.			
1° Loyer	19,480 »	19,480 »	19,480 »
2° Redevances	25,000 »	33,000 »	33,000 »
	44,480 »	52.480 »	52,480 »
5° Bénéfices annuels d'exploitation.			
	» »	111,061 86	» »
TOTAUX GÉNÉRAUX	484,420 41	642,221 32	664.363 62

DÉSIGNATION	RECETTES 1890	RECETTES 1891	RECETTES 1892
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Service public	401,534 43	454,298 96	438,708 40
Service des particuliers	56,016 53	187,922 36	214,098 73
TOTAUX	457,550 96	642.221 32	652,807 13
Pertes d'exploitation	26,869 45	» »	11,556 49
TOTAUX GÉNÉRAUX	484,420 41	642,221 32	664,363 62

TABLEAU des valeurs du capital engagé et du capital restant à amortir au commencement et à la fin de chaque exercice.

I. — Capital d'établissement proprement dit (1).

1° Usine pour la production de l'énergie			597.461 »
2° Transport de l'énergie	A. — Service public	55.000 »	276.907 »
	B. — Service privé	221.907 »	
3° Consommation de l'énergie	A. — Service public	105.000 »	135.700 »
	B. — Service privé	30.700 »	
		Total	1.010.068 »

DÉSIGNATION		1890	1891	1892	TOTAUX
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
II. — Capital correspondant aux installations nouvelles faites au cours de chaque exercice.					
1° Usine		» »	» »	18,462 59	18,462 59
2° Transport de l'énergie	A. — Service public	» »	» »	» »	» »
	B. — Service privé	15,237 32	12.487 32	9,612 44	37,337 08
3° Consommation de l'énergie	A. — Service public	8.000 »	» »	13.520 »	21,520 »
	B. — Service privé	6,303 55	8,000 »	» »	14.303 55
	Totaux	29.540 87	20,487 32	41,595 03	91,623 22

EXERCICES	CAPITAL d'établissement au 1er janvier de chaque année	INSTALLATIONS nouvelles faites pendant l'exercice	VALEUR du capital d'établissement employé à la fin de chaque exercice soit le 31 décembre de chaque année
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
III. — Valeur du capital d'établissement employé a la fin de chaque exercice.			
1890	1,010,068 »	29,540 87	1,039.608 87
1891	1,039,608 87	20,487 32	1,060,096 19
1892	1,060,096 19	41.595 03	1,101,691 22

EXERCICES	VALEUR du capital restant a amortir au 1er janvier de chaque année	AUGMENTATION due aux installations nouvelles faites pendant l'exercice	VALEUR du capital engagé a amortir au 31 décembre de chaque année	A DÉDUIRE l'amortissement à 5 %	RESTE pour la valeur du capital engagé restant à amortir au 31 décembre de chaque année après paiement de l'amortissement annuel
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
IV. — Valeur du capital engagé au commencement de chaque exercice, en tenant compte du jeu de l'amortissement.					
1890	1,010.068 »	29,540 87	1,039,608 87	51,980 44	987,628 43
1891	987,628 43	20,487 32	1,008,115 75	50,405 79	957,709 96
1892	957,709 96	41,595 03	999,304 99	49,965 25	949,339 74

(1) Construction de l'usine, des canalisations, etc.

CHAPITRE VI.

EXAMEN DU BUDGET DE 1894.

Si nous examinons le projet de budget de 1894 qui nous est présenté par l'Administration, nous voyons que les prévisions de recettes se montent à 667.000 francs et celles des dépenses à 469,000 francs, ce qui constitue un bénéfice de 198,000 fr.

Ce bénéfice est évidemment apparent, puisque dans le compte des dépenses ne sont pas comprises celles représentant les dépenses du personnel titulaire, la fourniture d'eau, le loyer, l'amortissement du capital. En outre, il y a lieu de remarquer que si l'usine était un établissement particulier, il y aurait lieu d'inscrire à son chapitre « dépenses » les redevances imposées par la Ville à ses sociétés concessionnaires ; ces redevances sont de deux catégories : 1° 5 °/₀ sur les recettes brutes : 2° 100 francs par kilomètre de canalisation souterraine.

Si, conformément aux développements portés à la page 361 (1) du projet général du budget de la Ville pour 1894, on fait masse de toutes ces dépenses, le résumé du compte de l'usine des Halles peut être établi ainsi qu'il suit :

OBJET	COMPARAISON DES DÉPENSES de tout ordre et des recettes compris eau, amortissement loyer et frais d'administration centrale	COMPARAISON DES DÉPENSES effectives et des recettes compris eau et amortissement	COMPARAISON DES DÉPENSES EFFECTIVES CRÉDITÉES et des recettes (sans eau ni amortissement)	
Dépenses.....	647,135 »	568,305 »	Personnel titulaire. 33.700 » Salaires..... 132,000 » Matériel..... 327,000 » Dépenses générales 3.500 »	496,200 »
Recettes.....	667,091 »	667,091 »		667,091 »
Excédent de recettes pour 1894.	19,956 »	98.786 »		170,891 »

Mais, en réalité, le bénéfice sera moindre ; en effet l'Administration propose seulement une somme de 132,000 francs pour les salaires, dont 89.000 francs pour l'usine proprement dite et 43.000 francs pour le service du secteur. Cette évaluation est

(1) Ce développement est erroné en ce qui concerne les recettes : c'est 667.000 francs et non 657,000 francs (voir au chap. XIII, art. 7, des Recettes).

au-dessous des nécessités, car, des renseignements précis que nous nous sommes procurés, il faudra compter sur une dépense de 139,000 francs pour le personnel ouvrier, cette différence résultant de l'augmentation des salaires récemment votée par le Conseil. Nous signalons dès à présent ce point à l'Administration pour qu'elle nous fasse en temps utile des propositions nécessaires.

D'autre part nous avons indiqué au cours de ce rapport qu'un certain nombre de travaux d'une nécessité absolue s'imposent à l'usine et que leur exécution projetée depuis deux ans ne saurait plus être retardée. Nous demandons en conséquence au Conseil municipal d'inscrire le montant des dépenses y afférentes dans un art. 28 *bis* dont le crédit serait fixé au chiffre de 35,000 francs.

En résumé, nous avons l'honneur de proposer à l'approbation du Conseil municipal un budget de l'usine des Halles établi comme il suit :

RECETTES.

Chap. XIII, art. 7. — *Produits de l'usine municipale d'électricité des Halles.*

Propositions de l'Administration	667.000	»
Id. de la Commission	667.000	»

DÉPENSES.

Chap. XVI, art. 28. — *Usine municipale d'électricité des Halles centrales.*

Propositions de l'Administration	469.000	»
Id. de la Commission	469.000	»

Art. 28 *bis*. — *Travaux d'améliorations* . . . . . 35.000 »

En conséquence, nous proposons le projet de délibération suivant.

Paris, le 15 décembre 1893.

Le rapporteur,

LYON-ALEMAND.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu les propositions de l'Administration,
Vu les conclusions de M. le Rapporteur,

Délibère :

1° Le projet de l'usine d'électricité des Halles pour 1894 sera fixé ainsi qu'il suit :

Recettes.

Chap. XIII, art. 7. — *Produits de l'usine municipale d'éclairage électrique des Halles.*

A. — Éclairage public	404.091	»
B. — Éclairage des particuliers	263.000	»
	667.091	»

Soit, en nombre rond : 667,000 francs.

Dépenses.

Chap. XVI, art. 28. — *Usine mnnicipale d'électricité aux Halles centrales.*

A. — Salaires	132.000	»
B. — Production de l'énergie électrique	226.000	»
C. — Transport et consommation de l'éclairage électrique	90.600	»
D. — Dépenses générales,	20.400	»
	469.000	»

Art. 28 *bis*. — *Travaux d'améliorations*	35.000	»

2° L'Administration est invitée :

A présenter le budget de 1895 en tenant compte des recettes et dépenses d'ordre relatives à la fourniture d'eau, à l'intérêt et à l'amortissement de l'usine, à la location de la surface occupée par l'usine, aux redevances de 5 0/0 sur les recettes brutes et de 100 francs par kilomètre de canalisation, prévues par l'art. 16 du cahier des charges des secteurs électriques et, enfin, aux frais d'administration centrale, de façon à faire ressortir la situation complète de l'usine.

1227. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. R. Bompard, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur les demandes de subventions formées par la Maison hospitalière pour les ouvriers sans travail et par les sociétés d'assistance par le travail des IIe, VIe, XVIe et XVIIe arrondissements.*

Messieurs,

Votre 5e Commission a été saisie de demandes de subventions formées par :

La Maison hospitalière pour les ouvriers sans travail, 36, rue Fessart;

La Société d'assistance par le travail du IIe arrondissement;

L'Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement;

L'Union d'assistance du XVIe arrondissement;

La Société d'assistance par le travail du XVIIe arrondissement.

A cette occasion elle a décidé qu'un rapport spécial vous serait présenté sur les œuvres d'assistance par le travail.

(1) La 5e Commission (*Assistance publique — Mont-de-piété*) est composée de M. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Brenillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

I. — Cette question nous semble présenter un grand intérêt pour la réforme nécessaire de notre système de secours.

Chaque année, en effet, vous consacrez des sommes considérables au combat contre la misère.

La subvention ordinaire à l'Assistance publique, qui était de 10,840,000 francs en 1873, sera portée en 1893 à 20,857,700 francs. Le budget de cette administration s'est élevé en vingt ans de 20 à 47 millions 1/2.

A cette somme il faut ajouter les secours de loyer, les dépenses des asiles de nuit, les services gratuits de désinfection et d'assainissement, les subventions diverses aux caisses des écoles, aux crèches, aux œuvres de bienfaisance de toute nature, etc.

Dans un calcul très savant, mais assurément au-dessous de la vérité, M. H. Monod, directeur de l'Hygiène et de l'Assistance publiques de France, n'évaluait pas à moins de 50,772,828 fr. 89 c. l'ensemble des dépenses faites à Paris en 1885 pour l'assistance (1).

Elles ne sont certainement pas inférieures aujourd'hui à 55 millions.

L'étendue de ces sacrifices apparaît quand on réfléchit :

1° Que la proportion des dépenses faites à Paris au total des dépenses d'assistance faites en France est de 27,52 °/₀ (2).

2° Que la proportion des dépenses d'assistance payées par les contribuables de Paris à l'ensemble des dépenses d'assistance payées par les contribuables français est de 35,58 °/₀.

3° Qu'un contribuable parisien paie 13 fr. 54 c. en moyenne par habitant, alors que les contribuables *autres que les Parisiens* paient en moyenne par habitant 1 fr. 60 c. (3).

4° Que, sur 89 millions *d'impôts* payés en 1885 pour l'assistance publique, Paris en a fourni 31.

A ces ressources de l'Assistance publique viennent s'ajouter les recettes considé-

---

(1) *Statistique des dépenses publiques d'assistance faites en France pendant l'année 1885* par Henri Monod.

(2) En 1885 le total des dépenses communales d'assistance s'est élevé à 1,114,000 francs en chiffres ronds pour Lyon, à 1,202,000 francs pour Marseille, à 789,000 francs pour Bordeaux, à 520,000 francs pour Lille, etc.

(3) En Allemagne, la contribution moyenne est de 2 fr. 34 c. pour la population en général à un centime près, égale à celle de la population française en général y compris Paris. Elle s'élève pour Berlin à 6 fr. 95 c. En Angleterre, 7 fr. 82 c. par habitant, et à Londres, 13 fr. 60 c.

rables que produisent les différentes œuvres d'assistance privée, les souscriptions, les aumônes dans la rue ou à domicile.

Elles sont bien difficiles à évaluer, mais on peut citer quelques chiffres.

On a calculé, par exemple, qu'un seul journal de Paris a reçu en dix ans 3 millions 1/2 de souscription pour ses malheureux.

La Société philanthropique, qui date de 1870, a fait en 1884 une recette totale de 585,000 francs, dont 102,000 francs ont été fournis par une seule exposition de peinture (1).

M. Paulian, un spécialiste en la matière, pense qu'on donne dix millions de francs par an à Paris en cotisations, souscriptions et aumônes; M. Grosseteste-Thierry, autre spécialiste, croit qu'il faut aller jusqu'à vingt millions (2).

A Londres l'un des fondateurs de la Charity organisation Society, Edward Denison, calcule que la bienfaisance privée donne 7 *millions* de livres par an, soit 175 millions de francs, somme qui suffirait à assurer 425 francs par tête à 400,000 personnes (3).

Il faudrait encore ajouter les secours que produit cette assistance si éclairée, si fraternelle, si touchante, que les malheureux s'accordent entre eux et qui forme bien souvent le complément indispensable des secours publics (4).

En présence de ressources aussi grandes, il pourrait être permis de penser que les pauvres sont secourus à Paris d'une manière à la fois très rapide, très complète et très efficace.

Il n'en est rien cependant, et en voyant combien petit est le nombre des indigents qui sont tirés d'affaire, relevés, et mis en situation de pourvoir à leurs besoins par un travail régulier; — en lisant dans les journaux ces suicides dont la misère est la cause unique, — on comprend qu'il existe dans notre organisation un vice tel que les efforts des personnes bienfaisantes et la générosité de la population tout entière demeurent stériles.

Ce vice, vous le connaissez, Messieurs, c'est l'exploitation de l'assistance publique et privée par des mendiants de profession, par des indignes, véritables voleurs du bien des pauvres.

---

(1) Maxime du Camp : *La charité à Paris*, préface. — Robin : *Hospitalité et Travail.*

(2) Paulian, *Paris qui mendie.*

(3) Rapport pour 1885-1886 de la Charity organisation Society. Nous devons la communication de ce document à l'obligeance de M. Teissier du Cros, secrétaire du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

(4) Nous avons été témoin du fait suivant : Une société d'assistance avait placé une femme comme garde-malade auprès d'une infirme incapable de mouvement. La garde-malade employait le petit salaire qu'on lui donnait à acheter de la viande à l'infirme.

En ce qui concerne l'assistance privée, cette situation durera et ne pourra même que s'aggraver, si les différentes œuvres restent isolées, si l'on *n'organise pas la bienfaisance* comme on l'a *organisée* dans certains pays étrangers.

Malheureusement, comme on l'a dit très spirituellement, l'éducation des philanthropes est plus difficile à faire que celle des mendiants, et les personnes qui sont le plus disposées à donner sont les moins disposées à surveiller l'application de leurs dons

Aurons-nous jamais à Paris l'*Hôtel central des œuvres de bienfaisance* réclamé par M. Paulian (1) ?

Aurons-nous jamais de puissantes sociétés comme les « Charity organisation Society » d'Angleterre et d'Amérique ?

La réalisation de ces vœux dépend du progrés des idées, et l'on ne peut que faire de la propagande en faveur de cet idéal.

Mais le Conseil municipal ne peut se désintéresser de cette question du paupérisme. Notre Assemblée a le devoir de s'assurer que le produit de l'impôt et les revenus propres de l'Assistance publique vont bien à leur destination et servent réellement au soulagement des pauvres.

Or, ceux-ci sont frustrés partout.

Ils sont frustrés à l'hôpital, où leur place est prise par des gens aisés qui évitent ainsi de payer les opérations faites par des praticiens en renom.

Ils sont frustrés à l'hospice, où leurs lits sont occupés par des vieillards dont la famille se décharge sur la collectivité des obligations que lui imposent la nature, la morale et la loi.

Ils sont frustrés enfin dans les mairies, aux bureaux de bienfaisance, à la direction de l'Assistance publique, où les fonds de toute nature affectés aux indigents et aux nécessiteux sont en partie dévorés par ceux dont l'unique métier consiste à demander, à recevoir et à dépenser.

La mère de famille chargée d'enfants se voit refuser les secours indispensables, l'ouvrier malade n'obtient pour sa famille et pour lui-même que des secours dérisoires, les personnes les plus dignes d'intérêt et de sympathie trouvent porte close et sont réduites au désespoir, pendant que certains comédiens habiles dans l'art d'apitoyer mènent une vie agréable et accumulent des ressources qu'on trouvera dans leur paillasse, à leur décès, et dont leur respectable famille viendra hériter !

Disons-le bien haut : les crédits votés pour le soulagement de la misère à Paris

---

(1) *Paris qui mendie.*

sont plus que suffisants. Mais ce qu'il importe d'assurer avant tout, c'est qu'ils soient réservés à leurs bénéficiaires.

Distinguer, séparer les vrais pauvres des *professionnels*, secourir efficacement ceux-là, rejeter impitoyablement ceux-ci, c'est tout le problème.

Pour le résoudre, il faudrait tout d'abord instituer des enquêtes sérieuses.

II. — De précédents rapports ont fait connaître au Conseil municipal combien ce service est défectueux à Paris.

Elberfeld a 30 bureaux de bienfaisance et 534 administrateurs chargés des enquêtes pour une population de 100,000 habitants ; Boston a 846 visiteurs bénévoles pour 2,000 familles indigentes ; Philadelphie a 686 visiteurs ; Londres possède 40 comités de district fédérés entre eux.

Quant à nous, ce sont 83 visiteurs salariés qui sont chargés dans une ville comme la nôtre d'aller prendre des informations sur les solliciteurs ! Ces 83 visiteurs ont dû procéder en 1892 à plus de 570,000 enquêtes !

Peuvent-ils faire autre chose que questionner la concierge (dont le rôle dans les renseignements pour l'assistance comme pour la police est prépondérant !), monter l'escalier, jeter un coup d'œil rapide dans un intérieur d'où la mise en scène n'est pas toujours exclue, et griffonner, après cette visite hâtive, leur rapport, ce rapport si grave, si important !

Ils n'auront certes pas le temps de revenir inopinément, à des heures différentes, pour s'assurer de l'exactitude des renseignements recueillis.

Quant au contrôle des administrateurs et commissaires des bureaux de bienfaisance, il est exercé avec beaucoup de soin par quelques-uns d'entre eux. Mais comment espérer que ce soit là une pratique générale quand on voit que le Conseil municipal et l'Administration sont obligés de lutter pour empêcher cet abus scandaleux : la distribution des bons en argent ou en nature faite non pas au domicile des indigents comme le veut le règlement, mais à la maison de secours !

C'est là le mécanisme vraiment primitif et rudimentaire qui fonctionne à Paris sous le nom de service d'enquêtes et que l'Administration n'a pas craint de recommander à l'admiration de l'étranger (1).

Mais il faut avouer que les enquêtes, même avec une organisation plus satisfaisante, n'ont jamais qu'une valeur relative.

---

(1) Congrès d'assistance publique de 1889.

Le visiteur le plus impartial et le plus exercé peut être induit en erreur. Or, les erreurs sont graves quand il s'agit d'une demande de secours !

De plus, il y a des circonstances où les renseignements sont à peu près impossibles à recueillir ; par exemple, quand il s'agit d'un homme qui déclare habiter un hôtel meublé ou coucher dans les asiles de nuit.

L'abondance même des ressources de l'assistance à Paris, le nombre considérable de fondations charitables et de secours variés qui y ont été institués, attire dans notre ville une population flottante, venue de province ou de l'étranger, qui augmente de jour en jour.

Sur 127,684 personnes ayant fréquenté le refuge du quai de Valmy de 1887 à 1891 inclus, 23,238 seulement, soit moins d'un cinquième, forment le contingent des Parisiens. Les autres sont soit des provinciaux (97,000 environ), soit des étrangers, Allemands, Anglais, Serbes... ou même Monégasques !

Comment obtenir des informations sur ces personnes ? Il faudrait échanger des correspondances avec leur pays d'origine. Ces formalités prendraient bien du temps, et le malheureux a le droit de ne pas attendre.

De là est venue l'idée des ateliers d'assistance par le travail qui se multiplient partout en Europe (car les difficultés que nous venons d'exposer ne sont pas spéciales à Paris) et dont le principe est de subordonner la délivrance du secours à la condition d'une tâche effectuée.

III. — L'idée de l'assistance par le travail n'est certes pas nouvelle.

Notre ancien collègue, M. Gaufrès, qui possède sur ces questions une compétence toute particulière, expose dans deux brochures qu'il vient de publier (1) la longue série des décrets, des ordonnances et des lois qui concernent cette matière.

Charlemagne, François Ier, Henri II, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, le Parlement de Paris, essayent successivement de *mettre les mendiants en besogne*. Ils prescrivent successivement d'enchaîner les mendiants incorrigibles « marauds, belîtres, vaccabonds, ruffians, caïmandeurs et caïmandeuses » et de les faire travailler aux égouts, au nettoyage des rues, ou bien de les renfermer dans des « hôpitaux généraux » et de les occuper, les hommes à moudre le blé, à brasser de la bière, à scier des ais, à battre du ciment, les femmes à faire des bas de laine, à filer, etc.

Puis on ouvre des « ateliers de charité » pour *soulager les vrais besoins* et venir

(1) *L'Assistance par le travail sous l'ancien régime* et *l'Assistance par le travail sous la Révolution.*

en aide aux pauvres dignes d'intérêt. Turgot particulièrement cherche à développer cette institution.

Ce sont ensuite les assemblées de la Révolution, la Constituante notamment, qui font des sacrifices considérables pour fonder des ateliers de bienfaisance durables.

Napoléon, à son tour, écrit le 24 novembre 1807 à son ministre Crétet : « J'attache une grande importance et une idée de gloire à détruire la mendicité. Les fonds ne manquent point; mais il me semble que tout cela marche lentement et cependant les années se passent. Il ne faut point passer sur cette terre sans laisser des traces qui recommandent votre mémoire à la postérité. Je vais faire une absence d'un mois; faites en sorte qu'au 15 décembre vous soyez prêt... et que je puisse, par un décret général, porter le dernier coup à la mendicité. ... N'allez pas me demander encore trois ou quatre mois pour avoir des renseignements; vous avez de jeunes auditeurs, des préfets intelligents, des ingénieurs instruits. Faites courir tout cela, et ne vous endormez pas dans le travail des bureaux. Il faut.... qu'au commencement de la belle saison la France présente le spectacle d'un pays sans mendiants. »

Hélas! ces injonctions si pressantes n'ont pas résolu le problème; le « dernier coup » n'a pas été porté à la mendicité; et, si Napoléon n'avait laissé d'autres « traces » que l'institution des dépôts, son nom tomberait probablement dans l'oubli.

Vous savez, Messieurs, dans quel état de décadence lamentable sont aujourd'hui ces maisons. Dans toute la France il n'y a que 14 dépôts où un travail quelconque est organisé!

De tous ces faits concordants, de toutes ces études, de toutes les expériences tentées se dégage cette leçon, c'est que l'assistance par le travail ne peut être une œuvre des pouvoirs publics.

Partout où l'État, les provinces, les villes ont voulu ouvrir et gérer des ateliers de bienfaisance, on a abouti à des résultats déplorables: dépenses excessives, multiplication de produits sans valeur, concurrence faite au travail indépendant, dégradation intellectuelle et morale des assistés, etc.

Dans un mémoire couronné par l'Académie française, M. Naville a dressé la liste de toutes les institution d'assistance par le travail essayées par les États, les provinces, les villes et qui ont toutes misérablement avorté (1).

Ni le placement forcé chez les particuliers (système anglais des *roundsmen*); ni les maisons de travail de Tolède, d'Iéna, de Venise, de Philadelphie, de Munich, de

(1) *La Charité légale*, tome Ier, par M. Naville.

Strasbourg, de Bordeaux, de Mannheim, de Hambourg, etc., etc.; — ni les colonies agricoles d'Angleterre, d'Amérique, de Belgique et de Suisse, n'ont échappé à cette loi générale, que le pasteur Bodelschwing, fondateur des colonies allemandes, a déterminée en ces termes :

« Les colonies de travail ne doivent pas être des entreprises gouvernementales ni même provinciales. »

Et M. Gaufrès, fondateur lui aussi d'une société de travail, conclut ainsi, dans la brochure que nous avons citée :

« L'État ne peut procéder que par mesures d'ensemble, et l'assistance par le travail ne les comporte pas. Si l'on ouvre dans les grandes villes des chantiers recevant indistinctement tous les ouvriers qui se présentent, sans vérification de leur valeur professionnelle ou morale, on n'obtiendra ni véritable travail, ni véritable assistance. L'assistance sous toutes ses formes, mais surtout sous la forme d'ateliers de travail, ne peut se passer de discernement, de précautions, d'ingéniosité; sinon elle fait un métier de dupe et aggrave le mal qu'elle prétend guérir. Elle ne peut donc être purement administrative; il faut aussi qu'elle soit morale et en quelque sorte éducative. Sans ces qualités elle ne peut rien ; nous croyons qu'avec elles elle peut quelque chose, elle peut beaucoup, et qu'elle a déjà donné la preuve expérimentale. Nous n'avons voulu qu'indiquer aujourd'hui la voie où elle ne doit plus s'engager. »

Il suffit d'ailleurs de rappeler l'histoire des ateliers nationaux de 1848; — les tentatives de colonisation en Algérie à la même époque, pour que nous résistions énergiquement à tout essai d'assistance par le travail entreprise d'une façon générale par la commune ou le département.

IV. — Nous ne voulons pas condamner pour cela, soit les institutions modèles que la ville de Paris a fondées, et dont deux, le refuge-ouvroir de la rue Fessart et la colonie agricole de La Chalmelle, méritent d'être mentionnées, soit les tentatives limitées que l'Administration a poursuivies dans ces derniers temps.

Sur Fessart et sur La Chalmelle des rapports spéciaux vous seront présentés.

La maison de la rue Fessart donne l'hospitalité à une population dont les 4/6es se composent de bonnes à tout faire ayant perdu leur place ou n'en pouvant trouver. La plupart sont enceintes. Elles sont obligées à un travail de couture, de blanchisserie, ou au ménage, nettoyage de l'établissement, etc.

La Chalmelle cherche à rendre aux travaux des champs les ouvriers ruraux qui

entrainés vers Paris par l'espoir de gains élevés, sont tombés dans la misère. Elle ne peut d'ailleurs recueillir qu'une trentaine de colons.

L'Assistance publique pratique elle aussi l'assistance par le travail.

La *Filature des indigents* établie en 1778 par le lieutenant de police, installée d'abord rue de Bourbon puis rue des Tournelles, subsista dans ce dernier local jusqu'en 1867. Elle avait pour but de « rattacher le secours au travail, d'assister les mères de famille qui ne peuvent quitter leurs enfants, et les femmes pauvres ou âgées qu'un peu d'aide met à même de subvenir à leurs besoins ». Les femmes recevaient de la filasse qu'elles emportaient chez elles et qu'elles devaient convertir en fil. Avec ce fil on faisait des toiles pour les hôpitaux. En 1830, le nombre des fileuses était de 2,876; en 1848 et 1849 il dépasse 7,000; une enquête sévère faite à cette époque le ramena à 3,167. Dès 1855, le nombre des fileuses étant devenu insuffisant (2,000 environ), on dut acheter du fil pour suffire aux besoins du service, et, leur nombre (1) allant plus en plus en déclinant, la filature elle-même fut supprimée en 1867. Au moment de sa suppression elle faisait confectionner dans le Nord et dans la Sarthe de 288,000 à 300,000 mètres de toile avec les fils fabriqués à Paris ou achetés au commerce. Il n'y avait pas d'ateliers de confection à la filature; le linge était livré aux maisons qui confectionnaient elles-mêmes, sauf pour quelques établissements peu importants qui n'avaient pas d'atelier, et dont le linge était coupé à la filature par quatre coupeuses et confectionné à la Salpêtrière.

La Filature livrait encore aux établissements les toiles de coton, les cotonnades, les couvertures, les draps, la bonneterie, tous articles achetés par adjudication ou de gré à gré.

C'est le *Magasin central*, ouvert le 1er janvier 1867, qui a reçu toutes les attributions de la Filature, moins la confection du fil pour toiles qui a été complètement supprimée. On lui a donné en outre :

1° La confection des effets des enfants assistés ;

2° La confection des effets d'habillement pour hommes, qui a été enlevée à Bicêtre et à tous les hôpitaux qui en faisaient ;

3° Toutes les confections faites dans ces établissements.

En mai 1867, toutes les matières premières et tous les effets confectionnés ont été versés au Magasin central. En 1871, l'atelier de raccommodage de la Salpêtrière

(1) En 1861, au moment où M. Husson écrivait son ouvrage sur les hôpitaux, il y avait 2,700 fileuses dont les salaires étaient payés 57,332 fr. 95 c.

est également passé au même magasin, qui a la responsabilité de l'examen du linge, la préparation au raccommodage, la mise en réforme des pièces non réparables.

Les assistées qui travaillent pour le Magasin central et qui sont chargées de l'apiéçage, du raccommodage, de la confection du linge à pansement, se divisent en deux catégories :

1° Les ouvrières de la Salpêtrière qui travaillent, soit au Magasin central à fabriquer le linge à pansement et à apiécer le linge devant être raccommodé, soit à la Salpêtrière même, à leur lit, au raccommodage des articles qui leur sont confiés tous apiécés. Trois cents femmes environ préparent sur place le linge à envoyer au raccommodage et font le linge à pansement ; elles gagnent de 20 à 60 centimes par jour; le linge à raccommoder est distribué dans la Salpêtrière par l'atelier de raccommodage de cet établissement et payé à la pièce. Le Magasin central livre encore à la Salpêtrière comme complément de travail, suivant sa demande, des effets de coucher et de linge coupés à confectionner. Les ateliers des services d'aliénées (femmes et enfants) reçoivent de ces dernières confections.

Broca, la Maternité, Saint-Louis sont dans le même cas et fabriquent une partie de leur linge qui leur est livré coupé, mais non confectionné. Bicêtre fabrique également ses effets d'habillement, que le Magasin lui donne en pièces et non coupés.

2° Les ouvrières et ouvriers du dehors, au nombre de 1,200 environ, reçoivent une fois par semaine des effets coupés à confectionner : literie, linge et habillement pour les hôpitaux, les hospices, les enfants assistés, les bureaux de bienfaisance. Ils sont payés suivant un tarif, et gagnent de 3 à 6 francs par semaine.

Depuis trois ans, le Magasin central applique le principe que, dans une même coupe, chaque ouvrière doit recevoir toutes les semaines autant d'ouvrage que ses camarades, et que toutes en recevraient en se présentant avant dix heures et demie du matin. On a évité ainsi que les ouvrières fassent queue à la porte du Magasin central dès quatre, cinq et six heures du matin.

La direction des Affaires municipales a tenté, depuis quelques mois, un essai d'assistance par le travail à accorder aux personnes qui viennent dans les refuges municipaux.

Le marché aux bestiaux de La Villette comprend un certain nombre d'ouvriers (63) employés à la désinfection et au balayage du marché. Parmi ces agents, il se produit un mouvement quotidien d'absences occasionné par les maladies, les permissions, le service militaire. Chaque matin, l'inspecteur téléphone au chef surveillant pour lui demander le nombre d'hommes dont il a besoin.

Le chef surveillant les désigne parmi ceux des réfugiés qui, employés à la corvée depuis quelques jours, ont prouvé qu'ils étaient de bons travailleurs. Pendant quinze jours, ces hommes vont ainsi faire les remplacements nécessaires, ce qui

leur permet de se créer un petit pécule. Ils sortent alors du refuge dans de meilleures conditions morales et matérielles pour chercher du travail, ce en quoi ils sont d'ailleurs aidés par les chefs surveillants.

Quoique payés comme les ouvriers du service, ces hommes continuent de coucher au refuge pendant les quinze jours où ils ont du travail. Ils mangent la soupe du soir et emportent le pain du matin. Quant au repas de midi, ils le font dans des établissements des environs du marché qui, sur une note de l'inspecteur, leur consentent crédit pour un repas convenu à tarif fixe jusqu'au jour de la paie.

V. — Toutes ces tentatives d'assistance par le travail inaugurées par la ville de Paris ou par les services municipaux peuvent se diviser en deux catégories :

Les unes (comme Fessart et La Chalmelle) sont des maisons modèles destinées à stimuler l'initiative privée et à lui montrer la voie dans laquelle elle doit s'engager ;

Les autres sont simplement une utilisation déterminée par une administration de la main-d'œuvre des personnes qu'elle secourt.

A ce double point de vue, ces institutions méritent d'être approuvées.

Mais le rôle véritablement utile des administrations municipales est de soutenir et d'encourager les sociétés qui mettent en pratique l'assistance par le travail et qui ont grand besoin de l'aide des pouvoirs publics, puisque, comme nous le montrerons, leur tâche est nécessairement très difficile, leurs charges très considérables, leurs ressources incertaines.

Ces associations, vous savez, Messieurs, combien elles se sont multipliées et avec quel succès un grand nombre d'entre elles fonctionnent (1).

En Hollande, les colonies agricoles de la Société néerlandaise de bienfaisance, si elles méritent quelques critiques, notamment au point de vue de la permanence du secours, ont cependant le mérite d'occuper 1,800 colons à la culture de 2,000 hectares de terre et de ramener ainsi au travail des champs l'excès de population qui vit misérablement dans les grandes villes. L'exploitation agricole, l'élevage du bétail, les travaux de reboisement qui ont déjà nécessité la plantation de 20,000 arbres, la mise en valeur des tourbières, le travail industriel nécessaire pour les besoins de la colonie, ont permis de secourir les 1,800 indigents en ne dépensant que 12 fr. 50 c. par tête et par an! (2)

---

(1) *Le chômage de l'ouvrier*, par M. Maurice Vaulacr, dans le *Correspondant*. — *Hospitalité et travail*, de M. le pasteur Robin, etc., etc.

(2) Rapport de MM. Faillet et Georges Berry au Conseil municipal en 1891.

En Allemagne, les deux mille *stations de secours en nature existantes au 1er janvier 1891* ont fourni pendant l'année 1890 *deux millions* de journées de logement contre un travail accompli.

24 *colonies* ont été en outre instituées, les unes purement agricoles comme Wilhemsdorf, Kastorf, Friedrichwille ; — d'autres purement industrielles, comme Berlin ; — d'autres mixtes, comme Magdebourg.

15,000 hommes ont été abrités et recueillis en moins de quatre ans dans des colonies dont la fondation n'a guère coûté que 100,000 francs. Des terrains stériles sont devenus productifs et des champs ont surgi là où la bruyère seule pouvait vivre.

Quant à la maison de travail de Berlin, elle vous est connue par le rapport de notre collègue M. Georges Berry.

En *Russie*, à Cronstadt, *en Suède*, à Stockolm, des sociétés ont été fondées sur les mêmes bases.

L'Italie a des maisons de travail dans trois ou quatre de ses villes principales.

A Gênes une institution de ce genre est ouverte depuis le 9 décembre 1880. Son budget annuel se solde en recettes et en dépenses à 41,000 francs environ. Dans ce chiffre de recettes, le produit de la vente des objets fabriqués ne s'élève pas à moins de 31,542 francs.

323 personnes furent hospitalisées en 1892 dans cette maison, où l'on reçoit, en échange du travail, la nourriture et le logement. Le nombre moyen des travailleurs présents a été de 60, et la moyenne du temps passé par chacun d'entre eux à la maison hospitalière a été également de 60 jours.

Le salaire moyen a été de 0 fr. 82 c. (y compris la nourriture). Les industries pratiquées dans les ateliers de l'œuvre sont la reliure, les cartonnages, les couronnes de perles, les bouées de sauvetage, les espadrilles.

Les indigents sont admis à la *Casa di Lavoro* sur une requête du comité de bienfaisance du quartier ou d'un fonctionnaire public. Ils peuvent librement la quitter quand ils le désirent.

En Suisse, des ateliers de bienfaisance existent, notamment à Genève, depuis 1877. En un an, 1,500 indigents ont été occupés dans un chantier ; d'autres ont été employés à des travaux d'écriture. A Bâle, vers 1888, s'est constituée une société de travail qui, sur un terrain spacieux mis à sa disposition par l'État, fait façonner le bois de chauffage. A ce chantier doivent aller tous les nécessiteux de passage qui sont adressés à la société, et les bons de soupe et de coucher ne deviennent valables qu'après un travail assidu de deux heures. Les pauvres de la ville peuvent aussi

venir travailler à ce chantier. Les consulats eux-mêmes recourent à ce procédé et n'accordent de secours de route à leurs ressortissants qu'après une journée de travail au chantier.

Sur le modèle de sa voisine de Bâle, *la Société contre la mendicité de Mulhouse*, qui date de 1880, a aussi organisé un chantier (1). La société met à la disposition de ses membres et du public des bons de travail de deux heures, destinés à remplacer l'aumône en argent pour les indigents valides. Ces deux heures de travail sont payées 30 centimes, et ce salaire est réclamé aux adhérents, qui ne paient que les bons utilisés.

A *Bruxelles*, un ouvroir pour les femmes a été installé par une société particulière.

Un grand nombre de sociétés analogues ont été fondées en France ces années dernières.

A Marseille, après le rigoureux hiver de 1890-1891, la Caisse d'épargne, profitant d'une clause particulièrement libérale de ses statuts, décida, sur la proposition de son président, M. Eug. Rostand, de consacrer 4,000 francs à toute œuvre existante ou nouvelle qui organiserait dans le mois une œuvre d'assistance par le travail.

Une société fut alors fondée, et les adhérents se répartirent en sections :

1° Travail provisoire ;

2° Charité efficace (recherche de renseignements sur les demandeurs ; enquêtes);

3° Office central d'assistance (organisation de la bienfaisance ; lien à établir entre les différentes institutions charitables ; hospitalisation des invalides ; rapatriements) ;

4° Propagande et finances ;

5° Enfance (sauvetage des enfants maltraités, délaissés, etc.) :

6° Patronage des libérés sans travail.

La première section correspond exactement à l'objet qui nous occupe.

Pour assurer du travail provisoire aux pauvres valides sans ouvrage, et surtout pour mettre à l'épreuve la bonne foi et la sincérité des solliciteurs, l'œuvre de Marseille a organisé le sciage et le fendage du bois pour les hommes valides et jeunes ; le débitage en petites bûchettes du bois de pin résineux pour les hommes

(1) Cette société a le mérite d'avoir fondé à Mulhouse l'œuvre des colonies scolaires.

âgés, fatigués ou invalides et pour les femmes illettrées, jeunes et valides ; le pesage, mise en fagots, triage, couture grossière pour les femmes âgées et débiles ; des travaux d'écriture, copie, pliage, mise sous bande, collage de timbres, mises d'adresse pour les assistés lettrés des deux sexes. Enfin, des travaux de couture à domicile sont donnés aux indigentes.

On est admis au chantier de la rue Brandis ou aux ateliers de la rue Venture sur présentation de bons de travail dont chacun vaut une heure de travail payée 0 fr. 25 c. Ces bons sont utilisés par les autorités locales, police, mairie, bureau de bienfaisance, etc.

Pendant l'année 1892, le nombre total des bons travaillés s'est élevé à 60,601.

La Société reçoit une subvention de 2,000 francs du Conseil général.

A Nîmes, la *Société nîmoise d'assistance par le travail* a été fondée en décembre 1891 par l'initiative de M. de Boyne et de quelques amis. Les membres de cette société disposent d'un certain nombre de bons leur permettant d'introduire leurs protégés à l'atelier pour trois jours, puis de prolonger cette durée de travail.

L'œuvre nourrit et loge les assistés, dans ses locaux de la route de Sauve. Leur dépense est évaluée à 1 franc par jour.

Au début, l'Œuvre assistait les hommes et les femmes. Mais elle a dû renoncer à secourir celles-ci.

Les hommes sont occupés à confectionner des liens pour les gerbes, des tuteurs pour les plantes et les arbres, le déchiquetage des vieux souliers, la fabrication des margotins. Ce dernier travail seul a réussi.

Depuis l'origine, on a assisté environ douze cents personnes ; on en a placé environ le dixième à Nîmes ou dans les environs.

La subvention de la Ville est de 400 francs par an.

La Société havraise de secours existe depuis 1891.

Elle combat la mendicité en délivrant à ses adhérents des tickets, des bons de travail. Elle leur donne également des plaques qu'ils mettent sur leur porte et qui signifient pour les mendiants : « Ici l'on ne donne que des bons de travail. » Le budget de 1892-1893 se solde en recettes et en dépenses à 65,400 francs environ. Deux cents ouvriers sont occupés chaque jour à la confection de margotins. Des travaux de couture sont donnés aux assistées.

Le Conseil municipal du Havre a voté une subvention de 3,000 francs à cette Société le 23 novembre 1892, pour l'aider à fonder un refuge de nuit.

A *Rouen*, une société s'efforce depuis une dizaine de mois de mettre en pratique l'assistance par le travail.

A *Bordeaux*, une *Société pour l'extinction de la mendicité* gère le *Dépôt de mendicité* et y a organisé le travail, comme nous l'avons dit. Le produit de ce travail est de 4,000 à 5,000 francs par an environ.

L'œuvre lyonnaise de l'Hospitalité temporaire par le travail, présidée par M. OEschimann et actuellement installée 4, quai Jean-Jacques-Rousseau, date de 1890. Les malheureux valides sont reçus lorsqu'ils sont porteurs d'un bon de 1 fr. 50 c., délivré par un adhérent qui doit le rembourser *s'il est utilisé*. Ils sont logés et nourris pendant huit jours au moins, à condition qu'ils fassent cinquante margotins par jour.

La dépense journalière n'étant que de 0 fr. 65 c. par homme et par jour, le surplus de ce qu'ils gagnent leur est remis comme pécule de sortie.

Depuis le 1er octobre 1890 jusqu'au 1er novembre 1893, l'OEuvre a reçu 2,620 hommes, qui ont bénéficié de 22,560 journées d'hospitalité.

L'OEuvre ne reçoit actuellement de subvention ni de la Ville ni du Département. Mais elle fournit du petit bois à toutes les écoles de Lyon et au Service municipal.

Les recettes pour 1892 se sont élevées à 13,552 fr. 30 c. (dont 9,500 francs environ produits par la vente du bois).

Il y a quelques mois, l'assistance par le travail pour les femmes a été fondée par un comité de dames. L'OEuvre possède un atelier dans le même bâtiment que l'asile provisoire de la Société du sauvetage de l'enfance. On y reçoit quotidiennement en moyenne trois femmes, auxquelles une directrice prépare l'ouvrage. Le travail est temporaire; il est payé au prix coûtant; il consiste en lingerie et confection de vêtements pour certaines œuvres de bienfaisance. On ne prend que les femmes qui offrent certaines garanties d'honnêteté. Trois ou quatre seulement sont hospitalisées pour la nuit. Ce petit nombre s'explique parce que les femmes les moins recommandables vont se réfugier à l'Hospitalité de nuit, où, du reste, on entre dans la voie de l'assistance par le travail, puisqu'on leur fait faire des copeaux d'allumage.

Une société a été fondée récemment à Melun pour l'hospitalisation des malheureux sans asile.

D'autres œuvres ont été créées en province, notamment le Travail réparateur à Nantes, et les sociétés de Limoges, Besançon, Arles, etc.

VII. — Paris n'est pas resté en arrière et un certain nombre d'œuvres d'initiative privée ont essayé de mettre en pratique l'assistance par le travail.

Ces œuvres vous sont bien connues, Messieurs, soit parce que vous leur avez déjà accordé des subventions, soit par les études qui ont été publiées, et nous ne tenterons pas de les énumérer.

Bornons-nous à rappeler les principales et notamment :

L'Assistance par le travail, fondée par M. Mamoz en 1870, actuellement 170, rue du Faubourg-Saint-Honoré. L'œuvre fournit du travail à domicile; elle donne des renseignements à ses adhérents sur les pauvres qui les sollicitent. On y fait le vêtement, la chaussure, les écritures, etc.

La Maison hospitalière de Belleville, 36, rue Fessart, fondée en 1880 par M. le pasteur Robin. L'œuvre n'assiste que les hommes. Ils y sont admis sur la présentation d'un bon qui coûte 1 fr. 50 c. à l'adhérent qui l'a remis, si le bénéficiaire en profite et entre effectivement à l'atelier. L'ouvrier sans ouvrage peut rester quinze jours dans cette maison avec faculté de sortir chaque matin pour chercher une besogne. Il y est occupé à faire des margotins. Le nombre des margotins fabriqués en 1892 a été de 139,800 dont 128,000 ont été vendus. Il ne reçoit pas de salaire en espèces, mais il trouve dans la maison le vivre et le coucher et peut par son travail se procurer un petit pécule.

En 1891 la maison a reçu 954 hommes qui y ont passé 9,344 journées. En 1892 959 hommes y ont passé 10,265 journées; 695 ont travaillé 9,879 journées, soit en moyenne 14 jours 1/2. Des 695 travailleurs 339 ont dit avoir du travail en quittant la maison. La maison en a placé directement 34.

Un contrôle est exercé sur ceux qui sortent placés par eux-mêmes ou par la maison et on donne une prime à ceux qui conservent leur place (c'est une excellente mesure qu'on ne saurait trop recommander).

La dépense en nourriture par homme et par jour s'est élevée en 1892 à 0 fr. 66 c.

L'œuvre n'a jamais reçu de subsides de la Ville. Elle a obtenu sur les fonds du pari mutuel la moitié de la somme nécessaire pour acquérir l'immeuble où elle est actuellement installée et qui peut contenir 40 à 50 assistés. La nécessité d'avancer l'autre moitié a mis l'œuvre dans une situation moins facile qu'elle n'était à la fin de 1892, et l'a poussée à nous adresser une demande de subvention.

Nous vous proposons d'allouer à cette société très intéressante une subvention de 1,500 francs à titre exceptionnel.

Les asiles de la Société de patronage des libérés au nombre de trois, savoir :

1° Un asile pour les femmes où l'on fait du brochage pour un certain nombre d'éditeurs de Paris. Le but de l'institution étant d'enseigner aux libérées une profession, le temps de séjour est fixé selon la durée d'un apprentissage complet. Il est de huit mois. Le salaire est fixé aux 3/4 de celui d'une ouvrière libre ; la moitié en est abandonnée à la maison pour la récupérer d'une partie de ses frais. Le travail a lieu à la tâche. La production moyenne est de 200,000 à 300,000 volumes par an;

2° Deux asiles pour les hommes. Ils sont soumis à un régime tout différent. Ce sont des asiles essentiellement temporaires. La durée réglementaire du séjour est de huit jours, sans prolongation possible. Aussi le travail doit-il être rudimentaire, et ce sont des allume-feux résinés qu'on y fabrique. Chaque homme doit à l'asile quatre journées de travail *gratuit* en rémunération de l'hospitalité qu'il reçoit. Pour les quatre jours suivants, il reçoit un salaire déterminé suivant le nombre de ligots fabriqués.

Les trois asiles reçoivent annuellement plus de trois mille libérés.

L'Hospitalité du travail d'Auteuil fondée il y a une douzaine d'années, actuellement 39, Grande-rue d'Auteuil, dirigée par la sœur Saint-Antoine, et qui comprend une blanchisserie et un atelier de couture pour les femmes. L'œuvre n'a pas de bons et ne met aucune condition à l'admission. Vous avez subventionné cette maison à ses débuts en 1883, sur le rapport de M. Cattiaux.

La Fondation Laubespin, à la même adresse, pour les hommes, auxquels elle fait faire de la menuiserie blanche.

Les refuges-ouvroirs pour femmes, en particulier :

Le Refuge-ouvroir pour les femmes enceintes, fondé par Mme Béquet avenue du Maine. On y a essayé diverses industries; une seule a réussi : l'éventaillage de corsets. Les assistées n'y sont occupées que l'après-midi; le matin est employé aux travaux de rangement et de propreté de la maison. On forme pour chaque femme un petit pécule qu'on lui remet quand elle a accouché.

L'Ouvroir-atelier pour les ouvrières sans travail de Mme Dreyfus, rue Saint-Charles, 129 *bis*, qui assiste 20 à 25 ouvrières. On y fabrique du linge, des layettes et des vêtements. Les recettes s'élèvent à 6,000 francs environ, dont 1,668 francs produits par les ventes. Un autre ouvroir est installé 13, rue Cavé.

L'Œuvre de la Chaussée-du-Maine, reconnue d'utilité publique, qui va être transférée 11, rue du Val-de-Grâce, fondée en 1871 par Mme de Pressensé, actuellement dirigée par Mmes Siegfried, Puaux, etc. Le nombre des ouvrières occupées à confectionner du linge et des vêtements varie de 60 à 70. Le salaire s'élève de 4 à 15 francs par semaine. La vente des marchandises en 1892-1893 a produit 21,635 fr. 40 c.

L'Œuvre de la rue de Berlin n° 6, qui fait également confectionner du linge fin et dépense environ 36,000 francs par an.

Bien d'autres sociétés, notamment des œuvres religieuses, pratiquent également

l'assistance par le travail, mais il convient maintenant de parler de certaines associations qui ont été fondées ces années dernières et qui sont spéciales à un arrondissement déterminé.

Ce sont par ordre d'ancienneté :

La Société d'assistance par le travail du XVIIe arrondissement, 17, rue Salneuve, fondée en novembre 1890 sous le nom de « Société d'assistance de Batignolles-Monceau », et d'abord limitée à ces deux quartiers, puis étendue à tout l'arrondissement par une décision du 22 juin 1893.

Elle a pour but :

De combattre la mendicité professionnelle et de démasquer les faux pauvres;

D'assister les pauvres valides en leur donnant un travail temporaire et de substituer ainsi à l'aumône toujours avilissante un salaire honorablement gagné.

Pour atteindre ce double résultat, un *service d'enquêtes* a d'abord été organisé.

La Société possède aujourd'hui à son siège social 1,700 dossiers qui sont à la disposition de ses adhérents.

Elle remet à ceux-ci des tickets destinés aux solliciteurs, et dont l'usage suffit à éloigner les « professionnels » qui redoutent l'enquête et le travail.

Tout indigent valide et domicilié dans le XVIIe qui se présente à l'Œuvre est immédiatement admis au travail au chantier ou à l'ouvroir.

Les hommes doivent faire 50 margotins et sont payés 1 fr. 50 c. pour six heures de travail. 3,650 journées ont été payées depuis le 1er janvier. L'atelier produit environ 3,000 margotins par semaine.

Les femmes reçoivent des travaux de couture facile qu'une commission de dames patronnesses leur distribue et qu'elles font chez elles pour que la mère de famille reste autant que possible à son foyer. 2,400 distributions de travail ont eu lieu depuis le 1er janvier.

Il a été payé en 1892 3,500 francs de salaires aux ouvrières, et certaines d'entre elles ont gagné jusqu'à 200 et 210 francs.

En ce qui concerne les pauvres non domiciliés dans le XVIIe, ils sont admis au travail quand ils présentent un bon du modèle ci-dessous, dont le remboursement est dû par l'adhérent s'il est utilisé.

SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL
DU XVIIe ARRONDISSEMENT

Bureaux et ateliers : 17, rue Salneuve, à Paris

N° D'ORDRE N° MATRICULE

Bon de travail
POUR 3 HEURES CONSÉCUTIVES

Remis à _____

le _____ *189* .

N. B. — Le travail sera payé à raison de **25** centimes l'heure, mais seulement s'il a été exécuté avec zèle et bonne volonté.
Se présenter sans outils, *17, rue Salneuve*, de *9 heures à midi* ou de *2 à 5 heures.*

L'œuvre s'efforce en outre d'être utile aux indigents que leur âge ou leurs infirmités rendent incapables de travail en les dirigeant vers les institutions officielles ou les œuvres d'initiative privée. Des placements dans des crèches, des orphelinats, des hospices, des admissions dans les hôpitaux, des secours en argent même, ont été demandés et obtenus.

La Société accueille les malheureux qu'on lui envoie avec des tickets sans exiger aucun remboursement.

C'est dire qu'elle doit faire face à des dépenses très lourdes et qui dépassent 20,000 francs par an.

Si le travail des hommes semble devoir se suffire dans un temps déterminé, les frais de l'ouvroir sont d'autant plus considérables que l'écoulement des objets confectionnés est souvent difficile. La Caisse des écoles du XVIIe arrondissement et diverses œuvres de bienfaisance constituent les seuls acheteurs réguliers, alors que près de 4,000 objets ont été fabriqués en 1892.

Le budget de la Société d'assistance ne peut s'équilibrer qu'au moyen de recettes extraordinaires, ventes et fêtes de bienfaisance, etc. Elle n'a jamais reçu de subvention de la Ville.

Nous vous proposons de lui allouer une subvention de 1,000 francs.

L'Union d'assistance du XVIe arrondissement, à laquelle vous avez déjà accordé 1,000 francs l'année dernière.

L'Union a été fondée en 1891. A la différence de la société dont nous venons de parler, elle entend n'être qu'une *agence*, un intermédiaire entre les malheureux et les bienfaiteurs auxquels elle fournit les moyens de se renseigner.

Elle pratique l'assistance par le travail d'abord par un ouvroir qu'elle a ouvert cette année. On y tricote des bas pour les enfants que la Caisse des écoles habille. Le salaire de l'ouvrière varie de 1 franc à 1 fr. 50 c. et même 1 fr. 75 c. par jour. Le travail s'exécute à domicile.

En dix mois de fonctionnement, l'ouvroir a fourni pour plus de 3,000 francs de travail représentant un chiffre égal d'aumônes transformées en salaires.

L'Union songe à créer un atelier pour les hommes.

En attendant, elle s'est assuré pour ses assistés un certain nombre de places à l'ouvroir de la rue Saint-Charles, au chantier de la Société du XVIIe arrondissement, à la fondation Laubespin, à l'œuvre de la Croix-blanche, etc., etc.

L'Union a placé 231 personnes pendant l'exercice 1892-1893, sans compter 888 autres auxquelles elle est venue en aide de différentes manières.

Nous vous proposons d'accorder encore cette année 1,000 francs à cette société.

L'Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement, fondée en mai 1892, est installée au marché Saint-Germain.

Le travail consiste en fabrication d'étoupes goudronnées, travaux de corderie, défonçage de vieux corsets, etc.

Les ateliers ouvrent à 7 heures du matin et ferment à 6 heures du soir. On défalque une heure pour le déjeuner; la durée de la journée est donc de 10 heures.

Les assistés reçoivent en échange de leur travail :

Un bon de déjeuner et 300 grammes de pain ;
Un bon de dîner et 300 grammes de pain ;
Un bon de coucher.

Ces bons sont valables, au choix de l'assisté, chez un certain nombre de restaurateurs et de logeurs de l'arrondissement.

Les trois bons réunis constituent une dépense, par homme et par jour, de 1 fr. 70 c., à laquelle viennent s'ajouter 45 centimes pour les frais généraux, soit, en tout, 2 fr. 15 c que coûte chaque homme présent à l'atelier.

La durée moyenne du séjour étant de 12 jours, chaque assisté cause une dépense de 16 fr. 80 c., défalcation faite du produit de son travail.

Le compte rendu moral de l'œuvre accuse 44,81 °/₀ d'hospitalisés placés directement par l'Union (335 sur 748).

Au 31 octobre, l'Union était en déficit de 2,000 francs environ et elle réclame de votre bienveillance une subvention de 5,000 francs.

Nous vous proposons de lui accorder une subvention de 1,000 francs.

La Société d'assistance par le travail du IIe arrondissement, fondée au mois de mars dernier et présidée par notre collègue M. Blachette, est installée dans un très beau local situé 5, place des Petits-Pères. Elle reçoit de la mairie la jouissance gratuite de ce local.

Quinze assistés peuvent y trouver de travail.

Le travail consiste dans l'épluchage de noix de corozo pour les hommes, dans le défonçage de vieux corsets pour les femmes. La valeur du travail produit est à peine évaluée à 25 centimes par jour et par assisté.

Le fonctionnement intérieur de la société est identique à celui du VIe arrondissement.

Les adhérents remettent à ceux qui les sollicitent des bons qui donnent droit à deux repas et au coucher. (La valeur du bon de coucher est remise en numéraire aux assistés qui ont une famille.) Le bon entraîne un remboursement de 10 centimes par l'assisté quand le bénéficiaire se présente et accepte le travail. Au dos du bon qu'on retourne à l'adhérent on inscrit le résultat de l'enquête.

L'œuvre a environ 10,000 francs de frais et 7,000 francs de cotisations.

Elle a donc besoin d'être encouragée.

Nous vous proposons de lui accorder 1,000 francs et nous espérons qu'elle pourra augmenter le nombre des personnes qu'elle assiste.

Bien que quelques-unes de ces sociétés d'arrondissement, malgré leur titre, affectent d'agir pour tout Paris, elles seront probablement amenées à concentrer leurs efforts sur l'arrondissement où elles sont situées et c'est ainsi qu'elles donneront le maximum d'effet d'utile.

L'écueil où bien des tentatives d'assistance par le travail ont sombré, c'est la *mégalomanie*. Les vastes projets et les espérances chimériques ont été la cause de la plupart des insuccès en cette matière.

Il est donc prudent de choisir un champ d'expériences plus limité, sauf à l'étendre au fur et à mesure que les forces et les ressources de l'œuvre augmenteraient.

Déjà, la lutte contre les *professionnels* dans un arrondissement de Paris qui compte parfois près de 200,000 habitants est une tâche très difficile et très honorable.

Plus tard, il faudra songer à provoquer de semblables créations dans tous les arrondissements, surtout dans les circonscriptions peu fortunées où il est difficile de recueillir les souscriptions nécessaires.

Il faudra aussi qu'elles s'entendent entre elles. Un accord de cette nature est indispensable pour éviter les doubles emplois. Il permettra aussi de diminuer les

frais généraux, plusieurs sociétés pouvant n'avoir qu'un même atelier dont l'installation, la surveillance et la gestion seront par cela même bien moins onéreux.

C'est ce lien indispensable entre les différentes œuvres d'assistance par le travail que le *Comité central*, établi il y a deux ans à la mairie de la rue d'Anjou et aujourd'hui 14, place Dauphine, s'est efforcé d'établir.

Il a créé et mis à la disposition de ses membres des bons de travail qui sont acceptés à la Maison hospitalière, aux sociétés d'assistance du XVIIe, du VIe arrondissement, aux ouvroirs des XVe et XVIIIe arrondissements. Ces bons, payés par les adhérents 15 centimes, sont remboursés aux œuvres à raison de 1 fr. 50 c. Il vient d'être chargé par le Comité de la presse de répartir une somme de 15.000 fr. réservée sur les fonds franco-russes pour les œuvres d'assistance par le travail.

VIII. — Nous avons exposé l'organisation d'un certain nombre d'œuvres d'assistance par le travail de France ou de l'étranger.

Nous voudrions maintenant exposer les principes généraux qui se dégagent de la ecture de tous ces statuts et de ces comptes rendus, et indiquer la voie dans laquelle nos sociétés devront, semble-t-il, s'engager pour éviter certains inconvénients et certains dangers.

Il va de soi que nous n'avons pas la prétention d'émettre des affirmations dogmatiques et d'établir des règles absolues ; ce sont simplement des faits d'expérience que nous désirons signaler.

Admission. — Enquête — Bons de travail. — Valeur de ces bons

Pour être admis dans les œuvres dont nous nous occupons, les assistés doivent être valides et capables de travailler (1). Parfois aussi on exige une enquête.

Sans reconnaître l'utilité réelle des enquêtes, nous croyons que la *pierre de touche* du travail accepté est très supérieure à des investigations plus ou moins approfondies.

Les sociétés spéciales à tel ou tel arrondissement de Paris stipulent parfois dans leurs statuts que l'admission dans leurs chantiers est réservée de préférence aux pauvres habitant leur circonscription. C'est là une mesure de prudence, qui pourra d'ailleurs se justifier par des considérations très sérieuses quand la plupart des arrondissements parisiens seront pourvus de société de cette nature.

---

(1) C'est là une règle à laquelle il faut tenir la main; les ateliers de bienfaisance devront se confiner dans leur tâche et ne pas se laisser envahir, comme les dépôts de mendicité, par des infirmes dont l'Assistance publique doit avoir la charge exclusive.

L'admission des assistés a lieu aussi sur la présentation de bons que les adhérents de l'œuvre remettent à ceux qui sollicitent leur générosité.

L'usage de ces bons est nécessaire pour combattre la mendicité professionnelle et pour vulgariser la pratique de l'assistance par le travail.

Mais les œuvres feront sagement de ne pas exclure les pauvres dignes d'intérêt qui se présenteraient spontanément, l'obligation absolue de présenter un bon forçant les malheureux à aller solliciter de porte en porte, et les poussant ainsi à la mendicité.

La société de Marseille a été amenée à donner des *bons complémentaires* à ceux des assistés qui, porteurs d'un seul bon, seraient désireux de fournir une plus grande somme de travail pour compléter le faible salaire de 0 fr. 25 c. 7,267 bons complémentaires ont été délivrés pendant l'année 1892, sur un total général de 60,601 bons émis.

La valeur des bons varie de 0 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c. Ces derniers (système de la rue Fessart, de Lyon, etc.) donnent droit à une première journée de logement et de nourriture ; le travail du bénéficiaire couvre, en tout ou en partie, les frais des journées ultérieures.

La valeur du bon doit, selon nous, correspondre à une durée de travail sérieuse. Une heure de travail, comme à Marseille, c'est peut-être trop fractionner le secours et le travail.

Le bon de 0 fr. 75 c. valable pour trois heures de travail semble devoir être adopté par plusieurs sociétés parisiennes.

Le bon est en général remboursable par l'adhérent, et il est bon qu'il en soit ainsi ; les donateurs ne doivent pas se désintéresser de leurs protégés, et il y aurait même quelque immoralité à pouvoir *s'abonner à la bienfaisance* et à se décharger du devoir de solidarité moyennant une cotisation à une société.

En outre, au point de vue financier, il y aurait imprudence à fonder une œuvre qui paierait à vue en travail tous les bons que ses adhérents lui enverraient avec une générosité d'autant plus grande qu'ils n'encourraient aucune responsabilité ultérieure.

Certaines sociétés d'arrondissement croient pouvoir accueillir, sans condition de remboursement, tous les pauvres *habitant l'arrondissement* qu'on leur envoie. Telles sont les œuvres du XVIe et du XVIIe ; celles du VIe et du IIe demandent un remboursement insignifiant de dix centimes par bon utilisé.

Presque partout l'adhérent ne doit le remboursement du bon que s'il est utilisé et si le bénéficiaire se présente réellement à l'œuvre et accepte le travail. Cette règle universellement adoptée nous semble excellente. La valeur des bons étant, en effet,

supérieure à la valeur de l'aumône ordinaire, il faut, pour que l'assistance par le travail soit à la portée de toutes les bourses, qu'il y ait une compensation à la cherté du bon. Cette compensation, on la trouve dans le grand nombre de bons que les faux pauvres déchirent et jettent dans la rue.

Nous avons vu que 90 °/₀ des personnes recueillies en 1890 dans les asiles de la Ville ont refusé le travail.

Dans une autre expérience, des lettres de travail ayant été données à 727 solliciteurs, *dix-huit* consentirent à un labeur de trois jours à raison de quatre francs par jour.

Des statistiques moins décourageantes au point de vue de la valeur moyenne des personnes qui sollicitent la bienfaisance, évaluent à dix pour cent le nombre des personnes qui munies d'un bon de travail se rendent jusqu'à la maison hospitalière.

Même dans ce cas, un seul bon de travail de 75 centimes remboursé correspondrait à 7 fr. 50 de secours offerts, et à 75 aumônes de dix centimes dont 74 mal employées !

Relations avec les autres œuvres et institutions de bienfaisance.

Des malheureux se présentent souvent aux œuvres d'assistance par le travail, semblent dignes d'intérêt, mais ne rentrent pas dans la catégorie des pauvres qu'elles peuvent secourir, soit parce qu'ils sont incapables de travail, soit parce qu'ils ne remplissent pas certaines conditions particulières exigées par l'admission.

Il importe pour ce cas que les administrateurs et les directeurs soient en rapports avec les œuvres de bienfaisance dont ils doivent connaître la liste.

Malheureusement cette nomenclature n'a jamais été établie d'une manière bien précise et bien complète, et il est souvent difficile d'adresser les malheureux à l'institution philanthropique dont ils sont justiciables, « comme les plaques tournantes de nos gares envoient les wagons dans la direction qu'il leur faut prendre ».

Nature du travail.

Le travail donné aux assistés doit être d'une exécution facile et ne réclamer aucun apprentissage sérieux. Il doit pouvoir être immédiatement offert aux personnes de toutes les professions, et même à celles qui n'en ont aucune.

Nous avons énuméré, pour chaque œuvre, le travail qu'elle pratique.

La fabrication des margotins paraît à ce point de vue avoir eu la préférence dans un très grand nombre de sociétés à Paris et à Londres, comme à New-York.

Pour les femmes le travail de couture est généralement employé. Cependant on rencontre beaucoup de malheureuses qui ne savent pas coudre du tout. Dans ce cas, le triage de la gomme ou des graines a été souvent essayé, ainsi que le défonçage de corsets. On évite ainsi l'achat très onéreux de la matière première.

Comme nous l'avons déjà dit, le travail doit être sérieux et d'une durée raisonnable pour constituer un effort réel.

En aucun cas, il ne doit être stipulé dans les statuts que, le nombre des travailleurs étant limité, ceux qui se présenteront en supplément recevront au lieu de travail des secours en nature. C'est ouvrir la porte aux abus les plus graves et l'obligation essentielle du travail devient une vraie plaisanterie. Les sociétés doivent éviter l'affluence exagérée des travailleurs en proportionnant le nombre des bons qu'elles émettent aux ressources et au local dont elles disposent.

Salaire.

Certaines œuvres remettent chaque jour à leurs assistés un salaire en argent.

D'autres leur assurent la nourriture et un logement dans leur local.

D'autres enfin les envoient chez des restaurateurs et des logeurs avec lesquels elles ont un contrat.

Ces trois procédés peuvent se défendre par des arguments très plausibles.

Mais il nous paraît désirable que les sociétés d'assistance par le travail fassent profiter ceux qu'elles secourent du bon marché qu'elles peuvent obtenir soit en leur offrant les avantages de la vie en commun, soit en passant des marchés avec les commerçants.

C'est une compensation au taux minime du salaire.

La dépense journalière d'un homme à la maison de la rue Fessart ne dépasse pas 1 fr. 50 c. par jour, et l'Union d'assistance du VIe arrondissement nourrit et loge les travailleurs chez des commerçants du voisinage pour une somme totale de 1 fr. 70 c.

A Marseille, on *offre* aux travailleurs du chantier Brandis une portion de soupe vendue à prix coûtant. A Gênes on *offre* également le couchage, qui n'est pas obligatoire.

Le taux du salaire doit être faible.

Il y a là tout d'abord une nécessité pratique.

Dans tout atelier de bienfaisance le produit du travail des assistés est de peu de valeur.

La maison hospitalière de la rue Fessart espère arriver à ce que le travail temporaire couvre les dépenses journalières de l'assisté, grâce à des subventions qui ont permis d'acquérir l'immeuble et de supprimer le loyer. Mais elle fournira toujours gratuitement l'installation et l'outil. C'est la situation la plus favorable que nous connaissions.

La perte devient énorme quand il s'agit du travail des femmes. Les façons sont payées par l'industrie, et surtout par les grands magasins, à des prix tels que les œuvres de bienfaisance se refusent à donner à leurs protégées des salaires aussi dérisoires.

Voici un aperçu comparatif que nous devons à l'obligeance d'une des dames patronnesses de l'Œuvre de la Chaussée-du-Maine :

Objets.	Salaires payés par les grands magasins.	Salaires payés par l'Œuvre de la Chaussée-du-Maine.
Tabliers	0 25	0 50
Torchons (douzaine)	0 40	1 » et 1 20
1 Taie	0 20	0 50 et 0 60
1 Drap	0 60	1 » et 1 50

En effet, l'on reçoit et l'on garde les indigents non pas en raison de leur habileté et de leurs aptitudes professionnelles, mais bien, au contraire, en raison de leur misère et de leurs charges de famille. On devra, au contraire, admettre de préférence ceux qui trouveraient difficilement une place dans un véritable atelier industriel.

En outre, le travail doit être donné à titre essentiellement temporaire, et l'on renvoie les assistés au moment même où leur travail deviendrait plus lucratif.

Pour ces motifs, nous voyons les comptes rendus de toutes les œuvres d'assistance par le travail accuser des chiffres de rendement extrêmement faibles.

A Marseille une heure de travail, payée 0 fr. 25 c., donne un rendement variant de 0 fr. 089 à 0 fr. 156 (1). Si l'on faisait entrer en ligne de compte tous les frais

(1) Comptes rendus de 1891 et 1892.— Ce chiffre est dérisoire, mais il faut songer au fractionnement excessif du travail à Marseille.

généraux, salaires, loyer, assurance, déchets, etc., comme devrait le faire un commerçant ordinaire, on se trouverait en perte de 15,614 fr. 55 c. dans une seule année.

L'Union du VIe arrondissement calcule qu'un assisté coûte 2 fr. 15 c. et rapporte 0 fr. 715 par jour.

Les institutions municipales sont dans la même situation à cet égard.

L'asile-ouvroir de la rue Fessart a produit en huit mois une somme de travail qu'on évalue à 31,793 fr. 85 c., et les seuls frais d'alimentation du personnel et des hospitalisés se sont élevés pour la même période à 35,533 fr. 45 c.

M. le directeur de La Chalmelle compare, dans son rapport, le travail de ses colons avec celui produit par la main-d'œuvre ordinaire pour la moisson et le binage des betteraves. Il trouve une supériorité dans le premier cas de 40 centimes (4 francs produit par un travailleur ordinaire; 4 fr. 40 c par un colon) et de quelques francs pour l'ensemble du travail dans le second. Mais il ne tient compte dans cette comparaison ni des journées de dimanches et de fêtes pendant lesquelles les hommes sont payés et entretenus sans rien produire; — ni des frais de voyage; — ni de la valeur de leurs vêtements « de sorte que le chiffre réel des dépenses est bien supérieur à celui que nous avons indiqué, dit-il, et, en faisant une moyenne des différents travaux, ce chiffre est tellement supérieur que les résultats définitifs et complets sont inverses à ceux des deux cas particuliers que nous venons d'envisager. Il suffit, du reste, pour s'en convaincre, d'examiner le compte financier de l'établissement qui se traduit par un excédent de dépenses qui pourra diminuer et qui diminuera certainement, mais ne deviendra jamais nul. »

Dans ces conditions il n'est pas extraordinaire que le prix de vente constitue une perte des plus sérieuses par rapport au prix de revient.

A la Société d'assistance du XVIIe arrondissement on s'estime heureux quand, sur le prix de vente d'un objet confectionné, on peut retrouver la valeur de la matière première et qu'on ne perd que toute la façon! Et encore, même avec des exigences aussi restreintes, il est souvent bien difficile de trouver acheteur.

De même l'Union du XVIe arrondissement fait faire pour la Caisse des écoles des bas tricotés à la main; le prix total du bas fabriqué, laine et main-d'œuvre, représente à peu de chose près la valeur de la laine qui entre dans les bas. (Compte rendu de 1893.)

Les autres travaux essayés ne semblent pas plus rémunérateurs. Les femmes employées à l'éventaillage de corsets, au refuge-ouvroir de Mme Béquet, en font un ou un et demi par jour, soit un rendement de 0 fr. 40 c. à 0 fr. 60 c.

Les ouvrières employées au triage de la gomme dans les ateliers de la Société du

XVIIe ne parvenaient pas à trier plus de 25 grammes par jour et par ouvrière. Le kilogramme est payé par les industriels 40 centimes!

Le faible rendement du travail des assistés est une règle dont l'évidence s'impose quand on visite les ateliers de la maison de Nanterre. Les industries les plus diverses y sont pratiquées : couronnes de perles, polissage du cuivre, coupage et couture de cahiers, tubes pour feux d'artifice, mailles et chaînons, etc., etc.; mais aucune ne parvient à faire produire plus de cinquante ou soixante centimes par jour.

Donc, sous peine de perdre des sommes considérables, le salaire doit être bas dans les ateliers de bienfaisance.

Ajoutons que, même si on le pouvait, on devrait éviter de rehausser trop les salaires dans des œuvres de cette nature, parce qu'il y aurait à craindre de détourner les ouvriers des vrais ateliers et de créer une nouvelle catégorie de demi-travailleurs se contentant d'un salaire dérisoire pour ne pas être soumis à la discipline et à l'effort sérieux qu'exige l'industrie libre,

Pour éviter cet inconvénient, l'on devra s'attacher particulièrement à ce que le travail soit donné à *titre temporaire*.

Durée du secours en travail.

Les statuts ou un règlement intérieur déterminent la durée du temps que l'indigent peut passer dans la maison de travail ou pendant lequel il peut recevoir des secours.

Ce délai doit être assez court pour éviter les inconvénients signalés plus haut, assez long pour permettre à l'indigent de se relever. Ce délai est de 15 jours à la rue Fessart, de 8 jours au minimum à Lyon, d'un mois au maximum à la Société du XVIIe, de 12 jours en moyenne au VIe, etc.

Mais ce sont là des principes plutôt que des règlements scrupuleusement exécutés : les administrateurs des œuvres sont bien souvent amenés par des circonstances particulières, ou par la pitié qu'ils ressentent pour tel ou tel infortuné, à autoriser des infractions qui parfois se répètent assez souvent pour n'être plus des exceptions.

Ces dérogations se justifient particulièrement quand il s'agit d'ouvroirs qui donnent du travail à domicile et qui occupent ainsi de malheures mères de famille auxquelles ce petit supplément de ressources permet de payer les mois de nourrice.

Sauf ces cas particuliers, il importe de conserver aux chantiers et ateliers leur caractère de *pierres de touche* et de ne pas les laisser dégénérer en maisons industrielles ou commerciales.

Prix de vente.

Les œuvres d'assistance par le travail ne sauraient oublier qu'elles ne peuvent subsister que par des subventions ou des cotisations. Il leur est donc interdit de faire au commerce et à l'industrie libres une concurrence qui serait mauvaise au double point de vue du but qu'elles poursuivent et de l'intérêt social.

Rien ne saurait être plus funeste pour le développement de l'assistance par le travail que de soulever l'hostilité des commerçants, qui paient de si lourds impôts.

Nous croyons donc que les sociétés dont nous parlons feront sagement de s'abstenir de toute réclame commerciale par voie d'affiches annonçant les prix, etc.

Elles devront également ne pas chercher à vendre directement leurs produits à des prix notoirement inférieurs à ceux que réclame le commerce ordinaire (1).

Enfin, autant que faire se pourra, leur clientèle d'acheteurs devra surtout se recruter parmi leurs propres adhérents, ou au moyen de ventes de bienfaisance, ou bien en s'adressant à d'autres sociétés philantropiques.

Relèvement de l'assisté. — Placements.

L'œuvre d'une société comme celles que nous étudions doit être de faire tout d'abord une sélection entre les solliciteurs au moyen de l'épreuve du travail; de déterminer ainsi quels sont ceux qui ont le courage d'accepter une tâche, et de leur fournir alors un travail temporaire et en même temps de s'intéresser à eux, de chercher à les relever et à les rendre à une vie normale.

Cette dernière partie est certainement la plus difficile. Il nous paraît cependant indispensable de la tenter. Nous répéterons avec M. Gaufrès : « L'assistance par le travail ne peut être purement administrative ; elle doit encore être morale et en quelque sorte éducative. » Le rôle des dévoués citoyens qui acceptent de diriger ces associations ne saurait consister à recevoir des hommes, à leur donner une hachette et du bois, à compter le nombre des margotins faits, à leur payer chaque soir un salaire, sans s'inquiéter de savoir qui ils sont, d'où ils viennent, pour quels motifs ils sont dans la misère, quel effort on peut espérer de leur part.

L'assistance matérielle est absolument insuffisante; le secours moral est indis-

(1) La Société du XVIIe a deux prix : l'un pour les consommateurs, l'autre pour les commerçants qui revendent le margotin.

pensable. Dans les ateliers de bienfaisance, ce qui doit régler les relations des personnes qui sont occupées avec ceux qui les gouvernent, ce n'est pas le contrat de travail, c'est le principe de fraternité. Ceux qui y sont admis doivent sentir qu'ils ne sont pas des ouvriers quelconques travaillant chez un patron indifférent, mais bien des hommes malheureux auxquels d'autres hommes offrent une aide et un appui parce qu'ils obéissent à l'idée de solidarité.

Il faut donc profiter des relations mêmes que nécessitent la distribution et la réception du travail pour éveiller chez l'assisté quelque sympathie, pour connaître ses maux et pour chercher le remède. C'est ce que font dans leurs ouvroirs les dames qui les administrent avec cette délicatesse de sentiments qui fait la supériorité de la femme en matière de bienfaisance.

Il faut chercher à placer l'assisté, à lui procurer un emploi stable. Certes, on rencontrera des difficultés considérables dans cette entreprise.

En effet, ce ne sont pas en général de bons ouvriers ceux qui viennent frapper à la porte des associations de bienfaisance. Les bons ouvriers, les travailleurs sérieux, savent mieux que les philanthropes où l'on trouve du travail. Estimés de leurs camarades, ils sont soutenus par eux s'ils traversent un moment difficile et reprennent leur place à l'atelier quand la crise est passée. Bien mieux, les ouvriers d'une profession accueillent avec une grande méfiance, parfois même avec une hostilité marquée, ceux que les associations bienfaisantes parviennent à placer et qui ne sont pas du métier.

Aussi avons-nous lu avec une grande joie et une réelle admiration les comptes rendus de certaines œuvres qui accusent un chiffre très élevé de placements, malgré tous ces obstacles.

Nous craignons seulement qu'il n'y ait là quelque mirage. Il n'est pas difficile de grossir artificiellement le nombre des placements effectués en faisant entrer en ligne de compte des placements essentiellement temporaires. Il n'est pas difficile de procurer du travail comme homme de peine, garçon d'hôtel, femme de ménage pour un jour ou deux. Il est aussi très aisé de compter comme *placés* ceux qu'on adresse à tel industriel ou à tel commerçant, sans d'ailleurs s'occuper de savoir s'il sera admis.

Ce qui est difficile, c'est de procurer une place fixe, durable, et suffisamment rémunératrice à un grand nombre des médiocres travailleurs qui constituent la clientèle ordinaire des sociétés d'assistance, — c'est de faire une *cure* complète, d'opérer un relèvement définitif.

En effet, toutes les professions sont encombrées en France.

Les colonies n'offrent guère de débouchés. Comment nos compatriotes pourraient-ils lutter en Algérie et en Tunisie — pour ne parler que des plus rapprochées —

contre la concurrence des indigènes ou des Italiens qui se contentent de quelques sous par jour ?

Peut-être les colonies agricoles offriront-elles la solution du problème quand elles auront été sérieusement organisées. Peut-être parviendra-t-on à rendre ainsi à l'agriculture bon nombre de ces provinciaux qui chaque année affluent dans notre ville, attirés par je ne sais quelles espérances chimériques, et qui assiègent tous les détenteurs d'un mandat ou d'une fonction publics en sollicitant des recommandations pour une place, « n'importe laquelle ! »

Il conviendra, en attendant, que nos sociétés d'assistance soient en rapports étroits avec les œuvres qui s'occupent plus particulièrement de placements, notamment avec les bureaux municipaux.

Il faut signaler aussi l'usage digne d'éloge, établi à la maison de la rue Fessart, de payer une prime à ceux à qui l'Œuvre a procuré un emploi et qui se sont trouvés au bout d'un certain délai encore en possession de cette place.

On voit, par les considérations qui précèdent, que la tâche des sociétés privées d'assistance par le travail est aussi difficile que leur rôle est utile.

Nous sommes heureux de constater que les administrations de la Ville ont apprécié comme il convient les efforts tentés par des citoyens dévoués pour sortir de la routine et améliorer le système si défectueux des secours publics.

L'Assistance publique elle-même n'a pas craint de témoigner publiquement sa sympathie pour les sociétés dont nous parlons. A la réunion générale des adhérents de l'une de ces œuvres, M. Baudoin des Salles, chef de division représentant M. le Directeur, exprimait le désir de l'Administration supérieure de s'entendre avec ces associations, de combattre avec elles la mendicité, d'assister avec elles les vrais pauvres. « Si le concours de l'Assistance publique est de quelque utilité pour ces unions, ajoutait-il, le concours des unions est bien autrement utile pour l'Assistance publique, qu'elle débarrasse des mendiants professionnels. »

Il est à espérer que ces excellentes paroles et cette attitude des chefs influeront sur quelques subalternes, qui semblent considérer toute initiative privée en matière de bienfaisance comme une concurrence déloyale.

Constatons aussi que plusieurs bureaux de bienfaisance se servent de bons de travail pour leurs pauvres valides, — que plusieurs caisses des écoles font des achats de linge et de vêtements aux ouvroirs, — que certains bureaux de placement s'efforcent de placer les malheureux qui ont subi victorieusement l'épreuve du travail (1).

---

(1) Le projet de réorganisation des secours à domicile élaboré par le Conseil supérieur de l'Assistance publique exclut la possibilité pour les bureaux de bienfaisance de créer des ateliers de travail, mais il les invite à s'entendre avec les sociétés privées qui en ont organisé.

Il faut que toutes les forces administratives et toutes les bonnes volontés s'entendent et s'unissent.

Nous n'avons ni trop de temps ni trop de ressources pour essayer de réaliser cette promesse audacieuse faite en 1808 par un ministre impérial : « Dans quelques années la France offrira la solution si inutilement cherchée jusqu'ici du problème de l'extinction de la mendicité dans un grand État. »

Paris, le 2 décembre 1893.

Le rapporteur,

R. BOMPARD.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

Article premier. — Sont accordées les subventions ci-après, savoir :

Maison hospitalière, 36, rue Fessart	1.500	»
Société d'assistance par le travail du IIe arrondissement	1.000	»
Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement	1.000	»
Union d'assistance du XVIe arrondissement	1.000	»
Société d'assistance par le travail du XVIIe arrondissement	1.000	»
Total	5.500	»

Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. xx, art. 20, des Dépenses ordinaires du budget de 1893.

1234. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Léopold Bellan, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur l'art. 10 du chap. XXIII des Recettes (pages 120 et suivantes) du projet de budget de 1894* (Produit de donations et legs en faveur des établissements d'enseignement primaire), *et sur l'art. 11 du chap. XIX des Dépenses (pages 384 et suivantes) du même projet de budget* (Emploi de libéralités en faveur de l'instruction primaire).

RECETTES.

Chap. XXIII, art. 10. — *Produits de donations et legs en faveur des établissements d'enseignement primaire.*

Propositions de l'Administration	62.463	»
Id. de la Commission	62.463	»

(1) La 4e Sous-commission (*Enseignement—Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

Cette somme de 62,463 francs se décompose de la façon suivante :

Legs sans destination spéciale	7.942	»
Libéralités avec destination spéciale	48.948	»
Legs pour création de bourses d'entretien dans les écoles municipales primaires supérieures de filles	5.573	»
Total	62.463	»

Augmentation en 1894 : 3,050 francs.

Cette augmentation n'est en réalité que de 1,250 francs, parce qu'une erreur de plume a fait porter au budget de 1893 le legs 397036 de Mme Hess pour 3,513 fr. au lieu de 5,313 francs.

Cette augmentation réelle de 1,250 francs provient :

1° De la jouissance d'une inscription de 120 francs dont l'usufruitier est mort (Libéralités avec destination spéciale) ;

2° Du legs de M. Blanchard, de 50 francs (avec destination spéciale), portant fondation d'un livret de caisse d'épargne de même somme en faveur de l'élève ayant obtenu le premier prix de dessin à l'école municipale rue de Vaugirard, 9 ;

3° Du legs de M. Dron, de 1,080 francs (sans destination spéciale), libéralité faite en faveur des écoles communales.

Ainsi que nous avons l'avantage de le constater, nous avons donc une augmentation réelle de 1,250 francs sur l'année dernière. Assurément cette augmentation nous procure une satisfaction. Mais combien faible est-elle et comme il serait à désirer que la charité publique trouvât à s'exercer davantage en ce sens ! Nous savons bien que plusieurs legs ont été faits qui sont encore pourvus de leurs usufruitiers, tels sont ceux de :

M. Barlaud (Nue propriété d'une rente de 500 francs en faveur des élèves sourdes-muettes de la rue de la Sourdière).

M. Buchlé (Nue propriété d'une rente de 7,500 francs pour attribution de livrets de Caisse d'épargne aux élèves les plus méritants des écoles de garçons des dix derniers arrondissements).

Mlle Groussin (Nue propriété d'une rente de 600 francs en faveur des écoles congréganistes de garçons du Ve arrondissement).

Mme Hess (Nue propriété d'un titre de rente de 120 francs immatriculé pour l'usufruit au nom de M. Guillon).

M. Perrin (Nue propriété de 80 actions de la Banque de France pour le placement de jeunes filles pauvres dans les écoles professionnelles ou d'enseignement supérieur).

M. Pessé (Nue propriété de deux rentes : l'une de 1,000 francs, l'autre de 940 francs, en faveur des écoles laïques professionnelles pour y distribuer, à titre de prix d'encouragement, des livrets de Caisse d'épargne de 50 francs.

Mme veuve Vignon (Rente en faveur des écoles des anciens VIIIe et XIIe arrondissements).

Du total de ces legs, il faut déduire encore celui de Mlle Groussin en faveur des écoles congréganistes, puisque, depuis la loi de 1886, la Ville ne doit plus subventionner ces écoles. Et à ce sujet nous ferons observer que nous ne comprenons pas comment la Ville ne s'est pas depuis longtemps déchargée de ce legs, qui ne lui appartient plus, dans les mains des congréganistes, à leur charge d'en disposer sans contrôle en faveur de leur clientèle.

La somme totale restante de ces legs forme un bien minime capital et il est regrettable que la Ville, qui fait de si grands sacrifices pour assurer la prospérité des établissements d'instruction primaire, ne soit pas aidée davantage par les ressources que pourrait lui apporter le concours de généreux donateurs, et, afin de rendre ces derniers plus nombreux, nous engageons vivement l'Administration à donner plus de publicité aux libéralités passées et à étudier les moyens à employer pour augmenter les libéralités à venir.

Dans notre ville de Paris, si charitable en l'espèce, les donateurs seront certainement plus nombreux, lorsqu'ils connaîtront la marche à suivre pour faire arriver directement et promptement leurs fonds aux caisses qui doivent les recevoir et lorsqu'ils sauront quel usage en est fait.

Nous appelons sur ce point tout particulièrement l'attention de l'Administration.

DÉPENSES.

Chap. XIX, art. 11. — *Emploi de libéralités en faveur de l'instruction primaire.*

Propositions de l'Administration	48.948	»
Id. de la Commission	48.948	»

A l'art. 10 du chap. XXIII des Recettes figurent un certain nombre de donations et legs avec affectations spéciales. Seuls ces donations et legs font l'objet de ce chapitre. Le surplus des recettes est consacré à l'entretien des constructions scolaires et à des bourses à l'École normale d'institutrices.

Nous n'avons aucune objection à faire quant à l'emploi du crédit de 48,948 fr., puisque sa répartition a été prévue par les donateurs eux-mêmes.

Paris, le 4 décembre 1893.

Le rapporteur,

Léopold BELLAN.

1235. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Au nom de la 6e Commission (1), sur l'emploi du crédit de 20,000 francs inscrit au budget de 1893 pour l'établissement d'un casier sanitaire des maisons de Paris,

PRÉSENTÉ PAR

M. Paul ESCUDIER,

CONSEILLER MUNICIPAL.

MESSIEURS,

Le rapport que la 6e Commission soumet aujourd'hui à vos délibérations a pour but l'organisation du casier sanitaire des maisons de Paris, dont le principe a été décidé par vous et pour lequel vous avez ouvert un crédit provisionnel de 20,000 francs au budget de 1893.

La création du casier sanitaire doit compléter d'une façon efficace tout l'ensemble des mesures que le Conseil municipal a décidées depuis quelques années pour la conservation et l'amélioration de la santé publique.

Dès 1876 les délgués du Conseil municipal de la ville de Paris au Congrès inter-

(1) La 6e Commission *(Hygiène — Eaux — Égouts)* est composée de MM. Arsène Lopin, *président;* Deschamps, *vice-président;* Berthaut, *secrétaire;* Blondeau, Caplain, Chausse, Cochin, Escudier, Gay, Lerolle, Riant, Paul Viguier.

national d'hygiène et de démographie, réunis à Bruxelles, exprimèrent le vœu de voir Paris doté d'un service analogue à celui qu'ils venaient d'étudier et qui, d'ailleurs, a produit les résultats pratiques les meilleurs.

Ils avaient pu voir, en effet, l'exemple le plus remarquable de l'organisation complète du service qui assure l'hygiène et la salubrité publiques.

L'usage à Bruxelles ayant devancé notre nouvelle loi qui oblige les médecins à dénoncer les cas de maladies contagieuses, et le secret professionnel étant, d'ailleurs, garanti par la forme même des avis sanitaires transmis, le service d'hygiène peut se rendre compte des causes permanentes d'insalubrité existant dans la maison ainsi que des circonstances qui peuvent avoir contribué au développement de la maladie ; il indique les mesures de désinfection qu'il juge le plus utiles et dont l'exécution est confiée, soit aux familles, soit à un agent spécial.

Dans le cas où le malade doit être porté à l'hôpital, la voiture spéciale pour le transport des contagieux vient le prendre. Puis l'enquête est faite par les soins de tous les services, Voirie, Égouts, etc., dont les observations sont indiquées au casier sanitaire et des travaux spéciaux sont ordonnés.

Les divers services d'assainissement créés dans ces derniers temps auprès de la direction des Affaires municipales ont permis d'augmenter dans une grande proportion les ressources que Paris doit posséder pour sa défense sanitaire; les stations de désinfection annexées et dépendant des refuges municipaux, les stations de voitures d'ambulance, sont venues apporter un concours chaque jour plus recherché à cette œuvre.

Vous avez développé toutes les mesures propres à assurer la santé publique : c'est ainsi qu'une délibération, en date du 22 juillet 1892, a invité M. le Préfet à instituer à la direction des Affaires municipales un service central d'hygiène et de salubrité des habitations dirigé par un inspecteur général, qui est chargé de donner aux étuves de désinfection et aux ambulances municipales les ordres relatifs aux opérations à effectuer et d'en suivre l'exécution.

Nous n'avons pas à rappeler ici quels services a déjà rendus M. l'Inspecteur général; le Conseil municipal a eu maintes fois à s'en occuper en même temps qu'à se féliciter de la création de ce service, dont les avantages pour la santé publique à Paris se sont manifestés à plusieurs reprises, notamment lors de l'épidémie de choléra l'an dernier, de l'épidémie de typhus cette année et de l'épidémie de variole qui sévit actuellement.

Le complément de toutes ces mesures est évidemment la création d'un centre complet de renseignements sur la situation des maisons à Paris, dont la construction ou le manque d'hygiène constitue un véritable danger public. On ne peut porter remède à cette insalubrité que lorsqu'on en connaît les causes, et l'amélioration de

l'habitation doit d'autant plus être recherchée que c'est chez les plus humbles et les plus faibles, chez ceux qui n'ont pas toute liberté de choisir le milieu, les conditions de leur existence, que les inconvénients sont les plus graves et les plus dangereux.

Aussi la première question que la Commission consultative d'assainissement, qui fut créée en même temps que l'Inspection générale, eut à examiner fut celle de la forme à donner au casier sanitaire. Sur le rapport présenté à ce sujet par M. le docteur Martin, la Commission décida que la partie fondamentale du casier sanitaire doit être constituée par la description des habitations au point de vue des conditions qui influent le plus sur leur salubrité. A cette description s'ajoutent les indications provenant des divers services qui permettent de se rendre compte des modifications survenant dans l'état sanitaire de la maison et de la maison elle-même, telles que celles des travaux qui ont pu être ordonnés par la Commission des logements insalubres, des désinfections opérées, des transports de malades, de changements effectués dans l'alimentation en eau, des enquêtes sanitaires, etc.

Dans ce but ont été imaginées diverses formules de bulletins et renseignements transmis chaque fois qu'il est nécessaire, et pour quelques-uns chaque jour, au service chargé du casier sanitaire.

C'est avant tout un moyen d'informations mis à la disposition de tous les services de l'Administration : ce sont les archives sanitaires que viendront à chaque instant consulter les divers bureaux de la Préfecture.

La *Commission des logements insalubres* appelée à visiter un immeuble saura où porter ses investigations et sera mieux à même de connaître l'état plus ou moins permanent d'insalubrité de cet immeuble, et de suite sa tâche sera facilitée pour prendre les mesures définitives d'assainissement.

Le service technique de l'Assainissement de l'habitation pourra se rendre compte des maisons dans lesquelles son intervention est nécessaire et agir avec certitude et célérité.

Si une maladie épidémique se déclare dans une habitation à plusieurs reprises, l'habitation ayant été soigneusement désinfectée à chaque apparition de la maladie, n'y a-t-il pas une cause d'infection inhérente à l'immeuble? L'examen du dossier sanitaire pourra indiquer immédiatement sur quel point doivent porter les investigations et les enquêtes des services compétents.

Les laboratoires du service municipal de Monsouris seront guidés par les indications contenues dans le dossier pour les lieux où il doit de préférence faire les prélèvements d'air, de poussière murale ou autres qu'il aura à analyser en cas de recherche scientifique, et ce n'est pas seulement pour la maison, c'est pour la rue,

c'est pour le quartier que des renseignements précis pourront être tirés de l'examen du casier.

Le service de la Voirie pourra s'en inspirer pour réclamer l'exécution de travaux utiles à l'assainissement général.

Le service des Égouts y trouvera des indications précieuses sur l'ordre à adopter dans ses propositions de canalisation des rues.

Le service des Eaux le consultera avec fruit pour savoir quels sont les endroits qui manquent d'eau de source.

Enfin l'Administration y trouvera une mine féconde de documents de toute nature quand elle voudra modifier les règlements sanitaires en vigueur, et M. l'inspecteur général de l'Assainissement une base sérieuse pour les recherches scientifiques d'ensemble qu'il sera appelé à entreprendre.

Aussi est-ce avec raison que le casier sanitaire doit être placé sous l'autorité de M. le préfet de la Seine, conformément au décret du *10 octobre 1859* qui lui a attribué tout ce qui concerne la salubrité, l'assainissement de l'habitation, de la voie publique, de son sous-sol, etc.

Pour la constitution de ce service, l'Administration demande au Conseil municipal d'autoriser l'emploi du crédit de 20,000 francs inscrit au budget de 1893.

Les propositions qu'elle formule à cet égard sont de deux sortes :

1° Dépenses de premier établissement et confection des chemises de dossiers, 13,400 francs ;

2° Travaux supplémentaires et indemnités spéciales, 6,600 francs.

Le paragraphe premier est indispensable ; quant au second, il a été abandonné par l'Administration, l'époque tardive de l'année où nous sommes arrivés ne permettant plus de l'employer utilement.

C'est donc une économie de 6,600 francs que nous proposons immédiatement au Conseil sur les prévisions du budget de 1893.

L'Administration, suivant la délibération prise par vous en date du 20 décembre dernier, aux termes de laquelle « le service technique du directeur des Travaux et le service de la Comptabilité des travaux ont été supprimés », et s'inspirant du rapport de M. Santon qui précède cette délibération, « l'invitant, au lieu de recruter un personnel nouveau pour la confection des dossiers du casier sanitaire, à trouver, dans les agents de la direction des Travaux qui se trouveraient sans emploi, un personnel tout préparé pour le travail à accomplir », s'est immédiatement mise à l'œuvre, et M. le préfet de la Seine a pris, le 22 juillet 1893, un arrêté aux termes duquel il était créé au Secrétariat et bureau central de la direction des Affaires municipales

une 3e section d'Assainissement de l'habitation réunissant : 1° l'ancien service des Logements insalubres ; 2° le service administratif de l'Assainissement de l'habitation ; 3° le casier sanitaire des maisons de Paris :

« Le Préfet arrête :

. . . . . .

« Art. 3, § 1er. — Il est créé une 3e section du Secrétariat et bureau central de la direction des Affaires municipales, comprenant le service des Logements insalubres avec la dénomination suivante :

« *Section de l'Assainissement de l'habitation.* (Logements insalubres, Assainissement et casier sanitaire des maisons de Paris.)

« § 2. — Les agents ci-après désignés, précédemment attachés à l'ancien bureau de la comptabilité des travaux du Service municipal, sont transférés à la direction des Affaires municipales pour être spécialement affectés à la constitution du casier sanitaire des maisons de Paris. »

Étant donné la période de l'année pendant laquelle est intervenue cette organisation, les employés n'ont pu être mis tous à la fois à la disposition du service, et ce n'est qu'à partir du 15 octobre que le personnel complet a pu commencer à opérer.

Dès cette époque, des descriptions ont été faites et des dossiers établis, nous pouvons donc considérer le casier sanitaire comme étant en voie d'exécution.

D'après le mémoire qui vous est actuellement soumis, le personnel se divise en personnel sédentaire et personnel actif, l'un chargé du classement et de la tenue à jour, l'autre chargé des descriptions sur place des immeubles.

D'autre part, l'organisation du casier ne pouvant être qu'une œuvre de longue haleine relatant tous les faits sanitaires qui se produisent dans un immeuble au jour le jour, et le nombre des agents devant y être employés étant restreint, l'Administration vous propose un crédit annuel de dix mille francs destiné à faire accélérer le travail de description des maisons, base du casier, en permettant d'appeler à y prendre part moyennant des allocations supplémentaires les agents des services techniques que leurs fonctions habituelles rendent plus propres à ce genre de travail, tels que les commissaires-voyers et adjoints, et les conducteurs et piqueurs du service d'Assainissement.

D'ailleurs, ce chiffre de prévision vous sera soumis lors de la discussion du budget de 1894.

Dans ces conditions, l'Administration pense que le travail de premier établissement sera terminé en trois ans et demi, et que, dans ce laps de temps, vous aurez pu achever l'œuvre si utile que vous avez entreprise.

En conséquence, Messieurs, nous vous proposons de vouloir bien approuver le projet de délibération suivant.

Paris, le 4 décembre 1893.

Le rapporteur,

PAUL ESCUDIER.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 5 juillet 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui propose l'emploi du crédit de 20,000 francs inscrit au budget de 1893, chap. xx, art. 35, pour établissement d'un casier sanitaire des maisons de Paris;

Vu le budget communal de 1893 ;

Sur le rapport de la 6e Commission,

Délibère :

Le crédit de 20,000 francs inscrit au chap. xx, art. 35, du budget ordinaire de 1893 est réduit à la somme de 13,400 francs, qui sera répartie de la manière suivante :

Chap. xx, art. 35 :

1° Matériel et imprimés nécessaires au Casier sanitaire, 10,400 francs ;

2° Confection des chemises de dossiers des maisons de Paris, 3,000 francs.

Le crédit de 6,600 francs restant de la somme de 20,000 francs inscrite au budget de 1893 est annulé.

1241. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Georges Girou, *au nom de la 3e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XLII, article unique; le chap. XIV, art. 4 et 5, 14 et 16, des Dépenses.*

DÉPENSES.

Chap. XLII, article unique (p. 460). — *Emploi du produit de la vente d'immeubles et de matériaux provenant d'opérations de voirie créditées sur les fonds de l'emprunt de 1886.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	100.000	»

Chap. XIV, art. 4 (p. 312). — *Inscription du nom des rues.*

Propositions de l'Administration.....	10.000	»
Id. de la Commission.....	6.000	»

(1) La 3e Sous-commission (*Voirie de Paris — Travaux affectant la voie publique*) est composée de MM. Rousselle, *président;* Bassinet, *vice-président;* Lazies, *secrétaire;* Georges Berry, Blachette, Caron, Caumeau, Champoudry, Ferdinand Duval, Georges Girou, Charles Laurent, Alexis Muzet, Perrichont, Réties, Thuillier, Vaillant.

N° 108.

La dépense constatée en 1892 n'a été que de 5,358 fr. 54 c. Il est peu probable que cette dépense soit dépassée cette année, ce chiffre étant à peu près uniquement destiné au remplacement des plaques avariées, la plupart des voies de Paris étant pourvues des inscriptions nécessaires. En inscrivant le chiffre de 6,000 francs, l'art. 4 sera suffisamment doté.

Art. 5 (p. 312). — *Renouvellement et régularisation du numérotage des maisons.*

Propositions de l'Administration	3.000	»
Id. de la Commission	2.000	»

Cette diminution est justifiée par le montant de la dépense constatée en 1892, qui n'a été que de 1,036 fr. 51 c.

Chap. XVI, art. 14 (p. 346). — *Entretien des urinoirs.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	44.200	»

Ce chiffre est supérieur de 1,000 francs à celui de l'année dernière. L'Administration, prévoyant la construction de dix nouveaux urinoirs, justifie ainsi l'augmentation des frais d'entretien.

Art. 16 (p. 346). — *Construction de nouveaux urinoirs.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	10.000	»

Ce chiffre, en augmentation de 5,000 francs sur celui de l'année 1893, permettra de donner satisfaction à des demandes urgentes. Il ne sera employé que sur délibération du Conseil.

Paris, le 5 décembre 1893.

Le rapporteur,

Georges GIROU.

1242. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

PROPOSITION

De M. Paul Strauss *tendant à la création d'un asile temporaire d'enfants sevrés.*

Messieurs,

Bien que les services de protection et d'assistance de l'enfance rentrent plus directement dans les attributions du Département, il n'en est pas moins du devoir du Conseil municipal d'une ville comme Paris de ne négliger, pour sa part, aucun moyen préventif pouvant réduire le nombre des abandons.

C'est ainsi que l'Assistance publique recueille en dépôt à l'hospice des Enfants-Assistés et à l'annexe de Thiais les enfants dont les parents se trouvent à l'hôpital ou en prison; l'hospitalité accordée à cette catégorie d'enfants pourrait même être utilement prolongée de quelques semaines au-delà du délai actuel de 8 à 15 jours, toutes les fois qu'il serait nécessaire, jusqu'à ce que les parents, libérés ou guéris, aient pu se remettre au travail.

Mais l'expérience révèle que le Dépôt hospitalier ne permet pas d'abriter tous les enfants que leur famille est « momentanément » hors d'état d'élever, pour cause de traitement à domicile, de chômage, d'absence du père ou de la mère, etc. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur la proportion suivante des demandes de retrait des enfants abandonnés.

En 1887, ces demandes étaient de 300; elles se sont élevées successivement : en 1888 au nombre de 335, en 1889 au nombre de 427, en 1890 au nombre de 436, en 1891 au nombre de 590, en 1892 au nombre de 600. Ce mouvement ascensionnel montre qu'un grand nombre de familles nécessiteuses considèrent « l'abandon » comme un placement gratuit, et la statistique établit que la durée moyenne de l'abandon, c'est-à-dire du dépôt déguisé, a été en 1892, pour 336 enfants remis à leurs parents, de 2 ans 3 mois environ.

Les asiles, comme le refuge-ouvroir de la rue Fessart, ainsi que les asiles de nuit et l'asile maternel de la Société philanthropique, hospitalisent chaque année un grand nombre d'enfants. 182 enfants de 1 an à 9 ans ont été recueillis, dans les onze premiers mois de 1893, à l'asile de la rue Fessart; la Société philanthropique a donné asile en 1892 à 3,210 enfants, y compris les enfants de 1 jour à 1 an, dont le relevé n'a pas été signalé d'une manière distincte.

Une femme de cœur, Mme Louise Koppe, a de son côté donné l'hospitalité dans sa Maison maternelle à 607 enfants, du mois de novembre 1891 au mois de novembre 1893, et le Conseil municipal, par l'organe de M. Faillet, ne lui a pas marchandé son concours ni ses encouragements.

Lorsque l'initiative privée devance les pouvoirs publics, ceux-ci ne peuvent que s'en applaudir. Cette émulation bienfaisante entre les œuvres privées et les établissements pu-

blics ne peut qu'être profitable au progrès.

Nous croyons que la ville de Paris, après avoir fondé l'asile Ledru-Rollin pour les mères convalescentes de couches et l'asile Michelet pour les femmes enceintes nécessiteuses, ne peut plus se dérober au devoir qui lui incombe d'instituer, en dehors du dépôt hospitalier, un asile temporaire pour les enfants que les parents ne peuvent momentanément élever, faute de domicile ou faute de ressources, à la suite de circonstances exceptionnelles. Le Conseil municipal tiendra certainement à honneur de fonder à bref délai cet établissement nouveau qui, par ses résultats matériels, ne manquera pas de dégrever les finances départementales par la diminution du nombre des abandons. C'est dans cet espoir que j'ai l'honneur de proposer au Conseil la fondation d'un « asile temporaire pour les enfants sevrés » qui, se trouvant dans des situations identiques, ne peuvent être admis au dépôt de l'hospice des Enfants-Assistés, un règlement ulterieur devant determiner les conditions d'admission et de séjour des petits pensionnaires du nouvel asile municipal.

Paris, le 4 décembre 1891.

Signé : Paul STRAUSS.

1249. — Imprimerie municipale, Hotel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Georges Girou, *au nom de la 3e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XXXI, article unique, et le chap. XXXVI, article unique* (Produit de la vente d'immeubles et de matériaux de démolition provenant d'opérations de voirie non créditées sur fonds d'emprunt. — Produit de la vente d'immeubles et de matériaux de démolition provenant d'opérations de voirie créditées sur les fonds de l'emprunt de 1886).

RECETTES.

FONDS GÉNÉRAUX.

Chap. XXXI, article unique (p. 138). — *Produit de la vente d'immeubles et de matériaux de démolition provenant d'opérations de voirie non créditées sur fonds d'emprunt.*

Propositions de l'Administration	200.000	»
— de la Commission	1.200.000	»

Le chiffre admis au budget de 1893 était de 400,000 francs. L'Administration

(1) La 3e Sous-commission (*Voirie de Paris — Travaux affectant la voie publique*) est composée de MM. Rousselle, *président;* Bassinet, *vice-président;* Lazies, *secrétaire:* Georges Berry, Blachette, Caron, Caumeau. Champoudry, Ferdinand Duval, Georges Girou, Charles Laurent, Alexis Muzet, Perrichont, Réties, Thuillier, Vaillant.

justifiait la diminution proposée en indiquant que les opérations de voirie à exécuter sur d'autres fonds que ceux d'emprunt seraient certainement très rares. Cette justification, acceptable à première vue, ne peut être admise si on veut bien tenir compte qu'un certain nombre d'immeubles appartenant à cette catégorie restent depuis trop longtemps inutilisés et qu'aucune période ne saurait être plus favorable à leur aliénation que celle durant laquelle le taux de l'intérêt de l'argent va sans cesse diminuant.

Le Conseil a d'ailleurs récemment indiqué son sentiment dont l'Administration devra tenir compte également dans l'avenir en l'invitant, sur la proposition de notre collègue Maury, à mettre en vente, sans plus tarder, des terrains provenant d'une opération de voirie exécutée rue des Filles-Dieu. Un mémoire a été préparé et il pourra être très prochainement procédé à la mise en adjudication de ces terrains.

Il est donc absolument légitime d'escompter la recette à en provenir indépendamment de celles qui pourraient encore être réalisées. La mise à prix s'élève, pour les lots des terrains de la rue des Filles-Dieu, à 1,300,000 francs environ.

En prévoyant de ce chef seulement un million on aura une évaluation prudente qui, ajoutée aux 200,000 francs déjà prévus par l'Administration, justifie absolument le chiffre de 1,200,000 francs proposé par la Commission.

La Commission a pensé que cette somme ne pourrait être employée que sur votes spéciaux du Conseil municipal, et elle vous propose un projet de délibération dans ce sens.

FONDS SPÉCIAUX.

Chap. XXXVI, article unique (page 138). — *Produit de la vente d'immeubles et de matériaux de démolition provenant d'opérations de voirie créditées sur les fonds de l'emprunt 1886.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 100.000 »

Pas d'observation.

Paris, le 5 décembre 1893.

Le rapporteur,

Georges GIROU.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

Article unique. — Le produit du chap. xxxi des Recettes extraordinaires du budget de 1894 ne pourra être employé que sur délibérations spéciales du Conseil.

1250. — Imprimerie municipale, Hotel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Lyon-Alemand, *au nom de la 1re Commission* (1), *relativement aux pétitions de plusieurs œuvres de bienfaisance qui demandent le remboursement de certains frais de transport.*

Messieurs,

Depuis longtemps les sociétés de bienfaisance ont coutume d'emprunter à la Ville les fleurs et les plantes de ses serres pour orner les fêtes qu'elles donnent au profit de leur caisse. Du moment où l'œuvre est intéressante, l'Administration ne refuse jamais son concours, mais il en résultait des frais de transport dont les sociétés demandaient et obtenaient d'autant plus facilement l'exonération, qu'elles arguaient de l'impossibilité où elles étaient de payer.

Il résulte de cet état de choses un véritable abus. On demandait les plantes de la Ville dans beaucoup de circonstances où elles n'étaient pas indispensables, et le Conseil dut rechercher un moyen de restreindre cet amour immodéré des lauriers-roses, des rhododendrons, des azalées et des chrysanthèmes, qui ne laissait pas que de grever sensiblement le budget de la Ville.

On eut l'idée de forcer les demandeurs à verser d'avance le montant des frais

(1) La 1re Commission (*Finances — Contentieux*) est composée de MM. Sauton, *président;* Patenne, *vice-président;* Puech, *secrétaire;* Attout-Tailfer, Paul Bernard, Maurice Binder, Paul Brousse, Froment-Meurice, Lyon-Alemand, Prache, Quentin-Bauchart, Rouanet.

de transport. Lorsque les sociétés durent payer ainsi tout d'abord une somme d'une certaine importance, elle y regardèrent un peu plus à la dépense et le résultat désiré fut obtenu.

Il nous reste maintenant, Messieurs, à restituer à ces sociétés, fort intéressantes pour la plupart, les sommes qu'elles ont versées et qui leur font défaut.

En effet, le vote du Conseil a eu pour conséquence d'éloigner les sociétés dont l'utilité était discutable et qui pouvaient craindre de ne pas obtenir le remboursement de leur dépense.

Votre 2e Commission a pensé qu'il y avait lieu de persister dans ces errements, mais elle estime qu'il y a une différence à établir entre les diverses sociétés. Un certain nombre sont des sociétés de bienfaisance telles que caisses des écoles, crèches, sociétés de secours de loyer, etc., qui, ayant pour but de venir en aide à toute la population sans exception, ont véritablement droit à notre concours ; une autre catégorie est celle des sociétés de secours mutuels qui, tout en n'ayant pas le même caractère de bienfaisance général, présentent pourtant un intérêt tel que nous ne pouvons leur refuser ce concours.

La 3e catégorie n'a pas paru à votre Commission se trouver dans les mêmes conditions. Ce sont des sociétés de gymnastique, une société professionnelle, une loge maçonnique, qui méritent toute notre sympathie, mais auxquelles il y aurait un grave inconvénient à accorder systématiquement la gratuité des transports. En effet, ces sociétés sont assez nombreuses, on ne peut accorder aux unes et refuser aux autres, et il pourrait s'ensuivre pour la Ville une grosse dépense. D'autre part, le but de ces sociétés n'intéressant que leurs membres et non la population en général, on serait fondé à nous blâmer de disposer en faveur d'un intérêt privé des fonds communaux.

Malgré ces raisons qui militeraient en faveur d'un refus, nous vous proposons d'accorder à ces sociétés la remise qu'elles sollicitent parce que, comptant sur les précédents, elles se sont peut-être engagées dans une dépense qui pourrait les gêner, mais pour l'avenir nous vous proposons de décider par un vote que, seules, les sociétés qui ont un caractère de bienfaisance générale seront susceptibles de se voir rembourser les frais de transport des plantes prêtées par la Ville.

Paris, le 5 décembre 1893.

Le rapporteur,

LYON-ALEMAND.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

L'Administration est autorisée à rembourser aux sociétés dont les noms suivent les sommes qu'elles ont versées pour le transport des plantes de la Ville :

Œuvres de bienfaisance.

Œuvre des crèche et dispensaire du XVe arrondissement (M. Chauvière)	40 39 87 28
Œuvre des secours de loyer du quartier de Bercy (M. Lyon-Alemand)	64 85
Fête de bienfaisance de la mairie du Xe arrondissement	218 90
Id. XIVe arrondissement (M. Pichon).	110 40
Bal de la Caisse des écoles de la mairie du XIIe arrondissement.	309 04
Id. Ier arrondissement.	253 76
Id. XVIIIe arrondissement.	255 »
Bal de la Société de secours mutuels du XVIIIe arrondissement.	126 15
Bal de la Caisse des écoles du XVe arrondissement	131 56
Matinée de la Caisse des écoles du XIIe arrondissement	42 40
Total (*à reporter*)	1.639 73

Report.....		1.639 73

Œuvres de secours mutuels.

Sociétés des anciens élèves des écoles d'arts-et-métiers (M. Lazies).....	70 78	
Association des professeurs de dessin.....	49 78	
Id. des journalistes parisiens (M. Alphonse Humbert).....	383 50	
Id. des journalistes parisiens.....	482 78	
Id. des comptables.....	441 35	
Total.....	1.428 19	1.428 19

Œuvres diverses.

Union des femmes peintres.....	105 74	
France, société de gymnastique (M. Marmottan)...	60 78	
Fête de *la Clémente amitié*.....	186 20	
Total.....	352 72	352 72
Total général.....		3.420 64

Les demandes de remboursement ne pourront désormais être admises que pour les sociétés de bienfaisance.

1253. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Edmond Gibert, *au nom de la 5e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur les art. 9 et 10 du chap. XXV des Recettes du projet de budget de l'exercice 1894.*

Messieurs,

Les secours médicaux et pharmaceutiques de nuit rendent de très grands services à la population parisienne.

L'organisation en a été très bien comprise.

Il existe dans chaque poste de police une liste de médecins, sages-femmes et pharmaciens.

La personne qui vient demander un médecin, et qui se rend chez lui pour réclamer ses soins, est suivie par un agent du poste, qui les accompagne au domicile du malade et qui, après la consultation, ramène le docteur chez lui.

Le prix de la visite est rémunérateur, 10 francs par visite et 20 francs pour les accouchements.

Le public a à sa disposition, pour les vingt arrondissements de Paris, 474 méde-

(1) La 5e Sous-commission (*Assistance publique — Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

cins, 545 sages-femmes — et 531 pharmaciens, à qui, en plus du prix des médicaments, il est alloué 1 fr. 50 c. par ordonnance, pour leur dérangement.

Si le service des secours médicaux de nuit fonctionne d'une façon satisfaisante, les résultats, au point de vue financier, sont de plus en plus onéreux pour la Ville.

En 1876 le nombre des visites a été de 3,618, le montant des dépenses de 31,780 francs, et les recettes effectuées, c'est-à-dire le prix des visites remboursé par les malades, de 12,576 francs, soit à la charge du budget 19,204 francs ou une proportion de 39,57 °/₀.

En 1881 le nombre des malades a été de 6,522, coûtant 55,000 francs, avec un remboursement de 15,438 francs, ou 28 °/₀, et 39,562 francs pour la Ville.

En 1886, 7,553 visites, soit 77,138 francs, remboursement 12,114 francs, ou 12,98 °/₀, dépense nette, 65,023 francs.

En 1892 12,008 visites, dépense 150,950 francs, remboursement 5,010 francs et 839 francs pour le service pharmaceutique, soit 3,90 °/₀, à la charge du budget 145,104 francs.

Il est compréhensible que, ce service étant de plus en plus connu et apprécié, il y ait une progression régulière et normale du nombre des visites; mais, ce qui est plus difficile à expliquer, c'est que, plus elles sont nombreuses, et plus la somme des recettes par remboursement est faible.

Il faut dire que le service, qui primitivement consistait en visites de médecins, s'est augmenté d'un service d'accouchement en 1883 et, comme complément naturel, d'un service pharmaceutique en 1886.

Les accouchements en 1892 comptent pour 14,720 francs, et le service pharmaceutique pour 39,726 francs. Cependant, durant les quatre années qui ont suivi la création de ces nouveaux services, la moyenne des remboursements a été de 17.84 °/₀.

Devons-nous attribuer aux changements des services chargés des recettes cette diminution constante dans le chiffre des rentrées ?

De 1876 à 1880, les recettes étaient effectuées par les soins de la préfecture de Police. Trois agents de la brigade des Recherches en étaient chargés.

La moyenne se montait à 32,30 °/₀ des dépenses.

De 1881 à 1889, la perception passe à la Caisse municipale, toujours avec le concours des agents de la brigade des Recherches, la moyenne est de 17,32 °/₀.

En 1890, les mairies sont chargées de décider de la solvabilité des débiteurs ; le quantum pour cent tombe à 3,82 °/₀.

En 1891, les avertissements d'avoir à se libérer sont envoyés aux débiteurs par les soins de la préfecture de Police, les recettes remontent à 7,47 °/₀.

En 1892, faute de personnel, l'envoi des avertissements est suspendu et les enquêtes faites sur la solvabilité des malades sont faites par les soins du *visiteur* attaché à chaque mairie.

Le chiffre des recettes n'est plus que de 3.95 °/₀.

Faut-il attribuer cette diminution à la faiblesse du personnel des mairies? Faut-il supposer que les agents de la préfecture ont une autorité plus grande ou plus persuasive ?

Faut-il penser que le public, se familiarisant avec ce service, en use davantage et qu'au lieu de le considérer comme une dette contractée, trouve plus commode d'en laisser presque toute la charge au budget de la Ville ?

Nous devons ajouter cependant que 860 malades qui ont eu à s'adresser aux médecins de nuit ont payé ceux-ci directement, ce qui a produit une somme de 8,760 francs dont le recouvrement n'a pas été opéré par l'Administration et qui, naturellement, n'a pas été portée en dépense par la préfecture de Police.

La somme perçue en 1892 étant de 5.010 francs pour les services médicaux de nuit et de 836 francs pour les services pharmaceutiques, le projet de budget de 1894 porte en recettes 4,000 francs et 800 francs.

Votre 5e Sous-commission estime qu'il y a lieu d'inscrire en recettes la somme de 5,000 et 800 francs.

Paris, le 6 décembre 1893.

Le rapporteur,

EDMOND GIBERT.

A titre de renseignements nous donnons le nombre de médecins, sages-femmes et pharmaciens inscrits dans les différents postes de police par arrondissement, le compte des visites et le rendement des dépenses et recettes depuis 1876.

Service médical et pharmaceutique de nuit. — Inscriptions.

ARRONDISSEMENTS	MÉDECINS	SAGES-FEMMES	PHARMACIENS
1er arrondissement	16	11	23
2e —	21	13	17
3e —	24	25	29
4e —	23	20	13
5e —	21	25	26
6e —	21	14	18
7e —	16	14	17
8e —	24	8	26
9e —	48	17	29
10e —	37	25	35
11e —	41	56	57
12e —	16	29	22
13e —	19	35	19
14e —	19	43	24
15e —	15	29	27
16e —	21	17	22
17e —	34	44	35
18e —	22	59	41
19e —	22	28	27
20e —	14	33	24
TOTAUX.....	474	545	531

Service médical et pharmaceutique de nuit. — Compte établi par arrondissement.
(Année 1892.)

ARRONDISSEMENTS	VISITES PAYÉES à 10 fr.	VISITES PAYÉES à 20 fr.	VISITES NON PAYÉES à 10 fr.	VISITES NON PAYÉES à 20 fr.	VISITES NON PAYÉES à 40 fr.	TOTAL DES VISITES	SERVICE MÉDICAL — Honoraires	SERVICE PHARMACEUTIQUE — Médicaments	SERVICE PHARMACEUTIQUE — Allocation de 1 fr. 50 c. par ordonnance	TOTAL des ÉTATS
1er arrond.	51	2	108	11	»	179	1,300 »	105 05	90 »	1,495 05
2e — .	36	»	132	10	»	178	1,520 »	116 70	124 50	1,761 20
3e — .	33	1	332	20	»	386	3,720 »	346 05	363 »	4,429 05
4e — .	52	»	472	40	»	564	5,520 »	459 80	564 »	6,548 80
5e — .	26	»	364	25	1	416	4,180 »	418 15	433 50	5,031 65
6e — .	30	»	164	8	»	202	1,800 »	169 55	159 »	2,128 55
7e — .	20	»	198	15	»	233	2,280 »	218 75	205 50	2,704 25
8e — .	49	»	43	3	»	95	490 »	20 05	15 »	525 05
9e — .	55	»	123	11	»	189	1,450 »	47 45	55 50	1,552 95
10e — .	62	3	330	23	»	418	3,760 »	402 20	375 »	4,537 20
11e — .	95	1	1,105	85	»	1,286	12,750 »	1,470 55	1,411 50	15,632 05
12e — .	57	3	403	40	1	504	4,870 »	643 25	532 50	6,045 75
13e — .	28	2	754	52	»	836	8,580 »	1,087 35	1,032 »	10,699 35
14e — .	25	»	716	37	»	778	7,900 »	920 45	855 »	9,675 45
15e — .	13	»	680	66	»	759	8,120 «	837 95	847 50	9,805 45
16e — .	20	»	154	6	»	180	1,660 »	134 70	127 50	1,922 20
17e — .	56	1	589	42	»	688	6,730 »	608 85	619 50	7,958 35
18e — .	55	»	1,209	84	»	1,348	13,770 »	2,006 10	1,641 »	17,417 10
19e — .	25	2	948	40	»	1,015	10,280 »	1,341 30	1,252 50	12,873 80
20e — .	49	1	1,597	101	2	1,750	18,070 »	2,721 80	2,147 »	22,938 80
TOTAUX...	844	16	10,424	720	4	12,008	118,800 »	14,077 »	12,852 50	145,729 50

État du service médical de nuit au cours de la perception des recettes par les soins de la préfecture de Police.

ANNÉES	TOTAL des VISITES	VISITES PAYEES par la préfecture de Police	MONTANT des DÉPENSES	RECETTES EFFECTUÉES	TAUX DES RECETTES comparées aux dépenses	OBSERVATIONS
					%	
1876.....	3,618	3,178	31,780 »	12,576 »	39.57	
1877.....	3,298	2,731	27,310 »	9,745 50	35.68	
1878.....	3,950	3,363	33,630 »	11,057 50	32.87	
1879.....	5,292	4,553	45,530 »	13,102 50	28.71	
1880.....	6,345	5,393	53,930 »	13,343 50	24.74	
Perception des recettes par la Caisse municipale.						
1881.....	6,522	5,500	55,000 »	15,438 »	28.»»	
1882.....	6,893	5,856	58,560 »	15,442 »	26.36	
1883.....	6,896	5,979	66,630 »	14,091 50	21.»»	Création des visites à 20 francs (accouchements).
1884.....	8,712	7,698	85,120 »	15,368 »	18.»»	
1885.....	7,494	6,676	76,030 »	12,669 »	16.66	
1886.....	7,553	6,745	77,138 03	12,114 63	15.70	Création du service pharmaceutique.
1887.....	7,166	6,420	83,494 70	10,843 76	12.98	
1888.....	7,408	6,779	88,487 25	8,334 50	9.44	
1889.....	8,545	7,731	102,395 90	7,921 15	7.72	
1890.....	9,104	8,454	110,521 75	4,223 55	3.82	
1891.....	9,427	8,720	114,182 25	8,530 50	7.47	
1892.....	12,008	11,149	145,729 50	4,598 80	3.15	

1258. — Imprimerie municipale. Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Au nom de la 2e Commission (1), sur une proposition de reconstruction du pavillon de secours du quai du Louvre,

PRÉSENTÉ PAR

M. Alfred LAMOUROUX,

CONSEILLER MUNICIPAL

MESSIEURS,

Par un mémoire, en date du 15 novembre 1893, M. le préfet de Police vous propose la reconstruction du pavillon de secours du quai du Louvre, lequel menaçait ruine depuis longtemps et a dû être démoli par mesure de sécurité publique.

Nous avons eu à nous préoccuper d'abord de l'utilité des pavillons de secours en général et de celui du quai du Louvre en particulier, et de l'urgence de sa reconstruction sur le même emplacement. Nous avons examiné ensuite les devis qui nous étaient proposés ; nous vous apportons aujourd'hui le résultat de notre examen approfondi.

(1) La 2e Commission (*Administration générale — Police — Sapeurs-pompiers*) est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président;* Foussier, *vice-président;* Deville, *secrétaire;* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

C'est vers la fin du XVIIIe siècle que l'on commença à se préoccuper des secours publics et en particulier des secours aux noyés.

Pia (Philippe-Nicolas), pharmacien et chimiste, né à Paris en 1721 (1), après un court passage dans l'armée, comme pharmacien, fut nommé à 51 ans échevin de la ville de Paris et administrateur des hôpitaux. C'est en cette double qualité qu'il s'attacha à introduire des améliorations dans l'hygiène publique et créa dans les corps de garde, situés le long de la Seine, les *boîtes-entrepôts* pour l'administration des secours aux noyés dans la capitale ; les succès qu'il a obtenus sont publiés dans deux brochures parues à cette époque (2).

Dans notre rapport sur les Archives (3), nous avons parlé d'une médaille de sauvetage découverte à l'Hôtel de Ville par les auteurs de l'inventaire des papiers de la Commune après le 9 thermidor.

Cette médaille est mentionnée ainsi :

« Plus une médaille d'argent représentant d'un côté les armes de la Ville avec « ces mots à l'entour :

« *Civitatis parisiensis prœmium fund.* 1779.

« De l'autre côté on lit ces mots :

« Guillaume Sergent, jardinier.

« Et autour :

« *Ob submersum civem redivivum.* »

Il y avait donc, à cette date, des récompenses honorifiques accordées pour actes de courage et d'humanité.

Cependant on peut dire, avec le docteur Voisin (4), le modeste et zélé praticien qui dirige avec tant de dévouement le service des Secours publics, que ce n'est qu'à partir de 1815 que ce service fut sérieusement organisé sous l'impulsion du docteur Marc, auquel succéda son fils, en 1840.

Une tentative originale, relatée dans une intéressante brochure de M. Damico (5),

---

(1) Mort en 1799.

(2) Pia, *Recueil des succès de l'établissement que la ville de Paris a fait en faveur des noyés* (Paris, 1772-1781), et *Description de la boîte entrepôt* (Paris, 1775).

(3) C. G. n° 12 de 1892, page 65.

(4) Voir Voisin, brochure sur les secours publics. Paris, 1878.

(5) Damico, *les Secours publics à Paris*. Paris, 1893.

eut lieu durant cette période, à la demande même du préfet de Police, le comte d'Anglès, et après avis conforme du Conseil d'hygiène et de salubrité dont faisaient partie Dupuytren, Parmentier, Larrey, etc.

Nous voulons parler de l'emploi réglementé des chiens de Terre-Neuve, qu'on fit venir à grands frais, en 1819, des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Après bien des péripéties, on se rendit compte des inconvénients que présentaient ces sauveteurs improvisés, dont l'entretien coûtait fort cher en comparaison des services qu'ils rendaient, sans parler des plaintes causées par leur voisinage.

Le Dr Marc en fait la triste constatation : « L'événement, dit-il, ne justifia mes « prévisions qu'à l'égard d'un très petit nombre de ces animaux, encore leur ins- « tinct s'affaiblit-il bientôt et l'obésité, qu'ils ne tardèrent pas à acquérir sous l'in- « fluence de notre climat, les empêcha de plonger facilement. Un seul, (il était à « poil ras), ajoute naïvement notre auteur, conserva cette faculté jusqu'à sa mort, « arrivée accidentellement, et nous l'avons vu plonger à vingt pieds de profondeur « pour extraire du fond de l'eau des corps pesants qu'on y avait jetés (1). »

Aussi, en 1822, le préfet, désabusé, informa le directeur des Secours publics qu'aucune dépense ne serait plus inscrite, au budget, relativement aux chiens, dont on fit la répartition entre les mariniers qui voulurent bien les accepter.

Il existait au 1er octobre 1821 quatorze gros chiens acclimatés.

Le montant des différents frais causés par l'importation et l'entretien des chiens de Terre-Neuve s'élevait, au moment de leur suppression, à 10,133 fr. 36 c. représentant une dépense de plus de 3,000 francs par an.

Verrons-nous reparaître un jour le corps des sauveteurs à quatre pattes, qui sait? En tous cas l'Administration d'alors fera bien de méditer l'histoire de ce brave chien français qui seul conserva la faculté de plonger, quand ses congénères, amenés à grands frais, ne pensaient plus qu'à s'engraisser, aux dépens du budget.

En attendant, nous devrons nous contenter des services bien plus réels que rendent les pavillons de secours aux noyés établis sur la Seine et sur les canaux, sur l'initiative du Dr Voisin, par les délibérations du Conseil municipal élu.

Les trois premiers pavillons datent de 1874.

Actuellement il en existe 16 ayant coûté ensemble 158,492 fr. 48 c., mobilier compris. En voici la nomenclature, avec la date de leur création et le montant de la dépense affectée à chacun d'eux :

---

(1) Dr Marc, 1835.

	Votes.		Sommes dépensées (mobilier compris)
Crédit en 1874 :			
1° Pont des Arts (rive droite) 2° Pont d'Arcole (rive droite) 3° Pont des Invalides (rive droite)	24.000	»	23.413 72
Crédit en 1877 :			
4° Pont d'Austerlitz (port Mazas) 5° Pont Royal (quai d'Orsay) 6° Pont des Récollets (quai de Jemmapes, 102).	26.000	»	26.786 24
Crédit en 1878 :			
7° Pont du Temple (quai de Jemmapes, 46) 8° Quai de Valmy (quai de Valmy, 157) 9° Boulevard Macdonald (canal Saint-Denis)	26.000	»	28.224 46
Crédit en 1883 :			
10° Quai de l'Oise (gare circulaire) 11° Quai de la Râpée (pont de Bercy) 12° Quai de Bercy (pont National)	30.000	»	30.452 49
Crédit en 1885 :			
13° Pont de l'Alma (quai d'Orsay, 99) 14° Port de Grenelle (quai de Javel) 15° Quai d'Auteuil (porte de Billancourt	34.500	»	35.254 27
Crédit en 1886 :			
16° Quai de Valmy, 201	13.500	»	14.361 30

A chacun de ces postes est affecté un agent de la Préfecture chargé de donner les premiers soins, en se conformant aux instructions formulées par le Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

D'après l'état qui nous a été remis par la Préfecture et que nous publions en

annexe, le matériel et les objets divers contenus dans un pavillon forment un total de 60 pièces, dont la valeur est estimée à la somme de 1,760 fr. 22 c.

A cette petite somme, il y a lieu d'ajouter une moyenne de dépense de 1,000 francs pour les travaux d'installation de la ligne téléphonique qui relie le pavillon de secours au poste de police le plus voisin. Ces appareils sont prêtés par l'État, et l'abonnement annuel se paye en bloc, pour tous les pavillons de secours, à raison de 100 francs par kilomètre.

Les appareils spéciaux de chauffage, faisant partie du bâtiment et qui coûtent environ 4,000 francs l'un, ne sont pas compris dans cette énumération.

D'après le rapport sur le fonctionnement du service public à Paris, pendant l'exercice 1892, qui vient d'être adressé à M. le préfet de Police par M. le docteur Voisin, 625 personnes ont été soignées dans les divers postes de police, postes de sapeurs-pompiers, postes de la garde républicaine, cimetières de Paris, etc., et dans les 16 pavillons de secours aux noyés.

Les agents ont donné les soins eux-mêmes 136 fois pendant le jour et 121 fois pendant la nuit.

Enfin 415 personnes ont été reçues dans les 16 pavillons de secours aux noyés. Dans ce nombre on compte 218 hommes, 72 femmes et 125 enfants.

Le pavillon de secours, où il a été apporté le plus grand nombre de personnes est celui du quai du Louvre, viennent après : ceux des quai de Valmy, n°s 157 et 201, avec 18 et 17 personnes; d'Austerlitz, avec 17; Jemmapes, avec 15; Bercy, avec 12; de la Conférence, avec 11; de Jemmapes, n° 102, de l'Oise, d'Auteuil, avec 10; d'Orsay, de la Râpée, de Javel, avec 8; de Gesvres, avec 16; d'Orsay, n° 99, avec 3, et de Macdonald, avec 2.

Pour plus de détails, vous trouverez in-extenso, et en deuxième annexe, le rapport de M. le docteur Voisin où sont consignées des notes statistiques très intéressantes sur les causes de ces accidents, le nombre des personnes rendues à la vie, et les décès survenus.

Ces renseignements font exactement ressortir les résultats excellents obtenus par le service des Secours, résultats qui font le plus grand honneur au personnel tout entier.

Le pavillon de secours qui, précisément, recevait le plus grand nombre de blessés, fait actuellement défaut ; c'est celui situé quai du Louvre, en aval du pont des Arts, qui menaçait ruine et qui a dû être évacué, sur la demande du service d'Architecture de la préfecture de Police.

Ce pavillon, mis en service en 1875, avait subi depuis plusieurs années de nombreuses réparations occasionnées principalement par les inondations.

M. le préfet de Police nous demande aujourd'hui l'autorisation de le reconstruire sur le même emplacement, et ce, dans la limite d'une dépense de 15,000 francs.

A l'appui de son projet, l'Administration nous a fourni un devis très détaillé de l'architecte, duquel il résulte que la dépense pour la démolition et la reconstruction s'élèvera à 14,661 fr. 72 c., laissant, avec le chiffre proposé, une différence de 338 fr. 28 c. qui serait employée en dépenses imprévues et à la réparation du mobilier.

Votre 2e Commission, justement soucieuse de tout ce qui intéresse la sécurité publique, vous demande d'accepter les propositions de M. le préfet de Police dont l'urgence se démontre d'elle-même, et de prendre une délibération conforme.

Paris, le 6 décembre 1893.

Le rapporteur,

ALFRED LAMOUROUX.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 6 novembre 1893, par lequel M. le préfet de Police lui expose que le pavillon de secours aux noyés situé quai du Louvre, en aval du pont des Arts — l'un des plus anciens — menace ruine au point qu'il lui a fallu en prescrire l'évacuation, et demande, pour le reconstruire d'urgence sur le même emplacement, un crédit spécial de 15,000 francs suivant devis ;

Considérant qu'il résulte de la statistique des sauvetages que ce pavillon rend le plus de services,

Délibère :

Article premier. — Il est alloué au budget des dépenses communales de la préfecture de Police (exercice 1893), pour reconstruire sur le même emplacement le pavillon de secours aux noyés situé quai du Louvre, en aval du pont des Arts, un crédit spécial de 15,000 francs, sauf déduction des rabais possibles.

Art. 2. — Ce crédit sera prélevé sur les fonds libres et rattaché au chap. ix (art. 3 *bis* nouveau) dudit budget, sauf transport au chap. xx (Dépenses à continuer) du reliquat dont il n'aurait pu être fait emploi au 31 décembre 1893.

ANNEXE N° 1.

Matériel et objets de toute nature déposés dans un pavillon de secours.

1	Appareil télégraphique (propriété de la direction des Postes et télégraphes)...	»	»
1	Avertisseur télégraphique — — ...	»	»
1	Appareil à gaz tôle, à réflecteur avec intérieur chauffe-linge.....	345	»
1	Appareil à gaz oxygène.....	55	»
1	Armoire renfermant la garniture et les médicaments d'une boîte fumigatoire.	210	»
1	Bateau en chêne et ses agrès.....	413	40
1	Paire d'avirons supplémentaires.....	12	»
1	Croc avec manche.....	5	»
1	Bouée de sauvetage.....	40	25
1	Ligne Brunel	5	»
1	Lit-cage pour le gardien.....	19	»
1	Matelas de laine pour le gardien.....	52	»
1	Traversin de laine —	8	»
1	Couverture de laine beige.....	10	»
1	Table-lit en chêne articulé.....	85	»
1	Matelas de laine	52	»
1	Couverture de laine blanche.....	17	»
1	Coussin rond en crin et moleskine.....	11	»
1	Coussin plat —	11	»
1	Brancard à bras et sa banne.....	90	»
1	Paire de bretelles.....	8	»
1	Couverture de laine blanche...	10	»
1	Arrosoir en fer battu.....	1	30
1	Balai de crin	5	12
3	Cadres chêne pour dessins, légendes et instructions.....	54	»
2	Chaises paillées merisier rouge.....	12	»
	A reporter.....	1.531	05

	Report.....	1.531 05
1	Cuvette en fer battu (grand modèle).....	4 »
1	Pot à eau en fer battu —	3 50
1	Échelle en frêne 8 échelons.....	8 »
1	Éponge.....	2 25
1	Lanterne grillagée.....	2 25
1	Moine en étain.....	8 »
7	Numéros émaillés.....	3 15
1	Paillasson sur champ.....	1 15
1	Passe-partout.....	2 »
1	Peau de chamois.....	2 45
1	Plumeau.....	3 65
1	Pot en grès avec couvercle pour les désinfectants.....	1 15
1	Seau hygiénique.....	13 »
1	Seau de nécessité avec couvercle en liège.....	15 »
1	Seau en zinc.....	2 80
1	Store en coutil avec ses armatures.....	60 »
1	Thermomètre pour bain.....	1 50
1	— centigrade	1 25
1	— de chaleur.....	3 50
1	Toile cirée pour couvrir les cadavres.....	8 65
1	kilog. de composition Monnet pour l'entretien des appareils.....	6 »
1	kilog. de vieux linge — —	0 90
1	Flacon de liquide des ramoneurs — —	0 85
1	Écusson R. F.....	5 »
5	Drapeaux pour trophée.....	15 »
1	Drapeau pour la porte du pavillon.....	2 95
2	Draps de lit.....	11 »
1	Enveloppe en treillis pour le matelas des malades.....	8 50
1	Paire de rideaux de vitrage.....	6 »
6	Serviettes à liteaux roses.....	7 80
6	Torchons.....	5 40
1	Peignoir en laine blanche.....	10 »
1	Bonnet —	1 50
2	Frottoirs —	1 »
	Total.....	1.760 22

Il faut prévoir en outre, en moyenne, une somme de 1,000 francs pour les travaux d'installation de la ligne télégraphique qui relie le pavillon de secours au poste de police le plus voisin. Les appareils télégraphiques sont prêtés par l'État. L'abonnement annuel se paie en bloc pour tous les pavillons de secours, à raison de 100 francs par kilomètre.

Les appareils caléfacteurs faisant partie du bâtiment ne sont pas compris dans cette liste, ils coûtent environ 4,000 francs l'un.

ANNEXE N° 2.

Rapport sur le fonctionnement du service des secours publics à Paris en 1892.

Paris, le 5 juin 1893.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer de l'usage qui a été fait pendant l'année 1892, 1° dans les divers postes de police, postes de sapeurs-pompiers, postes de la garde républicaine, cimetières de Paris, etc., etc., 2° et dans les 16 pavillons de secours aux noyés, des appareils de secours qui y sont déposés.

1° 625 personnes ont été soignées dans différents postes, savoir :

166	personnes pour	des plaies de têtes.
254	—	autres plaies.
115	—	contusions.
22	—	fractures des membres inférieurs.
9	—	— supérieurs.
19	—	luxation des membres inférieurs.
2	—	— supérieurs.
34	—	indispositions diverses.
4	—	attaques d'épilepsie.
Total..... 625		

Ces accidents ont été causés :

311	fois par	des causes accidentelles.
66	—	chevaux.
63	—	chutes pendant l'ivresse.
71	—	causes professionnelles.
65	—	voitures.
43	—	rixes et attaques nocturnes.
3	—	chiens.
3	fois par	le feu.
625		

Les postes qui ont reçu le plus de malades ou blessés sont les suivants :

Poste des abattoirs	27	fois.
— du marché aux bestiaux	16	—
— de la rue Berzélius	13	—
— du boulevard Pereire	9	—
— de la rue Notre-Dame-de-Nazareth	20	—
— de la mairie du IIe arrondissement	9	—
— de la rue des Prouvaires	7	— etc.

Les agents ont donné les soins eux-mêmes :

136 fois pendant le jour,
et 121 — la nuit.

Les brancards des postes ont servi pour le transport de .... personnes blessées ou malades.

2° 415 personnes ont été reçues dans les 16 pavillons de secours aux noyés établis sur les berges de la Seine et des canaux parisiens, savoir :

Réception, par mois, des submergés dans les 16 pavillons de secours.

MOIS	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL
Janvier	19	4	2	25
Février	14	4	1	19
Mars	18	3	4	25
Avril	24	8	12	44
Mai	16	7	7	30
Juin	18	6	18	42
Juillet	28	8	30	66
Août	17	8	24	49
Septembre	16	4	17	37
Octobre	13	4	2	19
Novembre	17	9	7	33
Décembre	18	7	1	26
	218	72	125	415
TOTAL	415			

271 submersions ont eu lieu le jour, dont 68 de sept heures du matin à midi, et 203 de midi à sept heures du soir; 144 ont eu lieu la nuit, dont 110 de sept heures du soir à minuit et 34 de minuit à sept heures du matin.

Nombre des submergés, par pavillon de secours.

ARRONDISSEMENTS	PAVILLONS	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL
1er	Quai du Louvre	39	13	19	71
4e	— de Gesvres	6	7	11	24
7e	— d'Orsay	8	5	6	19
	— d'Orsay, 99	3	3	6	12
8e	— de la Conférence	11	3	1	15
10e	— de Valmy, 157	17	»	19	36
	— de Valmy, 201	18	2	21	41
	— de Jemmapes, 44	15	9	25	49
	— de Jemmapes, 102	10	4	11	25
12e	— d'Austerlitz	17	3	7	27
	— de la Rapée	8	3	4	15
	— de Bercy	12	»	2	14
15e	— de Javel	8	4	2	14
16e	— d'Auteuil	10	5	4	19
19e	— Macdonald	2	»	3	5
	— de l'Oise	10	4	15	29
				TOTAL	415

Total des submergés, par âge :

De 1 an à 10 ans	72
10 ans à 20 ans	108
20 — 30 ans	50
30 — 40 ans	71
40 — 50 ans	54
50 — 60 ans	45
60 — 70 ans	10
70 — 80 ans	4
80 — 90 ans	1
Total	415

La durée de la submersion a été de :

Quelques secondes dans		10	cas
1	minute dans	118	—
2	—	181	—
3	—	48	—
4	—	8	—
5	—	23	—
6	—	4	—
7	—	1	—
10	—	6	—
12	—	1	—
15	—	6	—
20	—	2	—
40	—	1	—
50	—	1	—
1	heure dans	2	—
3	heures dans	1	—
Temps inconnu dans		2	—
	Total	415	cas

Parmi les 408 individus ayant fait dans l'eau un séjour de quelques secondes à 20 minutes, 23 ont été apportés aux pavillons en perte de connaissance et les dents serrées.

5 d'entre eux n'ont pu être rappelés à la vie.

271 submergés avaient la face pâle,

23 la face violacée.

12 submergés n'ont pu être rappelés à la vie ou ont été apportés morts aux pavillons de secours.

Sur ces 12 individus :

1	avait séjourné	1	minute sous l'eau ou entre deux eaux.
1	—	3	—
1	—	4	—
2	—	10	—
1	—	12	—
1	—	40	—
1	—	50	—
2	—	1	heure.
1	—	3	heures.
2	—	temps inconnu.	

Les causes connues de la submersion ont été :

122 fois volontaires,
185 — accidentelles,
30 — pour ivresse.

Nombre des submergés par genre de profession.

PROFESSIONS	NOMBRE
Écoliers et apprentis	66
Journaliers	22
Garçons de café, de salle	10
Mécaniciens	10
Employés aux écritures	8
Charretiers	7
Cordonniers	6
Débardeurs	6
Employés de commerce	6
Marniers	6
Peintres en bâtiment	5
Hommes de peine	4
Bijoutiers	3
Charpentiers	3
Chaudronniers	3
Cochers	3
Limonadiers	3
Imprimeurs (ouvriers)	3
Maçons	3
Serruriers	3
Tailleurs	3
Terrassiers	3
Tourneurs	3
Arsistes lyriques	2
Bimbelotiers, tabletiers	2
Brossiers, vanniers	2
Camelots	2
Cartonniers, relieurs	2
Coiffeurs	2
Comptables	2
Corroyeurs	2
Couvreurs	2
Cultivateurs, jardiniers	2
Electriciens, télégraphistes	2
Fondeurs	2
Garçons bouchers	2
— de magasin	2
— de recette	2
Infirmiers	2
Menuisiers, tapissiers	2
Palefreniers	2
Professeurs	2
Raffineurs	2
Tréfileurs	2
Verriers	2
Avocat	1
Baleine (coupeur de)	1
Batteur d'or	1
Boucher	1
Carrossier	1
Caoutchouc (ouvriers en objets de)	1
Chamiste	1
Chauffeur	1
Concierge	1
Conducteur de bestiaux	1
— de trains	1
Dessinateur	1
A reporter	245

PROFESSIONS	NOMBRE
Report	245
Doreur	1
Égoutier	1
Entrepreneur de peinture	1
— de camionnage	1
Épicier	1
Estampeur	1
Ferblantier	1
Frotteur	1
Gainier	1
Garçon de courses	1
Horloger	1
Jouets (ouvrier en)	1
Lithographe	1
Lunetier	1
Marchand des quatre saisons	1
Maréchal-ferrant	1
Mouleur	1
Notaire (clerc de)	1
Opticien	1
Orfèvre	1
Parapluies (ouvrier en)	1
Parqueteur	1
Passementier	1
Peintre (artiste)	1
Pilote	1
Porteur aux Halles	1
Professeur de chant (école municipale)	1
Professeur de musique	1
— d'escrime	1
— de gymnastique	1
Robinetier	1
Sabotier	1
Sculpteur	1
Tonnelier	1
Ecolières	13
Couturières	8
Ménagères	5
Cuisinières	4
Domestiques	4
Modistes	4
Brodeuses	3
Fleuristes	3
Blanchisseuses	2
Cartonnières	2
Lingères	2
Polisseuses	2
Boutonnière	1
Employée de magasin	1
Marchande au panier	1
Mécanicienne	1
Rentière	1
TOTAL	336
Profession inconnue	79
TOTAL GÉNÉRAL	415

On sait que : 25 submergés habitaient dans la banlieue de Paris ;
2 venaient de province ;
70 n'ont pu faire connaître leur domicile.

Soit : 97
318 habitaient Paris.
415

9	quartiers	pas de submergés	.....	»
13	—	1 submergé	.....	13
17	—	2 —	.....	34
11	—	3 —	.....	33
8	—	4 —	.....	32
7	—	5 —	.....	35
3	—	6 —	.....	18
3	—	7 —	.....	21
2	—	8 —	.....	16
1	—	10 —	.....	10
1	—	11 —	.....	11
1	—	12 —	.....	12
1	—	16 —	.....	16
1	—	20 —	.....	20
1	—	22 —	.....	22
1	—	25 —	.....	25
				318

Je terminerai, Monsieur le Préfet, en faisant connaître l'usage qui a été fait en 1892 des appareils de secours déposés dans les postes de secours de la banlieue de Paris ; 65 individus ont été soignés :

41 pour plaies diverses.
10 pour indispositions.
14 pour submersion.

Aucun de ces submergés n'est mort.

J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous présenter l'assurance de mes sentiments distingués.

A. VOISIN.

Présenté dans la séance du 4 août 1893 au Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

Le secrétaire, DRUJON.

Le président, Baron LARREY.

1259. — Imprimerie municipale. Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Grébauval, *au nom de la 2e Commission* (1), *sur les propositions de MM. Georges Girou et Chauvière relatives à l'indemnité de logement des gardiens des cimetières.*

Messieurs,

Dans votre séance du 31 décembre 1892, vous adoptiez les conclusions du rapport présenté par notre collègue, M. Georges Villain, sur le chap. 9, art. 3, du projet de budget des Dépenses. (*Rapport n° 268, de 1892.*)

Cette adhésion avait comme résultat d'améliorer dans une certaine mesure la situation de modestes fonctionnaires, nos agents gardiens des cimetières.

Votre rapporteur s'exprimait à leur égard dans les termes suivants :

Les gardiens de cimetières ont été entraînés à réclamer une augmentation de traitement, jugeant sans doute insuffisante la réforme faite l'an dernier à leur profit ! Tant il est vrai qu'en matière de révision de traitements il importe d'agir avec le plus grand discernement !

L'Administration fait remarquer à ce propos que le traitement des gardes qui figure au budget et varie, suivant les classes, de 1,300 à 1,500 francs comprend, outre leurs appointements, soit le logement en nature, soit une indemnité de logement de 300 francs et, en outre, l'habillement dont la dépense effective par an est de 157 francs, ce qui représente pour chacun d'eux 457 fr. en sus du chiffre des appointements.

Toutefois il est évident que ces allocations, si elles grèvent le budget de la Ville, ne compor-

(1) La 2e Commission (*Administration générale ; Préfecture de police ; Sapeurs-pompiers*) est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président ;* Foussier, *vice-président ;* Deville, *secrétaire ;* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

tent pas pour les familles des gardes une somme réellement disponible, en ce sens que dans les ménages économes on ne peut profiter des économies résultant du soin que l'on apporte à l'entretien des vêtements.

Aussi l'Administration proposait-elle d'élever à 1,350 francs les appointements de début sans modifier le traitement des autres classes.

Nous avons pensé que l'écart entre la 3e et la 2e classe ne serait ainsi que de 50 francs, somme insuffisante au point de vue de l'action stimulante que doit provoquer sur le personnel le désir de passer d'une classe à l'autre. Aussi avons-nous demandé à l'Administration d'étudier un système qui permettrait de relever de 100 francs les traitements des gardiens et du personnel des cimetières jusqu'au grade de gardien-conservateur de 1re classe, en réduisant par contre de 50 francs l'indemnité de logement. Le chiffre de 300 francs est réellement élevé, par rapport à ce qui est accordé dans d'autres services, celui de l'Approvisionnement par exemple, où l'indemnité n'est que de 200 francs.

En conséquence, les traitements seraient ainsi fixés :

DÉSIGNATION	NOMBRE	TRAITEMENTS		AUGMENTATION
		ACTUELS	NOUVEAUX	
Gardiens conservateurs de 1re classe.	3	2,100 »	2,200 »	300 »
Id. de 2e —	3	1,900 »	2,000 »	300 »
Id. de 3e —	3	1,700 »	1,800 »	300 »
Brigadiers de 1re classe.....	2	1,800 »	1,900 »	200 »
Id. de 2e —	3	1,700 »	1,800 »	300 »
Sous-brigadiers.....	15	1,600 »	1,700 »	1,500 »
Gardes-portiers.....	14	1,600 »	1,700 »	1,400 »
Gardes de 1re classe.....	35	1,500 »	1,600 »	3,500 »
— de 2e —	35	1,400 »	1,500 »	3,500 »
— de 3e —	35	1,300 »	1,400 »	3,500 »
TOTAUX.....	148	.....	.....	14,800 »

Les indemnités de logement ne sont touchées que par les agents qui n'habitent pas dans les maisons de garde des cimetières. 83 sont dans ce cas. La réduction apportée dans la plus-value de dépense s'élèverait, de la sorte, à 4,150 francs, ce qui ramènerait à 10,650 francs l'augmentation de dépenses à inscrire au budget des Cimetières.

Nous proposons au Conseil d'annexer ces crédits, qui amélioreront quelque peu la situation d'agents de condition fort modeste.

Et vous votiez, Messieurs, le relèvement de crédit proposé.

Or des protestations s'élevèrent aussitôt de la part des intéressés, protestations

dont MM. Georges Girou et Chauvière se firent les échos et les défenseurs dans deux propositions identiques, déposées les 6 et 8 mars dernier.

Elles avaient pour but de demander le rétablissement à 300 francs de l'indemnité de logement allouée aux 83 gardiens des cimetières logés au dehors.

La mesure nouvelle avait en effet comme résultat de créer une inégalité entre agents de même classe, de même ordre, les uns supportant une réduction que les autres ne subissaient point.

C'est ce que les premiers exposèrent d'ailleurs eux-mêmes dans une pétition-circulaire ainsi conçue :

Le 31 décembre 1892, le Conseil municipal votait le budget des cimetières de Paris.

Dans la partie du rapport de M. Georges Villain ayant trait au personnel, figuraient une *demande d'augmentation de traitement de 100 francs pour les gardes et, plus bas, une diminution de 50 francs sur l'indemnité de logement qui était de 300 francs.*

Ces propositions ont été votées, de sorte que cette indemnité de 300 francs, qui était à peine suffisante pour pouvoir se loger convenablement, se trouve reportée à 250 francs.

Donc, en réalité, en déduisant la retenue de 5 °/₀ pour la retraite, les gardes logés dans les cimetières ont été augmentés de 95 francs et ceux logés au dehors de 45 francs seulement; de là une inégalité qui vous frappera certainement.

Nous voulons croire que l'attention de la majorité des conseillers ne s'est portée que sur l'augmentation proposée et qu'il n'a pu entrer dans l'idée d'aucun d'eux de nous retirer d'une main ce qu'on nous donnait librement de l'autre, car l'économie réalisée sur d'humbles, mais dévoués serviteurs de la Ville, *n'est que de 1,150 francs pour 83 gardes logés au dehors.*

Nous venons donc, par la présente, vous prier de vouloir bien penser à nous lors du vote du budget de 1894, et remettre notre indemnité de logement à 300 francs.

Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement notre demande, nous vous prions, Monsieur le Conseiller, d'agréer, avec nos remerciements, l'hommage de notre profond respect.

Votre 2e Commission, après audition de l'Administration, laquelle a reconnu l'exactitude des faits avancés par les protestataires, a pensé qu'il était de justice d'exaucer leurs désirs.

Le logement des gardiens n'est réglé, dans les cimetières, que par le nombre des locaux disponibles, locaux qui sont d'ailleurs vastes et généralement bien aménagés.

Si l'accession à ceux-ci était une mesure d'avancement, ceux qui n'en bénéficieraient point seraient moins qualifiés pour prétendre à une inégalité.

Mais il est incontestable qu'en réduisant de 50 francs l'indemnité de logement des quatre-vingt trois gardiens défavorisés, c'est en réalité, comme ils le disent, une diminution de traitement qu'on leur fait subir, en présence de l'augmentation intégrale dont profitent leurs collègues.

Enfin, nous avons pensé, après en avoir conféré avec M. le Rapporteur général du budget, que la modicité du crédit nécessaire au rétablissement de l'ancienne allocation permettait au Conseil de réaliser, sans arrière-pensée, la mesure réclamée par MM. Georges Girou et Chauvière.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de délibération suivant.

Paris, le 7 décembre 1893.

Le rapporteur,
ARMAND GRÉBAUVAL.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL,

Vu les propositions de MM. Georges Girou et Chauvière ;
Vu le rapport présenté par M. Grébauval, au nom de la 2e Commission,

DÉLIBÈRE :

L'indemnité de logement des gardiens des cimetières est rétablie à la somme de 300 francs à partir du 1er janvier 1894.

1263. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Grébauval, *au nom de la 2e Commission* (1), *sur le renouvellement de l'entreprise d'enlèvement des signes funéraires dans les cimetières parisiens.*

Messieurs,

Par une pétition en date du 2 octobre dernier, nous disait l'Administration, pétition qui n'était, en réalité, qu'un engagement de l'intéressé, non déposé sur la tribune du Conseil et souscrit directement entre les mains du service compétent, M. Kasel (Émile-Pierre), entrepreneur de travaux publics, demeurant 43, avenue Victor-Hugo, aurait demandé le renouvellement pour cinq années, à partir du 1er janvier 1894, de son entreprise des travaux de démolition et enlèvement des signes funéraires dans les cimetières.

Cette entreprise, son contrat terminé le 31 décembre 1892, avait été prorogée dans sa concession pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1893, par délibération du 31 décembre 1892, approuvée par arrêté préfectoral du 28 mars 1893, prorogation qui était la reproduction d'une prorogation identique intervenue en 1891 pour l'année 1892.

(1) La 2e Commission *(Administration générale — Préfecture de police — Sapeurs-pompiers)* est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président;* Foussier, *vice-président;* Deville, *secrétaire;* Alpy, Brard. Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

L'affaire n'était pas passée d'ailleurs inaperçue, ni la première fois, ni la seconde.

Dans son rapport budgétaire de 1891, M. Georges Villain, au nom de la 2e Commission, présentait le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

Considérant que l'adjudication pour l'enlèvement des signes funéraires prend fin le 31 décembre 1891,

Délibère :

La 2e Commission devra lui soumettre, au plus tard dans sa session d'été, un projet de cahier des charges pour la nouvelle adjudication.

Et, complétant sa pensée, notre collègue ajoutait (*Rapport n° 157 de 1891*) quelques observations :

Pendant que le Conseil, sur le rapport de sa 2e Commission, émettait ce vœu, il circulait dans la direction des Travaux une proposition émanant du concessionnaire actuel, M. Kasel, qui demandait une prorogation de sa concession à partir de l'expiration de la concession courante, c'est-à-dire au 1er janvier 1892.

La demande de M. Kasel est du 15 janvier 1891.

Le jour même, M. Kasel acceptait le cahier des charges dressé par la direction des Travaux, et signé le jour même par l'inspecteur des Promenades.

Le 19 janvier, les deux ingénieurs en chef de la Voie publique visaient ce document, que visait, à son tour, le directeur de la Voie publique, le 25 janvier 1891.

Le directeur des Affaires municipales fit des objections en ce qui concerne l'utilisation des débris provenant des objets dénaturés. Le dossier revint à la direction des Travaux et finalement, le 29 avril, le directeur des Travaux de Paris approuvait le cahier des charges modifié et le proposait au préfet de la Seine.

Le préfet signait son mémoire le 6 mai et le dossier, renvoyé à la 2e Commission, était quelques jours après soumis à l'examen de notre collègue, M. Simoneau. Pendant la longue maladie qui l'a retenu éloigné de nous, notre collègue n'a pu s'occuper de cette affaire. Elle nous a été confiée par lui, quand nous avons demandé à l'Administration la cause des retards apportés à l'examen du cahier des charges.

Or, on sait que de vives critiques sont élevées contre l'utilisation des objets et sur leur destruction plus ou moins absolue.

Étant donnée l'époque où nous avons reçu les dossiers, il n'a pas été possible de faire convoquer devant la 2e Commission aussi bien nos collègues qui ont des observations à présenter que les pétitionnaires, assez nombreux. C'est pour ce motif qu'il a été nécessaire de proroger d'un an seulement la concession actuelle.

Une année s'écoule ainsi. Nous arrivons à la fin de 1892. Je m'adresse encore à notre collègue.

Dans son rapport (*Rapport n° 268 de 1892*), je retrouve l'affaire Kasel au même point.

M. Georges Villain en dit :

On aurait pu croire qu'après ces délibérations successives du Conseil municipal, l'affaire allait être sérieusement examinée dans le courant de l'année 1892.

Or, c'est le 20 DÉCEMBRE 1892 que le mémoire préfectoral a été introduit au Conseil municipal et ce mémoire propose quoi? La prorogation pour 5 années de la concession accordée à l'adjudicataire actuel.

C'est, on l'avouera, se moquer du monde.

Aussi la 2e Commission, saisie du mémoire préfectoral du 24 décembre a décidé, ne pouvant faire autrement, d'accorder à ce concessionnaire une nouvelle prorogation d'un an, mais elle a chargé son rapporteur de protester vivement contre les procédés singuliers de l'Administration qui ne tient pas compte des vœux exprimés par le Conseil municipal et qui, en fin d'année, alors que les affaires urgentes pressent de toutes parts, propose de voter des prorogations de concession pour des périodes de *cinq années !*

Cette fois-ci, Messieurs, il y a une notable amélioration : c'est le 25 novembre que l'Administration nous demande, *pour la troisième fois*, de traiter avec M. Kasel, toujours dans les mêmes conditions, toujours pour cinq années.

Sur un rapport de l'inspecteur des Promenades, plein d'attendrissement pour l'entrepreneur, M. le Préfet n'hésite pas à signer un mémoire, où il recommande au Conseil municipal une combinaison dont celui-ci n'a pas voulu entendre parler à deux reprises successives.

On continue à ne nous entretenir, ni de l'adjudication réclamée en 1891, ni du sort fait à notre délibération prise et reprise.

Il semble que rien ne s'est produit et que, parce que la 2e Commission a été renouvelée en partie, on y oubliera totalement des choses qui datent d'hier.

On nous dit, en un mot :

M. Kasel (Émile-Pierre) a demandé le renouvellement pour cinq années, à partir du 1er janvier 1894, de l'entreprise de démolition et d'enlèvement des signes funéraires dans les cimetières parisiens, aux prix et aux conditions du cahier des charges dressé par l'Administration.

Cet entrepreneur a toujours rempli ses obligations à la satisfaction de l'Administration.

En outre, il s'est trouvé dans la nécessité de louer des terrains pour déposer les matériaux provenant de sépultures pour lesquels il lui est enjoint un enlèvement immédiat.

Les ingénieurs du Service municipal estiment qu'il y a lieu de tenir compte à cet entrepreneur des charges qui lui sont imposées et de faire droit, en conséquence, à sa demande de renouvellement d'autant plus que l'entreprise, assez peu importante en elle-même, est d'un caractère tellement spécial qu'elle ne paraît guère comporter d'adjudication.

Suit un cahier des charges qui, après avoir énuméré la liste des cimetières où devra opérer M. Kasel, liste comprenant un certain nombre de ceux-ci où il n'est plus relevé de tombes, les concessions précaires et trentenaires y étant épuisées, spécifie les obligations du pétitionnaire.

Car il est de plus belle considéré comme un pétitionnaire quoique, en 1893, comme en 1891, comme en 1892, il continue à traiter directement avec l'Administration.

Aujourd'hui sa demande est du 2 octobre, le cahier des charges et le rapport de l'inspecteur sont du 5. Il est approuvé le 10 du même mois par l'ingénieur en chef.

Nous constatons avec plaisir que les lenteurs administratives, dont nous avons tant à souffrir, ne contrarient guère les espérances de M. Émile-Pierre Kasel.

Il voit régler à son profit, en huit jours de temps, une demande qui est absolument contradictoire à une décision prise par le Conseil municipal en 1891, et qui n'a pas été écoutée encore.

Quant aux devoirs qui lui incomberaient, ils sont résumés en quelques lignes :

Article premier. — Les travaux à exécuter comprennent :

1° La dépose des monuments, signes funéraires ou autres objets édifiés, scellés ou posés sur les terrains concédés dans les cimetières, soit à titre temporaire, soit à titre trentenaire, et sur ceux affectés à l'ensevelissement en tranchée gratuite, qui seront désignés par l'Administration, à opérer du 1er janvier 1894 au 31 décembre 1898;

2° Le transport et le rangement des matériaux et objets dans une partie du cimetière dont ils proviennent ;

3° L'enlèvement des matériaux et objets non réclamés par les familles un an et un jour après la date fixée par les arrêtés à intervenir prescrivant la reprise des terrains concédés (*travaux plus explicitement détaillés ci-après*).

Art. 2. — Le nombre des tombes à démolir est indéterminé.

L'entrepreneur s'engage à verser à la Caisse municipale, *aussitôt après l'approbation du présent marché et en un seul versement, la somme de 1,000 francs représentant à forfait le prix des matériaux et objets qui resteront sa propriété pendant la durée totale de son marché.*

Art. 3. — Le cautionnement à déposer à la Caisse municipale, en garantie de l'exécution des travaux, reste fixé à 2.200 francs. Il sera fourni, soit en titres au porteur, soit en obligations de la ville de Paris, soit en rentes sur l'État au cours moyen de la veille du jour du dépôt. L'entrepreneur en touchera les arrérages.

Votre 2e Commission a estimé, Messieurs, qu'il n'y avait pas lieu d'examiner de nouveau le marché proposé, et sans cesse ajourné.

En dehors même des critiques élevées par M. Georges Villain, elle a été, en effet, souvent saisie de protestations, émanant des marbriers, contre l'entreprise Kasel.

Ces commerçants prétendaient que le contractant, mis en possession d'ornements et entourages funèbres qu'il devait dénaturer, ne détruisait qu'imparfaitement ces débris, les revendait à certains brocanteurs spéciaux, et en tirait ainsi un profit bien supérieur à la modique redevance attribuée à la ville de Paris.

Ils ajoutaient que si, au lieu de grouper en un service unique les cimetières, on créait plusieurs lots, un certain nombre d'entre eux se présenteraient pour soumissionner, et que nous y gagnerions certainement au point de vue budgétaire.

Sans approfondir davantage ce qu'il y a de personnel à la maison Kasel dans les griefs en question, votre 2e Commission a, derechef, pensé qu'il fallait en finir avec cet entêtement et m'a donné mandat de conclure, pour la troisième fois, dans le sens de l'adjudication.

Elle a estimé qu'il valait mieux permettre à la libre concurrence de s'exercer dans une circonstance où on offre à la Ville une redevance vraiment illusoire : *1,000 fr. pour cinq années*, soit 200 francs par an.

Elle a jugé enfin que, en attendant qu'une étude complète soit faite par ses soins pour aboutir à l'inutilisation rigoureuse des signes funéraires, il fallait réserver l'avenir en réduisant la durée de la future entreprise, et en faciliter l'accès à tous en la sectionnant.

C'est en conséquence de cette décision que nous vous proposons :

1° De repousser purement et simplement la proposition Kasel ;

2° D'inviter l'Administration à introduire d'urgence une demande d'autorisation de mise en adjudication, en cinq lots, pour trois années, des signes funéraires.

Nous estimons pouvoir ainsi satisfaire au moins les désirs de modestes industriels et compléter une délibération déjà formelle.

Nous prouverons en tout cas à l'Administration, qui ne se décourage pas non plus dans sa faiblesse à favoriser un monopole de fait au profit d'un seul entrepreneur,

que nous ne nous lasserons pas de maintenir notre volonté, même contre celle des fonctionnaires qui semblent ne lire jamais le *Bulletin municipal officiel*.

L'ère des prorogations, provisoires ou quinquennales, sera ainsi définitivement close pour l'entrepreneur privilégié de l'enlèvement des signes funéraires dans les cimetières parisiens.

Paris, le 7 décembre 1893.

Le rapporteur,

ARMAND GRÉBAUVAL.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire préfectoral relatif à l'entreprise d'enlèvement des signes funéraires dans les cimetières parisiens ;

Vu ses délibérations antérieures ;

Sur le rapport présenté par M. Grébauval, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

L'Administration est invitée à mettre cette entreprise en adjudication publique pour trois années, en cinq lots, comprenant :

1er lot. — Cimetières de Saint-Ouen, Batignolles et La Chapelle ;

2e lot. — Cimetières de Pantin (moitié) et La Villette ;

3e lot. — Cimetières de Pantin (moitié) et Belleville ;

4e lot. — Cimetières d'Ivry (ancien et nouveau) ;

5e lot. — Cimetières de Bagneux et Vaugirard.

1264. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. A. Maury, *au nom de la 5e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XX, art. 22 (page 458), des Dépenses du projet de budget de 1894* **(Dispensaires gratuits pour enfants malades).**

Messieurs,

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter contient des notices parfois très détaillées sur chaque dispensaire, mais vous n'y trouverez ni vues générales, ni résultats d'ensemble vous permettant d'apprécier la portée de l'œuvre entreprise depuis quelques années par le Conseil municipal.

C'est que l'œuvre n'est pas complète. Si certains établissements sont en plein développement, d'autres sortent à peine des tâtonnements du début. Aussi est-il difficile à la direction des Affaires municipales, malgré les réclamations de votre rapporteur, d'obtenir et de fournir des renseignements qui, classés avec ordre et une méthode uniforme, permettraient au Conseil municipal de se rendre compte des résultats obtenus.

Je demande instamment, cependant, qu'il soit bien entendu que le Conseil muni-

(1) La 5e Sous-commission (*Assistance publique—Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

cipal, en créant les dispensaires, n'a pas voulu fonder un service du ressort de l'administration générale de l'Assistance publique, mais que c'est à la direction des Affaires municipales qu'il appartient d'exercer une surveillance sur tous ces établissements et de fournir annuellement un mémoire sur leur situation.

Elle peut imposer à chaque dispensaire l'obligation de nous fournir des renseignements établis sur les mêmes bases et dont la concentration nous permettra de tirer des constatations très intéressantes.

Nous serions curieux de savoir le nombre des enfants soignés, des consultations données, des bains et douches administrés, le total général des dépenses.

Avec le système actuel il est impossible de rien préciser, on constate des écarts surprenants dont on cherche en vain l'explication.

Quoi qu'il en soit, il ressort d'une façon évidente que cette création a comblé une lacune dans nos services hospitaliers et qu'elle l'a comblée sans qu'il en coûte trop cher à notre budget municipal.

Ceci dit, je vous prie, au nom de la 5e Commission, de fixer le crédit à inscrire au chap. xx, art. 22, à la somme totale de..... 100.000 »
en augmentation de 30,000 francs sur les propositions rectifiées de l'Administraiton.

Ce crédit serait répartit comme suit :

Dispensaire rue Jean-Lantier, n° 15 (Ier arrondissement).

Subvention allouée pour 1893.....	1.000	»
Subvention proposée pour 1894.....	1.500	»

Dans le rapport de l'an dernier je m'étais attaché à étudier spécialement ce dispensaire, le plus ancien à Paris, puisqu'il a été fondé le 1er avril 1883, et je le présentais au Conseil comme le dispensaire modèle.

Il continue à mériter ce titre, et se signale par de nouveaux progrès ; c'est ainsi qu'on vient d'y procéder à l'installation de bains d'aspersion.

Tous les jours, et en un temps relativement court, on peut administrer des bains à un grand nombre d'enfants (20 à 25 bains d'aspersion en une heure, au prix minime de 0 fr. 06 c. par bain en y comprenant l'amortissement des dépenses faites).

Il est à souhaiter que cet exemple soit suivi. Le rapport présenté à l'assemblée générale des souscripteurs de ce dispensaire par le docteur J. Dubrisay, le 16 mai 1893,

fait en outre connaître qu'on projette d'établir un sanatorium rural ou maritime où pourront être reçus les enfants débiles et convalescents.

La distribution de soupes de sept heures trois quarts à onze heures et demie du matin, dont j'ai parlé l'an dernier, s'est continuée, et le docteur Dubrisay, secondé par les docteurs Jordanis, Cartaz et Gaillard pour les maladies spéciales, a donné, au cours de l'année 1892, 22,767 consultations.

Cette même année, il a été administré 2,724 douches froides et chaudes de sept heures trois quarts à onze heures et demie du matin aux garçons, et de quatre heures et demie à six heures aux filles

Il a été procédé de plus à 424 opérations dentaires, et chaque matin à des vaccinations gratuites,

Les renseignements que votre rapporteur a reçus pour l'année 1893 démontrent que le dispensaire voit augmenter de jour en jour sa clientèle.

Pendant les dix mois écoulés il a été traité 1,132 maladies. Ce développement des services a son influence sur la situation financière ; l'état qui nous a été communiqué établit qu'au disponible de 2,154 francs, constaté le 31 décembre 1891, s'est substitué au 31 décembre 1892 un excédent de dépenses de 1,439 fr. 05 c. C'est pourquoi la 5e Commission demande au Conseil municipal de porter la subvention de l'année 1894 au chiffre de 1,500 francs, en augmentation de 500 francs sur celle de 1893.

Dispensaire rue de la Jussienne, n° 2 (IIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	3.000	»
Subvention proposée pour 1894	3.000	»

Disposant de ressources moindres que le précédent, cet établissement est néanmoins en plein développement.

En 1892, le nombre des consultations a été de	21.691
— bains et douches a été de	1.578
— opérations dentaires a été de	526

Les consultations générales ont lieu tous les matins de huit à dix heures, par MM. les docteurs Gillet et Réteaud.

M. Falcoz, dentiste, est présent tous les jeudis, et M. le docteur Vauthier assure le service d'orthopédie une fois par mois.

Les médicaments sont pris au dispensaire.

Nous vous demandons de maintenir à cette œuvre la subvention de 3,000 francs qui lui est allouée depuis sa fondation.

Si, en effet, la situation financière nous révèle un excédent de recettes de 5,091 fr. 05 c., il faut remarquer que cet excédent de recettes n'existe que pour ordre; il comprend l'excédent de l'an dernier, soit 4,159 fr. 60 c., qui est destiné à l'amélioration des services, et une subvention spéciale et exceptionnelle de 1,000 fr. 80 c. versée par l'Assistance publique. En réalité, les recettes de l'année 1892 qui comprennent la subvention municipale sont de 6,255 fr. 55 c., tandis que les dépenses s'élèvent à 6,294 fr. 10 c.

Diminuer le chiffre de la subvention serait mettre le budget du dispensaire en déficit.

Caisse des écoles du Ve arrondissement.

Subvention allouée en 1893	1.000	»
Subvention proposée pour 1894	1.000	»

Le Ve arrondissement ne possède pas de dispensaire, la Caisse des écoles s'est contentée d'organiser un service de distribution de médicaments.

Ces médicaments sont délivrés sur ordonnances des médecins inspecteurs aux enfants des écoles laïques.

La subvention de 1,000 francs est suffisante.

Dispensaire rue Mazarine, 28 (VIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	1.000	»
Subvention proposée pour 1894	1.500	»

Ce dispensaire a été fondé au commencement de l'année 1891 à la suite d'une entente entre la Caisse des écoles du VIe arrondissement et la Policlinique de Paris.

Depuis cette époque, le dispensaire a fonctionné à l'aide de la subvention de 1,000 francs que lui a accordée le Conseil municipal.

Cette ressource est insuffisante, puisque les dépenses se sont élevées en 1892 à

1,450 francs, c'est pourquoi votre Commission vous propose de porter la subvention à 1,500 francs, afin de ne pas imputer le surplus des dépenses sur le budget de la Policlinique comme cela a été fait jusqu'ici.

C'est demander assez à cette institution que de se charger gratuitement des soins médicaux et chirurgicaux à donner aux enfants des écoles du VIe arrondissement sans encore faire appel à ses finances.

D'ailleurs, les résultats acquis légitiment cette augmentation. Le nombre des enfants soignés s'est élevé de 459 à 789, et le chiffre des consultations a passé de 2,006 à 2,390.

Et même, en tenant compte des enfants soignés dans les services spéciaux (maladies des yeux, de la bouche, de la peau), le nombre des consultations données est de 6,911 pour 2,085 enfants inscrits.

Dispensaire rue Oudinot, 1 (VIIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893.....	3.000	»
Subvention proposée pour 1894.....	3.000	»

Mon rapport de l'an dernier contient des détails complets sur l'installation, le personnel médical, les médicaments, pansements et appareils de cet établissement.

Il est inutile d'y revenir, sinon pour dire qu'avec le dispensaire du Ier arrondissement ce dispensaire est un des mieux organisés; son succès est de plus en plus grand, le nombre des journées de traitement qui, en 1891, était de 26,248, dépasse pour 1892 le chiffre de 36,000.

Pendant cette dernière année on a traité 325 maladies chirurgicales au lieu de 295 et 391 affections médicales au lieu de 359.

Mais l'excédent de recettes de 1891 de 234 fr. 11 c. devient en 1892 un excédent de dépenses de 1,014 fr. 16 c. La situation pour 1893 n'est pas meilleure, et même vous avez dû voter récemment une subvention complémentaire de 2,000 francs à l'effet de parer au déficit; aussi nous aurions demandé à votre générosité pour 1894 une légère augmentation sur le chiffre de la subvention primitive de 1893 si le dispensaire n'avait reçu par prélèvement sur les fonds du pari mutuel, en février 1893, une somme de 50,000 francs pour la construction d'un sanatorium.

Nous espérons que cette somme ne sera pas totalement employée et qu'un reliquat assez important tombera dans les ressources générales.

Le capital de l'œuvre se décompose comme suit :

Valeurs mobilières, 300 francs de rente 3 %...	9.444	90
Instruments de chirurgie.....	5.828	41

Dispensaire rue Rodier, 52 (IXe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	3.500	»
Subvention proposée pour 1894	3.500	»

La 5e Commission manifestait, l'an dernier, le désir que le conseil d'administration de ce dispensaire recherche un nouveau local. Ce désir a été entendu, le dispensaire situé 8, rue Rodier, a été transféré même rue n° 32. La nouvelle installation répond certainement mieux que l'ancienne à tous les besoins d'un établissement de cette nature; il est ouvert tous les jours sans aucune exception.

Les consultations et pansements ont lieu en semaine de 8 à 9 heures du matin, les dimanches et jours fériés de 8 à 10 heures.

Les maladies des dents sont soignées le jeudi de 8 à 9 heures.

Les maladies des yeux, le samedi à 10 heures.

On procède aux vaccinations le dimanche de 8 à 9 heures.

Les médicaments sont administrés gratuitement sur place.

Du 1er janvier 1892 au 1er janvier 1893 le nombre des consultations a atteint le chiffre de 3,834.

Bien que le secrétaire de l'œuvre, en présentant son rapport à la sixième assemblée générale, ait regretté que dans le IXe arrondissement, qui contient un si grand nombre de favorisés de la fortune, le sentiment de la solidarité soit très peu développé, j'ai constaté avec plaisir que la situation financière s'était améliorée.

Les recettes de l'année 1892 sont de	8.850	10
tandis que les dépenses s'élevent seulement à	5.854	70
d'où ressort un excédent de recettes de	2.995	40

Mais, en 1892, une grosse recette provenait d'une fête. Elle peut ne pas se renouveler en 1893, il est prudent de maintenir la subvention de 3,500 francs.

Dispensaire rue du Terrage, n° 14 (Xe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	3.000	»
Subvention proposée pour 1894	4.000	»

Cet établissement ne compte pas encore une année d'existence, il a été inauguré en effet seulement le 22 janvier 1893.

Dans un rapport présenté au Conseil le 10 juin 1892, approuvé le 13 du même mois, j'ai exposé par quelles phases avait passé sa création et quelles étaient l'installation et l'organisation projetées.

J'extrais de l'*Annuaire de la Caisse des écoles et des Services municipaux du Xe arrondissement* les renseignements suivants :

« Le conseil d'administration est composé du maire, des adjoints, des conseillers municipaux et de docteurs-médecins, et de membres nommés par les souscripteurs de l'œuvre.

« En outre, deux commissions sont chargées l'une de la gestion financière, l'autre de la surveillance et du contrôle des services, ainsi réglés :

« Les consultations et les médicaments sont donnés gratuitement aux enfants malades et nécessiteux.

« Les médicaments prescrits par les médecins sont immédiatement administrés aux malades dans le local même du dispensaire.

« Le dispensaire est ouvert tous les jours excepté les dimanches et fêtes.

« Tous les matins de huit heures à neuf heures, consultations médicales et chirurgicales.

« Les lundis, jeudis et samedis de dix heures à onze heures, traitement des maladies des yeux.

« Les mardis et jeudis de huit heures et demie à neuf heures et demie, traitement des maladies de la bouche et des dents.

« Douches tièdes et douches froides, le matin de huit heures à neuf heures pour les garçons, et de neuf heures à dix heures pour les filles ; le soir de quatre heures à cinq heures pour les filles, et de cinq heures à six heures pour les garçons.

« Une telle organisation a été accueillie avec une faveur marquée ; de la fin de janvier 1893 au 1er juillet de la même année, on a traité 3,198 enfants qui ont pris 20,270 consultations ; le nombre des douches distribuées a été en outre de 3,747. »

Les documents qui m'ont été fournis constatent que la subvention de 3,000 fr. allouée en 1893 est insuffisante, j'ai même dû vous proposer l'allocation d'une subvention complémentaire de 2,000 francs ; aussi la 5e Commission estime que, en 1894, il y a lieu de l'élever au chiffre de 4,000 francs.

Dispensaire rue Saint-Bernard, n° 33 (XIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893.....	3.000	»
Subvention proposée pour 1894.....	4.000	»

Comme le précédent, celui-ci est un nouvel établissement fondé sur l'initiative du

Conseil municipal et de la Municipalité de l'arrondissement, il fonctionne depuis le 13 juillet 1892, il est administré par un comité composé de députés et de conseillers municipaux de l'arrondissement, du maire et des adjoints, assisté de dames qui délèguent chaque semaine deux d'entre elles pour surveiller les services.

Le personnel du dispensaire comprend un employé aux écritures, une infirmière et une aide-infirmière. Le service médical est assuré par deux docteurs, et deux praticiens diplômés ont la charge du service dentaire. Les médicaments sont fournis par l'Assistance publique. Le dispensaire est ouvert tous les jours de l'année, de 7 heures à 9 heures du matin (excepté les dimanches et jours fériés).

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1892, 1,362 maladies y ont été soignées, ce qui représente environ 11,000 consultations données. Le nombre des petits malades va toujours croissant, et la municipalité a l'intention d'ouvrir un second établissement du même genre dans le quartier Saint-Ambroise. Le Conseil, j'en suis persuadé, viendra en aide à cette initiative; dans un arrondissement aussi peuplé que le XIe arrondissement, cette nouvelle fondation est nécessaire.

Les comptes que j'ai reçus accusent un excédent de recettes de 13,387 fr. 96 c., ce serait une situation très florissante; mais, comme je n'y vois figurer nulle part les dépenses d'installation chiffrées dans mes rapports antérieurs à 10,000 francs, je pense qu'elles ne sont pas encore payées et que la situation financière sera profondément modifiée; cette situation comprend d'ailleurs une subvention de 5,000 francs prélevée sur les fonds du pari mutuel et qui n'est pas destinée à reparaître dans les budgets futurs de l'établissement; je propose en conséquence le vote d'une subvention de 4,000 francs.

Dispensaire rue Pasteur, n° 7 (XIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	3.000	»
Subvention proposée pour 1894	3.000	»

Cette œuvre a d'autant plus droit à notre sollicitude qu'elle émane de l'initiative privée; le Conseil ne lui a d'ailleurs pas marchandé son concours, et, à côté de la souscription annuelle des sociétaires, qui s'élève à 4,588 francs pour l'année 1892, la ville de Paris est inscrite pour 3,000 francs; cependant, en fin de compte, l'année 1892 se solde avec un excédent de dépenses de 1,435 fr. 30 c., mais cette même année, l'œuvre avait supporté des dépenses de première installation jusqu'à concurrence de 3,841 fr. 70 c. Cette dépense ne s'étant pas reproduite en 1893, et la Ville ayant continué de verser sa subvention, le déficit doit être éteint actuelle-

ment. Je vous propose d'ailleurs d'allouer encore l'année prochaine une autre somme de 3,000 fr., d'autant plus que ce dispensaire est en plein développement, comme l'indique la statistique suivante :

Enfants inscrits sur les fiches	1.492
Nombre des maladies traitées	2.125
Nombre de consultations	4.828
Distribution de médicaments	7.200
Pansements	3.940
Opérations	144

Dispensaire rue du Charolais, n° 26 (XIIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	4.000	»
Subvention proposée pour 1894	6.000	»

Cet établissement ne fonctionne régulièrement que depuis le 15 mai 1893 et occupe des locaux spécialement appropriés à son usage, distribués comme suit : entrée, grande salle d'attente ; à gauche de cette salle : chambre spéciale pour les contagieux, cabinet du médecin, pharmacie, archives ; à droite : lingerie, salle d'hydrothérapie, dégagements, vestiaires.

Il est administré par un comité composé du maire, des adjoints, des députés, des conseillers municipaux, de l'inspecteur de l'Enseignement, de docteurs-médecins et d'industriels ou négociants de l'arrondissement.

Il est ouvert, le matin, de huit heures à neuf heures et demie. Chaque enfant présenté pour la consultation est inscrit sur une fiche, pesé et mesuré avant la visite, cette inscription est répétée sur un registre qui sert de contrôle et qui fournit les éléments de la statistique mensuelle. Afin d'attester qu'ils ont été retenus au dispensaire pour y recevoir des soins médicaux, il est remis aux enfants, à leur sortie, une carte qu'ils donnent au directeur ou à la directrice de leur école en rentrant en classe.

Depuis l'ouverture, la statistique des maladies soignées au dispensaire s'établit comme suit :

Maladies générales	203
Maladies du système nerveux et des organes des sens	94
Maladies des organes de la circulation	5
Maladies des organes de la respiration	158
Maladies des organes génito-urinaires	6
Maladies des os	8
Maladies de la peau	137
Maladies de l'appareil digestif	87
Contusions	12
Total	710

Il a été donné à 318 garçons et à 392 filles, en 108 jours, 1,114 consultations, ce qui fait une moyenne de 10 consultations par jour, mais les enfants qui suivent un traitement viennent, en outre, tous les matins, au nombre d'une quarantaine, prendre les médicaments prescrits par le médecin qui les a visités.

De plus, il est délivré par le dispensaire des certificats de vaccin et des certificats constatant la guérison des enfants atteints de maladies contagieuses dont les parents demandent la rentrée à l'école.

J'ai reçu, comme vous le voyez, Messieurs, des renseignements très complets et je n'introduis ici que les essentiels, mais il apparaît à votre rapporteur qu'il se trouve en présence d'une œuvre très sérieusement comprise, et qu'il y a lieu de lui accorder, comme elle en a fait la demande, en 1894, une subvention de 6,000 fr.

Cette demande de subvention est légitimée dans une lettre du 6 novembre 1893 adressée par M. le maire de l'arrondissement à M. le Préfet et qui m'a été communiquée.

En voici les passages les plus importants :

« La période qui comprend les années 1891, 1892 et le commencement de 1893 est la période d'organisation et d'installation du Dispensaire qui a commencé, à partir du 15 mars 1893, à fonctionner régulièrement. Les dépenses pour cette période se sont élevées à 7,166 fr. 42 c. et le total de la subvention municipale à 7,000 francs; la somme de 166 fr. 42 c. qui représente la différence entre ces deux sommes a été payée par la Caisse des écoles, en sorte qu'à partir du moment où le Dispensaire a été ouvert et où le secrétaire-chef des bureaux de la mairie a été désigné comme trésorier, ses ressources se sont trouvées exactement représentées par la subvention municipale de 1893, soit 4,000 francs.

« Pour la période qui s'étend du 15 mai jusqu'à présent, c'est-à-dire pour six mois environ, la dépense se trouve être de 3,030 fr. 44 c. (1), il faut donc prévoir que pour l'année entière le total des dépenses ne sera pas inférieur à 6,000 francs, en remarquant d'ailleurs que les 6 mois qui viennent de s'écouler sont des mois d'été, et que pendant l'hiver les quantités de médicaments délivrés aux enfants seront sans aucun doute plus élevées, notamment pour l'huile de foie de morue et les toniques. »

La Caisse des écoles ne peut prendre à sa charge aucune part de ces dépenses, et le conseil d'administration du Dispensaire ne prévoit aucune ressource éventuelle.

Dans ces conditions, je vous propose de ratifier le projet de budget suivant :

Frais de matériel.

Loyer, entretien, mobilier	2.070	»
Médicaments et pansements	2.180	»
Frais généraux	250	»
Total des frais de matériel	4.500	»

Frais de personnel.

Indemnité à un employé	600	»
Id. à une infirmière	600	»
Gages d'une femme de service	300	»
Total égal à la subvention	6.000	»

Dispensaire avenue d'Italie, n° 22 (XIIIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	1.500	»
Subvention proposée pour 1894	1.500	»

Il n'existait l'an dernier dans cet arrondissement, à dire vrai, qu'une clinique dermatologique dirigée par le docteur Châtelain, susceptible d'être transformée en dispensaire. Vous lui avez accordé une subvention de 1,500 francs à titre d'encouragement, mais c'est évidemment insuffisant pour une transformation.

(1) Justification de cette dépense a été fournie au rapporteur.

Le dispensaire, comme vous le verrez ci-après, semble devoir fonctionner ailleurs. Cependant nous ne devons pas méconnaître les services rendus.

Le service des maladies de la peau et du cuir chevelu continue à fonctionner dans les locaux du bureau de bienfaisance, les médicaments sont fournis par le bureau, et, malgré le nombre relativement élevé des malades soignés, chaque consultation ne revient tout compris qu'à la modique somme de 0 fr. 64 c. Les consultations ont lieu tous les jeudis à 8 heures du matin.

Le docteur Chatelain s'est assuré pour l'avenir du concours de médecins oculistes, auristes, orthopédistes et dentistes.

La 5e Commission est d'avis de lui maintenir en 1894 sa subvention de 1,500 fr., sauf à l'augmenter, s'il y a lieu, plus tard.

Aucune situation financière ne m'a été fournie pour 1892, la Ville ne subventionnant l'œuvre que depuis 1893.

Dispensaire boulevard d'Italie nos 69-71 (XIIIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893.....	2.500	»
Subvention proposée pour 1894.....	2.500	»

Par une lettre du 17 novembre 1892, M. le maire du XIIIe arrondissement avait fait connaître qu'il projetait d'installer le dispensaire dans un terrain situé boulevard d'Italie où déjà allait être construite une crèche laïque.

Pour favoriser la réussite de ce projet, vous aviez voté une allocation de 2,500 fr. en 1893.

La municipalité a versé cette somme à la Caisse des écoles pour être employée à secourir les enfants pauvres sous forme de bons de vêtements, de chaussures, de bons de cantine, etc.

Bien que votre subvention n'ait pas reçu son affectation spéciale, nous ne récriminerons pas contre cet emploi; mais nous demanderons au XIIIe arrondissement de procéder très prochainement à la création de cet établissement.

Dans ces conditions une subvention de 2,500 francs à titre de contribution de la Ville paraît suffisante (1).

---

(1) Pendant qu'il préparait ce rapport, M. le Rapporteur a eu connaissance que les travaux de construction du dispensaire étaient terminés; mais faute de renseignements suffisants, il ne peut être actuellement proposé au vote du Conseil d'autre subvention que celle susindiquée.

Dispensaire rue de Vouillé (XVe arrondissement).

Subventions allouées en 1893 :

Annuité de premier établissement	6.000	»
Fonctionnement	3.000	»

Subventions proposées pour 1894 :

Annuité de premier établissement	6.000	»
Fonctionnement	4.000	»

La ville de Paris s'est engagée par une délibération du 13 juin 1892, à la condition que les constructions deviendraient sa propriété, à laisser élever sur un terrain communal sis rues de Vouillé et des Bergers le nouveau dispensaire du XVe arrondissement. Le coût de l'opération a été évalué à forfait à 36,000 francs, payable en six annuités de 6,000 francs chacune.

Il y a lieu d'inscrire au budget de 1894 la 3e annuité.

Le dispensaire demande, en outre, que la subvention municipale soit élevée en 1894 à 4,000 francs.

Comme le Conseil municipal a déjà particulièrement favorisé cet établissement, votre rapporteur a voulu, avant d'émettre un avis favorable, être fixé définitivement sur sa situation financière.

Le compte de 1892 accuse les résultats suivants :

Recettes.

Subventions de la Ville	10.500	»
Subvention de l'État	300	»
Souscriptions des sociétaires	165	»
Dons en argent	370	»
Bals, fêtes, loteries	6.640	15
	17.975	15
Excédent de recettes de 1891	1.463	75
Total	19.438	90

Dépenses.

Annuité de premier établissement	6.000	»
Loyer, contributions, assurances rue Lacordaire (ancien local)	669	70
Achat de mobilier	2.330	»
Médicaments	2.735	70
Personnel	2.160	»
Linge et objets de pansement	540	»
Chauffage et éclairage	902	»
Blanchissage	350	»
Frais divers	1.473	65
Salle d'hydrothérapie et autres travaux extraordinaires	5.825	»
Excédent de dépenses extraordinaires de 1891	892	50
Total	23.878	55
Report des recettes	19.438	90
Excédent de dépenses	4.439	65
A ce passif il faut ajouter, si j'en crois un relevé arrêté le 27 octobre 1893, un emprunt de	1.200	»
contracté par le dispensaire, et une autre somme de	5.931	12
formée en grande partie des notes dues à la Pharmacie centrale pour fournitures de médicaments.		
En résumé le passif s'élèverait à	11.570	77

Mais il faudrait chiffrer, d'autre part, la valeur des acquisitions faites tant en mobilier qu'en instruments, etc.; quoi qu'il en soit, et dans de telles conditions, le Conseil municipal ne pourra refuser l'augmentation de subvention demandée, d'autant plus que ce dispensaire rend de réels services.

Le document le plus récent qui permette de les apprécier est un état dressé par notre collègue Chauvière à l'appui de la demande de subvention et comprenant une période de 675 jours, du 20 juillet 1891 au 31 mai 1893.

Pendant cette période, il a été donné 16,706 consultations et il a été procédé à 69,627 pansements.

Les services rendus ne pourront que devenir plus considérables, maintenant surtout que le dispensaire est complètement aménagé.

Dispensaire rue Pétrarque n° 21 (XVIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	1.000	»
Subvention proposée pour 1894	1.500	»

Cet établissement, qui eut des débuts modestes, prend aujourd'hui une certaine extension.

Il est administré par la Caisse des écoles.

Depuis 1893 les consultations ont lieu les dimanches et jeudis, de 9 heures à 11 heures du matin, et les mardis, de 4 heures à 5 heures du soir.

Un seul médecin, le Dr Dutremblay, qui a fondé l'œuvre, assure le service.

En 1892, il a visité 1,235 enfants des écoles et soigné 238 maladies causées par la mauvaise nutrition des enfants en bas âge; 28 opérations de chirurgie ont été pratiquées, enfin les maladies des yeux et des oreilles ont réclamé spécialement les unes 83 consultations, les autres 32, au total 1,616 consultations au lieu de 915 en 1891.

La situation financière fait ressortir par suite un excédent de dépenses de 356 fr. 65 c.; l'administration du dispensaire a été en effet obligée d'augmenter la quantité de médicaments à délivrer et d'acheter quelques instruments de chirurgie.

Votre 5e Commission, pour ces motifs et par suite des nouveaux services inaugurés en 1893, vous propose de fixer le chiffre de la subvention municipale à 1,500 francs pour l'année 1894.

Dispensaire rue Truffaut, n° 7 (XVIIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	2.500	»
Subvention proposée pour 1894	2.500	»

La statistique des maladies soignées en 1892 est la suivante :

Maladies générales	1.003
— des yeux	608
— des dents et de la bouche	121
— de la peau et du cuir chevelu	64
Total égal	1.796

Le service de la vaccination a donné lieu à 431 opérations.

Comme nous nous trouvons en présence d'un excédent de dépenses de 1,158 fr. 42 c., nous proposons le maintien de la subvention.

Dispensaire rue Rennequin, n° 24 (XVIIe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	2.500	»
Subvention proposée en 1894	2.500	»

Aucune situation n'avait été fournie l'an dernier, ce qui s'expliquait fort bien, puisque ce dispensaire n'avait été ouvert qu'en décembre 1891.

Voici la statistique des consultations données en 1892 :

Maladies générales	1.303
— des yeux	755
— des dents et de la bouche	183
— de la peau et du cuir chevelu	264
Total	2.505

Vaccinations, 110.

Le Comité médical se compose de 9 médecins.

Les dépenses de l'année 1892 se sont élevées à la somme de 4,499 fr. 13 c., et ont été couvertes par la subvention municipale et la Caisse des écoles.

Il y a lieu de maintenir ladite subvention en 1894.

Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement.

Subvention allouée en 1893	2.000	»
Subvention proposée pour 1894	3.000	»

Alors que dans toutes les grandes agglomérations parisiennes nous avons vu au cours de ces deux dernières années se multiplier les dispensaires, on aurait pu croire

que le XVIIIe arrondissement, presque le plus peuplé de la ville, était réfractaire à ce mode d'assistance.

Mais la communication qu'on a bien voulu faire à votre rapporteur du compte rendu de la gestion de la Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement, pour l'année 1892, fait voir que dans cet arrondissement la question est envisagée sous un autre jour.

Dans un rapport présenté par un de ses membres nous lisons, en effet :

« Que le service des soins médicaux, médicaments et bains, n'est encore qu'à l'état embryonnaire attendu qu'il faudrait y consacrer des sommes relativement considérables.

« Que cependant, si, *faute de ressources*, la distribution de médicaments, sirops réconfortants, huile de foie de morue, a pour ainsi dire cessé, la Caisse des écoles a maintenu le service médical pour le traitement des yeux confié depuis novembre 1891 aux soins et à la science du docteur Giraud ; qu'il serait nécessaire d'assurer régulièrement le fonctionnement de services tels que les vaccinations et revaccinations, les bains-douches et bains par aspersion, les piscines scolaires, etc. »

Ainsi donc, loin de méconnaître les services que rendrait un dispensaire, le XVIIIe arrondissement en appelle la création.

La 5e Commission et le Conseil ne peuvent que seconder cet esprit d'initiative et je vous propose, en conséquence, de voter, dans ce but, une somme de 3,000 fr.

Cette allocation permettra à la municipalité d'organiser, à côté du dispensaire oculistique du docteur Giraud, une clinique pour les maladies de la bouche et les maladies de la peau, par exemple, ainsi qu'elle en a l'intention.

Pendant l'année 1892, on a reçu et traité au dispensaire oculistique 301 enfants qui ont pris en moyenne 20 consultations, soit au total 6,000 consultations.

Ce service a coûté 754 fr. 05 c. seulement, grâce au désintéressement du médecin traitant.

Par lettre du 3 novembre dernier, M. le maire du XVIIIe arrondissement a fait connaître que la subvention de 2,000 francs votée pour 1893 sur la proposition de votre rapporteur est justement réservée pour continuer et étendre le traitement des maladies des yeux, et la distribution gratuite des médicaments aux enfants nécessiteux.

On pourra faire mieux en 1894 si vous allouez une subvention de 3,000 francs.

Dispensaire rue Jomard, n° 5 (XIXe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	4.000	»
— proposée pour 1894	4.000	»

Fondé le 15 février 1892 dans un local dépendant de la mairie, puis transporté dans la maison de secours de la rue Jomard, cet établissement a donné, malgré la gêne occasionnée aux services par ce déménagement, des résultats fort appréciables, il y a été pris en dix mois 29,817 consultations.

Ce chiffre va sans cesse en augmentant, la moyenne des enfants présentés au dispensaire est d'environ 150 par jour, et la municipalité déclare que, ce chiffre ne pouvant être dépassé sans inconvénients multiples, il y a lieu de prévoir la création d'un nouveau dispensaire dans le quartier du Combat.

Nous en parlerons à la fin de ce rapport.

Les dépenses faites en 1892 ont été relativement très faibles eu égard au nombre des maladies traitées ; si on en retranche les travaux d'installation, elles s'élèvent à 7,000 francs environ, l'excédent de recettes est de 937 fr. 21 c., mais, comme il y a à prévoir pendant les premières années l'achat d'un outillage souvent coûteux, la 5e Commission vous propose de maintenir encore à 4,000 francs la subvention municipale pour 1894.

Dispensaire place du Danube, n° 2 (XIXe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	3.000	»
Subvention proposée pour 1894	3.000	»

Votre rapporteur ne possède que peu de renseignements sur les résultats obtenus par cet établissement. Il est de date récente, l'an dernier il était encore en voie de formation, il est inauguré depuis le 28 février 1893, il est administré par un comité privé, et le service médical est assuré par trois médecins.

Les recettes encaissées par la Société du dispensaire en 1892 se sont élevées à 6,006 fr. 50 c., y compris la subvention donnée par la Ville en 1893 et les autres ressources qui ont pu être réalisées.

Les dépenses se sont élevées à 1,528 fr. 40 c., mais les frais de premier établissement ne sont pas réglés.

La 5e Commission vous propose donc de maintenir la subvention au chiffre de 3,000 francs.

Dispensaire rue des Cendriers, n° 45 (XXe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	10.000	»
Subvention proposée en 1894	10.000	»

Le dispensaire a été fondé le 3 décembre 1888. Depuis cette époque le traitement des enfants malades était assuré par le docteur Métivier, notre ancien collègue. Cet homme de bien est décédé le 18 septembre dernier. Il est bon de consigner ici que durant cinq années il a tous les jours rempli sa lourde charge gratuitement et à la satisfaction de tous.

Bien que de nombreux détails aient été donnés dans les rapports des années précédentes, il est utile de rappeler que le dispensaire de la rue des Cendriers est ouvert tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, le matin de 7 heures à 9 heures, pour les consultations, la visite, les pansements, les opérations et la distribution des médicaments. Il est en outre ouvert aux mêmes heures le lundi et le vendredi de chaque semaine pour les bains ordonnés par le médecin, et les mardi, jeudi et samedi pour les douches.

Le docteur Métivier a été remplacé par le docteur Calton qui, comme son prédécesseur, assume toute la charge du service médical.

En 1892, on a reçu 4,011 enfants qui ont pris environ 50,000 consultations, soit 120 par jour.

Les dépenses se sont élevées à	10.224	41
La recette, déduction faite du prélèvement de 2,035 fr. 50 c., montant des loyers dus à l'Assistance publique et de l'annuité d'amortissement des travaux d'installation, à	7.964	50
D'où un excédent de dépenses de	2.259	91
Les dépenses ont augmenté en 1892 par suite de travaux de première nécessité qui n'auront pas besoin d'être renouvelés en 1893.		
Cet excédent de dépenses a été couvert au moyen d'un excédent de recettes de	6.627	99
reliquat des budgets depuis 1888.		
Si bien qu'en définitive le dispensaire avait disponible au 31 décembre 1892 une somme de	4.368	08

Cette somme est destinée à parer à l'imprévu, il peut se produire tel événement qui nécessite l'extension ou le remaniement du service médical; M. l'adjoint au maire du XXe arrondissement, président du dispensaire, demande le maintien de la subvention de 10,000 francs.

La 5e Commission y consent volontiers.

Dispensaire boulevard de Belleville n° 124 (XXe arrondissement).

Subvention allouée en 1893	1.500	»
Subvention proposée pour 1894	3.000	»

Le compte rendu du fonctionnement du dispensaire gratuit de Belleville pour enfants malades pendant les huit premiers mois qui ont suivi sa fondation, à dater du 1er juillet 1892, a été publié en 1893 et nous a permis d'apprécier les excellents résultats obtenus par cette œuvre privée.

Le nombre des enfants qui ont été soignés au dispensaire s'élève à 4,022 ; il a été donné à ces enfants 10,522 consultations par les médecins chirurgiens et spécialistes, les médicaments ont été fournis gratuitement.

Il a été distribué aux jeunes mères de Belleville, à 0 fr. 25 c. le litre au lieu de 0 fr. 60 c., 31,587 bouteilles d'un demi-litre de lait stérilisé excellent pour l'allaitement artificiel, et la Société du dispensaire s'efforce d'assurer pour une longue période la fourniture de ce lait à bas prix.

A défaut d'installation balnéaire ou hydrothérapique, des bains médicamentaux ont été pris au nombre de 102 à l'hôpital Saint-Louis.

150 enfants ont reçu des vêtements convenables à chaque âge.

Enfin, on projette d'établir une salle d'opérations mieux disposée, l'installation de lits pour conserver pendant quelques jours les enfants qui viennent de subir une opération très grave et qui ne sont pas transportables.

Au 28 février 1893, l'établissement avait reçu		11.385 65
dont 5,000 francs de la ville de Paris en 1892, et une avance remboursable de M. le docteur Variot, fondateur, s'élevant à		9.090 95
Soit au total		20.476 60
Il avait dépensé	16.689 75	
Devait encore pour travaux d'installation	1.200 »	
Les dépenses ressortaient ainsi à	17.889 75	17.889 75
d'où un excédent de recettes de		2.586 85

Excédent apparent, puisqu'il y a lieu de rembourser à M. Variot 9,090 fr. 95 c.

Eu égard à cette situation, la 5e Commission fixe le chiffre de la subvention en 1894 à 3,000 francs.

L'évaluation des dépenses pour cette dernière année est, d'après le trésorier de la Société, de 12,000 francs.

Dispensaires projetés et en voie d'exécution.

Dispensaire rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie (IVe arrondissement).

Subvention proposée pour 1894..... 3.000 »

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de cet établissement au cours de l'année 1894.

M. le Maire du IVe arrondissement estime que la dépense annuellement nécessaire sera d'environ 5,000 francs.

Il y a lieu de remarquer que, d'autre part, le Conseil a déjà voté une somme de 2,000 francs pour les frais de premier établissement, qui seront peu élevés puisqu'il s'agit simplement d'approprier à l'usage du dispensaire les locaux de la maison de secours,

Dispensaire rue Oudinot, n° 1. — Annexe à créer dans le quartier du Gros-Caillou (VIIe arrondissement).

Subvention proposée pour 1894..... 3.000 »

On a vu dans le présent rapport que le nombre de journées de traitement s'était élevé en 1892 à 36,000 environ au dispensaire de la rue Oudinot.

Le développement rapide de cette œuvre nécessite aujourd'hui l'ouverture d'une annexe dans le quartier populeux du Gros-Caillou, mais cette création va entraîner de nouvelles dépenses auxquelles le budget du dispensaire peut d'autant moins faire face qu'il se trouve en déficit.

Dans ces conditions il y a lieu de mettre à la disposition de la société qui dirige l'œuvre, et pour l'aider dans son entreprise, une somme de 3,000 francs.

Dispensaire rue du Chemin-Vert, 70 (XIe arrondissement).

Subvention proposée pour 1894..... 3.000 »

La Caisse des écoles du XIe arrondissement dispose déjà, pour assurer cette création, d'une somme de 5,000 francs prélevée sur les fonds du pari mutuel et de la subvention de 2,000 francs votée par le Conseil municipal tout récemment, ensemble 7,000 francs.

M. le Maire vous prie en outre d'accorder à ce nouvel établissement la même sollicitude et le même intérêt qu'à celui de la rue Saint-Bernard en facilitant son fonctionnement.

Le dispensaire de la rue Saint-Bernard recevra 4,000 francs en 1894, une somme de 3,000 francs paraît suffisante pour le dispensaire de la rue du Chemin-Vert, dont l'ouverture ne pourra avoir lieu au début de l'année.

Dispensaire de la rue Bolivar (XIXe arrondissement).

Subvention proposée pour 1894..... 3.000 »

Les sommes déjà réservées pour la création du dispensaire du quartier du Combat s'élèvent à 3,000 francs environ.

Le trésorier de la Caisse des écoles, adjoint au maire, estime que les dépenses d'entretien atteindront de 8 à 10,000 francs par an ; mais, comme aucun travail de construction n'est encore entrepris, nous estimons qu'en portant à 3,000 francs la subvention de la Ville pour 1894 nous faisons le nécessaire.

Réserve pour autres dispensaires.

Enfin votre 5e Commission vous propose, Messieurs, de réserver spécialement au présent article une somme de 15,000 francs destinée à favoriser en cours d'année la réalisation de projets à l'étude, et permettant de subventionner dans un bref délai des établissements dont l'inauguration est imminente, comme celui du XIIIe arrondissement.

La ville de Paris prouvera ainsi avec quelle sollicitude elle veille au développement du service municipal des Dispensaires.

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

A. MAURY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Sur le rapport présenté au nom de la 5e Sous-commission du Comité du budget et du contrôle,

Délibère :

Il est inscrit au budget de 1894, chap. xx, art. 22, un crédit de 100,000 francs destiné à subventionner les dispensaires gratuits pour enfants malades.

Ce crédit sera réparti comme suit :

1. — Dispensaire de la rue Jean-Lantier, 15 (Ier arrondissement, quartier Saint-Germain-l'Auxerrois)	1.500	»
2. — Dispensaire de la rue de la Jussienne, 2 (IIe arrondisse- quartier du Mail)	3.000	»
3. — Caisse des écoles du IVe arrondissement. — Dispensaire projeté de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 22 (quartier Saint-Méry)	3.000	«
4. — Caisse des écoles du Ve arrondissement	1.000	»
5. — Dispensaire de la rue Mazarine, 28 (VIe arrondissement, ment, quartier de la Monnaie)	1.500	»
6. — Dispensaire de la rue Oudinot, 1 (VIIe arrondissement, quartier de l'École militaire)	3.000	»
7. — Annexe projetée au dispensaire de la rue Oudinot, 1 (VIIe arrondissement, quartier du Gros-Caillou)	3.000	»
8. — Dispensaire de la rue Rodier, 32 (IXe arrondissement, quartier Rochechouart)	3.500	»
9. — Dispensaire de la rue du Terrage, 14 (Xe arrondissement, quartier de l'Hôpital-Saint-Louis)	4.000	«
10. — Dispensaire de la rue Saint-Bernard, 33 (XIe arrondissement, quartier Sainte-Marguerite)	4.000	»
11. — Caisse des écoles du XIe arrondissement. — Dispensaire projeté de la rue du Chemin-Vert, 70 (quartier de la Roquette)	3.000	»
A reporter	30.500	»

Report.....	30.500	»
12. — Dispensaire de la rue Pasteur, 7 (XIe arrondissement, quartier Saint-Ambroise).....	3.000	»
13. — Dispensaire de la rue du Charolais, 26 (XIIe arrondissement, quartier de Bercy).....	6.000	»
14. — Dispensaire du docteur Châtelain, avenue d'Italie, 22 (XIIIe arrondissement, quartier de la Maison-Blanche).....	1.500	»
15. — Caisse des écoles du XIIIe arrondissement. — Dispensaire projeté du boulevard d'Italie, 69-71 (quartier de la Maison-Blanche).....	2.500	»
16. — Dispensaire « l'Espérance », rue de Vouillé (XVe arrondissement, quartier Saint-Lambert):		
Annuité de premier établissement..... 6.000 »	10.000	»
Subvention pour fonctionnement..... 4.000 »		
17. — Dispensaire de la rue Pétrarque, 21 (XVIe arrondissement, quartier de la Muette).....	1.500	»
18. — Dispensaire de la rue Truffaut, 7 (XVIIe arrondissement, quartier des Batignolles).....	2.500	»
19. — Dispensaire de la rue Rennequin, 24 (XVIIe arrondissement, quartier de la Plaine-Monceau).....	2.500	»
20. — Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement.....	3.000	»
21. — Dispensaire de la rue Jomard, 5 (XIXe arrondissement, quartier de La Villette).....	4.000	»
22. — Dispensaire de la place du Danube, 2 (XIXe arrondissement, quartier d'Amérique).....	3.000	»
23. — Caisse des écoles du XIXe arrondissement. — Dispensaire projeté de la rue Bolivar (quartier du Combat).....	3.000	»
24. — Dispensaire de la rue des Cendriers, 45 (XXe arrondissement, quartier du Père-Lachaise).....	10.000	»
25. — Dispensaire de la rue de Belleville, 124 (XXe arrondissement, quartier de Belleville).....	3.000	»
26. — Réserve pour création de dispensaires et subventions complémentaires.....	14.000	»
Total égal.....	100.000	»

1265. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

NOTE

Présentée par M. Lyon-Alemand, *sur les frais de perception des centimes communaux.*

Messieurs,

La Commission du budget a dû envisager les conséquences, onéreuses pour la Ville, résultant de l'application du tarif établi par la loi du 20 juillet 1837, au profit des receveurs-percepteurs chargés d'opérer le recouvrement des centimes communaux.

Dès 1874, le Conseil municipal se préoccupait de cette question et, par une délibération du 15 octobre, il invitait l'Administration à signaler au ministre compétent le taux exagéré, étant donné le nombre exceptionnellement élevé des centimes à Paris, des 3 centimes par franc accordés aux receveurs-percepteurs.

A la suite de la réclamation formulée par l'Administration préfectorale le ministre des Finances, par son arrêté du 20 novembre 1874, adopta, pour la rémunération générale à allouer aux receveurs-percepteurs sur les recouvrements par eux effectués tant pour le compte de l'État que pour celui de la Ville, un tarif décroissant de 2 francs à 20 centimes et résolut d'affecter à cette rémunération la totalité des

frais de perception à raison de 3 °/₀ sur les centimes communaux. Ainsi, les réclamations du Conseil n'aboutissaient qu'à faire bénéficier le Trésor de la diminution opérée sur les émoluments des comptables, par suite de l'application du susdit arrêté, sans obtenir aucun avantage pour la ville de Paris.

Depuis cette époque le Conseil n'a cessé d'intervenir pour demander la modification de la loi du 20 janvier 1837 et tous les ans l'Administration a transmis au Ministre les revendications de l'assemblée communale en faisant remarquer la disproportion existant entre la remise de 3 °/₀ payée aux receveurs-percepteurs et celle de 70 centimes °/₀ allouée aux agents de l'octroi de Paris pour les recettes de droits d'entrée qu'ils effectuent au profit du Trésor.

Le ministère de l'Intérieur a résumé dans une dépêche du 8 mars 1887, dont la copie est ci-jointe, les arguments opposés par le ministre des Finances aux desiderata de la ville de Paris.

Le Ministre allègue que les remises allouées aux percepteurs ne constituent pas une dépense à la charge de la Ville, puisque ce sont les contribuables qui, par suite d'une surimposition ajoutée aux centimes, doivent seuls la supporter et, comme conséquence, le Ministre prétend que l'inscription de la dépense, balancée par une recette correspondante dans la comptabilité communale, constitue une simple mesure d'ordre.

Il est facile de remarquer, Messieurs, combien est spécieux l'argument sur lequel on s'appuie pour contester le bien fondé de vos réclamations.

Le Ministre semble vouloir établir une distinction entre l'intérêt des contribuables et celui de la commune, tandis qu'en réalité les deux intérêts sont identiques puisque l'une des deux parties n'est que la représentation collective de l'autre.

D'autre part le Ministre prétend qu'on ne saurait, sans injustice et sans préjudice pour l'État, réduire la taxe de 3 °/₀ à Paris, tandis qu'on la maintiendrait pour le reste de la France, ce qui obligerait l'État à surélever le nombre des centimes généraux.

Mais cette raison, acceptable lors de la promulgation de loi, alors que les frais de perception payés par la ville de Paris s'élevaient à moins de 15,000 francs, ne saurait être opposée aujourd'hui que ces frais s'élèvent à 900,000 francs environ et suffisent bientôt, comme cela a eu lieu de 1887 à 1889, à solder intégralement les émoluments des receveurs-percepteurs sans que l'État ait rien à débourser de ce chef.

Il serait d'ailleurs de toute justice d'établir un certaine parité entre le taux des remises que la Ville paye aux agents du Trésor et celui que l'État alloue aux agents de l'Octroi pour le recouvrement des droits d'entrée.

C'est sur ce terrain que s'est placé M. le préfet de la Seine, dans son mémoire au Conseil municipal relatif au budget de 1893. Après avoir montré que le point de départ du litige entre l'État et la Ville provient de la différence existant entre le taux des remises payées par la Ville et celui que l'État paye aux agents de l'Octroi, M. le Préfet s'exprime ainsi :

« Quel que soit le montant des centimes, la Ville, par application de la loi du 20 juillet 1837, art. 5, doit payer invariablement 3 °/₀ des produits mis en recouvrement.

« L'indemnité allouée aux agents de l'Octroi a été fixée, au contraire, par décision ministérielle du 15 octobre 1819, d'après un tarif décroissant établi ainsi qu'il suit, savoir :

« 2 fr. 50 c. °/₀ sur les 7 premiers millions;

« 1 fr. » °/₀ sur les 3 millions suivants;

« 0 fr. 75 c. °/₀ sur le 11e million;

« 0 fr. 50 c. °/₀ sur la somme excédant les 11 millions.

« Il résulte de l'application de ce tarif que plus le chiffre des droits perçus au profit de l'État augmente et plus le tant pour cent de l'indemnité s'abaisse.

« Ainsi, en 1819, l'indemnité payée avait été de 213,892 fr. 66 c. et les droits perçus d'environ 11,278,532 francs.

« Le tant pour cent ressortait à 1 fr. 8973 °/₀.

« En 1891, l'indemnité payée par le Trésor est de 513,219 fr. 80 c. et les droits perçus sont de 71,143,960 francs.

« Le tant pour cent ne ressort plus qu'à 0 fr. 7212 °/₀. »

. . . . . .

Dans l'opinion de l'Administration, le tarif pourrait être fixé comme suit :

2 °/₀ sur les 30 premiers millions;

1 °/₀ sur les 30 millions suivants;

1/2 °/₀ à partir de 60 millions.

Calculée d'après ce tarif, l'indemnité sur 71,143,960 francs aurait produit 955,719 fr. 80 c. au lieu de 513,219 fr. 80 c., soit 442,500 francs en plus, et le tant pour cent ressortirait à 1 fr. 3433.

Le mémoire ajoute :

« L'État a reconnu dans une certaine mesure le bien-fondé des réclamations de la Ville et, dans son projet de budget de l'exercice 1893, il fait figurer un crédit additionnel de 100,000 francs pour supplément de remises aux agents de l'Octroi de Paris. »

Bien que ce résultat donne quelque satisfaction aux justes revendications du Conseil municipal, j'estime, Messieurs, que vous ne devez pas cesser de faire ressortir l'importance tout à fait anormale de la part contributive de la Ville dans le montant total des remises.

En consultant les tableaux des impositions communales établis de 1871 à 1892, on voit que de 1887 à 1889 la part de l'État dans le paiement des remises a été nulle et que c'est seulement par suite de la suppression des 4 centimes de l'Instruction primaire qu'il a dû compléter depuis cette époque l'insuffisance des ressources provenant des frais de perception payés par la Ville. Or, en restituant à la ville de Paris sous forme de subvention le produit de ces centimes, l'État paraît bénéficier aux dépens de la Ville des frais de perception qu'il fait figurer dans les rôles. On peut remarquer, en outre, qu'en 1892 les receveurs-percepteurs auraient dû recevoir de l'État, pour une recette de 134.385,317 fr. 22 c., une allocation de 902,665 fr. 62 c., tandis que la ville de Paris a payé cette même année, pour une recette de 31,148,591 fr. 19 c., des frais de perception s'élevant à 880,070 fr. 04 c., ce qui a réduit à 21,915 francs la part incombant à l'État.

Or, il est certain que cette part ira constamment en diminuant à mesure que s'élèvera le produit des centimes communaux. D'après la progression décroissante qu'elle subit depuis 1889, on peut prévoir que dans quelques années, ainsi que cela s'est déjà produit en 1887, le montant des remises sur les centimes communaux, au lieu d'entrer, conformément au vœu de la loi, seulement pour une part dans la rémunération des receveurs-percepteurs, dépassera le chiffre des émoluments de ces comptables.

Dans ces conditions, Messieurs, on ne peut que vous engager à poursuivre la révision de l'art. 5 de la loi du 20 juillet 1837 et, pour mettre le ministre en demeure de se prononcer à nouveau dans un sens plus équitable sur le remaniement du tarif des remises, je vous propose d'appliquer aux centimes communaux le tarif demandé par M. le Préfet pour l'indemnité à payer par le Trésor aux agents de l'Octroi, soit 2 % du montant des centimes, prévu pour 30 millions environ en 1894, ce qui donne une dépense de 600,000 francs au lieu des 900,000 francs demandés par l'Administration d'après l'ancien tarif, soit une diminution de

300,000 francs sur la somme inscrite au chap. II, art. 4, du projet de budget de 1894.

Il devra être tenu compte d'une réduction de pareille somme sur la recette correspondante du même exercice.

Paris, le 7 décembre 1893.

Le rapporteur,

LYON-ALEMAND.

ANNEXE N° 1.

Lettre à M. le préfet de la Seine.

Paris, le 8 mars 1887.

Monsieur le Préfet,

Par dépêches des 31 mai et 30 novembre derniers, vous m'avez fait connaître que le Conseil municipal de Paris insistait vivement pour obtenir la réduction des frais de perception des impositions communales, fixés à 3 0/0 du montant des dites impositions par l'art. 5 de la loi du 20 juillet 1837. En même temps, vous avez exposé les motifs qui vous paraissent justifier l'abaissement de ce tarif légal en ce qui concerne cette ville.

Un de mes prédécesseurs, dans une dépêche du 2 décembre 1884, a déjà eu l'occasion de vous informer que M. le ministre des Finances n'avait pas pensé qu'il fût possible de donner satisfaction à la demande du Conseil municipal et de proposer au Parlement une disposition législative tendant à modifier la loi de 1837 précitée.

J'ai cru devoir, cependant, signaler de nouveau la question à l'attention de mon collègue.

Revenant sur les considérations qu'il avait précédemment fait valoir et qui ont été portées à votre connaissance, M. le ministre des Finances rappelle que les réclamations de la Ville, touchant le taux des remises allouées aux percepteurs chargés du recouvrement des centimes additionnels communaux, reposent sur une base tout à fait erronée. Ces remises, en effet, ne constituent pas une dépense à la charge de la Ville, comme le prétend l'Assemblée communale; elles représentent le produit d'une imposition, ajoutée par l'art. 5 de la loi du 20 juillet 1837, à celles que les contribuables ont déjà à supporter. Ce sont donc ces derniers et non la commune qui fournissent les fonds destinés à la rémunération du percepteur; il est vrai qu'en vertu de la même loi, la ville de Paris, comme d'ailleurs toutes les autres communes, comprend dans sa comptabilité, à la fois la recette des trois centimes et la dépense de la remise aux percepteurs, mais ce n'est là qu'une simple mesure d'ordre: en réalité il n'entre pas un centime dans la caisse municipale et il n'en sort pas un centime.

Quelque soit donc le quantum des frais de perception, quelle que soit l'affectation qui lui est donnée par la loi, le budget de la ville de Paris est complètement désintéressé dans la question puisqu'on se borne à y inscrire une dépense d'ordre balancée exactement par une recette de même nature.

Mon collègue ajoute que le taux de 3 0/0, auquel la loi de 1837 a fixé les frais de perception, est uniforme pour toutes les communes de France et qu'il serait injuste de le réduire pour les contribuables de Paris, sans prendre la même mesure pour ceux de toutes les communes de

France. Qui supporterait alors cette réduction? Ce seraient nécessairement les percepteurs ou l'Etat.

Dans le premier cas, à moins de procéder à un travail d'ensemble très long et très compliqué, la réduction devrait s'étendre à tous les agents, chargés du recouvrement de l'impôt, aux modestes percepteurs des campagnes dont les appointements ne sauraient être diminués comme à ceux des villes.

Si les conséquences du dégrèvement incombaient à l'État, il faudrait augmenter le chapitre des remises des percepteurs d'une somme égale à la diminution qui résulterait de la réduction du taux des frais de perception des centimes communaux. Le moment ne semble pas propice pour accorder aux contribuables un dégrèvement qui d'ailleurs serait plus apparent que réel, puisqu'il se traduirait par une augmentation des charges publiques.

Incidemment, et en vue de donner une certaine satisfaction aux réclamations de la ville de Paris, vous proposez d'augmenter le tarif des remises allouées par le Trésor pour la perception des droits d'entrée que le service de l'Octroi effectue pour le compte de l'État, de façon à établir une certaine proportionnalité entre le taux payé par le Trésor pour cette dernière perception et la rémunération que la Ville paie aux percepteurs pour le recouvrement des impositions communales.

M. le ministre des Finances, que j'ai également consulté à cet égard, fait remarquer que la compensation proposée ne repose en fait sur aucun fondement. En effet, ainsi qu'il a été dit plus haut, la ville de Paris ne paie rien aux percepteurs. Ce sont les contribuables qui acquittent les frais de perception et la Ville n'est qu'un simple intermédiaire chargé de passer une écriture d'ordre en recette et en dépense. La question des frais de perception des centimes communaux n'a donc pas de corrélation avec la question des frais de perception, des droits d'entrée que le service de l'octroi de Paris effectue pour le compte de l'Etat. Mon collègue considère d'ailleurs que, l'obligation de recouvrer les droits d'entrée revenant à l'État, imposée par l'ordonnance du 9 décembre 1814 à toutes les villes d'une population de 4,000 âmes, ne constitue pas une charge pour elles, la rétribution qui leur est attribuée à cet effet étant parfaitement suffisante, notamment en ce qui concerne la ville de Paris, pour les exonérer des frais qui leur incombent de ce chef.

D'après ces considérations, il estime que les réclamations de la ville de Paris, touchant tant la réduction des remises des percepteurs que l'augmentation des frais de perception des droits d'entrée à la charge de l'État, ne sont pas susceptibles d'être accueillies.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller d'Etat, directeur,

Signé : Léon Bourgeois.

ANNEXE N° 2.

Arrêté ministériel portant modification du tarif des remises des receveurs-percepteurs de la ville de Paris et des percepteurs de la banlieue.

Le ministre des Finances,

Vu les arrêtés ministériels des 3 mai 1852, 8 janvier 1859 et 6 juillet 1870 qui règlent les remises des receveurs-percepteurs des Contributions directes de la ville de Paris et des percepteurs de la banlieue ;

Considérant que, notamment pour la ville de Paris, l'accroissement du montant général des rôles rendrait excessive la rémunération résultant de l'application du tarif des remises du 6 juillet 1870, si ce tarif était maintenu ; que les différentes recettes effectuées par les receveurs-percepteurs donnent lieu à des rétributions diverses, sans que cette inégalité de rémunération soit justifiée par la responsabilité qui est la même pour tous les produits ;

Considérant qu'en ce qui concerne la banlieue de Paris, il convient également d'établir une plus juste proportion dans les divers éléments de rémunération des percepteurs des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ;

Sur la proposition du conseiller d'État, directeur général de la Comptabilité publique,

Arrête :

Article premier. — A partir de 1875, les remises proportionnelles des receveurs-percepteurs de Paris seront calculées ainsi qu'il suit, sur la totalité des différents rôles y compris les centimes communaux perçus au profit de la Ville et les taxes assimilées aux contributions directes et perçues pour le compte du Trésor, savoir :

2 fr. » % sur les premiers 500,000 francs ;

1 fr. » % sur les 500,000 francs suivants ;

0 fr. 50 % de 1,000,001 francs à 3 millions ;

0 fr. 20 % au-dessus de 3 millions.

Est maintenue l'allocation fixe de 0 fr. 25 c. pour chaque article de rôles généraux et supplémentaires.

Art. 2. — Seront affectés à la dépense de la rémunération générale des receveurs-percepteurs de Paris les frais de perception des centimes communaux.

Art. 3. — A partir de 1875, les remises proportionnelles sur le montant des rôles de chaque perception des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis seront calculées d'après les bases suivantes :

1 fr. 50 °/₀ sur les premiers 350,000 francs ;

0 fr. 50 °/₀ sur les 650,000 francs suivants ;

0 fr. 10 °/₀ au-dessus de 1,000,000 de francs.

La rétribution fixe accordée aux percepteurs de la banlieue de Paris pour chaque article des rôles généraux et supplémentaires est élevée de 0 fr. 22 c. 1/2 à 0 fr. 25 c.

Art. 4. — Le présent arrêté sera déposé au Secrétariat général pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 20 novembre 1874.

Signé : Mathieu Bodet.

ANNEXE N° 3.

ÉTAT des contributions directes, des impositions communales de la ville de Paris et des remises des receveurs-percepteurs de ladite ville, de 1871 à 1892.

ANNÉES	MONTANT TOTAL DES RÔLES y compris la contribution mobilière remplacée par l'octroi	IMPOSITIONS MUNICIPALES et frais de bourse et de chambre de commerce	REMISES des RECEVEURS PERCEPTEURS	3 % POUR FRAIS DE PERCEPTION		RESTE à la charge DE L'ÉTAT
				des impositions municipales	de la chambre de commerce	
1871	67,712,756 12	4.123,158 31	648.566 93	117.429 85	984 58	530.152 50
1872	76,261,734 36	7,961,247 41	654,351 20	219.111 55	1,009 75	434,229 90
1873	94,202,797 25	8,514,704 75	697.031 92	234.849 35	999 44	461,183 13
1874	97,111,286 67	14,439,718 93	683.936 60	405.448 29	1,181 64	277,306 67
1875	105,757,371 26	22,164,402 94	936.112 76	623.749 93	1,174 47	311,188 66
1876	106,992,221 27	22,400,223 12	924.442 08	631,264 69	1,168 07	292,009 32
1877	107,964,857 70	22.599.041 77	922.100 36	639.113 62	1.220 06	281,766 68
1878	109.136,340 »	23,327,949 85	916.015 54	644.857 99	1.226 92	269,930 72
1879	110,519,661 90	23,511,611 12	885.300 68	653.738 18	1.216 31	230.346 19
1880	104,230,278 55	23,306,747 37	869.799 21	661.997 95	1.255 51	206.545 75
1881	107,804,857 04	24,010,871 10	861.339 88	681,687 61	1,345 33	178.306 94
1882	108,623,085 98	22.417,217 20	864,993 33	637,004 50	1,722 08	226,266 75
1883	111,003,315 90	22.929.324 98	873.393 34	650.319 78	1.738 22	221.335 33
1884	113.357,698 63	23.506.713 64	873.690 62	662.868 90	1,781 33	209.039 79
1885	115,751,001 88	24.110,989 46	880.373 82	681.371 78	1,883 65	197.118 99
1886	120,848,967 72	27.181,765 45	886,099 76	763,717 93	1,897 64	120,484 19
1887	126.309,858 52	31,494.726 93	889,630 45	871.155 26	18.475 19	» »
1888	127,405.529 92	31.817,682 28	897.456 94	878,822 97	18,633 97	» »
1889	126,436,127 23	32.185,365 72	910.384 34	891,371 42	19,012 92	» »
1890	128.637,945 94	30.150.382 17	887.150 64	831,719 14	19.280 98	36.159 52
1891	132,873,689 78	30,777,606 93	900,504 39	850,004 49	19,384 43	31,115 47
1892	134,385,317 22	31.148,591 19	902.665 62	861.032 08	19,637 96	21,995 58

230. — Imprimerie municipale, Hotel de Ville. — 1894.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Opportun, *au nom de la 2e Sous-commission* (1) *et du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XXV, art. 6, des Recettes et sur les chap. V, art. 2 à 9 et 15 à 51; chap. X, art. 1 à 13; chap. XI (article unique); chap. XIII, art. 19 et 20, 29 et 36; chap. XXII* bis (*article unique*), *des Dépenses du projet de budget de la Ville pour 1894.* (Garde républicaine. — Pensions et secours. — Casernes.)

RECETTES

Chap. XXV. — Recettes diverses et imprévues.

Première section. — Recettes diverses.

Art. 6. — *Rétribution versée par les entrepreneurs de spectacles, bals, concerts, etc., pour services payés des sapeurs-pompiers.*

Propositions de l'Administration	108.000	»
Id. de la Commission	115.000	»

(1) La 2e Sous-commission (*Administration générale — Police — Sapeurs-pompiers*) est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président;* Foussier, *vice-président;* Deville, *secrétaire;* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

DÉPENSES

Chap. V. — Pensions et secours.

Première section. — Caisse des retraites et personnel administratif.

Art. 2. — *Subvention à la Société de secours mutuels dite de l'Hôtel de Ville* (siège social à l'Hôtel de Ville).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 2.000 »

Art. 3. — *Subvention à la Société de secours mutuels des gardes et cantonniers de la ville de Paris (ancienne Société du Bois-de-Boulogne)* (siège social boulevard Raspail, 12).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 4.000 »

Art. 4. — *Subvention à la Société amicale et fraternelle des employés du service intérieur de la préfecture de la Seine* (siège social à l'Hôtel de Ville.)

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 4.000 »

Art. 5. — *Subvention à l'Association amicale et de prévoyance des employés de la direction des Travaux* (siège social à l'Hôtel de Ville).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 3.000 »

Art. 6. — *Subvention à la Société de secours mutuels du Service municipal* (siège social à l'Hôtel de Ville).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 2.000 »

Art. 7. — *Subvention à la Société de prévoyance des employés du Mont-de-piété* (siège social à l'administration du Mont-de-piété, rue des Francs-Bourgeois).

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	2 000	»

Art. 8. — *Allocations annuelles à d'anciens employés ou à leurs familles.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	18.000	»

Art. 9. — *Secours annuels et viagers à d'anciens agents de l'entrepôt de Bercy ou à leurs familles.*

Propositions de l'Administration	2.500	»
Id. de la Commission	2.000	»

TROISIÈME SECTION. — PERSONNEL DES TRAVAUX DE PARIS.

Art. 15. — *Allocations annuelles et viagères à d'anciens employés, des veuves ou des enfants d'employés du service des Travaux de Paris.*

Propositions de l'Administration	67.000	»
Id. de la Commission.....	59.912	96

Art. 16. — *Secours annuels et viagers à d'anciens employés des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis ou aux veuves de ces employés.*

Propositions de l'Administration.....	14.300	»
Id. de la Commission	14.234	»

Art. 17. — *Secours à des ouvriers réformés du service des Carrières.*

Propositions de l'Administration	6.000	»
Id. de la Commission.....	5.300	»

Art. 18. — *Allocations annuelles et viagères à d'anciens cantonniers des divers services de la direction des Travaux de la ville de Paris.*

Propositions de l'Administration	170.000	»
Id. de la Commission	152.341	»

Art. 19. — *Secours annuels et viagers à d'anciens ouvriers fleuristes de La Muette.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	1.000	»

Art. 20. — *Indemnité annuelle à M. Trévert, blessé par suite du défaut d'éclairage de travaux exécutés sur la voie publique.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	200	»

Art. 21. — *Indemnité annuelle à Mme Dingemans, veuve d'un ouvrier tué dans les travaux du Trocadéro.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	100	»

Art. 22. — *Indemnité annuelle et viagère à Mlle Senepart, dénommée dame Deguergue, blessée par la chute d'une partie de la palissade des chantiers de reconstruction de l'Hôtel de Ville.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	600	»

QUATRIÈME SECTION. — ALLOCATIONS DIVERSES.

Art. 23. — *Secours à Mme Hamelin, veuve d'un contrôleur de la ferme-régie de jeux, supprimée en 1856.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	300	»

Art. 24. — *Secours annuel et viager à Mme Mailly, veuve Mignoquet.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 600 »

Art. 26. — *Secours annuel et viager à une veuve de sapeur-pompier mort à Paris pendant les incendies de mai 1871.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 150 »

Art. 27. — *Allocation annuelle et viagère à Mme Amouroux, veuve d'un conseiller municipal.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.200 »

Art. 28. — *Allocation annuelle et viagère à Mme Richard, veuve d'un président du Conseil municipal.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 2.400 »

Art. 28 *bis* (nouveau). — *Allocation annuelle et viagère à Mme Leneveux, veuve d'un ancien conseiller municipal de Paris.*

Propositions de l'Administration..... 1.200 »
Id. de la Commission..... 1.200 »

Art. 29. — *Secours annuel et viager à M. Raffin, commissionnaire à l'Hôtel de Ville.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 720 »

Art. 30. — *Remboursement à M. Tricard, entrepreneur de maçonnerie, des deux tiers de la pension annuelle de 500 francs allouée par jugement du Tribunal civil de la Seine du 12 avril 1877 à M. Nodiot, ouvrier tonnelier, blessé à l'entrepôt de Bercy.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 333 32

Art. 31. — *Payement de rentes viagères ou temporaires dues à plusieurs parents de M. Pruvot.*

Propositions de l'Administration	8.800	»
Id. de la Commission	7.300	»

Réduction faite par suite du décès d'une des bénéficiaires.

Chap. X. — Affaires militaires. — Sapeurs-pompiers. — Postes de sureté. — Corps de garde et casernes.

Première section. — Affaires militaires.

Article premier. — *Frais de recensement des chevaux, juments, mulets, mules, pigeons voyageurs et voitures pouvant être requis pour le service de l'armée* (loi du 3 juillet 1877). (P. I.)

Propositions de l'Administration	10.000	»
Id. de la Commission	8.000	»

Art. 2. — *Frais de fourniture de registres à souche aux maires de Paris pour servir à la déclaration des décès des hommes de 20 à 45 ans pouvant, en raison de leur âge, appartenir à l'armée.*

Propositions de l'Administration	300	»
Id. de la Commission	250	»

Art. 3. — *Secours aux familles nécessiteuses des réservistes, territoriaux, appelés sous les drapeaux pour prendre part aux exercices et manœuvres de l'armée.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	350.000	»

Art. 4. — *Secours aux familles nécessiteuses des jeunes gens dispensés, soutiens de famille, appelés à faire une année de service militaire et des jeunes gens mariés et pères de famille au moment de leur appel sous les drapeaux.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 200.000 »

Art. 5. — *Indemnités pour travaux extraordinaires à l'occasion des inscriptions et des examens pour les écoles spéciales militaires* (P. I.).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.020 »

Près de 3,000 jeunes gens se présentent tous les ans aux trois écoles militaires. Il faut constituer leur dossier dans un très court délai. Ce dossier se compose des pièces réglementaires et en outre d'un état constatant leur situation de fortune. De là un travail considérable.

DEUXIÈME SECTION. — SAPEURS-POMPIERS.

1° *Casernes.*

Art. 6. — *Achat et entretien du mobilier de l'hôtel d'état-major et des casernes.*

Propositions de l'Administration..... 25.000 »
Id. de la Commission..... 22.000 »

Art. 7. — *Gages des concierges des casernes.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 6.800 »

Art. 8. — *Loyers des postes.*

Propositions de l'Administration..... 39.515 »
Id. de la Commission..... 35.240 »

Art. 9. — *Entretien du mobilier des postes de secours et des postes-vigies.*

Propositions	de l'Administration	12.000	»
Id.	de la Commission	10.000	»

Art. 10. — *Éclairage à la chandelle dans les postes.*

Propositions	de l'Administration	400	»
Id.	de la Commission	300	»

TROISIÈME SECTION. — CASERNES DE LA GARDE RÉPUBLICAINE ET CORPS DE GARDE DE LA TROUPE A LA CHARGE DE LA VILLE.

Art. 11. — *Gages des concierges dans les casernes.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	3.600	»

2° *Corps de garde de la troupe.*

Art. 12. — *Entretien du mobilier des corps de garde.*

Propositions	de l'Administration	2.000	»
Id.	de la Commission	1.500	»

Art. 13. — *Éclairage à la chandelle et chauffage dans les corps de garde.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	1.800	»

Chap. XI. — Garde républicaine.

Article unique. — *Contribution de la ville de Poris dans les dépenses de la garde républicaine.*

Propositions de l'Administration	2.658.800	»
Id. de la Commission	Réservé.	

Chap. XIII. — Architecture et beaux-arts.

Deuxième section. — Travaux d'entretien.

Art. 19. — *Casernes de sapeurs-pompiers.*

Propositions de l'Administration	90.000	»
Id. de la Commission	80.000	»

Art. 20. — *Corps de garde, postes de sapeurs-pompiers, postes et commissariats de police.*

Propositions de l'Administration	45.000	»
Id. de la Commission	40.000	»

Art. 29. — *Entretien du réseau téléphonique et des avertisseurs d'incendie desservant les établissements municipaux. — Entretien des lignes de jonction avec le réseau de l'État.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	14.000	»

QUATRIÈME SECTION. — TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS, D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX.

Art. 36. — *Casernes des sapeurs-pompiers et de la garde républicaine.*

Propositions de l'Administration	50.000	»
Id. de la Commission	30.000	»

CHAP. XXII *bis*.

Article unique. — *Dépenses des services des sapeurs-pompiers ressortissant à la préfecture de Police, d'après le chap. XIV du budget spécial de cette administration.*

Propositions de l'Administration	2.644.380 07
Id. de la Commission	Réservé.

Paris, le 8 décembre 1893.

Le rapporteur,

F. OPPORTUN.

99. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1894.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Au nom de la 2e Commission (1), *sur le mémoire* (*1425 de 1893*) *introduit par M. le préfet de la Seine, tendant au*

RELÈVEMENT DES TAXES PERÇUES DANS LES CIMETIÈRES

PRÉSENTÉ PAR

M. Armand GRÉBAUVAL,

CONSEILLER MUNICIPAL

MESSIEURS,

La question que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, si elle est nouvelle pour la plupart de nous, n'est point inconnue de ceux qui ont siégé dans cette assemblée de 1884 à 1887.

Dans le cours de leur mandat, elle a été soumise à leur examen, à trois reprises différentes, sur études de M. Chassaing.

(1) La 2e Commission (*Administration générale—Police—Sapeurs-pompiers*) est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président;* Foussier, *vice-président;* Deville, *secrétaire;* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

Votre ancien collègue présenta :

1° Un rapport, au nom de la Commission du budget, le 16 novembre 1885 (*Rapport n° 101 de 1885*);

2° Un rapport, au nom de la 2e Commission, sur une proposition de M. Navarre et de plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression des concessions à perpétuité (*Rapport n° 57 de 1886*);

3° Un rapport, au nom de la 2e Commission, sur une proposition identique, de M. Robinet, et sur une pétition d'un groupe d'industriels demandant le maintien du prix des concessions perpétuelles (*Rapport n° 165 de 1886*).

A chacune de ces occasions, le Conseil eut donc à se prononcer, ou sur le principe même des concessions perpétuelles, ou sur des projets de taxation des monuments funéraires, ou encore sur des tarifs nouveaux et progressifs.

En ce qui concerne les deux premiers points, on objecta que la perpétuité des concessions, comme l'exonération des mausolées, est inscrite dans la loi.

Sur le troisième, des solutions diverses furent adoptées.

En toute occurrence, le problème se posa sur l'initiative des membres du Conseil.

Aujourd'hui, c'est l'Administration elle-même qui nous demande, par un mémoire de M. le préfet de la Seine, en date du 27 octobre 1893, de remanier, en les augmentant, certaines taxes perçues dans les cimetières, soit pour les concessions perpétuelles de 2 mètres, soit pour les deuxième et ultérieures inhumations, soit pour les exhumations ou inhumations de corps destinés à l'extérieur ou en provenant.

L'Administration, estimant qu'il pouvait y avoir là une source de recettes importante, n'a pas voulu la dédaigner, à une heure où les nécessités budgétaires nous apparaissent particulièrement impérieuses.

Votre 2e Commission en a jugé semblablement.

Elle m'a donné mission de conclure, par un rapport spécial, dans le même sens, sauf sur certains points particuliers, où elle a cru bon d'introduire des propositions rectificatives.

Vous estimerez aussi, Messieurs, que l'augmentation croissante des dépenses de nos cimetières, l'impossibilité où vous êtes de les réduire devant la volonté exprimée par la population de voir embellir les lieux de suprême repos, tout justifie une mesure qui frappera le luxe seul, le luxe funéraire.

Car, dans la révision qui vous est proposée, nous nous sommes inspirés avant tout de l'idée de n'aggraver en rien les charges qui pèsent sur les familles modestes,

les plus nombreuses, celles qui peuvent à grand'peine épargner aux leurs cette promiscuité de la fosse commune, qui est peut-être condamnée seulement par un préjugé, qui n'en est pas moins considérée par la plupart comme une suprême cruauté de la misère.

Nous ne toucherons en rien à ces concessions quinquennaires, qui sont recherchées dans nos nécropoles populaires, sinon à celles de trente années, qui vous semblèrent devoir être la solution de la question même des concessions funèbres offertes aux plus fortunés, qui n'ont pas obtenu la faveur que nous souhaitions, et dont la transformation s'impose.

Ces concessions trentenaires, créées le 1er janvier 1887, au prix de 300 francs, lequel représente celui d'une concession temporaire cinq fois renouvelée, n'ont été délivrées que dans de faibles proportions : 203 en 1887, 423 en 1888, 425 en 1889, 361 en 1890, 389 en 1891, 313 en 1892. Elles ne répondent pas au but poursuivi. Il vous semblera sage de les offrir toujours aux familles, mais de ne plus compter beaucoup sur elles.

Les concessions quinquennaires, dont le prix fut fixé en 1821 à 50 francs, qui ne subirent jamais d'augmentation, resteront, d'autre part, à la disposition des parents qui, la dîme payée aux Pompes funèbres, s'imposeront des sacrifices, afin d'assurer au défunt, après les lourdes dépenses de la dernière maladie, une sépulture individuelle, une « fosse à part », comme la désigne le langage courant.

Bref ! nous ne toucherons qu'aux inhumations en concessions perpétuelles et aux opérations correspondantes.

Nous les démocratiserons même en vous demandant d'en créer d'une nouvelle espèce, dans les cimetières *extra-muros*, à un tarif abandonné depuis 1885, et avec des facilités de paiement disparues depuis 1877, répondant ainsi d'avance à ceux qui nous accuseraient de priver les familles d'une faculté qui fait partie du culte des morts.

Nous laisserons de côté toutes les anciennes propositions, et pour leur suppression, et pour la taxation des monuments funèbres, estimant qu'elles ne sauraient être examinées actuellement, puisqu'elles visent des réformes d'ordre législatif, sans effet pratique immédiat.

Nous bornerons notre tâche à frapper la vanité posthume dans les mains de la fortune.

Nous chercherons à compléter certaines perceptions, nous en établirons même une, qui nous semble équitable, ayant surtout en vue un but de justice, sur le terrain bien limité où notre rôle peut s'exercer sans entraves.

Nous vous demanderons en un mot de réviser les taxes suivantes :

1° Concessions pour sépultures perpétuelles dans les cimetières de Paris (chap. XI, art. 1er) ;

2° Droit de deuxième ou ultérieure inhumation dans des terrains concédés à perpétuité (chap. XI, art. 3) ;

3° Produit de la taxe des inhumations (chap. X, art. 2) ;

4° Produit de la taxe de l'inhumation des corps venant de l'extérieur (chap. X, art. 3).

Nous vous demanderons aussi d'établir les taxes suivantes :

1° Concessions pour sépultures perpétuelles et conditionnelles dans les cimetières parisiens *extra-muros;*

2° Transformation des concessions trentenaires en concessions perpétuelles ;

3° Fixation au minimum de 3 m. 50 c. des terrains de première ligne ;

4° Taxe de réunion.

Et nous penserons avoir fait ainsi de notre mieux pour concilier l'intérêt des familles avec celui de la ville de Paris.

I.

Concessions perpétuelles.

C'est le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) qui constitua à Paris le régime des concessions perpétuelles.

Il dit, titre III :

Art. 10. — Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrain aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée, pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents ou successeurs, et y construire des caveaux, monuments ou tombeaux.

Art. 11. — Les concessions ne seront néanmoins accordées qu'à ceux qui offriront de faire des fondations ou donations en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment d'une

somme qui sera donnée à la commune, et lorsque ces fondations auront été autorisées par le Gouvernement, dans les formes accoutumées, sur l'avis des conseils municipaux et la proposition des préfets.

Art. 12. — Il n'est point dérogé, par les deux articles précédents, aux droits qu'a chaque particulier, sans besoin d'autorisation, de faire placer sur la fosse de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale et autre signe indicatif de sépulture, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

Art. 14. — Toute personne pourra être enterrée sur sa propriété, pourvu que ladite propriété soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et bourgs.

Puis intervint une délibération du Conseil général de la Seine (faisant fonction de Conseil municipal de Paris) en date du 29 germinal an XIII (19 avril 1805), qui visa les concessions de terrain dans le cimetière de l'Est, dit du *Père La Chaise*.

La même assemblée, le 7 septembre 1821, étendit aux quatre cimetières de Paris la faculté d'y accorder des concessions.

Le terrain se payait alors 125 francs le mètre superficiel, dont 25 francs à verser à l'Assistance publique.

Ce prélèvement avait pour but de réglementer, pour la rendre accessible à tous, la condition inscrite dans l'art. 11 du décret impérial de 1804, lequel prescrit (voir ci-dessus) l'obligation, pour les demandeurs de concessions, de « faire des « fondations et donations en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment « de la somme qui sera donnée à la commune. »

Vous remarquerez également, Messieurs, que c'est le même acte qui interdit toute taxation sur les monuments funèbres, puisqu'il maintient à l'art. 12 le droit pour chaque particulier « de faire placer, sur la fosse de son parent ou de son « ami, sans besoin d'autorisation, une pierre sépulcrale et autre signe indicatif « de sépulture. »

Bref, le tarif primitif fonctionna de 1805 à 1830 sans modification.

Mais, le 24 juillet 1829, une délibération du Conseil général de la Seine porta le prix des deux premiers mètres à 250 francs l'un, en même temps qu'elle édictait un régime spécial applicable aux mètres supplémentaires, 500 francs pour le troisième et le quatrième, 750 francs pour le cinquième et le sixième, 1,000 francs pour chaque mètre au-delà.

Cette échelle fut approuvée par un arrêté de M. de Chabrol, en date du 8 décembre 1829, puis par une ordonnance du roi Charles X, donnée « en notre châ- « teau de Saint-Cloud, le 5 mai de l'an de grâce 1830, et de notre règne le « sixième », ordonnance contresignée du conseiller d'État, secrétaire général, baron de Balzac.

Un second arrêté de M. de Chabrol, préfet de la Seine, daté du 2 juin 1830, mettait les nouveaux tarifs en vigueur à partir du 15 juin suivant.

Ils furent appliqués durant cinquante-cinq ans.

Ce fut en effet en 1885 que, sur le rapport budgétaire de M. Chassaing, on vota l'augmentation pour tous les terrains supérieurs à 2 mètres. (*Annexe n° 1.*)

Il proposa la même mesure, en 1886, pour ceux de deux mètres.

Toutefois, des observations ayant été formulées, le Conseil municipal adopta une mesure intermédiaire, fixant le prix de ceux-ci à 700 francs (délibération du 25 avril 1887).

Actuellement la situation est donc celle-ci :

Les 1er et 2e mètres valent	350	francs le mètre,	
— 3e — 4e — —	1.000	—	
— 5e — 6e — —	1.500	—	
— mètres en sus —	2.000	—	

L'Administration nous propose aujourd'hui de revenir au système préconisé en 1886 par M. Chassaing.

1° Propositions de l'Administration.

Il s'agirait, suivant elle, de compléter le doublement du tarif de 1830, en portant le prix de chacun des deux premiers mètres à 500 francs.

« Cette mesure, dit M. le préfet de la Seine, me paraît se justifier d'elle-même : elle ne fait que rétablir la proportion entre le prix des terrains de superficies différentes, telle qu'elle avait été établie en 1830. Si donc il était équitable, en raison de l'abaissement de l'argent de 1830 à 1886, d'une part, de l'augmentation du prix des terrains de Paris pendant la même période, d'autre part, de doubler en 1886 le prix des concessions fixé en 1830, en ce qui concerne les terrains de plus de deux mètres, n'est-il pas aussi juste de doubler le prix des terrains d'un ou de deux mètres? »

Votre Commission n'a pas partagé cette manière de voir.

Elle a jugé, comme M. le préfet de la Seine, que « la concession perpétuelle de deux mètres pour 1,000 francs est plus à la portée du public que celle faite pour 500 francs en 1830. »

Elle a estimé également que les dépenses effectuées par la Ville dans les cimetières, du fait des concessions, ont augmenté dans des proportions supérieures à celle du simple au double, qu'il était juste qu'un accroissement de recettes correspondît à une semblable aggravation des charges municipales, et qu'une augmentation de 300 francs par concession de 2 mètres n'empêcherait pas les familles aisées de fréquenter nos cimetières.

Seulement, elle a jugé qu'il était légitime de rehausser aussi le tarif des mètres supplémentaires, qui sont bien une acquisition de luxe dans toute la force du terme.

Enfin elle a voulu, en créant des concessions perpétuelles dans les cimetières *extra-muros* au taux abandonné en 1885, permettre aux personnes moins fortunées de profiter d'avantages qui semblaient de plus en plus réservés aux riches.

D'ailleurs, même portées à 1,000 francs, dans les cimetières *intra-muros* et des Batignolles (assimilé à ceux-ci), les concessions perpétuelles demeureront à un prix inférieur ou sensiblement égal au prix payé dans un grand nombre de villes, en France comme à l'étranger.

A Vienne (Autriche), le prix d'une concession simple est de 400 florins (1,000 fr.); celui d'une concession double, de 800 florins (2,000 fr.)

A Bruxelles, le prix d'une concession perpétuelle est de 400 francs par mètre, soit 800 francs pour une concession ordinaire.

A Amsterdam, il est de 200 florins (420 fr.) par mètre.

A New-Nork (cimetière de Greenwood), les prix des terrains les moins élevés sont de 150 dollars (750 francs).

En France, à Lyon le prix varie selon les divers cimetières de la ville. Le prix d'une concession perpétuelle de 2 mètres est de 1,200 francs dans le cimetière de la Croix-Rousse, de 1,800 francs dans le cimetière de la Guillotière, et de 3,600 francs dans le cimetière de Loyasse.

A Bordeaux, une concession perpétuelle ordinaire vaut 1,200 francs ; à Rouen, 800 francs ; à Versailles, 1,200 francs.

A Clermont-Ferrand, le prix est de 300 francs par mètre, mais la Ville ne vend pour concessions perpétuelles qu'une superficie minima de 6 mètres valant 1,800 fr.

Dans la banlieue parisienne, certaines communes ont des prix plus élevés que Paris : à Boulogne-sur-Seine, le tarif est de 500 francs par mètre ; à Clichy de 700 francs par mètre ; à Saint-Denis de 420 francs par mètre. Ceci nous rassure sur l'émigration en masse des familles dans les champs de repos des localités voisines de nos murs.

Et il est bon d'ajouter que, dans les diverses villes citées ci-dessus, les cimetières

ne sont pas, comme les nôtres, au cœur de la cité, mais bien dans sa campagne, à l'extrémité des faubourgs, en des endroits où la valeur du sol était presque nulle, avant que la création de l'enclos funéraire permit aux municipalités d'en tirer véritablement partie.

En acceptant les idées de l'Administration, nous pensions évaluer le terrain de deux mètres à sa valeur vénale brute.

Nous songions aussi à l'envahissement rapide de nos cimetières intérieurs, envahissement tel que, dans un délai de moins de 30 ans (*annexe n° 2*), il ne sera plus possible d'y concéder un seul mètre carré.

Enfin nous estimions réaliser une mesure qui, corrigée, je le répète, par la création de concessions perpétuelles et conditionnelles dans les cimetières *extra-muros*, ne soulèverait aucune objection sérieuse.

Il nous en a été présenté cependant.

2° *Contre-propositions présentées par les marbriers.*

La Chambre syndicale de la marbrerie, craignant que le relèvement du prix des concessions perpétuelles ne portât préjudice à son industrie, nous a proposé d'y renoncer, tout en nous apportant, disait-elle, des ressources équivalentes à réaliser du fait de mesures qu'elle présenta.

Ces mesures consistaient, en premier lieu, à relever le tarif de la taxe d'inhumation.

Votre rapporteur n'insistera pas sur ce point. Les marbriers ont reconnu qu'il faudrait un décret du Conseil d'État, décret qui ne serait certainement pas obtenu dans le cours du prochain exercice. Ils y ont renoncé.

Les autres combinaisons étaient les suivantes :

1° Porter à $3^{m}50$ au lieu de 3 mètres la superficie des terrains dits : de première ligne ;

2° Élargir les chemins intérieurs de nos divisions de manière à y créer de ces terrains en plus grand nombre ;

3° Établir une taxe sur les duplicata des bons de concession ;

4° Établir une taxe sur la réunion de restes dans une même case de caveaux de concessions perpétuelles.

Examinons séparément chacune de ces propositions.

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal du 25 avril 1887 et de l'arrêté préfectoral du 11 mai 1887, les terrains de première ligne, le long des avenues des cimetières, sont réservés pour des concessions de 3 mètres. Rien ne serait plus facile que de modifier cette décision, en portant à 3m50 au lieu de 3 mètres la superficie *minima* des terrains de première ligne. Cette mesure augmenterait certainement la valeur du domaine municipal. Mais elle n'aurait qu'un résultat bien peu important au point de vue qui nous occupe, au point de vue qui occupait également les réclamants : éviter le surenchérissement des terrains de 2 mètres.

Du 1er janvier au 1er novembre 1893, il n'a été acquis dans les cimetières de Paris que 20 terrains de 3 mètres, et 6 entre 3 mètres et 3 m. 50, soit 26 terrains pour dix mois, soit 30 environ par an.

En supposant que tous les acquéreurs de ces terrains auraient consenti à porter à 3 m. 50 la superficie de leur concession, ce qui est admissible, l'augmentation de prix ne donnerait que 11,400 francs par an, savoir :

24 terrains portés de 3 mètres à 3 m. 50, à 400 francs (500 fr. — 100 fr. à l'Assistance publique) d'augmentation de prix.	9.600	»
6 additions à 300 francs en moyenne.....	1.800	»
Total.....	11.400	»

Votre Commission vous propose donc d'accepter cette modification, qui augmente la valeur des terrains de première ligne.

Elle vous la propose surtout parce qu'elle facilite le travail des marbriers, trop à l'étroit dans les concessions de 3 mètres.

Mais elle n'y attache point la portée entrevue par les réclamants.

Quant à l'*Élargissement des chemins intérieurs* en vue d'augmenter le nombre de ces concessions particulières, la Commission a estimé que cette mesure, coûteuse pour la Ville, ne saurait influer sur les recettes actuelles.

Ce ne sont pas les terrains de 3 mètres qui manquent aux demandes, ce sont les demandes qui manquent aux terrains.

D'autre part, la valeur des terrains de première ligne ainsi créés serait réduite par la perte de terrains résultant pour la Ville de la plus grande largeur donnée aux chemins.

Votre Commission n'a pas cru devoir s'arrêter à cette proposition, non plus qu'à la troisième, la *Taxe sur les duplicata de titres de concession.*

Cette taxe, qui manque absolument de base légale et que rien ne justifie, ne pro-

duirait qu'une recette insignifiante. Il serait impossible de demander plus de 1 franc de droit par duplicata. On en sollicite environ 300 par an. L'avantage ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Restait la *Taxe de réunion*.

La Commission l'a admise. Elle fait l'objet d'une étude particulière à la fin de ce rapport, mais le produit, disons-le dès maintenant, n'étant prévu que pour 40,000 francs, cela n'aurait provoqué, en tout, qu'une ressource nouvelle (11,400 francs pour les terrains de première ligne, plus 40,000 francs pour le droit de réunion) de 51,400 francs, insuffisante, non seulement pour compenser la perte de 288,000 francs, somme prévue par le surenchérissement des deux premiers mètres, mais même pour provoquer une réduction du tarif proposé.

Les marbriers avaient en effet demandé subsidiairement que le tarif du terrain de 2 mètres fût porté à 850 francs au lieu de 700 francs. chiffre actuel, ce qui aurait créé un déficit de 144,000 francs, puis à 900 francs (déficit 96,000 francs). En dehors de la question budgétaire, on a observé avec raison, dans la Commission. que les personnes qui peuvent payer 900 francs peuvent aussi bien payer 1,000 fr., et que ce dernier chiffre rentrait plus dans le cadre proportionnel des terrains de toute mesure.

Il nous a paru donc indispensable de maintenir le relèvement proposé par l'Administration, tout en utilisant deux idées nouvelles qui, si elles ne peuvent rendre aux marbriers le service qu'ils en espéraient, nous ont paru rentrer dans le programme de la réforme générale des taxes funéraires.

En outre, votre rapporteur, et la Commission avec lui, ont estimé utile de joindre quelques amendements à ceux-ci.

3e *Amendements de la Commission.*

Le premier consiste, comme je l'ai écrit plus haut, à maintenir l'écart de prix entre les concessions de deux mètres et celles de grande dimension.

Nous vous soumettons, pour ces dernières, un tarif progressif nouveau :

1° Le 3e et le 4e mètres, qui valent actuellement 1,000 francs le mètre, seraient portés à 1,500 francs le mètre ;

2° Le 5e et le 6e mètre, qui valent actuellement 1,500 francs le mètre, seraient portés à 2,000 francs le mètre ;

3° Enfin, au-dessus de 6 mètres, le prix du mètre serait porté de 2,000 à 3,000 francs.

Le profit à encaisser du fait de cette réforme s'élèverait à 60,000 francs.

Sur les 1,520 concessions perpétuelles délivrées annuellement, environ 1,300 sont des concessions de 2 mètres; les autres sont, ou des concessions nouvelles d'une superficie supérieure, ou des additions à des concessions déjà acquises. Nous n'avons pas à tenir compte des deux premiers mètres, dont l'augmentation a été évaluée dans les 288,000 francs portés au mémoire préfectoral; il ne nous reste à évaluer que des surfaces additionnelles qui se répartissent en :

200 terrains entre 2 et 4 mètres,
15 — — 4 et 6 —
4 — au-dessus de 6 mètres.

Les 200 terrains entre 2 et 4 mètres sont payés en moyenne 800 francs =	160.000 »	(augm^on 50 0/0)	80.000 »
Les 15 terrains entre 4 et 6 mètres sont payés en moyenne 2,666 fr. 66 =	40.000 »	— 25 0/0	10.000 »
Les 4 terrains au-dessus de 6 mètres sont payés en moyenne 5,000 francs =	20.000 »	— 50 0/0	10.000 »
	220.000 »		100.000 »

L'augmentation brute serait de 100,000 francs.

Pour ne pas avoir de mécompte, nous prévoyons un déchet de 40 0/0 et retenons les 60,000 francs énoncés.

Bref! nous pouvons à présent envisager en son ensemble l'œuvre que la Commission vous demande de réaliser, fixant le régime à appliquer, à partir du 1er janvier prochain, pour la concession des terrains dans les cimetières intérieurs et des Batignolles.

Le relèvement du prix des concessions donnera à la Ville une plus-value se chiffrant à plus de 350,000 francs :

1° Le mémoire préfectoral ne fait mention que du relèvement du tarif des concessions de 2 mètres, dont il évalue le produit à.....	288.000 »
2° L'augmentation résultant de la modification portant à 3 m. 50 au lieu de 3 mètres la surface des terrains de 1re ligne, 14.400 fr., soit en chiffres ronds (1).....	12.000 »
3° L'augmentation à prévoir du chef du relèvement du tarif des terrains de grande dimension.....	60.000 »
Total.....	360.000 »

(1) 24 × 750 = 18.000 — 1/5 = 14.400.

C'est cette augmentation supplémentaire de 72,000 francs qui permet enfin à votre 2e Commission de réaliser la seconde partie du programme qu'elle s'est tracé : le rétablissement des concessions conditionnelles, supprimées en 1877, au tarif de 1830, supprimé en 1886.

Dans notre pensée, la mesure se codifie ainsi :

Les deux premiers mètres sont payés à raison de 250 francs le mètre, soit 500 francs pour une concession ordinaire de 2 mètres.

Le troisième et le quatrième mètre valent 500 francs le mètre; le cinquième et le sixième mètre, 750 francs le mètre ; au-dessus de 6 mètres, le terrain est vendu 1,000 francs le mètre.

Les concessionnaires ont le droit (pour les terrains de 2 mètres seulement), de ne payer comptant que le quart du prix, soit 125 francs, et de verser le reste dans un délai de cinq ans (1). Si, à l'expiration du délai, ce versement n'a pas été accompli, la Ville reprend le terrain sans mise en demeure ni indemnité, la somme versée lui étant acquise pour occupation du terrain. Le concessionnaire ne peut procéder à une deuxième inhumation dans le terrain qu'après versement du prix.

Les concessions de cette nature, dites *conditionnelles,* étaient très appréciées du public parisien. Elles ont été abondonnées par suite de l'épuisement rapide des terrains libres dans les cimetières. Cette faveur se retrouvera certainement pour les concessions conditionnelles des cimetières *extra-muros*, et, d'ici à quelques années, lorsque la population les connaîtra, elles formeront la majeure partie des concessions parisiennes.

Les vastes espaces que contiennent les cimetières *extra-muros* permettront d'en délivrer d'une manière presque indéfinie, et le service des concessions perpétuelles se trouvera ainsi assuré, même pour l'époque où les cimetières parisiens intérieurs seront entièrement remplis.

Au point de vue budgétaire actuel, cette institution présente toutefois un certain danger.

L'Administration avait compté, dans ses prévisions de recettes, au chap. XI, art. 1er, qu'un certain nombre de concessions perpétuelles écartées des cimetières parisiens par le relèvement du tarif se reporteraient sur les concessions trentenaires des cimetières *extra-muros*.

Or les familles, pouvant désormais choisir entre une concession trentenaire *extra-muros* et une concession conditionnelle, préféreront ces dernières, très probablement, une concession perpétuelle conditionnelle (125 francs de suite, 375 francs en quatre ans) valant mieux qu'une de trente années, coûtant 300 francs comptant.

---

(1) Le délai de paiement des anciennes concesssions conditionnelles était de dix ans.

Il faut donc nous attendre :

1° A ne percevoir qu'une recette de 125 francs (100 fr. pour la Ville, 25 fr. pour l'Assistance publique) par chaque concession manquante des concessions perpétuelles ;

2° A ne percevoir que la même somme par chaque concession trentenaire, celles-ci devant être complètement délaissées par leur clientèle.

C'est pour parer à ces moins-values que votre 2e Commission faisait état des nouvelles recettes que j'ai énumérées plus haut, sur les terrains de plus de deux mètres.

Elle vous propose également une mesure transitoire, commandée à la fois par l'équité et l'intérêt de la Ville.

Il s'agit d'accorder aux titulaires des concessions trentenaires actuelles le droit de convertir sur place ces concessions en concessions perpétuelles moyennant le versement de la différence du prix, soit 200 francs.

Au moment où ces concessions ont été acquises, les familles n'avaient pas le choix. Dans les cimetières *extra-muros*, il n'existait pas de concessions perpétuelles. Un grand nombre sans doute auraient adopté ces dernières. Elles s'empresseront certainement de profiter de la faculté qui leur sera offerte. Ceci aura, pour la Ville, un avantage évident, puisque, délivrant dans le même cimetière des concessions trentenaires et des perpétuelles, elle percevra la différence de prix entre ces deux sortes de concessions.

Toutefois, il est nécessaire que cette option s'opère dans un délai assez court pour que la situation soit régularisée d'une manière définitive.

C'est pourquoi votre 2e Commission vous propose de le fixer à deux ans.

Ceux qui, dans cette période, n'auront pas opté, ne pourront plus le faire qu'à l'expiration de la période trentenaire, et en versant le prix intégral de la concession perpétuelle.

Nous pourrons de ce chef prévoir pour les deux exercices 1894 et 1895 une recette importante.

Le nombre des concessions trentenaires est actuellement de 2,397. En supposant que la moitié des titulaires acceptent la conversion et versent chacun 200 fr., nous aurons 1,200 × 200 francs = 240,000 francs en deux ans, soit 120,000 fr. par an.

Si la recette est transitoire, elle est appréciable.

Je termine sur cette constatation et vous demande de ratifier, comme correctif

de l'augmentation du prix des concessions perpétuelles actuelles, le retour au régime ancien, dans les cimetières extérieurs. Il nous permettra de dire aux adversaires de la mesure proposée par l'Administration que nous avons songé aux personnes moins fortunées.

Quant aux marbriers, ils auront ainsi la garantie de voir leur clientèle, si elle se déplace, augmenter dans des proportions qui leur permettront sans doute, à eux aussi, sinon d'émigrer, au moins d'avoir à Pantin, Bagneux, Ivry, Saint-Ouen, des succursales. Les travailleurs de cette profession retrouveront, et au-delà, les commandes que le surenchérissement des concessions *intra-muros* les exposait à perdre.

En résumé, nous aurons su concilier les intérêts que le mémoire préfectoral a alarmés, tout en sauvegardant celui de la Ville.

La seule objection, celle de diviser nos cimetières en deux classes, tombe d'elle-même, car ceci a été fait du jour où ceux *intra-muros* et des Batignolles ont été exclusivement réservés aux acquéreurs de concessions perpétuelles, tandis qu'on chassait tous les autres concessionnaires, de cinq ans ou de trente, hors des fortifications.

Nous diminuerons au contraire cette inégalité, puisque nous réunirons là-bas presque toutes les classes, en attendant l'heure où l'encombrement final de nos nécropoles intérieures les y confondra indistinctement.

II.

Droits de surinhumation.

Le droit que je désigne en ces termes, par un néologisme, n'est en réalité qu'une taxe dite « de deuxième ou ultérieure inhumation ». Elle remonte au 15 ventôse au XIII. Le principe en est posé dans un arrêté de Frochot, dont l'article 15 est ainsi conçu :

Lorsque la concession à perpétuité ne sera pas purement personnelle, mais formera en même temps fondation pour la famille, il sera payé à la commune, lors de chaque inhumation d'un membre de la famille dans le terrain de la concession, savoir : quant aux terrains de 1re classe, la somme fixe de 50 francs, et, quant aux terrains de 2e classe, le vingtième du prix de la concession primitive.

En 1881, on substitua à ce tarif variable une taxe fixe de 25 francs qui était en-

core le vingtième du prix d'une concession normale de deux mètres, laquelle coûtait alors 500 francs.

On étendait ainsi à tout le monde le principe de Frochot: on demandait, pour l'admission de tout corps nouveau dans une concession déjà utilisée, le vingtième du prix payé comme acquisition de celle-ci.

C'est à ce même principe que l'Administration a recouru quand elle nous a proposé de porter dorénavant le taux de cette taxe à 50 francs, vingtième encore du prix nouveau de la concession perpétuelle la moins coûteuse, la plus économique, celle de deux mètres, évaluée désormais à 1,000 francs.

Votre 2e Commission a approuvé cette combinaison.

Elle aurait même pu s'étonner qu'on n'y ait point songé quand on admit, en 1886, l'augmentation à 700 francs des 500 francs du tarif de 1830.

Il est, en effet, incontestable que la taxe de seconde et ultérieure inhumation n'est point de celles qui frappent la classe moyenne, mais bien les familles déjà propriétaires de monuments funèbres, où furent construites un certain nombre de cases, dont chacune revient en moyenne à 40 francs.

Que pèsera, dans l'ensemble des dépenses d'un enterrement de 4e ou 5e classe, une somme de 50 francs substituée à une de 25?

En payant 50 francs plus 40 francs, prix de la case, on aura versé un total de 90 francs, pas même la valeur d'une concession temporaire (50 francs + 50 francs = 100 francs) renouvelée une seule fois, dans un cimetière *extra-muros*, par une famille d'ouvriers qui aura voulu épargner à l'un des siens le transport à l'ossuaire, après expiration du premier terme.

D'ailleurs, le principe de cette taxe est en lui-même fort équitable.

Quand on achète un terrain, la première inhumation n'est grevée d'aucun autre droit que le paiement de la valeur vénale du sol. La famille tire ensuite parti de celui-ci, en multipliant les emplacements. Il est de toute justice que cet usage soit frappé d'une perception, au profit de la ville de Paris.

Pourtant, nous n'avons pas voulu que les surtaxes proposées atteignissent aucune bourse modeste.

Le relèvement des taxes de surinhumation ne s'appliquera donc qu'aux seconde et ultérieures inhumations en concessions perpétuelles.

Le tarif de 25 francs demeurera en vigueur, chaque fois qu'une concession trentenaire recevra un nouveau corps, comme chaque fois qu'il en sera apporté un dans les futures concessions perpétuelles *extra muros*.

Le produit n'en sera pas moins très appréciable, car il est certain que cette me-

sure n'empêchera point les titulaires de concessions *intra muros* d'en tirer parti, lorsque surviendra un décès.

En comptant sur 7,000 surinhumations, nous pouvons considérer qu'il y aura une plus-value (7,000 × 25) de recette s'élevant à 175,000 francs.

Mais nous aurons aussi à tenir compte d'un élément nouveau.

Par un référé, en date du 9 novembre 1888, M. le premier président de la Cour des comptes a appelé l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la perception, dans certaines communes, de taxes à raison d'inhumations nouvelles dans les terrains concédés, sans qu'il fût procédé à aucun prélèvement au profit des indigents, alors que, suivant la jurisprudence de la Cour, la répartition devrait en être faite entre les communes et les pauvres, dans la même proportion que pour le prix des concessions.

Par un deuxième référé *(annexe n° 5)*, en date du 7 août 1893, le même signale tout spécialement la ville de Paris comme ne se conformant pas à la jurisprudence ci-dessus, bien qu'elle ait été adoptée en principe par le ministère de l'Intérieur. Il déclare que, à l'avis de la Cour, la taxe de deuxième inhumation, bien qu'instituée par Frochot comme taxe municipale, ne rentre pas dans les taxes d'inhumation dont la perception au profit des communes est autorisée, mais constitue une augmentation du prix de la concession primitive, et doit en conséquence donner lieu à un partage entre la ville de Paris et l'Assistance publique.

Par lettre, en date du 28 août 1893 *(annexe n° 4)*, M. le ministre de l'Intérieur transmet au préfet de la Seine le référé ci-dessus en adhérant complètement à la théorie de la Cour des comptes et en invitant le préfet à prendre les mesures nécessaires pour régulariser la situation.

Nous pourrions protester et contester cette prétention, mais nous croyons que mieux vaut en faire état, ce qui n'aura comme conséquence pratique que de réduire d'autant la subvention allouée à l'administration de l'Assistance publique.

Nous vous proposerons donc, dans notre 2e projet de délibération, d'accepter la théorie de la Cour des comptes, mais non la perte d'argent, car nous la porterons, à la fin de ce rapport, à l'avoir de l'administration à laquelle elle sera attribuée, pour la lui reprendre de l'autre main dans le budget.

Cela donnera satisfaction au Premier Président, sans que nous y perdions rien.

III.

Taxe des exhumations.

La taxe des exhumations, inscrite au chap. x, art. 2, du budget des Recettes n'est, à proprement parler, une recette municipale que depuis le 1er janvier 1863.

Ce caractère lui fut donné par une délibération du 28 novembre 1862, approuvée par arrêté préfectoral du 24 decembre 1862.

Auparavant, les frais d'exhumation étaient payés directement, par les intéressés, aux agents qui procédaient à cette opération. L'Administration se bornait à les tarifier. Ainsi l'arrêté préfectoral du 13 mai 1817 en arrêtait le total à 27 francs, non compris les droits de timbre et enregistrement, lesquels montaient à 2 fr. 60 c.

L'arrêté du 20 novembre 1824 maintenait cette évaluation en la détaillant ainsi :

Vacation du commissaire de police	10	»
Concierge du cimetière (conservateur)	5	»
Fossoyeurs	9	»
Portier-fossoyeur du cimetière où le corps est porté	3	»
Timbre et enregistrement	2	60
Total	29	60

Ce régime dura pendant vingt années, jusqu'au 16 novembre 1844, où un nouvel arrêté réduit la somme de 7 fr. 60 c. en la ramenant à 22 francs comme suit :

Vacation du commissaire de police	10	»
Conservateur	5	»
Fossoyeurs	5	»
Inspecteur des cimetières	2	»
Total	22	»

Quatre ans plus tard, nouvel arrêté, du 26 avril 1848, où la République diminue derechef le tarif, en admettant les frais à 13 francs, savoir :

Commissaire de police	3 50
Inspecteur des cimetières	» 50
Conservateur	2 50
Fossoyeurs	5 »
Garde-portier	1 50
Total	13 »

L'Administration était enfin frappée, pour la première fois depuis 1817, de la somme relativement énorme allouée aux commissaires de police de certains quartiers, pour ces vacations qui atteignaient des totaux imposants, s'ajoutant au traitement normal.

On réduisait ainsi de 65 °/₀ leurs bénéfices supplémentaires, ces bénéfices qui créaient des postes de faveur à certains d'entre eux.

Du reste, à cette époque, les cimetières parisiens (Nord, Est, Sud) étaient hors barrière, et nous pouvons juger de l'empressement que mettaient certains commissaires à être nommés dans les communes favorisées par celui qu'ils montrent encore aujourd'hui à rechercher les commissariats de Neuilly, Charenton, Gentilly, fertiles en exhumations.

En 1850, cette source de profits fut tarie. Un accord intervint entre les deux préfectures. Les conservateurs des cimetières de Paris furent délégués (arrêté de police du 27 mai 1850) pour faire fonctions de commissaires en ces cas spéciaux. Les frais d'exhumation (arrêté du préfet de la Seine du 25 mai 1850) descendirent du coup à 10 francs, à partager également entre le conservateur et les fossoyeurs.

Enfin, en 1862, la perception fut convertie en une taxe municipale de 20 francs, l'Administration payant désormais les ouvriers et agents des cimetières non plus à la tâche, mais à la journée ou au mois.

Cet exposé historique est indispensable, car il démontre que les sommes versées par les familles en cas d'exhumation étaient une simple récupération, destinée à rémunérer les personnes employées.

On estimait qu'elle valait 20 francs en 1862.

N'est-il pas naturel de la majorer aujourd'hui, les frais de personnel ayant augmenté ?

Depuis 31 ans, le salaire des fossoyeurs a été relevé de 3 francs par jour à 5 francs (environ) et 6 francs (chefs).

Le traitement des conservateurs, concierges, gardes, etc., a été sensiblement amélioré.

L'Administration nous a donc proposé de porter la taxe d'exhumation à 30 fr.

Et, s'inspirant toujours de l'idée qui lui a fait proposer deux tarifs pour les seconde et ultérieure inhumations, suivant qu'il s'agira de concessions perpétuelles ou trentenaires, elle entend distinguer encore entre les diverses exhumations.

Celles qui auraient pour objet une réinhumation en concession temporaire continueraient à acquitter le droit actuel de 20 francs.

La taxe de 30 francs serait exclusivement imposée aux familles qui exhumeraient un corps, soit pour réintégration en concession perpétuelle, conditionnelle, ou trentenaire, soit pour transfert à l'extérieur de Paris (cimetières non-parisiens).

Votre 2e Commission estime que la proposition ainsi présentée n'a rien que de très acceptable, et s'y rallie.

En 1892, sur 7,801 exhumations, 5,249 ont été faites dans des concessions perpétuelles ou trentenaires, 2,352 ont été faites dans les concessions temporaires ou la tranchée gratuite, et 811 corps parmi ces derniers ont été portés hors de nos cimetières ou réinhumés en concessions perpétuelles ou trentenaires.

Nous appliquerons ces chiffres au calcul des prévisions que nous inspire la nouvelle réglementation, car il est incontestable que ce n'est pas une augmentation de 10 francs, qui nous ramène seulement au tarif de 1817, qui empêchera les familles de faire exhumer les leurs, quand une telle mesure est très coûteuse et entourée de nombreux soucis.

Nous trouverons donc :

5.249 exhumations + 811 à 30 francs	.....	6.060
1.741 — à 20 francs	.....	1.741
Total des exhumations	.....	7.801

Le relèvement projeté procurerait donc une augmentation annuelle (6.000 environ × 10 = 60.000) de 60.000 francs.

IV.

Corps venant de l'extérieur.

En exécution d'une délibération du Conseil en date du 28 novembre 1862, approuvée le 24 décembre 1862, il est perçu une taxe spéciale de 30 francs pour chaque inhumation de corps amené directement de l'extérieur dans un cimetière parisien.

La perception en est fondée sur le principe, consacré par le décret du 18 mars 1806, que toute inhumation de corps, sauf en cas d'indigence, donne lieu à la perception d'une taxe municipale, et qu'il n'y a aucun motif pour exempter de cette taxe (représentant le remboursement des frais imposés à la commune pour l'inhumation, fossoyage, gardiennage, etc.) les corps venant de l'extérieur.

Il faut observer aussi que la taxe dont nous parlons ici a été instituée par la même délibération qui a fixé la taxe d'exhumation.

Elle en est en quelque sorte le pendant, la conséquence, le complément.

Vous enlevez un corps de sa fosse, du cimetière où il avait été placé, vous payez à la commune un droit.

Vous en apportez un du dehors, pour l'ensevelir dans ses cimetières, elle en exige un correspondant.

Dans ces conditions, puisque nous portons à 30 francs la taxe d'exhumation, il est logique de grossir sensiblement la taxe parallèle.

Reste l'objection :

— Devons-nous distinguer encore entre les familles, et conserver le droit actuel de 20 francs pour certains corps amenés ?

L'Administration ne le pense pas, et elle demande de fixer uniformément à 30 francs la taxe des corps venant de l'extérieur.

Votre 2e Commission partage cette opinion.

La situation n'est pas en effet la même.

Si l'on voit des familles exhumer de la fosse commune ou d'une concession temporaire l'un des leurs, il est impossible d'admettre l'hypothèse d'une famille s'imposant les frais d'apport d'un corps, frais considérables, pour placer celui-ci dans une concession temporaire ou la fosse commune.

Ces funèbres voyages, qui parfois ont des itinéraires fort longs, ont tous pour but une concession perpétuelle ou trentenaire, un retour du défunt au caveau de la famille.

Imposer à celle-ci une taxe supplémentaire de 10 francs est une mesure qui ne saurait la grever sérieusement.

Le nombre des corps qui l'acquitteraient s'élève en moyenne à 1,500 par an.

L'augmentation proposée se résolverait par un bénéfice financier annuel de 15,000 francs.

Nous la proposons, parce qu'elle nous paraît justifiée et ne pourra empêcher l'adduction des corps, pas plus que la précédente n'en entravera l'exhumation.

V.

Droit de réunion.

Je dois, avant de conclure, attirer votre attention sur le dernier projet de délibération annexé à ce long rapport.

Il ne s'agit plus, cette fois, de remanier une taxe existante, mais d'en créer une nouvelle, pour un objet qui n'a été jusqu'à présent visé par aucune proposition du Conseil ni aucun mémoire préfectoral.

Il vous est demandé de frapper d'une perception une opération assez commune dans nos cimetières, quoique inconnue d'un grand nombre d'entre nous.

Voici ce en quoi elle consiste.

Lorsque les cases d'un caveau érigé sur une sépulture de famille sont toutes occupées, lorsque le propriétaire se voit réduit à acquérir une nouvelle concession ou à agrandir l'ancienne, il demande aux morts de faire comme les vivants autour d'une table trop étroite, de se tasser.

Ayant une nouvelle inhumation à réaliser, il fait exhumer les corps anciennement inhumés et réduits à l'état de restes, et il réunit les ossements, soit dans un même cercueil, soit dans des boîtes différentes de petites dimensions n'occupant qu'une seule case du caveau.

De cette manière il rend libres les autres cases pour des inhumations ultérieures.

Les marbriers estiment qu'il y a lieu de frapper d'un droit cette opération, et de le fixer à 20 francs par corps.

Votre Commission a reconnu la justesse de cette proposition.

L'opération, en effet, a pour résultat, au point de vue de la Ville, de diminuer le nombre des demandes nouvelles de concession; il est équitable de l'indemniser en partie de cette perte.

Nous avons pensé également que, si le produit de cette taxe (40,000 francs par an) ne permettait point, comme je l'ai démontré, de sacrifier, suivant le désir des marbriers, les plus-values escomptées du fait du relèvement du prix des concessions, nous pouvions toujours l'établir, au mieux de notre intérêt budgétaire.

Quant aux pétitionnaires — parrains de cette mesure, — ils auraient mauvaise grâce à se plaindre de la voir réaliser en dehors du but qui la leur inspirait.

Le commerce de la marbrerie est victime, comme la Ville, de ces réunions d'ossements, qualifiées par lui du nom plus pittoresque que respectueux de *dépotage*.

Si nous en réduisions le nombre, il faudrait que les familles achetassent de nouveaux terrains, partant y construisissent de nouveaux monuments.

Si, au contraire, elles désiraient utiliser ceux existants, elles seraient obligées d'y construire en sous-œuvre, à chaque décès, une case nouvelle, d'une valeur moyenne de 45 francs à 50 francs.

L'Administration craignit même un instant que ce dernier parti ne les tentât, ce qui nous priverait de la recette d'exhumation perçue actuellement sur tout corps réuni.

Mais elle a abandonné cette objection, comprenant que la délicatesse d'un pareil travail, la nécessité de relever tous les cadavres étagés avant de l'entreprendre, tout cela permettait de considérer comme acquis le droit projeté.

Restait à indiquer le chiffre qu'on en devrait espérer, afin de le résoudre en recette.

Sur la demande de votre rapporteur, l'Administration a fait relever dans tous les cimetières les opérations de réunions de corps effectuées du 1er janvier au 30 novembre 1893.

Ce relevé a donné les résultats suivants :

CIMETIÈRES	NOMBRE DE CORPS RÉUNIS DANS UNE MÊME CASE A LA SUITE :			TOTAL
	D'EXHUMATIONS dans le même cimetière	DE TRANSPORT venant d'un autre cimetière parisien	DE TRANSPORT venant de l'extérieur	
Est	573	24	17	614
Nord	370	14	8	392
Sud	620	73	75	768
Batignolles	41	22	1	64
Petits cimetières	25	»	2	27
TOTAUX	1,629	133	103	1,865

Soit 1,865 pour onze mois ou 2,035 par an.

Nous vous proposons de fixer la taxe projetée sur des bases modestes.

Actuellement, en bonne logique, chaque corps devrait acquitter, donnant lieu à une exhumation, puis à une quasi-réinhumation, les sommes suivantes :

Droit d'exhumation	20	»
— de réinhumation	25	»
Total	45	»

Si on appliquait cette procédure avec les taxes nouvelles, elle donnerait :

Droit d'exhumation	30	»
— de réinhumation	50	»
Total	80	»

Votre 2e Commission vous propose de créer le droit de réunion, selon les prévisions énoncées par les marbriers, en le portant à 20 francs.

De cette manière, tout corps qui serait réuni aux autres, dans une case unique ou dans une boîte de dimension réduite, rapporterait à la Ville :

Droit d'exhumation	30	»
— de réunion	20	»
Total	50	»

Et cette dernière taxe, appliquée à une moyenne de 2,000 morts par an, nous permettrait d'inscrire au budget prochain, chap. x, un nouvel article en recettes de 40,000 francs.

Nous sommes convaincus que le Conseil municipal ne négligera point cette somme, comme aussi que le droit de réunion ne gênera guère les familles, car il leur permettra toujours d'épargner la dépense autrement considérable qui résulterait de l'achat d'une concession, augmenté du monument qui la couronnerait.

CONCLUSION.

Telles sont, Messieurs, les propositions que votre 2e Commission a étudiées, accueillies, ratifiées, et qu'elle m'a donné mandat de défendre à la tribune du Conseil municipal.

Certes, je dois m'attendre à des oppositions, car un remaniement de taxes aussi important ne va pas sans léser des intérêts, qui seront éloquemment défendus, sans blesser aussi des idées très respectables, et qui auront également leurs champions.

Les uns estimeront que la question des concessions perpétuelles doit, comme on l'a dit à M. Chassaing, être examinée dans son principe, non effleurée par des réglementations fiscales.

A ceux-ci je répondrai que tant que nous vivrons — et mourrons — sous le régime du décret de prairial an XII, la ville de Paris devra respecter le droit pour les familles d'être inhumées, moyennant un versement dans les caisses de l'Assistance publique, en concession perpétuelle.

Les autres regretteront au contraire que nous aggravions les dépenses imposées aux survivants, à l'occasion des derniers hommages à rendre à la mémoire des leurs.

A ceux-là je ferai observer que le rétablissement des concessions conditionnelles est une réforme assez importante, assez libérale, assez appréciée des petites gens, pour qu'elle nous autorise à augmenter le prix des autres, de celles qui, dans nos cimetières intérieurs, sont déjà presque monopolisées par les grosses fortunes.

Le surenchérissement des taxes de seconde et ultérieure inhumation, applicable seulement à ces dernières, est justifiée par les mêmes considérations.

Il en est de même du droit de réunion.

Quant à l'augmentation de 10 francs sur les taxes d'exhumation et de corps venant de l'extérieur, elle vous semblera comme à nous bien insignifiante, comparée à l'ensemble des frais résultant de ces diverses opérations.

Enfin, nous aurons l'avantage d'accroître ainsi les ressources de Paris dans des conditions très appréciables, et sans grever l'ensemble des contribuables, comme le

ferait l'établissement, admis d'un cœur léger par M. le préfet de la Seine, de centimes additionnels.

Les résultats à attendre de l'adoption des conclusions du présent rapport équivaudront au vote d'un centime et demi, comme le démontre la récapitulation suivante :

Plus-values.

1° Produit des concessions perpétuelles dans les cimetières *intra-muros* et des Batignolles (1) :		
a) Relèvement du tarif des concessions de 2 mètres.....		288.000 »
b) Relèvement du tarif des concessions de grande dimension...		60.000 »
2° Produit des concessions perpétuelles et conditionnelles dans les cimetières *extra-muros* (1).....		63.800 »
3° Classement à 3m50 des concessions de première ligne (1)...		12.000 »
4° Transformation des concessions trentenaires en perpétuelles (1)		120.000 »
5° Droit de deuxième et ultérieure inhumation.....		175.000 »
6° Droit d'exhumation.....		60.000 »
7° Droit d'inhumation des corps venant de l'extérieur.....		15.000 »
8° Droit de réunion.....		40.000 »
Total.....		833.800 »
A déduire :		
1° Part de l'Assistance publique dans les taxes de deuxième et ultérieure inhumation	72.000 »	
2° Perte sur les concessions trentenaires.....	168.000 »	
Total.....	240.000 »	240.000 »
Plus-values nettes.....		593.800 »

(1) Non comprise la part de l'Assistance publique.

Pour ne rien oublier, j'ajouterai que, l'Assistance publique devant toucher finalement, du fait de ces diverses taxes ou mesures, une part supplémentaire de 164,170 francs (*annexe n° 5*), sa subvention pouvant par conséquent être réduite d'autant, nous sommes en droit d'affirmer que votre rapporteur vous garantit ici *une plus-value définitive de 757,570 francs.*

Ceci lui permet de conclure en déclarant que, l'Administration aidant, votre 2e Commission a fait de son mieux pour concourir à l'équilibre de nos finances, à une heure critique pour elles, mais qui aura un meilleur lendemain.

Nous éprouverons tous la légitime fierté d'avoir incorporé plus de cinq millions de relèvement de salaires en faveur des travailleurs, des petits, des humbles, sans prendre la recette correspondante dans des poches où elle ne doit point être cherchée.

Paris, le 14 décembre 1893.

Le rapporteur,

ARMAND GRÉBAUVAL.

PREMIER PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui propose notamment de relever le tarif des concessions perpétuelles dans les cimetières ;

Vu le décret du 23 prairial an XII ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1829 approuvé par l'ordonnance royale du 5 mai 1830 ;

Vu les délibérations des 28 décembre 1885 et 25 avril 1887, et les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 1885 et 11 mai 1887 ;

Sur le rapport présenté par M. Grébauval, au nom de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — A partir du 1er janvier 1894, le tarif des concessions perpétuelles dans les cimetières intra-muros de Paris et dans le cimetière des Batignolles est fixé comme suit :

Les deux premiers mètres à raison de 500 francs le mètre, dont 400 francs pour la Ville et 100 francs à titre d'offrande pour les hospices de ladite ville.

Au-delà de deux mètres, chaque mètre excédant 1.200 francs, plus le quart pour les hospices, soit 1,500 francs le mètre.

Au-delà de quatre mètres jusqu'à six mètres, 1,600 francs, plus le quart pour les hospices, soit 2.000 francs le mètre.

Enfin, au-delà de six mètres, chaque mètre excédant sera payé 2,400 francs, outre le quart pour les hospices, soit 3,000 francs le mètre.

Art. 2. — A partir de la même date, il sera délivré dans les cimetières parisiens de Pantin, Bagneux, Saint-Ouen et Ivry des concessions perpétuelles, d'une superficie minima de deux mètres, à raison de 500 francs pour ces deux mètres, dont 400 francs pour la Ville et 100 francs à titre d'offrande pour les hospices de ladite ville.

Le concessionnaire aura la faculté de payer le prix, soit comptant en totalité, soit un quart comptant, et les trois autres quarts en un seul paiement dans l'espace de cinq ans à compter du jour de la concession ; mais, dans ce dernier cas, sous la condition expresse que si, dans les cinq ans, ces trois quarts n'ont pas été acquittés, le contrat sera résolu de droit et la reprise du terrain concédé aura lieu dans les trois mois qui suivront l'expiration du délai, sans jugement, demande, ni aucune autre formalité, sans restitution du quart payé, qui demeurera acquis à la Ville pour la jouissance temporaire des cinq années écoulées.

Les concessions perpétuelles pour lesquelles il sera demandé plus de deux mètres dans les cimetières visés au présent article seront payées comptant d'après le tarif suivant :

Les deux premiers mètres, à raison de 500 francs conformément au § 1er.

Au-delà de deux mètres, chaque mètre excédant jusqu'à quatre mètres, 400 francs plus le quart pour les hospices, soit 500 francs par mètre.

Au-delà de quatre mètres jusqu'à six mètres, chaque mètre excédant sera payé 600 francs, plus le quart pour les hospices, soit 750 francs par mètre.

Enfin, au-delà de six mètres, chaque mètre excédant sera payé 800 francs, outre le quart pour les hospices, soit 1,000 francs par mètre.

Art. 3. — Les titulaires des concessions trentenaires actuellement existantes dans les cimetières parisiens de Pantin, Bagneux, Saint-Ouen et Ivry, auront la faculté, avant le 1er janvier 1896, de convertir sur place lesdites concessions en concessions perpétuelles, à condition de verser comptant la somme de 200 francs, dont 160 francs pour la Ville et 40 francs pour les hospices de ladite ville, ladite somme de 200 francs représentant la différence entre le prix desdites concessions trentenaires et celui des concessions perpétuelles, ainsi qu'il résulte de l'art. 2 ci-dessus.

Art. 4. — Les terrains situés en première ligne le long des avenues et chemins

des cimetières ou partie de cimetières tant *intra* qu'*extra-muros* affectés aux concessions perpétuelles seront réservés aux concessions d'une superficie minima de trois mètres cinquante centimètres.

Art. 5. — Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donneront lieu les concessions et conversions visées aux articles précédents seront à la charge des concessionnaires.

DEUXIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui propose notamment de relever le tarif de la taxe de seconde ou ultérieure inhumation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 ventôse an XIII ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1881, ensemble l'arrêté préfectoral du 22 août 1881 ;

Vu le référé de la cour des Comptes, en date du 7 août 1893, et la lettre de M. le ministre de l'Intérieur, en date du 28 août 1893 ;

Sur la proposition de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — A partir du 1er janvier 1894, la taxe perçue pour chaque seconde et ultérieure inhumation, aux termes des délibérations et arrêtés susvisés, sera fixée comme suit :

50 francs pour chacun des corps réinhumés en concession perpétuelle ;

25 francs pour chacun des corps réinhumés en concession trentenaire ou conditionnelle.

Art 2. — A partir de la même date, le produit de la taxe dont il s'agit sera réparti de la manière suivante :

Les quatre cinquièmes seront attribués à la ville de Paris et un cinquième à l'Assistance publique à titre d'offrande pour les hospices.

TROISIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui propose de modifier le tarif actuel de la taxe des exhumations, en élevant à 30 francs le droit afférent à l'exhumation des corps destinés à être réinhumés en concessions perpétuelles ou trentenaires, ou transportés à l'extérieur, et en maintenant le droit actuel de 20 francs pour les corps à réinhumer en concessions temporaires;

Vu la délibération du 28 novembre 1862 et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1862,

Vu le rapport présenté par M. Grébauval, au nom de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — La taxe perçue au profit de la ville de Paris à l'occasion de chaque exhumation d'un corps destiné à être réinhumé en concession perpétuelle ou trentenaire, ou à être transporté à l'extérieur de Paris, est élevée à la somme de 30 francs.

Art. 2. — Le droit de 20 francs fixé par les délibération et arrêté susvisés est maintenu en ce qui concerne les corps à réinhumer en concession temporaire ou en tranchée gratuite dans l'un des cimetières de Paris.

QUATRIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui propose de modifier le tarif de la taxe d'inhumation des corps amenés de l'extérieur, en portant cette taxe à 30 francs au lieu de 20 francs;

Vu la délibération du 28 novembre 1862 et l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1862,

Sur le rapport présenté par M. Grébauval, au nom de sa 2e Commission,

Délibère :

La taxe perçue au profit de la ville de Paris pour chaque inhumation de corps amené de l'extérieur dans l'un des cimetières de Paris est portée à 30 francs.

CINQUIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Considérant que l'usage s'est répandu parmi les titulaires de concessions perpétuelles et trentenaires de réunir dans une seule case les restes de leurs parents à l'effet de rendre libres les cases précédemment occupées pour des inhumations ultérieures, et d'éviter ainsi l'acquisition de nouvelles concessions pour de nouveaux décès ; que cette pratique, en diminuant le nombre des demandes de concessions nouvelles, cause un préjudice à la ville de Paris, et qu'il y a lieu en conséquence, si l'on continue à la tolérer, de l'assujettir au paiement d'une taxe spéciale au profit de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Grébauval au nom de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — A partir du 1er janvier 1894, il sera perçu au profit de la ville de Paris une somme de vingt francs pour chaque réunion de corps dans une seule case de caveau de concession perpétuelle ou trentenaire.

Art. 2. — Cette taxe sera due pour chaque corps, alors même que plusieurs seraient déjà réunis dans un même cercueil.

Art. 3. — Elle n'est pas applicable aux réunions de restes ou de corps dans les concessions temporaires, autorisées en exécution de l'art. 17 du règlement général des cimetières du 15 septembre 1850.

ANNEXE N° 1.

Extrait du procès-verbal de la séance du 28 décembre 1885.

M. le Président. — Je mets en discussion le deuxième projet de délibération de la Commission, celui qui a trait à l'augmentation des concessions perpétuelles.

M. Curé. — Je suis d'accord avec votre rapporteur et avec la Commission du budget au sujet des augmentations du tarif des concessions perpétuelles qui vous sont demandées. Ce n'est donc pas pour les combattre que je suis monté à cette tribune, mais pour vous en proposer de nouvelles.

M. le Rapporteur trouve fort intéressante la classe de ceux qui achètent des concessions de 500 francs.

Je ne le conteste pas, mais vous me permettrez de vous dire qu'il est une classe bien plus intéressante encore que celle-là.

C'est la classe de ceux qui vont à la fosse commune. Sur une moyenne annuelle de 52,000 décédés, on constate que 32,000 vont à la fosse commune et que 2,200 ont des concessions de 500 francs. Eh bien ! c'est dans l'intérêt de ceux-là que je viens vous demander de porter de 500 francs à 800 francs le prix des deux premiers mètres.

Vous obtiendrez ainsi une recette de 2 millions, soit une plus-value de 750 à 800,000 francs sur nos recettes actuelles.

M. Levraud. — Mais si l'augmentation que vous réclamez passait dans la pratique, le nombre des achats de concessions de 500 francs diminuerait !

M. Cattiaux. — Augmentez de 100 francs seulement. Dans ces conditions-là, je ne pense pas qu'une diminution du nombre des achats soit à craindre.

M. Curé. — Je maintiens le chiffre d'augmentation de mon amendement. 300 francs de plus ou de moins, ce n'est pas une affaire pour des gens qui dépensent 2,000 ou 3,000 francs sur leur caveau. (Oh ! Oh !)

Il est des villes, d'ailleurs, où, ainsi que l'a fort bien indiqué M. le Rapporteur, le prix des

concessions est le double de celui qu'on paye ici, Lyon, Bordeaux, Bruxelles, et d'autres dont le nom m'échappe.

Si vous adoptez mon amendement, la recette en résultant sera inscrite au chap. 20 et formera un article spécial nouveau, ayant pour objet de venir en aide soit sous forme d'hospices, d'orphelinats, de maisons de retraite ou autres, aux enfants pauvres, infirmes et aux vieillards des deux sexes.

Mon collègue Chabert a déposé dernièrement une proposition tendant à la création de maisons de retraite.

La ville de Paris doit montrer l'exemple. A la Chambre, il y a longtemps que le parti républicain demande la création des Invalides du travail ; c'est une des solutions de la question sociale, l'ouvrier travaillera avec plus de courage quand il saura qu'à l'âge où il ne pourra plus travailler, il aura son existence assurée sans être à la charge de personne.

Moi, je vous apporte le moyen d'entreprendre ces fondations bienfaisantes, ne le repoussez pas.

M. Robinet. — Je suis certain que le Conseil se trouvera presque unanime pour repousser l'amendement de M. Curé, qui aurait pour résultat de supprimer pour des familles peu aisées la faculté d'acquérir des concessions à perpétuité.

La somme de 500 francs est déjà trop élevée et je regrette qu'on ait supprimé la faculté qui existait autrefois pour les familles de payer en plusieurs termes.

Loin d'augmenter, on devrait diminuer le prix des concessions.

On objectera l'encombrement, mais il y a un remède, c'est d'arriver à la suppression des concessions à perpétuité.

La population parisienne si attachée à ses morts ne comprendrait pas une pareille mesure.

Si nous voulons des ressources, ce n'est pas chez les familles malheureuses qu'il faut frapper ; il faut arriver à frapper sur les gens riches une taxe des pauvres comme à Londres.

Je supplie le Conseil de ne pas voter l'amendement de M. Curé.

M. Lyon-Alemand. — Je viens, Messieurs, appuyer les arguments que M. Robinet a développés devant vous. Je vous demande même de m'autoriser à en ajouter un autre, qui, je crois, a quelque valeur. M. Curé a dit que, sur 52,000 morts, 2,000 familles environ demandent des concessions perpétuelles. Eh bien ! non-seulement ces 2,000 familles ne pourraient pas payer 800 fr., mais, pour se procurer les 500 francs aujourd'hui nécessaires, elles sont obligées de faire des sacrifices au-dessus de leurs forces.

M. Combes. — C'est exact.

M. Chabert. — C'est un préjugé.

M. Lyon-Alemand. — Il serait indigne du Conseil de spéculer sur les bons sentiments des parents des défunts, qui se gênent déjà beaucoup avec les tarifs actuels.

M. Combes. — Ce sont les morts qui gênent les vivants. (*Bruit, rumeurs.*)

M. Lyon-Alemand. — Messieurs, la question mérite d'être écoutée, je sollicite toute votre attention.

M. Darlot. — Vous ne nous convaincrez pas.

M. Lyon-Alemand. — Nous verrons; j'espère mettre d'accord M. Curé et M. Robinet.

Plusieurs voix. — Oh ! alors ! Très bien ! Très bien !

M. Lyon-Alemand. — M. Curé nous a dit, et je reconnais que cette raison a une certaine valeur, que sur une concession de 500 francs il s'exécute des travaux qui atteignent souvent un chiffre de 8,000 ou 10,000 francs. Frappez ces travaux proportionnellement à leur importance.

M. Darlot. — Le terrain est un luxe comme les travaux.

M. Boué. — Il faudrait d'ailleurs une loi.

M. Lyon-Alemand. — Vous frapperez d'un impôt ceux qui, par vanité ou pour se faire une réclame, érigent des tombeaux de grand prix et vous n'atteindrez pas ceux qui se saignent pour conserver leurs morts.

M. Chabert.— Tout cela, c'est ou orgueil qui n'est digne d'aucun intérêt, ou un préjugé contre lequel il faut réagir.

M. Lyon-Alemand. — Si, sur ces deux mille concessionnaires, un grand nombre est obligé de recourir à tous les moyens et d'engager l'avenir pour trouver les 500 francs que nous leur réclamons aujourd'hui, comment feront-ils pour se procurer 800 francs ? Ils seront obligés d'y renoncer, ce sera pour eux un réel chagrin et pour nous une diminution de recettes au lieu d'une augmentation.

M. Marsoulan. — Moi, Messieurs, je voudrais voir les cimetières supprimés et tout le monde réduit en noir animal. Mais je suis obligé de reconnaître qu'un tombeau représente un travail utile et productif, puisqu'il a fait vivre des ouvriers ; si donc vous le frappez, c'est au travail que vous toucherez.

Si, au contraire, vous vous bornez à imposer la concession, tant mieux. L'achat du terrain est inspiré par la vanité, le plus impérieux des tyrans, et celui qui lui sacrifie 500 francs lui en sacrifiera bien 800 francs.

Peut-être aurez-vous quelques demandes de concessions de moins ; c'est possible, mais vous en aurez tout autant pour les métrages supérieurs à un mètre.

Il y a en matière funéraire des modes comme en toute autre.

Actuellement, les tombeaux sont magnifiques et il faut plus d'un mètre pour les édifier. Leur érection représente le salaire des terrassiers, gravatiers, tailleurs de pierres, sculpteurs, etc., qui y sont employés. Les artistes eux-mêmes y participent ; on ne se contente plus maintenant des flambeaux renversés ou de la colonne d'autrefois; on place des figures et des bustes qui sont de véritables œuvres d'art.

Si vous frappez tout cela, vous frapperez à rebours et toute la charge tombera sur les travailleurs qui vivent de la mort.

Tandis que si vous n'imposez que le métrage, mais le métrage seul, ceux-là seulement qui peuvent le payer seront atteints par l'impôt.

Vous voterez donc l'amendement de M. Curé.

On lui a objecté que les 400,000 francs qu'il procurerait seraient une goutte d'eau. Une goutte d'eau ! Messieurs, demandez donc à la Commission des enfants moralement abandonnés, dont nous nous occupions il y a quelques jours, si 400.000 francs n'auraient pas été pour eux une véritable rivière.

Voix diverses. — Partout !

M. Marsoulan. — Et cette goutte d'eau ne cessera de tomber, cette ressource se renouvellera chaque année et représentera par conséquent l'intérêt d'un capital considérable et cette rente, servie par vanité, sera plus utile aux vivants que le tombeau aux morts.

M. le Rapporteur. — Je suis autant que qui que ce soit partisan de la construction de maisons de retraite, hospices et établissements de bienfaisance. Mais je combats la proposition de M. Curé au nom de la Commission du budget, qui l'a déjà repoussée.

Du reste, entre l'amendement de M. Curé et les propositions de la Commission, il y a une différence ; c'est que M. Curé frappe les petites concessions, tandis que la Commission les exonère, voulant ainsi respecter les sentiments bien connus de la population parisienne envers ses morts.

La Commission du budget double le prix des concessions perpétuelles, mais elle estime qu'on doit maintenir le tarif de 1830 pour la concession de deux mètres, afin de laisser aux familles peu fortunées le moyen de satisfaire au sentiment du respect de leurs morts. Le Conseil, du reste, ne ferait ici que ce qu'il a toujours fait, dégrever les petits pour frapper les grands.

Il est évident que l'augmentation pour les sépultures de 500 francs serait d'une mise en pratique plus difficile que celle qui frapperait les concessions luxueuses, parce que seules les familles riches ou vaniteuses achètent plus de deux mètres.

L'Administration, consultée, a approuvé les conclusions de la Commission et repoussé entièrement l'amendement de M. Curé.

Je vous demande donc, Messieurs, d'adopter les conclusions de votre Commission du budget et de rejeter l'amendement de M. Curé qui, s'il était accepté, frapperait surtout la classe peu aisée de la population et constituerait, je ne crains pas de le dire, une mesure très impopulaire.

M. le Sous-Directeur des Affaires municipales. — L'Administration est complètement d'accord avec la Commission du budget, dont elle accepte les conclusions.

M. le Président. — Messieurs, je mets aux voix l'amendement de M. Curé au 2e projet de délibération. Il y a une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'amendement de M. Curé donne les résultats suivants :

Nombre de votants	49
Majorité absolue	25

Pour..... 22
Contre..... 27

Le Conseil n'a pas adopté l'amendement de M. Curé.

Ont voté pour :

MM. Boué, Cattiaux, Chabert, Collin, Combes, Curé, Cusset, Darlot, Delhomme, Deschamps, Guichard, Levraud, Maillard, Marsoulan, de Ménorval, Mesureur, Piperaud, Santon, Vaillant, Vauthier, Paul Viguier, Voisin.

Ont voté contre :

MM. Armengaud, Georges Berry, Maurice Binder, Chassaing, Chautemps, Cochin, Davoust, Despatys, Després, Dufaure, Dujarrier, Gamard, Jacques, Alfred Lamouroux, Leclerc, Lerolle, Narcisse Leven, Lyon-Alemand, Marius Martin, Mayer, Michelin, Navarre, Réty, Riant, Robinet, Simoneau, Stupuy.

En congé :

MM. Boll, Rouzé.

Excusés :

MM. Braleret, Frère, Hubbard, Songeon.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bartholoni, Cernesson, Delabrousse, Deligny, Depasse, Desmoulins, Gaufrès, Ernest Hamel, Hattat, Hervieux, Jobbé-Duval, Mathé, Millerand, Monteil, Muzet, Patenne, Pichon, Aristide Rey, Reygeal, Rousselle, Ruel, Paul Strauss, Villard.

M. Desprès. — Je dépose l'amendement suivant :

« Considérant que les caveaux de famille constituent une propriété bâtie,

« Le Conseil

« Délibère :

« Il sera établi une taxe de 5 francs par an pour un caveau ou une sépulture construite sur 2 mètres de terrain, une taxe de 10 francs pour un caveau ou une sépulture construite sur 4 mètres de terrain.

« Cette taxe pourra être rachetée par une somme de 100 francs dans le premier cas et de 200 francs dans le second.

Signé : Desprès, Curé, Cattiaux.

M. Collin. — Vous voulez frapper le travail !

M. Lyon-Alemand. — Je demande le renvoi de l'amendement à la Commission.

M. Lerolle. — Qui paiera la taxe, quand les familles seront éteintes?

M. Després. — Je ferai observer que toute propriété bâtie à Paris paie l'impôt. Pourquoi une exception en faveur des caveaux ? Personne d'ailleurs ne protestera contre cette taxe, car elle sera minime pour chacun et la Ville y trouvera une recette importante.

M. Paul Viguier. — Je ne viens pas combattre l'amendement de M. Després, car le principe, à mon avis, en est bon. Mais comme, d'une part, il ne prévoit pas comment la taxe sera acquittée en cas de disparition des familles, et, d'autre part, comme il n'établit pas entre les concessions de 2 mètres et celles de 4 mètres la proportion très progressive qu'il est juste de maintenir et d'augmenter, je demande le renvoi de l'amendement à la Commission. (*Approbation.*)

M. le Rapporteur. — A la 2e Commission, chargée d'examiner les questions relatives aux cimetières. (*Assentiment.*)

Le renvoi de l'amendement de M. Després à la 2e Commission est prononcé.

Le deuxième projet de délibération présenté par la Commission est adopté.

ANNEXE N° 2.

État des surfaces disponibles dans les cimetières affectés aux concessions perpétuelles.

(Situation au 1er novembre 1893.)

CIMETIÈRES	SURFACES DISPONIBLES	NOMBRE de CONCESSIONS de 2 mètres à raison de 4 mètres immobilisés par concession (isolements compris)	MOYENNE DE CONCESSIONS perpétuelles par année	DATE OU IL DEVIENDRA impossible de concéder	OBSERVATIONS
	hect. a. c.				
Est	7 20 »	18,000	600	en 1924 (30 ans)	
Nord	» » »	»	»	»	
Sud	1 58 »	3,950	650	en 1900 (6 ans)	
Batignolles	1 36 »	3,400	200	en 1910 (16 ans)	
Belleville	» 87 »	2,175	15	»	On ne peut prévoir la date où il deviendra impossible de concéder dans ces sept derniers cimetières. Il est évident que lorsque les grands cimetières seront complètement occupés, les demandes de concession se reporteront sur les cimetières où il y aura encore des terrains disponibles. On peut toutefois prévoir, en comptant une moyenne de 1,500 concessions par année, que des concessions perpétuelles pourront encore être délivrées pendant environ 21 ans dans les cimetières intra-muros.
Bercy	» 20 »	500	30	»	
Charonne	» 20 »	500	2	»	
Grenelle	» 25 »	625	6	»	
Saint-Vincent	» 14 »	350	20	»	
Vaugirard	» 55 »	1,375	25	»	
La Villette	» 46 »	1,150	10	»	
TOTAUX	12 81 »	32,025	1,558		

ANNEXE N° 3.

Référé adressé par M. le premier président de la Cour des comptes relatif aux taxes de deuxième ou ultérieure inhumation.

Monsieur le Ministre,

Par référé en date du 9 novembre 1888, j'ai eu l'honneur de vous exposer que, dans un certain nombre de communes où était perçue une taxe supplémentaire, à raison des inhumations nouvelles faites dans des concessions précédemment accordées, aucun prélèvement n'était opéré sur le produit de ces taxes au profit des indigents, alors que, d'après la jurisprudence de la Cour, la répartition devrait être faite entre les communes et les indigents, dans la même proportion que pour les concessions primitivement accordées.

Vous avez bien voulu me répondre, le 27 février 1892, que le département de l'Intérieur se rangeait à l'interprétation de la Cour, en s'appuyant notamment sur les prescriptions de l'ordonnance du 6 décembre 1843 et de la loi du 5 avril 1884, art. 133.

Dans les cimetières appartenant à la ville de Paris, ce sont seulement les concessions pour sépultures perpétuelles qui donnent lieu à un prélèvement au profit des pauvres. Les droits de nouvelles inhumations dans les terrains concédés à perpétuité, aussi bien que le prix des concessions temporaires, sont perçus intégralement au profit de la Ville. Ce mode de procéder est-il bien régulier, tout au moins en ce qui concerne les *droits de nouvelle inhumation ?*

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, Monsieur le Ministre, que la ville de Paris est placée, à l'égard des concessions de terrains dans les cimetières, sous l'application du décret fondamental du 23 prairial an XII et de l'ordonnance du 5 mai 1830, portant approbation du règlement du 8 décembre 1829 ; quant à l'ordonnance du 6 décembre 1843, elle ne s'applique pas aux cimetières de la ville de Paris, ainsi que le déclare expressément l'art. 8.

En ce qui concerne les concessions temporaires, l'ordonnance de 1830, ou plutôt le règlement qu'elle approuve, dispose, art. 4, que le prix demeurera fixé, pour une superficie de 2 mètres, à la somme de 50 francs au profit de la Ville.

Mais le droit à percevoir à l'occasion d'une seconde ou ultérieure inhumation dans des concessions perpétuellea ou trentenaires n'est pas mentionné dans ces textes réglementaires : c'est

par un arrêté préfectoral du 15 ventôse an XIII que ce droit fut d'abord fixé au 20e de la concession perpétuelle ; plus tard, une délibération en date du 28 juillet 1881, approuvée par arrêté du 22 août suivant, fixa la taxe à 25 francs pour toute seconde ou ultérieure inhumation dans une concession perpétuelle, quels que soient l'étendue, le prix ou la date de la concession ou la nature de la sépulture (pleine terre ou caveau).

La minute de l'arrêté préfectoral du 15 ventôse an XIII a été détruite dans l'incendie de l'Hôtel de Ville, en mai 1871, mais il a été mis à la disposition de la Cour un extrait, certifié conforme par le secrétaire général de la préfecture de la Seine, et ainsi conçu :

« Vu les art. 10 et 11 du décret impérial rendu le 23 prairial an XII, sur les sépultures : .

« Le conseiller d'État, préfet de la Seine, arrête ce qui suit :

. . . . . .

« Art. 15. — Lorsque la concession à perpétuité ne sera pas purement personnelle, mais formera en même temps fondation pour la famille, il sera payé à la commune, lors de chaque inhumation d'un membre de la famille dans le terrain de la concession, savoir :

« Quant aux terrains de 1re classe, la somme fixe de 50 francs, et, quant aux terrains de 2e classe, le 20e du prix de la concession primitive. »

De ces termes il ressort que le paiement de la redevance supplémentaire doit être fait à la Ville; mais comment concilier cette prescription avec le principe formel posé par les art. 10 et 11 du décret du 23 prairial an XII auxquels la ville de Paris est soumise aussi bien que les autres communes, articles qui sont visés en tête de l'arrêté dont s'agit et qui consacrent formellement le droit des indigents au partage du produit des concessions perpétuelles ?

Peut-on soutenir qu'il s'agit, dans l'espèce, non pas *d'un prix de concession*, mais *d'une taxe spéciale* exclusivement municipale ? La Cour ne le pense pas.

Les droits dont la perception au profit des communes est autorisée par les lois de finances, conformément aux dispositions du décret organique du 23 prairial an XII et du décret du 18 mai 1806, sur les sépultures, sont de deux sortes : les droits d'*inhumation* et ceux *de concession* de terrains dans les cimetières.

Le droit ou la taxe d'*inhumation* résulte, ainsi que le rappelle le règlement de la Ville (page 255), de l'art. 11 du décret précité de 1806, portant que le transport des morts indigents sera fait décemment et gratuitement, mais que tout autre transport sera assujetti à une taxe fixe destinée à « faire face aux dépenses du service ordinaire », lequel « consiste à faire transporter dans les églises ou temples, ensuite dans les cimetières, les corps des décédés et à les faire inhumer. »

A cette taxe exclusivement municipale se rattachent les taxes d'exhumation et de transport hors des cimetières, mais elle ne laisse aucune place pour l'imposition de droits portant sur l'usage des sépultures privées concédées dans les cimetières.

Ces droits doivent dès lors être assimilés aux droits de *concession* de terrains dans les cimetières, et c'est en effet dans cette classe de produits que les rangent le règlement de comptabilité

de la ville de Paris (page 265) et les budgets, sous le titre de : Droits de secondes inhumations dans les terrains concédés à perpétuité.

En plus et spécialement pour la ville de Paris, les termes même de l'arrêté préfectoral du 15 ventôse an XIII rappelés ci-dessus semblent bien rattacher à la concession primitivement accordée et formant fondation pour la famille les inhumations faites par la suite dans le même terrain.

La concession d'un emplacement dans le cimetière communal ne confère pas d'ailleurs un droit de propriété communale, une place distincte et séparée. Dès lors, il est logique que chaque sépulture nouvelle entraîne le paiement d'un nouveau droit, et il paraît juste que si la commune retire quelque profit d'une perception complémentaire, les établissements hospitaliers y participent dans la même mesure que pour la concession primitive.

Cette opinion ayant été adoptée aussi bien par la Cour que par le département de l'Intérieur, en ce qui concerne les autres communes, peut-être, Monsieur le Ministre, jugerez-vous équitable et conforme aux principes d'appliquer la même jurisprudence à la ville de Paris.

La Cour espère que vous voudrez bien lui faire connaître votre sentiment sur la question qu'elle vous soumet et la tenir au courant de la suite donnée au présent référé.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération et de mon respect.

Paris, le 7 août 1893.

Le sénateur, premier président de la Cour des comptes,

Signé : HUMBERT.

Pour copie conforme :

Le directeur des Finances,

Signé : DELCAMP.

ANNEXE N° 4.

Lettre de M. le ministre de l'Intérieur relative aux taxes de 2e ou ultérieure inhumation.

Monsieur le Préfet,

Par un référé du 7 août courant, la Cour des comptes a signalé à mon attention ce fait que, dans les cimetières appartenant à la ville de Paris, les droits de nouvelles inhumations dans des terrains concédés à perpétuité sont perçus intégralement au profit de la Ville conformément à un arrêté préfectoral du 15 ventôse an XIII.

Ce mode de procéder est en contradiction avec les articles 10 et 11 du décret du 23 prairial an XII, auxquels la ville de Paris est soumise aussi bien que les autres communes et qui consacrent formellement le droit des indigents au partage du produit des concessions perpétuelles.

Ainsi que la Cour le fait remarquer, les taxes dont la perception au profit des communes est autorisée par les lois de finances, conformément aux dispositions des décrets du 23 prairial an XII et du 18 mai 1806, sont de deux sortes : les droits d'inhumation et ceux de concessions de terrains dans les cimetières.

Les premiers sont destinés à faire face aux frais du transport et de l'inhumation des corps des personnes décédées ainsi qu'à ceux d'exhumation et de transport hors des cimetières. Les pauvres ne participent pas au produit de ces taxes.

Mais les droits de seconde ou ultérieure inhumation ne rentrent pas dans cette première catégorie de taxes. Elles portent sur l'usage des sépultures privées concédées dans les cimetières et doivent être assimilées aux droits de concession de terrains dans les cimetières, et c'est en effet dans cette classe de produits que les rangent les règlements de comptabilité de la ville de Paris et les budgets.

Les établissements hospitaliers doivent donc avoir part à la recette dans la même mesure que pour la concession primitive.

Je vous prie, en conséquence, de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser la situation signalée par la Cour des comptes.

Veuillez me faire connaître la suite que vous aurez donnée aux présentes instructions afin que je sois en mesure de répondre au référé de M. le premier président Humbert.

Je vous prie de me retourner avec votre rapport ce référé, que je vous communique ci-joint.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,

Le conseiller d'État, directeur,

Signé : MASTIER.

Pour copie conforme :

Le directeur des Finances,

Signé : DELCAMP.

ANNEXE N° 5.

Part supplémentaire à recouvrer par l'Assistance publique du fait des taxes nouvelles à percevoir dans les cimetières.

Part sur l'augmentation des 1er et 2e mètres dans les concessions perpétuelles.	72.000	»
— dans les mètres supérieurs.....	15.000	»
— dans les 50 centimètres des concessions de 1re ligne.....	3.000	»
— sur les droits de 2e ou ultérieure inhumation.....	72.000	»
— sur la transformation des concessions trentenaires en perpétuelles.....	24.000	»
Total.....	186.500	»

Il faut, d'autre part, tenir compte de la perte qui résultera de la substitution, dans les cimetières *extra-muros*, des concessions conditionnelles aux concessions trentenaires.

La prévision de recettes pour la Ville, de ce chef, est de 63,800 francs au lieu de 153,120 fr., soit une perte pour la Ville de 89,320 francs, et pour l'Assistance publique de 22,330 francs.

Résumé.

Gain pour l'Assistance publique.....	186.500	»
Perte —	22.330	»
Bénéfice net de l'Assistance publique.....	164.170	»

1280. — Imprimerse municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Léopold Bellan, *au nom de la 4e Commission* (1), *sur un mémoire introduit par l'Administration et demandant la création de trois emplois de remplaçantes dans les cours de coupe des écoles publiques de la ville de Paris.*

Messieurs,

La coupe est un art des plus anciens ; les Grecs et les Romains la pratiquaient : c'est peut-être là le secret de l'élégance de leurs amples tuniques. Jusqu'au XVIIe siècle la coupe fut l'apanage exclusif des tailleurs ; vers cette époque les maîtresses couturières furent autorisées, par décret, à tailler des robes, à l'exception des corps ou corsages.

Les tailleurs, qui conservaient seuls la confection, prenaient alors 6 mesures pour tracer le patron du corps. Ces mesures sont à peu de chose près celles indiquées présentement dans les cours de coupe actuels.

La Révolution française qui abolit tous les privilèges permit aux couturières de confectionner, c'est-à-dire de tailler (entendez faire les patrons) tous les vêtements de femmes, à l'exception toutefois des robes d'amazones qui restèrent et sont encore ainsi que les jaquettes la spécialité des tailleurs.

De nos jours la coupe s'est vulgarisée ; dans nos écoles elle est en honneur et

(1) La 4e Commission (*Enseignement—Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

plusieurs pays, suivant notre exemple, l'ont fait entrer dans leur programme d'enseignement. Nous ne citerons pour mémoire que la Belgique, qui impose cet enseignement même dans ses écoles rurales, et le nombre est grand des étrangers qui viennent à Paris étudier l'organisation de nos cours pour la transplanter chez eux.

Tandis que la femme ne pratiquait guère dans la confection de ses vêtements que le chiffonnage, l'homme a toujours cherché à soumettre la coupe à des règles générales et immuables qui lui permirent de la transmettre aux générations par l'enseignement. Elle fut élevée à la hauteur d'une institution, d'un métier, et devint pour ces derniers une grande source de revenus.

Eux seuls avaient la spécialité, connaissaient le secret de la confection des patrons élégants et les femmes étaient obligées de s'adresser à eux toutes les fois qu'elles avaient besoin de ces patrons. Cette infériorité des femmes ne pouvait pas manquer un jour d'éveiller l'amour-propre de quelques-unes d'entre elles ; elles se dirent qu'avec les mêmes atouts en mains elles pourraient aboutir aux mêmes résultats, car il est évident que le patron va d'autant mieux qu'il est fait sur les mesures mêmes de la personne à habiller, tout naturellement l'idée de s'initier aux secrets de cet art leur vint ; lorsque plusieurs furent instruites elles n'eurent qu'une idée, en faire profiter leurs confrères du même sexe : l'enseignement de la coupe dans les écoles de filles était créé.

Les gens compétents qui s'intéressent à l'enseignement sous quelque forme qu'il se présente ne pouvaient manquer d'applaudir à cette émancipation de la femme, émancipation qui par parenthèse en vaut bien d'autres et leur est même préférable puisqu'elle consiste à revendiquer le droit d'habiller les siens.

Et, en effet, la femme avait là un nouveau moyen d'existence, elle pouvait se suffire à elle-même dans l'exercice de cette nouvelle profession, elle cessait d'être une machine, pour devenir quelqu'un agissant scientifiquement et intelligemment avec le concours d'idées générales bien arrêtées; et même cet art de la coupe pouvait avoir un renouveau, puisqu'elle ajoutait à la science conquise à l'homme, le concours de l'élégance et de la grâce naturelles qui appartiennent à la femme.

Jusqu'en 1885, la couture seule faisait partie du programme des écoles primaires, on y apprenait des points de couture sur des pièces d'étoffe inutilisées, travail sans aucune variété, par conséquent ennuyeux pour les enfants et qui ne développait en rien leur initiative. Ce n'est que vers cette date, que le VIIe et le IXe arrondissements créèrent des cours de coupe et d'assemblage dont le but était d'ajouter au petit bagage de nos élèves de nouvelles connaissances, tout en utilisant celles déjà acquises en couture.

On n'apprend en effet à coudre que dans le but de réparer les objets hors d'état

de service ou d'en confectionner de nouveaux. Or, le raccommodage ne se compose pas seulement de reprises, de pièces et de ravaudages ; il consiste aussi à renouveler, à raccourcir ou à agrandir les parties d'un vêtement que l'usure a détériorées ou qui ne va pas. Il est impossible de bien faire ces réparations si l'on ne sait pas construire le vêtement lui-même.

L'étude de la coupe est donc indispensable à la jeune fille qui veut réparer le linge et les vêtements de sa famille et confectionner des vêtements simples et ceux des siens. Cet enseignement développe chez elle le goût des travaux manuels, l'habileté des mains, l'habitude de la symétrie de l'arrangement, toutes les qualités qui lui sont nécessaires pour embrasser une profession manuelle quelconque. Enfin, pour celle qui veut devenir couturière, l'étude de la coupe diminue le plus souvent d'un an le temps consacré à l'apprentissage et lui permet de gagner promptement un petit salaire et d'être employée de suite aux travaux de couture qu'elle est capable d'exécuter, au lieu d'être utilisée par ses patronnes aux travaux du ménage et aux commissions souvent dangereuses au point de vue moral.

Et la preuve qu'en rapportant dans ce sens nous sommes bien en communion d'idées avec la classe ouvrière, c'est que dans le XIe arrondissement la Société des chauffeurs-mécaniciens a fondé un prix annuel de 100 francs pour l'élève qui a obtenu le plus grand nombre de points aux épreuves de coupe du certificat d'études. Citons encore M. Gaildraud, l'ancien maire du VIIe arrondissement, qui a fondé un prix annuel de 50 francs en faveur de l'élève dudit arrondissement qui réussit le mieux dans le concours de coupe ; de même dans le IXe arrondissement, une machine à coudre est offerte tous les ans à l'élève jugée la plus apte aux travaux de confection.

Nous pensons qu'il est intéressant de joindre à ce rapport un tableau (annexe A) des résultats obtenus dans les principaux cours des écoles de la ville de Paris. Ce tableau montrera clairement de quels avantages réels jouissent les jeunes filles ayant obtenu de bonnes notes dans les cours de coupe de nos écoles primaires.

Dans un second tableau (annexe B) on trouvera la liste des objets, au nombre de 6,000 environ, confectionnés par quelques cours de coupe des écoles élémentaires pendant l'année scolaire 1892-93.

Il est utile de faire remarquer que les achats d'étoffes et des fournitures nécessaires à la confection des objets portés dans ce tableau sont faits au moyen de l'abonnement de 0 fr. 50 c. par trimestre et par élève aux cours de coupe.

Ces objets consistent en brassières, béguins, bavettes, tabliers, robes d'enfants, que les jeunes élèves des cours de coupe confectionnent entièrement pour être offerts à des crèches, dispensaires et à des familles nécessiteuses. Et cette grande

quantité d'objets sortant de nos écoles vient bien à l'appui de l'idée que nous émettions dans le corps de ce rapport, à savoir que la coupe développe l'initiative de ces futures petites mères de famille, et, pour montrer combien elles se passionnent à ces petits vêtements qui ont été coupés, assemblés, cousus par elles, qui en un mot sont leur « création », nous citerons quantité d'entre elles qui profitent de leurs récréations pour faire de la dentelle au crochet destinée à les orner.

La coupe aurait, je crois, gagné son procès si elle n'était considérée que comme un stimulant de la solidarité que nous n'encouragerons jamais assez chez la jeunesse républicaine.

Mais comme nous avons démontré de plus qu'elle est chose utile, que pour elle on ne néglige ni raccommodages, ni reprises, et, qu'au contraire, elle aide à la perfection de ces travaux, nous pensons qu'il est utile de former un vœu tendant à ce que l'enseignement de cet art soit continué dans nos écoles primaires et que l'on donne une sanction aux propositions qui nous sont faites par l'Administration d'apporter quelques changements qui lui semblent nécessaires pour la bonne organisation des remplacements.

En conséquence,

Votre 4e Commission vous propose, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant.

Paris, le 5 décembre 1893.

Le rapporteur,
LÉOPOLD BELLAN.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 8 juillet 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui propose d'apporter des modifications dans le cadre des remplaçantes chargées d'assurer le service des cours de coupe dans les écoles publiques de filles de la ville de Paris,

Délibère :

Il y a lieu de créer à partir du 1er janvier 1894 trois emplois de remplaçantes au traitement fixe et annuel de 600 francs pour l'enseignement de la coupe dans les écoles publiques de la ville de Paris.

La dépense résultant de la création de ces trois emplois pour l'année 1894, soit 1,800 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chap. 19, art. 16, n° 6, P. E. du budget municipal de l'exercice 1894.

ANNEXE A.

Résultats obtenus dans quelques cours de coupe des écoles de la ville de Paris.

Ier arrondissement. — Rue d'Argenteuil.

8 élèves : Chaudron (Angèle), Martin (Henriette), Danis (Céline), Mortuelle (Léontine), Huguenet (Adèle), Verdez (Jeanne), Champs (Jeanne), Milhomme (Marie), placées chez des couturières ont été employées immédiatement comme « petites mains ».

IIe arrondissement. — Rue de la Jussienne.

5 élèves : Geindre (Louise), Ducret (Angèle), Prévost (Élise), Balon (Juliette), Linsolas (Alice), ont vu réduire à 18 mois la durée de leur apprentissage.

IIe arrondissement. — Rue Saint-Denis.

4 élèves : Favier (Hélène), Ollivier (Alphonse), Richard (Louisa), Mouchebœuf (Claire), ont gagné de suite et 9 autres ont vu diminuer le temps de leur apprentissage.

IXe arrondissement. — Rue Blanche.

1 élève : Bourgeois (Jeanne), a vu réduire la durée de son apprentissage à 1 an.

Xe arrondissement. — Rue de Belzunce.

9 élèves : Hersch (J.), Lagarde (G.), Machenaud (A.), Bonnaventure (L.), Ialadis (M.), Delorme (J.), Roursberger (M.), Bruley (L.), Rey-Golliet (J.), placées chez des couturières, ont gagné de suite.

XIIe arrondissement. — Rue d'Aligre.

2 élèves gagnent immédiatement 1 fr. 25 c. par jour.

XVe arrondissement. — Rue des Volontaires.

Toutes les élèves de ces écoles placées chez des couturières ont obtenu une réduction d'un an et même de 18 mois sur la durée de leur apprentissage.

XVIIIe arrondissement. — Rue Cavé.

Malherbe (Blanche), apprentissage réduit à 18 mois.

Hesse (Marie), a son déjeuner.

Leblay (Jeanne), gagne 3 francs par semaine.

XIXe arrondissement. — Rue de Tanger.

1 élève : Vavasseur (Albertine), ne fera que 6 mois d'apprentissage et gagne 0 fr. 50 c. par jour.

1 autre : Nicolardot (Alice), ne fera que 6 mois et gagne immédiatement 1 franc par jour.

ANNEXE B.

Liste des objets confectionnés par les élèves de quelques cours de coupe des écoles élémentaires pendant l'année scolaire 1892-1893.

Ier arrondissement. — Rue Molière.

50 brassières, 30 bavettes, 60 bonnets, 20 tabliers, 30 pantalons, 10 robes d'enfants, distribués à la crèche et au dispensaire de l'arrondissement.

Rue d'Argenteuil.

5 robes de jeunes filles, 44 béguins, 42 brassières, 31 bavettes, donnés à la crèche de l'arrondissement.

IIe arrondissement. — Rue Saint-Denis.

15 robes d'enfants et de fillettes, données aux élèves de l'école; 56 béguins, 24 brassières-chemises, 60 brassières, 17 bavettes, 8 couches-culottes, 2 chemises, donnés aux crèches et aux dispensaires de l'arrondissement.

IIIe arrondissement. — Rue de Sévigné. — Cours complémentaire (redoublantes).

20 objets layette donnés à la crèche, robes et manteaux refaits et transformés au cours de coupe donnés à des enfants de l'école.

VIe arrondissement. — Rue Saint-Benoît. — Cours complémentaire (redoublantes).

11 robes, 152 brassières, 85 bavoirs, 100 béguins, 6 couches-culottes, 9 chemises, 2 tabliers, donnés à la crèche.

VIIe arrondissement. — Avenue de la Motte-Picquet. — Cours complémentaire (redoublantes).

18 chemises, 23 brassières flanelle, 1 brassière piqué, 37 béguins toile, 12 béguins piqué, 3 robes d'enfants, 1 chemise d'enfant, donnés à des familles nécessiteuses.

IXe arrondissement. — Rue Blanche. — Cours complémentaire.

12 bavettes, 16 béguins, 6 béguins piqué, 6 béguins toile, 18 brassières flanelle, 12 brassières toile, donnés à la pouponnière de Rueil.

Xe arrondissement. — Rue de Belzunce. — Cours complémentaire (redoublantes).

4 brassières piqué, 4 robes d'enfants (3 à 4 ans), 4 robes d'enfants (6 à 9 ans), 72 brassières toile, 60 brassières flanelle, 84 brassières piqué, 96 brassières piqué, 10 bonnets, 35 béguins, 36 chemises (3 ans), 36 pantalons (3 ans), 25 robes de dessous, 25 tabliers d'enfants, donnés à la crèche du Xe arrondissement.

Réparations, raccommodage des vêtements suivants :

5 manteaux, 10 robes et jupons, 5 jaquettes d'enfants, grand nombre d'objets de lingerie, chemises, jupons, camisoles, donnés à des élèves de l'école.

Xe arrondissement. — Rue de Chabrol. — Cours complémentaire (redoublantes).

25 brassières flanelle, 27 brassières calicot, 50 béguins flanelle, 45 béguins toile, 45 bavoirs piqué, donnés à la crèche du Xe arrondissement et aux familles nécessiteuses.

XIe arrondissement. — Rue Amelot. — Cours complémentaire (redoublantes).

32 cache-corsets, 40 brassières flanelle, 45 béguins, 45 bavettes, donnés à la Société pour l'allaitement maternel et à la crèche.

Avenue Parmentier. — Cours complémentaire (redoublantes).

72 bavoirs piqués, 51 brassières toile, 45 brassières flanelle, 25 brassières piqué, 5 pantalons de fillettes, donnés à la crèche de l'arrondissement.

XIIe arrondissement. — Rue d'Aligre. — Cours complémentaire (redoublantes).

4 robes pour jeunes filles de 8 à 10 ans, 36 brassières flanelle, 38 brassières piqué, 36 brassières molletonné, 36 brassières calicot, 60 bavettes piqué, 60 béguins piqué, donnés à des enfants de l'école et à la crèche du XIIe arrondissement.

Rue Bignon. — Cours complémentaire (redoublantes).

106 bavoirs, 81 brassières, 73 béguins, 15 brassières, 12 bavoirs, 20 béguins, donnés à la crèche de Picpus et à plusieurs mères nécessiteuses.

XIIIe arrondissement. — Rue de Tolbiac. — Cours complémentaire (redoublantes).

76 brassières toiles, 66 brassières flanelle, 7 brassières piqué, 152 béguins, 9 bonnets, 161 bavettes, donnés à la crèche laïque du passage Ricaut ;

38 cache-corsets, donnés aux élèves qui les ont faits ;

38 pantalons pour enfants de 3 à 4 ans et 38 pantalons pour enfants de 8 à 9 ans, donnés aux élèves des cours complémentaires de l'école.

XIVe arrondissement. — Place de Montrouge. — Cours complémentaire (redoublantes).

125 brassières, 125 béguins, 120 bavettes, donnés à la mairie pour les crèches.

XVe arrondissement. — Rue des Volontaires. — Cours complémentaire (redoublantes).

43 béguins toile, 35 béguins flanelle, 107 chemises, 57 brassières flanelle, 55 brassières piqué, 63 bavoirs, donnés aux deux crèches du XVe arrondissement ;

2 robes fillettes, 2 robes jeunes filles, 5 tabliers, 8 pantalons, 20 cache-corsets, donnés aux élèves de l'école.

XVIIIe arrondissement. — Rue Cavé. — Cours complémentaire (redoublantes).

16 cache-corsets, 2 tabliers, 2 robes, 2 camisoles, 2 chemises faites sur des mesures des élèves de l'école.

60 brassières toile, 50 brassières flanelle, 75 bavettes, 30 brassières piqué, 55 béguins toile, 20 béguins flanelle, 2 couches-culottes, donnés aux crèches et aux familles nécessiteuses.

XVIIIe arrondissement. — Rue Antoinette. — Cours complémentaire (redoublantes).

60 béguins, 60 bavoirs, 100 brassières, donnés aux crèches de l'arrondissement ;

60 cache-corsets, donnés aux élèves de l'école.

XIXe arrondissement. — Rue Bolivar. — Cours complémentaire (redoublantes).

12 robes d'enfants, 12 tabliers d'enfants, 50 béguins, 100 brassières, 60 bavoirs, 6 couches-culottes, 5 cache-langes donnés aux crèches et aux élèves de l'école.

XIXe arrondissement. — Rue de Tanger. — Cours complémentaires (redoublantes).

6 corsages, 1 robe, 10 pantalons, 4 chemises, 3 jupons d'enfants, 10 béguins toile, 5 béguins flanelle, 30 bonnets piqué, 35 brassières percale, 43 brassières toile, 38 brassières flanelle, donnés aux élèves de l'école et à des familles nécessiteuses.

XIXe arrondissement. — Rue Tandou. — Cours complémentaire (redoublantes).

10 robes d'enfants, 10 tabliers, 10 capelines, 100 brassières, 100 chemises-brassières, 75 bavettes, donnés à la crèche et à des parents nécessiteux.

XXe arrondissement. — Rue Sorbier. — Cours complémentaire (redoublantes).

14 robes, 6 chemises, 24 brassières, 24 bonnets, 24 bavoirs, 6 chemises flanelle, 18 chemises d'enfants de 3 ans, 60 brassières coton, 24 brassières flanelle, 16 tabliers, 8 robes d'indienne, 36 bonnets, donnés aux crèches du XXe arrondissement.

1282. — Imprimerie municipale, Hôtel-de-Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Lampué, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget, sur les art. 12, 13, 14 et 22 du chap. XVIII* (Bourses aux Écoles de droit, de médecine et de pharmacie); *sur l'art. 9 du chap. XXIII des Recettes, et sur les art. 4, 28 à 31, 34, 46 et 47, 77 à 80 du chap. XIX des Dépenses* (Vaccination dans les écoles communales; écoles Germain-Pilon, Bernard-Palissy, Lavoisier et Estienne).

Chap. XVIII.

Art. 12 (page 376). — *Bourses à l'École de droit.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 6.000 »

Depuis 1884, en vertu d'une délibération du 1er août de la dite année, le Conseil municipal inscrit au budget de chaque exercice, en faveur de l'École de droit, une subvention de 6,000 francs dont le mode d'emploi a été réglementé par délibération ultérieure du Conseil en date du 28 décembre 1887.

Aux termes de cette délibération, cette subvention de 6,000 francs dont la

(1) La 4e Sous-commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierré Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Pipéraud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

répartition est faite, chaque année, par le Conseil municipal, est applicable principalement à l'allocation de bourses d'études de 1,200 francs chacune.

Exceptionnellement, à l'allocation de bourses de voyage dont le montant est fixé dans chaque cas particulier par décision du Conseil.

Ces bourses d'études ou de voyage ne peuvent être accordées qu'aux jeunes gens nés soit à Paris, soit dans le département de la Seine, ou dont les familles y sont domiciliées depuis cinq ans au moins; elles le sont de préférence, à égalité de titres, aux candidats dont la famille y est domiciliée depuis plus longtemps.

Bourses d'études.

Les bourses d'études sont attribuées par le Conseil municipal, sur la proposition de la Faculté de droit, aux élèves ayant suivi les cours depuis un an au moins et ayant obtenu des notes satisfaisantes aux examens de l'année précédente.

A titre exceptionnel, une fraction de bourse d'études peut être accordée à des élèves de première année.

Bourses de voyage.

Les bourses de voyage se divisent en deux catégories : les bourses de voyages d'études, accordées aux aspirants au doctorat, et les bourses de voyages de recherches accordées, sur le vu d'un programme, aux docteurs reçus depuis moins de quatre ans.

Les unes et les autres sont données sur la proposition de la Faculté par le Conseil municipal, qui en fixe le montant.

Art. 13 (page 378). — *Bourses à l'École de médecine.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	6.000 »

La subvention de 6,000 francs allouée aux élèves de l'École de médecine a figuré pour la première fois au budget de 1887.

Le mode d'emploi en a été réglementé par la même délibération et dans la même forme que celle concernant la subvention accordée aux élèves de l'École de droit.

Art. 14. — *Bourses à l'École supérieure de pharmacie.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 3.000 »

Ce crédit est, chaque année, réparti par le Conseil municipal sous forme de bourses d'études de 1,200 francs.

Pas d'observation.

Art. 22 (page 380). — *Allocation d'une bourse d'études à M. Dauriac, interne à l'hôpital de Bicêtre.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 1.200 »

Le Conseil, par délibération du 20 juillet 1892, a accordé cette subvention pendant quatre ans.

CHAP. XIX.

Art. 4 (page 382). — *Revaccination des élèves des écoles communales.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 4.000 »

Pas d'observation.

Art. 28 (page 398). — *École Germain-Pilon.*

L'école Germain-Pilon comprend deux écoles distinctes, l'école du jour, l'école du soir ; à l'école du jour, la durée des études est de 3 ans ; la bonne tenue et le travail assidu sont les règles de la maison.

Les élèves entrent à 8 heures du matin et vont déjeuner à 11 heures. Rentrés à 1 heure, ils restent jusqu'à 4 heures la première année et jusqu'à 5 et même 6 heures quelquefois, la 2e et 3e année.

L'école a pour but de préparer des élèves pour toutes les industries d'art qui ont le dessin pour base.

La nomenclature de ces industries est donnée par le décret du 29 novembre 1889,

qui institue un concours à la suite duquel peuvent être dispensés de deux années du service les jeunes gens qui ont obtenu les meilleures notes.

L'école se propose de former des apprentis pour toutes ces industries d'art, et sinon de supprimer complètement l'apprentissage, du moins d'en abréger considérablement la durée; chaque année passée à l'école équivaut au moins à une année passée dans l'atelier.

L'école a surtout pour but de maintenir et d'élever le niveau de nos industries d'art ; aussi les élèves ne sont-ils admis à passer en 2e année qu'après un concours constatant qu'ils ont les aptitudes nécessaires.

Pendant les deux dernières années les élèves sont exercés à tous les travaux qui peuvent développer leur goût et leurs facultés créatrices.

L'exposition annuelle des travaux des élèves qui se fait à l'Hôtel de Ville, exposition rigoureusement sincère, c'est-à-dire que nul dessin ne porte les traces des retouches du professeur, prouve surabondamment que cette école remplit bien le but que s'est proposé le Conseil municipal en la fondant.

Presque tous les élèves sont placés au sortir de l'école ; quelques-uns vont suivre les cours de l'école Bernard-Palissy, entrent dans les ateliers qui y sont annexés, et ne tardent pas à y prendre le premier rang.

L'école du soir est divisée en deux sections : cours élémentaire, cours supérieur ; ces cours ont lieu tous les soirs de 8 à 10 heures ; plus de 200 élèves y sont inscrits, plus de 120 les suivent assidûment ; on n'est admis à les suivre qu'à partir de l'âge de 15 ans.

Le cours élémentaire comprend un grand nombre d'apprentis ; le cours supérieur est fréquenté par d'anciens élèves ou par des ouvriers qui désirent s'instruire ou se perfectionner dans leur profession, les mêmes professeurs y enseignent les mêmes matières qu'à l'école du jour ; mais les élèves sont libres de suivre les leçons qui sont le plus appropriées à la profession qu'ils exercent; toutefois le cours de géométrie est obligatoire pour tous les élèves du cours élémentaire.

Budget pour l'exercice 1894.

Art. 28. — Personnel	39.300	»
Art. 29. — Matériel	15.200	»

Dépenses dont voici le sous-détail :

Le personnel enseignant est rétribué à raison de 250 francs par an, pour une

heure de leçon par semaine ; c'est sur cette base que sont établis tous les traitements fixes et toutes les indemnités supplémentaires.

Le budget de l'école préparé pendant l'année 1892 avait été fixé pour l'exercice 1893 à la somme de 48,000 francs, il a été porté à 54,500 francs par des crédits supplémentaires, vu l'augmentation considérable du nombre d'élèves survenue en octobre 1892, augmentation qui s'est mainten uencoree cette année-ci.

L'exposé des motifs présenté à l'appui de la demande de crédits supplémentaires votés par le Conseil municipal le 26 juin 1893, sur l'avis conforme de la commission de surveillance en date du 7 février 1893, explique en détail les raisons de cette augmentation et peut encore servir de base à l'établissement du budget définitif de 1894, les circonstances n'ayant pas changé.

En résumé les élèves qui fréquentent les cours de l'école Germain-Pilon sont au nombre de 92 pour le jour et de 140 pour le soir. Total 232 élèves, dont la dépense moyenne par élève est de 240 francs par an.

J'ajouterai que le Conseil invite le directeur à surveiller étroitement et à réduire dans le cours de l'exercice les primes d'encouragement, de façon à en rendre la suppression possible dans le prochain budget.

Art. 28. — *Personnel.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	39.300	»

Art. 29. — *Matériel.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	15.200	»

Personnel.

Personnel administratif :

Directeur de l'école.....	6.000	»
Surveillant général bibliothécaire.....	3.000	»
Id. des cours du jour et du soir	2.000	»
Id. id.	2.000	»
Total (*à reporter*).....	13.000	»

Report.....		13.000 »
Personnel enseignant :		
Professeur de dessin.....	3.500 »	
Id. de sculpture.....	4.000 »	
Id. d'ameublement.....	2.500 »	
Id. d'analyse des styles et composition..	2.000 »	
Id. de géométrie.....	2.000 »	
Id. de dessin.....	3.500 »	
Id. de sculpture.....	2.500 »	
Id. d'histoire de l'art.....	1.500 »	
Id. d'aquarelle.....	875 »	
Id. de lavis.....	750 »	
	23.125 »	23.125 »
Personnel de service :		
Concierge faisant fonction d'homme de service.....		1.300 »
Dépenses imprévues :		
Indemnités pour travaux supplémentaires.....		1.875 »
Total.....		39.300 »

Le budget est le même que le budget de 1893 augmenté des crédits supplémentaires votés le 26 juin par le Conseil municipal.

Matériel.

1° Entretien et réparation du matériel.....	500 »
2° Achat de modèles et d'ouvrages pour la bibliothèque.....	1.000 »
3° Fournitures diverses.....	1.000 »
4° Éclairage et chauffage.....	700 »
5° Imprimés, timbres et fournitures de bureau.....	500 »
6° Dépenses imprévues.....	1.500 »
7° Récompenses et frais d'exposition.....	2.000 »
8° Primes d'encouragement.....	8.000 »
Total.....	15.200 »

Art. 31 (page 398). — *École Bernard-Palissy.*

Comme à l'école Germain-Pilon, le dessin est la base de l'enseignement à l'école Bernard-Palissy; elle a en plus des ateliers de décoration, dessin sur étoffe, céramique et sculpture, où les élèves mettent en pratique les notions de dessin qu'ils ont reçues là ou dans d'autres écoles.

Art. 30 (p. 398). — *Personnel.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 51.350 »

Augmentation sur le budget de 1893 de 4,600 francs pour création d'emplois et augmentation de traitements.

Art. 31 (page 398). — *Matériel.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 18.400 »

Augmentation, 2,800 francs, résultant d'un plus grand nombre d'élèves.

Art. 34 (page 400). — *Bourses pour les écoles Bernard-Palissy et Germain-Pilon.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.400 »

Par délibérations du 2 décembre, du 20 juillet 1892 et du 19 juin 1893, le Conseil a accordé les bourses suivantes :

Thévenin, élève de Germain-Pilon	800	»
Weiss, id.	300	»
Thomas, élève de Bernard-Palissy	300	»

Au dernier moment, l'Administration, sur la proposition de la Commission de surveillance, a introduit deux nouvelles demandes de bourse pour les élèves Israel et Guinebert, ce qui élève le crédit de 950 francs et le porte au total de 2,300 fr.

Art. 46 (p. 408). — *École Lavoisier. — Personnel.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 160.950 »

Augmentation sur le budget de 1893, 3,250 francs, provenant de l'augmentation triennale de certains professeurs.

Cette école Lavoisier fut la première création de la ville de Paris; elle fut établie provisoirement dans de vieux bâtiments peu solides et mal agencés pour un bon enseignement; ce qui n'était que vieux à la création de l'école est aujourd'hui dans un état lamentable; on a dû étayer un escalier qui faiblissait et on a dû étayer quelques plafonds; le rapporteur tient à mettre sa responsabilité à couvert en signalant ce dangereux état de choses, dangereux non seulement pour la sécurité de nos enfants dans cette maison, mais dangereux encore parce que les classes sont mal éclairées, sont humides et n'ont pas le cube d'air nécessaire.

Tous ces étais prennent la place de quarante élèves dans des salles qui étaient déjà trop petites; cette année-ci l'embarras est encore plus grand, car le nombre d'élèves s'est accru de soixante-neuf.

Je signale ces graves inconvénients, me réservant de faire, dans les premières séances de l'année prochaine, une proposition de reconstruction de ladite école.

Art. 47 (page 408). — *École Lavoisier. — Matériel.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 22.050 »

Augmentation de 250 francs, insuffisante probablement étant donné que les élèves sont plus nombreux que les années précédentes.

Ecole Estienne, 14, rue Vauquelin.

RECETTES.

Chap. XXIII.

Art. 9 (page 118). — *École municipale Estienne.*

Recettes prévues pour 1893..... 5.000 »

Recettes à prévoir pour 1894..... 6.000 »

Augmentation : 1.000 francs.

L'Administration proposait pour 1894 une recette de 6,000 francs, que la Commission a accepté.

DÉPENSES.

Chap. XIX.

Art. 77 (page 426).— *École municipale Estienne.*

De toutes les écoles fondées par la ville de Paris, l'école Estienne est celle qui a soulevé les plus graves et les plus nombreuses récriminations; les critiques les plus inconsidérées lui sont venues de toutes parts; soit malveillance, soit ignorance, on a feint de confondre l'œuvre du Conseil municipal, qui est de tous points excellente, avec l'homme qui était chargé de la diriger à ses débuts; dans sa séance du 16 novembre 1891, le Conseil municipal a qualifié et jugé comme il convenait ce directeur compromettant.

Malgré les tribulations qu'a subies cette école pendant les premières années de sa fondation, tribulations dues à un manque absolu de jugement et de suite dans la direction, les résultats obtenus dépassent toute espérance; ces résultats, que le tableau qui suit met bien en lumière, sont dus pour une bonne part au nouveau directeur, homme à l'esprit clair et au caractère ferme; peut-être aussi que la Commission n'y est pas tout à fait étrangère.

Sur 57 élèves sortis en août dernier :

1 fait son service militaire;

52 sont placés dans les meilleures conditions;

Les 4 derniers seront placés incessamment.

Je ne saurais passer sous silence le fait suivant tout à la louange de l'enseignement donné à l'école Estienne. En mars dernier, les jeunes Frantz (Hippolyte) et Quidor (Gabriel), élèves de l'atelier de gravure sur cuivre, envoyèrent au salon des Champs-Élysées quelques-uns de leurs premiers essais; tous les deux furent non-seulement reçus, mais Quidor (Gabriel) obtint une mention honorable. Après cela tout éloge est inutile.

Voici un tableau comprenant l'âge, le nom, les cours suivis à l'école, enfin l'adresse de l'atelier où ils travaillent avec le salaire journalier des 52 élèves sortis de l'école :

AGE	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLÈVES	ATELIERS auxquels ILS APPARTENAIENT	MAISON où ILS TRAVAILLENT	ADRESSE de LA MAISON	SALAIRE QUOTIDIEN	OBSERVATIONS
17 a. 3 m..	Amsler (Victor).....	Fonderie typographiq.	Maison Turlot.	128, rue de Rennes.	3 »	
17 a. 2 m..	Belletante (Arthur)...	Composition typograp.	Maison Maulde.	144, rue de Rivoli.	6 50	
19 a. 1 m..	Briand (François)....	Id.	Maison Pochy (*Eclair*).	21, r. Cr.-des-Petits-Ch.	7 »	
17 a. 9 m..	Champflour (Fortuné).	Id.	Imp. des Arts-et-manuf.	12, rue Paul-Lelong.	6 50	
19 a. 10 m..	Coyart (Charles).....	Id.	Maison Turlot.	128, rue de Rennes.	7 »	
19 ans.....	Gallet (Alphonse)....	Id.	Imp. réunies (Quantin).	7, rue Saint-Benoît.	6 50	
17 a. 9 m..	Lenck (Léon).....	Id.	Imp. réunies (Motteroz).	2, rue Mignon.	7 »	
16 a. 9 m..	Marcilly (Armand)...	Id.	Chez son père.	93, rue de Rennes.	chez son père.	
17 a. 1 m..	Werklé (Louis).....	Id.	Maison Maretheux.	1, rue Cassette.	7 »	
16 a. 6 m..	Wetzel (Henri).....	Id.	Maison Turlot.	128, rue de Rennes.	6 »	
17 a. 1 m..	Vanquelin (Armand)..	Clicherie-galvano.	Maison Buisson.	70, rue Bonaparte.	4 »	
16 ans.....	Weiss (Jean).....	Id.	Maison Roger aîné.	9, av. de la Bourdonnais.	3 50	
18 a. 8 m..	Morat (Louis).....	Imprimerie typograp.	Imp. des Arts-et-manuf.	12, rue Paul-Lelong.	4 50	5 fr. à partir de ce jour.
16 a. 9 m..	Boutaire (Anselme)...	Photograp. photograv.	Maison Fescourt.	24, rue Violet.	3 »	Au 1er janvier 4 francs, et plus la nourriture à midi.
21 a. 3 m..	Delorme (Jean).....	Id.	»	»	» »	Fait son service militaire depuis le 10 novembre.
17 a. 6 m..	Ducatez (Albert).....	Id.	Maison Yves.	4 et 6, rue Thévenot.	3 »	
16 a. 3 m..	Bossard (Léon).....	Dessin lithographique.	Maison Renaud.	5, rue de Marseille.	3 »	
17 a. 5 m..	Fleury (Emile).....	Id.	Maison Guesme.	29, rue Bréa.	3 25	
18 a. 4 m..	Geoffroy (Louis).....	Id.	Maison Granger.	61, r. Mons.-le-Prince.	4 »	
18 a. 3 m..	Jeannet (Henri).....	Id.	Maison Gaulard.	avenue du Maine.	3 50	
17 a. 10 m..	Mathieu (Paul).....	Id.	Maison Bourgeois.	5, r. Guy-de-la-Brosse.	2 »	
17 a. 10 m..	Sourliamy (Martin)....	Id.	Maison Nordmann.	18, r. des Quatre-Vents.	3 »	
16 a. 8 m..	Villeneuve (Philibert).	Id.	Maison Champenois.	68, boul. Saint-Michel.	3 75	
15 a. 8 m..	Oswald (Victor).....	Écriture lithographiq.	»	»	» »	
18 a. 1 m..	Bizet (Gaston).....	Gravure sur pierre.	Maison Blitz.	1, rue des Ecoles.	4 »	
17 a. 5 m..	Christophe (Stéphane).	Id.	Journaux *la Plume, la Chronique amusante.*	Id.	3 »	Dessins pour gravure.
18 a. 3 m..	Garet (Emile).....	Id.	Maison Carnès.	10, rue Saint-Sabin.	4 50	
17 a. 5 m..	Lepetit (Camille).....	Id.	Maison Lallemand.	70, r. du F.-St-Martin.	5 »	
17 a. 3 m..	Barré (Paul).....	Imprimerie lithograp.	Maison Parrot et Cie.	12, rue du Delta.	3 50	
16 a. 7 m..	Duveauferrier (Louis).	Id.	Maison Soisson.	45, rue de Fleurus.	3 »	
17 a. 1 m..	Hermann (François)..	Id.	Maison Palyart et fils.	8, rue Georges.	3 »	
17 a. 1 m..	Levelut (Albert).....	Id.	Maison Dupuy et fils.	22, r. des Petits-Hôtels.	4 50	
18 a. 9 m..	Montassier (Gaston)..	Id.	M. Bernard et Ferrand.	15, r. du Grand-Prieuré.	6 »	
16 a. 8 m..	Robert (Pierre).....	Id.	Maison Engelman.	16, rue Nansouty.	4 50	
16 a. 8 m..	Roux (Paul).....	Id.	Maison Dupuy et fils.	22, r. des Petits-Hotels.	4 50	
17 a. 1 m..	Gache (Louis).....	Reliure.	Maison Engel.	91, r. du Cherche-Midi.	3 50	
20 ans.....	Grigny (Paul).....	Id.	Maison Vermorel.	168, rue du Faubourg-Saint-Honoré.	3 50	
19 ans... ...	Guellier (Georges)....	Id.	Maison Lenègre.	11, rue Périer (Grand-Montrouge).	3 50	
18 a. 7 m..	Hermann (Joseph)....	Id.	Maison Engel.	91, r. du Cherche-Midi.	3 50	
17 a. 3 m..	Martin (Louis).....	Id.	Maison Unsworth.	4 *bis*, r. Saint-Sauveur.	3 »	
16 a. 5 m..	Schaeffer (Louis).....	Id.	Maison Engel.	91, r. du Cherche-Midi.	3 50	
16 ans.....	Chevallier (Alphonse).	Dorure sur cuirs.	Mme Leclerc.	47, rue de Grenelle.	1 »	Apprentissage incomplet l'école (malade près d'un année en 1892).
18 a. 6 m..	Jubin (Pierre).....	Id.	»	»	» »	
17 a. 8 m..	Kieffer (Réné).....	Id.	Maison Chambolle.	1, rue du Pont-de-Lodi.	3 »	
18 a. 5 m..	Damy (Alfred).....	Gravure en relief.	Maison Mouchon père.	1, quai Saint-Michel.	4 »	
17 a. 9 m..	Frantz (Hippolyte)...	Gravure sur cuivre.	Ecole de médecine.	»	5 »	Dessins anatomiques (*Admis au salon des Champs Elysées 1893*).
17 a. 6 m..	Gibert (Maurice).....	Id.	»	»	» »	
17 a. 2 m..	Montalescot (Maurice).	Id.	»	»	» »	
16 a. 6 m..	Mosser (Albert).....	Id.	Maison Berton.	Rue des Châtaigniers (Fontenay).	3 »	
18 a. 5 m..	Quidor (Gabriel).....	Id.	Maison Bouasse-Lebel.	29, rue Saint-Sulpice.	5 »	*Admis au salon des Champs Elysées 1893 (Mention honorable)*
18 a. 3 m..	Besançon (Léon).....	Gravure sur bois.	Maison Bazin.	44, avenue du Maine.	» »	Salaire non encore fixé.
17 a. 8 m..	Boizot (Emile).....	Id.	Maison Paumemaker.	2, rue Séguier.	800 fr. par an.	Continuent leurs études dans les mêmes conditions qu'à l'école.
17 a. 3 m..	Groley (Albert).....	Id.	Id.	Id.	400 fr. par an.	
16 a. 6 m..	Maznet (Georges)... .	Id.	Id.	Id.	600 fr. par an.	
16 ans.....	Védier (Gaston)....	Id.	Id.	Id.	400 fr. par an.	
17 a. 9 m..	Blondeau (Paul).....	Imprim. en taille douce.	M. Eudes et Chassepot.	Rue de la Glacière.	3 »	Au 1er janvier prochain ces deux élèves gagneront 4 fr. 50 c. Au 1er avril 1894, 6 francs (lettre de patrons).
17 a. 4 m..	Lagrange (Edouard)..	Id.	Id.	Id.	3 »	

Il résulte de ce tableau synoptique les faits suivants :

1° 57 élèves ont fini au 31 juillet dernier leurs quatre années d'étude. Ils se répartissent ainsi :

1 fondeur, 9 typographes, 2 clicheurs-galvanoplastes, 1 imprimeur-typographe, 3 photograveurs, 7 dessinateurs-chromistes, 1 écrivain-lithographe, 4 graveurs sur pierre, 7 imprimeurs-lithographes, 6 relieurs, 3 doreurs, 1 graveur en relief, 5 graveurs en taille douce, 5 graveurs sur bois, 2 imprimeurs en taille-douce ;

2° L'âge *moyen* de ces 57 élèves est de 17 ans 7 mois ;

3° Le salaire *moyen* de la journée est de 4 francs ;

4° 4 élèves seulement sur 57 ne sont pas à cette date encore placés, mais le seront assurément sous peu.

Nota. — Ne pas perdre de vue que c'est la première promotion sortant de l'école Estienne, fondée en 1889, et que cette période de quatre ans a été parfois sérieusement troublée ; que l'installation scolaire enfin est très imparfaite dans le local provisoire de la rue Vauquelin.

Voici encore vingt-trois lettres ou certificats des divers patrons qui occupent les élèves ci-dessus désignés ; tous ces patrons constatent que ces élèves sont instruits, intelligents, laborieux, actifs, qu'ils sont déjà de bons ouvriers et qu'ils deviendront de véritables artistes dans leurs professions.

En même temps que ces lettres mettront fin à toutes les critiques, elles affirment hautement la bonne orientation de l'école Estienne, elles font l'éloge du directeur ainsi que des brillants professeurs qui l'entourent et qui le secondent si bien ; le Conseil me permettra de féliciter ici et les uns et les autres.

J'ai fait reproduire en annexes un certain nombre d'attestations obtenues par d'anciens élèves.

L'école Estienne fut ouverte à la rue Vauquelin, n° 14, le 18 novembre 1889 ; elle a pour but de faire de véritables artistes de tous les ouvriers qui travaillent dans l'industrie du livre ; cette industrie fléchissait dans notre pays ; comme on vient de le voir, les enfants qui sortiront de cette école sauront la relever et la grandir.

L'école Estienne est un véritable bienfait pour l'art du livre.

Après un concours public, les élèves classés les premiers sont admis à l'école au nombre de 70 environ chaque année.

Les élèves entrent à l'école le matin à 8 heures et demie et n'en sortent qu'à 6 heures du soir ; un déjeûner leur est servi à midi.

L'enseignement se divise en enseignement théorique et en enseignement pratique ; il y a, en outre, des cours du soir qui sont suivis par les apprentis et les ouvriers de toutes les industries du livre.

En 1892, 245 élèves ont suivi les cours du jour et 160 ont suivi les cours du soir, ce qui met la moyenne de la dépense à 503 francs par élève et par an.

L'enseignement théorique comprend des cours de : français, histoire, géographie, sciences physiques et naturelles, calcul, géométrie, comptabilité, écriture, dessin d'ornement, modelage, composition artistique, gymnastique, exercices militaires.

Voici enfin la composition des cours pratiques :

Typographie. — Fonderie de caractères.
Id. Composition.
Id. Clicherie.
Id. Impression.

Lithographie. — Dessin et chromo-litho.
Id. Gravure sur pierre.
Id. Écriture litho.
Id. Autographie.
Id. Impression litho.

Gravure. — Gravure sur bois.
Id. Gravure en taille douce.
Id. Gravure en relief.
Id. Impression en taille douce.

Reliure. — Reliure.
Id. Dorure sur cuirs.
Id. Dorure sur tranches.
Id. Marbrure.

Photographie et dérivés.

Avant de passer aux détails relatifs au budget des dépenses de l'école Estienne, il me semble bon de faire remarquer que la Commission de surveillance, d'accord avec le rapporteur et le directeur de l'école, a réalisé, sur les propositions de l'Administration, une économie importante de 36,377 fr. 50 c., sans porter la moindre atteinte aux nécessités du service.

Art. 77 (page 426). — *École municipale Estienne.* — *Personnel.*

Propositions de l'Administration	138.625	»
Id. de la Commission	133.425	»

D'où une diminution de 5,200 francs.

Art. 78 (page 427). — *École municipale Estienne.* — *Matériel.*

Propositions de l'Administration	113.230	»
Id. de la Commission	83.950	»

D'où une diminution de 29,280 francs.

Art. 79 (page 428). — *Cours du soir à l'école Estienne.* — *Personnel.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	7.150	»

Art 80. (page 428). — *Cours du soir à l'école Estienne.* — *Matériel.*

Propositions de l'Administration	1.500	»
Id. de la Commission	600	»

D'où une diminution de 900 francs.

Le détail de ces divers articles est fourni par les tableaux suivants :

Personnel.

DÉSIGNATION DES ARTICLES	CRÉDITS VOTÉS en 1893	CRÉDITS A VOTER en 1894	AUGMENTATION	DIMINUTION	OBSERVATIONS
1 (a) Personnel administratif	39,500 »	30,500 »	1,000 »	» »	Les explications seront données aux tableaux détaillés ci-après.
(b) Personnel enseignant théorique	23,975 »	23,375 »	» »	600 »	
(c) Personnel enseignant technique	64,150 »	65,650 »	1,500 »	» »	
(d) Indemnités de logement	1,200 »	1,200 »	» »	» »	*Nota.* — Le projet de budget pour 1894 porte pour le personnel indiqué dans ce tableau le chiffre de 138,625 francs.
(e) Conférences, suppléances, etc.	2,400 »	2,400 »	» »	» »	
2 Personnel de service	11,700 »	10,300 »	» »	1,400 »	
Total	132,925 »	133,425 »	2,500 »	2,000 »	Diminution, 5,200 francs.

Personnel administratif et de surveillance.

NOMS	FONCTIONS	CRÉDITS VOTÉS pour 1893	CRÉDITS A VOTER pour 1894	AUGMENTATION	DIMINUTION	OBSERVATIONS
		francs.	francs.	francs.	francs.	
Frayssinet	Directeur	6,000	6,000	»	»	
O'Neil Nesbitt	Agent-comptable	3,000	3,500	500	»	Augmentation triennale votée par le Conseil de surveillance (séance du 27 janvier 1893).
Matheu	Surveillant général	3,000	3,000	»	»	
Artru	Chef des travaux	4,500	4,500	»	»	
Docteur Pilliet	Médecin-inspecteur	300	300	»	»	
Duval	Garde-magasin	2,500	2,500	»	»	
Brandel	Surveillant	2,400	2,700	300	»	Id.
Passard	Id.	2,400	2,400	»	»	
Lévec	Adjudant	1,800	2,000	200	»	Id.
Dufrêne	Id.	1,800	1,800	»	»	
Loubatier	Id.	1,800	1,800	»	»	
	TOTAUX	29,500	30,500	1,000	»	

Personnel enseignant technique.

Enseignement général. — Cours de dessin. — Gymnastique et exercices militaires.

NATURE DE L'ENSEIGNEMENT	1893	1894	HEURES 1893	HEURES 1894	AUGMENTATION	DIMINUTION	OBSERVATIONS
	francs.	francs.			francs.	francs.	
Français, histoire et géographie	4,125	4,125	16 1/2	16 1/2	»	»	
Sciences physiques et naturelles	4,125	4,125	16 1/2	16 1/2	»	»	
Calcul, géométrie, comptabilité	2,250	2,250	9	9	»	»	
Écriture	1,400	800	7	4	»	600	Suppression de 3 heures d'enseignement en 3e et 4e année (décision préfectorale du 14 septembre 1893).
Dessin d'ornement	3,500	3,500	14	14	»	»	
Modelage	3,500	3,500	14	14	»	»	
Composition artistique	3,500	3,500	14	14	»	»	
Gymnastique, exercices militaires	1,575	1,575	10 1/2	10 1/2	»	»	*Nota.* — Diminution sur le projet de budget pour 1894 : 600 francs.
Total	23,975	23,375	101 1/2	98 1/2	»	600	

Personnel enseignant technique.

NATURE DE L'ENSEIGNEMENT	CRÉDITS en 1893	CRÉDITS en 1894	AUGMENTATION	DIMINUTION	OBSERVATIONS
	francs.	francs.	francs.	francs.	
Composition typographique	4,000	4,000	»	»	
Impression typographique	4,000	4,000	»	»	
Fonderie de caractères	4,000	4,000	»	»	
Clicherie, galvanoplastie	4,000	4,000	»	»	
Chromo-lithographie	4,000	4,000	»	»	
Gravure sur pierre	4,000	4,000	»	»	
Écriture lithographique	4,000	4,000	»	»	
Impression lithographique	4,000	4,000	»	»	
Reliure	4,000	4,000	»	»	
Dorure sur cuirs	4,000	4,000	»	»	
Papeterie	»	1,500	1,500	»	Décision de la Commission de surveillance (27 janvier 1893),
Photographie et dérivés	4,000	4,000	»	»	
Gravure sur bois	4,000	4,000	»	»	
Gravure en taille-douce	4,000	4,000	»	»	
Gravure en relief	4,000	4,000	»	»	
Impression en taille-douce	4,000	4,000	»	»	*Nota.* — Conforme au projet de budget
Dorure sur tranches	500	500	»	»	
Marbrure	500	500	»	»	
Autographie	1,000	1,000	»	»	
Pointeur lithographe	2,000	2,000	»	»	
Graineur	150	150	»	»	
Totaux	64,150	65,650	1,500	»	

FONCTIONS	1893	1894	AUGMENTATION	DIMINUTION	OBSERVATIONS
	francs.	francs.	francs.	francs.	
Indemnités de logement.					
Agent-comptable	600	600	»	»	*Nota.* — Conforme au projet de budget.
Surveillant général	600	600	»	»	
Conférences, suppléances, imprévus, etc.					
Conférences et suppléances	2,400	2,400	»	»	*Nota.* — Conforme au projet de budget.
Personnel de service.					
1re concierge n° 14	800	800	»	»	(1) Un gagiste en moins. (2) Décision de la Commission de surveillance (séance du 27 janvier 1893).
2e id. n° 2	400	400	»	»	
6 gagistes à 1,500 francs	10,500	9,000 (1)	»	1,500	*Nota.* — Diminution sur le projet de budget : 4,600 francs.
Suppléant à un brigadier-gagiste	»	100 (2)	100	»	
Totaux	11,700	10,300	100	1,500	

Matériel.

DÉSIGNATION DES ARTICLES	1893	1894	AUGMENTATION	DIMINUTION	OBSERVATIONS
	francs.			francs	
1. Cantine : 250 élèves, dont 225 élèves de Paris à nourrir pendant 265 jours environ, à 0 fr. 50 c.... = 29.812 50 Matériel..... 500 » 1 cuisinière (11 mois)..... 825 » 3 aides (11 mois)..... 1.980 »	29,805	33,127 50	3,322 50	»	Décision de la Commission de surveillance : augmentation de 10 centimes par élève afin de leur donner au repas chaud de midi un cinquième de vin.
2. Matériel et outillage.....	15,000	15,000 »	» »	»	
3. Matériel de propreté.....	1,500	1,500 »	» »	»	
4. Habillement du personnel de service...	800	800 »	» »	»	
5. Bibliothèque.....	500	500 »	» »	»	
6. Collections, laboratoire, manipulations..	2,000	2,000 »	» »	»	
7. Fournitures scolaires et de bureau.....	3,500	3,000 »	» »	500	
8. Chauffage, éclairage.....	5,000	2,500 »	» »	2,500	
9. Annuité à la maison Grouvelle 1/4.....	»	4,125 »	4,125 »	»	Contrat passé entre le Conseil municipal et cette maison pour assurer la force motrice, une partie du chauffage et de l'éclairage (pr un trimestre).
10. Matières premières.....	20,000	15,000 »	» »	5.000	
11. Abonnement aux eaux.....	1,000	» »	» »	1,000	
12. Primes, distribution des prix.....	3,000	3,000 »	» »	»	
13. Excursions d'études	»	1,000 »	1,000 »	»	Decision de la Commission de surveillance (27 janvier 1893).
14. Huile pour les machines.....	800	300 »	» »	500	
15. Boite de secours.....	100	100 «	» »	»	*Nota.*— Le projet de budget portait pour le materiel 114.230 fr., donc diminution sur le projet de 30,277 fr. 50 c.
16. Dépenses imprévues	2,000	2,100 »	» »	»	
Total.....	85,005	83,952 50	8,447 50	9,500	

COURS	CRÉDITS de 1893	CRÉDITS de 1894	AUGMENTATION	DIMINUTION	OBSERVATIONS
	francs.	francs.	francs.	francs.	
Cours du soir. — Personnel.					
Indemnités :					
Directeur.....	1,200	1,800	600	»	Extension des cours du soir : décision de la Commission de surveillance dans sa séance du 27 janvier 1893.
Surveillant général	600	900	300	»	
Gagiste de service.....	300	450	150	»	
Composition typographique.....	800	800	»	»	
Impression typographique.....	800	800	»	»	
Clicherie, galvanoplastie	800	800	»	»	
Impression lithographique.....	800	800	»	»	
Reliure et dorure.....	800	800	»	»	
Total.....	6,100	7,150	1,050	»	
Cours du soir. — Matériel.					
Fournitures diverses.....	1,200	600	»	600	*Nota.* — Diminution sur le projet de budget : 900 francs.

Résumé (1).

SERVICES	1893	PROJET 1894	BUDGET DEFINITIF 1893	DIFFERENCE par rapport AU PROJET DE BUDGET
1° Personnel.				
Administration	29,500 »	30,500 »	30,500 »	»
Enseignement théorique	23,975 »	23,975 »	23,375 »	Diminution : 600 »
Enseignement technique	64,150 »	65,650 »	65,650 »	»
Indemnités de logement	1,200 »	1,200 »	1,200 »	»
Conférences, suppléances, etc.	2,400 »	2,400 »	2,400 »	»
Service	11,700 »	14,900 »	10,300 »	Diminution : 4,600 »
2° Matériel	85,005 »	114,230 »	83,952 50	Diminution : 30,277 50
3° Cours du soir (personnel et matériel)	7,300 »	8,650 »	7,750 »	Diminution : 900 »
Totaux	225,230 »	261,505 »	225,127 50	Diminution : 36,377 50

Diminution par rapport au budget de 1893 : 97 fr. 50 c.
Diminution par rapport au projet de budget : 36,377 fr. 50 c.

Nota. — Malgré l'économie de 36,377 fr. 50 c. sur le projet de budget et de 97 fr. 50 c. sur le budget de 1893, il a été permis de donner trois augmentations triennales, de créer un cours technique supplémentaire, d'instituer un brigadier des agents de service, de fournir vingt centilitres de vin à chaque élève au repas chaud de midi et d'augmenter les indemnités à trois fonctionnaires des cours du soir, en raison de l'extension considérable et du succès de ces cours.

Telles sont, Messieurs, les propositions de votre Commission.

Paris, le 8 décembre 1893.

Le rapporteur,

LAMPUÉ.

(1) Ce résumé a été établi pour faire mieux ressortir les économies réalisées sur le projet de budget pour 1894.

ANNEXE

Lettres et certificats de divers patrons occupant des élèves.

Paris, le 22 novembre 1893.

Monsieur,

En réponse à votre honorée du 18 courant, je suis très heureux de vous faire savoir que je suis très content de l'élève Boutaire que vous m'avez adressé.

Je regrette seulement que vous n'ayez pu m'en adresser deux au lieu d'un.

Recevez, Monsieur, etc.

Signé : Fescourt,
24, rue Violet.

Paris, le 22 novembre 1893.

Monsieur,

Je vous prie de m'envoyer un autre de vos élèves s'il y en a encore un disponible.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le premier fera probablement l'affaire.

Recevez, Monsieur, etc.

Signé : Th. Dupuy et fils,
Imprimeurs-lithographes, 22, rue des Petits-Hôtels.

Paris, le 21 novembre 1893.

Je reconnais que le jeune Amsler (Victor), élève de l'école Estienne, employé dans mes ateliers comme fondeur depuis le 1er août dernier, me donne toute satisfaction comme travail et conduite.

Je me fais un plaisir de l'attester.

A. Turlot,
128, rue de Rennes.

Paris, le 22 novembre 1893.

Extrait d'une lettre à M. Breton.

« J'ai à m'excuser de n'avoir pas répondu à votre aimable lettre de septembre, mais elle contenait des compliments qui m'ont embarrassé, laissez-moi avec ma bonne volonté gagner mes grades dans ce métier passionnant de typographie où vous êtes passé maître, laissez-moi reporter sur vos élèves un peu d'affection en souvenir de ce que vous faites pour la typographie. Car, outre que vous créez de bons ouvriers, vous leur donnez aussi de bons conseils, car ce sont des enfants charmants, bien élevés, et je n'ai qu'à me louer d'eux et, en vous étant agréable, cela m'a rendu service. »

Veuillez agréer, etc.

Signé : TURLOT,
Fondeur en caractères.

Paris, le 22 novembre 1893.

Extrait d'une lettre adressée à M. Breton, professeur de composition typographique.

« Je pense que cette lettre ne s'est pas égarée. Elle se terminait par des compliments à l'adresse de vos apprentis. Ce sont de bons ouvriers. J'ai peu étudié M. Wetzel qui est dernièrement entré à la maison, c'est un garçon très sérieux et consciencieux ; pour M. Coyart, c'est un artiste, il est à la maison livré à lui-même et ses productions sont empreintes d'une originalité qui me font chaque jour apprécier ses services. C'est un élève qui fera honneur à son maître.

« Soyez-en assuré. »

Signé : TURLOT,
Fondeur en caractères.

Paris, le 22 novembre 1893.

Monsieur le Directeur de l'école Estienne.

Monsieur,

C'est avec plaisir que je m'empresse de vous donner des nouvelles de votre ancien élève Champflour.

Depuis le mois d'août dernier qu'il est entré dans nos ateliers, je n'ai qu'à me louer de sa conduite et de son atelier, *aussi l'ai-je mis de suite au prix ordinaire des ouvriers ;* il est employé aux pièces et en conscience ; je lui donne 65 centimes de l'heure, soit 6 fr. 50 c. par jour.

Je suis heureux de l'occasion qui se présente de pouvoir vous exprimer toute ma satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes bien sincères salutations.

Signé : L. GUERNIER,
Prote à l'Imprimerie des arts et manufactures.

Paris, le 22 novembre 1893.

Monsieur Breton, professeur à l'école Estienne.

Monsieur,

Si je n'ai pas répondu immédiatement à votre première demande de renseignements sur les jeunes compositeurs Leuck et Gallet, vos anciens élèves, c'est que je ne croyais pas qu'il y eût urgence.

L'un et autre ont très bien exécuté les compositions que nous leur avions confiées et nous n'avons eu qu'à nous louer de leur conduite comme de leur travail.

Ce sont de bons ouvriers ayant un excellent esprit.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Motteroz,
Librairies-imprimeries réunies.

Paris, le 22 novembre 1893.

Monsieur Dupuy,

En réponse à la demande de certificat que vous me demandez sur le jeune ouvrier M. Lepetit, que vous avez placé chez moi :

Je certifie qu'il fait très bien mon affaire. J'en suis très content autant pour son travail que pour sa bonne tenue.

Quant aux appointements, pour le moment, il gagne environ 5 francs par jour, et par la suite, selon son habileté, il se fera davantage.

Ayant été très bien dressé à tous les genres, il deviendra par le temps bon ouvrier.

Signé : Lallemand.

Paris, le 22 novembre 1893.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai embauché votre ancien élève Morat ; quoique depuis peu de temps dans nos ateliers, ses aptitudes m'ont paru suffisantes pour le mettre sur le pied d'égalité avec les autres margeurs de notre maison ; j'espère même, s'il tient ce qu'il promet, pouvoir en faire l'un de nos conducteurs.

Agréez, Monsieur le Directeur, etc.

Signé : L. Guernier,
Prote à l'Imprimerie des arts et manufactures.

Paris, le 22 novembre 1893.

Monsieur,

C'est avec plaisir que je constate que le jeune homme nommé Bizet, que vous avez placé chez moi en quittant l'école Estienne, me satisfait par son travail. Il a beaucoup d'attention et je l'ai déjà augmenté, il gagne maintenant 20 francs par semaine et, s'il continue dans ses bonnes dispositions, je l'augmenterai progressivement.

Agréez, etc.

Signé : A. E. Blitz,
Graveur-dessinateur, 1, rue des Écoles.

Paris, le 22 novembre 1893.

Je soussigné déclare que M. Mathieu, de l'école Estienne, élève de M. Mauler, professeur de lithographie, a fait en toutes circonstances preuve d'une parfaite éducation et d'une très bonne instruction professionnelle.

En foi de quoi je donne à qui de droit le présent certificat.

Signé : L. Bourgeois,
5, rue Guy-de-la-Brosse.

Paris, le 22 novembre 1893.

Monsieur,

Vous m'avez demandé si nous étions contents du jeune Vauquelin, sorti de votre école. J'ai le plaisir de vous dire que nous en sommes entièrement satisfaits. Il a acquis près de vous tous les éléments indispensables pour en faire un bon ouvrier, il ne lui reste plus qu'à les mettre en pratique, en acquérant l'agilité indispensable à notre métier.

Si l'année prochaine vous avez à nous offrir un élève dans les mêmes conditions que le jeune Vauquelin, nous l'accepterons avec plaisir.

Signé : Schœffer,
Maison Buisson fils (clicherie), rue Bonaparte, 70 *bis*.

Extrait d'une lettre de M. Champenois, membre de la Commission de surveillance de l'école Estienne.

Je suis toujours content de Villeneuve, garçon très sérieux, appliqué et travailleur adroit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes très dévoués sentiments.

Signé : Champenois,
66, boulevard Saint-Michel.

Paris, le 18 novembre 1893.

Je soussigné certifie que le nommé Wercklé (Louis), élève de l'école Estienne, entré le 18 septembre 1893 dans les ateliers (conscience) de l'imprimerie de la Cour d'appel en qualité d'ouvrier typographe, a rempli les fonctions qui lui ont été confiées avec intelligence. Je n'ai eu qu'à me louer de son travail, exécuté avec goût et rapidité.

Signé : L. Maretheux,
Directeur de l'imprimerie de la Cour d'appel, 1, rue Cassette.

Paris, le 22 novembre 1893.

Je certifie que M. Kieffer, élève de l'école Estienne, employé comme ouvrier chez M. Chambolle, relieur-doreur, rue du Pont-de-Lodi, n° 1, remplit bien son travail et M. Chambolle vient de lui donner une augmentation de salaire. Ce jeune homme a reçu de très bonnes notions et est appelé à faire un bon ouvrier.

Signé : A. Godefroy,
Premier doreur de la maison Chambolle.

Paris, le 22 novembre 1893.

Monsieur le Directeur,

Je soussigné déclare être satisfait du jeune Damy pour l'intelligence avec laquelle, dans ma spécialité, il utilise ses connaissances en gravure.

J'ai le bon espoir d'ici peu de pouvoir l'employer couramment, ne pouvant pour le moment que lui confier des travaux dans la mesure de sa force.

Signé : Aug. Mouchon,
Graveur, 1, quai Saint-Michel.

Paris, le 22 novembre 1893.

Je soussigné, A. Nordmann, déclare que le nommé Émile Sourliamy travaille dans mon atelier comme dessinateur lithographe, j'ai tout lieu d'être satisfait; je remarque qu'il a reçu une bonne instruction professionnelle et ne doute, avec de la bonne volonté, qu'il deviendrait un bon ouvrier.

Signé : A. Nordmann,
18, rue des Quatre-Vents.

Paris, le 22 novembre 1893.

Je soussigné, Georges Devy, artiste peintre, dessinateur de la Faculté de Paris, certifie que M. Hippolyte Frantz est occupé dans mon atelier depuis le 15 septembre 1893. Je n'ai qu'à me louer de son exactitude, de son intelligence et de son travail.

Signé : G. Devy.

Paris, le 22 novembre 1893.

Je certifie que le nommé Robert, élève de l'école Estienne, travaille dans mes ateliers et que je suis très satisfait de sa conduite et de son travail.

Signé : Engelmann,
Imprimeur, 16, rue Nansouty.

Paris, le 22 novembre 1893.

Nous certifions que M. Belletante, élève de l'école Estienne, est employé dans l'imprimerie A. Maulde et Cie en qualité de typographe et qu'il nous donne toute satisfaction dans son travail.

Pour MM. A. Maulde et Cie, imprimeurs,

Signé : Doumerc.

Paris, le 22 novembre 1893.

Je certifie que M. Grigny, élève de l'école Estienne, est rentré chez moi comme ouvrier et que je suis satisfait de son travail.

Signé : VERMOREL,
168, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Paris, le 22 novembre 1893.

Monsieur,

Lors de votre dernière visite vous m'avez offert un imprimeur, élève de votre école.

Je puis, en ce moment, offrir à un de vos jeunes gens une place sérieuse dans mes ateliers comme tireur de crayon. Je vous adresse deux exemplaires du genre d'impression qui serait à exécuter afin que vous puissiez juger celui qui pourrait prendre cette place.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance, etc.

Signé : BECQUET,
Imprimerie lithographique, 37, rue des Noyers.

Paris, le 22 novembre 1893.

Je me déclare pleinement satisfait du travail et de la conduite du jeune Briand, employé dans mes ateliers en qualité de compositeur typographe.

Signé : POCHY,
21, rue Croix-des-Petits-Champs, imprimerie du journal *l'Éclair*.

Etc., etc., etc.

1288. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Marsoulan, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du budget et du contrôle, sur les art. 62 et 65 du chap. XIX des Dépenses* (École de physique et de chimie industrielles).

DÉPENSES

Chap. XIX.

Art. 62 (page 418). — *Personnel.*

Propositions de l'Administration	131.400	»
Id. de la Commission	131.000	»
Différence	400	»

Cette différence en moins provient de la suppression de l'augmentation de 400 fr. portée au traitement de l'économe-surveillant général.

Votre Commission n'a pas accepté cette augmentation, le traitement de l'économe-surveillant général lui ayant paru très suffisant, étant donné surtout qu'il est aidé dans son service par un commis d'économat et un surveillant-adjoint.

(1) La 4e Sous-commission *(Enseignement — Beaux-arts)* est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président*; Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

Art. 63 (page 418). — *Matériel.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	129.500	»

Ce crédit est inférieur de 5,700 francs à celui qui avait été prévu pour 1893.

Ainsi qu'on peut le voir à l'annexe de ce rapport, les achats d'appareils, produits chimiques, verrerie, etc., qui, en 1893, avaient été portés pour 63,500 francs, sont ramenés à 57,500 francs, soit en moins..... 6.000 »

Le chauffage et l'éclairage, prévus en 1893 pour 4,500 francs, se trouvent augmentés, par suite de la consommation du gaz et du chauffage dans les nouveaux laboratoires, de..... 500 »

Les impressions et fournitures de bureau, portées en 1893 pour 2,000 francs, sont ramenées à 1,800 francs, soit en moins..... 200 »

Le total des augmentations étant de.....	500	»
Et celui des diminutions étant de.....	6.200	»
Le budget 1894, matériel, se trouve donc diminué de..... sur celui de 1893.	5.700	»

En résumé, le budget général de l'école présente :

Personnel.....	131.000	»
Matériel.....	129.500	»
	260.500	»
Sur lesquels il faut déduire l'art. 7 du chap. XXIII (Recettes éventuelles).....	6.000	»
Reste net.....	254.500	»

Nous ne nous étendrons pas sur la valeur de notre École de physique et de chimie, qui est l'une des meilleures créations du Conseil municipal; les nombreuses promotions des élèves qui se sont réparties dans l'industrie, l'accueil que les industriels et les administrations publiques leur ont fait, sont les preuves les meilleures que nous puissions donner sur le bon fonctionnement, sur le programme et sur les résultats atteints par l'école.

Paris, le 9 décembre 1893.

Le rapporteur,
MARSOULAN.

ANNEXE

Projet de budget pour 1894.

	NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS ALLOUÉS en 1892	CRÉDITS DEMANDÉS pour 1893 (1)	CRÉDITS PROPOSÉS pour 1894	AUGMENTATION	DIMINUTION
	Personnel enseignant et administratif.					
1°	Directeur (indemnité de direction)	9.000 »	9.000 »	9.000 »	» »	» »
	Surveillant général économe	4,200 »	4,200 »	4,200 »	» »	» »
	1 commis d'économat	» »	1.800 »	1,800 »	» »	» »
	1 surveillant adjoint	1,800 »	1,800 »	1,800 »	» »	» »
2°	3 professeurs de chimie à 6,000 francs	18,000 »	18,000 »	18,000 »	» »	» »
	1 professeur de technologie	6,000 »	6,000 »	6,000 »	» »	» »
	3 professeurs de physique à 6,000 fr.	18,000 »	18,000 »	18,000 »	» »	» »
	2 professeurs de mathématiques à 6,000 francs	12,000 »	12,000 »	12,000 »	» »	» »
	3 chefs de travaux pratiques de chimie à 4,000 francs	12,000 »	12,000 »	12,000 »	» »	» »
	1 chef de travaux pratiques de 4e année.	» »	4,000 »	4,000 »	» »	» »
	3 chefs de travaux pratiques de physique à 4,000 francs	12,000 »	12,000 »	12,000 »	» »	» »
	2 répétiteurs de mathématiques maîtres de travaux graphiques à 4,000 francs	8,000 »	8,000 »	8,000 »	» »	» »
	4 préparateurs de chimie à 1,000 fr.	4,000 »	4,000 »	4,000 »	» »	» »
	1 préparateur pour la 4e année	» »	1,000 »	1,000 »	» »	» »
3°	1 chef d'ateliers	3,000 »	3,000 »	3,000 »	» »	» »
	7 garçons de laboratoire { 6 à 1,600 = 9,600. 1 à 1,500 = 1,500.	14,200 »	14,200 »	14,200 »	» »	» »
	2 garçons de service { 1 à 1,600, 1 à 1,500 } 3,100.					
	1 concierge	1,200 »	1,200 »	1,200 »	» »	» »
4°	Suppléances éventuelles, indemnités y comprise celle de 300 francs allouée au surveillant adjoint	800 »	800 »	800 »	» »	» »
	Totaux	124,200 »	131,000 »	131,000 »	» »	» »

(1) Les chiffres portés dans cette colonne sont ceux arrêtés par la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'école, dans sa séance du mardi 15 novembre 1892, chiffres nécessités par la création et le fonctionnement d'une 4e année en 1893.

NATURE DES DÉPENSES		CRÉDITS ALLOUÉS en 1892	CRÉDITS DEMANDÉS pour 1893 (1)	CRÉDITS PROPOSÉS pour 1894	AUGMENTATION	DIMINUTION
Matériel.						
1° Entretien et achat d'appareils, de produits chimiques, verrerie, achat de livres, reliure, abonnements aux publications scientifiques, fournitures diverses, entretien et renouvellement du mobilier des laboratoires de : Chimie ..... 29.100 » Physique .... 17.400 » Technologie .. 2.000 » 4e année..... 9.000 »	57.500 »	48,500 »	63,500 »	57,500 »	» »	6,000 »
2° *a*) Entretien et renouvellement du matériel des ateliers, achat de bois spéciaux pour les tours, etc..... 1.500 » *b*) Entretien et renouvellement du matériel du dessin et de la mécanique : modèles, atlas, livres spéciaux, tableaux, etc. ... 1,000 » *c*) Entretien et renouvellement du mobilier et matériel des bureaux, études, cantines, amphithéâtres et autres pièces que les laboratoires. 2.500 »	5.000 »	4,900 »	5.000 »	5,000 »	» »	» »
3° Chauffage et éclairage.....		4.500 »	4,500 »	5,000 »	500 »	»
4° Impressions et fournitures de bureau.....		1,800 »	2,000 »	1,800 »	» »	200 »
5° Habillement des garçons.....		2,000 »	1.300 »	1.300 »	» »	» »
6° Dépenses imprévues et blanchissage.....		800 »	900 »	900 »	» »	» »
7° Indemnité aux élèves.....		54,000 »	54,000 »	54,000 »	» »	» »
8° Voyage d'études.....		3,000 »	3.500 »	3,500 »	» »	» »
9° Concours d'admission (imprimés, affiches, prospectus, lettres de convocation, registres d'inscriptions, dossiers, fournitures classiques diverses, déjeuners des membres du jury et appariteurs, frais de transport et de matériel, etc.).....		500 »	500 »	500 »	» »	» »
Totaux.....		120,000 »	135,200 »	129,500 »	500 »	6,200 »

(1) Par suite de la création d'une 4e année (séance de la Commission de surveillance et de perfectionnement du mardi 15 novembre 1892.

Présenté par le directeur de l'école soussigné.
Paris, le 15 novembre 1892.
Signé : SCHUTZENBERGER.

Vu et approuvé par la Commission de surveillance et de perfectionnement le 15 novembre 1892.
Le président,
Signé : LEVRAUD.

1289. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Au nom de la 5e Commission (1), *sur la répartition, pour 1893, des arrérages du* **legs** *fait par* **M. de Gaudechard** *aux écoles gratuites de la paroisse Saint-Augustin,*

PRÉSENTÉ PAR

M. Louis LUCIPIA,

CONSEILLER MUNICIPAL

MESSIEURS,

Aux termes de deux testaments, en date des 26 avril 1835 et 27 octobre 1855, M. le marquis de Gaudechard a légué aux élèves des écoles de la paroisse Saint-Augustin une somme de 20,000 francs dont les arrérages doivent être distribués sous la forme de bourses d'apprentissage et de livrets de Caisse d'épargne.

Par délibération en date du 2 août 1867, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'acceptation de ce legs, acceptation autorisée dans les termes suivants par un décret en date du 24 juillet 1864 :

« M. le desservant, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, et M. le

(1) La 5e Commission (*Assistance publique — Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président:* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

« préfet de la Seine, au nom de la ville de Paris, sont autorisés, chacun en ce qui « le concerne :

« 1° A accepter les legs faits au titulaire de cette succursale par M. René-Fer- « dinand de Gaudechard, suivant ses testaments olographes datés : le premier, du « 26 avril 1835, et le dernier, du 27 octobre 1855 ;

« 2° A recevoir pour l'acquit de ce legs la somme de vingt mille francs, pour « être employée en achat de rente sur l'État avec affectation des arrérages à la « fondation de bourses d'apprentissage et à la distribution de livrets de Caisse « d'épargne en faveur d'élèves des écoles de la paroisse Saint-Augustin. »

Un arrêté préfectoral, en date du 28 août 1867, a institué une commission chargée de répartir le legs entre les écoles de la paroisse Saint-Augustin, proportionnellement au nombre des élèves de chacune d'elles.

Cette commission est composée :

Du maire de l'arrondissement ;

Du curé de la paroisse ;

D'un délégué cantonal.

La rente obtenue primitivement était de 794 francs.

Le 25 mars 1870, le Conseil municipal prit une délibération tendant à ce que les arrérages accumulés du legs de Gaudechard, s'élevant à la somme de 4,433 francs, fussent capitalisés, et indiquant une nouvelle répartition de ces arrérages.

Cette capitalisation ne fut faite qu'en vertu d'un arrêté en date du 6 février 1872, et le capital disponible de 4,433 francs permit l'achat d'un titre de rente de 221 francs.

Le revenu, qui n'était d'abord que de 794 francs, se trouve ainsi élevé à 1,015 francs.

Les arrérages du legs de Gaudechard, qui étaient primitivement employés à l'allocation tant de bourses d'apprentissage que de livrets de Caisse d'épargne, sont uniquement affectés aujourd'hui à l'achat de livrets de Caisse d'épargne, les bourses d'apprentissage ne présentant que peu d'avantages pour les familles des élèves des écoles du VIIIe arrondissement, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 1872, approuvée par arrêté préfectoral du 26 juin 1872, délibération prise conformément au vœu exprimé par la commission de répartition dudit legs dans sa séance du 28 octobre 1869.

La délibération du 27 mai 1872 est ainsi conçue :

« Article premier. — Les bourses d'apprentissage fondées par la ville de Paris » et réglementées par l'arrêté du 21 juin 1855 sont supprimées.

« Elles seront remplacées par des livrets de Caisse d'épargne de la valeur de « 100 à 150 francs. »

Les testaments de M. le marquis de Gaudechard n'existent plus au dossier ; mais il s'y trouve la copie d'une lettre interprétative de ces documents que M. le préfet de la Seine a adressée, à la date du 14 septembre 1869, à M. le maire du VIIIe arrondissement qui l'avait consulté sur la question de savoir quelles écoles du VIIIe arrondissement devaient être appelées à bénéficier du legs.

Cette lettre contient le passage suivant :

« De l'examen des testaments de M. de Gaudechard et des actes (délibération du « Conseil municipal et décret impérial) qui, en autorisant l'acceptation du legs, en « ont interprété la pensée, il me paraît résulter que l'intention du testateur a été de « faire profiter de sa libéralité tous les enfants pauvres de la paroisse et que, par « conséquent, les élèves de toutes les écoles communales et paroissiales, pourvu « qu'elles soient gratuites, doivent être admis au bénéfice de ce legs. »

M. le préfet de la Seine vous demande, par sa lettre du 6 novembre 1893, de vous prononcer, dans les conditions énoncées, sur l'attribution des arrérages de ce legs.

A son mémoire est joint un procès-verbal de la réunion de la Commission avec la liste des propositions faites par cette Commission et la répartition proposée par l'Administration.

Le procès-verbal constate que « le curé de Saint-Augustin, convoqué par lettre, ne s'est ni présenté, ni excusé. »

Les pièces du dossier ont été communiquées à nos collègues du VIIIe arrondissement, MM. Maurice Binder, Froment-Meurice, Quentin-Bauchart et Riant qui ont été unanimement d'avis d'accepter la répartition proposée par l'Administration.

Voici au surplus comment il a été procédé :

« Au 1er avril 1893, lisons-nous dans le procès-verbal de la Commission, la proportion entre le nombre des élèves et le montant de la libéralité étant de $\frac{1015}{1603} = 0$ fr. 6331 par tête, la répartition entre les écoles intéressées est fixée ainsi qu'il suit :

ÉCOLES	ÉLÈVES	SOMMES	OBSERVATIONS
Garçons. — Rue du Général-Foy, 30.....	189	120 »	École publique.
Garçons. — Rue de la Bienfaisance, 12.....	204	130 »	École publique.
Adultes. — Rue de la Bienfaisance, 12.....	99	65 »	École publique.
Filles. — Rue du Général-Foy, 28.....	192	120 »	École publique.
Filles. — Rue de la Bienfaisance, 12.....	190	120 »	École publique.
Garçons. — Rue de la Bienfaisance, 7.....	265	165 »	École privée.
Garçons. — Rue de la Bienfaisance, 13.....	45	30 »	École privée.
Filles. — Boulevard de Courcelles, 9.....	391	245 »	École privée.
Filles. — Boulevard de Courcelles, 9.....	28	20 »	Orphelinat.

Pour chacun des livrets la Commission a fait trois présentations classées 1, 2, 3.

L'administration préfectorale a choisi partout, sans une exception, le n° 1.

Les conseillers du VIIIe arrondissement ont fait le même choix.

Votre 5e Commission vous propose de confirmer toutes ces décisions par votre vote.

Paris, le 10 décembre 1893.

Le rapporteur,

Louis LUCIPIA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 6 novembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les propositions de répartition du legs fait par M. le marquis de Gaudechard aux écoles gratuites de la paroisse Saint-Augustin ;

Vu le rapport de la direction de l'Enseignement primaire ;

Vu le rapport n° 123 présenté par M. Louis Lucipia, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article premier. — Les arrérages du legs de Gaudechard sont attribués comme suit pour l'année 1893 :

École communale de garçons rue du Général-Foy.

Lemierre	40	»
Chanard	30	»
Giroix	25	»
Chatain	25	»

École communale de filles rue de la Bienfaisance.

Jolly	45	»
Treffière	30	»
Andouard	30	»
Debraie	25	»
A reporter	250	»

Report	250	»

Adultes rue de la Bienfaisance.

Humblot	40	»
Roblin	25	»

École communale de filles rue du Général-Foy.

Collet	40	»
Legendre	30	»
Chabredier	25	»
Bertrand	25	»

École communale de filles rue de la Bienfaisance.

Cholet	40	»
Colas	30	»
Lauvin	25	»
Lapeyre	25	»

École privée de filles rue de la Bienfaisance, n° 15.

Faron	30	»

École privée de garçons rue de la Bienfaisance, n° 7.

Harting	45	»
Billet	35	»
Fekenbacher	30	»
Lemaur	30	»
Delemotte	25	»
A reporter	750	»

Report	750	»

École privée de filles boulevard de Courcelles, n° 9.

Chauvière	50	»
Guisnon	45	»
Lahaye	35	»
Baudrans	30	»
Fouassin	30	»
Ryder	30	»
Sauvanet	25	»

Orphelinat boulevard de Courcelles, n° 9.

Lagouard	20	»
Total	1.015	»

Art. 2. — La dépense, s'élevant à 1,015 francs, sera imputée sur le chap. XIX, art. 11, sous-détail 28, du budget de l'exercice 1893.

1290. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Caumeau, *au nom de la 5e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XVI, art. 4, 5, 6 et 15, des Dépenses* (Enlèvement et transport de la glace des lacs des bois de Boulogne et de Vincennes; Habillement et fournitures diverses pour le service des gardes du bois de Vincennes; Entretien du bois de Vincennes; École municipale et départementale d'arboriculture de Saint-Mandé et musée municipal de l'industrie du bois).

Messieurs,

Au nom de la 3e Sous-Commission, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de budget ci-après relatif au chapitre indiqué plus haut.

Chap. XVI.

Art. 4 (page 338). — *Enlèvement et transport de la glace des lacs des bois de Boulogne et de Vincennes.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	55.000	»
Cette dépense correspond à la recette prévue chap. XIII, art. 9-9°, en ce qui concerne le bois de Boulogne pour	30.000	»
Pour le bois de Vincennes, à la recette prévue chap. XIII, art. 10-9° pour	25.000	»
Total.....	55.000	»

(1) La 3e Sous-Commission (*Voirie de Paris — Travaux affectant la voie publique*) est composée de MM. Rousselle, *président;* Bassinet, *vice-président;* Lazies, *secrétaire;* Georges Berry, Blachette, Caron, Caumeau, Champoudry, Ferdinand Duval, Georges Girou, Charles Laurent, Alexis Muzet, Perrichont, Réties, Thuillier, Vaillant.

Dans notre rapport budgétaire de l'année dernière sur le même article, nous avions présenté quelques observations portant sur l'extraction des glaces du lac Daumesnil. Depuis l'année dernière, les écoulements d'eaux-vannes qui contaminaient le lac Daumesnil sont supprimés. Nous concluons donc à l'adoption des propositions de l'Administration.

Art. 5 (page 340). — *Habillement, équipement et fournitures diverses pour le service des gardes du bois de Vincennes.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	16.700	»

Pas d'observation.

Art. 6 (page 340). — *Entretien du bois de Vincennes.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	347.500	»

Augmentation de 3,500 francs s'appliquant au sous-détail 6° : « Travaux exécutés pour le compte des compagnies ou des particuliers pour réfection de chaussées ou de trottoirs », qui serait ainsi porté de 1,500 à 5,000 francs.

Une recette correspondante est prévue au chap. XIII, art. 10-37°.

Art. 13 (page 346). — *École municipale et départementale d'arboriculture à Saint-Mandé et musée municipal de l'industrie du bois.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	37.060	»
Id. du Comité.....	28 060	»
Salaire et habillement du gardien du musée.....	1.300	»

Diminution : 7,700 francs.

La somme de 28,060 francs reste entière au budget de l'École d'arboriculture.

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

J. CAUMEAU.

1297. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. A. Maury, *au nom de la 5e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le budget spécial du* **Mont-de-piété** *pour 1894, sur les chapitres additionnels au budget de 1893, le compte administratif de l'exercice 1892, le compte du caissier-comptable pour l'exercice 1892 et la liquidation des magasins pour l'exercice 1890.*

I. — Budget de 1894.

Messieurs,

Par un mémoire daté du 4 septembre 1893, M. le préfet de la Seine nous a soumis, pour avis, avec une lettre de M. le directeur du Mont-de-piété, le budget de cette administration pour 1894.

Ce projet de budget, établi conformément aux prescriptions de l'instruction générale des finances du 20 juin 1859 et au règlement spécial du 30 juin 1865, se résume ainsi :

Recettes	109.765.350	»
Dépenses	109.734.120	»
d'où une prévision d'excédent de recettes de	31.230	»

(1) La 5e Sous-commission (*Assistance publique — Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

Le Conseil de surveillance, auquel ce projet a été soumis, a émis, dans sa séance du 5 juillet dernier, un avis favorable aux propositions de M. Duval, directeur de cet important établissement parisien.

Si l'on établit une comparaison des crédits demandés en 1893 et en 1894, cet examen fait ressortir une diminution, en 1894, en recette et en dépense, de 1,408,000 francs sur les opérations financières.

Sur les opérations effectives il y a, par rapport à 1893 : en *recette* une diminution de 12,500 francs, et en *dépense* une augmentation de 3,250 francs.

*
* *

Vous savez, Messieurs, que les opérations du Mont-de-piété de Paris se divisent, quant à son budget, en deux sections distinctes : les *opérations financières*, simples opérations de trésorerie où les dépenses balancent les recettes, et les *opérations effectives*, dont le résultat final constitue le bénéfice ou la perte du Mont-de-piété.

Pour 1894, les opérations financières ont été prévues, par M. le Directeur et par le Conseil de surveillance du Mont-de-piété, en recettes et en dépenses à 105,798,000 francs.

Les opérations effectives ont été proposées de la manière suivante :

Recettes	3.977.350	»
Dépenses	3.946.120	»
D'où l'excédent de recette de	31.230	»

déjà signalé plus haut.

Le Mont-de-piété n'a pas, vous le savez, de capitaux en propre. Il emprunte, à l'aide de bons à ordre ou au porteur, à échéances fixes, les sommes dont il a besoin soit pour ses prêts mobiliers, soit pour ses avances sur titres. Cette nouvelle partie de son fonctionnement prend, de jour en jour, une plus grande extension et rend des services de plus en plus appréciés par la petite épargne.

Nous y insisterons en examinant tout à l'heure les résultats du compte de l'exercice 1892.

Pour 1894, M. le Directeur propose d'emprunter pour le service des *avances sur gages corporels* 58,000,000 de francs, comme en 1893.

Pour le service des *avances sur valeurs mobilières* (prêts sur titres), il ne propose d'emprunter que 4,000,000 de francs, soit 2 millions de moins que l'an dernier. Cet emprunt distinct ne comprendra que des bons à un an.

L'emprunt de 58,000,000 de francs pour les gages corporels se divisera comme suit :

	VALEUR NOMINALE.	
Bons à un an	45.000.000	»
— à neuf mois	6.000.000	»
— à six mois	4.000.000	»
— à trois mois	3.000.000	»

Cette répartition des échéances diffère un peu de celle admise en 1893. L'émission à un an qui était, en 1893, de 48,000,000 de francs, est abaissée de 3 millions de francs et, pour la première fois, nous voyons apparaître des bons à 9 mois.

Nous n'avons aucune observation à présenter sur ce point.

*
* *

Notre attention a été éveillée par l'accroissement considérable du chiffre de l'article 7 *bis*, en augmentation de 592,000 francs.

Il s'agit des bonis de valeurs mobilières à liquider.

Voici les raisons de cette augmentation. Depuis l'époque des premières ventes — juillet 1892 — jusqu'à fin mars dernier, les ventes effectuées ont été de 822,659 fr. et les bonis produits de 491,076 fr. 90 c. La proportion entre ces deux chiffres est de 60 °/₀ environ, égale à peu près à l'augmentation que nous signalons et qui est ainsi justifiée. Nous croyons cette prévision bien établie et nous l'admettons volontiers.

Là se bornent nos observations sur les recettes et les dépenses relatives aux opérations financières.

*
* *

Nous remarquerons cependant que, peut-être, n'eut-il pas été mauvais de prévoir pour 2 millions environ de bons à un an de plus, afin d'alimenter un nouveau service d'avances sur brevets de pensions civiles et militaires.

Nous sommes convaincus que, d'ici très peu de temps, les pouvoirs publics auront accordé au Mont-de-piété de Paris les autorisations nécessaires à cette extension bienfaisante de ses opérations. Il peut empêcher ainsi de braves gens, momentanément dans la gêne, de se faire indignement exploiter par des usuriers, et il nous eût été agréable de le savoir, dès à présent, en mesure d'assurer ce nouveau service d'une façon distincte et à l'aide de capitaux importants.

Charges de l'établissement.

Pour les *charges de l'établissement*, le projet de budget qui nous est soumis ne fait ressortir qu'une minime augmentation de 3,250 francs. Mais ce chiffre résulte d'une compensation entre une série d'augmentations et de diminutions de dépenses, dont la plupart s'expliquent d'elles-mêmes.

Les deux principales économies réalisée portent, pour 81.250 francs, sur l'art. 10 (Intérêts des emprunts) et, pour 9.000 francs, sur l'art. 45 (Entretien, réparation et charges des immeubles de rapport).

La plus importante des augmentations porte sur l'art. 17 (Traitements et gages) inscrit en 1893 pour 1,350,000 francs et porté, en 1894, à 1,400,000 francs, soit en augmentation de 50,000 francs. Ce surcroît de dépense n'a, d'après nous, rien d'exagéré. Il est la conséquences des mesures prises pour améliorer la situation de 430 petits employés, dont le traitement est inférieur à 3,000 francs. Une autre augmentation de 19.000 francs porte sur les secours et pensions.

Les employés et gagistes du Mont-de-piété fournissent, surtout depuis ces dernières années, une somme de travail au moins égale à celle des bureaux les plus chargés des services de la préfecture de la Seine. Leur avancement n'est pas plus rapide et leurs chances d'avenir sont, relativement, peu considérables. Nous approuvons donc pleinement les mesures prises en leur faveur par M. le Directeur et par le Conseil de surveillance.

En résumé, Messieurs, nous vous demandons d'émettre un avis favorable aux propositions de M. le directeur du Mont-de-piété pour son budget de 1894 en adoptant le projet de délibération suivant :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 4 septembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet de budget du Mont-de-piété pour l'exercice 1894 ;

Vu ledit budget

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Mont-de-piété, en date du 5 juillet 1893 ;

Vu la lettre du directeur de cette administration ;

Considérant que les prévisions énoncées dans le projet de budget paraissent suffisamment justifiées ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Émet l'avis :

Qu'il y a lieu de régler le budget du Mont-de-Piété, pour l'exercice 1894, ainsi qu'il suit :

En recette, à	109.765.350	»
En dépense, à	109.734.120	»
En excédent de recette, à	31.230	»

II. — Compte administratif et compte de gestion du caissier-comptable pour l'exercice 1892.

Ce n'est que le 6 décembre dernier que le mémoire de M. le préfet de la Seine sur le compte administratif du Mont-de-piété nous a été présenté.

Le Conseil de surveillance du Mont-de-piété a émis, le 5 juillet 1893, un avis favorable sur la fixation des recettes et des dépenses générales de l'exercice 1892, et M. le directeur des Finances en a fait l'objet d'un rapport daté du 27 novembre dernier.

Voici le résumé de la situation administrative :

Recettes.

	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	PRODUITS de L'ÉTABLISSEMENT	OPÉRATIONS D'ORDRE	TOTAUX
Les recettes prévues aux budgets primitif et supplémentaire étaient de.....	92,688,000 »	3,666,500 »	850 »	96,355,350 »
Les produits constatés d'après les titres justificatifs se sont élevés à	108,236,387 92	4,032,985 59	850 »	112,270,223 51
Par suite, les constatations présentent sur les prévisions des différences..... en plus ...	15,548,387 92	366,485 59	» »	15,914,873 51
Par suite, les constatations présentent sur les prévisions des différences..... en moins ..	» »	» »	» »	» »
Si aux recettes de l'exercice.....	108,236,387 92	4,032,985 59	850 »	112,270,223 51
on ajoute l'excédent de recettes de l'exercice précédent	» »	» »	5,385,951 87	5,385,951 87
On obtient pour chiffre définitif des recettes.	108,236,387 92	4,032,985 59	5,386,801 87	117,656,175 38
Sur ce chiffre il a été recouvré.....	108,236,387 92	4,032,985 59	5,386,801 87	117,656,175 38

Dépenses.

	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	CHARGES de L'ÉTABLISSEMENT	OPÉRATIONS D'ORDRE	TOTAUX
Les crédits ouverts étaient de :				
Budget primitif	92,688,000 »	3,612,776 61	22,093 39	96,322,870 »
Budget supplémentaire	» »	82,563 94	1,781,971 54	1,864,535 48
Autorisations spéciales	» »	228,000 »	500 »	228,500 »
Ensemble	92,688,000 »	3.923,340 55	1,804,564 93	98,415,905 48
Les dépenses faites en excédent des crédits pour opérations de prêts se sont élevées à.	16.182,793 74	» »	» »	16,182,793 74
Totaux des allocations	108,870,793 74	3,923.340 55	1,884,564 93	114,598,699 22
Les crédits annulés faute d'emploi ont atteint.	1,201,504 10	» »	24,536 35	1,226,040 45
Les dépenses ayant été constatées pour	107,669,289 64	3,923,340 55	1,780,028 58	113 372.658 77
et les dépenses payées à la cloture de l'exercice s'élevant à	107,669,289 64	3.918,121 73	274,811 86	111,862,223 23
Il restait à payer à la même époque	» »	5,218 82	1,505.216 72	1,510,435 54

RÉCAPITULATION.

La comparaison des recettes et des dépenses constatées fait ressortir pour l'exercice 1892 la situation administrative suivante :

	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	PRODUITS ET CHARGES de l'établissement	OPÉRATIONS D'ORDRE	TOTAUX
Recettes	108,236,387 92	4,032,985 59	(1) 5,386.801 87	117,656,175 38
Dépenses	107,669,289 64	3.923,340 55	1,780,028 58	113,372,658 77
Excédent de recettes	567,098 28	109.645 04	3,606,773 29	4,283,516 61
Excédent de dépenses	» »	» »	» »	» »

(1) Y compris l'excedent de recettes de l'exercice précédent pour 5,385,951 fr. 87 c.

La situation de caisse pour le même exercice s'établit comme suit :

	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	PRODUITS ET CHARGES de l'établissement	OPÉRATIONS D'ORDRE	TOTAUX
Recettes	108,236,387 92	4,032,985 59	5,386,801 87	117,656,175 38
Dépenses	107,669,289 64	3,918,121 73	274,811 86	111,862,223 23
Excédent de recettes	567,098 28	114,863 86	5,111,990 01	5,793,952 15
Excédent de dépenses	» »	» »	» »	» »

SERVICES HORS BUDGET.

Les opérations extra-budgétaires présentent les résultats suivants :

Excédent de recettes au 31 décembre 1891	9.208 33
Recouvrements de l'année 1892	357.242 95
Ensemble	366.451 28
Paiements de l'année 1892	362.571 58
Excédent de recettes au 31 décembre 1892	3.879 70

Le décompte des opérations à considérer pour déterminer les excédents de recettes à verser à l'Assistance publique pour l'exercice 1892 s'établit comme suit :

Recettes.

1° Produits réalisés	4.032.985 59
2° Escomptes sur bons	3.531 70
3° Sommes restées sans emploi	397 62
Ensemble	4.036.914 91

Dépenses.

1° Dépenses constatées aux chapitres de l'établissement suivant di-dessus	3.923.340 55	
2° Escomptes sur bons émis et remboursés en 1892	3.531 70	
3° Déficit résultant de la liquidation des magasins pour l'exercice 1889, approuvé par M. le préfet de la Seine le 17 novembre 1892	1.992 »	
4° Montant des indemnités payées pour nantissements adirés appartenant à l'exercice 1889	665 69	
Total	3.929.529 94	3.929.529 94
Il reste pour les bénéfices de 1892 à attribuer aux hospices de Paris		107.384 97

Le compte administratif dont l'analyse précède ayant été reconnu par M. le

directeur des Finances régulier en la forme et en concordance avec le compte de caisse correspondant, nous vous proposons d'émettre également un avis favorable.

Mais, avant de vous soumettre le projet d'avis, nous tenons à présenter au Conseil quelques remarques sur le fonctionnement du Mont-de-piété en 1892.

L'étude de cet exercice offre un intérêt particulier parce qu'il a vu se réaliser les nouveaux prêts sur valeurs mobilières au porteur et que les premiers résultats acquis constituent une utile indication.

Les prêts sur titres.

Depuis le 2 janvier 1892 jusqu'au 31 décembre, la marche des opérations du prêt sur titres a suivi une progression ininterrompue.

Les guichets du chef-lieu ont été ouverts le 2 janvier, ceux des 2e et 3e succursales le 15 février, ceux de la 1re succursale le 1er avril.

A la même date, et pour faire bénéficier du nouveau service la laborieuse population du quartier des Halles, des guichets ont été également ouverts au bureau M, rue Étienne-Marcel.

Dans son très remarquable rapport, M. Duval s'exprime ainsi :

« Au 31 décembre, le solde en magasins, en ce qui concerne le service des titres, était de 11,386 articles représentant 3,213,222 francs prêtés. Le montant des prêts effectués sur valeurs mobilières a été, pour l'année 1892, de 6,942,888 francs.

« En consultant, au chapitre du Mouvement général des opérations sur titres la répartition, entre les diverses professions, des personnes qui ont effectué des emprunts sur valeurs mobilières, vous constaterez, Messieurs, que — comme nous l'avions prévu et comme les résultats du premier trimestre inscrits au dernier compte l'avaient déjà démontré, — c'est bien à la partie la plus laborieuse et la plus intéressante de la population parisienne que le nouveau service a été utile. Des ouvriers, des employés, des petits fabricants, des petits commerçants, des cultivateurs de la banlieue, voilà quels ont été nos principaux clients.

« Le nombre total des engagistes s'est élevé à 21,318.

« Nous devons nous féliciter, Messieurs, d'avoir pu soustraire tous ces modestes

travailleurs aux exigences usuraires de prêteurs dont l'avidité égale trop souvent la mauvaise foi et dont les départs subits dans les pays étrangers anéantissent, en un instant, le fruit de longues années de labeur et d'épargne.

« Le Mont-de-piété est heureux d'avoir ainsi obtenu, de la part de cette intéressante clientèle, une confiance aussi honorable. Nous faisons et ferons tous nos efforts pour l'entretenir et pour améliorer un fonctionnement déjà rapide et presque satisfaisant.

» Pour poursuivre la réalisation du programme de réformes que le Conseil et l'Administration se sont tracé, il serait nécessaire que les projets destinés à réformer la prisée et à combattre le trafic des reconnaissances fussent votés par le Parlement. »

Vous savez que la Chambre, après avoir repoussé l'urgence, a renvoyé le projet à l'examen de la Commission.

Un rapport favorable avait été déposé par M. Horace de Choiseul et nous émettons le vœu que la nouvelle Chambre, mieux éclairée, réalise enfin une réforme si utile aux pauvres emprunteurs.

Gages corporels. — Engagements et dégagements.

Les engagements continuent à diminuer légèrement en articles et à augmenter comme valeur. En voici le résumé comparatif :

	Articles		Sommes	
En 1891	1.463.345		36.557.087	»
En 1892	1.447.725		37.609.637	»
Pour 1892 : en —	15.620	en +	1.052.550	»

Les dégagements ont augmenté d'une façon sensible ; les renouvellements ont diminué ; mais, comme le fait sagement remarquer M. Duval, si ce double résultat fournit évidemment un indice favorable, il n'y a pas là un mouvement assez nettement accentué pour qu'on puisse en tirer des conclusions d'ordre général au point de vue de la prospérité publique.

On doit encore considérer que l'Administration a continué à activer un peu le mouvement des ventes, qui s'était trop ralenti dans les années précédentes.

D'autre part, la plus grande partie des titres représentatifs d'objets vendus est entre les mains des marchands. Or ceux-ci dégagent seulement, on le sait, ceux des objets sur lesquels ils sont assurés de se procurer par de nouveaux trafics de gros bénéfices. Ils laissent vendre les objets susceptibles, dans leur pensée, de procurer un bénéfice incertain et ils en touchent encore le boni, après les lourds intérêts qu'ils ont déjà perçus sur leur prêt complémentaire.

*
* *

Les emprunts refusés par la prisée.

La valeur moyenne des prêts nouveaux s'est élevée de 0 fr. 99 c. en 1892.

Mais on ne peut voir là une marque de l'amélioration de la prisée. Le nombre des gages considérés comme insuffisants pour donner lieu à un prêt de 3 francs a encore augmenté dans des proportions considérables. Ces gages se décomposent ainsi :

Bijoux	20.704
Objets divers	83.634
Ensemble	104.338

Ce chiffre était en 1891 de 81,055 ; il a donc augmenté de 23,283 en 1892. Cette élimination des petits gages concourt assurément à l'élévation de la moyenne du prêt et elle ne saurait être encouragée, car elle préjudicie aux plus pauvres emprunteurs.

Semblable progression existe en ce qui concerne les prêts non acceptés par les

emprunteurs en raison de l'insuffisance des offres des commissaires-priseurs ou de leurs représentants :

	Nombre d'articles présentés.	Sommes offertes et non acceptées.
Bijoux	26.034	4.564.148 »
Objets divers	14.507	100.439 »
Ensemble	40.541	4.664.587 »

En 1891, l'insuffisance des offres ne s'était produite que pour 34,353 objets et pour une somme de 3,111,164 francs. Il y a donc eu une majoration de 14,188 objets, pour 1,553,423 francs, au cours de l'exercice 1892.

On peut, en conséquence, affirmer que, en grande partie du fait des commissaires-priseurs imposés injustement au Mont-de-piété, 145,000 emprunteurs, parmi les plus nécessiteux (soit 45,650 de plus qu'en 1890) ont été vainement solliciter le secours qu'on aurait dû pouvoir leur accorder.

* * *

Pour finir cette analyse sur une note moins triste, notons la diminution continue des engagements d'objets de literie. Elle coïncide avec le fonctionnement de nos étuves municipales, où l'on épure gratuitement ces objets. M. Duval pense, non sans raison, qu'avant la création de ces étuves, un assez grand nombre de gens... économes présentaient au Mont-de-piété, pour les faire épurer gratis, des objets de literie, retirés ensuite après un court séjour. Qui sait même si ces épurateurs avisés ne faisaient pas quelquefois payer les frais d'épuration par des clients?

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose, Messieurs, d'adopter le projet d'avis suivant :

PROJET D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 6 décembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le compte administratif du Mont-de-piété pour l'exercice 1892 ;

Vu ledit compte ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1892 ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Mont-de-piété, en date du 5 juillet 1893 ;

Vu le rapport du directeur de cette administration tendant à obtenir que, dans le règlement du budget de l'exercice 1892, figurent :

1° La régularisation de divers crédits d'ordre s'élevant à.... 16.257.698 71

2° Le report à l'exercice 1892 des restes à payer s'élevant à. 1.617.820 51

3° L'annulation d'une somme de..... 1.226.040 45
restée sans emploi ;

Vu le rapport du directeur des Finances, en date du 27 novembre 1893 ;

Vu le règlement du 30 juin 1865 concernant la comptabilité des monts-de-piété ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Émet l'avis :

Qu'il y a lieu d'approuver le compte administratif du Mont-de-piété pour l'exercice 1892 et de régler le budget de cet établissement conformément aux résultats ci-après, savoir :

Recettes.

Les recettes de l'exercice 1892, évaluées par le budget primitif et les autorisations supplémentaires à..... 101.741.301 87
y compris l'excédent de recette de l'exercice 1891 qui était de 5,385,951 fr. 87 c., se sont élevées, d'après les titres définitifs, à..... 117.656.175 58

Dépenses.

Les dépenses créditées aux budget primitif et supplémentaire s'élèvent à		90.448.385 48
et les excédents de dépense sur les crédits applicables aux opérations financières, à		16.257.698 71
Ensemble		114.706.084 19
De cette somme il convient de déduire :		
1° Les crédits ou portions de crédits réservés pour restes à payer, soit	1.617.820 51	
2° Les crédits ou portions de crédits annulés faute d'emploi, soit	1.226.040 45	
Ensemble	2.843.860 96	2.843.860 96
Reste		111.862.223 23

Les recettes de toute nature étant de	117.656.175 38
et les dépenses de	111.862.223 23
il résulte un excédent de recette de	5.793.952 15
à reporter au chapitre des recettes supplémentaires au budget de 1893.	
Mais, les restes à payer étant de	1.617.820 51
les fonds constituant une ressource pour le service des prêts se réduisent, à la clôture de l'exercice 1892, à	4.176.131 64

Mention est faite que les recettes formant un produit pour l'établissement se sont élevées à	4.036.914 91
et les dépenses formant charges à	3.929.529 94
d'où résulte comme excédent de produits de l'exercice 1892 une somme de	107.384 97

Compte de gestion du caissier-comptable.

C'est également le 6 décembre que M. le préfet de la Seine nous a transmis, pour avis, le compte rendu par M. Cannissié, caissier-comptable du Mont-de-piété, pour 1892.

Le Conseil de surveillance a émis un avis favorable à l'admission des chiffres présentés par M. Cannissié.

Les documents qui sont joints au dossier : procès-verbal de vérification des valeurs au 31 décembre 1892, balance des comptes à cette date, décret portant ouverture de cinq crédits de régularisation, etc., nous ont paru concorder exactement entre eux et avec le compte administratif.

M. le directeur des Finances, dans un rapport en date du 27 novembre dernier, déclare, qu'après examen, ce compte de gestion a été reconnu par lui régulier en la forme et en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Dans ces conditions, et sous la réserve des injonctions qui pourraient se produire au cours de l'examen de la Cour des comptes, je vous prie d'accepter le projet d'avis ci-après :

PROJET D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 6 décembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le compte rendu par M. Cannissié, caissier du Mont-de-piété, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1892, ledit compte comprenant :

1° Le rappel du compte final de l'exercice 1892 ;

2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1892;

3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1892, établi en regard de la deuxième partie du compte et représentant les recettes et les dépenses faites pendant les trois premiers mois de l'exercice 1893;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1892, que des opérations complémentaires effectuées en 1893;

Vu les budgets primitif et supplémentaire des recettes et des dépenses de l'exercice 1892 ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Mont-de-piété, en date du 5 juillet 1893;

Vu la lettre du directeur de cette administration ;

Vu le rapport du directeur des Finances, en date du 27 novembre 1893, duquel il résulte que le compte du caissier du Mont-de-piété, pour l'exercice 1892, a été reconnu exact et régulier;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel le directeur a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées et la manière dont elles ont été effectuées;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Est d'avis :

Qu'il y a lieu :

1° En ce qui touche la situation de M. Cannissié, caissier du Mont-de-piété, au 31 décembre 1892, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des comptes, conformément à l'art. 66 de la loi du 18 juillet 1837, d'admettre les recettes de la gestion 1892 (Services budgétaires) pour la somme de..... 112.224.879 48
les dépenses pour celle de..... 111.589.192 99

de fixer l'excédent de recette sur les services budgétaires, à ... 635.686 40
et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de..... 5.546.450 60

de le déclarer débiteur, sur son compte de la gestion 1892, de la somme de..... 6.182.137 09

D'admettre les recettes de la gestion 1892 (Services hors budget) pour la somme de 357.242 95
les dépenses pour celle de..... 362.571 58

ce qui fait ressortir l'excédent de dépense sur les services hors budget à..... 5.328 63
et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur sur lesdits services de..... 9.208 33

de le déclarer débiteur sur son compte de la gestion 1892 de la somme de..... 3.879 70

2° En ce qui touche les opérations de l'exercice 1892, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des comptes, d'admettre les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1892 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1893, savoir :

En recette, pour 112.270.223 51
En dépense, pour..... 111.862.223 23

d'où résulte un excédent de recette de..... 408.000 28
lequel, ajouté à l'excédent de recette de..... 5.385.951 87

que présentait le compte précédent, fait ressortir, pour le résultat définitif de l'exercice 1892, égal au résultat du compte administratif du même exercice, un excédent de recette de..... 5.793.952 15

III. — Chapitres additionnels au budget de 1893.

Ces chapitres, qui rectifient et complètent les chiffres admis comme évaluations au budget originel, comprennent, pour 1892, savoir :

Pour les *recettes* : l'excédent de l'exercice 1892, s'élevant à.	5.793.952 15
Pour les dépenses : 1° les crédits ou portions de crédits applicables à des dépenses de 1892 non soldées à la clôture de l'exercice.....	7.462 25
2° Les crédits non employés en fin d'année et reportés en 1893.	1.610.358 26
3° Les crédits reportés antérieurement mais qui, faute d'emploi, ont été adirés et ne peuvent plus être rétablis qu'en vertu d'autorisations nouvelles.....	2.044 91
Enfin les crédits nouveaux appliqués à des dépenses urgentes.	36.500 »
Soit au total pour les *dépenses*.....	1.656.365 42

La somme de 5,793,952 francs des recettes représente le solde en caisse.

Les chapitres additionnels ont été soumis, le 5 juillet dernier, au Conseil de surveillance du Mont-de-piété, qui a émis un avis favorable à leur présentation.

Nous n'avons aucune observation à faire et nous vous prions, en conséquence, d'adopter le projet d'avis ci-après :

PROJET D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 4 septembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet l'état des chapitres additionnels au budget du Mont-de-piété pour l'exercice 1893 ;

Vu ledit état s'élevant :

En recette, à 5.793.952 15

En dépense, à 1.656.365 42

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Mont-de-piété, en date du 5 juillet 1893 ;

Vu la lettre du directeur de cette administration ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Émet l'avis :

Qu'il y a lieu de régler l'état des chapitres additionnels au budget du Mont-de-piété pour l'exercice 1893 :

En recette, à 5.793.952 15

En dépense, à 1.656.365 42

Liquidation des magasins.

Enfin, Messieurs, je vous propose de régulariser, par l'émission d'un avis favorable, la liquidation des magasins pour l'exercice 1890.

Nous avons été saisis de deux états de liquidation, d'un état des indemnités payées, et d'une copie de l'avis conforme du Conseil de surveillance. Il ne s'agit que de redressements d'écritures portant sur des sommes insignifiantes : 561 francs et 636 fr. 93 c., et à propos desquels nous n'élevons aucune critique.

Le petit nombre des erreurs signalées est, du reste, une excellente démonstration du bon fonctionnement des services et de l'attention soutenue du personnel qui, dans la plupart des cas, est obligé d'opérer avec une rapidité très grande et sur des quantités d'objets considérables.

Nous vous prions, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

PROJET D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil,

Vu le mémoire par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet la liquidation des magasins du Mont-de-piété pour l'exercice 1890;

Vu l'avis du Conseil de surveillance de cet établissement, en date du 5 juillet 1893;

Vu la lettre du directeur du Mont-de-piété, ainsi que les états présentés à l'appui de ladite liquidation;

En ce qui concerne les différences à compenser pour opérer la balance entre l'entrée et la sortie des magasins :

Considérant que ces différences proviennent de transpositions involontaires occasionnées par la rapidité du travail et le grand nombre d'opérations;

En ce qui concerne les indemnités payées pour nantissements adirés, incomplets ou avariés :

Considérant que la dépense nette ne dépasse pas la limite de la perte que peut entraîner une manutention faite dans des conditions de rapidité exceptionnelle;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Émet l'avis :

Qu'il y a lieu d'autoriser le directeur du Mont-de-piété :

1° A augmenter l'entrée de 47 articles;

2° A faire créditer le compte « Mont-de-piété » par le débit du compte « Prêts sur nantissements » de la somme de cinq cent soixante et un francs (561 fr.) à l'effet de compenser les différences que présentent les écritures;

3° A faire débiter le compte « Mont-de-piété » par le crédit du compte « Nantissements remboursés » de la somme de six cent trente-six francs quatre-vingt-treize centimes (636 fr. 93 c.), pour opérer la décharge des magasins en ce qui touche la dépense nette résultant des indemnités payées pour nantissements adirés, incomplets ou avariés.

En terminant ce rapport, je vous propose, Messieurs, de vous associer au Conseil de surveillance pour émettre le vœu que la Chambre délibère bientôt à nouveau sur le projet de loi relatif à la réforme de la prisée.

Le Conseil municipal compte sur le concours des élus de Paris pour faire aboutir le plus promptement possible cette utile réforme, qui permettra au Mont-de-piété de rendre de meilleurs services aux pauvres et portera une rude atteinte au trafic immoral de cerrains brocanteurs et marchands de reconnaissances.

Paris, le 11 décembre 1893.

Le rapporteur,

A. MAURY.

1298. — Imprimerie municipale. Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. R. Bompard, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur les dépenses relatives aux secours à domicile (Budget spécial de l'Assistance publique, sous-chap. XXI des Dépenses ordinaires.)*

Messieurs,

Comme vous le savez, le système actuel des secours à domicile dans Paris est à la veille d'être modifié.

Le Conseil supérieur de l'Assistance publique a élaboré un projet de réorganisation sur lequel vous serez appelés à donner votre avis dans votre prochaine session. Un rapport spécial vous sera présenté par votre 5e Commission.

Il importe, en attendant, d'examiner le fonctionnement de ce service pendant l'année 1893 et les modifications qui y ont été apportées.

Nouveau mode de répartition des fonds subventionnels

Vous trouverez, Messieurs, au rapport général de notre collègue M. Navarre, tous les détails du nouveau mode de répartition qui a été adopté, sur la proposition de M. le Directeur, par les délégués des vingt bureaux de bienfaisance.

(1) La 5e Commission (*Assistance publique—Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président*; Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

Allocation aux bureaux de bienfaisance d'une nouvelle subvention de 100,000 fr. pour secourir les ménages chargés d'enfants.

Sur le rapport de notre collègue M. Paul Strauss, le Conseil général, dans sa séance du 27 décembre 1892, a facilité l'assistance aux mères-nourrices et ouvert de nouveaux moyens d'action aux bureaux de bienfaisance, en mettant à la disposition de ces derniers une subvention annuelle de 100,000 francs, spécialement destinée à venir en aide aux ménages chargés d'enfants.

Désormais le bureau des Enfants assistés ne devra secourir que les femmes ou filles abandonnées, les veuves et les ménages irréguliers, lorsque l'enquête aura démontré que le père est dans l'impossibilité matérielle de venir en aide à la mère.

Au contraire, toute femme en ménage régulier, ayant un nombre quelconque d'enfants, mais dont le mari apporte une aide plus ou moins suffisante, devra être secourue par les bureaux de bienfaisance.

La mesure a commencé à recevoir son application à partir du 1er février 1893.

Pour répondre aux intentions du Conseil général, et pour empêcher l'émiettement en secours trop nombreux et partant insuffisants, l'Administration a décidé qu'il serait créé, jusqu'à concurrence du montant de la subvention, des cartes mensuelles de 10 et 15 francs. Ces cartes doivent être attribuées par la Commission administrative du bureau de bienfaisance, en séance, aux ménages les plus malheureux et les plus chargés d'enfants, avec cette condition que, parmi les enfants, le plus jeune ait moins d'un an ; le paiement de la carte doit donc cesser dès que le plus jeune enfant atteint l'âge d'un an révolu.

277 cartes à 15 francs et 416 à 10 francs par mois ont été réparties entre les différents arrondissements, suivant le désir du Conseil général, au prorata de la population indigente.

Les arrondissements pauvres bénéficient particulièrement de cette mesure, la part de cartes attribuée à la plupart d'entre eux dépassant le nombre de secours que leurs administrées, non délaissées par le chef de famille, recevaient antérieurement du service des Enfants assistés.

Produit des quêtes.

Il est impossible de ne pas signaler la diminution persistante du produit des

quêtes. Les bureaux semblent ne pas faire grand effort pour relever le taux de cette source de recettes intérieures.

Le produit total de la quête s'était élevé, en 1892, à.....	343.987 30
Il n'a été, en 1893, que de.....	316.162 25
Soit en moins.....	27.825 05

Il y a là un symptôme grave du mécontentement de la population.

Ajoutons que le rôle des quêteurs salariés devient de plus en plus important.

Sur les deux millions en chiffres ronds que les quêtes ont produits de 1888 à 1893, 1,267,134 francs (soit 61.65 °/₀) ont été recueillis par des salariés.

La substitution de ces derniers aux quêteurs bénévoles ne semble pas avoir donné de résultats satisfaisants si l'on considère la décroissance progressive du produit des quêtes.

Nombre des assistés. — Moyenne du secours. — Secours en travail.

Le chiffre de la population totale des assistés a été en 1892 de 120,241.

Savoir : 55,183 indigents et 65,058 nécessiteux.

La moyenne du secours par unité *indigente*, en 1892, s'est élevée à 105 fr. 09 c.

La moyenne du secours affecté aux nécessiteux a été de 8 fr. 74 c., et chaque nécessiteux a reçu en moyenne 20 fr. 71 c. La proportion des demandes refusées aux demandes accordées a été de 69.74 °/₀.

La direction a engagé ou autorisé les bureaux de bienfaisance des XVIe et XVIIe arrondissements, où existent des sociétés privées d'assistance par le travail, à faire usage, pour leurs indigents valides, des bons de travail que ces sociétés émettent.

Il sera intéressant de connaître les résultats de cette expérience, que l'Administration centrale poursuit de son côté.

Enquêtes.

L'Administration déclare avoir appelé l'attention de MM. les administrateurs sur la nécessité de ne plus accorder de secours sans enquête préalable, la justification du domicile et des charges, exigée avant toute allocation, devant éloigner les « professionnels » et les « ambulants ».

On a le droit d'être surpris que ces recommandations fussent nécessaires.

Les enquêtes sont faites en général par des visiteurs salariés.

Le nombre total des employés chargés du service des enquêtes dans les vingt bureaux est de 50. Ils doivent :

1° Visiter les malades traités à domicile ;

2° Instruire les demandes formées pour obtenir la sage-femme du bureau ;

3° Instruire les demandes de secours formées par les nécessiteux dans les arrondissements où ces enquêtes ne sont pas faites par les administrateurs ;

4° Instruire les demandes de secours de convalescence, de bandages, d'appareils orthopédiques ;

5° Faire une enquête sur les personnes non inscrites sur les contrôles des indigents, qui sollicitent les consultations médicales gratuites ;

6° Dans certains arrondissements, instruire les demandes de secours de loyer.

Un calcul, de source administrative, évalue à 360,000 le chiffre d'enquêtes incombant au personnel des visiteurs, ce qui donnerait pour chacun de ces cinquante employés une moyenne mensuelle de 600, et une moyenne journalière de 24, en supposant 25 journées de travail dans le mois.

Est-il possible à un homme de faire *sérieusement* 24 enquêtes par jour ?

Organisation nouvelle du service médical des bureaux de bienfaisance.

L'institution du traitement des malades à domicile dans les divers arrondissements municipaux de la ville de Paris remonte à l'année 1854. Aucune modification importante n'avait été apportée depuis cette époque à l'organisation du personnel médical ; seul le mode de nomination des médecins avait plusieurs fois changé. Les différents arrondissements étaient divisés, suivant leur importance, en un nombre variable de circonscriptions ; chaque circonscription était confiée à un médecin unique, qui était à la fois chargé du service du traitement à domicile et du service des consultations périodiques à la maison de secours.

Cette double attribution avait soulevé des critiques. On lui reprochait de favoriser la négligence de quelques médecins, qui, pour se dispenser de continuer leurs visites à domicile, renvoyaient hâtivement les malades, soit à l'hôpital, soit

aux consultations périodiques. Les renvois inconsidérés à l'hôpital étaient contraires au but même de l'institution du traitement à domicile. Les renvois prématurés aux consultations pouvaient nuire aux malades et entraînaient des distributions excessives de médicaments.

Frappés de ces inconvénients, vous avez voté une organisation nouvelle, sur le rapport de M. Navarre, et adopté les mesures que voici :

1° Séparation du service du traitement à domicile et du service des consultations ;

2° Création de grandes circonscriptions médicales, quatre au maximum par arrondissement, avec faculté pour le malade de choisir celui des médecins de sa circonscription qui aurait ses préférences ;

3° Établissement d'un roulement parmi les médecins de la même circonscription afin que chacun d'eux ait, autant que possible, le même nombre de malades à soigner.

Cette organisation a été d'abord mise à l'essai, à partir du 1er avril 1891, dans le 7e arrondissement, où elle donna une économie de 11,000 francs sur les frais des médicaments en une année. Un arrêté préfectoral du 28 octobre 1892 en a étendu l'application aux 20 arrondissements.

Le nouveau système fonctionne depuis le 1er janvier de l'année courante. Les mêmes médecins ne réunissent plus la double attribution du service du traitement à domicile et du service des consultations.

Un personnel médical distinct (c'est là le point principal et caractéristique de la réforme opérée) est aujourd'hui attaché à chacun des deux services. Les médecins en exercice sont demeurés exclusivement chargés du traitement à domicile, pendant qu'il était, d'autre part, créé un cadre de médecins nommés à titre provisoire et spécialement chargés du service des consultations. Un concours vient d'avoir lieu pour donner aux médecins de cette seconde catégorie une investiture définitive à partir du 1er janvier prochain.

Des carnets de malades portant une souche ont été substitués aux anciennes ordonnances sur feuilles volantes. Le contrôle est ainsi des plus faciles : le secrétaire-trésorier peut aisément s'assurer si les ordonnances sont exactement conformes à la prescription du médecin.

Votre but, en votant la nouvelle organisation, était d'abord d'obliger les médecins du traitement à domicile à visiter les malades d'une manière plus suivie que sous le précédent régime, ensuite de défendre les médecins consultants contre la tentation de faire des distributions abusives de médicaments, comme il s'en faisait dans quelques services de consultations,

Jusqu'à présent ces résultats n'ont pas encore été complètement atteints.

L'Administration l'explique par cette considération qu'un certain délai est nécessaire pour amener le bon fonctionnement d'une nouvelle réglementation. Vous trouverez aux annexes un état statistique comparatif des résultats du service médical dans les 20 arrondissements pendant les premiers semestres de 1892 et de 1893.

Création de pharmacies à l'usage spécial des bureaux de bienfaisance.

Vous avez engagé l'Administration à généraliser dans les maisons de secours la création de pharmacies, placées sous la direction de pharmaciens diplômés, fournissant tous les médicaments délivrés exclusivement par la Pharmacie centrale des hôpitaux, et supprimant le concours des pharmaciens de la ville.

On peut espérer de sérieux avantages de ce mode de faire. Outre qu'il assure aux indigents la bonne qualité et la quantité exacte des médicaments prescrits, on en attend d'heureuses conséquences au point de vue financier, à en juger par les économies considérables déjà constatées dans le XIe arrondissement où il est appliqué depuis l'année 1889, et dans les Ve et XIVe arrondissements qui ont également créé des pharmacies particulières, le XIVe arrondissement en 1891 et le Ve arrondissement en 1892.

Le XIXe arrondissement vient à son tour d'en instituer deux, ouvertes le 1er novembre 1893; le XIIe arrondissement se propose d'en instituer une à dater du 1er janvier prochain.

Il y a lieu d'espérer que les autres arrondissements ne tarderont pas à entrer dans cette voie, qui diminuera leurs charges tout en sauvegardant l'intérêt des malades.

Voici, d'après une note de l'Administration, les premiers résultats de la réforme opérée :

« *Dans le IVe arrondissement :*

« Les dépenses de médicaments s'élevaient, avant l'institution des pharmacies :

En 1887, à 50,871 francs pour 9,216 malades traités, représentant une moyenne de 5 fr. 51 c. par malade.

« En 1888, à 39,337 francs pour 8,540 malades traités, représentant une moyenne de 4 fr. 60 c. par malade.

« Depuis l'institution des pharmacies, les dépenses ont diminué chaque année. Elles ont été :

« En 1889, de 24,390 francs pour 8,816 malades traités, représentant une moyenne de 2 fr. 76 c. par malade.

« En 1890, de 18,703 francs pour 8,882 malades traités, représentant une moyenne de 2 fr. 10 c. par malade.

« En 1891, de 15,311 francs pour 7,525 malades traités, représentant une moyenne de 2 fr. 03 c. par malade.

« Et en 1892, de 14,744 francs pour 8,324 malades traités, représentant une moyenne de 1 fr. 77 c. par malade.

« *Dans le XIVe arrondissement :*

« Les dépenses de médicaments qui s'étaient élevées,

« En 1890, à 33,924 francs pour 7,758 malades, soit à une moyenne de 4 fr. 37 c. par malade ;

« En 1891, à 35,685 francs pour 7,886 malades, soit à une moyenne de 4 fr. 52 c. par malade,

« Sont tombées :

« En 1892, à 22,602 francs pour 8,175 malades, soit à une moyenne de 2 fr. 76 c. par malade.

« *Dans le Ve arrondissement :*

« Les dépenses de médicaments avaient été :

« En 1891, de 25,134 francs pour 4,732 malades, soit, en moyenne, de 5 fr. 31 c. par malade.

« En 1892, bien que les pharmacies n'aient commencé à fonctionner qu'à partir du 1er avril, les dépenses sont descendues à 23,907 francs pour 4,800 malades, soit, en moyenne, à 4 fr. 98 c. par malade.

« Il est vrai que les chiffres ci-dessus ne représentent que les dépenses de médicaments proprement dites. Il conviendrait, pour faire ressortir une situation strictement exacte, d'ajouter à ces dépenses celles du personnel pharmaceutique, qu'on peut évaluer à 5,000 francs par pharmacie, soit à 15,000 francs pour le

XIe arrondissement, qui compte trois pharmacies ; à 10,000 francs pour le Ve arrondissement, où il existe deux pharmacies ; et à 5,000 francs pour le XIVe arrondissement, qui n'en possède qu'une.

« Mais il faudrait alors ajouter aux dépenses des années antérieures celles de l'ancien personnel qui prenait part à la préparation et à la distribution des médicaments simples. »

Admission de toutes les sages-femmes de l'arrondissement au service du bureau de bienfaisance.

Vous avez émis le vœu que toutes les sages-femmes de l'arrondissement, remplissant les conditions réglementaires et acceptant la rémunération allouée par accouchement, fussent admises au service du bureau de bienfaisance.

Ce vœu a été de nouveau rappelé aux commissions administratives par une circulaire du 29 mai 1893.

5 arrondissements seulement acceptent toutes les sages-femmes qui se présentent ; 3 autres arrondissements ont augmenté, cette année, l'effectif attaché à leur service ; l'ancien cadre est resté le même dans 12 arrondissements.

Mesures en vue d'assurer aux indigents de nouveaux avantages hygiéniques et de faciliter la pose des ventouses.

L'Administration a demandé aux bureaux de bienfaisance, en vue d'assurer de nouveaux avantages sanitaires à la population pauvre, d'autoriser les sages-femmes à prescrire les antiseptiques suivant les formules déterminées par le décret du 9 juillet 1890 et de pourvoir les maisons de secours d'irrigateurs et d'injecteurs qui seraient mis, en cas de besoin, à la disposition des indigents.

Les sages-femmes des 20 arrondissements ont été avisées de la faculté qui leur est donnée et qui peut heureusement contribuer à l'efficacité de leur ministère. La seconde mesure n'a pas reçu le même accueil dans tous les bureaux. 8 seulement ont pourvu leurs maisons de secours des instruments désignés. Les 12 autres bureaux, considérant que cette mesure ne serait susceptible que d'applications très limitées, que, d'ailleurs, les objets ainsi prêtés ne seraient rapportés le plus souvent que dans un état de détérioration les rendant impropres à un nouvel usage, ont trouvé préférable d'allouer aux indigents, lorsqu'il y aurait lieu, des secours en argent pour leur permettre de se les procurer.

Les bureaux de bienfaisance ont été invités à s'assurer un personnel spécial pour la pose de ventouses. Tous les bureaux ont déféré à cette invitation. 14 se sont adressés au personnel en exercice, qui se charge de ce soin et possède les aptitudes nécessaires ; 6 ont recours à des sages-femmes ou à des personnes désignées, rétribuées à raison de 2 francs par séance.

Dépôt d'objets de literie dans les maisons de secours pour le service de la désinfection.

Les maisons de secours ont reçu en dépôt, au commencement de l'année courante, des objets de literie, achetés sur un crédit de 38,040 francs ouvert au budget de l'Administration en vertu d'un vote du Conseil municipal du 31 octobre 1892, et destinés au service de la désinfection.

Ces objets n'ont été jusqu'à présent utilisés que dans de très rares circonstances. Ils n'en constituent pas moins une réserve qui pourra être précieuse en cas d'épidémie, et l'Administration a prescrit aux bureaux de prendre les mesures nécessaires pour les conserver intacts.

Inscription des indigents sur les contrôles.

Les recensements annuels de la population indigente, opérés par l'Administration centrale, démontrent la facilité excessive des admissions à l'indigence dans un certain nombre d'arrondissements. C'est là une des principales causes de la dissémination fâcheuse des secours.

L'Administration a rappelé les bureaux de bienfaisance, par une circulaire du 31 janvier dernier, à l'observation rigoureuse de la procédure réglementaire pour l'inscription sur les contrôles, telle qu'elle est déterminée par l'art. 32 du décret du 12 août 1886 : « . . . L'admission aux secours annuels ne peut être prononcée que par la Commission administrative, sur le rapport d'une commission spéciale, qui examine et contrôle préalablement les propositions individuelles des administrateurs. A la fin de chaque année, la Commission administrative fait procéder à une révision de la liste des personnes qui reçoivent des secours annuels. »

Ces dispositions précises sont obligatoires pour tous. Cependant deux bureaux n'ont pas encore institué la commission spéciale prévue par l'article ci-dessus. M. le Directeur devra les y contraindre.

Suppression de l'usage des bons de secours en nature.

L'Administration s'efforce depuis plusieurs années d'amener la suppression complète des bons de secours en nature.

Des 8 arrondissements qui avaient conservé cette forme de secours, un seul, le XVIIe arrondissement, y a renoncé cette année; 7 arrondissements continuent à user, dans une proportion plus ou moins large, de la faculté que leur laisse le règlement de délivrer des bons de secours en nature (art. 37 du décret de 1886).

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1894.

Le sous-chap. XXI du budget de l'Assistance publique (Service des secours à domicile) s'élève pour 1894 à.....	9.863.935 50
Il s'élevait en 1893 à.....	9.711.735 50
Différence en plus.....	152.200 »

Cette augmentation porte pour une somme de 27,200 francs sur les dépenses nécessitées par les fondations nouvelles.

Un crédit de..... 100.000 »
est réservé aux dépenses nouvelles du service d'allaitement dont nous avons parlé dans ce rapport. Il correspond d'ailleurs à un crédit égal en recettes pour la subvention départementale.

Reste une véritable augmentation de crédit de..... 25.000 »
portant sur l'entretien de 5 maisons de secours élevé à 75,300 francs. L'Administration fait valoir que cette somme est absolument indispensable pour procéder au nettoyage des salles de réception et d'attente pour les visites médicales. Il y a là, dit-elle, un véritable intérêt pour l'hygiène publique.

Paris, le 14 décembre 1893.

Le rapporteur,

R. BOMPARD.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

Les propositions de l'Administration en ce qui concerne les crédits relatifs aux secours à domicile pour 1894, s'élevant à 9,863,935 fr. 50 c., sont approuvées.

(Voir le document annexe.)

ANNEXE

État statistique comparatif des résultats du service médical dans chacun des 20 arrondissements pendant le 1er semestre 1892 et le 1er semestre 1893.

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DE MÉDECINS attachés au service du traitement à domicile	NOMBRE DE MÉDECINS attachés au service des consultations	NOMBRE DE MALADES traités à domicile		NOMBRE DE VISITES effectuées par les médecins		NOMBRE MOYEN de visites par malade traité		NOMBRE de CONSULTATIONS		DÉPENSES de MÉDICAMENTS		OBSERVATIONS
			1er semestre 1892	1er semestre 1893	1er semestre 1892	1er semestre 1893	1er semestre 1892	1er semestre 1893	1er semestre 1892	1er semestre 1892	1er semestre 1892	1er semestre 1893	
											francs	francs	
1er....	6	1 double service.	742	604	2,178	1.796	2.93	2.97	4,639	3,507	8,741	7,133	Résultats peu sensibles.
2e....	4	1 double service.	738	649	1.849	2.316	2.50	3.50	3.469	2.614	6,254	4,527	Résultats sensibles.
3e....	6	3	1,421	1.484	2,398	2.544	1.68	1.71	6,358	7,396	10,930	12,977	Résultats peu appréciables.
4e....	10	3 dont 1 faisant double service.	2.020	2.125	3.134	3.619	1.55	1.70	10.131	4,074	17,289	8,287	Résultats sensibles, mais moyenne des visites encore peu élevée.
5e....	9	2 faisant tous deux double service.	2.353	2.055	4.895	4,377	1.93	2.13	7,310	8,106	17,482	2,474	Résultats sensibles. — Le nombre des consultations a augmenté, vu l'augmentation du nombre des séances consacrées à ce service.
6e....	8	2	757	1.062	1,340	2,522	1.77	2.38	4,334	4,035	7,840	7,301	Résultats sensibles, au moins quant à l'élévation de la moyenne des visites.
7e....	8	1 double service.	1.338	1.321	5,004	4,976	3.74	3.76	3,987	4,345	12.149	12,618	La réforme avait déjà produit ses effets utiles pendant la période d'essai.
8e....	4	1 double service.	606	484	2,164	1,735	3.56	3.58	2,565	2,338	3,484	3,092	Résultats peu sensibles, mais moyenne des visites assez élevée.
9e....	4	1 double service.	704	697	3,614	2,337	5.13	3.25	5,135	5,041	8,021	9,326	Résultats nouveaux peu sensibles, le service fonctionnant antérieurement dans de bonnes conditions.
10e....	12	4	2,460	1,825	4,548	3,802	1.84	2.08	9,284	7,391	14,811	9,878	Résultats sensibles.
11e....	14	3 faisant double service.	3.778	4.162	8,612	10,072	2.28	2.42	18,100	12,795	6,968	5,601	Résultats sensibles.
12e....	8	2 faisant double service.	1,947	2.123	6,677	6.611	3.50	3. »	7,139	9.557	12,294	15,026	Résultats peu favorables, quant aux visites, mais cependant moyenne élevée, comparativement à la plupart des autres arrondissements.
13e....	12	6	6,927	5.837	9,137	8,520	1.32	1.47	16,425	14,763	21,598	17,220	Résultats sensibles, mais moyenne de visites encore peu élevée.
14e....	9	3	4,406	3.685	5,392	5,159	1.22	1.40	7,216	3,936	9,536	3,545	Résultats sensibles, mais moyenne de visites encore peu élevée.
15e....	9	3	4,460	4,093	5,887	7,490	1.32	1.83	9,400	6,607	21,976	19,991	Résultats sensibles.
16e....	4	2	1.255	811	2,306	1,878	1.81	2.30	4,796	5,620	6,598	5,565	Résultats peu appréciables.
17e....	7	3	1.688	1.678	2,897	2,517	1.68	1.50	7,739	6,802	14,540	12,994	Résultats encore peu sensibles.
18e....	12	5	6.085	5,315	10,953	9,362	1.80	1.76	15,361	13,745	32,714	21,686	Résultats peu sensibles, quant aux visites.
19e....	12	4	7,713	6,372	7,737	8,493	1. »	1.69	9,507	7,954	17,527	13,741	Résultats sensibles, mais moyenne de visites encore peu élevée.
20e....	12	4	5.665	6,477	9,913	10,791	1.74	1.66	12,915	8,209	20,372	13,186	Résultats peu favorables, quant à la moyenne des visites.
	170	54 faisant 67 services.	57,063	52,859	100,635	100,927	1.76	1.90	165,810	138,835	271,124	209,168	Augmentation du nombre des visites à domicile. Diminution du nombre des consultations. Diminution des dépenses de médicaments.

1302. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Lazies, *au nom de la 3e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XVII, art. 24, des Recettes, et sur les chap. XIV, art. 12; XV, art. 2. 6, 10 et 11; XIV, art. 13, 14 et 15; XVI, art. 9 et 15, des Dépenses du projet de budget de 1894.* — Pavage en pierre, empierrement. — Permissions de voirie. — Voie publique.

RECETTES.

Chap. XVII, art. 24 (page 98). — *Remboursement des dépenses occasionnées par des travaux exécutés par la Ville pour le compte des particuliers sur leur demande.*

Crédit inscrit..... 1.040.000 »

Recette d'ordre de 1 à 7 correspondant aux dépenses prévues au chap. xii, art. 8 (Travaux de Paris) (page 292), pour la somme de 1,031,000 francs, et au chap. xv, art. 18 et 19 (Affaires municipales) (pages 332, 334), en diminution qui nous paraît justifiée de 50,000 francs sur le crédit inscrit en 1893. Du reste, cette recette correspondant à une dépense équivalente, les chiffres proposés n'ont qu'une importance secondaire.

Nous proposons de les adopter.

(1) La 3e Sous-commission (*Voirie de Paris — Travaux affectant la voie publique*) est composée de MM. Rousselle, *président;* Bassinet, *vice-président;* Lazies, *secrétaire;* Georges Berry, Blachette, Caron, Caumeau, Champoudry, Ferdinand Duval, Georges Girou, Alexis Muzet, Perrichont, Réties, Thuillier, Vaillant, N....

DÉPENSES.

Chap. XIV, art. 12 (page 314). — *Travaux d'office pour la sûreté publique et la salubrité ; clôture de terrains communaux et dépenses diverses relatives au service de la Voirie.*

Crédit demandé	15.200	»

Répartition.

1° Impressions et autographies du service central	1.200	»
2r Travaux d'office au compte des particuliers	8.000	»
3° Clôture de terrains communaux	6.000	»
	15.200	»

La dépense de 8,000 francs est une dépense d'ordre correspondant à une recette de pareille somme inscrite au budget, chap. XVII, article 1er, page 86.

Celle de 6,000 francs concerne les réparations urgentes de clôture de terrains communaux, non comprises dans celles qui font l'objet de la concession qui vient à terme le 30 avril 1894.

La Commission propose le maintien des crédits demandés.

Chap. XV, art. 2 (page 318). — *Entretien du pavage en pierre.*

Crédit demandé	3.126.600	»

Réparti comme il suit :

1° Salaires	1.081.800	»
2° Secours aux ouvriers ou familles	3.200	»
3° Fournitures nécessaires aux brigades	170.000	»
4° Fournitures de pavés neufs	1.590.000	»
5° Retaille de vieux pavés	110.000	»
6° Manutention dans les dépôts	145.000	»
7° Achat et entretien du matériel	26.600	»
Total	3.126.600	»

Le crédit figurant primitivement au budget de 1893 était de....	2.376.000	»
porté par suite du relèvement des salaires.....	160.000	»
à.....	2.536.000	»

Il s'en suit une augmentation de 590,600 francs pour le budget de 1894, s'appliquant pour 600 francs à l'achat et à l'entretien du matériel, pour 565,000 francs aux fournitures de pavés, et pour 25,000 francs aux études et à l'organisation de l'exploitation des carrières des Vosges.

La Commission propose le maintien du crédit demandé.

Répartition par arrondissement d'un crédit de 859,000 francs sur le crédit global de 3,126,600 francs.

	Surface pavée. — mètres carrés	Crédit affecté à l'arrondissement. —	
1er arrondissement.....	156.056 86	23.000	»
2e —	82.801 97	19.000	»
3e —	188.384 08	20.000	»
4e —	214.936 16	23.000	»
5e —	303.221 46	26.000	»
6e —	239.756 31	27.000	»
7e —	272.022 65	26.000	»
8e —	326.529 02	28.000	»
9e —	234.293 09	32.000	»
10e —	317.130 19	35.000	»
11e —	370.282 32	37.000	»
12e —	389.329 86	50.000	»
13e —	433.450 88	70.000	»
14e —	375.054 99	69.000	»
15e —	433.992 76	70.000	»
16e —	329.890 20	38.000	»
17e —	393.184 30	48.000	»
18e —	466.592 40	80.000	»
19e —	406.474 24	68.000	»
20e —	398.154 91	70.000	»
	6.331.538 65	859.000	»

L'inventaire du stock de pavés neufs en pierre, en pavés de porphyre, de l'Yvette, granit des Vosges, arkose et grès de l'Ouest, présente actuellement les chiffres suivants :

Nombre total de pavés	2.051.894
Boutisses	2.833.812
Montant de l'approvisionnement en pavés	4.885.706
Si on en déduit les pavés nécessaires au convertissement en pavés en pierre de 20,000 mètres carrés de chaussées empierrées	660.000
il reste constituant le stock actuel.	4.225.706

Art. 6 (page 322). — *Entretien de l'empierrement.*

Chiffre demandé			3.668.000 »
Réparti comme il suit :			
1. Salaires des cantonniers et auxiliaires			2.124.500 »
a) Ouvriers d'état aux réparations			12.000 »
			2.136.500 »
b) Ouvriers au cylindrage	47.500 »		
2. Secours aux ouvriers et aux familles	3.000 »		
3. Traction des balayeuses	175.000 »		
4. Fournitures et transports de matériaux	1.000.000 »		
5. Cylindrage	81.000 »		
6. Enlèvement des détritus du balayage	115.000 »		
7. Achat et entretien du matériel	110.000 »		
	1.531.500 »		1.531.500 »
			3.668.000 »

Le prix de revient pour l'entretien d'un mètre superficiel de chaussée empierrée, non compris le curage et l'enlèvement du sable recueilli par les égouts, est de

2 fr. 52 c., chiffre énorme comparativement au prix de revient des chaussées pavées, qui n'est que de 0 fr. 70 c. environ.

Le prix de revient (entretien des chaussées asphaltées) est de 2 fr. 31 c.

Ces chiffres démontrent suffisamment que tous les efforts de l'Administration doivent tendre au convertissement en chaussées pavées des chaussées empierrées.

La surface présumée à convertir en 1893 était de 4,400 mètres carrés.

Le relèvement des salaires conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre forme la somme de 580,000 francs.

Répartition par arrondissement du crédit de 2,136,500 francs demandé pour le § 1er.

	Surface des chaussées empierrées — mètres carrés.	Crédit affecté à l'arrondissement —
1er arrondissement.....	6.590 98	11.860 »
4e —	16.400 82	23.140 »
5e —	6.728 04	10.500 »
6e —	14.657 41	24.000 »
7e —	134.948 07	235.500 »
8e —	125.753 17	224.000 »
9e —	3.748 35	6.000 »
10e —	904 77	Mémoire.
11e —	40.279 69	69.000 »
12e —	113.608 12	191.000 »
13e —	88.676 40	98.002 »
14e —	62.474 21	85.000 »
15e —	100.963 94	142.000 »
16e —	429.107 04	506.498 »
17e —	188.170 87	308.400 »
18e —	46.038 48	81.600 »
19e —	26.059 31	39.000 »
20e —	57.774 60	81.000 »
	1.462.884 27	2.136.500 »

Art. 10 (p. 328). — *Dépenses générales de l'entretien du pavé.*

Crédit demandé		67.400 »
Réparti comme il suit :		
1. Statistique et nivellement		5.300 »
2. Contrôle des ciments et laboratoire		3.800 »
3. Dépôts et resserres, locations	7.000 »	
Entretien des bâtiments	22.800 »	
Entretien des ouvrages d'art	19.700 »	
	49.500 »	49.500 »
4. Achat et entretien d'instruments		5.800 »
5. Appareils et produits chimiques pour laboratoires		3.000 »
		67.400 »

Le crédit de 5,300 francs est destiné au paiement des cantonniers détachés momentanément comme aides-opérateurs pour les levés géodésiques du service de la statistique et du nivellement.

Le crédit de 3,800 francs représente les salaires des deux surveillants attachés au laboratoire chargés des essais de matériaux et du contrôle des ciments.

L'augmentation de 800 francs résulte de l'application de la délibération du Conseil relative au rélèvement des salaires.

Le crédit de 49.500 francs est destiné à payer les locations et entretien de :

14 grands dépôts,

135 resserres d'outils,

19 ponts ou passerelles,

106 murs de soutènement dont 65 avec escaliers,

67 escaliers dont 40 avec garde-corps.

55 garde-corps isolés.

Ces crédits ne sont pas en rapport avec le nombre d'ouvrages à entretenir et une augmentation notable est à prévoir pour l'année prochaine.

Le crédit de 5.800 francs correspond à la moyenne des dépenses des trois dernières années, achat et entretien des instruments.

Le crédit de 3,000 francs est destiné à payer les fournitures d'appareils et de produits chimiques nécessaires au laboratoire du contrôle des ciments.

La Commission vous propose de maintenir les crédits demandés.

Art. 11 (page 328). — — *Grosses réparations du pavage en pierre. — Relevés à bout et convertissements d'empierrement en pavage en pierre.*

Crédit demandé..... 700.000 »

Réparti comme il suit :

1. Relevé à bout d'une surface de 130,000 mètres au prix moyen de 3 francs..... 540.000 »

2. Convertissement de chaussées empierrées d'une surface d'environ 20,000 mètres à 8 francs..... 160.000 »

Total..... 700.000 »

La Commission vous propose de maintenir le crédit, car il est essentiel de prendre d'urgence des mesures énergiques si l'on ne veut pas voir péricliter les chaussées, ce qui nous entraînerait plus tard à des dépenses considérables.

A la demande de M. le Rapporteur général, le Comité a décidé le maintien à l'art. 11 de la somme de 490,000 francs et le transfert au budget extraordinaire de la différence, soit 210,000 francs (chap. xxx, art. 1 nouveau).

Chap. XIV, art. 13 (page 314). — *Frais de timbres des permissions de voirie.*

Crédit demandé..... 15.000 »

Dépense obligatoire correspondant à une partie de la recette inscrite au budget, chap. xv, article unique, page 84.

Art. 14 (page 314). — *Indemnités et travaux résultant des mises à l'alignement volontaires.*

Crédit demandé..... 600.000 »

Dépense obligatoire (loi du 18 juillet 1837). Somme affectée au paiement des indemnités dues aux propriétaires qui cèdent, par suite de mise à l'alignement et en exécution de la loi de 1807, une partie de leur terrain à la voie publique.

Art. 15 (page 314). — *Indemnités et travaux pour rectification et élargissement de la voie publique.*

Crédit demandé..... 250.000 »

Dépense facultative concernant les opérations de voirie d'importance secondaire pour lesquelles il n'est pas alloué de crédits spéciaux.

Nous proposons le maintien de ces trois crédits.

Chap. XVI, art. 9 (page 342). — *Entretien des plantations des préaux et de la canalisation d'eau des écoles communales et des collèges Rollin et Chaptal.*

Crédit demandé..... 42.100 »

En augmentation de 5,100 francs, dont 1,800 francs pour relèvement de salaires.

Cette augmentation nous paraît justifiée et nous proposons le maintien du crédit demandé.

Art. 15 (page 346). — *Travaux neufs et de grosses réparations dans les promenades.*

Crédit demandé..... 100.000 »

Nous proposons une réduction de 25,000 francs, ce qui ramènera le crédit à 75,000 francs.

Pour les mêmes motifs, M. le Rapporteur général demande le transfert de cet article au budget extraordinaire (chap. XXXI, article unique, nouveau).

Paris, le 11 décembre 1893.

Le rapporteur,

LAZIES.

1303. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Quentin-Bauchart, *au nom de la 1re Sous-commission* (1) *et du Comité du budget et du contrôle, sur l'art. 3 du chap. XVII des Dépenses du budget de 1894* (Remise à la Compagnie générale des eaux sur les produits des recettes).

Chap. XVII.

Art. 3. — *Remise à la Compagnie générale des eaux sur les produits des recettes.*

Propositions de l'Administration et de la Commissions.... 1.665.000 »

Augmentation : 55,000 francs.

Conformément aux dispositions de l'art. 2 de la convention, en date du 26 décembre 1867, modificative du traité du 11 juillet 1860 (art. 23), la remise à payer à la Compagnie générale des eaux porte sur les recettes excédant 3,600,000 francs. Les recettes prévues pour 1894 étant de 13,300,000 francs, le décompte de la remise s'établit comme suit :

(1) La 1re Sous-commission (*Finances — Contentieux — Domaine — Concessions — Monopoles et services publics*) est composée de MM. Sauton, *président;* Pateme, *vice-président;* Puech, *secrétaire;* Attout-Tailfer, Paul Bernard, Maurice Binder, Paul Brousse, Froment-Meurice, Lyon-Alemand, Prache, Quentin-Bauchart, Rouanet.

Remise de 25 °/₀ sur 2,400,000 francs complétant les six premiers millions	600.000	»
Remise de 20 °/₀ sur les 7e, 8e et 9e millions, soit sur 3,000,000 de francs	600.000	»
Remise de 15 °/₀ sur les 10e et 11e millions, soit sur 2,000,000 de francs	300.000	»
Remise de 10 °/₀ sur le 12e million, soit sur 1,000,000 de francs	100.000	»
Remise de 5 °/₀ sur les recettes supérieures à 12,000,000 de francs, soit sur 1,300,000 francs	65.000	»
Total	1.665.000	»

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

QUENTIN-BAUCHART.

1304. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Hattat, *au nom de la 4e Commission* (1), *relativement à la présentation d'une liste de trois candidats à M. le ministre de l'Instruction publique en vue de la nomination du directeur de l'école Dorian.*

Messieurs,

Il y a lieu de pourvoir dans le plus bref délai à la nomination du directeur de l'école Dorian dans l'intérêt de la bonne administration de cette école.

Aux termes des règlements en vigueur, il vous appartient d'établir une liste de trois candidats à l'emploi de directeur, liste sur laquelle M. le Ministre sera appelé à exercer son choix.

Huit postulants, tous munis des titres exigés par la loi, ont présenté leurs candidatures.

Votre Commission a chargé une sous-commission de trois membres de procéder à leur audition et d'examiner leurs titres universitaires.

A la suite de l'examen approfondi des dossiers de chaque candidat, la

(1) La 4e Commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

4e Commission a décidé de proposer à votre choix pour la direction de l'école Dorian :

En première ligne : M. Fontaine;

En deuxième ligne : M. Albert;

En troisième ligne : M. Caillol.

Voici les titres universitaires et les résumés des déclarations présentées par les candidats d'après lesquels la Commission a établi le classement de ses propositions :

Le premier candidat, M. Fontaine, offre la garantie d'une longue expérience acquise.

Il est pourvu du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles supérieures et officier de l'Instruction publique.

M. Fontaine est marié et père de famille. Il a appartenu pendant 22 ans à l'enseignement public et il est actuellement professeur à l'école Lavoisier, poste qu'il occupe depuis 1877. Il reçoit en cette qualité un traitement de 7,000 francs. Il déclare renoncer à cette situation pécuniairement avantageuse à raison de l'intérêt que présente pour lui l'administration et la direction d'un internat.

M. Fontaine a été, en effet, le fondateur d'un internat qui porte son nom à Neuilly-Plaisance. Le maire de cette commune certifie qu'il a toujours dirigé cet établissement avec une haute intelligence, il atteste en même temps sa parfaite honnêteté et déclare qu'il mérite toute recommandation. 15 pupilles de la Ville étaient confiés à son institution.

Les fonctions de M. Fontaine à l'école Lavoisier devenant plus importantes, il a dû céder son établissement pour rentrer dans Paris.

Le candidat a acquis par cette expérience la connaissance des rouages de l'internat. La direction de l'école Dorian serait dans ses goûts; il s'agit d'une école primaire dans laquelle on créera un cours complémentaire pour étendre l'instruction des enfants et quelques cours de travail manuel pour les préparer à l'apprentissage. M. Fontaine se consacrerait entièrement à sa tâche et s'engagerait à assurer une surveillance de tous les instants, tant de jour que de nuit. Il déclare qu'il trouverait en Mme Fontaine une auxiliaire dévouée et d'une compétence incontestable en ce qui concerne les soins maternels à donner à de petits enfants. C'est à sa vigilance, au dévouement incessant dont elle a fait preuve et à son affection naturelle

pour les enfants que M. Fontaine attribue la réussite de l'école qu'il a fondée. Le même concours ne lui manquerait pas à l'école Dorian.

M. Albert, préparateur de physique et de chimie à l'école Colbert, a 38 ans. Il est marié et père de famille.

Ses titres sont les suivants :

Brevet élémentaire ; certificat d'aptitude pédagogique ; baccalauréat ès-sciences ; professorat des écoles normales.

M. Albert a appartenu pendant 3 ans à l'enseignement en province (lycées) et pendant 15 ans à Paris, dont 3 ans au collège Rollin et 12 ans à l'école Colbert.

Par son passage dans les lycées et au collège Rollin, M. Albert déclare s'être initié à toutes les nécessités et à toutes les difficultés de l'internat. Il a acquis en exerçant pendant sept mois les fonctions de surveillant général à l'école Colbert la connaissance des questions relatives à l'administration d'une école de Paris.

Il estime que le directeur d'une école doit tout voir par lui-même, être là, et avoir l'entière responsabilté de son administration. Il reconnaît que l'influence et les soins d'une femme seraient d'une grande utilité pour les enfants de l'école Dorian et déclare qu'à cet égard il trouverait auprès de lui un concours dévoué si les circonstances l'exigeaient. Les locaux de l'école étant insuffisants pour l'habitation du directeur, il aurait un appartement en dehors, mais coucherait à l'école.

Au cas où l'école Dorian deviendrait réellement une école professionnelle, M. Albert déclare qu'il serait à même de diriger les ateliers, ayant été appelé à professer le travail manuel (ajustage, forge, tour) à l'école professionnelle de Choisy-le-Roi, préparatoire aux écoles d'arts et métiers.

M. Caillot possède le baccalauréat ès-sciences, le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et le certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel.

Il estime que, les enfants de l'école Dorian étant orphelins, le directeur doit exercer sur eux une autorité paternelle. Il critique l'enseignement des écoles professionnelles actuelles, qui préparent plutôt des dessinateurs ou des commis aux écritures que des ouvriers d'élite. Il voudrait voir donner à l'école Dorian un enseignement professionnel pratique qui conduise les enfants dans les ateliers à leur sortie de l'école et les mette à même de s'y distinguer par leurs aptitudes.

Il s'engagerait à coucher à l'école et reconnait que l'influence d'une mère de

famille serait très utile pour de petits enfants. Il ferait le nécessaire pour que les soins maternels ne leur manquassent pas.

M. Guiot possède le brevet supérieur, le baccalauréat ès-sciences mathématiques, la licence ès-sciences physiques. Il est officier d'Académie. Il est actuellement répétiteur au lycée Louis-le-Grand. Il appartient à l'enseignement depuis 1870.

M. Guiot est âgé de 43 ans et célibataire.

Il estime que, pour diriger des enfants de 6 à 13 ans, il faut observer avec soin les aptitudes de ces enfants et les guider dans la voie indiquée par leurs goûts.

Il reconnaît que la présence d'une femme auprès des petits enfants aurait les plus heureux résultats. L'expérience en a été faite au lycée Montaigne notamment.

M. Legros est bachelier ès-sciences, ingénieur des Arts et manufactures, professeur de mathématiques à l'école Lavoisier, interrogateur à l'école J.-B. Say et professeur à l'école professionnelle et industrielle libre de Versailles (enseignement technique du dessin et du travail manuel).

M. Legros est âgé de 39 ans, il est marié. Il pense que l'école Dorian est appelée à devenir une école d'enseignement professionnel où les élèves passeraient d'abord par les différents enseignements manuels pour essayer leurs aptitudes, puis seraient spécialisés.

Il pense que le concours d'une femme n'est pas indispensable, mais estime que le directeur doit être marié. Il reconnaît que le directeur doit obligatoirement coucher à l'école.

M. Pinsart est pourvu du brevet supérieur, du certificat d'aptitude pédagogique, du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

Il est actuellement répétiteur à l'école Colbert et appartient depuis 28 ans à l'enseignement public.

Il est âgé de 40 ans, marié et père de famille.

Pour l'administration de l'école, il prendrait modèle sur un établissement similaire et suivrait la direction du Conseil de surveillance.

Il voudrait, lorsque l'école prendra le caractère professionnel, que l'enseignement y fût organisé de façon à former des ouvriers d'élite pour l'industrie, estimant qu'un bon ouvrier doit parvenir à une situation supérieure à celles qu'offrent les professions libérales.

Il estime que le rôle d'une femme dans l'école devrait être restreint, mais pourrait être fort utile.

Un autre candidat, entendu par la Commission, a déclaré postuler, non la direction de l'école, mais un emploi de professeur de lettres.

M. Dubuisson, entendu, ne pose pas sa candidature.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'approuver le projet de délibération suivant.

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

F. HATTAT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 13 novembre 1893, par lequel M. le Préfet l'invite à présenter une liste de trois candidats à remettre à M. le ministre de l'Instruction publique en vue de la nomination du directeur de l'école Dorian ;

Vu la loi du

Vu la loi du

Vu

Sur le rapport de sa 4e Commission,

Délibère :

Article unique. — L'Administration est invitée à présenter à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts les candidats à la direction de l'école Dorian dans l'ordre suivant :

M. Fontaine,

M. Albert,

M. Caillol.

1305. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Hattat, *au nom de la 4e Commission* (1), *relativement à la présentation d'une liste de trois candidats à M. le ministre de l'Instruction publique en vue de la nomination du directeur de l'école Diderot.*

Messieurs,

La direction de l'école Diderot est vacante depuis deux ans.

Dans l'intérêt de la bonne administration de l'école, il y a lieu de pourvoir à cette vacance dans le plus bref délai.

Aux termes des règlements en vigueur, il vous appartient d'établir une liste de trois candidats à l'emploi de directeur, liste sur laquelle M. le Ministre sera appelé à exercer son choix.

L'art. 11 du décret du 17 mars 1888 exige que les candidats aux fonctions de directeur remplissent les conditions requises par les art. 4, 5, 7-3° et 20 de la loi du 30 octobre 1886, conditions d'honorabilité, d'âge, etc., et soient munis des titres suivants :

Le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures, la licence ès-lettres ou ès-sciences, deux baccalauréats, dont un des sciences ou de l'enseignement secondaire spécial, un des trois baccalauréats avec

(1) La 4e Commission *(Enseignement — Beaux-arts)* est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président ;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

le certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel, le diplôme d'ingénieur des Arts et manufactures ou, à défaut, le titre ou le diplôme d'ancien élève d'une école technique reconnu équivalent par les deux ministres après avis de la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Vous reconnaîtrez une fois de plus, Messieurs, qu'aucun des titres exigés ne correspond aux besoins spéciaux d'une école professionnelle préparatoire à une industrie déterminée.

Ces exigences présentent l'inconvénient grave d'éloigner beaucoup de candidats qui ont toutes les aptitudes voulues pour diriger l'enseignement professionnel dans le sens pratique que nous cherchons à réaliser, mais qui ne possèdent pas la collection variée de diplômes énumérée plus haut, et de compliquer singulièrement le choix d'un directeur qui doit absolument être doué d'une somme de connaissances techniques suffisantes pour que l'enseignement professionnel se maintienne au niveau des progrès réalisés par l'industrie.

Neuf candidatures ont été posées. Un seul des candidats est dépourvu des titres exigés par la loi.

Une Sous-commission de trois membres a été chargée par votre Commission de les entendre.

Le Conseil de surveillance et de perfectionnement de l'école Diderot avait ouvert, de son propre mouvement, dès le commencement de novembre, un concours particulier pour le classement des candidats à la direction de l'école.

Les résultats de ce concours nous ont été transmis par une lettre du secrétaire du Conseil, en date du 27 novembre 1893, qui nous communique une liste de candidats classés dans l'ordre suivant :

En première ligne : M. Sabatier ;

En deuxième ligne : M. Zoude ;

En troisième ligne : M. Gin.

Ce dernier est précisément le candidat qui est dépourvu des titres exigés par la loi, et qui, pour cette cause que nous déplorons, mais dont nous sommes obligés de subir les effets, ne pouvait être l'objet d'une proposition.

Dès notre première séance consacrée à l'audition des candidats, deux d'entre eux, MM. Arnal et Mercereau, nous ont déclaré que le Conseil de surveillance de l'école Diderot avait systématiquement refusé de les entendre malgré leurs instances réitérées.

En présence d'une dérogation aussi grave et aussi insolite au principe d'impartialité absolue qui doit être la règle de tous les concours, sous peine d'en dénaturer

et fausser les résultats, nous n'avons pu prendre en considération la communication du Conseil de surveillance de l'école Diderot.

En conséquence nous avons procédé à l'audition de tous les candidats sans distinction et à l'examen de leurs titres sans aucun parti-pris.

A la suite d'un examen approfondi et impartial des dossiers, la 4e Commission a décidé de proposer à votre choix pour la direction de l'école Diderot :

En première ligne : M. Arnal ;

En deuxième ligne : M. Mercereau ;

En troisième ligne : M. Sabatier.

L'exposé qui suit, des titres et des déclarations orales formulées par les candidats, suffit pour vous démontrer l'impartialité de votre Commission.

M. Arnal est sorti le premier de l'École des arts et métiers d'Aix et le huitième de l'École centrale des arts et manufactures avec le brevet d'ingénieur. Professeur aux écoles d'arts-et-métiers de Châlons et d'Aix (1875-1879), chef des travaux graphiques de troisième année à l'École centrale (1879-1882), professeur de mathématiques et de dessin industriel à l'école supérieure Arago (1882-1891), professeur délégué à l'Association polytechnique du XIe arrondissement.

M. Arnal déclare avoir été systématiquement écarté du concours ouvert par le Conseil de surveillance de l'école Diderot, lequel lui reprocherait d'avoir une instruction trop supérieure pour le poste qu'il sollicite et de n'être pas passé par des ateliers.

Il objecte qu'il a été, pendant plusieurs années, professeur à l'École des arts et métiers qui prépare des contre-maîtres. Il estime que l'enseignement donné dans les écoles d'arts et métiers est trop élevé et détourne les élèves de l'atelier. L'enseignement d'une école professionnelle doit tendre à former des ouvriers d'élite possédant des connaissances suffisantes pour se distinguer des ouvriers entrés directement à l'atelier.

C'est dans ce sens qu'il voudrait voir orienter l'enseignement de l'école Diderot.

M. Arnal estime que le directeur de l'école Diderot ne doit pas être purement un technicien, il doit avoir de plus l'autorité morale suffisante pour guider son personnel, agir avec initiative, prendre la responsabilité de ses actes, mais ne jamais s'affranchir ni de la dépendance du Conseil ni de celle de l'Administration.

Les certificats de M. Arnal établissent que la discipline a toujours été parfaite dans les cours qu'il a professés.

M. Mercereau est licencié ès-sciences physiques et licencié ès-sciences mathématiques. Il est ancien élève de l'École des arts-et-métiers et de l'École centrale, qu'il a quittée en 1875 pour accomplir cinq années de service militaire Il est ancien examinateur d'admission pour le travail manuel aux écoles d'arts-et-métiers, ancien sous-directeur de l'école Salicis et chargé en 1882 de l'organisation des ateliers de cette école.

M. Mercereau a été ouvrier ajusteur à la Compagnie des chemins de fer des Charentes. Il est fils d'un ouvrier de cette compagnie et déclare avoir préparé ses deux licences étant ouvrier ou soldat.

Il est actuellement professeur libre, marié et père de cinq enfants.

Le candidat se plaint que le Conseil de surveillance de l'école Diderot se soit refusé de l'entendre en même temps que les autres candidats, quelques démarches qu'il ait pu faire pour obtenir une convocation.

Il estime que l'école professionnelle a pour but essentiel de développer les facultés de l'élève afin de le mettre à même de choisir une branche d'industrie conforme à ses aptitudes. Une fois cette carrière choisie, il faut que l'enfant sache qu'il n'est pas encore à même de produire et de gagner de l'argent. C'est dans les ateliers qu'il se formera et deviendra ouvrier.

M. Mercereau estime que le directeur doit avoir une instruction professionnelle suffisante pour pouvoir donner au besoin un conseil technique à un ouvrier. D'autre part, pour exercer une influence morale sur son personnel et ses élèves, ce directeur doit avoir une instruction générale développée que ne possède pas toujours un technicien.

M. Sabatier possède le diplôme d'ingénieur des Arts et manufactures et le certificat d'étude des écoles nationales d'arts-et-métiers. Il est actuellement constructeur mécanicien à Beauvais. Pour des raisons privées, il a cédé sa part à un associé et entend se créer par son travail une nouvelle situation.

M. Sabatier a fondé un cours de mécanique industrielle à l'école Bertrand, à Versailles. Il a professé ce cours pendant six ans. Les élèves suivant l'enseignement de cette école gagnaient une année sur les élèves des écoles d'arts-et-métiers.

Il voudrait que l'école Diderot compensât par ses productions une partie des dépenses qu'elle occasionne au budget de la Ville. Elle devrait, pour cela, fournir l'outillage de différents services municipaux. Si des ateliers étaient ouverts à l'école Dorian, elle pourrait aussi en fournir les machines.

Le but de l'école doit être, à son avis, de préparer d'excellents ouvriers plutôt que des contremaîtres.

Il estime que le directeur de l'école Diderot doit guider son personnel tout en laissant à chacun son initiative. Il doit borner son rôle à donner des indications aux contremaîtres, éviter les contacts directs avec les élèves et n'intervenir auprès d'eux qu'à la dernière extrémité.

Au point de vue administratif, le directeur doit avoir le même rôle que le directeur d'un établissement industriel. Il doit référer des questions graves au Conseil de surveillance, suivre journellement le règlement qui existe et faire au Conseil de surveillance les propositions qu'il croit utiles.

M. Zoude, ingénieur des Arts et manufactures, est attaché à la direction des usines de Wardrecques. De 1876 à 1882 il a été chargé de représenter à Java et dans l'Amérique du Sud les établissements Cail. Il a été chargé, en France et à l'étranger, de l'installation et de la direction de plusieurs usines. Il a installé à Buenos-Ayres une école d'arts-et-métiers qui donne de sérieux résultats.

Actuellement, M. Zoude est chargé de l'instruction professionnelle des enfants des trois cents ouvriers des usines de Wardrecques.

Il estime que les enfants peuvent apprendre en trois ans dans une école professionnelle ce qu'ils apprennent en six ans dans les ateliers. Il adhère complètement au programme de l'école Diderot, qu'il considère comme pouvant donner de bons résultats s'il est bien appliqué.

Le candidat reconnaît que des motifs d'ordre purement privé l'ont amené à rechercher la résidence de Paris et que cette raison l'a déterminé à poser sa candidature.

Un autre candidat, **M. Gin,** ingénieur au Havre, a été entendu par la Commission.

M. Gin, n'étant pas pourvu des titres exigés par la loi, n'a pu être classé par la Commission bien que ses aptitudes professionnelles fussent incontestables.

Les autres candidats, **MM. Ritz, Gondinet, Demenge, Guidoux,** étant excusés ou absents, n'ont pu être l'objet des propositions de la Commission.

M. Legros a retiré sa candidature.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous présenter le projet de délibération suivant.

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

F. HATTAT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 13 novembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine l'invite à présenter une liste de trois candidats à remettre à M. le ministre de l'Instruction publique, en vue de la nomination du directeur de l'école Diderot;

Vu la loi du 30 octobre 1886;

Vu la loi du 11 décembre 1880;

Vu le décret du 17 mars 1885;

Sur le rapport de sa 4e Commission,

Délibère :

Article unique. — L'Administration est invitée à présenter à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts les candidats à la direction de l'école Diderot dans l'ordre suivant :

M. Arnal.

M. Mercereau.

M. Sabatier.

1306. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Chausse, *au nom de la 6e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XXI, art. 2, 3 et 4, des Recettes* (Produit de l'exploitation des canaux et des dérivations d'eau de sources) (p. 104) *et sur le chap. XVII, art. 6, des Dépenses* (Entretien et exploitation des canaux Saint-Martin, Saint-Denis, de l'Ourcq et de leurs dépendances).

RECETTES.

CHAPITRE XXI.

Art. 2 (page 104). — *Produit de l'exploitation des canaux Saint-Martin, de l'Ourcq, Saint-Denis et de leurs dépendances.*

Propositions de l'Administration et de la Commission... 1.195.000 »

Nous espérons que ces prévisions seront dépassées comme l'ont été celles de 1891

(1) La 6e Commission (*Hygiène—Eaux—Égouts*) est composée de MM. Arsène Lopin, *président;* Deschamps, *vice-président;* Berthaut, *secrétaire;* Blondeau, Caplain, Chausse, Cochin, Escudier, Gay, Lerolle, Riaut, Paul Viguier.

et 1892, mais nous pensons qu'il vaut mieux se modérer et que nos recettes donnent des excédents que des déficits.

Ce chiffre est supérieur de 91,500 francs aux prévisions pour 1893 et de 6,177 francs à celui des recettes constatées en 1892. année qui a été bonne pour les recettes de nos canaux, mais des travaux récents ont augmenté le tirant d'eau du canal de l'Ourcq et la grande batellerie, pouvant s'y engager, augmentera nos perceptions.

1° Droits de navigation.

Du chef des droits de navigation nous présumons sur 1892 une augmentation de recettes de 11,879 francs et de 93,000 francs sur les prévisions pour 1893, se décomposant ainsi :

Canal de l'Ourcq, en plus 8,000 francs sur les prévisions pour 1893 et 15,000 francs sur les recettes constatées en 1892 ;

Canal Saint-Denis, en plus 54,000 francs sur les prévisions pour 1893 et 258 francs sur les recettes constatées en 1892 ;

Canal Saint-Martin, en plus 30,000 francs sur les prévisions pour 1893 et 112 fr. 20 c. sur les recettes constatées en 1892 ;

Bassin de La Villette, en plus 1,000 francs sur les prévisions pour 1893, mais une réduction de 4,000 francs sur les recettes de 1892.

Ces prévisions de plus-values auraient été augmentées si nous n'avions prévu en 1894 un chômage de plus d'un mois sur le canal Saint-Denis pour la construction de quais qui augmenteront nos perceptions futures en permettant aux grands bateaux de suivre le chemin du canal Saint-Denis.

2° Produits fixes.

Les recettes prévues pour les produits fixes sont de 139,600 francs, soit 4,120 francs de moins que pour 1893 et 4,973 francs de moins que les recettes constatées en 1892.

Cette réduction vient de ce que, si quelques sous-détails tels que la location de terrains aux bords des canaux de l'Ourcq et Saint-Martin donnent quelque augmentation, nous perdons 2,500 francs d'une part pour non-renouvellement de terrain au bord de Saint-Denis et nos droits de tolérance fléchissent de 835 francs aux

bords de l'Ourcq et de Saint-Martin alors que ceux du canal Saint-Denis ne montent que de 100 francs.

Nous manquons aussi de preneur pour 550 francs de droits de chasse et de pêche.

3° Produits variables.

Nos prévisions de recettes pour les produits variables sont accrues de 3,420 francs sur 1893 et réduites de 5,000 francs sur les recettes de 1892.

Les recettes résultant du droit de pesage de bois 7 sont présumées cette année devoir doubler; nouvellement établi, nous pensons pouvoir espérer de voir les recettes pour 1894 monter à 700 francs, soit 350 francs de plus qu'en 1893.

Les droits de dépôts temporaires et divers sont portés avec une augmentation de 770 francs sur 1893.

RÉSUMÉ.

En résumé le canal de l'Ourcq nous fait espérer un accroissement de recettes de 7,700 francs sur 1893, mais de 4,161 francs inférieures aux recettes de 1892.

Le canal Saint-Denis, 51,458 francs de plus qu'en 1893, 3,400 francs de moins qu'en 1892.

Le canal Saint-Martin, 3,000 francs de plus qu'en 1893 et 10,000 francs de plus qu'en 1892.

Enfin le bassin de La Villette, 2,112 francs de plus qu'en 1893 et 35,510 francs de moins qu'en 1892.

Art. 3. — *Produit de terrains dépendants des usines du canal Saint-Maur.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.550 »

C'est un prix ferme résultant d'un bail pour 9 années à partir du 19 juin 1891 pour la location d'un terrain de 1,269 mètres de superficie.

Cette recette de 1,550 francs a été augmentée en 1892 de la vente d'herbes pour 200 francs.

Art. 4. — *Produit des immeubles acquis pour la dérivation d'eaux de sources (Vanne, Dhuis et nouvelles dérivations) et redevances pour tolérances sur des immeubles dépendant du service des Eaux.*

Propositions primitives de l'Administration.....	25.000	»
Propositions définitives de l'Administration et de la Commission.	26.088	»

Cet article est crédité de 22,600 francs pour 1893 et il a donné 29,242 francs en 1892.

L'abaissement dans le produit des baux et marchés est le résultat de la réduction successive du volume d'eau laissé à la disposition des concessionnaires pour les irrigations des terres et la mise en mouvement des moulins.

mparaison des recettes par canal pour les années 1891, 1892 et les prévisions pour 1893 et 1894.

NATURE DES RECETTES	ANNÉES	CANAL de L'OURCQ	BASSIN de LA VILLETTE	CANAL SAINT-DENIS	CANAL SAINT-MARTIN	TOTAL PAR ANNÉE	OBSERVATIONS
1er *Droits de navigation.* — Stationnement, garage, touage, passage de nuit et gardiennage.	1891	143,997 58	40,423 50	361,938 69	309,067 96	855,427 73	
	1892	135,588 94	42,009 40	459,742 10	278,780 69	916,121 13	
	1893	142,000 »	37,000 »	406,000 «	260,000 »	845,000 »	
	1894	150,000 »	38,000 »	460,000 »	290,000 »	938,000 »	
§ 2 *Produits fixes.* — Location de terrains, de maisons et magasins, usines et chutes d'eau, stationnement de bateaux à lessive, pêche, chasses, herbages, tolérances.	1891	30,218 28	21,205 90	26,890 36	61,474 25	139,788 79	
	1892	29,308 22	21,150 90	24,425 05	69,689 25	144,573 42	
	1893	28,750 »	22,500 »	24,700 »	67,770 »	143,720 »	
	1894	27,300 »	22,500 »	21,800 »	68,000 »	139,600 »	
§ 3 *Produits variables.* — Location de magasins, occupation temporaire de terrains, chutes d'eau, vente d'arbres, bourrées, fagots, droit de pesage de matériaux, droits pour droit de déchargement de matériaux par les grues, extraction de glace, produits accidentels, vente de matériaux.	1891	32,167 94	84,823 70	1,725 69	3,694 »	122,411 33	
	1892	45,264 27	83,851 74	2,242 99	2,329 50	133,688 50	
	1893	27,550 »	79,888 »	842 »	3,000 »	111,200 »	
	1894	28,700 »	81,000 »	1,200 »	3,000 »	124,700 »	
§ 4 *Remboursement de contributions directes.*	1891	» »	» »	» »	» »	1,023 22	
	1892	» »	» »	» »	» »	1,025 92	
	1893	» »	» »	» »	» »	3,500 »	
	1894	» »	» »	» »	» »	3,000 »	
Produit total annuel par canal.....	1891	206,383 80	146,453 10	390,554 74	374,236 21	1,118,651 07	Les prévisions avaient été de 1,079,650 fr. pour 1891 et 1,061,026 fr. pour 1892.
	1892	210,161 43	177,012 04	486,410 14	350,799 44	1,195,408 97 (1)	(1) Dans ce chiffre est compris le remboursement des contributions qui en 1892 n'a pas été inscrit à ce chapitre.
	1893	198,300 »	139,388 »	431,542 »	330,770 »	1,103,500 »	
	1894	206,000 »	141,500 »	483,000 »	361,000 »	1,195,000 »	

DEPENSES.

CHAPITRE XVII.

Art. 6. — *Entretien et exploitation des canaux Saint-Martin, Saint-Denis, de l'Ourcq et de leurs dépendances.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 455.600 »

DÉSIGNATION	A CANAL DE L'OURCQ et SAINT-MARTIN	B CANAL DE SAINT-DENIS et BASSIN DE LA VILLETTE	C DEPENSES communes à ventiler en fin d'exercice	TOTAUX
1° Salaires et supplément des cantonniers, ouvriers éclusiers, aides-éclusiers et surveillants de navigation.....	129,500 »	102,700 »	52,700 »	284,900 »
2° Secours aux cantonniers, ouvriers, éclusiers, aides-éclusiers et surveillants ou à leurs familles.....	» »	» »	1,000 »	1,000 »
3° Matières, fournitures.....	9,500 »	5,000 »	9,500 »	24,000 »
4° Matériel : fournitures, entretien.....	6,500 »	5,500 »	3,000 »	15,000 »
5° Travaux d'entretien à l'entreprise.....	90,800 »	29,000 »	2,200 »	122,000 »
6° Frais généraux, redevances, dépenses diverses.....	4,000 »	1,800 »	2,900 »	8,700 »
TOTAUX.....	240,300 »	144,000 »	71,300 »	455,600 »

Les prévisions pour 1893 sont de 436.700 francs et les dépenses effectuées en 1892 de 457,252 francs ; le relèvement des petits salaires entre pour 18,900 francs dans l'augmentation sur l'année courante, qui est inférieure sur l'année 1892 par une réduction de 18,300 francs sur les frais généraux.

lat comparatif par article des dépenses d'entretien et d'exploitation des canaux Saint-Martin, Saint-Denis, de l'Ourcq et de leurs dépendances

DÉSIGNATION	ANNÉES	A. — OURCQ et SAINT-MARTIN — DÉPENSES prévues	A. — OURCQ et SAINT-MARTIN — DÉPENSES constatées	B. — SAINT-DENIS et LA VILLETTE — DÉPENSES prévues	B. — SAINT-DENIS et LA VILLETTE — DÉPENSES constatées	C. — DÉPENSES COMMUNES — DÉPENSES prévues	C. — DÉPENSES COMMUNES — DÉPENSES constatées	TOTAUX — DÉPENSES prévues	TOTAUX — DÉPENSES constatées
1° Salaires et suppléments des cantonniers, ouvriers éclusiers, aides-éclusiers et surveillants de navigation.	1891	118,190 »	123,146 »	91,900 »	91,058 »	53,500 »	50.451 »	263,500 »	264,560 (1) »
	1892	122,300 »	127,618 »	92,600 »	89,732 »	51,100 »	49,283 »	266,000 »	266,634 »
	1893	122,300 »	» »	92,600 »	» »	51,100 »	» »	266,000 »	» »
	1894	129,500 »	» »	102,700 »	» »	52,700 »	» »	284,900 »	» »
2° Secours	1891	(2)	300 »	» »	» »	» »	600 »	» »	900 »
	1892	» »	900 »	» »	300 »	» »	550 »	» »	1,750 »
	1893	» »	» »	» »	» »	1,000 »	» »	1,000 »	» »
	1894	» »	» »	» »	» »	1,000 »	» »	1,000 »	» »
3° Matières, fournitures	1891	10,100 »	9,499 »	5,200 »	5,000 »	8,700 »	9,500 »	24,000 »	23,999 90
	1892	9,500 »	14,504 »	5,000 »	5,000 »	9,500 »	9,481 »	24,000 »	28,985 70
	1893	9,500 »	» »	5,000 »	» »	9,500 »	» »	24,000 »	» »
	1894	9,500 »	» »	5,000 »	» »	9,500 »	» »	24,000 »	» »
4° Matériel, fournitures, entretien	1891	5,100 »	6,500 »	5,200 »	5,500 »	3,200 »	3,000 »	13,500 »	15,000 »
	1892	6,500 »	4,900 »	5,500 »	5,200 »	3,000 »	2,900 »	15,000 »	13,000 »
	1893	6,500 »	» »	5,500 »	» »	3,000 »	» »	15,000 »	» »
	1894	6,500 »	» »	5,500 »	» »	3,000 »	» »	15,000 »	» »
5° Travaux d'entretien à l'entreprise	1891	86,800 »	92,153 »	30,500 »	28,999 99	3,200 »	2,199 96	120,500 »	123,353 85
	1892	90,800 »	90,799 99	29,000 »	29,000 »	2,200 »	2,199 97	122,000 »	121,999 96
	1893	90,800 »	» »	29,000 »	» »	2,200 »	» »	122,000 »	» »
	1894	90,800 »	» »	29,000 »	» »	2,200 »	» »	122,000 »	» »
6° Frais généraux	1891	1,800 »	4,300 »	600 »	2,000 »	30,100 »	19,710 »	32,500 »	26,010 »
	1892	(2) 4,600 »	3,982 »	2,100 »	1,781 »	20,300 »	18,631 »	27,000 »	24,365 »
	1893	4,000 »	» »	1,800 »	» »	2,900 »	» »	8,700 »	» »
	1894	4,000 »	» »	1,800 »	» »	2,900 »	» »	8,700 »	» »
TOTAUX GÉNÉRAUX par groupes et par an	1891	221,900 »	235,900 »	133,400 »	132,558 »	98,700 »	85,461 »	454,000 »	453,919 90
	1892	233,700 »	242,704 »	134,200 »	131,014 »	86,100 »	83,047 »	454,000 »	456,765 36
	1893	233,100 »	» »	133,900 »	» »	69,700 »	» »	436,700 »	» «
	1894	240,000 »	» »	144,000 »	» »	73,100 »	» »	455,600 »	» »

(1) L'augmentation dans les dépenses en salaires est causée par le relèvement des petits salaires voté le 16 décembre 1892.

(2) En 1891 et 1892 le compte secours est confondu avec les frais généraux, comme prévision.

Etat numérique du personnel avec comparaison entre les salaires anciens et nouveaux.

DÉSIGNATION	NOMBRE	SALAIRES ANNUELS par ouvrier — ANCIENS	SALAIRES ANNUELS par ouvrier — NOUVEAUX	LOGEMENT ou INDEMNITÉ	SALAIRE ANNUEL TOTAL	TOTAUX PARTIELS	OBSERVATIONS
A. — *Canaux de l'Ourcq et Saint-Martin.*							
CANAL SAINT-MARTIN							
Cantonniers.							
Chef cantonnier de 1re classe	1	1,500 »	1,560 »	logé (1)	1,560 »		(1) Le logement est évalué à 240 francs par an par l'Administration.
Cantonniers de 2e classe	6	1,380 »	1,380 »	360 »	10,440 »		
				TOTAL	12,000 »		
				1/6 pour les heures supplémentaires	2,000 »		
				TOTAL pour les cantonniers	14,000 »	14,000 »	
Éclusiers.							
Éclusiers de classe ancienne	3	1,600 »	1,680 »	logés.	5,040 »		
Id. de 1re classe	6	1,500 »	1,560 »	id.	9,360 »		
Id. de 2e classe	2	1,380 »	1,500 »	id.	3,000 »		
Id. id.	1	1,380 »	1,500 »	360 »	1,860 »		
				TOTAL	19,260 »		
				1/3 pour les heures supplémentaires	6,420 »		
				TOTAL pour les éclusiers	25,680 »	25,680 »	
Ouvrier spécial.							
Mécanicien-charpentier	1	2,160 »	2,160 »	logé.	2,160 »		
				TOTAL	2,160 »		
				Pour heures supplémentaires	320 »		
				TOTAL pour l'ouvrier spécial	2,480 »	2,480 »	
Personnel du toueur Le Richard-Lenoir							
Mécanicien	1	2,040 »	2,040 »	» »	2,040 »		
Pilote	1	2,040 »	2,040 »	» »	2,040 »		
Marinier	1	1,620 »	1,740 »	» »	1,740 »		
				TOTAL	5,820 »		
				1/6 pour les heures supplémentaires	970 »		
				TOTAL pour le personnel du toueur	6,790 »	6,790 »	
				A reporter	.....	48,950 »	

DÉSIGNATION	NOMBRE	SALAIRES ANNUELS par ouvrier — ANCIENS	SALAIRES ANNUELS par ouvrier — NOUVEAUX	LOGEMENT ou INDEMNITÉ	SALAIRE ANNUEL TOTAL	TOTAUX PARTIELS	OBSERVATIONS
Report.....					.....	48,950 »	
CANAL DE L'OURCQ							
Cantonniers.							
Cantonniers-chefs de 1re classe (Seine).....	1	1,500 »	1,560 »	logé.	1,560 »		(1) La délibération du Conseil municipal du 16 décembre 1892 sur le relèvement des petits salaires ne vise que les ouvriers travaillant dans le département de la Seine.
Id. id. (Autres dépts).	4 (1)	» »	1,380 »	Id.	5,520 »		
Id. de 2e classe (id.).	1 (1)	» »	1,260 »	Id.	1,260 »		
Cantonniers de 1re classe (Seine).....	1	1,500 »	1,440 »	Id.	1,440 »		
Id. id. (Autres départs).....	12	» »	1,020 »	Id.	12,240 »		
Id. de 2e classe (Seine).....	1	1,380 »	1,380 »	Id.	1,380 »		
Id. id. (Seine-et-Oise).....	1	» »	1,080 »	Id.	1,080 »		
Id. id. (Autres départs).....	8	» »	960 »	Id.	7,680 »		
Id. id. id.	1	» »	960 »	180 »	1,140 »		
Id. de 3e classe (Seine-et-Oise).....	1	» »	1,020 »	logé.	1,020 »		
Id. id. (Autres départs).....	2	» »	900 »	Id.	1,800 »		
Id. id. id.	1	» »	900 »	180 »	1,080 »		
TOTAL.....					37,200 »		
1/6 pour les heures supplémentaires.....					6,200 »		
TOTAL pour les cantonniers de l'Ourcq.....					43,400 »	43,400 »	
Usines hydrauliques de l'Ourcq,							
Mécanicien.....	1	» »	1,920 »	» »	1,920 »		(2) A l'usine de Trilbardou (Seine-et-Marne).
Graisseurs.....	2	» »	1,620 »	» »	3,240 »		
Id.	1	» »	1,560 »	» »	1,560 »		
Id.	1	» »	1,500 »	» »	1,500 »		
Id.	2	» »	1,380 »	» »	(2) 2,760 »		
TOTAL.....					10,980 »		
1/6 pour les heures supplémentaires.....					1,830 »		
TOTAL pour les usines.....					12,810 »	12,810 »	
Pontonnières et barragistes (3).							
Pontonniers.....	4	» »	540 »	» »	2,160 »		(3) Départements de l'Aisne et de l'Oise.
Id.	3	» »	480 »	» »	1,440 »		
Barragiste.....	1	» »	540 »	» »	540 »		
TOTAL.....					4,140 »		
1/6 pour les heures supplémentaires.....					690 »		
TOTAL pour les pontonnières et barragistes.....					4,830 »	4,830 »	
Ouvriers en régie pour les dragages (4).....					.....	10,000 »	(4) Faucard-drague, etc.
Ouvriers en régie pour faucardement et repêchage des herbes jour et nuit.....					.....	9,750 »	
TOTAL pour les canaux de l'Ourcq et Saint-Martin.....					.....	129,500 »	

DÉSIGNATION	NOMBRE	SALAIRES ANNUELS par ouvrier — ANCIENS	SALAIRES ANNUELS par ouvrier — NOUVEAUX	LOGEMENT ou INDEMNITÉ	SALAIRE ANNUEL TOTAL	TOTAUX PARTIELS	OBSERVATIONS
B. — *Canal Saint-Denis et Bassin de La Villette.*							
CANAL SAINT DENIS							
Cantonniers.							
Cantonnier-chef	1	1,500 »	1,560 »	logé.	1,560 »		
Cantonniers de 2e classe	9	1,380 »	1,380 »	360 »	15,660 »		
				TOTAL	17,220 »	21,525 »	
				1/4 pour les heures supplémentaires	4,305 »		
				TOTAL pour les cantonniers	21,525 »		
Éclusiers.							
Éclusiers de 1re classe	13	1,500 »	1,560 »	logés.	20,280 »		
Id. id.	5	1,500 »	1,560 »	360 »	9,600 »		
Id. de 2e classe	9	1,380 »	1,500 »	360 »	16,740 »		
				TOTAL	46,620 »		
				1/3 pour les heures supplémentaires	15,540 »		
				TOTAL pour les éclusiers	62,160 »	62,160 »	
BASSIN DE LA VILLETTE							
Cantonniers de 2e classe	2	1,380 »	1,380 »	360 »	3,480 »		
				1/4 pour les heures supplémentaires	870 »		
				TOTAL pour les cantonniers	4,350 »	4,350 »	
Balayeuses	3	» »	720 »	» »	2,160 »	2,160 »	
Éclusiers de 1re classe	2	1,500 »	1,560 »	logés.	3,120 »		
				1/3 pour les heures supplémentaires	1,040 »		
				TOTAL pour les éclusiers	4,160 »	4,160 »	
Aide-pontier (1)	1	» »	900 »	» »	900 »		(1) Jeune homme de 16 ans.
				1/6 pour les heures supplémentaires	150 »		
				TOTAL pour l'aide-pontier	1,050 »	1,050 »	
Équipage du toueur de l'Ourcq.							
Pilote	1	2,160 »	2,160 »	» »	2,160 »		
Mécanicien	1	2,040 »	2,040 »	» »	2,040 »		
Marinier	1	1,620 »	1,740 »	» »	1,740 »		
				TOTAL	5,940 »		
				1/4 pour les heures supplémentaires	1,355 »		
				TOTAL pour l'équipage du toueur de l'Ourcq	7,295 »	7,295 »	
				TOTAL pour le canal Saint-Denis et du bassin de La Villette	.....	102,700 »	

DÉSIGNATION	NOMBRE	SALAIRES ANNUELS par ouvrier		LOGEMENT ou INDEMNITÉ	SALAIRE ANNUEL NOTAL	TOTAUX PARTIELS	OBSERVATIONS
		ANCIENS	NOUVEAUX				
C. — *Dépenses communes aux trois canaux.*							
Surveillants de navigation.							
Brigadiers-surveillants de 1re classe	1	2,100 »	2,100 »	logé.	2,100 »		
Id. de 2e classe	1	1,920 »	1,920 »	Id.	1,920 »		
Surveillants de 1re classe	1	1,680 »	1,740 »	Id.	1,740 »		
Id. id.	1	1,680 »	1,740 »	360 »	2,100 »		
Id. de 2e classe	1	1,440 »	1,560 »	360 »	1,920 »		
				TOTAL	9,780 »		
				1/3 pour les heures supplémentaires	3,260 »		
				TOTAL poer les surveillants	13,040 »	13,040 »	
Atelier central.							
Contremaître	1	2,280 »	2,280 »	» »	2,280 »		
Forgeron	1	2,160 »	2,160 »	» »	2,160 »		
Ajusteurs	2	2,160 »	2,160 »	» »	4,320 »		
Id.	2	2,040 »	2,040 »	» »	4.080 »		
Charpentier	1	2,160 »	2,160 »	» »	2,160 »		
Frappeur	1	1,680 »	1,800 »	» »	1,800 »		
Aide-frappeur	1	1,560 »	1,740 »	» »	1,740 »		
Maçon	1	2,040 »	2,040 »	» »	2,040 »		
Paveur	1	1,800 »	1,860 »	» »	1,860 »		
				TOTAL	22,440 »		
				1/3 pour les heures supplémentaires	7,480 »		
				TOTAL de l'atelier central	29,920 »	29,920 »	
Service du bureau.							
Garde-magasin	1	» »	1,860 »	» »	1,860 »		
Garçon de bureau	1	» »	1,860 »	» »	1,860 »		
Piétons	2	» »	1,740 »	» »	3,480 »		
Concierges	1	» »	400 »	» »	400 »		
Id.	1	» »	300 »	» »	300 »		
				TOTAL	7,900 »		
				1/4 pour les heures supplémentaires	1,840 »		
				TOTAL pour le service du bureau	9,740 »	9,740 »	
				TOTAL	.....	52,700 »	

RÉCAPITULATION

A	129,500 »
B	102,700 »
C	52,700 »
TOTAL	284,900 »

La 6e Commission a été saisie de réclamations des éclusiers :

D'une part sur le nombre normal de journées dues par mois, et comme conséquence le départ des heures supplémentaires et leur évaluation : ils disent que l'Administration, divisant leur salaire mensuel par 30, arrive à une estimation abusive de l'heure supplémentaire, qui doit être fixée par la division du mois en 26 jours de travail effectif.

D'autre part les éclusiers et les cantonniers, lorsqu'ils sont logés, entendent que le logement étant inhérent à l'emploi ne doit pas être déduit du salaire général, tandis que l'Administration le leur déduit comme du salaire en nature évalué à 240 francs par an.

Les éclusiers s'élèvent aussi contre le nombre exagéré d'heures de présence que l'on exige d'eux, et qui dépasserait souvent 400 heures par mois.

La 6e Commission, pensant que l'examen de ces réclamations doit être fait concurremment avec celles déjà formulées par les ouvriers des autres services municipaux, propose au Conseil de renvoyer l'examen des réclamations des éclusiers à la Commission du travail pour rapport d'ensemble.

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,
CHAUSSE.

1307. — Imprimerie municipale, Hotel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1983

RAPPORT

Présenté par M. Paul Brousse, *au nom de la 1re Commission* (1), *sur les propositions de la Compagnie parisienne du gaz, de M. Thuillier, conseiller municipal, et de M. Monotte, pétitionnaire, à propos de l'exonération des frais accessoires pour les consommateurs de gaz.*

Messieurs,

Au mois de novembre de l'année dernière, le Conseil municipal de Paris et la Compagnie générale parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz poursuivaient de concert l'abaissement du prix du gaz.

L'avantage d'une combinaison aboutissant à cet abaissement de prix pouvait se trouver dans une augmentation de consommation se traduisant pour la Ville par un accroissement des recettes ordinaires et l'exonération de cette partie de la population parisienne qui s'éclaire ou se chauffe au moyen du gaz tiré de la houille, et, pour la Compagnie, menacée à la fois par la concurrence de l'éclairage électrique et celle des huiles minérales, par une amélioration de sa situation commerciale.

Cette baisse de prix du gaz était poursuivie d'ailleurs, non seulement par l'abaissement du prix du mètre cube de gaz, mais aussi par l'exonération au profit des

(1) La 1re Commission (*Finances — Contentieux — Domaine — Concessions — Monopoles et services publics*) est composée de MM. Sauton, *président;* Patenne, *vice-président;* Puech, *secrétaire;* Attout-Tailfer, Paul Bernard, Maurice Binder, Paul Brousse, Froment-Meurice, Lyon-Alemand, Prache, Quentin-Bauchart, Rouanet.

petits consommateurs des frais accessoires tels que la location des branchements et compteurs et le graissage des robinets.

Tous pourparlers furent brusquement rompus en suite de l'incroyable lettre écrite par la Compagnie à M. le préfet de la Seine en date du 5 décembre 1892. Dans ce document qui causa une surprise générale la Compagnie émettait la prétention de conserver, après l'expiration de la concession, la jouissance des usines et de ne céder la canalisation à la Ville que moyennant indemnité.

Sur la proposition de sa 3e Commission le Conseil prit le 9 décembre 1892 la décision suivante :

« Le Conseil

» Proteste contre les prétentions nouvelles et injustifiables émises par la Compagnie du gaz dans sa lettre du 5 du présent mois ;

« Considère la déclaration de la Compagnie *comme une rupture des négociations entamées* en vue d'arriver à l'abaissement du prix du gaz ;

« Lui laisse toute la responsabilité de cette rupture et fait toutes ses réserves *pour agir* ainsi qu'il appartiendra afin de sauvegarder les droits de la Ville et des consommateurs. »

Cette action ne se fit pas attendre de la part du Conseil. Il vota le 26 décembre 1892 un projet de résolution que lui soumit M. Sauton.

Voici ce projet de résolution :

« Le Conseil

« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier et à soumettre au Conseil, dès l'ouverture de la prochaine session, un projet de reprise par la Ville de Paris de l'exploitation du monopole municipal du gaz. »

Les choses en étaient là, lorsque la Compagnie parisienne du gaz, reprenant — avec l'Administration — les pourparlers rompus, annonça qu'en suite d'essais qu'elle s'est permis de faire sans autorisation, elle accepterait une combinaison qui

permet « d'exonérer entièrement des frais de location et d'entretien du branchement et du compteur, des frais de timbre des polices d'abonnement et du versement d'avance sur le gaz consommé, ou à consommer, les locataires dont le loyer est inférieur à 500 francs (valeur réelle) et qui pour ce motif sont exemptés actuellement de toute contribution mobilière. »

Une proposition de notre collègue M. Thuillier et une pétition d'un consommateur, M. Monotte, furent depuis déposées sur le bureau du Conseil. Elles tendent dans le même sens.

En voici l'économie :

Le pétitionnaire est un petit consommateur qui consomme par mois de 15 à 20 mètres cubes de gaz. Il proteste contre les 2 fr. 10 c. de frais accessoires qui élèvent sa facture de 4 fr. 50 c. à 6 fr. 60 c. dans le premier cas et de 6 francs à 8 fr. 10 c. dans le second cas. Il se plaint d'autant plus vivement qu'il a appris que d'autres consommateurs en ont été exonérés. Il s'agit certainement ici des essais tentés sans avertissement par la Compagnie et avoués par elle.

Notre collègue M. Thuillier propose au Conseil d'inviter M. le préfet de la Seine à négocier avec la Compagnie parisienne du gaz à l'effet d'obtenir :

1° En faveur des abonnés dont le loyer est inférieur à 500 francs la suppression des frais dits accessoires ;

2° La réduction, dans une forte proportion, de ces mêmes frais en faveur de tous les abonnés dont le loyer est supérieur à 500 francs.

Une double question, très délicate, s'est posée devant votre 1re Commission. Il y avait d'abord à procéder à l'examen en soi de la réforme proposée, ensuite à se prononcer sur l'opportunité, pour l'obtenir ou l'accepter, de reprendre avec la Compagnie les négociations rompues par un vote unanime du Conseil, et sans tenir compte d'un autre vote aussi unanime du Conseil tendant à la reprise par la Ville du monopole du gaz.

I.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE M. THUILLIER ET DE LA COMPAGNIE PARISIENNE.

La proposition de notre collègue, M. Thuillier, a deux parties. L'une est acceptée dans certaines conditions par la Compagnie ; l'autre est tout à fait écartée par elle.

Notre collègue demande en effet, outre la gratuité complète des frais acces-

soires pour les abonnés ayant un loyer inférieur à 500 francs, une exonération partielle « en faveur de tous les abonnés dont le loyer est *supérieur* à 500 francs », et, comme notre collègue est convaincu que la Compagnie n'y voudra pas consentir, il cherche des armes pour l'y contraindre et il en trouve dans le traité du 7 février 1870.

« Les dispositions des articles 41, 42 et 43 de ce traité permettent à l'Administration, écrit-il, d'imposer à la Compagnie, au profit des consommateurs de gaz, une réduction sensible sur les frais accessoires » et « dans le cas, ajoute-t-il, où la Compagnie se refuserait à toute entente amiable, l'Administration serait en droit de refuser toute approbation de nouvelles polices d'abonnement ».

On trouvera dans le texte de sa proposition, que nous publions dans son entier, l'argumentation de notre collègue ; l'Administration, que la Commission a appelée devant elle, ne paraît pas résolue à se servir du moyen de contrainte que lui propose M. Thuillier, et la Commission elle-même croit utile que l'avis du Comité consultatif soit demandé.

La première partie de la proposition de notre collègue serait au contraire conforme, sauf certaines restrictions, aux propositions de la Compagnie elle-même.

Notre collègue demande « la suppression totale des frais dits accessoires en « faveur des abonnés dont le loyer est inférieur à 500 francs », et la Compagnie propose « une combinaison qui permet d'exonérer entièrement des frais de location « et d'entretien du branchement et du compteur, des frais de timbre, des polices « d'abonnement et du versement d'avance sur le gaz consommé ou à consommer, « les locataires dont le loyer est inférieur à 500 francs (valeur réelle) et qui, pour ce « motif, sont exemptés de toute contribution mobilière. »

Nous n'aurions pas ici de coercition à exercer et par conséquent il suffit d'examiner les conditions dont la Compagnie entoure la prétendue concession qu'elle nous fait.

La Compagnie examine deux cas, suivant que l'immeuble est pourvu ou non de conduites montantes :

1° *L'immeuble n'a pas encore de conduite montante.* — Comme par le passé, la Compagnie s'entendrait avec le propriétaire pour l'établissement des conduites. Le propriétaire accepterait d'ailleurs les conditions qui seront ci-après indiquées et, notamment, garantirait le paiement du gaz consommé par ses locataires jusqu'à concurrence de 7 francs par brûleur.

2° *L'immeuble a déjà une colonne montante.* — Dans ce cas la combinaison s'appliquerait aux appartements d'un loyer inférieur à 500 francs, avec la garantie du propriétaire, sauf, si celui-ci refusait, à laisser au locataire la faculté de contracter lui-même une police avec exonération des frais accessoires, mais avec versement des 7 francs par brûleur.

En résumé, pas de conduite montante, garantie du propriétaire ; une conduite montante, versement d'avance des 7 francs par brûleur à défaut de la garantie du propriétaire.

Voici d'ailleurs comment jouerait la garantie du propriétaire :

« Le propriétaire signerait lui-même les polices, les frais de timbre à la charge de la Compagnie, et prendrait l'engagement de garantir le paiement de la consommation jusqu'à concurrence de 7 francs par brûleur. Les quittances seraient présentées au locataire. A défaut de paiement par lui, le gaz lui serait retiré et la quittance serait présentée au propriétaire ; le gaz ne serait rendu qu'après parfait paiement. »

Passons maintenant en revue les intérêts en présence.

Intérêt du petit consommateur. — Comme le fait observer le pétitionnaire dont le dire a été examiné par la Commission, une facture sur laquelle le prix de consommation du gaz est porté pour 4 fr. 50 c. s'élève jusqu'à 6 fr. 60 c. par l'adjonction des frais accessoires : 50 centimes pour l'entretien du robinet extérieur, 10 centimes pour l'entretien du branchement, 1 fr. 50 c. pour la location du compteur.

L'avantage de la combinaison pour le petit consommateur est d'ailleurs apprécié comme on va voir dans le mémoire de l'Administration, pour le cas d'une installation de 3 brûleurs :

Première année :

Location du compteur (à 1 fr. 50 c. par mois)	18	»
Entretien du branchement et robinet (1 fr. 50 c. par mois)	18	»
Cautionnement (7 francs par brûleur)	21	»
Frais de timbre	6	10
Total	63	10

Années suivantes :

Location du compteur	18	»
Entretien du branchement et du robinet	18	»
Total	36	»

L'avantage de la combinaison serait donc assez sensible pour le petit consommateur, si, par les exigences de la Compagnie qui veut se couvrir de la garantie du propriétaire, comme elle voulait être couverte par celle de la Ville pour l'abaissement du prix du mètre cube de gaz, l'application de la combinaison n'était rendue très difficile.

Intérêt de la Ville. — Il n'est pas douteux que la première année au moins la Ville devrait subir une perte, sa part dans les recettes que les frais accessoires procurent à la Compagnie. Il est fort difficile d'apprécier cette perte. Mais, au fur et à mesure que la combinaison jouerait, on pourrait s'attendre à une certaine augmentation dans la consommation du gaz, augmentation à l'avantage de la Ville aussi bien qu'à celui de la Compagnie, son associée de par le traité existant.

Intérêt de la Compagnie. — Celui-ci est évident. La Compagnie ne court en réalité aucun risque, puisqu'elle prend la précaution de se couvrir de la garantie des propriétaires.

La « prudence » en effet de la Compagnie est légendaire. Voici une entreprise longtemps maîtresse du monopole de l'éclairage dans une ville comme Paris. La concurrence de l'éclairage à bon marché par les huiles minérales était peu à craindre, étant données les charges fiscales qui pesaient sur ces huiles; la concurrence de l'électricité, pour l'éclairage de luxe, était une menace encore fort éloignée.

Aujourd'hui, l'effet de cette double concurrence commence à se faire sentir. Les recettes totales fléchissent, en suite d'une moindre consommation de gaz, au même moment où, progressivement, les charges du capital augmentent, et ceux qui ont charge de le diriger s'attardent à une lutte technique dans laquelle, nécessairement, ils seront vaincus. Mis en présence d'un de ces cas de déplacement de clientèle que connaît bien l'industrie privée, il fallait résolument abaisser le prix de vente, décharger des frais accessoires tous les consommateurs et pénétrer ainsi, avant l'électricité, dans les 30,000 maisons parisiennes qui attendent et appellent un éclairage, un chauffage, une force motrice économiques.

Au lieu de cela, la Compagnie poursuit cette impossibilité de se faire couvrir des pertes possibles par la Ville ou les propriétaires des maisons à éclairer.

II.

OPPORTUNITÉ DES RÉFORMES PROPOSÉES.

Il résulte de ce qui précède que l'exonération des frais accessoires dans les conditions où la Compagnie le propose ne peut pas être pour le consommateur un très grand avantage, d'abord parce que, ne s'appliquant pas aux boutiques, il n'intéresse plus le tout petit commerce, ensuite parce que, par les garanties qu'il demande aux propriétaires, il réduit extrêmement le nombre des locataires qui pourront en bénéficier.

Il en résulte encore que, pour imposer à la Compagnie cette exonération dans les conditions réclamées par notre collègue M. Thuillier, il est nécessaire de prendre l'avis du Comité consultatif sur les moyens de contrainte à employer à l'égard de la Compagnie.

Si l'on considère qu'il faut revenir sur deux votes unanimes du Conseil, le vote légitime par lequel, devant le droit de la Ville contesté, le Conseil a déclaré rompre toutes négociations ultérieures avec la Compagnie parisienne, le second vote par lequel le Conseil a demandé à l'Administration un projet de reprise par la Ville du monopole du gaz, nous pensons qu'avant d'accepter les projets de la Compagnie ou de tenter de lui imposer ceux de notre collègue, il convient de régler cette question préjudicielle, la reprise par la Ville du monopole du gaz.

Pour ces motifs, votre 1re Commission soumet au Conseil les deux projets de délibération suivants.

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

PAUL BROUSSE.

PREMIER PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

Aucune reprise de négociations n'aura lieu avec la Compagnie parisienne du gaz avant que le Conseil ait statué sur le projet de reprise du monopole demandé à l'Administration par le vote du 26 décembre 1892, à moins que, revenant sur les termes de sa lettre du 5 décembre, la Compagnie ne reconnaisse formellement les droits de la ville de Paris.

DEUXIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Invite

L'Administration à saisir le Comité consultatif des moyens proposés par M. Thuillier pour contraindre la Compagnie à l'exonération des frais dits accessoires que paient indûment les consommateurs de gaz.

ANNEXE N° 1.

Proposition de M. Thuillier relative à la réduction des frais dits accessoires des abonnés à la Compagnie parisienne du gaz.

Messieurs,

Dans la séance du 26 décembre 1892, le Conseil a adopté une délibération invitant l'Administration à étudier et à lui soumettre un projet de reprise par la ville de Paris de l'exploitation du monopole du gaz. Tout récemment, le Conseil a renouvelé son invitation, sur le rapport de M. Sauton, présenté, au nom de la 3e Commission, à laquelle M. le Préfet avait soumis une simple étude technique ne présentant aucune conclusion ferme.

Il n'est pas douteux que ce projet de reprise du monopole du gaz, quand il aura enfin été élaboré et approuvé, ne donne entière satisfaction aux consommateurs, sans sacrifier les intérêts de la Ville; mais, en attendant qu'il soit mis en discussion, il me paraît qu'il est du devoir du Conseil d'engager l'Administration à user de son droit pour faire profiter, dès maintenant, les abonnés de la réduction qu'elle peut imposer à la Compagnie sur les frais dits accessoires. Ce droit réside dans certaines dispositions du chap. v, notamment de l'art. 43, du traité du 7 février 1870.

J'ai souvent signalé au Conseil le profit illicite que retire la Compagnie du gaz en faisant payer à ses abonnés un prix exagéré pour la location et l'entretien des branchements et compteurs, et hors de toute proportion avec le service rendu. Je ne reviens sur ce sujet que pour faire remarquer que M. le Préfet aurait pu depuis longtemps, et qu'il peut aujourd'hui, faire cesser cet état de choses en ne donnant son approbation à toute police particulière d'abonnement qu'autant que les frais accessoires qui doivent y être énoncés seraient suffisamment modérés.

En effet, ces frais ne résultent pas d'un prix débattu d'un commun accord entre l'abonné ou, pour lui, l'Administration, et la Compagnie. Ils ont été fixés arbitrairement à l'origine par celle-ci, et l'ignorance des consommateurs a, pour ainsi dire, consacré et laissé se continuer un abus dont ils se plaignent aujourd'hui et qu'il importe de faire cesser.

La Compagnie a, du reste, reconnu que l'heure des concessions était venue, car, lors de la discussion du dernier projet de convention, et sur un amendement que j'avais présenté, elle a consenti à exonérer entièrement des frais accessoires les abonnés dont le loyer est inférieur à

500 francs et à réduire ces mêmes frais de moitié pour les abonnés d'un loyer supérieur à 500 francs.

Par le fait de la Compagnie, le projet de convention a échoué, mais il ne s'en suit pas que nous devions abandonner le terrain conquis. Une diminution des frais accessoires s'impose; la Compagnie ne peut invoquer contre elle aucune raison de droit, elle en a reconnu le principe et il suffit aujourd'hui de lui rappeler les engagements qu'elle a pris en faveur des consommateurs. La tâche de l'Administration sera donc des plus faciles.

La Compagnie a tout intérêt à entrer dans la voie indiquée et qu'elle semblait décidée à suivre. Il est évident, en effet, qu'elle verrait augmenter sa clientèle et utiliserait les 180,000 branchements sur colonnes montantes, sans emploi jusqu'à présent, si les frais accessoires n'étaient, le plus souvent, un obstacle à l'usage du gaz. Il en résulterait donc une augmentation de consommation qui viendrait atténuer et couvrir entièrement dans un court délai la diminution des bénéfices de l'exploitation, conséquence de la réduction des frais accessoires. Quoi qu'il en soit, et nos ressources budgétaires devraient-elles être quelque peu momentanément atteintes par contre-coup, nous estimons que la ville de Paris ne saurait équitablement bénéficier plus longtemps d'un abus criant contre lequel s'élèvent de si légitimes plaintes.

Ainsi que je l'ai fait remarquer, le traité du 7 février 1870 n'ayant pas fixé les prix de location et d'entretien du branchement, du robinet extérieur et du compteur, il en résulte que les dispositions des art. 41, 42 et 43 de ce traité permettent à l'Administration d'imposer à la Compagnie, au profit des consommateurs de gaz, une réduction sensible sur ces frais accessoires. Dans le cas où la Compagnie se refuserait à toute entente amiable, l'Administration serait en droit de refuser toute approbation de nouvelles polices d'abonnement.

Mais, dira-t-on, le refus d'approbation par l'Administration des polices d'abonnement sera autant et même plus préjudiciable aux particuliers qu'à la Compagnie, laquelle ne sera pas tenue de fournir du gaz sans une police régulière, et cette mesure aura pour effet de priver de l'usage du gaz ceux à qui convient ce mode d'éclairage et de chauffage.

A cette objection, je réponds que l'art. 41 (§ 1 et 4) du traité du 7 février 1870 oblige la Compagnie à fournir du gaz à tout consommateur qui contracte un abonnement de trois mois au moins, lequel abonnement ne peut être refusé. La Compagnie sera donc obligée de satisfaire aux demandes qui lui seront faites, sauf pour elle à prendre telle mesure qu'il lui plaira pour assurer le paiement de l'entretien et de la location des branchements et compteurs quand ces frais auront été fixés, d'accord avec elle, par l'Administration, et c'est à la diligence de M. le Préfet que la Compagnie devra être mise en demeure de fournir du gaz à toute demande régulière des particuliers.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à l'Administration et à la 1re Commission :

« M. le préfet de la Seine est invité à négocier, à bref délai, avec la Compagnie parisienne du gaz, à l'effet d'obtenir :

« 1° En faveur des abonnés dont le loyer est inférieur à 500 francs, la suppression des frais dits accessoires;

« 2° La réduction, dans une forte proportion, de ces mêmes frais en faveur de tous les abonnés dont le loyer est supérieur à 500 francs. »

ANNEXE N° 2.

Lettre de la Compagnie du gaz à M. le préfet de la Seine sur l'exonération des frais accesssoires pour les locataires des appartements d'un loyer inférieur à 500 francs.

Paris, le 1er février 1893.

Monsieur le Préfet,

Nous avons mis à l'étude, pendant quelques mois, une combinaison destinée à faciliter l'emploi du gaz par une partie très intéressante de la population parisienne.

Cette combinaison permet d'exonérer entièrement des frais de location d'entretien du branchement et du compteur, des frais de timbre des polices d'abonnement et du versement d'avance sur le gaz consommé ou à consommer, les locataires dont le loyer est inférieur à 500 francs (valeur réelle) et qui, pour ce motif, sont exemptés actuellement de toute contribution mobilière.

Les locaux auxquels cette mesure s'appliquerait peuvent dépendre d'immeubles où, comme dans l'essai que nous avons fait, il n'existe pas encore de conduites montantes. Dans ce cas, les propriétaires doivent accepter les conditions déterminées ci-après, notamment garantir à la Compagnie le paiement du gaz consommé par leurs locataires, jusqu'à concurrence de 7 francs par brûleur.

Mais ces appartements peuvent aussi se trouver dans des maisons déjà pourvues de conduites montantes et comportant des loyers égaux ou supérieurs à 500 francs. La combinaison s'appliquerait alors aux seuls appartements d'une valeur locative inférieure à 500 francs (valeur réelle), avec la garantie du propriétaire. Dans le cas où cette garantie serait refusée par le propriétaire, le locataire contracterait une police d'abonnement, avec exonération des frais accessoires et versement de 7 francs par brûleur.

Il est bien entendu que, s'il s'agit de maisons non pourvues de conduites montantes, la Compagnie se réserve, comme par le passé, le droit de n'établir gratuitement des conduites que lorsque le propriétaire aura accepté les conditions fixées par elle, quant au nombre et aux dispositions des installations à faire, sans frais pour lui, dans les locaux dépendant de ces immeubles.

L'application des mesures qui précèdent en faveur des consommateurs à petits loyers serait faite aux conditions suivantes :

Le propriétaire de l'immeuble signera lui-même les polices d'abonnement, étant entendu que la Compagnie prendra à sa charge les frais de timbre de ces polices, des demandes d'autorisation à l'Administration municipale et de ces autorisations.

Les quittances de consommation seront, comme d'usage, présentées au locataire.

A défaut de paiement, la Compagnie pourra lui retirer la fourniture du gaz.

En pareil cas, la quittance sera présentée immédiatement au propriétaire, qui aura déclaré s'engager à payer la consommation jusqu'à concurrence de 7 francs par brûleur.

Le gaz ne sera rendu au locataire qu'après parfait paiement de la consommation.

Toutes les renonciations consenties par la Compagnie et énoncées ci-dessus ayant pour but de donner aux locataires, qui se trouvent dans les conditions susénoncées, la facilité de faire usage du gaz, sans démarches, ni dépenses préliminaires et sans autre déboursé que le paiement du gaz consommé, le propriétaire ne pourra, en aucun cas, demander à ces locataires une indemnité ou versement de garantie quelconque, soit avant, soit après la livraison du gaz.

Chacun de ces locataires aura la faculté de contracter directement, à quelque moment que ce soit, un abonnement avec la Compagnie parisienne en se servant du branchement établi sur la conduite montante ou en faisant établir un branchement sur la conduite de la rue.

Il pourra être exonéré des frais de location et d'entretien du branchement du robinet d'ordonnance et du compteur, mais non du versement de 7 francs par brûleur.

Le bénéfice des présentes stipulations ne sera applicable ni à l'éclairage des cours et escaliers de l'immeuble, ni à l'éclairage des boutiques.

Nous estimons, Monsieur le Préfet, que ces nouvelles dispositions ne porteront préjudice ni aux intérêts de la Ville, ni à ceux de la Compagnie, et nous espérons que, dans ces conditions, elles recevront votre approbation ; elles pourraient être appliquées à partir du 1er mars prochain.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président du Conseil d'administration,	*L'administrateur-délégué,*	*Le directeur de la Compagnie,*
L. Troost.	H. Camus.	S. Godot.

1311. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Paul Brousse, *au nom de la 1re Commission* (1), *sur une proposition de M. Vaillant tendant à la distribution d'une somme de 100,000 francs aux ouvriers sans travail.*

Messieurs,

Dans la séance du 13 novembre 1893, notre collègue M. Vaillant déposa sur le bureau du Conseil municipal la proposition suivante :

« Le Conseil

« Délibère :

« Une somme de 100,000 francs est mise à la disposition de M. le préfet de la Seine afin d'être répartie entre les vingt arrondissements pour atténuer la misère du chômage des ouvriers et ouvrières.

« M. le préfet de la Seine est invité à prendre les mesures utiles pour :

« 1° Une publicité suffisante ;

(1) La 1re Commission (*Finances — Contentieux — Domaine — Concessions — Monopoles et services publics*) est composée de MM. Sauton, *président;* Patenne, *vice-président;* Puech, *secrétaire;* Attout-Tailfer, Paul Bernard, Maurice Binder, Paul Brousse, Froment-Meurice, Lyon-Alemand, Prache, Quentin-Bauchart, Rouanet.

« 2° Pour que ce secours soit donné uniquement aux ouvriers et ouvrières sans travail ;

« 3° Pour qu'un compte rendu mensuel détaillé soit transmis au bureau du Conseil municipal, qui en fera au Conseil un rapport sommaire.

« *Signé :* Vaillant, Chauvière, Caumeau, Blondeau, Faillet, Berthaut, Weber, Prudent Dervillers, Paul Bronsse, Réties, Chausse, Picau, Brard.

Votre Commission des finances, à l'examen de laquelle la proposition fut renvoyée, vota, dès l'abord, et accepta, à l'unanimité, le principe du secours. Il lui apparut, en ce qui concerne la répartition, qu'une distribution faite par la voie ordinaire, c'est-à-dire confiée à M. le préfet de la Seine et exécutée par les mairies, pouvait, dans l'espèce, présenter un double inconvénient : d'abord, la somme de 100,000 fr. votée par le Conseil pouvait être injustement répartie entre les divers arrondissements, ensuite, dans chaque arrondissement la somme allouée pouvait être distribuée en secours sans importance entre un trop grand nombre de personnes. Avec 100,000 francs cependant bien employés on peut rendre aux ouvriers véritablement sans travail de réels et judicieux services.

Il est d'abord facile d'opérer d'une manière presque mathématique une répartition équitable entre les divers arrondissements.

Vous trouverez dans le présent rapport, en annexe, un double tableau statistique qui donne : 1° la proportion pour 1,000 du nombre *des ouvriers* au nombre des individus exerçant une profession ; 2° la proportion pour 100 de la population *indigente* à la population générale.

Les chiffres de cette statistique ont été établis par les pouvoirs publics et contrôlés tout récemment dans le rapport de M. Fleury-Ravarin, dans lequel vous les trouverez reproduits.

On peut donc les prendre pour base d'une première distribution de secours entre les arrondissements.

La seconde distribution, dans chaque arrondissement, entre les intéressés, a fait aussi l'objet de l'examen de votre Commission.

Vous savez, Messieurs, que les compagnies de chemin de fer délivrent aux indigents qui veulent être ramenés à leur lieu d'origine des billets de parcours mi-gratuits. Or, parmi les ouvriers sans travail, il en est un grand nombre qui, pouvant être employés dans d'autres localités, ne demandent pas autre chose. Une partie

des fonds pourrait donc être très utilement employée à rapatrier ceux qui, *volontairement* pourraient être ramenés chez eux.

Ceux des ouvriers en chômage qui préféreraient rester à Paris, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas tous placés dans les mêmes conditions de famille. Tel est célibataire, tel autre, au contraire, a une famille souvent nombreuse à sa charge. On pourrait tenir compte de ces différences de situation et créer des catégories de secours variant suivant les cas.

Reste, enfin, entre les cas semblables, les questions d'appréciation dans le choix des personnes à secourir.

Le choix des personnes ne peut évidemment être confié qu'aux autorités locales et, parmi elles, aux fonctionnaires qui ont des instruments d'enquête à leur dispositions. Incontestablement il faudra confier aux maires des arrondissements ces questions d'appréciation.

La répartition des fonds entre les arrondissements et la création des catégories de secours peuvent, au contraire, être confiées à une commission centrale, dans laquelle prendraient place plusieurs de nos collègues. Il a semblé à votre Commission qu'elle pourrait, en se joignant au Bureau, constituer cet organe central.

Enfin, si l'on considère que ce crédit de 100,000 francs se reproduit annuellement et que la somme qu'il représente est matériellement consommée sans servir à produire une valeur quelconque, il y aurait peut-être lieu d'examiner à loisir si, avec les travaux que peut donner la Ville dans les branches diverses de son administration, on ne pourrait pas à l'avenir pratiquer dans les occasions semblables le meilleur système d'assistance, le plus digne pour celui qui reçoit et pour celui qui donne, l'assistance par le travail.

Pour ces motifs, au nom de la 1re Commission, j'ai l'honneur de présenter au Conseil les projets de délibération suivants.

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

PAUL BROUSSE.

PREMIER PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

Article premier. — Une somme de 100,000 francs sera employée à atténuer la misère des ouvrières et des ouvriers atteints par le chômage.

Art. 2. — Cette somme sera imputée sur le chap. XXIII du budget supplémentaire de l'exercice 1893.

Art. 3. — Elle sera mise par M. le préfet de la Seine à la disposition des maires des vingt arrondissements de Paris pour être distribuée conformément aux dispositions générales préalablement arrêtées par le Bureau et la 1re Commission délibérant ensemble.

Art. 4. — Un compte rendu unique sera fait au Conseil, des délibérations de la Commission centrale, constituée comme l'indique l'art. 3, et un compte rendu mensuel sommaire sera fait au Conseil par le Bureau des sommes distribuées par arrondissement.

DEUXIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

La Commission du travail est invitée à rechercher dans les diverses branches de l'administration de la ville de Paris quels seraient les travaux qui, groupés, pourraient constituer un service municipal d'assistance par le travail.

ANNEXE

1° Proportion pour 1,000 du nombre des ouvriers au nombre des individus exerçant une profession.

8e arrondissement		249	3e arrondissement		516
9e	—	301	14e	—	570
1er	—	356	5e	—	570
6e	—	362	12e	—	575
7e	—	368	11e	—	665
2e	—	405	15e	—	672
10e	—	418	13e	—	702
16e	—	425	18e	—	705
17e	—	440	19e	—	741
4e	—	469	20e	—	749

2° Proportion pour 100 de la population indigente à la population générale.

8e arrondissement		0.63	15e arrondissement		1.86
9e	—	1.06	4e	—	1.92
2e	—	1.13	11e	—	2.22
1er	—	1.15	18e	—	2.22
17e	—	1.28	12e	—	2.26
16e	—	1.37	19e	—	2.27
6e	—	1.43	14e	—	2.32
10e	—	1.44	13e	—	2.49
3e	—	1.54	5e	—	2.66
7e	—	1.80	20e	—	3.33

Nota. — Chiffres empruntés au rapport de M. Fleury-Ravarin, auditeur au Conseil d'État, pris par lui :
Le 1er tableau (ouvriers), à la statistique de la ville de Paris de 1886 ;
Le 2e tableau (indigents), au recensement général de 1891.

1312. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Clairin, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur les recettes et les dépenses du collège Chaptal* (Projet de budget pour 1894: Recettes, chap. XXIII, art. 2; Dépenses. chap. XIX, art. 35, 36 et 37).

Messieurs,

La date de 1893 marquera dans l'histoire du collège Chaptal pour la première fois, et, par suite de sa transformation, il voyait ses élèves admis au concours des lycées et collèges de Paris et de Versailles.

La partie semblait grosse à jouer : et tous ceux qui portent de l'intérêt à cet établissement, qui savent les services rendus par lui dans le passé et qui ont pleine confiance dans son avenir, éprouvèrent une certaine appréhension en apprenant cette grave nouvelle quelques semaines seulement avant l'épreuve.

Vous avez le droit d'être fiers de votre collège.

Dans ce premier concours, les élèves de Chaptal ont remporté le prix d'honneur de mathématiques spéciales, quatre prix et quatorze accessits; parmi ces récompenses, nous comptons les premières en mathématiques dans les 3me, 2me et

(1) La 4e Sous-commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire:* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

1re années de l'enseignement moderne (les seules admises au concours) et dans la classe de mathématiques élémentaires.

Vous remarquerez que tous ces succès ont été obtenus sans aucune préparation particulière; nous avons donc le droit de proclamer que l'instruction donnée au collège Chaptal, avant même les modifications qui y ont été introduites, était excellente et qu'il n'a nullement besoin de changer sa méthode d'enseignement, en ce qui concerne les mathématiques, pour rester au nombre des premiers collèges et lycées de Paris.

Les résultats scolaires de l'année 1892-1893 en sont encore une preuve convaincante :

A l'École normale supérieure,	sur 6	élèves présentés,	3	admissibles,	2	reçus.
A l'École polytechnique,	sur 36	id.	20	id.	10	id.
A l'École centrale,	sur 27	id.	17	id.	13	id.
A l'École des mines,	sur 2	id.	2	id.	2	id.
A l'École de physique et chimie,	sur 7	id.	5	id.	5	id.
A l'Institut agronomique,	sur 2	id.	2	id.	2	id.
Au Baccalauréat ès-sciences,	sur 76	id.	46	id.	44	id.
Au Baccalauréat de l'enseignement spécial,	sur 29	id.	19	id.	17	id.

Aussi croyons-nous nous faire ici l'interprète de votre sentiment unanime, en adressant publiquement des félicitations et des remerciements au directeur, M. Coutant, au préfet général des études, M. Boucher, à tous les professeurs et à tous les maîtres qui prodiguent leurs soins avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge aux enfants que vous leur confiez.

C'est qu'en effet, Messieurs, — et je tiens à attirer votre attention sur ce point — quoique Chaptal doive légalement continuer son évolution et se transformer en collège secondaire d'enseignement moderne, il n'en reste pas moins la maison municipale dont vous ouvrez les portes toutes grandes aux enfants laborieux et intelligents de nos écoles primaires, enfants qui, sans vous, à cause de la position précaire de leurs parents, devraient borner leurs espérances et qui deviennent au contraire des hommes capables de tirer de peine leurs familles et aussi de rendre de grands services à la République.

On peut s'en convaincre en examinant l'origine des élèves du collège Chaptal entrés à l'École polytechnique de 1881 à 1893 : sur 91 admis il y a eu 73 boursiers, et en particulier cette année sur dix admis neuf avaient débuté à l'école primaire.

L'analyse de la profession de leurs parents est aussi instructive et interressante.

De 1890 à 1893, sur 27 de nos boursiers entrés à l'École polytechnique :

1 était fils d'ajusteur,
1 id. d'architecte,
1 id. de boulanger,
1 id. de cartonnière,
1 id. de cocher,
2 id. de commerçants,
1 id. de comptable,
1 id. de couturière,
3 id. d'employés de commerce,
1 id. d'employé de chemin de fer,
1 id. de fleuriste,
1 id. de gérant d'immeubles,
1 id. d'homme de lettres,
1 id. d'ingénieur,
1 id. d'inspecteur aux Halles,
1 id. d'institutrice,
1 id. de journalière,
1 id. de marchand de vins,
1 id. de mécanicien,
1 id. de mercière,
1 id. de polisseur sur métaux,
1 id. de rentier,
1 id. de représentant de commerce,
1 id. de valet de chambre.

Enfin un tableau que vous trouverez comme annexe à ce rapport et indiquant la profession des élèves actuellement présents à Chaptal, boursiers et payants, vous édifiera complètement et vous démontrera que notre collège reste l'image fidèle de notre démocratie, ce qu'il a toujours été.

Nous nous empressons d'ajouter que ce résultat est dû aux très sages délibérations que vous avez prises les années dernières sur l'initiative de mon très respecté prédécesseur au Conseil, M. Gaufrès, et de votre 4e Commission, en rétablissant l'externat payant et en instituant un concours spécial pour l'admission à l'exemption de frais d'études dans cet établissement.

Ce concours devait, en effet, être approprié à la nouvelle orientation donnée aux études. Si elles n'ont point changé au point de vue des mathématiques pures, l'enseignement des sciences physiques et chimiques a été complété par une plus grande expérimentation, et, si celui du latin a été supprimé, celui de la littérature française et celui des langues vivantes se trouvent considérablement et très heureusement augmentés.

Mais cette transformation se fait graduellement. L'année prochaine seulement seront reçus en Sorbonne les derniers bacheliers ès-sciences, ancienne manière, et c'est aussi à la fin de 1894 que toutes les classes de Chaptal suivront régulièrement les programmes de l'enseignement moderne.

C'est vous dire que nous avons à demander encore de grands efforts aux budgets des deux prochains exercices, mais particulièrement à celui que nous préparons. Personnel et matériel exigent cette année une grosse augmentation qui, nous devons le dire à l'honneur du Conseil municipal, a pour cause non seulement les nécessités d'application du nouveau programme, mais aussi les améliorations que vous avez voulu apporter dans un grand esprit de justice dans la situation du personnel.

Projet de budget primitif.

Le projet de budget du collège pour 1894, approuvé par le Conseil d'administration dans la séance du 12 janvier 1893, s'élevait :

En recettes, à	829.290	»
En dépenses, à	1.050.025	»
L'excédent de dépenses était de	228.735	»

Projet de budget définitif.

Par suite de décisions prises par vous dans le courant de l'année 1893, pour la mise à exécution du nouveau règlement concernant les gagistes, pour la création de deux divisions dans les cours élémentaires, et en raison de l'application des programmes de l'enseignement moderne à la 5e année, le nouveau projet de budget présenté au Conseil d'administration a été arrêté par lui, ainsi qu'il suit, dans sa séance du 9 novembre 1893 :

Recettes	829.290	»
Dépenses	1.114.950	»
Excédent de dépenses	285.660	»

Excédent de dépenses.

L'excédent de dépenses présentait donc une augmentation de 56,925 francs sur le chiffre précédemment admis, à savoir : 53,925 francs pour le personnel et 3,000 francs pour le matériel.

Motifs de l'excédent de dépenses.

Augmentations pour le personnel	54.425	»
1. — Traitements	43.725	»
2. — Gages	6.500	»
3. — Indemnités	4.200	»
	54.425	»
1. — Traitements	43.225	»
Professeurs directeurs d'études	6.300	»
Un professeur directeur d'études a remplacé un chargé de cours en 2e année, 4,800 francs; promotions de classes, 1,500 francs.		
Instituteurs adjoints	8.700	»
Deux instituteurs adjoints pour les classes élémentaires, 7,200 francs; promotions de classes, 1,500 francs.		
Sciences physiques et naturelles	3.400	»
Application des programmes de l'enseignement moderne; augmentation des classes de physique en 5e année; organisation des manipulations en 6e année.		
A reporter	18.400	»

Report.....		18.400 »
Littérature.....		3.000 »
Application des programmes de l'enseignement moderne à la 5e année.		
Allemand.....		11.125 »
Application des programmes de l'enseignement moderne à la 5e année et augmentation de 25 francs par heure de classe pour les années 1892, 1893 et 1894.		
Anglais.....		2.625 »
Même observation.		
Dessin linéaire.....		425 »
Augmentation résultant de l'augmentation de 25 francs par heure de classe.		
Dessin d'art.....		2.525 »
Même observation.		
Calligraphie.....		150 »
Même observation.		
Gymnastique.....		2.250 »
Même observation.		
Examens.....		1.000 »
Augmentation des élèves dans les classes supérieures.		
Répétiteurs externes.....		10.200 »
Six répétiteurs ont été externés dans le courant de 1893; promotions de classes.		
Ensemble.....		51.700 »
Dont il faut déduire :		
Répétiteurs internes.....	3.100 »	
Deux répétiteurs n'ont pas été remplacés.		
Travail manuel.....	4.875 »	
	7.975 »	7.975 »
En plus.....		43.725 »

Gages..... 6.500 »

Augmentation justifiée par l'application, à tout le personnel gagiste, du nouveau règlement du 29 avril 1893, qui aurait nécessité une dépense supplémentaire de 8,000 francs par an, qui a pu être ramenée à 6,500 francs, par suite de réductions qui pourront être faites dans le personnel en 1894.

Indemnités..... 4.200 »

Allocation de l'indemnité réglementaire de logement (6,000 francs), à cinq professeurs titularisés en 1893 et à deux nouveaux instituteurs adjoints.

2° Augmentations pour le matériel..... 3.000 »

Impressions..... 1.000 »

Augmentations du nombre des affaires administratives, inspections générales, concours général, examens généraux de langues vivantes, etc.

Manipulations..... 1.000 »

Organisation des manipulations en 6e année (enseignement moderne).

Salle des collections..... 500 »

Création de nouvelles classses de physique en 5e année (enseignement moderne).

Distribution des prix..... 500 »

Création de deux divisions nouvelles et récompenses à accorder aux lauréats du concours général.

Ensemble..... 3.000 »

Toutes ces augmentations, vous le voyez, si pénibles qu'elles soient à constater en ce moment, se justifiaient complètement. Mais, pour que la situation fût plus nette, nous avions dressé le tableau suivant comparant le budget du personnel pendant l'exercice courant et celui que nous préparons :

État comparatif du budget du personnel pour les années 1893 et 1894.

Effectifs : en 1893, 1.400 ; en 1894, 1,410.

DÉSIGNATION	1893	1894	EN PLUS	EN MOINS
Directeur	11.500 »	11,500 »	» »	» »
Économe	9,000 »	9,000 »	» »	» »
Préfet général des études	8,500 »	8,500 »	» »	» »
Surveillants généraux	11,500 »	11,500 »	» »	» »
Directeurs d'études	108.600 »	125,100 »	16,500 »	» »
Instituteurs-adjoints	22,200 »	29,800 »	7,600 »	» »
Enseignement des sciences	64,550 »	67,950 »	3,400 »	» »
Enseignement des lettres	41,400 »	44,400 »	3,000 »	» »
Allemand, anglais, espagnol	53.650 »	70,400 »	16.750 »	» »
Comptabilité, calligraphie	7,600 »	7,750 »	150 »	» »
Dessin	20,400 »	23.350 »	2,950 »	» »
Examens et conférences	27,000 »	28,000 »	1,000 »	» »
Préparateurs	6,500 »	6,900 »	400 »	» »
Chant	3,000 »	2,400 »	» »	600 »
Répétiteurs externes	28,500 »	49,400 »	20,900 »	» »
Répétiteurs internes	17,600 »	8,300 »	» »	9,300 »
Économat	24.050 »	24,050 »	» »	» »
Gymnastique	9,750 »	12,000 »	2.250 »	» »
Médecin	2,000 »	2.000 »	» »	» »
Oculiste	400 »	400 »	» »	» »
Travail manuel	4,875 »	» »	» »	4.875 »
Suppléances et excursions	2,200 »	2,200 »	» »	» »
Examens de langues vivantes	2,000 »	2,000 »	» »	» »
Totaux	486,775 »	546.900 »	74,900 »	14,775 »
Indemnités réglementaires	24,300 »	32,100 »	7.800 »	» »
Totaux	511.075 »	579,000 »	82,700 »	» »
Gages	33,300 »	39.950 »	6,650 »	» »
Totaux généraux	544.375 »	618,950 »	89,350 »	14,775 »
Différence en plus en 1894	» »	» »	74,575 »	

Augmentation des dépenses de personnel en 1894.

Le budget du personnel du collège Chaptal pour 1894 présentait donc sur le budget de 1893 une augmentation de 74,575 francs. Cette augmentation n'était qu'appa-

rente, les crédits supplémentaires déjà accordés ou demandés devant la ramener à 26,000 francs environ, et, d'autre part, elle se justifiait.

Causes de ces augmentations.

Causes principales de ces augmentations :

1° Application du décret du 3 août 1890, en ce qui concerne les directeurs d'études ;

2° Interprétation, par le Conseil municipal, de l'art. 12 du décret du 3 août 1890, relatif à l'augmentation des traitements des maîtres auxiliaires, chargés d'enseignements accessoires : langues vivantes, dessin, gymnastique, etc. ;

3° Externement des répétiteurs internes ;

4° Application des programmes de l'enseignement moderne ;

5° Création de deux divisions dans les classes élémentaires.

1. Application du décret du 3 août 1890 :

Allocation de l'indemnité de 1,000 francs pour direction d'études à onze professeurs généraux de l'ancien cadre, dont la situation a été régularisée par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1893. . . . . 11.000 »

Sous-directeur d'études en plus, remplaçant un répétiteur chargé de cours en 2e année. . . . . 4.800 »

2. Augmentation du traitement des maîtres-auxiliaires chargés de l'enseignement des langues vivantes, du dessin, de la gymnastique, du chant, de la comptabilité et de la calligraphie :

Par délibération du 12 juillet 1893, approuvée par arrêté préfectoral du 8 août suivant, le Conseil municipal, statuant sur une pétition qui lui avait été adressée par les maîtres auxiliaires chargés d'enseignements accessoires au collège Chaptal, a décidé, interprétant dans le sens le plus large l'art. 12 du décret du 3 août 1890, que ces maîtres, après trois années de services, seraient augmentés chaque année de 25 francs par heure de classe, jusqu'à ce que leur traitement ait été élevé au taux maximum de l'heure fixé par le décret précité.

Le nombre d'heures données par ces professeurs étant de 250,

A reporter. . . . . 15.800 »

Report.....		15.800 »
pour ceux qui comptaient trois années de services le 1er janvier 1891, la dépense qui résulte de cette augmentation pour 1894 (250 heures à 100 francs) (4 années à 25 francs). est de.....		25.000 »
Externement des maîtres :		
15 maîtres ont été externés conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 mars 1893.		
12 à 1,500 francs.....	18.000 »	
3 à 1,000 francs (les 3 maîtres qui étaient mariés recevaient déjà 500 francs d'indemnité)...	3.000 »	
	21.000 »	21.000 »
Création de deux divisions :		
Dédoublement de divisions trop nombreuses dans les classes élémentaires. — Formation de deux nouvelles divisions.....		7.200 »
Application des programmes de l'enseignement moderne :		
Cours supplémentaires de physique en 5e année et cours de langue française, précédemment faits en 5e année par les directeurs d'études, et qui doivent être confiés à des professeurs de lettres...		6.000 »
Ensemble.....		75.000 »

Une économie de 15,000 francs ayant pu être réalisée sur les maîtres internes, le travail manuel et le chant, la dépense supplémentaire n'était en réalité que de 60,000 francs pour les traitements.

L'augmentation de 7,800 francs sur les indemnités résultait de l'allocation réglementaire de l'indemnité de logement de 600 francs à huit instituteurs adjoints et à cinq professeurs titularisés en 1893.

L'augmentation de 6,650 francs sur les gages était justifiée par l'application du nouveau règlement administratif concernant les gagistes, règlement approuvé par arrêté préfectoral du 29 avril 1893.

Telle était la situation lorsque votre rapporteur a dû examiner à son tour ce budget.

Il a reconnu qu'il fallait écarter courageusement les prévisions portées par l'Administration dans son projet de budget, en ce qui concerne le personnel, parce qu'il était indispensable de faire honneur aux votes précédemment émis par le Conseil municipal.

Mais un examen scrupuleux des dépenses de ce chef nous a démontré que nous devions supprimer l'emploi de maître-répétiteur occupé par M. Brissaud, dont les services sont complètement inutiles à Chaptal, ce qui nous donne une économie de 3,500 francs..... 3.500 »

De plus, un autre maître-répétiteur, M. Pretre, quittera le collège au mois de janvier et il ne sera pas remplacé. De ce chef, nous avons encore une économie de 2,600 francs..... 2.600 »

En tout..... 6.100 »

Somme qu'il faut défalquer du chiffre précédemment prévu, par le Conseil de surveillance, pour le personnel enseignant..... 546.900 »

540.800 »

Quant au matériel, malgré la rectification en augmentation de 3,000 francs demandée par l'Administration, augmentation que nous trouvons légitime, nous vous prions d'en réduire le chiffre à 484,900 francs.

Nous croyons en effet que le blanchissage peut être porté à 6,000 francs seulement, au lieu de 6,900 francs, réduction..... 900 »

Médicaments et frais d'infirmerie de 2,500 à 2,000 fr., réduction 500 »

Les ateliers étant supprimés (1,500 francs) ainsi que les frais de séjour à l'étranger, dont on n'use plus au collège Chaptal depuis deux ans et qui d'ailleurs n'ont plus autant d'intérêt avec l'enseignement moderne (3,000 francs), la réduction de ce chef est de.. 4.500 »

En tout..... 5,900 »

Voici donc comment, selon nous, vous devez établir pour 1894 le budget du collège Chaptal.

Recettes.

Les recettes ont été arrêtées au même chiffre qu'en 1893, quoiqu'il y ait lieu de supposer une légère augmentation par suite de l'élévation de l'effectif des élèves payants. Toutefois, la Commission n'a pas cru devoir modifier le chiffre de 829,290 francs précédemment adopté par elle, en raison des sorties qui pourraient se produire dans le courant de l'année scolaire.

DÉTAIL DU BUDGET DE 1894.

Recettes.

Élèves internes	219.500	»
Élèves demi-pensionnaires	193.000	»
Élèves externes	103.800	»
Bourses de la Ville	103.400	»
Bourses départementales	15.000	»
Bourses de fondations	5.390	»
Produits éventuels	3.600	»
Compléments à payer par les familles	40.000	»
Abonnement à la literie	4.000	»
Établissement des trousseaux et fournitures d'habillement	45.000	»
Fourniture de livres et instruments de classe	19.000	»
Fournitures diverses aux élèves	27.600	»
Répétitions et arts d'agrément	50.000	»
Total	829.290	»

Dépenses.

Personnel :

1. — Traitements	540.800	»
2. — Gages	39.950	»
3. — Indemnités	32.100	»
	612.850	»

Matériel :

Nourriture	210.000	»		
Chauffage	18.500	»		
Éclairage	21.500	»		
A reporter	250.000	»	612.850	»

Report.....	250.000	»	612.850	»
Blanchissage.....	6.000	»		
Renouvellement des trousseaux et entretien de la lingerie.....	24.500	»		
Médicaments et frais d'infirmerie.....	2.000	»		
Papeterie et objets scolaires.....	14.000	»		
Impressions.....	6.000	»		
Manipulations.....	6.000	»		
Salle des collections.....	4.000	»		
Bibliothèque.....	1.500	»		
Distribution des prix.....	10.000	»		
Dépenses diverses.....	8.250	»		
Contributions (portes et fenêtres).....	250	»		
Entretien et renouvellement du mobilier.....	9.000	»		
Travaux et matériel de propreté.....	4.300	»		
Réparations locatives.....	13.000	»		
Établissement des trousseaux et fournitures supplémentaires d'habillement.....	31.000	»		
Fourniture de livres.....	20.000	»		
Fournitures diverses aux élèves.....	25.100	»		
Répétitions et arts d'agrément.....	50.000	»		
	484.900	»	484.900	»
Total.....			1.097.750	»

Mais nous vous ferons remarquer que l'abonnement aux eaux de 5,200 francs, prévu en dépenses dans le budget du collège, ne doit pas figurer dans votre budget général sous cette rubrique puisqu'il est déjà porté en dépenses au chap. XII, art. 3. Il y aurait double emploi.

Enfin, il faut ajouter aux dépenses l'art. 37 du chap. XIX (Bourses municipales) pour une somme de..... 103.400 »
qui ajoutée à la somme de..... 1.097 750 »

donne un total de dépenses de..... 1.201.150 »

Balance du budget de 1894.

En conséquence, nous vous proposons d'arrêter la balance du budget du collège Chaptal, pour 1894, ainsi qu'il suit :

Recettes		829.290 »
Dépenses :		
Personnel	612.850 »	
Matériel	484.900 »	
Bourses municipales (art. 37, chap. XIX)	103.400 »	
	1.201.150 »	1.201.150 »
Excédent de dépenses		371.860 »

L'application des programmes de l'enseignement moderne devant être terminée en 1895, tous les services étant pourvus et leur rémunération étant à peu près arrivée à son maximum, il y a lieu d'espérer que les dépenses de personnel ne s'augmenteront plus que dans des limites restreintes et par suite des promotions de classes réglementaires.

Mais d'un autre côté la déplorable installation du gaz dans tous les bâtiments doit nous faire craindre une assez forte dépense, et il est à prévoir que le renouvellement complet des tuyaux dans tout l'établissement s'imposera. L'incurie ou l'impéritie dont on a fait preuve au moment de la construction du collège est regrettable et condamnable au plus haut point. Nous en entretiendrons d'ailleurs le Conseil au moment opportun.

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

CLAIRIN.

ANNEXE

Professions des familles des élèves. — *Année scolaire 1893-94.*

Antiquaires	2
Architectes	5
Avocats	8
Artistes dramatiques	1
Artistes peintres	3
Blanchisseurs	4
Brodeurs	4
Brasseurs	3
Banquiers	4
Boulangers	5
Bouchers	3
Bijoutiers	6
Conducteurs de travaux	1
Comptables	22
Commissionnaires en marchandises	18
Concierges	2
Cochers	5
Coiffeurs	3
Cafetiers	2
Chapeliers	5
Carrossiers	3
Docteurs-médecins	8
Dentistes	3
Dessinateurs	6
Doreurs	8
Employés d'administration	204
Employés de banque	20
Employés de commerce	216
Entrepreneurs	13
Épiciers	8
Éditeurs	3
Fabricants	64
Fruitiers	1
Graveurs	3
Horlogers	4
Ingénieurs	28
Imprimeurs	7
Journalistes	6
Loueurs de voitures	2
Libraires	5
Marchands de vins	28
Marchands de volaille	1
Maîtres d'armes	2
Militaires	4
Négociants	170
Notaires	6
Nourrisseurs	2
Ouvriers divers	98
Pharmaciens	5
Photographes	3
Professeurs et instituteurs	64
Parfumeurs	2
Pédicures	2
Papetiers	2
Publicistes	3
Peintres	9
Passementiers	1
Quincailliers	2
Propriétaires et rentiers	196
Savonnier	1
Selliers	3
Tailleurs	11
Teinturiers	5
Tapissiers	7
Tôliers	1
Vétérinaires	2
Vanniers	1

1313 — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. A. Maury, *au nom de la 5e Sous-Commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur la répartition du crédit de 10,000 francs inscrit à la réserve de l'art. 22 du chap. XX du budget de 1895* **(Dispensaires pour enfants malades).**

Messieurs,

Au nom de la 5e Commission, j'ai l'honneur de vous proposer de répartir de la la façon suivante la somme de 10,000 francs réservée sur le crédit inscrit au budget de 1893, chap. xx, art. 22, « Dispensaires pour enfants malades », savoir :

1° *Caisse des écoles du IVe arrondissement. — Fondation d'un dispensaire rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie dans la maison de secours*	2.000	»
2° *Subvention complémentaire au dispensaire du VIIe arrondissement*	2.000	»
3° *Subvention complémentaire au dispensaire du Xe arrondissement*	2.000	»
4° *Caisse des écoles du XIe arrondissement. — Fondation d'un troisième dispensaire rue du Chemin-Vert, 70*	2.000	»
5° *Caisse des écoles du XIXe arrondissement. — Fondation d'un troisième dispensaire rue Bolivar*	2.000	»
Total égal	10.000	»

(1) La 5e Commission (*Assistance publique—Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

Voici les motifs qui ont déterminé votre 5e Commission :

Dispensaire rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

Il existe déjà dans le IVe arrondissement, quartier Notre-Dame, un établissement de cette nature établi et entretenu par notre collègue M. Ruel.

M. le maire de l'arrondissement a fait connaître que néanmoins il lui paraissait sage d'en créer un nouveau dans la maison de secours sise rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, qui desservirait toute la population enfantine indigente des quartiers situés à droite de la rue de Rivoli.

Ce dispensaire fonctionnerait trois fois par semaine quant aux consultations médicales, et tous les jours pour la délivrance des médicaments.

La dépense qui en résulterait est prévue pour 4,680 francs et se décompose comme suit :

Honoraires des 3 médecins de service	2.880	»
Indemnité annuelle à la personne chargée de la délivrance des médicaments	600	»
Achat de médicaments	1.200	»
Total	4.680	»

Ce projet ne prévoit aucuns frais d'installation; nous avons pensé qu'il y avait lieu d'aider à son exécution en allouant à la Caisse des écoles du IVe arrondissement un premier crédit de 2,000 francs.

Dispensaire rue Oudinot, 1 (VIIe arrondissement).

Par lettre du 21 novembre 1893, transmise par l'Administration à votre rapporteur, M. Risler, maire du VIIe arrondissement, fait connaître que ce dispensaire est devenu trop étroit pour la population nécessiteuse qui s'y presse, et que les dépenses pour ainsi dire obligatoires auxquelles il est obligé de faire face ont dépassé notablement les ressources qu'il possède, si bien que le déficit de 1892 s'est accru.

Il ajoute que, dès 1894, un nouvel établissement va être créé dans le quartier du

Gros-Caillou, et demande une subvention complémentaire de 2,000 francs pour 1893.

Cette demande a paru justifiée à votre 5e Commission.

Dispensaire rue du Terrage, 14 (Xe arrondissement).

Le Conseil municipal a déjà accordé à cette œuvre, en 1893, deux subventions s'élevant ensemble à 8,000 francs ; si nous vous proposons d'en allouer encore une autre de 2,000 francs, c'est que la situation qui nous a été produite se traduit par un déficit.

Les recettes y sont chiffrées à	21.700 39
Les dépenses à	23.695 98
Excédent de dépenses	1.995 59

L'allocation de cette subvention supplémentaire s'explique en outre par l'adjonction qui a été faite au plan primitif d'un vestiaire absolument nécessaire pour le service des bains et des douches. Mais pour l'avenir notre part sera moindre ; le budget de 1894 est en effet établi en prévisions à 11,000 francs seulement et la période d'installation est définitivement close.

Création d'un troisième dispensaire dans le XIe arrondissement, rue du Chemin-Vert, 70.

Les résultats obtenus par les dispensaires fondés rue Pasteur et rue Saint-Bernard sont tels qu'ils ont engagé la Caisse des écoles du XIe arrondissement à établir de suite, dans les mêmes conditions, un autre dispensaire dans la maison de secours de la rue du Chemin-Vert, 70, dont la position centrale répond aux besoins de la population du quartier Saint-Ambroise.

Une somme de 5,000 francs a été mise à sa disposition expressément dans ce but par la Commission de répartition du pari mutuel.

Les plans et devis sont sur le point d'être définitivement établis et, M. le Maire du XIe arrondissement nous demandant de contribuer à la dépense, nous vous prions d'ouvrir un premier crédit de 2,000 francs.

Création d'un troisième dispensaire dans le XIXe arrondissement, rue Bolivar.

La Caisse des écoles, saisie d'un projet d'installation d'un dispensaire dans le quartier du Combat par notre collègue M. Grébauval, a reconnu, dans sa séance du 2 mai 1893, que cette installation était le complément nécessaire de la fondation de ces utiles établissements dans le XIXe arrondissement, qui en possède déjà un pour les quartiers de La Villette et du Pont-de-Flandre, et un autre pour le quartier d'Amérique.

M. Grébauval a alors déposé sur le bureau du Conseil municipal une demande de subvention de 5,000 francs.

Puis, M. le Maire du XIXe arrondissement s'est adressé à l'Administration pour obtenir la cession gratuite d'un terrain communal situé rue Bolivar, à l'effet d'y établir le dispensaire projeté.

Il a été convenu que ce terrain serait mis à la disposition de la Caisse des écoles moyennant un loyer annuel de 20 francs, avec obligation par le preneur de supporter toutes les charges.

Sur ce terrain il serait procédé à la construction de baraquements absolument appropriés à l'usage du dispensaire et, d'après les études sommaires faites à ce sujet, il est certain que les frais de premier établissement n'atteindront pas un chiffre supérieur à 10,000 francs.

La 5e Commission propose, quant à présent, d'y contribuer pour une somme de 2,000 francs.

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

A. MAURY.

1315. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Au nom de la 5e Sous-commission (1) du Comité du budget et du contrôle, sur le budget de

L'ASSISTANCE PUBLIQUE (1894)

PRÉSENTÉ PAR

M. NAVARRE,

CONSEILLER MUNICIPAL

SOMMAIRE

I. — Examen du chiffre de la subvention.

1° Excédent de dépense de 1892.
2° Suppression d'une recette extraordinaire inscrite au budget de 1892.
3° Charges financières résultant de faits nouveaux.
4° Accroissement de la population. — Causes diverses.

II. — Examen des propositions budgétaires.

1° Population.
2° Classification des recettes et des dépenses.
3° Service ordinaire.
4° Compte d'ordre.
5° Services à revenu distinct.
6° Grands travaux.
7° Capitaux et pari mutuel.

III. — Réformes diverses.

1° Laïcisation de l'Hotel-Dieu et de Saint-Louis.
2° Règlement sur le service de santé.
3° Réorganisation des secours à domicile.
4° Révision de la loi du 10 janvier 1849.

IV. — Projet de délibération.

Annexes.

1° Tableau comparatif des recettes. — Prévisions de l'Administration et propositions de la Commission.
2° Tableau comparatif des dépenses. — Prévisions de l'Administration et propositions de la Commission.
3° Etat d'emploi des sommes provenant du pari mutuel.
4° Etat des subventions allouées par la Ville à l'Assistance publique de 1871 à 1894.

(1) La 5e Sous-commission (*Assistance publique — Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

N° 136.

Messieurs,

Pour 1894, l'administration de l'Assistance publique sollicite une subvention municipale ordinaire de 20,857,700 francs, supérieure de 1,803,000 francs à celle de 1893.

Jamais le Conseil municipal républicain n'a marchandé ses subsides aux services institués pour le soulagement des malheureux.

Cependant, en présence du chiffre élevé de cette brusque augmentation, le souci des finances de la Ville imposait à votre Commission le devoir de s'assurer tout d'abord de la nécessité réelle du supplément de fonds demandé.

Dans le budget dressé par l'Administration, les propositions pour 1894 sont comparées avec les prévisions de 1893 ; or, dans le cas où ces prévisions ne seraient pas elles-mêmes conformes à la réalité des faits, cette comparaison conduirait à des appréciations erronées. Les propositions de 1894 seront donc plus exactement jugées si l'on prend pour base, d'une part, les résultats du dernier exercice clos, celui de 1892, et, d'autre part, les faits nouveaux survenus depuis le 1er janvier 1893 ou prévus pour 1894.

Ce rapprochement offre d'autant plus d'intérêt que l'Administration, lors de la préparation du budget de 1894, ne pouvait pas connaître encore les résultats complets des opérations de 1892.

I. — Examen du chiffre de la subvention.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, la subvention municipale ordinaire en 1894 dépasse de 2,283,200 francs le montant de la subvention allouée en 1892 :

SERVICE ORDINAIRE PROPRE A L'ADMINISTRATION	RESSOURCES de L'ASSISTANCE	SUBVENTION MUNICIPALE ordinaire	TOTAL
Prévisions du budget de 1894.....	15,363,385 50	20,857,700 »	36,221,085 50
Résultats de l'exercice 1892.....	15,431,962 76	18,574,500 »	34,006,462 76
Différences pour 1894 { en plus.....	» »	2,283,200 »	2,214,622 74
Différences pour 1894 { en moins...	68,577 26	» »	» »

Cette augmentation de la subvention est destinée à faire face :

1° A un relèvement de la subvention correspondant à l'excédent des dépenses sur les recettes résultant des opérations propres à 1892 ;

2° A la suppression d'une recette extraordinaire inscrite au budget de 1892 ;

3° Aux charges financières imposées par des faits nouveaux ;

4° A l'accroissement de la population parisienne.

1° *Excédent de dépense de 1892.*

Dans l'hypothèse où l'Administration effectuerait pour son service ordinaire en 1894 des opérations en recettes et en dépenses identiques à celles de 1892, il faudrait, pour équilibrer le budget de 1894, une somme en plus de 983,560 fr. 86 c.; c'est, en effet, ce chiffre qui représente le découvert résultant des opérations propres à 1892 :

OPÉRATIONS PROPRES A L'EXERCICE 1892	COMPTE FINANCIER DE 1892	CHAPITRES ADDITIONNELS de 1893	TOTAL
Dépenses du service propre à l'Administration (1)	34,324,537 41	665,486 21	34,990,023 62
Recettes du service propre à l'Administration (1)	33,727,335 73	279,127 03	34,006,462 76
Excédent de dépense	597,201 68	386,359 18	983,560 86

(1) Défalcation faite des opérations d'ordre, qui se sont élevées en recettes comme en dépenses à 4,908,253 francs.

M. Pierre Baudin, dans son rapport général sur le budget de la Ville, s'exprime en ces termes au sujet de la situation financière de l'Assistance publique :

« J'aurais voulu aussi entretenir le Conseil municipal d'un autre point qui ne manque pas d'intérêt.

« Je veux parler de la reprise par la Ville de partie de ses subventions ordinaires non employées.

« Vous n'ignorez pas que le budget de l'Assistance publique comprend deux sortes de ressources, celles provenant de son patrimoine, et celles provenant des subventions municipales ou départementales.

« Ces subventions, conformément aux lois et aux usages, doivent être calculées de manière à assurer l'équilibre du budget hospitalier.

« En résumé M. le directeur de l'Assistance publique dresse l'état de ses ressources et l'état de ses dépenses et, la différence qui existe entre ses ressources et ses dépenses, il la demande à la ville de Paris.

« Ce mode de procéder admis, il est logique et naturel, lorsque les ressources propres à l'Assistance publique ont dépassé le rendement auquel elles avaient été évaluées, que la subvention municipale soit réduite dans une égale proportion.

« J'avais dans ce but établi les calculs suivants d'après le dernier compte de l'Assistance publique en laissant de côté, bien entendu, les fonds particuliers de fondations :

« Dépenses constatées	38.991.726 69
« Recettes constatées	40.723.928 68
« D'où ressortait, sur les fonds communs de l'Administration, au bénéfice de l'exercice 1892, une somme de	1.732.201 99

que je considérais comme représentant des fonds libres dont la Ville pourrait avoir sa part et sur lesquels, conformément à la thèse soutenue par l'Administration préfectorale lors de l'établissement du budget de 1892, on aurait pu prélever par exemple les 300,000 francs demandés pour les grosses réparations à faire dans l'ensemble des bâtiments hospitaliers. (Voir : *Procès-verbal de la séance du 30 décembre 1891.*)

« Mais il paraît que ces fonds sont engagés et que vous aurez à en sanctionner l'emploi en approuvant les chapitres additionnels du budget de 1893.

« Quoi qu'il en soit, j'appelle tout particulièrement l'attention de M. le préfet de la Seine sur cette question. »

Il y a ainsi entre les chiffres du rapporteur général et ceux du tableau que nous venons de donner un écart important qu'il est nécessaire d'expliquer.

Les chiffres indiqués par M. le Rapporteur général sont exacts, mais il y a lieu

de remarquer que dans le total des recettes de..... 40.723.928 68
est comprise une somme de..... 2.088.339 95
montant du produit exceptionnel d'une vente de rentes appartenant à l'Assistance publique, réalisée en 1892 pour couvrir les déficits de 1891 et des exercices antérieurs.

Les recettes normales de l'Assistance publique ont donc été

seulement pour 1892 de..... 38.635.588 73

Les dépenses ayant été (chiffre de M. Pierre Baudin) de.... 38.991.726 69

Il y a donc, en réalité, au compte financier de 1892, un découvert constaté de..... 356.137 96

De plus il faut ajouter..... 241.063 72

montant d'une dépense à faire sur crédit transporté, et dont il n'avait pas été tenu compte dans les calculs de M. le Rapporteur, ce qui porte le déficit à..... 597.201 68
chiffre qui se trouve indiqué dans notre tableau.

Si on ajoute à cette somme celle de..... 1.747.760 61
représentant l'excédent des dépenses sur les recettes en ce qui concerne les opérations afférentes aux exercices 1891 et antérieurs constatées au compte de 1892, on trouve un découvert

total de..... 2.344.962 29
qui, par suite du produit de la vente de rente de..... 2.088.339 95

a été ramené à..... 256.622 34
chiffre constaté au compte financier de l'Assistance publique, page 187, tableau du résumé général.

Ainsi disparaît l'excédent de recettes de 1,732.201 fr. 99 c. que M. le Rapporteur général avait cru pouvoir dégager du compte de l'Assistance publique pour 1892.

Il ressort ainsi un premier fait, ce serait la nécessité d'augmenter d'ores et déjà de 983,560 fr. 86 c. le chiffre de la subvention de 1894 par rapport à celui de 1892, si les prix des denrées prévus pour 1894 devaient être les mêmes que ceux payés pour 1892.

2° Suppression de la recette extraordinaire inscrite au budget de 1892.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que le budget de l'Assistance publique de 1892, après plusieurs trajets entre la place de l'Hôtel-de-Ville et la place Beauvau, fut enfin approuvé par décret du 26 juin 1892, et vous vous souvenez de la cause qui avait retardé jusqu'au milieu de l'année la sanction présidentielle.

M. le directeur de l'Assistance publique avait déclaré que, pour présenter en équilibre le budget de 1892, il avait dû majorer de 359,000 francs la prévision de recette du droit des pauvres. Le Conseil municipal, estimant que la réserve de douze millions en capital constituée par l'Assistance au moyen de la capitalisation du dixième des prix de ventes d'immeubles et des arrérages en provenant, était exagérée, avait diminué la prévision de recette fictive du droit des pauvres, et avait affecté aux besoins ordinaires de l'Assistance 236,000 francs d'arrérages appartenant à la réserve. M. le ministre de l'Intérieur, c'était alors, croyons-nous, M. Loubet, rejeta la mesure rationnelle proposée par le Conseil municipal, et il admit au contraire une prévision de recette de 236,000 francs provenant d'une vente effective de 7,400 fr. de rente prise sur cette même réserve.

Cette recette exceptionnelle de 236,000 francs a disparu aux budgets de 1893 et de 1894; mais, par suite d'augmentation de ressources autres que la subvention municipale ordinaire, la diminution finale des ressources propres n'est plus que de 68,577 fr. 26 c. C'est là une moins-value qui doit être comblée par la subvention municipale.

3° Charges financières résultant de faits nouveaux.

Depuis le 1er janvier 1893 on a créé des services et réalisé des améliorations entraînant des charges qui ne pesaient point sur 1892.

Certaines de ces charges sont couvertes par des recettes correspondantes, provenant de legs ou de subventions spéciales de la Ville ou du Département; comme nous avons tenu compte de ces recettes nouvelles pour établir la diminution définitive de 68,577 fr. 26 c., en 1894 par rapport à 1892, en ce qui concerne les ressources propres de l'Assistance, il faut nécessairement comprendre les dépenses correspondantes à ces recettes nouvelles dans le calcul des charges financières résultant de faits nouveaux.

Le montant de ces charges s'élève à la somme de 1,040,625 francs, savoir :

Services nouveaux :

Nombre de lits en plus pour 1894 par rapport à 1892 :

Dans les hôpitaux, 184 lits à 3 fr. 30 c. par jour.....			221.628	»
Dans les hospices, 84 lits à 2 francs par jour.....			61.320	»
			282.948	»

(Ouverture de l'hôpital Herold, du service de chirurgie à Cochin, du pavillon des enfants débiles à la Maternité, etc.; imputation sur le budget ordinaire des Dépenses du bastion 36 jusqu'alors payées sur les Capitaux.)

Améliorations diverses :

Fonctionnement des étuves nouvelles	79.400	»		
Augmentation du crédit des travaux d'entretien.	300.000	»		
Laïcisation de l'hôpital de Berck	30.000	»		
Relèvement des traitements du personnel secondaire	253.000	»		
Relèvement des traitements de divers agents..	12.100	»		
Pensions de retraite et de repos.....	44.402	»		
	718.902	»	718.902	»

Dépenses nouvelles correspondant à des recettes nouvelles :

Secours d'allaitement distribués par les bureaux de bienfaisance.....	100.000	»		
Nombre de journées d'aliénés en plus.....	16.852	»		
Personnel de la division des Enfants assistés...	21.700	»		
Études médicales, électrothérapie	36.000	»		
Exécution de fondations nouvelles, sous-chap. v, Rentes.....	16.123	»		
Exécution de fondations nouvelles, sous-chap. XXI, Secours.....	48.100	»		
	238.775	»	238.775	»
Total (*à reporter*).....			1.240.625	»

Report.....	1.240.625	»
A déduire :		
Dépense faite en 1892 pour distribution extraordinaire de secours à l'occasion du centenaire du 10 août 1792.....	200.000	»
Restent pour charges nouvelles en 1894.....	1.040.625	»

4° *Accroissement de la population, causes diverses.*

En additionnant ces trois catégories de dépenses :

Excédent de dépenses de 1892.....	983.560	»
Diminution de ressources.....	68.577	»
Charges nouvelles.....	1.040.625	»
On obtient le chiffre de.....	2.092.762	»
Si l'on défalque cette somme du montant de l'augmentation de subvention demandée.....	2.283.200	»
Il resterait.....	190.438	»

pour faire face à l'augmentation de dépense due à l'activité plus grande des services hospitaliers par suite de l'accroissement de la population parisienne calculé pour une période de deux années.

Notre collègue M. Baudin, dans son rapport général sur le budget de la Ville, a lui-même déterminé le surcroît de dépense qui résulte pour l'Assistance publique du fait de l'accroissement de la population :

« 1° En 1886, le recensement a donné un chiffre de 2,344,550 habitants. En 1891 la population accusée était de 2,447,957 habitants, soit une augmentation de 20,000 habitants par année.

« Donc, par le seul fait de l'accroissement de la population, le budget de l'Assistance publique doit augmenter de 20,000 habitants × 14 fr. 29 c., soit 285,800 fr., le chiffre de 14 fr. 29 c. représentant la dépense de l'Assistance publique par tête d'habitant, chiffre résultant de la dépense de 34,990,023 fr. 62 c. faite en 1892 pour une population totale de 2,447,957 habitants.

« C'est donc en chiffres ronds une somme de 300,000 francs qu'il faudra chaque année donner en plus à l'Assistance publique pour qu'elle puisse maintenir ses services au niveau des besoins de la population parisienne, en dehors de toute amélioration.

« 2° Quant à la fixation des dépenses résultant des améliorations, elle est impossible à déterminer d'une façon exacte, car en réalité cette fixation est subordonnée à l'importance des ressources que l'on pourrait affecter à l'Assistance.

« Cependant il est possible de l'évaluer d'une façon approximative en procédant par analogie.

« En effet, en 1892, l'Assistance publique a dépensé, comme nous l'avons dit, une somme de..... 34.990.023 62
pour son service ordinaire.

« En 1882 elle avait dépensé..... 29.395 080 20

« Soit en dix ans une augmentation de 5.594.943 42

« Autrement dit une augmentation annuelle de 559,494 francs, soit 600,000 fr. en chiffres ronds.

« En résumé il semble que l'on ne soit pas éloigné de la vérité en disant que les dépenses de l'administration de l'Assistance publique doivent augmenter tous les ans de 600,000 francs, dont 300,000 francs pour faire face à l'accroissement de la population et 300,000 francs pour faire face aux améliorations indispensables, à la hausse du prix des denrées ou à la dépréciation du signe monétaire.

« En ce qui concerne l'année 1895, nous pouvons dès maintenant dire que la dépense nouvelle atteindra bien près du chiffre de 600,000 francs.

« En effet, il sera ouvert en 1895 :

« Le quartier des chroniques à Brévannes (700 lits à 2 francs par jour)..... 511.000 »

« Maternité de Beaujon (48 lits à 4 francs par jour)..... 70.000 »

Total..... 581.000 »

« Les années qui suivront verront s'ouvrir la maternité de Saint-Antoine, l'hôpital des phtisiques, l'hôpital des teigneux à Saint-Louis, le nouvel hôpital maritime, etc.

« Il est bien évident qu'il y aura des années où le chiffre d'augmentation de 600,000 francs ne sera pas nécessaire et des années où il faudra une somme plus élevée, mais, encore une fois, en calculant pour une période de dix ans, le chiffre de 600.000 francs par an est vraisemblable, et en 1904 on peut dire que certainement les dépenses ordinaires de l'Assistance publique atteindront le chiffre de 42,000,000 de francs au lieu de celui de 36,221.685 fr. 50 c. prévu pour 1894. »

Ainsi, en calculant d'après les bases adoptées par M. le Rapporteur général, pour la ville nouvelle de 40,000 âmes qui de 1892 à 1894 doit surgir dans l'enceinte des fortifications, si de 1891 à 1896 la population progresse aussi vite que dans la période quinquennale précédente, le budget de l'Assistance doit ainsi s'enfler de 14 fr. 29 c. × 40,000, soit 571,600 francs. Si de ce dernier chiffre on défalque la somme de 282,948 francs montant de la dépense des services installés depuis 1893, il reste le chiffre de 288,652 francs qui représente la somme nécessaire pour que les malheureux de toute catégorie soient secourus dans les mêmes conditions et en aussi grand nombre l'année prochaine qu'ils l'ont été l'année dernière.

En envisageant la question à ce point de vue, nous voyons donc que le disponible théorique de 190,438 francs serait insuffisant, si les prix des denrées étaient les mêmes en 1894 qu'en 1892.

De plus, il ne faut pas l'oublier, les charges de l'Assistance publique augmentent dans une proportion plus grande que la population.

En effet, des vieillards habitant la province viennent se fixer à Paris, où, par une seule année de séjour, ils acquièrent leur domicile de secours et leur aptitude à être reçus dans nos hospices, et c'est ainsi que les lits nouveaux ont leurs titulaires expectants avant l'achèvement des maisons édifiées par les architectes de l'Assistance.

Le renom du corps médical attire aussi dans les hôpitaux nombre d'étrangers atteints d'affections graves et partant plus coûteuses à traiter. D'après une communication faite au Conseil de surveillance, il y a eu 3,804 malades étrangers à Paris qui en 1892 ont été soignés dans les hôpitaux et qui n'ont pas acquitté les frais de séjour. Pendant cette même année le nombre des étrangers payants a été seulement de 496, et on a compté 10,925 fiches renvoyées aux hôpitaux, après enquête, pour faux domiciles. La moyenne de séjour d'un malade à l'hôpital étant d'un mois environ, et le prix réglementaire de la journée 3 fr. 30 c., les 3,804 malades reconnus étrangers ont coûté au moins la somme de 375,696 francs, mais ce chiffre doit être au-dessous de la vérité, car beaucoup de malades étrangers ont dû se procurer des domiciles fictifs.

En prenant la même base d'évaluation pour les 10,925 malades qui ont donné de

faux domiciles, et qui étaient peut-être pour la plupart en état de solder leurs frais de séjour, nous atteignons la somme respectable de 1,081,575 francs, soit, avec les dépenses faites pour les malades étrangers et non remboursées, une somme d'environ 1,500,000 francs.

Bientôt Paris ne sera plus seulement la capitale, mais aussi l'hôpital général de la France.

Enfin, par suite des améliorations apportées dans les services hospitaliers, et peut-être aussi à cause du coût élevé des opérations chirurgicales, la clientèle des hôpitaux s'agrandit dans le sein même de la population parisienne et de plus en plus des personnes jouissant d'une certaine aisance se présentent aux consultations gratuites, sollicitent leur admission à l'hôpital et obtiennent parfois un tour de faveur. Tout le monde sait encore qu'à cette heure l'Assistance paye les frais de la moitié des accouchements qui se font à Paris Cet amoindrissement dans la répulsion pour l'hôpital constitue une véritable transformation dans les mœurs, transformation dont les effets se font également sentir dans le domaine de l'enseignement public. Des chefs de famille suffisamment aisés pour payer les frais de scolarité de leurs enfants bénéficient dans nos écoles, de la gratuité de l'enseignement et des fournitures scolaires. Cette évolution se produit avec lenteur, il est vrai, mais elle se manifeste clairement quand on compare le présent au passé. C'est là peut-être un des symptômes de la poussée vers un ordre social nouveau.

Pour les raisons que nous venons d'exposer, et en vous rappelant encore que les progrès incessants de la pratique médicale est féconde en surprises, non seulement quant à leurs résultats scientifiques, mais aussi quant à leurs conséquences financières, nous croyons pouvoir affirmer que l'augmentation demandée de la subvention municipale serait justifiée, s'il n'y avait pas lieu de réduire les crédits de certains sous-chapitres par suite de l'abaissement des prix de plusieurs objets de consommation.

En effet, les propositions formulées par l'administration de l'Assistance publique eussent été légitimes si certaines dépenses prévues par elle n'avaient donné lieu à des critiques que nous formulerons plus loin en examinant les crédits demandés aux divers sous-chapitres auxquels nous venons de faire allusion.

II. — Examen des propositions budgétaires.

1° Population.

L'administration générale de l'Assistance publique à Paris, au moyen de fonds provenant de diverses origines, étend son action sur cinq catégories de personnes qui à des titres différents ont une aptitude plus ou moins grande aux secours donnés par la Société : les enfants assistés, les aliénés, les malades, les vieilllards et infirmes, et enfin les indigents et nécessiteux.

La dépense des enfants assistés et des aliénés est à la charge du Département avec un contingent donné par l'État et les communes. L'Assistance a la direction du service des enfants assistés, mais elle administre seulement deux quartiers d'aliénés pour le compte du Département.

La dépense des autres catégories de personnes à secourir est supportée par le budget de l'administration de l'Assistance.

Au budget sont rattachées les recettes et les dépenses de certains services de secours à domicile et de certains établissements hospitaliers qui, désignés sous le nom de fondations, jouissent de ressources propres tout en faisant partie de l'administration de l'Assistance publique.

NOMBRE DE PERSONNES A SECOURIR.

Au budget de 1894 on prévoit que l'administration de l'Assistance publique viendra en aide à 494,100 personnes.

1° A la charge de l'administration de l'Assistance :

Établissements hospitaliers :

Malades traités dans les hopitaux	172.500
Enfants en dépôt	10.000
Vieillards et infirmes dans les hospices et maisons de retraite	12.500
A reporter	195.000

Report		195.000
Bureaux de bienfaisance :		
Malades traités à domicile	100.000	
Accouchées à domicile	12.500	
Accouchées chez les sages-femmes de la Ville	6.500	
Indigents	48.000	
Nécessiteux	73 000	
	240.000	240.000
2° Fondations :		
Hospices et maisons de retraite	1.320	
Asiles et orphelinats	180	
	1.500	1.500
		436.500
3° Services départementaux :		
Dépenses remboursées par le Département :		
Enfants assistés, hospice dépositaire	7.200	
Quartiers d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière	2.400	
	9.600	9.600
Dépenses payées directement par le Département :		
Enfants assistés	34.000	
Enfants moralement abandonnés	4.000	
Orphelins et enfants secourus	10.000	
	48.000	48.000
Total général		494.100

Ainsi, pour une population de 2,447,957 habitants, il est prévu, non compris les enfants assistés et les aliénés, un chiffre de 436,500 personnes à secourir, soit

17.83 0/0. Toutefois, cette proportion est au-dessus de la réalité, car la même personne peut, dans le courant de la même année, recevoir un secours comme nécessiteux, être inscrite sur le rôle des indigents, être traitée comme malade à domicile et à l'hôpital, et enfin être admise à l'hospice.

Il serait pourtant intéressant de connaître le nombre exact de personnes qui ont besoin de recourir à l'Assistance publique.

Les tentatives faites jusqu'à présent dans ce but n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

Il est difficile d'obtenir des 240 administrateurs du bureau de bienfaisance l'indication exacte de tous les secours qu'ils distribuent. Il faut espérer que, dans la nouvelle organisation projetée du service des secours à domicile, on se préoccupera de cette question. C'est peut-être par un système bien organisé de fiches indicatrices de tous les secours donnés à un même individu qu'on arrivera à écarter les quémandeurs professionnels et les personnes qui, par leur situation, n'ont pas moralement droit aux secours publics.

NOMBRE DE LITS.

Le nombre des lits réglementaires est prévu aux chiffres de, savoir :

A la charge de l'Assistance publique :

Hôpitaux		12.609
Enfants au dépôt		646
Hospices et maisons de retraite		9.653
		22.908
Fondations (non compris 115 lits de Lambrechts)		1.237
Services départementaux :		
Enfants assistés (hospice dépositaire)	186	
Quartiers d'aliénés	1.837	
	2.023	2.023
Total des lits		26.168

Par rapport à 1893, c'est une augmentation de 142 lits, dans lesquels sont compris notamment les 100 lits de l'hôpital Herold, et les 30 lits du quartier des séparés pour les enfants envoyés à l'hospice dépositaire par la préfecture de Police et les juges d'instruction.

Sur la demande formulée dans notre rapport de l'année dernière, M. le directeur de l'Administration a fait insérer dans le budget de 1894 des tableaux donnant, par nature de services, le nombre des lits d'hôpital ou d'hospice ; c'est là un document intéressant et qui offrira plus tard un intérêt encore plus grand, lorsqu'au moyen des tableaux de plusieurs années, on pourra suivre l'accroissement du nombre de lits par spécialité de services.

Pour 1894, sur les 12,609 lits réglementaires existant dans les hôpitaux, 7,221 lits sont affectés au traitement des maladies aiguës générales, 5.039 dans les services de médecine et 2,182 dans les services de chirurgie ; c'est donc 5,388 lits qui sont installés dans des hôpitaux spéciaux, dans des pavillons séparés ou dans des salles particulières et sont réservés aux enfants, aux accouchements, aux maladies chroniques ou spéciales ou épidémiques. Dans son mémoire de 1788 sur les hôpitaux de Paris, Tenon protestait en termes éloquents contre le douloureux spectacle d'un même lit occupé par plusieurs malades atteints parfois d'affections différentes.

Sa joie serait grande s'il pouvait constater les progrès aujourd'hui réalisés. Comme homme et comme médecin, nous partageons la joie de Tenon, mais, comme rapporteur du budget, nous devons faire observer que cette spécialisation des lits coûte cher. En effet, pendant que les salles des services généraux sont encombrées de brancards, beaucoup de lits restent inoccupés dans les services spéciaux ; et cependant, dans les salles non remplies comme dans celles qui le sont, les frais de personnel, de chauffage, d'éclairage, d'entretien de bâtiments, etc., restent les mêmes.

Ainsi, le 1er janvier 1892, le nombre des malades existants était de.	11.936
Celui des brancards installés de.....	997
Le chiffre des lits réglementaires occupés était donc de.....	10.939
Le total des lits réglementaires étant à cette époque de.....	12.425
il restait comme lits réglementaires vacants.....	1.486
Le nombre des lits réglementaires vacants était donc supérieur de... au nombre des brancards installés.	489

NOMBRE DE JOURNÉES.

Le nombre des lits inoccupés explique pourquoi le chiffre de 8,924,000 journées prévues au budget de 1894 est inférieur au nombre de journées résultant de la multiplication des 26,168 lits réglementaires par 365 jours, soit 9,551,320.

En calculant le nombre probable de journées d'après ce dernier système, on obtiendrait un résultat erroné ; car, d'une part, on compterait en moins les journées des brancards installés dans les hôpitaux, mais, d'autre part, on compterait en trop les journées des lits vacants dans les hôpitaux et dans les hospices. Pour établir le chiffre probable de journées hospitalières, il est plus exact de prendre le chiffre des journées effectives constatées dans la dernière année et d'augmenter ou de diminuer ce chiffre du nombre de journées résultant de la création ou de la suppression de lits.

2° *Classification des recettes et des dépenses.*

Le budget présenté par l'Administration, s'élève en recettes comme en dépenses, au total général de 47,568,935 fr. 50 c.

Cette somme représente l'ensemble des opérations financières de l'Assistance publique.

Ces opérations se réfèrent à cinq ordres de faits distincts. En dehors des ressources propres et des subventions municipales affectées au service ordinaire, l'administration de l'Assistance a quatre autres catégories de recettes spéciales ou extraordinaires, exclusivement consacrées à des dépenses correspondantes ; le budget général se compose ainsi de cinq budgets particuliers :

Service ordinaire propre à l'Administration		36.221.085 50
Services spéciaux :		
Compte d'ordre	4.878.550 »	
Services à revenu distinct	1.944.300 »	
Services extraordinaire :		
Grands travaux	1.200.000 »	
Capitaux	3.325.000 »	
	11.347.850 »	11.347.850 »
Total général		47.568.935 50

Ainsi, pour 1894 le montant de la dépense du service ordinaire, soit 36 millions 221,085 fr. 50 c., représente pour une population de 2,447,957 âmes, une dépense de 14 fr. 79 c. par tête d'habitant.

En 1874, le total des dépenses du service ordinaire s'élevait, d'après les prévisions budgétaires, à 20,264,000 francs représentant, pour une population de 1,851,792 âmes, une dépense de 10 fr. 94 c. par tête d'habitant, soit 3 fr. 94 c. en moins par rapport à 1894.

En vingt ans, l'augmentation de dépense a donc été de 15,957,085 fr. 50 c., se décomposant d'une part en une somme de 6,522,045 fr. 10 c. que justifie l'accroissement de la population, et d'autre part, en une somme de 9,435,040 fr. 40 c., représentant l'augmentation de dépense qui provient des améliorations apportées dans les services hospitaliers et d'une distribution plus large de secours à domicile.

Ce résultat doit nous réjouir, car les dépenses d'assistance publique atténuent dans une mesure, trop faible encore, l'inégalité de la répartition des impôts, qui proportionnellement pèsent plus sur les pauvres que sur les privilégiés de la fortune.

5° *Service ordinaire.*

RECETTES.

Les recettes du service ordinaire comprennent d'une part les ressources propres à l'Administration. et de l'autre les subventions municipales ou départementales.

Ressources propres :		
Revenus mobiliers ou immobiliers.....		3.808.000 »
Droits attribués (spectacles, Mont-de-piété, cimetières).....		3.655.000 »
Produits intérieurs.....		3.868.300 »
		14.331.300 »
Subventions :		
Subventions municipales spéciales.....	780.185 50	
Subventions départementales.....	251.900 »	
Subvention municipale ordinaire.....	20.857.700 »	
	21.889.785 50	21.889.785 50
		36.221.085 50

Ainsi, sur 100 francs dont l'administration de l'Assistance publique disposera,

en 1894, pour son service ordinaire, 39.56 proviendront de ses ressources propres, et 60.44 des subventions que lui allouent la Ville ou le Département.

En 1874, le budget prévoyait, pour les ressources propres, un

chiffre de	9.044.000	»
et une subvention municipale de	11.220.000	»
Au total	20.264.000	»

soit 44.63 de ressources propres et 54.37 de subvention.

Donc, en vingt ans, la part proportionnelle des subventions s'est élevée de 55.37 à 60.44 %, soit une augmentation de 5.07 par 100 francs.

Cette constatation n'est pas inutile à faire si l'on voulait répondre à ceux qui seraient tentés de dire qu'il n'appartient pas au Conseil municipal de s'immiscer trop avant dans les affaires de l'Assistance publique.

Afin de faciliter au Conseil le contrôle de l'emploi des fonds, M. Lucipia et plusieurs de nos collègues ont déposé dans la séance du 30 octobre 1893 une proposition que nous vous demandons d'adopter dans notre projet de délibération.

Comparativement aux prévisions du budget de 1893, les propositions de recettes pour 1894 présentent une augmentation de, savoir :

Ressources propres de l'Administration	136.500	»
Subventions municipales spéciales	17.500	»
Subventions départementales	121.700	»
Subvention municipale ordinaire	1.803.000	»
Total	2.078.700	»

L'augmentation de 136,500 francs sur les ressources provient des différences ci-après :

En plus :

Loyers d'écoles	1.000	»
Rentes sur l'État	55.000	»
Ventes et recettes diverses	55.200	»
Successions hospitalières	9.000	»
Frais de séjour et de pension	81.000	»
Report	201.200	»

Report.....		201.200 »
En moins :		
Loyers de maisons dans Paris.....	12.000 »	
Fermages en argent.....	15.000 »	
Actions, créances sur particuliers.....	16.000 »	
Intérêts de fonds placés au Trésor.....	20.000 »	
Produit des exploitations.....	1.700 »	
	64.700 »	64.700 »
Augmentation définitive.....		136.500 »

Ces différences en plus ou en moins sont expliquées en détail dans les tableaux du budget, et sont basées, pour la plupart, sur les résultats constatés du dernier exercice.

En ce qui concerne les recettes, la 5e Commission accepte les propositions de l'Assistance publique, sauf les modifications suivantes :

Sous-chap. XI. — Cimetières. — Augmentation de la prévision de recette.....	144.000 »
Sous-chap. XLII. — Diminution de la subvention municipale ordinaire.....	579.243 »
Diminution définitive.....	435.243 »

Par un mémoire en date du 27 octobre dernier, M. le Préfet a proposé de relever de 700 francs à 1,000 francs le prix de la concession ordinaire de deux mètres dans les cimetières. Il en résultera une augmentation de recettes de 360,000 francs sur laquelle l'Assistance publique aura le droit de prélever un cinquième, soit 72,000 francs, en vertu des art. 10 et 11 du décret du 23 prairial an XII. D'autre part, à la suite d'un référé de la Cour des comptes, M. le ministre de l'Intérieur vient de décider que le produit de la taxe qui frappe, à Paris, les secondes et ultérieures inhumations dans les concessions perpétuelles et trentenaires et qui était perçu jusqu'ici au profit exclusif du budget municipal, profiterait désormais également pour un cinqnième à l'Assistance publique. Or, M. le Préfet propose d'élever cette

taxe, qui est actuellement de 25 francs, à la somme de 50 francs. Dans ces conditions nouvelles, le produit de la taxe pourra être évalué à 360,000 francs, sur lesquels l'Assistance publique percevra le cinquième, soit encore 72,000 francs. Voilà donc 144.000 francs de recettes nouvelles non prévues au budget hospitalier, et dont il est possible de faire état au dit budget.

Le libellé du sous-chap. XI devra par suite être formulé ainsi :

« *Cimetières.* — Perception sur les produits des concessions de terrains et des secondes et ultérieures inhumations dans les concessions perpétuelles et trentenaires. »

Quant à la diminution de 579,243 francs sur le chiffre de la subvention municipale ordinaire, elle correspond d'une part à l'augmentation de recette de..... 144.000 »
que nous venons d'indiquer sur le produit des cimetières, et d'autre part à une somme de..... 435.243 »
égale au montant des diminutions faites sur divers sous-chapitres de dépenses, et dont il sera parlé plus loin.

Par suite de ces modifications, la prévision de recette du sous-chap. XI, Cimetières, est portée de 300,000 francs à 444,000 francs, et le montant de la subvention municipale ordinaire est réduit de 20,857,700 francs à 20,278,457 francs.

Certains sous-chapitres de recettes, pour lesquels nous ne proposons aucune modification, doivent cependant faire l'objet de quelques observations.

Le montant des *frais de séjour* à recouvrer sur les malades traités à la Maison de santé est prévu pour 1894 à..... 410.900 »

Au budget de 1893, on a inscrit une somme de..... 444.900 »

Le compte financier de 1892 accuse seulement une recette de.. 400.516 »

La prévision de 1894 est donc non seulement inférieure de 34,000 francs à la prévision de 1893, mais encore supérieure de 9,384 francs à la recette constatée de 1892, alors que la dépense occasionnée par cet établissement ne diminue pas en proportion de la baisse qui se produit dans les recettes. De plus en plus s'impose donc la nécessité d'aborder l'étude de la question dont nous vous avons entretenus l'année dernière touchant la suppression d'un établissement qui n'est pas destiné à des indigents ou nécessiteux.

Au budget de l'Assistance publique de 1893, le total des *subventions municipales*

spéciales s'élevait à		762.685 50

Postérieurement au vote du budget hospitalier de 1893, le Conseil municipal a voté de nouvelles subventions :

Délibération du 30 décembre 1892 :		
Laboratoire du docteur Quinquaud à Saint-Louis	2.000 »	
Laboratoire du docteur Robin à la Pitié	1.800 »	
Électrothérapie	10.000 »	
Pension de Mlle Nicolle	700 »	
Délibération du 13 avril 1893 :		
Laboratoire du docteur Hayem à Saint-Antoine	2.000 »	
Pour 1894, l'Administration sollicite pour les bibliothèques médicales un supplément de subvention de	1.000 »	
	17.500 »	17.500 »
Le total des subventions spéciales pour 1894 se trouve ainsi porté à		780.185 50

Dans ce total de 780,185 fr. 50 c. est comprise une somme de 89,750 francs pour les études médicales.

Les dépenses correspondantes à cette subvention se trouvent réparties dans différents sous-chapitres :

Bibliothèques médicales (sous-chap. II)		20.050 »
Bourses de voyage pour étude à l'étranger de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie (sous-chap. II)		9.000 »
Amphithéâtre. — Frais d'études physiologiques (sous-chap. II)		2.400 »
Musées de divers établissements (sous-chap. II)		18.400 »
Laboratoires :		
Achat de produits chimiques (sous-chap. VIII)	11.000 »	
Indemnités pour laboratoires spécialement subventionnés (sous-chap. XVIII)	21.900 »	
Instruments (sous-chap. XVIII)	7.000 »	
	39.900 »	39.900 »
Total		89.750 »

En plus de ces crédits correspondant au chiffre de la subvention spéciale, il est inscrit au sous-chap. XVIII un autre crédit de 39,000 francs pour entretenir d'instruments les 104 laboratoires des établissements hospitaliers, dont 14 à la Faculté et 90 à l'Administration. En effet, le bénéfice de la subvention ci-dessus indiquée de 21,900 francs est exclusivement réservée à 9 laboratoires nommément désignés par le Conseil municipal. Quant à la subvention de 7,000 francs elle s'applique à tous les laboratoires, mais elle est de beaucoup insuffisante.

Il conviendrait l'année prochaine d'augmenter le montant des subventions spéciales de cette somme de 39,000 francs par un prélèvement d'égale somme sur le montant de la subvention ordinaire; on obtiendrait de cette manière une corrélation rationnelle entre des recettes et des dépenses correspondantes.

On pourrait ainsi examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de grouper en un sous-chapitre distinct toutes les dépenses afférentes aux études médicales.

En ce qui concerne les *subventions départementales*, l'augmentation de 121,700 francs provient :

1° D'une subvention nouvelle de 21,700 francs pour couvrir les dépenses du personnel de la division des Enfants assistés ;

2° D'une subvention de 100,000 francs qui, aux termes de la délibération du Conseil général du 27 décembre 1892, devra être distribuée par les bureaux de bienfaisance chargés à l'avenir de secourir les femmes non délaissées par le chef de famille, quelle que soit leur condition légale.

La somme de 100,000 francs est prélevée sur le crédit des secours destinés à prévenir ou à faire cesser les abandons.

Il y a lieu d'observer que la prévision de recette du *Droit des pauvres* est fixée pour 1894 au même chiffre qu'en 1893, savoir : 3,225,000 francs. Cette prévision est peut-être optimiste, la recette constatée en 1892 ayant été seulement de 3,139,702 fr. 74 c.; on peut espérer pourtant que le chiffre prévu pour 1894 sera atteint, car l'épidémie cholériforme qui a sévi en 1892 a dû faire baisser les recettes des théâtres.

Conformément à la législation sur la matière, l'Assistance publique perçoit le onzième de la recette brute dans les théâtres et les concerts quotidiens et 5 % dans les concerts d'artistes ou d'associations d'artistes.

La loi permet de percevoir un quart de la recette brute dans les lieux de réunion ou de fête, où l'on est admis en payant ; toutefois l'Administration n'use pas de tout son droit, et ne perçoit que 15 % de la recette brute dans les bals publics ordinaires.

D'autre part, dans le but de venir en aide à des œuvres méritant des encouragements, elle touche seulement : 1° 5 % de la recette brute sur le produit des fêtes organisées pour le soulagement des infortunes publiques ou privées, qui n'intéressent pas les pauvres de Paris ; 2° 1 % sur le produit des fêtes données par les sociétés de pure bienfaisance, comités, établissements fondés pour les nécessiteux français ou étrangers habitant Paris, et aussi par les sociétés de secours mutuels. Ces sociétés, comités, établissements ne peuvent bénéficier de la réduction faite en leur faveur qu'en produisant leurs statuts et leurs comptes moraux et financiers. Enfin, lorsqu'un contrôle est trop long ou trop difficile, et, par suite onéreux, dans les fêtes foraines notamment et dans les établissements de peu d'importance, l'Administration perçoit une somme fixe se rapprochant autant que possible du taux légal, en un mot, suivant l'expression consacrée, elle passe un abonnement.

Nous ne critiquons point les modérations de droit consenties par l'Assistance publique et même, pour son propre intérêt, elle fait bien de montrer une certaine bienveillance dans l'exercice de ses droits fiscaux, à condition toutefois de ne pas dépasser la mesure.

Il y a cependant un point spécial qui doit être signalé.

En 1891 et en 1892, le produit de l'impôt sur les spectacles, bals, concerts, etc., se décompose ainsi en faisant la distinction du montant du droit perçu dans les établissements contrôlés et de celui payé par les établissements abonnés :

	1891	1892
Établissements contrôlés.....	3.053.697 91	2.988.303 80
Établissements abonnés.....	141.626 64	151.398 94
	3.195.324 55	3.139.702 74

Ainsi le produit des abonnements s'élève à des sommes importantes. L'Administration a pensé avec raison qu'il ne fallait pas laisser établir des abonnements avec trop de facilité et qu'il était préférable de soumettre au contrôle un plus grand nombre d'établissements. Aussi a-t-elle prévu, au budget de 1894, une somme en plus de 7,000 francs pour les frais de contrôle. Cette dépense supplémentaire sera certainement compensée et au-delà par une plus-value dans le produit du droit des pauvres.

Un autre article de recette mérite de retenir un instant votre attention. Nous vou-

lons parler des FRAIS DE SÉJOUR acquittés par les malades traités dans les salles communes d'hôpitaux.

Sur tous les malades entrés à l'hôpital, il est fait une enquête pour connaître leur situation de fortune et permettre à l'administration hospitalière de réclamer les frais de séjour de ceux qui sont en état de les payer.

Le prix réclamé est actellement de 3 fr. 30 c., que le malade ait été soigné dans un service de médecine ou dans un service de chirurgie. Or, il est bien évident que les dépenses faites par un malade varient beaucoup, suivant la nature de l'affection pour laquelle il a été traité, et notamment, d'une façon générale, les malades coûtent plus cher dans les services de chirurgie que dans les services de médecine. L'idéal serait de pouvoir faire payer aux malades non indigents ou nécessiteux le montant exact de la dépense qu'ils ont personnellement occasionnée. En pratique, ce système se heurte à une impossibilité absolue. Il ne serait pas possible, en effet, d'établir le compte individuel de la dépense de chaque malade.

On ne peut pas non plus établir deux ou trois prix de journée différents, dont l'un ou l'autre serait réclamé suivant le degré de fortune du malade. Une enquête peut bien établir qu'un malade est en état de payer, mais l'enquête prendrait forcément un caractère inquisitorial, si l'on voulait conclure au paiement d'un prix plutôt qu'à celui d'un autre.

Ce qui paraît possible, c'est d'arriver à avoir deux prix de journée, l'un pour les services de médecine, l'autre pour les services de chirurgie et d'accouchement. D'ailleurs, l'Administration se préoccupe de cette question qui a été cette année-ci plusieurs fois agitée au Conseil de surveillance ou dans les commissions. Sur ce point encore, nous espérons que les études aboutiront à un résultat pratique.

De son côté, le Conseil municipal s'est occupé de la même question et, par sa délibération du 24 mars 1893, il a, sur le rapport de M. Lyon-Alemand, invité l'Administration :

1° A prendre des mesures énergiques pour empêcher que des gens aisés et même riches se fassent opérer gratuitement dans nos hôpitaux ;

2° A rendre beaucoup plus sévères les enquêtes sur la situation des personnes dont le domicile permanent à Paris n'est point établi ;

3° A étudier l'application d'un prix de journée spécial pour les malades aisés.

Il y a lieu d'observer que dans ces dernières années le montant des recouvrements

de frais de séjour des malades traités dans les salles communes des hôpitaux est toujours allé en progressant :

	Sommes recouvrées.		Sommes recouvrées.
Année 1883.....	117.202 68	Année 1888.....	155.502 83
— 1884.....	97.705 28	— 1889.....	155.641 09
— 1885.....	82.855 76	— 1890.....	173.325 91
— 1886.....	112.446 05	— 1891.....	194.070 28
— 1887.....	149.730 92	— 1892.....	217.636 03

Cette progression dans les recettes provient en partie de ce que les enquêtes sont faites plus sérieusement, mais elle résulte aussi du mouvement toujours plus accentué qui porte vers l'hôpital la population aisée de Paris.

DÉPENSES.

Les dépenses du service ordinaire se rangent en cinq catégories que l'Administration propose de fixer pour 1894 aux chiffres suivants :

Dépenses générales d'administration.....	2.501.460	»
Charges spéciales des revenus.....	780.740	»
Service de santé et services économiques.....	22.974.950	»
Secours à domicile.....	9.863.935	50
Fonds commun de réserve.....	100.000	»
Total.....	36.221.085	50

Comparativement aux prévisions du budget de 1893, les propositions de dépenses pour 1894 présentent une augmentation de, savoir :

Dépenses générales d'administration.....	83.900	»
Charges spéciales des revenus.....	15.240	»
Service de santé et services économiques.....	1.827.360	»
Secours à domicile.....	152.200	»
Augmentation totale.....	2.078.700	»

Dépenses générales d'administration. — L'augmentation de 83,900 francs se répartit ainsi entre les trois sous-chapitres dont se compose cette catégorie de dépenses :

Sous-chap. Ier. — Personnel administratif....	27.700	»
Sous-chap. II. — Frais de bureau, de cours, etc.....	1.000	»
Sous-chap. III. — Pensions de retraite et de repos.....	55.200	»

En ce qui concerne le *Personnel administratif*, l'augmentation de 27,700 francs sera compensée en partie par une recette nouvelle. En effet, 21,200 francs seront remboursés par le Département pour les dépenses du personnel de la division des Enfants assistés. L'augmentation restant à la charge de l'administration de l'Assistance est donc réduite à 6,500 francs, résultant notamment de la création d'un emploi de contrôleur-adjoint au bureau de la Comptabilité en matière (4.000 fr.), et de l'élévation du traitement du receveur de 9,000 francs à 11,000 francs (soit 2,000 francs d'augmentation).

La dépense du traitement du contrôleur est inscrite à titre de régularisation. Cet emploi a dû être créé, le service du contrôle ayant été chargé à l'avenir, en plus de la vérification sur place de la comptabilité en matière, de la surveillance sur place de la comptabilité deniers et de la vérification des caisses.

M. le directeur de l'Assistance publique propose également d'élever le traitement du receveur de 2,000 francs et de le porter de 9,000 francs à 11,000 francs, mais la 5e Commission n'a pas cru devoir accepter cette proposition.

L'année dernière, le Conseil municipal, sur la proposition de sa Commission, a porté le traitement des chefs de bureau de 3e classe au même taux que celui de leurs collègues de la préfecture de la Seine. Mais les chefs de bureau de 2e et de 1re classe de l'Assistance publique n'ont point bénéficié d'une semblable mesure, et ils touchent encore aujourd'hui un traitement inférieur de 1,000 francs à celui de leurs collègues de la Préfecture. De plus, à l'Assistance, les chefs de 2e classe se trouvent avoir les mêmes appointements que les chefs de bureau de 3e classe. C'est là une situation anormale, et nous vous proposons de compléter cette année l'assimilation du personnel de l'Assistance publique à celui de la préfecture de la Seine. L'Assistance publique compte 4 chefs de bureau de 1re classe et 4 chefs de bureau de 2e classe, dont les traitements sont respectivement de 8,000 francs et de 7.000 francs alors qu'à la Ville les chefs de bureau de 1re et de 2e classe reçoivent 9,000 francs et 8,000 francs. La dépense totale résultant de cette augmentation est donc de 8,000 francs, mais trois des chefs de bureau appartiennent à la division des Enfants assistés : la dépense sera donc supportée jusqu'à concurrence de 3,000 francs par

le Département et 5,000 seulement seront à la charge de l'administration de l'Assistance publique.

D'autre part, le sous-chef du bureau des hôpitaux dirige depuis longtemps une branche très importante du service, et nous vous demandons la promotion de cet employé au grade de chef de bureau. Cette élévation d'emploi entraînera une dépense de 1,000 francs.

Par suite de ces diverses modifications le total du crédit du sous-chapitre, « Personnel administratif » se trouve augmenté de 7,000 francs, dont 3,000 francs seront payés, comme il a été dit, par le Département. Nous vous demandons seulement de diminuer de 7,000 francs le crédit du sous-chap. xx (Frais de loyer, eaux, salubrité, dépenses diverses). Cette modification de peu d'importance est nécessaire pour l'équilibre du budget.

Charges spéciales des revenus. — L'augmentation de 15,240 francs résulte des différences ci-après :

En plus :		
Sous-chap. IV. — Frais de perception et de gestion domaniale, etc.		35.000 »
En moins :		
Sous-chap. V. — Rentes, fondations, pensions, etc.	2.800 »	
Sous-chap. VI. — Frais des exploitations	16.960 »	
	19.760 »	19.760 »
En plus		15.240 »

L'augmentation de 35,000 francs porte sur les articles suivants :

Frais de contrôle dans un certain nombre d'établissements qui acquittaient le droit par voie d'abonnement	7.000 »
Entretien des propriétés productives de revenus	25.000 »
Surtaxe sur la contribution foncière	3.000 »

Nous avons eu occasion plus haut de vous faire connaître les motifs de l'augmentation de 7,000 francs pour frais de contrôle.

Quant à la somme de 25,000 francs, elle est indispensable ; beaucoup de maisons appartenant à l'Assistance sont dans un état réel de délabrement, et c'est diminuer

la valeur de ses propriétés que de les laisser se déprécier, faute d'une réparation faite à temps.

Service de santé et services économiques. — Cette catégorie de dépenses comprend 14 sous-chapitres concernant le service propre aux hôpitaux, hospices et maisons de retraite.

L'augmentation de 1,827,360 francs pour 1894 par rapport à 1893 se répartit ainsi :

Sous-chap.	7.	— Personnel médical	11.870 »
—	8.	— Personnel sécondaire	230.900 »
—	9.	— Bâtiments	250.000 »
—	10.	— Pharmacie	110.000 »
—	11.	— Boulangerie	6.000 »
—	12.	— Boucherie	49.200 »
—	13.	— Cave	13.100 »
—	14.	— Comestibles	76.300 »
—	15.	— Chauffage et éclairage	36.800 »
—	16.	— Blanchissage	260.000 »
—	17.	— Coucher, linge, habillement, etc	250.000 »
—	18.	— Appareils et instruments	416.990 »
—	19.	— Frais de transport	30.000 »
—	20.	— Eaux, salubrité, dépenses diverses	86.200 »
			1.827.360 »

Les prévisions de dépenses du sous-chap. XI en ce qui touche le prix du blé ont donné lieu à des critiques parfaitement fondées à la 5e Commission et au Comité du budget.

L'Administration évalue à 29 francs le prix des 100 kilogrammes. Mais si l'on considère l'état actuel du marché, il est impossible d'admettre un chiffre aussi élevé alors que les cours n'atteignent pas 21 francs. Nous nous sommes demandé s'il n'y avait pas lieu, pour profiter de cette excellente situation, de mettre en adjudication, dès à présent, la quantité de blé nécessaire à la consommation de 1894. M. Paul Strauss déposa une proposition dans ce sens au Conseil de surveillance de l'Assistance publique. Une sous-commission fut nommée pour étudier cette question.

Depuis 1888, l'Assistance publique procède, chaque année, à trois adjudications.

Autrefois, elle procédait annuellement, en quatre périodes différentes, espacées de trois mois en trois mois, à la mise en adjudication des blés nécessaires à la fabrication du pain destiné à la consommation de ses établissements.

Or, il résulte de l'examen comparatif des prix moyens relevés pour ces diverses adjudications, sur une période de plusieurs années, que les appels à la concurrence faits de mars à juillet présentaient des résultats moins favorables aux intérêts de l'Administration, que ceux offerts par les adjudications prononcées dans la période s'étendant de septembre à mars.

Quelle était la cause de ces différences ?

S'expliquaient-elles par les conditions normales du marché actuel et, en ce cas, l'Administration ne se trouvait-elle pas conduite à rechercher s'il n'y avait pas lieu de modifier les dates auxquelles elle avait coutume de solliciter la concurrence des fournisseurs et de la reporter à des époques plus en rapport avec la situation annuelle du marché, plus avantageuse en apparence pendant une période que dans l'autre ?

Pour élucider la question, une commission fut instituée.

Cette Commission, dans une séance du 7 janvier 1888, s'est unanimement rangée à cette opinion, basée sur les conditions régulières du marché subordonné non seulement à la situation de la production agricole et aux époques de cette production, mais encore sur les fluctuations du commerce des grains en rapport avec le quantum de la production et la consommation, que deux périodes, l'une favorable, l'autre désavantageuse, se présentaient et se succédaient annuellement pour l'approvisionnement en céréales.

La période favorable est celle qui suit la récolte et s'étend de septembre à janvier, et même à la rigueur au mois de février. C'est, en effet, le moment où la production cherche à écouler les produits de la culture qui, pendant quelque temps, surabondent sur le marché. La consommation s'en emparant, la concurrence entre producteurs diminue progressivement, les grains se font plus rares dans les centres d'échange, et bientôt la spéculation apparaît déterminant une hausse des prix qui ont servi de base et point de départ à la campagne commerciale. C'est le moment où la mauvaise période succède à la période avantageuse.

Dans ces conditions, la commission spéciale estima que, suivant en cela l'usage adopté dans les moulins bien organisés, l'Administration devait, autant que possible, s'approvisionner de la majeure partie de sa fourniture annuelle pendant la bonne époque, et, après s'être rendu compte des exigences du service de l'usine,

ainsi que des ressources qu'offraient ses magasins, elle s'est arrêtée au mode suivant, qui consiste à procéder chaque année à une première adjudication en septembre pour une quantité de blé suffisante pour un approvisionnement de quatre mois ; une deuxième adjudication a lieu en décembre ou janvier pour la fourniture nécessaire à sept mois de consommation; enfin on procède en juin à une adjudication complémentaire, pour une fourniture d'un mois seulement.

L'adjudication de septembre compte pour octobre, novembre, décembre et janvier; celle de janvier pour février, mars, avril, mai, juin, juillet et août ; celle de juin pour septembre.

Après une discussion approfondie, le Conseil de surveillance a été d'avis qu'il y avait lieu :

1° De mettre immédiatement en adjudication 30,000 quintaux de blé ;

2° De faire en février prochain une adjudication restreinte pour permettre d'attendre le mois de septembre ;

3° De procéder à cette époque à une troisième adjudication pour le reste de l'année.

En ce qui concerne les prévisions de prix, la 5e Commission avait pensé que la base de 24 francs (la moyenne des cinq dernières années étant d'environ 26 francs par 100 kilogrammes) serait largement suffisante, mais, dans un mémoire en date du 6 décembre 1893, M. le préfet de la Seine nous a proposé d'abaisser cette évaluation à 22 francs, ce que nous avons accepté.

D'après le mémoire préfectoral, cette réduction de 7 francs par quintal sur le prix de 29 francs prévu par l'administration de l'Assistance publique devait permettre de réduire le crédit primitif de la somme de 391,300 francs, la quantité totale de blé qui doit être achetée étant de 55,900 quintaux. Mais M. le Préfet n'avait pas fait le départ entre les quantités de blé nécessaires aux établissements à la charge de l'administration de l'Assistance publique et les quantités de blé achetées pour les services qui remboursent. Or, sur le total des 55,900 quintaux de blé, 40,611 sont destinés aux établissements de l'Assistance et 15,289 quintaux sont réservés aux services qui remboursent. La diminution de 7 francs par quintal sur les 40,611 quintaux nécessaires au service propre de l'Administration permet donc une diminution de crédit de 284,277 francs seulement, au lieu du chiffre de 391,300 francs indiqué à tort par M. le Préfet.

D'autre part, M. le Préfet, dans son mémoire du 6 décembre, propose une réduction de 0 fr. 05 c. par litre sur le prix du vin prévu par l'Administration.

Nous avons accepté cette proposition, vu la situation du marché vinicole, par suite de la récolte exceptionnelle de cette année. Mais pour le vin, comme pour le

blé, le mémoire préfectoral a calculé la diminution de crédit devant résulter de cette réduction de prix d'après la totalité des quantités de vin prévues par l'Assistance publique sans en déduire les quantités de vin achetées par les services qui remboursent. Or, sur le total des litres, soit 3,963.000 litres, il y en a 3,019,319 pour les établissements de l'Assistance et 943,681 pour les services qui remboursent. Par conséquent la diminution de 0 fr. 05 c. par litre ne permet de réduire le crédit propre alloué à l'administration de l'Assistance que de 150,966 francs au lieu du chiffre de 198,150 francs que mentionnait le mémoire préfectoral.

En résumé, Messieurs, nous vous proposons sur le crédit de la Cave une diminution de 150,966 francs, et sur celui de la Boulangerie, une diminution de 284,277 francs.

Votre Commission, Messieurs, n'ignore pas cependant que, si les prix prévus par l'administration de l'Assistance pour le blé et pour le vin sont aujourd'hui reconnus trop élevés, par contre, il est à craindre que les prix prévus pour la viande et le lait notamment ne soient insuffisants ; si cette éventualité venait à se réaliser, l'administration de l'Assistance publique aurait en cours d'exercice à présenter des demandes de crédits supplémentaires, et, après examen de la question par la 5e Commission, un supplément de subvention vous serait demandé.

Nous devons, Messieurs, retenir un instant votre attention sur divers sous-chapitres de la catégorie qui nous occupe, bien que nous ne proposions aucune modification aux chiffres prévus par l'Administration.

Le crédit demandé pour les DÉPENSES DU PERSONNEL SECONDAIRE est supérieur de 230,900 francs à celui du budget de 1893.

Cette différence provient pour 154,825 francs du relèvement des traitements des infirmiers et infirmières voté par le Conseil municipal au commencement de cette année :

Augmentation à raison de 50 francs par an des traitements, de 1,891 infirmiers et infirmières de 2e classe	99.050	»
De 647 infirmiers et infirmières de 1re classe	32.350	»
A raison de 40 francs par an, de 335 premiers infirmiers et premières infirmières	13.400	»
A raison de 25 francs par an, de 401 suppléants et suppléantes ou assimilés	10.025	»
	154.825	»

Depuis 14 ans, la situation du personnel secondaire est toujours allée s'amélio-

rant, et les étapes successives de cette marche en avant témoignent de cette sollicitude constante du Conseil municipal pour les modestes agents chargés d'une dure et périlleuse tâche.

DÉSIGNATION DES GRADES	ARRÊTÉ du 12 MARS 1879	ARRÊTÉ du 5 MAI 1880	ARRÊTÉ du 7 AVRIL 1882	NOUVEAUX TAUX
Surveillants de 1re classe.....	600 »	680 »	800 »	Sans changt.
— de 2e —	510 »	540 »	700 »	Id.
Sous-surveillants de 1re classe.....	450 »	480 »	600 »	Id.
— de 2e —	400 »	420 »	500 »	Id.
Suppléants.....	330 »	360 »	400 »	425 »
Premiers infirmiers.....	300 »	330 »	360 »	400 »
Infirmiers de 1re classe.....	270 »	300 »	330 »	380 »
— de 2e —	240 »	270 »	300 »	350 »
— de 3e —	180 »	240 »	Supprimé.	Supprimé.

Si grande que soit l'amélioration réalisée dans ces dernières années, nous voudrions encore pouvoir faire davantage ; mais nous sommes obligés de procéder lentement, car la plus faible augmentation de salaire exige des sommes considérables, puisque les cadres du personnel secondaire comprennent 4,481 agents de tous grades.

En outre, il a été affecté une somme de 98,135 francs au relèvement des salaires du personnel payé à la journée. Cette somme a été répartie entre les divers sous-chapitres sur lesquels sont imputées les dépenses des différentes catégories du personnel payé à la journée.

Ouvriers. — Les salaires inférieurs à 4 francs ont été portés à 4 francs; les salaires de 4 francs et au-dessus, mais inférieurs à 4 fr. 50 c., ont été portés à 4 fr. 50 c. les salaires de 4 fr. 50 c. et au-dessus, mais inférieurs à 5 francs; ont été portés à 5 francs.

Ouvrières. — Les salaires inférieurs à 2 fr. 50 c. ont été portés à 2 fr. 50 c.; les salaires de 2 fr. 50 c. et au-dessus, mais inférieurs à 2 fr. 75 c. ont été portés à 2 fr. 75 c., les salaires de 2 fr. 75 c., et au-dessus, mais inférieurs à 3 francs, ont été porté à 3 francs.

Dans les chiffres des salaires anciens et nouveaux indiqués ci-dessus, l'évaluation des repas que reçoivent en nature quelques ouvriers et ouvrières est comprise et comptée pour 0 fr. 85 c. par repas. Ainsi un ouvrier qui recevait un salaire journalier en argent de 1 fr. 75 c. plus le déjeuner, a été considéré comme recevant un salaire total de 2 fr. 60 c. Ce salaire, étant inférieur à 2 fr. 75 c., a été porté au chiffre de 2 fr. 75 c. composé de 1 fr. 90 c. en argent et du déjeuner évalué à 0 fr. 85 c.

En ce qui concerne le sous-chapitre Éclairage et Chauffage, je rappellerai que, depuis le 1er janvier 1893, le déjeuner des malades a lieu à 11 heures au lieu de 10 heures et le dîner à 5 heures au lieu de 4 heures. Cette modification dans les heures des repas, vue avec plaisir par les malades, n'a pas été sans entraîner quelques dépenses : il a fallu faire l'acquisition de lampes pour les salles non éclairées au gaz ou à l'électricité à l'heure nouvelle du dîner, pendant la saison d'hiver, et il y aura de ce fait une dépense supplémentaire d'huile à brûler, qui est encore assez importante en raison du nombre de salles à éclairer.

M. Pierre Baudin, page 24 des notes annexées à son rapport sur le budget de la Ville, dit :

« Je pourrais passer en revue chacun des chapitres du budget, montrer qu'en regard des plus grosses augmentations de dépenses on ne nous donne aucune explication.

« Je signale dans cet ordre d'idées les crédits pour le chauffage et l'éclairage.

« Non content de rehausser de 324,000 francs la dotation de 1894, on propose d'inscrire en fin d'année 1893 une somme de 309,000 francs. »

En ce qui concerne l'augmentation de crédit de 324,100 francs proposée pour 1894 par rapport aux prévisions du budget de 1893, elle se trouve justifiée page 97 du budget de l'Assistance.

En effet, cette augmentation se décompose ainsi :

Augmentation pour le service des établissements à la charge de l'Administration	36.800	»
Augmentation pour le service des établissements qui remboursent	287.300	»
Total égal	324.100	»

L'augmentation de 36,800 francs à la charge de l'Administration est motivée par l'ouverture des nouveaux services, notamment l'hôpital Herold.

Quant à l'augmentation de dépense de 287,300 francs pour les services étrangers à l'Administration, elle correspond à une recette égale, et provient de nouvelles livraisons de gailleterie à faire aux services qui remboursent.

D'autre part, M. le Rapporteur général signale une somme de 309,000 francs, qu'on propose d'inscrire en fin d'année 1893. En effet, à l'état des chapitres additionnelles au budget de 1893, page 65, il est demandé pour le chauffage un crédit supplémentaire de 309,000 francs, mais ce crédit est destiné à un achat de charbon à faire pour les services municipaux. Cette dépense sera couverte par deux recettes, l'une de 14,714 francs, au sous-chap. XII, art. 5 (Remboursement de frais généraux) ; l'autre de 291,286 fr. au sous-chap. XVII (Approvisionnement général).

On voit ainsi qu'en ce qui concerne le sous-chapitre Chauffage, spécialement visé par M. le Rapporteur général, l'augmentation de crédit se justifie tout naturellement.

Nous appelons de nouveau votre attention sur les dépenses du sous-chapitre Appareils et instruments. En 1892, la dépense a été de 1,060,592 fr. 67 c. Pour 1894, le crédit demandé est de 1,194,660 francs, soit 134,267 fr. 33 c. de plus en deux années. Nous ne devons pas, au point de vue social, regretter ces dépenses d'appareils, d'instruments et d'objets de pansement, car, par ce moyen, on guérit aujourd'hui plus vite un plus grand nombre de blessés et on délivre des appareils prothétiques perfectionnés aux malheureux, chez lesquels ils suppléent au membre absent et leur permettent de se livrer encore à un travail rémunérateur.

Ces dépenses doivent passer avant toutes les autres, car l'hôpital est l'usine où l'on met en état les forces productives d'un pays ; cependant, au point de vue financier, il faut espérer que le développement des pansements antiseptiques a enfin atteint son maximum. Une mesure prise récemment par l'Administration pourra peut-être modérer la marche de ces dépenses. Depuis le mois dernier, un certain nombre d'articles de pansement, gazes et cotons antiseptiques, mackintosch, protective, etc., ont été mis en adjudication. Les fournitures sont centralisées à la Pharmacie centrale chargée de les recevoir après expertise, et d'en assurer la livraison à tous les établissements hospitaliers.

La nomenclature des articles mis en adjudication a été adoptée par une commission de chirurgiens. Nous sommes donc en droit d'inviter l'Administration à n'accueillir aucune demande d'achat direct dans le commerce des objets dont il s'agit.

Au sujet du sous-chap. XX : Frais de loyer, etc., nous devons signaler une dépense qui nous paraît inscrite à tort dans ce sous-chapitre, parce qu'elle a sa

place tout indiquée dans un autre. Nous voulons parler de la somme de 50,000 fr. que verse annuellement l'administration de l'Assistance publique au service des Enfants assistés pour tenir lieu à ce service des droits dont il pourrait revendiquer l'exercice sur tous meubles, immeubles et capitaux autres que ceux compris dans l'état de dotation arrêté entre le Département et l'Assistance. Il est évident que cette dépense de 50,000 francs est une charge de revenu et qu'elle devrait figurer au sous-chap. v (Rentes, fondations, pensions, intérêts de capitaux). Sauf erreur de notre part, nous demandons que cette transposition de crédit soit faite à l'avenir. C'est d'une main prudente qu'il faut toucher à la forme des budgets, car des modifications trop fréquentes rendent plus tard difficiles les comparaisons entre plusieurs annés, mais celle que nous indiquons ne porte que sur un point de détail et ne change pas la structure du budget.

Pour finir, dans ce même sous-chapitre on trouve un crédit de 27,800 francs pour le paiement des contributions imposées sur divers établissements hospitaliers : Saint-Louis, Ricord, Maison de santé, La Rochefoucauld et Sainte-Périne. Ces établissements hospitaliers, bien qu'affectés à un service public, sont donc considérés par le ministère des Finances comme des établissements productifs de revenus et sont en conséquence soumis à la contribution foncière, à l'impôt des portes et fenêtres et à la taxe des biens de main-morte. Assurément les vieillards et les malades admis ou traités dans ces maisons payent un prix de pension ou de journée, mais le prix perçu est inférieur à la réalité de la dépense, et il est étrange de voir l'État tirer une source de revenus des sacrifices que s'impose l'Assistance publique de Paris pour venir en aide à des personnes qui, sans être complétement dénuées de ressources ont besoin pourtant de l'intervention de l'administration hospitalière.

On nous a dit qu'il y avait un arrêt du Conseil d'État du 26 mars 1886 tranchant la question dans un sens contraire à l'Assistance publique, mais cet arrêt, alors même qu'il serait fondé en droit, est contraire à l'équité, et le Gouvernement se doit à lui-même de faire cesser une situation qui serait ridicule si elle n'était évidemment vexatoire par le caractère d'injustice manifeste qu'elle revêt (1).

---

(1) Un arrêté du conseil de préfecture de la Seine en date du 21 mars 1893, rendu, d'ailleurs, contrairement aux conclusions de M. le commissaire du Gouvernement, a déclaré imposable à la taxe des portes et fenêtres la maison de retraite Galignani, où la moitié seulement des vieillards admis paient une pension de 500 francs, notablement inférieure aux frais d'entretien.

SECOURS A DOMICILE.

Cette catégorie de dépenses devant faire l'objet d'un rapport spécial de notre collègue M. Bompard, nous n'avons à dire que quelques mots sur cet important service qui, pour 1894, absorbera une somme de 9,863,935 fr. 50 c. se décomposant ainsi :

Fonds à la disposition des bureaux de bienfaisance :

Dépenses fixes des bureaux de bienfaisance	1.585.356 »	
Dépenses variables (secours divers).....	4.949.445 »	
Pensions représentatives du séjour à l'hospice.....	889.200 »	
Fondations	667.424 12	
Secours à l'occasion de la fête nationale...	100.000 »	
Secours d'allaitement.....	100.000 »	
	8.291.424 12	8.291.424 12

Fonds à la disposition de l'administration centrale :

Secours divers.....	229.800 »	
Accouchements chez les sages-femmes de la ville.....	520.000 »	
Fondations	269.675 88	
Secours aux anciens enfants assistés infirmes.....	65.000 »	
Secours pour prévenir les abandons	486.000 »	
Loyer du dispensaire du 20e arrondissement	2.035 50	
	1.572.511 38	1.572.511 38
		9.863.935 50

Dans le total de 9,863,935 fr. 50 c. n'est pas compris le montant des recettes

intérieures que feront les bureaux de bienfaisance. En 1892 le total des recettes intérieures a été de 984,586 francs.

Par rapport aux prévisions budgétaires de 1893, il y a pour 1894 une augmentation de 152,200 francs qui porte sur trois articles :

Entretien des maisons de secours	25.000	»
Fondations nouvelles	27.200	»
Secours d'allaitement	100.000	»

Le crédit nouveau de 25,000 francs est motivé par la nécessité de travaux à faire en vue de l'installation de nouvelles pharmacies municipales. Dans notre rapport sur le budget de 1893, nous avions signalé l'économie qui pouvait être réalisée par la création d'un service pharmaceutique à l'usage de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Nous venons d'avoir la satisfaction de voir s'ouvrir deux nouvelles pharmacies dans le 19e arrondissement.

Par suite le nombre des pharmacies est actuellement de 8.

5e arrondissement. — Rue Boutebrie, 11, ouverte en avril 1892,
— Rue de l'Épée-de-Bois, 5. —

11e arrondissement. — Rue du Chemin-Vert, 70, ouverte en mars 1889.
— Rue Deguerry, 6, —
— Rue Saint-Bernard, 33. —

14e arrondissement. — Place de la Mairie, ouverte en janvier 1890,

19e arrondissement. — Rue Jomard, 5, ouverte en novembre 1893,
— Rue Delouvain, 1 —

Les 100,000 francs pour secours d'allaitement correspondent à la subvention départementale d'égale somme dont il a été parlé plus haut.

Une modification importante a été apportée pour l'année prochaine dans le mode de calcul de la répartition des fonds subventionnels entre les bureaux de bienfaisance, en conformité de la délibération prise le 8 juillet 1892 par le Conseil municipal qui réclamait à l'Administration « une répartition plus juste des fonds subventionnels, afin de faire disparaître autant que possible l'inégalité de secours dans les arrondissements ».

Dans le nouveau mode de répartition les trois premiers cinquièmes des fonds subventionnels sont répartis conformément aux prescriptions du décret de 1886, Quant aux deux derniers cinquièmes, qui peuvent être répartis au gré de l'Administration, puisque le décret porte seulement qu'ils doivent l'être entre les bureaux de bienfaisance des arrondissements les plus pauvres, on les répartira en tenant compte d'abord, comme on le faisait déjà, des rentes avec ou sans destination spéciale appartenant en propre à divers bureaux, mais de plus en tenant compte des recettes intérieures, c'est-à-dire du produit des dons et quêtes à domicile. Ce nouveau mode de calcul donne des résultats plus équitables.

Vous savez quelles étaient les imperfections et les injustices du système de répartition adopté jusqu'ici.

Les bureaux de bienfaisance ont un premier élément de ressources, composé des fonds subventionnels et des rentes,

Le partage de ce premier élément, proportionnel à la population indigente, attribue à tous les arrondissements une moyenne égale par unité indigente.

Elle était en 1893 de 150 francs.

C'est la moyenne commune.

Le deuxième élément, formé des recettes intérieures (produit des quêtes, collectes et souscriptions), variait suivant les arrondissements et était laissé hors part et exclusivement à chacun d'eux.

Ces recettes intérieures rompaient l'équilibre. Elles atteignaient en 1892, 114 francs dans le 2e, 58 francs dans le 16e, et seulement 7 ou 5 francs dans les 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements.

Ces moyennes particulières, ajoutées à la moyenne commune, formaient la dotation de chaque arrondissement.

C'est ainsi que les arrondissements qui viennent d'être désignés disposaient par unité indigente, savoir :

Le 2e	de 150 +	114 =	264	francs par unité indigente ;
Le 16e	de 150 +	58 =	208	id.
Le 13e	de 150 +	7 =	157	id.
Le 14e	de 150 +	7 =	157	id.
Le 18e	de 150 +	5 =	155	id.
Le 20e	de 150 +	5 =	155	id.

Ajoutons que le décret de 1886 avait supprimé la subvention de 1,500,000 fr. réservée aux arrondissements pauvres. Vous avez, maintes fois, protesté contre cet

état de choses, et le 8 juillet 1892, sur un rapport que M. Bompard vous présenta au nom de la 5e Sous-commission, vous avez invité l'Administration à préparer un projet de répartition plus équitable.

Mais, aux termes du décret du 12 août 1886, l'avis des délégués des vingt bureaux de bienfaisance est nécessaire.

La réunion de ces délégués a eu lieu le 3 juillet 1893. Quatre arrondissements seulement n'étaient pas représentés : les IVe, VIIIe, XIIe et XIIIe. M. le Directeur proposa un nouveau mode de répartition.

Quelles sont les bases du nouveau mode de répartition, c'est ce qu'il convient d'exposer.

Les fonds à partager qui s'élevaient, pour 1893, à 6,622,075 francs, s'élèvent, pour 1894, d'après les bases nouvelles, à 7,735,080 francs qui se décomposent comme suit :

Fonds subventionnels proprement dits	6.113.645	»
Produit des rentes avec ou sans destination spéciale	636.849	»
Montant des recettes intérieures de l'année 1892 non compris dans la précédente répartition et dont il est fait état dans le nouveau projet	984.586	»
Total	7.735.080	»

Notons, tout d'abord, que l'Administration était tenue d'observer les prescriptions de l'art. 73 du décret de 1886.

Pour obéir aux dispositions de ce texte, le calcul a d'abord porté sur les fonds subventionnels proprement dits ; le premier cinquième de ces fonds a été réparti proportionnellement à la population générale de chaque arrondissement ; deux autres cinquièmes, en raison inverse du montant de la contribution personnelle et mobilière divisé par le nombre d'habitants formant la population générale de chaque arrondissement.

Au premier total, revenant ainsi aux divers arrondissements, il a été ajouté :

1° Le montant des rentes avec et sans destination spéciale leur appartenant au 31 décembre 1892 ;

2° Le montant de leurs recettes intérieures en 1892.

A la masse de ces produits ont été enfin réunis les deux derniers cinquièmes des subventions, et ceux-ci ont été partagés de manière à assurer à chacun des arron-

dissements une part proportionnellement égale sur l'ensemble de la répartition, c'est-à-dire la même moyenne générale par unité indigente.

Quatre arrondissements (les Ier, IIe, VIIIe et IXe) n'ont pas eu part au partage des deux derniers cinquièmes, leur moyenne, dans le produit des trois premiers cinquièmes augmenté du montant de leurs rentes propres et de leurs recettes intérieures, étant supérieure à la moyenne générale.

Sauf pour ces quatre privilégiés, la moyenne commune est de 158 fr. 20 c. (supérieure de 7 fr. 65 c. à celle de l'année dernière)

Ce système a prévalu à la réunion des délégués, qui l'a adopté après une discussion approfondie. Mais un amendement de M. Risler fut adopté. L'objet de cet amendement est de rendre fixe pendant cinq années le chiffre qui représente, dans le calcul de la répartition, les recettes intérieures. Pendant cinq années ce sont les recettes intérieures de 1892 que l'on prendra pour base, de sorte que chaque bureau puisse régler son budget en connaissance de cause et avec la certitude de conserver, pendant cette période, le bénéfice intégral des augmentations qu'il aurait réalisées. Ce système a l'avantage d'encourager les bureaux à accroître leurs recettes intérieures.

Vous avez ainsi eu gain de cause dans la campagne que vous aviez entreprise pour assurer l'égalité, aussi complète que possible, du secours dans tous nos arrondissements.

Ajoutons que la même doctrine, vigoureusement défendue par MM. Strauss, Napias, de Crisenoy, Peyron, Tolain, Sabran, Voisin, a triomphé également devant le Conseil supérieur de l'Assistance publique dans la discussion sur le nouveau règlement. Cette thèse avait d'ailleurs été soutenue et brillamment développée par M. Gory, chef de bureau à l'Assistance publique, lauréat du concours institué en 1890, par le Conseil municipal, sur la réorganisation du service des seccours à domicile dans la ville de Paris.

Les articles 8, 9 et 11 du projet déclarent que les ressources affectées à l'assistance à domicile, et qui comprennent les recettes intérieures aussi bien que les fonds subventionnels, constituent une masse commune, et sont répartis au prorata de la population indigente.

Vous approuverez certainement la nouvelle répartition. Peut-être quelques-uns de nos collègues, influencés malgré eux par des considérations d'intérêt local, tenteront-ils un dernier effort pour défendre l'ancien état de choses.

Vous leur répondrez :

Que tous les Parisiens, unis par des espérances communes, ont droit à la même sollicitude ;

Que l'arrondissement, n'ayant d'autonomie ni pour la voirie, ni pour l'instruction,

ni pour les finances, il est au moins bizarre de le traiter en petite commune indépendante uniquement au point de vue des ressources de l'assistance;

Que si l'on voulait à toutes forces avoir des circonscriptions autonomes, alors il faudrait remanier la division de Paris, supprimer les arrondissements actuels et créer, comme l'a dit un des défenseurs du système actuel, des circonscriptions ayant la forme de segments allant de la périphérie au centre, en déplaçant les mairies, etc.;

Qu'il n'existe pas, fort heureusement, dans les divers arrondissements de Paris un patriotisme local tel que les habitants des arrondissements voisins soient considérés comme des étrangers;

Que, bien au contraire, les citoyens remettront leur offrande avec plus de plaisir s'ils savent que leur argent servira à soulager les misères les plus effroyables de certaines régions de Paris plus particulièrement déshéritées;

Qu'il est absurde d'ajouter par des subventions prises sur l'impôt à la prospérité d'arrondissements qui ont déjà les ressources les plus élevées au moyen de leurs quêtes et de leurs collectes:

Etc., etc.

Enfin, Messieurs, le Conseil municipal ne voudra pas se déjuger en condamnant une réforme qu'il poursuit depuis dix ans à l'heure même où elle va aboutir.

FONDS DE DÉPENSES IMPRÉVUES ET DE RÉSERVE.

Le crédit prévu est le même que celui de l'année 1893, soit 100,000 francs. Cette somme comprend 50,000 francs pour le fonds de réserve et 50,000 francs pour dépenses imprévues.

Le fonds de dépenses imprévues est spécialement affecté aux modiques excédents des dépenses autorisées.

Le fonds de réserve est consacré aux dépenses pour lesquelles les crédits n'ont pas été inscrits au budget et dont on vient à reconnaître le besoin dans le cours de l'exercice.

RÉSUMÉ DU SERVICE ORDINAIRE.

En résumé, les modifications apportées par votre Commission aux propositions budgétaires de l'Administration portent sur les sous-chapitres suivants :

1° Recettes :

En moins : sous-chap. XLII. — Subvention ordinaire	579.243 »	
En plus : sous-chap. XI. — Cimetières	144.000 »	
Diminution définitive		435.243 »

2° Dépenses :

En moins : sous-chap. XI. — Boulangerie	284.277 »	
— sous-chap. XIII. — Cave	150.966 »	
— sous-chap. XX. — Frais de loyer, etc	7.000 »	
Total	442.423 »	442.243 »
En plus : sous-chap. I. — Personnel		7.000 »
Diminution définitive		435.243 »

On trouvera aux annexes I et II du présent rapport, en ce qui concerne les recettes et les dépenses, les tableaux comparatifs, par sous-chapitres, des prévisions de l'Administrattion et des propositions qui viennent de vous être soumises.

4° Compte d'ordre.

En dehors des livraisons qu'ils font aux établissements à la charge de l'Administration, des denrées ou objets qu'ils ont fabriqués ou dont ils ont centralisé les achats, les magasins généraux de l'Assistance publique vendent partie de ces mêmes denrées ou objets, savoir : à divers sous-chapitres du budget et aux grandes fondations qui ne remboursent que pour ordre, c'est-à-dire par de simples passations d'écritures ; à des services publics et à des œuvres privées, étrangers à l'Administration, qui remboursent effectivement.

Les magasins généraux ont aussi des produits intérieurs qu'ils vendent à divers.

Dans ce compte figure enfin la somme remboursée par les bureaux de bienfaisance et les fondations pour le traitement des employés dont la dépense est payée sur le sous-chap. I (Personnel administratif), par l'Administration centrale.

Ces opérations d'ordre s'élèvent, en recette comme en dépense, à 4,878,550 fr.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS DE SERVICE GÉNÉRAL	DÉSIGNATION DES SERVICES QUI REMBOURSENT					TOTAL
	SOUS-CHAP. du budget	FONDATIONS	BUREAUX de bienfaisance	SERVICES publics, œuvres privées	PRODUITS intérieurs	
Administration centrale.....	» »	55,000 »	609,000 »	» »	» »	664,000 »
Pharmacie.....	» »	11,400 »	30,000 »	229,600 »	3,000 »	274,000 »
Boulangerie.....	4,800 »	34,200 »	» »	466,200 »	1,000 »	506,200 »
Boucherie.....	» »	98,200 »	» »	339,800 »	» »	438,000 »
Cave.....	74,900 »	87,000 »	» »	313,400 »	56,000 »	531,300 »
Approvisionnement des Halles.	500 »	77,500 »	» »	263.000 »	» »	341,000 »
Magasin central.....	160,600 »	117,100 »	85,000 »	1,702,350 »	59,000 »	2,124,050 »
TOTAL.....	240,800 »	480,400 »	724,000 »	3,314,350 »	119,000 »	4,878,550 »

Ainsi, le montant des achats faits par les services publics et les œuvres privées est prévu pour une somme de 3,314,350 francs.

Parmi les services ou établissements qui se fournissent dans les magasins généraux de l'Assistance, nous citerons : les asiles d'aliénés de Sainte-Anne, Vaucluse, Ville-Évrard et Villejuif ; le service des Enfants assistés de la Seine ; l'école Braille ; les refuges de nuit municipaux ; le buffet du Conseil municipal ; les établissements nationaux de bienfaisance : Charenton, les Sourds-muets, les Jeunes aveugles, les Quinze-Vingts, Vincennes ; la colonie agricole de la Chalmelle ; l'asile Ledru-Rollin ; les prisons de la Seine ; la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis ; le chemin de fer de Lyon ; Furtado-Heine ; l'orphelinat Saint-Antoine ; l'orphelinat de Montrouge, etc., etc. Ces faits sont peu connus.

On peut voir dans cette confiance des principaux services publics et privés qui composent la clientèle de l'Assistance une preuve de la bonne réputation commerciale de cette administration. Nous croyons que ces ventes faites au dehors par les Magasins généraux sont une garantie publique de la qualité des médicaments, denrées, objets de consommation et articles de toutes sortes qui sont achetés ou fabriqués pour les malades et les vieillards de nos hôpitaux et de nos hospices.

Les factures des objets vendues par les Magasins généraux sont majorées d'un tant pour cent représentant les frais généraux : 1 °/₀ pour les livraisons faites par la Boulangerie, la Boucherie et la Cave ; 2,50 °/₀ pour celles de l'approvisionnement des Halles ; 5 °/₀ pour celles du Magasin central et pour celles de la Pharmacie : 20 °/₀ sont réclamés aux fondations, à la préfecture de Police

et aux œuvres privées. Par exception les bureaux de bienfaisance, les asiles d'aliénés et les asiles municipaux ne payent que 12 % en vertu d'un arrêté du 17 novembre 1874.

De ce chef, l'Administration prévoit au budget de 1894 une recette de 159,000 francs qui figure au sous-chap. XII, Ventes et recettes diverses.

Ainsi les ventes faites aux services étrangers ne sont point onéreuses pour l'Assistance publique, mais elles imposent aux Magasins généraux et à l'Administration centrale, principalement à la Caisse et à la Comptabilité, un surcroît de travail assez important.

5° *Services à revenu distincts.*

Avant la Révolution, le bureau de l'Hôtel-Dieu avait l'administration de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Louis, et aussi celle de l'hospice des Incurables. Toutefois, ce dernier établissement avait ses ressources propres et, suivant le terme alors en usage, la mense de l'hospice des Incurables était distincte de celle de l'Hôtel-Dieu.

Sous le Directoire, les hôpitaux et hospices d'une même circonscription communale constituèrent une administration unique, dotée de la personnalité civile, et c'est ainsi que les biens ayant appartenu à l'Hôtel-Dieu, à l'Hôpital général, au Grand bureau des pauvres et à d'autres établissements charitables de Paris furent confondus en une masse commune dont les revenus profitaient indistinctement à toutes les maisons hospitalières.

Cependant, plus tard, le Conseil général des hôpitaux et hospices de Paris fut chargé de la surveillance de l'asile créé en vertu des dispositions testamentaires de M. de Lambrechts, décédé en 1823, mais cet asile conservait la jouissance des revenus qui lui avaient été affectés par son fondateur.

Successivement furent institués d'autres établissements avec patrimoine propre : Saint-Michel, La Reconnaissance et Devillas, de 1830 à 1836 ; Chardon-Lagache, en 1860 ; et depuis 1871 : Lenoir-Jousseran, Moiana, Riboutté-Vitallis, Galignani, Rossini, Fortin, Dheur, Hartmann, Debrousse et Boucicaut, dont la construction commencera bientôt, nous l'espérons.

A cette occasion, qu'il nous soit permis de présenter une observation. Par suite de la facilité avec laquelle est octroyé aujourd'hui le privilège de la personnalité civile, on voit se reconstituer la situation existant sous l'ancien régime et que la Révolution avait brisée, de nombreux établissements possédant une mense propre. Tant qu'il ne s'agit que d'établissements publics, faisant partie intégrante de l'admi-

nistration française, comme dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas d'inconvénient ; mais le péril naît, quand les institutions nouvelles constituent de simples établissements d'utilité publique, qui s'administrent librement, et dont le patrimoine s'accroît sans cesse au profit d'une destination qui peut, à un moment donné, ne plus répondre aux besoins sociaux de l'époque.

Le présent budget de 1894 mentionne la nouvelle fondation Bettina de Rothschild. Les 36.600 francs de revenus de cette fondation, dont le but est analogue à celui de la fondation Montyon, doivent être distribués en secours aux accouchées nécessiteuses sortant des hôpitaux de Paris, inscrites ou non au bureau de bienfaisance, quels que soient leur religion, leur état civil ou leur situation sociale.

Non compris l'hôpital Boucicaut, on compte 17 services à revenu distinct, constituant au budget de l'Assistance publique, en recettes et en dépenses, des sous-chapitres spéciaux dont le total s'élève à 1,944,300 francs :

Domaine des Enfants assistés	286.000	»
Secours à domicile :		
Fondation Montyon	283.200	»
Fondation Bettina de Rothschild	36.600	»
Maisons de retraite :		
Chardon-Lagache	157 000	»
Galignani	142.600	»
Hospices :		
Saint-Michel (fondation Boulard)	31 000	»
La Reconnaissance (fondation Brézin)	240.000	»
Devillas	57.300	»
Lenoir-Jousseran	169.400	»
Alquier-Debrousse	211.000	»
Dheur	37.300	»
Rossini	107.000	»
Orphelinats :		
Fortin	21.600	»
Hartmann	10.600	»
Riboutté-Vitallis	39.300	»
Orphelinat et hospice :		
Asile Lambrechts	83.700	»
Hôpital :		
Moïana	30.700	»

Dans les comparaisons qui ont été présentées plus haut des budgets à diverses époques, nous avons eu soin d'éliminer les opérations concernant les fondations. En effet, si certaines fondations, comme Debrousse ou Boucicaut, destinées à recevoir des vieillards ou à traiter des malades dans les mêmes conditions que le font nos hospices et nos hôpitaux, apportent un véritable allègement aux services propres de l'Assistance publique, d'autres fondations, comme Rossini et Galignani, sont réservées à des catégories d'infortunes qui ne sont point d'ordinaire secourues par l'Assistance publique et, en outre, d'une façon générale, l'Administration ne peut point compter comme ressources applicables à ses besoins ordinaires des revenus qui ont une affectation spéciale qu'elle ne peut changer.

6° *Grands travaux.*

Pour 1894, il a été prévu une somme de 1.200,000 francs, à titre de subvention municipale extraordinaire pour grands travaux.

Ce chiffre représente la neuvième et dernière annuité de la somme de 10.000.000 de francs réservée à l'administration de l'Assistance publique sur le produit de l'emprunt fait par la ville de Paris en vertu de la loi du 13 juillet 1886.

La délibération du Conseil municipal en date du 26 décembre 1892 a déterminé les travaux qui devraient être exécutés sur le disponible de ces 10,000,000 de francs :

Création d'un quartier de chroniques à Brévannes	2.789.817	40
Création d'une maternité à l'hôpital Beaujon	621.115	17
— à l'hôpital Saint-Antoine	600.000	»
Grosses réparations	700.000	»
Création d'un hôpital dispensaire	500.000	»
Création d'un hôpital de teigneux à Saint-Louis	400.000	»
Création d'un hôpital de réserve (hôpital Herold)	600.000	»
Complément de l'isolement des maladies contagieuses	500.000	»
Création d'un hôpital maritime	400.000	»
Assainissement des hôpitaux	500.000	»
Ensemble	7.610.932	57

Les travaux à faire à Brévannes, à Beaujon et à Saint-Antoine ont déjà été adjugés.

L'état d'emploi des subventions extraordinaires a été inséré à l'*annexe X* du projet de budget de 1894 dressé par l'Administration.

Dans une annexe jointe au présent rapport et donnant les chiffres de toutes les subventions municipales allouées à l'Assistance publique, on verra que, depuis 1871, la Ville a donné à l'Administration hospitalière 40,832,148 fr. 23 c. pour être employés à des travaux de grosses réparations et à la construction de nouveaux services.

7° *Capitaux et Pari mutuel.*

Les recettes rangées sous le nom de Capitaux se classent en deux catégories : Capitaux disponibles et Capitaux non disponibles.

La 1re catégorie comprend : 1° les sommes provenant des coupes extraordinaires de bois, et 2e celles versées par les pensionnaires, à charge d'admission dans les maisons de retraite, et par les administrés des hospices et des maisons de retraite à charge de rentes viagères.

En effet, aux Ménages on peut être admis moyennant le versement d'un capital de 1,200 francs si l'on couche en dortoir, et de 1,800 francs si l'on couche dans une chambre particulière ; ou peut aussi être reçu à La Rochefoucauld moyennant un capital qui varie de 4,500 francs à 875 francs, suivant son âge et selon que l'on est vieillard valide ou infirme.

D'autre part, en vertu d'un décret du 23 juin 1806, l'administration de l'Assistance publique peut recevoir en placement à rentes viagères et à fonds perdus, sur l'autorisation du préfet, les sommes que les pensionnaires des hospices et des maisons de retraite désireraient verser dans la caisse hospitalière. L'intérêt de ces fonds ne peut être au-dessus de dix pour cent du capital.

Les capitaux disponibles dont nous venons de parler sont destinés d'abord à faire face au remboursement, s'il y a lieu, des capitaux versés à charge d'admission dans les maisons de retraite et au paiement des intérêts de placements viagers.

L'Administration dispose du surplus dans la limite prévue au budget pour l'amélioration de son domaine productif.

Les capitaux de la 2e catégorie, ou capitaux non disponibles, comprennent :

1° Le prix de vente d'immeubles ;

2° Les remboursements de créances et de rentes appartenant à l'Administration;

3° La capitalisation de dixièmes de prix de ventes d'immeubles et des arrérages en provenant;

4° La consolidation et reconstitution des fondations;

5° Les dons et legs;

6° Les remboursements pour legs et fondations;

7° Et enfin les capitaux divers.

Les fonds provenant de dons et legs et des capitaux divers doivent ou être employés en rentes, ou distribués aux pauvres, ou recevoir toute autre destination prescrite par les donateurs.

Tous les autres capitaux de cette catégorie doivent être affectés intégralement à l'achat de rentes sur l'État.

En ce qui concerne l'article 3, relatif à la capitalisation, on sait qu'aux termes des circulaires ministérielles des 15 mai 1856 et 26 octobre suivant, l'administration de l'Assistance publique est tenue, afin de parer à la dépréciation du numéraire et des valeurs mobilières, de placer en rentes sur l'État le dixième du prix des immeubles qu'elle aliène, et de capitaliser, chaque année, les arrérages des rentes ainsi acquises.

D'après le tableau ci-dessous, on verra que, pour 1894, le montant de la réserve constituée par ce moyen est prévu au chiffre de 379,000 francs de rente, qui, au cours actuel de 98 francs, représente un capital de 12,380,666 francs.

Déjà, dans la première partie de ce rapport, il a été parlé des incidents survenus au sujet de cette réserve, à l'occasion du budget de 1892. Nous n'avons pas à y revenir, mais nous persistons à penser que la mesure proposée par le Conseil municipal n'aurait pas dû être rejetée par le Ministère.

Pour 1894, les opérations sur les capitaux, autrement dit sur les fonds dont la réalisation implique le remploi, sont prévus, en recettes comme en dépenses, à la somme de 3,225.000 francs.

NATURE DES CAPITAUX	PRÉVISIONS des RECETTES	PRÉVISION D'EMPLOI DES RECETTES		
		PLACEMENT en rentes	ACQUITTEMENT de charges	TRAVAUX domaniaux
Aliénations :	francs	francs	francs	francs
Prix de ventes d'immeubles	110,000	110,000	«	»
Coupes extraordinaires de bois	3,000	»	»	3,000
Remboursement de créances	50,000	50,000	»	»
Consolidations :				
Capitalisation de 10e de prix de ventes d'immeubles	379,000	379,000	«	»
Consolidation et constitution de fondations	415,000	415,000	»	»
Acquêts nouveaux :				
Dons et legs	2,000,000	1,000,000	1,000,000	»
Versements à charge d'admission et de rentes	350,000	»	100,000	250,000
Capitaux divers :				
Remboursement d'avances pour legs	8,000	8,000	»	»
Capitaux divers	10,000	10,000	»	»
	3,325,000	1,972,000	1,100,000	253,000
		3,325,000		

C'est aux Capitaux divers que sont encaissés les fonds alloués à l'administration de l'Assistance publique sur les sommes provenant du pari mutuel.

On trouvera aux annexes du présent rapport l'état d'emploi des 1,856,000 fr. déjà versés à l'Administration.

Nous rappelons qu'en outre il a été alloué 700,000 francs pour la construction d'un hôpital de phtisiques et 700,000 francs pour la construction, à l'hôpital Saint-Louis, d'un service destiné aux enfants spécialement atteints de la pelade et du favus.

Ces dernières sommes ne seront versées à l'Administration que par acomptes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Au mois de juin dernier, l'administration de l'Assistance publique a fait parvenir au ministère de l'Agriculture de nouvelles demandes de fonds sur le pari mutuel : 400,000 francs en plus pour le service des teigneux de Saint-Louis ; 400,000 francs pour l'établissement de pavillons d'isolement aux Enfants-Malades, et 40,000 fr. pour l'installation d'un service de convalescents typhiques au bastion 29.

Les sommes attribuées jusqu'ici à l'Assistance publique de Paris ne répondent pas à l'importance du total des recettes réalisées de ce chef.

Paris mériterait d'être mieux traité.

Comme nous l'avons dit, nombre de malades et de nécessiteux étrangers à Paris

sont soignés dans nos hôpitaux ou rapatriés aux frais de l'administration de l'Assistance. D'autre part, comme nous l'avons dit encore, le Conseil municipal dépense bénévolement, au profit du pays tout entier, des sommes considérables pour les études médicales. Par contre, l'État agit à notre égard avec une rigueur excessive. Il refuse la franchise postale à l'administration de l'Assistance, et il fait porter les contributions sur certains de nos établissements hospitaliers.

En présence de ces considérations, nous nous plaisons à espérer que la part faite à l'Assistance publique sur le produit du pari mutuel sera plus élevée à l'avenir, et nous invitons l'Administration à porter nos réclamations à la connaissance de la Commission chargée de la répartition des fonds.

III. — Réformes diverses.

I. — Laïcisation de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Louis.

Depuis 1878 le Conseil municipal, fort de l'appui de ses électeurs, a poursuivi l'œuvre de la laïcisation des établissements hospitaliers avec une ténacité qui montre que le Conseil élu de Paris possède au moins une qualité, celle de l'esprit de suite.

De 1878 à 1889, les religieuses ont été remplacées par un personnel laïque dans dix-huit hôpitaux ou hospices :

En 1878 : Laënnec ;
En 1882 : La Pitié, les Ménages, La Rochefoucauld et Saint-Antoine ;
En 1883 : Tenon et Broca ;
En 1886 : Ivry et Cochin ;
En 1887 : L'hospice des Enfants-Assistés ;
En 1888 : Necker, les Enfants-Malades, Forges et Trousseau ;
En 1889 : Charité, Beaujon et Lariboisière ;
En 1892 : Berck-sur-Mer.

Il ne reste donc plus à laïciser que l'Hôtel-Dieu et Saint-Louis, en dehors des établissements desservis par des religieuses en vertu de la volonté des fondateurs : Chardon-Lagache, La Roche-Guyon, Brezin, Galignani, Debrousse.

Sur nos instances, M. le préfet de la Seine avait visé, le 25 août 1888, un arrêté du directeur de l'Assistance publique portant laïcisation de l'hôpital Saint-Louis.

Par un arrêt du 12 mars 1893, le Conseil d'État a prononcé l'annulation de

l'arrêté en déclarant que l'hôpital Saint-Louis ne pouvait être laïcisé que par décret rendu après avis du Conseil d'État.

Il ne nous appartient pas de discuter au point de vue du droit le bien fondé de la thèse soutenue par le Conseil d'État qui a étudié la question pendant cinq ans avant de se prononcer.

Cependant, pour les esprits non prévenus qui ne cherchent point dans l'arsenal des lois et décrets un texte favorable à la solution désirée, le cas paraissait assez simple.

Aux termes de l'art. 8 de la loi du 7 août 1851 les administrations hospitalières sont investies, sous réserve de la seule approbation préfectorale, du droit de choisir le personnel appelé à desservir les hôpitaux et hospices.

A cette disposition d'une loi de 1851 on oppose un décret du 26 décembre 1810, d'après lequel la congrégation des sœurs Augustines se compose des religieuses de l'Hôtel-Dieu, de Saint-Louis, de la Pitié et autres établissements.

Puisqu'il faut, paraît-il, un décret pour laïciser Saint-Louis, nous vous proposons de renouveler l'invitation que le Conseil municipal a adressée le 5 juin dernier à M. le Préfet, de solliciter un décret en bonne et due forme, autorisant l'administration de l'Assistance publique à laïciser l'Hôtel-Dieu et Saint-Louis.

2° *Règlement sur le service de santé.*

Heureusement que toutes les réformes en vue ne se heurtent pas à des obstacles d'ordre juridique, et nous espérons que les modifications projetées en ce qui concerne le service de santé seront réalisées à bref délai.

C'est avec plaisir que nous avons vu le directeur de l'Administration présenter un projet dans le but de remédier aux inconvénients que nos prédécesseurs et nous-mêmes avons maintes fois signalés.

En traçant ici les lignes générales du projet dont le Conseil de surveillance est actuellement saisi, on ne s'écarte point du sujet qui fait l'objet du présent rapport, car l'organisation projetée entraînera certaines dépenses nouvelles qui pèseront sur les budgets futurs.

Les modifications proposées portent seulement sur certains points spéciaux du service : sur le mode d'admission des malades dans les hôpitaux, sur le service des consultations, sur la création d'assistants et sur le remplacement des médecins à l'époque des vacances.

Pendant l'année 1892, il est entré dans les seuls hôpitaux généraux 106,536 malades adultes, hommes ou femmes, 77,978 dans les services de médecine, et 28,558 dans les services de chirurgie. C'est une moyenne de 291 malades par jour

qu'il a fallu ainsi répartir entre les 14 hôpitaux généraux : l'Hôtel-Dieu, la Pitié, la Charité, Saint-Antoine, Necker, Cochin, Beaujon, Lariboisière, Tenon, Laënnec, Bichat, Andral, Broussais et Herold.

En dehors de ces cas d'urgence, les malades ont été admis, les uns directement, à la consultation faite à tour de rôle par les chefs de service, les autres sur la présentation d'un bulletin délivré par les médecins du bureau central de la place du Parvis-Notre-Dame.

Les inconvénients de cette dualité de modes d'admission sont multiples.

Souvent les malades non reçus à la consultation de l'hôpital voisin de leur domicile sont renvoyés dans ce même hôpital par le bureau central ; de là des courses, des accidents et des plaintes dans le public.

Les chefs de service acceptent à contre cœur les brancards que leur impose le Bureau central, mais certains conservent des convalescents jusqu'au jour de leur consultation, afin de choisir des malades dont le cas présente quelque intérêt scientifique.

Les habitants de n'importe quel quartier pouvant actuellemennt être admis dans n'importe quel hôpital général, il en résulte que des personnes aisées habitant Paris hésitent moins à entrer dans un hôpital éloigné du centre où elles sont connues, que si elles étaient obligées de solliciter leur admission dans un hôpital affecté à leur quartier, et aussi les malades étrangers à Paris ont plus de facilité pour se faire admettre dans les hôpitaux.

Il y a enfin des malades qui, refusés à un hôpital, se présentent à un autre où ils sont admis. On voit aussi des malheureux atteints d'affections légères ou chroniques faire, surtout pendant la saison d'hiver, une série de séjours dans les hôpitaux, dont ils sont les piliers, suivant l'expression courante.

Le Bureau central avait été institué en l'an X pour empêcher ces divers abus, mais le résultat ne pouvait être atteint que si tous les malades, sauf les seuls cas d'urgence, passaient par le Bureau central. Comme aujourd'hui, en raison du chiffre de la population et de l'étendue de la ville, il n'est plus possible de renoncer à l'admission directe des malades à l'hôpital, on est conduit à demander la suppression du Bureau central, en tant que service chargé de délivrer des bulletins d'admission dans les hôpitaux.

L'Administration propose de rattacher chacun des quartiers de Paris à un hôpital général déterminé. Les malades qui se présenteront à la consultation, pour obtenir leur admission, devront justifier que l'hôpital auquel ils s'adressent est bien celui de leur circonscription.

Dans le cas où le nombre des malades admis dépasserait les ressources de l'hôpital, il sera statué par un hôpital répartiteur. A cet effet, les circonscriptions

hospitalières seront groupées en deux sections comprenant chacune un hôpital répartiteur, l'hôpital Lariboisière pour la section du Nord, l'hôpital de la Charité pour la section du Sud.

D'autre part, afin de lutter contre l'envahissement des hôpitaux par les malades étrangers au département de la Seine, ces malades ne pourront plus être reçus, même à titre payant, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du directeur de l'Administration.

Dans l'application de ce nouveau système d'admission, le point difficile est la détermination des circonscriptions hospitalières, par suite de la situation topographique des hôpitaux généraux disséminés dans Paris sans aucun plan préconçu, puisqu'ils ont été placés chacun suivant les besoins respectifs des époques diverses où ils furent construits.

Il faut espérer qu'après quelques tâtonnements, cette difficulté sera surmontée, grâce surtout à l'intervention des deux hôpitaux répartiteurs.

Il est créé un nouvel ordre de praticiens : les assistants de consultation, choisis parmi les docteurs en médecine comptant quatre années d'internat dans les hôpitaux de Paris ; ils seront nommés par le directeur de l'Administration sur la désignation des chefs de service auxquels ils seront attachés.

On sait que le service des consultations à l'hôpital a été l'objet de plaintes nombreuses. Beaucoup de chefs de service ne font pas la consultation ou la font faire par des aides ou des élèves.

Dans le projet en préparation, la consultation pourra être faite :

Par le chef de service, à condition qu'il s'en acquitte personnellement et régulièrement ;

Par les médecins ou chirurgiens du Bureau central ;

Par les assistants de consultation dont nous venons de parler et, de plus, dans les services de clinique de la Faculté ;

Par le chef de clinique ;

Et, dans les services de chirurgie pourvus d'un assistant, par l'assistant de chirurgie.

Avec ces catégories nombreuses de praticiens pouvant faire la consultation, ce service échappera peut-être à toutes les critiques si justifiées qui lui sont faites.

L'institution d'assistants de consultation s'impose par suite du nombre insuffisant des médecins du Bureau central, qu'on ne peut augmenter que progressivement pour ne pas avilir les concours.

Il est créé encore pour les services de chirurgie un nouvel ordre de praticiens : les assistants de chirurgie, choisis parmi les chirurgiens du Bureau central et nommés par le directeur de l'Administration sur la proposition du chef de service. Ils seront chargés d'aider le chirurgien titulaire dans sa tâche, et de le remplacer au besoin.

Ce n'est là d'ailleurs que la consécration d'un état de choses existant déjà avec l'assentiment tacite de l'Administration, et qu'il y a intérêt à réglementer.

Le service médical laisse à désirer, surtout pendant la période des vacances, au point de vue de l'exactitude. A ce sujet, des dispositions spéciales sont introduites dans le nouveau règlement.

La nouvelle organisation entraînera certaines dépenses, ainsi que nous l'avons annoncé plus haut.

En effet, les chirurgiens du Bureau central qui rempliront les fonctions d'assistants recevront une indemnité de 1,500 francs.

D'autre part, il sera alloué un jeton de présence de 5 francs pour chaque consultation aux praticiens autres que les chefs de service ou les chefs de clinique, qui pourront être appelés à faire la consultation, c'est-à-dire aux membres du Bureau central, aux assistants de chirurgie et aux assistants de consultation. Le nombre de jetons sera porté à deux pour les hôpitaux excentriques.

5° Réorganisation des secours à domicile.

On n'a pas encore soumis au Conseil municipal le projet de décret adopté par le Conseil supérieur de l'Assistance publique sur la réorganisation du service des secours à domicile dans Paris. Nous n'avons donc pas à nous occuper de cette question aujourd'hui. Il faut espérer qu'elle ne tardera pas trop longtemps à être résolue.

En effet, le projet voté par le Conseil supérieur comporte des innovations qui sont la condamnation tacite de l'organisation actuelle, et le nouveau règlement, sans force légale encore, diminue moralement l'autorité du décret encore en vigueur de 1886.

Nous ferons observer cependant que le projet adopté, bien que spécial au service des secours à domicile, réglemente certains services hospitaliers, notamment le mode d'admission des malades dans les hôpitaux.

Ce n'est pas sans raison que la loi de 1851 a donné aux administrations hospitalières le droit de déterminer, sous réserve de la seule approbation préfectorale, l'organisation des services intérieurs des hôpitaux. En effet, ces services doivent donner satisfaction à des besoins multiples qui varient souvent avec le temps et les circonstances, et il serait fâcheux et peut-être illégal de soumettre leur mode d'organisation à la règle moins flexible des décrets présidentiels rendus en Conseil d'État.

4° Révision de la loi du 10 janvier 1849.

Le 12 décembre 1892, sur le rapport de notre collègue Paul Strauss, le Conseil municipal a émis le vœu que le Gouvernement soumît à la révision du Conseil

supérieur de l'Assistance la loi du 10 janvier 1849 sur l'organisation de l'administration générale de l'Assistance publique.

Déférant au vœu du Conseil municipal avec un empressement exceptionnel, le Gouvernement a porté la question devant le Conseil supérieur de l'Assistance dans la session du mois de mars de cette année, et M. le docteur Napias, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur, a été prié de préparer un rapport préliminaire.

De son côté, le Conseil de surveillance, saisi officiellement dans la séance du 1er juin dernier de la révision de la loi de 1849, a nommé une commission chargée de l'étude de cette question.

On sait que la loi de 1849 a institué à la place de l'ancien Conseil général des hospices un directeur responsable sous l'autorité du Préfet et du ministre de l'Intérieur.

A côté du directeur est placé un Conseil de surveillance qui n'a qu'un droit d'avis consultatif.

D'autre part, la loi du 18 juillet 1837 et celle du 7 août 1851 déterminent les cas dans lesquels le Conseil municipal est appelé à émettre des avis en matière d'assistance.

L'Administration de l'Assistance publique à Paris constitue un établissement public, autonome en principe, jouissant de la personnalité civile, et soumis, dans des proportions diverses, à l'action simultanée du Gouvernement, du Conseil municipal et du Conseil de surveillance.

Sans avoir le don de prophétie, on peut prévoir d'ores et déjà dans quel sens se prononceront les diverses assemblées appelées à étudier le nouveau projet de loi, avant qu'il arrive jusqu'aux Chambres.

Le Conseil supérieur de l'Assistance publique et le Conseil d'État estimeront sans doute que l'action gouvernementale sur l'Assistance publiqne de Paris ne doit pas être diminuée.

Le Conseil de surveillance verrait peut-être sans regret la résurrection de l'ancien Conseil général des hospices, et déjà un des membres de cette assemblée, l'honorable M. Ferry, a préconisè ce projet.

Quant au Conseil municipal, il demandera certainement que l'organisation future soit le plus possible empreinte de l'esprit qui avait présidé à la rédaction de l'art. 21 du projet d'organisation communale de la ville de Paris, adopté par le Conseil municipal, sur le rapport présenté le 12 juillet 1880, par notre ancien collègue Sigismond Lacroix :

« L'administration municipale organise et dirige les services et le personnel de « l'Assistance publique. Les biens qui ont été ou qui seront donnés ou légués avec

« affectation spéciale aux besoins de l'Assistance publique resteront distincts du « domaine municipal. »

Il ne faut pas oublier que l'Assistance publique fait partie de l'organisation communale, et il est malaisé d'étudier un mode d'organisation de l'assistance sans être fixé au préalable sur les principes mêmes des institutions municipales. Or, la ville de Paris attend toujours la loi qui doit être pour elle ce que la loi de 1884 a été pour les autres communes. Par conséquent, pour procéder d'une façon rationnelle, il faudrait joindre la révision de la loi de 1849 sur l'assistance à la révision des lois du 18 juillet 1837 et du 24 juillet 1867 sur l'organisation municipale de Paris. On ne reconstruit point une partie des bâtiments que l'on veut démolir en entier avant d'avoir arrêté le plan du nouvel édifice.

Cependant, si la loi sur l'Assistance publique devait être promulguée tout d'abord, il n'est pas pas possible que les diverses assemblées appelées à donner leur avis et, après elles, le Parlement, oublient que Paris supporte la plus grosse part des dépenses d'assistance.

On ne trouvera pas étrange la prétention du Conseil municipal ne voulant pas être mis à l'écart de l'administration des hôpitaux, des hospices et des bureaux de bienfaisance, quand on saura que le montant des sommes données par la ville de Paris à l'Assistance publique depuis 1871 s'élève au chiffre de 413,981,563 fr. 93, ainsi qu'il résulte de l'annexe jointe au présent rapport.

L'Assistance publique à Paris n'aura trouvé son organisation rationnelle que lorsqu'on aura appliqué, par analogie aux établissements hospitaliers et aux bureaux de bienfaisance, le système en vigueur pour le service des Enfants assistés et pour celui des Aliénés.

Aux termes de la loi du 18 juillet 1866, le Conseil général de la Seine *statue définitivement* sur le service des Enfants assistés et sur les recettes et les dépenses des établissements d'aliénés. Les délibérations prises par le Conseil général en ces matières sont exécutoires si, dans le délai de deux mois à partir de la clôture de la session, elles n'ont pas été annulées pour excès de pouvoir ou pour violation de la loi. *L'annulation est prononcée par un décret rendu en Conseil d'État.*

Les dépenses du service des Enfants assistés sont prévues pour 1894 à 6,857,691 fr. 18 c., et celles du service des Aliénés à 5,621,551 fr. 17 c.

Voilà donc deux importants services dirigés par le Conseil général de la Seine. Personne ne contestera, et le Gouvernement moins que tout autre, les heureux effets des pouvoirs concédés à l'assemblée élue. En effet, la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés n'a-t-elle pas été la consécration publique de l'œuvre créée en 1880 par l'initiative propre du Conseil général de la Seine ?

Ainsi l'action du Conseil général a eu les plus heureux effets sur le service des

Enfants assistés. Pourquoi alors l'action du Conseil municipal de Paris, dont tous les membres font partie du Conseil général de la Seine, ne serait-elle pas aussi féconde pour les malades traités dans les hôpitaux ou soignés à domicile, pour les vieillards et les infirmes recueillis dans un hospice ou jouissant d'une pension, et enfin pour les indigents et les nécessiteux secourus par les bureaux de bienfaisance ?

Dans cette organisation rationnelle, le directeur de l'Administration ne disparaîtrait point et il serait un agent d'exécution, comme le sont pour les autres services communaux les directeurs des Travaux, des Finances, de l'Enseignement, de l'Octroi et du Mont-de-piété.

Dans cette organisation, l'institution d'un Conseil de suaveillance devrait aussi bien être maintenue qu'a été maintenue, après la loi de 1866, la Commission de surveillance instituée pour le service des Aliénés de la Seine et les avis de ce nouveau Conseil de surveillance auraient d'autant plus de poids que son caractère d'assemblée consultative serait nettement déterminé.

Est-ce qu'en matière contentieuse le Comité consultatif de l'Assistance publique de Paris ne jouit pas d'une autorité considérable ?

Toute organisation établie d'après les principes autres que ceux que nous venons d'exposer ne pourra être qu'éphémère et fera renaître des conflits dont les malheureux sont les premiers à supporter les conséquences.

Contre notre système on produira cette objection que l'Assistance publique possède un patrimoine propre, et qu'en donnant au Conseil municipal le droit de statuer en matière d'assistance, on expose ce patrimoine à être détourné de sa destination pour être employé au profit de besoins exclusivement communaux. Si c'est là vraiment un danger que redoutent certains esprits, il est facile de les rassurer, il suffira dans la loi nouvelle d'insérer un article portant que les rentes constituant la fortune hospitalière ne pourront être aliénées qu'en vertu d'une loi.

La révision de la loi du 10 janvier 1849 a été soulevée, et, c'est une de ces questions qui une fois posées doivent être résolues ; nous comptons que le Gouvernement et les Chambres voudront faire œuvre durable et sauront se dégager de préjugés qui n'ont plus de raison d'être.

A la suite de la communication du rapport général, en date du 21 décembre 1893, présenté par M. Pierre Baudin, au nom du Comité du budget et du contrôle, sur le compte général des recettes et des dépenses de la ville de Paris pour l'exercice 1892, la 5e Commission, pour les raisons exposées par M. le Rapporteur général, a apporté les modifications suivantes au budget de l'administration de l'Assistance publique pour 1894 :

Recettes.

En moins :

Sous-chap. XVIII. — Boulangerie	108.200 »	
— XX. — Cave	71.625 »	
— XXI. — Approvisionnement des Halles	4.000 »	
Sous-chap. XXII. — Magasin central	12.000 »	
— XLII. — Subvention ordinaire	952.157 »	
	1.147.982 »	1.147.982 »

En plus :

Sous-chap. XI. — Cimetières	163.670 »	
— X. — Ventes et recettes diverses	10.000 »	
— XL. — Subventions municipales spéciales	110.000 »	
	283.670 »	283.670 »
Diminution définitive		864.312 »

Dépenses.

En moins :

Sous-chap. II. — Frais de bureau	10.000 »
— IV. — Frais de perception	8.700 »
— VI. — Exploitations	5.000 »
— VII. — Personnel médical	1.000 »
— IX. — Bâtiments	50.000 »
— X. — Pharmacie	24.900 »
— XI. — Boulangerie	395.800 »
— XIII. — Cave	299.812 »
— XIV. — Comestibles	50.000 »
— XV. — Chauffage et éclairage	50.000 »
— XVI. — Blanchissage	50.000 »
A reporter	945.212 »

Report.....	945.212 »	
Sous-chap. XVII. — Coucher, linge, etc.....	10.000 »	
— XVIII. — Appareils.....	10.000 »	
— XIX. — Transports.....	9.100 »	
— XX. — Frais de loyer, dépenses diverses.....	7.000 »	
	981.312 »	981.312 »

En plus :

Sous-chap. Ier. — Personnel administratif..	7.000 »	117.000 »
— XXI. — Secours à domicile.....	110.000 »	
Diminution définitive.....		864.312 »

En conséquence de ces modifications, le montant de la subvention municipale ordinaire est fixé à 19,905,543 francs, et le total du budget à 46,704,623 fr. 50 c.

Paris, le 23 décembre 1893.

Le rapporteur,

NAVARRE.

IV. — PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le projet de budget de l'Assistance publique pour l'exercice 1894, dressé par le directeur de cette administration et s'élevant en recette et en dépense à la somme de 47,568,935 fr. 50 c.;

Vu l'avis du Conseil de surveillance en date du 20 juillet 1893 ;

Vu le mémoire, en date du 6 décembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui communique ledit budget et lui propose d'émettre un avis tendant à y apporter des modifications qui en ramèneraient le chiffre total en recette et en dépense à la somme de 46,979,485 fr. 50 c.;

Vu le rapport de la 5e Commission proposant d'arrêter le chiffre total du budget, en recette et en dépense, à la somme de 46,594,623 fr. 50 c.;

Vu les lois du 18 juillet 1837, art. 21, et du 24 juillet 1867, art. 17,

I. — Délibère :

La subvention municipale à allouer à l'administration générale de l'Assistance publique pour dépenses ordinaires en 1894 est fixée à dix-neuf millions neuf cent cinq mille cinq cent quarante-trois francs (19,905,543 francs).

Celle pour dépenses extraordinaires, à un million deux cent mille francs (1,200,000 francs).

II. — Est d'avis :

De régler le budget de l'administration générale de l'Assistance publique, en recettes et en dépenses, à quarante-six millions sept cent quatre mille six cent vingt-trois francs cinquante centimes (46,704,623 fr. 50 c.).

III. — Invite l'administration :

1° A demander au Gouvernement le décret prescrivant la laïcisation de l'hôpital Saint-Louis et de l'Hôtel-Dieu ;

2° A réclamer au profit de l'Assistance publique la franchise postale ;

3° A mettre à l'étude les moyens d'équilibrer les recettes et les dépenses de la Maison de santé, et subsidiairement la question de la suppression de cet établissement ;

4° A établir, à bref délai, un relevé par hôpital, hospice ou autre établissement, indiquant pour chacun d'eux le nombre de services, de salles, de lits réglementaires, avec un état des lieux et du matériel, les jours et heures des consultations externes avec le nom des médecins qui en sont chargés, la nature des cours et conférences, les services annexes, et généralement tous les renseignemenis concernant chaque établissement et permettant le contrôle de l'emploi des fonds.

5° A insister, auprès de la Commission chargée de la répartition des fonds provenant du pari mutuel, pour que la part de l'Assistance publique de Paris soit faite en raison des lourdes charges qui lui incombent et en tenant compte des droits légitimes de la Ville sur les produits de l'exploitation des champs de courses qui lui appartiennent.

IV. — Émet le vœu :

1° Que les établissements hospitaliers où sont reçus des administrés payant pension ou acquittant des frais de séjour ne soient point soumis à la contribution foncière, à l'impôt des portes et fenêtres et à la taxe des biens de main-morte ;

2° Que l'Administration municipale puisse organiser et diriger les services et le personnel de l'Assistance publique.

ANNEXE N° 1.

Tableau comparatif des recettes. Prévisions de l'Administration et propositions de la Commission.

NATURE DES RECETTES	NUMÉROS des sous-chap.	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	CHIFFRES PROPOSÉS par la Commission du Conseil municipal	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS
Recettes ordinaires.					
Revenus immobiliers :					
Loyers de maisons	1	1,468,000 »	1,468,000 »	» »	» »
Loyers d'écoles	2	655,000 »	655,000 »	» »	» »
Fermages	3	436,000 »	436.000 »	» »	» »
Coupes ordinaires de bois	4	24,000 »	24.000 »	» »	» »
Revenus mobiliers :					
Rentes sur l'État	5	3,975,000 »	3,975,000 »	» »	» »
Actions, créances et rentes sur les particuliers	6	234,000 »	234,000 »	» »	» »
Intérêts de prix de vente d'immeubles	7	6,000 »	6,000 »	» »	» »
Intérêts de fonds placés au Trésor	8	10,000 »	10,000 »	» »	» »
Droits attribués :					
Droit des pauvres	9	3,225,000 »	3,225,000 »	» »	» »
Mont-de-piété	10	130,000 »	130,000 »	» »	» »
Cimetières	11	300,000 »	463,670 »	16 670 »	» »
Produits intérieurs :					
Ventes et recettes diverses	12	410,200 »	420,200 »	10,000 »	» »
Successions hospitalières	13	91,000 »	91,000 »	» »	» »
Remboursement des frais de séjour	14	3,114,000 »	3,114,000 »	» »	» »
Produit des diverses exploitations	15	253,100 »	253,100 »	» »	» »
Traitement du personnel, etc., Ventes par les magasins généraux :					
Administration centrale	16	664,000 »	664,000 »	» »	» »
Pharmacie	17	274,000 »	274,000 »	» »	» »
Boulangerie	18	506.200 »	398,000 »	» »	108,200 »
Boucherie	19	438,000 »	438.000 »	» »	» »
Cave	20	531.300 »	459,675 »	» »	71,625 »
Approvisionnement des Halles	21	341,000 »	337,000 »	» »	4,000 »
Magasin central	22	2,124,050 »	2,112,050 »	» »	12,000 »
Services ayant un revenu distinct, Fondations :					
Domaine des Enfants assistés	23	286,000 »	286,000 »	» »	» »
Montyon	24	283,200 »	283.200 »	» »	» »
Rothschild	25	36,600 »	36.600 »	» »	» »
Boulard	26	31.000 »	31,000 »	» »	» »
Brézin	27	240,000 »	240.000 »	» »	» »
Devillas	28	57,300 »	57,300 »	» »	» »
Chardon-Lagache	29	157,000 »	157,000 »	» »	» »
Lenoir-Jousseran	30	169.400 »	169,400 »	» »	» »
Galignani	31	142,600 »	142.600 »	» »	» »
Rossini	32	107,000 »	107,000 »	» »	» »
Alquier-Debrousse	33	211,000 »	211,000 »	» »	» »
Dheur	34	37,300 »	37,300 »	» »	» »
Moïana	35	30,700 »	30.700 »	» »	» »
Riboutté-Vitallis	36	39,300 »	39,300 »	» »	» »
Fortin	37	21,600 »	21,600 »	» »	» »
Hartmann	38	10.600 »	10.600 »	» »	» »
Lambrechts	39	83,700 »	83,700 »	» »	» »
Subventions ordinaires :					
Subventions municipales spéciales	40	780.185 50	890,185 50	110,000 »	» »
Subventions départementales	41	251.900 »	251,900 »	» »	» »
Subventions municipales ordinaires	42	20,857,700 »	19,905.543 »	» »	952, 57 »
TOTAL des recettes ordinaires	.....	43.043.935 50	42.179,623 50	283,670 »	1.147,912 »
Recettes extraordinaires.					
Subventions extraordinaires :					
I. — Subvention municipale extraordinaire	.....	1,200,000 »	1,200,000 »	» »	» »
II. — Capitaux	.....	3.325.000 »	3,325,000 »	» »	» »
TOTAL des recettes extraordinaires	.....	4.525.000 »	4,525.000 »	283,670 »	1,150,262 »
TOTAL GÉNÉRAL des recettes	.....	47,568,935 50	46,704,623 50	283,670 »	1.150,262 »
En moins	.....	864,312 »		864,312 »	

ANNEXE N° 2.

Tableau comparatif des dépenses. Prévisions de l'Administration et propositions de la Commission.

NATURE DES DÉPENSES	NUMEROS des SOUS-CHAPITRES	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	CHIFFRES PROPOSÉS par la Commission du Conseil municipal	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS
Dépenses ordinaires.					
Dépenses générales d'administration :					
Personnel administratif	1	2,151,620 »	2,158,620 »	7,000 »	» »
Impressions, frais de cours	2	344,240 »	334,240 »	» »	10,000 »
Pensions de retraite et de repos	3	669,600 »	669,600 »	» »	» »
Charges spéciales de revenus :					
Frais de perception	4	408,700 »	400,000 »	» »	8,700 »
Rentes, fondations	5	192,500 »	192,500 »	» »	» »
Frais des diverses exploitations	6	179,540 »	174,540 »	» »	5,000 »
Service de santé et services économiques :					
Personnel médical	7	1,011,390 »	1,010,390 »	» »	1,000 »
Personnel secondaire	8	2,282,050 »	2,282,050 »	» »	» »
Réparations de bâtiments	9	1,383,750 »	1,333,750 »	» »	50,000 »
Service de la pharmacie	10	1,364,900 »	1,340,000 »	» »	24,900 »
Service de la boulangerie	11	1,927,300 »	1,531,500 »	» »	395,800 »
Service de la boucherie	12	3,448,400 »	3,448,400 »	» »	» »
Service de la cave	13	2,231,200 »	1,931,388 »	» »	299,812 »
Comestibles	14	3,551,900 »	3,501,900 »	» »	50,000 »
Chauffage et éclairage	15	2,639,600 »	2,589,600 »	» »	50,000 »
Blanchissage	16	1,102,650 »	1,052,650 »	» »	50,000 »
Coucher, linge, habillement, mobilier	17	3,445,900 »	3,435,900 »	» »	10,000 »
Appareils et instruments de chirurgie	18	1,210,350 »	1,200,360 »	» »	10,000 »
Frais de transport	19	289,100 »	280,000 »	» »	9,100 »
Frais de loyer	20	1,301,000 »	1,294,000 »	» »	7,000 »
Secours :					
Service des secours	21	9,863,935 50	9,973,935 50	110,000 »	» »
Services ayant un revenu distinct :					
Domaine des Enfants assistés	22	286,000 »	286,000 »	» »	» »
Montyon	23	283,200 »	283,200 »	» »	» »
Rothschild	24	36,600 »	36,600 »	» »	» »
Boulard	25	31,000 »	31,000 »	» »	» »
Brézin	26	240,000 »	240,000 »	» »	» »
Devillas	27	57,300 »	57,300 »	» »	» »
Chardon-Lagache	28	157,000 »	157,000 »	» »	» »
Lenoir-Jousseran	29	169,400 »	169,400 »	» »	» »
Ga ignani	30	142,600 »	142,600 »	» »	» »
Rossini	31	107,000 »	107,000 »	» »	» »
Alquier-Debrousse	32	211,000 »	211,000 »	» »	» »
Dheur	33	37,300 »	37,300 »	» »	» »
Moïana	34	30,700 »	30,700 »	» »	» »
Riboutté-Vitallis	35	39,300 »	39,300 »	» »	» »
Fortin	36	21,600 »	21,600 »	» »	» »
Hartmann	37	10,600 »	10,600 »	» »	» »
Lambrechts	38	83,700 »	83,700 »	» »	» »
Réserve. — Fonds commun de réserve	39	100,000 »	100,000 »	» »	» »
TOTAL des dépenses ordinaires	.....	43,043,935 50	42,179,623 50	117,000 »	981,312 »
Dépenses extraordinaires.					
Grands travaux	.....	1,200,000 »	1,200,000 »	» »	» »
Capitaux	.....	3,325,000 »	3,325,000 »	» »	» »
TOTAL	.....	4,525,000 »	4,525,000 »	» »	» »
TOTAL GÉNÉRAL	.....	47,568,935 50	46,704,623 50	117,000 »	981,312 »
En moins	.....	864,312 »		864,312 »	

ANNEXE N° 3.

Etat d'emploi des fonds alloués à l'Assistance publique sur le produit du pari mutuel. Crédit de 1,856,000 francs.

NOM de L'ÉTABLISSEMENT	OPÉRATIONS TERMINÉES EN COURS D'EXÉCUTION ET EN COURS D'AUTORISATIONS	DÉPENSES faites OU AUTORISÉES
Stations thermales..	Envoi d'enfants scrofuleux dans les stations thermales	186,000 »
Étuves	Remplacement des étuves à désinfection à air chaud par des étuves à vapeur directe sous pression dans les hôpitaux ci-après : Hôtel-Dieu, Charité, Beaujon, Necker, Laennec, Broussais, clinique d'Assas, clinique Baudelocque.	112,520 36
Charité	Création d'une maternité dans l'ancienne communauté et ses dépendances	136.249 74
Necker	Installation d'une salle d'opérations pour les cas urgents	3,715 73
Cochin	Consolidation des carrières sous le bâtiment de l'étuve	4,972 20
Tenon	Amélioration des égouts intérieurs	10,450 »
	OPÉRATIONS EN COURS D'EXÉCUTION.	
Pitié	Installation d'un laboratoire et d'une bibliothèque pour les internes en pharmacie	7,686 70
Necker	Construction d'un amphithéâtre d'opérations 101,013 94	124,172 99
Id.	Complément 23,159 05	
Cochin	Reconstruction des baraques du service de chirurgie	344,595 26
Id.	Complément d'installation de la salle d'opérations de M. le docteur Bouilly	1,361 66
Id.	Ameublement du service de chirurgie (femmes)	36,350 42
Lariboisière	Améliorations dans le service de M. le docteur Berger	13,525 77
Id.	Agrandissement de la consultation du service de laryngoscopie	19,182 63
Tenon	Construction d'une salle d'opérations pour le service de chirurgie infantile	26,815 52
Id.	Améliorations dans la salle d'opérations de M. le docteur Regnier	2,164 03
Laënnec	Reconstruction de la buanderie	319,123 40
Broussais	Construction d'un pavillon pour le directeur et d'une loge pour le concierge.	39,160 45
Saint-Louis	Construction de chambres d'isolement pour le service d'accouchement et installation de logements pour le personnel des pavillons de grandes opérations	19,279 19
Id.	Installation d'une salle d'anesthésie à l'amphithéâtre de M. le docteur Péan	10,766 91
Maternité	Construction d'un baraquement pour les enfants débiles. — Travaux et mobilier	79,100 »
Maison de santé	Création d'une salle d'opérations dans le service de M. le docteur Segond	25,073 60
Trousseau	Construction d'un service de douteux	67,346 44
Enfants assistés	Création d'un petit service de chirurgie annexe de la consultation externe	59,717 89
Bicêtre	Quartier des enfants idiots ou épileptiques. — Travaux complémentaires	50,100 63
Salpêtrière	Installation d'un laboratoire de photochromographie	1,529 66
Id.	Etablissement d'un chemin de fer pour relier la cuisine à différents services	35,114 »
Bureau des hôpitaux.	Achats d'appareils et d'instruments de chirurgie	30,000 »
	OPÉRATIONS EN COURS D'AUTORISATION.	
Clinique	Installation d'un service de quarante lits de femmes enceintes	0,000
Enfants-Assistés.	Création d'un petit service de chirurgie annexe de la consultation externe (mobilier)	10,000 »
Salpêtrière	Installation d'un ascenseur pour le service de l'infirmerie	14,933 33
	Reliquat	14,991 49
	TOTAL ÉGAL	1,856,000 »

ANNEXE N° 4.

État des subventions allouées par la ville de Paris à l'Assistance publique de 1871 à 1894 inclusivement.

ANNÉES	SUBVENTIONS ORDINAIRES		SUBVENTIONS EXTRAORDINAIRES		TOTAUX	OBSERVATIONS
	Pour le service de l'Administration	Pour dépenses spéciales	Pour grands travaux	pour dépenses diverses		
1871..	10,513,338 »	3,335,137 10	» »	*a)* 1,000,000 »	14,848,475 10	(A) Ambulances et services provisoires.
1872..	12,342,450 »	» »	4,000,000 »	*b)* 290,000 »	16,542,450 »	(B) Secours aux septuagenaires et accouchements à domicile.
1873..	10,840,000 »	» »	1,500,000 »	» »	12,340,000 »	
1874..	11,220,000 »	» »	4,000,000 »	» »	15,220,000 »	
1875..	11,220,000 »	*c)* 64,592 50	2,700,000 «	» »	13,984,592 50	
1876..	10,934,219 »	» »	8,164,577 09	» »	19,098,796 09	(C) Dont 64,592 fr. 50 c. pour secours aux familles des réservistes.
1877..	10,690,000 »	15,000 »	» »	» »	10,705,000 »	
1878..	11,370,000 »	4.000 »	» »	» »	11,374,000 »	
1879..	12,068,700 »	8,000 »	» »	*d)* 400,000 »	12,476,700 »	(D) Pour secours à domicile à l'occasion de la rigueur exceptionnelles de l'hiver.
1880..	12,945,365 »	67,000 »	» »	» »	13,012,365 »	
1881..	13,029,494 »	158,013 »	*e)* 6,000,000 »	» »	19,187,507 »	(E) Sur cette subvention il a été prélevé 500,000 francs pour le service ordinaire.
1882..	15,631,560 »	134,955 »	» »	» »	15,766,515 »	
1883..	17,071,000 »	138,000 »	4,080,000 »	» »	21,289,000 »	
1884..	17,607,000 »	188,400 »	380,000 »	» »	18,175,400 »	
1885..	18,181,880 »	139,900 »	» »	» »	18,321,780 »	
1886..	18,165,283 »	177,665 »	» »	» »	18,342,948 »	
1887..	17,581,800 «	274.100 »	1,500,000 »	» »	19,355,900 »	
1888..	17,924,700 »	341,840 »	1,000,000 »	» »	19,266,540 »	
1889..	17,825,112 10	*f)* 824,694 40	1,500,000 »	» »	20,149,806 50	(F) Y compris 100,000 francs pour distribution de secours à l'occasion du centenaire de 1789.
1890..	17,873,850 »	701,335 50	1,200,000 »	» »	19,775,185 50	
1891..	18,124,500 »	709,535 50	1,200,000 »	» »	20,034,035 50	
1892..	18,574,500 »	*g)* 944,185 50	1,207,571 24	133,040 »	20,859,296 74	(G) Y compris 200,000 francs pour distribution de secours à l'occasion du centenaire du 10 août 1792.
1893..	19,054,700 »	762,685 50	1,200,000 »	» »	21,017,385 50	
1894..	20,857,700 »	780,185 50	1,200,000 »	» »	22,837,885 50	
	361,647,151 10	9,769,224 50	40,832,148 33	1,733,040 »	413,981,563 93	

NOTA. — Les chiffres portés dans le présent état sont ceux constatés dans les comptes financiers des exercices clos; les chiffres indiqués pour 1893 et 1894 sont ceux des budgets.

Dans le présent état n'a pas été comprise une somme de 3,129,888 fr. 73 c. qui a été portée à l'état des chapitres additionnels au budget de l'exercice 1879 comme reliquat des sommes dues par la ville de Paris à l'Assistance publique pour le règlement des opérations concernant le nouvel Hôtel-Dieu.

1316. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Picau, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur l'art. 6 du chap. XXIII des Recettes ordinaires et les art. 57 et 58 du chap. XIX des Dépenses ordinaires du budget de 1894* (École d'apprentissage Diderot).

Messieurs,

Votre 4e Sous-commission vous propose d'inscrire en recette à l'art. 6 du chap. XXIII du budget de 1894 une somme de 4,000 francs pour le produit de la fabrication de l'école municipale Diderot, et d'inscrire en dépense au chap. XIX une somme de 145,800 francs nécessaire au fonctionnement de cette école, savoir :

Personnel (art. 57)	88.172	»
Matériel (art. 58)	57.628	»

Ce crédit comporte une diminution de 1,428 francs sur le crédit de 1893 et une augmentation de 5,200 francs sur ce même budget. Cette augmentation résulte de l'installation d'une section de chaudronnerie, installation dont les frais sont évalués à 6,628 francs.

(1) La 4e Sous-commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot. Vorbe, Weber.

Vous ne vous étonnerez pas, Messieurs, de ne point nous voir vous proposer de diminution plus importante sur le budget de l'école Diderot.

Votre 4e Commission a surtout été inspirée du désir de ne point commettre l'erreur qui s'est produite dans l'établissement du budget de l'école Diderot en 1891.

Ce budget avait été prévu pour 119.700 francs « somme amplement suffisante pour la bonne marche de l'école », disait le rapport de la Commission de surveillance à cette époque. Malheureusement ces prévisions n'étaient pas suffisamment étudiées et il fut nécessaire de voter en cours d'exercice des crédits complémentaires de 23,874 fr. 89 c. ce qui établit la dépense à 143.574 fr. 89 c.

Ce précédent vous démontrera la nécessité de maintenir les crédits tendant à assurer le bon fonctionnement de l'école Diderot.

Vous pouvez, d'ailleurs, Messieurs, par les tableaux annexés au présent rapport, vous rendre compte de la situation morale de l'école, du programme de l'enseignement professionnel élaboré par les professeurs techniques, de l'état des dépenses annuelles par élève et par atelier, ainsi que des recettes et dépenses de la cantine de l'école.

L'école Diderot, fondée en 1873, ne devrait plus en être à la période des tâtonnements. Il est vrai que la bonne harmonie n'a pas toujours régné dans cette école, et sa marche ascendante en a souffert au point de vue de l'enseignement professionnel.

Une école ne peut fonctionner avec deux directions, une nominale, une autre occulte, arbitraire, cassante, annihilant tous les efforts du personnel technique, qui, nous pouvons le dire bien haut, est aujourd'hui à la hauteur de la tâche qui lui est confiée.

Et la preuve, Messieurs, c'est que *tous les changements*, relatifs aux transformations de l'outillage, à son installation, ont été le résultat des études, dessins et exécution, *du personnel technique*. Ajoutons que le programme de l'enseignement professionnel à Diderot imprimé et distribué a été entièrement fait par les professeurs techniques, chacun en ce qui le concerne.

Il nous est particulièrement agréable ici de signaler ce fait tout à l'honneur de ces courageux ouvriers, qui ont conscience de leur haute mission et du résultat que le Conseil municipal attend en échange des lourds sacrifices que la ville de Paris s'impose en faveur des écoles professionnelles.

L'école Diderot a été le creuset dans lequel ont été fondues les autres écoles de ce genre.

Nous allons examiner successivement le but que l'on se proposait en créant cette école, son fonctionnement et ses résultats.

Nous estimons que nous aurons traité ainsi de l'enseignement professionnel en général.

Nous croyons devoir résumer ici en quelques observations l'état des esprit « *cela surtout en présence des critiques dont sont l'objet les écoles professionnelles de la ville de Paris* ».

Voici ce qu'on disait de cet apprentissage chez les ouvriers et chez les patrons, au moment de la création de l'école Diderot : « Ce qui ressort le plus clairement « de l'étude des produits industriels faite par la délégation ouvrière française à « l'Exposition de Vienne, c'est la défectuosité, pour ne pas dire la nullité des « apprentissages.

« Nous le disons avec regret, mais c'est la triste vérité, et pour nous un devoir « strict de le constater. C'est la pente fatale sur laquelle glisse rapidement notre « industrie nationale, et qui amènera forcément, si on ne se hâte de prendre des « mesures en conséquence, la décadence de cette industrie. »

Ainsi s'exprimaient les délégués ouvriers à cette exposition dans leur rapport.

A la même époque, les patrons n'étaient pas moins affirmatifs.

Dans une séance du Comité central patronal M. Pariot-Laurent s'exprime ainsi : « La question de former des apprentis est une question de vie ou de mort pour « l'industrie. Le temps presse; si nous ne formons pas des ouvriers nous perdons « notre rang dans le monde industriel.

» En formant des écoles d'apprentis, nous apporterons le remède à ce mal. »

Effectivement nous constatons que l'apprentissage est dans un état déplorable, menaçant pour l'avenir de notre pays, alors qu'il est complet en Angleterre, et en d'autres pays. Il en résulte qu'un bon ouvrier est de plus en plus rare.

Le but de l'école est donc de remédier à cette insuffisance d'apprentissage à l'atelier, insuffisance qui est la conséquence de l'utilisation de la machine dans quantité de travaux exécutés autrefois à la main, et aussi de la spécialisation qui est la conséquence économique de la grande industrie.

Un bon apprentissage doit consister à apprendre les principes généraux qui embrassent la profession, et qu'on doit pouvoir appliquer, avec ou sans le concours de la machine.

Mais l'habileté professionnelle ne réside pas seulement dans une plus ou moins grande habileté de la main ; nous pensons au contraire que, dans une foule de cas, l'intelligence y occupe la plus large place.

Il faut donc que l'intelligence de l'apprenti, qui a reçu un commencement de développement à l'école primaire, reçoive, parallèlement à l'enseignement manuel, un complément de connaissances scientifiques se rattachant plus spécialement à l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

L'école professionnelle répond parfaitement à ce but, car les élèves y reçoivent l'enseignement théorique et pratique. L'école Diderot a-t-elle donné dès ses débuts et jusqu'à ce jour les résultats qu'on espérait ? Nous n'osons répondre affirmativement. De même que nous ne saurions nous étonner du tâtonnement de ses débuts, et des difficultés qu'elle a pu rencontrer par la suite, sachant parfaitement que ces choses sont inhérentes à toute organisation nouvelle.

D'abord l'enseignement théorique a pu à certaines époques ne pas être en harmonie avec l'enseignement pratique, mais aujourd'hui l'expérience est suffisamment faite, ainsi que le constatent les personnes autorisées que nous citerons plus loin : on sait à quoi s'en tenir et nul tâtonnement nouveau n'est à craindre, si on veut écouter la voix de l'expérience.

Nous tenons néanmoins à signaler combien le choix de la géométrie remise aux élèves a été fait avec légèreté, car cette géométrie n'indique aucun développement sur les cylyndre, cônes, prismes, pyramides, etc., etc.

Dans l'enseignement pratique nous devons constater que jusqu'à ces derniers temps l'outillage avait été par trop rudimentaire et, sous prétexte que les jeunes apprentis en arrivant dans les ateliers n'auraient pas toujours à leur disposition un outillage perfectionné, on leur laissait ignorer l'outillage moderne.

Cet état de choses va être changé et à l'avenir nos apprentis connaîtront les moyens d'exécuter le travail à la main et aussi à l'aide des machines.

L'enseignement pratique n'a peut-être pas toujours été très rationnel, mais cela a tenu à un état de choses qui a été changé récemment; de ce côté également nous savons parfaitement ce qu'il convient de faire, et le nouveau personnel, entièrement recruté par voie de concours, nous offre toute garantie pour l'emploi de la méthode expérimentale, à condition toutefois que ceux qui ont mandat de les diriger veuillent bien tenir compte de leur expérience.

Nous croyons devoir nous appesantir sur ce point.

L'école d'apprentissage doit-elle faire de la production industrielle ? Dans l'intérêt des apprentis et des résultats qu'on doit attendre de l'école professionnelle, nous répondons : Non.

Nous tenons ici à condamner un procédé qui, s'il était mis en usage, obligerait le chef d'atelier à ne s'occuper que de la *production* au détriment de l'enseignement. Nous voulons parler de l'évaluation de la main d'œuvre des élèves de l'école

Diderot établie le 8 mars 1893 sur les bases suivantes et qui se trouvait forcément *modifiée* à la date du 11 novembre 1893 et sera, nous l'espérons pour l'avenir de l'école, supprimée complètement :

Évaluation de la main d'œuvre des élèves de l'école Diderot.

8 mars 1893.			11 novembre 1893.		
1er semestre	0 »	par jour.	1er semestre	0 »	par jour.
2e —	0 75	—	2e —	0 40	—
3e —	1 25	—	3e —	0 60	—
4e —	1 75	—	4e —	0 80	—
5e —	2 25	—	5e —	1 40	—
6e —	3 »	—	6e —	1 75	—

Après cinq mois d'expérience, le résultat avait donné le chiffre fantastique de *55,000 francs*. Pour onze mois de travail, on arrivait à *80,000 francs*.

Étant donné le crédit des matières premières, 12,000 francs, il n'était pas admissible que des apprentis puissent produire 80,000 francs par an.

L'évaluation de la main d'œuvre, réduite de moitié, doit produire 69,300 francs. Ce chiffre est encore beaucoup trop élevé si l'on considère que, seuls ou presque seuls, les élèves de 3e année peuvent produire, et encore pas avec la même rapidité que des ouvriers faits.

Si l'on continuait dans cette voie de production à outrance, on n'arriverait qu'à faire des manœuvres, et nos élèves auront encore plus de mal à se caser convenablement.

Tout le monde est d'accord sur les raisons pour lesquelles on ne fait généralement plus d'apprentis dans les ateliers.

Ces raisons, qu'on nous permette de les résumer ici : La généralité des industriels guidés par leurs intérêts, et afin de pouvoir faire face à la concurrence, sont dans l'obligation de spécialiser leur industrie, ils adoptent même des types, pour la fabrication desquels ils ont des outils et des machines spéciales.

Ils confient ces machines-outils, le plus souvent, à des ouvriers qui n'ont que de faibles connaissances professionnelles, mais il suffit de quelques jours pour que ces ouvriers exécutent d'une façon parfaite les opérations de montage, démontage, mise en marche ou arrêt de la machine, sachent prévenir le chef des travaux d'un

arrêt résultant d'un accident ou d'une avarie. Et alors cette machine, doublée de l'ouvrier qui remplit le rôle d'auxiliaire ou de surveillant, livre des pièces dont la fabrication *à la main* nécessiterait l'emploi de 20 ou 50 ouvriers ayant une grande habileté professionnelle.

Dès lors, comment apprendre dans ces maisons les principes généraux de l'ensemble d'une profession, lorsqu'une partie seulement de la profession y est pratiquée, et que les ouvriers y sont eux-mêmes spécialisés ?

Ce fait incontestable, que nous n'avons ni à combattre, ni à apprécier à cette place, a légitimé la création d'écoles professionnelles.

Il y a donc incompatibilité *absolue* entre apprentissage et production industrielle!

Peut-on raisonnablement demander un travail bien fait et rapidement exécuté à un apprenti à qui on a confié l'exécution d'un objet qui nécessite l'emploi de procédés ou de moyens dont il ignore le plus souvent même le nom ?

Si on lui fait répéter cette pièce un certain nombre de fois, l'apprenti se décourage, et ce ne sont pas les punitions qui lui donnent du cœur à la besogne.

L'apprenti sait qu'il est là pour apprendre, qu'il a tout à apprendre ; il lui faut du nouveau, tous les jours du nouveau ; et les choses courantes de la profession à laquelle il se destine sont tellement nombreuses, qu'on peut lui en montrer tous les jours de nouvelles, et qu'à la fin de l'apprentissage, il lui en reste beaucoup à apprendre.

La devise de Fourrier, « le travail attrayant », reste vraie pour l'enseignement professionnel comme pour l'enseignement classique.

Lorsqu'on enseigne à des jeunes gens une profession dans laquelle ils devront occuper le premier rang, on doit demander sinon exiger que tout ce qu'ils font, même les objets les plus futiles, portent l'empreinte d'un œil et d'une main ayant étudié la géométrie et pratiqué le dessin.

Nous le répétons, il y a incompatibilité absolue entre l'application de ces principes fondamentaux et le principe de la production commerciale.

Pourtant, nous pensons qu'autant que faire se peut, les objets fabriqués à l'école professionnelle, comportant l'application et conséquemment l'enseignement des principes généraux d'une profession, doivent être des objets utilisables à l'usage et à l'enseignement du dessin comme modèles.

Sur ce point, nous sommes certains qu'un directeur d'école intelligent et laborieux, d'accord avec son personnel d'enseignement technique de toutes les professions, saura trouver des modèles répondant parfaitement à cette idée, surtout si les directeurs des travaux et architecture des divers services de la ville de Paris veulent contribuer à l'accomplissement de cette tâche.

Nous entendons que, le directeur de l'école et son personnel ayant les renseignements nécessaires sur les divers objets utilisés dans les services de la ville de Paris, dont la fabrication se rapporterait à leur profession et comporterait l'application des principes de l'enseignement technique, il leur serait donné la faculté par MM. les directeurs des Travaux de la Ville de faire ce qu'il leur conviendrait, sans fixation de quantité, ni de délai de livraison.

Nous terminons ce rapport, Messieurs, en laissant espérer au personnel technique, qui est à même de répondre dans la généralité à tous les besoins, que le Conseil municipal prendra souci de sa situation ; en accomplissant tous leurs devoirs, ils doivent avoir la certitude du lendemain.

Nous nous occuperons donc de régulariser leur situation eu égard à celle qui est faite aux divers professeurs de l'enseignement technique des écoles Boulle et Estienne. Nous disons : A travail égal, salaire égal, vacances égales.

Paris, le 12 décembre 1894.

Le rapporteur,

E. PICAU.

ANNEXE N° 1.

Budget de l'école Diderot pour 1894.

Personnel.

Personnel administratif		18.200 »
— enseignant		17.900 »
— technique		38.472 »
Indemnité éventuelle		8.500 »
Personnel du service		5.100 »
		88.172 »

Matériel.

Fournitures scolaires	2.500 »	
Impressions, fournitures de bureau	1.500 »	
Entretien du mobilier	1.000 »	
Combustibles	5.000 »	
Matière première	15.000 »	
Outillage	6.000 »	
Huile à machine	600 »	
Soins aux élèves, hygiène	200 »	
Distribution de prix	2.000 »	
Paye aux élèves	4.000 »	
Habillement des gens de service	600 »	
Dépenses imprévues	500 »	
Déjeuners et vêtements	12.000 »	
Prime de sortie	3.500 »	
Gratifications aux élèves	2.500 »	
Menues avances	728 »	
	57.628 »	57.628 »
Total		145.800 »

ANNEXE N° 2.

Etat du personnel administratif, enseignant et de service.

Personnel administratif.

Un directeur	7.000	»
Un agent comptable	3.000	»
Un maître-surveillant	3.000	»
Un adjudant	2.400	»
Un sous-adjudant	2.200	»
Un médecin-inspecteur	400	»
	18.000	»

Personnel enseignant.

Un professeur de dessin	4.500	»
— de sciences	4.200	»
— de chimie et physique	1.700	»
— de dessin	1.500	«
— —	1.266	66
Un instituteur-adjoint	2.700	»
— —	2.100	»
	17.966	66

Personnel technique.

Un dessinateur	3.000	»
Un chef d'atelier d'ajustage	3.000	»
— —	3.000	»
— —	2.800	»
— de forge	2.800	»
— tourneur sur métaux	2.800	»
A reporter	17.400	»

Report	17.400	»
— menuisier	2.800	»
— —	2.800	»
— modelage	2.800	»
— serrurier	2.800	»
— précision	2.800	»
— chaudronnier	2.800	»
Un chauffeur-magasinier	2.100	»
	36.300	»

Uu garçon de bureau	116	66
— —	116	66
— —	116	66
Un concierge	600	»

ANNEXE N° 2.

Programme de l'enseignement professionnel.

PROFESSIONS	1re ANNÉE	2e ANNÉE	3e ANNÉE
Forges.....	Maniement de l'outillage, exercices de chauffe et notions de forgeage.	Confection des divers outils de la forge, forgeage de petites pièces, soudures, démonstrations.	Forgeage de pièces de machines.
Tours sur métaux.	Emploi des outils et tournage de pièces simples.	Confection des outils, tournage en pointes et sur le plateau.	Arbres, alésages ajustés, filetages et taraudages de pièces mécaniques, filetage à la volée.
Ajustage....	Exercices préliminaires, dressage à la lime, burinage, perçage, filetage et taraudage.	Outillage, traçage, ajustage et tournage de pièces détachées de machines.	Traçage, ajustage et montage de machines ; outillage et exécution des travaux aux machines-outils.
Instruments de précision.	Exercices de limes, cube, hexagone, octogone, réparation des outils de tours, exercices au tour à archet.	Exercices au tour à pédale et à chariot, construction de pièces secondaires d'un instrument, assemblage des pièces entre elles.	Construction des pièces principales d'un instrument, montage général, polissage, vernissage et réglage.
Modèle	Affûtage d'outils, menuiserie, petits modèles.	Modèles d'organes simples de machines.	Machines-outils, engrenages, planches à trousser, boites à noyau.
Menuiserie .	Affûtage des outils, sciages, corroyages, assemblages variés, échelles, tréteaux.	Outillage, bâtis, châssis vitrés, persiennes, portes, lambris, parties biaises, collages.	Meubles, travaux polis, menuiserie d'art, escaliers.
Serrurerie. .	Maniement des outils, dressage à la lime et au marteau, ajustements simples, forgeage de pointes, coudes, etc.	Outillage, serrures et clés, pièces détachées, découpage d'ornements, forgeage de pièces simples.	Travaux en commun, façon et montage, feuillage, serrurerie artistique et de bâtiment.
Chaudronnerie.	Principes de traçage, découpage, perçage, poinçonnage, cintrage, rivage, pliage, agrafage ; confection et réparatton d'outils.	Retreinte, allongement, emboutissage, dressage à froid et à chaud ; forgeage de tôle, cornière, brasage, soudage, ajustage au burin et à la lime d'assemblages droits et à onglets ; coupes, épures, gabarits.	Tuyautage ; traçage, montage d'appareils étanches et pour haute pression ; intersections, pénétrations , développements ; préparation et montage de pièces diverses de chaudronnerie et charpente.

Programme de l'enseignement théorique.

FACULTÉS	1re ANNÉE	2e ANNÉE	3e ANNÉE
Langue française.	Développement du cours supérieur des écoles primaires et exercices de rédaction.	Révision de la grammaire. Rédaction.	Rapports sur les visites d'ateliers ou d'usines.
Histoire	Révision de l'histoire avant 1789. Histoire contemporaine. Faits saillants de la politique, de l'industrie et du commerce.	»	»
Géographie.	Centres de production et d'échange.	»	»
Arithmétique.	Développement du cours supérieur des écoles primaires.	Développement du cours des redoublants des écoles primaires. Notions d'algèbre dans le 2e semestre.	Algèbre. Équations du premier et du second degré.
Géométrie..	Géométrie plane.	Géométrie plane, géométrie dans l'espace et géométrie descriptive.	Géométrie plane et géométrie dans l'espace.
Technologie	Matières premières.	Outils et machines-outils.	Moteurs.
Mécanique .	.....	Cinématique. Notions préliminaires de dynamique et de statique.	Dynamique et statique.
Physique...	Pesanteur dans les solides; hydrostatique; pneumatique; acoustique.	Chaleur. Optique.	Magnétisme. Électricité statique. Électricité dynamique.
Chimie	Métalloïdes et éléments de nomenclature.	Métaux usuels; sels industriels et éléments d'hygiène.	Éléments de chimie organique dans ses rapports avec l'industrie.
Dessin d'art industriel.	Dessin à main levée d'après le modèle en plâtre, fer, fonte ou bois.	Dessin à main levée d'après le modèle en plâtre. Principes généraux de composition ornementale.	»
Dessin industriel et du bâtiment	Croquis cotés à main levée. Tracés graphiques.	Croquis cotés d'après modèles. Dessin au net. Enseignement spécialisé selon la profession des élèves.	Croquis cotés à main levée d'après modèles. Mise au net. Enseignement spécialisé selon la profession des élèves.
Comptabilité	»	»	Notions de comptabilité.

ANNEXE N° 4.

Rapport sur la situation morale à la fin de l'année scolaire 1892-93.

NOMBR D'ÉLÈVES SORTIS fin d'année	NOMBRE D'ÉLÈVES GAGNANT									ÉLÈVES TRAVAILLANT avec leur père	ÉLÈVES sans RENSEIGNEMENT
	2 50	3 »	3 50	4 »	4 50	5 »	5 50	6 »	7 »		
57	2	8	8	20	2	5	4	1	1	3	3
Ce qui donne une moyenne de 4 francs par jour sur 51 élèves.											

ANNEXE N° 5.

Etat des dépenses annuelles par élève et par atelier pendant l'exercice 1893.

DÉSIGNATIONS DIVERSES	FORGE	TOURS SUR MÉTAUX	AJUSTAGE	PRÉCISION	MODELAGE	MENUISERIE	SERRURERIE	CHAUDRONNERIE	TOTAUX	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	OBSERVATIONS
Nombre d'élèves	23	20	98	24	25		28	18	258	(A) Sont comprises les dépenses pour traitement des professeurs techniques, matières premières, outillage et matériel.	Si le chiffre de 494 fr. 85 c. par élève est plus élevé que celui de 1892, qui était de 426 fr. 14 c., cela tient à ce que l'école Diderot a organisé cette année un nouvel atelier. La chaudronnerie, qui n'a pas encore donné de résultat, puisqu'elle fonctionne depuis peu, arrive en ligne de compte pour 7,071 fr.
Dépenses par atelier pour l'enseignement technique (A)	9,092 »	6,570 »	20,040 »	6,180 »	7,813 »	7,505 »	7,028 »	7,071 »	71,307 »		
Dépenses par élève et par atelier (B)	395 30	328 05	224 95	257 50	312 60	341 13	251 »	392 83	» »	(B) Quotient de la somme indiquée dans les colonnes ci-dessus, par le nombre d'élèves de chaque atelier.	Si l'on voulait déduire cette somme des 71,307 francs qui constituent les dépenses du paragraphe A, on arriverait à un résultat approchant celui de l'exercice 1892.
Dépenses générales par élève en dehors des dépenses d'atelier (C)	342 22	342 22	342 22	342 22	342 22	342 22	342 22	342 22	88,293 »	(C) Dépenses provenant du personnel administratif et de surveillance, des professeurs d'ordre théorique, des gagistes, des suppléances, du chauffage, de la cantine et des fournitures de classe et de bureau.	Il est même de toute évidence que l'exercice 1894 bénéficiera de la situation anormale de 1893.
Coût total de chaque élève par atelier (D)	737 52	670 27	567 17	599 72	654 82	683 35	593 22	735 05			Les 31,928 fr. 18 c. de la production se répartissent ainsi :
									159,600 »	(D) Total des deux colonnes précédentes.	1° Fourni aux différentes écoles 1.062 15 2° Fourni à divers clients encaissé par l'agent-comptable..... 447 15
Coût moyen de chaque élève de l'école	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	618 60.	3° Travaux exécutés et utilisés à l'école Diderot, ainsi que la valeur des objets envoyés à Chicago. 30.418 88
Production des ateliers pendant l'année scolaire 1892-1893	2,758 64	2,207 15	7,559 28	4,390 95	5,320 95	6,719 25	2,900 06	» »	31,928 18		Total général..... 31.928 18
Chiffre net défalqué des dépenses	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	127,671 82	ou 494 fr. 85, chiffre net par élève.	L'atelier de chaudronnerie n'a commencé à fonctionner que le 4 septembre 1893.

ANNEXE N° 6.

Etat faisant connaître la situation des élèves entrés et sortis pendant les années scolaires 1891-1892 et 1892-1893.

1891-1892. — Entrés : 300 élèves. — Sortis pendant l'année avant la distribution des prix. 46

Effectif présent à la terminaison..... 254

Total égal..... 300

1892-1893. — Entrés : 240 élèves. — (Cette différence provient de la suppression des tours sur bois et d'une section d'ajustage.)

Examen complémentaire du 30 décembre pour la chaudronnerie. 15 élèves.

Total égal ..... 255 élèves.

Sortis pendant l'année avant la distribution des prix..... 27

Effectif présent à la terminaison..... 228

Total égal..... 255

ANNEXE N° 7.

Etat faisant connaître les recettes et dépenses de la cantine, ainsi que le prix de revient par élève, la quantité et le prix des denrées pendant la période du 1er janvier 1893 au 2 décembre de la même année.

La cantine de l'école municipale professionnelle Diderot est placée sous la surveillance de l'agent-comptable.

Il a sous ses ordres :

1° Un garçon chargé du service des Halles, qui reçoit 15 francs par mois en sus de ses appointements de garçon de bureau :

2° Un personnel féminin composé de quatre femmes chargées de la cuisine.

Ce personnel reçoit 180 francs, dont :

Pour la 1re cuisinière	55	francs.
— 2e —	45	—
— 3e —	40	—
— 4e —	40	—

Toutes les semaines, il est dressé un menu visé par le directeur et l'agent-comptable. Ce menu varie selon la saison. Il est susceptible de changement, d'après le cours des Halles, où le garçon s'alimente pour la viande, les légumes et les fruits, car il ne faut pas perdre de vue que le prix de 0 fr. 50 c. est fort minime, surtout si l'on pense que le pain est compris dans cette somme et qu'une collation a lieu tous les jours à quatre heures. Les élèves reçoivent, avec le pain, soit une tablette de chocolat, soit de la charcuterie, du fromage, des confitures ou des fruits.

Il est donc indispensable, pour mener à bien ce système d'existence à bon marché, que les vivres soient achetés dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire de première main.

Pour compléter ces renseignements, nous ajouterons que les marchandises sont toujours strictement pesées et examinées à leur réception par l'agent-comptable. Elles sont, de plus, soumises à de fréquentes analyses au laboratoire de l'école, de façon à réaliser ainsi cette double solution : économie et hygiène.

DENRÉES	POIDS PENDANT L'ANNÉE 1893	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES PAR DENRÉE
Pain de soupe	15,475k 50	0 325	5,029 54
Viande	5,790k 75	1 156	6,704 60
Charcuterie (déjeuner)	1,915k 70	1 693	3,243 33
Graisse	456k 80	1 578	721 »
Poisson	637k «	0 808	514 55
Légumes frais (poireaux, etc.)	572k »	0 109	62 35
Lapins	81k 40	1 31	106 51
Pommes de terre	3,489k »	0 086	300 »
Choucroute	100k »	0 22	22 »
Carottes	300k »	0 10	30 »
Navets	321k 50	0 10	32 15
Oignons	1,163k 50	0 173	201 20
Haricots	852k 50	0 342	281 67
Pois cassés	130k 10	0 515	67 »
Lentilles	669k 85	0 557	373 12
Vermicelle	608k 05	0 557	338 67
Riz	229k 15	0 553	126 72
Macaroni et pâtes d'Italie	594k 05	0 551	327 30
Nouilles et farine	25k 50	0 511	13 05
Fromages divers	220k 50	1 387	305 90
Sel	399k »	0 215	85 79
Poivre	10k 55	4 385	46 27
Boules Rosières	8k 55	2 097	18 14
Huile à manger	105l 50	1 642	173 26
Vinaigre	203l »	0 50	101 50
Goûter :			
Charcuterie	89k 90	1 72	154 65
Chocolat	9,811 tablettes.	0 041	402 26
Confitures	321k 30	0 095	351 82
Fruits (pommes, poires, raisin, prunes)	1,800k 80	0 329	592 48
Cristaux	100k »	0 10	10 »
Eau de javelle	40l »	0 60	24 »
Charbon	11,000h »	25 le ‰	275 »
Blanchissage	40 semaines.	2 75	110 »
Personnel	220 jours.	9 295	2,045 »
Frais aux Halles	40 semaines.	1 684	67 37
Divers (menus frais)	40 semaines.	8 »	320 »
Abats	377k »	0 967	364 50
Lard	120k »	1 29	154 80
TOTAL	.....	.....	24,097 50

DATES	MOYENNES PAR SEMAINE et par élève	DATES	MOYENNES PAR SEMAINE et par élève	MOIS	MOYENNE PAR MOIS
7 janvier.....	0,492	1er juillet	0,507	Janvier	0,496
14 —	0,471	8 —	0,537	Février	0,489
21 —	0,497	15 —	0,553	Mars.....	0,475
28 —	0.527	22 —	0,582	Avril	0,508
4 février.....	0,495	29 —	0,545	Mai.....	0,536
11 —	0,472	6 août	0,921	Juin	0,519
18 —	0,502	12 —	0,753	Juillet	0,545
25 —	0,490	19 —	0,844	Septembre.....	0,505
4 mars	0,392	26 —	0,952	Octobre	0,500
11 —	0,467	31 —	1,110	Novembre.	0,496
18 —	0,490	9 septembre.....	0,517	Décembre.....	0,471
25 —	0,472	16 —	0,492		5,540
29 —	0,558	23 —	0,504		
15 avril	0,492	30 —	0,509		
22 —	0,523	7 octobre	0,532		
29 —	0,510	14 —	0,496		
6 mai	0,534	21 —	0,468		
13 —	0,530	28 —	0,506		
20 —	0,512	4 novembre	6,499		
27 —	0,568	11 —	0,485		
3 juin	0,509	18 —	0,500		
10 —	0,547	25 —	0,503		
17 —	0,503	2 décembre	0,471		
24 —	0,516				

5,540 : 11 = 0,504 par élève

soit : 48,195 journées à 0 fr. 50 c.

= 24,097 fr. 50 c.

ANNEXE N° 8.

Etat faisant connaître la répartition des élèves mangeant à la cantine de l'école Diderot.

Boursiers de la ville de Paris	79
Id. du legs Richaud	19
Id. du département de la Seine	5
Id. du legs Rothschild (9e arrondissement)	8
Id. de la mairie du 13e —	3
Id. — 18e —	2
Id. — 19e —	2
Payants, c'est-à-dire non boursiers, en 1re année	77
— — 2e année	29
— — 3e année	19
Mangeant à la gamelle	11
Total égal	254

1320. — Imprimerie municipale, Hotel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Au nom de la 5e Sous-commission (1) du budget et du contrôle, sur le budget de **l'Orphelinat municipal Sainte-Jeanne**, *à Enghien, exercice 1894, Dépenses ordinaires, chap. XXX, art. 27 (page 440).*

PRÉSENTÉ PAR

M. Louis LUCIPIA,

CONSEILLER MUNICIPAL

MESSIEURS,

L'art. 27 du chap. xxx des Dépenses ordinaires est ainsi conçu :

Orphelinat municipal Sainte-Jeanne, à Enghien.

Dépenses constatées en 1892.....	23.980 12
Dépenses créditées en 1893.....	25.000 »
Propositions du préfet pour 1894.....	25.000 »

(1) La 5e Commission (*Assistance publique — Dons et legs — Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

RÉPARTITION DU CRÉDIT DEMANDÉ.

Personnel.

1 directrice		3.000 »
1 institutrice		1.800 »
1 jardinier		1.200 »
Femmes de service		1.400 »
Frais de déplacements, remplacements, indemnités, pourboires		1.000 »
		8.400 »

Matériel.

Alimentation	8.600 »	
Service médical et pharmacie	500 »	
Habillement et trousseaux	1.500 »	
Entretien et renouvellement du matériel	800 »	
Blanchissage	800 »	
Potager et travaux dans la propriété	2.000 »	
Contributions, assurance, abonnements divers	600 »	
Chauffage et éclairage	1.800 »	
	16.600 »	16.600 »
Total		25.000 »

Il convient d'ajouter à ces renseignements, les renseignements suivants qui ont été fournis sur la demande du rapporteur par l'Administration.

Tout le personnel employé est logé, éclairé, chauffé, blanchi et nourri.

La cuisinière reçoit 600 francs de gages et les filles de service 360 francs. Ce qui ne donne que 960 francs pour les femmes de service au lieu de 1,400 francs demandés au budget.

L'établissement reçoit 24 pupilles.

Les résultats moraux et matériels sont certainement suffisants, mais ils n'empêchent pas de voir que le budget de ce petit établissement est lourd. Chacune des pupilles coûte plus de 1,000 francs.

Dès 1890, pendant la discussion du budget, cette situation était signalée à l'attention du Conseil et l'Administration invitée à y porter remède dans la mesure du possible.

Sans doute, si le nombre des pupilles était augmenté, les frais généraux n'augmenteraient pas et par suite la dépense nécessitée pour chaque enfant diminuerait.

Aussi nous vous prions d'inviter l'Administration à présenter un projet d'agrandissement.

En attendant nous invitons l'Administration à ne pas atteindre le crédit demandé. Il ne faut point 1,400 francs pour les gages des femmes de service puisqu'on ne donne que 960 francs. En outre, 2,000 francs pour le potager (le jardinier étant déjà payé 1,400 francs avec logement, nourriture, blanchissage, chauffage et éclairage) et les réparations à la propriété, nous semblent une forte somme.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons d'inscrire au budget de 1894, Dépenses ordinaires, chap. xx, art. 27 (page 440) un crédit de..... 25.000 »

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,
LOUIS LUCIPIA.

1321. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Au nom de la 5e Sous-commission (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur les* asiles municipaux *suivants :*

1° Asile Ledru-Rollin. — *Asile de convalescence pour les femmes relevant de couches* (page 440);

2° Asile Pauline Roland. — *Asile-ouvroir de femmes, rue Fessart, 57* (page 442);

3° Asile Michelet. — *Asile-ouvroir pour femmes enceintes, rue de Tolbiac*;

4° Asile George Sand. — *Asile de nuit pour femmes, rue Stendhal*,

Chap. xx, art. 28, 30, 30 *bis* (nouveau), 30 *ter* (nouveau).

PRÉSENTÉ PAR

M. Louis LUCIPIA

CONSEILLER MUNICIPAL

Messieurs,

Nous avons à vous présenter un rapport sur chacun des asiles municipaux pour femmes, sur ceux dont les dépenses sont inscrites au projet de budget de 1894 et sur ceux qui doivent y être ajoutés parce qu'ils vont fonctionner sans retard.

(1) La 5e Sous-commission *(Assistance publique — Mont-de-piété)* est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

Asile Ledru-Rollin

Fontenay-aux-Roses.

L'art. 28 du chap. xx du budget des Dépenses ordinaires est ainsi conçu :

Dépenses constatées en 1892	70.453 03
Dépenses créditées en 1893	75.110 »
Propositions du préfet pour 1894	75.000 »

Répartition du crédit demandé :

A. — Personnel.

1 Directrice	2.000 »	
1 Médecin, chef de service	2.400 »	
1 Médecin-adjoint	1.800 »	
1 Sage-femme	1.200 »	
Surveillantes et sous-surveillantes	3.320 »	
1 Jardinier	1.400 »	
Concierge	400 »	
Personnel de service, lingère, cuisinière, etc.	2.350 »	
Réserve et gratifications	500 »	
	15.370 »	15.370 »

B. — Matériel et alimentation.

Entretien et renouvellement du mobilier	2.000 »	
Entretien des propriétés et bâtiments	1.500 »	
Pharmacie et appareils médicaux	1.800 »	
Entretien de linge, vêtements, blanchissage,	5.000 »	
Chauffage et éclairage	7.000 »	
Alimentation, pain, viande, lait, comestibles	37.700 »	
	55.000 »	55.000 »
	A reporter	70.370 »

Report.....		70.370 »
C. — Dépenses diverses.		
Abonnement aux eaux.....	800 »	
Frais de transport et déplacement du personnel.	2.400 »	
Frais de vidange.....	1.000 »	
Frais de sépulture.....	130 »	
Dépenses imprévues.....	500 »	
	4.630 »	4.630 »
Total.....		75.000 »

Depuis, à la date du 20 novembre 1893, l'Administration a proposé une réduction s'élevant à 5,000 francs, applicable au crédit de l'alimentation qui serait réduit à 32,700 francs.

L'Administration dit que cette économie est reconnue possible d'après les dépenses de 1892 et du 1er semestre 1893.

Ajoutons que, sur la demande du rapporteur, l'Administration a fourni les renseignements qui suivent :

Chap. xx, art. 28.

NOMS DES EMPLOYÉS	TRAITEMENT	NATURE de SERVICE	INDEMNITES			EN NATURE				
			GRATIFICATION	EN ARGENT	FRAIS de déplacement	CHAUFFAGE	ÉCLAIRAGE	LOGEMENT	BLANCHISSAGE	NOURRITURE
M. Doléris.....	(1) 2,000 »	Médecin chef.	» »	» »	» »	—	—	—	—	—
M. Soubise.....	1,800 »	Médecin adjoint	» »	» »	» »	—	—	—	—	—
Mlle Laune.....	(2) 2,000 »	Directrice.	» »	» »	200 »	Oui.	Oui.	Oui.	—	Non.
Mme Paguin.....	(3) 1,000 »	Sage-femme.	150 »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Hatrait.....	600 »	Lingère.	50 »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Robillard.....	700 »	Infirmière.	50 »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Coldefy.....	700 »	Id.	50 »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Flandinette.....	700 »	Id.	50 »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Dambreville.....	480 »	Cuisinière.	40 »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Médard.....	420 »	Fille de service.	25 »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Legal.....	360 »	Id.	(4) » »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Faër.....	360 »	Id.	» »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Roche.....	400 »	Concierge.	100 »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	—	Non.
M. Roche.....	1,400 »	Jardinier.	» »	» »	» »	Oui.	Oui.	Oui.	—	Non.

(1) Le budget de 1893 porte un traitement de 1,200 francs. Mais le Conseil, *par délibération du 1er avril 1893*, a élevé ce traitement à 2,000 francs, par prélèvement sur le sous-détail 7° des même chapitre et article.

(2) L'arrêté de nomination de la directrice lui alloue 2,000 francs et 200 francs d'indemnité de déplacement, le budget de 1893 ne porte que le traitement, elle prélève son indemnité sur les dépenses diverses. La directrice n'a pas droit à la nourriture.

(3) Compte dix-huit mois de service.

(4) Les deux filles de service trop nouvelles n'ont pas reçu de gratification en 1892.

De l'examen de ce tableau, il résulte plusieurs observations que nous allons successivement vous soumettre.

Le médecin chef de service reçoit 2,000 francs d'appointements depuis le 1er avril 1893. Ses appointements sont supérieurs à ceux du médecin-adjoint ; par suite la hiérarchie ne reçoit aucune atteinte. Rien ne justifie pour votre Commission une nouvelle augmentation à si peu de distance de la précédente.

La sage-femme reçoit 1,000 francs d'appointements, mais elle a le logement, le chauffage, l'éclairage, la nourriture, le blanchissage. Elle a reçu, en outre, une gratification de 150 francs.

Votre Commission estime que, bien que les services de la sage-femme ne laissent point à désirer, elle n'est pas en fonctions depuis un temps suffisant pour qu'il y ait lieu de lui allouer une augmentation sur le budget de 1894. Votre Commission estime que la sage-femme doit être traitée pour l'augmentation périodique de son traitement suivant les usages de l'Administration préfectorale. Il vous appartiendra de fixer ultérieurement, sur la proposition de l'Administration, le maximum de ce traitement.

Ici se place une observation dont le Conseil appréciera la valeur.

La fonction de la sage-femme à l'asile Ledru-Rollin, quoique très utile, est forcément très limitée, puisqu'on n'admet que les femmes convalescentes relevant de couches. Cette fonction pourrait être cumulée, sans inconvénient pour le service, avec celle de directrice, au moins pendant le temps où l'asile ne contiendra qu'un maximum, jamais atteint, de 50 femmes et de 50 bébés.

Le budget de l'établissement très lourd, puisque le prix de la journée pour une mère et son nouveau-né ressort à 5 fr. 45 c. environ, s'allègerait d'autant.

Cette observation n'a rien de personnel pour la directrice et pour la sage-femme en question, elle ne vise qu'une meilleure organisation de l'établissement.

A l'asile Ledru-Rollin il y a eu, depuis le 1er janvier 1893 jusqu'au 1er décembre de la même année :

Entrées...	Femmes	756
	Enfants	676
Décès.....	Femmes	1
	Enfants	7

*
* *

D'après le projet de budget, les appointements des surveillantes et sous-surveillantes et du personnel de service s'élèveraient à 3,320 fr. + 2,350 fr. = 5,670 fr., tandis que sur l'état nous trouvons :

1 Lingère	600	»
3 Infirmières à 700 francs	2.100	»
1 Cuisinière	480	»
1 Fille de service	420	»
2 Filles de service à 360 francs	712	»
Total	4.312	»

Soit une augmentation de 1,358 francs sur le budget de 1893.

En admettant que quelques augmentations soient motivées, elles ne peuvent pas atteindre pareille somme; la Commission propose donc de n'inscrire que 4.670 fr., laissant subsister une augmentation de 358 francs.

D'autant que, il faut le dire ici, si les dortoirs et les pièces annexes sont dans un état de propreté suffisante, il n'en est pas de même des autres services, quoique le personnel soit en nombre suffisant, eu égard au nombre des femmes assistées.

Le § 1, Personnel, devrait donc être de 13,770 francs.

Un crédit de 2.000 francs pour l'entretien et le renouvellement du mobilier paraît excessif. Le mobilier n'est pas là depuis trois ans, il ne peut donc être guère question de renouvellement.

Une somme de 1,500 francs paraît devoir suffire à tous les besoins de cette nature.

Le chauffage et l'éclairage coûtent évidemment fort cher, mais il faut remarquer que les enfants ont souvent grand besoin de feu, et que le gaz à Fontenay-aux-Roses coûte 0 fr. 20 c. au lieu de 0 fr. 15 c.

Le § 2, avec les 5,000 francs d'économie proposés par l'Administration et les 500 francs indiqués par la Commission, devrait donc être de 49,500 francs.

Le § 3 ne soulève pas d'objections.

D'où il résulte que nous demandons d'adopter les propositions suivantes :

Chap. xx, art. 28 :

A. — Personnel	13.770	»
B. — Matériel et alimentation,	49.500	»
C. — Dépenses diverses	4.630	»
Total	67.900	»

Asile Pauline Roland

rue Fessart, 37.

L'art. 30 du chap. xx est ainsi conçu :

Dépenses constatées en 1892	82.107 37
Dépenses créditées en 1893	99.000 »
Propositions du préfet pour 1894	90.000 »

Répartition du crédit demandé :

A. — Personnel.

1 Directrice	2.000 »	
2 Surveillantes à 1,200 francs	2.400 »	
2 Sous-surveillantes à 600 francs	1.200 »	
1 Chauffeur-mécanicien	1.800 »	
1 Concierge	400 »	
Honoraires du médecin	1.200 »	
	9.000 »	9.000 »

B. —

Salaires des réfugiées et du réfugié comptable	20.000 »

C. — Matériel.

Alimentation du personnel de surveillance et du personnel recueilli	50.000 »	
Chauffage	10.200 »	
Produits chimiques (désinfection et buanderie)	4.000 »	
Renouvellement et entretien du matériel	3.500 »	
Menues dépenses en régie	500 »	
Secours en argent et en nature	300 »	
Renouvellement et entretien du linge et des effets d'habillement	1.500 »	
	70 000 »	70.000 »
Total		99.000 »

Depuis la rédaction du projet de budget, le 20 novembre 1893, l'Administration a proposé une réduction de 9,000 francs sur les 99,000 francs demandés.

Cette réduction serait à répartir ainsi :

Au sous-détail 2 (Salaires des réfugiées).....	5.000	»
Au sous-détail 3 (Alimentation et personnel).....	4.000	»

En outre, sur la demande du rapporteur, l'Administration a fourni l'état nominatif suivant :

Chap. XX, art. 30.

NOMS DES EMPLOYÉS	TRAITEMENT	NATURE de SERVICE	INDEMNITÉS				EN NATURE				
			GRATIFICATION	EN ARGENT	FRAIS de déplacement		CHAUFFAGE	ÉCLAIRAGE	LOGEMENT	BLANCHISSAGE	NOURRITURE
Mme Gallette.....	2,000 »	Directrice.	150 »	» »	200 »		Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Claircy.....	1,200 »	Surveillante.	100 »	» »	» »		Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Durieux.....	1,200 »	Id.	100 »	» »	» »		Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Bourdin.....	900 »	Infirmière.	100 »	» »	» »		Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Mme Gaurand.....	900 »	Id.	100 »	» »	» »		Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
M. Amann.....	1,800 »	Mécanicien.	100 »	» »	» »		Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
M. Mellenne.....	300 »	Concierge.	50 »	» »	» »		Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
M. le docteur Albert.	900 »	Médecin.	» »	» »	» »		Non.	Non.	Non.	Non.	Non.

Les honoraires de médecin sont payés 900 francs. Rien n'indique que, pour le présent, il faille les élever. L'Administration pense, l'an prochain, en faisant connaître ses motifs, demander une augmentation.

Les sous-surveillantes indiquées au projet de budget avec 600 francs d'appointements en reçoivent en réalité 900 francs, conformément au vote qui a eu lieu l'an dernier, aux termes duquel 600 francs étaient prélevés sur le sous-détail 1 et 300 francs sur le sous-détail 2.

Il est inutile de maintenir cet état de choses, qui peut amener de la confusion. Il vaut mieux inscrire 1,800 francs à l'indication « Sous-surveillantes ». Étant bien entendu que les appointements de début sont fixés à 600 francs.

Ici nous répétons ce que nous avons dit à propos de l'augmentation périodique de la sage-femme de l'asile Ledru-Rollin, il faut suivre les usages de l'administration préfectorale, après avoir fait fixer un maximum d'appointements dans chaque grade.

Il y a un travail d'ensemble à faire pour tout le personnel, maintenant nombreux, des asiles municipaux ; nous invitons l'Administration à présenter le plus tôt possible ce travail à la 5e Commission, qui fera un rapport à soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

La période de tâtonnements doit prendre fin au moins pour les grandes lignes d'administration des asiles.

On a remarqué que le personnel est nourri et blanchi. Là encore il faudrait établir une règle fixe connue des intéressés. Quand l'appréciation de la quantité est laissée au consommateur, il peut ou trop consommer ou ne pas assez consommer suivant qu'il n'est pas consciencieux ou qu'il est timide.

Partout où les employés reçoivent la nourriture, un règlement fait connaître les quantités de comestibles et de liquide allouées à chaque catégorie. C'est un exemple à suivre.

On est choqué en lisant au projet de budget *Salaires des réfugiées et du réfugié comptable.*

Certes, il est bon de procurer tant qu'on le peut du travail aux réfugiées, personne ne le conteste, mais, dans un asile pour femmes, il convient avant tout de procurer du travail aux femmes. Il ne doit pas être impossible de rencontrer parmi les réfugiées une femme à employer au service de la comptabilité, travail ni bien difficile ni bien pénible.

Dans le cas où cela serait impossible, on ne manquerait pas de trouver une sous-surveillante pour accomplir cette besogne, en même temps que la sienne, légèrement allégée, car il ne s'agit en somme que d'aider la directrice à qui incombe, au moins théoriquement, le soin de la comptabilité.

Nous pensons qu'il serait possible de diminuer le crédit de 3,500 francs pour le renouvellement et l'entretien du matériel. On pourrait le fixer à 3,200 francs.

De cette façon, en acceptant l'économie proposée par l'Administration, le crédit à ouvrir serait ainsi fixé :

Chap. xx, art. 30 (page 442) :

A	9.300	»
B	15.000	»
C	65.700	»
Total	90.000	»

Asile Michelet

rue de Tolbiac.

Le budget de l'asile Michelet ne figure pas au projet de budget pour 1894, car ce n'est que postérieurement à la publication de ce projet que l'ouverture de l'asile Michelet, rue de Tolbiac, a été décidée. Elle aura lieu le 21 décembre prochain.

Des crédits suffisants sont votés pour assurer le fonctionnement pendant le reste de l'année, il faut pourvoir au fonctionnement de l'an prochain.

Nous vous proposons donc d'ouvrir au chap. XX un article nouveau qui prendrait le numéro 30 *bis*.

*
* *

Voici la note fournie par l'Administration pour indiquer les crédits qui lui semblent nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'asile Michelet, faisant d'ailleurs remarquer que c'est surtout un budget d'essai puisque la ville de Paris ne possède pas encore d'asile municipal de cette nature.

Cet établissement comprend 105 lits.

« Les chiffres donnés aux sous-détails ne le sont pas à titre ferme, mais provisoirement pour la période d'essai :

1° Personnel.

P. E.	Directrice	2.000	»
	Médecin	1.200	»
	Sage-femme	1.200	»
	3 Surveillantes à 800 francs	2.400	»
	Personnel de service	960	»
	Concierge	600	»
	Auxiliaires en cas d'absence ou de maladie	1.140	»
	Indemnité au régisseur-comptable	300	»
P. I.	Frais de contrôle	200	»
	Total	10.000	»

2° Matériel.

Entretien et renouvellement du mobilier	3.000	»
Entretien et renouvellement du linge et des vêtements	3.000	»
Chauffage et éclairage	8.500	»
Alimentation	40.000	»
Abonnements divers	1.500	»
Pharmacie	1.500	»
Menues dépenses en régie	500	»
Dépenses diverses	2.000	»
Total	60.000	»

« A ces divers crédits, on estime qu'il serait bon d'en ajouter un autre de 5,000 fr. pour doter l'établissement d'une voiture de transport. Il convient, en effet, de remarquer que les femmes qui vont être recueillies à l'asile Michelet seront, toutes, dans un état très avancé de grossesse de 8 à 9 mois environ et que, devant être au nombre de 105, c'est une moyenne journalière d'accouchements éventuels de 3 à 4 par jour.

« Avec les irrégularités de cet événement, il faut compter sur des journées de 8 à 10 transports et la station de voitures d'ambulance la plus proche (rue de Staël) serait non seulement presque complètement absorbée par ce service, mais elle est, en outre, beaucoup trop éloignée de l'asile Michelet et pour qu'il ne soit pas à craindre que les voitures qu'elle enverrait n'arrivent pas après l'événement accompli. Or, il n'a pas été dans les intentions du Conseil de faire de l'asile Michelet une maternité, mais seulement un refuge provisoire dont les hospitalisées doivent, pour leur accouchement, être conduites en temps utile dans les diverses maternités dont dispose l'Assistance publique.

« Si cette proposition était adoptée, il y aurait lieu de majorer le crédit de matériel de 5,000 francs représentant le prix de location d'un cheval, une voiture et un cocher qui seraient en permanence dans l'établissement. »

*
* *

Les chiffres étant donnés à titre provisoire, nous proposons de les accepter.

Nous proposons aussi d'accepter l'installation d'une voiture spéciale en permanence : ce ne sera pas la précaution inutile.

Nous faisons remarquer toutefois que, dans une autre note en date du 25 octobre, l'Administration avait proposé une autre répartition de crédit de 70,000 francs qui nous semble moins bonne que celle qui vient d'être donnée. L'Administration est, du reste, de notre avis. Nous disons cela pour qu'il n'y ait aucune confusion, notamment dans l'attribution des appointements et indemnités.

Nous vous proposons donc d'inscrire au budget de 1894 :

Chap. xx, art. 30 *bis* (nouveau) :

A. — Personnel	10.000	»
B. — Matériel et voiture	65.000	»
Total	75.000	»

Asile George Sand

rue Stendhal.

De même que pour l'asile Michelet, il n'y a pas de crédit inscrit au projet de budget pour l'asile George Sand, dont l'ouverture n'a été décidée que postérieurement à la publication du projet de budget pour l'exercice 1894.

L'asile n'est pas ouvert, mais il va l'être dans quelques jours.

Voici à ce sujet la note fournie par l'Administration, à la date du 8 décembre 1893 :

« Par ses délibérations des 1er juillet 1891 et 21 mars 1892, le Conseil municipal a décidé la construction d'un refuge de nuit pour femmes sur les terrains avoisinant le cimetière de Charonne.

« L'Administration a prévu que l'entretien d'un établissement de ce genre coûterait, pour les 100 lits qu'il contiendra, la somme annuelle de 20,000 francs. Si le fonctionnement des asiles de nuit d'hommes permet d'indiquer pour les crédits afférents à ces établissements des sous-détails précis, il n'en est pas de même pour la première année de fonctionnement d'un asile de femmes qui nécessitera très vraisemblablement certaines dépenses spéciales, résultant de la présence d'enfants recueillis avec leur mère. »

Pour l'année 1894, et sauf modifications ultérieures, on peut cependant indiquer pour le crédit global de 20,000 francs demandé par l'Administration la répartition suivante :

Personnel	4.500	»
Matériel	15.500	»

Les dépenses de personnel paraissent devoir être les suivantes :

Personnel.

P. E.	1 Surveillante en chef	2.000	»
	2 Sous-surveillantes à 700 francs	1.400	»
	Femmes de service, auxiliaires	700	»
P. I.	Indemnité au régisseur comptable	200	»
	Frais de contrôle	200	»
	Total (*à reporter*)	4.500	»

Report.....		4.500 »
Matériel.		
Renouvellement et entretien du linge et des objets d'habillement.....	1.000 »	
Renouvellement du matériel.....	1.000 »	
Désinfectants et savons.....	800 »	
Alimentation	10.000 »	
Chauffage et éclairage.....	1.500 »	
Taxes, abonnements divers.....	500 »	
Menues dépenses en régie	500 »	
Frais de déplacement et divers.....	200 »	
Total.....	15.500 »	15.500 »
Total général.....		20.000 »

*
* *

Il est évident que dans l'espèce nous ne pouvons avoir que des chiffres approximatifs.

Sous le bénéfice de cette réserve, nous vous proposons d'inscrire le crédit demandé.

On aurait ainsi :

Chap. xx, art. 30 *ter* (nouveau).

A. — Personnel.....	4.500 »
B. — Matériel.....	15.500 »
Total.....	20.000 »

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

Louis LUCIPIA.

1322. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Au nom de la 5e Commission (1), *sur l'attribution, en 1893, du* **legs de Mme veuve Cuvillier** *en faveur d'une orpheline ou d'une femme veuve habitant le XIXe arrondissement,*

PRÉSENTÉ PAR

M. Louis LUCIPIA

Conseiller municipal.

MESSIEURS,

Mme veuve Cuvillier a légué à la ville de Paris une somme de 6,000 francs dont les arrérages doivent servir à venir en aide à une orpheline ou à une femme veuve habitant le XIXe arrondissement.

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal, en date du 29 juillet 1885 et d'un arrêté préfectoral du 26 août suivant, il vous appartient de désigner, chaque année, sur une liste de présentations dressée par le maire du XIXe arrondissement, la personne appelée à bénéficier des arrérages de ce legs, lesquels s'élèvent à 224 fr.

En conséquence, la liste que vous trouverez plus loin a été établie, pour cette

La 5e Commission *(Assistance publique — Dons et legs — Mont-de-piété)* est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

année, par la municipalité du XIXe arrondissement et a été préalablement communiquée à Me Hocquet, notaire à Paris, rue de Flandre, n° 20, représentant les héritiers de Mme veuve Cuvillier avec lesquels la municipalité est tenue de s'entendre aux termes du testament.

Aucune observation n'a été présentée par cet officier ministériel.

Voici la liste des propositions :

1. Mme veuve Dupont (41 ans), rue Bouret, 46. Gagne 1 franc par jour. 5 enfants : de 18 ans, 16 ans, 12 ans, 9 ans, 6 ans.

2. Mme veuve Bresteau, rue Fessart, 40. Gagne 1 franc par jour. 5 enfants : de 20 ans, 16 ans, 13 ans, 11 ans, 7 ans.

3. Mme veuve Rewel (35 ans), boulevard de La Villette, 162. Gagne 0 fr. 75 c. par jour. 4 enfants : de 10 ans, 6 ans, 4 ans, 1 an 1/2.

4. Mme veuve Stoll, rue Manin, 26. Gagne 2 francs par jour. 4 enfants : de 9 ans, 6 ans, 4 ans, 1 an 1/2.

5. Mme veuve Verpy (36 ans), rue d'Hautpoul, 10. Gagne 1 franc par jour. 4 enfants : l'aîné de 12 ans.

6. Mme veuve Martin (51 ans), rue Lauzin, 18. Sans ressources. 4 enfants : de 15 ans, 13 ans, 9 ans, 5 ans.

7. Mme veuve Marchesi, rue de La Villette, 98. Gagne 2 francs par jour. 3 enfants : de 13 ans, 7 ans, 3 ans.

8. Mme veuve Kothe (30 ans), rue Rouvet, 17. Gagne 1 fr. 50 c. par jour. 2 enfants : de 2 ans 1/2 et l'autre de 14 mois.

9. Mme veuve Choltès (53 ans), rue Hassard, 6. Gagne 1 franc par jour. 2 enfants : de 15 ans et de 11 ans.

10. Mme veuve Duché (51 ans), rue Petit, 89 *bis*. — Gagne 1 fr. 50 c. par jour. A un orphelin à sa charge.

11. Mme veuve Carlier (44 ans), rue Bouret, 44. Gagne 2 francs par jour.

12. Mme veuve Soyer, boulevard de La Villette, 30. Inscrite au bureau de bienfaisance, a un fils sous les drapeaux.

13. Mme veuve Pelletier (67 ans), rue du Hainaut, 7. Gagne 0 fr. 50 c. par jour. Sans enfant.

14. Mme veuve Moreau (66 ans), rue de la Moselle, 17. Gagne 1 franc par jour. Sans enfant.

15. Mme veuve Michel (68 ans), rue d'Allemagne, 5. — Sans moyens d'existence. Pas d'enfant.

Votre rapporteur a communiqué les pièces du dossier aux quatre conseillers municipaux du XIXe arrondissement.

MM. Brard, Grébauval et Vorbe ont été d'avis d'accorder le bénéfice du legs Cuvillier, en 1893, à Mme veuve Martin, inscrite avec le n° 6 sur la liste de présentation.

M. Picau préférerait Mme veuve Marchesi, inscrite sous le n° 7.

Votre 5e Commission s'est rangée à l'avis de la majorité de nos collègues du XIXe arrondissement. Elle vous propose de ratifier ce choix.

Tous ceux qui, à un titre quelconque, ont été appelés à se prononcer ont certainement été très embarrassés et ont regretté de ne pouvoir accorder le legs qu'à une seule bénéficiaire.

Paris, le 5 décembre 1893.

Le rapporteur,

Louis LUCIPIA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 25 novembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une liste de présentations dressée pour l'attribution, en 1893, des arrérages du legs, fait par Mme veuve Cuvillier à la ville de Paris, d'une somme de 6,000 francs dont le revenu doit servir, chaque année, à venir en aide à une orpheline ou à une femme veuve habitant le XIXe arrondissement ;

Vu la liste dressée par la municipalité du XIXe arrondissement ;

Vu l'avis des conseillers municipaux du XIXe arrondissement ;

Sur le rapport de M. Louis Lucipia, en date du 5 décembre 1893,

Délibère :

Article premier. — La somme de 224 francs, représentant les arrérages du legs de Mme veuve Cuvillier pour 1893, est attribuée à Mme veuve Martin, rue Lauzin, 18, inscrite avec le numéro 6 sur la liste de présentations établie par la municipalité du XIXe arrondissement.

Art. 2. — Cette dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chap. v, art. 45, du budget de l'exercice 1893.

1323. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Quentin-Bauchart, *au nom de la 1re Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur l'art. 1er du chap. XXI des Recettes du projet de budget de 1894* (Abonnements aux eaux de la Ville).

RECETTES.

Chap. XXI, article premier. — *Abonnements aux eaux de la Ville.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	14.445.000	»

Cette somme de 14,445,000 francs se décompose de la façon suivante :

Fourniture d'eau :

1° Par abonnements aux services publics non municipaux..	434.000	»
2° Par abonnements aux services municipaux.....	702.000	»
3° Par abonnements aux particuliers logés dans les immeubles municipaux	9.000	»
4° Par abonnements privés, sur attachements et dans les fontaines marchandes.....	13.300.000	»
Total égal.....	14.445.000	»

(1) La 1re Sous-commission (*Finances — Contentieux — Domaine — Concessions — Monopoles et services publics*) est composée de MM. Sauton, *président;* Patenne, *vice-président;* Puech, *secrétaire;* Attout-Tailfer, Paul Bernard, Maurice Binder, Paul Brousse, Froment-Meurice, Lyon-Alemand, Prache, Quentin-Bauchart, Rouanet.

L'augmentation prévue pour 1894 sur les prévisions du budget de 1893 est de 1,195,000 francs, se décomposant comme suit :

DESIGNATION	RECETTES PRÉVUES pour 1893	RECETTES PRÉVUES pour 1894	AUGMENTATION POUR 1894
	francs	francs	francs
1° Abonnements aux services non municipaux....	407,000	434,000	27,000
2° Abonnements aux services publics municipaux..	634,000	702,000	68,000
4° Abonnements privés.....	12,200,000	13,300,000	1,100,000
Montant total de l'augmentation.....	»	»	1,195,000

Comme on peut en juger facilement par l'examen du tableau ci-dessus, l'augmentation provient presque entièrement du produit des abonnements des particuliers, dont est chargée la Compagnie générale des eaux en sa qualité de régisseur intéressé des eaux de la ville de Paris. (Délibérations des 8 juin 1860 et 31 janvier 1880, traités des 11 juillet 1860 et 20 mars 1880, décrets en Conseil d'État des 2 octobre 1860 et 16 juillet 1880.)

Les abonnements aux services publics non municipaux et municipaux sont régis directement par le service des Eaux, sans intervention de la Compagnie générale des eaux. Le montant des premiers est payé par les services intéressés à la Caisse municipale. L'augmentation de 27,000 francs de recettes prévue pour 1894 ne provient pas de l'extension des abonnements dont le nombre demeure à peu près constant depuis quelques années, mais de la consommation au compteur qui va toujours en croissant.

Quant aux produits des abonnements publics municipaux prévus en 1894 avec une augmentation de 68,000 francs sur 1893, ils peuvent être considérés comme constituant une recette d'ordre correspondant à une dépense équivalente prévue au chap. XII, art. 5, des Dépenses du projet de budget de 1894.

En ce qui concerne l'augmentation de recettes de 1,100,000 francs prévue pour 1894 sur les prévisions de 1893, nous pensons que, malgré l'importance, elle ne donnera pas de mécomptes.

En effet si, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par l'Administration, on compare les recettes des dernières années provenant de la régie intéressée des abonnements aux eaux, savoir :

Pour 1890.....	11.030.152 81
Pour 1891.....	11.356.788 38
Pour 1892.....	12.015.523 43

on constate que la progression continue des recettes a atteint en deux années 985,370 francs, soit environ par an 500,000 francs.

Cette augmentation progressive s'est également réalisée pendant l'année 1893, pour laquelle les recettes prévues de ..... 12.200.000 »
dépasseront certainement ..... 12.800.000 »

Soit une augmentation de ..... 600.000 »
supérieure aux prévisions.

Il est permis d'espérer que le développement continu de la canalisation, l'accroissement permanent du nombre des compteurs et principalement la construction de propriétés neuves, assureront en 1894 une recette supplémentaire de 500,000 fr. comparée à celle de 1893, même en supposant que l'année 1894 ne présente pas un été aussi sec et aussi chaud que l'été dernier qui est exceptionnel, soit le chiffre total prévu de 13,300,000 francs dont nous proposons l'approbation.

Paris, le 13 décembre 1893.

Le rapporteur,

QUENTIN-BAUCHART.

1324. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Léopold Bellan, *au nom de la 4e Sous-commission du Comité du budget et du contrôle, sur l'art. 92 du chap. XIX des Dépenses du projet de budget de 1894* (Subvention à M. Ricquier).

DEPENSES.

Chap. XIX.

Art. 92. — *Subvention à M. Ricquier pour l'organisation de matinées littéraires destinées aux élèves des écoles communales de la ville de Paris.*

Propositions de l'Administration	15.000	»
Id. de la Commission	15.000	»

Les matinées littéraires pour les enfants de nos écoles communales organisées par M. Ricquier sont instituées depuis onze années. Pendant ce laps de temps

(1) La 4e Sous-commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

720 séances ont eu lieu, et plus de 500,000 enfants ont assisté à ces séances avec leurs parents.

Le Conseil municipal, en votant des crédits pour la création des matinées Ricquier, avait certainement pour but de compléter l'éducation civique et morale des enfants tout en les amusant.

Nous avons assisté aux dernières de ces matinées et nous avons pu nous convaincre *de visu* que le but désiré par le Conseil municipal était pleinement atteint.

A l'ouverture de chaque matinée, M. Ricquier, dans une courte conférence, explique, vante la vertu civique mise à l'ordre du jour, et les récitations qui suivent ne sont que les corollaires de cette conférence.

Nous avons remarqué avec grande satisfaction que tous les enfants présents suivaient très attentivement, et les directeurs des écoles que nous avons consultés à ce sujet, nous ont confirmé que d'année en année le nombre des auditeurs augmentait sensiblement. C'est ainsi qu'à la dernière matinée offerte aux élèves du IIe arrondissement dans le préau de l'école 20, rue Étienne-Marcel, ce préau était littéralement bondé et que plus de cent enfants, accompagnés de leurs parents, n'ont pu y pénétrer et prouver, comme leurs petits camarades plus heureux, par leurs rires bruyants et leurs applaudissements, que tout ce qu'ils entendaient était bien à la portée de leur âge.

Nous avons constaté également que chacun d'eux n'avait garde d'oublier la brochure qu'à l'entrée tout enfant reçoit, brochure contenant :

1° Le programme de la matinée;

2° Le sommaire de la conférence;

3° Deux ou trois morceaux annotés pour la lecture expressive et la diction.

On est donc en droit de dire que ce genre d'enseignement convient parfaitement à nos enfants, qui s'y montrent plus assidus chaque année, et qu'en gardant précieusement les morceaux récités devant eux et dont certains plus tard sont appris à la maison, il reste de ces matinées une éducation saine et durable.

Dans l'année scolaire qui vient de s'écouler, les sujets choisis pour servir de base aux conférences ont été les suivants :

1° Dévouement.

2° Aide, protection.

3° Être et paraître.

4° La bonne volonté.

Nous avons annexé à ce rapport les sommaires de ces conférences, ils suffiront certes pour convaincre de l'utilité d'un enseignement qui développe et fait germer dans le cœur des enfants l'amour des vertus dont les exemples sont présentés d'une manière claire et saisissante à leurs jeunes cerveaux.

Le programme de la dernière séance à laquelle nous avons eu la bonne fortune d'assister portait comme sujet de conférence : l'abnégation.

Dans cette conférence, M. Ricquier oppose l'abnégation à l'égoïsme. L'égoïsme est, de tous les vices, le plus vil, le plus odieux; l'abnégation, au contraire, est une vertu de tous les jours, de tous les instants.

Les exemples convaincants ne lui manquent pas, et c'est dans notre histoire nationale, si féconde en héros de toutes sortes, qu'il va les chercher.

Il exalte ainsi le courage de ses jeunes auditeurs et leur montre la Patrie comme étant la Mère pour laquelle nous devons tous nous dévouer, et les exemples récités aux enfants frappent bien plus leur petite imagination que toutes les explications, même les mieux données.

Philosophie, patriotisme, morale, civisme, voilà ce qu'enseignent M. Ricquier et ses dévoués collaborateurs.

Chacun des morceaux récités fourmille de fragments sur lesquels il est bon de méditer.

Permettez-nous, Messieurs, de citer, entre toutes, cette phrase qui termine *le Passage de la Bérésina*, ayant trait au dévouement et à l'abnégation du général Éblé :

« Terrible leçon qui apprend aux peuples à ne pas s'abandonner aveuglément à « ceux que l'histoire elle-même a quelquefois faussement appelés les hommes « providentiels. »

Quand l'art se manifeste de telle façon, il est bon de l'encourager.

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

LÉOPOLD BELLAN.

ANNEXE

Sommaires des conférences faites par M. Ricquier pendant l'année scolaire 1892-1893.

I. — DÉVOUEMENT.

Le dévouement est une des plus belles vertus : c'est la conséquence de la véritable affection.

L'enfant qui aime ses parents doit toujours être disposé à se dévouer, c'est-à-dire à se sacrifier pour eux.

Il voit, il comprend la tendresse de ceux qui lui ont donné le jour, et, reconnaissant de ce que son père et sa mère ont fait pour lui, pour l'élever, pour le nourrir, pour l'instruire, enfin pour en faire un brave enfant, bien constitué de corps et ayant au cœur tous les bons sentiments, il est heureux de leur prouver son amour en cherchant tout ce peut leur faire plaisir, tout ce qui peut leur être utile ou agréable, s'oubliant volontiers lui-même pour ne penser qu'à ces êtres chéris qui lui ont prodigué leur tendresse.

De même un bon citoyen, songeant à ce qu'il doit à la Patrie qui le protège, qui lui assure la sécurité journalière, et qui lui donne cette éducation solide et morale tendant à faire de lui un homme de bien et un homme instruit, doit prouver sa gratitude à son pays en se tenant toujours prêt à se dévouer, à s'immoler pour la Patrie, pour la Société et pour l'Humanité.

Si le dévouement est beau chez l'homme, il est admirable chez l'enfant.

II. — AIDE. — PROTECTION.

« Il se faut entr'aider, c'est la loi de la nature, » dit La Fontaine, en commençant l'une de ses fables.

C'est une loi bien douce à suivre pour ceux qui ont bon cœur; loi d'amour et de charité.

Tous les hommes étant frères, nous devons donc tous nous aimer, nous rendre service, nous être utiles les uns aux autres.

Ce n'est pas seulement par des générosités et des bienfaits que l'on peut aider ou protéger.

Une bonne parole, un conseil judicieux, un avis sage et sensé peuvent être fort utiles et produire même quelquefois de meilleurs résultats qu'un secours en argent, que la protection d'un riche quand elle est humiliante.

Le plus petit peut même aider le plus grand, le plus faible peut protéger souvent le plus fort.

Une action simple mais inspirée par un cœur aimant et dévoué peut rendre service à un malheureux, obliger celui qui souffre et qui pleure.

III. — ÊTRE ET PARAITRE.

« Il ne faut point juger des gens sur l'apparence », a dit le grand La Fontaine. Comme il a eu raison d'énoncer ce précepte ! Il n'est pas rare de voir certains individus qui, au premier abord, semblent habiles, instruits, bien élevés, dignes de notre déférence et même de nos respects, et qui, lorsqu'on prend la peine de les observer, de les étudier attentivement, n'ont qu'une science apparente, une habileté feinte, une éducation insuffisante.

Et, par contre, on méprise ou l'on dédaigne quelquefois de pauvres diables parce qu'ils sont mal vêtus ou qu'ils ont les manières embarrassées, la mine triste et honteuse. Leur apparence ne nous donne qu'une très faible idée de leur mérite et de leurs capacités, et parfois, si on vient à faire avec eux plus ample connaissance, on s'aperçoit que sous ces dehors modestes et même misérables ils cachent une science véritable, un cœur excellent, des manières polies et une grande obligeance.

Ne nous fions donc jamais aux apparences. Il ne suffit pas d'avoir des allures engageantes, il faut posséder de solides qualités, d'aimables vertus, un réel mérite pour être estimé.

Paraître n'est rien, il faut *être* réellement. Il est également fort imprudent de juger des gens et des choses quand on ne les voit qu'imparfaitement.

Il faut attendre pour porter un jugement sûr d'avoir examiné avec attention, de s'être rendu un compte exact du mérite et de la valeur de ce qu'on aperçoit, et cela ne peut se faire à la légère ou l'on court grand risque de se tromper.

IV. — LA BONNE VOLONTÉ.

Il n'est pas toujours possible, même quand on le veut, de faire le bien, mais il faut savoir gré à ceux qui ont le désir de le faire, à ceux qui montrent de la bonne volonté.

Mille obstacles peuvent nous empêcher de réussir, déranger nos desseins, contrarier nos projets, renverser ce que nous tentons d'édifier ; mais, en cas d'insuccès, on ne peut nous faire des reproches, que si nous n'y avons pas mis de la bonne volonté.

Tout est difficile au début, même les choses qui semblent les plus simples, mais la bonne volonté conduit à la persévérance, et avec ces deux qualités on peut venir à bout du travail le plus aride, vaincre les plus grandes difficultés.

Et quel plaisir légitime on éprouve quand on a fait une bonne œuvre!

Si elle coûte un peu tout d'abord, tant mieux, on en est amplement dédommagé quand on constate que, grâce à la bonne volonté, on est parvenu au but que l'on voulait atteindre.

Avec de la bonne volonté toute tâche paraît douce et agréable, amusante même; avec de la mauvaise volonté tout est pénible, aride, ennuyeux.

Il n'est pas un enfant qui n'ait dit parfois lorsque son maître lui donnait un devoir : « Oh! c'est trop difficile! »

Mais il s'aperçoit bien vite, s'il met de la bonne volonté à exécuter son ouvrage, que ce devoir est moins pénible à faire qu'il ne le croyait d'abord et qu'il lui est possible d'en venir à bout.

On est étonné, à chaque instant, de s'apercevoir qu'on aurait pu faire une bonne action, rendre service à quelqu'un, empêcher même parfois un malheur, et qu'on ne l'a pas fait, uniquement parce qu'on a manqué de bonne volonté, et l'on se donne à soi-même, pour excuse, cette mauvaise raison de l'égoïste :

« A quoi bon? cela ne me regarde pas, après tout! Que les autres se débrouillent comme ils peuvent! »

Et ce qui est plus singulier, c'est que si l'on apprend qu'une personne plus obligeante, plus serviable a fait ce que vous auriez pu, ce que vous auriez dû faire, on est vexé, contrarié, on en veut à cette personne d'avoir été meilleure et plus charitable que nous.

Stahl l'a dit avec raison : La bonté n'est pas un objet de luxe dont au besoin on pourrait se passer, c'est un objet de première nécessité.

1326. — Imprimerie municipale. Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Maurice Binder, *au nom de la 1re Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur les art. 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du chap.* XIII *des Recettes; art. 20 du chap.* XVII *des Recettes; art. 8 et 14 du chap.* XXI *des Dépenses.*

Messieurs,

Au nom de la 1re Sous-commission du budget et du contrôle, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions suivantes en recettes et en dépenses.

RECETTES.

Chap. XIII. — Locations sur la voie publique et dans les promenades publiques.

Article premier (page 56). — *Redevances payées par les concessionnaires du droit de louer des chaises sur les boulevards, dans les squares, etc.*

Propositions de l'Administration	97.200	»
Id. de la Commission	97.200	»

(1) La 1re Sous-commission (*Finances — Contentieux — Domaine — Concessions — Monopoles et services publics*) est composée de MM. Sauton, *président;* Patenne, *vice-président;* Puech, *secrétaire;* Attout-Tailfer, Paul Bernard, Maurice Binder, Paul Brousse, Froment-Meurice, Lyon-Alemand, Prache, Quentin-Bauchart, Rouanet.

Art. 2. — *Redevances payées pour occupation de parties de la voie publique par des constructions légères et échoppes attenant aux habitations.*

Propositions de l'Administration	76.200	»
Id. de la Commission	125.000	»

Sur cet article nous vous proposons, Messieurs, de prévoir une augmentation de recettes de 48,800 francs. Depuis de longues années déjà nous avions appelé l'attention de l'Administration sur la non-régularisation de locations anciennes en même temps que sur la nécessité d'élever le taux des locations arrivées à expiration.

Du fait de ces modifications et aussi par suite de la réalisation de nouvelles concessions, l'Administration est arrivée à nous soumettre une notable augmentation que nous venons vous demander de sanctionner.

Art. 3. — *Redevances payées par les concessionnaires des emplacements occupés par des urinoirs lumineux et chalets de nécessité et par les concessionnaires du droit de location des kiosques à journaux et du droit d'affichage sur les kiosques, urinoirs et colonnes d'affichage de la Ville.*

Propositions de l'Administration	185.400	»
Id. de la Commission	203.400	»

Sur cet article l'Administration a soumis à votre Commission une augmentation à provenir, d'après elle, de nouvelles redevances pour occupation de la voie publique par des motifs lumineux.

Nous vous proposons de sanctionner ces propositions en vous faisant toutefois remarquer qu'il y a quelques années déjà, l'Administration ayant accordé à titre provisoire certaines autorisations de ce genre, le Conseil municipal, ému à juste titre de l'envahissement chaque jour croissant de notre voie publique, avait voté la disparition immédiate des motifs lumineux en question.

Sans tenir aucun compte de nos délibérations, l'Administration a recommencé depuis quelques mois à tolérer de nouveaux édicules et constructions de tout genre qui de plus en plus font obstacle à la circulation, en particulier sur les grands boulevards; nous pensons en conséquence qu'il est absolument nécessaire, pour tout concilier, d'inviter de nouveau l'Administration à ne jamais et dans aucun cas accorder des autorisations de cette catégorie sans en avertir auparavant et sans

avoir reçu l'assentiment des conseillers de l'arrondissement où des modifications sont projetées par l'Administration.

Ces réserves faites, nous vous proposons d'accepter le nouveau crédit de 203,400 francs, en augmentation de 18,000 francs sur l'exercice précédent.

Art. 4 (page 60). — *Location d'emplacements sur la voie publique pour dépôt de chaises et tables devant les cafés, pour étalages devant les boutiques et installation d'échoppes mobiles.*

Propositions de l'Administration	900.000	»
— de la Commission	1.000.000	»

Le Conseil municipal est actuellement saisi d'un projet de modification des bases de perception pour la location d'emplacements divers sur la voie publique, et il résulte des documents actuellement fournis par l'Administration que ces modifications seront de nature à produire au minimum une plus-value de recettes de 100,000 francs; nous vous demandons en conséquence de porter à 1 million le crédit de 900.000 francs de l'exercice précédent, en insistant auprès de l'Administration pour l'inviter à présenter dans le plus bref délai au Conseil un projet de remaniement complet de ces locations d'emplacements sur la voie publique, et à exécuter strictement les anciennes délibérations du Conseil municipal.

Art. 5 (page 60). — *Redevances pour établissement de voies ferrées sur la voie publique.*

Propositions de l'Administration	16.000	»
Propositions de la Commission	16.000	»

Art. 8 (page 62). — *Champs-Élysées.*

Propositions de l'Administration	257.600	»
Propositions de la Commission	266.700	»

D'après les nouvelles propositions de l'Administration la recette, primitivement fixée à 257,600 francs, peut être portée à 261,700 francs en augmentation de 4,100 francs sur l'exercice précédent, du fait de la modification du bail de l'ancien panorama et de l'augmentation d'un certain nombre de théâtres de marionnettes, mais votre Commission pense avec raison que vous pouvez élever la recette à 266,700 fr. En effet, par suite des nouvelles conventions intervenues d'une part entre la Ville et

le concessionnaire de l'ancien panorama, d'autre part avec le concessionnaire du nouveau théâtre Marigny, chacune de ces concessions n'a été faite qu'avec une participation assurée à la ville de Paris de la recette de l'exploitation, et nous ne croyons pas exagérer en vous proposant de ce chef au moins une recette de 5,000 francs.

Nous pensons qu'il est également indispensable d'appeler de nouveau l'attention de l'Administration sur la participation de la Ville dans les sous-locations du palais de l'Industrie.

Par délibération du 18 avril 1890 le loyer du palais de l'Industrie concédé à l'Etat a été porté à 15,000 francs avec addition d'une clause portant qu'en cas où l'exploitation à laquelle il sera procédé par l'État produirait des recettes brutes supérieures à ce chiffre, l'excédent serait, à titre de supplément de loyer, partagé entre l'État et la ville de Paris.

L'an dernier, l'excédent avait été de 4,782 francs, soit pour le compte de la Ville 2,391 francs; or cette année, d'après les renseignements de l'Administration, l'excédent n'aurait été que de 3,000 francs et notre part ainsi réduite à 1,500 francs. Cette situation ne peut manquer, Messieurs, de vous paraître anormale, car, tandis que chaque année nos locations du Champ-de-Mars s'élèvent de plus en plus, il semble peu vraisemblable que de son côté l'État ne tire, lui aussi, un parti plus avantageux du palais de l'Industrie. Les locations de cette année ont été aussi nombreuses que les années précédentes, nous insistons pour que l'Administration fasse le plus tôt possible la lumière sur ces comptes et fasse cesser une situation aussi préjudiciable aux intérêts de Paris.

Art. 9 (page 64). — *Bois de Boulogne.*

Propositions de l'Administration.....	588.000	»
Propositions de la Commission.....	605.000	»

Par suite de la mise en adjudication d'un certain nombre de concessions, le crédit de l'exercice précédent peut être sans exagération porté à 605,000 francs, en augmentation de 17,000 francs sur les propositions budgétaires primitives. Cette prévision de recettes ressort en effet : 1° pour 7,600 francs de l'augmentation de bail du restaurant de la Porte-Maillot; 2° pour 1,300 francs, du nouveau bail des buvettes du Ranelagh ; 3° pour 1,200 francs, d'une concession à un établissement photographique; 4° pour 1,900 francs, des modifications apportées au bail primitif du pavillon d'Armenonville, et pour l'excédent, de certaines augmentations d'ordres divers.

Votre 1re Commission estime que cette prévision de 605,000 francs doit être considérée comme un strict minimum, car l'Administration ne semble pas tirer

tout le parti désirable d'une série d'autorisations temporaires données de droite ou de gauche à peu près gratuitement et, en particulier, il a semblé quelque peu excessif à votre Commission de voir la Compagnie des omnibus jouir de divers emplacements au Ranelagh moyennant une redevance dérisoire de quelques francs.

Votre Commission invite donc spécialement l'Administration à vous proposer pour l'exercice suivant une révision absolue et totale des tarifs en vigueur.

Art. 10 (page 70). — *Bois de Vincennes.*

Propositions de l'Administration	88.000	»
Propositions de la Commission	92.850	»

L'augmentation de 4,850 francs sur cet article, augmentation que nous vous proposons d'admettre, résulte jusqu'à concurrence de 3,500 francs d'un remboursement par les Compagnies du gaz et des eaux et par les particuliers des frais de travaux de réfection des chaussées et trottoirs exécutés à leur compte par la ville de Paris, et enfin pour 1,350 francs du fait de modifications apportées à un certain nombre de concessions.

Art. 11 (page 72). — *Buttes-Chaumont.*

Propositions de l'Administration	12.000	»
Propositions de la Commission	12.000	»

Art. 12 (page 74). — *Palais et jardins du Champ-de-Mars.*

Propositions de l'Administration	138.500	»
Propositions de la Commission	213.960	»

Depuis 1890, époque à laquelle les recettes du Champ-de-Mars s'étaient modestement élevées à 13,175 francs, le rendement du Champ-de-Mars n'a fait qu'augmenter. En 1891 votre Commission du budget le porte à 50,000 francs, pour 1892 la prévision est de 72,000 francs et enfin l'an dernier, en prévision des différentes locations consenties sur le rapport de votre 3e Commission, vous décidiez de prévoir au budget une recette de 100,000 francs.

Cette prévision de 100,000 francs non seulement elle se réalise, mais au cours de cette année les différentes propositions dont nous avons été saisis nous permettent de vous demander de prévoir pour 1894 en y comprenant la participation d'un certain nombre de concessionnaires dans les dépenses d'entretien et de réparation du Champ-de-Mars une recette minimum de 213,960 francs, votre rapporteur ayant,

Messieurs, tant pour la galerie des Machines que pour le palais des Arts libéraux, soumis à votre approbation un certain nombre de projets de location de nature à nous assurer la recette que nous croyons atteindre en 1894.

Toutefois, Messieurs, en ce qui concerne le budget du Champ-de-Mars, votre Commission pense qu'il est nécessaire d'insister sur deux considérations, tant sur le mode de location que sur la façon de procéder à l'examen des comptes.

En ce qui concerne le mode de location, nous pensons en effet, Messieurs, que plus que jamais la 1re Commission doit se faire une règle absolue, en dehors de l'obligation imposée aux concessionnaires de verser leurs cautionnements avant toute prise de possession, de ne plus jamais accorder aucune location sans exiger, en dehors d'un loyer fixe relativement modéré, une part importante et proportionnelle sur les entrées et recettes divers. Ce système, l'expérience est là pour le prouver, nous a donné les résultats les plus heureux et, en même temps qu'il est le plus équitable vis-à-vis des concessionnaires qu'un trop lourd loyer ne peut plus arrêter, il fait intervenir la ville de Paris comme associée à la réussite des exploitations accordées par le Conseil municipal.

Au point de vue du compte, nous pensons qu'il est absolument indispensable de revenir au mode d'examen employé l'an dernier, c'est-à-dire de confier au même rapporteur le soin de rapporter le budget du Champ-de-Mars tant en recettes qu'en dépenses.

Cette année et par suite de la modification des différents services administratifs de la ville de Paris et de leurs attributions, le budget du Champ-de-Mars se trouve, en dépenses, dépendre de la direction des Travaux, et en recettes appartenir à la direction des Affaires municipales.

Il y a dans cette façon de procéder une anomalie qu'il importe de signaler pour permettre aux rapporteurs futurs d'avoir sous les yeux tout l'ensemble des services du Champ-de-Mars.

Enfin, et d'une façon générale, votre Commission invite l'Administration à procéder par adjudication pour les concessions d'ordre secondaire et pour lesquelles elle s'est contentée jusqu'ici de perceptions insuffisantes.

Art. 13 (page 74). — *Squares et jardins.*

Proposition de l'Administration	19.000	»
— de la Commission	17.250	»

Cette diminution de recettes de 1,750 francs provient de l'exonération de loyer votée par le Conseil municipal, en date du 8 mars 1893, en faveur de M. Jaubert,

pour le terrain sur lequel s'élèvent les constructions de l'ancien « Restaurant de France » actuellement affecté à l'Observatoire populaire. A ce sujet votre rapporteur croit devoir vous rappeler que la 3e Commission avait, elle, repoussé par principe l'exonération de loyer sollicitée par M. Jaubert. Nous avions en effet pensé, Messieurs, à la Commission de voirie, qu'il y avait un véritable danger, au point de vue de nos finances, à accorder des concessions à des prix débattus et acceptés ferme, pour les modifier ensuite sous le prétexte que le concessionnaire en cause avait plus ou moins réussi. Ce système d'exonération totale ou partielle nous mettrait, en effet, dans l'impossibilité de tabler sérieusement sur des recettes que nous avions escomptées, et nous regrettons que votre 4e Commission ne nous ait pas suivis dans cette voie en invoquant l'intérêt scientifique de l'entreprise de M. Jaubert. Si telle est, en effet, l'opinion de la 4e Commission, elle eut pu, à notre sens, proposer au Conseil une subvention en faveur de M. Jaubert sans pour cela créer un précédent dangereux au point de vue financier.

Chap. XVII, art. 20 (page 96). — *Versement par la Société d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline du montant de prix pour courses de chevaux.*

Propositions de l'Administration	250.000	»
— de la Commission	250.000	»

DEPENSES.

Chap. XXI, art. 8 (page 452). — *Prix de la ville de Paris pour les courses de chevaux sur l'hippodrome de Longchamp.*

Propositions de l'Administration	250.000	»
— de la Commission	250.000	»

Cette dépense est compensée par une recette égale mentionnée ci-dessus, art. 20 du chap. XVII.

Aux termes de la convention annexe du bail de l'hippodrome de Longchamp, renouvelé par un acte administratif du 25 juillet 1891, en exécution de la délibération du 22 juillet 1891 du Conseil municipal, la Société d'encouragement des races

de chevaux en France s'est engagée à consacrer chaque année aux distractions suivantes et dans l'ordre ci-après déterminé une somme de..... 250.000 »
savoir :

1° A un prix offert au nom de la ville de Paris et dit « Grand prix de Paris », à courir pendant la réunion dite d'été, qui sera ouvert aux chevaux étrangers, jusqu'à concurrence de..... 150.000 »
(sans compter la subvention des compagnies de chemins de fer);

2° A un ou plusieurs autres prix internationaux également offerts au nom de la ville de Paris et dont le plus important, à courir en automne, serait dénommé « Prix du Conseil municipal », jusqu'à concurrence de ..... 100.000 »

Total..... 250.000 »

Art. 14 (page 452). — *Remboursement au Cercle de patinage du prix de réfection du bassin du bois de Boulogne.*

Propositions de l'Administration.....	4.666 66
— de la Commission	4.666 66

Paris, le 20 décembre 1893.

Le rapporteur,

MAURICE BINDER.

1341. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Georges Villain, *au nom de la 2e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le compte de la préfecture de Police pendant l'exercice 1892.*

Messieurs,

Aux termes de la loi, le préfet de la Seine soumet au Conseil municipal, avant la délibération sur le budget, le compte administratif de l'exercice clos. A ce compte annuel — comme le rappelle le règlement de 1878 sur la comptabilité de la ville de Paris — le préfet de la Seine joint « les développements et explications nécessaires « pour éclairer le Conseil municipal » et lui « permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice qui vient de se terminer ». Comme le budget spécial de la préfecture de Police est incorporé au budget général de la ville de Paris dont il constitue un chapitre (le chap. 22), le règlement de 1878 stipule que l'on annexera au compte du préfet de la Seine, à côté des comptes spéciaux du conseil d'administration de l'Octroi et des directeurs de collèges et d'écoles supérieures, « le compte rendu, dans la même forme, par le préfet de Police, des dépenses municipales dont l'ordonnancement lui est réservé ». (Articles 164 et 166 du règlement de 1878 (2).

(1) La 2e Sous-commission *(Administration générale — Police — Sapeurs-pompiers)* est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président;* Foussier, *vice-président;* Deville, *secrétaire;* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

(2) Voir aux *annexes I* le texte complet des articles du règlement de 1878 qui sont relatifs aux comptes du préfet de la Seine et du préfet de Police.

Ces articles du règlement de 1878 visent « l'appréciation des actes administratifs » du préfet de Police, et le droit de contrôle administratif qu'ils spécifient est encore défini à d'autres articles plus spécialement relatifs à la gestion financière des deux préfectures ainsi qu'à la production et à la vérification des pièces comptables.

Après l'examen et l'approbation par le Conseil municipal des comptes administratifs des deux préfets, ces comptes sont soumis à l'approbation ultérieure du ministre de l'Intérieur et à la vérification de la Cour des Comptes.

En somme, le pouvoir de contrôle que l'assemblée municipale possède sur l'administration de la préfecture de Police est très nettement formulé et on se demandera peut-être pourquoi, depuis quelques années, il n'est plus exercé dans sa plénitude.

I.

HISTORIQUE DES COMPTES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

DEPUIS 1881.

La cause première est dans la rupture partielle qui s'est produite entre le Conseil municipal et le préfet de Police dans le courant des années 1882 et 1883.

Le 27 mai 1882, avaient eu lieu des troubles au quartier Latin : la police, insuffisamment encadrée ou pour mieux dire insuffisamment maintenue, avait exercé contre des manifestants appartenant à la jeunesse des écoles une répression d'une rigueur inconsidérée.

Dans sa séance du 2 juin, le Conseil municipal saisi de ces incidents par la question de MM. Yves Guyot, Engelhard et Monteil adressée au préfet de Police, M. Camescasse, vota un ordre du jour de blâme déposé par M. Yves Guyot. Quelque temps après, le 26 juin, il renvoyait à la Commission du budget une proposition de M. Hovelacque et de plusieurs de ses collègues relative au refus, par le Conseil, de voter le budget de la préfecture de Police.

Ce n'est pas cette année-là, toutefois, que la rupture budgétaire s'est produite. La Commission du budget décida de ne pas faire de rapport sur la proposition de M. Hovelacque, imitant, en cela, la Commission du budget de l'année précédente qui avait repoussé une proposition analogue de M. de Lanessan. Dans les séances du 11 et du 15 décembre, une discussion générale s'engagea sur le point de savoir

si le Conseil passerait ou ne passerait pas au vote des articles du budget de la préfecture de Police. Au scrutin, 42 voix se prononcèrent pour la discussion du budget : la minorité ne comprenait pas moins de 32 conseillers. C'est dans ces conditions que le budget de 1883 fut voté.

Le 30 décembre, sur le rapport de M. Murat, le Conseil approuva le compte de 1881 que le préfet de Police avait déposé sur le bureau du Conseil le 5 juillet précédent. Ce vote est le dernier qui ait été rendu sur un compte de la préfecture de Police. Le rapporteur, M. Murat, en proposa l'adoption, sauf en ce qui concerne une dépense de 18,500 francs sur laquelle il y a lieu de donner quelques explications.

A la suite d'un décret rattachant à la préfecture de la Seine quelques services des Halles et marchés, le Conseil municipal décida, en décembre 1880, lors de la discussion du budget de 1881, de supprimer le crédit comportant les traitements de l'inspecteur général, de ses trois commis et de son garçon de bureau. Le préfet de Police n'accepta pas cette réduction, alléguant qu'il ne pouvait consentir à une suppression qui portait atteinte aux prérogatives qu'il tenait du décret de messidor. En conséquence, un décret du 24 janvier 1881 rétablit ce crédit qui montait à 18,500 francs. Le Conseil municipal, de son côté, ne voulut pas approuver le principe posé par le préfet et se pourvut devant le Conseil d'État qui, on le sait, donna raison à la préfecture de Police, par un arrêt de 1884. La délibération approbative du compte de 1881, votée le 30 décembre 1882, comprend précisément les réserves que le rapporteur, et le Conseil avec lui, firent sur l'inscription d'office des 18,500 francs.

Le compte sur l'exercice 1883 ne fut pas approuvé. Le mémoire du préfet fut introduit au Conseil le 16 juillet 1883 : il n'a été l'objet d'aucun examen, d'aucune délibération approbative ou infirmative. C'est que les rapports entre le Conseil municipal et la préfecture de Police s'étaient de plus en plus tendus et que le Parlement croyait devoir répondre à l'attitude de l'assemblée municipale par l'étude d'une mesure qui a été suspendue sur la tête de la ville de Paris comme une épée de Damoclès. Le Gouvernement avait soumis à la Chambre des députés un projet de loi comportant le rattachement à l'État de la préfecture de Police. Le passage à la discussion des articles du budget de la Police ne fut voté, le 20 décembre 1883, que par 35 voix contre 33 après un débat qui dura deux séances.

Dans les quatre séances consacrées à l'examen du budget de la Police — la quatrième eut lieu le 22 décembre — et au milieu des préoccupations que provoquent les discussions budgétaires de fin d'année, on n'attacha pas grande importance au compte de 1883 qui semble avoir été oublié, volontairement ou non. L'année suivante, il ne pouvait en être que moins question encore, puisque c'est le 24 décembre 1884, qu'après un débat des plus mouvementés, le Conseil, élu au mois de mai précédent, refusa, par 32 voix contre 27, de passer à la discussion des articles du

budget de la préfecture de Police. Le compte de l'exercice 1883, déposé le 20 juin 1884, ne fut donc pas plus examiné que ceux des années suivantes.

Mais cette inobservation d'une des prescriptions du règlement de 1878 ne pouvait manquer d'être signalée par la Cour des comptes, dont on connaît la rigueur quant à la vérification des dossiers et des pièces comptables. Dans le dossier relatif au compte de gestion de la ville de Paris pour l'exercice 1882, il manquait l'approbation du Conseil municipal pour les 18,500 francs réservés conformément au rapport de M. Murat. Dans celui de l'exercice 1883, c'était l'approbation générale du Compte qui faisait défaut. Aussi le procureur général de la Cour des comptes dut demander au receveur municipal la délibération approbative qui lui manquait. Le receveur municipal la réclama de son côté au préfet de Police (*voir ANNEXES I*), qui écrivit au Conseil municipal, le 25 mai 1885, pour provoquer la délibération réglementaire. Cette première lettre resta sans réponse.

Près d'un an se passe. Le 6 avril, le procureur général de la Cour des comptes, M. Audibert, réclame de nouveau le compte, *dûment approuvé*, du préfet de Police. A nouveau, le receveur municipal, M. Courbet, se tourne vers le préfet de Police et lui demande le document. Le 15 avril 1886, le préfet de Police, M. Gragnon, écrit une nouvelle lettre à MM. les membres du Conseil municipal de Paris (1), où il dit :

En présence de l'injonction de la Cour suprême, je viens vous prier de nouveau de vouloir bien délibérer sur les comptes de 1882 et de 1883 dans l'une de vos plus prochaines séances.

Cette réclamation n'eut aucune suite.

La Cour des comptes devant clore ses travaux sous peine de voir entasser tous les comptes de la préfecture de Police, on pallia l'irrégularité commise par le Conseil par une autre irrégularité. Comme le budget de la préfecture de Police est compris dans le budget général de la ville de Paris (chap. XXII unique), la Cour des comptes se contenta de l'approbation globale donnée au compte du receveur municipal et, à partir de l'année 1887, elle s'est passée de la délibération spéciale, visée dans le règlement de 1878. Ce fut la constatation, sans phrase, de l'abdication momentanée que le Conseil municipal faisait de ses droits.

Il était évident, toutefois, que l'assemblée municipale abandonnait ainsi volontairement son pouvoir de contrôle sur l'administration de la préfecture de Police. Était-ce une attitude conforme aux intérêts des contribuables et de la population parisienne ? Personne n'oserait l'affirmer : ce que l'on peut dire, c'est que dans la

(1) Voir le texte *Annexes I*, pièce 2.

séance du 31 octobre 1887, où le Conseil, conformément à la demande de son rapporteur, M. Hovelacque, repoussait, par 49 voix contre 19, le budget de la préfecture de Police, il fut décidé, par 54 voix contre 4, que l'on examinerait dorénavant le compte administratif.

Deux propositions avaient été déposées simultanément, l'une par MM. Deschamps, Sauton et neuf de leurs collègues, l'autre par M. Paul Brousse et douze de ses collègues. Comme elles différaient très peu l'une de l'autre, elles furent combinées de la manière suivante :

Le Conseil,

Considérant que l'examen des dépenses de la préfecture de Police peut être exercé utilement dans le but d'éclairer l'opinion publique,

Invite la Commission du budget à examiner le compte de la préfecture de Police pour 1886, et à en faire l'objet d'un rapport spécial.

Toutefois, en raison de l'époque tardive où fut prise cette délibération, la Commission du budget ne put y donner suite. De sorte que le rapporteur de la Commission du budget, notre collègue Sauton, ne fit voter par le Conseil, le 22 décembre 1887, qu'une délibération relative au compte administratif du préfet de la Seine pour l'exercice 1886.

Le rapport de M. Sauton, où l'on visait plusieurs réformes importantes à apporter dans le système de présentation du compte administratif de la préfecture de la Seine, engagea le Conseil municipal à reprendre le système adopté autrefois.

En 1889, M. Bompard fit donc un rapport très documenté sur le compte de la préfecture de Police pour l'examen 1888. Ce travail, qui comprenait un examen de certains chapitres du budget sur lesquels il était utile d'avoir un supplément d'informations, concluait à l'approbation du compte du préfet de Police sous réserve de l'art. 5 du chap. III (Habillement et équipement de la police municipale), pour lequel il était demandé la production de pièces comptables. Le rapport de notre collègue, distribué au Conseil municipal au milieu du mois de décembre 1889, n'a pas été discuté. Il méritait mieux, on l'avouera.

Aujourd'hui, Messieurs, votre 2e Sous-commission du budget, sans se laisser influencer par un précédent fâcheux, vous demande d'exercer dans sa plénitude votre droit de contrôle sur la gestion administrative de M. le préfet de Police.

Elle vous prie, en conséquence, de vouloir bien voter le projet de délibération approuvant le compte du préfet de Police pour l'exercice 1892, sous réserve des observations consignées dans ce rapport.

II

LES INJONCTIONS DE LA COUR DES COMPTES.

Vous vous souvenez sans doute, Messieurs, que, dans une délibération prise sur la demande de M. Sauton, vous avez demandé à M. le préfet de la Seine de prendre des mesures pour que le compte de son administration soit déposé sur le bureau du Conseil et distribué aux conseillers à une époque de l'année qui permette de l'étudier, comme il convient, et de s'en servir comme base de comparaison pour la fixation des crédits de l'exercice à venir. Le préfet de la Seine s'est conformé à cette indication : le préfet de Police également.

Cette année, toutefois, en raison de la rupture complète des relations entre le Conseil municipal et la préfecture de Police, le mémoire relatif au compte de 1892 n'a été introduit au Conseil que le 17 novembre, date très tardive et qui, ainsi que l'indique le tableau suivant, n'avait pas encore été constatée.

EXERCICES	DATE DU MÉMOIRE du Préfet de police	DATE D'INTRODUCTION du mémoire au Conseil municipal	DATE de LA DERNIÈRE SÉANCE de la session dans laquelle le mémoire a été déposé	DATE de la PREMIÈRE SÉANCE de la session suivante	DATE DE LA DÉLIBÉRATION approbative
1880	9 juillet 1881	16 juillet 1881	6 août 1881	11 octobre 1881	16 déc. 1881
1881	30 juin 1882	5 juillet 1882	9 août 1882	23 octobre 1882	30 déc. 1882
1882	29 juin 1883	16 juillet 1883	31 juillet 1883	22 octobre 1883	Pas de délibér.
1883	19 juin 1884	20 juin 1884	4 août 1884	22 octobre 1884	Id.
1884	. juin 1885	17 juin 1885	7 août 1885	4 nov. 1885	Id.
1885	juin 1886	12 juillet 1886	6 août 1886	8 nov. 1886	Id.
1886	juin 1887	26 sept. 1887	1er août 1887	24 octobre 1887	Id.
1887	juillet 1888	22 octobre 1888	27 juillet 1888	22 octobre 1888	Id.
1888	7 juillet 1889	9 août 1889	9 août 1889	4 nov. 1889	Id.
1889	5 juillet 1890	5 nov. 1890	25 juillet 1890	22 octobre 1890	Id.
1890	juin 1891	19 octobre 1891	25 juillet 1891	19 octobre 1891	Id.
1891	30 juin 1892	8 juillet 1892	22 juillet 1892	19 octobre 1892	Id.
1892	20 juin 1893	17 nov. 1893	12 juillet 1893	30 octobre 1893	»

Dans ces conditions, on ne peut attendre de nous que nous présentions au Conseil un rapport complet sur la gestion administrative du préfet de Police pendant l'année 1892. Eussions-nous en cinq ou six mois pour faire ce travail que nous aurions été amené à limiter nos investigations sur un nombre de chapitres ou d'articles relativement restreint. Personne ne peut supposer que nous puissions contrôler, par le détail, la gestion administrative de services qui ont exigé l'allocation de crédits budgétaires dépassant 28 millions et demi : le chiffre des dépenses constatées en 1892 s'élève exactement à la somme de 28,635,105 fr. 79 c.

D'ailleurs ce travail est fait, au point de vue de la comptabilité et de la vérification des pièces comptables, par la Cour des comptes, et c'est pour ce motif qu'avant de nous livrer à des investigations personnelles, nous avons demandé à M. le préfet de Police, la production des observations ou injonctions que la Cour des comptes a pu faire sur la gestion de son administration. Naturellement ces injonctions ne portent pas sur la gestion de 1892, que la Cour des comptes n'examinera que dans deux ou trois ans, mais elles permettent déjà d'avoir une première appréciation sur la manière de procéder de la préfecture de Police au point de vue de la sincérité des comptes.

M. le préfet de Police s'est empressé, nous devons le constater, de nous donner les dossiers relatifs aux injonctions des derniers exercices examinés par la Cour des comptes, et voici le résultat de nos recherches qui portent sur les exercices 1882 à 1888, c'est-à-dire sur ceux qui n'ont pas été examinés par le Conseil municipal.

EXERCICES	DATE DES ARRÊTS	INJONCTIONS CONCERNANT			
		L'ENSEMBLE des services de la ville de Paris	LA PRÉFECTURE DE POLICE		
			Nombre total	Budget des recettes	Budget des dépenses
1882 et 1883	2, 8 et 22 juillet 1886..	314	10	2	8
1884 et 1885	17 octobre, 6, 7, 14 et 27 novembre 1888...	314	19	3	16
1886.....	3 mars 1890.....	228	8	4	4
1887.....	30 décembre 1891.....	181	4	3	1
1888.....	30 mars 1893.....	282	8	4	4
	TOTAUX.....	1,319	49	16	33

Ainsi, sur les 1,319 injonctions de la Cour des comptes formulées sur les sept exercices de 1882 à 1888, 49 seulement concernent la préfecture de Police. Si l'on

se rappelle que la moyenne des budgets (1) de ces sept exercices s'est élevée à 586,266.883 fr. 30 (en recettes et en dépenses) pour la ville de Paris et à 32,627.113 fr. 80 pour les services de la préfecture de Police, on voit que dans son ensemble, et tout en tenant compte des différences qui peuvent exister dans le nombre et l'importance des pièces comptables des divers services municipaux, la préfecture de Police possède une comptabilité assez minutieuse pour ne motiver qu'un nombre très restreint d'observations de la part de la Cour des comptes. C'est là une constatation qu'il est équitable de faire.

Voici maintenant le libellé de ces 49 injonctions :

Exercices 1882-1885.

Nos des injonctions	RECETTES.
72.	Recettes diverses (2,942 fr. 31 c.). Produire le détail.
73.	Fourrière (produire le tarif).

Nos des injonctions	DÉPENSES.
193.	Reversement de 5 francs.
195.	Numéros d'inventaire de deux objets de 6 et de 9 francs.
196.	Rectification d'une date de prise de service.
200.	Numéro de catalogue.
204.	Production d'un avenant (demandée à tort).
206.	Numéro d'inventaire (régiment des sapeurs-pompiers).
207.	Numéro d'inventaire (régiment des sapeurs-pompiers).
209.	Numéro d'inventaire (régiment des sapeurs-pompiers).

(1)

ANNÉES	BUDGET GLOBAL DE LA VILLE DE PARIS		BUDGET DE LA PRÉFECTURE DE POLICE	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
1882	277,264,323 55	275,227,684 36	8,166,113 11	22,989,987 50
1883	267,600,757 41	310,691,271 86	8,176,693 10	23,680,528 14
1884	263,862,874 74	303,684,259 61	8,163,626 05	24,099,151 40
1885	256,484,453 09	292,488,056 14	8,154,911 59	24,428,688 63
1886	302,796,975 52	268,627,753 61	8,183,932 51	24,991,144 19
1887	302,946,115 38	310,954,985 03	8,168,118 84	25,284,394 26
1888	343,143,099 72	328,094,871 29	8,122,264 31	25,780,242 99
TOTAUX	2,014,098,601 21	2,089,768,881 90	57,135,659 51	171,254,137 11
MOYENNES	287,728,371 60	298,538,411 70	8,162,237 07	24,464,876 73

Exercices 1884-1885.

Nos des injonctions	DÉPENSES.
66.	Recettes diverses (1,344 fr. 10 c.). Produire le détail.
67.	Vieux papiers (1,869 fr. 52 c.). Produire le décompte.
68.	Travaux d'office (10,280 fr. 32 c.). Produire le détail.

Nos des injonctions	RECETTES.
208.	Date rectifiée de prise de service.
214.	Numéros d'inventaire d'appareils du Laboratoire.
215.	Laboratoire. — Fourniture d'appareils et de produits sans rabais.
216.	Moins payé de 10 francs (repas de chiens).
217.	Explications de sommes en apparence payées :

En trop.	En moins.
3 77	2 »
2 60	3 70
	11 10
6 37	16 80

218.	Mandat non signé.
219.	672 timbres de 0 fr. 10 c.
220.	Numéro de catalogue.
221.	Prise en charge de 20 chevaux et de 10 brancards.
222.	Mandat non acquitté.
223.	18 timbres de 0 fr. 10 c.
224.	Numéro d'inventaire.
225.	Décompte de journées d'hôpitaux (régiment des sapeurs-pompiers).
226.	Récépissé du receveur central à produire (lignes télégraphiques).
227.	Numéro d'inventaire (10 clairons).
229.	Numéro de catalogue (recueil d'arrêts).

Exercice 1886.

62.	Recettes du Laboratoire (262 fr. 05 c.). Explications.
63.	Divers (680 fr. 90 c.).
64.	Travaux d'office (4,137 fr. 22 c.).
65.	Vieux papiers (787 fr. 10 c.).
175.	Taxation de frais.
176.	Décompte de journées de salaires.
177.	Frais d'experts (régiment des sapeurs-pompiers).
178.	Prise en charge d'un casque.

Exercice 1887.

Nos des injonctions	RECETTES.	Nos des injonctions	DÉPENSES.
59.	Enregistrement de marché.	159.	Récépissé du receveur central à produire (timbré à 0 fr. 25 c.).
60.	Recettes diverses (619 fr. 50 c.), produire le détail.		
61.	Travaux d'office (2,695 fr. 65 c.), produire le détail.		

Exercice 1888.

96.	Recettes du Laboratoire (229 fr. 45 c.), détail à produire.	235.	Frais d'avoué à taxer.
97.	Recettes du Laboratoire (35,810 fr. 45 c.), détail à produire.	236.	Timbre de 0 fr. 10 c. sur mandat.
98.	Vente de matériel réformé (sapeurs-pompiers), arrêté d'autorisation à produire.	237.	Copie de soumission.
99.	Recettes diverses (482 fr. 90 c.), produire le détail.	238.	Moteur à gaz de 3,000 francs pour le Laboratoire de chimie (convention à produire).

La plupart de ces injonctions ne portent, on le voit, que sur des affaires de minime importance : elles prouvent seulement combien la Cour des comptes a le désir de posséder toutes les pièces justificatives des comptes produits. Ainsi l'injonction 236 (exercice 1888) provenait de ce que deux mandats au nom du préfet de Police, l'un pour ses frais de bureau, l'autre pour ses chevaux et voitures, n'avaient pas été revêtus du timbre-quittance de 10 centimes. Ces mandats nos 88 et 89 ont été renvoyés par la Cour des comptes à la préfecture de Police qui les a retournés munis, cette fois, du timbre réglementaire.

Cette injonction n'est pas puérile, car la Cour des comptes ne distingue pas entre un mandat, fût-il destiné au préfet de Police, et une autre pièce comptable. Telle, l'injonction 219 (exercices 1884 et 1885) dont voici la teneur :

Exercice 1884.

Chap. XXII.....79.....	Préfecture de Police.
Chap. XI.....	Hygiène publique et salubrité.
Art. 2.....	Jetons de présence.

Mandat 3814 de 1,804 fr. 35 c. au nom du caissier de la préfecture de Police ; jetons de présence aux membres non titulaires du Conseil de salubrité et aux membres des commissions d'hygiène des vingt arrondissements.

Régulariser les 52 états de distribution joints audit mandat par l'apposition de 672 timbres de quittance à 10 centimes dont le prix est indiqué comme ayant été perçu et qui n'ont pas été apposés sur lesdits états.

A l'effet de quoi, 54 pièces sont renvoyées au comptable, à charge de réintégration au greffe de la Cour (cotes 1619 à 1673).

Le libellé de cette injonction inciterait à penser que la Cour des comptes aurait été en présence d'un fait assez grave, puisqu'il semble dire que les timbres de quittance dont il s'agit auraient été payés sans être apposés sur les états d'émargement. Aussi avons-nous demandé à cet égard quelques explications.

Ces états d'émargement sont établis sur un imprimé dont voici le dispositif :

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COMPTABILITÉ

1re SECTION

PRÉFECTURE DE POLICE

Etat *des jetons de présence alloués à MM. les Membres*

pour le _____ *trimestre de 189* ___ .

NUMEROS D'ORDRE	NOMS	NOMBRE de JETONS	JETONS DELIVRES en nature	JETONS DELIVRES en espèces	TIMBRES de QUITTANCE	ÉMARGEMENTS pour QUITTANCES
1	MM.					
2						
3						

L'administration de la Préfecture avait pensé, comme il s'agissait de jetons de présence d'une valeur de 5 francs, payable en nature ou en espèces, au gré des ayants droit, qu'il n'était pas nécessaire d'apposer sur des états de cette nature le timbre de quittance réglementaire. A la préfecture de Police, conformément d'ailleurs à l'esprit et à la lettre de la loi, le timbre de quittance est payé par celui qui acquitte le mandat : la ville de Paris, dans l'espèce. Comme suite à l'injonction de la Cour des comptes, on a donc prélevé sur le chap. XIV, art. 1er (1) les 67 fr. 20 c. nécessaires pour acheter les 672 timbres réclamés qui ont été appliqués sur les états dont il s'agit.

Les injonctions de la Cour des comptes relatives aux timbres de quittance n'ont

(1) La dépense de cet article a été, en 1892, de 46,445 fr. 50 c. dont 21,512 fr. 50 c. affectés à des timbres de quittance.

ainsi qu'une importance des plus relatives. Il en est de même de celles qui concernent les inventaires du matériel. L'injonction 207 (exercices 1882-1883) par exemple est ainsi formulée : « Produire un certificat administratif relatant le numéro sous lequel est inscrit à l'inventaire le buste du lieutenant-colonel Froidevaux. »

L'administration du corps des sapeurs-pompiers a répondu que ce numéro était le 721e. Il en a été de même pour les injonctions 206 et 209 des mêmes exercices relatifs à des objets de matériel : casque de pompier, clairon, appareil de bronzage des fusils, boîtes à piles électriques, tables de chêne, etc. Ces constatations sont nécessaires : elles ont pour but de permettre le récolement du matériel et de voir si des objets mobiliers plus ou moins importants ont bien été catalogués à l'inventaire, et n'ont pas été détournés de leur destination. C'est pour le même motif que la Cour des comptes a réclamé (injonction 98 de l'exercice 1888) la production de l'arrêté préfectoral autorisant la vente du matériel réformé appartenant aux sapeurs-pompiers. On ne peut admettre, en effet, que l'on procède à la vente du matériel sans que l'Administration ait constaté si les objets étaient utilement réformés et donné, par suite, son approbation à la vente. Dans ce cas, comme dans les autres, la pièce demandée a été immédiatement produite et transmise à la Cour des comptes par l'intermédiaire du receveur municipal.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux injonctions 96, 97 et 99 de l'exercice 1888, malgré l'importance du chiffre afférent à la seconde, qui porte sur une somme de 36,819 fr. 45 c. La préfecture de Police ne joignait pas à ses pièces comptables un relevé assez détaillé des recettes effectuées par le Laboratoire municipal. La Cour des comptes a donc envoyé l'injonction suivante :

Produire, dit l'injonction 97, un état présentant le relevé de toutes les analyses effectuées soit gratuitement, soit à titre onéreux, au Laboratoire municipal.

Cet état a été dressé. Nous l'avons eu sous les yeux et il est inutile sans doute de le reproduire. Il suffira de dire que, dans cette année 1888, le Laboratoire a fait 18,544 analyses gratuites et 6,002 opérations payantes se décomposant ainsi :

12	analyses	à	5	francs	60	»
5.501	vacations	à	5	—	27.505	»
104	analyses	à	10	—	1.040	»
1	—	à	15	—	15	»
373	—	à	20	—	7.460	»
				A reporter	36.080	»

Report	36.080	»
1 analyses à 30 francs	30	»
1 — à 40 —	40	»
4 — à 50 —	200	»
2 — à 100 —	200	»
Frais de dégustation à l'École polytechnique	79	45
Indemnité de la ville de Paris pour analyses faites en 1887	150	»
Vacation à l'école d'Alfort	40	»
	36.819	45

Nous ne voulons pas dire cependant qu'au nombre de ces injonctions réclamant la production de pièces comptables ou de pièces justificatives, il n'y en ait pas qui doive retenir notre attention. Bien au contraire, et nous signalerons ainsi l'injonction 215 sur les exercices 1884 et 1885. En voici le texte :

Exercice 1885.

Chap. XXII. — Préfecture de Police.

Chap. VIII. — Laboratoire de chimie.

Art. 2. — Matériel.

Attendu que suivant un engagement accepté par le préfet de Police, le 15 janvier 1885, le sieur Alvergniat a soumissionné la fourniture des instruments scientifiques nécessaires au service du Laboratoire de chimie pour une période de trois années commençant le 1er janvier 1885 et moyennant un rabais :

De 13 % sur les prix des objets désignés au cahier des charges ;

Et de 10 % pour les objets indiqués au catalogue de la maison et non compris au cahier des charges ;

Que néanmoins les factures ci-après ont été payées au sieur Alvergniat sans déduction d'aucun rabais, savoir :

Mandat N° 2489 de 876 fr. 11 c.,	facture sans rabais	.....	782 10
— 2516 de 468 fr. 18 c.,	—	.....	327 15
— 2624 de 924 fr. 92 c.,	—	.....	588 »
— 2827 de 194 fr. 05 c.,	—	.....	128 55
— 3389 de 728 fr. 20 c.,	—	.....	322 55 405 65
— 3507 de 734 fr. 50 c.,	—	.....	524 30 210 20
— 3508 de 639 fr. 55 c.,	—	.....	639 55

Produire un certificat administratif faisant connaître pour quels motifs aucun rabais n'a été appliqué sur le montant des factures susénoncées ;

Et, s'il y a lieu, la preuve du reversement des sommes qui auraient été payées en trop par suite de cette omission.

A l'effet de quoi, 19 pièces sont renvoyées au comptable, à charge de réintégration au greffe de la Cour. (Cotes 1594 à 1611. La cote 1607 est bis.)

La Préfecture de police a donné la réponse suivante :

Les fournitures qui ont fait l'objet des mandats 2489, 2516, 2624, 2827,3389, 3507 et 3508 ne figurant ni dans la nomenclature annexée au cahier des charges, ni au catalogue de la maison Alvergniat, n'ont pas eu à subir de rabais et il a suffi qu'elles fussent réglées par le commissaire-priseur de l'Administration.

Cette réponse ne nous a pas satisfait, car il s'agit, dans l'espèce, d'une dépense dont le total dépasse 3,900 francs pour une seule année. Évidemment, le fournisseur adjudicataire du Laboratoire ne peut fabriquer lui-même ou se procurer par avance et à des conditions déterminées tous les instruments scientifiques que peut exiger un laboratoire de chimie de l'importance du Laboratoire municipal. Dès lors, il ne peut sans doute pas s'engager à fournir au rabais ordinaire de 13 °/₀ ou de 10 °/₀ les appareils d'invention récente qui peuvent être utiles à nos chimistes. On s'étonnera toutefois que, dans une seule année, on ait été obligé d'acheter pour près de 4,000 francs d'appareils de ce genre ; il faut admettre, ou bien que le génie de nos inventeurs et de nos constructeurs est d'une fécondité extraordinaire, ou bien que le contrat conclu avec l'adjudicataire a été conçu de telle manière qu'il laisse, en dehors d'appareils que l'on peut se procurer au rabais, une série d'objets qui aurait pu être annexée au catalogue du fournisseur.

Il importe donc, dans cette incertitude, de se reporter aux notes de fournitures afférentes à ces sept mandats.

Sur notre demande, les pièces nous ont été immédiatement communiquées et nous avons relevé sur les états des fournitures non comprises au catalogue des objets comme ceux-ci : *Fioles en verre de Bohême à fond plat et à bague, disques en verre de 0 m. 20 c., ballons soufflés tubulés, cire à modeler, poires en caoutchouc pour pipettes, pile Leclanché, verres de montre rodés, ballons jaugés, etc., etc.*, puis encore des travaux d'installation pour des appareils de chimie qui sont vérifiés... par un **commissaire-priseur !!** Et l'examen des factures hors marché, c'est-à-dire au rabais de 10 °/₀ seulement, comporte des fournitures comme : *Cornues en grès ordinaire, flacons bouchés à l'émeri avec étiquettes vitrifiées, vases à filtration chaude, tubes en verre vert, fioles à fond plat, mortier en porcelaine, etc.*, toutes fournitures d'un usage courant dans les moindres laboratoires de chimie.

Ainsi, l'observation de la Cour des comptes portait parfaitement sur une faute administrative, dont il ne convient pas évidemment d'exagérer l'importance, mais qui indique que le service qui a rédigé le cahier des charges aurait pu prendre plus souci des intérêts financiers de la ville de Paris.

Nous n'en donnerons comme preuve que le renouvellement, aux mêmes conditions, par simple substitution de personne, du marché qui avait été l'objet des critiques de la Cour des comptes.

En effet, les marchés de fournitures de matériel du Laboratoire (instruments en verre, porcelaine, terre et grès) ont été conclus *de gré à gré*, pour les périodes suivantes :

3 ans à partir du 1er janvier 1882 ;

3 ans à partir du 1er janvier 1885 ;

3, 6 ou 9 années à partir du 1er janvier 1888.

Or, c'est par arrêté du 13 août 1890, c'est-à-dire par un arrêté signé près de deux ans après les injonctions de la Cour des comptes que nous venons de signaler, que la substitution de personne a été autorisée !

Mais n'insistons pas, car cette situation va prendre fin, le Conseil municipal devant, dorénavant, encourir, au point de vue des adjudications et de la rédaction des cahiers des charges, une partie de la responsabilité qui incombe seule, aujourd'hui, à la préfecture de Police. Dans l'entrevue qui a précédé la reprise des relations normales entre le Conseil municipal et la préfecture, le préfet de Police a déclaré au président du Conseil municipal qu'il s'engageait à accepter, pour les adjudications de la préfecture de Police, le système adopté par la préfecture de la Seine et qui comporte, on le sait, la présence de deux conseillers municipaux aux séances d'ad-

judication et la soumission, au Conseil municipal, du cahier des charges des adjudications.

Évidemment, il n'est pas un conseiller municipal qui puisse se targuer, en principe, d'être très compétent en matière de travaux pour laboratoires, mais sa compétence équivaut bien à celle d'un commissaire-priseur et l'examen du cahier des charges par une commission du Conseil peut, en tout cas, motiver, de la part des intéressés — les adjudicataires éventuels — des réclamations qui ne sont pas souvent sans intérêt, témoin celles qui ont été faites à l'occasion de la fameuse concession, sans cesse renouvelable, de l'enlèvement des signes funéraires dans les cimetières parisiens.

Telles sont, Messieurs, les observations qu'appellent les injonctions de la Cour des comptes.

III

L'INSPECTION DES FINANCES DE JUIN 1891.

La haute assemblée, qui vérifie ainsi par le menu la comptabilité de nos administrations publiques, a pour mission essentielle de voir si les dépenses et les recettes sont effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur et si toutes les pièces comptables, dûment approuvées, permettent de procéder à la vérification des écritures. Mais la Cour des comptes n'a pas à s'occuper des mouvements de fonds; elle ne peut savoir si l'encaisse est bien en rapport avec les registres d'entrée et de sortie, et le Conseil sait, par une expérience qui l'a touché de très près, qu'une comptabilité d'apparence rigoureuse peut masquer de graves irrégularités.

Sur ce point, encore, le Conseil municipal a un témoignage dont il ne méconnaîtra pas la valeur : nous voulons parler d'un rapport fait par un inspecteur des Finances, M. de Saligny, à la suite d'une inspection effectuée le 30 juin 1891, à la préfecture de Police, à quelques semaines et comme conséquence de l'inspection qui fut faite dans les services de la préfecture de la Seine.

On sait comment procèdent les inspecteurs des Finances, ces commissaires enquêteurs sans cesse à la disposition du ministre des Finances, pour aller vérifier, contrôler, la caisse et la comptabilité des services publics ou des grandes administrations dont la surveillance appartient à l'État.

A un moment donné, sans aucun avertissement préalable, l'inspecteur des Finances arrive chez un détenteur de fonds publics et arrête immédiatement tout le service. La caisse est fermée, les livres de comptabilité sont immédiatement parafés pour qu'aucune modification ultérieure ne soit faite. Une fois qu'il a vérifié si l'encaisse est bien conforme au bilan tel qu'il résulte des écritures, l'inspecteur des Finances examine la comptabilité pour voir comment elle est tenue et si des irrégularités n'y figurent pas.

Nous avons demandé à M. le préfet de Police de nous communiquer le rapport de M. de Saligny. M. Lépine a tout d'abord hésité à nous remettre un travail qui, tout en intéressant son administration, ne lui appartient pas en propre puisqu'il émane d'un fonctionnaire qui relève du ministre des Finances et non de lui. Mais, comme nous lui montrions qu'il était nécessaire de ne pas laisser subsister le moindre doute sur la sincérité du contrôle exercé sur sa gestion administrative, il nous a remis un dossier des plus intéressants dont nous publions, en annexe (1), toutes les pièces, c'est-à-dire la partie du rapport de M. de Saligny concernant les services municipaux de la préfecture de Police, la note rédigée par lui sur les origines du fonds de roulement de la préfecture de Police, enfin la lettre adressée par le préfet de Police, M. Lépine, au ministre de l'Intérieur à propos de ce fonds de roulement.

La lecture du rapport de M. l'inspecteur des Finances montre que certaines réformes de détail pourraient être apportées dans quelques services, notamment en ce qui concerne le chapitre des *Gratifications, indemnités et primes*, qui comporte des allocations fixes à des chefs de service et des subsides variables accordés à des agents suivant les services effectués par eux. Il sera utile, dans le budget de l'exercice 1895, de tenir compte de cette indication, et il est d'autant plus facile de faire cette ventilation que l'Administration vient de la faire spontanément à l'occasion du compte de 1892. De même, il y a lieu d'insister, mais plus que ne le fait le rapporteur, sur les dépenses qui ont excédé les crédits alloués. L'inspecteur des Finances explique ces dépassements par le fait que le budget est inscrit d'office et que la Préfecture a pour règle de ne faire décréter par le Gouvernement que les crédits afférents au dernier budget voté : « En fin d'exercice elle obtient sans difficulté le report au budget supplémentaire de tous les dépassements de crédit que les besoins du service ont rendus inévitables ». Cela est possible et c'est une preuve que le Conseil municipal n'est pas, en fait, aussi rigoureux que le comporterait peut-être l'état de ses rapports budgétaires avec la préfecture de Police. Mais il ne faut pas faire de cette attitude bienveillante une excuse pour des irrégularités préjudiciables au res-

(1) Voir *Annexes II*, pièce 1.

pect des lois et des règlements. Une administration comme la préfecture de Police, qui a pour mission essentielle d'assurer le maintien de l'ordre et l'observation de la loi, devrait, ce nous semble, donner elle-même le bon exemple et conformer ses pratiques avec les principes qui sont sa raison d'être.

Mais là n'est pas la partie capitale du travail de l'inspecteur des Finances. La vérification de la caisse et des écritures amena, en effet, M. de Saligny à trouver en caisse une somme de 181,491 fr. 75 c. qui, d'après les comptabilités municipale et départementale, n'aurait pas dû exister. Souvent les inspecteurs des Finances rencontrent des caissiers qui ont dilapidé leurs fonds et qui ne peuvent présenter leur encaisse. Ici, c'était le contraire, et il ne s'agissait pas de quelques centimes oubliés par mégarde, mais d'une somme atteignant presque 200,000 francs.

La note de M. de Saligny est très explicite et elle donne, élément par élément, les origines de ce fonds de caisse. On voit ainsi que, de temps immémorial, et pour certains cas, dans des conditions qu'il a été impossible de préciser, la préfecture de Police laissait accumuler dans sa caisse des sommes appartenant à des tiers; tantôt à des administrations publiques, tantôt à des particuliers, tantôt enfin au Domaine à titre de bénéficiaire de sommes tombées en déshérence.

En examinant par le détail la note en question, on voit que les 181,491 fr. 75 c. trouvés par M. de Saligny avaient la provenance suivante :

Dépenses diverses des incendies, dépôts divers, transport d'un détenu, prime d'arrestation, ensemble	531	40
Hospitalisés de Villers-Cotterets	16.467	44
Comptes des directeurs des prisons de la Seine	12.370	88
— — antérieurs à 1871	72.566	10
Sommes dues à divers	2.239	10
Reliquat de la subvention de Levallois-Perret pour sa police	326	04
Reversement de sommes perçues en 1871	5.377	43
Comptes de dépôt	1.811	33
Dépôts divers et fonds antérieurs	24.938	25
Dépôts pour timbres non employés	7.801	70
Reliquat de la Caisse des gardiens de marché	2.028	19
Reliquat de la Caisse des forts de la Halle	5.610	43
Retenues pour subsides aux réfugiés polonais	1.385	29
Rapatriement des Alsaciens-Lorrains	4.415	17
Récompenses non réclamées pour objets trouvés	23.623	»
Total	181.491	75

La ventilation qui pourrait être faite le plus logiquement pour la liquidation, entre les divers ayants droit de cette somme, s'établirait comme suit :

Caisse municipale de la ville de Paris	3.674 70
Domaine de l'État	34.107 13
Trésor public	5.757 43
Caisse municipale de Levallois-Perret	326 04
Caisse des dépôts et consignations	137.626 45
Total égal	181.491 75

Dès le 12 décembre 1891, ce fonds de caisse a été ramené à 164,250 fr. 06 c. par le versement à la Caisse des dépôts et consignations d'une somme de 17,241 fr. 69 c. provenant du reversement d'arrérages d'une pension de retraite comprise dans la somme de 24,938 fr. 25 c. mentionnée dans le tableau précédent.

Depuis le jour où M. de Saligny a fait son inspection (30 juin 1891), certains de ces chapitres ont vu s'accroître légèrement leur importance, tel, par exemple, le fonds des hospitalisés de Villers-Cotterets qui a reçu huit mille francs environ. En somme, la caisse de la préfecture de Police comprend aujourd'hui un fonds exceptionnel qui dépasse encore 170,000 francs.

Cet état de choses était irrégulier au premier chef : personne ne le conteste et le ministre de l'Intérieur, quand il a été saisi du rapport de l'Inspection des finances, a demandé — avec la lenteur qui caractérise la marche des affaires administratives — que la préfecture de Police prenne les mesures pour liquider cette situation. Elle n'est peut-être pas, au fond, aussi répréhensible qu'elle peut le paraître en ayant gardé, par devers elle, ces sommes plus ou moins tombées dans le domaine public. Tout d'abord, comme l'explique très bien le rapport de M. de Saligny, la Préfecture, en raison de l'importance de ses paiements mensuels surtout en fin d'année, a besoin d'avoir un fonds de roulement que le règlement de 1878 ne prévoit pas. Les 180,000 francs du fonds de caisse avaient ainsi une très réelle utilité. C'est là toutefois une excuse de circonstance, de forme, que ne justifierait que très imparfaitement l'accumulation progressive qui s'est produite, si, en fait, la préfecture de Police avait pu restituer aux ayants droit les sommes qui leur revenaient. Mais la Caisse des dépôts et consignations, à qui une somme d'au moins 120,000 francs aurait dû être versée, n'aurait certainement pas été en état de recevoir ces fonds, une pareille liquidation ne pouvant matériellement être justifiée en son entier par le détail.

Aujourd'hui, comme l'indique la lettre du préfet de Police, en date du 29 août dernier, que nous publions aux annexes (*Annexes I, pièce 5*), la Caisse des dépôts

serait couverte par l'assentiment de la Cour des comptes. Dans ces conditions, nous ne pouvons que nous associer aux vues exposées par l'Administration et demander, comme elle, la liquidation de ce fonds de roulement auquel, évidemment, ceux qui ne sont pas très disposés à l'égard de la préfecture de Police seraient tentés de donner le qualificatif de Caisse noire.

IV

LA COMPTABILITÉ-MATIERES.

L'examen que la Cour des comptes fait porter sur les comptables d'une administration publique et le contrôle que l'Inspecteur des Finances peut exercer sur la situation de caisse de cette administration, ont un complément nécessaire : c'est la vérification de l'inventaire des objets matériels constituant ce que l'on pourrait appeler l'outillage administratif.

Dans une administration comme la préfecture de Police, cet outillage représente une valeur considérable ; aussi doit-on apporter une grande attention à la comptabilité-matières des objets en magasin ou en service. C'est pourquoi nous avons procédé à une étude forcément sommaire en raison du peu de temps dont nous disposions, et qui a porté tant sur la tenue des inventaires que sur une vérification de principe sur l'état des magasins.

TENUE DES INVENTAIRES.

Le premier inventaire général. — L'incendie de mai 1871 a détruit les archives du matériel. Il n'a été alors dressé que des inventaires partiels par services, sans qu'aucune vue d'ensemble ait présidé à ces divers travaux. Frappé de ces inconvénients, M. Albert Gigot, alors préfet de Police, prescrivit, le 24 février 1879, l'ouverture d'un inventaire général des objets mobiliers en usage dans tous les services de la préfecture de Police. Le recensement, commencé le 28 février 1879, n'a été terminé que le 31 mars 1883. Les unités ont été groupées en dix services, et un prix d'évaluation a été expertisé par un commissaire-priseur.

Le résultat de ce premier inventaire général est consigné dans le tableau suivant :

Inventaire mobilier de 1879-1883.

Appartements	91.089 30
Bureaux	340.776 »
(Ce chiffre comprend la valeur du mobilier et du linge dans les magasins.)	
Commissariats de police	66.825 10
Postes de police	143.107 10
Halles et marchés	14.921 25
Navigation	4.529 25
Fourrière	2.455 75
Secours publics	40.815 95
Morgue	5.625 50
Télégraphe	179 »
Total général	710.324 20

L'enquête à laquelle on procéda alors permit de constater que le service du Matériel comportait certaines lacunes quant au contrôle du mobilier en service. C'est alors qu'il fut décidé que l'on donnerait à chaque chef de service (chef de bureau de l'administration centrale ou agent quelconque de la Préfecture) un extrait de l'inventaire général comprenant les objets mobiliers dont il était détenteur et par conquent responsable. Un double de cet extrait est conservé dans les bureaux du Matériel afin de permettre à chaque instant, soit la vérification sur place, soit l'inscription des mutations survenant dans la composition du mobilier de chaque service. Ces extraits forment de petits registres appelés *portatifs d'inventaire*.

Pour faire face aux dépenses diverses occasionnées par cette organisation (fournitures de registres, de cartons, de papier réglé, frais de reliure, de vacations de commissaire-priseur, d'indemnités de déplacement et de travaux supplémentaires), le Conseil municipal, par une délibération du 21 juillet 1882, a voté, sur la production d'un mémoire daté du 31 mars précédent, une somme de 6,000 francs qui a été imputée au chapitre 21 du budget de l'année (Dépenses non prévues).

L'inventaire général en 1886-1887. — Les avantages de l'Inventaire Général sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'utilité qu'il y avait à tenir à jour cette comptabilité-matières. Évidemment le chiffre de 710,324 fr. 20 c., représentant la valeur du mobilier de la préfecture de Police, n'est qu'une approximation. L'enquête avait duré quatre ans. Par conséquent, tous les éléments de calcul ne sont pas comparables. D'année en année la valeur de chaque objet diminue par l'usage qui en est fait. Aussi est-il nécessaire de procéder à une révision périodique de l'Inventaire Général.

C'est en 1886 que le travail a recommencé. Il a été beaucoup moins difficile que le premier, puisque le service du Matériel disposait des *portatifs d'inventaire* de chaque service, sur lesquels étaient inscrits les changements apportés dans la composition du matériel. Il fut achevé par suite dans le courant de l'année 1887. Les résultats qu'il a donnés sont les suivants :

Nombre de portatifs par service		
45	Appartements (compris logements).	111.858 70
37	Bureaux (Ce chiffre ne comprend pas le matériel ou linge en magasin. Le relevé de la valeur en magasin a été fourni à part.)	171.333 95
79	Commissariats (Paris) (compris délégations judiciaires.)	73.549 25
24	Commissariats (banlieue) (compris un commissariat de Seine-et-Oise.)	21.487 50
102	Postes de police (compris postes intérieurs.)	144.039 25
85	Halles et marchés (compris Inspection de la boucherie.)	12.656 05
8	Navigation	3.748 »
185	Stations de voiture	3.767 60
1	Fourrière	1.756 50
83	Secours publics (Paris)	49.734 85
51	Secours publics (banlieue)	6.241 75
8	Commissaires des Poids et mesures (Matériel pour le contrôle des Poids et mesures, déposé chez les commissaires.)	749 »
1	Morgue (Dans ce chiffre se trouve compris l'appareil frigorifique cédé à l'Administration par la préfecture de la Seine en 1880.)	35.285 »
1	Laboratoire municipal	87.259 05
1	Laboratoire toxicologique	13.460 40
3	Hygiène publique (3 dépôts de matériel d'hygiène.)	32.370 21
	Total	769.297 10

On ne peut pas comparer ces divers chiffres avec les précédents, d'un côté parce qu'il faut tenir compte de la création de certains services tels que le Laboratoire municipal, ou de l'extension de quelques autres comme les Secours publics, l'Hygiène publique, etc. De plus, des modifications ont été apportées dans la répartition de certains bureaux. En tout cas, ce qui peut intéresser le Conseil, c'est de connaître la valeur globale et approximative de l'ensemble du matériel. Il convient dès lors d'ajouter à la valeur de l'inventaire mobilier tel qu'il figure au tableau précédent, et qui monte à 769.297 10

la valeur des objets en magasin qui sont mentionnés dans l'inventaire de 1879-1883, mais qui, en 1886-1887, ont été compris à part. Cette valeur était supérieure à 100,000 francs. Elle comprenait 88,521 fr. 83 c. de matériel en magasin et 16,178 francs de linge en service, soit 104.699 83

Ensemble 773.996 93

Ainsi, à la fin de 1886, le matériel de la préfecture de Police s'élevait à 783,990 fr. 93 c., somme supérieure de 63,000 francs environ à la valeur correspondante de l'inventaire précédent.

Bien entendu on n'a pas compris dans ce chiffre le matériel des sapeurs-pompiers qui pouvait se chiffrer déjà par plus de 700,000 francs.

Valeur du matériel de la préfecture de Police en décembre 1889. — Ainsi, grâce à la tenue à jour des *portatifs d'inventaire* et des inventaires des magasins, on peut connaître (évidemment avec une certaine approximation) la valeur, à un moment donné, des objets mobiliers que la ville de Paris possède dans les divers services de la préfecture de Police. Cela est nécessaire. Ainsi, en décembre 1889, on a voulu connaître la fortune mobilière et immobilière de la ville de Paris. Le préfet de la Seine a, le 4 de ce mois, demandé à son collègue la valeur du mobilier de la préfecture de Police. Il a été répondu que cette valeur se chiffrait par plus de 1 million 1/2 :

Mobilier de la préfecture de Police :

Magasin et lingerie	88.022 75
Matériel en service	825.815 65
	913.838 40
Matériel et outillage des sapeurs-pompiers	753.373 85
Total	1.667.212 25

Toutefois, ce chiffre est inexact, car n'on a pas tenu compte de la valeur des approvisionnements contenus dans les magasins de vêtements de la Police municipale.

Au 31 décembre 1889, le service de la Police municipale avait en magasin pour 437,397 fr. 22 c. d'effets neufs, et on évaluait à 4,500 francs les effets en cours de durée (on sait que les vêtements sont, comme dans l'armée, la propriété des gardiens de la paix). La valeur des vêtements et équipements de la Police municipale était ainsi de 441,897 fr. 22 c., ce qui porte à plus de *deux millions*, exactement à 2,109,109 fr. 45 c.. la valeur du matériel de la préfecture de Police à la fin de l'année 1889.

Valeur de ce mobilier au 31 décembre 1892. — Actuellement, le service du Matériel procède à l'établissement d'un troisième Inventaire Général qui portera la date de 1893-1894.

Il est déjà assez avancé, Il porte sur vingt registres d'inventaire général correspondant chacun à une imputation budgétaire et sur 775 inventaires particuliers (1) (portatifs d'inventaire) dressés, nous l'avons dit, en double expédition, l'une laissée entre les mains du détenteur responsable, l'autre destinée au contrôle du service du Matériel.

Ces 775 inventaires particuliers se répartissent comme suit :

121 pour les services de l'Administration centrale:

559 pour les services extérieurs de Paris (commissariats, postes de police, postes de secours) ;

95 pour les services extérieurs de la banlieue.

A l'heure actuelle il y en a plus de 140 mis à jour, et ce sont les plus importants. On estime, en conséquence, que le travail sera achevé vers le mois d'octobre de l'année prochaine. Si imparfaites que soient les valeurs portées sur les portatifs d'inventaire. nous avons voulu connaître, approximativement, la valeur des objets mobiliers à la date du 31 décembre 1892. Nous sommes arrivé aux résultats suivants :

(1) Il y a peut-être lieu de dire à cet égard que chaque service possède sa lettre d'inventaire, et que chaque objet porte son numéro d'inscription sur l'inventaire général. De sorte que tout objet mobilier de la préfecture de Police comprend trois signes distinctifs : 1° une marque spéciale à la Préfecture ; 2° la letre d'inventaire du service ; 3° le numéro d'inscription. Il est également réformé avec son numéro d'inventaire, de sorte que le système adopté depuis 1885 permet de suivre les mutations de chaque objet mobilier depuis son achat jusqu'à sa réforme.

1° *Magasins du Matériel.* — Voici d'abord l'état qui nous a été donné pour le matériel se trouvant dans les magasins de la caserne de la Cité :

VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 1892

des objets mobiliers et ustensiles divers déposés dans les magasins de la caserne de la Cité.

Service des appartements	10.329 75
Service des bureaux	11.614 26
Commissariats de police	1.736 92
Postes de police	25.438 85
Halles et marchés	772 48
Navigation	153 57
Morgue	264 90
Secours publics	9.590 »
Voitures et Fourrière	1.327 57
Voie publique	2.464 »
Poids et mesures	5 »
Frais divers d'administration	1.272 60
Chauffage, éclairage	8.364 31
Total général	73.334 21

A ce chiffre il convient d'ajouter de suite la valeur du linge en service et qui s'élève à 24,904 fr. 30 c. Il faut y joindre encore la valeur des objets mobiliers en service; mais le dernier chiffre que l'on possède est celui qui a été fourni à la préfecture de la Seine en décembre 1889 et qui monte à 825,815 fr. 65 c.

2° *Magasin d'habillement.* — Le service de l'habillement et de l'équipement des gardiens de la paix nous a donné de son côté le décompte suivant :

VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 1892 DES EFFETS EN MAGASIN

1,840 capotes de gardien	à	30 45	=	56.028 »
2,166pé lerines —	à	15 »	=	32.490 »
3,589 tuniques —	à	22 50	=	80.752 50
9.150 pantalons de drap de gardien	à	11 75	=	107.512 50
8,661 — coutil gris —	à	4 »	=	34.644 »
2,632 — coutil blanc —	à	5 75	=	15.134 »
A reporter				326.561 »

	Report				326.561 »
1,619	képis de gardien	à	2 64	=	4.274 16
5,777	cols —	à	» 62	=	3.581 74
4,297	paires de gants de gardien	à	» 38	=	1.632 86
3,054	— de bottes —	à	17 64	=	53.872 56
1,027	plaques de ceinturon —	à	1 39	=	400 53
3,422	ceinturons de gardien	à	1 38	=	4.722 36
3,483	porte-sabre —	à	1 31	=	4.562 73
1,650	gaines de revolver de gardien	à	2 05	=	3.582 50
13	capotes de guérite —	à	29 »	=	377 »
11	paires de galons pour pélerine de brigadier	à	1 »	=	11 »
80	— — de sous-brigadier	à	» 50	=	40 »
45	képis de sous-brigadier	à	5 14	=	231 30
11	— de brigadier	à	7 14	=	78 54
42	plaques de ceinturon de brigadier	à	1 25	=	52 50
28	ceinturons —	à	3 25	=	91 »
49	dragonnes —	à	1 25	=	61 25
8	écharpes d'officier	à	40 »	=	320 »
					404.253 03

La valeur des objets en service a été évaluée 2,000 francs.

3° *Matériel des sapeurs-pompiers.* — L'inventaire du matériel des sapeurs-pompiers est fait tous les ans et contrôlé par le Conseil d'administration du régiment des sapeurs-pompiers. Le commissaire-priseur de la préfecture de Police, assisté du capitaine-ingénieur du régiment, se rend dans les dépendances de l'État-major, dans les douze casernes, dans les douze postes de pompe à vapeur, et dans les cent-vingt-et-un postes de pompiers. Un état détaillé énumère toutes les quantités existant dans les cent-quarante-six locaux sus-énoncés, et en fixe la valeur. Cet état se résume comme suit, à la date du 1er décembre 1892 :

Matériel roulant	363.515 »
Matériel accessoire	322.255 25
Ateliers	20.312 15
Magasins et divers	67.054 17
	773.136 57

La valeur totale du mobilier de la préfecture de Police, à la fin de l'année 1892, peut donc s'établir de la manière suivante :

1° Magasin du matériel :

Objets en magasin, caserne de la Cité (inventaire du 31 décembre 1892)		73.334 21
Linge en service (inventaire du 31 décembre 1892)		24.904 30
Objets en service (évaluation de décembre 1889)		825.815 65
		924.054 16

2° Magasin d'habillement :

Objets en magasin, quai des Orfèvres, 36 (inventaire du 31 décembre 1892)	404.250 »	
Objets en service (évaluation du 31 décembre 1892)	2.000 »	
	406.250 »	406.250 »

3° Sapeurs-pompiers :

Inventaire du 1er décembre 1892		773.136 57
		2.103.340 73

Comme l'évaluation du mois de décembre 1889 donnait un total de 2,109,109 fr. 45 c., on voit qu'en trois ans la valeur du matériel de la préfecture de Police n'a pour ainsi dire pas varié. L'augmentation du matériel des sapeurs-pompiers et du matériel général est compensée par la réduction de la valeur du magasin d'habillement de la Police municipale.

Pour que cette évaluation soit aussi exacte que possible, nous estimons que la révision des objets de service doit s'effectuer régulièrement sur une période de cinq ans ; il faut, par conséquent, chaque année réviser un cinquième du matériel sorti des magasins. De cette façon, on pourra publier en annexe du Compte un état donnant la valeur approximative de ce matériel. On n'aura évidemment pas un chiffre d'une précision absolue, mais qui se rapprochera autant que possible de la vérité.

Nous proposons, en conséquence, au Conseil municipal de voter une délibération qui ne fera d'ailleurs que consacrer un programme dont l'exécution a commencé cette année même.

CONTRÔLE DES MAGASINS.

Les magasins contenant le matériel de la préfecture de Police sont situés dans deux locaux. Ceux du service des appartements du préfet, des bureaux de l'administration centrale et des services extérieurs sont situés dans la partie supérieure des bâtiments de la caserne de la Cité. Les magasins d'habillement et d'équipement de la Police municipale se trouvent dans les bâtiments du Palais de justice donnant sur le quai des Orfèvres.

Le samedi 16 décembre, accompagné du chef du Matériel, nous nous sommes transportés dans les magasins de la caserne de la Cité. Là sont entassés des ustensiles de toutes sortes, balais de chiendent et de crin, pendules, brosses, lampes de tout modèle, matelas de laine et de varech, bobèches, cartonniers, etc., etc.

Nous avons fait deux vérifications; l'une a porté sur des baquets en tôle employés dans des postes de police, l'autre sur des sacoches pour transport de dépêches.

1re vérification. — Dans les magasins nous avons compté 25 baquets. La comptabilité-matières s'établit comme suit :

Inventaire au 1er janvier 1893	44
Acheté en cours d'exercice	54
Total des entrées	98
Objets livrés aux services	73
Doit rester en magasin	25

chiffre identique à celui que nous avons trouvé.

2e vérification. — Les sacoches pour transport de dépêches a donné un résultat semblable : nous en avons compté 7.

Inventaire au 1er janvier 1893	10
Livré aux services	3
Reste en magasin	7

L'époque tardive où nous avons pu faire nos constatations ne nous a pas permis de faire d'autres vérifications dans ces magasins.

x.

RVICE ET HORS DE SERVICE										
	SORTIES									
Totaux	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	Totaux
1,643	622	95	66	512	48	30	332	129	34	1,868
1,507	518	83	69	439	37	32	320	136	62	1,696
337	«	«	»	12	36	42	220	24	»	334
2,267	697	160	95	617	106	95	419	99	74	,362
1,325	397	70	45	423	39	35	294	103	37	1,443
827	413	1	5	326	29	77	194	98	14	1,157
554	259	3	8	286	3	3	96	85	7	750
3	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3
4	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2
904	371	20	10	385	13	5	145	16	7	972
193	80	»	»	56	»	»	33	»	»	169
159	70	»	»	45	»	»	17	»	»	132
250	»	»	»	12	14	10	84	33	12	165
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
633	25	»	«	100	»	«	408	»	3	536
»	»	»	»	»	»	»	»	»	«	»
3,408	380	»	»	1,000	»	»	900	»	4	2,284
4,548	398	»	»	1,200	»	»	1,529	»	1	3,128
182	»	»	»	3	»	»	91	»	»	94
88	»	»	»	13	1	16	24	10	4	68
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18,832	4,230	432	298	5,429	326	345	5,111	733	259	17,163

Service de l'habillement et de l'équipement des brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix.

(Opérations effectuées dans ce service du 1er janvier 1884 au 31 décembre 1892.)

DÉSIGNATION DES OBJETS	EFFETS NEUFS — ENTRÉES										EFFETS NEUFS — SORTIES									
	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	Totaux	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	Totaux
Capotes	3,056	2,078	3,696	3,116	1,558	1,973	2,501	2,495	3,807	24,283	2,334	3,238	2,373	2,821	1,987	2,060	2,619	3,072	3,015	23,519
Pélerines en drap	2,038	2,573	3,969	2,127	1,976	3,605	3,161	5,837	6,013	31,299	2,165	2,910	2,243	2,910	2,577	2,547	4,042	5,514	5,524	30,432
Pélerines en caoutchouc	»	»	200	8,046	578	»	»	»	»	8,824	»	»	172	7,227	677	725	23	»	»	8,824
Tuniques	5,842	4,121	9,079	5,199	4,856	7,911	6,312	6,332	6,825	56,477	4,812	5,775	6,328	6,879	5,755	6,224	6,131	7,290	6,497	55,691
Pantalons de drap	9,200	5,763	14,683	8,758	4,213	9,868	9,128	7,548	9,666	78,827	7,871	8,918	8,656	9,231	7,561	7,468	7,525	9,083	8,017	74,330
Pantalons de coutil gris	7,391	3,302	7,687	12,701	200	4,654	388	9,758	5,001	51,052	5,080	5,603	5,183	5,277	4,767	4,891	4,780	4,623	4,873	45,077
Pantalons de coutil blanc	3,040	520	3,650	1,905	1,545	2,600	2,006	2,050	2,351	19,667	1,810	2,316	1,894	2,155	1,763	2,158	1,988	2,080	2,094	18,258
Képis de brigadier	57	66	73	80	67	85	72	81	84	665	55	67	74	80	68	84	72	80	75	655
Képis de sous-brigadier	452	457	552	619	545	565	532	538	599	4,869	419	469	580	617	535	579	524	533	568	4,824
Képis de gardien	4,663	5,024	6,342	6,794	5,735	6,152	6,206	6,960	7,470	55,346	4,770	5,436	6,483	6,738	5,600	6,043	6,078	7,610	6,583	55,341
Cols	4,800	4,800	4,930	6,548	3,904	6,501	2,802	6,020	5,251	45,556	4,803	5,429	5,049	5,308	4,438	4,243	4,062	4,508	3,844	41,684
Paires de gants	4,000	2,000	4,000	6,007	1,000	4,000	1,221	2,800	3,015	28,043	2,748	3,025	2,846	3,439	2,565	2,535	2,495	2,680	2,674	25,007
Paires de bottes	»	»	200	7,461	2,352	5,515	1,443	4,092	4,907	25,970	»	»	163	6,569	1,759	2,853	2,809	4,161	4,502	22,916
Plaques de brigadier	22	60	60	30	52	60	50	50	40	424	35	52	40	57	57	40	56	34	51	422
Plaques de gardien	800	800	1,600	1,614	203	503	500	500	705	7,225	737	691	636	735	700	533	930	584	1,081	6,647
Ceinturons de brigadier	70	51	68	72	70	74	72	89	75	641	62	69	70	68	71	73	76	67	69	625
Ceinturons de gardien	4,000	4,000	7,990	8,010	4,001	5,000	4,001	5,025	5,001	47,028	3,911	4,486	4,767	5,570	5,593	4,700	5,278	4,814	5,869	44,488
Porte-sabre	4,000	4,000	8,005	8,022	4,002	5,000	4,022	5,000	5,015	47,066	3,911	4,486	4,767	5,559	5,594	4,699	5,274	4,822	5,869	44,481
Étuis de révolver	»	»	»	21	»	240	1,061	250	257	1,829	17	4	96	34	38	161	108	172	213	843
Capotes de guérite	»	13	18	»	»	12	1	15	20	79	1	13	18	»	»	12	1	7	15	67
Vareuses	70	60	60	91	50	80	80	70	76	637	61	66	69	69	71	71	71	66	59	603
Totaux	53,501	39,688	76,842	87,221	36,907	64,398	45,562	65,510	66,178	535,807	45,605	53,053	52,527	70,443	52,176	52,699	54,942	61,800	61,492	504,734

DÉSIGNATION DES OBJETS	EFFETS EN SERVICE ET HORS DE SERVICE — ENTRÉES										EFFETS EN SERVICE ET HORS DE SERVICE — SORTIES									
	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	Totaux	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	Totaux
Capotes	329	273	199	178	165	110	129	151	109	1,643	622	95	66	512	48	30	332	129	34	1,868
Pélerines en drap	247	226	188	168	136	100	162	159	121	1,507	518	83	69	439	37	32	320	136	62	1,696
Pélerines en caoutchouc	»	»	»	63	146	95	31	2	»	337	«	«	»	12	36	42	220	24	»	334
Tuniques	415	380	239	236	223	204	205	208	157	2,267	697	160	95	617	106	95	419	99	74	362
Pantalons de drap	211	214	152	147	133	106	138	129	95	1,325	397	70	45	423	39	35	294	103	37	1,443
Pantalons de coutil gris	177	108	78	52	81	64	99	109	59	827	413	1	5	326	29	77	194	98	14	1,157
Pantalons de coutil blanc	135	82	61	46	51	36	52	60	31	554	259	3	8	286	3	3	96	85	7	750
Képis de brigadier	»	»	»	1	2	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3
Képis de sous-brigadier	»	»	»	1	1	»	»	2	»	4	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2
Képis de gardien	166	124	84	161	96	52	65	99	57	904	371	20	10	385	13	5	145	16	7	972
Cols	39	23	10	31	11	30	9	25	15	193	80	»	»	56	»	»	33	»	»	169
Paires de gants	40	15	6	28	21	13	7	14	15	159	70	»	»	45	»	»	17	»	»	132
Paires de bottes	»	»	»	24	40	36	46	62	42	250	»	»	»	12	14	10	84	33	12	165
Plaques de brigadier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plaques de gardien	»	46	12	61	287	5	111	16	95	633	25	»	«	100	»	«	408	»	3	536
Ceinturons de brigadier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	«	»
Ceinturons de gardien	192	343	488	147	423	231	301	171	1,112	3,408	380	»	»	1,000	»	»	900	»	4	2,284
Porte-sabre	198	388	512	262	872	248	449	241	1,378	4,548	398	»	»	1,200	»	»	1,529	»	1	3,128
Étuis de révolver	»	»	3	8	6	22	64	2	77	182	»	»	»	3	»	»	91	»	»	94
Capotes de guérite	»	»	27	»	1	24	5	15	16	88	»	»	»	13	1	16	24	10	4	68
Vareuses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	2,149	2,222	2,059	1,614	2,695	1,376	1,873	1,465	3,379	18,832	4,230	432	298	5,429	326	345	5,111	733	259	17,163

5e vérification. — Nous sommes allés ensuite aux magasins d'habillement des gardiens de la paix et nous avons fait une vérification sur les képis des sous-brigadiers. Nous en avons trouvé 15.

La comptabilité-matières s'établit ainsi :

En magasin au 1er janvier 1893	45
Képis achetés du 1er janvier au 16 décembre	606
Total de l'avoir	651
Képis livrés au service de la Police municipale	634
Doit rester en magasin	17
Constaté en magasin	15
Différence en moins	2

Cette différence est expliquée par le fait que les képis des sous-brigadiers sont dans des rayons voisins des képis de gardiens de la paix et que, à première vue, une confusion peut se produire. La différence, au surplus, était marquée sur les registres de comptabilité, et le grand mouvement de manutention joint à la mauvaise disposition des locaux provoque souvent des erreurs. En 1892, on a reçu 66,178 objets et on en a livré 61,492, soit au total 127,670; le détail de ce chiffre est donné dans le tableau ci-joint. Or, à l'inventaire du 31 décembre 1892, on n'a constaté que les différences suivantes :

En trop. — 30 paires de galons de sous-brigadier, 2 képis de gardien, 14 paires de gants, 3 plaques de ceinturon, 14 porte-sabres, 3 gaines de revolver, 10 paires de numéros de collet.

En moins. — 7 paires de galons de pélerine de brigadier, 1 ceinturon de brigadier, 16 pantalons de drap, 12 pantalons de coutil gris, 10 cols, 1 ceinturon et 34 paires de numéros de collets.

L'erreur constatée sur les pantalons de drap est assez sensible. Il est vrai que dans l'année 1892 on a manutentionné 15,683 pantalons de drap dont 9,666 à l'entrée et 8,017 à la sortie. La manutention des pantalons de coutil a été de 9,874 dont 5,001 à la réception et 4,873 à la livraison. Mais la disparition d'un pantalon est plus facile à surveiller que celle d'un numéro de collet. Aussi faut-il espérer que, le jour où les magasins d'habillement seront transférés à la caserne de la Cité dans

les locaux que vont laisser libres les troupes de la Garde républicaine, la surveillance s'exercera de manière à éviter le retour de ces erreurs, imputables beaucoup plus à la mauvaise disposition des locaux qu'à une insouciance du personnel. La comptabilité-matières est d'ailleurs très régulièrement tenue.

PERSONNEL LOGÉ DANS LES BATIMENTS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.

Des observations ont été faites sur l'abus du logement dans les bâtiments de la préfecture de Police de fonctionnaires qui, par la nature de leurs fonctions, n'ont aucun droit à une résidence dans un immeuble public. Nous avons, en conséquence, demandé à M. le préfet de Police un état du personnel logé soit dans l'hôtel du préfet, soit dans la caserne de la Cité, soit dans les bâtiments du quai des Orfèvres, n° 36.

Voici l'état qui nous a été communiqué :

Hôtel du préfet.

Le préfet.
Le chef de la 3e division.
Les secrétaires du préfet. — Service de permanence alternative.
Concierge de l'hôtel.
2 cochers de l'hôtel. — Service de permanence.
Palefrenier de l'hôtel. Id.
Maître d'hôtel. Id.
3 valets de chambre. — Service de permanence par roulement.
2 plantons du cabinet. Id. id.

Caserne de la Cité.

Le secrétaire général.
Le directeur de la police municipale.
Le chef du service intérieur.
L'inspecteur des travaux. — Surveillance des bâtiments et organisation éventuelle de secours, remplacé par un employé du matériel.
Le garde-magasin. — Garde des magasins.
La lingère. — Garde de la lingerie.
Concierge rue de la Cité.
Concierge quai du Marché-Neuf.

Cocher du secrétaire général. — Service de permanence.

Cocher du directeur de la police municipale. — Service de permanence.

1 frotteur de l'hôtel. — A la disposition des secrétaires de service.

Valet de chambre du directeur de la police municipale. — Service de permanence.

Valet de chambre du secrétaire général. — Service de permanence.

2 huissiers du cabinet de M. le Préfet. — Service de permanence par roulement.

1er garçon du Laboratoire. — Surveillance des appareils et du moteur à gaz.

Cocher pour le transport des explosifs. — Service permanent.

Chambre de permanence des garçons du Laboratoire (service des explosifs). — Service permanent.

1 ouvrier gazier, 1 ouvrier menuisier, 1 ouvrier lampiste, 1 ouvrier serrurier. — Ces ouvriers sont logés en raison des services qu'ils peuvent être appelés à rendre sous la direction de l'inspecteur des travaux en cas de sinistres (incendie, fuites de gaz, d'eau, etc.); ils font, en outre, la ronde des feux à tour de rôle.

Chef armurier. — Surveillance des armes et de la poudrière.

Officier de paix de la 1re compagnie de réserve.
Id. 2e id.
Id. 3e id.
Id. 4e id.

Quai des Orfèvres, 36.

Concierge quai des Orfèvres, 36.

Gardien des archives. — Garde des archives.

1 ouvrier gazier, 2 ouvriers fumistes, 1 ouvrier peintre. — A la disposition en cas de sinistres et rondes des feux.

Femme de charge du dispensaire. — Logée à la demande du médecin en chef du dispensaire.

Le chef de la Sûreté. — Logé gracieusement par l'administration du Palais de justice.

M. le préfet de Police, répondant à nos observations, nous a dit que des réformes pouvaient être effectuées dans l'affectation de divers locaux. Il nous a déclaré qu'il les exécuterait, mais il a demandé de ne les réaliser que progressivement, soit au départ du titulaire, soit au moment de la reprise de ces locaux par un service de la Préfecture. Dans ces conditions il nous a paru que l'on pouvait, sur ce point, laisser toute initiative à M. le Préfet.

V

LA CAISSE DE RETRAITES DES FORTS.

La préfecture de Police reçoit, chaque mois des sommes assez importantes que les syndics des forts de la Halle viennent verser dans sa caisse. On a conclu de ce fait que la Préfecture utilisait tout ou partie de ces ressources pour ses dépenses de police secrète. Nous avons dû nous enquérir du rôle de la préfecture de Police dans ces maniements de fonds.

Les forts, on le sait, ont un monopole. Seuls, mais sous leur responsabilité, ils ont le droit de faire le transport des marchandises dans l'enceinte des pavillons en gros de la Halle et ils perçoivent même une indemnité réglementaire lorsque l'acheteur enlève lui-même la marchandise qu'il vient d'acheter. Ce fait quelque peu extraordinaire a été l'objet de nombreux commentaires et, dans son intéressant rapport sur les Halles (1), notre collègue Foussier a rappelé les protestations que les cultivateurs et les expéditeurs ont fait entendre relativement au service des forts. Nous n'y reviendrons pas.

Les forts sont nommés par la préfecture de Police; ils doivent présenter les garanties de force musculaire et de moralité qui sont indispensables.

C'est le préfet de Police qui fixe leur nombre dans chaque pavillon, et ce nombre dépend naturellement du mouvement de marchandises qui s'effectue chaque jour. Cependant, il est des pavillons où les Forts se sont donné des auxiliaires appelés renforts, et qui sont ou des « forts » d'autres pavillons ou des porteurs médaillés embauchés par le syndic.

Les forts de chaque pavillon font caisse commune. Toutes les sommes qu'ils perçoivent, sou par sou pour ainsi dire, sont versées immédiatement à un receveur désigné par eux. Sur le produit du travail commun on prélève les frais généraux et les salaires des renforts.

---

(1) Imp. 1891, n° 23, page 22. Nous devons dire que l'art. 65 du nouvel arrêté du 28 novembre 1893 interdit cette perception abusive. Espérons qu'il sera mieux exécuté que les précédents.

Tous les jours, le syndic de chaque pavillon envoie à la préfecture de Police un état de ses recettes et de ses dépenses. Voici, à titre de renseignement, celui qui concerne la situation du 17 décembre 1893 pour les pavillons de vente en gros du poisson et celui de la volaille :

	Poisson.	Volaille et gibier.
	—	—
Effectif.....(hommes)	180	118
Recette brute.....	2.180 90	779 80
Frais généraux.....	171 »	4 »
Salaire des renforts.....	117 »	79 50
	288 »	83 50
Recette nette.....	1.892 90	696 30
Produit net par fort.....	11 05	6 05
Absences autorisées.....	5	1
Manquants.....	Néant.	Néant.
Malades.....	4	2
Punitions et amendes.....	Néant.	Néant.

Dans leur détail, ces notes montrent que le syndic du poisson a, le 17 décembre, embauché un fort de la farine à qui on a donné une indemnité de 5 francs, et 71 porteurs qui ont reçu 112 francs. Le syndic de la volaille n'a embauché, ce jour-là, que des porteurs qui ont été au nombre de 53 et qui ont touché seulement 79 fr. 50 c., par ce motif qu'ils n'ont été employés qu'à un moment de la journée.

Dans d'autres services, les renforts peuvent gagner plus. Ainsi, le 15 décembre, au pavillon de gros du beurre, on a embauché 2 forts des farines à qui on a donné 5 francs à chacun, et 5 porteurs qui se sont partagé une somme de 24 fr. 75 c. Comme les 86 forts de ce pavillon ont eu, en répartition, un prélèvement de 5 fr. 85 c,, on voit que le salaire moyen des porteurs s'est, ce jour-là, et dans ce pavillon, beaucoup rapproché de celui des forts titulaires.

Les sommes perçues annuellement pour les forts sont assez considérables : elles dépassent deux millions de francs. Voir pour l'année 1892 le chiffre obtenu, avec la comparaison, pavillon par pavillon, des frais généraux et du produit net :

Service des forts.

DÉSIGNATION	EFFECTIF	PRODUIT BRUT	FRAIS GÉNÉRAUX	PRODUIT NET	SALAIRE MOYEN ANNUEL par fort
Grands fruits (carreau) (1)	90	381,390 50	25,478 65	355,911 85	3,954 56
Beurres	86	365,606 60	48,799 80	316,806 80	3,683 80
Viandes	80	391,957 10	70,275 37	321,681 73	4,021 02
Volaille et gibier	118	243,531 55	29,684 60	213,846 95	1,812 26
Marché Beauvau	10	25,841 95	2,089 90	23,752 05	2,375 18
Criée des fruits	45	132,696 60	21,312 20	111,384 40	2,475 20
Poisson	180	487,947 95	59,941 45	428,006 50	2,377 81
Farines	9	1,103 55	185 05	918 50	102 05
Port aux fruits	14	9,373 73	1,004 98	8,368 75	597 75
Pois et haricots	»	59,475 80	» »	59,475 80	185 28
TOTAUX	632	2,098,925 33	258,772 05	1,840,153 33	2,928 77

(1) Les découpeurs de viandes, qui sont au nombre de 16, n'ont pas de caisse de retraite. Ils ont fait 70,401 fr. 88 c. de recettes, et comme il n'y a pas de frais généraux leur salaire annuel a été de 5,028 fr. 64 c. par homme.

On voit par ce tableau que les forts aux farines n'ont gagné en moyenne que 102 francs par an. Aussi sont-ils pris comme renforts dans les autres corporations.

La rubrique « pois et haricots » comprend les forts de tous les pavillons qui, dans la saison d'été, travaillent à décharger les arrivages supplémentaires du grand carreau. On en a compté 321 en 1892.

Ces points acquis, voyons quels ont été, dans ces trois dernières années, le produit net global du travail des forts.

Produit net du salaire des forts.

SERVICES	1890		1891		1892	
	Effectifs	Sommes	Effectifs	Sommes	Effectifs	Sommes
Grands fruits (carreau).	90	384,754 90		358,163 83		355,911 85
Beurres.....	86	320,437 95		315,521 80		316,806 80
Viandes.....	80	293,000 71		342,233 67		321,681 73
Volaille et gibier....	118	198,773 30		209,596 20		213,846 95
Marché Beauvau	10	22,376 15		23,985 11		23,752 05
Criée des fruits.....	45	113,463 50		119,078 40		111,384 40
Poisson.....	180	419,336 51		427,208 80		428,006 50
Farines.....	9	1,002 12		784 99		918 50
Port aux fruits.....	14	7,149 95		9,650 08		8,368 75
Pois et haricots verts.	»	81,573 50		83,334 30		59,475 80
Total général...	.....	1,841,868 59		1,889,557 18		1,840,153 33

Les forts ont depuis longtemps compris la nécessité de se procurer, en dehors de leurs économies, quelques ressources pour leurs vieux jours. Ils ont été amenés ainsi à constituer une caisse de retraites dont les règlements ont été fixés par des arrêtés préfectoraux en date des 1er mars 1854, 8 septembre 1856, 20 mars 1863, 1er octobre 1879 et 29 août 1883, et dont le texte est publié en annexes à ce rapport.

La pension, fixée tout d'abord à 600 francs, a été portée à 800 francs en 1879.

Puis, en 1883, on a créé deux catégories, la première de 800 francs à laquelle on a droit après 15 à 20 ans de services, et celle de 1,000 francs qui exige plus de 20 ans.

Ce qui caractérise cette caisse, c'est d'abord que la pension de 1,000 francs est donnée, quelle que soit la durée des services, à ceux qui ont reçu dans leur service des blessures graves entraînant l'incapacité absolue de travail, mais aussi que la cotisation, au lieu d'être uniforme, varie suivant le salaire de chaque fort, c'est-à-dire sur la capacité productive de chaque associé.

« L'arrêté du 1er mars 1854, dit une note de l'Administration, qui a institué la Caisse des retraites, prescrivait qu'une retenue de 0 fr. 102 pour cent serait opérée

sur les salaires de chacune des catégories de forts pour chaque pension de 600 fr. à servir.

« Cette mesure fut appliquée jusqu'en mars 1863. A cette époque l'Administration constata que le mode de cotisation dont il s'agit offrait l'inconvénient de donner des recettes variables pour pourvoir à des dépenses fixes et que, en outre, la cotisation ayant pour base le montant des salaires en 1854, cette base n'était plus en rapport avec la situation respective des divers services, par suite des modifications survenues dans l'effectif des compagnies.

« Un arrêté du préfet de Police, en date du 20 mars 1863, détermina, en conséquence, le montant de la retenue à opérer sur les salaires de chaque catégorie de forts pour alimenter le fonds de pension.

« Mais ce nouveau tarif, ayant pour base les salaires de 1862, devint bientôt inapplicable pour les raisons qui avaient fait modifier celui de 1854.

« L'usage s'établit alors, à l'Inspection générale des Halles, d'opérer les prélèvements, pour le paiement des pensions, au marc le franc en prenant pour base le montant des salaires nets de l'année précédente.

« Cette manière de procéder ne fut sanctionnée par l'Administration qu'en 1879. »

La base de calcul adoptée à cette époque est encore en vigueur aujourd'hui.

La préfecture de Police se borne, en somme, à être le caissier de cette association de prévoyance, dont le fonctionnement est des plus simples. Chaque année il y a à liquider des pensions de retraite et à ouvrir de nouveaux comptes aux ayants droit. La dépense à faire est ainsi connue. La recette doit, réglementairement, varier d'après cette dépense. Si les sommes à payer aux titulaires de pension progressent, on demande aux syndics d'accroître le mois prochain l'importance des prélèvements qu'ils effectuent sur le total des perceptions réalisées dans chaque pavillon des Halles. Si au contraire les engagements à l'égard des pensionnés diminuent, on réduit d'autant les virements des syndics. Vers la fin de l'année, la situation financière est examinée et, si l'encaisse est importante, on diminue l'importance des apports du mois de décembre.

A ces explications d'ordre général, il convient de joindre des chiffres. Voici ceux qui, en réponse à notre demande, nous ont été communiqués :

Sommes reçues et versées par la préfecture de Police pour les retraites des forts.

ANNÉES.	SOMMES.	PENSIONS à 600 fr.	à 800 fr.	à 1,000 fr.	Totaux.
1882	65.969 53	62	36	»	98
1883	63.292 80	55	37	3	95
1884	67.076 39	49	34	13	96
1885	76.191 33	47	32	28	107
1886	85.235 27	42	32	37	111
1887	86.556 36	35	31	43	109
1888	90.653 51	29	31	52	112
1889	98.340 25	27	31	63	121
1890	106.896 14	26	30	70	126
1891	109.758 76	19	29	76	124
1892	112.425 05	17	29	81	127

Mais ces données ne nous ont pas suffi. Nous désirons que cette affaire des forts ne laisse aucun doute dans l'esprit des membres du Conseil municipal. Certes, nous n'avons pas à traiter la question de savoir dans quelle mesure les forts de la Halle ont pu participer aux célèbres émeutes des Blouses blanches sous le second Empire; le point qui nous préoccupe est d'étudier, au point de vue strictement administratif, le rôle de la préfecture de Police dans sa gestion de la Caisse des forts, et pour ce motif nous lui avons demandé de nous donner, mois par mois, pavillon par pavillon, le montant des sommes par elle reçues des syndics des Halles. Voici les chiffres relatifs à l'année 1892 :

Détail de la recette de l'année 1892.

MOIS	HALLES CENTRALES							MARCHÉS		TOTAUX
	VIANDES — 80 hommes	FARINES — 9 hommes	VOLAILLE — 118 hommes	FRUITS ET LÉGUMES Carreau — 90 hommes	FRUITS ET LÉGUMES Pavillon VI — 45 hommes	POISSON — 180 hommes	BEURRES ET ŒUFS — 86 hommes	MAIL — 14 hommes	BEAUVAU — 10 hommes	— 632 HOMMES
Janvier	1.684 10	15 49	1,181 90	1.763 28	585 90	2,332 44	1,553 26	64 94	118 24	9,299 55
Février	1,695 17	15 60	1.189 66	1,774 86	589 75	2.347 76	1.563 47	65 36	119 02	9,360 65
Mars	1,696 17	15 60	1.190 37	1.775 92	590 10	2.349 15	1.564 39	65 40	119 15	9.366 25
Avril	1,702 98	15 66	1,195 38	1.781 94	592 20	2.357 52	1.569 96	65 64	119 52	9,400 80
Mai	1,708 »	15 70	1,198 90	1.787 20	593 95	2.364 50	1.574 60	65 85	119 90	9,428 60
Juin	1,715 06	15 24	1.225 01	1,825 15	606 72	2,414 85	1,607 96	67 24	121 65	9.628 88
Juillet	1.750 28	16 10	1,228 58	1,831 44	608 65	2,423 01	1,613 57	67 46	122 84	9,661 93
Août	1,760 35	16 19	1.235 65	1,841 97	612 15	2,436 94	1.622 85	67 85	123 55	9,717 50
Septembre	1,753 61	15 31	1.231 01	1.834 09	609 70	2.426 67	1.615 85	67 57	122 24	9,676 05
Octobre	1.748 28	16 08	1,227 18	1,829 34	607 95	2,420 22	1,611 72	67 38	122 70	9,650 85
Novembre	1,751 80	16 10	1,229 65	1,833 05	609 20	2,425 10	1,614 95	67 50	122 95	9,670 30
Décembre	1.370 79	11 95	962 28	1,433 70	476 60	1,896 92	1,263 10	52 80	95 55	7,563 69
TOTAL	20,366 59	185 02	14.295 57	21,311 94	7,082 87	28,195 08	18,775 68	784 99	1,427 31	112.425 05

L'inspection de ce tableau permet de voir que les versements hebdomadaires diminuent sensiblement en décembre, précisément pour permettre la liquidation de l'excédent de recettes qui pourrait exister.

La préfecture de Police possède toutefois, dans son fonds de caisse (chap. ccvii de la Caisse), une somme provenant de la Caisse de retraites des forts. Au 30 juin 1891, M. de Saligny, en procédant à son inspection, en avait constaté l'existence. Elle s'élevait alors à 5,610 fr. 43 c.

La Caisse de retraites des forts, dit-il (1), est administrée par la préfecture de Police; les 5,610 francs d'excédent reviennent aux successions des forts décédés en retraite. On connaît leur nom et la somme à payer aux héritiers de chacun d'eux; on peut verser à la Caisse des dépôts. Il reste, en outre, sur le chap. ccvii un trop perçu de 204 fr. 22 c. qui remonte à une époque fort ancienne et dont on ne peut aucunement justifier la provenance. Enfin, depuis 1874, une somme de 363 francs 20 c. est due à la Caisse des forts par la succession Waline.

Depuis l'inspection de M. de Saligny, chiffre n'a pas varié. En somme rien d'irrégulier n'apparaît. Ce qui est irrégulier, par contre, c'est la gestion même de cette caisse de retraites par la préfecture de Police, sans qu'elle figure dans le budget de la Ville. Une administration publique n'a pas le droit de gérer, clandestinement en quelque sorte, le bien de tiers. Si les forts ont intérêt à ce que la préfecture de Police encaisse leurs versements et acquitte leurs pensions, nous n'y voyons pas trop d'inconvénient, étant donné que cette situation existe depuis longtemps. A notre avis, la Caisse des forts devrait avoir son autonomie comme les œuvres de prévoyance créées par quelques groupements de fonctionnaires et elle devrait, tout au moins, verser une allocation annuelle pour le service que l'Administration lui rend gratuitement. Mais, si les forts veulent maintenir le *statu quo*, il est indispensable que leur comptabilité entre, pour ordre, dans la comptabilité générale de la préfecture de Police et ne reste pas, comme par le présent, un exemple inutile de *comptabilité occulte*.

Aussi, dans un des projets de résolution que nous soumettons au Conseil municipal, demandons-nous à M. le préfet de Police de mettre fin à cette situation qui prête, on l'a vu, à des commentaires qu'il est très facile d'éviter.

---

(1) Extrait de la pièce 2 figurant aux *Annexes II* du présent rapport.

CAISSE DES COMPTEURS-MIREURS.

A côté de la Caisse des forts se trouve une autre caisse spéciale : celle des compteurs-mireurs. Ces travailleurs, au nombre de 95, sont, comme les forts, nommés par le préfet de Police. Ils sont chargés de vérifier la quantité et la qualité des œufs vendus sur le marché de gros des Halles centrales et, après avoir mis de côté les œufs pourris et tachés, ils en font déduire la valeur sur le montant de la vente. En outre, ils peuvent être requis par les facteurs pour le comptage des fromages vendus au nombre, ainsi que pour la vérification de poids et le comptage du beurre vendu par motte d'un demi kilogramme.

La Caisse de retraite des compteurs-mireurs a été instituée par un arrêté du préfet de Police en date du 1er juin 1854, c'est-à-dire trois mois après la constitution de la Caisse des forts. La pension annuelle et viagère, payable par douzièmes, avait alors été fixée à 600 francs.

Par un arrêté du 13 novembre 1879, pris six semaines après celui qui concerne les forts, le taux de la pension a été porté de 600 à 800 francs pour les ouvriers admis à la retraite postérieurement au 1er novembre 1879.

La retenue mensuelle à prélever sur le salaire des compteurs-mireurs, pour assurer le paiement des pensions, se fait au prorata des pensions à servir.

Comme pour les retraites des forts, les sommes produites par les retenues mensuelles opérées sur le montant des salaires des compteurs-mireurs sont recueillies, à la fin de chaque mois, par l'inspecteur principal de la vente en gros des beurres et œufs, et versées sur bordereau à la caisse de la préfecture de Police, chargée d'en faire la répartition entre les ayants droit.

Comme pour la Caisse des forts, nous donnons en annexes (1) les arrêtés préfectoraux relatifs à la caisse des compteurs-mireurs ; voici, entre autres, quelques chiffres qui concernent les opérations de cette caisse :

---

(1) *Annexes III*, pièces 6, 7 et 8.

Caisse de retraites des compteurs-mireurs.

ANNÉES	PRODUIT BRUT	FRAIS GÉNÉRAUX	PRODUIT NET DES SALAIRES	SALAIRE MOYEN ANNUEL
1882	» »	» »	328,286 87	» »
1883	» »	» »	314,686 01	» »
1884	» »	» »	327,267 42	» »
1885	» »	» »	307,855 25	» »
1886	» »	» »	279,214 60	» »
1887	» »	» »	294,474 83	» »
1888	» »	» »	299,964 05	» »
1889	333,757 25	16,031 05	317,726 20	3,344 44
1890	310,029 35	13,925 75	296,103 60	3,116 81
1891	322,493 85	13,478 95	309,014 90	3,252 73
1892	335,611 35	16,627 60	318,983 75	3,357 72

En ce qui regarde le service des pensions (1), voici les renseignements qui nous ont été fournis :

ANNÉES	SOMMES AFFECTÉES aux pensions	NOMBRE DE PENSIONS AU 31 DÉCEMBRE		
		à 600 francs	à 800 francs	Totaux
1882	5,273 34	3	4	7
1883	5,187 64	2	6	8
1884	6,353 23	3	6	9
1885	6,153 25	3	7	10
1886	6,981 70	3	7	10
1887	7,752 72	1	11	12
1888	9,510 76	2	10	12
1889	9,388 14	1	11	12
1890	8,189 04	1	9	10
1891	8,377 »	1	10	11
1892	9,996 65	1	13	14

(1) Nul compteur-mireur ne peut être admis à la retraite s'il n'appartient, *depuis quinze ans au moins*, au service et s'il n'a été reconnu hors d'état de continuer son travail.

La pension peut être accordée, quelle qu'ait été la durée du service, à tout compteur-mireur qui a reçu, à l'occasion de son travail, des blessures graves entraînant une incapacité absolue.

VI.

LE COMPTE DE 1892.

Le total des crédits mis à la disposition de la préfecture de Police s'est élevé à 30,143,656 fr. 61 c., se décomposant ainsi :

Budget primitif.

1° Crédits votés par le Conseil municipal le 31 décembre 1891 (Services des sapeurs-pompiers, du Laboratoire municipal et de la Commission d'examen professionnel des cochers)		2.983.391 09
2° Crédits inscrits d'office par décret du 15 janvier 1892		24.203.613 »
		27.187.004 09

Budget de report de l'exercice 1891.

Somme totale		72.514 12

Budget supplémentaire.

1° Crédits votés par le Conseil municipal	1.479.138 40	
2° Crédits inscrits d'office par décret du 16 août 1892	1.405.000 »	
	2.884.138 40	2.884.138 40
Total égal		30.143.656 61

Les dépenses effectuées ont été de 28,635,105 fr. 79 c., laissant ainsi une disponibilité de crédits qui se chiffre par 1,508,550 fr. 82 c. Toutefois, ces ressources ne retombent pas complètement aux fonds libres dont la ville de Paris puisse disposer. Il y a lieu, effectivement, de tenir compte des crédits afférents à des dépenses relatives à des travaux en cours d'exécution et qui doivent être reportés à l'exercice suivant. Ainsi, une somme de 87,036 fr. 17 c., affectée à l'achèvement du réseau d'avertisseurs du service d'incendie a été transportée au budget de 1893.

Par conséquent, les fonds définitivement abandonnés par la préfecture de Police sur les ressources dont elle pouvait disposer pour 1892 sont de 1,421,514 fr. 65 c. Cette somme fait retour au budget général de la ville de Paris. Elle est, cette année, d'une réelle importance puisque, pour les exercices antérieurs, la moyenne des abandonnements n'avait jamais atteint 400,000 francs. Elle est due surtout, comme on le verra plus loin, au retard apporté dans la nomination des 1,250 gardiens de la paix ou inspecteurs de police dont la création a été décidée au cours de l'année 1892.

Voici, maintenant, comment au point de vue comptable se décomposent les 28,635,105 fr. 79 c. dépensés en 1892 :

1° *Dépenses imputables sur des crédits régulièrement ouverts :*

Dépenses mandatées et payées au 31 mars 1893.	28.514.174 45
Dépenses mandatées et non payées.	7.094 84
Dépenses non mandatées.	96.603 81
Ensemble.....	28.617.873 10
2° *Dépenses à régulariser*.....	17.232 69
Total égal.....	28.635.105 79

Les dépenses de la préfecture de Police mandatées et payées, c'est-à-dire les dépenses complétement liquidées à la clôture de l'exercice, représentent ainsi 99,58 °/₀ de la dépense totale. Cette proportion avait été de 99,64 °/₀ pour l'exercice 1891. La différence est peu sensible. Disons, à titre d'indication, qu'elle est en 1892 de 96,14 °/₀ pour le budget général de la ville de Paris.

Les dépenses mandatées et non payées sont de 7,094 fr. 84 c. pour l'exercice 1892. Elles avaient été de 992 fr. 20 c. en 1891, et de 1,633 fr. 08 c. en 1890. Cela prouve seulement que certains fournisseurs de la préfecture de Police ont mis moins d'empressement que dans les années précédentes à venir toucher leurs créances (deux notamment, l'un pour une somme de 2,445 fr. 75 c., l'autre pour un mandat de 1,928 francs).

Les dépenses non mandatées ont été de 96,603 fr. 81 c. au lieu de 71,521 fr. 92 c. en 1891. Ce chiffre assez élevé porte principalement sur les dépenses des chapitres des Sapeurs-pompiers et de la Police municipale. En ce qui concerne le premier, le report pour 1892 s'est élevé à près de 25,000 francs s'appliquant pour près de la moitié aux frais de traitement des sapeurs-pompiers dans les hôpitaux,

et pour le surplus aux indemnités de route. Ces dépenses sont remboursées au ministère de la Guerre sur des relevés qui sont produits par trimestre, et toujours avec quelques mois de retard. De telle sorte que les mandats afférant au quatrième trimestre n'arrivent à la préfecture de Police qu'après le 31 mars, date de clôture de l'exercice municipal, tandis que cette date pour le budget de l'État se trouve reculée au 30 juin.

Quant aux dépenses non mandatées pour la Police municipale qui s'élèvent pour 1892 à 24,987 fr. 05 c., elles sont dues, exceptionnellement, à un retard dans l'établissement des mémoires de fournitures d'effets d'habillement, conséquence de l'augmentation lente du nombre des gardiens de la paix.

Les excédents de dépenses.

Ce qui doit tout particulièrement appeler l'attention d'une assemblée délibérante, au point de vue du contrôle d'un compte, c'est la régularité des dépenses.

Les services administratifs ont une tendance naturelle à effectuer des dépenses sans se préoccuper des ressources mises budgétairement à leur disposition. Si le contrôle de la comptabilité ne s'exerce pas avec la plus grande rigueur, si une comparaison incessante entre les dépenses engagées et les crédits budgétaires correspondants n'est pas la règle, il peut se trouver qu'en fin d'exercice un excédent de dépenses apparaisse. C'est à l'importance des dépassements de crédits que l'on peut, en général, apprécier la régularité de la gestion budgétaire d'une administration.

Il importe donc, pour le Conseil municipal, de connaître les causes des excédents de dépenses figurant au compte de 1892, et qui se chiffrent au total par 17,232 fr. 69 c. Disons, tout d'abord, que cette somme est en diminution sensible sur les exercices antérieurs.

Comme le montre le tableau publié ci-contre (page 45), la préfecture de Police a, depuis quelques années, réduit l'importance de ces excédents. L'ensemble des dépenses à régulariser, qui était monté d'environ 20,000 francs (chiffre de 1885) à plus de 45,000 francs en 1889, a diminué progressivement au point de revenir à 17,000 francs pour l'exercice 1892. C'est toujours beaucoup au point de vue de la bonne règle administrative, c'est peu sur la totalité du budget de la ville de Paris où les excédents de dépenses pour le même exercice ne s'élèvent pas à moins de 616,531 fr. 01 c.

EXERCICES	BUDGET fixé par décret	DÉPENSES supplémentaires votées en cours d'exercice par le Conseil municipal	TOTAL du budget approuvé	DÉPENSES réellement effectuées	DÉPENSES imputables sur des crédits existants	EXCÉDENTS de dépenses à régulariser (2)	CRÉDITS définitivement abandonnés	
							Chiffre total	Crédits afférents aux sapeurs-pompiers
1884	24,150,773 03	421.828 66	24.572,601 69	24.249.154 29	24.227.231 23	21.923 06	381,794 33	196,474 69
1885	24,579,824 56	361.945 62	24.941.770 18	24.613,724 53	24,594,166 73	19.557 80	383.006 52	290,298 »
1886	25,032.407 48	214.198 36	25.246,605 83	25.215.515 44	25.187,170 26	28.345 18	212.652 44	135.880 06
1887	25,361,384 95	279,184 03	25.640,568 98	25.387.496 47	25.356.551 90	30.944 57	283,530 35	248.674 61
1888	25,523,279 99	701.106 93	26.224.386 92	25.780,242 99	25.746.072 98	34,170 01	189.114 08	74,440 70
1889	26,331,613 65	1.302,417 74	27.634,031 39	27,231.328 66	27,186.160 49	45.168 17	194.862 41	84,230 80
1890	26,344.835 60	997.838 39	27,342.673 99	26,770.561 30	26.738.819 31	31,741 99	329.101 84	192.525 02
1891	27.184.269 81	451,733 52	27.636.003 33	27,315.079 19	27.291.904 74	23.174 45	328.889 36	280.038 49
1892	27.187.004 09	2,884.138 40 (1)	30.071,142 49	28,635.405 79	28.617,873 10	17,232 69	1.421.514 65	252.688 10

(1) Dont 1,405,000 francs inscrits d'office pour l'augmentation du nombre des gardiens de la paix.

(2) Compris dans les crédits supplémentaires de l'exercice courant.

Voici maintenant comment se répartissent, chapitre par chapitre, les 17.232 francs 69 c. de dépenses engagées par la préfecture de Police en dehors des crédits qui lui ont été régulièrement ouverts :

RELEVÉ GÉNÉRAL.

Chap. IV. — Voitures et Fourrière	3.629 46
Chap. VI. — Service des Architectes	748 46
Chap. VII. — Hygiène publique, salubrité des garnis	2.781 96
Chap. IX. — Secours publics	7.510 47
Chap. XII. — Sapeurs-pompiers	2.481 94
Chap. XIV. — Dépenses diverses	80 40
	17.232 69

Mais ce tableau ne donne que l'ensemble des dépassements : examinons, article par article, le détail de cette somme.

CHAP. IV. — VOITURES ET FOURRIÈRE.

Dépassement total 3.629 46

Art. 2. — *Matériel.*

Crédits alloués	74.100 »
Dépense constatée	76.984 06
Dépassement	2.965 96
Annulation de crédit	84 90

Dans le courant de l'année 1892, en raison des sommes fixées par l'Administration en vue de diminuer les dangers de contagion de la rage, le nombre des chiens envoyés à la Fourrière a été beaucoup plus élevé que les années précédentes.

En 1892, ce chiffre a été de 22,117 chiens, alors qu'il n'avait été que de 4,249 en 1891. De là une augmentation considérable des frais de conduite qui ont été de 44,947 fr. 95 c., alors qu'ils n'avaient été évalués qu'à 17,200 francs. Aussi, malgré une allocation supplémentaire de 23,000 francs accordée par le Conseil municipal le 30 décembre 1892, l'excédent des dépenses effectuées se trouve encore de 2,965 fr. 96 c. Comme il y a une annulation de 81 fr. 90 c., l'excédent net des dépenses se trouve fixé à 2,884 fr. 06 c.

Étant donné les conditions dans lesquelles l'Administration s'est trouvée, il n'y a pas lieu d'insister outre mesure sur ce dépassement. D'ailleurs il convient de faire observer que si les dépenses de la Fourrière se sont ainsi accrues, par contre les recettes correspondant à ces dépenses ont suivi la même progression.

Elles ont, en effet, monté de 15,000 francs, chiffre porté au projet de budget, à la somme totale de 32,386 fr. 95 c.

Art. 3. — *Salaires des cantonniers de stations de voitures.*

Crédits alloués :

Crédit primitif	146.000	»
Crédit supplémentaire voté le 31 décembre 1892	5.000	»
Dépenses constatées	151.663	50
Dépassement	663	50

Si l'on se reporte à la dépense constatée en 1891, on voit qu'elle s'était déjà élevée à 150,817 francs. Voici d'ailleurs comment se décomposent les dépenses des deux exercices :

	EXERCICE 1891.			EXERCICE 1892.		
	Nombres.	Sommes.		Nombres.	Sommes.	
Journées à 2 fr. 50 c.	726	1.815	»	732	1.830	»
Journées à 2 francs	62.927	125.854	»	63.370	126.740	»
Journées à 1 fr. 50 c.	14.262	21.393	»	14.194	21.291	»
Journées à 1 fr. 25 c.	1.404	1.755	»	1.442	1.802	50
	79.319	150.817	»	79.738	151.663	50

Le détail de ces dépenses montre que l'excédent constaté est dû, pour la plus grande partie, à l'augmentation du nombre des journées à 2 francs. Comme le Conseil et la préfecture de Police ont été saisis à différentes reprises de plaintes relatives à la modicité de ces salaires et que le projet de budget de 1894 qui va être soumis au Conseil municipal comporte un relèvement de 50 centimes par homme et par jour, on ne saurait vraiment blâmer l'Administration d'un pareil dépassement de dépenses, tout prématuré qu'il soit en principe.

Chap. VI. — Architectes et voie publique.

Dépassement total..... 748 46

Art. 2. — *Matériel.*

Crédits alloués.....	6.300 »
Dépense constatée.....	7.048 46
Excédent.....	748 46

Cet excédent n'est qu'apparent, car il y a une recette de 1,748 francs provenant de ventes d'objets saisis et qui vient atténuer une dépense totale de 1.991 fr. 15 c. alors que la prévision correspondante n'était que de 100 francs.

Autrefois la préfecture de Police ne payait que la différence entre la valeur de l'objet saisi et les frais. Aujourd'hui, au contraire, toute l'opération est inscrite au budget, en recettes comme en dépenses. Ce qui a fait apparaître au compte de 1892 le dépassement ci-dessus.

Chap. VII. — Hygiène publique et salubrité.

Dépassement total..... 2.781 96

Art. 2. — *Jetons de présence.*

Crédits alloués.....	14.160 »
Dépenses constatées.....	14.661 99
Dépassement.....	508 01
Annulé.....	3 01

La dépense du service s'est décomposée comme suit :

197 jetons de 10 francs	1.970	»
1.825 jetons de 5 francs en espèces	9.125	»
800 jetons de 5 francs en nature achetés à la Monnaie	3.566	99
Total	14.661	99

Sur ces 800 jetons, il en restait encore au 31 décembre 1892 : 733. Le dépassement est ainsi compensé par une encaisse d'une valeur très supérieure.

Art. 6. — *Service de transport des contagieux.*

Crédit alloué	22.000	»
Dépenses constatées	24.276	96
Dépassement	2.276	96

Cet excédent de dépenses provient du développement de diverses épidémies, surtout du choléra, qui a donné lieu à un nombre considérable de transports.

Voici d'ailleurs le relevé comparatif du nombre des transports effectués par les voitures de la préfecture de Police pendant les années 1891 et 1892 :

MALADIES	1891	1892
Typhoïde	344	394
Variole	144	192
Scarlatine	259	248
Diphtérie	478	565
Rougeole	189	240
Érysipèle	379	403
Divers	258	305
Choléra	»	576
Totaux	2.051	2.923

Chap. IX. — Secours publics.

Dépassement total 7.510 47

Article premier. — *Dépenses du personnel.*

Crédit alloué	20.000 »
Dépense constatée	20.698 85
Dépassement	698 85

Il y a eu plus de noyés repêchés ou de sauvetages effectués que ne le comportaient les prévisions budgétaires.

Chiffre du budget	10.400 »
Dépenses constatées	11.980 85

Art. 2. — *Matériel.*

Crédit alloué	15.000 »
Dépenses constatées	21.811 62
Dépassement	6.811 62

Voici les causes de cet excédent de dépenses que les économies réalisées sur d'autres indices n'ont pu compenser :

Prévisions.	Crédits.	Dépenses constatées.
Médicaments pour les malades	1.600 »	2.820 »
Médicaments pour les boîtes de secours ..... dont 2,338 francs pour le remplacement des appareils et médicaments.	1.200 »	4.642 »
Postes de secours	3.000 »	6.181 »

Chap. XII. — Sapeurs-pompiers.

Dépassement total 2.481 94

Art. 16. — *Dépenses du service de la télégraphie.*

Crédit alloué	55.073 »
Dépense constatée	57.554 94
Dépassement	2.481 94

Ce dépassement provient des dépenses d'entretien du nouveau réseau téléphonique (6,549 fr. 12 c.).

Chap. XIV. — Dépenses diverses.

Dépassement total	80 40

Art. 10. — *Transport dans Paris des individus arrêtés préventivement.*

Crédit alloué	67.704 »
Dépense constatée	67.784 40
Dépassement	80 40

Ce dépassement, d'ailleurs insignifiant, porte uniquement sur la dépense résultant de l'allocation de bons de nourriture de 10 centimes (Société philanthropique) distribués dans les postes de police à ces individus.

Les annulations de crédits.

Si le Conseil municipal doit surveiller les excédents de dépenses pour maintenir, dans les limites raisonnables, l'initiative des services administratifs, il doit également porter son attention sur les abandons de crédits afin de voir si les ressources budgétaires mises à la disposition de l'Administration ne sont pas, parfois, trop considérables. En principe, le Conseil municipal ne peut que se féliciter des annulations de crédits qui peuvent être le résultat d'économies réalisées en cours d'exercice par la préfecture de Police. Ainsi le retard apporté dans la nomination des 1,250 nouveaux agents de la police municipale a permis l'annulation, sur l'ensemble du chap. III du budget de la préfecture, d'une somme de 1,102,920 fr. 46 c., dont

946.359 fr. 82 c. sur la solde. La direction des Finances de la ville de Paris a dû voir avec quelque satisfaction cette économie, qui aura facilité dans une large mesure l'équilibre du compte général de 1892.

Le tableau que nous avons publié ci-dessus (page 45) indique les variations des abandons de crédits depuis dix ans. On voit que ces abandons concernent en général le service des Sapeurs-pompiers, dont le budget était peut-être gonflé plus qu'il ne fallait afin de donner tout à fait les coudées franches à son expansion. Le Conseil municipal aura beaucoup à s'occuper de ce service, et la 2e Commission a d'ailleurs demandé à M. le préfet de Police de lui donner un travail d'ensemble sur la situation spéciale du service d'incendie à Paris.

VII.

LES TRAVAUX EXTRAORDINAIRES DANS L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Nos recherches ne se sont pas bornées à l'examen des injonctions de la Cour des comptes et à l'étude du rapport si intéressant de M. de Saligny. En dehors de la critique des dépassements de crédits, des investigations personnelles s'imposaient : nous les avons fait porter sur des chapitres où, étant donné les habitudes administratives, des irrégularités pouvaient être constatées.

Nous nous sommes fait présenter les états d'émargement du personnel de l'Administration centrale afin de voir si les chiffres portés au compte cadraient avec eux. Un état figurant à l'annexe 3 du présent rapport donne la répartition, grade par grade, classe par classe, du personnel de l'Administration centrale. C'est le compte de ce personnel que nous avons examiné. Voici les résultats que nous avons obtenus :

La somme portée au budget pour le personnel de l'Administration centrale figure, au budget de 1892, fixé d'office par le décret du 15 janvier 1892, pour la somme totale de 1.190.000 francs.

Soit... 1.149.760 francs à la charge du budget municipal de Paris.
59.640 francs à la charge du budget du département de la Seine.
10.600 francs à la charge de l'État.

Or, si nous nous reportons au compte de l'exercice 1892, voici comment l'Administration établit cette dépense :

Détail de la dépense constatée :

1	chef du Cabinet	11.000	»
1	chef-adjoint du Cabinet	10.000	»
	Chef du Secrétariat	Mémoire.	
1	sous-chef du Secrétariat	6.000	»
2	chefs de division	25.000	»
1	chef de la Comptabilité	9.000	»
1	chef du Personnel	9.000	»
1	chef du Matériel	8.000	»
1	caissier	7.000	»
11	chefs de bureau	89.000	»
32	sous-chefs	183.250	»
1	contrôleur de la Caisse	5.000	»
1	inspecteur des Travaux	6.000	»
1	contrôleur de l'Habillement des gardiens de la paix	5.500	»
1	archiviste	5.500	»
48	commis-principaux	209.733	08
194	commis et commis expéditionnaires	601.016	92
298	Total	1.190.000	»

A déduire :

Traitements et portions de traitements payés :				
Fonds d'État	10.600	»		
— départementaux	59 640	»		
	70.240	»	70.240	»
Reste pour part contributive de la Ville			1.119.760	»

Les dépenses mandatées et payées à la date du 31 mai 1893 s'élevant à la somme de 1.112.132 19
il restait alors à payer une somme non mandatée s'élevant à..... 7.627 81

Or, vous savez, Messieurs, combien sont sujets à caution les tableaux, les statistiques dans lesquelles s'alignent des chiffres présentant une régularité aussi remarquable que celle qui figure dans le compte ci-dessus établi.

Une recherche restait à faire : c'était d'obtenir, au moyen des états d'émargement, le chiffre des sommes payées aux employés de l'Administration centrale.

Voici quel a été le tableau établi par ce moyen :

Sommes payées en 1892 au personnel de l'Administration centrale.

GRADES	SOMMES	IMPUTATIONS sur DIVERS CHAPITRES	SOMMES PAYÉES pour traitement	SOMMES PAYÉES pour heures supplémentaires	SOMMES IMPUTÉES au chapitre I article 1
Chefs de division.....	25,000 »	» »	25,000 »	» »	25,000 »
Chefs et sous-chef du Cabinet.	21,000 »	» »	21,000 »	» »	21,000 »
Chefs de service ou de bureau.	122,000 »	» »	122,000 »	» »	122,000 »
Sous-chefs de bureau ou assimilés.....	205,854 99	» »	205,854 99	» »	205,854 99
Commis-principaux	218,785 85	9,200 »	209,585 85	185 »	209,770 85
Commis	602,510 04	33,000 »	569,510 04	6,886 31	576,396 35
Expéditionnaires.....	26,850 »	» »	26,850 »	» »	26,850 »
TOTAUX.....	1,222,000 88	42,200 »	1,179,800 88	7,071 31	1,186,872 19

Le premier chiffre dépasse de 32,000 fr. 88 c., les chiffres portés au chap. I, art. 1, du Compte. Cela provient de ce que l'on a prélevé sur divers chapitres, tels le chap. IV, art. 1 (Service des voitures), le traitement d'un commis-principal à 4,400 francs et d'un commis à 3,000 francs : sur le chap. VII, art. 7 (Inspection sanitaire des garnis), cinq commis à 3,000 francs, sur le chap. IX, art. 5 (Service pharmaceutique), un commis à 3,000 francs, sur le chap. X, art. 1 (Personnel du laboratoire de chimie), un commis-principal à 4,800 francs et quatre commis à 3,000 francs.

Cette manière d'établir le compte du personnel de l'Administration centrale nous paraît tout à fait défectueuse. Ou bien les employés dont il s'agit appartiennent au personnel de l'Administration centrale et, dans ce cas, leurs appointements doivent figurer au chap. I, art. 1er. Ou bien ils appartiennent à des services extérieurs, comme

le Laboratoire de chimie, et ils ne doivent pas figurer dans les états du personnel de l'Administration centrale. Si l'on tient à connaître la dépense de ces services extérieurs, tel le Laboratoire de chimie, il suffit d'inscrire *pour mémoire* au budget du Laboratoire de chimie le personnel administratif détaché de l'ensemble du personnel de l'Administration centrale. De cette façon, on aura une unité de comptabilité parallèle à l'unité du personnel administratif que l'on veut conserver à juste titre.

Ce n'est pas la seule observation que nous ayons à faire.

Non seulement le total des dépenses ressortissant finalement au chap. Ier, art. 1er, s'élève à 1.186.872 fr. 19 c., somme qui ne s'identifie pas avec les 1,190,000 fr. portés au Compte, mais on sait que ces 1.186,872 fr. 19 c. comportent à la fois des traitements et des indemnités payés pour des heures supplémentaires. Ces indemnités, contrairement à ce qui se passe à la préfecture de la Seine (1), ne sont affectées qu'à des commis et à des commis-principaux. Elles ne se chiffrent pas beaucoup; mais elles n'en sont pas moins irrégulières puisqu'elles figurent en compte sous la rubrique « Traitements ».

Nous avons, dans ces conditions, demandé à M. le préfet de Police de nous donner le résumé des indemnités extraordinaires accordées à un titre quelconque aux employés par son administration. C'est l'application, par la Préfecture de police, de la règle que le Conseil municipal a obtenue de la préfecture de la Seine en faisant publier, en annexe du rapport sur le Personnel, un état nominatif des sommes perçues par les employés de la Ville en sus de leur traitement.

La publication d'un état semblable ne pouvait être faite en annexe du compte de la Préfecture de police pour des raisons que l'on comprendra. Mais votre rapporteur, conformément à l'accord intervenu entre le président du Conseil municipal et le préfet de Police, en novembre dernier, a eu communication de ces états dont, au point de vue comptable, il importe seulement d'avoir le résumé.

Il nous a été remis des états dont le total monte à 25,422 fr. 01 c., se décomposant comme suit :

Travaux extraordinaires imputés sur l'art. 1er du chap. Ier.....	20.799 01
Travaux extraordinaires imputés sur les art. 1 et 2 du chap. III...	4.623 »
Ensemble.....	25.422 01

(1) On sait que le Conseil, sur la proposition de M. Caumeau, a, par une délibération de décembre 1892, décidé que les chefs et sous-chefs de bureau ne toucheraient plus d'indemnités pour des travaux extraordinaires, et que ces indemnités seraient remplacées par des frais fixes établis par le préfet de la Seine, après entente avec le Conseil municipal.

Les services qui ont bénéficié de ces indemnités sont les suivants :

Exercice 1892.

	Chap. I, art. 2	Chap. III, art. 1 et 2	Ensemble
	—	—	—
Cabinet du préfet	1.206 50	3.766 »	4.972 50
1re division. — 1er bureau	5.011 02	106 »	5.117 22
— 2e —	4.310 29	715 »	5.025 19
— 4e —	9.279 89	36 »	9.315 89
Matériel	126 31	» »	126 31
Secrétariat général	465 »	» »	465 »
Laboratoire municipal	400 »	» »	400 »
Totaux	20.799 01	4.623 »	25.422 01

De cet état ressort ainsi ce fait que plus de 20,000 francs de travaux extraordinaires sont imputés sur le chap. 1er, art. 1er, alors que des pièces comptables que nous avons vérifiées il ne résulte qu'une allocation de 7,071 fr. 31 c. Nous avons demandé d'où provenait cette différence et avec quoi les 13,727 fr. 70 c. avaient été payés. Il nous a été répondu que cette somme avait été imputée sur le report de l'exercice 1891, qui comprend un crédit de 16,000 francs destiné aux traitements des employés de bureau.

Une grande partie de ces dépenses a été affectée au 4e bureau de la 1re division, qui a dû, dans le courant de 1892, faire face au travail exceptionnel résultant de l'application des mesures prises à l'égard des étrangers. Voilà une dépense extraordinaire véritablement nécessaire. On se demandera alors pourquoi la préfecture de Police n'a pas demandé ouvertement au Conseil municipal les ressources utiles pour l'exécution d'une mesure qui s'imposait, et pourquoi elle a été cacher au fond de son budget, dans un petit article d'une rédaction des plus vagues, une dépense aussi facilement justifiable.

Il faut plus de netteté dans les comptes, et nous demandons à la préfecture de Police d'inscrire les dépenses extraordinaires du Personnel, aussi bien de l'Administration centrale que des services extérieurs, à des indices spéciaux du budget des Dépenses. Nous demandons, en outre, que le compte budgétaire de l'exercice en cours se réfère, article par article et pour mémoire, aux crédits de même nature qui sont actuellement bloqués aux articles du chap. XIX du compte général de la préfecture de Police.

Nous devons constater toutefois que M. Lozé, dès le commencement de cette année, a fait supprimer au 4e bureau (1re division), service des Étrangers, les indemnités extraordinaires en renforçant le personnel des auxiliaires mis à la disposition du chef de ce bureau. Puis M. Lépine a, dès son arrivée, réduit d'une manière notable les travaux extraordinaires, comme l'indique le tableau ci-après :

Indemnités pour travaux extraordinaires en 1893.

MOIS	CABINET	1re DIVISION		SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	LABORATOIRE MUNICIPAL
		1er BUREAU	2e BUREAU		
Sommes prélevées sur le chap. Ier, art. 1er.					
Janvier	204 50	202 »	287 50	50 »	» »
Février	168 »	157 50	282 »	50 »	» »
Mars	228 50	140 »	313 50	50 »	100 »
Avril	193 »	153 »	328 »	50 »	» »
Mai	201 50	156 50	325 50	50 »	» »
Juin	235 »	136 »	257 »	50 »	100 »
Juillet	187 50	148 50	330 50	50 »	» »
Août	114 50	70 »	298 50	50 »	» »
Septembre	16 »	» »	262 50	50 »	100 »
Octobre	» »	» »	294 50	50 »	» »
Novembre	» »	» »	301 »	50 »	» »
Décembre	» »	» »	» »	50 »	» »
TOTAUX	1,548 50	1,163 50	3,280 50	600 »	300 »
Sommes prélevées sur le chap. III, art. 1.					
1er semestre	1,577 40	375 50	729 50	» »	» »
Juillet	359 50	89 »	132 »	» »	» »
Août	137 50	47 »	126 50	» »	» »
Septembre	32 »	» »	117 50	» »	» »
Octobre	» »	» »	130 50	» »	» »
TOTAUX	2,106 40	511 50	1,236 »	» »	» »

Enfin le préfet, voulant mettre ordre à une situation regrettable qui remontait à 1872 et prescrivant la réalisation d'une réforme préconisée par lui dès 1888, a définitivement rattaché au personnel des bureaux de l'Administration centrale un certain nombre d'employés jusqu'alors payés sur les fonds de la Police municipale.

Dès lors les indemnités, s'il y en a, qui seraient attribuées à ces employés, cesseront d'être imputées sur l'art. 1er du chap. III.

Le préfet de Police veut ainsi réduire à sa plus simple expression la dépense résultant de travaux extraordinaires. Il estime sans doute que le fonctionnaire, comme l'employé d'une maison de commerce, est payé pour faire son service, quelque variable qu'il puisse être, et comme importance et comme durée. C'est la thèse que le Conseil municipal a toujours soutenue. On est heureux, dès lors, de rencontrer un chef d'administration qui, au risque de motiver les récriminations intimes de son personnel, prend les mesures pour imposer aux fonctionnaires placés sous ses ordres une observation aussi stricte des véritables principes d'une bonne administration. Personne ne désapprouvera l'attitude résolue de M. Lépine.

Nous sommes persuadés, en conséquence, que les chiffres du Compte de 1894 ne présenteront plus les anomalies que nous avons signalées, et que, si des travaux extraordinaires sont reconnus nécessaires dans quelques-uns des services, ils figureront dorénavant au budget sous une rubrique spéciale.

RÉSUMÉ.

Nous vous avons exposé, Messieurs, avec les plus grands détails, les investigations auxquelles a donné lieu l'examen du compte de la préfecture de Police pour l'exercice 1892.

Vous avez pu voir que, contrairement à ce qui s'était trop souvent produit jusqu'à présent, votre rapporteur a pu mettre à votre disposition tous les renseignements qu'il a cru devoir demander au préfet de Police pour permettre au Conseil municipal de statuer, en toute connaissance de cause, sur le compte dont on vous demande l'approbation. Ce résultat est dû, nous devons le constater, à l'attitude du nouveau préfet de Police qui, voulant que l'Assemblée municipale exerce les droits qui lui sont attribués par la législation existante, avait donné les ordres pour qu'il fût donné, à toutes les demandes d'explication que j'ai formulées, les réponses qu'elles comportaient.

Les résultats de notre enquête, vous les avez sous les yeux. Évidemment, ce n'est pas en un petit nombre de semaines que l'on peut faire sur une grande administration comme la préfecture de Police une série d'observations si complètes que l'on puisse dire en toute certitude que son fonctionnement administratif laisse peu à désirer. On remarquera toutefois que les irrégularités que nous avons constatées peuvent être facilement supprimées. Le fonds de caisse constaté par l'inspecteur des Finances pourra être très prochainement liquidé. Le service des retraites des forts va être ou supprimé ou régulièrement organisé. M. le préfet de Police en a fait la déclaration formelle à votre 2e Commission. De même, le Préfet a accepté le principe des projets de résolution qui vous sont soumis et, comme les dépassements de dépenses pour l'exercice 1892 sont suffisamment justifiés, la 2e Sous-commission du budget et du contrôle vous demande de voter les délibérations qui suivent. Vous pouvez le faire sans hésitation. S'il y a des réformes à faire dans la police parisienne — et elles sont nombreuses, — c'est dans la meilleure utilisation des forces matérielles et financières mises à sa disposition, c'est dans la suppression de certains abus d'autorité inhérents, par nature, à une institution qui repose sur la puissance consi-

dérable que la législation et parfois les exigences de la sécurité publique ont mise à sa disposition.

L'examen et le vote du budget vous permettront d'indiquer et de faire adopter peut-être quelques-unes des idées de réforme qui résultent de vos méditations. La discussion du compte n'a pas, comme celle du budget, la faculté de faire ouvrir les yeux sur l'avenir, c'est-à-dire sur le progrès. Elle a moins d'ampleur, moins de retentissement, elle suscite moins de passion : elle n'en a pas moins, toutefois, sa grande utilité, car elle permet de dire au contribuable quel emploi a été réellement fait de son argent. Nous serons heureux si notre étude peut, à cet égard, donner d'utiles indications.

Paris, le 15 décembre 1893.

Le rapporteur,

GEORGES VILLAIN.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

I.

Le Conseil,

Considérant que la Cour des comptes a, en 1888, appelé l'attention de la préfecture de Police sur le chiffre élevé de certaines fournitures courantes non soumises au rabais;

Considérant que ces fournitures sont faites d'après un marché de gré à gré auquel il convient de mettre un terme,

Délibère :

M. le préfet de Police est invité à dénoncer en temps utile les marchés de gré à gré concernant des fournitures courantes et à y substituer un marché par adjudication dont le cahier des charges sera soumis au Conseil municipal.

II.

Le Conseil,

Vu le rapport de l'inspecteur des Finances et le dossier relatif à la liquidation du fonds de caisse de la préfecture de Police,

Délibère :

M. le préfet de Police est invité à demander à l'Administration supérieure la

révision du règlement de la comptabilité de la ville de Paris de manière à permettre la liquidation rapide du fonds de caisse de la préfecture de Police.

L'Administration prendra les mesures pour que la reconstitution d'un semblable fonds de caisse devienne impossible.

III.

Le Conseil,

Considérant qu'il importe, pour faciliter le contrôle, de ne grouper ensemble que des dépenses de même nature,

Délibère :

M. le préfet de Police est invité, conformément à l'indication du rapport de l'inspection des Finances, à faire une distinction dans l'art. 2 du chap. 3 (Police municipale) entre les gratifications, indemnités et primes payées à des agents de la Police municipale et le remboursement de dépenses matérielles faites par ce service.

Il devra, également, inscrire dans le compte annuel, sous une rubrique spéciale, les indemnités payées en dehors des traitements aux fonctionnaires de son administration.

IV.

Le Conseil,

Considérant qu'il est indispensable que l'on puisse connaître aussi exactement que possible la valeur de l'actif mobilier de la ville de Paris,

Délibère :

M. le préfet de Police est invité à faire exécuter dans une période de cinq ans un

inventaire général du matériel en service, de telle sorte que, chaque année, une partie de ce matériel puisse être soumise à une évaluation de sa valeur.

Chaque année, on annexera au Compte une évaluation nouvelle, comportant la révision de la valeur du matériel en service qui aura été contrôlé dans le cours de l'exercice.

V.

Le Conseil,

Vu le fonctionnement actuel de la Caisse de retraites des forts des Halles et marchés,

Délibère :

M. le préfet de Police est invité, si son administration conserve la gestion de la Caisse de retraites des forts des Halles, à inscrire pour ordre à son budget les recettes et dépenses afférentes à ce service.

VI.

Le Conseil.

Considérant qu'il importe de rapprocher du budget des dépenses de la préfecture de Police les recettes qui lui sont propres,

Délibère :

M. le préfet de Police est invité à annexer à son projet de budget et à son compte de dépenses un relevé, dans la même forme, des recettes de son administration.

VII.

Le Conseil,

Considérant, que dans les bâtiments de l'Administration centrale et des services extérieurs, il existe des logements occupés par des fonctionnaires qui, par leurs fonctions, n'ont aucun droit à résider dans un immeuble public,

Délibère :

M. le préfet de Police est invité à procéder progressivement à la désaffectation des locaux indûment occupés.

Conformément aux termes du règlement de 1878 sur la comptabilité de la ville de Paris, l'état des locaux habités sera annexé au compte de chaque exercice.

VIII.

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 10 juin 1893, par lequel M. le préfet de Police lui soumet le compte des dépenses communales de son administration pour l'exercice 1892 ;

Vu le budget des dites dépenses, arrêté dans la séance du 31 décembre 1891 à la somme de.....	2.983.391 09
Vu les délibérations en date des 25 mars, 4 et 13 avril, 18 mai, 3 juin, 1er, 4, 8, 13 et 22 juillet, 14 novembre, 28, 30 et 31 décembre 1892, rattachant au dit budget divers crédits supplémentaires s'élevant ensemble à	1.479.138 40
Auxquels il y a lieu d'ajouter : 1° divers crédits montant ensemble à la somme totale de.	25.608.613 »
A reporter.....	30.071.142 49

Report		30.071.142 49
rétablis ou inscrits d'office par décrets des 9 janvier et 16 août 1892, et 2° le report des dépenses de l'exercice 1891 non soldées au 31 mars 1892, soit		72.514 12
Ce qui porte à		30.143.656 61
le total des crédits mis à la disposition de la préfecture de Police pour l'exercice 1892 ;		
Vu le compte des dépenses communales de la préfecture de Police pour le même exercice, lequel donne les résultats suivants :		
Dépenses payées au 31 mars 1893	28.514.174 45	
Dépenses pour lesquelles les crédits sont à reporter à 1893	103.698 65	
	28.617 873 10	28.617.873 10
Soit un excédent de crédits annulés de		1.525.783 51
dont il faut déduire :		
D'une part : les crédits renouvelés pour dépenses à continuer	87.036 17	
et, d'autre part, l'excédent des dépenses sur les crédits	17.232 69	
	104.268 86	104.268 86
Savoir :		
Voitures et Fourrière	3.629 46	
Service des Architectes	748 46	
Hygiène publique. — Salubrité des garnis.	2.781 96	
Secours publics	7.510 47	
Sapeurs-pompiers	2.481 94	
Et dépenses diverses	80 40	
Total égal	17.232 69	
d'où un reliquat définitivement abandonné de		1.421.514 65

Considérant que le compte est régulier et que les excédents des dépenses sont suffisamment justifiés;

Vu le règlement du 28 décembre 1878 sur la comptabilité de la ville de Paris (art. 266),

Délibère :

Le compte des dépenses communales de la préfecture de Police pour l'exercice 1892 est approuvé.

ANNEXES I

DOCUMENTS RELATIFS

A LA PRODUCTION DU COMPTE

PIÈCE N° 1.

Extraits du Règlement du 28 décembre 1878 sur la comptabilité de la ville de Paris.

ARTICLES RELATIFS AU COMPTE

TITRE IX. — DES COMPTES D'ADMINISTRATION.

ART. 164. — Chaque année, le préfet soumet au Conseil municipal, avant la délibération sur le budget, le compte de l'exercice clos (1).

Ce compte, sur lequel le Conseil municipal est appelé à délibérer, doit présenter, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et articles du budget :

En recette :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

(1) Loi du 18 juillet 1837, art. 23 et 60.

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ;

4° Les sommes recouvrées pendant la première année de l'exercice et pendant les trois premiers mois de la seconde année :

5° Les sommes restant à recouvrer, à reporter au budget de l'exercice suivant.

En dépense :

1° Les articles de dépense du budget ;

2° Le montant des crédits :

3° Le montant des sommes payées sur ces crédits, soit dans la première année, soit dans les trois premiers mois de la deuxième (déduction faite des annulations de paiements opérées conformément à l'article 36 ci-dessus) ;

4° Les restes à payer, à reporter au budget de l'exercice suivant ;

5° Les crédits ou portions de crédits à annuler faute d'emploi dans les délais prescrits (1).

. . . . . .

Art. 166. — Le préfet joint, d'ailleurs, à son compte annuel les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil municipal, ainsi que l'autorité supérieure, et leur permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice qui vient de se terminer (1).

Art. 167. — Le compte du préfet de la Seine est accompagné :

1° Des comptes spéciaux rendus par le conseil d'administration de l'Octroi et par les directeurs des collèges municipaux et des écoles supérieures ;

2° D'un exemplaire des états nominatifs des restes à payer dressés conformément à l'article 94 ci-dessus.

On y joint le compte rendu, dans la même forme, par le préfet de Police pour les dépenses municipales dont l'ordonnancement lui est réservé.

Art. 168. — Les comptes des préfets de la Seine et de Police sont définitivement approuvés par décret.

Ils sont remis au receveur municipal, conformément à l'article 511 du décret du 31 mai 1862.

. . . . . .

Art. 263. — Le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes du receveur municipal, sauf règlement définitif par la Cour des comptes.

---

(1) Décret du 31 mai 1862, art. 510.

Art. 266. — Il ne peut être présenté aucun compte à l'autorité chargée de le juger, s'il n'est en état d'examen et appuyé de pièces justificatives.

. . . . . .

Le compte du receveur municipal n'est réputé en état d'examen que s'il est conforme aux dispositions précédentes, ainsi qu'à celles de l'article 271 ci-après, et s'il est en outre accompagné des documents généraux ci-après énumérés :

1° Un exemplaire du budget primitif et du budget supplémentaire dûment approuvés;

2° Un tableau des autorisations spéciales de dépenses, avec copies en forme des décrets approbatifs ;

3° Une expédition de la délibération du Conseil municipal, prise en vertu de l'article 263 ci-dessus ;

4° Un exemplaire des comptes d'administration des préfets de la Seine et de Police.

. . . . . .

12° Un état, certifié par le préfet, des logements occupés à titre gratuit dans les bâtiments dépendant du domaine municipal ; cet état n'est pas nominatif, mais il indique la fonction ou le titre pour lequel le logement a été accordé.

PIÈCE N° 2.

Lettre du Receveur municipal au Préfet de Police.

Monsieur le Préfet.

M. le Procureur général près la Cour des comptes me réclame la production du Compte administratif de l'exercice 1883 spécial à la préfecture de Police.

En faisant l'envoi à la Cour de mon compte de gestion le 27 décembre dernier, j'annonçais que ce document qui, aux termes de l'art. 266 du règlement sur la comptabilité de la ville de Paris en date du 28 décembre 1878, devait l'accompagner, serait transmis aussitôt qu'il aurait été dûment approuvé.

Vous m'avez adressé un exemplaire signé dudit Compte d'administration, mais je n'ai pas reçu les actes approbatifs.

J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous prier de vouloir bien me les faire parvenir ou, à leur défaut, telle pièce qui vous paraîtra de nature à donner satisfaction à la demande de M. le Procureur général près la Cour des comptes.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Paris, le 23 mai 1885.

Le receveur municipal, trésorier de la ville de Paris,

E. Courbet.

PIÈCE N° 3.

Lettre du Procureur général près la Cour des comptes au Receveur municipal de la ville de Paris.

Monsieur,

L'examen de votre compte de gestion 1883 de la ville de Paris a donné lieu de constater que, présentement encore, les documents ci-après manquent au dossier des pièces principales, savoir :

1° Dûment approuvé, le compte administratif, exercice 1883, de M. le préfet de Police;

. . . . . .

Je vous invite, en conséquence, Monsieur, à prendre les mesures que vous jugerez les plus convenables afin d'assurer la prochaine remise à M. le Greffier en chef de ces divers documents, dont la production à la Cour était d'ailleurs annoncée, sur l'inventaire du 27 décembre 1884, comme devant être effectuée ultérieurement.

Je vous prie, par lettre directe, de me donner avis du jour où ces pièces seront adressées au greffe.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Paris, le 6 avril 1886.

Le procureur général,

P. Audibert.

PIÈCE N° 4.

Nouvelle lettre du Receveur municipal au Préfet de Police.

Monsieur le Préfet,

M. le Procureur général près la Cour des comptes me réclame de nouveau, par une dépêche en date du 6 avril courant, la production du compte administratif de l'exercice 1883 spécial à la préfecture de Police, document qu'il m'avait déjà réclamé le 9 mai 1885.

Comme vous le savez, ce compte *dûment approuvé* devait, aux termes de l'art. 266 du règlement du 28 décembre 1878, accompagner l'envoi qui a été fait à la Cour des comptes, le 27 décembre 1884, de mon compte de gestion de l'exercice 1883, pour que celui-ci fût réputé en état d'examen.

L'exemplaire signé, que vous m'avez fait parvenir, du compte d'administration dont il s'agit ne peut donc être utilement transmis à la Cour que muni d'une délibération du Conseil municipal et d'un décret qui en portent approbation.

Votre lettre du 28 mai dernier, en réponse à la mienne du 23 dudit mois, établissait que vous aviez vainement sollicité du Conseil municipal, les 19 juin 1884 et 19 janvier 1885, l'approbation nécessaire, et annonçait que vous alliez lui demander encore une fois d'en délibérer, de même que pour le compte de 1882, non encore approuvé.

J'ai envoyé cette lettre dès le 30 mai à M. le Procureur général.

En présence d'une réclamation itérative formelle, je ne puis que vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien provoquer définitivement l'approbation des comptes de votre

administration, exercices 1882 et 1883, par le Conseil municipal, ou, à son défaut, par l'autorité supérieure compétente dans les conditions que prévoient les lois et réglements, et de m'adresser d'urgence copie conforme des décisions qui seront intervenues à cet égard.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Paris, le 12 avril 1893.

Le receveur municipal, trésorier de la ville de Paris,

COURBET.

PIÈCE N° 5.

Lettre du Préfet de Police au Conseil municipal de Paris.

A Messieurs les membres du Conseil municipal de la ville de Paris.

MESSIEURS,

Par une lettre, dont je vous adresse ci-joint une copie, M. le Receveur municipal, sur une réclamation itérative formelle de M. le Procureur général près la Cour des comptes, me demande avec instance de provoquer définitivement l'approbation des comptes de la préfecture de Police pour les exercices 1882 et 1883.

Ces comptes vous ont été soumis, par mémoires des 29 juin 1883 et 19 juin 1884 rappelés par lettres pressantes des 19 janvier et 27 mai 1885.

En présence de l'injonction de la Cour suprême, je viens, Messieurs, vous prier de vouloir bien délibérer sur les comptes en question dans l'une de vos plus prochaines séances.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 15 avril 1886.

Le préfet de Police,

GRAGNON.

ANNEXES II

DOCUMENTS RELATIFS

A L'INSPECTION DES FINANCES DU 30 JUIN 1891

PIÈCE N° 1.

Rapport de l'inspecteur des Finances.

La situation administrative du caissier de la préfecture de Police est assez complexe ; il n'est pas un comptable indépendant, mais il n'est pas non plus un simple agent subordonné du receveur municipal, car il n'opère pas seulement pour la ville de Paris, il agit également pour le compte du département de la Seine, de l'État, de différentes communes suburbaines et d'associations particulières.

En raison de ces attributions multiples, le service de la comptabilité chargé de préparer et de suivre les opérations de la Caisse a été divisé en trois sections.

1° Section des affaires municipales ;

2° Section des affaires du Département, de l'État et des communes suburbaines ;

3° Section des services hors budget (1).

(1) Le chef de la comptabilité, institué contrôleur de la Caisse, y est représenté par un 4e sous-chef.

La répartition du travail entre les trois divisions paraît avoir été bien faite, sauf toutefois sur un point. Les dépenses du chap. 38 « Examen des viandes importées » ressortissent à la 1re section, et les recettes à la seconde ; cette séparation ne va pas sans quelques inconvénients ; ainsi, au 31 décembre 1890, le chapitre présentait un léger excédent de dépenses qui n'aurait certainement pas existé si recettes et dépenses avaient été confiées aux soins du même bureau (1).

Les ressources propres de la Caisse de la préfecture de Police, les produits qu'elle recouvre directement sont peu considérables, et voici par quel procédé elle arrive à faire face aux nombreux paiements qu'elle doit effectuer.

S'il s'agit de sommes importantes, telles par exemple que les traitements de toutes sortes dont le chiffre, chaque mois, dépasse un million ; cinq ou six jours avant l'échéance on fait quittancer les pièces comptables en échange desquelles sont remis des mandats ; puis ces pièces sont versées, suivant la nature des dépenses, soit à la Caisse municipale, soit à la Caisse centrale du Trésor qui, de suite, en compte la valeur en espèces.

Il arrive, parfois, que les porteurs de mandats ne se présentent pas au jour dit pour toucher. La Caisse de la préfecture de Police conserve alors ce qui leur est dû et le montant accumulé de ces sommes impayées forme le noyau d'un fonds de roulement qui sert pour acquitter à présentation les dépenses urgentes relativement peu élevées (2).

Le fonds de roulement, dans la composition duquel entrent bien d'autres éléments et qui fera l'objet d'une note spéciale annexée au présent rapport (3), permet également de faire des avances pour lesquelles il ne saurait y avoir de crédit régulier.

Ces avances sont de plusieurs sortes :

Les unes, qu'on pourrait appeler ordinaires, concernant les traitements ; tous les agents, sur l'autorisation de leur chef de service (4), sont admis à toucher leur traitement quinze jours, trois semaines, un mois avant qu'il soit échu, (aux époques de congé on a même été jusqu'à six semaines). Tous peuvent également recevoir des prêts variant de 100 à 500 francs remboursables par cinquième.

Le 30 juin il restait à rembourser sur prêts de l'espèce environ 12,000 francs.

Les autres avances sont accidentelles et peuvent être de nature très variée. Au moment de la vérification il n'en existait que deux.

---

(1) L'excédent signalé (0 fr. 35 c.) provient de timbres (0 fr. 25 c. + 0 fr. 10 c.).

(2) Cas très rare. — Car les paiements individuels constituent, au contraire, des avances de caisse intérieure.

(3) Voir la pièce n° 2.

(4) Dans des cas tout à fait exceptionnels.

Chap. LXXXIII (1). — *Avance à M. F..., officier de paix.*

Cet agent ayant été volé d'une somme qu'on lui avait remise pour payer sa brigade, il a reçu à titre d'avance 964 fr. 25 c. qu'il doit rembourser par acomptes (2).

Chap. CCXI. — *Avance à la Caisse de secours des commissaires de police.*

La caisse des commissaires est alimentée : 1° par des cotisations accidentelles destinées à subvenir aux frais occasionnés par les funérailles des commissaires décédés ; 2° par des cotisations mensuelles qui doivent s'arrêter quand leur chiffre total atteint 4,000 francs et dont le but est de verser une somme de 2,000 francs (3) à toute veuve de commissaire, aussitôt après le décès de son mari. Cette année, trois commissaires mariés étant morts à peu d'intervalle les uns des autres, la caisse de secours s'est trouvée dans l'impossibilité de faire face à ses engagements ; mais, grâce au fonds de roulement, la caisse de la préfecture de Police a pu venir à son aide, en lui accordant une avance qui au 30 juin s'élevait encore à 1.641 francs.

La Comptabilité garde un double de toutes les pièces de recettes ; elle possède également des doubles dûment quittancés des pièces de dépenses, sauf cependant pour les menus frais qui sont payés sur bordereau en simple expédition. Ces menus frais ne laissent pas du reste que d'avoir une certaine importance ; sur un seul chapitre, celui du matériel des Halles « n° 37 »; il dépasse 10,000 francs. Rien n'empêcherait de faire dresser des mandats du montant des bordereaux qui seraient acquittés par duplicata. La Comptabilité posséderait ainsi la justification complète des recettes et dépenses (4).

L'examen détaillé des comptes tenus par les sections a donné lieu à un certain nombre de remarques.

Chap. XX. — *Augmentation de 10 % des traitements à l'occasion de l'Exposition de 1889.*

Ce chapitre présente un excédent de recettes de 90 francs, mais c'est le résultat d'une erreur, la dépense correspondante a été faussement imputée sur le chap. XVII. En réalité ce chap. XX est balancé et doit disparaître.

---

(1) Ce numérotage est celui des chapitres de la comptabilité intérieure de la préfecture de Police ; pour la commodité du travail, les chapitres du budget de la Préfecture sont répartis en un certain nombre de chapitres sur la comptabilité de la Caisse. Ces numéros sont de 1 à 100 pour les dépenses du budget municipal ; de 101 à 200 pour les dépenses du département de la Seine et de l'État ; de 201 et au-dessus pour le budget des recettes.

(2) Le découvert n'existait plus dès la fin de 1891.

(3) Convention du 19 janvier 1891.

(4) Depuis 1892, la Comptabilité garde sur des bordereaux spéciaux l'acquit des pharmaciens de nuit.

Chap. LXXX. — *Orphelins du choléra.*

Lors du choléra de 1865, une souscription fut ouverte en faveur des victimes. Le chiffre des dons recueillis ayant dépassé celui des secours distribués, le comité chargé d'administrer la souscription convertit la somme restant libre en un titre de rente de 1.000 francs 3 %, au nom de la préfecture de Police. Les arrérages auraient dû être accumulés et mis en réserve pour servir en cas de nouvelle épidémie ; mais on a continué à ordonnancer des secours sur le chap. LXXX, sans même se préoccuper de rester dans la limite de la ressource annuelle de 1.000 francs. En 1884, l'excédent de dépenses était de 4,904 fr. 70 c., en 1885 il montait à 8,678 fr. 88 c., en 1886 il atteignait 9,490 fr. 28 c., pour arriver en 1887 à 10.100 fr. 28 c. C'est à partir de 1888 seulement qu'on a maintenu la dépense au-dessous de la recette, et toutefois l'excédent s'élevait encore au 31 décembre 1890 à 7,515 fr. 28 c. Il conviendrait, ce semble, de s'abstenir d'imputer aucune dépense au chap. LXXX, jusqu'à ce que la situation fût entièrement liquidée. Rien n'est du reste plus facile puisque dans les prévisions budgétaires il existe un chapitre « n° 55 » pour les secours publics (1).

Chap. LXXXI. — *Souscriptions diverses.*

Un excédent de recettes de 47 fr. 70 c. ressort à ce chapitre, mais en réalité il devrait présenter un excédent de dépenses de 3 fr. 22 c., car on lui a imputé à tort une recette de 50 fr. 92 c. qui revenait au chap. LXXX : le virement est à opérer depuis 1886.

Chap. CCIX. — *Avances à divers services.*

A l'époque où M. Caubet fut nommé chef de la Police municipale, il reçut comme avance fixe une somme de 15.000 francs ; plus tard, quand on enleva à la Police municipale la surveillance des garnis, il dut remettre au nouveau chef des Garnis 500 francs à titre d'avance. Néanmoins, à la sortie de fonctions de M. Caubet, la caisse de la préfecture de Police lui fit reverser la somme intégrale de 15,000 francs, de sorte qu'il se trouve avoir rendu 15,500 francs alors que 15.000 francs seulement lui ont été avancés, et par suite le total des avances qui figure aux registres de la Comptabilité de la préfecture, défalcation faite des remboursements, n'est que de 15,475 francs tandis qu'il devrait être de 15.975 francs (2).

---

(1) Le chap. LV concerne exclusivement les vacations de médecins et les primes pour sauvetage et repêchage, — payées sur le crédit municipal, — et non pas sur un fonds hors budget.

Le titre de rente en question est inscrit, pour ordre, en recette et en dépense, au projet de 1894.

(2) Les 500 francs reversés en trop par M. Caubet ont dû être prélevés sur les fonds alors mis directement à sa disposition par le préfet, sans qu'il fût possible d'en ressentir la contre-partie sur les fonds municipaux.

Chap. LI. — *Conseil d'hygiène.*

Il est alloué une somme de 10 francs, à titre de jetons de présence, aux membres non titulaires du Conseil d'hygiène pour chaque séance à laquelle ils assistent. Parmi les personnes qui touchent cette allocation, on voit figurer le chef du 1e bureau de la 2e division de la préfecture de Police; or, cet employé supérieur est secrétaire du Conseil d'hygiène et reçoit une indemnité annuelle de 1,000 francs. A-t-il droit à des jetons de présence en dehors de son traitement de secrétaire? La question paraît plus que douteuse et mérite tout au moins d'être nettement tranchée.

Chap. CCXXI. — *Fourrière des Halles.*

L'excédent de recettes qui reste, tout frais payé, sur la vente des marchandises saisies et non réclamées est, après deux ans, versé aux Domaines. La pièce de dépense constatant ce versement est un simple mandat acquitté par le receveur; il conviendrait qu'au mandat le receveur des Domaines joignît une quittance extraite de son registre à souche.

Chap. CCXVI. — *Restitution de surtaxes par les cochers.*

Quand, à la suite de plaintes, elle a fait reverser aux cochers les sommes qu'il ont exigées de leurs clients, la préfecture de Police prévient les ayants droit d'avoir à retirer ce qui leur revient, mais, faute par eux de se présenter, elle verse chaque trimestre au bureau de bienfaisance du IVe arrondissement les sommes non réclamées dans le délai d'un an; ainsi que l'a prescrit un arrêté du préfet de Police en date du 19 janvier 1856. C'est évidemment un moyen très simple d'apurer la situation; seulement est-il bien régulier et peut-on admettre qu'un arrêté préfectoral suffise pour disposer de sommes appartenant à des particuliers?

Chap. XXII. — *Gratifications, indemnités et primes.*

Devant les décisions du Conseil d'État, il n'y a pas lieu d'insister sur l'anomalie que présente le mot « gratifications » dans un budget dont toutes les dépenses sont inscrites d'office comme obligatoires; mais, si on examine les justifications à l'appui du chap. XXII, on voit qu'un certain nombre concernent des indemnités fixes payées par fractions mensuelles égales. Les principaux titulaires de ces indemnités sont : le chef de la Police municipale, qui reçoit 6,000 francs; le chef de la Sûreté, « 6,000 francs également »; les inspecteurs divisionnaires, « 5,000 francs chacun »; le chef des bureaux de la

Police municipale, « 4,000 francs » ; le sous-chef, « 2,100 francs » ; les officiers de paix, « 1,500 et 4.000 francs pour les officiers de paix à la tête des brigades de recherches » :

Toutes ces indemnités ont été régulièrement fixées par un arrêté de janvier 1881, pris à la suite d'une délibération du Conseil municipal, en date du 20 décembre 1880. Mais elles constituent, en réalité, de véritables augmentations de traitements, et il semble qu'au lieu de figurer dans le budget de la préfecture de Police à l'art. 2 du chap. III, elles seraient mieux placées à l'art. 1er, sous la rubrique : « Traitements et indemnités des employés et agents ».

Sur l'exercice 1890, les dépenses de seize chapitres ont excédé les crédits pour une somme totale de 31.741 fr. 99 c. Mais il n'y a pas lieu de critiquer cette irrégularité. Comme depuis plusieurs années son budget est invariablement rejeté par le Conseil municipal, la préfecture de Police s'est fait une règle de n'inscrire d'office en prévisions que les chiffres du dernier budget voté, même alors qu'elle sait pertinemment que ces chiffres seront trop faibles. En fin d'exercice, elle obtient, du reste, sans difficulté, le report au budget supplémentaire de tous les dépassements de crédits que les besoins du service ont rendus inévitables.

PIÈCE N° 2.

NOTE

Sur les excédents de recettes constituant le fonds de roulement de la caisse de la préfecture de Police.

(Annexe du rapport de M. de Saligny.)

CHAP. LXXII. — *Dépenses diverses des incendies*.....	3 40
Cette recette, pour fourniture par la ville de Paris de l'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie, remonte à 1863. A la liquidation de l'année, on trouve cette mention inscrite au crayon : *à reverser à la Caisse municipale* ; le reversement est encore a faire.	
CHAP. LXXXII. — *Dépôts divers*.....	493 »
A reporter.....	496 40

Report..... 496 10

L'excédent, qui remonte à 1879, provient des sommes trouvées à cette époque dans les décombres de la rue Béranger et versées par le commissaire de police du quartier. Personne aujourd'hui ne saurait à juste titre réclamer ces 493 francs. C'est une épave, un bien sans maître sur lequel le Domaine a droit de prétendre et qu'il conviendrait de lui verser.

CHAP. CXVII..... 10 »

Cette somme, encaissée en avril 1883, représente les frais de transport d'une détenue de Saint-Denis à Pontoise. La Préfecture a été remboursée d'une avance que, selon toute vraisemblance, elle n'a pas faite et les 10 francs paraissent devoir revenir à l'État.

CHAP. CXXXII..... 25 »

Il s'agit d'une prime versée le 18 août 1882 pour arrestation d'un déserteur. La préfecture de Police n'a jamais payé ladite prime à l'ayant droit, qui aujourd'hui est inconnu. L'Etat pourrait, ce semble, réclamer également le recouvrement de cette somme.

CHAP. CXXXVIII. — *Comptabilité de Villers-Cotterets*..... 16.467 44

Cet excédent provient de dépôts appartenant à des hospitalisés décédés ou d'argent trouvé dans leurs effets. Au 31 décembre 1873, les fonds de l'espèce n'allaient pas au-delà de 578 fr. 73 c. ; ils se sont donc accrus de près de 1.000 fr. par an, et tout porte à croire que dans l'avenir l'augmentation suivra la même proportion. Aussi importe-t-il de prendre des mesures pour l'arrêter et pour liquider le passé. La préfecture de Police possède, année par année, l'état nominatif des décédés avec l'indication des sommes revenant à la succession de chacun d'eux. Or, il est fort probable que beaucoup de ces successions sont vacantes ou en déshérence et que, si on communiquait à l'administration de l'Enregistrement les états nominatifs, une grande partie des sommes qui y figurent seraient immédiatement réclamées ; quant au surplus, on pourrait le verser à la Caisse des dépôts et consignations, après entente avec cet établissement sur les formalités à remplir. En procédant ainsi dès maintenant, pour l'arriéré, puis à la fin de chaque année pour les sommes recueillies pendant l'année précédente, non seulement on régulariserait la situation, mais on ne serait plus menacé de voir grossir indéfiniment le chap CXXXVIII.

A reporter..... 16.998 84

Report..... 16.998 84

CHAP. CLXIX. — *Comptes des directeurs des prisons*..... 12.370 88

Le service des Prisons n'est plus administré par la préfecture de Police depuis 1887, le chapitre a été clos le 31 décembre de cette même année.

L'excédent de recettes se décompose ainsi :

1° Pour travaux de détenus au Dépôt.....	73 11
2° Vente de débris de pain.....	1 »
3° Versé pour dégradation.....	» 10
4° Reversé pour rectification de comptes.....	72 74
5° Reversé pour débet.....	2 16
6° Restitué pour trop payé.....	12 29
7° Payé pour transport de détenus à Paris (la dépense n'avait pas encore été effectuée quand les prisons ont passé au ministère de l'Intérieur).....	116 »
8° Fonds provenant de détenus décédés.....	10.710 17
9° Fonds de divers.....	1.383 31
	12.370 88

Les 7 premiers articles, ensemble 277 fr. 40 c., sont à restituer au Trésor au titre de : Reversement des ministères, « Intérieur ».

Pour l'article 9, il n'a pas été possible d'obtenir le moindre éclaircissement ; à qui ces 1,383 fr. 31 c. appartiennent-ils ? Pourraient-ils être réclamés aujourd'hui ? On ne sait ; la seule chose certaine, c'est qu'ils proviennent du service des Prisons. Il semble, dans ces conditions qu'il conviendrait de les verser au Trésor, soit au titre de Reversement, soit au titre des Recettes accidentelles. Reste l'article 8, mais la Préfecture possède l'état nominatif des détenus décédés et de ce qui revient à la succession de chacun d'eux. Il serait donc facile, comme pour Villers-Cotterets, d'effectuer un versement à la Caisse des dépôts après communication des états à l'Enregistrement.

CHAP. CLXX. — *Compte des directeurs des prisons antérieurs à 1871*..... 72.566 10

On ne connaît pas exactement l'origine de cette somme ; les liquidations de fin d'année se bornent à constater l'excédent de recette, sans plus

A reporter..... 101.935 82

Report..... 101.935 82

amples renseignements ; il est néanmoins à supposer que la plus grande partie vient de fonds à des décédés. Le chapitre CLXX a été arrêté en 1871 et remplacé par le chapitre CLXIX. on y a cependant encore inscrit quelques opérations de recettes, notamment en 1889, deux remboursements d'avances, l'un de 100 francs effectué par le garde-magasin général, l'autre de 100 francs par la lingère générale. Ces deux dernières sommes doivent être remboursées au Trésor ; pour le surplus, il y aurait lieu de le remettre au Domaine, qui le versera lui-même à la Caisse des dépôts pour n'entrer en possession définitive qu'après prescription trentenaire.

CHAP. CLXXVI. — *Avances à divers*..... 2.239 10

Ce compte serait mieux intitulé « Sommes dues à divers ». L'excédent se compose :

1° De différentes sommes dues pour appointements à des employés du département de la Seine dont les uns sont aujourd'hui décédés et dont les autres ont disparu ;

2° De 1,345 fr. 73 c. dont on ne peut indiquer la provenance.

En ce qui touche le premier article, il conviendrait d'en verser le montant à la Caisse des dépôts et consignations ; quant aux 1,345 fr. 73 c. on pourrait opérer à leur égard comme pour les 1,383 fr. 31 c. du chap. CLXIX.

CHAP. CLXXVIII. — *Subvention pour la police de Levallois-Perret*..... 326 04

Quelques communes suburbaines, au nombre desquelles était encore l'année dernière Levallois-Perret, trouvant l'organisation de la police trop faible sur leur territoire, versent à la Préfecture une subvention pour obtenir un supplément de personnel. Cette subvention n'est pas un forfait, car la préfecture de Police, après avoir payé les appointements et les diverses indemnités des agents supplémentaires, restitue aux communes la part de subvention qui n'a pas été employée. En 1867, le percepteur de Saint-Denis, au nom de la commune de Levallois-Perret, a versé une subvention de 4,100 francs ; sur cette somme, 3,197 fr. 96 c. seulement ont été dépensés par la Préfecture. Le surplus, soit 902 fr. 04 c., n'a pas été remboursé, on ne sait pourquoi, à la commune versante, et depuis 23 ans figure en excédent de recette au chap. CLXXVIII. Le 31 décembre 1890, Levallois-Perret a brusquement cessé de fournir sa subvention ; mais les agents supplémentaires sont restés en service jusqu'au 22 janvier 1891, époque à laquelle seulement il a été possible de les déplacer ; les

A reporter..... 104.500 96

Report..... 104.500 96

dépenses pour les 22 premiers jours de l'année courante se montent à 576 francs. Cette dernière somme doit-elle être mise à la charge de la commune de Levallois? C'est une question à trancher. Si on la résout par l'affirmative, il ne revient que 326 fr. 04 c. à la commune sur l'ancienne créance de 902 fr. 04 c. Au contraire, en cas de négative, c'est cette créance intégrale qu'on doit lui rembourser.

Chap. CXCIII. — *Reversements par divers employés de sommes reçues de la Commune en 1871* 5.377 43

A quoi s'appliquent ces 5.377 fr. 13 c.? Où la Commune les avait-elle pris? Qui serait en droit de les réclamer? La Ville, le Département, l'État? Sur tous ces points, pas le moindre renseignement, pas le plus léger indice; le libellé du compte résume tout ce que l'on sait. Il semble donc qu'il y ait là un bien vacant à remettre au Domaine.

Chap. CXC. — *Comptes de dépôt*..... 1.811 33

Ce chiffre se compose d'une quantité de petites sommes de nature très diverse: en voici les plus importantes :

830 fr. 70 c. reçus du Trésor, le 23 novembre 1871, pour frais de translation de M. Janvier de la Motte de Bellegarde à Rouen. Tout porte à croire qu'il s'agit là d'un remboursement d'une dépense imputée sur un autre chapitre, mais en l'absence de renseignements précis, comme l'affaire concerne le service des Prisons ou celui du ministère de la Justice, la somme doit être reversée au Trésor.

483 fr. 30 c., recette effectuée par un commissaire de police sur les marchands établis à l'Esplanade des Invalides le 15 août 1864. C'est évidemment le prix de locations de droits de place revenant à la Ville.

102 francs touchés le 5 mars 1866 pour le sieur Rogières, surveillant à Saint-Lazare, décédé en février 1866.

93 francs touchés le 8 janvier 1866 pour salaire d'un sieur Barthomieu, décédé en décembre 1865.

Ces deux dernières sommes sont à verser à la Caisse des dépôts et consignations.

Chap. CCIV. — *Dépôts divers et fonds antérieurs*..... 24.938 25

Dans ce chiffre, se trouve comprise une somme de 17,241 fr. 69 c., montant des arrérages de pension touchés par un ancien commis-prin-

A reporter..... 136.627 97

Report..... 136.627 97

Préfecture pour déclarer que son mari avait été retraité proportionnellement, pour cause d'infirmités, alors qu'il jouissait d'une santé parfaite : que, par conséquent, il n'avait aucun droit à une pension et qu'elle désirait restituer le montant total des arrérages indûment perçus. Sa demande a été accueillie, mais les fonds remis par elle ont été conservés jusqu'à ce jour à la Préfecture ; rien pourtant ne s'oppose à ce qu'ils soient reversés à la Caisse des retraites (1).

Le reste des 24.938 fr. 25 c. est presque exclusivement constitué par des versements que d'anciens facteurs à la Halle ont effectués pour obtenir restitution de leur cautionnement. Avant d'autoriser le retrait du cautionnement d'un facteur aux Halles, la préfecture de Police fait vérifier sa comptabilité et elle exige que tout ce qu'il peut devoir à ses expéditeurs soit soldé ou qu'il en dépose le montant.

Les renseignements aux dossiers ne sont pas assez précis pour permettre de verser à la Caisse des dépôts au nom des créanciers expéditeurs, et on ne voit pas le moyen pratique d'assurer la situation de l'arriéré ; mais il est facile de prendre les mesures nécessaires pour ne pas garder indéfiniment, à l'avenir, des sommes qui appartiennent à des particuliers.

CHAP. CCV. — *Timbres sans emploi*..... 7.801 70

Cet excédent remonte au 31 décembre 1881 ; antérieurement à cette époque, les personnes qui désiraient ouvrir un débit de boissons devaient solliciter une autorisation à la préfecture de Police et consigner, en faisant leur demande, tout ou partie de la somme de 1 fr. 80 c., montant du timbre de l'arrêté de concession. Mais beaucoup, après une première démarche, ne revenaient plus et leurs versements restaient en recette à la Préfecture sans dépense correspondante. A la fin de 1870, l'excédent ainsi constitué s'élevait à 3.188 francs ; depuis lors, il s'est accru de 4.618 fr. 70 c. Parmi les autorisations que les pétitionnaires ne sont pas venus réclamer, les unes ont été refusées, et le prix du timbre reste par conséquent à la disposition des déposants ; les autres ont été accordées et le timbre employé. Mais la Ville rembourse sur un chapitre spécial les formules achetées par la préfecture de Police, dès lors il conviendrait de lui faire compte du montant de celles qui ont été utilisées.

Pour la période qui va de 1872 à 1881, le détail en est facile à établir, grâce aux états nominatifs très complets qui se trouvent dans les

A reporter..... 144.429 67

(1) Recouvrement effectué le 12 décembre 1891. (Voir p. 86.)

Report..... 144.429 67

cipal de la Préfecture du 1er septembre 1870 au 30 juin 1886. En 1890, la veuve de ce commis-principal décédé en 1886 s'est présentée à la archives de la Comptabilité. En ce qui concerne les années antérieures à 1871, on ne possède aucun renseignement ; mais on pourrait néanmoins apurer le compte soit en versant les 3.188 francs à la Ville qui, vraisemblablement, a droit à la plus forte partie de cette somme, ou soit encore en les remettant au Domaine à titre d'épaves.

CHAP. CCVI. — *Caisse des gardiens de marchés*..... 2.028 19

Tout est dû à la succession des gardiens décédés. Depuis 1881, la Préfecture a des états nominatifs exacts qui s'élèvent en totalité à 1,191 fr. 57 c. ; mais, sur le résidu de 836 fr. 62 c, antérieur à 1881, les archives ne fournissent aucune explication.

CHAP. CCVII. — *Caisse de retraites des forts de la Halle*..... 5.610 43

La caisse de retraites des forts est administrée par la préfecture de Police : les 5,610 francs d'excédent reviennent aux successions des forts décédés en retraite. On connaît leur nom et la somme à payer aux héritiers de chacun d'eux ; on peut donc verser à la Caisse des dépôts. Il reste, en outre, sur le chap. CCVII un trop perçu de 204 fr. 22 c. qui remonte à une époque fort ancienne et dont on ne peut aucunement justifier la provenance. Enfin, depuis 1874, une somme de 363 fr. 20 c. est due à la Caisse des forts par la succession Waline.

CHAP. CCXIII. — *Retenues sur subsides aux réfugiés polonais*.... 1.385 29

Aux termes de l'art. 9 du règlement de 1848, une retenue du dixième pourrait être opérée, en vertu de décisions ministérielles, sur les subsides des réfugiés au profit des personnes les ayant logés, nourris ou vêtus. Les subsides étaient fournis par le ministère de l'Intérieur et les retenues n'étaient payées aux créanciers que sur mandats émanant du ministère de l'Intérieur. Pour tout ce qui regarde la portion d'excédent postérieure à 1865, on a des dossiers complets ; on sait au nom de qui ont été délivrés les mandats non réclamés ; il est donc possible de verser à la Caisse des dépôts.

Pour les retenues antérieures qui se montent à 336 fr. 49 c., on ne possède aucune espèce de renseignements ; mais, cette somme provenant des subsides alloués sur les crédits du ministère de l'Intérieur, il y a lieu d'en faire le reversement au Trésor.

CHAP. CCXIV. — *Rapatriement des Alsaciens-Lorrains*..... 1.415 17

Dans les années qui ont suivi les événements de 1871, la préfecture de

A reporter..... 157.868 75

Report..... 157.868 75

Police délivrait des bons de chemins de fer aux Alsaciens-Lorrains à rapatrier : aussitôt après la remise de ces bons, la Société d'Alsace-Lorraine en versait le montant, afin qu'à première réclamation les compagnies de chemins de fer pussent être payées. La somme de 4,415 fr. 17 c. représente le prix des bons délivrés dont il n'a pas été fait emploi par les bénéficiaires. La Société d'Alsace-Lorraine refuse de reprendre cette somme à moins qu'on ne produise un état détaillé à l'appui. Si, après une nouvelle démarche, elle persistait dans son refus, il ne resterait plus qu'à faire un versement global à son nom à la Caisse des dépôts.

Chap. CCXV. — *Récompenses laissées pour objets trouvés*..... 23.623 »

Les personnes « en général des cochers » qui viennent déposer des objets trouvés ne se présentent pas toujours pour toucher les sommes laissées pour elles, à titre de récompenses, par les propriétaires desdits objets. Ce sont ces récompenses non réclamées dont le montant atteint aujourd'hui 23,623 francs. Avant 1871 le chiffre n'en dépassait pas 420 fr. 90 c. On ne peut guère songer à verser à la Caisse des dépôts une multitude de petites sommes dont la plupart sont de 1 franc ou 0 fr. 50 c., mais, pour arrêter l'accroissement continu du solde créditeur de ce chap. CCXV, ne pourrait-on demander le vote d'une loi aux termes de laquelle toute somme non réclamée dans un délai (de trois ans par exemple) serait versée au Domaine, soit mieux encore à l'administration de l'Assistance publique? La prescription s'appliquerait également aux surtaxes restituées par les cochers.

Total..... 181.491 75

Si on venait à adopter les propositions ci-dessus, la caisse de la préfecture de Police n'aurait plus, pourrait-on objecter, qu'un fonds de roulement insuffisant. C'est incontestable, mais alors la Ville et le Département lui fourniraient une avance fixe de 80,000 francs ou 100,000 francs, dont elle justifierait chaque mois. Rien ne serait à la fois plus simple et plus régulier.

En terminant cette note, on émettra l'idée que dans un but de simplification les excédents de recettes des chapitres clos soient portés dès maintenant, et sans attendre les décisions à intervenir, à un chapitre unique intitulé : « Excédents de recettes divers ».

L'inspecteur des Finances,

Signé : De Saligny.

PIÈCE N° 3.

Proposition du Préfet de Police pour la liquidation du fonds de caisse.

A Monsieur le président du Conseil, ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre dépêche du 22 août courant, relative à l'excédent constaté par l'inspecteur des Finances, lors de la vérification de la caisse intérieure de la préfecture de Police, à la date du 30 juin 1891, j'ai l'honneur de vous faire connaître, tout d'abord, qu'il convient de déduire de cet excédent une somme de 17,241 fr. 69 c., reversée le 12 décembre 1891 à la Caisse des dépôts (suivant récépissé n° 24,540) au compte du fonds de retraites des employés de la préfecture de Police.

Cette somme représentait les arrérages d'une pension remontant au 1er septembre 1870, réintégrés volontairement par la veuve du titulaire.

Le surplus consiste, jusqu'à concurrence de près de moitié (72,000 francs), en une masse considérable antérieure à 1871, qui provient des prisons et qui s'est trouvée constituée par l'accumulation, soit de pécules, dépôts, etc., appartenant à des détenus décédés, soit, jusqu'en 1867, de consignations abandonnées d'aliments de prisonniers pour dettes, libérés par anticipation, mais sans qu'il ait jamais été possible depuis d'en préciser autrement l'origine.

Une autre masse analogue, qui provient de la Maison départementale de Villers-Cotterets et qui, en juin 1891, s'élevait à 16,467 francs, dépasse actuellement 23,000 fr. Elle pourrait, comme la précédente, entrer à la Caisse des dépôts, mais celle-là parfaitement appuyée de décomptes nominatifs.

Il en serait, d'ailleurs, de même de tous versements d'autres résidus ne remontant pas à plus de douze ou quinze ans, au profit soit du Domaine (plus de 34,000 francs), soit du Trésor (près de 6,000 francs), soit de la ville de Paris (3,600 francs).

Quant à la somme nette qui reviendrait à la commune de Levallois-Perret (somme qui date de 1867), elle se réduirait, après règlement des comptes, à 326 fr. 04 c.

J'estime comme vous, Monsieur le Ministre, qu'il importe d'en finir avec une pareille situation qui n'a certainement pu durer qu'en raison de la difficulté de faire accepter à la Caisse des dépôts, notamment, pour un total de plus de 120.000 francs, une liquidation générale qu'il serait matériellement impossible de justifier en son entier par le détail.

Mais aujourd'hui, il semble qu'avec l'assentiment de la Cour des comptes, une décision ministérielle suffirait pour autoriser les diverses opérations qui s'imposent.

Toutefois, permettez-moi, Monsieur le Ministre, en vue de cette éventualité, de vous prier de vouloir bien vous reporter aux conclusions du rapport de M. l'inspecteur des Finances, signalant la nécessité de fournir préalablement à la préfecture de Police un fonds de roulement qui, à certaines époques de l'année, pour faire face aux seules avances urgentes, la plupart municipales, ne saurait être inférieur à 100.000 francs, par dérogation aux dispositions de l'art. 94 du règlement du 31 mai 1862, sur la comptabilité publique, de l'art. 142 du règlement du 28 décembre 1878, sur la comptabilité de la ville de Paris, et par application de celles de l'art. 148 du règlement du 12 juillet dernier sur la comptabilité départementale.

En ce qui concerne le titre de rente de 1.000 francs acheté en 1865, avec le reliquat des souscriptions recueillies pour les victimes du choléra, il conviendrait, à mon avis, pour lui conserver sa destination originelle, de le maintenir, sauf inscription budgétaire pour ordre en recette et dépense, à la gestion du préfet de Police qui aurait à en faire emploi en temps d'épidémie, et cela, en vertu même de l'art. 23 de l'arrêté du 12 messidor an VIII, les secours alloués devant être, chaque année, dûment accusés au Compte.

J'ajoute que les intérêts disponibles pouvant être, à leur tour, capitalisés et venir en majoration du crédit ainsi régulièrement ouvert, atteindront, en décembre prochain, la somme nette de 5.825 francs.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

Paris, le 29 août 1893.

Le préfet de Police,

LÉPINE.

ANNEXES III

ARRÊTÉS CONCERNANT

LA CAISSE DE RETRAITES DES FORTS

PIÈCE N° 1.

Arrêtés concernant la Caisse de retraites des forts.

Arrêté du préfet de Police en date du 1er mars 1854.

Nous, préfet de Police,

Considérant que les forts des divers services des Halles et marchés n'ont aucune ressource assurée lorsque l'âge ou les infirmités les mettent hors d'état de continuer leur travail, et que souvent, après avoir donné à l'Administration pendant de longues années des preuves de zèle et de dévouement, ils se trouvent réduits dans leur vieillesse au dénuement le plus absolu ;

Considérant que les associations charitables qui, à certaines époques, se sont établies parmi ces ouvriers dans le but de remédier à un état de choses aussi fâcheux, n'avaient point le caractère officiel ni par conséquent obligatoire et que, dès lors, elles n'avaient aucune chance de durée ;

Attendu que par des dispositions analogues à celles prises par un autre arrêté du 1er juillet 1853, dans l'intérêt des gardiens de marché, il est possible d'assurer à ceux des forts qui, se trouvant dans certaines conditions déterminées, en seraient reconnus dignes, une pension suffisante pour les mettre à l'abri du besoin ;

Vu le rapport de l'inspecteur général des Halles et marchés, en date du 10 février dernier ;

L'avis conforme du chef de la 2e division,

Et la proposition du Secrétaire général ;

Arrêtons :

Article premier. — A partir de ce jour, les forts des Halles et marchés que l'âge ou les infirmités mettraient dans l'impossibilité de continuer leur service pourront être admis à la retraite.

Art. 2. — Une pension annuelle et viagère de six cents francs sera payée par douzièmes à ceux des forts à qui il aura été fait application de la disposition précédente.

A cet effet, et lorsqu'il y aura lieu, il sera opéré, par chaque pension à servir, une retenue de dix centimes deux millimes pour cent du montant des salaires pour chacune des catégories de forts. Les sommes produites par ces retenues seront recueillies à la fin de chaque mois par les soins de l'inspecteur général des Halles et marchés et versées sur bordereau à la caisse de la préfecture de Police, qui sera chargée de la répartition entre les ayants droits.

Art. 3. — Aucun fort ne pourra être admis à la pension de retraite s'il n'appartient depuis quinze ans au moins au service général des Halles et marchés et s'il n'a été reconnu hors d'état de continuer son travail.

Toutefois la pension de retraite pourra être accordée, quelle qu'ait été la durée du service, à tout fort qui aurait reçu, pendant et à l'occasion de son travail, des blessures graves entraînant une incapacité absolue.

Art. 4. — Le Secrétaire général, le chef de la Comptabilité, le chef de la 2e division et l'inspecteur général des Halles et marchés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Police,

Signé : PIÉTRI.

PIÈCE N° 2.

Arrêté du préfet de Police du 8 septembre 1856.

Nous, préfet de Police.

Arrêtons :

Article premier. — A partir de ce jour, les porteurs à la vente à la criée des fruits et légumes sur le marché des Innocents et les porteurs et porteuses à la vente en gros de la volaille et du gibier, que l'âge ou des infirmités mettraient dans l'impossibilité de continuer leur service, pourront être admis à la retraite.

Art. 2. — Une pension annuelle et viagère de six cents francs sera payée par douzième à ceux de ces ouvriers à qui il aura été fait application de la disposition précédente.

A cet effet, et lorsqu'il y aura lieu, chacun des porteurs desdits services versera mensuellement une somme de *soixante-trois centimes*, par chaque pension à servir. Les sommes produites par ces versements seront recueillies à la fin de chaque mois par les soins de l'Inspecteur général des halles et marchés, et versées sur bordereau. à la caisse de la Préfecture. qui sera chargée de la répartition entre les ayants droit.

Art. 3. — Aucun desdits porteurs ne pourra être admis à la pension de retraite, s'il n'appartient depuis quinze ans au moins au service général des Halles et marchés, et s'il n'a été reconnu hors d'état de continuer son travail.

Toutefois, la pension de retraite pourra être accordée, quelle qu'ait été la durée du service, au porteur qui aurait reçu pendant et à l'occasion de son travail des blessures graves entraînant l'incapacité absolue.

La pension pourra encore être accordée exceptionnellement, sur la proposition de l'inspecteur général des Halles et marchés, à ceux des porteurs à la vente en gros de la volaille et du gibier qui auraient travaillé dans ledit service, avant l'organisation du 15 septembre 1848, un laps de temps suffisant pour compléter les quinze années exigées.

Art. 4. — Le secrétaire général, le chef de la Comptabilité, le chef de la 2e division et l'inspecteur général des Halles et marchés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Police.

Signé : Piétri.

PIÈCE N° 3.

Arrêté préfectoral du 20 mars 1863.

Nous, préfet de Police,

Vu les arrêtés des 1er mars 1854 et 8 septembre 1856 ;

Attendu que le mode de cotisation des forts pour la pension de leurs camarades âgés ou infirmes, mode qui, conformément aux arrêtés des 1er mars 1854 et 8 septembre 1856, est proportionnel aux salaires, offre l'inconvénient de donner des recettes variables pour pourvoir à des dépenses fixes ;

Considérant que cette cotisation a pour base les salaires de 1854 ; que cette base, tant à cause de l'augmentation ou de la diminution du nombre des forts dans quelques classes, depuis l'arrêté de 1854, n'est plus en rapport avec la situation respective des divers services ;

Qu'il est utile que le tarif de cette situation soit dorénavant basé sur les salaires de 1862,

Arrêtons :

Article premier. — Le § 2 de l'arrêté du 1er mars 1854, relatif à la cotisation des forts pour la pension de leurs camarades âgés ou infirmes, et le § 2 de l'art. 2 de l'arrêté du 8 septembre 1856, concernant la cotisation des forts livreurs aux fruits et à la volaille, sont modifiés dans le sens de l'article suivant.

Art. 2. — La retenue à opérer sur le montant des salaires de chaque catégorie de forts sera perçue par chaque pension à servir et par mois, d'après le tarif ci-après :

Service des	fruits	11 10
—	beurres	8 65
—	cuirs	» 45
—	viandes	5 70
—	de la volaille	1 85
—	du marché Beauvau	1 40
	A reporter	29 15

Report.....	29	15
Service des farines et toiles.....	»	95
— du poisson.....	10	60
— du Mail.....	1	20
— forts livreurs aux fruits.....	4	10
— — à la Vallée.....	4	»
Total.....	50	»

Art. 3. — Ces dispositions recevront leurs effets à compter du 1er avril prochain.

Le préfet de Police,

Signé : Boittelle.

PIÈCE N° 4.

Arrêté préfectoral du 1er octobre 1879.

Nous, préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 1er mars 1854 portant institution d'une pension de retraite pour les forts aux Halles et fixant à 600 francs le taux annuel de cette pension ;

Vu notre décision en date du 21 juillet 1879 prise sur la proposition de l'inspecteur général des Halles et marchés et du chef de la 2e division,

Arrêtons :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté susvisé sont modifiées en ce qui concerne le taux de la pension des forts aux Halles, qui est fixé à 800 frans par an à dater du 1er août 1879.

Art. 2. — Cette augmentation ne profitera qu'aux forts admis à la retraite postérieurement au 1er août 1879.

Art. 3. — Resteront en vigueur toutes les autres dispositions de l'arrêté du 1er mars 1854 non contraires à celles du présent arrêté.

Le député, préfet de Police,

Signé : Andrieux.

PIÈCE N° 5.

Arrêté préfectoral du 29 août 1883.

Le préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 1879 fixant à 800 francs par an le taux de la pension de retraite des forts aux Halles centrales instituée par arrêté du 1er mars 1854 ;

Vu le rapport du chef de la 2e division,

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

1° La pension de retraite des forts aux Halles comptant de quinze à vingt ans de service reste fixée à huit cents francs par an.

2° Cette pension est portée à mille francs pour les forts admis à la retraite après plus de vingt ans de service.

3° Elle sera également de mille francs, quelle que soit la durée du service, pour les forts qui seront admis à la retraite par suite de blessures reçues dans le travail et entraînant une incapacité absolue de travailler.

Art. 2. — Ces nouvelles dispositions ne seront applicables qu'aux forts admis à la retraite postérieurement au 1er septembre 1883.

Le préfet de Police,

Signé : Camescasse.

PIÈCE N° 6.

Arrêté du préfet de Police en date du 1er juin 1854.

Nous, préfet de Police,

Arrêtons :

Article premier. — A partir de ce jour les compteurs-mireurs d'œufs, que l'âge ou les infirmités mettraient dans l'impossibilité de continuer leur service, pourront être admis à la retraite.

Art. 2. — Une pension annuelle et viagère de 600 francs sera payée, par douzième, à ceux des compteurs-mireurs à qui il aura été fait application de la disposition précédente.

A cet effet, et lorsqu'il y aura lieu, il sera opéré mensuellement, par chaque pension à servir, une retenue de 1 fr. 61 c. sur le montant du salaire de chacun des compteurs-mireurs.

Les sommes produites par ces retenues seront recueillies par les soins de l'inspecteur général des Halles et marchés et versées sur bordereau à la caisse de la préfecture de Police, qui sera chargée d'en faire la répartition entre les ayants droit.

Art. 3. — Aucun compteur-mireur d'œufs ne pourra être admis à la pension de retraite s'il n'appartient depuis quinze ans au moins au service et s'il n'a été reconnu hors d'état de continuer son travail.

Toutefois, la pension de retraite pourra être accordée, quelle qu'ait été la durée du service, à tout compteur-mireur qui aurait reçu, pendant et à l'occasion de son travail, des blessures graves entraînant une incapacité absolue.

Le préfet de Police,

Signé : Piétri.

PIÈCE N° 7.

Arrêté du préfet de Police en date du 16 février 1873.

Nous, préfet de Police,

Vu l'arrêté du 1er juin 1854, concernant les pensions de retraite accordées aux compteurs-mireurs d'œufs ;

Vu l'arrêté en date de ce jour portant réorganisation du service et augmentation du personnel des compteurs-mireurs d'œufs ;

Vu le rapport de l'inspecteur général des Halles et marchés ;

Vu le rapport du chef de la 2e division,

Arrêtons :

Article unique. — Le paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 1er juin 1854 est modifié ainsi qu'il suit :

A partir de ce jour, la retenue mensuelle à prélever sur le salaire des compteurs-mireurs d'œufs, pour assurer le paiement de pensions de ceux des ouvriers qui sont admis à la retraite, se fera au prorata des pensions à servir.

Le préfet de Police,

Signé : L. Renault.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

Signé : de Bullemont.

PIÈCE N° 8.

Arrêté du préfet de Police en date du 13 novembre 1879.

Nous, préfet de Police,

Vu l'arrêté du 1er juin 1854 portant institution d'une pension de retraite pour les compteurs-mireurs d'œufs dans les Halles et fixant à 600 francs le taux annuel de cette pension ;

Vu notre décision en date du 31 octobre dernier, prise sur la proposition de l'inspecteur général des Halles et marchés,

Arrêtons :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté susvisé sont modifiées en ce qui concerne le taux de la pension des compteurs-mireurs d'œufs, qui est fixé à 800 francs par an à dater du 1er novembre 1879.

Art. 2. — Cette augmentation ne profitera qu'aux compteurs-mireurs d'œufs admis à la retraite postérieurement au 1er novembre 1879.

Art. 3. — Resteront en vigueur toutes les autres dispositions de l'arrêté du 1er juin 1854 non contraires à celles du présent arrêté.

Le député, préfet de Police,

Signé : Andrieux.

ANNEXES IV

DOCUMENTS RELATIFS

AU PERSONNEL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

PIÈCE N° 1.

Etat au 1er décembre 1892 du personnel de l'Administration centrale.

			TRAITEMENTS.			TOTAL.	
1	chef de division	à	13.000	»		13.000	»
1	—	à	12.000	»		12.000	»
1	chef du cabinet	à	11.000	»		11.000	»
1	— adjoint du cabinet	à	10.000	»		10.000	»
7	chefs de service ou de bureau	à	9.000	»	=	63.000	»
3	— —	à	8.000	»	=	24.000	»
5	— —	à	7.000	»	=	35.000	»
2	sous-chefs	à	6.500	»	=	13.000	»
11	—	à	6.000	»	=	66.000	»
12	—	à	5.500	»	=	66.000	»
12	—	à	5.000	»	=	60.000	»
18	commis-principaux	à	4.800	»	=	86.400	»
12	— —	à	4.400	»	=	52.800	»
20	— —	à	4.000	»	=	80.000	»
					A reporter	592.200	»

			Report.....		592.200	»
61	commis	à	3.900 »	=	237.900	»
27	—	à	3.500 »	=	94.500	»
1	—	à	3.400 »		3.400	»
32	—	à	3.100 »	=	99.200	»
16	—	à	2.700 »	=	43.200	»
19	—	à	2.400 »	=	45.600	»
31	—	à	2.100 »	=	65.100	»
18	expéditionnaires	à	1.800 »	=	32.400	»
311	employés.		Total.....		1.213.500	»

PIÈCE N° 2.

État au 1er décembre 1892 du personnel des commissariats.

			TRAITEMENTS.		TOTAL.	
27	commissaires de police	à	8.000 »	=	216.000	»
27	— —	à	7.000 »	=	189.000	»
26	— —	à	6.000 »	=	156.000	»
1	commissaire à la garantie.....	à	3.000 »		3.000	»
5	— —	à	2.400 »	=	12.000	»
6	secrétaires	à	3.600 »	=	21.600	»
37	—	à	3.000 »		111.000	»
37	—	à	2.400 »	=	88.800	»
20	suppléants	à	1.800 »	=	36.000	»
53	inspecteurs	à	2.000 »	=	106.000	»
53	—	à	1.900 »	=	100.700	»
53	—	à	1.800 »	=	95.400	»
40	garçons de bureau.....	à	1.400 »	=	56.000	»
38	— —	à	1.300 »	=	49.400	»
423	agents.		Total.....		1.240.900	9

PIÈCE N° 3.

État au 1er décembre 1892 du personnel de la Police municipale.

Police municipale proprement dite.

			TRAITEMENTS.		TOTAL.	
1	chef	à	14.000	»	14.000	»
1	chef des bureaux	à	7.000	»	7.000	»
1	sous-chef	à	5.500	»	5.500	»
2	commis-principaux	à	4.000	»	8.000	»
1	—	à	3.500	»	3.500	»
2	—	à	3.100	»	6.200	»
2	—	à	2.700	»	5.400	»
3	—	à	2.400	»	7.200	»
2	—	à	2.100	»	4.200	»
1	inspecteur divisionnaire	à	7.000	»	7.000	»
1	—	à	6.500	»	6.500	»
1	officier de paix	à	6.000	»	6.000	»
1	—	à	5.500	»	5.500	»
2	—	à	5.000	»	10.000	»
2	—	à	4.500	»	9.000	»
8	—	à	4.000	»	32.000	»
8	—	à	3.500	»	28.000	»
5	—	à	3.000	»	15.000	»
72	brigadiers	à	2.300	»	165.600	»
571	sous-brigadiers	à	2.100	»	1.199.100	»
1.252	gardiens de la paix	à	2.000	»	2.504.000	»
1.385	—	à	1.900	»	2.631.500	»
1.485	—	à	1.800	»	2.673.000	»
2.853	—	à	1.600	»	4.564.800	»
1	médecin	à	4.500	»	4.500	»
1	—	à	2.500	»	2.500	»
11	—	à	1.600	»	17.600	»
7.675					13.942.600	»

Sûreté.

1	chef	à	8.000 »	=	8.000 »
1	sous-chef	à	5.000 »	=	5.000 »
1	commis	à	2.100 »	=	2.100 »
4	inspecteurs principaux	à	2.800 »	=	11.200 »
1	inspecteur principal	à	2.500 »	=	2.500 »
10	brigadiers	à	2.300 »	=	23.000 »
20	sous-brigadiers	à	2.100 »	=	42.000 »
100	inspecteurs	à	2.000 »	=	200.000 »
49	—	à	1.900 »	=	93.100 »
59	—	à	1.800 »	=	106.200 »
115	—	à	1.600 »	=	184.000 »

Service d'Identification :

1	chef	à	4.400 »	=	4.400 »
1	brigadier	à	2.300 »	=	2.300 »
1	sous-brigadier	à	2.100 »	=	2.100 »
7	inspecteurs	à	2.000 »	=	14.000 »
4	—	à	1.900 »	=	7.600 »
2	—	à	1.800 »	=	3.600 »
1	—	à	1.600 »	=	1.600 »
378					712.700 »

Cabinet.

1	commis-principal	à	4.400 »	=	1.400 »
5	—	à	3.500 »	=	17.500 »
2	—	à	2.700 »	=	5.400 »
4	—	à	2.100 »	=	8.400 »
12	commis-expéditionnaires	à	1.800 »	=	21.600 »
25	inspecteurs détachés (Garnis)	à	2.000 »	=	50.000 »
5	—	à	1.900 »	=	9.500 »
3	—	à	1.800 »	=	5.400 »
26	—	à	1.600 »	=	41.600 »
83					163.800 »

Recherches.

1	officier de paix	à	5.500	»		5.500	»
1	—	à	5.000	»		5.000	»
1	—	à	4.500	»		4.500	»
2	inspecteurs principaux	à	3.000	»	=	6.000	»
2	—	à	2.800	»	=	5.600	»
2	—	à	2.500	»	=	5.000	»
9	brigadiers	à	2.300	»	=	20.700	»
20	sous-brigadiers	à	2.100	»	=	42.000	»
85	inspecteurs	à	2.000	»	=	170.000	»
38	—	à	1.900	»	=	72.200	»
45	—	à	1.800	»	=	81.000	»
79	—	à	1.600	»	=	126.400	»
285						543.900	»

Garnis.

1	sous-chef	à	5.500	»		5.500	»
1	inspecteur-principal	à	2.800	»		2.800	»
3	brigadiers	à	2.300	»	=	6.900	»
12	sous-brigadiers	à	2.100	»	=	25.200	»
81	inspecteurs	à	2.000	»	=	162.000	»
11	—	à	1.900	»	=	20.900	»
13	—	à	1.800	»	=	23.400	»
32	—	à	1.600	»	=	51.200	»
154						297.900	»

Contrôle général.

1	contrôleur général	à	12.000	»		12.000	»
1	secrétaire	à	3.000	»		3.000	»
1	commissaire de police	à	7.000	»		7.000	»
1	sous-chef	à	5.000	»		5.000	»
1	inspecteur principal	à	3.000	»		3.000	»
2	brigadiers	à	2.300	»	=	4.600	»
4	sous-brigadiers	à	2.100	»	=	8.400	»
22	inspecteurs	à	2.000	»	=	44.000	»
9	—	à	1.900	»	=	17.100	»
3	—	à	1.800	»	=	5.400	»
8	—	à	1.600	»	=	12.800	»
53						122.300	»

Récapitulation

EFFECTIF.		TOTAL.
7.675.	— Police municipale	13.942.600 »
378.	— Sûreté	712.700 »
83.	— Cabinet	163.800 »
285.	— Recherches	543.900 »
154.	— Garnis	297.900 »
53.	— Contrôle général	122.300 »
8.628	(Total de l'effectif). Total	15.783.200 »

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT

Pages.

I. — Historique du compte de la préfecture de Police depuis 1881 2

II. — Les injonctions de la Cour des comptes 6

III. — L'inspection des Finances de juin 1891 16

IV. — La Comptabilité-matières 20

V. — La Caisse de retraites des forts. — La Caisse de retraites des compteurs-mireurs . 32

VI. — Le Compte de 1892 : 1° les excédents de dépenses ; 2° les annulations de crédits .. 42

VII. — Les travaux extraordinaires dans l'Administration centrale 52

VIII. — Résumé 59

IX. — Projets de délibération 61

ANNEXES

I. — Documents relatifs à la production du Compte 67

II. — Documents relatifs à l'Inspection des finances de 1891 73

III. — Arrêtés concernant : 1° la Caisse de retraites des forts ; 2° la Caisse de retraites des compteurs-mireurs 88

IV. — Documents relatifs au personnel de la préfecture de Police 97

299. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1894.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Au nom de la 5e Commission (1), sur l'attribution, en 1895, des arrérages du **legs Grimal**, *en faveur des veuves d'ouvriers du XIe arrondissement morts pour la défense de la patrie,*

PRÉSENTÉ PAR

M. Louis LUCIPIA,

CONSEILLER MUNICIPAL

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date du 16 septembre 1870, M. Grimal, décédé à Saint-Mandé le 13 décembre 1882, a institué la ville de Paris sa légataire universelle à charge d'employer les arrérages à provenir de ce legs à distribuer des secours et récompenses aux veuves des citoyens ouvriers du XIe arrondissement morts pour la défense de la patrie.

M. le Préfet, par une lettre en date du 29 novembre 1893, vous demande de vous prononcer sur l'attribution des arrérages pour l'année 1893 ; il joint à son

(1) La 5e Commission (*Assistance publique — Dons et legs — Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

mémoire une lettre de M. le maire du XIe arrondissement qui s'exprime ainsi :

Malgré la publicité que j'ai donnée par la voie des affiches et de la presse à l'attribution prochaine de cette libéralité, je n'ai reçu cette année aucune demande de participation.

Dans cette situation, je crois devoir présenter de nouveau les personnes que j'avais désignées en 1892 au choix du Conseil municipal. Le peu d'importance de la somme qu'elles ont touchée (177 fr. 33 c.) et leur situation toujours digne d'intérêt m'ont paru être des raisons suffisantes pour motiver en leur faveur une nouvelle proposition qui, d'ailleurs, ne me semble pas contraire aux intentions bienfaisantes du testateur.

Cette opinion est celle de nos collègues du XIe arrondissement à qui le rapporteur a communiqué les pièces du dossier. C'est aussi l'opinion de votre 5e Commission.

Voici le tableau des propositions dressé par M. le maire du XIe arrondissement :

NOM prénoms et domicile des candidates	LEUR AGE et leur profession	NOM prénoms, profession et domicile du mari décédé.	DATE et cause du décès du mari	OBSERVATIONS
Mme Nadig (Françoise-Julienne), demeurant rue Civiale, 11 (X^e arrondissemen).	58 ans ; née à Strasbourg, le 14 sept. 1835; adopté. Giletière.	M. Wernert (Armand-Auguste), ouvrier ébéniste en pianos, domicilié rue Saint-Maur, 41 *ter* (XIe arrondissement).	26 janvier 1871, des suites de blessures reçues à l'ennemi le 19 janvier 1871 (Affaire de Buzenval).	Les renseignements recueillis sur Mme veuve Wernert sont excellents et sa situation est très digne d'intérêt.
Mme Guilmont (Irma-Antoinette), demeurant cité Joly, 5 (XIe arrondissement).	58 ans ; née à Paris, le 30 juin 1835. Sans profession.	M. Sachot (Alphonse-Hippolyte), commis-architecte, domicilié boulevard Richard-Lenoir, 112 (XIe arrondissement).	Décédé le 5 janvier 1871 des suites de blessures reçues le 31 décembre 1870, dans un service commandé (Redoute de la Boisière).	Les renseignements recueillis sur Mme veuve Sachot sont excellents, et sa situation est d'autant plus digne d'intérêt que son état de santé ne lui permet plus de travailler.
Mme Prudhomme (Virginie-Elisabeth), demeurant rue des Balkans, 9 (XXe arrondissement).	56 ans ; journalière.	M. Neuvéglise (Charles-Alexandre), ouvrier bonnetier, domicilié rue des Trois-Couronnes, 48.	Le sieur Neuvéglise s'est, en 1870, engagé dans un corps de francs-tireurs ; a disparu dans un combat livré près de Pontarlier (Son absence a été établie par un acte de notoriété antérieurement produit).	Les renseignements recueillis sur Mme veuve Neuvéglise sont excellents ; sa situation est on ne peut plus digne d'intérêt ; d'une santé débile, elle est hors d'état de se suffire.

En conséquence, nous vous proposons le projet de délibération qui suit.

Paris, le 15 décembre 1893.

Le rapporteur,

LOUIS LUCIPIA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire en date du 29 novembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les propositions du maire du XIe arrondissement, de Paris pour la répartition, en 1893, des arrérages du legs fait par M. Grimal en faveur des veuves des ouvriers du XIe arrondissement morts pour la défense de la patrie ;

Vu la lettre du maire du XIe arrondissement, et le tableau indicatif de la situation des personnes présentées au choix du Conseil ;

Vu le testament de M. Grimal ;

Vu l'avis des conseillers municipaux du XIe arrondissement ;

Sur le rapport de M. Louis Lucipia, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article premier. — La somme de 532 francs, représentant les arrérages du legs Grimal en 1893, est répartie entre les personnes ci-après dénommées, savoir :

Mme veuve Nadig (Françoise-Julienne), demeurant rue Civiale, n° 11 ;

Mme veuve Guilmont (Irma-Antoinette), demeurant cité Joly, n° 5 ;

Mme veuve Prudhomme (Virginie-Élisabeth), demeurant rue des Balkans, n° 9.

Art. 2. — La dépense, s'élevant à 532 francs, sera imputée sur le crédit de pareille somme inscrit au chap. v, art. 48, du budget de la ville de Paris pour l'exercice 1893.

1343. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Caumeau, *au nom de la 3e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XVI, indices B, C, D, E, art. 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, des Dépenses du projet de budget de 1894* (Éclairage).

Messieurs,

Au cours des derniers mois de l'année 1893, l'éclairage public a donné lieu à plusieurs discussions au sein du Conseil municipal.

L'Administration a, sans avertissement préalable, sans avoir consulté le Conseil, diminué dans de grandes proportions l'éclairage de la voie publique.

Émus de cette situation intenable, préjudiciable à la population, les membres de votre 3e Sous-commission ont longuement étudié cette question, et le rapporteur du budget du service de l'Éclairage a l'honneur de vous soumettre les projets adoptés pour éviter en 1894 le retour d'une semblable diminution de l'éclairage public.

(1) La 3e Sous-commission (*Voirie de Paris—Travaux affectant la voie publique*) est composée de MM. Rousselle, *président;* Bassinet, *vice-président;* Lazies, *secrétaire;* Georges Berry, Blachette, Caron, Caumeau, Champoudry, Ferdinand Duval, Georges Girou, Alexis Muzet, Perrichont, Réties, Thuillier, Vaillant, N...

TROISIÈME SECTION. — B. Éclairage par le gaz.

Art. 17 (page 348). — *Éclairage de la voie publique. — Fourniture du gaz.*

Les dépenses constatées en 1892 étaient pour l'art. 17 de 4,075,541 fr. 32 c.

Les dépenses créditées en 1893 étaient de 3,802,100 francs, soit une diminution de plus de 273,000 francs.

Pour l'année 1894 l'Administration propose d'inscrire à cet article la somme de 4.052,000 francs, soit une augmentation de 250,000 francs sur le budget de 1893.

La réserve (455 fr. 97 c.!) nous ayant paru singulièrement insuffisante, cette réserve devant être employée à payer la consommation de plus de 150 becs nouveaux qui seront établis en 1893-1894, consommation qui à raison de 78 francs par bec nécessitera l'emploi d'une somme de 12,000 francs environ, nous vous proposons d'ajouter au crédit demandé par l'Administration une somme de 13,000 fr.

Si vous adoptez nos propositions, le crédit primitif porté à l'art. 17, Consommation de gaz, sera ainsi établi pour 1894 :

Propositions de l'Administration.....	4.052.000	»
Id. de la Commission.....	4.065.000	»

Soit une augmentation totale de 262,900 francs sur le budget de 1893.

Il est à remarquer que le crédit de 1894 reste encore inférieur d'une somme de 10,000 francs sur les dépenses constatées en 1892. Cette différence s'explique par les économies réalisées depuis deux ans par l'emploi de récupérateurs.

Art. 18 (page 350). — *Éclairage de la voie publique. — Entretien des appareils d'éclairage à gaz.*

Les demandes de l'Administration sont pour cet article de 1,189,800 francs.

D'accord avec l'Administration, nous vous proposons une première diminution de 13,000 francs, que nous avons reportés à l'art. 17. Cette diminution s'explique

ainsi : La plupart des récupérateurs (sauf jusqu'à la fin de 1894. Ceux qui sont entretenus par les constructeurs) seront entièrement entretenus par la Compagnie du gaz à un prix qui permet de prévoir une diminution de crédit, malgré l'augmentation du nombre des appareils et l'installation de nouveaux récupérateurs.

Cette diminution porterait sur les réserves pour appareils nouveaux à établir en 1893 et 1894 et s'appliquerait ainsi qu'il suit :

Sous-détail 1° (crédit ramené de 1,128,000 fr. à 1,115,500 fr)...	12.500	»
— 2° (crédit ramené de 61,800 francs à 61,300 francs).	500	»
	13.000	»

Il nous a paru nécessaire d'examiner attentivement le sous-détail 1° à la rubrique : *Réserve pour appareils nouveaux à établir en 1893-1894*, 17,058 fr. 13 c. Ce chiffre nous paraît de beaucoup supérieur à la somme strictement nécessaire, et nous vous proposons une économie de 10,000 francs.

Nous vous proposons d'établir ainsi l'art. 18 :

Propositions de l'Administration	1.189.800	»
Id. de la Commission	1.166.800	»

Art. 19 (page 350). — *Éclairage à la charge de la Ville dans les halles et marchés, abattoirs, entrepôts, mairies, écoles, maisons communales et autres édifices municipaux. — Fournitures de gaz.*

Propositions de l'Administration	1.040.000	»
Id. de la Commission	1.015.000	»

L'Administration nous ayant affirmé que les abattoirs de la Villette seraient éclairés à la lumière électrique à la date du 1er janvier 1894, nous proposons, d'accord avec elle, une première diminution de 180,000 francs. Puis, pour bien indiquer qu'il serait urgent d'essayer d'empêcher le gaspillage de gaz dans les établissements municipaux, nous faisons une seconde diminution de 10,000 francs. Nous avons la certitude que le crédit sera suffisant ainsi diminué si, dans chacune des sections nos fonctionnaires accomplissent leur devoir de surveillance.

La réserve de cet article nous ayant paru considérablement élevée, nous la ramenons de 19,523 fr. 50 c. à la somme de 4,523 fr. 50 c., soit une économie de 15,000 francs; ce qui porte à 25,000 francs les économies réalisées sur l'art. 19.

Art. 20 (page 352). — *Éclairage de la Ville dans les halles et marchés, abattoirs, entrepôts, mairies, maisons communales et autres édifices municipaux. — Entretien des appareils d'éclairage au gaz.*

L'Administration nous propose sur cet article une augmentation de 31,073 fr. nécessaire, dit-elle, à l'application de la délibération du 16 décembre 1892, relative au relèvement des salaires.

Par contre elle opère une diminution de 10,673 francs résultant de la substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz à la Bourse du travail et aux abattoirs de La Villette :

Bourse du travail	5.363 »
Abattoirs de La Villette	5.310 »
Total	10.673 »

Soit une augmentation nette de 20,400 francs.

Nous avons entre les mains le tableau nominatif que, sur notre demande, l'Administration nous a fait établir.

Ce tableau contient à la colonne des salaires des erreurs qui promptement nous sont apparues.

L'Administration prétend que cette somme de 31,073 francs indispensable au relèvement des salaires porte sur l'ensemble de l'indice 1° une somme de 141,000 francs décomposée ainsi : 64,260 francs pour les employés du cadre et 76,740 fr. pour les salaires des ouvriers auxiliaires et stagiaires, allumeurs spéciaux, etc.

Si nous défalquons de cette somme de 76,740 francs le montant des salaires payés aux allumeurs non spéciaux, nous ne trouvons plus qu'une somme de 40,340 francs dont nous devons déduire aussi une somme de 14,795 francs prévus pour heures supplémentaires, gratifications et secours. Ces opérations faites, il ne nous reste plus pour le salaire des ouvriers permanents, seuls employés qui bénéficient des dispositions de la délibération du 16 décembre 1892, qu'une somme de..... 35.925 »
laquelle somme ajoutée à celle nécessaire et demandée pour le salaire des employés et ouvriers du cadre nous donne un total de..... 64.260 »

Total..... 100.185 »

Après examen des documents fournis, sur notre demande, par l'Administration nous passons ce crédit à la réserve, prêt au vote d'un mémoire établissant en bonne comptabilité l'indispensabilité de ce crédit pour le relèvement des salaires des ouvriers et employés du service, conformément à la délibération du 16 décembre 1892. En attendant cette justification nous le supprimons et nous invitons l'Administration à nous saisir à bref délai d'un mémoire justificatif.

L'indice 2° du même article est ainsi libellé :

Entretien à forfait par la Compagnie du gaz des compteurs, branchements et lanternes : 55,000 francs.

Nous croyons qu'il est de bonne administration de tenter un acheminement sérieux vers le renoncement aux services de la Compagnie du gaz pour l'entretien des compteurs. L'entretien à l'entreprise devrait, à bref délai, être remplacé par l'entretien en régie ; aussi, proposons-nous une réduction de 10,000 francs comme indication à l'Administration d'avoir à entrer dans la voie de réforme que nous venons d'indiquer.

Si tel est le désir du Conseil, l'art. 20 est ramené à la somme suivante :

Propositions de l'Administration	257.400	»
— de la Commission	216.327	»

Soit une diminution totale de 41,073 francs sur l'article.

Art. 21 (page 354). — *Contrôle de la fabrication du gaz et vérification de son pouvoir éclairant. — Contrôle et poinçonnage des compteurs.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	3.000	»

Cette dépense est couverte par la recette inscrite au chap. 17, art. 14.

Pas d'observation.

Art. 22 (page 354). — *Éclairage de la voie publique. — Fourniture d'huile.*

La substitution de l'éclairage au gaz à l'éclairage à l'huile sur les berges de la Seine a été, nous affirme M. l'ingénieur en chef du service de l'Éclairage, en 1890-91 et 92, l'objet d'études très complètes de la part de son service.

Le crédit nécessaire (70.190 francs) pour réaliser une amélioration tangible,

suivant un plan d'ensemble déterminé, n'a pu jusqu'à présent être imputé sur les plans de campagne, faute de dotation suffisante.

Pour le moment et pour réaliser un progrès facile à obtenir, nous proposons de remplacer chaque bec à l'huile par un bec de gaz. La dépense pour les 46 appareils restants ne serait que de 5,000 francs, somme pouvant être payée en deux ans sur les économies de consommation et d'entretien.

Nous considérons que les art. 17, 18 et 29 sont suffisamment dotés pour 1894 et nous prenons sur l'article 22 une somme de 5,000 francs pour indiquer l'urgence de la réforme que nous venons d'indiquer.

Propositions de l'Administration.....	34.500	»
— de la Commission.....	29.500	»

Art. 23 (page 354). — *Éclairage de la voie publique. — Entretiem des appareils d'éclairage à l'huile.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	19.300	»

Art. 24 (page 354). — *Éclairage à la charge de la Ville dans les halles et marchés, abattoirs, entrepôts, mairies, écoles, maisons communales et autres édifices municipaux. — Fourniture d'huile.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	14.600	»

Art. 25 (page 354). — *Éclairage à la charge de la Ville dans les halles et marchés, abattoirs, entrepôts, mairies, écoles, maisons communales et autres édifices municipaux. — Entretien des appareils d'éclairage à l'huile.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	7.000	»

Art. 26 (page 356). — *Éclairage électrique de la voie publique.*

Sur cet article, il convient de retrancher la somme de 20,547 francs portée à l'indice 2° pour l'éclairage électrique du square de la Tour-Saint-Jacque. Le projet relatif à l'éclairage électrique de ce square n'étant pas encore crédité pour l'exécution des travaux, il est évident que le crédit afférent à la dépense de consommation de

lumière électrique ne peut être maintenu. L'Administration devra, en cours d'exercice, présenter un projet d'ensemble au vote du Conseil.

L'Administration rétablit en son entier le crédit de 15,000 francs supprimé en 1893 et relatif à la surveillance de rondes de nuit par les agents du service.

Votre 3e Sous-commission est d'avis de supprimer les crédits demandés pour les indices 6° et 7° : surveillance de nuit et allumeurs spéciaux, soit une diminution de 27,500 francs.

Propositions de l'Administration	555.500	»
Id. de la Commission	507.453	»

Art. 26 *bis*. — *Amélioration et extension de l'éclairage électrique*.. 1.000 »

Art. 27 (page 356). — *Éclairage à la charge de la Ville dans les halles et marchés, abattoirs, entrepôts, mairies, écoles, maisons communales et autres édifices municipaux. — Éclairage électrique.*

Cet article est en augmentation de 160,000 francs sur 1893.

Cette augmentation résulte des causes ci-après :

Éclairage électrique des abattoirs de La Villette	157.400	»
Éclairage électrique du poste de sapeurs-pompiers rue Jeanne-d'Arc, 68	3.000	»
Total	160.400	»

A cette augmentation correspond une diminution de 180,000 francs à l'art. 17 (Suppression de l'éclairage au gaz aux abattoirs de La Villette).

Nous supprimons 41,094 francs qui figurent dans cet article sous la rubrique D, indice 2 : *Éclairage électrique du Carreau*. Or, il en est pour l'éclairage du Carreau de même que pour l'éclairage électrique du square de la Tour-Saint-Jacqes ; le projet en est encore à l'étude.

Ce qui nous étonne, c'est qu'en 1893 pareille somme ait été votée alors que le service était, bien entendu, comme aujourd'hui, à l'état de projet.

Comme pour l'éclairage électrique de la Tour-Saint-Jacques, nous attendrons un mémoire de l'Administration.

Propositions de l'Administration	628.450	»
Id. de la Commission	587.000	»

Art. 28 (page 358). — *Usine municipale d'électricité aux Halles centrales.*

Nous avons fait connaître plus haut les raisons qui nous faisaient supprimer les crédits de consommation d'électricité pour l'éclairage du square de la Tour-Saint-Jacques et du carreau des Halles. Nous supprimons donc, pour des raisons analogues :

1° 2,600 francs, indice C, § 4° : Extension (!) du nombre des lampes (éclairage du square de la Tour-Saint-Jacques) ;

2° 10,000 francs. même indice, § 5° : (Éclairage privé ; fourniture et travaux à la charge de la Ville). Il s'agit ici de l'éclairage électrique de la préfecture de Police; rien ne justifie cette demande de crédit, les travaux n'étant pas commencés.

L'art. 28 se trouve donc ainsi ramené à :

Propositions de l'Administration	469.000	»
Id. de la Commission	456.400	»

Compte des dépenses

I. — Dépenses effectives.

A. — *Dépenses créditées au nom de l'usine.*

1° Personnel titulaire :

Traitements (chap. XII, art. 1er). Personnel du bureau de l'ingénieur de l'usine et du service extérieur			13.800	»
Indemnités aux conducteurs et aux piqueurs de l'usine, au conducteur, aux piqueurs et au receveur du service extérieur			6.100	»
Indemnités et travaux supplémentaires (chap. XII, art. 2). Prévision			2.600	»
Frais de déplacements (chap. XII, art. 5). Prévision			500	»
			23.000	»
2° Salaires, heures supplémentaires, gratifications, secours (chap. XVI, art. 28-1°) :				
a) Production de l'énergie électrique	89.000	»		
b) Transport et consommation de l'énergie électrique	43.000	»		
	132.000	»	132.000	»
3° Frais de matériel (chap. XVI, art. 28).				
b) Production de l'énergie électrique	226.000	»		
c) Transport et consommation de l'énergie électrique	68.000	»		
(Déduction faite des sommes remboursables par les abonnés, 4,000 + 6,000).				
d) Dépenses générales	20.400	»		
	314.400	»	314.400	»
4° Frais de bureau (chap. XII, art. 4). Prévisions			3.500	»
Total des dépenses créditées (*à reporter*)			472.900	»

Report.....		472.900 »

B. — *Dépenses non créditées au nom de l'Usine.*

1° Fourniture d'eau au prix de revient par la Ville.....		1.400 »
2° Intérêt et amortissement du capital de premier établissement (7 °/₀ de 1,010,068 fr.).....		70.705 »
Total des dépenses effectives.....		545.005 »

II. — Dépenses a compter pour mémoire.

(Frais généraux qui seraient à la charge d'une société privée).

1° Loyer du sous-sol des Halles (2,600 mètres carrés à 0 fr. 02 c. par mètre carré et par jour).....		18.980 »
2° Redevances :		
a) 5 °/₀ sur les recettes brutes (342,450 fr. + 263,000 fr.).....	30.300 »	
b) 100 fr. par kilomètre pour occupation du sous-sol de la voie publique par les canalisations (5,000 mètres environ).....	500 »	
	30.800 »	30.800 »
3° Frais d'administration centrale :		
2 °/₀ du montant réuni des dépenses totales (545,005 + 18,980 + 30,300 + 10,000) et des recettes totales (595,450 + 10,000), ensemble 2 °/₀ de 1,209,735 francs, soit en somme ronde.....		24.200 »
Total des dépenses à compter pour mémoire.....		73.980 »
Report des dépenses effectives.....		545.005 »
Total général des dépenses de tout ordre.....		618.985 »

Compte des recettes

Chap. XIII, art. 7. — A. Éclairage public	342.450	»
— B. Éclairage privé	253.000	»
(deduction faite des sommes remboursables par les abonnés).		
Total des recettes	595.450	»

Résumé du compte de l'Usine municipale des Halles.

DÉSIGNATION	COMPARAISON des DÉPENSES DE TOUT ORDRE et des recettes	COMPARAISON des DÉPENSES EFFECTIVES et des recettes	COMPARAISON des DÉPENSES CRÉDITÉES et des recettes
1° Dépenses	618,985 »	545,005 »	472,900 »
2° Recettes	595,450 »	595,450 »	595,450 »
Excédent de recettes pour 1894.	—23,535 »	50,455 »	122,550 »

La situation financière de l'usine des Halles doit donc être ainsi établie :

Dépenses effectives	472.900	»
Recettes effectives	253.000	»
Différence	219 900	»

Cette somme de 219,900 francs représente donc le montant des dépenses nécessitées pour l'éclairage public fourni par l'usine des Halles.

Art. 29. — E. Dépenses générales (page 360). — *Éclairage de la voie publique.*

Sur cet article notre attention s'est arrêtée surtout à l'examen du crédit de 50,000 francs demandé pour réapprovisionnement du magasin de l'Éclairage : indice 1° Achat de matériel et travaux.

Nous avons constaté, d'après l'état que nous a fourni l'Administration, qu'il n'était pas préjudiciable aux exigences du service de supprimer pour 1894 ce crédit du réapprovisionnement, eu égard au nombre d'appareils en magasin.

Nos conclusions sont pour cet article :

Propositions de l'Administration	156.500	»
Id. de la Commission	106.500	»

Art. 30 (page 360). — *Éclairage remboursable.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	820.000	»

(Dépense d'ordre correspondant à la recette prévue chap. XVII, art. 13.)

Augmentation de 29,500 francs résultant de l'accroissement du nombre des motifs lumineux des théâtres, bals, cafés-concerts, du nombre des voies privées bénéficiant de l'éclairage municipal et surtout de la création de nouveaux établissements municipaux, tels que les écoles.

Art. 31 (page 360). — *Amélioration de l'éclairage par le gaz.*

Conformément aux dispositions contenues au rapport général du budget de 1894, l'art. 31 disparaît du chap. XVI et est reporté au chap. XXXII, article unique.

Propositions de l'Administration et de la Commission	50.000	»

RECAPITULATION.

Nous vous proposons donc de modifier comme suit les crédits proposés par l'Administration :

CHAPITRE	ARTICLES	INDICES	ADMINISTRATION	COMITÉ	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS
XVI	17	B	4,052,000 »	4,065,000 »	13,000 »	» »
»	18	»	1,189,800 »	1,166,000 »	» »	23,000 »
»	19	»	1,040,000 »	1,015,000 »	» »	25,000 »
»	20	»	257,400 »	216,327 »	» »	41,073 »
»	21	»	3,000 »	3,000 »	» »	» »
»	22	C	34,500 »	29,500 »	» »	5,000 »
»	23	»	19,300 »	19,500 »	» »	» »
»	24	»	14,600 »	14,600 »	» »	» »
»	25	»	7,000 »	7,000 »	» »	» »
»	26	D	555,500 »	507,453 »	» »	48,047 »
»	26 *bis*	»	1,000 »	1,000 »	1,000 »	» »
»	27	»	628,450 »	587,000 »	» »	41,450 »
»	28	»	469,000 »	456,400 »	» »	12,600 »
»	29	E	156,500 »	106,500 »	» »	50,000 »
»	30	»	820,000 »	820,000 »	» »	» »
»	(1) 31	»	50,000 »	50,000 »	» »	» »
			9,298,050 »	9,063,880 »	14,000 »	246,170 »
			Différence en moins.....		233,170 »	

(1) Qui devient l'article unique du chapitre XXXII.

Paris, le 18 décembre 1893.

Le rapporteur,

CAUMEAU.

1344. — Imprimerie municipale, Hôte-de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. R. Bompard, *au nom de la 5e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur les recettes et les dépenses de la colonie agricole de La Chalmelle* (Budget de 1894, recettes, art. 5, chap. IX, et dépenses ordinaires, chap. XX, art. 29).

Messieurs,

Les dépenses de la colonie agricole de La Chalmelle doivent être fixées selon nous à 39,400 francs.

Déduction faite des recettes que nous prévoyons (25,000 francs), c'est encore une somme de 14,400 francs que nous vous demandons de consacrer à cette œuvre.

Cette allocation est-elle justifiée? La colonie agricole est-elle appelée à rendre des services?

Nous croyons devoir répondre affirmativement si l'on définit nettement le but auquel on veut tendre et le caractère de la colonie.

L'heure est en effet venue de prendre parti. Les hésitations que beaucoup d'entre nous ont ressenties quand notre collègue G. Berry nous a proposé cette création, doivent cesser. Il faut savoir d'une façon précise ce que l'on veut faire.

Et d'abord, examinons quelle est la situation actuelle de la colonie afin de savoir quels résultats on peut obtenir.

(1) La 5e Sous-commission (*Assistance publique—Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire:* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

§ 1er. — *Situation actuelle de La Chalmelle.* — La Chalmelle est une des plus mauvaises fermes de la région où elle est située.

Entourée de forêts, placée sur un plateau exposé aux vents violents, très froide en hiver, très humide au printemps et à l'automne, elle présente un sol argileux difficile à cultiver.

En outre, quand la colonie y a été installée, la ferme était dans un état déplorable d'abandon et de délabrement.

Aujourd'hui cependant tout a changé d'aspect,

Sous l'énergique impulsion de M. Malet, des travaux considérables ont été entrepris ; une exploitation agricole est en pleine activité et rapportera 25,000 francs par an. Des porcheries, des bâtiments pour les lapins ont été construits, un puits a été percé.

Une maison a été mise en bon état de salubrité et reçoit une trentaine de colons.

§ 2. — *Caractère exact de cette colonie.* — Étant donné cette situation, on peut préciser la nature de cette institution et le but qu'elle doit poursuivre.

Elle ne saurait être une école d'agriculture, destinée à enseigner le travail des champs à des hommes qui ne l'auraient jamais pratiqué. L'apprentissage des professions agricoles dure, en effet, plusieurs années ; il faut cinq à six ans pour former un charretier. On ne peut songer garder aussi longtemps une trentaine d'hommes plus ou moins réfractaires à ce genre d'occupation, qui s'éterniseraient à La Chalmelle en suivant des cours à l'âge où l'on doit gagner sa vie.

Elle ne doit pas être davantage une maison de réformation pour les mendiants, les vagabonds, les paresseux. Elle n'a à aucun degré le caractère répressif qui serait nécessaire pour cette tâche. De plus, quelle utilité sérieuse présenterait le relèvement moral de trente hommes pris au hasard dans l'innombrable armée des « professionnels » ?

Elle doit être, et surtout devenir *un bureau de placement agricole destiné à RENDRE au travail des champs les ouvriers ruraux qui l'ont quitté, sont venus à Paris, alléchés par je ne sais quelles espérances chimériques, et sont tombés dans la misère.*

§ 3. — *Nécessité d'un système de recrutement attentif.* — Il en résulte que les portes de La Chalmelle ne doivent pas êtres ouvertes à quiconque voudrait y entrer.

Une sélection intelligente est nécessaire. Elle est d'ailleurs préconisée par ceux qui ont étudié ce genre d'établissements (1).

Le recrutement attentif des hommes envoyés à La Chalmelle est d'une importance primordiale. L'avenir de la colonie en dépend et nous comprenons à merveille que dans son remarquable rapport M. le directeur insiste particulièrement sur cette question.

On ne devra donc choisir que des hommes remplissant les conditions suivantes :

1° Exercer ou avoir exercé des professions agricoles, pour les motifs exposés plus haut. Ceux qui y ont été envoyés au mépris de cette règle se sont vite aperçus qu'ils ne pouvaient y trouver aucun débouché ; ils ont appris qu'il est impossible de devenir en peu de temps jardinier ou vacher ; ils ont quitté la colonie volontairement, sans que leur séjour y ait été d'aucune utilité. La Chalmelle peut placer des bergers, des jardiniers, des charretiers et non des électriciens, des employés de bureau ou des orfèvres!

2° Être célibataire ou veuf, la colonie n'étant pas installée pour recevoir des ménages ;

3° Avoir de 25 à 45 ans d'âge. L'expérience prouve que les jeunes colons ont peu de persévérance, se découragent vite, et sont accessibles aux mauvais conseils. Dès qu'ils ont quelque argent, ils quittent la ferme, persuadés que toutes les portes s'ouvriront devant eux; les hommes plus âgés ont souvent des infirmités incurables, morales ou physiques; on ne peut pas exiger d'eux un travail énergique; ils sont souvent malades, et c'est là une grosse difficulté à La Chalmelle, dont l'installation est très primitive; enfin, s'ils venaient en grand nombre, la colonie serait transformée en une sorte de maison de retraite et détournée de sa destination.

---

(1) « En dehors des vagabonds, des libérés, il y a une autre catégorie d'hommes pour lesquels les colonies de travail peuvent être essayées, une catégorie plus importante pour la collectivité que celle-là : ce sont ceux qui sont désireux et capables de travailler, mais qui ne trouvent pas de travail. Les colonies de travail peuvent-elles les aider? La réponse peut être affirmative à condition que les éléments mauvais dont nous venons de parler soient d'abord écartés. Une colonie de travail ouverte à tout venant serait rapidement occupée par des vagabonds et des libérés. Cette vérité est amplement prouvée par l'histoire des colonies allemandes et belges. Ces institutions ne sont pas occupées par des « sans travail » dignes d'intérêt, mais par ceux qui ont souffert des déchéances physiques et morales. L'homme laborieux et de conduite régulière qui recherche la colonie parcequ'il est sans emploi est excessivement rare, si même il existe. Il ne faut pas vouloir mélanger les catégories : en admettre une, c'est en exclure une autre. Il en résulte donc comme une des leçons les plus certaines qui se dégagent de l'expérience des colonies de travail sur le continent que si le système des colonies de travail est adopté, un système de colonies doit d'abord être établi pour les libérés, les vagabonds et les mendiants, sur le principe d'une admission ouverte à tous; — et un second système pour les « sans travail » méritants, sur le principe de la sélection ou tout au moins de l'enquête ». *(Rapport officiel fait par le Labour Department au Parlement anglais sur les* Unemployed, *Londres, 1893.)*

Ce sont les ouvriers de 30 à 40 ans qu'on place le plus facilement à la campagne (1);

4° Autant que possible être originaires de départements autres que celui de la Seine, afin que notre colonie éloigne de la capitale les anciens ouvriers de l'agriculture et les rende à leur métier primitif (2).

Cette année, au lieu de demander des ouvriers sans travail uniquement dans les refuges de nuit, la direction des Affaires municipales s'est aussi adressée aux œuvres d'assistance par le travail : « Les chefs d'atelier de ces œuvres, dit M. G. Malet, étant en contact continuel avec les ouvriers, peuvent juger leurs aptitudes, ils connaissent aussi leurs désirs et choisissent mieux que les chefs surveillants des refuges de nuit, qui ne voient guère les hospitalisés que le soir. Les hommes de corvée ou ceux qui dans les refuges sont employés au jardin peuvent être plus facilement appréciés, mais ce sont pour la plupart des *incurables* que l'ivrognerie ramène fatalement à l'asile. »

§ 4. — *Discipline. Pécule.* — La discipline est assez facile à La Chalmelle, et les hommes n'abusent pas de la liberté qu'on est obligé de leur laisser.

Cependant on est obligé de réprimer l'ivrognerie, qui cause des difficultés sérieuses.

Pour y parvenir, on s'est efforcé de restreindre autant que possible l'importance de l'argent remis directement aux colons. Ceux-ci reçoivent, vous le savez, 50 centimes de salaire par jour, mais on ne leur remet qu'une avance fixe de 50 centimes en argent tous les dimanches ; on leur procure, en outre, sur leur masse, les objets usuels qu'ils peuvent désirer (timbres, tabac, allumettes, papier à lettres, etc.). En semaine, si un assisté veut faire un achat, il indique le fournisseur et l'on délivre un *bon de crédit.*

Les salaires gagnés, les avances reçues, sont portés sur un livre spécial.

On peut dire que tout ouvrier ayant passé deux mois à La Chalmelle, et ayant raisonnablement profité des avantages de ce refuge, sort avec une vingtaine de francs dans sa poche, des vêtements convenables, reconstitué au moral comme au phy-

---

(1) Sur 115 ouvriers envoyés à La Chalmelle :

25	avaient de	20 à 30 ans.	8	avaient de	45 à 50 ans.
32	—	30 à 35 ans.	9	—	50 à 60 ans.
73	—	35 à 45 ans.			

(2) Sur 115 ouvriers 24 étaient originaires de la Seine, 8 de Seine-et-Oise, 6 de la Seine-Inférieure, 5 de l'Alsace-Lorraine annexée, 2 de la Suisse (dont un naturalisé), 1 de Belgique, 3 d'Algérie; les autres des différents départements à raison de 5, 4, 3, 2 et 1 par département.

sique par le travail et la vie régulière. C'est un résultat bien remarquable si l'on songe à l'état de misère atroce et de dépression effrayante dans lequel se présentent un grand nombre de ceux qui arrivent.

61 colons sont sortis de La Chalmelle du 6 mars au 11 septembre de la présente année. Ils y avaient séjourné 2,729 jours (1) et ont emporté 808 fr. 95 c. La moyenne individuelle de l'avoir en caisse s'élève à 19 fr. 26 c., tandis que l'année précédente (alors que le nouveau système n'était pas établi et qu'on remettait directement de l'argent aux assistés) elle n'était que de 18 fr. 72 c.

L'avoir le plus élevé a été de 69 fr. 75 c.; il appartenait à un ouvrier particulièrement rangé et économe, qui a quitté la colonie après un séjour de cinq mois, au cours desquels il a touché 84 francs de salaire.

§ 5. — *Alimentation.* — Le régime alimentaire es tresté tel qu'il vous a été décrit l'an dernier par M. Georges Berry.

Le porc salé en forme la base (150 grammes par jour) avec les légumes secs ou verts.

Deux fois par semaine le porc est remplacé par un plat de bœuf ou par du lapin.

Le fromage, les œufs, le lait, la salade, complètent les repas.

La boisson unique est le cidre (un tiers de litre par repas), remplacé une fois par semaine par du vin.

Envisagée au point de vue des dépenses qu'elle accasionne, la nourriture d'un homme revient en moyenne à 0 fr. 8988 par jour, dont 0 fr. 2497 sont fournis en nature par la colonie même.

Inférieurs aux prévisions budgétaires (0 fr. 70 c.), pendant le reste de l'année, les frais s'élèvent au contraire très notablement et atteignent leur maximum pendant les mois de travail intensif : juin, juillet, août. C'est ce qui résulte d'une courbe et d'un tableau très intéressant dressés avec beaucoup de soin par le directeur.

La consommation de pain n'est pas limitée à la Chalmelle. Chacun en prend selon ses besoins.

Les variations qu'on remarque dans la consommation de cette denrée s'expliquent par les faits suivants :

1° Les nouveaux venus, qui arrivent en général affamés et épuisés, consomment beaucoup de pain au début, puis ils règlent leur consommation ;

---

(1) Quelques-uns ne sont restés que 16, 12, et même 5 jours, ce qui démontre une fois de plus la nécessité d'une sélection intelligente. Il est inutile de faire voyager des amateurs qui s'en retournent dès qu'on leur a montré un instrument de travail, où dès qu'ils ont constaté que le cabaret le plus voisin de La Chalmelle est à 2 k. 500 m.

2° En février 1893, plusieurs des recrues nouvelles sortaient de l'hôpital ou étaient depuis longtemps sans travail. De même en juin.

§ 6. — *Valeur du travail des assistés.* — Dans un précédent rapport nous avons établi cette règle générale que, pour toute œuvre de véritable assistance par le travail, le produit du travail des assistés ne suffit pas à couvrir les dépenses qu'ils nécessitent.

La Chalmelle n'échappe pas à cette règle générale, et nous sommes entièrement de l'avis de M. le Directeur lorsqu'il écrit : « L'état financier de l'établissement se traduit par un excédent de dépenses qui pourra diminuer et qui diminuera certainement, mais ne deviendra jamais nul. «

M. Gaston Malet a cependant essayé de déterminer la valeur du travail des assistés, employés à la moisson et au binage des betteraves, et de comparer la dépense réelle effectuée à celle qu'il aurait été nécessaire de faire en employant la main d'œuvre ordinaire.

Voici les chiffres qu'il obtient :

1° *Pour la moisson :*

Surface ensemencée : 24 hectares 49 ares 22 centiares.

Dépense nécessaire avec des travailleurs ordinaires.....	726	»
Dépense effectuée avec les assistés.....	306	75
Différence en faveur de La Chalmelle.....	419	25

Soit 2 fr. 54 c. par jour de travail.

2° *Pour le binage des betteraves :*

Dépense nécessaire avec la main d'œuvre ordinaire.....	206	70
Dépense effectuée avec nos assistés.....	184	31
Différence en faveur de La Chalmelle.....	22	39

Ces résultats ont une valeur réelle au point de vue moral. Ils prouvent que le travail est sérieux dans notre colonie. Ils montrent aux cultivateurs des environs qu'ils peuvent sans crainte s'adresser à nos assistés dans les cas où ils ont besoin d'ouvriers supplémentaires.

Mais, au point de vue financier, ils ne donnent pas une comparaison exacte. « Nous avons voulu, en fournissant les deux exemples qui précèdent, donner une idée de *la*

capacité de travail des ouvriers, dit le rapport administratif. Nous n'avons donc compté comme dépenses que leur entretien et leur salaire *pendant le temps du travail*. Intentionnellement, à cause du but que nous nous proposions d'atteindre, nous avons négligé les journées de dimanche et de fêtes pendant lesquelles les hommes sont payés et entretenus. Nous n'avons compté ni le prix du voyage des assistés, ni la valeur de leurs vêtements, de sorte que le chiffre réel des dépenses est bien supérieur à celui que nous avons indiqué ».

Le compte financier de l'établissement prouve d'ailleurs mieux que tout raisonnement les résultats définitifs de ces comparaisons.

Les colons ont été aussi occupés au potager qui fournit du travail toute l'année, et produit une partie des denrées nécessaires à leur alimentation. En outre leur travail a encore été appliqué à diverses améliorations intérieures : canalisations et assainissement, drainages, construction de hangars, établissement d'un clapier et d'une porcherie, installation d'ateliers, confection de meules ordinaires.

§ 6. — *Santé.* — Un seul accident grave est survenu pendant l'année. — Mais il paraît indispensable d'aménager une ou deux chambres séparées pour pouvoir isoler un malade en cas d'épidémie. Il n'existe pas d'infirmerie à La Chalmelle et l'hôpital le plus rapproché est à 8 kilomètres. L'administration de l'Assistance publique, propriétaire, avait promis de s'occuper de cette question.

Les assistés destinés à la colonie sont depuis peu soumis à un examen médical avant leur départ de Paris.

§ 7. — *Placements.* — La Chalmelle reçoit environ par an une soixantaine de colons.

Combien arrive-t-elle à en placer? Pour combien d'entre eux remplit-elle sa mission véritable, qui est de faire refluer vers les campagnes le trop plein des villes?

C'est là le point le plus important que nous ayons à examiner, et de la réponse aux questions qui précèdent découle la justification ou la condamnation de l'entreprise que vous avez tentée sur l'initiative de notre collègue M. Georges Berry.

Nous n'hésitons pas à dire que les résultats obtenus sont tout à fait satisfaisants et se résument dans cette constatation : *Notre colonie place le tiers des personnes qu'elle reçoit.*

En effet, depuis le mois de janvier 1892, 37 assistés ont été placés sur 107. 19 placements ont été effectués dans les cinq premiers mois de 1893 sur 64 sorties.

En étudiant spécialement 95 colons sortis pour la première fois (1), on trouve les résultats suivants :

SÉJOUR A LA COLONIE	PLACÉS	SORTIS volontairement	EXPULSÉS	DÉCÉDÉS	TOTAL
Moins de 2 mois.....	14	27	7	»	48
De 2 à 4 mois.....	10	19	»	»	29
De 4 à 6 mois.....	3	5	»	1	9
De 6 à 8 mois.....	3	1	»	»	4
De 8 mois à 1 an....	2	3	»	»	5
TOTAUX.....	32	55	7	1	95

Presque toutes les sorties utiles (placements) ont lieu avant le quatrième mois. Les ouvriers qu'on a placés plus tard sont ceux qui, ayant un métier étranger à la culture, ont trouvé accidentellement une occupation par l'intermédiaire de la direction.

La colonie a procuré les occupations permanentes ci-dessous aux ouvriers sans travail admis à la colonie :

11 ouvriers de ferme ;
6 jardiniers ;
4 charretiers ;
2 garçons d'hôtel ;
2 employés d'usine agricole ;
1 vacher ;
1 berger ;
1 chauffeur ;
1 garçon meunier ;
1 camionneur livreur ;
1 briquetier ;
1 peintre ;
1 serrurier ;
1 menuisier ;
2 employés de commerce ;
1 mécanicien électricien. (2)

Certains de ces placements remontent déjà à une année, et cependant ceux qui en ont profité continuent à se bien conduire et à justifier la confiance qu'on leur a témoignée. Nous avons parcouru un certain nombre de lettres qui prouvent les bons sentiments et la reconnaissance des anciens colons aujourd'hui placés.

---

(1) Pour empêcher la circulation des *amateurs*, la Direction vient d'établir la règle fort sage, que de tristes expériences ont rendue nécessaire, de ne reprendre aucun individu sorti volontairement sans motif légitime. La colonie n'est pas une villégiature.

(2) Tout en nous réjouissant de ces derniers placements, nous devons faire remarquer qu'ils n'ont aucun rapport avec le but spécial de la colonie, qui ne doit pas recevoir des ouvriers de professions non agricoles.

Grâce aux démarches incessantes de M. Malet, il est possible qu'on puisse trouver des places en Algérie comme jardiniers-vignerons à quelques-uns de nos protégés soigneusement choisis.

En dehors de ces emplois fixes, un certain nombre de colons ont encore trouvé du travail chez les fermiers des environs, qui demandent parfois des ouvriers pour quelques jours.

Ces placements temporaires sont très bons. Ils font connaître les colons aux agriculteurs de la région ; ils dissipent certaines préventions qui existent encore contre eux. Nos assistés vivent pendant quelques jours de la vie normale des ouvriers agricoles du pays ; ceux d'entre eux qui se plaignent parfois du régime de l'établissement et s'imaginent que tout leur est dû s'aperçoivent bien vite, après quelques jours passés à l'extérieur, qu'à La Chalmelle la nourriture est meilleure, le coucher plus doux, le travail plus régulier, la liberté plus grande, et ils rentrent à la ferme en comprenant que c'est un sentiment de reconnaissance qu'ils vous doivent.

La sécheresse a malheureusement empêché cette année un grand nombre de placements temporaires. Nulle part on n'a augmenté le personnel et dans un grand nombre d'exploitations on n'a pas remplacé les charretiers, bouviers, vachers, etc., qui partaient pour des motifs variables. Certains cultivateurs qui ne travaillent pas ordinairement eux-mêmes ont pris la charrue pour ne pas embaucher de charretier.

On ne saurait apporter trop de circonspection dans le choix des personnes qu'on recommande ainsi pour aller travailler chez des particuliers. Certaines désignations malheureuses faites dans les premiers temps du fonctionnement de la colonie n'ont pas peu contribué à créer un préjugé défavorable contre nos assistés.

§ 8. — *Propositions budgétaires.* — La mauvaise récolte de 1893 ne permet pas de prévoir pour 1894 le chiffre de 30,000 francs inscrit au projet de budget.

Nous vous proposons de l'abaisser à 25,000 francs.

Quant aux dépenses, nous croyons pouvoir les ramener au chiffre de 39,400 fr. au lieu de 45,000 francs (chap. xx, art. 29, des Dépenses ordinaires), savoir :

A. — Personnel.

1° directeur, traitement	4.000	»
2 garçons de culture à 720 francs	1.440	»
1 maître charretier	650	«
1 maître jardinier	600	»
1 vacher	360	»
1 forgeron	360	»
A reporter	7.410	»

	Report.....		7.410 »
2°	Salaires des colons, 0 fr. 50 c. pour 25 colons.....		4.600 »
3°	Frais de voyage et de déplacement du personnel administratif et des réfugiés (1).		1.950 »
4°	Allocations diverses et gratifications.....		640 »
			14.600 »

B. — Matériel.

6°	Nourriture des refugiés et du personnel.....	5.000 »	
7°	Renouvellement, entretien et blanchissage du linge et des effets d'habillement.....	3.000 »	
8°	Renouvellement et entretien du mobilier.....	500 »	
9°	Chauffage et éclairage.....	1.000 »	
10°	Frais de médecin et médicaments.....	300 »	
11°	Dépenses diverses.....	600 »	
		10.400 »	10.400 »

C. — Dépense de la ferme.

12°	Nourriture des chevaux.....	1.000 »		
	Nourriture des vaches.....	900 »		
	Nourriture des porcs et de la basse-cour....	100 »		
		2.000 »	2.000 »	
13°	Semences.....	2.000 »		
	Engrais et amendements normaux.....	5.000 »		
		7.000 »	7.000 »	
14°	Vétérinaire, médicaments pour le bétail, ferrage des chevaux, réparation et entretien du matériel de la ferme.....		1.000 »	
			10.000 »	10.000 »
			A reporter.....	35.000 »

(1) Nous supprimons les frais de voyage de la commission d'organisation. Ceux-ci seront réglés comme toutes les dépenses de ce genre par le budget du Conseil municipal.

Report.....		35.000 »

D. — Frais de locations et taxes.

15° Loyer de la ferme.....	2.500 »	
16° Assurances, impôts et taxes diverses.....	1.000 »	
17° Intérêts à 3 % sur la somme de 30,000 francs affectée par l'Assistance publique à des travaux d'appropriation (Délibération du 26 juillet 1891).....	900 »	
	4.400 »	4.400 »
TOTAL.....		39.400 »

Vous remarquerez, Messieurs, que malgré cette diminution importante nous avons élevé de 3,600 à 4,000 francs le traitement du directeur.

Nous croyons accomplir là un acte de véritable justice.

M. Gaston Malet est entré à La Chalmelle alors qu'elle était dans un tel état qu'aucune personne au courant de la science agricole n'aurait voulu assumer une tâche pareille. Il s'est mis à l'œuvre avec une énergie remarquable; il a dû tout improviser, puisqu'il s'agissait d'une tentative absolument nouvelle dans notre pays. Il fait tout par lui-même et ne peut s'absenter puisque l'état-major de la colonie, réduit au minimum, ne comprend pas de fonctionnaire capable de le suppléer. Enfin, la plupart des placements n'ont pu être effectués que grâce aux relations de M. Gaston Malet dans le monde de l'agriculture, relations dont il fait profiter la colonie.

Si La Chalmelle est en bonne voie, on le doit aux efforts de ce directeur, qui apporte dans l'accomplissement de sa tâche une qualité assurément rare dans l'Administration : l'enthousiasme.

§ 9. *Conclusion.* — A condition que le recrutement de la colonie soit fait d'une façon intelligente et rationnelle, qu'on y envoie exclusivement des personnes ayant des notions au moins élémentaires du travail agricole, et qui ne soient pas des incorrigibles, nous croyons que l'expérience entreprise réussira.

La ville de Paris peut avoir dans quelques années un bureau de placement agricole destiné à rendre à la terre un certain nombre de nos « sans-travail ».

Le rapport officiel anglais sur les « *inemployés* », auquel nous avons déjà fait allusion et dans lequel les avantages et les inconvénients des colonies agricoles sont parfaitement étudiés, contient ce passage : « Par une série de colonies relativement petites et convenablement aménagées, des hommes isolés qui sont sur le point de glisser dans les rangs du travail banal et de tomber par là dans la con-

dition sociale la plus misérable, peuvent recouvrer au grand air et dans de bonnes conditions de salubrité le ressort qu'ils ont perdu dans les villes. Comme un sanatorium pour des hommes isolés et ayant perdu courage, la colonie de travail peut exercer un rôle utile. »

C'est précisément ce que nous pouvons espérer de La Chalmelle.

Paris, le 17 décembre 1893.

Le rapporteur,
R. BOMPARD.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

Article premier. — L'art. 5 du chap. ix des Recettes ordinaires du budget de 1894 (Produit de la colonie agricole de La Chalmelle) est fixé à 25,000 francs.

Art. 2. — L'article 29 du chap. xx des Dépenses ordinaires de 1894 (Colonie agricole de La Chalmelle) est fixé à 39,400 francs.

1351. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Caron, *au nom de la 3e Commission* (1), *sur la mise en adjudication de l'entretien des asphaltes et bitumes des chaussées de Paris.*

Messieurs,

Par une délibération en date du 8 décembre 1893, vous avez repoussé la demande de la Compagnie des asphaltes de France tendant à une prorogation amiable de son entreprise, et décidé que, pour remplacer les clauses du traité actuellement en vigueur, il serait procédé à une nouvelle adjudication.

Conformément à cette délibération, l'Administration a préparé et soumis au Conseil un dossier contenant les documents relatifs à cette adjudication et notamment le cahier des charges.

Votre 3e Commission a examiné les conditions de ce cahier des charges, elle a fait subir au projet qui lui était proposé diverses modifications, que nous vous signalerons successivement au cours du présent rapport.

Tout d'abord, et à titre de considération générale que nous vous présentons avant tout examen de détail, votre 3e Commission a considéré que le devoir du Conseil municipal était de faciliter le concours à l'adjudication dans la mesure la plus large, tout en sauvegardant le plus possible les intérêts de la ville de Paris.

(1) La 3e Commission (*Voirie de Paris — Travaux affectant la voie publique*) est composée de MM. Rousselle, *président;* Bassinet, *vice-président;* Lazies, *secrétaire;* Georges Berry, Blachette, Caron Caumeau, Champoudry, Ferdinand Duval, Georges Girou, Charles Laurent, Alexis Muzet, Perrichont, Réties, Thuillier, Vaillant.

L'entreprise actuelle, aujourd'hui, a, par ce fait seul, un grand avantage sur les concurrents qui désirent se produire. Aussi nous avons cru devoir adoucir certaines conditions du cahier des charges.

Ce cahier des charges est à la disposition des membres du Conseil qui voudraient en prendre une complète connaissance, entre les mains du secrétaire administratif de la 3e Commission.

Voici le résumé de ses principales conditions :

I. — *Division des lots.*

L'entreprise ne comprend plus à la fois les travaux de bitume et d'asphalte ; ces travaux feront l'objet de deux entreprises et, par conséquent, de deux adjudications distinctes, l'une pour les travaux d'asphalte, l'autre pour les travaux de bitume.

L'entreprise des travaux d'asphalte sera divisée en trois lots, avec cette condition que le même adjudicataire ne pourra être adjudicataire de plus de deux lots.

L'entreprise des travaux de bitume sera divisée en huit lots, avec cette condition que le même entrepreneur ne pourra être adjudicataire de plus de trois lots.

Les deux adjudications ne seront pas faites en même temps, — celle des asphaltes précédera de quinze jours celle des bitumes, — et les adjudicataires d'asphaltes auront la faculté de se rendre adjudicataires de trois lots de bitumes, à la condition d'offrir pour ces lots des rabais dépassant d'au moins 1 °/₀ ceux offerts par les soumissionnaires des lots de bitumes.

II. — Durée.

L'adjudication sera proposée pour pour dix ans, du 15 mars 1894.

Ce délai a paru indispensable, pour permettre, à l'adjudicataire, d'amortir les frais de premier établissement qu'il sera obligé d'avancer afin de pouvoir exécuter son entreprise.

Ces dépenses sont considérables, il y a des usines à créer, un matériel à établir, des approvisionnements à faire, et tous ces éléments exigeront des sommes importantes. Toute diminution de ce délai mettrait les concurrents nouveaux dans une situation extrêmement difficile, et serait de nature à les écarter de l'adjudication, ce qui serait très préjudiciable aux intérêts de la Ville.

III. — Cautionnements.

L'Administration avait fixé les cautionnements à déposer, pour les travaux d'as-

phaltes à un chiffre que votre 3e Commission a trouvé trop élevé, et susceptible par conséquent d'augmenter les difficultés de l'accès à l'adjudication.

Pour le premier lot, l'Administration demandait	140.000	»
Pour le deuxième lot	55.000	»
Pour le troisième lot	75.000	»

Nous avons estimé qu'on pouvait sans inconvénient réduire le cautionnement du premier lot à | 50.000 | »
Celui du deuxième lot à | 25.000 | »
Et celui du troisième lot à | 35.000 | »

IV. — Réfection à neuf du 1/15e des aires bitumées.

Cette réfection, imposée par le § 2 de l'art. 31 du cahier des charges, a souvent présenté des inconvénients. C'est ainsi que certaines réfections ont été opérées alors qu'elles n'étaient pas nécessaires, absorbant ainsi des fonds dont l'emploi aurait été plus utile ailleurs.

Aussi votre 3e Commission vous propose de modifier l'art. 31 en supprimant le § 2, et par suite toutes les dispositions du cahier des charges qui en visent l'application.

Les réfections à faire seront désignées chaque année.

V. — Mise à prix.

L'Administration a proposé comme point de départ aux rabais futurs :

Pour les bitumes, entretien du mètre carré, 30 centimes ;

Pour les asphaltes, entretien du mètre carré, 1 fr. 75 c.

Les prix actuels sont de 35 centimes pour les bitumes et de 2 francs pour les asphaltes.

Votre 3e Commission ne vous propose pas de modification pour les bitumes.

Mais pour les asphaltes elle vous propose de fixer la mise à prix à 1 fr. 50 c. au lieu de 1 fr. 75 c. et voici pourquoi :

Vous vous rappelez que la Compagnie des asphaltes de France, entrepreneur actuel, vous a demandé l'année dernière la prorogation de son bail pour dix ans. Elle offrait à cette époque de fixer à 1 fr. 50 c. le prix d'entretien du mètre carré d'asphalte. Vous n'avez pas accueilli sa demande de prorogation, mais il résulte des offres faites par elle-même que le prix de 1 fr. 50 c. est acceptable par l'entrepreneur.

Telles sont les conditions que la 3e Commission vous propose de consacrer par le projet de délibération inséré à la fin du présent rapport.

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR M. GRÉBAUVAL ET PLUSIEURS DE SES COLLÈGUES.

Votre 3e Commission a examiné d'urgence les deux amendements déposés par M. Grébauval et plusieurs de nos collègues à la séance du 11 décembre courant.

Le premier est ainsi conçu :

L'entretien de l'asphaltage sera fait en régie par les soins des services municipaux.

Le second est ainsi conçu :

Un maximum de 10 % d'ouvriers étrangers sera imposé aux adjudicataires.

Les ouvriers seront payés au prix de journée fixé par la Chambre syndicale des asphalteurs.

I.

Le premier amendement a une importance considérable, qui n'a pas dû échapper à son auteur.

Outre la question de principe, celle de savoir s'il est avantageux d'étendre encore les services municipaux, et qui peut soulever des discussions fort sérieuses, il y a une question financière qui n'est pas moins importante : l'établissement de la régie nécessiterait des travaux préparatoires qui demanderont un laps de temps assez long, et, dans tous les cas, il faudrait soit pour l'achat, soit pour la création des usines et du matériel indispensables, des crédits qui, d'après les renseignements fournis, dépasseront sensiblement deux millions.

Il faudrait en outre, s'assurer la propriété de mines sous peine d'être tributaires des propriétaires des mines actuellement exploitées, ce qui augmenterait encore la dépense.

C'est donc une étude complète à faire.

Ajoutons que le temps presse. Il est de toute nécessité que l'adjudication se fasse sans plus de retards sous peine de ne plus avoir de concurrence, et par suite de voir les intérêts de la Ville absolument sacrifiés.

C'est pourquoi votre 3e Commission vous propose de renvoyer cet amendement pour étude à l'Administration.

II.

Le second amendement traite du minimum du nombre des ouvriers étrangers, et du salaire des ouvriers.

Sur le premier point, l'art. 50 du cahier des charges interdit d'employer plus d'un dixième d'ouvriers étrangers.

Satisfaction est donc donnée aux auteurs de l'amendement.

Sur le second point, la question du minimum des salaires n'est pas engagée.

Les ouvriers employés à ces travaux reçoivent, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, un salaire supérieur.

Reste la question de quotité des salaires. Sur ce point votre 3e Commission pense qu'il est préférable de laisser aux ouvriers et au syndicat qu'ils ont constitué, le soin de sauvegarder eux-mêmes leurs intérêts. Ce sont des ouvriers d'un ordre supérieur. Ils sont armés pour faire valoir leurs droits dans le cas où ils les considéreraient comme méconnus. Aussi, par toutes ces considérations, nous vous proposons de ne pas insérer l'amendement présenté dans les conditions du cahier des charges.

En résumé, Messieurs, votre 3e Commission vous propose :

1° De renvoyer à l'Administration pour l'étude l'amendement relatif à la mise en régie des travaux d'entretien des bitumes et asphaltes ;

2° De voter le projet de délibération suivant.

Paris, le 17 décembre 1893.

Le rapporteur,

CARON.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine lui propose de procéder à l'adjudication de l'entreprise des travaux d'entretien des bitumes et asphaltes.

Vu les devis et cahier des charges de l'entreprise ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

« Article premier. — L'entreprise des travaux d'entretien et de construction des trottoirs et dallages en bitume et des aires et chaussées en asphalte comprimé, dépendant du service municipal, sera mise en adjudication pour une durée de dix années, du 15 mars 1894 au 14 mars 1904.

Art. 2. — Les devis et cahier des charges de ladite entreprise sont approuvés avec les modifications qui y ont été introduites.

1352. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Brard, *au nom de la 2e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XXII* quater, *article unique, des Dépenses du projet de budget de 1894* (Commission d'examen pour la constatation, par la Préfecture de police, de la capacité professionnelle des cochers).

Messieurs,

La Commission d'examen des cochers de voitures de place et de remise, instituée conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 avril 1887, est un des rares services de la préfecture de Police qui ait fonctionné pendant un certain temps à la satisfaction du public parisien et de la corporation si intéressante des cochers.

Vous voudrez bien, Messieurs, me permettre, sans avoir à entrer dans de grands détails, de vous rappeler que depuis sa création la commission d'examen des cochers a régulièrement fonctionné et que ce n'est qu'après un examen sérieux, portant sur des épreuves orales et pratiques, que les candidats cochers sont pourvus du permis de conduire délivré par la préfecture de Police.

Je crois devoir cependant signaler au Conseil municipal que, lors de la dernière grève des cochers, M. le préfet de Police prenant, comme cela se produit généralement, fait et cause pour les loueurs contre les cochers grévistes, crut devoir délivrer le permis de conduire à un très grand nombre d'individus sur la présentation des

(1) La 2e Sous-Commission (*Administration générale — Police — Sapeurs-pompiers*) est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président;* Foussier, *vice-président;* Deville, *secrétaire;* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

loueurs et recrutés par des affiches apposées sur les murs sans s'assurer au préalable de leur capacité professionnelle; que c'est là un manquement de la part de l'Administration à la sanction à donner à vos délibérations et en même temps compromettre la sécurité des voyageurs.

Je dois également signaler au Conseil municipal qu'il se trouve depuis cette époque des cochers conduisant des voitures de place pourvus du permis délivré, ainsi que je viens de le dire, lors de cette grève, bien que ces cochers aient été reconnus, depuis, incapables par la commission d'examen, qui, pour donner satisfaction à MM. les loueurs, est composée depuis 1891 de cochers choisis en dehors de la chambre syndicale.

Je demanderai à l'Administration de recruter par un procédé analogue à celui en usage jusqu'en 1891 la commission d'examen des cochers de voitures de place et de remise, c'est-à-dire en choisissant trois des membres de cettte commission parmi les membres de la Chambre syndicale des cochers qui, je dois ajouter se trouve dans les conditions prévues par la loi sur les syndicats.

Sous le bénéfice de ces observations j'ai l'honneur, au nom de votre 2e Sous-commission, de vous proposer le projet de délibération suivant.

Paris, le 16 décembre 1893.

Le rapporteur,
A. BRARD.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

Les membres de la commission d'examen seront désignés sur une liste de six membres présentés par la Chambre syndicale des cochers.

1353. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Léopold Bellan, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur les chap. XVIII, art. 11* (Trousseaux, frais divers, masses d'entretien et pensions des anciens boursiers Mylius de l'école J.-B. Say entrés dans les écoles d'arts-et-métiers) ; *chap. XIX, art. 46* (Bourses de séjour à l'étranger pour les élèves des écoles primaires supérieures), *des Dépenses du projet de budget de 1894.*

DÉPENSES.

CHAPITRE XVIII.

Art. 11 (p. 276). — *Trousseaux, frais divers, masses d'entretien et pensions des anciens boursiers Mylius de l'école J.-B. Say entrés dans les écoles d'arts-et-métiers.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 2.000 »

L'origine de cette inscription est la suivante :

En 1868, le général de Mylius avait légué à la ville de Paris une rente de 8,000

(1) La 4e Sous-commission (*Enseignement—Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

francs, 3 °/₀, destinée à assurer l'instruction gratuite d'enfants des 13e, 14e et 19e arrondissements.

Ce legs, accepté par le Conseil municipal, fut divisé en deux parts, savoir :

1° Une rente de 3,000 francs affectée à l'entretien de bourses à l'école primaire supérieure de jeunes filles (aujourd'hui école normale d'institutrices de la Seine) ;

2° Une rente de 5,000 francs destinée d'une part à l'entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures de garçons, en faveur des élèves qui se préparent aux écoles des arts-et-métiers, et, d'autre part, à l'entretien de ceux de ces élèves qui sont admis dans les écoles d'arts-et-métiers.

Par une délibération en date du 23 décembre 1875, le Conseil municipal modifia les conditions d'emploi de cette rente de 5,000 francs ; il décida qu'elle serait exclusivement affectée à l'entretien des bourses dans les écoles primaires municipales supérieures et, qu'à l'avenir, les frais de trousseaux, de masses d'entretien et de pension à la charge des bénéficiaires de bourses Mylius admis dans les écoles d'arts-et-métiers, à leur sortie de l'une des écoles primaires supérieures, seraient payés chaque année sur les fonds du budget municipal.

Une somme de 3,000 francs fut donc inscrite à cet effet au budget municipal de 1875 ; elle a été pour 1891 et depuis réduite à 2,000 francs.

Enfin, par suite de l'établissement de la gratuité dans les écoles primaires supérieures de la Seine, la rente de 5,000 francs provenant du legs Mylius fut, aux termes d'une délibération du 4 août 1883, affectée :

1° A l'entretien de quatre bourses d'internat de 1,000 francs chacune à l'école J.-B. Say, soit	4.000 »
2° A l'allocation de deux indemnités de trousseau, à raison de 500 fr. l'une	1.000 »
TOTAL	5.000 »

En résumé, le crédit de 2,000 francs que votre 4e Sous-commission vous propose d'inscrire au budget de 1894 est destiné à assurer le paiement des frais de pension et de trousseau des boursiers Mylius de l'école J.-B. Say entrés dans les écoles d'arts-et-métiers.

Bien que pendant de certaines années cette somme soit restée sans emploi, ou ait été utilisée en partie seulement, il paraît prudent de la laisser figurer au budget, car il peut arriver que la situation de famille des boursiers Mylius exige l'emploi de ce crédit tout entier.

CHAPITRE XIX.

Art. 56 (page 414). — *Bourses de séjour à l'étranger pour les élèves des écoles primaires supérieures.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	6.000	»

Répartition du crédit.

1° École Turgot, une bourse.....	1.500	»
2° École Colbert, —	1.500	»
3° École Lavoisier, —	1.500	»
4° École Arago, —	1.500	»
TOTAL.....	6.000	»

Ces bourses sont destinées à compléter les connaissances des meilleurs élèves des classes de langues vivantes au moment où ils ont terminé leurs études commerciales. D'après les renseignements recueillis par nous auprès des directeurs des écoles intéressées, il résulte que les élèves tirent le meilleur parti de leur séjour à l'étranger. Ils sont, d'ailleurs, astreints à écrire tous les mois, au moins, à leurs anciens directeurs qui peuvent se rendre compte, ainsi, des progrès faits par eux.

Il y a d'autant plus lieu de continuer à voter ces bourses, qu'elles engagent les familles aisées à envoyer à leurs frais, leurs enfants à l'étranger, pour y acquérir les mêmes connaissances que leurs camarades moins favorisés de la fortune.

Paris, le 24 décembre 1893.

Le rapporteur,
LÉOPOLD BELLAN.

1358. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Léopold Bellan, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XIII art. 8* (Écoles communales); *art. 9* (Réparations locatives dans les établissements scolaires); *art. 52* (Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires), *des Dépenses du projet de budget de 1894.*

DÉPENSES

CHAPITRE XIII.

Art. 8. — *Écoles communales.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	613.000	»

Répartition du crédit.

1° Travaux d'entretien des bâtiments.....	585.000	»
Désinfection.....	28.000	»
Total.....	613.000	»

(1) La 4e Sous-commission *(Enseignement — Beaux-arts)* est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

Art. 9. — *Réparations locatives dans les établissements scolaires.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 270.000 »

Répartition du crédit.

1° Dépenses de menus travaux de réparation à faire exécuter directement par les soins des directeurs d'école (délibérations des 30 décembre 1886 et 30 décembre 1891) ..... 30.000 »

2° Travaux d'entretien (service d'Architecture)..... 240.000 »

Total..... 270.000 »

Nous n'avons aucune observation à faire quant à la répartition des sommes qui forment l'ensemble de ces deux articles; quant à les réduire, cela est absolument impossible, attendu que les crédits votés sont toujours insuffisants pour faire les réparations nécessaires. Nous savons tous combien sont indispensables pour la prospérité de nos écoles leur désinfection et leur parfait entretien ; c'est pourquoi, si les ressources budgétaires nous le permettaient, il serait plutôt normal d'augmenter ce crédit.

Art. 32 (page 304). — *Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 300.000 »

Le Conseil municipal avait inscrit, au budget de l'exercice 1893, 200,000 francs pour cet article. Ce crédit fut augmenté d'une autre somme de 200,000 francs, portée au budget supplémentaire de l'exercice 1893 (chap. XL, § 13, art. 31), dont l'emploi n'a pas encore été autorisé. Soit ensemble 400,000 francs.

Les travaux prévus pour l'exercice 1894 s'élèvent à la somme de 300,000 fr. Votre 4e Sous-commission vous propose de voter cette somme.

Paris, le 18 décembre 1893.

Le rapporteur,

LEOPOLD BELLAN.

1359. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Clairin, *au nom de la 4e Commission* (1), *sur la proposition de M. Lampué demandant la suppression par extinction des bourses à l'École spéciale d'architecture du boulevard du Montparnasse, 156.*

Messieurs,

Au mois de juin 1893, notre honorable collègue M. Lampué vous a fait la proposition de délibération dont la teneur suit :

« Le Conseil,

« Vu le nombre excessif des architectes dans Paris;

« Vu l'inutilité, et peut-être même le danger, de pousser les enfants vers une carrière déjà si encombrée:

« Vu la gratuité de l'enseignement de l'architecture donné à l'École nationale des beaux-arts par des hommes qui honorent cet enseignement.

(1) La 4e Commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

« Délibère :

« Il ne sera plus créé de nouvelles bourses à l'école d'architecture du boulevard Montparnasse.

« Toutefois, le Conseil décide de continuer de payer celles qui ont déjà été attribuées par des délibérations précédentes. »

Vous avez ordonné le renvoi de cette proposition à votre 4e Commission, qui m'a chargé de vous rapporter le résultat de l'examen de cette proposition.

Il nous a semblé tout d'abord que nous ne pouvions admettre les deux premiers considérants de notre honorable collègue. Ils témoignent, sans doute, d'une grande sollicitude pour la jeunesse, ce qui n'étonnera aucun de vous ; mais il n'entre pas dans les attributions du Conseil municipal de déterminer s'il y a trop de candidats pour telle ou telle profession ; c'est affaire aux candidats eux-mêmes, à leurs aspirations, à leurs goûts, et leurs familles seules ont la faculté de leur ouvrir ou de leur fermer la voie qu'ils ont choisie.

Nous croyons même qu'il y aurait à adopter ces considérants un danger grave, car ils pourraient devenir ainsi un argument pour supprimer les secours d'études et les bourses pour toutes les carrières libérales, au sujet desquelles on pourrait tenir le même raisonnement que notre collègue Lampué à l'égard des architectes. Il faut songer que nous n'avons pas à nous préoccuper seulement du présent, mais aussi de l'avenir ; et que Paris, capitale de la France, a toujours eu l'habitude de travailler généreusement pour la patrie tout entière, quoiqu'on n'ait pas l'air souvent de s'en apercevoir, et qu'on pense rarement à lui en savoir gré.

Mais le considérant de la proposition de notre collègue tiré de la gratuité donnée à l'École nationale des beaux-arts devait, au contraire, appeler toute l'attention de votre Commission et avoir pour conséquence une étude approfondie de sa part.

En effet, s'il est de votre devoir d'encourager les initiatives individuelles, de faciliter l'éclosion des aptitudes particulières, vous avez aussi l'obligation expresse de ménager les deniers communaux, quelque solides que soient notre crédit et notre situation financière.

Or, la gratuité des études à l'École des beaux-arts étant absolue, y a-t-il nécessité pour vous d'entretenir des boursiers dans un établissement privé où chacun d'eux vous coûte 850 francs par an?

Cette dépense ne peut s'expliquer aux yeux du contribuable que si vos jeunes protégés doivent retirer de votre libéralité un avantage très sensible, très marqué.

C'est dans ces conditions, et partant de ce principe, que votre 4e Commission a chargé son rapporteur d'étudier le fonctionnement et la réputation de l'école du boulevard du Montparnasse, 136, et d'analyser les résultats qu'elle a pu donner jusqu'à ce jour.

Mais, dès les premières démarches de son enquête, le rapporteur s'est trouvé en face des plus grandes difficultés.

Tout d'abord il s'est heurté, soit à des animosités personnelles contre le directeur de cette école, soit à la passion politique qui, au grand détriment du progrès, vient s'immiscer en toutes choses, soit enfin à des rivalités d'école et de système.

Nous avons tenu à nous écarter de ces trois périls, n'ayant et ne voulant avoir d'autres préoccupations que l'intérêt des jeunes gens et la sauvegarde des intérêts financiers de la Ville. Aussi avons-nous essayé de contrôler d'une façon impartiale les dires que nous avons recueillis, et avons-nous demandé des avis autant que possible à des hommes dont le talent, la capacité et la dignité du caractère pouvaient nous inspirer toute confiance,

L'École spéciale d'architecture, située boulevard du Montparnasse, 136, a été fondée en 1865 et reconnue d'utilité publique en 1870. Les études y durent trois années. Les élèves y sont occupés toute la journée, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent se livrer à aucun travail en dehors de l'école, où ils restent depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. A la fin de la troisième année les élèves subissent un concours qui leur donne droit à un diplôme de sortie de l'école. Enfin à la suite d'épreuves spéciales, il leur est également délivré des certificats d'architectes hygiénistes.

A l'École des beaux-arts, au contraire, les études durent une dizaine d'années, quelquefois davantage. Nous connaissons des architectes éminents qui y ont étudié pendant quatorze ans de suite. Mais il faut ajouter (nous en avons des exemples parmi nos amis personnels) que, tout en suivant l'atelier et les cours de l'école, les jeunes gens peuvent travailler chez des architectes et gagner leur vie, sinon entièrement du moins en partie, et faire ainsi de la pratique du métier.

Le fondateur de l'École spéciale d'architecture fut, paraît-il, un des premiers en France à introduire dans ses programmes des cours indépendants de l'atelier, pour toutes les matières des sciences mathématiques naturelles et historiques qui touchent à l'architecture.

Ceci devrait être pris en grande considération, si successivement depuis une dizaine d'années aussi l'École des beaux-arts n'avait établi pour ses élèves des cours semblables, sauf une ou deux exceptions. D'un autre côté, nous nous sommes demandé s'il était possible en trois années d'approfondir un programme

aussi vaste dans lequel nous trouvons, au boulevard du Montparnasse, même l'étude de l'économie politique. N'y avait-il pas là une intensité trop grande, un désir de bien faire allant à l'encontre du résultat souhaité ?

Or, nous avons remarqué qu'un grand nombre de jeunes gens sortis de l'école du boulevard du Montparnasse concouraient ensuite pour l'École des beaux-arts. Ce qui donnerait à penser que l'école du boulevard du Montparnasse n'a été considérée par eux que comme une préparation à l'École des beaux-arts.

Toutes ces remarques successives nous ont ainsi amenés à nous demander ce qu'étaient devenus les 94 boursiers de la ville de Paris qui ont traversé cette école de 1871 à 1891 (période pendant laquelle le budget a versé une somme de 165,650 francs à l'école du boulevard du Montparnasse).

Les renseignements complets ont été difficiles à obtenir.

58 de ces boursiers ont laissé peu de trace : une dizaine d'entre eux figurent peut-être sur la liste des architectes ; nous n'osons rien affirmer à cause de la similitude de noms ; de plus, les lettres que nous avons écrites sont restées sans réponse.

7 sont morts.

3 occupent actuellement des charges de professeurs de dessin dans nos écoles.

26 sont véritablement connus comme architectes, mais quinze d'entre eux ont cru devoir passer par l'École des beaux-arts.

Ces points établis, Messieurs, votre Commission, sans vouloir porter aucun jugement favorable ni défavorable sur l'École spéciale d'architecture du boulevard du Montparnasse, 136, ce qui sort de sa compétence, s'est réservé seulement d'estimer si le résultat acquis a été en rapport avec l'effort que vous avez fait supporter de ce chef aux deniers publics.

Elle ne l'a pas pensé, alors surtout que les cours de l'École des beaux-arts sont gratuits et que 15 de vos boursiers ont cru devoir s'y faire inscrire après leur sortie de l'école du boulevard du Montparnasse.

Elle s'est dit que, si cette école ne doit servir que de préparation à l'École des beaux-arts, la Ville paye cette préparation trop cher pour le profit qu'en retirent les boursiers, et qu'il n'y a donc pas lieu de continuer une expérience de vingt-trois ans.

D'un autre côté, il ne semble pas que les cinquante-huit boursiers dont nous avons parlé plus haut, dont dix seulement figurent sur la liste des architectes, aient beaucoup bénéficié de leur séjour à l'école. Il ne faut pas oublier, en effet, que la profession d'architecte est une des plus difficiles, mais aussi des plus libres, puisque quiconque a le droit de construire une maison sans même avoir passé d'examen et

seulement en supportant les responsabilités édictées par le Code, par les arrêtés préfectoraux et les règlements de police. Nous connaissons grand nombre d'architectes, très connus aujourd'hui, qui n'ont jamais suivi les cours d'aucune école ; ces cinquante-huit boursiers qui, nous l'espérons pour eux, doivent bien gagner leur vie, ne seraient-ils pas arrivés au même résultat sans les sacrifices que s'est imposés la Ville ?

C'est dans ces conditions que votre Commission vous demande d'adopter la proposition de notre collègue M. Lampué et de prendre la délibération suivante.

Paris, le 18 décembre 1893.

Le rapporteur,
CLAIRIN.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Estimant que les efforts faits par le budget de la Ville en faveur des boursiers de l'École spéciale d'architecture du boulevard du Montparnasse, 136, pendant les 23 dernières années, n'ont pas donné de résultats suffisants,

Délibère :

Article premier. — Il ne sera plus créé de nouvelles bourses à l'École d'architecture du boulevard du Montparnasse, 136.

Art. 2. — Pendant l'année 1893-1894, il sera attribué six bourses de 850 francs l'une à :

MM. Leroux (Paul);
Rœsch (Eugène):
Thiry (Georges);
Durand (Émile);
Tissier (Ernest);
Vivenot (Charles).

Pendant l'année 1894-1895, il sera attribué quatre bourses de 850 francs, l'une à :

MM. Thiry (Georges);
Durand (Émile);
Tissier (Ernest);
Vivenot (Charles).

Art. 3. — En cas de démission d'un des boursiers susnommés pendant les périodes indiquées, la bourse dont il est possesseur se trouverait éteinte par ce fait seul.

Art. 4. — A partir de la rentrée du mois d'octobre 1895, il ne sera plus accordé de bourses municipales dans ledit établissement.

1364. — Imprimerie municipale. Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Émile Dubois, *au nom de la 5e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XX, art. 21 et 41, des Dépenses du projet de budget de la Ville pour 1894* (Service des bains externes de l'Asile clinique et Piscine municipale de la rue Rouvet).

Messieurs,

Le service des bains externes de l'Asile clinique offre une grande utilité pour une partie nombreuse de la population parisienne.

C'est une excellente institution, dont profite d'autant plus la classe laborieuse que l'usage des bains et des douches est réclamé par l'hygiène et a pris une extension légitime en thérapeutique.

En 1891, 76,617 bains ou douches ont été administrés.

En 1892, le chiffre s'est élevé à 84,591 :

54,442 bains simples, médicamenteux ou de vapeur ;

30,149 douches.

(1) La 5e Commission (*Assistance publique — Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

Un chauffeur, deux baigneurs et deux baigneuses seulement ont la tâche de ce service, et il convient de les féliciter pour leur activité.

Les dépenses occasionnées par le fonctionnement et l'entretien du service se sont élevées à la somme de 24,547 fr. 75 c.

Dépenses de personnel.

Service médical (un tiers du traitement du médecin-adjoint à la classe exceptionnelle	1.900	»
Chef baigneur, sous-employé de 1re classe	1.970	»
Sous-surveillante de 1re classe, baigneuse	1.870	»
Baigneur de 1re classe, serviteur	1.500	»
Baigneuse de 1re classe, fille de service	1.380	»
Chauffeur-mécanicien	2.000	»
	10.620	»
Fournitures et dépenses diverses	13.394	98
Réparations et entretien	552	77
Total	24.567	75

En 1892, les dépenses de personnel étaient de	9.005	»
Fournitures et dépenses diverses	12.259	»
Réparations et entretien	1.831	30
Total	23.095	70

BALANCE.

Allocation de la ville de Paris	25.000	»
Dépenses	24.547	75
Excédent de recettes	432	25

Nous aurons l'occasion de demander quelques améliorations pour le service des bains externes de l'Asile clinique, en raison des grands avantages qu'il peut fournir à la classe ouvrière.

DEPENSES.

Chap XX, art. 41. — *Piscine municipale, rue Rouvet n° 1.*

Dans la séance du 18 décembre 1889, le Conseil décida, qu'afin de remédier à la prohibition faite aux habitants de se baigner dans le canal de l'Ourcq, une piscine de natation, alimentée par les eaux du canal, serait construite dans la zone des fortifications aux frais de la ville de Paris.

En exécution de cette délibération, le service compétent fit choix d'un terrain communal situé à l'angle de la rue Rouvet et du quai de la Gironde, et fit procéder aux travaux nécessités par une telle création.

Indépendamment d'un bassin de natation à ciel ouvert, d'une profondeur de 0 m. 50 c. à 2 m. 50 c. sur une longueur de 53 mètres, l'édifice comprend 102 cabines et deux corps de bâtiment à un étage, destinés l'un à loger le gardien, et l'autre à recevoir les appareils et engins divers en usage dans l'établissement.

Le 6 juillet 1891 cet établissement fut ouvert au public.

De cette date au 30 septembre suivant, l'exploitation de la piscine n'a cessé de donner les meilleurs résultats.

Dès le premier jour, 176 personnes en ont profité, et, au fur et à mesure que l'établissement a été plus connu, le nombre des baigneurs s'est accru progressivement chaque jour. Dans le seul mois de juillet, 12,711 personnes sont venues se baigner à la piscine. Il a été constaté dans le mois d'août 17,191 entrées, et enfin dans le mois de septembre 11,597, ce qui donne un total pour la saison de 41,499 entrées.

Dans ce nombre, les enfants entrent dans la proportion des deux tiers environ, mais il n'en est pas moins vrai qu'en tenant compte seulement des entrées des adultes, il est facile de se convaincre que l'établissement dont il s'agit répond à des besoins réels. La population ouvrière du quartier l'a vu s'ouvrir avec satisfaction et, pour témoigner de la faveur dont il jouit auprès d'elle, elle n'a cessé de s'y rendre en 1892, bien que la température n'ait pas toujours été favorable cette année pour l'usage des bains froids.

La piscine municipale de la rue Rouvet est placée sous la direction d'un surveillant chef aux appointements annuels de 1,800 francs, logé dans l'établissement. Il a sous ses ordres deux maîtres nageurs qui reçoivent un salaire de 600 francs pendant la durée des bains froids (juin, juillet, août et septembre).

L'entrée de la piscine est absolument gratuite.

Statistique de l'année 1892.

MOIS	ENFANTS	ADULTES	TOTAUX	OBSERVATIONS
Juin	13,302	16,650	29,952	
Juillet	17,705	18,259	35,964	
Août	13,554	21,320	34,874	
Septembre	4,393	2,356	6,749	
TOTAUX	48,954	58,585	107,539	

Statistique de l'année 1893.

MOIS	ENFANTS	ADULTES	TOTAUX	OBSERVATIONS
Juin	15,832	17,300	33,132	(1) A cause de la grande chaleur, la piscine a été ouverte quelques jours en mai; elle a reçu pendant ce laps de temps 2,672 personnes.
Juillet	23,204	30,271	53,475	
Août	34,617	40,764	75,381	
Septembre	3,748	1,805	5,553 (1) 2,672	
TOTAUX	77,401	90,140	170,213	

Nous exprimons le désir que la piscine, qui est fréquentée par la population masculine, soit réservée uniquement au moins un jour par semaine à la population féminine. Pour cela quelques aménagements peu coûteux seront à faire.

Il est nécessaire aussi que le surveillant-chef empêche la trop grande fréquence des enfants.

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 5.000 »

Paris, le 17 décembre 1893.

Le rapporteur,

ÉMILE DUBOIS.

1365. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Hattat, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur les art. 24* (Entretien des théâtres municipaux) *et 25* (Entretien des fontaines monumentales, statues, colonnes et autres monuments sur la voie publique ; monument élevé aux sources de la Seine) *du chap. XIII ; 5 et 6* (Cantines scolaires), *20* (Voyages de vacances), *21* (Colonies scolaires), *81* (Bourses d'entretien dans les écoles professionnelles de jeunes filles), *95* (Subventions aux sociétés de gymnastique) *du chap. XIX des Dépenses ordinaires du budget de 1894.*

DÉPENSES.

Chap. XIII, art. 24 (page 302). — *Entretien des théâtres municipaux.*

Propositions de l'Administration	33.100	»
Id. de la Commission	28.000	»

(1) La 4e Sous-commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président ;* Hattat, *vice-président ;* Delhomme, *secrétaire ;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

Ce crédit est réparti comme suit :

1° Théâtre du Châtelet :		
Frais de vidange	100	»
Travaux d'entretien	14.000	»
2° Théâtre de la Gaîté	7.000	»
3° Théâtre de Paris	6.900	»
Total	28.000	»

Crédit égal à celui inscrit au budget de 1893.

Art. 25 (page 302). — *Entretien des fontaines monumentales, statues, colonnes et autres monuments sur la voie publique, monuments élevés aux sources de la Seine.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 58.000 »

Répartition du crédit :

1° Salaire des cantonniers et ouvriers auxiliaires, heures supplémentaires, gratifications et secours	25.000	»
2° Entretien des fontaines monumentales, statues, colonnes, etc. dans les jardins et squares, et entretien du monument élevé aux sources de la Seine	32.000	»
3° Épicerie, quincaillerie, brosserie et autres fournitures nécessaires aux équipes d'ouvriers ; dépenses imprévues	999	»
4° Redevance à l'État à titre de reconnaissance de la précarité de l'usage de la fontaine du Vertbois concédée aux habitants du quartier.	1	»
Total	58.000	»

Ce crédit est en augmentation de 4.300 francs sur le budget précédent, se décomposant comme suit :

Augmentation résultant de l'application de la délibération du 16 décembre 1892 relative au relèvement des petits salaires		4.700 »
Diminution des crédits :		
Du sous-détail 2°	150 »	
Du sous-détail 3°	250 »	
	400 »	400 »
Augmentation nette		4.300 »

Le personnel ouvrier chargé de l'entretien et du nettoyage des fontaines comprend :

1 chef-cantonnier d'architecture de 1re classe	1.800 »
1 chef-cantonnier d'architecture de 2e classe	1.710 »
6 cantonniers ordinaires d'architecture de 1re classe à 1,680 francs.	10.080 »
3 cantonniers ordinaires d'architecture de 2e classe à 1,620 francs.	4.860 »
Ouvriers auxiliaires, heures supplémentaires, gratifications, secours, etc.	6.520 »
Total	25.000 »

Chap. XIX, art. 5 (page 382). — *Cantines scolaires.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 300.000 »

Comme au budget précédent.

Ce crédit est réparti entre les Caisses des écoles par les soins de l'Administration, au commencement de l'exercice, pour assurer le fonctionnement des cantines scolaires jusqu'à la répartition définitive des subventions par le Conseil.

Art. 6. (page 382). — *Cantines scolaires.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 500.000 »

Comme au budget précédent.

La répartition du crédit de 1892 a laissé un reliquat disponible de 23,000 francs, en compte rond. Mais cet exercice a supporté une notable augmentation de dépenses causée par les distributions de soupes le matin et la généralisation des distributions de pain, suivant les intentions du Conseil. Nous ne prévoyons aucun imprévu en dehors des augmentations normales de dépenses, auxquelles l'ensemble des crédits susindiqués peut pourvoir suffisamment.

Art. 20 (page 392). — *Excursions de vacances dans les environs de Paris.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	10.000	»

Comme au budget précédent.

Art. 21 (page 392). — *Colonies scolaires.*

Propositions de l'Administration.....	80.000	»
— de la Commission.....	150.000	»

Votre Commission motive cette proposition d'augmentation par les considérations suivantes :

Les chiffres des crédits précédents ont été reconnus si manifestement insuffisants qu'il a été nécessaire de les majorer dans des proportions considérables pour répondre à des besoins incontestés.

Les subventions allouées, en 1892, se sont élevées à 128,000 francs en compte rond. Ces subventions, ajoutées aux contributions des Caisses des écoles, sont justes suffisantes pour faire participer 2,400 enfants, au plus, aux colonies scolaires ; soit 1.70 °/₀ du nombre des élèves des écoles communales.

Avec le crédit proposé, l'augmentation normale des contributions des Caisses des écoles et les modifications prescrites par votre délibération du 20 novembre, votre Commission pense que le nombre des colons pourra être porté à 2,800 au moins ; soit un peu plus de 2 °/₀ de l'effectif des élèves des écoles communales.

Les colonies scolaires présentent des avantages considérables au point de vue de l'amélioration physique de nos enfants parisiens. Nous devons donc faire nos efforts pour arriver à faciliter progressivement l'accession dans ces colonies à tous les enfants dont la faiblesse de constitution ne peut être modifiée que par les cures d'air et un régime hygiénique approprié.

Nous vous prions, Messieurs, d'approuver ce crédit.

Art. 81 (page 426). — *Bourses d'entretien dans les écoles professionnelles de filles de la ville de Paris.*

Propositions de l'Administration	17.300	»
Id. de la Commission	12.400	»

Cette diminution de 4,900 fr. résulte de la transformation des bourses d'entretien de l'école rue Bouret en bourses de déjeuner, pour lesquelles un crédit spécial figure au budget de ladite école.

Ce crédit est réparti comme suit :

1° École rue Bossuet, n° 14 :

1re année, 1 bourse entière à			300	»
2e année, 2 bourses entières à 400 francs			800	»
3e année, 6 bourses entières à 500 francs			3.000	»
			4.100	»

2° École rue Gamneron, n° 26 :

1re année, 2 bourses entières à 300 francs	600	»		
2e année, 6 bourses entières à 400 francs	2.400	»		
3e année, 5 bourses entières à 500 francs	2.500	»		
	5.500	»	5.500	»

3° École rue Fondary, n° 20 :

Bourses d'habillement			1.900	»

4° École rue de la Tombe-Issoire (bourses d'habillement) :

1re année, 4 bourses à 50 francs	200	»		
2e année, 4 bourses à 75 francs	300	»		
3e année, 4 bourses à 100 francs	400	»		
	900	»	900	»
Total			12.400	»

Art. 93 (page 432). — *Subventions aux sociétés de gymnastique.*

Propositions de l'Administration	40.000	»
Id. de la Commission	40.000	»

Comme au budget précédent.

Dès les premiers jours de notre prochaine session, nous aurons l'honneur de vous soumettre un projet de réglement concernant les répartitions de ce crédit, que nous avons élaboré dans le but de remplacer les règles un peu arbitraires que nous avons suivies jusqu'à présent par d'autres règles plus rationnelles, qui assureront d'une manière plus effective le contrôle de l'emploi de ces subventions.

Paris, le 7 décembre 1893.

Le rapporteur,

F. HATTAT.

1366. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Hattat, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur l'art. 8 du chap. XXIII des Recettes du budget ordinaire de 1894.*

RECETTES.

Art. 8 (page 118). — *Produit de la fabrication dans les écoles professionnelles de jeunes filles.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 29.300 »

En augmentation de 1,600 francs sur les recettes admises pour 1893, conformément au tableau suivant :

(1) La 4e Sous-commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Bumbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weben.

DÉTAIL DE LA RECETTE	PROPOSITIONS pour 1894		RECETTES ADMISES pour 1893		EN PLUS pour 1894	
École professionnelle rue Fondary....	8.000	»	8.000	»	»	»
Id. rue Bouret.....	6.000	»	6.000	»	»	»
Id. rue Bossuet....	4.500	»	4.000	»	500	»
Id. rue Ganneron...	1.800	»	1.700	»	100	»
Id. rue de Poitou...	4.000	»	3.000	»	1.000	»
Id. rue de la Tombe-Issoire.....	5.000	»	5.000	»	»	»
Totaux.....	29.300	»	27.700	»	1.600	»

Paris, le 12 décembre 1893.

Le rapporteur,

F. HATTAT.

1367. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Levraud, *au nom de la 4e Sous-Commission du Comité du Budget et du Contrôle* (1), *sur le chapitre* XVIII, *article* 21, *des dépenses* (Enseignement populaire supérieur).

CHAPITRE XVIII

Art. 21. — *Enseignement populaire supérieur.*

Propositions de l'Administration.....	56.200	»
Id. de la Commission.....	56.200	»

Messieurs,

Ainsi que vous pouvez le constater par la lecture du rapport ci-annexé, les cours d'enseignement populaire supérieur forment un ensemble de nature à donner satisfaction au but que le Conseil municipal a poursuivi en créant cette organisation.

Vous avez voulu donner à ceux qui n'ont pas bénéficié de l'enseignement supérieur des Facultés les moyens de s'assimiler la moelle, le suc pour ainsi dire, des

(1) La 4e Sous-Commission (*Enseignement — Beaux-Arts*) du Comité du Budget et du Contrôle est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

conceptions générales et philosophiques que cet enseignement peut seul faire naître. Or ce sont ces notions qui développent le jugement et fertilisent l'esprit; en les répandant vous continuez votre œuvre démocratique et sociale sous une forme nouvelle mais nécessaire.

Dans une démocratie basée sur la libre expression du suffrage universel, l'enseignement du peuple est le plus sacré des devoirs.

Rapport général sur les Cours de l'enseignement populaire supérieur de l'Hôtel de Ville de Paris en 1892-1893,

Par M. MONIN.

L'enseignement populaire supérieur de l'Hôtel de Ville, qui date de 1889, comprend actuellement huit cours qui sont dans l'ordre de création : celui de biologie et celui d'histoire universelle, confiés, en 1889, le premier à M. G. Pouchet, professeur au Muséum, l'autre à M. Louis Ménard, docteur ès lettres, professeur à l'École nationale des Arts décoratifs; le cours d'histoire nationale et celui d'histoire de Paris, dont furent chargés, en 1890, M. L. Marillier, maître de conférences à l'École des hautes études, et M. H. Monin, professeur au collège municipal Rollin, docteur ès lettres ; le cours d'hygiène sociale et celui d'histoire du travail, créés en 1891 et attribués l'un à M. le Dr A.-J. Martin, membre du Comité consultatif d'hygiène publique de France, et, depuis, inspecteur général de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation, l'autre à M. Réville. Enfin, en 1892, ont été inaugurés le cours d'histoire des sciences physiques, par M. D. Berthelot, et le cours d'anthropologie, par M. le docteur Verneau.

Ces cours ont été professés soit, pendant le premier semestre, à raison de trois leçons par semaine (MM. Pouchet, Marillier et Verneau), soit, pendant le deuxième semestre, à raison également de trois leçons par semaine (MM. Ménard, Berthelot), soit enfin, pendant le premier semestre et une partie du second, à raison de deux leçons par semaine (MM. A.-J. Martin, Monin).

C'est à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts, qu'ont eu lieu les cours d'histoire nationale et d'anthropologie (1er semestre), ceux d'histoire du travail et d'histoire des sciences physiques (2e semestre). Le cours de biologie et le cours d'histoire universelle se sont partagé l'année scolaire à la mairie du XIe arrondissement. Le cours d'histoire de Paris a été professé à la mairie du IXe. Enfin le cours d'hygiène sociale a compris des cours spéciaux dans deux arrondissements et

des conférences pratiques aux endroits fixés par le professeur, les dimanches à neuf heures et demie du matin. En dehors de ces conférences, l'heure uniforme des cours a toujours été huit heures et demie du soir.

Cours de biologie.

M. Pouchet, dans la tentative qui était faite pour étendre l'action des cours d'enseignement populaire supérieur aux arrondissements excentriques, s'était adressé à la mairie du XIe arrondissement, place Voltaire. Le Maire et MM. les adjoints ont mis à sa disposition la salle des mariages, et M. Pouchet n'a eu qu'à se louer de leur concours empressé. La tentative n'a pas été entièrement satisfaisante et le nombre des auditeurs a été moins considérable qu'à l'Hôtel de Ville. Il faut toutefois tenir compte de certaines circonstances : l'affichage n'avait pas été bien fait, il existe déjà dans cette mairie un nombre assez considérable de cours du soir installés depuis longtemps. Malgré cela, M. Pouchet a pu remarquer autour de sa chaire plusieurs auditeurs, de ceux-là même en vue desquels les cours ont été créés, et suivant assidûment son enseignement.

M. Pouchet, ainsi que cela a été indiqué dans un précédent Rapport, a fait tenir les questions qui sont l'objet de son enseignement en un programme dont il passe entièrement en revue les principaux points dans le cycle d'une année scolaire; il s'est attaché à donner ainsi à tous ses auditeurs une vue d'ensemble des sciences biologiques qui leur permette de s'orienter dans l'immense domaine où il s'est proposé de leur servir de guide. Il a cru rendre de la sorte plus de services aux personnes qui suivent ses cours qu'en traitant chaque année une branche différente des sciences naturelles d'une manière plus détaillée. Il convient d'ajouter que si le programme est le même chaque année, chaque année aussi le professeur a choisi certaines questions qu'il a plus particulièrement développées.

Voici le programme de son enseignement :

Connaissance de l'homme. — Structure (anatomie). Fonctions (physiologie). Les sens. Intelligence. Instinct, suggestion, sommeil, etc. (psychologie, branche de la physiologie). — *Des animaux:* Leurs variétés. Types. Classification. Adaptation de l'être au milieu.

Végétaux. — Contraste apparent, identité fonctionnelle avec les animaux.

Théorie de la nutrition. — Production de mouvement, de chaleur, d'électricité, de lumière. — Proportion de la substance vivante sur la planète.

Unité de composition. — Cellule. Continuité de la substance vivante. Multiplication.

Embryogénie. Développement. Métamorphoses. Les monstres. La mort. Distributiou géographique des animaux et des plantes; la vie dans l'océan.

Origine de la vie. — Paléontologie. Hypothèses scientifiques: organisation spontanée. Évolution. Transformisme. — Lamarck et Darwin: Notion de l'espèce. Influence de l'homme. Animaux domestiques. Plantes cultivées. Équilibre et conflit des espèces.

Application à l'hygiène. — Microbes, nouvelles doctrines médicales.

L'homme en particulier. Les races, l'homme sauvage, l'homme fossile. Causes de l'extension de certaines races dans la supériorité scientifique. Développement des connaissances exactes. La science grecque, la Renaissance. Les instruments d'optique. Harvey et la circulation; martyre de Servet, Buffon et Linné. La Révolution. Lavoisier, Cuvier, Pasteur. Avenir de la biologie.

Cours d'histoire universelle.

La création de ce cours par le Conseil municipal est venue combler heureusement une des lacunes les plus regrettables de notre enseignement supérieur. La recherche scientifique des lois de l'histoire sert d'introduction à la politique, comme l'anatomie à la physiologie. Aujourd'hui cependant, les auditeurs qui regardent l'enseignement public comme tenu de présenter en abrégé les résultats derniers de la science, peuvent se demander si nous en sommes restés au fatalisme providentiel de Bossuet, ou à la théorie non moins fataliste du progrès continu, qui était à la mode il y a cinquante ans, ou bien si notre philosophie de l'histoire se rattache à quelque système évolutionniste que nos savants acceptent peut-être, mais qu'ils n'osent pas enseigner de peur de décourager l'énergie d'une génération républicaine.

A la première leçon de son cours à l'Hôtel de Ville, M. Louis Ménard annonçait qu'à l'égard de l'enseignement de l'Etat, ce cours ne serait ni une concurrence ni une doublure. Il se proposait en effet d'étudier le développement de la civilisation sous tous les aspects, la religion et la philosophie, les différentes formes de l'art et surtout la politique, qui est l'application de la morale sociale. Ce vaste ensemble était abordé pour la première fois dans l'enseignement public. Jamais, jusqu'ici, on n'avait exposé, dans leur concordance naturelle et leur dépendance réciproque, les trois branches des sciences historiques : l'histoire religieuse, l'histoire politique et l'histoire de l'art. M. Louis Ménard a établi, dans les trois premières années de son cours, les rapports qui existent entre les formes politiques, les conceptions religieuses et leurs manifestations dans l'art.

Dans son cours de cette année, M. Louis Ménard s'est attaché plus spécialement que les années précédentes à l'étude des questions politiques et sociales

dans l'antiquité. Sans remonter jusqu'aux monarchies orientales, qui ont peu d'exemples à nous offrir, puisque nous sommes une république, il a étudié les diverses solutions données aux problèmes sociaux dans les cités républicaines. Ces solutions sont toujours simples et radicales, car l'antiquité avait les audaces de la jeunesse et n'était pas entravée par les routines de la tradition.

C'est ainsi que l'antagonisme des riches et des pauvres, qui trouble l'équilibre des sociétés modernes, a été résolu dans la démocratie d'Athènes, d'abord par l'impôt progressif de Solon, puis par l'immense extension donnée au travail libre sous la démagogie de Périclès. En regard de cette solution, la cité militaire de Sparte nous en offre une autre, le nivellement des propriétés par les rois socialistes Agis et Cléomène. A Rome, les lois agraires des Gracques auraient opposé un remède au fléau de la misère, mais les classes privilégiées, en repoussant les légitimes revendications du peuple, entraînent la république dans une suite de guerres civiles qui aboutissent à la monarchie.

Le militarisme d'un côté, de l'autre la corruption et l'avidité des classes dirigeantes expliquent la chute des institutions républicaines à Rome. Sans faire aucune allusion, et en restant dans la sphère sereine de la science, le professeur a pu montrer contre quels dangers doit se défendre une république qui veut vivre. L'histoire nous montre non seulement des exemples à suivre, mais des écueils à éviter et donne ainsi à la politique une base expérimentale. — L'histoire de l'art formera le sujet du cours de M. Louis Ménard l'année prochaine.

Cours d'histoire nationale.

M. L. Marillier a tenté, cette année, de traiter dans son cours un sujet limité : il a fait l'histoire des rapports de la France et de l'Italie au XVe et au XVIe siècle. Il comptait, tout d'abord, embrasser une période beaucoup plus vaste, et conduire ses auditeurs jusqu'à la fin du XVIIIe siècle; il avait même espéré un instant pouvoir retracer à grands traits l'évolution politique et sociale de la France depuis la fin du moyen âge jusqu'à la veille de la Révolution. Mais il n'a pas tardé à s'apercevoir que plus il multipliait les détails, plus sûrement il fixait l'attention des auditeurs; aussi, volontairement infidèle au programme qu'il s'était d'abord tracé, s'est-il limité à la seule question des relations de la France et de l'Italie au temps de la Renaissance. Après avoir décrit l'état politique et social de la péninsule, il a fait l'histoire des expéditions françaises en Italie, jusqu'au traité de Cateau-Cambrésis. Puis il a étudié, comparativement avec celles des autres pays d'Europe, les institutions de la France au

XVIe siècle. Il a ensuite rapidement esquissé l'histoire de la Renaissance en Italie : après avoir caractérisé l'esprit de la Renaissance, il s'est appliqué à rechercher les origines de ce grand mouvement de transformation intellectuelle; puis il a successivement étudié la société italienne au temps de la Renaissance, la religion et la morale en Italie, l'humanisme italien, enfin, en une série de six leçons, il a présenté à ses auditeurs un tableau sommairement esquissé du développement de l'art en Italie; il a consacré les dernières leçons de son cours aux sculpteurs et aux architectes français de la Renaissance, et s'est efforcé de déterminer ce qui, dans leur œuvre, était dû à l'influence italienne, et ce qui, au contraire, revenait, par une naturelle évolution, des écoles nationales de sculpture et d'architecture qui avaient fleuri aux siècles précédents.

M. Marillier se propose, cette année, d'étudier dans son cours la Renaissance des lettres en France et le mouvement d'émancipation intellectuelle dont elle a été l'occasion; il fera ensuite l'histoire de la Réformation religieuse et celle des guerres de religion.

Cours d'histoire de Paris.

M. H. Monin avait, dans la première année de son enseignement, retracé l'histoire de Paris depuis les origines jusqu'à la Révolution. C'était, dans sa pensée, comme la préface d'un cours beaucoup plus détaillé sur la période contemporaine. La seconde année, il n'a pas cru devoir consacrer moins de cinquante leçons aux années 1789 à 1793. Selon ses prévisions, il a pu, dans la dernière année scolaire (1892-1893), terminer la période de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, du moins jusqu'à la première Restauration.

Le récit des faits émouvants de l'histoire conventionnelle, comme le procès de Danton, le 9 Thermidor, les journées de Prairial, le 13 Vendémiaire a tout d'abord attaché et fixé un assez grand nombre d'auditeurs, dans une salle très vaste et fort bien aménagée, la salle des Fêtes de la mairie du IXe arrondissement. Mais cette salle n'avait pu être accordée que provisoirement, et le nouveau local, situé au sous-sol, mal éclairé et irrégulièrement chauffé, éloigna une bonne partie du public. D'autre part, les leçons auxquelles il avait consacré les recherches les plus longues (les institutions de la Convention à Paris) n'avaient plus le caractère dramatique des récits qui avaient précédé. Le professeur a dû, à son grand regret, sacrifier une partie de ce sujet; une leçon annoncée sur *les Fêtes républicaines*, quelques études sur les mœurs parisiennes à l'époque du Directoire lui ont reconstitué un auditoire, mais non pas celui qu'il aurait

voulu et qu'il avait eu jusque-là, c'est-à-dire de personnes suivant un cours d'études parfois ardues et délicates, et non en quête d'une heure ou deux de distraction. Il n'a pu donner, d'ailleurs, vu les mauvaises dispositions de la salle, qu'une seule leçon avec projections. Il a distribué, outre un portrait inédit de Danton, d'après le tableau appartenant au docteur Robinet, des plans de Paris à l'époque révolutionnaire, et des tirages à part d'articles sur la Célébration des anniversaires de la République à Paris, et sur « la Chanson et l'Église sous la Révolution ».

Voici les titres des leçons professées :

I. Paris et la royauté, de 1789 à 1793. — II. La Convention depuis la mort de Louis XVI jusqu'au procès des Hébertistes. (Ces deux leçons résumaient à grands traits le cours de l'année précédente.) — III-IV. Procès de Danton et des Dantonistes. — V-VI. Paris depuis la mort de Danton jusqu'à la fête de l'Être suprême, 16 germinal au 20 prairial an 2. — VII. Le culte et la fête de l'Être suprême. — VIII. La loi du 22 prairial. — IX. Dom Gerle et Catherine Théot ou l'illuminisme révolutionnaire. — X. Le procès des Chemises rouges, 29 prairial an 2. — XI. André Chénier. — XII. Le 8 thermidor. — XIII. Les 9 et 10 thermidor. — XIV. Jugements des historiens sur la chute de Robespierre et ses conséquences. — XV. Fermeture des Jacobins; le 12 germinal. — XVI. Assignats, maximum, agiotage, disette. — XVII. Le 1 prairial an 3. — XVIII. Les derniers Montagnards. — XIX. La fin du rôle politique des *sections*. (A propos des sections, le professeur a pendant douze leçons consacré chaque fois un quart d'heure, après la leçon, à l'analyse topographique et à la notice historique des quarante-huit sections.) — XX. Louis XVII et les faux Louis XVII. — XXI-XXIII. Fin de l'Histoire de la Convention depuis le 13 vendémiaire an 3 jusqu'au 4 brumaire an 4. — XXIV à XXVI. Les institutions de la Convention à Paris : Beaux-Arts. — XXVII-XXIX. Suite : Instruction publique. — XXX. Écoles spéciales. — XXXI. Institut. — XXXII. Le livre de Despois sur *le Vandalisme révolutionnaire*. — XXXIII. Paris sous le Directoire. Les théophilanthropes. — XXXIV. Babeuf. — XXXV. Les élections de l'an 5. L'esprit public d'après les « rapports généraux de la surveillance » (inédits, *Arch. de la Seine*). — XXXVI. Le 18 fructidor an 5. — XXXVII. La guerre et les finances; le retour de Bonaparte. — XXXVIII. L'an 6. — XXXIX. L'an 7. — XL. Les 18-19 brumaire an 8. — XLI-XLIII. Paris sous le Consulat. Les deux préfectures. — XLIV. Les fêtes pendant la Révolution. — XLV-L. Paris sous l'Empire (sacre, conspirations, établissements et travaux publics). — LI. La chute de l'Empire et la capitulation de Paris en 1814. — LII. La caricature pendant la Révolution et l'Empire (*projections*).

Tout en suivant de près l'histoire spéciale de Paris, le professeur s'est efforcé de la rattacher intimement à l'histoire générale, dont il a toujours donné un rapide aperçu, par grandes périodes.

Cours d'hygiène sociale.

M. le Dr A.-J. Martin a divisé, comme l'année précédente, son enseignement en deux parties : l'une, plus théorique, consistant en leçons du jeudi soir; l'autre, plus pratique, le dimanche matin. Il avait été décidé que les premières de ces leçons se feraient par séries, dans des mairies situées au centre de quartiers ouvriers, afin d'intéresser ceux-ci à l'hygiène sociale des métiers principalement groupés dans ces quartiers. Malheureusement les préoccupations politiques de l'hiver dernier ont rendu difficile les fréquentations de ces cours, il a fallu les interrompre pendant toute la période électorale des élections municipales. D'autre part, les administrations des mairies ne se sont pas toujours prêtées à favoriser cet enseignement, si bien qu'il n'a pu être fait, à titre d'essai, que dans un local spécial dans le XIXe arrondissement et à la mairie du XIIe. M. le Dr A.-J. Martin ne croit pas utile de renouveler cette expérience. Il lui paraît indispensable que l'Enseignement populaire supérieur soit réuni en un centre commun, tel que l'Hôtel de Ville, ou, s'il faut en déplacer une partie, qu'on forme ainsi un nouveau centre d'enseignement, composé d'au moins trois cours dans une même mairie.

Par contre, les conférences pratiques du dimanche matin ont eu leur succès accoutumé. Elles ont groupé sur vingt-sept points de la capitale ou de ses environs un nombre de plus en plus considérable d'auditeurs empressés. 250 cartes sont envoyées chaque semaine à des auditeurs inscrits pour être informés du lieu choisi pour des conférences et beaucoup y vont régulièrement, quel qu'en soit l'éloignement.

L'auditoire s'est trouvé composé de la même façon que l'année dernière : des médecins, des architectes, des ingénieurs, des contremaîtres et ouvriers très zélés, des instituteurs et institutrices.

Le programme de ces conférences pratiques hebdomadaires a permis de poursuivre, comme d'habitude, l'étude des diverses questions d'hygiène à l'ordre du jour et de montrer les applications qu'en pouvaient faire les divers groupes de la société, soit à titre individuel, soit à titre collectif.

Cours d'histoire du travail.

En quarante-cinq leçons, professées durant le second semestre, M. André Réville a étudié parallèlement l'histoire de la production et celle des classes

laborieuses, depuis le XVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, c'est-à-dire depuis l'époque où s'épanouit la Renaissance, jusqu'au temps où de nouvelles doctrines économiques, politiques et sociales, où la science et les machines, où l'extrême développement de la production coloniale allaient transformer les conditions du travail, et engager la société dans la voie où elle est aujourd'hui. Il s'est efforcé de déterminer avec précision dans quelle mesure la production et la situation des producteurs se sont transformées pendant ces quatre siècles qui forment l'âge moderne, sous l'action simultanée ou successive de la Renaissance, du progrès des arts et des sciences, des découvertes maritimes, de la conquête ottomane, de la réforme et des guerres de religion, de la constitution des grandes monarchies, des guerres de l'ancien régime et aussi du système économique dont ce temps se fit un idéal, le système mercantile ou de la balance du commerce.

Selon le programme qu'il s'était tracé, il a fait du travailleur d'autrefois une étude aussi compréhensive que possible, le suivant non seulement aux champs ou à la fabrique, mais jusque dans la vie quotidienne, essayant, chaque fois que l'abondance des documents le permettait, de dépeindre ses mœurs, son degré d'instruction, ses sentiments et son état d'esprit.

Soucieux de rendre cette évolution aussi claire, aussi concrète, aussi sensible à l'œil que possible, il a constamment, avec le concours de MM. Millot et Lavaurd, illustré son enseignement à l'aide de planches et de projections lumineuses ; il a fait défiler sous les yeux de ses auditeurs une série de dessins et de vues photographiques, représentant des instruments de travail, des navires, des objets fabriqués (étoffes, tapisseries, meubles, constructions architecturales, etc.), des centres de production industrielle et commerciale (ports d'Orient et d'Europe, canaux, maisons de corporations, ateliers...), et aussi des types caractéristiques de la classe laborieuse aux temps passés (cultivateurs, artisans, membres des confréries, bourgeois). Ce luxe d'exhibitions lui a permis de joindre constamment aux descriptions abstraites l'enseignement par l'exemple, et de faire revivre, en quelque sorte, la société productive des siècles écoulés. Le public, assidu et attentif, semble avoir pris beaucoup d'intérêt à ces représentations. Enfin le professeur a dégagé brièvement quelques conclusions instructives de cette lente évolution du travail, se transformant malgré mille obstacles, et devenant, de siècle en siècle, à la fois plus raffiné, plus abondant, plus divisé et plus collectif.

Cours d'anthropologie.

M. Verneau a consacré la première année de son enseignement à l'anthropologie générale. Il lui fallait d'abord détruire une foule de préjugés trop répan-

dus dans le public et montrer que l'homme est un simple être organisé et vivant soumis à toutes les lois qui régissent les autres organismes. Les données positives de la science mettent hors de doute que l'être humain a dépassé dans son évolution tous les autres animaux ; mais aucun fait, cependant, n'autorise à voir dans l'homme un être exceptionnel. Apparus à une époque fort reculée, nos ancêtres ne se différenciaient guère des mammifères placés au-dessous de nous dans l'échelle zoologique. Selon les conditions auxquelles ils se sont trouvés soumis, ils ont évolué plus ou moins rapidement dans la voie du progrès, mais la marche en avant de l'humanité ne s'est jamais démentie. C'est là ce qu'ont mis en évidence les découvertes modernes et ce que M. Verneau a cherché à démontrer à ses auditeurs, en ayant soin de ne jamais s'écarter du domaine scientifique.

Voici, d'ailleurs, le sommaire des questions traitées dans le cours de l'année 1892-93 :

I. Définition de l'anthropologie ; son programme ; ses applications :

Place de l'homme dans la nature. — II, III, IV. Classification des êtres organisés. — Comparaison des caractères physiques, physiologiques et intellectuels de l'homme et des autres animaux.

Doctrines anthropologiques. — V. Monogénisme et polygénisme. — VI à XVI. Comparaison des caractères physiques, physiologiques, intellectuels et pathologiques des différents groupes humains. Langage et écriture. États sociaux.

Formation des races. — XVII, XVIII. Influence du milieu sur les êtres vivants ; application à l'homme. — XIX, XX. Races métisses. Influence du métissage sur les races humaines. — XXI. Le berceau de l'humanité. — XXII. Migrations. — XXIII, XXIV. Acclimatation ; règles à observer ; modifications produites par le changement de conditions d'existence.

Ancienneté de l'homme. — XXV. Le passé de notre planète. — XXVI à XXVIII. Preuves de l'existence de l'homme avant les temps historiques et pendant les époques géologiques antérieures à la nôtre.

Homme fossile. — XXIX à XXXV. Homme primitif. Caractères physiques, industrie, genre de vie, mœurs et coutumes des premières races humaines. L'art à la fin de l'époque quaternaire. Évolution physique et intellectuelle de nos ancêtres.

Homme préhistorique. — XXXVI à XL. Les races humaines de l'âge de la pierre polie ; leurs caractères physiques, leur genre de vie, leurs mœurs et leurs coutumes. Progrès industriels. Commerce.

Conclusions générales. — XLI. Évolution de l'humanité.

Les nombreuses pièces mises sous les yeux des auditeurs, les projections qui ont accompagné plusieurs leçons, les centaines de photographies qui ont circulé de main en main ont grandement facilité l'intelligence des sujets traités. Grâce à

ce matériel de démonstration, le professeur a pu entrer dans l'examen d'une foule de questions qu'autrement il n'aurait pu aborder.

M. Verneau se propose, dans la seconde année de son enseignement, de compléter l'exposé des questions générales en insistant sur l'origine de l'homme et le transformisme, et de décrire les principales races humaines en s'étendant plus spécialement sur celles qui vivent dans nos colonies et nos pays de protectorat.

Cours d'histoire générale des sciences physiques.

Le cours d'histoire des sciences physiques est un cours nouveau dans l'enseignement populaire supérieur.

Le professeur s'est efforcé de s'inspirer de l'esprit qui a présidé à l'organisation de l'enseignement populaire supérieur.

En traçant à grands traits le tableau d'ensemble de la science aux diverses époques de l'histoire, il a fait ressortir son influence sur le développement intellectuel et matériel de l'humanité. Il a tâché, sans sacrifier la rigueur et la précision, en variant son langage, en évitant les termes trop techniques, en s'aidant de projections lumineuses, de rendre accessible à son auditoire la marche générale du savoir humain.

Il a montré que c'est le progrès des sciences qui a peu à peu établi notre conception actuelle de l'univers, conception purement mécanique et dégagée de tout mysticisme, qui a prouvé l'absolue généralité des lois naturelles et fait évanouir la notion du miracle et du surnaturel comme un préjugé suranné.

Le cours de cette année, consacré à l'histoire de la science antique, était particulièrement propre à mettre en lumière ce grand progrès de la pensée.

Au début de la civilisation, les connaissances affectent la forme religieuse et mystique. Avant d'accomplir une œuvre quelconque, politique, militaire ou industrielle, on a recours à la formule sacrée destinée à concilier la faveur des puissances mystérieuses. Ainsi sont nées la magie et les pseudo-sciences de l'ancien Orient, dont les chimères et les illusions séduisent encore de nos jours des esprits peu familiarisés avec les rigoureuses méthodes de la science moderne.

Peu à peu, cependant, ceux qui accomplissent l'œuvre s'aperçoivent que celle-ci se réalise surtout par le travail efficace de la raison humaine; ils introduisent pour ainsi dire subrepticement des règles précises dans les recettes d'exécution. De là une période nouvelle, demi-rationaliste et demi-mystique, qui a précédé la naissance de la science pure. Alors fleurissent les sciences intermédiaires : astro-

logie, alchimie, vieille médecine fondée sur les vertus des pierres et des talismans, sciences chimériques, sans doute, mais qui forment une transition nécessaire entre les anciennes pratiques magiques et le véritable esprit scientifique, purement positif.

Enfin l'on arrive à la conception rationnelle qui vise à donner de toutes choses une explication logique et étend son déterminisme jusqu'au monde moral. Cette conception rationnelle n'est apparue que du temps des Grecs, qui sont nos véritables ancêtres intellectuels.

L'évolution, qui s'est faite ainsi depuis les Orientaux jusqu'aux Grecs et jusqu'à nos jours, n'a pas été parallèle dans tous les ordres. La science pure s'est dégagée de bonne heure dans les mathématiques; elle s'est affranchie plus lentement dans l'astronomie; le progrès a été plus lent encore en chimie.

D'autre part, à un point de vue étroitement lié au précédent, il est certain que les principes vitaux de notre époque, la liberté de la pensée, l'indépendance du jugement, l'affranchissement de l'esprit dégagé des conceptions métaphysiques et de l'obscurantisme religieux, se rattachent directement au progrès des sciences.

Toujours on trouve en face l'un de l'autre l'esprit scientifique, ayant pour appui la liberté et se proposant pour seule fin la recherche de la vérité, et l'esprit théologique représentant le principe d'autorité prétendant régenter la pensée au nom de dogmes révélés.

Le professeur a mis en lumière les étapes successives de cette transformation ; il a fait voir la science, d'abord confondue avec la religion et tenue secrète au fond des temples de l'ancien Orient, s'en dégageant peu à peu avec les philosophes qui réclament son autonomie, rejettent le surnaturel, proclament la nécessité de la pensée libre, se voient trop souvent accusés d'impiété et persécutés comme Socrate. Enfin le professeur a exposé le rapport étroit qui rattache à chaque époque les connaissances scientifiques au développement matériel de la civilisation ; il a indiqué comment, avec l'industrie et les outillages de l'antiquité, les problèmes économiques étaient nécessairement fort différents de ceux qui se posent aujourd'hui.

Tel a été dans son esprit et dans ses lignes générales le cours professé sur l'histoire des sciences et de leurs applications.

Les leçons ont été accompagnées, dans la proportion de une sur deux, de projections lumineuses faites à la lumière oxhydrique. Le professeur a photographié à cet effet divers objets scientifiques ou industriels, et se trouvant dans

les vitrines du Louvre. Il a pris également dans la très nombreuse collection de gravures que lui fournissaient les ouvrages de Champollion, de Rosellini, de Wilkinson, de Lenormant, de Perrot et Chipies, de Darembey et Saglio, de Berthelot, de Duruy, de Lacroix, etc, celles qui se rapportaient au sujet qu'il traitait.

Le cours d'histoire des sciences professé dans ces conditions a été suivi par un nombreux auditoire. Plus de trois cents personnes assistaient à la leçon d'inauguration ; la moitié environ aux leçons suivantes. C'est un peu après les vacances de Pâques que l'auditoire a été le moins nombreux ; il a baissé alors à une centaine de personnes ; puis il est remonté dans les huit ou dix dernières leçons jusqu'à cent cinquante personnes et même plus.

CONCLUSION

Il ne saurait appartenir aux professeurs de l'enseignement supérieur populaire, — et encore moins à celui d'entre eux qu'ils ont bien voulu choisir comme rapporteur, — de prononcer un jugement sur les résultats actuels de cet enseignement : c'est affaire à l'opinion publique et au Conseil municipal de la Ville de Paris. Les professeurs peuvent néanmoins se donner à eux-mêmes ce témoignage, qu'ils s'efforcent de mettre la science à la portée de tous sans l'abaisser, de vulgariser sans les rendre vulgaires et les idées qui leur sont communes, et les connaissances qui constituent le domaine particulier de chacun d'eux. De fréquentes réunions, dont le procès-verbal est tenu avec soin, maintiennent entre eux la solidarité de principes scientifiques et démocratiques dont le titre même de leur enseignement, *supérieur* et *populaire*, contient l'éclatante affirmation. Ils ont reconnu cette année que malgré cette intimité intellectuelle qui les unit, il était prématuré pour eux de se séparer matériellement, c'est-à-dire de constituer plusieurs centres d'enseignement. Les cours le plus régulièrement suivis ont été en effet ceux de l'Hôtel de Ville : qu'il s'agisse de physique, d'histoire, ou d'anthropologie, ce sont en majorité les mêmes auditeurs qui se rendent journellement, le soir, à la salle des Prévôts. Il est visible par là qu'ils ne sont pas incités par un intérêt de carrière ou d'examen, mais par le pur désir de perfectionner leur instruction générale et d'assister au développement de la pensée humaine, au progrès de sa lente émancipation. Pour assurer de si précieux résultats il convient, — tout en laissant leur part aux promenades et excursions scientifiques, — de concentrer encore pendant quelque temps l'action collective

de notre enseignement : d'autant plus qu'à l'heure qu'il est, l'installation à la salle des Prévôts ne laisse plus rien à désirer au point de vue acoustique ni à celui de l'enseignement par les yeux.

Paris, le 18 décembre 1893.

Le Rapporteur,
LEVRAUD.

14817. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Levraud, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XXIII, article premier, des Recettes et sur le chap. XVIII, art. 1 et 2, des Dépenses du projet de budget de 1894* (Collège Rollin).

RECETTES.

CHAPITRE XXIII.

Article premier. — *Collège Rollin.*

Propositions de l'Administration	757.340	»
Propositions de la Commission	762.840	»
Se décomposant de la façon suivante :		
A. Élèves payants	600.440	»
B. Produits divers	100.000	»
C. Bourses communales	62.400	»
Total	762.840	»

(1) La 4e Sous-Commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président* ; Hattat, *vice-président* ; Delhomme, *secrétaire* ; Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

Quoique le nombre des élèves ait augmenté de 18 unités, on constate une diminution de recettes, comparativement à l'année précédente, dans le produit des frais de pension ; cela s'explique par ce fait que l'internat complet tend à décroître alors que le demi-pensionnat s'élève un peu et que l'externat continue à se développer.

Le sous-détail C des recettes est augmenté de 5,500 francs par suite de l'augmentation du nombre des bourses dites de mérite, que nous vous proposons de rétablir comme autrefois. Ces bourses seront attribuées par le Conseil d'administration sur la proposition du directeur à des candidats se recommandant par leur valeur personnelle et par la situation intéressante de leur famille. Ces élèves pourront être recrutés dans les différents lycées, y compris ceux de la province.

Sous l'habile direction de M. Rousselot le collège Rollin tend à se relever de plus en plus. Le tableau suivant le démontre :

Année scolaire.	Population.
1886-1887	1.248
1887-1888	1.243
1888-1889	1.262
1889-1890	1.229
1890-1891	1.256
1891-1892	1.225
1892-1893	1.243
1893-1894	1.305

DÉPENSES.

CHAPITRE XVIII.

Article premier. — *Personnel.*

Propositions de l'Administration	611.540	»
Propositions de la Commission	609.040	»

Art. 2. — *Matériel.*

Propositions de l'Administration	365.200	»
Propositions de la Commission	370.183	»

L'art. 1er présente une augmentation de 3,200 francs et une diminution de 6,500 francs, soit finalement une diminution de 3,500 francs sur le budget de l'année dernière.

Les augmentations proviennent :

1° Élévation du traitement du professeur de calligraphie, son service s'étant accru de deux heures	300	»
2° Promotion de classe du préparateur de physique et de chimie.	400	»
3° Indemnité de nourriture à un commis d'économat	1.000	»
4° Indemnité à deux nouveaux agrégés	1.000	»
5° Augmentation à attribuer aux garçons de réfectoire pour les indemniser de la perte résultant pour eux de la suppression de la vente du chocolat le matin aux élèves par suite de la modification proposée du régime alimentaire	500	»
Total	3.200	»

Les diminutions proviennent :

1° Par suite de l'admission à la retraite de MM. Pierceau et Rollin, préfets d'études, les traitements de leurs remplaçants étant moins élevés	1.500	»
2° Suppression de deux emplois de répétiteurs	3.700	»
3° Suppression d'indemnités attribuées à titre d'indemnité à trois fonctionnaires qui ont pris leur retraite	1.500	»
Total	6.700	»
Report des augmentations	3.200	»
Soit une diminution de	3.500	»

L'art. 2 présente une augmentation de 6,500 francs.

Cette augmentation provient des deux causes suivantes :

1° M. le directeur de Rollin nous a exposé que le régime alimentaire des lycées de l'Etat a été amélioré notablement, particulièrement en ce qui concerne le repas du matin. De telles améliorations n'ont pu se faire qu'en augmentant le crédit de nourriture, qui varie de 410 francs à 490 francs par tête dans ces différents établissements.

Il nous a paru nécessaire de ne pas traiter moins bien les élèves du collège Rollin

et de porter le crédit de nourriture de 160,290 francs à 165,290 francs, soit une augmentation de..... 5.000 »

2° Jusqu'à ce jour l'habillement des serviteurs avait été fourni à titre gracieux par le tailleur du collège qui, après avoir habillé six gagistes alors que le nombre des pensionnaires était élevé, n'en habillait plus que quatre depuis quelques années.

La modification proposée rend l'opération plus régulière et permettrait que les prix demandés par le tailleur soient réduits sensiblement, ce qui coupera court aux réclamations des familles.

Cette dépense est évaluée à titre d'essai à la somme de..... 1.500 »

Total des augmentations..... 6.500 »

Paris, le 18 décembre 1893.

Le rapporteur,
LEVRAUD.

1369. — Imprimerie municipale, Hotel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Levraud, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. IV, art. 25, des Dépenses du projet de budget de 1894* (Bibliothèque et musée historique de la Ville).

DEPENSES.

CHAPITRE IV.

Art. 26. — *Bibliothèque et musée historique de la ville de Paris.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 60.000 »

Depuis la construction des nouvelles galeries sur la rue des Francs-Bourgeois et l'acquisition de la collection Baur, le musée Carnavalet a presque doublé d'importance. Avec un budget libéral, mais fort modeste, en égard aux prix qu'atteignent aujourd'hui les tableaux, livres et œuvres d'art, il s'est tenu au courant de toutes les publications qui intéressent l'histoire de Paris et de la Révolution française, et a pu disputer avec succès aux riches amateurs, dans les ventes publiques, les documents précieux et objets de haute curiosité qui concernent sa spécialité. Il est très populaire auprès des Parisiens qui y retrouvent leur passé, la gloire des ancêtres, les curiosités et les beautés de la ville sans rivale depuis le moyen-âge, les souvenirs

(1) La 4e Sous-Commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président* ; Hattat, *vice-président* ; Delhomme, *secrétaire* ; Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

vivants de la grande Révolution qui fut l'œuvre directe de leurs pères au profit de l'humanité tout entière.

Notre musée historique municipal n'est pas moins apprécié à l'étranger où des musées-bibliothèques spéciaux consacrés à l'histoire locale ont été créés sur son modèle, bien qu'il ne date encore que de quelques années.

Les antécédents de la bibliothèque, les origines récentes du musée, ont été savamment étudiés et exposés par M. Chassaing, dans son remarquable rapport sur ce chapitre du budget de 1888. Nous n'avons pas à y revenir. Je me contenterai comme justification du crédit demandé, égal à celui des précédents exercices, de relever les plus notables acquisitions faites au courant de ces dernières années.

En 1891, l'acquisition de la collection Baur doublait le nombre des tableaux anciens représentant des vues de Paris. Cette collection, soigneusement formée depuis vingt ans par l'ancien expert, ne comprenait pas moins de 160 peintures et dessins, la plupart de haute importance et signés des noms de Callot, Abraham de Verwer, Claude Chastillon, Ragnenet, Hubert-Robert, Oudry, Blondel, Lespinasse, Saint-Aubin, Noël, Grewenbrock, Demachy, etc. Les héritiers de M. Baur la cédaient au prix très favorable de 60,000 francs qui fut payé, en trois exercices, sur le budget ordinaire du musée, sans crédit supplémentaire.

Depuis, le musée Carnavalet a acquis les très beaux portraits de Santeul peint par Tussaint-Dumée, de Jean Mariette, par Pesne; de Mme de Grignan, par Mignard, de Claude Le Pelletier, prévôt des marchands sous Louis XIV, de Camille Desmoulins, de l'abbé Grégoire, par Mauzaisse, du jeune Louis XVII (provenant de la famille de Cléry), de Marat assassiné, esquisse peinte par David, de Louis Laya, par Landry, de Marceau, par Sergent, de Desgenettes, de Béranger et de George Sand, par Couture, et enfin le magnifique portrait de Michelet, du même peintre, donné à la ville de Paris par la veuve du grand historien que je cite pour hommage à la générosité de la donatrice.

Parmi les vues de Paris, je relève un *Intérieur de Notre-Dame en 1789*, par Depelchin, un *Prêche à Saint-Roch au* XVIIIe *siècle*, par Demachy, le *Marché des Innocents en 1791*, par Fontaine, et le *Marché de la Vallée en 1815*, par Senave, les *Ruines du couvent des Feuillants*, rue Saint-Honoré, une *Vue intérieure du Panthéon*, par Baltard père avec personnages de Boilly ; l'un des plus fins chefs-d'œuvre de ce peintre, le *Porte-drapeau de la fête civique*, célébrée en 1792 pour l'annexion de la Savoie à la France, un *Bivouac place du Panthéon en 1830*, où la troupe fraternise avec les vainqueurs de juillet 1830, brillante esquisse de Raffet, deux charmantes aquarelles d'Arus, représentant des vues de Paris pendant le siège, données au musée par notre ancien collègue M. Stupuy.

Citons, dans la céramique, les plus belles pièces de la collection de faïences

révolutionnaires de Champfleury, qui remplissent toute une vitrine, et, dans les terres cuites d'art, les deux modèles originaux de Chinard, le *Génie des lumières* et le *Génie de la force républicaine triomphant de la tyrannie et de la superstition*, l'une des œuvres les plus vives et les plus caressées de ce maître charmant.

Dans la série numismatique, il a été acquis, outre un très grand nombre de médailles et jetons relatifs aux personnages, monuments et établissements parisiens, aux événements et sociétés populaires de la première Révolution, une superbe médaille d'or de la fondation de l'église Sainte-Geneviève (Panthéon), au nom de M. de Puisieulx, l'un des collaborateurs de Soufflot, et la grande médaille dorée de député aux États généraux de 1789, au nom du titulaire.

Dans la si curieuse collection des objets révolutionnaires, des armes d'honneur de toute beauté sont venues enrichir le magnifique trophée militaire de la grande salle de la Révolution, puis il a été acquis des sabres d'honneur décernés au général Augereau, au général Gardanne, aux fourreaux ornés d'emblèmes républicains, le sabre et le fusil des vainqueurs de la Bastille, le couvercle à inscription d'un jeu de dominos en marbre de la Bastille offert au petit Dauphin par les vainqueurs, au jour de l'an de 1790, une horloge à gaine et un miroir décorés de bonnets de liberté, etc., etc.

De nombreuses photographies et dessins des vieux quartiers atteints par les percements des voies nouvelles, des vieux édifices menacés par la démolition, sont venus s'ajouter à la précieuse collection de clichés photographiques dont les intéressés peuvent obtenir des épreuves en payant seulement les frais de tirage. Les dernières fouilles des quartiers Saint-Jacques et Saint-Marcel ont enrichi le musée lapidaire d'un beau sarcophage admirablement conservé avec son squelette intact et les démolitions ont permis de recueillir les inscriptions de la porte Saint-Jacques, du couvent des Jacobins, de l'hôpital Saint-Germain-des-Prés et des fragments de sculpture fort intéressantes, souvenirs de l'hôtel Colbert (rue des Rats) et de l'hôtel du Prévôt de Paris (passage Charlemagne). Un généreux propriétaire parisien, M. Zanguelier, y a ajouté la fraction parfaitement conservée de la maison canoniale de Pierre Lescot au Cloître-Notre-Dame, aux armes des familles Lescot et Desmarets. On nous fait espérer la plaque de fondation des bâtiments de la vieille Sorbonne, découverte au cours des derniers travaux.

La collection d'estampes et de dessins de portefeuille suit aussi son progrès normal. D'importantes acquisitions par pièces et par lots ont été faites aux ventes et sont opérées journellement à l'amiable. Une étonnante série de 7 ou 8,000 portraits d'auteurs a été achetée en bloc à la vente Bardin. L'ensemble de notre cabinet d'estampes historiques parisiennes ne comporte pas moins de 550 portefeuilles contenant environ 110,000 pièces.

La bibliothèque s'est enrichie dans ces dernières années d'environ 8,000 volumes

comprenant toutes les publications nouvelles relatives à Paris : histoire, mœurs, administration ; à la Révolution, dont grand nombre de journaux, brochures et pamphlets du temps et de quelques volumes de haute rareté comme la *Corographie d'Europe* d'Arnoullet, qui contient le premier plan de Paris gravé vers 1550. Elle a acquis aussi de précieux manuscrits dont un *Missel parisien* de 1497 ; les grands antiphonaires de Notre-Dame, la correspondance originale de Boileau et de Brossette, les mémoires de Mme d'Épinay, 1,200 lettres autographes de Voltaire, les budgets de la Ville présentés au roi de 1776 à 1780, plusieurs *sottisiers* ou chansonniers satiriques sur les mœurs de la cour et de la ville.

Toutes ces richesses encombrent, pour ainsi dire, l'hôtel Carnavalet, rempli, des caves aux greniers et pour lequel le conservateur réclame un agrandissement que nous espérons que le Conseil municipal lui accordera en votant l'achat de la maison voisine. Notre musée historique est appelé à s'étendre beaucoup plus loin encore pour répondre à l'importance de son objet, à la dignité de la Ville et aux besoins des travailleurs de plus en plus nombreux qui fouillent ses annales et dressent enfin, sous notre patronage, l'histoire vraie, le panégyrique sincère de cette grande Révolution, tant calomniée par ceux qui auraient et qui ont encore intérêt à maintenir le régime des privilèges et des abus.

Paris, le 18 décembre 1893.

Le rapporteur,

LEVRAUD.

1370. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Léopold Bellan, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur les art. 22 et 25 du chap. XIX des Dépenses du projet de budget de 1894* (Inspection des cours de comptabilité et de langues vivantes. — Classes d'adultes. — Personnel).

DÉPENSES.

Chap. XIX, art. 22 (page 394). — *Inspection des cours de comptabilité et de langues vivantes, traitement et frais fixes de l'inspectrice.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 7.200 »

En 1887, l'inspectrice des cours de comptabilité et d'enseignement commercial, cours du soir pour adultes, dont le traitement fixe soumis à retenue était alors de 5,500 francs, plus 500 francs d'indemnité de déplacement, fut, en outre, chargée de l'inspection des cours de langues vivantes faisant partie du programme des cours complémentaires de nos écoles primaires. Pour ce travail, une nouvelle indemnité de 1,200 francs lui fut allouée, soit ensemble 7,200 francs.

Votre 4e Sous-Commission vous propose de voter cette somme qui n'a rien d'excessif.

(1) La 4e Commission (*Enseignement—Beaux-arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

Art. 23 (page 394). — *Classes d'adultes. personnel.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	248.000	»

Le crédit que l'Administration nous demande est ainsi subdivisé :

1° Cours d'enseignement primaire pour les adultes et apprentis : indemnités aux maîtres et aux maîtresses chargés de l'enseignement.....	61.000	»
2° Cours d'enseignement pour les adultes hommes et femmes : indemnités aux maîtres et aux maîtresses chargés de l'enseignement.....	135.000	»
3° Indemnités aux instituteurs et institutrices chargés de la surveillance des cours du soir (cours d'enseignement commercial d'adultes, d'enseignement primaire du dessin et de demi-temps)..	40.000	»
4° Indemnités aux hommes et aux femmes de service pour le travail imposé par les cours du soir (service de l'éclairage).....	10.000	»
Réserve.....	2.000	»
Total.....	248.000	»

Les cours du soir organisés par la ville de Paris et régis par l'arrêté en date du 11 décembre 1890 se divisent en cours d'enseignement primaire et en cours d'enseignement commercial.

Les cours d'enseignement primaire se subdivisent :

1° En cours élémentaires pour les illettrés :

2° En cours moyens préparant au certificat d'études primaires ;

3° En cours supérieurs pour les élèves déjà munis du certificat d'études.

Les cours supérieurs portent le nom de cours d'enseignement scientifique. Il n'existe encore qu'une classe de ce cours à l'école de la rue Blomet, et l'Administration se propose d'introduire prochainement un mémoire au Conseil municipal demandant la création, à cette école, d'une deuxième classe.

Sous-détail n° 1. — *Indemnités d'enseignement dans les cours d'enseignement primaire.*

Une indemnité annuelle de 450 francs payable en deux fractions égales au 1er janvier et au 1er avril est accordée à chaque maître ou maîtresse chargé d'une classe d'enseignement primaire dans les cours du soir.

Au moment de la rentrée d'octobre 1893, les cours d'enseignement comptaient :

Pour les adultes hommes	75 classes.
Pour les adultes femmes	43 —
Total	118 classes.

représentant une somme annuelle de 53.100 francs à laquelle nous devons ajouter l'indemnité exceptionnelle de 600 francs attribuée à l'institutrice chargée, à l'école de filles rue Geoffroy-l'Asnier, d'un cours spécial préparatoire au cours d'enseignement commercial. Ce cours a lieu du 1er octobre au 31 mai, alors que les autres cours d'enseignement primaire ne sont ouverts que du 15 octobre au 31 mars.

La dépense totale s'élève donc actuellement à 53,700 francs ; mais l'Administration est saisie de propositions en vue de la création, pour 1894, de 7 nouvelles classes ; de plus, il y a lieu de prévoir d'autres créations en cours d'exercice.

Sous-détail n° 2. — *Indemnités d'enseignement dans les cours d'enseignement commercial.*

Le nombre actuel de ces cours est de :

Pour les adultes hommes	16
Pour les adultes femmes	14
Total	30

Les cours pour adultes hommes se divisent en :

18 classes de 1re année coûtant chacune 1,760 francs	31.680	»
16 classes de 2e année coûtant chacune 1,860 francs	29.760	»
5 classes de degré supérieur coûtant chacune 2,000 francs	10.000	»

Ces dépenses sont calculées à raison d'un seul cours de langues vivantes dans chaque classe, mais, comme dans certaines classes deux langues vivantes sont enseignées concurremment, il résulte que 13 classes de 1re et 2e année possèdent chacune un professeur supplémentaire qui reçoit une indemnité annuelle de 600 francs pour une heure de leçon par semaine ; trois classes du degré supé-

A reporter	71.440	»

Report. . . . . 71.440 »

rieur possèdent également un professeur supplémentaire qui reçoit une indemnité annuelle de 800 francs pour une heure de leçon par semaine. La plupart de ces professeurs ayant deux heures de leçons par semaine, c'est donc une somme de. . . . . 17.200 »
qu'il y a lieu d'ajouter à celles ci-dessus.

Il sera créé, pour 1894, deux nouveaux cours comportant chacun une classe de 1re année. La dépense sera de 1,760 fr. × 2 = . 3.520 »

Les cours pour adultes femmes se divisent en :

12 classes de 1re année coûtant chacune 1,340 francs. . . . . 16.080 »

10 classes de 2e année coûtant chacune 1,420 francs. . . . . 14.200 »

De même que pour les cours d'adultes hommes, deux de ces classes enseignent concurremment deux langues vivantes. L'indemnité annuelle de ces deux professeurs supplémentaires est de 450 francs. . . . . 900 »

A ces 22 classes il faut ajouter les cours de la rue Volta et de la rue de Chabrol, qui sont dirigés par des directrices autres que les directrices des écoles dans lesquelles ces cours fonctionnent. Ces directrices sont chargées, à la fois, et de la surveillance générale et d'une partie de l'enseignement.

La dépense de ce cours est :

1e Traitement de deux directrices. . . . . 5.000 »

2e Indemnités d'enseignement aux divers professeurs. . . . . 6.100 »

C'est donc une somme de. . . . . 134.440 »

En chiffres ronds 135,000 francs, que coûtent les cours commerciaux pour les adultes hommes et femmes.

Les indemnités accordées aux professeurs des cours d'enseignement commercial sont les suivantes :

Professeurs hommes (par an et pour une heure de leçon par semaine) :

1° Écriture, arithmétique générale, français. . . . . 120 »

2° Comptabilité, géographie, arithmétique commerciale, langues vivantes, droit commercial et économie politique. . . . . 200 »

Professeurs femmes (par an et pour une heure de leçon par semaine) :

1° Écriture, français en 1re année	100 »
2° Arithmétique générale	120 »
3° Arithmétique commerciale, comptabilité, langues vivantes, français en 2e année	150 »

Sous-détail n° 3. — *Indemnités aux directeurs et aux directrices chargés de la surveillance des cours du soir* (enseignement primaire, enseignement commercial, enseignement du dessin).

Les directeurs des écoles dans lesquelles les cours du soir sont établis reçoivent, pour la surveillance de ces cours, une indemnité qui s'élève à 150 francs par classe d'enseignement commercial. Au cas où un cours de dessin du soir (adultes) fonctionne dans l'école, ils reçoivent une indemnité de 100 francs pour la surveillance de chaque classe de ce cours de dessin ; cette dernière allocation leur est payée sur le même article du budget que les indemnités précédentes.

Ces diverses indemnités peuvent être cumulées jusqu'à concurrence de 1,000 fr. seulement.

L'existence dans une école d'une seule classe d'adultes, de quelque nature qu'elle soit, à l'exception des cours d'enseignement commercial, ne pourra donner lieu à l'allocation d'une indemnité de surveillance. Actuellement, le crédit de ce sous-détail est de . . . . . 36.150 »

A ce crédit il convient d'ajouter le montant des indemnités afférentes aux nouveaux cours dont la création est proposée, soit

pour 7 classes d'enseignement primaire à 150 francs	1.050 »
2 classes d'enseignement commercial à 250 francs	500 »
Total	37.700 »

En raison des créations à prévoir en cours d'exercice, il y a lieu de porter ce chiffre à 40,000 francs.

Sous-détail n° 4. — *Indemnités aux hommes et aux femmes de service pour le travail imposé pour les cours du soir* (service de l'éclairage).

Les dépenses pour 1892 ne s'étant élevées qu'à 9,700 francs, les prévisions budgétaires sont réduites au chiffre de 10,000 francs.

De même, la réserve du crédit général n'est portée au projet de budget que pour 2,000 francs.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de l'Administration sur les cours élémentaires destinés aux illettrés ; par suite de l'application de la loi de 1882, la clientèle de ces cours doit diminuer d'année en année.

Nous engageons, en outre, vivement l'Administration à porter tous ses soins sur les cours commerciaux ; leur importance est capitale, attendu qu'ils ont pour but de faciliter la tâche aux jeunes gens qui se destinent au commerce, en développant leurs aptitudes et leurs connaissances.

COURS DU SOIR (1893-1894).

I. — *Cours d'enseignement primaire.*
(Adultes hommes.)

2e arrondissement.	—	École rue Étienne-Marcel. 2 classes, 112 élèves.
3e	id.	École rue Montgolfier. 2 classes, 71 élèves.
	»	École rue de Franche-Comté. 2 classes, 73 élèves.
4e	id.	École rue Geoffroy l'Asnier. 2 classes, 161 élèves.
5e	id.	École rue Saint-Jacques. 2 classes, 46 élèves.
	id.	École rue Rollin. 2 classes, 85 élèves.
6e	id.	École rue Madame. 1 classe, 41 élèves.
	»	École rue du Pont-de-Lodi. 1 classe, 30 élèves.
7e	id.	École avenue de la Motte-Picquet. 4 classes, 126 élèves.
8e	id.	École rue de la Bienfaisance. 3 classes, 99 élèves.
9e	id.	École rue de la Victoire. 2 classes, 70 élèves.
10e	id.	École rue Louis-Blanc. 2 classes, 63 élèves.
	»	École rue de Marseille. 2 classes, 77 élèves.
11e	id.	École rue Morand. 4 classes, 145 élèves.
	»	École rue Bréguet. 3 classes, 117 élèves.
	»	École rue Saint-Bernard. 2 classes, 113 élèves.
12e	id.	École rue d'Aligre. 2 classes, 98 élèves.
	»	École rue Bignon. 2 classes, 125 élèves.
	»	École rue de Reuilly, 39. 2 classes, 110 élèves.
13e	id.	École rue du Moulin-des-Prés. 2 classes, 75 élèves.
	»	École rue Baudricourt. 1 classe, 61 élèves.
	»	École rue Saint-Hippolyte. 1 classe, 32 élèves.
	»	École rue Jenner. 1 classe, 41 élèves.
	»	École place Jeanne-d'Arc, 33. 1 classe, 29 élèves.
14e	id.	École rue Boulard. 2 classes, 121 élèves.
15e	id.	École rue Blomet. 3 classes (1), 190 élèves.

(1) Dont une division d'enseignement complémentaire scientifique.

15e arrondissement.	—	École place du Commerce. 2 classes, 108 élèves.
17e	id.	École rue Saint-Ferdinand. 2 classes, 104 élèves.
	»	École rue des Batignolles. 2 classes. 86 élèves.
	»	École rue Legendre. 2 classes, 69 élèves.
18e	id.	École rue Richomme. 3 classes, 154 élèves.
19e	id.	École rue Tandou. 3 classes, 124 élèves.
20e	id.	École rue Julien-Lacroix. 2 classes, 74 élèves.
	»	École rue Pelleport. 1 classe. 57 élèves.
	»	École rue des Pyrénées, 40. 3 classes, 225 élèves.
	»	École rue de Tlemcen. 2 classes, 110 élèves.

II. — *Cours d'enseignement commercial.*
(Adultes hommes.)

2e arrondissement.	—	École rue Étienne-Marcel, 20. 3 classes, 164 élèves.
3e	id.	École rue Montgolfier. 2 classes, 118 élèves.
4e	id.	École rue Geoffroy-l'Asnier. 2 classes, 223 élèves.
5e	id.	École rue Saint-Jacques. 2 classes. 82 élèves.
6e	id.	École rue Madame. 2 classes, 133 élèves.
7e	id.	École avenue de la Motte-Picquet. 2 classes, 80 élèves.
10e	id.	École rue Martel. 4 classes, 186 élèves.
11e	id.	École rue Morand. 2 classes, 83 élèves.
12e	id.	École rue d'Aligre. 2 classes, 123 élèves.
13e	id.	École rue du Moulin-des-Prés, 2 classes, 97 élèves.
14e	id.	École rue Boulard. 2 classes, 74 élèves.
15e	id.	Écold rue des Fourneaux. 2 classes, 61 élèves.
16e	id.	École rue Decamps. 2 classes, 89 élèves.
17e	id.	École rue des Batignolles. 3 classes, 152 élèves
18e	id.	École rue La Vieuville. 3 classes, 110 élèves.
20e	id.	École rue Julien-Lacroix. 3 classes, 90 élèves.

I. — *Cours d'enseignement primaire.*
(Adultes femmes.)

1er arrondissement.	—	École rue Molière, 1 classe, 30 élèves.
2e	id.	École rue Tiquetonne. 2 classes, 60 élèves.
3e	id.	École rue Volta. 2 classes, 76 élèves.
4e	id.	École rue Geoffroy-l'Asnier. 2 classes, 75 élèves.
5e	id.	École rue des Boulangers. 1 classe, 62 élèves.
6e	id.	École rue du Jardinet. 2 classes, 81 élèves.
7e	id.	École rue Camou. 1 classe. 30 élèves.
9e	id.	École rue Milton. 1 classe, 55 élèves.
10e	id.	École avenue Parmentier. 2 classes, 68 élèves.
	»	École rue du Faubourg-Saint-Denis. 1 classe, 54 élèves.
11e	id.	École rue Keller. 2 classes, 77 élèves.

11e arrondissement.	—	École rue Oberkampf. 2 classes, 64 élèves.
12e	id.	École rue Bignon. 1 classe, 53 élèves.
	»	École rue de Citeaux. 1 classe, 29 élèves.
13e	id.	École place Jeanne-d'Arc, 32. 1 classe, 51 élèves.
	»	École rue de Tolbiac, 159. 1 classe, 68 élèves.
	»	École rue Broca. 1 classe, 32 élèves.
14e	id.	École place de Montrouge. 2 classes, 94 élèves.
15e	id.	École rue des Volontaires. 3 classes, 169 élèves.
	»	École rue Violet. 2 classes, 97 élèves.
17e	id.	École rue Boursault. 2 classes, 55 élèves.
18e	id.	École rue de Clignancourt. 2 classes, 87 élèves.
19e	id.	École rue Tandou. 2 classes, 43 élèves.
20e	id.	École rue de Tlemcen. 2 classes, 75 élèves.
	»	École rue des Pyrénées, 354. 2 classes, 71 élèves.
	»	École rue des Pyrénées, 40. 2 classes, 93 élèves.

II. — *Cours d'enseignement commercial.*
(Adultes femmes.)

1er arrondissement.	—	École rue Molière. 2 classe, 88 élèves.
2e	id.	École rue Tiquetonne. 2 classes, 64 élèves.
3e	id.	École rue Volta. 4 classes, 136 élèves.
4e	id.	École rue Geoffroy-l'Asnier. 3 classes, 91 élèves.
5e	id.	École rue Monge. 2 classes, 48 élèves.
6e	id.	École rue du Jardinet. 2 classes, 43 élèves.
10e	id.	École rue de Chabrol. 2 classes, 69 élèves.
11e	id.	École rue Keller. 2 classes, 110 élèves.
13e	id.	École rue de Tolbiac, 159. 1 classe, 35 élèves.
14e	id.	École place de Montrouge. 2 classes, 67 élèves.
15e	id.	École rue de Vaugirard, 149. 2 classes, 64 élèves.
16e	id.	École rue de Passy. 2 classes, 50 élèves.
17e	id.	École rue Boursault. 2 classes, 85 élèves.
20e	id.	École rue de Tlemcen. 2 classes, 61 élèves.

Paris, le 19 décembre 1893.

Le rapporteur,
LÉOPOLD BELLAN.

1377. — Imprimerie municipale. Hôtel-de-Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Marius Fourest, *au nom de la 2e Sous-Commission* (1) *du Comité du Budget et du Contrôle, sur le chap. IV, art.* 8, *des dépenses du projet de budget de la Ville pour* 1894 (Habillement des Agents de la Préfecture de la Seine) *et chap. XVII, art.* 15 bis. *Recettes.* — Part contributive du département dans les dépenses d'habillement des Agents départementaux de la Préfecture de la Seine).

CHAPITR E

Art. 8. — *Habillement des huissiers, garçons de bureau et gens de service de la Préfecture, des collecteurs de la Caisse municipale et des concierges des théâtres municipaux.*

Indices I, III, IV de la répartition du crédit.

Proposition de l'Administration	32.600	»
Id. de la Commission	31.054	»

Messieurs,

Jusqu'à ce jour les dépenses d'habillement des agents de la Préfecture de la Seine étaient imputées sur le budget de la Ville de Paris; or vous savez que la Préfecture de la Seine comprend à la fois des services absolument départemen-

(1) La 2e Sous-Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président;* Foussier, *vice-président*; Deville, *secrétaire ;* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

taux et des services mixtes, c'est-à-dire des services à la fois municipaux et départementaux. Notre collègue, M. Baudin, dans son rapport général du budget de 1894, a appellé notre attention sur cette anomalie. M'inspirant de son désir, j'ai opéré la sélection qui s'imposait et qui aurait dû être faite depuis nombre d'années.

J'ai consulté l'Administration au sujet de la répartition de cette somme de 32,600 francs, et il résulte de l'entretien que j'ai eu avec M. le chef du Matériel que la somme de 28,400 francs qui figure à l'indice I du crédit aurait dû être de 29,231 fr. 96; mais je dois vous déclarer que dans cette somme de 29,231 fr. 96, on fait figurer, je ne sais pour quelles raisons, des dépenses de un quart ou de un cinquième d'habillement qui non seulement ne m'ont pas paru fondées, mais qui indiquent une mauvaise organisation.

En effet, messieurs, dans une Administration comme la Préfecture de la Seine, il a semblé à votre rapporteur et à votre 2e Sous-Commission que la distribution des effets d'habillement devait correspondre à des époques fixes : été, hiver.

Que M. le Préfet de la Seine indique lui-même les dates de ces distributions, je n'y vois aucun inconvénient; mais ce que je ne saurais admettre, ce sont des distributions faites mensuellement, trimestriellement, semestriellement par quart ou par cinquième, etc., etc. Cela sent l'anarchie administrative où l'arbitraire règne en maître, et je ne pense pas, messieurs, qu'il vous vienne à l'esprit de l'approuver. Je suis certain que vous estimerez avec moi qu'il y a lieu d'inviter l'Administration à mettre plus d'ordre dans la remise, à ses agents, des effets d'habillement. Quant aux 28,400 francs que, en dernière analyse, l'Administration a bien voulu accepter au lieu de 29,231 fr. 96, il m'a été permis, après entente avec l'Administration (voy. Annexe n° 2), de décomposer ce crédit en dépenses communales et départementales, ainsi qu'il suit :

51 agents municipaux	6.834	»
119 agents mixtes	15.946	»
42 agents départementaux	5.620	»
Ensemble	28.400	»

Je suis persuadé que cette division, proposée par l'Administration, est équitable et que nous devons l'accepter. Elle nous donne donc une première somme de 5,620 francs, qui descendra à 5,487 francs par suite de rectification ultérieure des propositions de l'Administration, à mettre à la charge du département; mais l'Administration propose en outre de prélever le cinquième de la

dépense des agents mixtes (voy. Annexe n° 2), pour le porter aussi à la charge du département. J'ai cru devoir accepter cette répartition, comme notre collègue Bandin l'a d'ailleurs acceptée dans son rapport général, et en faire état dans le budget de 1894.

En conséquence, votre rapporteur de la 2e Sous-Commission vous propose de réduire ainsi les prévisions de l'Administration, inscrites à la page 188 du projet de budget de 1894, et qui comprennent à la fois les dépenses de l'habillement des services municipaux, mixtes et départementaux.

NATURE DES DÉPENSES	PROPOSITION de L'ADMINISTRATION	PROPOSITION RECTIFIÉE	DIMINUTION
	fr.	fr.	fr.
1° Préfecture de la Seine (huissiers, garçons de bureau et gens de service) (1)	28.400	27.700	700
2° Caisse municipale (collecteurs, garçons de caisse) (2)	4.000	3.250	750
3° Concierges des théâtres municipaux (3)	200	100	100
TOTAL	32.600	31.050	1.550

(1) Voir Annexe n° 1, État A.
(2) Voir Annexe n° 1, État B.
(3) Voir Annexe n° 1, État C.

Si nous prenons maintenant le cinquième de la dépense totale des services mixtes compris dans l'indice I du crédit rectifié à 27,700 francs, nous trouvons pour une dépense de 15,548 fr. 44 une somme de 3,109 fr. 66 qui viendra s'ajouter à celle de 5,487 francs attribuée par l'Administration à l'habillement des services départementaux : soit en tout une somme de 8,596 francs à recouvrer sur le département.

Cette somme ronde de 8,600 francs que je vous propose d'inscrire en recettes, conformément à la délibération annexée au présent rapport, vous permettra de faire de ce chef une économie de 8,600 francs qui, avec les 1,550 francs de réduction opérée sur les propositions de l'Administration, fourniront une diminution de 10,146 francs sur les propositions primitives de l'Administration.

Nous ajouterons, messieurs, qu'à l'exemple de certain conseiller général de la banlieue, nous pourrions vous proposer de faire verser dans la Caisse municipale de la Ville de Paris les sommes que, du chef que nous venons de signaler, la Ville de Paris a indûment payées pour le département de la Seine. Mais nous vous dirons aussi que les intérêts des deux services budgétaires sont assez étroitement liés pour que, une fois la ligne de démarcation nettement établie, il nous soit permis de n'avoir pas recours à un procédé qui répugne à notre assemblée municipale.

Paris, le 19 décembre 1893.

Le Rapporteur,

MARIUS FOUREST.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu, dans les dépenses relatives à l'habillement, de faire supporter au département une part contributive dans les dépenses des services mixtes et départementaux,

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la répartition proposée par l'Administration entre les services municipaux et départementaux des dépenses d'habillement des agents de la Préfecture de la Seine.

Art. 2. — Une somme de 8,600 francs sera portée en recettes au chapitre XVII, art. 15 *bis* du budget de 1894, sous la rubrique :

Contribution du département de la Seine dans les dépenses d'habillement des agents des services mixtes et départementaux de la Préfecture de la Seine.

CHAPITRE XVII.

Art. 15 *bis*. — *Recettes.*

Contribution du département dans les dépenses d'habillement des agents des services mixtes et départementaux de la Préfecture de la Seine.

Proposition de l'Administration.....	8.600	»
Id. de la Commission.....	8.600	»

ANNEXE N° 1

Habillement des agents de la Préfecture de la Seine.

L'habillement des agents des divers services de la Préfecture de la Seine se distribue annuellement de la façon suivante :

Un huissier reçoit par an : Deux habits, deux gilets, deux pantalons drap satin, un pantalon drap mérinos, un chapeau de soie, trois cravates batiste, trois paires de souliers vernis, soit : 165 fr. 62.

Un garçon de bureau reçoit par an : Un habit frac drap bleu, un gilet drap, deux pantalons drap bleu, un pantalon coutil, une casquette, deux, trois ou quatre paires de chaussures, suivant le service spécial de cet agent, soit : 88 fr. 60.

Un homme de peine reçoit par an : Une redingote, un gilet ouvert, un gilet fermé, deux pantalons drap, un pantalon coutil, une casquette et deux, trois ou quatre paires de chaussures, selon le service spécial de cet agent, soit :

Un facteur reçoit par an : Un veston, un gilet ouvert, un gilet fermé, deux pantalons drap, un pantalon coutil, une casquette, trois ou quatre paires de chaussures, selon le service spécial de cet agent, plus une redingote tous les deux ans, soit : 131 fr. 73.

Les prix nets de ces divers effets sont, rabais déduits :

	fr.	c.
Habit d'huissier	39	81
d° garçon de caisse	28	45
Gilet d°	8	53
Pantalon drap satin ou mérinos	17	061
Cravate blanche	0	626
Habit frac bleu	25	60
Redingote bleue	25	60
Veston croisé	19	90
Gilet ouvert	6	825
Gilet fermé	6	825
Pantalon bleu	11	95
d° de coutil	5	687
Galons de brigadier	4	»
d° de sous-brigadier	2	27
Chapeau d'huissier (soie)	8	38

	fr.	c.
Casquette drap bleu	4	49
Chapeau d'uniforme (garç. de caisse)	10	18
Galons de brigadier	3	»
d° de sous-brigadier	1	80
Souliers vernis p^r huissier, la paire	12	28
d° ordinaires	11	05

Effets délivrés exceptionnellement.

Capote martingale	42	66
Pardessus d'huissier	55	10
Blouse	4	85
Gilet tricot ascensoriste	20	»
Cravate foulard ascensoriste	2	»

Signé :

DARDENNE.

ÉTAT A

Chap. IV. — Art. 8 — 1°

Cabinet du Préfet.

10 huissiers ayant droit chacun à 2 habits, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon mérinos, 1 chapeau, 3 cravates, 2 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 165 fr. 68..... Dépense totale.	1.656 80	
2 garçons de bureau ayant droit chacun à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 4 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 110 fr. 75..... Dépense totale.	221 50	
5 garçons de bureau ayant droit chacun au même habillement que ci-dessus, mais à 2 paires de souliers seulement, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60. Dépense totale.	443 »	
1 homme de peine ayant droit à 1 redingote, 1 gilet ouvert, 1 gilet fermé, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 4 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de	111 83	
	2.433 13	2.433 13

Service central du personnel.

1 huissier ayant droit à 2 habits, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon mérinos, 1 chapeau, 3 cravates, 2 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	165 68	
1 garçon de bureau brigadier ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers (galons de grade), soit une dépense totale annuelle de.....	94 60	
13 garçons de bureau, ayant droit au même habillement, galons exceptés, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60..... Dépense totale.	1.151 80	
2 garçons de bureau ayant droit au même habillement que les précédents, mais avec 3 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	199 30	
2 garçons de bureau ayant droit au même habillement que les précédents, mais avec 4 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	221 50	
	1.832 88	1.832 88
A reporter.....		4.266 01

Report.....		4.266 01

Contentieux.

1 garçon de bureau ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de		88 60

Conseil de Préfecture.

2 huissiers ayant droit à 2 habits, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon mérinos, 1 chapeau, 3 cravates, 2 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 165 fr. 68 ..... Dépense totale.	331 36	
1 garçon de bureau brigadier ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers (galons de grade), soit une dépense totale annuelle de.....	90 60	
2 garçons de bureau ayant droit au même habillement que le précédent, galons exceptés, mais avec 4 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 110 fr. 75. Dépense totale.....	221 50	
	643 46	643 46

Élections.

1 garçon de bureau ayant droit à 1 habit, 1 gilet ouvert, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	88 60	
1 homme de peine ayant droit à 1 redingote, 1 gilet ouvert, 1 gilet fermé, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de...	89 73	
	178 33	178 33

Matériel.

1 garçon de bureau brigadier ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 4 paires de souliers (galons de grade), soit une dépense totale annuelle de.	122 75	
5 garçons de bureau ayant droit au même habillement que le précédent, galons exceptés, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 110 fr. 75..... Dépense totale.	553 75	
A reporter.....	676 50	5.176 40

Reports.....	676 50	5.176 40
2 hommes de peine brigadiers ayant droit à 1 redingote, 1 gilet ouvert, 1 gilet fermé, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 caquette, 4 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 118 fr. 83 avec galons de grade. Dépense totale.....	237 66	
2 hommes de peine sous-brigadiers ayant droit au même habillement que les précédents, galons de grade, soit, pour chacun d'eux une dépense annuelle de 115 fr. 83.. Dépense totale.	231 66	
43 hommes de peine ayant droit au même habillement que les précédents, galons exceptés, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 111 fr. 83..... Dépense totale.	4.808 69	
4 rondeurs ayant droit au même habillement que les précédents, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 111 fr. 83. Dépense totale.....	447 32	
1 brigadier facteur ayant droit à 1 veston, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 4 paires de souliers, galons de grade, soit une dépense totale annuelle de	108 13	
12 facteurs ayant droit au même habillement que le précédent, les galons exceptés, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 106 fr. 13..... Dépense totale.	1.273 56	
10 facteurs ayant droit au même habillement que les précédents, mais avec une redingote en plus, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 131 fr. 73..... Dépense totale.	1.317 30	
	2,698 99	2.698 99

Régie.

1 garçon de caisse ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 chapeau, 4 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de	119 23	119 23

Contrôle du matériel.

2 garçons de bureau ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 4 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 110 fr. 75. Dépense totale.	221 50	221 50
A reporter.....		8.216 12

Report.....		8.216 12

Archives.

1 garçon de bureau ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 3 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	99 65	
2 garçons de bureau ayant droit au même habillement que le précédent, mais avec 2 paires de souliers seulement, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60. Dépense totale.	177 20	
1 homme de peine ayant droit à 1 redingote, 1 gilet ouvert, 1 gilet fermé, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 4 paires de souliers, 1 casquette, soit une dépense totale annuelle de	111 83	
	388 68	388 68

Archives. — Etat-civil.

1 garçon de bureau brigadier ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 3 paires de souliers, galons de grade, soit une dépense totale annuelle de.	105 65	
2 garçons de bureau ayant droit au même habillement que le précédent, galons exceptés, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 99 fr. 65..... Dépense totale.	199 30	
1 concierge ayant droit à 1 redingote, 1 gilet ouvert, 1 gilet fermé, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers, soit une dépense annuelle de.....	89 73	
	394 68	394 68

Affaires municipales.

1 huissier ayant droit à 2 habits, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon mérinos, 1 chapeau, 3 cravates, 2 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de	165 68	
11 garçons de bureau ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60 Dépense totale.	974 60	
	1.140 28	1.140 28
A reporter.....		10.139 76

Report.....		10.139 76

Inspection des services d'architecture

5 garçons de bureau ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60 Dépense totale.	445 »	445 »

Finances.

1 huissier ayant droit à 2 habits, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon mérinos, 1 chapeau, 3 cravates, 2 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	165 68	
1 garçon de bureau brigadier ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers (galons de grade), soit une dépense totale annuelle de	94 60	
2 garçons de bureau ayant droit au même habillement que le précédent, galons exceptés, mais avec 4 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 110 fr. 75 Dépense totale.	221 50	
1 garçon de bureau ayant droit au même habillement que les précédents, mais avec 3 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	103 65	
6 garçons de bureau ayant droit au même habillement que les précédents, mais avec 2 paires de souliers, soit pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60. Dépense totale.	531 60	
	1.119 03	1.119 03

Commission des contributions.

1 garçon de bureau ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 3 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	..... 99 65	
1 garçon de bureau ayant droit au même habillement que le précédent mais avec 2 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	88 60	
	198 25	198 25
A reporter.....		11.902 04

Report.....		11.902 04
Contrôle central.		
1 huissier ayant droit à 2 habits, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon mérinos, 1 chapeau, 3 cravates, 2 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	165 68	
2 garçons de bureau ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60 Dépense totale.	177 20	
	342 88	342 88
Affaires départementales.		
1 huissier ayant droit à 2 habits, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon mérinos, 3 cravates, 1 chapeau, 2 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	165 62	
1 garçon de bureau brigadier ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers, galons de grade, soit une dépense totale annuelle de.....	94 60	
4 garçons de bureau ayant droit au même habillement que le précédent, galons exceptés, mais avec 4 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 110 fr. 75. Dépense totale.....	443 »	
4 garçons de bureau ayant droit au même habillement que les précédents, mais avec 3 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 99 fr. 65. Dépense totale.	398 60	
6 garçons de bureau ayant droit au même habillement que les précédents, mais avec 2 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60. Dépense totale.	531 60	
1 homme de peine ayant droit à 1 redingote, 1 gilet ouvert, 1 gilet fermé, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 3 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	100 78	
	1.734 10	1.734 10
Enseignement.		
2 huissiers ayant droit à 2 habits, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon mérinos, 3 cravates, 1 chapeau, 2 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 165 fr. 62. Dépense totale.....	331 24	
A reporter.....	331 24	13.979 02

Reports.....	331 24	13.979 02
1 garçon de bureau ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 4 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	110.75	
8 garçons de bureau ayant droit au même habillement que le précédent, mais avec 2 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60. Dépense totale.	708 80	
	1.150 79	1.150 79

Direction des Travaux.

1 huissier ayant droit à 2 habits, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon mérinos, 3 cravates, 1 chapeau, 2 paires de souliers, soit une dépense totale annuelle de.....	165 68	
1 garçon de bureau brigadier ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers, galons de grade, soit une dépense totale annuelle de.....	95 60	
7 garçons de bureau ayant droit au même habillement que le précédent, galons exceptés, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60..... Dépense totale.	620 20	
	881 48	881 84

Concierges.

1 concierge brigadier ayant droit à 1 redingote, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers (galons de grade), soit une dépense totale annuelle de.....	104 40	
5 concierges ayant droit au même habillement que le précédent, galons exceptés, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 99 fr. 40..... Dépense totale.	497 »	
	601 40	601 40

Ouvriers des ateliers.

8 ouvriers ayant droit à 1 veston, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 4 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 111 fr. 80. Dépense totale.....		894 40
A reporter.....		17.507 45

Report.....		17.507 45
Conducteurs d'ascenseurs.		
1 conducteur-chef ayant droit à 1 redingote, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers, 1 gilet de laine, 1 foulard (galons de grade), soit une dépense totale annuelle de.....	124 40	
3 conducteurs ayant droit au même habillement que le précédent, galons exceptés, soit, pour chacun deux, une dépense annuelle de 117 fr. 40..... Dépense totale.	352 20	
	476 60	476 60
Hommes de peine auxiliaires.		
6 hommes de peine auxiliaires ayant droit à 1 redingote, 1 gilet ouvert, 1 gilet fermé, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 4 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 111 fr. 83..... Dépense totale.		670 98
Soit ensemble.....		26.077 55
A laquelle somme il faut ajouter, pour 57 manteaux à délivrer pendant l'année 1894, soit, à raison de 42 fr. 66 par manteau.....		2.431 62
Total général.....		28.509 17

ÉTAT B

Chap. IV. — Art. 8. — 3°.

Caisse municipale.

1 huissier ayant droit à 2 habits, 2 gilets, 2 pantalons drap, 1 pantalon mérinos, 3 cravates, 1 chapeau, 2 paires de souliers, soit, une dépense totale annuelle de.....	165 62	
5 garçons de caisse ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 chapeau, 4 paires de souliers, soit, pour chacun, d'une dépense annuelle de 119 fr. 23 Dépense totale.	596 15	
7 garçons de caisse ayant droit au même habillement que les précédents, mais avec 2 paires de souliers, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 97 fr. 13. Dépense totale.	679 91	
1 garçon de bureau brigadier ayant droit à 1 habit, 1 gilet, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires de souliers (galons de grade), soit une dépense totale annuelle de.	92 60	
15 Garçons de bureau ayant droit au même habillement que le précédent, galons exceptés, soit, pour chacun d'eux, une dépense annuelle de 88 fr. 60..... Dépense totale.	1.329 »	
Ensemble.....	2.863 28	2.863 28
Somme à laquelle il faut ajouter : pour renouvellement de 28 blouses à 5 fr. 68.....		79 52
Pour renouvellement de 7 manteaux à 42 fr. 66.....		298 62
Total général.....		3.241 42

ÉTAT C

Chap. IV. — Art. 8. — 4°.

Théâtres municipaux.

1 concierge ayant droit à 1 redingote, 1 gilet ouvert, 1 gilet fermé, 2 pantalons drap, 1 pantalon coutil, 1 casquette, 2 paires souliers, soit une dépense totale annuelle de 100 fr.

ANNEXE N° 2

NOTE

Pour réduire les charges supportées jusqu'ici par le budget municipal, on proposerait de faire payer par le département les dépenses d'habillement des agents des services départementaux.

Chap. IV; article 8, 1° : crédit proposé, 28,400 francs pour 212 agents, soit 134 francs en moyenne par agent.

Ce service se décompose en :

51 agents municipaux à	6.834	»
119 id. mixtes	15.946	»
42 id. départementaux	5.620	»
Ensemble	28.400	»

La somme de 5,628 francs devrait faire l'objet d'un article et d'une rubrique spéciale au budget départemental et disparaître complètement du budget municipal où le crédit pour l'habillement serait réduit à 22,772 francs.

On pourrait encore exiger du département sa participation dans les dépenses occasionnées par les services mixtes ; dans ces conditions, étant donné que les services mixtes peuvent être considérés comme municipaux dans la proportion d'environ 4/5 et comme départementaux dans la proportion d'environ 1/5, il conviendrait d'ajouter, aux sommes ci-dessus indiquées, environ 1/5 de 15,946 francs, soit 3,219 fr. 99.

Cette somme de 3,219 fr. 99 pourrait être inscrite au budget départemental à titre d'abonnement à payer par le département à la Ville de Paris qui en ferait l'avance. La somme prévue ci-dessus pour les services mixtes figurerait donc en entier au budget communal, mais serait compensée par l'inscription d'une recette correspondante. C'est d'ailleurs ce qui a lieu pour la part afférente au département dans les dépenses du matériel de la buvette, de chauffage et d'éclairage de la salle des séances du Conseil municipal, et dans les dépenses des insignes et des médailles des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement.

Ces dépenses figurent au budget communal, chap. IV, art. 11-28*bis*, mais sont couvertes par la contribution de 5,500 francs par le département et qui est inscrite en recettes au budget communal, chap. XVII, art. 16.

Signé :
DARDENNE.

14857. — Imprimerie Municipale. Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Marius Fourest, *au nom de la 2e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. IV, art. 9, 10, 12, 14, 19, 25 et 27 ; le chap. XIII, art. 17, des Dépenses et le chap. XVII, art. 15, des Recettes du projet de budget pour 1894.*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous proposer de voter les articles suivants :

DÉPENSES.

CHAPITRE IV.

Art. 9. — *Entretien de chevaux et voitures pour le service du Préfet (abonnement).*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 16.800 »

Le Département a contribué jusqu'à ce jour dans cette dépense pour une somme de 2,400 francs qui figure au chap. XVII, art. 15, des Recettes. J'estime qu'il y a

(1) La 2e Sous-commission (*Administration générale ; Préfecture de police ; Sapeurs-pompiers*) est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président ;* Foussier, *vice-président ;* Deville, *secrétaire ;* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas d'augmenter la part contributive du Département dans cette dépense. Il vous paraîtra sans doute équitable d'imposer au Département, conformément d'ailleurs aux conclusions de M. le Rapporteur général du budget, un cinquième de la dépense totale au budget départemental de 1894, soit 3,360 francs, au lieu de 2,400 francs, d'où une économie pour la ville de Paris de 960 francs, qui viendront en réduction sur la somme de 16,800 francs, si toutefois vous croyez devoir accepter ma proposition.

Art. 10. — *Frais de voiture du secrétaire général de la Préfecture.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 7.200 »

Art. 12. — *Timbres du journal et du compte de la Recette municipale.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 720 »

Art. 14. — *Allocation de jetons de présence aux membres des commissions d'expertise et de réception des fournitures adjugées.* (*P. E.*)

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 3.000 »

Il est bien entendu que le personnel administratif de la préfecture de la Seine ne doit toucher aucune allocation sur cet article du budget, qui est absolument réservé aux experts désignés par le président du Tribunal de commerce.

Art. 19. — *Impressions, reliures et fournitures de bureau pour le service de la Caisse municipale.*

Propositions de l'Administration..... 65.000 »
Id. de la Commission..... 62.000 »

Cette réduction est basée sur les dépenses constatées en 1892, qui se sont élevées à 62,058 fr. 08 c.

Art. 25. — *Frais de publication d'un bulletin hebdomadaire, de tab'eaux mensuels et d'un annuaire de statistique municipale ; fournitures d'imprimés et indemnités pour travaux de statistique.*

Propositions de l'Administration	50,000	»
Id. de la Commission	42.000	»

La dépense constatée en 1892 a été de 40,701 fr. 05 c.

L'Administration a consenti une diminution de 5,000 francs portant sur le sous-détail 1° *Frais de publication, d'impression et de fournitures*, d'après les constatations qu'elle a faites sur les exercices précédents. Mais votre Commission estime que cette réduction est insuffisante et elle vous propose de baisser le crédit primitivement demandé à 42,000 francs.

Art. 27. — *Bibliothèque administrative, française et étrangère, de la préfecture de la Seine ; acquisition, reliure, matériel, dépenses diverses.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	13.000	»

CHAPITRE XIII.

Art. 17. — *Établissements municipaux d'hospitalité et de salubrité.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	14.000	»

Le Conseil appelle l'attention de l'Administration sur les réparations des établissements municipaux hospitaliers, qui souvent ne sont pas faites avec toute la célérité désirable.

RECETTES.

CHAPITRE XVII.

Art. 15. — *Contribution du Département dans les dépenses d'entretien des chevaux et voitures pour le service du préfet de la Seine.*

Propositions de l'Administration	2.400	»
Id. de la Commission	3.360	»

Dépense correspondant à partie de la dépense prévue au chap. IV, art. 9.

Augmentation : 960 francs.

Paris, le 19 décembre 1893.

Le rapporteur,
MARIUS FOUREST.

1379. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Marius Fourest *au nom de la* 2e *Sous-Commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chapitre IV, article* 2 *du projet de budget de l'Exercice* 1894. — *Dépenses de matériel et dépenses diverses de l'Hôtel de Ville et des bâtiments.* — *Annexes. Chap.* XVII, *art.* 15 ter. — (Contribution du Département dans les dépenses de chauffage et d'éclairage des services départementaux de la Préfecture de la Seine.)

Messieurs,

L'Administration vous propose d'inscrire au chap. IV, art. 11 du budget communal de la Ville de Paris une somme de 43,1140 francs, défalcation faite des dépenses du Conseil municipal qui font l'objet d'un rapport spécial présenté par notre sympathique collègue M. Maury, syndic.

Votre Commission a réduit les propositions de l'Administration à..... 420.791 »

tout en vous faisant remarquer que dans ce total figurent à la fois une somme de 13,110 francs, qui était indûment portée au chap. XIX, art. 17, § 3, et qui est incorporée aux sous-détails 4 *ter* et 7 *ter* du chap. IV et une autre somme de 1,670 francs figurant au sous-détail 5 *ter* de ce chapitre, due à la délibération du 8 courant, permettant la visite de l'Hôtel de Ville les dimanches et jours fériés.

Il résulte donc pour le budget, malgré ces incorporations nouvelles, une économie nette de 10,349 francs.

Avant de faire connaître les motifs de cette diminution de dépenses, permettez-moi, messieurs, de vous présenter quelques observations au sujet de cet article.

(1) La 2e Sous-Commission (*Comité du Budget et du Contrôle*) est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président;* Foussier, *vice-président;* Deville, *secrétaire;* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

Vous remarquerez, messieurs, que dans ce crédit se trouvent à la fois comprises des dépenses obligatoires et des dépenses facultatives. Il y a donc lieu d'appeler l'attention de M. le Préfet de la Seine sur cette anomalie et le prier de vouloir bien donner des instructions à M. le Directeur des Finances pour qu'à l'avenir on subdivise le chap. IV, art. 11 en deux parties distinctes.

1° Dépenses obligatoires.
2° Dépenses facultatives.

J'ai en outre fait part à votre 2e Sous-Commission de la remarque que j'avais faite au sujet du paragraphe 4° P I, concernant le salaire des ouvriers, ouvrières et hommes de peine attachés au service intérieur de la Préfecture et je vous traduis son sentiment en vous demandant d'inviter l'Administration à faire figurer ces dépenses, pour le budget de 1895, au chap. IV, art. 1er du budget des dépenses.

A ce sujet je dois, messieurs, appeler toute votre attention sur une note qui m'a été remise par M. le Secrétaire général (voir annexe 1) et de laquelle il résulte que notre crédit relatif aux dépenses matérielles des écoles communales, chap. XIX, art. 17, § 3, a servi à payer certaines dépenses de personnel du service intérieur de l'Hôtel de Ville.

Cela m'a paru d'autant plus grave que, malgré la raison apparente qui m'a été donnée par M. Dardenne, et qui consiste, d'après lui, à avoir payé certains travaux que faisaient à la Préfecture des ouvriers attachés aux travaux des établissements scolaires, il y a eu là des dépenses livrées à l'arbitraire et prises sur un exercice toujours étroit, réduit et qui ne permet en aucune façon la compression qu'on lui a fait subir de ce chef.

L'Administration a une tendance bien marquée aux virements de fonds. Il est bon de la rappeler au respect scrupuleux du budget et des votes du Conseil.

Enfin, messieurs, je vous signalerai une autre note de M. le chef du Matériel (voir annexe 2 et 2 *bis*) faisant connaître au Conseil qu'il reste encore à inventorier le mobilier de 298 établissements municipaux.

Il y a lieu, messieurs, de se montrer surpris de l'incurie et de la négligence qui ont présidé à ce service à son origine, surtout quand on songe que ce travail d'inventaires est commencé depuis 20 ans et que les dépenses qu'il a absorbées dépassent aujourd'hui le demi-million. En présence de cet état de choses, n'est-il pas permis de se demander avec anxiété à quoi sert le compte général de mobilier que l'on nous remet chaque année? Pour ma part, je le considère comme incomplet ou tout au moins comme inexact, ce qui n'est guère meilleur.

Cependant, messieurs, tout en vous signalant ce vice qui m'a beaucoup

frappé, je dois ajouter qu'un effort considérable a été fait, en 1893, en vue d'accélérer la marche régulière des inventaires; et l'honorable M. Dardenne qui a pris la direction de ce service dans des conditions difficiles a su imprimer au personnel chargé des inventaires et récolements une activité et un dévouement qu'il n'avait pas toujours montrés jusque-là.

Il a paru utile à votre Commission de le remercier de ses efforts, de l'encourager dans cette voie et surtout de le prier de mener à bonne fin, aussi rapidement que possible, cette œuvre si onéreuse et pourtant si nécessaire.

Je ne pousserai pas plus avant mes critiques, et je vais maintenant examiner aussi succinctement que possible les nombreux sous-détails du chapitre IV, article 2.

CHAPITRE IV

Article 11.

1° *Frais de déplacement, indemnité et frais divers pour le service des inventaires et récolements.* (*Service central du matériel.*)

Propositions de l'Administration et de la Commission... 4.700 »
Pas d'observation.

2° *Frais de déplacement, indemnité et frais divers pour le service des inventaires et récolements.* (*Contrôle du matériel.*)

Propositions de l'Administration et de la Commission... 3.150 »
Pas d'observation.

3° A. — *Indemnité à l'employé chargé du contrôle des rondes.*

Propositions de l'Administration et de la Commission... 1.400 »
Pas d'observation.

B. — *Indemnité à l'employé chargé des rondes de l'annexe Est.*

Propositions de l'Administration et de la Commission... 400 »
Pas d'observation.

C. — *Salaires de 5 rondeurs.*

Propositions de l'Administration	4.150	»
Id. de la Commission	3.670	»
Diminution.....	480	»

Suppression d'un rondeur au pavillon de Flore, d'accord avec l'Administration.

D. — *Frais fixés au garde-magasin du mobilier administratif.*

Propositions de l'Administration et de la Commission...	1.200	»

Pas d'observation.

4° A. — *Salaires des ouvriers et ouvrières à la journée.*

Propositions de l'Administration.....	34.700	»
Id. de la Commission.....	31.876	»
Diminution.....	2.824	»

B. — *Salaires des hommes de peine.*

Propositions de l'Administration.....	53.150	»
Id. de la Commission.....	54.860	»
Augmentation.....	1.710	»

Il résulte d'une note rectifiée du chef du Matériel (annexe n° 3) que le salaire

des ouvriers et ouvrières est de.....	31.876	»
celui des hommes de peine, de.....	54.860	»
Ensemble	86.736	»

Cette somme de 86,736 francs devrait, en 1895, être inscrite au chapitre IV, article 1er.

4° ter. *Salaires des ouvriers à la journée et des hommes de peine.*

Augmentation (Création).....	12.810	»

Ce crédit est introduit par l'Administration et vient du chapitre XIX, article 17, § 3.

5° *Service de permanence en dehors des heures de bureau, ainsi que les dimanches et jours fériés, des huissiers, garçons de bureau et autres agents.*

Propositions de l'Administration.....	25.040	»
Id. de la Commission.....	23.205	»
Diminution.....	1.835	»

(Voir annexe n° 4.) D'après les chiffres fournis par l'Administration, les dépenses de la permanence ordinaire s'élèvent à..... 21.685 »
les autres permanences, à..... 1.520 »

Ensemble..... 23.205 »

En vertu de la délibération du 18 courant il y lieu d'inscrire à l'article 11 du chapitre IV, sous-détail PI nouveau et sous la rubrique suivante :

5° ter. *Indemnités aux agents chargés des visites de l'Hôtel de Ville les dimanches et jours fériés* (Création)..... 1.670 »

6° *Indemnités pour travaux extraordinaires à divers agents pour inspection du mobilier, lotissement et ventes.*

Propositions de l'Administration et de la Commission... 3.450 »
Pas d'observation.

7° *Gratification de fin d'année aux ouvriers, hommes de peine et ouvrières.*

Propositions de l'Administration..... 3.200 »
Id. de la Commission..... 3.000 »

Diminution..... 200 »

La dépense, en 1892, s'est élevée à 2,975 francs.

7° ter. *Gratifications aux ouvriers* (Création)..... 300 »

Ce crédit est introduit par l'Administration et vient du chapitre XIX, articles 17-30.

8° *Étrennes et pourboires à divers.*

Propositions de l'Administration..... 950 »
Pas d'observations.

9° *Renouvellement et entretien du mobilier de l'Administration.*

Propositions de l'Administration..... 30.000 »
Id. de la Commission..... 20.000 »

Diminution..... 10.000 »

La dépense, en 1892, a été de 17,605 fr. 17. — 20,000 francs suffiront en 1894.

10° *Dépenses de matériel et dépenses diverses pour le service de l'inspection générale des services d'architecture.*

Propositions de l'Administration	1.000	»
Diminution	1.000	»

Suppression de ce crédit. Ces dépenses doivent être payées sur le paragraphe 9.

11° *Entretien du mobilier des salons de réception.*

Propositions de l'Administration	5.000	»
Id. de la Commission	4.000	»
Diminution	1.000	»

L'Administration a proposé une diminution de 900 francs. Votre Commission propose 1,000 francs.

12° *Frottage à l'encaustique des locaux de l'Hôtel de Ville.*

Propositions de l'Administration	5.200	»
Id. de la Commission	4.800	»
Diminution	400	»

L'Administration a consenti cette réduction. Elle va étudier le moyen de diminuer davantage ce crédit.

13° *Achats d'objets fongibles : brosserie, vannerie, verrerie, etc.*

Propositions de l'Administration	8.000	»
Id. de la Commission	5.000	»
Diminution	3.000	»

L'Administration nous proposait de réduire ce crédit à 6,000 francs, votre Commission vous propose 5,000 francs. En 1892, la dépense a été de 2,969 fr. 63.

14° *Blanchissage, achat de linge.*

Propositions de l'Administration	14.000	»
Id. de la Commission	12.000	»
Diminution	2.000	»

La dépense constatée en 1892 est de 10,250 fr. 15. L'Administration proposait de réduire 1,000 francs seulement, mais votre Commission vous demande de fixer la somme à 12,000 francs.

15° *Remontage des pendules.*

Propositions de l'Administration.....	1.000	»
Id. de la Commission.....	900	»
Diminution.....	100	»

Réduction consentie par l'Administration.

16° *Appareils Dalziels et Hwas.*

Propositions de l'Administration et de la Commission....	3.600	»

Pas d'observation.

CHAUFFAGE

17° *Chauffage Geneste-Herscher.*

Propositions de l'Administration et de la Commission....	130.250	»

18° *Bois à brûler.*

Propositions de l'Administration.....	18.000	»
Id. de la Commission.....	17.000	»
Diminution.....	1.000	»

19° *Charbon de terre.*

Propositions de l'Administration et de la Commission....	18.000	»

20° *Coke, etc.*

Propositions de l'Administration et de la Commission....	5.000	»

ÉCLAIRAGE

21° *Huile à brûler (adjudication).*

Propositions de l'Administration et de la Commission....	20.000	»

22° *Bougies, chandelles, etc.*

Propositions de l'Administration et de la Commission....	2.000	»

Conformément aux conclusions de M. le Rapporteur général du budget, l'Administration propose de faire rembourser au département de la Seine une somme de 51,400 francs, à titre de part contributive du département dans les dépenses de chauffage et d'éclairage de la Préfecture de la Seine. (Voir annexe n° 4.) La dépense totale de chauffage et d'éclairage, qui est de 193,250 francs, se trouvera, par cette diminution, ramenée à 140,850 francs, en tenant compte de la diminution de 1,000 francs proposée par l'Administration sur le sous-détail 18°. L'Administration est invitée à remplacer le plus possible le chauffage du bois par le charbon de terre.

23° *Frais de voitures pour le cabinet du Préfet.*

Propositions de l'Administration	3.500	»
Id. de la Commission	3.000	»
Diminution.....	500	»

L'augmentation du crédit n'est pas justifiée.

24° *Frais de voitures pour les bureaux administratifs.*

Propositions de l'Administration	6 500	»
Id. de la Commission	4.000	»
Diminution.....	2.500	»

L'Administration proposait, pour 1894, une augmentation de 2,500 francs, parce que le crédit de 1893 était insuffisant. Or la situation budgétaire dressée au 1er décembre par le Chef du Matériel prouve que le crédit de 4,000 francs, inscrit au budget de 1893, laissera un disponible en fin d'année. Il n'y a donc pas lieu d'augmenter ce crédit.

25° *Frais de voitures de l'Inspecteur général d'architecture.*

Propositions de l'Administration et de la Commission....	7.200	»

La Commission exprime l'avis que cette dépense devrait être transportée sur le budget de l'Architecture.

26° *Frais de transport et de vente de matériaux et d'objets mobiliers hors de service. Honoraires aux commissaires-priseurs.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.... 3.500 »
Pas d'observation.

27° *Produits chimiques. Désinfection. Pharmacie.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ... 4.400 »
Pas d'observation.

28° *Frais d'enquêtes relatifs au fonds de réserve du Préfet.*

Propositions de l'Administration et de la Commission... 1.500 »

30° *Caisse municipale. Frais de garde.*

Propositions de l'Administration et de la Commission... 6.000 »
Pas d'observation.

31° *Frais de voitures et autres menues dépenses.*

Propositions de l'Administration et de la Commission... 2.000 »

Il résulte des tableaux sus-indiqués que l'économie réalisée sur l'ensemble du chapitre IV, article 11, s'élèvera à 10,349 francs plus 51,400 francs que nous portons en recette au chapitre XVII, article 15 *ter*.

Je dois faire remarquer que l'Administration a parfaitement compris que la sélection demandée par M. le Rapporteur général du Budget entre les dépenses municipales et départementales s'imposait, et je remercie en cette circonstance M. le Chef du Matériel d'avoir rapidement produit le travail de répartition — basé sur des chiffres qu'après examen votre 2e Sous-Commission a reconnu exacts. (Voir annexe n° 5.)

En terminant, il est de mon devoir de faire observer à l'Administration que les divers crédits de travaux extraordinaires, mis à la disposition du service du Matériel, ne doivent pas être attribués aux sous-chefs de ce service. En examinant certaines pièces comptables nous avons remarqué qu'ils absorbent une certaine partie de ces crédits.

Votre 2e Sous-Commission est d'avis d'inviter l'Administration à tenir compte de la délibération du Conseil municipal, prise l'année dernière, et portant que les sous-chefs ne figureraient pas sur les états de travaux extraordinaires.

D'ailleurs, en vertu d'une délibération que devra prendre le Conseil dans une de ses prochaines séances, sur le rapport de notre collègue M. Despatys concernant le personnel, cet article est appelé à disparaître.

Paris, le 19 décembre 1893.

Le Rapporteur,

MARIUS FOUREST.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu de faire participer le département dans les dépenses de chauffage et d'éclairage de la Préfecture de la Seine, en ce qui concerne les services mixtes et départementaux,

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la répartition proposée par l'Administration entre les dépenses des services municipaux et départementaux concernant l'éclairage et le chauffage des divers services départementaux de la Préfecture.

Art. 2. — Une somme de 51,400 francs sera portée en recette au chapitre XVII, article 15 *ter*, du budget de 1894, sous la rubrique :

« Contribution du département de la Seine dans les dépenses de chauffage et d'éclairage des divers services départementaux de la Préfecture de la Seine. »

RECETTES

Chapitre XVII, article 15 *ter*.

Contribution du département de la Seine dans les dépenses de chauffage et d'éclairage des services départementaux de la Préfecture de la Seine.

Propositions de l'Administration	51.400	»
Propositions de la Commission	51.400	»

Le Rapporteur,

Marius FOUREST.

ANNEXE I

Lettre de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine.

Monsieur le Conseiller,

Vous avez demandé à l'Administration de vous faire connaître les abandons de crédit qu'elle pouvait consentir sur les prévisions de dépense inscrites au chapitre IV, article 11 du projet de budget de l'exercice 1894. (Dépenses de matériel et dépenses diverses pour le service intérieur de la Préfecture et des bâtiments annexes.)

J'ai l'honneur de vous adresser un tableau contenant les propositions rectifiées de l'Administration.

Vous voudrez bien remarquer que ces nouvelles propositions comportent une économie ferme de 8,380 francs sur les prévisions inscrites au projet de budget.

L'augmentation de 13,110 *francs prévue pour les sous-détails* 4 *et* 7 *de cet article n'est en effet qu'apparente, puisqu'elle correspond à une diminution de crédit de pareille somme sur les prévisions du chapitre IX, articles* 17 § 3.

De plus, pour se conformer au désir exprimé par M. le Rapporteur général du budget de 1894, de voir transporter au budget départemental certaines dépenses ayant un caractère nettement départemental, qui jusqu'à ce jour ont été payées sur le budget de la Ville de Paris, l'Administration vous propose d'inscrire en recette au chapitre XVII, article nouveau, une prévision de 51,400 francs, à titre de contribution du département dans les dépenses de chauffage et d'éclairage de la Préfecture de la Seine.

Les dépenses du chauffage sont prévues au chapitre IV,				
article 11 SD 17 pour	130.250	»		
18 —	18.000	»		
19 —	18.000	»		
20 —	5.000	»		
	171.250	»	171.250	»
Les dépenses d'éclairage au chapitre IV,				
article 11 SD 21 pour	20.000	»		
21 *bis* pour	1.200	»		
22 pour	2.000	»		
	23.200	»	23.200	»

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

	Chauffage	Éclairage
Services municipaux	101.121 75	13.704 45
— mixtes	31.149 25	4.212 95
— départementaux	30.979 »	5.282 »

La part contributive du département dans les dépenses des services mixtes pouvant être évaluée à 1/5, la part contributive totale serait :

Chauffage des services mixtes	6.229 90	
— départementaux	38.979 »	
	45.208 90	45.208 90
Éclairage des services mixtes	842 60	
— départementaux	5.282 »	
	6.124 60	6.124 60
		51.333 50

Soit en chiffres ronds une recette nouvelle de 51,400 francs qui vient en atténuation des dépenses prévues au chapitre IV, art. 11 SD, 17 à 22.

Permettez-moi, Monsieur le Conseiller, d'appeler toute votre attention sur la nécessité de voter les crédits compris dans l'état ci-joint et qui sont absolument nécessaires à la marche régulière des services de l'Administration.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mes dévoués sentiments.

Le Secrétaire général de la Préfecture,

FÉLIX GRÉLOT.

ANNEXE 2

Situation des inventaires au 9 novembre 1893

DÉSIGNATION DES SERVICES	NOMBRE de portatifs établis au 31 décembre 1892	NOMBRE d'inventaires faits en 1893	TOTAL des portatifs à constituer	NOMBRES d'inventaires restant à faire	OBSERVATIONS
Pavillon de Flore	14	1	15	»	Ces chiffres sont antérieurs au remaniement opéré dans les services de l'ancienne direction des Travaux. Il y aura à constituer des portatifs pour quelques nouveaux services créés par suite de ce remaniement.
Hôtel de Ville	62	2	61	»	
Annexe Nord	3	2	5	»	
— Sud	3	»	3	»	
— Est	23	»	23	»	
Conseil de Préfecture	2	»	2	»	
Archives de la Seine	1	»	1	»	
Magasins de la Ville	10	»	10	»	
Palais de l'Industrie	»	1	1	»	
Appartement du garde-magasins	»	»	1	1	
Mairies	11	5	20	4	
Bureaux de bienfaisance	4	1	13	8	La plupart n'ont que des glaces.
Crèches des 5e et 20e arrond.	»	»	2	2	
Refuges, étuves	»	»	6	6	
Asile Ledru-Rollin	»	»	1	1	
Internats	1	1	3	1	
Bourses	1	»	4	3	
Temples et presbytère	»	3	3	»	Le presbytère Saint-Nicolas-du-Chardonnet n'a que des glaces.
Cimetières	15	3	18	»	
Commissariats	»	3	3	»	N'ont que des glaces ou des appareils d'éclairage.
Marchés, abattoirs, etc.	»	1	55	54	
Etablissements scientifiques et d'enseignement	»	2	12	10	
Bibliothèques municipales	»	24	45	21	
Commissaires-voyers	6	3	20	11	
Sections d'architecture	4	4	25	17	
Voie publique et promenades	»	»	72	72	
Justices de paix	8	7	20	5	
Tribunaux divers	»	»	7	7	
Postes et casernes	4	»	34	30	Il y a en outre 172 postes rattachés aux casernes.
	172	63			
	235		488	253	

ANNEXE 2 *bis*

Situation des inventaires au 9 novembre 1893.

DÉSIGNATION DES ÉCOLES	Établissements scolaires.	NOMBRE de portatifs établis	NOMBRE d'inventaires faits en 1893	TOTAL des portatifs à constituer	NOMBRE d'inventaires restant à faire
Écoles de garçons ...	180	318	47	32	2
Écoles de filles	184	305	38	51	8
Écoles élémentaires ..	20	40	3	»	»
Écoles maternelles ...	141	264	18	»	»
Écoles supérieures ... (dont 2 collèges).	9	4	»	10	5
Écoles professionnelles	13	16	»	10	5
Gymnases municipaux.	5	4	»	6	3
Soit.....	552				
Totaux.....		951	106	109	23
Il y a lieu d'ajouter au nombre d'inventaires restant à faire les écoles ouvertes depuis les dernières vacances et dont l'installation n'est pas encore terminée, savoir :					
Écoles de garçons		.....	.....	10	5
— de filles.....		.....	.....	12	6
— maternelles.....		.....	.....	18	9
Et, par suite du changement des économes de l'école J.-B. - Say et du collège Rollin, il y a lieu, également, de faire l'inventaire de ces deux établissements, opérations qui dureront au moins quinze jours chacune, vu le nombre considérable d'objets		.....	.....	.....	2
				149	45

OBSERVATIONS

Les inventaires restant à faire se décomposent ainsi :

2 Écoles de garçons (rue de Clignancourt et rue Flocon);
8 Id. de filles Id. 61 et Id. 1;
Id. Id. Id. 70 et Id. 5;
Id. Id. rue des Poissonniers, 43 et même r., 70;
Id. Id. rue Foyatier, 2 et rue Stephenson, 12;

Toutes ces écoles sont dans le 18e arrondissement; les écoles des autres arrondissements sont complètement terminées.

5 Écoles supérieures : Turgot, Arago; écoles supérieures de filles, rue de Jouy et rue des Martyrs et école Say (en cours);

5 Écoles professionnelles : rue Fondary, rue Bouret, rue Lamarck, internat des pupilles, avenue Philippe-Auguste et rue de la Tombe-Issoire;

3 Gymnases : rue Tandon, rue Japy et rue Camou, plus 21 écoles nouvelles, le collège Rollin et l'école J.-B.-Say (en cours).

ANNEXE 3

Salaires des Ouvriers pour 1893

NOMS	QUALITÉS	SALAIRES JOURNALIERS	SALAIRES ANNUELS
		fr. c.	fr.
MM. Cerneau	Chef tapissier.	7 50	2.745
Girardon	Chef menuisier.	7 50	2.745
Culot	Chef imprimeur.	7 50	2.745
Bontoux	Peintre.	7 »	2.562
Grimal	Menuisier.	7 »	2.562
Huguet	Serrurier	7 »	2.562
Derenty	Imprimeur.	6 50	2.379
Nicolas	Lampiste.	6 50	2.379
Sablé	Id.	6 »	2.196
Bareau	Id.	6 »	2.196
Mmes Cloez	Ouvrière.	3 50	1.281
Fornet	Id.	3 50	1.281
Souley	Id.	3 50	1.281
Gautheron	Id.	3 50	1.281
Le Scieller	Id.	3 50	1.281
Veuve Lusteguin	Concierge de l'immeuble sis rue Monsieur-le-Prince, 69.	»	400
		TOTAL	31.876

Salaires des Hommes de peine pour 1893

NOMS	SALAIRES ANNUELS	NOMS	SALAIRES ANNUELS
	fr.		fr.
MM. Jay	1.830	*Report*	29.260
Pelcerf	1.830	MM. Godet	1.600
Cibot	1.800	Grimal	1.600
Balduc	1.800	Houy	1.600
Baëgler	1.800	Krantz	1.600
Bouvard	1.800	Ledoux	1.600
Hudry	1.800	Lenain	1.600
Millot	1.800	Martinet	1.600
Roquet	1.800	Métrot	1.600
Thiphaine	1.800	Nieremberger	1.600
Antomarchi	1.600	Oudinet	1.600
Bodin	1.600	Paul	1.600
Chauveau	1.600	Perreau	1.600
Colle	1.600	Petit	1.600
Cordier	1.600	Pottier	1.600
Delorme	1.600	Tallandier	1.600
Didier	1.600	Touvenelle	1.600
A reporter	29.260	TOTAL	54.860

ANNEXE 4.

ÉTAT nominatif des Indemnités de permanence allouées au Personnel de service pour 1893.

NOMS	SERVICES	INDEMNITÉS mensuelles	INDEMNITÉS annuelles	OBSERVATIONS
		fr.	fr.	
Le Gouay	Personnel	52 08	625	Service du Docteur et du Bureau.
Gautheron	Cabinet	50 »	600	Service du Préfet (huis.-concierge)
Delaporte	d°	50 »	600	
Simonot	d°	50 »	600	
Jacquier	d°	50 »	600	
Bessière	d°	50 »	600	Service des Bureaux.
Bataille	d°	40 »	480	
Dupuis	d°	40 »	480	
Schmitt	d°	40 »	480	
Colladant	d°	40 »	480	Service du Cabinet du Préfet.
Vasseur	d°	40 »	480	Service des Bureaux.
Boureau	d°	40 »	480	Service du Cabinet du Préfet.
Piquet	d°	40 »	480	
Perraudin	d°	40 »	480	Service des Bureaux.
Guitteau	d°	40 »	480	
Gillier	Affaires militaires	35 »	420	
Giss	Secrétariat général	30 »	360	
Muller	Enseignement	30 »	360	Service de l'ascenseur Nord pendant le déjeuner du Conducteur et après le départ de celui-ci. — Service des Bureaux.
Schuhmann	Travaux	30 »	360	
Lebreton	Affaires municipales	30 »	360	
Ranson	Secrétariat général	30 »	360	
Mathieu	Affaires départementales	30 »	360	
Bellamy	Secrétariat général	30 »	360	
Demoly	d°	30 »	360	
Gonin	Personnel	30 »	360	
Leys	Secrétariat général	30 »	360	
Muret	Personnel	30 »	360	
Flattet	Cabinet	30 »	360	
Nique	Personnel	30 »	360	
Reculard	Beaux-Arts	25 »	300	
Falmet	Matériel	25 »	300	
Ganuchaud	Contrôle central	25 »	300	Service du Bureau après les heures réglementaires.
Lestoux	Finances	25 »	300	
Filippi	Enseignement	25 »	300	
Legagneux	Matériel	25 »	300	
Lhermitte	Affaires départementales	25 »	300	
Bergeron	d°	25 »	300	
Nuisement	Finances	25 »	300	
Rousseau	Enseignement	25 »	300	
Voisenat	Cabinet	25 »	300	
A reporter			16.345	

NOMS	SERVICES	INDEMNITÉS mensuelles	INDEMNITÉS annuelles	OBSERVATIONS
		fr.	fr.	
Report.....	.....	.....	16.345	
Dupraz.....	Matériel	25	300	Service du Bureau après les heures réglementaires.
Allamand.....	Affaires municipales	20	240	
Camoisson.....	Architecture	20	240	
Jégou.....	Matériel	20	240	
Rambeau.....	Travaux	20	240	
Jolly.....	Affaires municipales	20	240	
Richonnier.....	Travaux	20	240	
Court.....	Finances	20	240	
Grosellier.....	d°	20	240	
Leroux.....	Travaux	20	240	
Gaba.....	Matériel	10	120	Indemnité compensatrice pour les courses faites avant la distribution des plis le soir. Anciennement les facteurs étaient autorisés à se faire rembourser leurs dépenses de transport, omnibus, bateaux, etc., lorsqu'ils étaient envoyés porter des plis pendant la journée. A la suite de réclamations sur le prix de leurs courses, il a été décidé qu'une indemnité mensuelle de 10 francs leur serait allouée et qu'il ne leur serait plus tenu compte des frais occasionnés par leurs transports.
Rouzier.....	d°	10	120	
Rogissart.....	d°	10	120	
Charette.....	d°	10	120	
Peyre.....	d°	10	120	
Hupry.....	d°	10	120	
Rabouin.....	d°	10	120	
Monin.....	d°	10	120	
Leclerc.....	d°	10	120	
Cardineau.....	d°	10	120	
Berteau.....	d°	10	120	
Coudron.....	d°	10	120	
Magne.....	d°	10	120	
Mazin.....	d°	10	120	
Forestier.....	d°	10	120	
Laporte.....	d°	10	120	
Hostache.....	d°	10	120	
Soulot.....	d°	10	120	
Pottier.....	d°	10	120	
Comte.....	d°	10	120	
Chanoit.....	d°	10	120	
Silvain.....	d°	10	120	
Tournay.....	d°	10	120	
Soulot.....	d°	10	120	
TOTAL.....	.....	.....	21.685	

Ainsi qu'il résulte du présent état on peut prévoir que la dépense occasionnée par les indemnités de permanence ordinaire s'élèvera, pour 1893, à 21,685 francs. A côté de cette permanence ordinaire, il y a la permanence extraordinaire, nécessitée, ainsi que la dénomination *extraordinaire* l'indique, par divers services tels que les Courses, où le service des tribunes réservées à la Préfecture de la Seine est fait par des huissiers et des garçons de bureau. Ces agents reçoivent pour chaque course une indemnité de 10 francs, d'où une dépense annuelle de 1,520 francs pour toutes les courses des hippodromes.

ANNEXE 5.

Note

Pour réduire les charges supportées jusqu'ici par le budget municipal, on propose de faire payer par le département les dépenses d'éclairage et de chauffage des services départementaux logés à l'Hôtel de Ville ou dans les annexes.

Ces dépenses peuvent s'évaluer de la manière suivante :

Chauffage

Budget municipal. Chap. IV, art. 11, § 17 à 20. Crédit proposé.....		171.250 »
pour 1,072 employés, répartis comme suit :		
633	employés municipaux à.....	101.121 75
195	id. mixtes à.....	31.149 25
244	id. départementaux à.....	38.979 »
Ensemble 1.072		171.250 »

Éclairage

Budget municipal. Chap. IV, art. 11, § 21 à 22. Crédit proposé.....		23.200 »
pour 1,072 employés répartis comme suit :		
633	employés municipaux à.....	13.704 45
195	id. mixtes à.....	4.212 95
244	id. départementaux à.....	5.282 60
Ensemble 1.072		23.200 »

Les sommes de 38,979 pour le chauffage et 5,282 pour l'éclairage devraient être mises à la charge du département et faire l'objet d'articles et de rubriques au budget départemental et elles devraient disparaître complètement du budget municipal où les crédits pour le chauffage se trouveraient réduits à 132,271 francs, l'éclairage à 17,918 francs.

On pourrait encore exiger du département sa participation dans les dépenses occasionnées par les services mixtes. Dans ces conditions, étant donné que les services mixtes peuvent être considérés comme municipaux dans la proportion d'environ quatre cinquièmes, et comme départementaux dans la proportion d'environ un cinquième, il conviendrait d'ajouter aux sommes ci-dessus indiquées, savoir :

Chauffage, environ 1/5 de 31,149 fr. 25, soit.....	6.229 90
Eclairage, environ 1/5 de 4,212 fr. 95, soit.....	842 60
Ensemble.....	7.072 50

Cette nouvelle somme de 7,072 fr. 50 pourrait être inscrite sous des rubriques spéciales au budget départemental à titre d'abonnement à payer par le département à la Ville de Paris, qui en ferait l'avance. Les sommes prévues ci-dessus par les services mixtes figureraient donc en entier au budget communal, mais seraient compensées par l'inscription d'une recette correspondante. C'est d'ailleurs ce qui a lieu pour la part afférente au département dans les dépenses du matériel de la buvette, de chauffage et d'éclairage de la salle des séances du Conseil municipal et dans les dépenses des insignes et médailles des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement.

Ces dépenses figurent au budget communal, chapitre IV, article 11/28 *bis*, mais sont couvertes par la contribution de 5,500 francs payée par le département et qui est inscrite en recettes au budget communal, chapitre XVII, art. 16.

Signé :

DARDENNE.

ANNEXE 6.

Paris, 19 décembre 1893.

Dans sa séance du 18 décembre courant, le Conseil municipal a décidé qu'il y avait lieu d'organiser un service spécial pour permettre de visiter l'Hôtel de Ville les dimanches et fêtes et d'inscrire à cet effet au chapitre IV, article 11, un crédit de 1,670 francs pour le payement d'indemnité aux agents chargés des visites.

14858. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Picau, *au nom de la 4e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XIX, art. 12, des Dépenses* (Classes de garde).

Messieurs,

Votre 4e Sous-commission vous propose d'inscrire au chap. xix, art. 12, une somme de 70,000 francs nécessaire aux fonctionnement des classes de garde.

DEPENSES.

Propositions de l'Administration	70.000	»
Id. de la Commission	70.000	»

Nous eussions désiré augmenter ce crédit, en vue du nombre des arrondissements qui augmentent leurs classes de garde.

Nous ne l'avons pu à notre grand regret, en présence des difficultés budgétaires, et cela malgré l'accroissement constant du nombre des classes de garde ouvertes, en même temps que de celui des enfants.

(1) La 4e Sous-commission *(Enseignement — Beaux-arts)* est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Vorbe, Weber, N...

Le Conseil entend s'imposer des sacrifices, tant est grand son souci de l'avenir de l'enfance.

Déjà, en 1891, M. Prudent Dervillers s'exprimait ainsi :

« Nos collègues, en effet, voudraient que les classes de garde fussent accessibles aux enfants autres que ceux dont les parents sont absents de leur domicile. »

C'est qu'en effet, Messieurs, nous sommes entraînés dans un mouvement de solidarité et de protection à l'égard des déshérités, des faibles et surtout de l'enfance, qui représente l'avenir, et qu'il ne nous est pas possible de nous arrêter.

Nous sommes obligés de constater que le nombre des enfants qui fréquentent les classes de garde tend à augmenter chaque année et que cet accroissement nécessite la création de nouvelles classes de garde.

Les tableaux annexés au présent rapport vous éclaireront à ce sujet.

Nous y constatons :

Le	4e	arrondissement	avec	3	classes	et 142	élèves.
	5e	—	avec	3	—	et 135	—
	6e	—	avec	2	—	et 90	—
	7e	—	avec	5	—	et 245	—
	9e	—	avec	2	—	et 76	—
	10e	—	avec	7	—	et 358	—
	11e	—	avec	11	—	et 507	—
	12e	—	avec	5	—	et 366	—
	13e	—	avec	10	—	et 629	—
	14e	—	avec	7	—	et 353	—
	15e	—	avec	8	—	et 405	—
	16e	—	avec	2	—	et 95	—
	17e	—	avec	4	—	et 171	—
	18e	—	avec	5	—	et 597	—
	19e	—	avec	5	—	et 278	—
	20e	—	avec	11	—	et 735	—

Ce qui nous donne un total de 5,304 élèves suivant les classes de garde.

Au début de ce rapport, Messieurs, nous vous disions que plusieurs d'entre nous voudraient que les classes de garde fussent accessibles aux enfants autres que ceux dont les parents sont absents de leur domicile.

En effet, Messieurs, la 4e Commission a été saisie d'une pétition qui réclame cette admission pour les raisons suivantes :

Les parents sont quelquefois mal logés, ils n'ont qu'une pièce où ils travaillent, font la cuisine, l'enfant mal à l'aise et distrait ne peut pas faire bien ses devoirs, ou bien encore les parents n'ont malheureusement pas d'instruction et ne peuvent aider leurs enfants à faire ou corriger leurs devoirs, et c'est malheureusement le plus grand nombre.

Que de progrès feraient les enfants s'ils étaient surveillés!

Ainsi s'exprime le pétitionnaire concluant en réclamant que, pendant l'hiver, les enfants retardataires puissent rentrer à l'école et, pour ne pas déranger ceux qui sont en classe, soient autorisés à attendre dans le préau à l'abri de l'intempérie. Cela évitera l'école buissonière, les mauvaises fréquentations, les maladies qu'un enfant abandonné toute une journée dans la rue peut attraper. Car souvent l'enfant retardataire n'ose plus rentrer chez lui.

Comme nous vous serez frappés des inconvénients qu'il signale, et vous nous permettrez de vous présenter à bref délai un rapport détaillé sur cette question.

Le pétitionnaire réclame aussi que les peines corporelles soient radicalement supprimées.

Nous nous plaisons à croire qu'il lui suffira de signaler l'école où malheureusement encore elles seraient en usage, pour les faire enfin disparaître.

Vous nous permettrez, Messieurs, de vous donner le détail de l'emploi du crédit demandé.

Pour permettre aux Caisses des écoles de faire face aux dépenses du service dès le commencement de l'année, il a été entendu que, sans attendre le vote du Conseil municipal, l'Administration répartirait directement au mois de janvier une partie du crédit inscrit au budget pour subventions aux classes de garde.

Antérieurement à 1893, ce crédit s'élevait à 50,000 francs; l'Administration employait pour la 1re répartition une somme de 20,000 francs, qui était distribuée entre les caisses des écoles proportionnellement aux sommes qui leur avaient été allouées pendant l'exercice précédent. Pour 1893, le crédit a été porté à 70,000 francs, et le Conseil, par une délibération en date du 31 décembre 1892, a demandé que la 1re répartition fût faite par l'Administration en prenant pour base les besoins exacts des arrondissements.

Une répartition de ce genre ne pouvait être faite avant que les municipalités aient pu se rendre compte de leurs besoins réels et les aient fait connaître ; c'est pourquoi, tout d'abord et pour parer aux besoins les plus pressants, une première somme de 10,000 francs a été distribuée par arrêté préfectoral du 19 janvier 1893 dans les

mêmes conditions que les années précédentes, c'est-à-dire d'après les sommes attribuées aux caisses des écoles en 1892.

Puis, aux termes d'un arrêté du 12 avril 1893, une somme de 20,000 francs a été répartie, mais sur demandes des mairies, et d'après les besoins connus des caisses des écoles. Il a été procédé pour cette 2e répartition de la manière suivante : on a calculé, en prenant pour base les besoins signalés, quelle était la somme à attribuer à chacune des caisses sur 30,000 francs, soit sur les 10,000 francs déjà attribués et sur les 20,000 francs à répartir. Puis, cette somme une fois connue, on a tenu compte de la somme déjà reçue par la Caisse des écoles et c'est le surplus qui a été attribué par l'arrêté précité du 12 avril dernier. Le désir du Conseil municipal a ainsi reçu satisfaction.

Enfin par délibération du 12 juillet 1893 le Conseil municipal a réparti entre les caisses des écoles le reliquat du crédit, soit 40,000 francs, plus une somme de 7,315 francs qui a été prélevée sur la réserve.

En présence de ces considérations, nous vous demandons, Messieurs, de voter le crédit qui vous est demandé par votre 4e Sous-commission du budget.

Paris, le 19 décembre 1893.

Le rapporteur,

E. PICAU.

ANNEXE

Classes de garde. — Renseignements de 1893.

ARRONDISSEMENTS	ÉCOLES daus lesquelles il existe des CLASSES DE GARDE	NOMBRE DES ELEVES qui fréquentent ces classes	SUBVENTIONS ALLOUÉES EN 1893 — Arrêté du 12 avril 1893	SUBVENTIONS ALLOUÉES EN 1893 — Délibération du 12 juillet 1893	OBSERVATIONS
4e	Rue Saint-Paul, 34 (garçons)	70	1,255 »	2,000 »	
	Impasse Guéménée (filles)	29			
	Rue de Moussi (filles)	43			
5e	Rue de Poissy, 27 (garçons)	35	1,400 »	2,600 »	
	Rue Saint-Jacques, 30 (garçons)	65			
	Rue des Fossés-St-Jacques, 11 (garçons)	35			
6e	Rue Saint-Benoît, 12 (garçons)	65	260 »	500 »	
	Rue de Fleurus, 14 (garçons)	25			
7e	Avenue de la Motte-Picquet (garçons)	65	1,280 »	1,660 »	
	Rue Camou (garçons)	75			
	Avenue de la Motte-Picquet (filles)	60			
	Rue Camou (filles)	35			
	Avenue Bosquet, 59, école élém. (garç.)	40			
9e	Rue Milton, 35 (garçons)	51	665 »	500 »	
	Rue Clausel, 12 (filles)	25			
10e	Rue de Sambre-et-Meuse, 19 (garçons)	42	2,365 »	3,685 »	2 classes.
		42			
	Rue Claude-Vellefaux (garçons)	52			
	Avenue Parmentier, 179 (filles)	51			
	Rue de Sambre-et-Meuse, 21 (filles)	43			
	Rue Vicq-d'Azir, 18 (filles)	59			
	Rue du Terrage, 16 (filles)	69			
11e	Rue Morand (garçons)	58	2,235 »	4,185 »	
	Rue Keller (garçons)	71			
	Rue des Taillandiers (garçons.)	50			
	Avenue de la République, 98 (garçons)	50			
	Rue Titon (garçons)	45			
	Avenue Parmentier, 109 (garçons)	55			
	Rue Titon (filles)	40			
	Rue Bréguet (filles)	35			
	Rue de la Folie-Méricourt (filles)	28			
	Rue Saint-Maur (filles)	45			
	Rue des Taillandiers (filles)	40			
12e	Rue de Charenton, 315 (garçons)	125	1,570 »	2,915 »	2 classes.
	Rue Bignon, 4 (garçons)	61			
	Rue d'Aligre, 5 garcons)	72			
	Rue Reuilly, 39 (garçons)	60			
	Rue de Charenton, 219 (filles)	48			
13e	Rue Jenner (garçons)	49			
	Place Jeanne-d'Arc, 30 (garçons)	82			
	Rue Damesme (garçons)	114			
	Rue Saint-Hippolyte (garçons)	60			
	Rue Saint-François-de-Sales (garçons)	47			
	A reporter	2,316	10,970 »	18,045 »	

ARRONDISSEMENTS	ECOLES dans lesquelle il existe des CLASSES DE GARDE	NOMBRE DES ÉLÈVES qui fréquentent ces classes	SUBVENTIONS ALLOUÉES EN 1893 — Arrêté du 2 avril 1893	SUBVENTIONS ALLOUÉES EN 1893 — Délibération du 12 juillet 1893	OBSERVATIONS
	Report.....	2,316	10,970 »	18,045 »	
13e (suite)	Rue Jenner (filles)	60	2,845 »	5,000 »	
	Place Jeanne-d'Arc, 32 (filles).....	65			
	Rue Baudricourt (filles).....	44			
	Rue de Tolbiac, 159 (filles.....	60			
	Rue Broca (filles).....	48			
14e	Rue d'Alésia, 233 (garçons).....	55	1,360 »	2,545 »	
	Rue Ducange, 1 (garçons).....	50			
	Rue Huyghens, 5 (garçons).....	50			
	Rue de l'Ouest, 95 (garçons).....	46			
	Rue de la Tombe-Issoire, 77 (garçons).	57			
	Rue des Croisades, 1 (filles).....	52			
	Rue de l'Ouest, 93 (filles).....	43			
15e	Rue Blomet (garçons).....	82	2,850 »	4,155 »	
	Rue de Dombasle (garçons).	42			
	Place du Commerce (garçons)	70			
	Rue Lacordaire (garçons)	104			
	Rue des Volontaires (filles).....	53			
	Rue de Dombasle (filles).....	45			
	Rue Violet (filles).....	46			
	Rue Lacordaire (filles).....	45			
16e	Rue Hamelin, 17 (garçons).....	51	420 »	500 »	
	Rue du Ranelagh, 70 (garçons)	44			
17e	Rue Legendre, 49 (garçons).....	57	1,255 »	2,000 »	
	Rue Lemercier, 105 (garçons).....	44			
	Rue Balagny, 40 (garçons)	35			
	Rue Pouchet, 44 (filles).....	35			
18e	Rue Lepic, 62 (garçons).....	84	3,830 »	6,100 »	
	Rue Flocon, 7 (garçons).....	197			
	Rue de La Chapelle, 55 *bis* (garçons)..	108			
	Rue Flocon, 5 (filles).....	136			
	Rue Doudeauville, 5 (filles).....	72			
19e	Place de Bitche, 1 (garçons).....	58	2,030 »	2,970 »	
	Rue Bolivar, 69 (garçons).....	57			
	Rue Bolivar, 119 (garçons).....	59			
	Rue Fessart, 4 (garçons).....	59			
	Place de Bitche, 6 (filles)	45			
20e	Rue Ramponneau, 51 (garçons)	65	4,430 »	6,000 »	
	Rue de Tlemcen, garçons).....	65			
	Rue Pelleport, 166 (garçons)	50			
	Rue Henri-Chevreau, 26 (garçons).....	60			
	Rue Sorbier, 15 (garçons).....	70			
	Rue Julien-Lacroix, 16 (garçons).....	70			
	Rue Vitruve, 3 (garçons).....	75			
	Rue de Tlemcen, 9 (filles).....	60			
	Rue des Pyrénées, 40 (filles)	55			
	Rue Planchat, 54 (filles).....	60			
	Rue de Ménilmontant, 82 (filles).....	55			
	Rue des Pyrénées, 40 (filles).....	50			
	TOTAUX.....	5,304	30,000 »	47,315 »	

1381. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Hattat, *au nom de la 4e Commission* (1), *sur les subventions à des sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire en 1893.*

Messieurs,

La mission de répartir les subventions aux sociétés de gymnastique et de tir est cette année particulièrement malaisée.

Le chiffre total des demandes qui nous sont parvenues s'élève à la somme de 75,200 francs, surpassant de 35,200 francs le chiffre du crédit inscrit au budget et de 21,200 francs les allocations de 1892.

Diverses sociétés ont demandé des subventions supérieures, motivées sur ce fait que la diminution du nombre de leurs sociétaires a réduit d'autant leurs ressources financières; d'autres ont demandé également des subventions plus élevées à cause de l'augmentation du nombre de leurs sociétaires. Enfin, des sociétés déjà anciennes, mais qui subsistaient jusqu'à présent avec leurs propres ressources, sollicitent des allocations qu'elles motivent par la précarité de leur situation financière ou par la nécessité de couvrir des déficits.

Je cite seulement pour mémoire des demandes relatives à des prix ou à des

(1) La 4e Commission *(Enseignement — Beaux-arts)* est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président*; Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Albert Pétrot, Vorbe, Weber.

subventions en vue de concours, la plupart improvisés, ayant eu lieu avant même que les demandes fussent parvenues à votre Commission, ces demandes ayant été adressées pendant les intersessions.

L'examen des dossiers et des motifs invoqués par les pétitionnaires nous a démontré la nécessité d'établir un règlement plus explicite que celui du 30 mars 1887, afin de déterminer avec plus de précision les conditions exigées pour être admis à la répartition des subventions et, surtout, d'apporter un peu d'ordre au dépôt de ces demandes.

Nous ne pouvons être astreint à rapporter tout le cours de l'année les propositions de ces sociétés, au fur et à mesure qu'il leur convient de les présenter.

Nous pouvons encore moins consentir à étendre dans des proportions illimitées le chiffre du crédit budgétaire affecté aux sociétés de gymnastique et de tir. C'est cependant ce qui arriverait fatalement en suivant les errements actuels.

Nous devons également exiger de ces sociétés des indications plus nettes et plus catégoriques sur les résultats de l'enseignement donné par elles, spécialement au double point de vue de la préparation au service militaire et de l'amélioration physique, parce que ces considérations sont les seules qui ont déterminé le Conseil municipal à subventionner ces sociétés.

Sur ce point, nous n'avons d'autres renseignements que ceux contenus dans quelques rapports moraux, dans lesquels les compliments et les éloges sont largement distribués, et les palmarès des concours. C'est insuffisant.

Quelques sociétés fournissent des renseignements sérieux, mais ces sociétés sont en très petit nombre et ce qui n'est encore qu'une exception doit devenir une règle générale.

Nous ne pouvons songer à établir ce règlement en ce moment, tous nos instants étant pris par la discussion du budget, mais nous le présenterons assez à temps pour qu'il puisse être appliqué à la prochaine répartition des subventions.

En attendant, il y a lieu de liquider le présent.

Nous avons établi les chiffres de nos propositions d'après les règles suivantes :

Nous avons tout d'abord éliminé les sociétés dont les demandes ne sont pas accompagnées des pièces justificatives prescrites par votre délibération du 30 mars 1887. Ces sociétés sont d'autant moins excusables de leur négligence qu'elles ont reçu, l'année dernière, une circulaire très explicite à ce sujet.

Nous estimons que les décisions du Conseil doivent être respectées.

Nous avons également écarté toutes les demandes d'augmentation de subvention pour cette année.

Nos propositions s'appliquent aux sociétés dont les demandes sont en règle et qui ont obtenu une subvention en 1892.

Si vous approuvez, Messieurs, les règles suivies par votre Commission, nous vous proposons d'accorder les subventions suivantes aux sociétés de tir ci-après désignées :

Ier arrondissement. — *La Cité*, 300 francs.

IIe arrondissement. — *La Patriotique*, 300 francs. — *Les Sans-souci*, 300 francs.

IIIe arrondissement. — *Les Gravilliers*, 300 francs.

IVe arrondissement. — *Les Volontaires*, 500 francs. — *Les Touristes lyonnais*, 400 francs. — *La Gauloise*, 500 francs. — *La Jeunesse*, 400 francs. — *L'Union des tireurs parisiens*, 200 francs.

Ve arrondissement. — *L'Union des volontaires*, 300 francs. — *Les Chasseurs topographes*, 300 francs.

IXe arrondissement. — *Société de tir*, 100 francs.

Xe arrondissement. — *La Société de tir des gymnastes de la Seine*, 500 francs. — *Les Enfants de Paris*, 300 francs. — *La Française*, 500 francs. — *L'Union nationale*, 500 francs. — *L'Alsacienne-Lorraine*, 600 francs. — *La Sambre-et-Meuse*, 400 francs.

XIe arrondissement. — *La Société des instituteurs de la Seine*, 600 francs. — *Le Drapeau*, 400 francs. — *La Liberté*, 400 francs.

XIVe arrondissement. — *Les Carabiniers de Plaisance*, 300 francs. — *Les « Ex »*, 300 francs.

XVe arrondissement. — *Société de tir du XVe arrondissement*, 500 francs.

XVIe arrondissement. — *La France* (tir), 1,000 francs.

XVIIe arrondissement. — *L'Avant-garde*, 300 francs. — *L'Avenir*, 300 francs. — *La Sentinelle*, 300 francs. — *L'Étude*, 300 francs. — *La Martiale*, 300 francs.

XVIIIe arrondissement. — *Le Réveil*, 200 francs.

XIXe arrondissement. — *La Seine*, 300 francs. — *L'Espérance*, 500 francs. — *Le Stand scolaire de la rue d'Allemagne*, 2,000 francs.

XXe arrondissement. — *France*, 300 francs.

L'Association des sociétés de gymnastique de la Seine, pour son concours annuel de 1893, 6,000 francs.

Notre collègue M. Breuillé a présenté une proposition ayant pour objet d'accorder des subventions, pour cette année et l'année prochaine, aux sociétés *le Réveil, Garde-à-vous!* et *la Jeunesse du XVIIIe arrondissement.*

La première de ces sociétés est comprise dans la répartition ci-dessus ; les deux autres ont présenté des demandes qui ne sont pas appuyées des pièces réglementaires, la société *Garde-à-vous* s'est bornée à adresser une simple lettre.

Nous ne saurions déroger aux règles imposées par le Conseil en matière de subvention. Pour ce motif, nous n'avons pas pris la proposition de notre collègue en considération.

En conséquence de ce qui précède, nous vous prions, Messieurs, d'approuver le projet de délibération suivant.

Paris, le 19 décembre 1893.

Le rapporteur,
F. HATTAT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL,

Vu le rapport de sa 4e Commission,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE PREMIER. — Les subventions suivantes sont allouées pour 1893 aux sociétés de tir et de gymnastique ci-après désignées :

Ier arrondissement. — *La Cité*, 300 francs.

IIe arrondissement. — *La Patriotique*, 300 francs. — *Les Sans - souci*, 300 francs.

IIIe arrondissement. — *Les Gravilliers*, 300 francs.

IVe arrondissement. — *Les Volontaires*, 500 francs. — *Les Touristes lyonnais*, 400 francs. — *La Gauloise*, 500 francs. — *La Jeunesse*, 400 francs. — *L'Union des tireurs parisiens*, 200 francs.

Ve arrondissement. — *L'Union des volontaires*, 300 francs. — *Les Chasseurs topographes*, 300 francs.

IXe arrondissement. — Société de tir, 100 francs.

Xe arrondissement. — *La Société de tir des gymnastes de la Seine*, 500 francs. — *Les Enfants de Paris*, 300 francs. — *La Française*, 500 francs. — *L'Union nationale*, 500 francs. — *L'Alsacienne-Lorraine*, 600 francs. — *La Sambre-et-Meuse*, 400 francs.

XIe arrondissement. — *La Société des instituteurs de la Seine*, 600 francs. — *Le Drapeau*, 400 francs. — *La Liberté*, 400 francs.

XIVe arrondissement. — *Les carabiniers de Plaisance*, 300 francs. — *Les Ex*, 300 francs.

XVe arrondissement. — *La Société de tir du XVe arrondissement*, 500 fr.

XVIe arrondissement. — *La France* (tir), 1,000 francs.

XVIIe arrondissement. — *L'Avant-garde*, 300 francs. — *L'Avenir*, 300 francs. — *La Sentinelle*, 300 francs. — *L'Étude*, 300 francs. — *La Martiale*, 300 francs.

XVIIIe arrondissement. — *Le Réveil*, 200 francs.

XIXe arrondissement. — *La Seine*, 300 francs. — *L'Espérance*, 500 francs. — *Le Stand scolaire de la rue d'Allemagne*, 2,000 francs.

XXe arrondissement. — *France*, 300 francs.

L'Association des sociétés de gymnastique de la Seine, pour son concours annuel de 1893, 6,000 francs.

Art. 2. — Le montant desdites subventions sera versé entre les mains des délégués des sociétés susmentionnées, sur justification de leur qualité.

Art. 3. — La dépense, s'élevant à 21,000 francs, sera imputée jusqu'à concurrence de sur le chap. XIX, art. 92, et pour le surplus, soit sur le chap. XXIII, article unique, du budget des dépenses ordinaires de 1893, avec rattachement au chap. XIX, art. 92, dudit budget.

ANNEXE

Etat des sociétés qui n'ont pas été comprises dans la répartition des subventions pour 1893.

1° Sociétés dont les demandes ne sont pas accompagnées des pièces justificatives exigées par le règlement du 20 mars 1887.

IVe arrondissement. — *Les Arts-et-Métiers.*
Manque situation financière.

Ve arrondissement. — *Les Volontaires de la rive gauche.*
Pas de pièces justificatives.

VIe arrondissement. — *La Jeunesse de la Sorbonne.*
Comme ci-dessus.

VIIe arrondissement. — *Association française de gymnastique et de tir.*
Comme ci-dessus.

XIe arrondissement. — *La jeune France.*
Demande déposée depuis l'impression du rapport.
Manque indication des armes et des distances de tir.

XIIe arrondissement. — *Société de tir du XIIe arrondissement.*
Pas de pièces justificatives.

XIIIe arrondissement. — *L'Avant-garde.*
Comme ci-dessus.

XVIe arrondissement. — *Les Enfants du XVIe arrondissement.*
Situation financière incomplète (ne comprend qu'un semestre).

XVIIe arrondissement. — *Les Francs-tireurs des Batignolles.*

Pas de pièces justificatives.

L'Étoile des Ternes.

L'état des sociétaires n'indique pas le nombre des membres actifs ; cet état confond les membres d'honneur, honoraires et actifs, sans distinction. Manque les indications des armes et des distances de tir.

XVIIIe arrondissement. — *Compagnie d'adultes.*

Pas de pièces justificatives. A rappelé sa demande de subvention par une lettre en date du 22 décembre 1893. Sans autres renseignements.

Garde à vous !

Comme ci-dessus. Postérieurement à l'impression du rapport, cette société a présenté un état financier comprenant la période allant du 1er octobre 1892 au 30 septembre 1893. Manque toujours les autres pièces justificatives.

La Jeunesse.

La situation financière manque. A présenté un compte financier des dix premiers mois de l'exercice 1893. Ce compte, qui est établi mois par mois sans résumé, est insuffisant.

XIXe arrondissement. — *L'Avenir.*

Pas de situation financière. Les autres renseignements ont été envoyés après l'impression du rapport.

XXe arrondissement. — *La Parisienne.*

Cette société a fait un rappel de la demande qu'elle avait présentée en 1892.

Les renseignements concernant la situation financière ont été produits par fragments successifs qui ne concordent pas entre eux. Le rapport moral et financier signale de graves désordres dans la comptabilité. Le déficit indiqué en dernier ressort provient uniquement de l'excédent de dépenses sur les recettes concernant un banquet.

2° Sociétés dont les demandes n'ont pas été admises, quoique conformes au règlement.

XIe arrondissement. — *L'Union des Turgotins.*

La situation financière de cette société, qui ne comprend que 36 membres actifs, ne justifie pas l'allocation d'une subvention.

XVe arrondissement. — *Les Volontaires du XVe arrondissement.*

Cette société, fondée le 5 août 1891, débute avec un passif de 7,800 francs, solde de ses dépenses de premier établissement.

Suivant la situation financière produite, les recettes s'élèvent à 960 francs par an et les dépenses à 1,800 francs ; d'où résulte un déficit annuel prévu de 840 francs.

Il faudrait donc lui allouer une subvention annuelle de 800 francs pour qu'elle puisse se maintenir.

Une subvention de cette importance ne se justifie pas par le nombre des membres actifs (60). Une subvention moindre ne produirait aucun effet utile.

Il convient de remarquer que le XVe arrondissement n'offre pas de ressources suffisantes pour permettre la co-existence de deux sociétés de tir. Antérieurement à la fondation de la société susmentionnée, il existait deux sociétés de tir : l'une a disparu et la seconde, la *Société de tir du XVe arrondissement*, paraît en voie de décroissance, au point de vue du recrutement et de ses ressources financières.

Dans ces conditions, ces sociétés disparaîtront si elles ne se décident à fusionner.

Il n'y a donc pas lieu d'encourager et de soutenir une société nouvelle dont le besoin ne se fait nullement sentir.

XVIIIe arrondissement. — *Société de tir à longue portée.*

Cette société comprend 31 membres actifs ayant tous satisfait à la loi militaire.

Sa situation financière ne justifie pas sa demande de subvention.

En outre, elle ne fait pas connaître les conditions dans lesquelles s'exerce son fonctionnement. Le titre qu'elle a pris paraît purement platonique.

La Libérale.

Cette société, qui comprend 36 membres actifs, est dans une situation financière qui lui permet de se passer de subvention, ainsi qu'elle a pu faire pendant les années précédentes.

Suivant l'état de dépenses produit, les frais relatifs à la gymnastique sont insignifiants, ceux relatifs au tir sont nuls. Les dépenses principales concernent les frais de déplacement pour concours, les frais pour bals, banquets, concerts, etc.

XXe arrondissement. — *Patrie.*

Société de gymnastique et d'instruction militaire fondée le 8 septembre 1891.

Cette société fondée par M. Boquillon, professeur de gymnastique, n'a pas de programme arrêté.

Elle comprend 60 membres de toutes catégories, le nombre des membres actifs n'est pas indiqué.

Cette société demande une subvention de 1,000 francs pour construire un stand.

Comme il existe déjà dans le XXe arrondissement une société de tir, *la France*, qui possède un stand très bien organisé, il ne paraît pas nécessaire d'en établir un deuxième aux frais des contribuables et d'affaiblir une société existante qui fonctionne parfaitement avec une subvention modérée.

1382. — Imprimerie municipale, Hotel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Hattat, *au nom de la 4e Sous-Commission* (1) *du Comité du Budget et du Contrôle, sur les articles* 65 *à* 76 (Écoles professionnelles de Jeunes Filles) *du chap. XIX des dépenses ordinaires du Budget de* 1894.

Art. 65. — *École professionnelle de jeunes filles, rue Fondary n° 20.*
— *Personnel.*

Proposition de l'Administration	62.210	»
Id. de la Commission	62.210	»

Diminution de 2,500 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentation :				
1° Personnel administratif (mutation de pers.)			200	»
2° Id. technique et spécial			6.110	»
Total			6.310	»
Diminution :				
1° Personnel enseignant	7.610	»		
2° Id. de service	200	»		
3° Indemnités et gratification	1.000	»	8.810	»
Reste : diminution nette			2.500	»

Art. 6. — *École professionnelle de jeunes filles, rue Fondary n° 20.*
— *Matériel.*

Proposition de l'Administration	28.750	»
Id. de la Commission	28.750	»

(1) La 4e Sous-Commission du Comité du Budget et du Contrôle est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Vorbe, Weber, N...

Augmentation de 600 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentation :		
2° Chauffage (séchoir, classes repassage).....		200 »
3° Fournitures classiques.....		400 »
8° Livrets de caisse d'épargne, distribution de prix, récompenses.....		500 »
(Ces augmentations sont motivées par les insuffisances de crédit constatées en 1893.)		
Total.....		1.100 »
A déduire : diminution :		
4° Fournitures pour les ateliers et expositions.....	200 »	
7° Cantines, bourses de déjeuners...	200 »	
9° Décoration de la salle et frais de représentation pour les prix.....	100 »	500 »
Reste : augmentation nette.....		600 »

Art. 67. — *École professionnelle de jeunes filles, rue Bouret n° 46. — Personnel.*

Proposition de l'Administration.....	61.800 »
Id. de la Commission.....	65.950 »

Augmentation de 7,000 francs sur le crédit correspondant de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentation :	
1° Personnel administratif.....	500 »
(Augmentation du traitement de la directrice et du secrétaire comptable.)	
Personnel enseignant.....	3.100 »
(2 adjoints à 1,500 francs en plus, un cours de coupe en plus.)	
Personnel technique.....	5.500 »
(Création d'emploi et augmentation des heures de cours.)	
A reporter.....	9.100 »

Report.....		9.100 »
Indemnités et gratifications..... (Indemnité de logement en plus.)		600 »
2° Personnel de service..... (Augmentations réglementaires et création d'emploi.)		1.400 »
3° Indemnités et gratifications..... (Augmentation réglementaire 2,500 francs ; virement du matériel au personnel.)		5.700 »
Total.....		16.800 »
A déduire : diminutions :		
1° Personnel enseignant ..... (Une adjointe à 2,600 francs au lieu de deux à 2,500 francs.)	2.400 »	
Personnel technique..... (Suppressions d'emploi.)	4.900 »	
Suppléance.....	1.000 »	
4° Dépenses imprévues.....	1.500 »	9.800 »
Augmentation nette.....		7.000 »

Art. 68. — *École professionnelle de jeunes filles, rue Bouret*, 46. — *Matériel.*

Proposition de l'Administration.....	59.900 »
Id. de la Commission.....	46.430 »

En diminution de 13,350 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentations :		
3° Chauffage et éclairage..... (Augmentation résultant du nouveau système de chauffage de l'école.)		500 »
7° Frais de bureau et dépenses diverses.....		100 »
Total.....		600 »
Diminution :		
1° Loyer..... (Suppression du loyer par suite de la prise de possession de la nouvelle école appartenant à la Ville de Paris.)	9.300 »	

2° Mobilier et matériel de propreté, menues réparations locatives...	1.000 »	
4° Collections et bibliothèques.....	100 »	
10° Habillement de l'agent de service et de la concierge.....	50 »	
12° Indemnités pour encouragements aux élèves, primes pour la fabrication-livrets de Caisse d'épargne..	3.500 »	
(Virement du matériel au personnel, des indemnités au personnel technique).....		13.950 »
Diminution nette.....		13.350 »

Art. 69. — *École professionnelle de jeunes filles, rue Bossuet, 14. — Personnel.*

Proposition de l'Administration.....	67.100 »
Id. de la Commission.....	67.100 »

Augmentation de 1,100 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentation :

1° Personnel administratif (augmentation triennale)....		200 »
Id. technique (augmentation triennale et création d'emploi).....		2.150 »
Total.....		2.350 »
A déduire : diminution :		
1° Personnel enseignant (suppression d'indemnité).....	50 »	
2° Personnel de service (mutations).....	200 »	
3° Indemnités et gratifications (réduction des indemnités des maîtresses adjointes).....	1.000 »	1.250 »
Augmentation nette.....		1.100 »

Art. 70. — *École professionnelle de jeunes filles, rue Bossuet, 14. — Matériel.*

Proposition de l'Administration.....	19.600 »
Id. de la Commission.....	19.600 »

En diminution de 3,100 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentation :

6° Fournitures de bureau et frais divers			100	»
Diminution :				
1° Mobilier, matériel de propreté et réparations locatives	2.000	»		
2° Chauffage et éclairage	200	»		
3° Fournitures classiques	500	»		
7° Entretien de la cantine et enseignement du ménage	500	»	3.200	»
Diminution nette			3.100	»

Art. 71. — *École professionnelle de jeunes filles, rue Ganneron*, 26. — *Personnel.*

Proposition rectifiée de l'Administration	54.280	»
Id. de la Commission	54.280	»

Augmentation de 1,630 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentations :		
1° Personnel administratif (augmentation des honoraires du médecin)	100	»
Personnel enseignant	50	»
Id. technique (augmentation de traitement)	3.200	»
2° Personnel de service (augmentation de traitement)	1.080	»
Total	4.430	»
A déduire : diminution :		
5° Indemnités et gratifications (réduction des indemnités des maîtresses adjointes)	2.800	»
Augmentation nette	1.630	»

Art. 72. — *École professionnelle de jeunes filles, rue Ganneron*, 26. — *Matériel.*

Proposition de l'Administration	19.400	»
Id. de la Commission	19.400	»

Augmentation de 800 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentation :		
2° Chauffage et éclairage	1.200	»
Diminution :		
Abonnement aux eaux	400	»
Augmentation nette	800	»

Art. 73. — *École professionnelle de jeunes filles, rue de Poitou, 7. — Personnel.*

Proposition de l'Administration	65.000	»
Id. de la Commission	65.000	»

Diminution de 3,100 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentation :				
7° Personnel administratif (augmentation triennale)			200	»
Id. technique (augmentation du nombre d'heures des cours)			750	»
Total			950	»
Diminution :				
1° Personnel enseignant (réduction de cours)	550	»		
2° Indemnités et gratifications (réduction des indemnités des maîtresses adjointes)	3.500	»	4.050	»
Diminution nette			3.100	»

Art. 74. — *École professionnelle de jeunes filles, rue de Poitou, 7. — Matériel.*

Proposition de l'Administration	20.600	»
Id. de la Commission	20.600	»

En diminution de 16,800 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant :

De la suppression du crédit, en 1893, pour loyer, contributions et assurance, le Conseil municipal ayant autorisé l'acquisition de l'immeuble qui sera réalisée en 1894; ci..... 15.300 »
Et de la suppression de la réserve..... 1.500 »

Total égal..... 16.800 »

Art. 75. — *École professionnelle de jeunes filles, rue de la Tombe-Issoire. — Personnel.*

Proposition de l'Administration..... 57.030 »
Id. de la Commission..... 57.030 »

Augmentation de 230 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentation :

1° Personnel administratif (augmentations triennales).. 250 »
— enseignant (Id.) ... 210 »
— technique (Id.) ... 1.600 »
2° — de service (création d'emploi)..... 500 »

Total..... 2.560 »

A déduire : Diminution :

3° Indemnités pour services exceptionnels, gratifications (réduction des indemnités des maîtresses adjointes)..... 300 »
4° Dépenses imprévues..... 2.000 » 2.300 »

Augmentation nette..... 260 »

Par suite d'arrondissement de somme : 230 francs.

Art. 76. — *École professionnelle de jeunes filles, rue de la Tombe-Issoire. — Matériel.*

Proposition de l'Administration..... 55.500 »
Id. de la Commission..... 55.500 »

En augmentation de 900 francs sur le crédit budgétaire de 1893, résultant des causes ci-après :

Augmentation :

1° Distribution de prix et récompenses. Indemnités pour encouragement aux maîtresses-ouvrières..... 1.500 »

A déduire, diminution :

3° Chauffage et éclairage.....	200	»	
6° Fournitures de bureau et dépenses diverses.	100	»	
10° Habillement du personnel de service.....	300	»	600 »
Augmentation nette...			900 »

L'ensemble des crédits budgétaires proposés pour les écoles professionelles de jeunes filles, pour 1894, s'élève à la somme globale de 561,870 francs, en diminution de 69,230 francs sur les chiffres correspondants inscrits au budget de 1832 (1).

Il y a lieu de faire remarquer que dans le chiffre de la diminution sus-indiquée est comprise une somme de 24,600 francs provenant de la suppression des dépenses des loyers et contributions de l'école de la rue de Poitou, par suite de la réalisation de l'acquisition de l'immeuble occupé par l'école.

Il reste une diminution nette effective de 34,630 francs.

Mais le chiffre plus ou moins élevé des crédits affectés à l'enseignement professionnel des jeunes filles est le côté secondaire de la question.

Le point essentiel, celui qu'il importe d'élucider avant tout, est de connaître l'emploi de ces crédits d'abord et, ensuite, de s'assurer si les résultats obtenus sont en rapport avec les dépenses.

La nécessité d'un enseignement professionnel n'est pas contestée ; cette nécessité s'affirme, au contraire, de plus en plus.

D'où cette conclusion logique, que l'instruction professionnelle est le complément naturel de l'enseignement primaire et doit être accessible à tous.

Bien que cet enseignement professionnel ait réalisé des progrès incontestables,

(1) En y comprenant la somme de 30,000 francs pour augmentation de l'indemnité aux directrices et adjointes, inscrite à l'art. 75, chap. XIX.

on est loin d'être d'accord sur les meilleures méthodes à employer pour obtenir le maximum des bons effets que l'on est en droit d'en attendre.

En fait, il existe autant de méthodes que d'écoles, ou peu s'en faut ; aussi les dépenses et les résultats diffèrent-ils notablement d'une école à l'autre pour une même branche d'enseignement.

L'unité de méthode est cependant la première condition qu'il importe de réaliser si on veut développer l'enseignement professionnel.

Cette question ne peut être discutée à propos d'une discussion budgétaire ; nous n'aurions d'ailleurs pas le temps de l'examiner, mais nous ne pouvons nous dispenser de la poser parce que la solution s'imposera avant peu.

Pour ce motif, je me suis préoccupé de réunir les premiers éléments d'études sur les écoles de filles. J'ai fait établir par Mme Schefer, inspectrice de l'enseignement professionnel, et sur un programme que je lui ai remis, seize tableaux annexés à mon rapport.

Voici la nomenclature et le résumé de ces tableaux, accompagnés de quelques brèves explications :

Annexe n° 1. — *État récapitulatif du prix de revient de l'apprentissage.*

Ce prix de revient, calculé sur l'effectif réel des élèves et les chiffres du budget de 1892, personnel et matériel, déduction faite des loyers et contributions des écoles de la rue Bouret et de la rue Tombe-Issoire, pour maintenir la parité de comparaison, ressortit ainsi la dépense moyenne annuelle par élève, dans les écoles ci-après :

Rue Fondary	440 37
Rue Bouret	390 62
Rue Bossuet	320 49
Rue de Poitou	395 15
Rue Ganneron	415 03
Rue de la Tombe-Issoire	359 03

Au-dessous de ces prix de revient calculés d'après le budget de 1892, sont indiqués les mêmes prix de revient calculés sur le budget de 1894. La différence s'explique par les réductions que j'ai indiquées plus haut.

ANNEXE N° 2. — *État comparatif du prix de revient par élève pour l'enseignement technique (Personnel).*

Ce tableau indique des variations importantes dans les prix de revient de l'enseignement technique, par élève, entre chaque école, qui pourraient être réduites.

Les couturières coûtent annuellement :

Rue Fondary	91	»
Rue Bouret	89	65
Rue Bossuet	65	»
Rue de Poitou	84	»
Rue Ganneron	105	»
Rue de la Tombe-Issoire	67	»

Les frais d'apprentissage des lingères s'élèvent par élève et par an :

Rue Fondary, à	118	»
Rue Bouret, à	100	»

Les brodeuses reviennent annuellement :

Rue Fondary, à	184	»
Rue Bouret, à	63	40
Rue de Poitou, à	76	»
Rue Ganneron, à	76	»
Rue de la Tombe-Issoire, à	71	»

Les fleuristes nécessitent une dépense annuelle, par élève :

Rue Fondary, de	150	»
Rue Bouret, de	82	35
Rue Ganneron, de	123	»

Les frais de personnel pour l'apprentissage des repasseuses s'élèvent à 154 francs par élève et par an, à l'école de la rue Fondary.

L'enseignement du dessin et de la peinture revient à 144 francs rue Bossuet; à 218 francs rue Ganneron, par élève et par an.

Enfin, les dépenses de l'enseignement commercial s'élèvent à 118 francs à l'école de la rue de Poitou et à 49 francs seulement à l'école de la rue Ganneron, par élève et par an.

Je m'abstiens de tous commentaires sur ces différences dans les prix de revient d'un même enseignement. Mais je dois vous faire remarquer, Messieurs, que des écarts semblables sont la preuve évidente qu'il y a des améliorations à réaliser.

Les six tableaux suivants contiennent les sous-détails de l'annexe n° 2.

Annexe n° 3. — *Tableau récapitulatif du nombre d'élèves de chaque promotion au commencement et à la fin de l'apprentissage.*

Ce tableau indique le nombre des élèves qui ont suivi la durée normale de l'apprentissage comparativement au nombre total de chaque promotion.

Je l'ai fait établir pour servir de point de départ à des comparaisons annuelles semblables. Il importe de connaître le nombre des jeunes filles qui ont suivi l'enseignement de l'école professionnelle dans son intégrité parce que c'est la proportion de plus en plus élevée de ces élèves qui indique la valeur pratique de cet enseignement.

La proportion moyenne des jeunes filles ayant accompli la période complète de l'apprentissage est de 55 pour 100 des promotions environ.

Les six tableaux qui suivent indiquent le nombre d'élèves de chaque promotion au commencement et à la fin de l'apprentissage pour chaque école. Ce sont les sous-détails de l'annexe n° 3.

Annexe n° 4. — *État des élèves sorties en juillet* 1893 *après avoir terminé l'apprentissage.*

Ce tableau quoique incomplet — les renseignements relatifs à l'école de la rue Ganneron manquent — est la meilleure démonstration des avantages que les jeunes filles peuvent retirer de l'apprentissage théorique et pratique, tel qu'il est enseigné dans nos écoles professionnelles.

Presque toutes les élèves sorties ont trouvé des situations qu'elles n'auraient jamais pu obtenir dans le même espace de temps par l'apprentissage à l'atelier.

Aussi doit-on regretter que 45 pour 100 des jeunes filles admises annuellement quittent l'école soit à la fin de la première année soit à la fin de la seconde année et perdent ainsi les fruits qu'elles retireraient en persévérant.

Il serait intéressant de connaître les causes exactes de ces désertions. Il serait nécessaire de procéder à chaque rentrée des classes à une enquête sur les motifs qui déterminent ces jeunes filles à abandonner leurs études. Peut-être ne se rendent-elles pas compte du tort qu'elles se font à elles-mêmes? Peut-être la faute incombe-t-elle aux parents? En tous cas je pense que ces enquêtes sont de la plus haute importance. Il est bien évident que, si l'on ne peut espérer de voir l'enseignement professionnel mieux apprécié par les intéressées, il serait inutile d'accroître le nombre des écoles spéciales parce que les charges budgétaires seraient hors de proportion avec les résultats produits.

Il est certain que ces enquêtes fourniraient des indications précieuses sur les modifications qu'il conviendrait de faire dans l'organisation des écoles professionnelles et ménagères de jeunes filles pour en retirer des effets plus utiles sur les élèves et profitables à un plus grand nombre.

Je n'ai pas d'autres conclusions à présenter pour le moment. Je me réserve d'examiner et de discuter, plus tard, les modifications qui me semblent de nature à vulgariser l'enseignement du ménage et d'une profession pour toutes les jeunes filles. Cet enseignement ne doit pas être réservé à un petit nombre de privilégiées seulement.

Paris, le 18 Décembre 1893.

Le Rapporteur,

F. HATTAT.

ANNEXE N° 1

Écoles professionnelles de Jeunes Filles.

Etat récapitulatif du prix de revient de l'apprentissage.

PERSONNEL ET MATÉRIEL

Budgets 1893 et 1894.

NOMS DES ÉCOLES	NOMBRE des professions	ANNÉES budgétaires	TOTAL du budget	NOMBRE d'élèves	PRIX de revient par élève et par an	PRIX DE REVIENT DE L'APPRENTISSAGE		
						PROFESSIONS apprises en 2 ans	PROFESSIONS apprises en 3 ans	PROFESSIONS apprises en 4 ans
			fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Rue Fondary	8	1893	93.360	212	440 37	880 74 (1)	1.321 11	»
		1894	94.860 (2)	231	410 64	821 28	1.231 92	»
Rue Bouret	7	1893	93.750	240	390 62	»	1.171 86	»
		1894	93.380	261	357 77	»	1.073 31	»
Rue Bossuet	3	1893	90.700	283	320 49	»	961 47	»
		1894	87.300	286	305 24	»	915 72	»
Rue de Poitou	5	1893	89.700	227	395 15	»	1.185 41	1.580 60
		1894	82 050 (3)	229	358 30	»	1.074 90	1.433 20
Rue Gamneron	6	1893	67.650	163	415 03	»	1.245 09	1.660 12
		1894	74.480 (4)	181	411 49	»	1.234 47	1.645 96
Rue de la Tombe-Issoire	5	1893	89.400 (5)	249	359 03	»	1.077 09	»
		1894	89.630 (6)	261	343 41	»	1.030 23	»

(1) Les repasseuses ne font que deux années d'apprentissage. (Il y en avait onze en 1893.)

(2) 400 francs d'augmentation pour porter à 600 francs les indemnités des adjointes, qui ne sont comptées que 500 francs.

(3) En réduisant de 1.000 francs à 600 francs l'indemnité aux six adjointes.

(4) 2.000 francs ôtés au projet de Budget pour ramener à 600 francs l'indemnité des adjointes, qui a été comptée 1.000 francs.

(5) Défalcation faite des 24.000 francs de loyer.

(6) 900 francs ajoutés au projet de budget pour porter à 2.000 francs et à 600 francs les indemnités à la directrice et aux adjointes, qui ne sont comptées que 1.500 francs et 500 francs.

L'Inspectrice de l'Enseignement professionnel :

S. SCHEFER.

Les totaux des budgets de 1893 ne correspondent plus avec ceux des tableaux de l'année dernière : nous les avons augmentés, pour chaque école, de 1.400 francs alloués à la directrice et 700 francs à chacune des adjointes, sommes votées par le Conseil municipal, article 75 nouveau, pour compléter les indemnités de ce personnel. Le prix de revient des élèves pour 1893 se trouve donc également augmenté.

ANNEXE N° 2

État comparatif

Du prix de revient par élève pour l'enseignement technique (Personnel) dans les six écoles municipales professionnelles de jeunes filles

au 1er décembre 1893.

PROFESSIONS	Durée de l'apprentissage	RUE FONDARY			RUE BOURET			RUE BOSSUET			RUE DE POITOU			RUE GANNERON			RUE DE LA TOMBE-ISSOIRE		
		Nombre d'élèves par atelier	Prix de revient par an et par élève	Prix de revient par élève pour tout l'apprentissage	Nombre d'élèves par atelier	Prix de revient par an et par élève	Prix de revient par élève pour tout l'apprentissage	Nombre d'élèves par atelier	Prix de revient par an et par élève	Prix de revient par élève pour tout l'apprentissage	Nombre d'élèves par atelier	Prix de revient par an et par élève	Prix de revient par élève pour tout l'apprentissage	Nombre d'élèves par atelier	Prix de revient par an et par élève	Prix de revient par élève pour tout l'apprentissage	Nombre d'élèves par atelier	Prix de revient par an et par élève	Prix de revient par élève pour tout l'apprentissage
			fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
Couturières	3 ans	109	91 »	273 »	107	89 65	268 95	199	65 »	207 »	112	84 »	252 »	40	105 »	315 »	147	67 »	201 »
Confectionneuses	Id.	»	»	»	»	»	»	17	118 »	354 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lingères	Id.	17	118 »	354 »	24	100 »	300 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corsetières	Id.	19	105 »	315 »	40	85 »	255 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	106 »	318 »
Giletières	Id.	23	78 »	234 »	13	(1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	62 »	186 »
Brodeuses	Id.	13	184 »	552 »	41	63 40	190 20	»	»	»	25	76 »	228 »	21	76 »	228 »	34	71 »	213 »
Modistes	Id.	29	48 »	144 »	19	73 55	220 65	»	»	»	28	57 »	171 »	24	50 »	150 »	34	47 »	141 »
Fleuristes	Id.	8	150 »	450 »	17	82 35	247 05	»	»	»	»	»	»	13	123 »	369 »	»	»	»
Repasseuses	2 ans	13	154 »	308 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dessin et peinture	4 ans	»	»	»	»	»	»	70	144 »	576 »	31	226 »	904 »	26	218 »	872 »	»	»	»
Commerce	3 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	118 »	354 »	57	49 »	147 »	»	»	»

(1) Cet atelier est créé seulement depuis cinq semaines.

L'Inspectrice de l'enseignement professionnel :

S. Schefer.

ANNEXE N° 2. — SOUS-DÉTAILS N° 1.

Ecole Municipale professionnelle de Jeunes Filles
Rue Fondary.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

État du personnel. — Prix de revient par élève.

PROFESSIONS	Nombre des élèves	EFFECTIF DES ÉLÈVES PAR ANNÉES	EFFECTIF DES ÉLÈVES PAR ATELIERS	PROFESSEURS techniques titulaires, auxiliaires et professeurs d'enseignements spéciaux	APPOINTEMENTS t nombre des heures de service	CLASSE DU GRADE	PRIX de L'HEURE	PRIX de revient par élève et par an
					fr.		fr.	
Couturières...	109	1re Année 27	Un seul atelier 27	Mme Brûlant, titulaire..	1.800 8 h. par jour.	4e		Couturières : 91 fr.
		1e — 10 2e — 14	Atelier C..... 24	Mlle Laverge —	1.800 8 —	4e		
		1e — 9 2e — 13	Atelier D..... 22	Mme Cœurty —	1.800 8 —	4e		
		2e — 2 3e — 16	Atelier A..... 18	Mlle Bloquel —	1.800 8 —	4e		
		2e — 2 3e — 16	Atelier B..... 18	Mlle Savouret —	1.800 8 —	4e		
				Mme Domange, professeur spécial de coupe..	800 4 h. par semaine		200	
		Total des Couturières.....	109		9.800			
Lingères.....	17	1re Année 6 2e — 8 3e — 3	Réunies en un seul atelier.. 17	Mme Méry, titulaire.....	2.000 8 h. par jour.	3e		Lingères : 118 fr.
		Total des Lingères.....	17					
Corsetières....	19	1re Année 10 2e — 5 3e — 4	Réunies en un seul atelier.. 19	Mme Armengaud, titulaire.	2.000 8 h. par jour.	3e		Corsetières : 105 fr.
		Total des Corsetières.....	19					
Giletières.....	23	1re Année 10 2e — 10 3e — 3	Réunies en un seul atelier.. 23	Mme Dandrieu, titulaire..	1,800 8 h. par jour.	4e		Giletières : 78 fr.
		Total des Giletières.....	23					
Modistes	29	1re Année 13 2e — 13 3e — 3	Réunies en un seul atelier... 29	Mlle Masson, titulaire...	1.400 5 h. 1/2 par jour.	3e		Modistes : 48 fr.
		Total des Modistes.....	29					
Brodeuses.....	13	1re Année 7 2e — 4 3e — 2	Réunies en un seul atelier.. 13	Mme Thomas, titulaire...	2.400 8 h. par jour.	1re		Brodeuses : 184 fr.
		Total des Brodeuses.....	13					
Fleuristes	8	1re Année 6 2e — 2 3e — 0	Réunies en un seul atelier.. 8	Mlle Dumont, stagiaire..	1.200 5 h. 1/2 par jour.	4e		Fleuristes : 150 fr.
		Total des Fleuristes.....	8					
Repasseuses...	13	1re Année 8 2e — 5	Réunies en un seul atelier..... 13	Mme Gœbel, titulaire....	2.001 8 h. par jour,	3e		Repasseuses : 154 fr.
Total des Élèves	231							

L'Inspectrice de l'Enseignement professionnel : S. SCHEFER.

ANNEXE N° 2. — SOUS-DÉTAILS N° 2.

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles

2, rue Bouret.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

État du personnel. — Prix de revient par élève.

PROFESSIONS	Nombre des élèves	EFFECTIF DES ÉLÈVES — PAR ANNÉES	EFFECTIF DES ÉLÈVES — PAR ATELIERS	PROFESSEURS techniques : titulaires, auxiliaires, et professeurs d'enseignements spéciaux	APPOINTEMENTS et nombre des heures de service	CLASSE DU GRADE	PRIX de L'HEURE	PRIX de revient par élève et par an
					fr.		fr.	
Couturières...	107	1re Année 49	1er Atelier..... 24 2e Atelier..... 25	Mme Pinoul, titulaire.... Mlle M. Pévérier, titulaire.	2.000 8 h. par jour. 1.800 8 —	3e 4e		Couturières : 89 fr. 63
		2e — 16 3e — 12	Réunies en un seul atelier.. 28	Mlle J. Pévérier, titulaire.	2.200 8 —	2e		
		2e — 17 3e — 11 4e — 2	Réunies en un seul atelier. 30	Mme X..... Mlle Lachenais, auxiliaire Mme Gachelin, professeur spécial de coupe.....	1.800 8 — 1.000 8 — 800 4 h. par semaine.	4e	200	
		Total des Couturières.....	107		9.600			
Lingères.....	24	1re Année 16 2e — 6 3e — 2	Réunies en un seul atelier.. 24	Mme X..... Mme Brieu, professeur spécial.	1.800 8 h. par jour. 600 4 h. par semaine.	4e	150	Lingères : 100 fr.
		Total des Lingères	24		2.400			
Corsetières....	40	1re Année 10 2e — 5 3e — 2	Réunies en un seul atelier.. 17	Mme Desgrippes, titulaire.	1.600 5 h. 1/2 par jour.	2e		Corsetières : 85 fr.
		1re Année 10 2e — 8 3e — 5	Réunies en un seul atelier.. 23	Mlle Bouton, titulaire....	1.800 8 h. par jour.	4e		
		Total des Corsetières	40		3.400			
Modistes.....	19	1re Année 11 2e — 5 3e — 3	Réunies en un seul atelier.. 19	Mme Geiger, titulaire....	1.400 5 h. 1/2 par jour.	3e		Modistes : 73 fr. 57
		Total des Modistes.....	19		1.400			
Brodeuses.....	41	1re Année 21 2e — 5 3e — 11 4e — 4	Réunies en un seul atelier.. 41	Mme Sorin, titulaire..... M. Daret, professeur spécial de dessins pour broderies...	1.800 8 h. par jour. 800 4 h. par semaine.	4e	200	Brodeuses : 63 fr. 41
		Total des Brodeuses.....	41		2.600			
Fleuristes.....	17	1re Année 8 2e — 3 3e 6	Réunies en un seul atelier.. 17	Mme Germain, titulaire..	1.400 5 h. 1/2 par jour	3e		Fleuristes : 82 fr. 34
		Total des Fleuristes.....	17		1.400			
Giletières.....	13	1re Année 13	Atelier unique. 13	Mme Linée, stagiaire.....	1.800 8 h. par jour.	4e		Ouverture de l'atelier.
TOTAL des élèves...	261	Total des Giletières.....	13		1.800			

L'Inspectrice de l'Enseignement professionnel : S. SCHEFER.

ANNEXE N° 2. — SOUS-DÉTAILS N° 3.

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles

14, rue Bossuet.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

État du personnel. — Prix de revient par élève.

PROFESSIONS	Nombre d'élèves	EFFECTIF DES ÉLÈVES — PAR ANNÉES	EFFECTIF DES ÉLÈVES — PAR ATELIERS	PROFESSEURS techniques titulaires, auxiliaires et professeurs d'enseignements spéciaux	APPOINTEMENTS et nombre des heures de service	CLASSE DU GRADE	PRIX de L'HEURE	PRIX de revient par élève et par an
					fr.		fr. c.	
Couturières....	199	1re Année 85	Atelier A..... 26	Mme Mellent, titulaire...	1.800 8 heures par jour	4e		Couturières : 69 fr.
			Atelier B..... 30	Mlle Maguac, —	1.800 8 — —	4e		
			Atelier C..... 29	Mme Reigneau, auxiliaire.	1.200 8 — —			
		2e — 77	Atelier A..... 38	Mme Cotel, titulaire.....	2.000 8 — —	3e		
			Atelier B..... 39	Mme Cailloux, —	1.800 8 — —	4e		
		3e — 37	A et er A..... 18	Mme Barré, titulaire.....	2.000 8 — —	3e		
			Atelier B..... 19	Mme Decurey, —	1.800 8 — —	4e		
		2e et 3e années.	Coupe.	Mme Guerre, professeur spécial de coupe.....	1.200 3 h. par semaine.		400 »	
		3e année.....	Histoire du costume.	Mlle Henry.....	150 1 — —		150 »	
		Total des Couturières....	199		13. 50			
Confectionneuses.....	17	(1) 2e Année 4	Réunies en un seul Atelier.	Mme Fabre, titulaire	2.000 8 heures par jour.	3e		Confectionneuses 118 fr.
		3e — 13	17					
		Total des Confectionneuses..	17					
Peinture et applications du dessin.....	70	1re Année 22	Dessin (tête) 22	Mme Fouques, professeur de dessin.....	800 4 h. par semaine.		200 »	Peinture et applications du dessin : 144 fr.
			Dessin (ornement et aquarelle)	Mme May —	1.200 6 h. —		200 »	
		2e — 14	Peinture, aquarelle..... 14	Mme Chrétien -	1.500 6 h. —		250 »	
		3e — 13	 13					
		4e — 21	Peinture, céramique, vitraux. 21	Mlle Biliotey —	2.000 8 h. —		250 »	
		3e et 4e Années	Peinture, céramique, émaux.	M. Deschamps —	2.000 8 h. —		250 »	
		1re, 2e et 3e —	Anatomie.	Mme Fouques —	500 2 h. —		250 »	
		2e, 3e et 4e —	Dessin.	M. Lambert —	1.200 6 h. —		200 »	
		2e, 3e et 4e —	Composition et Histoire de l'Art.	M. Hista —	850 3 h. —		283 33	
Total des élèves	286	Total.....	70		10.050			

(1) En 1re année les confectionneuses suivent le même atelier que les couturières.

L'Inspectrice : S. SCHEFER.

ANNEXE N° 2. — SOUS-DÉTAILS N° 4.

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles

7, rue de Poitou.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

État du personnel. — Prix de revient par élève.

PROFESSIONS	Nombre des élèves	EFFECTIF DES ÉLÈVES — PAR ANNÉES	EFFECTIF DES ÉLÈVES — PAR ATELIERS	PROFESSEURS techniques titulaires, auxiliaires et professeurs d'enseignements spéciaux	APPOINTEMENTS et nombre des heures de service	CLASSE DU GRADE	PRIX de L'HEURE	PRIX de revient par élève et par an
					fr.		fr. c.	
Couturières....	112	1re Année 41	Atelier A..... 21 Atelier B..... 20	Mme Brébion, titulaire... Mme Gaget —	1.600 5 h. 1/2 par jour 1.400 5 h. 1/2 —	2e 3e		
		2e Année 37	Un seul atelier 37	Mlle Gaudinot, titulaire. Mlle Berger, auxiliaire..	2.000 8 h. — 700 5 h. 1/2 —	3e		
		3e Année 34	Un seul atelier. 34	Mme Huard, titulaire.... Mlle Monnin, auxiliaire..	1.800 8 heures par jour. 700 5 h. 1/2 —	4e		Couturières : 84 fr.
				Mme Guerre, professeur spécial de coupe.....	1.200 3 h. par semaine		400 »	
		Total des Couturières..... 112			9.400			
Modistes.....	28	1re Année 14 2e Année 10 3e Année 4	Réunies en un seul atelier.. 28	Mme Thiébaud, titulaire.	1.600 5 h. 1/2 pr jour	2e		Modistes : 57 fr.
		Total des Modistes..... 28						
Brodeuses.....	25	1re Année 6 2e Année 11 3e Année 8	Réunies en un seul atelier.. 25	Mme Poitier, titulaire....	1.400 5 h. 1/2 pr jour	3e		Brodeuses : 76 fr.
				M. Daret, professeur spécial de dessin.....	500 2 h. 1/2 pr semaine			
		Total des Brodeuses..... 25			1.900			
Peinture et applications du dessin.....	31	1re année 8 2e — 8	Dessin d'art..... — géométrique. Histoire de l'art....	Mme Lapointe, prof. spécial. Mme Matrod — Mme Matrod —	1.500 6 h. par semaine 1.000 4 h. — 400 1 h. 1/2 —		250 » 250 » 266 66 250 »	
		3e — 8	Aquarelle, éventails, émaux.....	Mlle Tirard —	1.500 4 heures —		250 »	Peintures et applications du dessin. 226 fr.
		4e — 7	Peinture sur porcelaine ..... Anatomie artistique. Composit. décorative.	Mme Krouchkoll — M. Cuyer — M. Mayeux —	1.000 4 h. 1/2 — 800 4 h. 1/2 — 800 4 h. 1/2 —		533 33 533 33	
		Total des Peintres . 31			7.000			
Commerce.....	33	1re année 11 2e — 9 3e — 13	Comptabilité. Anglais. Ecriture. 33	Mme Hervieu, prof. special. Mlle Lenoir — Mme Weil —	1.500 7 h. 1/2 pr semaine 1.800 9 heures — 600 3 heures —		200 » 200 » 200 »	Commerce : 118 fr.
Total des Élèves	229	Total des Comptables.. 33			3.900			

L'Inspectrice de l'Enseignement professionnel : S. SCHEFER.

ANNEXE 7. — SOUS-DÉTAILS N° 5.

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles
26, rue Ganneron.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

État du personnel. — Prix de revient par élève.

PROFESSIONS	Nombre des Élèves	EFFECTIF DES ÉLÈVES — PAR ANNÉES	EFFECTIF DES ÉLÈVES — PAR ATELIERS	PROFESSEURS techniques titulaires, auxiliaires et professeurs d'enseignements spéciaux	APPOINTEMENTS et nombre des heures de service	CLASSE DU GRADE	PRIX DE L'HEURE	PRIX de revient par élève et par an
					fr.		fr. c.	
Couturières ...	40	1re Année 15 2e — 17 3e — 8 Total des Couturières ... 40	Réunies en un seul atelier. 40	Mme Mascré, titulaire... Mlle Krieger, auxiliaire. Mme Gachelin, professeur spécial de coupe.....	2.400 8 heures par jour. 1.400 8 — — 400 2 h. par semaine. 4.200	1er	200 »	Couturières : 105 fr.
Modistes.....	24	1re Année 17 2e — 7 Total des Modistes... 24	Réunies en un seul atelier. 24	Mme Hudelette, titulaire.	1.200 5 h. 1/2 par jour.	4e		Modistes : 50 fr.
Brodeuses.....	21	1re Année 9 2e — 7 3e — 5 Total des Brodeuses.... 21	Réunies en un seul atelier. 21	Mme Massyn, titulaire...	1.600 5 h. 1/2 par jour.	2e		Brodeuses : 76 fr.
Fleuristes.....	13	1re Année 4 2e — 6 3e — 3 Total des Fleuristes 13	Réunies en un seul atelier. 13	Mlle Meindre, titulaire..	1.600 5 h. 1/2 par jour.	2e		Fleuristes : 123 fr.
Peinture et applications du dessin	26	1re Année 11 2e — 6 3e — 4 4e — 5 Total des Peintres..... 26	Dessin industriel.. Peinture sur faïence Peinture sur vitraux 26	Mme Dialberty, prof. spéc.. Mme Avez, — M. Ottin, —	2.400 12 h. par semaine. 2.400 12 h. — 880 2 h. — 5.680		200 » 200 » 440 »	Peinture et applications du dessin : 218 fr.
Commerce.....	57	1re Année 24 2e — 17 3e — 16 Total des comptables ... 57	Comptabilité . Anglais..... Écriture 57	Mlle Gaillard, professeur spécial Mlle Hunt, — Mme Weil, —	1.600 8 h. par semaine. 600 4 h. — 600 3 h. — 2.800		200 » 150 » 200 »	Commerce : 49 fr.
Total des élèves.	181							

L'Inspectrice de l'Enseignement professionnel : S. SCHEFER.

ANNEXE N° 2. — SOUS-DÉTAILS N° 6.

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles

77, rue de la Tombe-Issoire.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

État du personnel. — Prix de revient par élève.

PROFESSIONS	Nombre des élèves	EFFECTIF DES ÉLÈVES — PAR ANNÉES	EFFECTIF DES ÉLÈVES — PAR ATELIERS	PROFESSEURS techniques titulaires, auxiliaires et professeurs d'enseignements spéciaux	APPOINTEMENTS et nombre des heures de service	CLASSE DU GRADE	PRIX DE L'HEURE	PRIX de revient par élève et par an
					fr.		fr. c.	
Couturières....	147	1re Année 56	Atelier A. 28 Atelier B. 28	Mme Coursat, titulaire... Mme Duffieux —	1.800 8 heures par jour. 1.800 8 — —	4e 4e		Couturières : 67 fr.
		2e — 26 3e — 19	Réunies en un seul atelier. 45	Mlle Auchaine — Mme Longchamps, auxiliaire.	1.800 8 — — 900 5 h. 1/2 —	4e		
		2e — 27 3e — 19	Réunies en un seul atelier. 46	Mlle Gachelin, titulaire.. Mlle Kalbfleich, auxiliaire.	1.800 8 h. — 900 5 h. 1/2 —	4e		
				Mme Gachelin, professeur spécial de coupe.....	800 4 h. par semaine.		200 »	
		Total des Couturières..	147		9.800			
Corsetières....	17	1re Année 10 2e — 6 3e — 1	Réunies en un seul atelier. 17	Mme Sévérac, titulaire...	1.800 8 heures par jour.	4e		Corsetières : 106 fr.
		Total des Corsetières....	17					
Gilets et confections pour petits garçons.	29	1re Année 13 2e — 12 3e — 4	Réunies en un seul atelier. 29	Mme Mottet, titulaire....	1.800 8 heures par jour	4e		Giletières : 62 fr.
		Total des Giletières.....	29					
Modistes.....	34	1re Année 15 2e — 13 3e — 6	Réunies en un seul atelier. 34	Mlle Trompeter, titulaire..	1.200 5 h. 1/2 par jour. 400 pour heures supplémentaires....	4e		Modistes : 47 fr.
		Total des Modistes.....	34		1.600			
Brodeuses.....	34	1re Année 11 2e — 10 3e — 13	Réunies en un seul atelier. 34	Mme Vadecard, titulaire.. Mme Gallet, profes. de dessin.	1.800 8 heures par jour 600 3 h. par semaine.	4e	200 »	Brodeuses : 71 fr.
		Total des Brodeuses.....	34		2.400			
TOTAL des Élèves.....	261							

L'Inspectrice de l'Enseignement professionnel : S. SCHEFER.

ANNEXE N° 3.

Tableau récapitulatif

Du nombre d'Élèves de chaque promotion au commencement et à la fin de l'apprentissage.

PROFESSIONS	PROMOTIONS D'ÉLÈVES	RUE FONDARY			RUE BOURET			RUE BOSSUET			RUE DE POITOU			RUE GANNERON			RUE de la TOMBE-ISSOIRE		
		Élèves entrées	Élèves sorties	Proportion p. 100	Élèves entrées	Élèves sorties	Proportion p. 100	Élèves entrées	Élèves sorties	Proportion p. 100	Élèves entrées	Élèves sorties	Proportion p. 100	Élèves entrées	Élèves sorties	Proportion p. 100	Élèves entrées	Élèves sorties	Proportion p. 100
Couturières	1888-89	45	33	73	46	21	45	(1) »	»	»	40	22	62	»	»	»	»	»	»
	1889-90	43	22	51	39	17	43	»	»	»	39	21	67	»	»	»	»	»	»
	1890-91	49	23	47	42	23	54	(2) 101	42	41	39	30	77	(3) 14	7	50	(4) 54	26	48
Giletières	1889-90	9	7	78	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1890-91	12	6	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	6	50
Corsetières	1888-89	4	4	100	16	9	56	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1889-90	1	1	100	10	7	70	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1890-91	7	4	70	14	10	71	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	15
Brodeuses	1888-89	10	3	30	9	5	55	»	»	»	6	3	50	»	»	»	»	»	»
	1889-90	5	4	80	10	3	30	»	»	»	3	1	33	»	»	»	»	»	»
	1890-91	11	9	82	20	10	50	»	»	»	5	2	40	6	4	67	10	30	30
Modistes	1888-89	16	4	25	8	2	25	»	»	»	10	3	40	»	»	»	»	»	»
	1889-90	13	7	54	9	4	44	»	»	»	7	5	71	»	»	»	»	»	»
	1890-91	15	13	86	10	2	20	»	»	»	9	2	22	»	»	»	20	11	55
Fleuristes	1888-89	2	1	50	8	2	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1889-90	5	1	20	3	1	33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1890-91	5	3	60	6	1	16	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
Repasseuses	1888-89	12	2	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1889-90	5	2	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1890-91	12	5	42	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Peinture et applications du dessin	1888-89	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	5	42	»	»	»	»	»	»
	1889-90	»	»	»	»	»	»	24	15	57	12	6	50	»	»	»	»	»	»
	1890-91	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Commerce	1888-89	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	5	22	»	»	»	»	»	»
	1889-90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	6	42	»	»	»	»	»	
	1890-91	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	8	40	29	14	70	»	»	»

(1) Rue Bossuet. — Les confectionneuses passant la première année dans l'atelier des couturières, nous les avons comprises dans ce même atelier.

(2) Les renseignements précis n'ont pu être fournis à l'école, rue Bossuet, qu'à partir de l'année 1890, date de la nomination de la Directrice actuelle.

(3) Rue Ganneron. — Les registres ont été perdus dans le déménagement de l'école. Les renseignements ne commencent qu'à partir de 1890-91. — Les élèves peintres de cette promotion ne sortant qu'en juillet 1894, nous ne pouvons donner sur elles aucun renseignement. — Même observation pour les modistes dont l'atelier n'a que deux ans.

(4) Rue de la Tombe-Issoire. — École créée en 1890. Ne pouvant par conséquent fournir qu'une seule promotion complète.

12 décembre 1893

L'Inspectrice : S. SCHEFER.

ANNEXE N° 3. — SOUS-DÉTAILS N° 1

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles

Rue Fondary.

Passage de chaque promotion d'élèves dans les années successives d'apprentissage.

PROFESSIONS	PROMOTIONS d'élèves	ANNÉES D'APPRENTISSAGE				EXAMEN de fin d'apprentissage		PROPORTION pour 100 des élèves ayant terminé l'apprentissage et passé l'examen de sortie
		1re année	2e année	3e année	4e année	Élèves présentées	Élèves reçues	
Couturières et lingères..	1888 — 1889	45	39	34	»	33	33	73
	1889 — 1890	43	38	28	»	22	22	51
	1890 — 1891	49	46	39	»	23	23	47
	1891 — 1892	62	46	35	»	»	»	»
	1892 — 1893	45	39	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	52	»	»	»	»	»	»
Corsetières.....	1888 — 1889	4	4	4	»	4	4	100
	1889 — 1890	1	1	1	»	1	1	100
	1890 — 1891	7	4	4	»	4	4	70
	1891 — 1892	5	4	4	»	»	»	»
	1892 — 1893	5	5	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	10	»	»	»	»	»	»
Giletières (1).....	1889 — 1890	9	7	»	»	7	7	78
	1890 — 1891	12	11	3	»	4	4	50
	1891 — 1892	4	3	3	»	2	2	
	1892 — 1893	13	10	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	10	»	»	»	»	»	»
Brodeuses.....	1888 — 1889	10	6	5	»	3	3	30
	1889 — 1890	5	5	5	»	4	4	80
	1890 — 1891	11	11	10	»	9	9	82
	1891 — 1892	5	3	»	»	»	»	»
	1892 — 1893	5	4	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	7	»	»	»	»	»	»
Modistes (2).....	1888 — 1889	16	5	»	»	4	4	25
	1889 — 1890	13	10	»	»	7	7	54
	1890 — 1891	15	11	2	»	10	10	86
	1891 — 1892	12	7	3	»	2	2	
	1892 — 1893	15	13	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	13	»	»	»	»	»	»
Fleuristes.....	1888 — 1889	2	1	1	»	1	1	50
	1889 — 1890	5	3	3	»	1	1	20
	1890 — 1891	5	4	3	»	3	3	60
	1891 — 1892	»	»	»	»	»	»	»
	1892 — 1893	6	2	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	6	»	»	»	»	»	»
Repasseuses (3).....	1888 — 1889	12	7	»	»	2	2	17
	1889 — 1890	5	3	»	»	2	2	40
	1890 — 1891	12	7	»	»	5	5	42
	1891 — 1892	4	4	»	»	3	3	75
	1892 — 1893	6	5	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	8	»	»	»	»	»	»

(1) Les giletières ne faisaient d'abord que 2 ans d'apprentissage.
(2) Jusqu'en 1893, les modistes n'ont fait que 2 ans d'apprentissage.
(3) Les repasseuses ne font que 2 ans d'apprentissage.

12 décembre 1893.

L'Inspectrice : S. SCHEFER.

ANNEXE N° 3. — SOUS-DÉTAILS N° 2

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles
Rue Bouret.

Passage de chaque promotion d'élèves dans les années successives d'apprentissage.

PROFESSIONS	PROMOTIONS d'élèves	ANNÉES D'APPRENTISSAGE				EXAMEN de fin d'apprentissage		PROPORTION pour 100 des élèves ayant terminé l'apprentissage et passé l'examen de sortie
		1re année	2e année	3e année	4e année	Élèves présentées	Élèves reçues	
Couturières et Lingères.	1888 — 1889	46	30	24	»	21	21	45
	1889 — 1890	39	23	20	»	17	17	43
	1890 — 1891	42	32	29	»	23	23	54
	1891 — 1892	46	43	25	»	»	»	»
	1892 — 1893	49	39	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	65	»	»	»	»	»	»
Corsetières	1888 — 1889	16	15	10	»	9	9	56
	1889 — 1890	10	8	7	»	7	7	70
	1890 — 1891	14	13	11	»	10	10	71
	1891 — 1892	13	9	7	»	»	»	»
	1892 — 1893	13	13	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	20	»	»	»	»	»	»
Giletières	1893 — 1894	13	»	»	»	»	»	»
Brodeuses	1888 — 1889	9	8	7	»	5	5	55
	1889 — 1890	10	7	3	»	3	3	30
	1890 — 1891	20	14	11	»	10	10	50
	1891 — 1892	18	18	11	»	»	»	»
	1892 — 1893	5	5	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	21	»	»	»	»	»	»
Modistes	1888 — 1889	8	4	3	»	2	2	25
	1889 — 1890	9	6	4	»	4	4	44
	1890 — 1891	10	7	2	»	2	2	20
	1891 — 1892	12	5	3	»	»	»	»
	1892 — 1893	11	5	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	11	»	»	»	»	»	»
Fleuristes	1888 — 1889	8	3	2	»	2	2	25
	1889 — 1890	3	2	1	»	1	1	33
	1890 — 1891	6	3	1	»	1	1	16
	1891 — 1892	11	8	6	»	»	»	»
	1892 — 1893	5	3	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	8	»	»	»	»	»	»

12 décembre 1893.

L'Inspectrice : S. Schefer.

ANNEXE N° 3. — SOUS-DÉTAILS N° 3

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles

Rue Bossuet.

Passage de chaque promotion d'élèves dans les années successives d'apprentissage.

PROFESSIONS	PROMOTIONS d'élèves	ANNÉES D'APPRENTISSAGE				5e ANNÉE facultative	EXAMEN de fin d'apprentissage		PROPORTION pour 100 des élèves ayant terminé l'apprentissage et passé l'examen de sortie
		1re année	2e année	3e année	4e année		Élèves présentées	Élèves reçues	
Couturières et confectionneuses.....	1890 — 1891	101	76	53	»	»	42	8	41
	1891 — 1892	88	69	50	»	»	»	»	»
	1892 — 1893	94	81	»	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	85	»	»	»	»	»	»	»
Peinture et applications du dessin.....	1890 — 1891	24	19	18	13	»	15	5	57
	1891 — 1892	24	19	3	15	6	»	»	»
	1892 — 1893	17	»	»	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	22	14	»	»	»	»	»	»

12 décembre 1893.

L'Inspectrice : S. Schefer.

ANNEXE N° 3. — SOUS-DÉTAILS N° 4

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles (1)

Rue Ganneron.

Passage de chaque promotion d'élèves dans les années successives d'apprentissage.

PROFESSIONS	PROMOTIONS d'élèves	ANNÉES D'APPRENTISSAGE				EXAMEN de fin d'apprentissage		PROPORTION pour 100 des élèves ayant terminé l'apprentissage et passé l'examen de sortie
		1re année	2e année	3e année	4e année	Élèves présentées	Élèves reçues	
Couturières	1890 — 1891	14	»	»	»	cette école.	»	»
	1891 — 1892	16	8	»	»		»	»
	1892 — 1893	22	8	7	»		»	»
	1893 — 1894	15	17	8	»		»	»
Brodeuses	1890 — 1891	7	»	»	»	d'examen dans	»	»
	1891 — 1892	10	7	»	»		»	»
	1892 — 1893	6	5	6	»		»	»
	1893 — 1894	9	7	5	»		»	»
Modistes	1892 — 1893	14	»	»	»	fait passer	»	»
	1893 — 1894	17	7	»	»		»	»
Fleuristes	1890 — 1891	2	»	»	»	on n'a pas	»	»
	1891 — 1892	7	2	»	»		»	»
	1892 — 1893	10	3	2	»		»	»
	1893 — 1894	4	6	3	»		»	»
Peinture et application du dessin	1890 — 1891	9	»	»	»	l'année 1892-1893	»	»
	1891 — 1892	9	7	»	»		»	»
	1892 — 1893	9	5	6	9		»	»
	1893 — 1894	11	6	4	5		»	»
Commerce	1890 — 1891	20	»	»	»	Avant	»	»
	1891 — 1892	29	16	»	»		»	»
	1892 — 1893	24	16	16	»		»	»
	1893 — 1894	24	17	16	»		»	»

(1) Les registres ayant été perdus pendant le déménagement de l'école, on n'a pu nous donner des renseignements qu'à partir de 1890.

12 décembre 1893.

L'Inspectrice : S. Schefer.

ANNEXE N° 3. — SOUS-DÉTAILS N° 5

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles

7, Rue de Poitou.

Passage de chaque promotion d'élèves dans les années successives d'apprentissage.

PROFESSIONS	PROMOTIONS d'élèves	ANNÉES D'APPRENTISSAGE				EXAMEN de fin d'apprentissage		PROPORTION pour 100 des élèves ayant terminé l'apprentissage et passé l'examen de sortie
		1re année	2e année	3e année	4e année	Élèves présentées	Élèves reçues	
Couturières	1888 — 1889	40	29	25	»	22		62
	1889 — 1890	39	32	26	»	21	6	67
	1890 — 1891	39	31	34 (1)	»	30	10	77
	1891 — 1892	41	34	34 (2)	»	Passeront en 1894		»
	1892 — 1893	42	37	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	41	»	»	»	»	»	»
Modistes	1888 — 1889	10	9	4	»	3	2	40
	1889 — 1890	7	7	7	»	5	2	71
	1890 — 1891	9	4	4	»	2	1	44
	1891 — 1892	13	5	4	»	Passeront en 1894		»
	1892 — 1893	12	10	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	14	»	»	»	»	»	»
Brodeuses	1888 — 1889	6	5	4	»	3		66
	1889 — 1890	3	2	1	»	1	1	33
	1890 — 1891	5	5	3	»	2	1	40
	1891 — 1892	10	10	8 (3)	»	Passeront en 1894		»
	1892 — 1893	12	11	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	6	»	»	»	»	»	»
Comptabilité	1888 — 1889	23	21	12	»	5	3	22
	1889 — 1890	14	11	10	»	6	5	43
	1890 — 1891	20	16	13	»	8	8	40
	1891 — 1892	19	13	13	»	Passeront en 1894		»
	1892 — 1893	12	9	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	11	»	»	»	»	»	»
Peinture et application du dessin (4)	1888 — 1889	12	6	6	5	5	5	60
	1889 — 1890	12	8	6	9	6	3	46
	1890 — 1891	11	8	3	7 (5)	Passeront en 1894		»
	1891 — 1892	14	11	8	»	»	»	»
	1892 — 1893	8	8	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	8	»	»	»	»	»	»

(1) 34 dont 4 redoublantes.
(2) 34 dont 7 redoublantes.
(3) 8 dont 2 redoublantes.
(4) Pour les élèves du dessin, il n'y a que 2 concours, l'apprentissage durant 4 années.
(5) 7 dont 2 redoublantes.

12 décembre 1893.

L'Inspectrice : S. SCHEFER.

ANNEXE N° 3. — SOUS-DÉTAILS N° 6

École Municipale professionnelle de Jeunes Filles
Rue de la Tombe-Issoire.

Passage de chaque promotion d'élèves dans les années successives d'apprentissage.

PROFESSIONS	PROMOTIONS d'élèves	ANNÉES D'APPRENTISSAGE				EXAMEN de fin d'apprentissage		PROPORTION pour 100 des élèves ayant terminé l'apprentissage et passé l'examen de sortie
		1re année	2e année	3e année	4e année	Élèves présentées	Élèves reçues	
Couturières	1890 — 1891	54	44	33	»	26	23	48
	1891 — 1892	58	58 (1)	38	»	Passeront en 1894		»
	1892 — 1893	60	53	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	56	»	»	»	»	»	»
Confectionneuses	1890 — 1891	12	12	8	»	6	6	50
	1891 — 1892	8	4	4	»	»	»	»
	1892 — 1893	15	12	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	13	»	»	»	»	»	»
Corsetières	1890 — 1891	9	6	2	»	1	1	11
	1891 — 1892	8	4	1	»	»	»	»
	1892 — 1893	12	6	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	10	»	»	»	»	»	»
Brodeuses	1890 — 1891	10	6	4	»	3	3	30
	1891 — 1892	15	11	13 (2)	»	»	»	»
	1892 — 1893	12	10	»	»	»	»	»
	1893 — 1894	11	»	»	»	»	»	»
Modistes (3)	1890 — 1891	20	»	»	»	»	»	55
	1891 — 1892	13	11	»	»	11	»	»
	1892 — 1893	13	13	6	»	1	»	»
	1893 — 1894	15	13	6	»	»	»	»

(1) 4 élèves sorties, remplacées par 4 élèves entrées directement en 2e année.

(2) 2 élèves ont redoublé leur troisième année.

(3) Jusqu'en 1893, les modistes n'ont fait que 2 ans d'apprentissage.

12 décembre 1893.

L'Inspectrice : S. SCHEFER.

AN

Écoles Municipales p

État des Élèves sorties au 30 juille

SITUATION ACTUELLE des Élèves sorties en juillet 1893	RUE FONDARY	RUE BOURET
Placées	20 — 3 gagnent 3 » par jour. 1 gagne 2 50 — 3 gagnent 2 » — 1 gagne 1 75 — 1 — 1 25 — 2 gagnent 1 » — 1 gagne » 75 — 2 gagnent 8 » par semaine. 1 gagne 10 » — 1 — 15 » — 4 ne connaissent pas encore leur gain.	19 — 1 gagne 4 » par jour. 1 — 3 75 — 1 — 3 50 — 2 gagnent 3 » — 1 gagne 2 75 — 3 gagnent 2 50 — 2 — 2 » — 2 — 1 50 — 4 ne savent pas encore leur gain. 1 gagne 30 » par mois. 1 — 25 » — et nourri
Ne sont pas encore placées	1	»
Exercent leur profession chez elles	3 — l'une d'elles déclare gagner 3 fr. par jour.	1 — 1 avec sa sœur, couturière. 1 avec sa mère, couturière. 1 comptable chez ses parents. 1 travaille pour une maison qu'ell 1 — — 1 — — 1 sans indication.
Restent dans leur famille sans exercer leur profession	10	1
Redoublent la dernière année d'apprentissage	1	6
Entrées dans les écoles préparant à divers examens	»	»
Ont quitté Paris	2	1
Malades	2	1
N'ont pas fourni de renseignements	7	8
Total des élèves sorties	46	46

12 décembre 1893.

lles de Jeunes Filles

voir terminé leur apprentissage.

RUE BOSSUET	RUE DE POITOU	RUE GANNERON	RUE DE LA TOMBE-ISSOIRE
agne 5 » par jour. — 4 30 — — 4 » — et le déjeuner. agnent 4 » — — 3 50 — — 3 » — agne 2 50 — agnent 2 » — agne 50 » par mois et le déjeuner. agnent 50 » — agne 1 75 par jour. agnent 1 50 — agne 1 25 — u pair.	15 { 1 gagne 4 25 par jour. 1 — 4 » — 1 — 3 » — 1 — 2 50 — 1 — 2 » — 1 — 1 75 — 2 gagnent 100 » par mois. 2 — 60 » — 1 gagne 50 » — 1 — 40 » — 1 — 5 par semaine. 1 nourrice. 1 gain inconnu.	8 { sont placées, mais leur gain n'est pas indiqué.	23 { 2 gagnent 4 » par jour. 5 — 3 » — 4 — 2 50 — 9 — 2 » — 2 — 1 75 — 1 gagne 1 50 —
	3	7	9
	5 { 1 gagne 4 à 5 fr. par jour. 1 — 3 à 4 fr. — 1 — 2 25 — 1 gain inconnu.	6 { le gain n'est pas indiqué.	»
	7	1	1
	»	4	3
	4	4	1
	»	1	»
	»	»	»
	9	»	»
	43	31	37

L'Inspectrice : S. Schefer.

14859. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. Émile Dubois, *au nom de la 5e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XX, art. 39, des Dépenses du projet de budget de 1894* (Stations de voitures d'ambulances municipales).

Messieurs,

En 1887, le Conseil décida la création de deux stations de voitures rue de Staël et rue Chaligny. Ce service était, dans sa pensée, la conséquence de la création projetée d'hôpitaux suburbains, où devaient être soignées les personnes atteintes de maladies contagieuses. Le Conseil voulait aussi faciliter aux indigents l'accès des hôpitaux éloignés et faire de ce service un complément du service hospitalier.

Il était bon, en effet, de ne pas se limiter dans la nature de certaines maladies et de ne pas s'en tenir qu'aux affections contagieuses. L'action du service devait être étendue à tous les cas dans lesquels l'état du malade exige le transport d'urgence à l'hôpital.

Aujourd'hui que la ville de Paris peut se flatter, à juste titre, de n'avoir rien négligé pour l'hygiène de la capitale, et de n'avoir jamais compté avec l'argent lorsqu'il s'est agi de la santé et de la vie de la population, ce service, sans avoir

(1) La 5e Sous-commission (*Assistance publique — Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé. Chauvière, Davrillé des Essards. Dubois. Edmond Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

pris un grand développement, s'est, pour ainsi dire, généralisé. Sur la simple déclaration d'un médecin, adressée soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou d'un poste de police, une voiture des Ambulances municipales vient au domicile du malade, quel qu'il soit. Que l'affection soit contagieuse ou non, les mêmes précautions sont prises, avant, pendant et après le transport à l'hôpital. La désinfection de la voiture est assurée, et le patient a, auprès de lui, pendant le trajet, une infirmière dont l'expérience et le dévouement ont été mis à l'épreuve.

Dans chaque établissement on a aménagé une sorte de lazaret où arrivent, au retour, les voitures et le personnel. C'est là que s'opèrent toutes les mesures de désinfection, et, comme les issues du lazaret sont rigoureusement fermées et ne peuvent être ouvertes que par le chef de la station, celui-ci ne laisse pénétrer personnel, voiture, cheval, matériel, qu'après s'être assuré que toutes les précautions prescrites ont été prises. Toute négligence engagerait la responsabilité des chefs de station, pour lesquels l'Administration pourrait se montrer inexorable.

Ce ne sont pas seulement les particuliers qui profitent des voitures d'ambulances municipales. Elles sont aussi au service de l'Assistance publique. Tous les jours une ou plusieurs voitures se rendent à l'Hôtel-Dieu à l'issue de la visite des médecins du Bureau central, et les personnes dont l'admission a été acceptée et qui ne peuvent se rendre à pied à l'hôpital y sont transférées au moyen de ces voitures.

On ne saurait trop propager les bienfaits que rend ce service qui, d'ailleurs, petit à petit, a conquis la faveur du public. C'est ainsi qu'à la station de la rue de Staël, ouverte au début du mois d'octobre 1889, tandis que les trois derniers mois de l'année ne donnaient que 66 transports, on arrivait, en 1890, au chiffre de 1,916, et qu'en 1893, pendant les onze premiers mois, on a atteint le chiffre de 8,633.

Pour que ce service fonctionne bien, et produise tous les fruits que nous en attendons, il ne suffit pas qu'il épargne la contamination ; il est indispensable qu'il s'exerce avec célérité. Or, peut-être, le Bureau central des hôpitaux, étant donné le petit nombre des voitures d'ambulance, a-t-il trop d'exigences.

Peut-être aussi les ordres sont-ils transmis avec lenteur par les mairies, et surtout par les postes de police.

Il serait utile que les autorités compétentes fissent bien comprendre à leurs subordonnés la fâcheuse importance d'un retard, inexplicable avec l'usage du téléphone, et qui serait désastreux en présence d'une épidémie.

Quant au nombre de voitures mises à la disposition des malades, nous aurons, avant peu de temps, à nous féliciter d'une importante combinaison due à une initiative généreuse qui permettra de posséder quatre stations, au lieu de deux, et nous exprimons dès maintenant le vœu que ces deux nouvelles stations soient créées,

l'une sur la rive droite, dans le voisinage de l'hôpital Beaujon, l'autre sur la rive gauche, près de l'asile-ouvroir Michelet.

Nous ne pouvons terminer ce court rapport sans appeler l'attention du Conseil sur une question relative au matériel. Lorsqu'une voiture des Ambulances demande une réparation urgente, le chef de la station en prévient la direction des Affaires municipales, ce qui entraîne une perte de temps d'un jour. Le bureau des Affaires municipales prévient le bureau du service du Matériel, qui envoie douze ou vingt-quatre heures après un expert — largement rétribué — pour savoir si les réparations signalées sont à faire. Si l'expert dit oui, il en avise le service du Matériel, le lendemain. C'est alors — c'est-à-dire au bout de quatre à cinq jours — que le carrossier reçoit l'ordre de se rendre à la station pour établir un devis. Le devis est adressé le lendemain au service du Matériel. Le service du Matériel renvoie un ou deux jours après un bon de commande. Et enfin, ce bon de commande reçu, le carrossier doit en aviser le chef de la station, qui lui envoie la voiture à réparer.

Il nous paraît que ce sont là bien des formalités, surtout pour un service qui doit être rapide, par sa nature même, et étant donné le matériel restreint dont il dispose.

Or il arrive ceci : Pendant les huit jours que nécessitent ces démarches, les voitures roulent ou ne roulent pas. Si elles ne roulent pas, elles sont rendues inutiles ; si elles roulent, elles se détériorent de plus en plus, si bien que, lorsqu'elles arrivent chez le carrossier, il est nécessaire d'établir d'autres devis, puisqu'il y a des réparations à faire autres que celles qui avaient été antérieurement signalées. D'où recommencement de toutes les formalités, et inutilisation à peu près définitive de la voiture.

Nous devons constater, d'ailleurs, le mauvais état des voitures.

Il importe d'obvier à ces causes de lenteur et de retard, et nous sommes persuadé que l'Administration tiendra compte de ces quelques critiques, soucieuse qu'elle est de faire bien et vite.

Dans le rapport que M. Charles Péan présentait l'an dernier au Conseil, notre ancien collègue s'exprimait ainsi :

« Plusieurs membres de la Sous-commission se sont plaints des salaires insuffi-
« sants des cochers. La 5e Sous-commission, tout en reconnaissant le bien fondé
« de ces plaintes, a dû faire observer qu'elle ne pouvait s'immiscer dans les con-
« trats entre l'adjudicataire de l'entreprise et ses agents directs. Elle demande que,
« lors du renouvellement de l'adjudication, des garanties soient stipulées dans le
« cahier des charges pour que les salaires du personnel fourni par l'adjudicataire

« ne puissent être abaissés au-dessous d'un prix à fixer à cette occasion. Mais pour « témoigner de sa sollicitude à l'égard du personnel qui a montré cette année, dans « des circonstances particulièrement pénibles, un si remarquable dévouement, elle « propose au Conseil d'ajouter au crédit une somme de 1,000 francs pour gratifi- « cations extraordinaires aux cochers des Ambulances municipales. »

Nous nous associons pleinement à ce désir et à ce témoignage mérité de sympathie.

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	72.600	»

Répartition du crédit :

A. — Personnel.

1° P. E. — 2 chefs surveillants à 2,000 francs.....	4.000	»
2 infirmières surveillantes à 1,800 francs.....	3.600	»
4 infirmières à 1,500 francs.....	6.000	»
Gratifications.....	500	»
	14.100	»
2° P. E. — Dépenses imprévues et salaires d'auxiliaires en cas de maladie des agents (en régie).....	400	»
Ensemble.....	14.500	»

B. — Matériel et fonctionnement.

3° Réparation, entretien et renouvellement des effets d'habillement, linge, matelas, couvertures, etc.....	3.000	»		
4° Entretien du matériel et menus travaux aux immeubles.....	3.000	»		
5° Location de chevaux et salaires des cochers.....	40.000	»		
6° Réparation et entretien des voitures d'ambulance.	5.000	»		
A reporter.....	51.000	»	14.500	»

Reports.....	51.000	»	14.500	»
7° Produits chimiques et désinfectants.....	1.000	»		
8° Éclairage et chauffage.....	1.500	»		
9° Contributions, taxes et abonnements divers.....	1.000	«		
10° Impressions et fournitures de bureau.....	1.000	»		
11° Habillement des agents.....	600	»		
12° Frais de déplacement, correspondance et menues dépenses (en régie).....	1.000	»		
13° Gratifications aux cochers.....	1.000	»		
	58.100	»	58.100	»
Total.....			72.600	»

Paris, le 18 décembre 1893.

Le rapporteur,

ÉMILE DUBOIS.

ANNEXE

État des transports effectués par les voitures municipales d'ambulance pendant les onze premiers mois de l'année 1893.

MOIS	STATION DE STAEL			STATION DE CHALIGNY		
	CONTAGIEUX	NON CONTAGIEUX	TOTAUX	CONTAGIEUX	NON CONTAGIEUX	TOTAUX
Janvier	106	752	858	159	573	732
Février	112	666	778	129	528	657
Mars	99	643	742	106	519	625
Avril	225	765	990	241	580	821
Mai	224	569	793	216	497	713
Juin	222	604	826	301	522	823
Juillet	171	626	797	200	616	816
Août	156	618	774	249	371	620
Septembre	145	516	661	162	525	687
Octobre	120	532	652	259	504	763
Novembre	143	619	762	296	520	816
TOTAUX	1,723	6,910	8,633	2,318	5,755	8,073

Total général 16,706

Moyenne par mois 1,518

1384. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Présenté par M. A. Vorbe, *au nom de la 4e Sous-Commission du Budget et du Contrôle* (1), *sur la répartition du Crédit de* 34,000 *francs pour subvention aux Bibliothèques populaires libres de Paris.*

Messieurs,

Nous devons de nombreux renseignements sur le fonctionnement, la marche des bibliothèques populaires libres de Paris pendant l'année passée, à l'extrême obligeance de M. Turban, l'honorable et dévoué secrétaire du Syndicat de ces utiles institutions qui, en éclairant les esprits par la parole et par le livre, ont largement, dignement travaillé à l'expansion des idées républicaines, contribué puissamment à l'évolution politique de la France.

Connaissant l'exactitude des notes que M. Turban nous a communiquées, nous nous en servons pour faire notre rapport. Nous n'ignorons pas non plus le profond respect que professent les Conseils d'administration des bibliothèques libres pour les deniers publics; nous avons donc la pleine certitude qu'ils donneront une destination hautement sociale aux subventions que vous tiendrez à honneur de leur conserver. Je suis d'ailleurs convaincu de votre adhésion, puisque le

(1) La 4e Sous-Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *Secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Vorbe, Weber, N...

commun devoir des élus républicains est de travailler incessamment à l'augmentation, à l'agrandissement du domaine collectif, à transformer, dans la mesure du possible, la force matérielle que représente le budget en lumière intellectuelle et en puissance morale.

D'après les renseignements fournis et contrôlés par l'Administration préfectorale de la Seine, on peut évaluer le nombre des sociétaires des quinze groupes syndiqués à six mille, parmi lesquels on compte un quart de femmes environ.

Toutefois, ce chiffre n'indique pas celui des lecteurs qui, en réalité, est bien supérieur. En effet, les sociétaires ayant la faculté d'emporter les livres à domicile, innovation due aux Amis de l'Instruction, qui depuis est entrée dans la pratique de la plupart des bibliothèques, même municipales, il en résulte que le livre emporté est lu dans la famille par plusieurs personnes.

Par suite du prêt à domicile et par suite aussi de l'exiguïté de nos locaux, la lecture sur place est assez restreinte.

Le chiffre des livres emportés pour être lus à domicile va chaque année en augmentant. Il s'élevait, au 31 décembre 1892, à cent soixante-sept mille deux cent quarante.

Deux causes, indépendamment du goût de la lecture qui se répand de plus en plus, contribuent à cette progression croissante; ce sont, d'une part, les conférences dont il sera parlé tout à l'heure; de l'autre, l'établissement et l'impression d'un bon catalogue constamment à jour. Les catalogues sont réimprimés en moyenne tous les trois ans, et remis à chaque sociétaire à son entrée dans la Société.

Dans la plupart des bibliothèques on a vu le chiffre des livres lus s'élever d'un tiers au cours de l'année qui a suivi la réfection du catalogue. Nous devons ajouter que les catalogues imprimés, mis à la disposition de tous, étaient au début rares dans les bibliothèques, et ce n'est que grâce aux subventions accordées par les pouvoirs publics que l'usage a pu en devenir à peu près général.

Nature des livres lus.

En consultant à ce sujet les situations fournies par chaque bibliothèque, on peut remarquer que la série intitulée : *Littérature et romans*, tient toujours une large place dans la statistique des livres lus. Toutefois, un examen attentif de ce qui se passait les années dernières comparées à cette année fait ressortir une amélioration.

Les ouvrages d'histoire, de géographie et de voyages sont de plus en plus demandés; il en est de même des sciences physiques et naturelles, et il n'est pas jusqu'aux œuvres de nos philosophes et de nos économistes qui ne bénéficient de cette tendance à un choix plus sérieux de lectures.

La littérature tente d'abord l'homme qui commence à lire, puis le désir lui vient de connaître plus intimement les pays où l'auteur promène ses personnages de fantaisie, les faits historiques auxquels il entend sans cesse faire allusion, et de l'histoire il va de lui-même, par une pente naturelle, aux études plus générales, à celle par exemple des problèmes économiques, sociaux et moraux sur lesquels l'enchaînement des faits qu'il a vu se dérouler dans l'histoire a porté sa pensée, l'amène à réfléchir et à s'intéresser à l'étude des lois qui dominent les sociétés humaines.

Nous espérons pour le bien de la France, intimement lié au développement des institutions républicaines, que cette amélioration s'accentuera de plus en plus au fur et à mesure que les enfants et les jeunes gens qui fréquentent nos écoles primaires et secondaires viendront à nous après leurs études faites, pour entretenir et fortifier leur culture intellectuelle et morale.

Conférences, cours et excursions.

Quant aux conférences, on peut dire que cet enseignement est entré, comme la lecture, dans les mœurs et les habitudes de nos sociétaires.

Avec le suffrage universel il faut des citoyens éclairés, il faut des hommes instruits. Il est indispensable que celui dont le vote peut décider du sort de sa patrie, du salut de tous, donne ce vote en connaissance de cause. Son suprême devoir est d'apprendre beaucoup et bien pour raisonner juste et pour conformer à sa raison les actes les plus importants de sa vie sociale. Savoir pour prévoir, afin de pouvoir, doit être son idéal, le but de ses efforts. Il faut que l'électeur apprenne que les institutions sociales, ainsi que tous les événements humains, ne sont pas l'œuvre des volontés capricieuses et arbitraires des individus ou des collectivités; mais qu'elles sont le produit d'une loi de filiation que nul ne peut violer impunément, et qu'elles ont leur genèse dans le plus lointain passé.

Tous les jours on critique et l'on blâme l'emportement irréfléchi de l'ouvrier pour ou contre des questions sociales, financières, juridiques et autres, dont le but et l'effet réels lui échappent le plus souvent.

On perd de vue qu'il lui manque une éducation spéciale que le bon sens et l'instruction primaire ne peuvent procurer.

C'est pour donner cette éducation civile et politique que les bibliothèques populaires libres multiplient les conférences ; et les sujets traités par leurs conférenciers tendent tous à arriver à ce résultat : Faire des électeurs.

Les conférences inaugurées depuis 1870-1871 dans quelques bibliothèques tendent à se généraliser de plus en plus ; aujourd'hui peu de bibliothèques se dispensent de cet enseignement qui, du reste, est le complément absolument nécessaire de celui donné par le livre.

Les bibliothèques populaires syndiquées ont donné, de 1888 à 1892 :

Conférences	518
Cours	673
Excursions	60

Les conférences qui ont été faites pendant ces cinq années par des hommes éminents, au double point de vue du savoir et du civisme, n'ont pas eu seulement la diffusion de la science pour but, mais elles ont largement contribué à propager l'amour de la patrie et de la République et à faire disparaître de l'esprit du peuple les primitives fictions qui ne peuvent se réclamer ni de l'expérience, ni de l'observation.

Dans quelques arrondissements, dans la saison d'été, on a joint aux conférences des excursions scientifiques, des visites dans les musées, d'intelligents pèlerinages patriotiques et historiques, que nous serions heureux de voir se multiplier et se généraliser. Ce mode d'enseignement convient merveilleusement aux ouvriers parisiens, d'un goût artistique si délicat et dont l'instruction primaire, complétée dans les cours du soir pendant leur jeunesse, se trouve ainsi entretenue par des leçons pratiques qui leur procurent en même temps d'agréables distractions d'un caractère véritablement élevé.

Les cours d'anglais, de solfège et de littérature créés, organisés par les bibliothèques des VIIIe et XIIIe arrondissements, ont obtenu un très grand succès.

Nous ne pouvons qu'encourager les bibliothèques populaires libres à persévérer dans cette voie, à redoubler d'initiative et d'efforts pour augmenter, grossir la bienfaisante armée des amis du livre et de la parole, afin de conserver à Paris son titre de Ville-Lumière, de Cité directrice !

De son côté, le Syndicat des institutions dont nous vous entretenons organise chaque année une grande conférence pour les adhérents des biblio-

thèques populaires des Amis de l'Instruction. Cette conférence est toujours faite dans une grande salle. C'est ainsi qu'il a organisé les grandes conférences faites par Gambetta, Paul Bert, Madier de Montjau, de Lanessan, René Goblet; ces conférences réunissent toujours deux mille à six mille personnes.

Il en est de même pour les excursions scientifiques.

Ressources.

Les ressources des bibliothèques populaires libres sont assez restreintes ; elles proviennent d'une cotisation mensuelle payée par les sociétaires et fixée à 0 fr. 50 ou 0 fr. 40 pour les hommes et à 0 fr. 20 ou 0 fr. 25 pour les femmes.

Dans la plupart de ces associations, tout nouvel inscrit est tenu d'acquitter un droit d'inscription uniformément fixé à un franc ; mais ces petites sommes ne sauraient entrer en compte : elles sont consacrées à pourvoir le sociétaire du livret, des catalogues, des statuts et des imprimés pouvant lui faire connaître l'institution.

Pendant un certain temps, et alors que l'activité populaire était concentrée en grande partie au sein des bibliothèques populaires, les Amis de l'Instruction ont tiré quelques ressources de concerts, de conférences données de temps en temps par le Syndicat des Bibliothèques au profit de l'œuvre ; mais la multiplication des sociétés de toute nature survenue depuis ces dernières années a dispersé l'effort du public, et il n'est guère permis de compter aujourd'hui sur des ressources de cette nature.

Le Syndicat en groupant toutes les bonnes volontés obtient encore des résultats quelque peu efficaces.

La même remarque peut être faite à l'égard des dons de livres, qui, d'abord assez nombreux, sont devenus de plus en plus rares, par suite de la multiplication des centres d'instruction due au régime libéral créé par la République.

Malgré la faiblesse de leurs ressources, et grâce à une subvention qui leur est allouée depuis neuf années, les bibliothèques libres n'en sont pas moins parvenues à établir de toutes pièces, en un temps assez court, un outillage en matériel et livres d'une valeur de plusieurs centaines de mille francs, qui ne fera que s'accroître et servira, nous l'espérons, à l'instruction de nombreuses générations.

Dans ce rapport nous ne pouvons entrer dans de plus grands détails qui seraient d'une étude peut-être fastidieuse. L'examen des tableaux annexés permettra de vérifier l'exactitude de tout ce que nous avons dit précédemment.

Récompenses obtenues.

En 1867, le jury international accordait une médaille d'argent à la bibliothèque du IIIe arrondissement, la première fondée, pour son initiative. Il fut officiellement constaté qu'avant 1861 il n'existait pas de bibliothèques populaires.

En 1878, la bibliothèque du Ve arrondissement, la troisième fondée, obtenait une médaille de bronze. Enfin, en 1889, le jury international accordait une médaille d'argent à la bibliothèque populaire du XVIIIe arrondissement, la deuxième fondée.

Nous faisons des vœux pour que ces progrès continuent, que les bibliothèques populaires soient dignement représentées à l'Exposition universelle de 1900 et que leur puissance accumulée éclaire d'une vive lumière les esprits du XXe siècle, facilite la solution des graves problèmes qui tourmentent notre époque ainsi que la réalisation des aspirations chères à toutes les âmes républicaines.

SITUATION des Bibliothèques populaires

NUMÉROS des arrondissements	SIÈGE SOCIAL	ANNÉE de la Fondation	MONTANT de la cotisation		NOMBRE de SOCIÉTAIRES			NOMBRE de volumes appartenant aux bibliothèques	NOMBRE DE VOLUMES COMMUNIQUÉS			NOMBRE de			REC	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	TOTAL		A domicile	Sur place	TOTAL	Conférences	Cours	Excursions	Sub-vention	Cotisations et souscriptions
			fr. c.	fr. c.											fr. c.	fr. c.
2e	Rue Marie-Stuart, 15.....	1881	»	»	239	193	432	4.198	14.051	»	14.051	»	»	»	2.000 »	»
3e	Rue de Turenne, 54.....	1861	0.50	0.25	227	195	422	8.348	12.060	6.000	18.060	»	»	»	2.000 »	671 10
5e	Rue du Cardinal-Lemoine, 75...	1863	0.40	0.40	496	64	560	10.928	15.478	»	15.478	3	»	»	2.000 »	1.159 70
6e	Rue Honoré-Chevalier, 4.....	1876	0.50	0.25	104	31	135	4.781	1.992	»	1.922	»	»	»	2.000 »	317 20
8e	Rue de Miroménil, 48.....	1880	0.50	0.25	165	166	331	4.528	4.563	»	4.563	10	118	»	2.000 »	352 75
9e	Rue de La Tour-d'Auvergne, 22.	1887	»	»	293	53	346	1.979	4.321	»	4.321	14	20	3	2.000 »	96 »
12e	Rue Rondelet, 8.....	1876	0.50	0.25	424	254	678	8.097	21.987	5.000	26.987	13	»	»	2.000 »	3.103 20
13e	Avenue des Gobelins, 59.....	1877	0.50	0.50	368	51	419	6.120	16.409	2.716	19.125	2	»	»	2 000 »	1.375 30
14e	Rue Ducouëdic, 34.....	1871	0.50	0.25	225	230	455	7.829	17.199	2.100	19.299	17	»	7	2.000 »	1.650 04
15e	Rue Locourbe, 127.....	1875	0.50	0.25	139	142	281	6.848	7.839	»	7.839	21	»	»	2.000 »	756 25
16e	Avenue de Versailles, 179 *bis*...	1880	0.50	0.50	180	49	229	4.826	7.246	2.792	10.038	7	»	»	2.000 »	770 »
18e	Rue de La Chapelle, 57	1862	0.40	0.40	434	68	502	7.960	21.524	5.042	26.566	»	»	»	2.000 »	2.326 40
19e	Rue d'Allemagne, 137.....	1868	0.50	0.25	241	124	365	7 062	5.351	»	5.351	»	»	»	2.000 »	660 25
19e	Rue de Flandre, 78 (Succursale)..	1884	0.50	0.25	122	98	220	3.636	5.454	»	5.454	9	»	»	1.000 »	588 25
20e	Rue de Ménilmontant, 40.....	1877	0.30	0.30	206	177	383	5.057	14.502	»	14.502	»	»	»	2.000 »	607 45
	31 Décembre 1892.....				3.863	1.895	5.758	92.197	169.976	23.650	193.626	96	138	10	29.000 »	14.433 89
	31 Décembre 1891.....				4.059	1.926	5.988	89.076	163.932	21.066	184.998	104	147	8	28.000 »	14.712 15
	Différence à 1892..... en plus.....				»	»	»	3.121	6.044	2.584	8.628	»	»	2	1.000 »	»
	Différence à 1892..... en moins.....				196	34	230	»	»	»	»	8	9	»	»	278 26

nis de l'Instruction, au 31 Décembre 1892

		DÉPENSES DE 1892										EXCÉDENTS au 31 décembre 1892		MOYENNES par sociétaire	
		FRAIS D'ADMINISTRATION													
Solde en caisse au 1er Janvier 1892	Total des ressources	Personnel	Loyer et assurance	Éclairage et chauffage	Impressions et catalogues	Entretien — Travaux	Frais généraux	Dépenses diverses	Total des frais d'administration	Achat de volumes et reliure	Total des dépenses	de recettes	de dépenses	des lectures	des dépenses
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
449.98	2.686 83	395 10	1.328 90	239 90	98 70	70 »	24 »	6 10	2.162 70	116 20	2.278 90	407 93	»	32.5	5.27
1.346 17	4.017 27	970 »	»	56 15	»	4 »	211 35	26 »	1.267 50	1.472 05	2.739 55	1.277 72	»	42.8	6.49
1.557 15	4.980 90	910 45	1.239 15	290 55	46 »	»	»	369 »	2.855 15	1.231 90	4.087 05	893.85	»	27 6	7.29
988.55	3.350 75	1.140 20	1.022 70	138 90	9 »	»	118 60	»	2.429 40	»	2.429 40	921.35	»	14.7	17.99
979 75	3.371 65	504 »	1.031 85	164 90	»	»	83 70	18 »	1.802 45	345 65	2.148 10	1.223 55	»	13.7	6.48
»	2.198 15	275 »	500 40	196 15	95 »	89 55	»	»	1.156 10	698 65	1.854 75	343 40	»	12.4	5.36
3.530 70	9.669 60	1.570 »	1.224 60	652 20	1.154 55	90 75	164 »	1.004 60	5.860 70	689 45	6.550 15	3.119 45	»	39.8	9.66
891.85	4.900 35	817 75	881 »	429 65	134 »	106 90	323 »	325 45	3 017 75	972 05	3.989 80	910 55	»	45.6	9.52
2.199 15	5.849 19	»	»	»	»	»	»	2.912 80 (dépenses en bloc)	2.912 80	»	2.912 80	2.936 39	»	42.4	6.40
206 95	2.963 20	650 »	652 40	249 50	»	»	»	433 75	1.985 65	776 55	2.762 20	201 »	»	27.8	9.83
929 24	3.749 24	600 »	708 41	221 10	99 45	206 30	168 82	347 48	2.351 56	553 95	2.905 51	843 73	»	43.8	12.68
3.337 25	7.798 65	1.248 »	»	263 30	64 50	94 75	»	90 »	1.760 55	3.217 95	4.978 50	2.820 15	»	52.9	9.91
2.522 18	5.215 44	540 »	569 90	185 75	274 20	»	37 95	208 70	1.816 50	292.60	2.109 10	3.106 34	»	14.6	5.77
»	1.606 80	540 »	406 65	205 15	35 50	180 »	38 »	31 60	1.436 90	377 15	1.814 05	»	207 25	24.7	8.24
839 80	3.447 25	900 »	466 40	237 90	»	»	321 35	58 75	1.984 40	428 15	2.412 55	1.034 70	»	37.8	6.29
19.778 72	65.805 27	11.060 50	10.032 36	3.531 10	2.010 90	842 25	1.490 77	5.832 23	34.800 11	11.472 30	45.972 41	20.040 11	207 25	31.5	8.47
												19.832 86			
21.329 66	66.871 64	11.260 40	10.246 67	3.090 25	2.808 25	2.917 65	1.929 75	1.889 20	34.142 17	12.815 65	46.957 82	18.913 82		27.9	8.50
»	»	»	»	440 85	»	»	»	3.943 03	657 94	»	»	919 04		3.6	»
1.550 94	1.066 37	499 90	214 31	»	797 35	2.075 40	438 98	»	»	1.643 35	985 41			»	0.03

Fonctionnement des Bibliothèques populaires libres de Paris en 1892

ARRONDISSEMENTS	SIÈGE SOCIAL	ANNÉE de la fondation	MONTANT de la cotisation mensuelle		NOMBRE DE SOCIÉTAIRES			NOMBRE de volumes en bibliothèque	SITUATION FINANCIÈRE			NOMBRE DE			MONTANT de la subvention municipale
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	TOTAL		RECETTES	DÉPENSES	RELIQUATS	Conférences	Cours	Excursions	
			fr. c.	fr. c.					fr. c.	fr. c.	fr. c.				fr. c.
2e	Rue Marie-Stuart, 15.....	1881	»	»	239	193	432	4.198	2.686 83	2.278 90	407 93	»	»	»	2.000 »
3e	Rue de Turenne, 54.....	1861	» 50	» 25	227	195	422	8.348	4.017 27	2.739 55	1.277 72	»	»	»	2.000 »
5e	Rue du Cardinal-Lemoine, 75..	1863	» 40	» 40	496	64	560	10.928	4.980 90	4.087 05	893 85	3	»	»	2.000 »
6e	Rue Honoré-Chevalier, 4.....	1876	» 50	» 25	104	31	135	4.781	3.350 75	2.429 40	921 35	»	»	»	2.000 »
8e	Rue de Miroménil, 48	1880	» 50	» 25	165	166	331	4.528	3.371 65	2.148 10	1.223 55	10	118	»	2.000 »
9e	Rue de La Tour-d'Auvergne, 22	1887	»	»	293	53	346	1.979	2.198 15	1.854 75	343 40	14	20	3	2.000 »
12e	Rue Rondelet, 8.....	1876	» 50	» 25	424	254	678	8.097	9.669 60	6.550 15	3.119 45	13	»	»	2.000 »
13e	Avenue des Gobelins, 59.....	1877	» 50	» 50	368	51	419	6.120	4.900 35	3.989 80	910 55	2	»	»	2.000 »
14e	Rue Ducouëdic, 34	1871	» 50	» 25	225	230	455	7.829	5.849 19	2.912 80	2.936 39	17	»	7	2.000 »
15e	Rue Lecourbe, 127.....	1875	» 50	» 25	139	142	281	6.848	2.963 20	2.762 20	201 »	21	»	»	2.000 »
16e	Avenue de Versailles, 179 *bis*..	1880	» 50	» 50	180	49	229	4.826	3.749 24	2.905 51	343 73	7	»	»	2.000 »
18e	Rue de La Chapelle, 57	1862	» 40	» 40	434	68	502	7.960	7.798 65	4.978 50	2.820 15	»	»	»	2.000 »
19e	Rue d'Allemagne, 137.....	1868	» 50	» 25	241	124	365	7.062	5.215 44	2.109 10	3.106 34	»	»	»	2.000 »
19e	Rue de Flandre, 78 (succursale)..	1884	» 50	» 25	122	98	220	3.636	1.606 80	1.814 05	207 25	9	»	»	1.000 »
20e	Rue de Ménilmontant, 40.....	1877	» 30	» 30	206	177	383	5.057	3.447 25	2.412 55	1.034 70	»	»	»	2.000 »
				TOTAUX.....	3.863	1.895	5.758	92.197	65.805 27	45.972 44	20.040 11	96	138	10	29.000 »

Statistique par nature d'ouvrages en 1892

ARRONDISSEMENTS	NATURE DES OUVRAGES PRÊTÉS EN 1892																	TOTAUX du Prêt à domicile	NOMBRE des Ouvrages lus sur place	TOTAUX généraux
	SCIENCES																			
	Mathématiques	Physiques	Naturelles	Technologie. Sciences. — Arts appliqués	Beaux-Arts	Linguistique	Encyclopédie	Géographie et Voyages	Histoire et Biographie	Sciences morales et politiques	Philosophie	Droit	Littérature et Romans	Agronomie	Revues	Brochures	Musique (Partitions)			
2e	15	25	35	25	90	76	85	600	700	102	130	49	12.050	9	27	33	»	14.051	»	14.051
3e	114	158	142	315	820	35	115	815	682	20	117	8	8.632	12	65	10	»	12.060	6.000	18.060
5e	46	154	43	45	28	66	36	130	305	67	39	22	14.209	33	156	99	»	15.478	»	15.478
6e	»	45	»	22	7	30	15	162	124	7	6	»	1.527	9	5	33	»	1.992	»	1.992
8e	131							405	458	»	»	»	3.519	»	50	»	»	4.563	»	4.563
9e	10	95	623	291	429	»	29	398	627	394	298	183	691	40	213	»	»	4.321	»	4.321
12e	117	117	235	637	151	22	547	539	556	160	»	167	18.530	38	151	20	»	21.987	5.000	26.987
13e	887							1.309	1.132			»	12.860	55		131	35	16.409	2.716	19.125
14e	80	125	380	60	200	80	60	650	1.280	394	110	58	13.250	40	90	142	200	17.199	2.100	19.299
15e	103	119	124	79	67	94	87	248	354	139	129	17	6.049	26	168	36	»	7.839	»	7.839
16e	66	128	86	420	92	90	83	781	930	108	303	53	3.611	58	319	118	»	7.246	2.792	10.038
18e	1.420	229	218	174	139	104	67	976	680	59	166	25	16.319	52	368	»	528	21.524	5.042	26.566
19e	11	13	6	63	7	»	»	254	98	»	48	2	4.849	»	»	»	»	5.351	»	5.351
19e (Succursale)	4	10	18	123	15	»	15	155	122	25	38	5	4.880	8	36	»	»	5.454	»	5.454
20e	215	361	589	27	68	74	37	2.472	2.799	486	331	9	6.611	23	32	368	»	14.502	»	14.502
TOTAUX	2.201	1.579	2.499	3.299	2.113	671	1.476	9.894	9.715	3.093	1.715	598	127.587	403	1.680	990	763	169.976	23.650	193.626

SYNDICAT DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES

STATISTIQUE du nombre des ouvrages prêtés à domicile et lus sur place en 1892.

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DES OUVRAGES		TOTAUX	OBSERVATIONS
	prêtés à domicile	lus sur place		
2e	14.051	»	14.051	
3e	12.060	6.000	18.060	
5e	15.478	»	15.478	
6e	1.992	»	1.992	
8e	4.563	»	4.563	
9e	4.321	»	4.321	
12e	21.987	5.000	26.987	
13e	16.409	2.716	19.125	
14e	17.199	2.100	19.299	
15e	7.839	»	7.839	
16e	7.246	2.792	10.038	
18e	21.524	5.042	26.566	
19e	5.351	»	5.351	
19e (Succursale)	5.454	»	5.454	
20e	14.502	»	14.502	
TOTAUX	169.976	23.650	193.626	

Nous considérons qu'il est de notre devoir, comme conclusion à notre rapport, de vous prier d'allouer les subventions ci-dessous aux institutions mentionnées aux adresses ci-après :

Chapitre IV.

Art. 30. — Page 204. — *Bibliothèques.*

Propositions de l'Administration et de la 4e Sous-Commission du Comité du budget et du contrôle ... . 34.000 fr.

Savoir :

Bibliothèques populaires libres.

Arrondts	Adresses	Sommes
2e	Rue Marie-Stuart, 15	2.000
3e	Rue de Turenne, 54	2.000
5e	Rue du Cardinal-Lemoine, 75	2.000
6e	Rue Honoré-Chevalier, 4	2.000
7e	Rue Duvivier, 12	2.000
8e	Rue Miroménil, 48	2.000
9e	Rue de La Tour-d'Auvergne, 22	2.000
11e	Rue Blaise, 7	2.000
12e	Rue Rondelet, 8	2.000
13e	Avenue des Gobelins, 59	2.000
14e	Rue Ducouëdic, 34	2.000
15e	Rue Lecourbe, 127	2.000
16e	Avenue de Versailles, 179 *bis*	2.000
18e	Rue de La Chapelle, 57	2.000
19e	Rue d'Allemagne, 137	2.000
19e	Rue de Flandre, 78 (succursale)	2.000
20e	Rue de Ménilmontant, 40	2.000
		34.000

Paris, le 19 Décembre 1893.

Le Rapporteur,

A. VORBE.

14860. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville, Paris. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Emile Dubois, *au nom de la* 5e *Sous-Commission du Comité du Budget et du Contrôle* (1), *sur le chapitre XX, articles* 31 *et* 40, *des dépenses du projet de Budget de la Ville pour* 1894 (Refuges de nuit municipaux; Frais de contrôle et de gestion des refuges de nuit, refuges-ouvroirs, étuves sanitaires et stations de voitures d'ambulance) *et sur le chapitre XIII, article* 17 (Établissements municipaux d'hospitalité et de salubrité. Entretien).

Messieurs,

Les refuges municipaux Benoît-Malon (quai Valmy) et Nicolas-Flamel (rue du Château-des-Rentiers) ont donné asile, pendant les onze premiers mois de l'année, à 38,537 hommes sans travail.

Pendant les onze premiers mois de l'année 1892, le nombre des réfugiés était de 36,971.

Le nombre total des nuits passées dans les établissements municipaux s'élève à 152,192.

Asile Benoît-Malon	73.834
Asile Nicolas-Flamel	78.358

Il est inutile de dire tous les services que rendent ces deux refuges de nuit. Leur utilité est si incontestable que vous allez parer à leur insuffisance en créant d'autres asiles. Chaque soir, en effet, on refuse d'hospitaliser un grand nombre de malheureux, faute de place. Toutefois on fait le possible pour empêcher la

(1) La 5e Sous-Commission du Comité du Budget et du Contrôle est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

plupart de rester dans la rue. Ceux-ci, on les fait coucher, tant bien que mal, tout habillés, sur une simple couverture. Nous avons demandé à l'Administration de faire mieux. Il serait simple, en effet, d'installer, dans les dortoirs, pendant la saison rigoureuse, un supplément de lits, si rudimentaires fussent-ils, et d'utiliser les préaux, à l'heure où ces derniers ont cessé d'être des réfectoires.

Les malheureux qui sont ainsi abrités, couchant sur le parquet, sans oreiller ou sans traversin, après une journée de marche pénible, se relèvent le lendemain courbaturés, les membres rompus, incapables de travailler ou même de chercher du travail, d'autant plus qu'ils ne sont pas venus au refuge sans avoir passé quelques nuits dehors. Il n'y a qu'à consulter le registre des entrées, pour voir le chiffre énorme de ceux qui sont inscrits sous la rubrique « sans domicile ».

Beaucoup viennent des environs de Paris et des départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, etc.; mais comment empêcher cela, puisque Paris est une ville si hospitalière? Comment, d'ailleurs, ne recevrait-on pas les Français puisque, ainsi qu'on le verra plus loin, bon nombre d'étrangers, Allemands, Italiens, Suisses, Belges, Luxembourgeois, Hollandais, etc..., sont reçus?

C'est que non seulement nos refuges offrent un abri, mais encore la soupe y est distribuée deux fois par jour pendant les mois d'hiver; on donne des secours en vêtements, linge et chaussures, provenant de dons faits par des personnes généreuses, et indépendamment de tout cela on s'efforce de faire obtenir du travail aux nécessiteux.

Nous n'avons qu'à louer l'Administration pour la bonne volonté dont elle a fait preuve en faveur des malheureux réfugiés. Toutefois il nous est revenu que les couvertures, que nous avions par deux fois demandées, n'ont été, dans certain asile, que bien tardivement employées, et que, quoiqu'une somme de 4,000 francs fût inscrite pour l'éclairage et le chauffage, ce même asile, par économie sans doute, n'avait pas compté avec les rigueurs de la saison d'automne.

L'Administration veillera, nous n'en doutons pas, à ce que les hospitalisés soient, dans l'intérieur du refuge, à l'abri du froid.

Cette œuvre de l'hospitalité de nuit est si belle, si utile, si salutaire, et nous dirons si prophylactique, qu'il faut l'accomplir tout à fait, sans réticences et sans demi-mesure.

Il nous a semblé intéressant d'insérer dans ce rapport la nationalité des personnes qui, pendant les onze premiers mois de 1893, ont été hospitalisées, et d'y faire figurer aussi un état statistique par professions.

Propositions de l'Administration et de la Commission.. 65.250 »

RÉPARTITION DU CRÉDIT

A. — *Personnel.*

1° P. E. :		
2 Surveillants-chefs à 2.400 fr.	4.800 »	
3 Surveillants de 1re classe à 1.800 fr.	5.400 »	
3 — 2e — à 1.650 fr.	4.950 »	
2 — 3e — à 1.500 fr.	3.000 »	
2 comptables à 900 fr.	1.800 »	
Hommes de peine et cuisiniers	1.500 »	
	21.450 »	21.450 »
2° P. I. Indemnités pour travaux extraordinaires et déplacements		500 »
3° P. E. Dépenses imprévues (Salaires d'auxiliaires en cas de maladie des agents)		500 »
Ensemble		22.450 »

B. — *Matériel et entretien.*

4° Renouvellement et entretien du linge et des effets d'habillement	5.000 »	
5° Renouvellement, entretien et réparation du matériel	2.000 »	
6° Produits chimiques, savon, désinfectants	500 »	
7° Alimentation	30.000 »	
8° Chauffage et éclairage	4.000 »	
9° Contributions, taxes, abonnements divers	500 »	
10° Menues dépenses en régie	500 »	
11° Fonds de secours en régie	300 »	
	42.800 »	42.800 »
Total		65.250 »

CHAPITRE XX

Art. 40. — *Frais de gestion et de contrôle des refuges de nuit, refuges-ouvroirs, étuves sanitaires et voitures d'ambulance.*

1° Traitement d'un régisseur comptable.....	2.100	»
2° Indemnité de caisse à ce régisseur.....	200	»
Total.....	2.300	»

CHAPITRE XIII

Art. 17. — *Établissements municipaux d'hospitalité et de salubrité.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	14.000	»

Paris, 18 décembre 1893.

Le Rapporteur,
ÉMILE DUBOIS.

ANNEXE

ÉTAT statistique des refuges municipaux par nationalité et par profession du 1er janvier au 30 Novembre 1893

STATISTIQUE PAR NATIONALITÉ

	ASILE Benoît-Malon	ASILE Nicolas-Flamel	TOTAUX
Français	18.259	18.390	36.649
Algériens	9	11	20
Allemands	81	186	267
Américains (É.-U.)	8	13	21
Anglais	12	13	25
Argentins	»	»	»
Australiens	1	»	1
Autrichiens-Hongrois	34	41	75
Belges	448	374	822
Brésiliens	»	»	»
Canadiens	»	»	»
Chiliens	»	»	»
Danois	»	»	»
Égyptiens	»	2	2
Espagnols	4	11	15
Grecs	1	1	2
Hollandais	12	14	26
Italiens	66	81	147
Luxembourgeois	55	34	89
Mexicains	1	»	1
Polonais	4	»	4
Portugais	»	1	1
Roumains	1	»	1
Russes	14	11	25
Sénégaliens	»	1	1
Suédois-Norwégiens	2	3	5
Suisses	157	177	334
Turcs	»	4	4
TOTAUX	19.169	19.368	38.537

Statistique par profession

PROFESSIONS	Asile Benoit-Malon	Asile Nicolas-Flamel	TOTAUX
Ajusteurs	514	422	936
Ambulants (Marchands et Chanteurs)	85	112	197
Apprêteurs	57	75	132
Armuriers	34	53	87
Artistes dramatiques et lyriques	26	38	64
Blanchisseurs	7	»	7
Bijoutiers, Batteurs d'or	190	153	343
Bonnetiers	3	»	3
Bouchers	168	225	393
Boulangers	422	349	771
Brasseurs	30	41	71
Briquetiers	68	85	153
Brossiers	39	57	96
Carrossiers	4	»	4
Cartonniers	56	77	133
Chapeliers	62	104	166
Charcutiers	122	110	232
Charpentiers	119	154	273
Charretiers	382	312	694
Chaudronniers	197	215	412
Chauffeurs	190	205	395
Ciseleurs	3	15	18
Clercs d'avoué, notaire, huissier	24	36	60
Cochers, Palefreniers	534	360	894
Coiffeurs	89	96	185
Colporteurs	81	110	191
Commissionnaires	9	39	48
Compositeurs typographes, Lithographes	432	413	845
Comptables	250	243	493
Cordonniers	359	293	652
Corroyeurs Tanneurs	105	138	243
Couteliers	24	52	76
Couvreurs	181	193	374
Cuisiniers et Garçons	595	505	1.100
Cultivateurs	82	125	207
Découpeurs	31	»	31
Dessinateurs	58	91	149
Domestiques	163	110	273
Doreurs	74	85	159
Ébénistes	173	191	364
Électriciens	18	9	27
Emballeurs	105	106	211
Employés de Commerce	814	648	1.462
A reporter...	6.979	6.645	13.624

PROFESSIONS	Asile Benoit-Malon	Asile Nicolas-Flamel	TOTAUX
Reports...	6.979	6.645	13.624
Épiciers et Garçons	118	98	216
Ferblantiers-Lampistes	143	148	291
Fileurs-Cordiers	45	81	126
Fleuristes	56	68	124
Fondeurs	71	70	141
Forgerons en fer	269	197	466
Fumistes	138	112	250
Gantiers	»	14	14
Garçons hôtel	171	185	356
Garçons magasin	187	163	350
Garçons salle	317	168	485
Graveurs	80	62	142
Horlogers	52	74	126
Infirmiers	141	137	278
Ingénieurs	4	»	4
Interprètes	3	»	3
Jardiniers	241	294	535
Journaliers	4.936	5.767	10.703
Lunettiers	17	5	22
Maçons	507	418	925
Marbriers	25	55	80
Marins et Mariniers	85	95	180
Maréchaux-Ferrant	94	129	223
Matelassiers	24	42	66
Mécaniciens	78	96	174
Mégissiers	21	61	82
Menuisiers et Charrons	470	399	869
Mètreurs-Géomètres	14	16	30
Mineurs	42	81	123
Mouleurs	157	126	283
Papetiers et Relieurs	105	136	241
Passementiers	63	88	151
Pâtissiers-Confiseurs	128	159	287
Peintres	478	388	866
Pharmaciens-Droguistes	34	40	74
Photographes	41	51	92
Plombiers et Gaziers	138	127	265
Polisseurs	8	»	8
Professeurs-Instituteurs	31	54	85
Rattacheurs	15	39	54
Sabotiers-Galochiers	22	»	22
Scieurs de long	52	57	109
Sculpteurs	53	60	113
Selliers-Bourreliers	154	169	323
A reporter...	16.807	17.164	33.981

PROFESSIONS	Asile Benoît-Malon	Asile Nicolas-Flamel	TOTAUX
Reports...	16.807	17.164	33.981
Serruriers	498	426	924
Sommeliers et Garçons	246	307	553
Tapissiers	71	98	169
Tailleurs d'habits	198	166	364
Tailleurs de pierre	102	128	230
Teinturiers	94	98	192
Terrassiers	471	349	820
Tisseurs	114	89	203
Tonneliers	102	105	207
Tourneurs en bois	80	67	147
A reporter...	18.783	19.007	37.790

PROFESSIONS	Asile Benoît-Malon	Asile Nicolas-Flamel	TOTAUX
Reports...	18.783	19.007	37.790
Tourneurs en cuivre	78	88	166
Tourneurs en fer	65	54	119
Tullistes-Guimpiers	6	29	35
Valets de chambre	34	57	91
Verriers-Faïenciers	68	37	105
Voiliers	1	17	18
Voyageurs de commerce	36	34	70
Sans profession	98	45	143
TOTAUX...	19.169	19.368	38.537

14861. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. A. Bassinet, *au nom de la 3e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XVI entier des Recettes et le chap. XII, art. 7, 8, chap. XV, art. 3 à 5, des Dépenses du projet de budget pour 1894* (Vente de matériaux ; Pavage et nettoiement ; Travaux de Paris ; Voie publique ; Carrière des Maréchaux).

RECETTES.

Chap. XVI. — Vente de matériaux provenant du service des Travaux. — Cession de parcelles de terrains retranchées de la voie publique.

Article premier (page 84). — *Produit de la vente de pavés et autres matériaux. de rebut provenant de la voie publique.*

Propositions de l'Administration	125.000	»
Id. de la Commission	170.000	»

Cette augmentation est le résultat des recettes, qui se sont élevées à 169,295 fr. 46 c. en 1892.

(1) La 3e Commission (*Voirie de Paris — Travaux affectant la voie publique*) est composée de MM. Rousselle, *président;* Bassinet, *vice-président;* Lazies, *secrétaire;* Georges Berry, Blachette, Caron, Caumeau, Champoudry, Ferdinand Duval, Georges Girou, Alexis Muzet, Perrichont, Réties, Thuillier, Vaillant, N...

N° 169 (*2e tirage rectifié*).

Art. 2. — *Sous-produits de la carrière des Maréchaux.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 50.000 »

Cette prévision est en diminution de 50,000 francs sur la recette inscrite en 1893, elle est le résultat de la disparition du stock existant antérieurement sur carrière.

Art. 3. — *Produit de la vente d'arbres abattus ou élagués, et d'herbes provenant des promenades et établissements municipaux.*

Propositions de la Commission..... 4.700 »

Art. 4. — *Produit de la vente des matériaux à provenir de démolitions.*

Propositions de l'Administration..... ..... 50.000 »
Id. de la Commission..... 100.000 »

Augmentation résultant des recettes constatées en 1892 (64,719 fr. 50 c.).

Art. 5. — *Produit de la cession de parcelles de terrains retranchées de la voie publique.*

Propositions de l'Administration..... 100.000 »
Id. de la Commission..... 125.000 »

3e Section. — Pavage et nettoiement.

Art. 7. — *Remboursement, par la Compagnie parisienne d'éclairage par le gaz et par la Compagnie générale des eaux, pour travaux de raccordement de chaussées et de trottoirs, à leur charge* (Recette correspondant à la dépense prévue chap. xv, art. 4-A).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 238.900 »

Art. 8. — *Remboursement par les compagnies de tramways des dépenses de pavage à leur charge* (Même observation que la précédente).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 681.000 »

Art. 9. — *Remboursement de dépenses faites pour travaux de viabilité, raccordements de chaussées, constructions de trottoirs, etc.*

Propositions de l'Administration ..... 700.000 »
Id. de la Commission.....»... 655.000 »

Dépense d'ordre.

Diminution votée par le Comité du budget portant sur l'indice 2, *Trottoirs exécutés par application de la loi du 7 juin 1845.*

Art. 10. — *Contribution des particuliers dans les dépenses de construction de chaussées pavées en bois.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 25.000 »

Dépense d'ordre.

Art. 11. — *Contribution dans les frais de balayage des marchés.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 51.000 »

Art. 12. — *Contribution dans les frais de lavage des urinoirs-affiches.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 485 »

Total de la 3e section :

Propositions de l'Administration..... 1.706.385 »
Id. de la Commissionc..... 1.661.385 »

Diminution..... 45.000 »

DÉPENSES.

Chapitre XII. — Travaux de Paris.

Art. 7 (page 312). — *Frais d'entretien du pont des Arts et de la passerelle de Passy.*

Propositions de l'Administrotion et de la Commission..... 5.000 »

Art. 8. — *Travaux divers exécutés pour le compte des particuliers.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.031.000 »
Dépense d'ordre.

Chap. XV. — Voie publique.

Art. 3 (page 320). — *Raccordements au compte de la Ville y compris la contribution de 586,000 francs des compagnies de tramways* (Recettes, chap. XVII, art. 8/1).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 917.000 »

Art. 4. — *Raccordements remboursables.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 512.800 »

Art. 5. — *Exploitation de la carrière des Maréchaux.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 350.000 »
Dépense d'ordre.

Paris, le 26 décembre 1893.

Le rapporteur,
A. BASSINET.

24. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1894.

RAPPORT

Présenté par M. Émile Dubois, *au nom de la 5e Sous-commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur le chap. XX, art. 24 à 26, des Dépenses du projet de budget de 1894* (Subvention à la Polyclinique de l'hôpital international (Clinique française) ; subvention à la Polyclinique de Paris ; subvention à l'École dentaire).

DÉPENSES.

Messieurs,

La Polyclinique de Paris va entrer dans sa cinquième année d'existence. Pendant la quatrième période qui vient de s'écouler, elle a continué son œuvre d'assistance et d'enseigement en y apportant toutes les améliorations compatibles avec ses ressources. Le nombre de ses malades s'est accru dans de fortes proportions et les étudiants sont venus en grand nombre profiter de l'enseignement clinique qui leur est libéralement donné.

Située autrefois rue Mazarine, la Polyclinique est aujourd'hui installée rue Antoine-Dubois, 4, dans un local bien éclairé, bien aéré, près de l'École de médecine.

La première année 5,000 malades étaient venus réclamer des soins à la Polycli-

(1) La 5e Sous-commission (*Assistance publique — Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président* ; Faillet, *vice-président* ; Bompard, *secrétaire* ; Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

nique, la seconde année ils étaient 8,000, l'année dernière 10,600, et enfin en 1892-1893 c'est 12,000 malades qu'on a eu à soigner.

Le nombre des consultations a suivi la même marche progressive. De 12,000 en 1892, de 27,000 en 1890-1891, de 37,000 en 1891-1892, il s'est élevé pendant l'année qui vient de s'écouler à 46,600.

Ajoutons que la Polyclinique vient d'assurer le service médical du nouvel hôpital-dispensaire du XIXe arrondissement.

On ne saurait donc nier sans injustice la grande utilité de cette institution.

Pourtant des griefs se sont élevés très vivement contre elle. On accuse avec persistance ses médecins de donner une trop large hospitalité à des malades assez aisés pour pouvoir s'adresser partout ailleurs qu'à une œuvre qui est, au fond, une œuvre de bienfaisance.

Il est bien certain que, dans nombre de cas, il est extrêmement difficile de distinguer le vrai pauvre du faux pauvre. Malgré cela, l'objection qui est faite dans le même sens, à l'Assistance publique, mérite qu'on s'y arrête. Il y a aujourd'hui une tendance très marquée chez les personnes pourvues de ressources à s'emparer par toutes sortes d'artifices du bien des pauvres.

La Polyclinique saura, nous en sommes persuadés, éviter ce genre d'abus, car les hommes distingués et si dévoués qui sont à sa tête tiennent à montrer que, si elle est une œuvre très remarquée d'enseignement, elle est en même temps une œuvre d'assistance médicale pour les pauvres gens.

Propositions de l'Administration et de la Commission . . . . . 8.000 »

L'œuvre modestement installée rue d'Assas, sous le nom de *Clinique française*, a reçu de tels encouragements qu'elle est devenue une véritable école de pratique médico-chirurgicale et un établissement d'une incontestable importance.

Elle poursuit un double but : l'enseignement pratique de l'art médical et l'organisation d'un service médico-chirurgical complet.

L'enseignement, à la Polyclinique de l'hôpital international, est assuré par des professeurs spéciaux, à la disposition desquels sont des laboratoires très bien installés et un amphithéâtre de cours qui pourrait servir de modèle.

Le service des consultations gratuites pour les indigents est confié à autant de spécialistes qu'il existe de branches dans l'art de guérir. Ces consultations sont toujours faites par le chef de service.

Toutes les opérations chirurgicales les plus variées sont pratiquées dans des conditions exceptionnelles d'asepsie, grâce à l'ensemble des mesures prises tant pour la construction des locaux que pour l'aménagement intérieur.

L'hospitalisation gratuite pour les indigents se fait dans l'infirmerie de la Polyclinique, et comporte une vingtaine de lits. Les soins consistent donc, non seulement en consultations externes, mais encore en opérations de tout genre, entraînant souvent l'hospitalisation.

Ajoutons que le personnel est exclusivement laïque.

Dans l'amphithéâtre, des cours sont faits en vue de l'éducation des infirmières laïques et des membres de la Société des secouristes.

L'établissement a été choisi pour l'installation d'un dispensaire du XIIIe arrondissement.

Depuis le mois de mai, date de l'ouverture de la Polyclinique de l'hôpital international jusqu'à la fin d'octobre, 6,376 consultations ont été données.

Quant au nombre des malades hospitalisés, il a été de 77, représentant 1,296 journées d'hospitalisation.

Due à l'initiative des membres qui la composent, cette institution n'a d'autres ressources que les cotisations versées par chacun des médecins chefs de service. Or, ces cotisations, tout en s'élevant pour chacun à la somme annuelle de 2,400 fr., sont insuffisantes pour assurer le budget, qui atteint près de 40,000 francs.

Nous pensons que le Conseil voudra continuer à cette œuvre, qui se développe chaque jour, l'intérêt qu'il lui a porté dès ses débuts.

Et nous espérons, en retour, que les pauvres profiteront à la Polyclinique de l'encouragement moral et des libéralités de la ville de Paris, qui a la plus vive sollicitude pour toutes les tentatives généreuses et humanitaires.

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 5.000 »

Nous demandons au Conseil de renouveler, pour l'année 1894, la subvention de 500 francs à l'École dentaire.

Le nombre des malades qui, chaque matin, vont réclamer des soins gratuits augmente chaque année dans des proportions considérables. En 1891, 10,000 malades environ ont été traités gratuitement à la clinique, tandis qu'en 1892, il y a eu 23,000 personnes, comprenant les enfants des écoles, le personnel enseignant, les militaires,

les gardes de Paris, les gardiens de la paix, les employés des diverses administrations, la population ouvrière, etc.

Cette institution fait le plus grand honneur à son directeur, M. Delahaye, et à ses collaborateurs.

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 500 »

Paris, le 19 décembre 1893.

Le rapporteur,
ÉMILE DUBOIS.

1388. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Breuillé, *au nom de la* 5e *Commission* (1), *sur la répartition du crédit de* 60,000 *francs pour encouragement aux crèches.*

Messieurs,

Le budget de 1893, chapitre XX, article 19, porte un crédit de 60,000 francs pour encouragement et secours aux crèches existantes et fondation de crèches nouvelles. De cette somme de 60,000 francs il convient de déduire tout d'abord le montant des frais d'inspection, qui s'élèvent à 800 francs, ce qui réduit à 59,200 francs la somme à répartir.

Les renseignements ci-dessous vous permettront d'étudier la situation et les besoins de ces établissements créés sous l'impulsion de bienfaiteurs généreux, auxquels s'associent l'État, le Conseil général de la Seine et le Conseil municipal de Paris. Votre 5e Commission appelle toute votre sollicitude sur ces œuvres laïques qui rendent tant de services à la population travailleuse de Paris.

PREMIER ARRONDISSEMENT

Crèche municipale, rue de l'Arbre-Sec, 17.

Subvention en 1892	2.000	»
Proposition de l'Administration pour 1892	1.200	»
Id. de la Commission pour 1893	2.000	»

Cette crèche a été fondée, le 8 octobre 1889, avec le concours de bienfaiteurs généreux et à l'aide d'une subvention municipale. Elle a été reconnue d'utilité

(1) La 5e Commission (*Assistance publique, Mont-de-Piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

publique par décret du 3 septembre 1892. Ses comptes s'établissent de la manière suivante :

Comptes de l'année 1892.

Nombre de présences payantes	6.115	»
Nombre de présences gratuites	658	»
Total	6.773	»
Année 1891, présences totales	5.772	»
Différences en plus pour 1892	1.001	»

RECETTES			DÉPENSES			
Subvention municipale	2.000	»	Constructions, réparations	299	55	
Dons et souscriptions	9.640	30	Mobilier	322	10	
Rétribution maternelle	1.203	30		621	65	621 65
			Nourriture	943	25	
			Personnel	3.538	75	
			Blanchissage	400	05	
			Chauffage	198	05	
			Gaz	237	40	
			Entretien	201	50	
			Loyer	63	25	
			Dép. d'intérieur	94	80	
				5.677	05	5.677 05
			Gratifications	705	»	
			Encaissements	222	25	
			Imprimés, propagande	381	25	
				1.308	50	1.308 50
Total des recettes	12.843	60	Total des dépenses			7.607 20
Intérêts des fonds placés	254	80	Espèces en caisse	1.637	95	
Capital au 1er janvier 1892	12.000	65	Dépôt au Crédit Lyonnais	6.282	20	
			11 oblig. P.L.M.	4.802	55	
			10 oblig. foncières	4.769	15	
				17.491	85	17.491 85
	25.099	05				25.099 05
Capital au 31 décembre 1892	17.491	85				

Compte provisoire du premier semestre 1893.

Nombre des présences payantes	2.716 »
Nombre des présences gratuites	255 »
Total	2.971 »

RECETTES		DÉPENSES		
Subvention municipale	2.000 »	Réparations	315 »	
Dons et souscriptions	4.499 35	Literie	145 60	
Rétribution maternelle	527 75	Mobilier	52 80	
Produit net d'une tombola	5.650 95	Lingerie	103 90	
			617 30	617 30
		Nourriture	403 15	
		Personnel	1.722 50	
		Blanchissage	174 60	
		Chauffage	81 70	
		Gaz	41 65	
		Entretien	116 »	
		Loyer	12 75	
		Dépenses d'intérieur	62 10	
			2.614 45	2.614 45
		Gratifications	270 »	
		Imprimés, propagande	89 75	
			359 75	359 75
Total des recettes	12.678 05	Total des dépenses		3.591 50

La subvention accordée à cette crèche en 1892 était de 2,000 francs. L'Administration préfectorale vous propose de réduire ce chiffre à 1,200 francs. Il y a lieu de remarquer que les membres du Conseil d'administration se sont préoccupé d'agrandir leur crèche, que des travaux assez considérables ont été exécutés et qu'il y a maintenant place pour 36 enfants là où l'on ne pouvait, en 1892, dépasser la limite extrême de 23 enfants. Le personnel est relativement nombreux (une directrice et cinq employées) et ne peut être réduit, la crèche occupant deux étages.

Votre 5e Commission est d'avis que les résultats obtenus par les administrateurs de la crèche de la rue de l'Arbre-Sec doivent être encouragés; c'est pourquoi nous vous demandons de maintenir, dans la répartition de 1893, le chiffre de 2,000 francs alloué les années précédentes. Nous regrettons de ne

pouvoir répondre au désir exprimé par notre collègue, M. Muzet, qui aurait désiré voir porter ce crédit à 3,000 francs; mais les limites restreintes dans lesquelles nous nous mouvons et les besoins nombreux auxquels nous avons à suffire ne nous le permettent malheureusement pas.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche de Bonne-Nouvelle, rue Saint-Denis, 218.

Subvention accordée en 1892.....	3.000	»
Proposition de l'Administration pour 1893.....	2.000	»
Id. de la Commission pour 1893.....	3.000	»

Cette crèche, fondée le 11 juin 1866, dispose d'un local qui peut contenir 40 enfants (18 dans les berceaux, 22 dans les lits de camp); elle n'en a reçu, en moyenne, que 24 en 1892 et dans le premier semestre de 1893. Les journées de présence se sont élevées à 6,957 en 1892 (dont 5,744 payantes et 1,213 gratuites) et à 3,783 pendant le premier semestre de 1893 (dont 3,155 payantes et 628 gratuites). En 1892, la dépense moyenne par enfant était de 1 fr. 29 par jour; en 1893, de 1 fr. 15. Les comptes de la crèche de Bonne-Nouvelle s'établissent comme suit :

Compte de 1892.

RECETTES			DÉPENSES		
Subvention de l'État.....	600	»	Loyer, contributions.....	2.785	40
Subvention de la Mairie du IIe arrondissement.....	1.000	»	Assurances.....	27	45
Subvention de la Ville de Paris.	2.500	»	Entretien du local.....	16	95
Subvention de la Société des crèches.....	1.000	»	Entretien et achats de mobilier.	157	60
Intérêts du capital.....	88	10	Entretien et achats de linge, vêtements, etc.....	85	85
Rétributions maternelles.....	1.128	85	Traitements du personnel.....	3.188	»
Souscriptions annuelles.....	918	»	Alimentation.....	1.306	20
Dons en argent.....	1.102	50	Chauffage.....	258	50
3 fondations de berceaux.....	150	»	Éclairage.....	328	85
			Blanchissage.....	568	10
			Frais divers.....	247	55
Total des recettes de 1892.	8.487	45	Total des dépenses de 1892.	8.970	45
Excédent des recettes de l'année précédente.....	2.055	05			
Total général....	10.542	50	Total général....	8.970	45

CAPITAL DE L'ŒUVRE

Valeurs mobilières	1.000	»
Matériel	4.000	»
Total	5.000	»

BALANCE

Recettes	10.542	50
Dépenses	8.970	45
Excédent de recettes	1.572	05

Compte du premier semestre de l'année 1893.

RECETTES

Subvention de l'État	»	»
Subvention de la Mairie du IIIe arrondissement	250	»
Subvention de la Ville de Paris	3.000	»
Subvention de la Société des crèches	»	»
Intérêts du capital	88	10
Rétributions maternelles	617	80
Souscriptions annuelles	50	»
Dons en argent	500	»
Une fondation de berceau	50	»
Recettes diverses (loteries, concerts, quêtes, etc.)	1.435	80
Total des recettes de 1893 (1er semestre)	5.991	70
Excédent des recettes de 1892	1.572	05
Total général	7.563	75

DÉPENSES

Loyer, contributions, etc.	1.392	70
Assurances	27	45
Entretien du local	7	40
Entretien et achats de mobilier	34	15
Entretien et achats de linge, vêtements, etc	137	70
Traitements du personnel	1.512	»
Alimentation	552	90
Chauffage	100	15
Eclairage	207	90
Blanchissage	284	60
Frais divers	119	15
Total	4.376	10
Total général	4.376	10

Le capital reste le même qu'en 1892.

BALANCE

Recettes	7.563	75
Dépenses	4.376	10
Excédent de recettes	3.187	65

Cette crèche est située dans un vaste appartement au quatrième étage d'un immeuble de la rue Saint-Denis.

La crèche Bonne-Nouvelle s'est imposé cette année des dépenses extraordinaires. Le Conseil d'administration a fait modifier diverses dispositions intérieures pour le bien-être des enfants; il a fait placer des vitres perforées à toutes les fenêtres et se sert maintenant d'appareils spéciaux pour stériliser le lait, à la

crèche même ; la pouponnière a été changée de place ; on se sert d'ouate hydrophile au lieu d'éponges pour faire le lavage des enfants ; il y a eu des réparations au linoléum recouvrant les parquets ; en outre le Conseil d'administration se propose, en 1894, d'enlever le papier dont les murs sont tapissés et de les faire peindre.

La crèche n'a pu équilibrer sa situation financière en 1893 que grâce au concours de bienfaiteurs généreux : M. Le Villain, notaire, a donné 1,000 francs, M. Hartmann a donné 300 francs. Cette crèche reçoit des enfants de tous les arrondissements. La 5e Commission vous propose d'allouer cette année la même subvention qu'en 1892, c'est-à-dire 3,000 francs.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT

Société des crèches laïques, rue de Saintonge, 43.

Subvention en 1892	1.500	»
Proposition pour 1892	1.500	»

La Société des crèches laïques du IIIe arrondissement, fondée le 26 mai 1883, avait pour but de créer plusieurs crèches dans le IIIe arrondissement. Jusqu'à présent elle n'a réalisé son programme qu'en partie et ne dirige qu'une seule crèche installée, rue de Saintonge, n° 43. Voici l'état financier de cette Société pour l'année 1892 :

Compte de 1892.

RECETTES			DÉPENSES		
Subvention de l'État	500	»	Loyer	1.936	40
Subvention de la Ville de Paris	1.500	»	Contributions, assurances	22	50
Intérêts du capital	626	45	Entretien du local	92	61
Rétributions maternelles	1.052	45	Entretien et achat du mobilier	45	80
Souscriptions annuelles	2.705	»	Entretien du linge, vêtements, etc.	110	20
Dons en argent	74	50	Traitement du personnel	2.926	10
Recettes diverses (loteries, concerts, quêtes, etc.)	1.347	90	Alimentation	892	95
			Chauffage, éclairage	900	30
			Blanchissage	119	95
			Frais divers	227	70
Total des recettes de l'année 1892	7.806	30			
Excédent des recettes	532	79	Total	7.273	51
Total général	7.273	51	Dépenses extraordinaires :		
Capital de l'œuvre :			Acquisition de valeurs mobilières	12.917	50
Encaisse et loyers d'avance	6.294	15			
Valeurs mobilières	12.917	50			
Matériel (par approximation)	2.000	»			
Total	21.211	65	Total général	20,191	01

La somme de 12,917 fr. 50 est réservée pour la fondation d'une deuxième crèche.

Pendant l'année 1892, 128 enfants ont fréquenté la crèche de la rue de Saintonge, dont 50 au-dessous de dix mois. Les journées de présence se sont élevées à 5,921, dont 441 gratuites, 411 à 10 centimes, 5,069 à 15 et à 20 centimes. Chaque journée de présence revient, par enfant, à 1 fr. 18, alors qu'en 1891 elle revenait à 1 fr. 12 et en 1892 à 1 fr. 15. D'accord avec l'Administration, votre 5e Commission vous propose de maintenir à 1,500 francs la subvention allouée à la Société des crèches du IIIe arrondissement.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche municipale, passage Saint-Pierre, 2.

Subvention en 1892	1.500	»
Proposition de l'Administration pour 1893	1.500	»
Proposition de la Commission pour 1893	2.200	»

Compte de 1892.

RECETTES			DÉPENSES		
Subvention de l'État	700	»	Loyer		»
Subvention de la Ville de Paris	1.000	»	Traitement de la surveillante	1.575	»
Intérêts du fonds de réserve	342	39	Personnel de service	165	40
Rétribution maternelle	1.095	60	Gratifications	50	»
Dons en argent	679	70	Entretien et achat du mobilier	248	40
Souscriptions annuelles	330	»	Linge	84	85
Excédent des recettes de 1891	3.402	69	Alimentation	678	80
			Chauffage	140	80
			Blanchissage	109	95
			Frais divers	432	05
			Frais de construction	2.812	»
Total des recettes	7.550	38	Total des dépenses	6.297	25
Dépenses	6.297	25			
Excédent des recettes	1.253	13			

Compte du premier semestre de 1893.

RECETTES		DÉPENSES	
Subvention de la Ville de Paris.	1.500 »	Loyer, contributions, assurances, entretien des bâtiments.....	31 »
Intérêts du fonds de réserve....	172 07	Traitement de la surveillante...	900 »
Rétribution maternelle..... ..	531 80	Gages d'une berceuse.....	90 »
Dons en argent.....	20 »	Personnel de service.....	215 »
Souscriptions annuelles.....	10 »	Entretien et achat du mobilier..	45 15
Bal d'enfants.....	1.757 95	Alimentation.....	381 30
Excédent des recettes de 1892..	1.253 13	Chauffage.....	109 60
		Blanchissage.....	15 80
		Frais divers.....	207 85
		Frais de construction.....	361 »
Total des recettes.....	5.244 95	Total des dépenses....	2.356 70
Dépenses....	2.356 70		
Excédent des recettes...	2.888 25		

Cette crèche, fondée le 1er juillet 1887, dispose actuellement de 18 berceaux et de 9 places dans les lits de camp. Les enfants y sont admis moyennant une rétribution journalière de 20 centimes et de 30 centimes pour deux enfants de la même famille. Les journées de présence se sont élevées, en 1892, à 5,683. La crèche a été ouverte pendant 280 jours et a reçu 76 enfants avec une présence moyenne de 20 enfants par jour. Le nombre d'enfants inscrits dans l'année a été de 76. Il n'y a pas eu d'entrées gratuites, quoique la gratuité ne soit pas refusée aux parents indigents. La dépense moyenne s'est élevée à 63 centimes par jour, environ. En 1893, la dépense moyenne pour le premier trimestre est de 88 centimes par jour. M. le Maire du IVe arrondissement explique ces chiffres relativement faibles de la manière suivante :

« Les crèches sont soumises à deux régimes très différents et leurs dépenses alimentaires s'échelonnent suivant les rapports dans lesquels se fait, pour chacune d'elles, l'application de ces deux régimes.

« Le premier consiste à ne recevoir des parents aucune provision alimentaire et à prendre en charge toutes les dépenses afférentes à la nourriture des enfants.

« Dans ce cas, la moyenne de ces dépenses s'élèvera pour atteindre des maxima qui ne varieront que suivant l'oscillation du prix des denrées achetées.

« L'autre régime, et c'est celui sous lequel est placée notre crèche, admet

que les parents fournissent à la crèche les aliments spéciaux plus délicats ou plus substantiels qu'ils désirent assurer à leurs enfants. Ces apports quotidiens viennent alors en déduction de la dépense de la crèche qui n'a plus qu'à préparer gratuitement le repas des enfants.

« Pour nous, au point de vue alimentaire, la population enfantine de notre crèche se décompose ainsi :

« Sur 24 enfants, 4 sont nourris au sein et ne coûtent rien à la crèche ; 8 sont nourris au biberon et la crèche fournit gratuitement le lait nécessaire ; 12 enfin apportent dans leur panier des provisions plus ou moins abondantes auxquelles la crèche ajoute toujours quotidiennement deux soupes grasses et du lait, pour ainsi dire à discrétion.

« Si quelque enfant se présente sans provision, et le panier n'a jamais été pour aucun enfant une condition imposée, la crèche pourvoit, à ses frais, au nécessaire.

« Nos dépenses alimentaires, si minimes qu'elles paraissent, ne peuvent donc faire préjuger l'insuffisance de notre alimentation. »

La crèche du IVe arrondissement a été obligée, pour faire face à ses travaux d'agrandissement et d'installation, d'entamer fortement sa réserve. Ces travaux ont été relativement importants ; on a abattu des cloisons, augmenté le nombre des berceaux, assaini les locaux. Les gages de la berceuse ont été portés de 180 francs à 600 francs par an. La crèche reçoit maintenant 26 enfants par jour. La municipalité du IVe arrondissement demande qu'on augmente la subvention et qu'on la porte de 1,500 francs à 2,200 francs. Votre 5e Commission est d'avis d'admettre le chiffre de 2,200 francs.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche laïque du Ve arrondissement, place Monge, n° 5.

Subvention de 1892.....	3.000	»
Proposition de l'Administration pour 1893.....	2.000	»
Id. de la Commission pour 1893.....	3.000	»

Cette crèche a été fondée, le 15 juillet 1890, par un groupe de citoyens dévoués, sous le patronage de la municipalité du Ve arrondissement. Les enfants y sont admis moyennant une rétribution de 15 centimes par jour par enfant, et de 25 centimes quand il y a deux enfants de la même famille. En cas d'indigence

absolue, le Bureau de bienfaisance intervient pour venir en aide à la mère, en vue du placement de l'enfant à la crèche. Le Conseil d'administration se préoccupe de créer des bons de crèche gratuits. Les enfants doivent être âgés de quinze jours à trois ans, vaccinés ou à vacciner dans le plus bref délai. La crèche comprend 8 berceaux et 17 places dans les lits de camp. Le personnel se compose actuellement d'une directrice et de deux berceuses. Pendant l'hiver, une femme de ménage est occupée une demi-journée pour les feux.

Compte de 1892.

RECETTES		DÉPENSES	
Subvention de l'État	1.100 »	Loyer	1.484 40
Subvention du Département	500 »	Contributions, assurances	14 35
Subvention de la Ville de Paris	3.000 »	Entretien du linge, vêtements, etc.	247 90
Rétributions maternelles	686 25	Traitement du personnel	2.678 75
Souscriptions annuelles	829 »	Alimentation	1.273 40
Dons en argent	850 50	Chauffage	344 »
Recettes diverses (loteries, concerts, quêtes, etc.)	2.003 25	Éclairage	267 30
		Blanchissage	285 90
		Frais divers	1.767 65
Total des recettes de 1892	8.969 »	Total des dépenses de 1892	8.363 65
Excédent des recettes de 1891	1.287 65		
Total général	10.256 65		

Balance :

Recettes	10.256 65
Dépenses	8.363 65
Excédent	1.893 »

Pendant l'année 1892, 59 enfants ont profité des soins et de l'asile que la crèche leur a offerts. Les journées de présence se sont élevées à 4,723. La crèche est restée ouverte 308 jours ; le chiffre moyen d'enfants admis a été de 15 environ. Une épidémie de varicelle a causé une fermeture de quinze jours pendant laquelle les locaux ont été désinfectés par les soins du service des étuves municipales.

La situation financière du premier semestre de 1893 s'établit ainsi :

Recettes	8.047 20
Dépenses	4.225 70
Excédent	3.821 50

Si l'on ajoute à cet excédent l'excédent de l'année précédente on obtient un total de 5,174 fr. 50 qui doit être presque absorbé à l'heure actuelle.

Les enfants renvoyés pour cause de maladie ou gardés dans leurs familles pour le même motif sont, en proportion, en moins grand nombre qu'en 1892. Pour le premier semestre de 1893, il a été inscrit 28 entrées nouvelles.

L'Administration propose de réduire le chiffre de la subvention accordée précédemment à cette crèche qui dessert la population ouvrière de la rue Mouffetard. Votre 5e Commission vous propose de maintenir le chiffre de 3,000 francs.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche laïque, rue Jacob, n° 11.

Subvention en 1892	2.000	»
Proposition de l'Administration pour 1893	1.800	»
Id. de la Commission pour 1893	3.500	»

Situation au 31 décembre 1892.

RECETTES			DÉPENSES		
Économies sur la buvette du Sénat	500	»	Loyer, ramonage, assurances	2.175	65
Subvention de l'État	700	»	Frais d'encaissement et timbres	170	»
Rente 3 0/0	600	»	Éclairage	222	20
Legs Deluart	150	»	Nourriture	1.559	85
Legs Haumont	33	»	Berceuses	1.829	35
Fondation d'anonyme par Mme Depret	300	»	Lavoir	497	20
Fondation de la Librairie agricole en mémoire de Mme Depret	300	»	Chauffage	240	75
Subvention de la Ville de Paris	2.000	»	Mme Hoog	720	»
Dons d'anonymes par M. le Maire	1 281	25	Gratifications	252	»
Rétributions maternelles	238	80	Divers	436	»
Cotisations	1.253	»			
Recettes de 1892	7.356	05	Dépenses de 1892	8.103	»
Solde en caisse au 1er janvier 1892	1.366	75	Encaisse au 1er décembre 1892	619	80
Total	8.722	80	Total	8.722	80

La différence entre les dépenses et les recettes présente, pour 1892, un déficit de 846 fr. 95. Aussi les administrateurs nous demandent-ils une subvention de 3,500 francs pour cette crèche, fondée le 23 mai 1887, qui dispose de 9 berceaux et de 16 places dans les lits de camp. L'Administration préfectorale estime que,

par un pressant appel à la bienfaisance privée, en organisant des fêtes, concerts, bals et tombolas, on pourrait arriver à éviter de compromettre l'existence de cette crèche. M. le maire du VIe arrondissement n'est pas du même avis et pense que ces fêtes, pour être fructueuses, ne doivent pas se renouveler trop souvent. Il y a lieu de remarquer que la mort a enlevé à cet établissement deux de ses bienfaiteurs les plus riches, Mme Kœchlin et M. Depret. Votre 5e Commission est d'avis d'adopter le chiffre de 3,500 francs.

SEPTIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche de la Manufacture des tabacs du Gros-Caillou.

Subvention en 1892.....	3.000	»
Proposition de l'Administration.....	2.000	»
Id. de la Commission.....	»	»

Lorsque, l'année dernière, vous avez alloué un crédit de 3,000 francs pour cette crèche, la Société était seulement en voie de formation, et l'établissement n'était même pas installé. L'Administration a prié M. le Maire du VIIe arrondissement de vouloir bien encaisser cette subvention jusqu'au moment où l'on pourrait en faire l'emploi.

A la date du 18 décembre, M. le Maire du VIIe arrondissement écrit à votre rapporteur que la crèche du Gros-Caillou ne fonctionne pas encore, du moins à sa connaissance. Des difficultés, qu'il ne saurait indiquer d'une façon précise, se sont présentées et ont ajourné l'ouverture de cet établissement.

Dès lors il est inutile, dans la circonstance, d'allouer de nouveaux subsides avant l'ouverture de cette crèche à laquelle l'État doit tout le premier s'intéresser. La répartition du crédit est très difficile et nous devons songer avant tout aux établissements qui existent déjà ou aux établissements qui sont sur le point de fonctionner. Votre 5e Commission est d'avis de n'allouer aucune somme, sur le budget de 1893, à la Crèche de la Manufacture du Gros-Caillou, le Conseil municipal ayant suffisamment montré sa sympathie à l'œuvre en allouant, l'année dernière, 3,000 francs qui se trouvent encore à l'heure actuelle dans la caisse de la Mairie du VII arrondissement.

NEUVIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche laïque du IXe arrondissement, rue La Rochefoucauld, n° 25.

Subvention en 1892	2.500	»
Proposition de l'Administration pour 1893	1.500	»
Id. de la Commission pour 1893	3.500	»

Cette crèche a été fondée le 15 octobre 1889. Elle est installée au premier étage d'un immeuble municipal où lits et berceaux sont espacés dans un local vaste et aéré. Les enfants en état de marcher peuvent jouer, lorsque la saison le permet, dans une cour plantée d'arbres. Il y a place pour 26 enfants dans les berceaux et 4 dans les lits de camp. Le taux de la rétribution maternelle est de 20 centimes pour un enfant et 30 centimes pour deux enfants dont la mère travaille hors de chez elle. Elle a été ouverte 300 jours en 1892; le nombre de journées payantes a été de 5,312, celui des journées gratuites de 242 : au total 5,554 journées. Le chiffre moyen des enfants présents chaque jour a été de 35. La dépense moyenne par enfant est de 80 centimes. Cette crèche rend des services considérables et admet des enfants de divers arrondissements, du XVIIIe, du XVIIe, du IXe. Les fêtes de bienfaisance ont alimenté sa caisse. Dans sa séance du 31 décembre 1892, le Conseil municipal a alloué à cet établissement une subvention de 2,000 francs et, dans sa séance du 22 mars 1893, une nouvelle somme de 500 francs.

La situation financière de 1892 présente les résultats suivants :

Recettes	8.335 60
Dépenses	6.276 15
Excédent	2.059 45

L'Administration préfectorale se base sur le résultat des fêtes de bienfaisance et aussi sur ce fait que la crèche n'a qu'un loyer annuel de 50 fr. 25 pour vous demander de réduire la subvention à 1,500 francs. Mais nous sommes saisis d'une demande du Comité d'administration de la crèche qui attire notre attention sur le fait que le nombre des enfants va en augmentant et qu'il atteint maintenant 40. Cela occasionne de nouveaux frais et le Comité désirerait avoir une subvention de 3,500 francs. La 5e Commission est d'avis d'adopter ce chiffre.

DIXIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche laïque du Xe arrondissement, rue Saint-Maur, n° 185.

Subvention en 1892	2.500	»
Proposition de l'Administration pour 1893	2.000	»
Id. de la Commission pour 1893	2.500	»

Cette crèche, située dans un quartier très populeux, est installée au troisième étage d'un immeuble très habité, dans un vaste appartement exposé au levant et au couchant, où les enfants ont l'air et l'espace suffisants.

Malheureusement, il est impossible, dans la belle saison, de permettre aux enfants de prendre l'air dans un jardin. Les dimensions de l'appartement et l'installation de la crèche, qui rend beaucoup de services, remédient autant que possible à cet inconvénient.

Compte de 1892.

RECETTES			DÉPENSES		
Subvention de l'État	400	»	Loyer	2.034	»
Subvention du Département	500	»	Contributions, assurances	75	40
Subvention de la Ville de Paris	2.500	»	Frais de collecte	51	»
Intérêts du capital	111	85	Entretien et achat du mobilier	111	»
Rétributions maternelles	1.182	80	Entretien du linge, vêtements, etc.	125	30
Souscriptions annuelles	746	»	Traitement du personnel	2.622	»
Dons en argent au Trésor	500	»	Alimentation	1.071	20
			Chauffage	320	60
			Éclairage	164	70
			Blanchissage	540	»
			Frais divers	167	85
Total des recettes de 1892	5.940	65	Total des dépenses de 1892	7.283	05
Excédent des recettes de 1891	4.624	35			
Total général	10.565	»			

Capital de l'œuvre :

Le matériel est estimé à 2,000 francs.

Balance :

Recettes	10.565 »
Dépenses	7.283 05
Excédent de 1892	3.281 95

La crèche dispose de 12 berceaux et de 12 lits de camp ; elle est restée ouverte 304 jours pendant le courant de l'année 1892. Journées de présence des enfants : 6,285 ; gratuites, 361 ; payantes, 5,924. La dépense moyenne a été de 1 fr. 15 par enfant et par jour. La rétribution maternelle journalière est de 20 centimes par enfant.

Situation financière du premier semestre 1893.

Recettes	6.071 40
Dépenses	3.758 45
Excédent	2.312 95

Si l'on déduit de l'exercice 1892 le reliquat des exercices antérieurs, on constate un déficit. Au premier abord, le premier semestre de 1893 paraît plus satisfaisant ; mais il faut remarquer que les recettes comprennent, pour cette période, une somme de 3,400 francs allouée par l'État, le Département et la Ville de Paris et que, dans le second semestre, les recettes sont diminuées.

L'Administration préfectorale vous propose 2,000 francs pour la subvention de cette crèche. La 5e Commission est d'avis de maintenir l'allocation précédente, soit 2,500 francs, à la condition que l'admission gratuite soit facilitée.

Crèche laïque de la rue du faubourg Saint-Martin, n° 122.

Subvention en 1892	2.000 »
Proposition de l'Administration pour 1893	2.000 »
Id. de la Commission pour 1893	3.000 »

Cette crèche, fondée en 1886, dispose de 23 berceaux et de 6 places dans les lits de camp. Elle est installée dans un immeuble du passage des Récollets ; l'appartement, situé au deuxième étage, est grand, les plafonds sont élevés, la ventilation se fait par des vitres en verre perforé.

Comme à la rue Saint-Maur, il n'y a pas de jardin.

Compte de 1892.

RECETTES		DÉPENSES	
Subvention de l'État.....	500 »	Loyer.....	1.600 »
Subvention du Département....	500 »	Contributions, assurances.....	92 30
Subvention de la Ville de Paris.	2.000 »	Personnel.....	2.404 80
Subvention de la Société des		Alimentation.....	1.320 75
crèches.....	500 »	Chauffage.....	208 90
Intérêts du fonds de réserve....	80 »	Éclairage.....	81 45
Rétributions maternelles.....	1.248 70	Blanchissage.....	430 95
Dons en argent.....	65 »	Frais divers.....	179 40
Total des recettes de 1892....	4.893 70	Total des dépenses ordinaires de 1892.....	6.318 55
		Dépenses extraordinaires :	
Excédent des recettes de 1891..	2.411 65	Linge et frais de construction..	762 10
Total....	7.305 35	Total....	7.080 65

Balance :

Recettes.....	7.305 35
Dépenses.....	7.080 65
Excédent de recettes.....	224 70

Pendant l'année 1892, on a constaté 6,817 journées de présence, dont 6,442 payantes et 375 gratuites. La crèche est restée ouverte 294 jours, et la dépense moyenne de chaque enfant s'est élevée à 92 centimes par jour. La situation financière n'est pas prospère ; la Société, pour équilibrer son compte, a dû prélever la somme de 2,186fr. 95 sur sa réserve, qui est réduite à 224fr. 70. Les dépenses des cinq premiers mois de 1893 nous indiquent une somme de 304 francs de dépenses extraordinaires. La situation financière de ces cinq premiers mois est loin de faire présager une amélioration. L'Administration préfectorale engage les administrateurs à faire appel à la générosité publique en organisant des fêtes et propose de ne pas augmenter l'allocation accordée en 1892 par le Conseil municipal.

En attendant les ressources indéterminées que ses administrateurs pourront se procurer par des fêtes, tombolas, etc., nous pensons qu'une aide plus efficace doit être apportée à cette crèche, qui est située dans un quartier très populeux et rend de grands services. Votre 5e Commission vous propose le chiffre de 3,000 francs.

Crèche laïque du XIe arrondissement.

Subvention en 1892	2.000	»
Proposition pour 1893	2.000	»

Cette crèche, située avenue Parmentier, n° 62, passage Léchevin, a été fondée en 1879 par la Société des asiles laïques du premier âge. Elle dispose de 40 places; elle a compté, en 1892, 9,451 journées de présence. Sa situation financière est prospère : en ne tenant compte ni aux recettes ni aux dépenses d'une subvention de 15,000 francs allouée par le Ministre de l'Agriculture pour la création d'une seconde crèche, elle présente la situation suivante en 1892 :

Recettes	18.275	45
Dépenses	11.741	25
Excédent	6.534	20

Le compte financier du premier semestre 1893 fait prévoir que l'exercice courant sera aussi satisfaisant que celui de l'année précédente. L'Administration préfectorale nous propose de maintenir la subvention à 2,000 francs. Votre 5e Commission est de cet avis.

DOUZIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche laïque Sainte-Marie des Quinze-Vingts.

Subvention en 1892	3.000	»
Proposition de l'Administration pour 1893	2.000	»
Id. de la Commission pour 1893	3000	»

Cet établissement, situé passage Gatbois, a été assez éprouvé par l'incendie, qui a détruit une notable partie de ce passage dans la nuit du 20 au 21 mai 1892. La Compagnie *l'Aigle*, à laquelle l'immeuble était assuré, a réglé l'indemnité à 8,200 francs, somme à peine suffisante pour couvrir les frais occasionnés par le

sinistre. En outre, dans le courant de 1893, des transformations indispensables ont été opérées, et il est à souhaiter que cette crèche continue à se transformer et à assurer aux enfants qu'elle reçoit une hygiène satisfaisante. La situation financière s'est modifiée en 1893.

En 1892, elle se soldait par un excédent de recettes de 1,219 fr. 69.

Recettes	7.023 90
Dépenses	5.804 21
Excédent	1.219 69

Les dépenses de 1893 ayant été plus considérables, votre 5e Commission n'est pas d'avis de réduire la subvention à 2,000 francs. Elle vous propose de maintenir le chiffre de 3,000 francs.

Crèche de Picpus (ruelle des Tourneux), rue Claude-Decaen, n° 4.

Subvention en 1892	2.500	»
Proposition de l'Administration pour 1893	2.000	»
Id. de la Commission pour 1893	2.500	»

Cette crèche, admirablement installée dans les meilleures conditions d'hygiène, rend les plus grands services. Les locaux sont vastes, aérés, et toutes les règles de l'hygiène infantile sont appliquées le plus scrupuleusement possible. Contrairement à la majorité des crèches que le rapporteur a pu visiter et où des biberons de différentes natures, plus ou moins faciles à laver, sont employés, le verre à boire ordinaire est utilisé ici pour donner le lait aux enfants.

Cette crèche a été fondée le 5 mai 1885, puis reconnue d'utilité publique par décret du 3 septembre 1892. Sa situation financière serait très satisfaisante s'il n'y avait encore à amortir le prix du terrain sur lequel a été élevée la construction.

Situation financière de 1892.

RECETTES		DÉPENSES	
Encaisse au 1er janvier	2.357 40	Loyer	895 40
Subvention de l'État	1.000 »	Contributions, assurance	203 15
Subvention de la Ville de Paris	2.800 »	Personnel, gratifications	2.350 »
Rétribution maternelle	858 40	Achat, entretien du linge	162 90
Cotisations	483 »	Alimentation	926 75
Legs divers	1.093 05	Chauffage	504 70
Loterie	1.960 75	Éclairage	176 55
Dons, quête, tronc	203 50	Blanchissage	113 15
Intérêts	87 35	Salubrité, entretien du local	345 20
		Frais de bureau	40 15
		Frais divers	335 85
Recettes en 1892	10.843 45	Dépenses en 1892	6.053 80
		Dépenses extraordinaires :	
		Mémoires	476 »
		Retenue faite par la Ville	500 »
Total des recettes	10.843 45	Total des dépenses	7.029 80

Balance :

Recettes	10.843 45
Dépenses	7.029 80
Excédent de recettes	3.813 65

Nota. — Sur l'excédent de recettes de 3.813 fr. 65, 3.000 francs sont applicables au payement du prix du terrain sur lequel la crèche est construite.

Situation du premier semestre de 1893.

Recettes	6.021 35
Dépenses	4.660 45
Excédent	1.360 90

L'Administration vous propose de réduire à 2,000 francs l'allocation accordée à la crèche de Picpus. Votre 5e Commission est d'avis de maintenir le chiffre de 2,500 francs précédemment accordé.

TREIZIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche municipale du quartier Croulebarbe, rue des Gobelins, n° 3.

Subvention en 1892	3.000	»
Proposition de l'Administration pour 1893	3.000	»
Id. de la Commission pour 1893	4.000	»

Situation du 1er mars au 15 novembre 1893.

RECETTES			DÉPENSES		
Subvention de la Ville	3.000	»	Achats de mobilier et lingerie	1.292	05
Produit d'une fête au parc Montsouris	1.650	»	Mise en état du local	623	70
Quête pendant la fête	189	65	Loyer terme de juillet	162	60
Cotisations jusque fin juillet	157	25	Personnel et dépenses à fin juillet	280	»
Quête du 25 juin	26	25	Payements en août	347	45
Indemnité du propriétaire pour travaux	200	»	— septembre	380	»
Encaissements d'août	72	»	— octobre	557	50
— de septembre	226	»	— novembre	366	»
— d'octobre	315	10			
— de novembre	111	»			
Recettes au 15 novembre 1893	5.947	25			
Dépenses	4.009	30			
Encaisse au 15 novembre	1.937	95	Dépenses au 15 novembre 1893	4.009	30

Cette crèche, ouverte le 25 juin 1893, est appelée à rendre de grands services. Sa situation en fin d'année est difficile, elle a épuisé toutes les ressources et ses besoins sont grands. Par suite de l'augmentation du nombre des enfants fréquentant la crèche, le Conseil d'administration doit acheter tout un assortiment d'effets nouveaux; de plus le matériel de chauffage est à payer ainsi que le combustible. La somme de 1,937 fr. 95 est absorbée. Aussi M. Prudent-Dervillers déposait-il, le 3 novembre dernier, une proposition demandant qu'une somme de 1,000 francs fût accordée, à titre de secours extraordinaire, à la crèche municipale du quartier Croulebarbe. En conséquence la 5e Commission vous propose d'allouer à cette œuvre 4,000 francs sur le crédit de 1893.

Crèche laïque du Berceau de l'Enfance, passage Ricault, n° 7.

Subvention accordée en 1892	2.000	»
Proposition pour 1893	2.000	»

Situation financière en 1892.

Recettes	9.687	06
Dépenses	8.489	90
Excédent	1.197	16

Cette crèche, qui a douze ans d'existence, a débuté dans des conditions difficiles. Depuis sa fondation elle a amorti pour près de 10,000 francs de dettes.

Aussitôt qu'elle a eu une petite réserve suffisante, elle en a profité pour abaisser, depuis le 1er janvier 1893, la rétribution maternelle de 20 à 10 centimes. La réserve à la fin du premier semestre de 1893 est de 5,690 fr. 15.

Pendant l'année 1892, cette crèche a été ouverte pendant 302 jours ; les présences ont été de 6,408, dont 1,867 gratuites. La moyenne a été de 22, le maximum de 35 et le minimum de 14.

L'Administration vous propose de maintenir la subvention à 2,000 francs. La 5e Commission est du même avis.

Crèche laïque du quartier de la Maison-Blanche, boulevard d'Italie, nos 69 et 71.

Subvention allouée en 1892	3.000	»
Proposition de l'Administration pour 1893	3.000	»
Id. de la Commission pour 1893	2.000	»

Cette crèche, en voie de formation, fonctionnera dans le courant de 1894 et fera l'objet d'une imputation spéciale qui vous sera proposée sur le crédit de 1894 et les crédits suivants pour couvrir ses frais d'établissement. M. le Maire du XIIIe arrondissement pense qu'une somme de 2,000 francs allouée par la Ville suffira pour le fonctionnement de cette œuvre. La 5e Commission se range à cet avis.

QUATORZIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche laïque du quartier de Plaisance, rue de l'Ouest, n° 115.

Subvention en 1892	1.200	»
Proposition pour 1893	2.500	»

Cette crèche, ouverte seulement depuis le 7 juin 1892, a reçu, depuis cette date jusqu'au 1er août 1893, 203 enfants ayant fourni 3,015 journées de présence. L'établissement a eu une moyenne de 17 enfants présents par jour; la dépense moyenne par enfant et par jour a été de 1 fr. 10.

L'Administration propose d'allouer à cette œuvre 2,500 francs, la 5e Commission est du même avis.

QUINZIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche laïque de l'Espérance, rue Violet, n° 69.

Subvention accordée en 1892	3.500	»
Proposition de l'Administration pour 1893	3.000	»
Id. de la Commission pour 1893	3.500	»

Cette crèche, qui fonctionne depuis le début de l'année 1890, dispose de 35 places. Elle a été ouverte 300 jours en 1,890; on a constaté 6,620 journées de présence, et chaque enfant a coûté en moyenne 78 centimes environ.

Situation financière de 1892.

Dépenses	6.832	»
Recettes	6.717	20
Déficit	114	80

On le voit, la situation budgétaire de cette œuvre s'équilibre difficilement; aussi la 5e Commission n'est-elle pas d'avis de réduire l'allocation de 3,500 francs accordée en 1892.

Crèche Saint-Lambert-Necker, rue d'Alleray, n° 13.

Subvention en 1892	3.500	»
Proposition de l'Administration pour 1893	3.000	»
Id. de la Commission pour 1893	3.500	»

Compte de 1892.

RECETTES			DÉPENSES		
Subvention de la Ville de Paris	3.000	»	Impressions	71	»
Rétributions maternelles	483	70	Entretien du local	57	43
Souscriptions annuelles	869	»	Entretien et achat du linge et des vêtements	144	»
Recettes diverses (loteries, concerts)	3.269	»	Traitement du personnel	2.952	35
			Alimentation	192	30
			Lait	556	70
			Chauffage	336	10
			Éclairage	45	75
			Blanchissage	48	55
			Gratifications	232	»
			Achats divers	551	25
Total des recettes de 1892	7.621	70	Total des dépenses	5.187	43
			Dépenses extraordinaires :		
Excédent de 1891	2.739	50	Grosses réparations, nouvelles installations, etc	707	66
Total général	10.361	20	Total général	5.895	09

Balance :

Recettes	10.361	20
Dépenses	5.895	09
Excédent des recettes	4.466	11

L'état du premier semestre 1893 mentionne l'allocation de 2,500 francs, faite en 1892. L'augmentation des dépenses est assez sensible pendant ce premier semestre, elle est motivée par l'augmentation du personnel.

Cette crèche, fondée par Mmes Delhomme et Cohen, a eu des débuts difficiles. L'Administration préfectorale propose de n'accorder que 3,000 francs, la 5e Commission est d'avis d'allouer 3,500 francs.

DIX-SEPTIÈME ARRONDISSEMENT

Petite crèche des Batignolles, avenue de Clichy, 47 bis.

Subvention en 1892	2.500	»
Proposition de l'Administration pour 1893	2.200	»
Id. de la Commission pour 1893	2.500	»

Comptes de 1892.

RECETTES			DÉPENSES		
Subvention de l'État	400	»	Loyer et contributions	1.410	80
Subvention de la Ville de Paris	2.000	»	Entretien du bâtiment	85	80
Rétributions maternelles	775	20	Gages	1.662	50
Dons en argent	170	»	Gratifications	70	»
			Entretien du mobilier	63	50
			Achat de linge, vêtements	51	»
			Alimentation	1.158	65
			Chauffage	274	20
			Éclairage	28	»
			Blanchissage	558	60
			Gaz	154	50
			Docteur et pharmacien	257	65
Total	3.345	20	Total	5.775	20

Le déficit de 1892, que le Comité accuse à 2,230 francs, et que nous trouvons de 2,430 francs, a été comblé par une vente et des dons du Comité.

Comptes du premier semestre de 1893.

RECETTES			DÉPENSES		
Subvention de l'État	400		Loyer et contributions	705	40
Subvention de la Ville de Paris	2.500	»	Entretien du mobilier	34	10
Rétributions maternelles	391	90	Alimentation	527	10
Total	3.291	90	Chauffage	104	90
			Éclairage	15	»
			Blanchissage	262	50
			Gaz	67	80
			Docteur et pharmacien	214	75
			Total	1.931	55
			Excédent de recettes	1.360	35
				3.291	90

On le voit, la générosité des membres du Comité comble les déficits qui se produisent dans la situation financière de cette œuvre qui existe depuis quinze années. La crèche ne dispose que de 21 places. Le taux de la rétribution maternelle est de 20 centimes par enfant et de 30 centimes pour deux enfants.

En 1892, on a compté 5.527 journées de présence; le chiffre moyen des enfants présents par jour a été de 18, le maximum 25 et le minimum 15. La crèche est restée ouverte 297 jours et la dépense moyenne par enfant et par jour a été de 1 fr. 04.

L'Administration vous propose de réduire à 2,200 francs la subvention de cette crèche. La 5e Commission est d'avis de maintenir le chiffre de 2,500 francs.

Crèche municipale des Épinettes, rue Berzélius prolongée, 8.

Subvention accordée en 1892	4.000	»
Proposition de l'Administration pour 1893	3.000	»
Id. de la Commission pour 1893	4.000	»

Cette crèche a été fondée le 30 juin 1892. Elle dispose de 24 places et rend de grands services. Malheureusement sa situation financière n'est pas prospère et M. Paul Brousse déposait dernièrement sur le bureau du Conseil une demande de subvention extraordinaire de 2,000 francs à mettre immédiatement à la disposition de la crèche pour parer aux besoins de la fin d'année.

Situation financière en 1892.

Dépenses	5.468	50
Recettes	5.309	25
Déficit	159	25

Ce déficit a été comblé par un excédent de caisse de 160 francs provenant de l'exercice 1891. La 5e Commission vous prie de prendre la situation de cette crèche en considération et de lui accorder, sur le budget de 1893, une allocation de 4,000 francs que l'Administration devra mettre à sa disposition le plus tôt possible.

DIX-HUITIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche de Clignancourt et des Grandes-Carrières, rue Damrémont, 93.

Subvention en 1892	3.000 »
Proposition pour 1893	3.000 »

Compte de 1892.

RECETTES		DÉPENSES	
Subvention de l'État	700 »	Loyer, contributions, assurances.	1.864 30
Subvention de la Ville de Paris.	3.000 »	Entretien du bâtiment	60 »
Subvention de la Mairie	1.533 20	Traitement de la surveillante	720 »
Intérêts du fonds de réserve	134 45	Gages des femmes de service	1.248 »
Rétributions maternelles	982 30	Gratifications	100 »
Loteries, ventes, concerts	399 25	Entretien mobilier, linge, vêtements	197 75
		Alimentation	1.482 05
		Chauffage	259 70
		Éclairage	74 20
		Blanchissage	209 90
		Frais divers	150 »
Total des recettes de 1892	6.749 20		
Excédent des recettes de 1891	4.482 30	Total des dépenses de 1892	6.365 90
Total	11.231 50		

Balance :

Recettes	11.231 50
Dépenses	6.365 90
Excédent de recettes	4.865 60

Cette crèche existe depuis plus de dix ans et prend chaque année une importance de plus en plus considérable. Ses administrateurs comptent y commencer divers travaux au printemps prochain, elle est bien située et l'état sanitaire est excellent. En 1892, elle a été ouverte pendant 304 jours, 122 enfants y ont été inscrits, ayant fourni 6,413 journées de présence dont 5,242 payantes et 1,171 gratuites. L'établissement dispose de 27 places, la moyenne des enfants présents a été de 25, le maximum de 30, le minimum de 15. L'Administration propose une allocation de 3,000 francs, la 5e Commission adopte ce chiffre.

Crèche de la Chapelle et de la Goutte-d'Or, rue Cavé, 5.

Subvention accordée en 1892	3.000	»
Proposition de l'Administration pour 1893	2.000	»
Id. de la Commission pour 1893	3.000	»

Situation financière du premier semestre 1893.

RECETTES			DÉPENSES		
Subvention du Conseil municipal	3.000	»	Loyer, assurance, contributions, eau	1.086	40
Subvention du Conseil général	200	»	Traitement de la directrice	600	»
Subvention de la Compagnie du chemin de fer du Nord	100	»	Étrennes et gratifications	120	»
Rétributions maternelles	748	»	Gages des berceuses	1.001	»
Souscriptions annuelles	320	»	Alimentation	728	»
Dons en argent	193	»	Blanchissage	62	»
Tronc de la Mairie	755	85	Linge et vêtements	113	15
Sous-location	355	60	Chauffage, éclairage, etc	369	85
Intérêts du compte courant	550	»	Matériel et entretien	254	50
			Frais divers	21	45
Total	6.222	45	Total	4.356	35
Solde en caisse au 31 déc. 1892	5.667	25	Solde en caisse au 30 juin	7.533	35
Total des recettes	11.889	70	Total égal aux recettes	11.889	70

Cette crèche, fondée en 1875, rend de très grands services à la population de la Goutte-d'Or et de la Chapelle. Les critiques qui ont été formulées contre elle ne sont pas toujours exactes. L'auteur de ce rapport a visité l'établissement à l'improviste, il a trouvé les enfants bien tenus, entourés de soins éclairés, les literies propres, aucune mauvaise odeur ne régnait dans la crèche. Il est vrai que l'unique salle dans laquelle se trouvent les berceaux, les lits de camp et la pouponnière ne réalise pas toutes les conditions préconisées par les hygiénistes actuels. Mais le Conseil d'administration est disposé à apporter, selon ses ressources, toutes les améliorations qu'on lui indiquera, à cette crèche qui fonctionne depuis dix-huit ans. Il est bon de dire que l'immeuble est précédé d'un jardinet dans lequel les enfants prennent l'air à la belle saison. En 1892, la crèche a été ouverte 300 jours; le nombre total des journées de présence a été de 7,820, dont 7,323 payantes et 497 gratuites. L'établissement dispose de 32 places et a reçu un chiffre moyen de 25 enfants par jour. Au contraire de l'Administration qui propose 2,000 francs, la 5e Commission est d'avis de maintenir à 3,000 francs le chiffre de la subvention municipale, les membres du Conseil de cette œuvre ayant promis formellement de faire des modifications dans le courant de 1894.

DIX-NEUVIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche laïque du quartier d'Amérique, rue de Bellevue, n° 18.

Subvention en 1892	4.000	»
Proposition de l'Administration pour 1893	3.000	»
Id. de la Commission pour 1893	4.000	»

Situation financière en 1892.

Recettes	6.276	20
Dépenses	6.104	35
Excédent	171	85

La crèche est restée ouverte pendant l'année 1892 tous les jours, sauf les dimanches et fêtes. Elle dispose de 25 berceaux et de 4 places dans les lits de camp. En 1892, le nombre de journées de présence a été de 5,122, dont 4,534 payantes et 588 gratuites. Le chiffre moyen d'enfants présents chaque jour a été de 16 (chiffre maximum 21, minimum 14). La dépense moyenne de chaque enfant par jour est de 1 franc. La 5e Commission est d'avis de maintenir le chiffre de 4,000 francs pour la subvention municipale.

VINGTIÈME ARRONDISSEMENT

Crèche laïque, rue de Bagnolet, n° 121.

Subvention accordée en 1892	3.000	»
Proposition pour 1893	3.000	»

Situation financière de 1892.

RECETTES			DÉPENSES		
Subvention de l'État	3.300	»	Contributions, assurances	10	95
Subvention du Département	500	»	Entretien et achat de mobilier	129	80
Subvention de la Ville de Paris	300	»	Entretien et achat du linge, vêtements	335	40
Rétributions maternelles	998	55	Traitements du personnel	2.784	20
Souscriptions annuelles	1.225	»	Alimentation	1.594	60
Dons en argent	104	»	Chauffage	393	»
			Éclairage	324	80
			Blanchissage	227	25
			Frais divers	197	»
			Gratifications du personnel	165	»
Total des recettes de 1892	6.427	55	Total	6.162	»
Excédent des recettes de 1891	5.692	90			
Total	12.120	45			

Balance :

Recettes	12.120 45
Dépenses	6.162 »
Excédent	5.958 45

Fondée le 1er mai 1888, cette crèche rend les plus grands services à la population de Charonne. Des réparations urgentes sont en cours d'exécution afin de donner satisfaction au service d'hygiène. La crèche dispose de 15 places, et pourtant le chiffre moyen des enfants présents chaque jour a été de 28. Le nombre des journées de présence a été de 5,738, dont 5,091 payantes et 647 gratuites. La dépense moyenne de chaque enfant par jour est de 1 fr. 07.

L'Administration vous propose de maintenir la subvention à 3,000 francs, la 5e Commission est également de cet avis.

Crèche laïque du quartier Saint-Fargeau, rue du Télégraphe, n° 33.

Subvention accordée en 1892	3.000 »
Proposition de l'Administration pour 1893	3.000 »
Id. de la Commission pour 1893	4.000 »

Compte de l'exercice 1892.

RECETTES		DÉPENSES	
Subvention de l'État	600 »	Entretien du local	640 27
Subvention du Département	300 »	Entretien et achat de mobilier	154 80
Subvention de la Ville de Paris	3.300 »	Entretien du linge, vêtements, etc.	74 90
Rétributions maternelles	893 80	Traitements du personnel	2.299 60
Souscriptions annuelles	250 20	Alimentation	1.619 25
Dons en argent	32 90	Chauffage	895 25
Loteries, concerts, quêtes	25 »	Éclairage	191 20
		Blanchissage	90 45
		Frais divers	188 30
Total des recettes de 1892	5.401 90	Total	6.154 02
Excédent de 1891	689 72		
Total général	6.091 62		

Capital de l'œuvre : Mobilier ..... 1.500 francs.

Balance :

Dépenses	6.154 02
Recettes	6.091 62
Excédent de dépenses	62 40

Cette crèche est située dans un immeuble loué aux frais de la Ville de Paris. Elle a été ouverte 286 jours en 1892. Elle dispose de 20 places et a reçu 21 enfants au maximum et 16 au minimum. Le nombre total des journées de présence a été de 4,608, dont 4,469 payantes et 139 gratuites. La situation de 1892 accuse un déficit de 62 fr. 40. L'Administration préfectorale propose une subvention de 3,000 francs. M. le Maire du XXe arrondissement demande 4,000 francs, que votre 5e Commission vous propose d'accorder.

Paris, le 16 décembre 1893.

Le rapporteur,
ALFRED BREUILLÉ.

RÉCAPITULATION

DÉSIGNATION DES CRÈCHES	SUBVENTION allouée en 1892	PROPOSITIONS de l'Administration pour 1893	PROPOSITIONS de la Commission pour 1893
	fr.	fr.	fr.
1. — Crèche municipale, rue de l'Arbre-Sec, 17 (1er *arrondissement*)	2.000	1.200	2.000
2. — Crèche Bonne-Nouvelle, rue Saint-Denis, 218 (2e *arrondissement*)	3.000	2.000	3.000
3. — Société des Crèches laïques, 43, rue de Saintonge (3e *arrondissement*)	1.500	1.500	1.500
4. — Crèche municipale, passage Saint-Pierre, 2 (4e *arrondissement*)	1.500	1.500	2.200
5. — Crèche laïque, place Monge, 5 (5e *arrondissement*)	3.000	2.000	3.000
6. — Crèche laïque, rue Jacob, 11 (6e *arrondissement*)	2.000	1.800	3.500
7. — Crèche de la Manufacture des Tabacs du Gros-Caillou (7e *arrondissement*)	3.000	2.000	»
8. — Crèche laïque de la rue La Rochefoucault (9e *arrondissement*)	2.500	1.500	3.500
9. — Crèche laïque, rue Saint-Maur, 185 (10e *arrondissement*)	2.500	2.000	2.500
10. — Crèche laïque de la rue du Faubourg-Saint-Martin, 122 (10e *arrondissement*)	2.000	2.000	3.000
11. — Crèche laïque du 11e *arrondissement*	2.000	2.000	2.000
12. — Crèche laïque Sainte-Marie des Quinze-Vingts (12e *arrondissement*)	3.000	2.000	3.000
13. — Crèche de Picpus, 4, ruelle des Tourneux (12e *arrondissement*)	2.500	2.000	2.500
14. — Crèche municipale du quartier Croulebarbe (13e *arrondissement*)	3.000	3.000	4.000
15. — Crèche du Berceau de l'enfance, 7, passage Ricault (13e *arrondissement*)	2.000	2.000	2.000
16. — Crèche laïque du quartier de la Maison-Blanche (13e *arrondissement*)	3.000	3.000	2.000
17. — Crèche laïque du quartier de Plaisance (14e *arrondissement*)	1.200	2.500	2.500
18. — Crèche laïque de l'Espérance, 69, rue Violet (15e *arrondissement*)	3.500	3.000	3.500
19. — Crèche Saint-Lambert-Necker, 13, rue d'Alleray (15e *arrondissement*)	3.500	3.000	3.500
20. — Petite Crèche des Batignolles, 47 *bis*, avenue de Clichy (17e *arrondissement*)	2.500	2.200	2.500
21. — Crèche municipale des Épinettes, 8, rue Berzélius prolongée (17e *arrondissement*)	4.000	3.000	4.000
22. — Crèche de Clignancourt et des Grandes-Carrières, 93, rue Damrémont (18e *arrondissement*)	3.000	3.000	3.000
23. — Crèche de La Chapelle et de la Goutte-d'Or, 5, rue Cavé (18e *arrondissement*)	3.000	2.000	3.000
24. — Crèche du quartier d'Amérique, 18, rue de Bellevue (19e *arrondissement*)	4.000	3.000	4.000
25. — Crèche laïque, rue de Bagnolet (20e *arrondissement*)	3.000	3.000	3.000
26. — Crèche laïque du quartier Saint-Fargeau (20e *arrondissement*)	3.000	3.000	4.000
TOTAUX	69.200	59.200	72.700

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Messieurs,

L'exposé qui précède vous démontre que les besoins des crèches dépassent les prévisions du crédit de 60,000 francs inscrit au budget de 1893. La 5e Commission vous propose de porter cette somme à 75,000 francs, qui seront répartis de la manière suivante :

Subventions aux crèches pour l'exercice 1893	72.700	»
Frais d'inspection	800	»
Réserve	1.500	»
Total	75.000	»

Comme conséquence nous vous proposons le projet de délibération ci-dessous :

« Le Conseil,

« Délibère :

« Une somme de 15,000 francs sera prélevée sur le chapitre XXIII, article unique, du budget de l'exercice 1893 et rattachée au chapitre XX, article 19, dudit budget.

« Le reliquat disponible du crédit sera transporté à l'exercice 1894 et sera affecté à l'attribution des subventions spéciales pour création de nouvelles crèches ou améliorations de crèches existantes. »

ANNEXE

Proposition de M. Breuillé, *tendant à inviter l'Administration à s'entendre avec la 5e Commission du Conseil municipal pour formuler des instructions relatives au perfectionnement et au bon fonctionnement des crèches.*

Messieurs,

Chargé, en fin d'année, du rapport sur la répartition du crédit relatif aux crèches subventionnées par le Conseil municipal, je me suis surtout attaché à ce qu'aucune de ces œuvres de bienfaisance ne souffrît de la modicité du crédit. J'ai consulté mes collègues des différents arrondissements, j'ai pris des renseignements auprès des intéressés, et le rapport qui précède est, en même temps que le résultat de mes appréciations personnelles, le reflet de leurs *desiderata*. Le travail que votre 5e Commission m'a confié m'a beaucoup intéressé; malheureusement je n'ai pu visiter qu'une douzaine de crèches sur les vingt-six qui reçoivent nos allocations. Ces visites ont fixé mon attention sur différents points que je crois bon d'examiner.

Il est à remarquer que les crèches les plus fréquentées sont celles du centre et des quartiers très populeux, où il est difficile de se procurer des locaux convenables. Une crèche, l'enfance, supposent de l'air, de la lumière, du soleil. Dans le centre, les loyers sont élevés et les crèches qui ne sont pas installées dans des immeubles municipaux ont des frais considérables qui imposent des charges très lourdes à leurs bienfaiteurs soucieux de suivre les règles de l'hygiène. A la périphérie, il est possible d'avoir des installations moins coûteuses, des jardinets où, pendant les jours d'été, les enfants peuvent respirer à leur aise.

L'inspection des crèches, confiée à une dame dévouée, qui a souci de la santé des petits Parisiens, produit de bons résultats; mais, il faut le dire, a parfois des exigences qui ne correspondent pas toujours à la bonne volonté et au dévouement de ceux qui, depuis de longues années, assurent un abri aux enfants que les mères ne peuvent pas soigner chez elles, obligées qu'elles sont de travailler pour gagner le pain quotidien. Mme Landrin, l'inspectrice des crèches, demande qu'une réglementation soit imposée par la Ville de Paris aux administrateurs de ces œuvres que le Conseil municipal subventionne.

Ce mot de *réglementation* m'effraie beaucoup par son sens autoritaire; mais il me semble qu'il serait utile que des instructions détaillées concernant l'hygiène infantile, le recrutement du personnel, l'aménagement et l'assainissement des locaux fussent mis à la portée de tous ceux qui s'occupent des crèches et qui se dévouent, d'une manière plus ou moins éclairée, à ces établissements.

La variété qui règne dans la tenue des diverses crèches nécessite certainement ces instructions qui devraient être assez larges pour s'adapter à tous les points de la capitale.

Permettez-moi d'insister brièvement sur quelques points qui m'ont frappé.

1° *Literie.* — Dans beaucoup de crèches, les berceaux ont encore des rideaux, tandis que dans la majorité ils tendent à disparaître. Les lits de camp en bois où deux ou trois enfants peuvent être couchés subsistent encore dans beaucoup d'endroits; on voit presque partout des lits de camp en fer où six ou huit enfants peuvent être couchés à la fois; dans les dortoirs les lits individuels sont souvent trop rapprochés et, presque toujours, se touchent; il y a aussi des lits doubles séparés seulement par une grille en fer : ces rapprochements ne peuvent-ils pas faciliter des contagions?

2° *Alimentation.* — Dans quelques crèches on fait usage de lait stérilisé. Nulle part la manière d'allaiter les poupons n'est la même. Le mode d'alimentation le plus rationnel, qui consiste à donner le lait dans un verre ordinaire où l'on fait boire le baby, n'existe que dans quelques crèches bien rares. On rencontre une variété de biberons très curieuse. Si le biberon Robert à tube en caoutchouc a disparu, il est quelquefois remplacé par le biberon Robert, dit limande, si difficile à nettoyer. Tantôt le biberon limande a un bouchon en verre où s'applique la tétine, ce bouchon est vissable au goulot; tantôt la tétine s'applique à une olive de verre soudée au goulot (alors le nettoyage, imparfait dans le cas précédent, est encore plus imparfait; car il se fait par une ouverture ménagée dans la partie plate centrale du biberon et l'on n'atteint pas tous les points où le lait se caille). J'ai vu encore le biberon du Dr Constantin Paul, le *Parfait Nourricier*, le biberon Mazonat, plus faciles à nettoyer : au Ier et au IIe arrondissement on donne le lait dans des bouteilles pharmaceutiques graduées au goulot desquelles on adapte une tétine en caoutchouc. Cette variété dans la façon d'allaiter les jeunes enfants est singulière et devrait cesser pour faire place à une méthode uniforme et rationnelle.

3° *Soins de propreté.*—Dans certaines crèches il n'y a pas de baignoires pour les enfants. Ici chaque enfant a son éponge individuelle, ailleurs on emploie un linge qui est détruit aussitôt qu'il a servi; ailleurs on se sert de tampons d'ouate hydrophile, détruits aussitôt qu'ils ont été utilisés. Les cabinets d'aisances ne sont pas partout appropriés convenablement.

4° *Personnel.* — Dans la plupart des crèches, les surveillantes sont des mères de famille qui ont élevé et nourri elles-mêmes leurs enfants. Dans d'autres ce sont des demoiselles qui ont reçu des notions plus ou moins suffisantes. Ne serait-il pas bon de donner au personnel des surveillantes et des berceuses des instructions indispensables pour assurer une bonne tenue des crèches? J'ai remarqué que, dans certains de ces établissements, qui d'ailleurs sont bien tenus, on employait, pour l'emmaillotement, l'épingle ordinaire au lieu de l'épingle de nourrice. Comme j'en demandais la raison, on me répondit que les mères de famille, en emmenant les enfants chez eux, conservaient les épingles de nourrice et renvoyaient les poupons emmaillotés dans des linges attachés avec des épingles ordinaires. Ne serait-il pas intéressant aussi, comme le demandent les docteurs Napias et Landouzy, que les élèves des écoles primaires supérieures de filles fussent, à tour de rôle, attachées à des crèches pour y apprendre les soins à donner à l'enfance.

5° *Heures d'ouverture et de fermeture.* — Les heures d'ouverture et de fermeture des crèches ne correspondent pas aux besoins des mères qui y déposent leurs enfants. Toutes les crèches devraient, à Paris, être ouvertes à 6 heures du matin et fermées à 9 heures du soir.

Ces quelques observations, prises à la hâte, peuvent être complétées utilement. Je crois qu'il serait bon, dans l'intérêt de la population parisienne, que l'Administration fût chargée, non pas d'élaborer un règlement, mais de s'entendre avec la 5e Commission pour formuler des instructions et établir, dans une crèche modèle, ou dans une mairie du centre de Paris, un cours où les leçons essentielles seraient données aux surveillantes et aux berceuses. Il serait important que ces instructions n'entraînassent pas à trop de frais et ne fussent pas vexatoires pour les personnes bienveillantes et dévouées qui apportent leur concours pécuniaire aux crèches que nous subventionnons. On pourrait ainsi répondre aux désirs que formule M. le docteur Napias dans le remarquable travail qu'il a publié sur l'hygiène des crèches.

Paris, le 20 décembre 1893.

ALFRED BREUILLÉ.

14862. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Hervieu, *au nom de la 2e Commission* (1) *du Conseil municipal, sur un projet de location de divers emplacements situés au* palais de la Bourse des valeurs.

Messieurs,

Au premier étage du palais de la Bourse, dans la partie de la façade de ce monument et en retour sur la façade nord, se tenait autrefois le bureau des Transferts.

L'État, qui profitait de ce vaste emplacement, ne payait de ce chef à la Ville aucun loyer.

Depuis, le bureau des Transferts a été rattaché effectivement au ministère des Finances ; ces locaux sont devenus vacants, et l'administration de la ville de Paris a dû rechercher le moyen d'en tirer parti ou de les louer.

Diverses offres de location sont parvenues à l'Administration (pour le détail, voir le mémoire de M. le préfet de la Seine et les pièces annexées).

Une seule offre a été retenue à raison de son importance : c'est celle qui émane de la Chambre syndicale des agents de change, au nom de leur compagnie, elle porte la date du 2 décembre 1893 et vous en trouverez ci-après copie.

(1) La 2e Commission (*Administration générale — Police — Sapeurs-pompiers*) est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président;* Foussier, *vice-président;* Deville, *secrétaire;* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

Indépendamment des fractions du palais de la Bourse déjà louées à la Compagnie et sans qu'il y ait lieu d'apporter aucun changement aux baux en cours, il vous est fait offre de prendre en location au 1er et au 2e étage dans les parties nord, ouest et sud du palais de la Bourse les parties ci-après :

1er étage, façade ouest, 11 travées à raison de 3,000 francs l'une, soit	33.000	»
1er étage, façade sud, 8 travées à 2,500 francs l'une, soit	20.000	»
1er étage, façade nord, 4 1/2 travées, à 1,000 francs l'une, soit	4.000	»
2e étage, façade nord et ouest, 623 mètres à 10 francs le mètre superficiel, soit	6.230	»
Montant total de la location	63.230	»

Dans cette location seraient comprises les parties libres du comble, et à déterminer avec l'Administration.

Au mètre superficiel, la location ressortirait au prix de 111 francs le mètre pour les locaux au 1er étage et de 10 francs le mètre superficiel pour ceux qui sont situés au 2e étage; leur éclairage insuffisant sur une façade garnie de colonnes explique cette différence de prix que, par délibérations des 30 décembre 1889 et 26 juin 1891, vous aviez déjà précédemment accueillie à l'occasion des locations consenties à l'État pour les services télégraphiques et téléphoniques.

Au 1er étage, 505 mètres à 111 francs	56.055	»
Au 2e étage, 623 mètres à 10 francs	6.230	»
Ensemble	62.285	»

Le bail vous est demandé pour une période de 18 années, à courir du 1er janvier 1894.

Les charges du bail seraient celles du précédent qui a été consenti à la Compagnie des agents de change, en vertu de votre délibération du 26 juin 1891.

La Compagnie ne pourrait céder son bail ni sous-louer sans le consentement préalable et par écrit de la Ville.

Les travaux d'aménagement et tous autres seraient exécutés aux frais des preneurs sous la surveillance de l'Administration.

Ces derniers demeureraient soumis aux règlements administratifs de la Bourse et devraient supporter les charges de toute nature, sans exception, ainsi que tous frais, même d'enregistrement et timbre, eau, gaz, électricité.

Nous devons ajouter que, dans une dernière entrevue avec M. le Syndic des agents de change, nous avons obtenu que le prix du bail serait porté à la somme totale de 70,000 francs.

L'importance de cette location, les conditions principales qui viennent de vous être exposées, le prix du loyer obtenu après de longs pourparlers, ont paru à votre 2e Commission de nature à déterminer votre vote.

Elle vous propose d'autoriser M. le préfet de la Seine à annoncer à la Compagnie des agents de change que ses offres sont acceptées et qu'il est autorisé par votre délibération à signer le bail dont il s'agit.

Paris, le 20 décembre 1893.

Le rapporteur,

N. HERVIEU.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 8 décembre 1893, par lequel M. le préfet de la Seine propose de donner en location à la Compagnie des agents de change, pour une durée de dix-huit années à partir du 1er janvier 1894, des emplacements sis au 1er et au 2e étages du palais de la Bourse des valeurs moyennant un loyer annuel de 70,000 francs;

Vu le projet de cahier des charges et conditions de cette location, ensemble les plans y annexés ;

Vu la lettre de M. le Syndic des agents de change en date du 2 décembre 1893;

Vu les lettres de M. Lange et de la Chambre syndicale des banquiers,

Délibère :

Article premier. — M. le préfet de la Seine est autorisé à donner en location à la Compagnie des agents de change, pour une durée de 18 années à partir du 1er janvier 1894, un emplacement dans le palais de la Bourse des valeurs composé de 19 travées pleines et de 4 travées réduites au 1er étage et de 623 mètres environ au 2e étage.

Art. 2. — Cette location sera consentie moyennant une redevance annuelle de 70,000 francs et sera soumise aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé.

ANNEXE N° 1.

Mémoire au Conseil municipal.

Messieurs,

Le départ du Service des transferts, actuellement installé au ministère des Finances, a eu pour conséquence de rendre libre un emplacement de 505 mètres environ, situé au premier étage du palais de la Bourse et indiqué au plan ci-joint.

Cet emplacement est divisé, sur la rue Vivienne, en onze travées, dont une occupée en partie par la cage de l'horloge. Il en existe huit autres sur la rue de la Banque et quatre sur la façade nord. Chacune de ces travées mesure environ 27 mètres de superficie, à l'exception toutefois des quatre dernières, qui sont de beaucoup réduites par la cage du grand escalier.

J'ai pensé qu'il y avait lieu de tirer parti de ces locaux et d'en assurer la mise en valeur, ainsi que le Conseil l'a déjà décidé, par une délibération du 26 juin 1891, au sujet de l'emplacement devenu vacant par suite de la translation de la Compagnie des courtiers de commerce à la Bourse du commerce.

Diverses offres m'ont été adressées, l'une par la Chambre syndicale des banquiers, qui a demandé la location de trois travées, façade sur la place de la Bourse, moyennant un prix de 30 francs le mètre carré que depuis, elle a déclaré verbalement élever à 50 francs.

D'autre part, M. Alphonse Lange, banquier, président du Syndicat du commerce des valeurs mobilières, a demandé la location de huit de ces travées, du même côté, au prix de 3,000 francs par travée.

Enfin, la Chambre syndicale des agents de change vient de proposer, mais en subordonnant son offre à l'intervention d'une solution avant le 1er janvier prochain, de prendre à bail la totalité des locaux vacants du premier et une partie du deuxième étage dans les conditions suivantes :

1er étage. — Façade ouest, à raison de 3,000 francs par travée, soit pour 11 travées	33.000	»
1er étage. — Façade sud, à raison de 2,500 francs par travée, soit pour 8 travées	20.000	»
1er étage. — Façade nord, à raison de 1,000 francs par travée réduite, soit pour 4 de ces travées	4.000	»
2e étage. — Façades nord et ouest, à raison de 10 francs par mètre superficiel, soit pour 623 mètres environ	6.230	»
Total	63.230	»

Cette dernière proposition paraît devoir être retenue, car elle n'est dépassée par aucune autre, en ce qui concerne le prix de la travée, et de plus elle comprend non seulement l'ensemble des locaux vacants du premier étage, mais encore une partie importante du deuxième étage, que l'Administration avait depuis longtemps tenté, mais inutilement, de louer.

Les prix ci-dessus indiqués se justifient de la manière suivante :

La délibération précitée du Conseil municipal, en date du 26 juin 1891, avait autorisé la location, à la Chambre syndicale des agents de change, de plusieurs travées situées au rez-de-chaussée du palais de la Bourse, moyennant une redevance de 5,000 francs par unité. Le chiffre de 3,000 francs pour les travées du premier, façade Ouest, a été fixé en tenant compte de la différence d'étage et de la distance pour aller jusqu'à la corbeille, dont l'emplacement du rez-de-chaussée était au contraire très rapproché. Ce chiffre de 3,000 francs, qui ferait ressortir à 111 francs environ le prix du mètre, est pleinement rémunérateur. Il a été réduit à 2,500 francs par travée façade Sud et 1,000 francs façade Nord, en raison soit de la moins grande facilité d'accès, soit de la diminution de superficie.

Enfin, le prix de 10 francs par mètre superficiel au deuxième étage résulte des délibérations du Conseil en date des 30 décembre 1819 et 26 juin 1891, qui l'ont établi lors des locations consenties à l'État pour les services télégraphiques et téléphoniques.

Quant aux charges et conditions de ce bail, elles sont analogues à celles de la location déjà consentie à la Chambre syndicale des agents de change en vertu de la délibération du 26 juin 1891.

Le nouveau bail aurait une durée de dix-huit ans. Il serait interdit de céder ou sous-louer, sans le consentement préalable et par écrit de la ville de Paris. Les travaux d'aménagement ou tous autres pouvant résulter de l'occupation des locaux concédés seraient exécutés sous la surveillance de l'Administration et aux frais du preneur. Ce dernier serait, en outre, soumis aux règlements de la Bourse et il aurait à supporter les charges et impositions de toute nature, sans aucune exception, ainsi que les frais d'enregistrement, de timbre et tous autres afférents à la concession, eau, gaz ou électricité, etc.

L'acceptation de cette offre procurerait à la Ville une recette nette assurée de 63,230 francs par an, et ce, à partir du 1er janvier prochain.

Elle me paraît très avantageuse, et je vous propose de la prendre en considération.

Ce produit viendrait s'ajouter à ceux du palais de la Bourse prévus au projet de budget de 1894, chap. IX, art. 1er, pour une somme de 170,588 fr.80 c., qui serait ainsi portée à 234,818 fr. 80 c.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre cette affaire à votre délibération.

Paris, le 8 décembre 1893.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

ANNEXE N° 2.

Cahier des charges pour la location d'emplacements situés au palais de la Bourse des valeurs.

Article premier. — La location a pour objet un emplacement situé dans le palais de la Bourse des valeurs et se composant de dix-neuf travées pleines et de quatre travées réduites au 1er étage; de 623 mètres au 2e étage, ainsi que le droit à la jouissance des parties disponibles des combles et des cabinets d'aisances qui sont dans l'angle sud-est du palais. Tels au surplus qu'ils sont indiqués au plan ci-annexé par une teinte rouge.

Art. 2. — Elle est faite pour une durée de dix-huit années, à partir du 1er janvier 1894.

Art. 3. — Le loyer est fixé à la somme de 70,000 francs, payable à la Caisse municipale en quatre termes égaux.

Le premier paiement sera exigible le 1er janvier 1894 et ainsi de suite de trois mois en trois mois.

Art. 4. — Il est interdit de sous-louer ou de céder tout ou partie de la présente location sans l'autorisation préalable et par écrit de l'Administration.

Art. 5. — Les travaux d'aménagement ou tous autres pouvant résulter de l'occupation des emplacements concédés seront exécutés aux frais du preneur, après l'approbation et sous la surveillance de l'Administration.

Art. 6. — Le locataire sera soumis à tous les règlements de police concernant l'intérieur de la Bourse.

Art. 7. — Les droits de timbre, d'enregistrement et tous autres impôts, sans aucune exception, afférents à la présente location, les réparations de toute nature, frais de vidange, de consommation de gaz ou d'électricité, abonnement aux eaux, etc., seront à la charge du preneur.

Art. 8. — Les travaux d'aménagement deviendront, à la fin de la concession, la propriété de la Ville, et ce sans indemnité.

ANNEXE N° 3.

Lettre de M. Alphonse Lange, banquier, à M. le Préfet de la Seine.

Le soussigné Alphonse Lange, banquier, président du Syndicat du commerce des valeurs mobilières, demeurant à Paris, rue Chauchat, 9, a l'honneur de demander à M. le préfet de la Seine la location directe de huit travées situées au 1er étage (côté ouest) de la Bourse des valeurs. Il s'engage à payer à la ville de Paris une redevance annuelle de trois mille francs par travée et à se soumettre aux clauses du cahier des charges dont il a pris connaissance.

L'entrée en jouissance sera fixée au 1er janvier prochain (1894).

Paris, ce 16 novembre 1893.

Signé : LANGE.

Lettre de la Chambre syndicale des banquiers à M. le Préfet de la Seine.

Paris, le 4 novembre 1893.

Monsieur le Préfet de la Seine,

Nous serions disposés, si cela était à votre convenance, à louer à la ville de Paris, sur la base d'un prix de location de 30 francs le mètre carré, une, deux ou trois travées de la Bourse, 1er étage, façade sur la place de la Bourse, à partir du coin de la façade, côté de la rue Vivienne.

Les ressources provenant des cotisations de la Chambre sont modiques, mais nous estimons que l'installation de la Chambre dans les locaux même de la Bourse lui donnerait une importance qui aurait pour conséquence l'augmentation du nombre de ses adhérents.

Nous serions heureux, Monsieur le Préfet, de vous voir nous aider en cette circonstance, vous faisant observer que notre Chambre syndicale des banquiers de Paris est la seule légalement reconnue.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre profond respect.

Le vice-président, CIOCART.

Le président, GUFFROY.

Lettre de la Compagnie des agents de change à M. le directeur des Affaires municipales.

Paris, le 2 décembre 1893.

Monsieur le Directeur,

La Chambre syndicale, au nom de la Compagnie des agents de change, a l'honneur de demander à l'administration de la ville de Paris la location de divers locaux situés au 1er et au 2e étages dans les parties nord, ouest et sud du palais de la Bourse, et désignés sur les deux plans ci-joints.

Cette location, qui comporterait un bail de dix-huit ans, serait faite dans les conditions suivantes :

1er étage, façade ouest. — A raison de 3,000 francs par travée, soit pour 11 travées	33.000	»
1er étage, façade sud. — A raison de 2,500 francs par travée, soit pour 8 travées	20.000	»
1er étage, façade nord. — A raison de 1,000 francs par demi-travée, soit pour 4 demi-travées	4.000	»
2e étage, façades nord et ouest. — A raison de 10 francs par mètre superficiel, soit pour 623 mètres environ	6.230	»
Montant total de la location	63.230	»

Dans ce prix sera compris le droit à la jouissance des parties disponibles du comble ainsi qu'à celle des cabinets d'aisances qui sont dans l'angle sud-est du palais.

Ce bail sera fait aux charges et conditions ordinaires et de droit en matière de location, étant fait observer que :

La Chambre syndicale sera autorisée à établir dans le comble des châssis vitrés avec trémies pour éclairer le 2e étage ;

Qu'elle sera autorisée à établir, à ses frais, toutes les installations d'eau, d'éclairage, de gaz, d'électricité, de vidange, de chauffage, d'air comprimé, etc., etc., nécessaires pour l'utilisation des locaux loués ;

Qu'elle sera autorisée, enfin, à faire tous les percements et changements compatibles avec la solidité de l'édifice.

La Chambre syndicale se réserve la faculté de sous-louer ou céder, en tout ou en partie, son droit à la location dont il s'agit, mais en restant responsable avec ses sous-locataires ou cessionnaires du montant des loyers et de l'exécution des conditions et charges du bail.

Quant aux travaux et charges quelconques pouvant résulter de l'occupation des locaux susindiqués, la Chambre syndicale déclare les prendre à sa charge.

Si ces conditions agréent à l'administration de la ville de Paris, la Chambre syndicale se tient dès à présent à votre disposition pour la signature du bail.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le syndic de la Compagnie des agents de change,

N. Herbault.

N. B. — La présente demande serait retirée dans le cas où une solution n'interviendrait pas avant le 31 décembre 1893.

N. H.

1392. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté, au nom de la 2e Sous-commission (1) *du Comité du budget et du contrôle, sur les chap. X* (Taxes funéraires) *et XI* (Concessions de terrains dans les cimetières) *des Recettes, et les chap. IX* (Inhumations) *et XIII, art. 15* (Travaux d'entretien des cimetières), *16* (Immeubles des Pompes funèbres) *et 55* (Travaux d'architecture et d'ingénieurs) *des Dépenses du projet de budget de 1894,*

PAR

M. Armand GRÉBAUVAL

CONSEILLER MUNICIPAL

MESSIEURS,

Permettez-moi de m'excuser d'abord auprès du Conseil pour l'heure tardive où le rapporteur de la 2e Sous-commission présente ce travail, et aussi pour le peu d'importance qu'il lui attribue.

Depuis plusieurs années, ses prédécesseurs avaient, à l'occasion du budget, présenté des observations plus longues et plus circonstanciées.

Mais, cette fois, nous avons dû examiner surtout la question du relèvement des taxes perçues dans les cimetières, relèvement adopté par vous en votre séance du

(1) La 2e Sous-commission *(Administration générale — Police — Sapeurs pompiers)* est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président:* Foussier, *vice-président:* Deville, *secrétaire:* Alpy, Brard, Despatys, Fourest, Grébauval, Gros, Hervieu, Opportun, Georges Villain.

18 courant, relèvement qui devait avoir pour effet de changer, en les augmentant, un certain nombre de chiffres portés en recettes au budget de 1894.

Ç'a été l'occasion de suivre en détail le jeu de nos perceptions funéraires.

Aujourd'hui il me reste à présenter simplement les articles que vous avez bien voulu me confier, tels qu'ils ont été admis tour à tour par la 2e Commission et par le Comité du budget.

Je le ferai aussi sobrement que possible.

RECETTES.

Chap. X. — Taxes funéraires.

Article premier. — *Produit de la taxe des inhumations.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 430.000 »

Il s'agit de la taxe, approuvée par décret du 2 octobre 1852, et qui varie suivant la classe choisie pour l'enterrement.

Les recettes des sept derniers exercices ont été :

1886	452.106 45
1887	429.593 84
1888	405.123 67
1889	429.129 93
1890	424.639 65
1891	413.726 78
1892	418.861 39

A plusieurs reprises, le Conseil a réclamé la modification du tarif et, lors de la préparation du relèvement des taxes des cimetières, la Chambre syndicale de la marbrerie avait même proposé un remaniement complet de l'échelle établie en 1852.

Nous ne croyons pas devoir aborder cet important problème, qui demande une étude complète au point de vue juridique, à propos d'une inscription budgétaire.

M. Georges Villain, dans son précédent rapport, protesta d'autre part contre l'importance des détaxes pour cause d'indigence, dans la justification desquelles il croyait devoir signaler un certain laisser-aller.

Comme conséquence de ses réclamations, il relevait au budget de 1893, à 430,000 francs, les prévisions administratives, qui étaient de 421,000 francs, de façon à « marquer la volonté du Conseil ».

L'Administration présentant cette fois le chiffre de 430,000 francs, n'ayant point en mains les résultats de la perception pour 1893, nous vous demandons crédit jusqu'au budget de 1895 avant de nous prononcer sur le *desideratum* exprimé par notre collègue et chercher à concilier l'intérêt de la Ville — moindre pourtant en la circonstance que celui des Pompes funèbres — avec celui de la population peu fortunée qui sollicite les détaxes.

Art. 2. — *Produit de la taxe des exhumations.*

Propositions de l'Administration	152.000	»
Id. de la Commission	212.000	»

L'augmentation de 60,000 francs est justifiée par l'adoption du nouveau tarif (30 francs au lieu de 20 francs) applicable aux exhumations pour réinhumations en concession perpétuelle, trentenaire, ou conditionnelle, ou pour transfert hors Paris (cimetières non parisiens).

Art. 3. — *Produit de la taxe des corps venant de l'extérieur.*

Propositions de l'Administration	31.000	»
Id. de la Commission	46.000	»

Augmentation de 15.000 francs du fait de relèvement à 30 francs de cette taxe, à appliquer indistinctement.

Art. 3 *bis* (nouveau). — *Taxe de réunion.*

Propositions de l'Administration	Néant.	
Id. de la Commission	40.000	»

L'inscription de cet article, qui deviendra l'art. 4 du chap. x, est la conséquence du vote du Conseil frappant d'une taxe nouvelle de 20 francs tout corps exhumé en

concession pour être réuni à d'autres et rendre libre la case qu'il occupait. Cette taxe, distincte de celle d'exhumation, déjà perçue en pareille circonstance, s'ajoutera à elle. Le calcul du produit en a été basé sur la statistique des opérations réalisées en 1893, et il y a lieu d'espérer qu'il demeurera exact après expérience.

Art. 4. — *Remboursement par l'administration des Pompes funèbres du montant des traitements des agents du service des Inhumations, et contribution pour les frais d'inspection des cimetières.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 267.500 »

Les dépenses constatées en 1892 n'étaient que de 244,610 francs ; nous devons nous réjouir de l'augmentation, car elle est le résultat de l'exécution d'une de nos délibérations.

Dans son rapport n° 268 de 1892, M. Georges Villain disait :

« L'année dernière, on s'en souvient, l'administration des Pompes funèbres a consenti à fournir gratuitement aux ordonnateurs des Pompes funèbres l'uniforme qu'ils portent maintenant et qui se compose, notamment, d'un pantalon, d'un gilet, d'un habit et d'un pardessus de drap noir.

« Il nous a paru logique, dans ce cas, d'inscrire au budget de la ville de Paris, en recettes et en dépenses, les crédits nécessaires pour ces fournitures, crédits évalués à environ 21,000 francs.

« L'administration des Pompes funèbres n'a pas consenti à accepter cette manière de voir. Elle préfère acquitter directement les fournitures de vêtements : l'Administration préfectorale est entrée dans ces vues et, en conséquence, elle nous propose, cette année, de ne pas porter au budget de la ville de Paris ces 21,000 francs.

« Nous ne sommes pas de cet avis. Dès l'instant que le traitement des ordonnateurs figure au budget municipal, il doit en être de même pour ce supplément de traitement que représente l'habillement gratuit. »

Nous constatons à cette heure que notre insistance a fini par triompher de la mauvaise volonté des Pompes funèbres, et que nous voyons figurer enfin au budget un sous-article n° 3 ainsi conçu : « Remboursement par l'administration des « Pompes funèbres des frais d'habillement des ordonnateurs : 21,000 francs. »

Ceci ne peut que nous encourager à maintenir nos votes, surtout quand ils mettent d'accord la comptabilité avec le sens commun.

Art. 5. — *Contribution de l'administration des Pompes funèbres pour frais de fossoyage dans les cimetières.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 32.500 »

L'an dernier, vous avez entendu M. Villain protester également contre la somme de 60 centimes par corps, payée depuis 1852 par les Pompes funèbres, pour remboursement à la Ville des frais de fossoyage.

L'augmentation de ceux-ci à nos budgets justifie d'avance toute revision de ce tarif que, dès 1832, l'Administration entendait porter à 75 centimes.

Toutefois nous devons maintenir au prochain budget le chiffre ancien, jusqu'au jour où le Conseil munipal, saisi de la question des Pompes funèbres en son entier, aura tranché ceci comme le reste.

Art. 6. — *Contribution de l'administration des Invalides pour frais de fossoyage.*

Propositions de l'Administration..... 10 »
Id. de la Commission..... 20 »

En vertu d'un privilège ancien, l'administration de l'hôtel des Invalides a le droit de pourvoir directement au transport et à l'inhumation des pensionnaires qui, décédés dans l'établissement, vont dormir au cimetière de Vaugirard.

Dans la pratique le fossoyage s'opère par les soins des agents municipaux, d'où une redevance qui a été calculée, par analogie avec celle des Pompes funèbres, à 60 centimes.

Cette recette, qui fut de 13 fr. 80 c. en 1890, puis de 24 fr. 60 c. 1891, monta à 25 fr. 80 c. en 1892.

Sans souhaiter que la mort, dure visiteuse, frappe à grands coups parmi les braves gens qu'elle épargna sur les champs de bataille, nous doublons sur cet article les prévisions de M. le préfet de la Seine.

Si la conséquence de cette mesure n'influe pas considérablement sur l'équilibre du budget, elle montrera au moins que nous avons suivi de près et sévèrement les calculs de l'Administration!

Chap. XI. — Concessions dans les cimetières.

Article premier. — *Concessions pour sépultures personnelles et trentenaires.*

Propositions de l'Administration	1.200.000	»
id. de la Commission	1.566.680	»

Je n'insiste pas, Messieurs, sur la plus-value que nous vous demandons d'inscrire à cet article, car elle est la conséquence du relèvement général des taxes perçues dans les cimetières.

Elle se décompose ainsi :

Relèvement du tarif des concessions de 2 mètres	288.000	»
— — de grande dimension	60.000	»
Classement à 3m 50 des concessions de première ligne	12.000	»
Création des concessions conditionnelles	63.800	»
Transformation des concessions trentenaires en perpétuelles	96.000	»
Total	519.800	»
Perte sur les concessions trentenaires	153.120	»
Reste	366.680	»

Nous demandons à l'Administration de vouloir bien, dans le prochain budget, sous détailler cet article, pour nous permettre de suivre de près ces recettes, lesquelles résultent de décisions nouvelles.

Nous pensons même qu'il serait plus logique de le dédoubler et de créer un article nouveau, pour séparer nettement le produit des concessions perpétuelles ou trentenaires dans les cimetières *extra-muros*, de celui des concessions perpétuelles dans les cimetières intérieurs.

Le Conseil verra ainsi clairement ce qui résultera de ses votes du 18 courant.

Art. 2. — *Concessions pour sépultures temporaires.*

Proposition de l'Administration et de la Commission	935.000	»

Evaluation établie d'après les résultats de 1892, qui se sont arrêtés à 938·550 francs. Il s'agit des concessions de cinq ans, payées 50 francs. On peut prévoir que le rétablissement des concessions perpétuelles conditionnelles réduira cette recette, mais au grand avantage de la Ville, puisqu'elle encaissera une somme supérieure à l'article précédent.

Art. 3. — *Droits de seconde et ultérieures inhumations.*

Propositions de l'Administration	185.000	»
Propositions de la Commission	288.000	»

Cette augmentation provient du doublement du prix de cette taxe, portée de 25 à 50 francs pour tout corps surinhumé en concession perpétuelle, dans les cimetières *intra-muros* et des Batignolles.

Le bénéfice prévu étant de 175,000 francs, il aurait fallu porter la recette à 360,000 francs.

Mais l'attribution du cinquième à l'Assistance publique donnera une perte de 72,000 francs, ce qui fournit en dernière analyse le chiffre de 288,000 francs.

Art. 4. — *Arrérages de legs faits à la Ville à charge d'entretien de sépultures.*

Propositions de l'Administration	2.265	»
Propositions de la Commission	2.805	»

L'augmentation de cette recette, correspondant à une dépense d'ordre, se décompose en :

1° Régularisation d'une donation complémentaire de 125 francs de rente 3 °/₀ faite par Mme veuve de Barrère pour l'entretien de la sépulture Barrère au cimetière de l'Est ;

2° Legs Bernier (200 francs) ; Nortier (100 francs) ; veuve Thibaut (115 francs).

Il y aura lieu d'examiner, à propos de cet article, si la Ville ne risque point parfois, en acceptant ces dons, de recevoir moins qu'elle ne dépense.

Art. 5. — *Redevances payées pour reprise de signes funéraires dans les magasins de la Ville.*

Propositions de l'Administration	600	»
— de la Commission	700	»

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 1er février 1840, les matériaux provenant des sépultures démolies, au moment de la reprise des concessions périmées, sont tenus pendant un an et un jour à la dispositions des titulaires de ces concessions, qui peuvent les reprendre moyennant le paiement d'une somme de 6 francs. Cette perception a donné 702 francs en 1890, 684 francs en 1891, 794 francs en 1892. En l'évaluant à 700 francs, il nous semble demeurer dans les limites de la prudence.

Art. 5 *bis* (nouveau). — *Redevance payée par les adjudicataires du service d'enlèvement des signes funéraires.*

Propositions de l'Administration	Néant.
— de la Commission	250 »

Le Conseil ayant voté la mise en adjudication de l'enlèvement des signes funéraires, nous croyons devoir vous proposer l'inscription d'une recette correspondante, et nous l'avons fixée à 250 francs, l'ancien entrepreneur versant 1,000 fr. pour 5 ans, et le lotissement du service nous permettant d'espérer une augmentation.

L'ancienne recette figurait au chap. 25, art. 26 (Recettes imprévues).

Art. 6. — *Recettes provenant des incinérations.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	10.000 »

En vertu des délibérations des 7 août et 27 décembre 1889, le tarif des incinérations est, proportionnellement à l'importance des funérailles, fixé comme suit :

1re et 2e classes	250 »
3e classe	200 »
4e classe	150 »
5e classe et corps amenés directement de l'extérieur	100 »
6e 7e et 8e classes et service ordinaire	50 »
Service gratuit	» »

Nous constatons enfin que, lentement mais sûrement, progresse l'importance de ce service, comme le démontre l'ascension des recettes :

Année 1890	7.300 »
Année 1891	8.300 »
Année 1892	9.600 »

Nos prévisions sont donc, pour 1894, de 1,100 francs en augmentation sur le chiffre de 8,900 francs admis au budget de 1893.

Art. 7. — *Location des cases des caveaux dépositoires de la Ville dans les cimetières.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 1.500 »

Évaluation établie d'après les résultats des six derniers mois de 1892. Cette taxe a été établie à partir du 1er juillet 1892, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 mars 1892, approuvée par arrêté du 21 juin suivant. Le tarif est de 1 franc par jour pour les 20 premiers jours d'occupation et de 2 francs par jour pour la période ultérieure.

DEPENSES.

Chap IX. — Inhumations.

PREMIÈRE SECTION. — PERSONNEL.

Article premier. — *Traitement du personnel de l'Inspection de la vérification des décès* (P. E.).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 34.000 »

Le service de la vérification des décès est un service d'inspection du service des médecins de l'état civil en ce qui concerne les décès. Il comporte six médecins-inspecteurs qui contrôlent les quatre-vingt-huit médecins des morts. Ils touchent un traitement de 4,500 francs, et ont à côté d'eux 6 facteurs, au traitement de 1,200 francs, chargés de recueillir, dans les mairies, les listes de décès qu'ils vont remettre deux fois par jour au domicile des médecins-inspecteurs. Ceux-ci contre-vérifient ainsi le quart des décès.

Art. 2. — *Inspection du service général des Pompes funèbres. — Traitement des agents.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 262.000 »

Cette dépense correspond à la recette prévue au chap. x, art. 4. Notre collègue M. Caumeau avait, au Comité du budget, demandé que les ordonnateurs pussent toucher leurs appointements, non plus aux bureaux des Pompes funèbres, rue Curial, mais au service des Affaires municipales. Ceci aurait, dans la pensée du réclamant, bien souligné le caractère municipal de ces agents en leur épargnant un dérangement.

Nous ne pouvons appuyer cette proposition.

Les ordonnateurs ne sont pas payés au guichet des Pompes funèbres, mais à celui de l'inspecteur fonctionnaire municipal, et, comme ils doivent s'y rendre tous les jours afin de prendre la consigne du lendemain, nous pensons qu'ils ont avantage à recevoir là, par la même occasion, leurs émoluments.

Art. 3. — *Traitements et indemnités des agents des cimetières.*

Propositions de l'Administration	583.995	»
Id. de la Commission	593.745	»

Cette augmentation résulte de diverses causes, savoir :

1° Inscription au P. E. du traitement de 4,400 francs du géomètre principal, classé par assimilation au P. I. et dont le rétablissement à cet article nous semble justifié par les attributions purement techniques de cet agent;

2° Réinscription d'un crédit de 1,200 francs, omis par erreur au budget de 1894, sous la rubrique : « P. I. — Indemnité de déplacement et frais fixes au chef de « bureau des cimetières » ; allocation personnelle au titulaire actuel, votée par le Conseil à la suite de la suppression de l'inspection des cimetières, et qui nous semble en outre indispensable à ce fonctionnaire, auquel le relèvement des taxes funéraires va donner un surcroît de déplacement par le contrôle des recettes nouvelles résultant des votes du 10 courant ;

3° Inscription d'une somme de 4,150 francs pour rétablissement à 300 francs de l'indemnité de logement allouée aux gardiens de cimetière, suivant délibération du 11 décembre dernier.

DEUXIÈME SECTION. — FRAIS DIVERS.

Art. 4. — *Frais d'inhumation à payer à l'entreprise des Pompes funèbres.*

Propositions de l'Administration	284.000	»
id. de la Commission	176.000	»

Il est alloué aux Pompes funèbres une somme de 5 francs pour chaque inhumation ordonnée par les maires. En 1891, en 1892, notre collègue, M. Hattat, fit voter l'abaissement de cette redevance à la somme de 3 francs. Récemment encore, dans une note, il protestait contre la rubrique : *Dépense obligatoire* accollée par l'Administration à cette prévision.

Il s'appuyait pour cela sur les documents de la cause et vous invitait à maintenir vos précédentes décisions.

Votre rapporteur, considérant qu'il n'a qu'à se conformer aux votes du Conseil, considérant aussi que nous diminuerions notre droit en reconnaissant par avance les prétentions contraires des Pompes funèbres, vous propose de réduire des deux cinquièmes la prévision de dépense, en versant 108,000 francs à la réserve.

Art. 5. — *Envoi des duplicata des mémoires des Pompes funèbres aux familles et autres dépenses accessoires.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 8.500 »

Cet article a été inscrit au budget de 1891, d'après les conclusions du rapport présenté par M. Georges Villain (n° 85 de 1890) sur les réformes demandées dans le service des Pompes funèbres.

Nous le maintenons, bien que la dépense ne soit montée qu'à 4,760 fr. 40 c. en 1892. Il y a lieu, en effet, de développer ce service, qui garantit les familles contre certaines fraudes et n'a pas encore, à notre avis, produit tout le résultat que nous en attendions, tout celui qui résultera du zèle que l'Administration voudra sans doute mettre à le développer.

Art. 6. — *Habillement des gardiens de cimetières.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 31.500 »

Ce chiffre est en augmentation de 1,500 francs sur celui inscrit l'an dernier, afin d'obvier aux aléas d'une nouvelle adjudication, et eu égard aussi à l'augmentation du nombre des agents.

Art. 7. — *Indemnité pour rétrocession à la Ville des terrains devenus libres dans les cimetières.*

Proposition de l'Administration et de la Commission ..... 44.000 »

Les prévisions du budget de 1892, comme celles du précédent, s'élevaient à 40,000 francs. C'est une dépense qui correspond à des recettes plus élevées, par suite de ce fait que la Ville reprend les terrains au prix payé autrefois, et qu'elle les revend aux prix actuels. Nous fixons le chiffre actuel, la dépense ayant été de 44,000 francs, en 1891 et en 1892, par suite de l'ouverture de crédits supplémentaires en cours d'exercice.

Ces opérations donnent lieu malheureusement à un grand nombre d'abus. Des intermédiaires marrons, à l'affût des concessions abandonnées, s'interposent souvent entre les familles et la Ville. Nous les signalons de nouveau à l'Administration.

Elle devra, à notre avis, étudier spécialement cette question et nous fournir des conclusions sur ce point.

Art. 8. — *Frais de transport et d'incinération des corps non réclamés dans les hôpitaux.*

Propositions de l'Administration et de la Commission		39.760 »

La rubrique de cette dépense fournit sa justification même ; quant au crédit, il se répartit ainsi :

1° Fournitures de bières et frais de transport des débris humains		12.000 »
2° Chauffage de l'appareil crématoire.....		12.500 »
3° Fournitures, entretien et réparation du four et du matériel servant aux incinérations.....		5.610 »
4° P. E. Frais de personnel :		
4 ouvriers à 5 fr. par jour.....	7.320 »	
Indemnité pour service de nuit.....	1.830 »	
	9.150 »	9.150 »
5° Dépenses diverses et imprévues.....		500 »
Total.....		39.760 »

Il y a, par rapport à 1893, une augmentation de 4,500 francs sur le chauffage, et une réduction de 3,390 francs sur l'entretien, contrairement au tableau annexé au projet de budget de 1894, page 271.

Art. 9. — *Frais d'enlèvement et de transport des embryons.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	3.300	»

La dépense s'est élevée à 2,697 fr. 50 c. en 1890, à 3,095 francs en 1891, à 3,342 fr. 50 c. en 1892. L'an dernier, l'Administration proposait 3,200 francs, qui furent réduits à 3,000 francs par la Commission. Elle vous propose d'accueillir pour 1894 la prévision de M. le Préfet.

Cette dépense, obligatoire en vertu des décrets des 18 mai 1806 et 4 novembre 1859, et de la loi du 15 novembre 1887, est en progression régulière.

Nous ne pouvons que constater qu'il en résulte un bien, car cela prouve que les embryons sont moins fréquemment jetés dans les fosses ou les égouts, ce qui multipliait les présomptions de crimes en faisant courir des dangers à la santé publique.

Art. 10. — *Frais de transport et d'inhumation d'ossements humains trouvés dans les fouilles.*

Propositions de l'Administration.....	1.000	»
Id. de la Commission	500	»

L'Administration ayant proposé, au budget de 1893, une inscription de 1,400 francs, le rapporteur la réduisit à 1,000 francs. Ce crédit est affecté à l'enlèvement des ossements trouvés dans fouilles publiques ou privées. La dépense varie suivant l'importance des travaux faits à Paris.

Elle fut :

En 1889 de.....	357	»
1890 de.....	3.301	50
1891 de.....	446	50
1892 de.....	226	50

Comme nous ne prévoyons malheureusement pas, au cours de l'année 1894, l'ouverture de grands chantiers, une inscription de 500 francs nous semble suffire.

Art. 11. — *Études et travaux relatifs aux inhumations et à la crémation à Paris.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 2.000 »

Nous vous proposons de réunir en ce seul article le service des études poursuivies pour l'assainissement des cimetières et la crémation, ces dernières ayant donné lieu à un article nouveau, en 1893.

Art. 12. — *Études relatives à la crémation.*

Propositions de l'Administration..... 1.200 »
Id. de la Commission..... Néant.

Comme il est dit ci-dessus, cet article serait rendu inutile par l'extension du cadre du précédent. Sur 1,200 francs, prévus primitivement, l'Administration avait abandonné, par rectification, 1,000 francs pour frais de matériel et dépenses diverses, non employés cette année. Les 200 francs affectés au Secrétariat avaient servi à imprimer un rapport sur la crémation. Dans ces conditions la 2e Commission et le Comité du budget ont décidé comme je l'ai dit.

Art. 13. — *Frais de consolidation et de dépose des monuments abandonnés dans les cimetières, réfection de murs de soutènement.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 10.000 »

Aux termes de l'art. 61 du règlement général des cimetières de Paris, en date du 14 septembre 1850, les concessionnaires de terrains en déclivité doivent pourvoir, à leurs frais, à la construction de murs de soutènement destinés à prévenir les éboulements et à assurer la régulière distribution des sépultures. Néanmoins, au droit d'un certain nombre de concessions actuellement abandonnées, les murs de soutènement, primitivement construits par des familles aujourd'hui éteintes ou disparues, menacent ruine et risquent d'endommager les tombes voisines. Il est de l'intérêt de la Ville de les réparer pour éviter la responsabilité qui lui incomberait en cas d'accidents.

En ce qui concerne les tombes abandonnées, la Ville, après une mise en demeure infructueuse aux titulaires et procès-verbal dressé par les gardes, fait déposer les

monuments qui menacent la sécurité des passants ou dont la chute peut endommager les sépultures voisines.

Enfin ce crédit est employé à la création de rampes et de garde-fous dans les parties de cimetières accidentées, travail d'une incontestable utilité et dont l'achèvement, si désirable, n'est pas encore assuré.

Art. 14. — *Dépenses diverses du service des Inhumations.*

Propositions de l'Administration	17.650	»
Id. de la Commission	17.000	»

La réduction, proposée par l'Administration elle-même, donnerait lieu à une nouvelle répartition du crédit, ainsi ventilé :

Répartition du crédit.

	Ancienne.		Nouvelle.	
1° Chauffage et éclairage des bureaux de conservation	6.650	»	6.500	»
2° Fourniture et entretien du mobilier des bureaux et du matériel des cimetières, levé et reproduction des plans, dépenses diverses	9.000	»	8.600	»
3° Frais de déplacement des agents du service extérieur; frais de prestation de serment des gardes	1.100	»	1.000	»
4° Frais de bureau alloués aux conservateurs et aux commis-géomètres	900	»	900	»
Totaux	17.650	»	17.000	»

En 1892, le Conseil a transporté au chap. IV (Personnel) les 1,200 francs d'indemnité qui étaient inscrits à cet article pour le personnel du bureau des Cimetières.

Art. 15. — *Éclairage au gaz et au pétrole dans les cimetières extra-muros.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	3.000	»

Cette dépense résulte de l'application de la délibération du 27 juin 1892, relative à l'éclairage des emplacements affectés aux inhumations temporaires et gratuites aux cimetières de Pantin et Bagneux, dont l'éloignement expose les familles à voir enterrer leurs morts à la tombée de la nuit.

Art. 16. — *Fourniture et emploi de substances désinfectantes pour le service des Inhumations.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	1.000	»

La dépense de 1891 ne s'était élevée qu'à 96 francs, l'Administration ayant employé d'autre part quelques centaines de francs dépensés pour ce même objet dans les dépôts mortuaires. Le rapporteur groupa en un seul article les dépenses pour achat de substances désinfectantes. Un crédit de 500 francs fut inscrit au budget de 1893, au lieu de celui de 1,000 francs demandé.

Nous vous proposons d'admettre ce dernier chiffre pour 1894.

La dépense s'est élevée, en 1892, à 970 fr. 45 c. ; elle comprend toujours le service des dépôts mortuaires. Un crédit supplémentaire de 500 francs a été nécessaire en 1893.

Art. 17. — *Fournitures pour l'entretien des chemins d'un mètre dans l'intérieur des divisions des cimetières.*

Propositions de l'Administration.....	15.000	»
Id. id. rectifiées.....	10.000	»
Id. de la Commission.....	12.000	»

Ce crédit, ouvert à la suite du vote du 15 juillet 1883, sert à acheter du sable et du mâchefer pour le sol des chemins d'isolement, dans les cimetières *extra-muros*. Le rapporteur s'étant plaint, l'an dernier, du mauvais état de ceux-ci, une augmentation de 5,000 francs nous fut demandée, pour l'extension de la surface à entretenir, par l'Administration. Puis celle-ci abandonna cette prévision.

Nous vous proposons de la reprendre en partie, car il s'agit d'une amélioration qui intéresse le Conseil.

Les familles pauvres, qui usent de ces chemins, ont le droit de compter sur notre générosité pour leur éviter les cloaques dans lesquels elles s'embourbent, lorsqu'elles visitent leurs morts.

Art. 18. — *Emploi de legs faits pour entretien de tombes.*

Propositions de l'Administration	2.265	»
Id. de la Commission	2.885	»

Augmentation correspondant à l'augmentation de recette prévue au chap. XI, art. 4.

Art. 19. — *Frais d'incinération dans l'appareil crématoire de la ville de Paris.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	4.500	»

Cette dépense correspond à la recette prévue au chap. XI, art. 6, et se sous-détaille en :

1° Indemnités aux médecins assermentés chargés de la constatation des décès (10 francs par vacation)	1.500	»
2° Fournitures et réparations du matériel servant aux incinérations demandées par les familles	3.000	»
Total	4.500	»

Nous avons plus haut justifié les crédits destinés à doter ce service, pour lequel une allocation supplémentaire de 1.500 francs a été votée en cours d'exercice.

Art. 20. — *Dépôts mortuaires provisoires établis aux cimetières de l'Est et du Nord.*

Propositions de l'Administration	8.200	»
Id. de la Commission	7.200	»

Votre rapporteur est obligé de constater que ces établissements rendent des services insignifiants, en dépit des efforts tentés par l'Administration pour en faire apprécier les avantages. Une réduction de 1,000 francs a donc son importance. Elle sera due à la suppression des frais de chauffage et d'éclairage qui seront payés désormais sur les crédits conformes du service des Cimetières.

Le nombre des corps reçus dans les depositoriums municipaux a été de : 24 en 1891, 44 en 1892, et 35 dans les dix premiers mois de 1893, en tout 103 en l'espace de trois années pour deux établissements.

Des circulaires ont été envoyées aux maires des arrondissements, aux médecins de l'état-civil, aux bureaux de bienfaisance.

Rien n'a pu vaincre les répugnances des familles à utiliser une création sur l'avenir de laquelle le Conseil municipal avait fondé de meilleures espérances, et dont l'échec semble aujourd'hui incontestable.

Chap. XIII. — Architecture.

Art. 15. — *Cimetières (Travaux d'entretien).*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 347.300 »

Ce crédit est en augmentation de 30,200 francs sur celui prévu pour 1893, du fait de l'application de la délibération du 16 décembre 1892 pour l'élévation des petits salaires.

Le cadre du personnel ouvrier comprend :

	Plantations :		
3	cantonniers chefs à 1,800 francs.....		5.400 »
28	cantonniers ordinaires à 1,740 francs.....		48.720 »
			54.120 »
	Jardinage :		
1	jardinier principal de 1re classe.....	3.300 »	
4	cantonniers chefs à 1,800 francs.....	7.440 »	
11	cantonniers ordinaires de 1re cl. à 1,800 fr.	19.800 »	
11	Id. 2e cl. à 1,740 fr.	19.140 »	
		49.680 »	49.680 »
	Empierrement :		
1	cantonnier surveillant de 1re classe.....	1.980 »	
2	cantonniers chefs de 1re classe à 1,800 fr..	3.600 »	
1	cantonnier chef de 2e classe.....	1.740 »	
16	cantonniers ordinaires de 1re cl. à 1,680 fr.	26.880 »	
15	Id. 2e cl. à 1,620 fr.	24.300 »	
		58.500 »	58.500 »
		A reporter.....	162.300 »

Report		162.300 »
Pavage :		
5 cantonniers ordinaires de 1re cl. à 1,740 fr.	8.700 »	
3 Id. 2e cl. à 1,680 fr.	5.040 »	
	13.740 »	13.740 »
Ouvriers auxiliaires, heures supplémentaires, gratifications et secours		19.960 »
Total		196.000 »

Quant à la répartition générale du crédit, elle s'opère dans les conditions suivantes :

1° Entretien des murs d'enceinte, des murs de soutènement, des bâtiments d'administration et réparation éventuelle de tombes :		
(*a*) Anciens cimetières	50.000 »	
(*b*) Nouveaux cimetières	13.000 »	
	63.000 »	63.000 »
2° Entretien du monument crématoire, du columbarium et du dépôt mortuaire au cimetière de l'Est		3.000 »
3° Entretien des fours à brûler les détritus aux cimetières du Nord et de l'Est		800 »
4° Entretien et curage des égouts et puisards		9.000 »
5° Abonnement aux eaux et entretien des compteurs et de la canalisation		11.000 »
Entretien des routes, avenues et plantations :		
6° Salaires des cantonniers et ouvriers auxiliaires, heures supplémentaires, gratifications, secours	196.000 »	
7° Fournitures de matériaux, arrosage et nettoyage des routes	42.400 »	
8° Entretien des plantations et bancs	14.200 »	
9° Entretien des ouvrages hydrauliques	2.500 »	
10° Entretien des zones bitumées	1.800 »	
11° Entretien des sonneries électriques, des poteaux indicateurs, etc., dépenses diverses et imprévues	3.600 »	
	260.500 »	260.500 »
Total		347.300 »

La manière dont sont entretenus nos cimetières n'est pas telle que nous puissions proposer de réduction sur ces divers indices, dont les crédits font d'ailleurs l'objet d'un plan de campagne soumis au Conseil.

Art. 16. — *Établissement des Pompes funèbres, rue Curial.*

Propositions de l'Administration	9.000 »
Id. de la Commission	6.000 »

L'an dernier, des critiques ont été adressées à l'Administration, relativement à la disproportion qui existait entre les frais d'entretien de l'immeuble de la rue Curial et le prix de loyer que les Pompes funèbres paient à la Ville (voir page 42, chap. IX, art. 1), prix fixé à 200,000 francs.

La dépense, qui avait été en 1891 de 9,625 francs, est descendue à 8,300 francs en 1892.

Nous sommes convaincus que d'importantes économies peuvent être faites à cet article, et nous demandons une réduction d'un tiers, quitte à ouvrir un crédit supplémentaire si, en cours d'exercice, on nous justifie par mémoire spécial sa nécessité.

Art. 35. — *Cimetières (Travaux de grosses réparations).*

Propositions de l'Administration et de la Commission	52.000 »

Ce crédit se répartit en : 1° 20,000 francs pour travaux d'architecture; 2° 32,000 francs pour travaux d'ingénieurs. C'est à ce dernier sous-détail que s'appliqueront les 15,500 francs d'augmentation sur le chiffre de 1893. Ils permettront d'exécuter le rechargement des avennes du cimetière du Nord (6,000 fr.) et la construction d'un égout au cimetière de Saint-Ouen (26,000 fr.). Ces opérations nous semblent indispensables.

*
* *

Telles sont, Messieurs, les propositions que votre 2e Sous-commission du Comité du budget et du contrôle vous propose de ratifier.

Elles introduisent d'importantes améliorations au projet de budget dressé par l'Administration.

Elles se résument en :

Recettes en plus.

Chap. x. — Art. 2	60.000	»
— — Art. 3	15.000	»
— — Art. 3 *bis*	40.000	»
— — Art. 6	10	»
Chap. xi. — Art. 1	366.680	»
— — Art. 3	193.000	
— — Art. 4	540	
— — Art. 5	100	»
— — Art. 5 *bis*	250	»
	675.580	»

Dépenses en moins.

Chap. ix. — Art. 4	108.000	»
— — Art. 10	500	»
— — Art. 12	1.200	»
— — Art. 14	650	»
— — Art. 17	3.000	»
— — Art. 20	1.000	»
Chap. xiii. — Art. 16	3.000	»
	117.350	»

Dépenses en plus.

Chap. ix. — Art. 3	9.750	»		
— — Art. 18	570	»		
	10.320	»	10.320	»
Total			107.030	»

Résumé des conclusions du rapport.

Recettes en plus	675.580	»
Dépenses en moins	117.350	»
	792.930	»

J'ajouterai que, du fait de l'adoption du rapport présenté le 18 courant, et adopté, pour le relèvement des taxes funéraires, il y a lieu de tenir compte d'une recette nouvelle (résultant d'articles étudiés au présent rapport) pour l'Assistance publique de 163,670 francs (*Voir Annexe*).

Nous comptons sur l'éloquence de ces chiffres pour suppléer auprès du Conseil à celle du rapporteur.

Paris, le 20 décembre 1893.

Le rapporteur,

ARMAND GRÉBAUVAL.

ANNEXE

TABLEAU

Des plus-values résultant pour la Ville et l'Assistance publique des mesures votées par le Conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 1893.

PLUS-VALUES	VILLE DE PARIS	ASSISTANCE PUBLIQUE
	francs	francs
1° Produit des concessions perpétuelles dans les cimetières intra-muros et des Batignolles :		
(*a*) Relèvement du tarif des concessions de 2 mètres.....	288,000	72,000
(*b*) Relèvement du tarif des concessions de grandes dimensions.....	60,000	15,000
2° Produit des concessions perpétuelles et conditionnelles dans les cimetières extra-muros.....	63,800	15,950
3° Classement à 3 m. 50 c. des concessions de première ligne..	12,000	3,000
4° Transformation des concessions trentenaires en perpétuelles.	96,000	24,000
5° Droit de deuxième et ultérieures inhumations.....	103,000	(1) 72,000
6° Droit d'exhumation	60.000	»
7° Droit d'inhumation des corps venant de l'extérieur	15,000	»
8° Droit de réunion.....	40,000	»
Totaux.....	737,800	201,950
Moins-value. — Perte sur les concessions trentenaires.....	153,120	38,280
Plus-values nettes.....	584,680	163,670

(1) Un cinquième du produit total de la taxe évalué à 360,000 francs.

1394. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

RAPPORT

Présenté par M. Breuillé, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur une pétition de M. le maire du Ve arrondissement tendant à mettre à la disposition de la* Société municipale des crèches du Ve arrondissement *une somme de 6,000 francs pour aider à la création d'une nouvelle crèche aux environs de la place Maubert.*

Messieurs,

Nous sommes saisis d'une demande de M. le maire du Panthéon tendant à mettre à la disposition de la *Société municipale des crèches du Ve arrondissement* une somme de 6,000 francs pour aider à la création d'une nouvelle crèche aux environs de la place Maubert. Cette Société a fondé, en 1889, une crèche située place Monge n° 3, qui est installée dans de bonnes conditions d'hygiène, est bien tenue, bien administrée, et à laquelle le Conseil municipal fournit actuellement une subvention annuelle de 3,000 francs.

La Société municipale des crèches du Ve arrondissement, poursuivant son œuvre,

(1) La 5e Commission (*Assistance publique — Dons et legs — Mont-de-piété*) est composée de MM. Paul Strauss, *président;* Faillet, *vice-président;* Bompard, *secrétaire;* Breuillé, Chauvière, Davrillé des Essards, Dubois, Gibert, Louis Lucipia, Maury, Navarre, Ruel.

a réuni des fonds spécialement destinés à la création d'une nouvelle crèche et dont le total actuel de 5,957 fr. 50 c. se décompose ainsi :

Cotisations des membres fondateurs	1.100	»
Cotisations nouvelles des membres cotisants	503	»
Dons divers	993	15
Subvention du Conseil général de la Seine	500	»
Don de la Caisse des écoles du Ve arrondissement	3.000	»
Total	6.096	15
A déduire les frais d'impression et dépenses de bureau	138	65
En caisse	5.957	50

Il n'y pas, dans le Ve arrondissement, de local municipal pouvant être convenablement approprié à la fondation nouvelle. Il va falloir louer un appartement vaste, dont le loyer sera relativement élevé, un établissement de cette nature nécessitant, pour sa création, des dépenses assez élevées.

La 5e Commission, en raison des services qu'une crèche aux environs de la place Maubert peut rendre, est d'avis d'accorder la somme demandée par le maire du Ve arrondissement et de la prélever sur la réserve de 1893.

Paris, le 20 décembre 1893.

Le rapporteur,
BREUILLÉ.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

Une somme de 6,000 francs, destinée à la fondation d'une crèche aux environs de la place Maubert, sera mise à la disposition de la Société municipale des crèches du Ve arrondissement et versée entre les mains de M. le maire du Panthéon.

Cette somme sera prélevée sur la réserve inscrite au chap. XXIII, article unique, du budget de 1893.

1395. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1893

RAPPORT

Rapport présenté par M. A. Vorbe, *au nom de la 4e Sous-Commission* (1) *du Comité du budget et du contrôle sur les* Subventions aux bibliothèques municipales (*Chap. IV, art.* 28, *page* 202).

Messieurs,

Le mémoire très complet de M. le Préfet de la Seine sur le fonctionnement des bibliothèques municipales pendant l'année 1892, l'exposé des besoins de ces institutions qui sert de base à l'établissement du budget de 1894, les sept états statistiques joints audit mémoire me dispensent de vous entretenir longuement des moyens de distraction familiale et d'enseignement populaire qui font l'objet du présent rapport.

Malgré les sincères sympathies de la 4e Commission pour toutes les œuvres d'enseignement populaire en général et pour les bibliothèques municipales en particulier, considérant la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de faire face aux difficultés budgétaires actuelles, nous avons le regret de vous proposer une réduction de 50 pour 100 sur l'article « Achat de livres, re-

(1) La 4e Sous-Commission (*Enseignement — Beaux-arts*) du Comité du Budget et du Contrôle est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* Delhomme, *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondel, Clairin, Prudent Dervillers, Alphonse Humbert, Lampué, Marsoulan, Picau, Piperaud, Vorbe, Weber, N...

liure, matériel » porté au projet de budget pour un crédit de 118,900 francs. Par suite de cette réduction ledit article figure dans le budget de 1894, que nous vous demandons de voter, pour la somme de 59,450 francs et le chiffre global est établi comme suit :

Proposition de l'Administration.....	252.600
id. de la Commission.....	193.150

Paris, le 20 décembre 1893.

Le Rapporteur,
A. VORBE.

ANNEXE

MÉMOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs,

Je ne surprendrai certainement pas ceux d'entre vous qui s'intéressent plus particulièrement à la prospérité de nos bibliothèques municipales et qui suivent leur mouvement de plus près en leur annonçant que les résultats obtenus en 1892 ont encore dépassé ceux de 1891, qui étaient eux-mêmes en progrès sur ceux des années précédentes. Pendant le cours de l'année 1892, les bibliothèques municipales ont fourni à la lecture sur place 153,887 volumes et au prêt à domicile 1,429,222, au total 1,583,109 volumes, soit 107,296 volumes de plus qu'en 1891. A ce chiffre il faut ajouter les 45,294 dessins ou gravures prêtés — en dehors de la bibliothèque Forney, qui fait l'objet d'un mémoire spécial — par les bibliothèques ou sections spéciales d'art industriel. On arrive ainsi à un total de 1,628,403 livres ou documents mis en circulation, soit 112,328 en plus du total général de l'année précédente, qui accusait elle-même une augmentation de 111,306. L'année présente s'annonce comme devant à son tour dépasser ces chiffres, et l'année prochaine ne peut que voir ce progrès s'accentuer encore par suite de la création récente, conformément à votre délibération du 21 juin dernier, de trois bibliothèques et d'une section pour les apprentis.

Les lectures et prêts, en 1892, peuvent se répartir de la manière suivante, d'après le genre d'ouvrages :

Romans	817.259	soit	51.63	pour 100
Littérature, poésie, théâtre	224.409	—	14.20	—
Géographie, voyages	191.990	—	12.12	—
Sciences, arts, enseignement	136.497	—	8.62	—
Histoire	126.121	—	7.90	—
Musique	78.202	—	4.99	—
Langues étrangères	8.622	—	0.54	—

Ces chiffres sont proportionnellement à peu près identiques à ceux des années précédentes. Si le chiffre des romans lus peut paraître relativement élevé, il ne faut pas oublier que les emprunteurs de nos bibliothèques populaires se recrutent surtout dans un personnel de tra-

vailleurs, qui, à la fin d'une journée laborieuse, recherchent plus volontiers une distraction littéraire, toujours utile, qu'une lecture exigeant un effort d'esprit trop sensible.

Si, d'ailleurs, messieurs, vous voulez vous reporter à mon mémoire de l'an dernier, où était rapportée une visite à Paris de l'Association des Bibliothécaires du Royaume-Uni, vous y verrez que les représentants des Bibliothèques de la Grande-Bretagne ont déclaré que, chez eux, les romans lus dans les bibliothèques populaires donnaient la proportion de 84 pour cent, et que ces juges autorisés ont reconnu combien les lectures sérieuses l'emportaient dans les bibliothèques municipales de Paris.

Mes propositions budgétaires pour l'entretien de ces bibliothèques (personnel et matériel), en 1894, s'élèvent à 252,600 francs, soit une augmentation de 18,100 francs sur le chiffre du crédit inscrit au budget de 1893. Une première augmentation de 8,800 francs, destinée à faire face aux besoins croissants des bibliothèques existantes, avait été inscrite aux premières propositions relatives au budget de 1894 et présentées le 6 mars 1893.

Elle se décomposait ainsi :

1° Achat et reliure de livres, matériel, fournitures..... 2.450 »

Ce sous-détail est justifié par la multiplication des bibliothèques et l'importance chaque jour plus grande de leur fonctionnement, par l'augmentation des frais de réparation de reliures, de remplacement des volumes hors d'usage dans les anciennes bibliothèques, venant s'ajouter à la dépense normale pour acquisition d'ouvrages nouveaux.

2° Indemnités fixes au personnel..... 2.800 »

Le personnel très dévoué de nos bibliothèques acquiert, par son ancienneté même, des droits à l'avancement de classe, qui ne sauraient être méconnus sans injustice. Satisfaction ayant été donnée aux plus méritants pendant le courant de l'année 1893, je pourrai vous proposer tout à l'heure une diminution dans la réserve de 1894.

3° Impression de catalogues..... 4.000 »

Ce crédit nouveau vous avait été déjà demandé l'année dernière. Jusqu'à présent chaque bibliothèque devait prélever, sur son crédit d'achat de livres, les frais d'impression de son catalogue, qui peuvent s'élever à 500 ou 700 francs, en moyenne. C'était un temps d'arrêt de développement de la bibliothèque mise ainsi pendant une période plus ou moins longue dans l'impossibilité de réparer ou de remplacer ses volumes détériorés et encore plus d'en acheter de nouveaux. Toutefois, désireux de réaliser la plus grande somme possible d'économies, j'aurai l'honneur de vous proposer tout à l'heure de réduire ce crédit à 3,000 francs au lieu de 4,000 francs primitivement prévus.

4° Réserve pour création d'emplois..... 500 »

Cette augmentation me semble nécessitée par l'acroissement très rapide du nombre des prêts dans certaines bibliothèques.

9.750 »

En revanche, il avait été reconnu, lors de l'établissement du projet primitif, qu'il y avait lieu d'opérer les réductions suivantes :

1° Avancement de classes des bibliothécaires	600		
2° Réserve pour dépenses diverses et imprévues du matériel	350		
Soit au total	950	ci 950	»
		8.800	»

Je vous proposerai, messieurs, de réduire encore ce chiffre par la suppression de l'indemnité attribuée à M. Noro, pour conférences à la bibliothèque d'art industriel du XVIIIe arrondissement, M. Noro ayant cessé ses conférences et le crédit voté pour 1893 n'ayant pas été utilisé..... 500 »

Et, quoique à mon grand regret, et pour opérer quelque économie sur le seul point où cela me semble possible, de ne compter que pour 3,000 francs au lieu de 4,000 francs les frais prévus pour impression de catalogues..... 1.000 »

Soit..... 1.500 »

L'augmentation prévue au projet de budget qui vous a été distribué se trouve ainsi réduite à une somme nette de ..... 7.300 »

Pour passer aux propositions nouvelles qui sont venues, au cours de l'année, s'ajouter à celles que le service avait primitivement formulées par la note du 6 mars 1893, je n'ai pas à vous justifier une demande de crédit de 2,800 francs pour le personnel et le matériel de chacune des bibliothèques des rues du Louvre et de la Jussienne, de la rue de Poissy et des rues Ramponeau et Julien-Lacroix, ainsi que celle d'un crédit de 1,300 francs pour la section des apprentis à la bibliothèque de la rue Ampère, soit au total 9,700 francs..... 9.700 »

Vous avez voté ces créations lors de votre dernière session. La section de la rue Ampère et la bibliothèque de la rue du Louvre fonctionnent déjà. J'espère pouvoir vous annoncer prochainement l'ouverture des deux autres bibliothèques. A la mairie du XIe arrondissement, une bibliothèque municipale est établie dans des conditions particulières. Elle est ouverte au public, sans préjudice de la séance du soir, tous les jours de semaine, de 11 heures du matin à 5 heures du soir, avec un personnel comprenant un bibliothécaire et un appariteur.

Par lettre en date du 8 février dernier, le maire de l'arrondissement m'a fait observer que le bibliothécaire adjoint qui fait depuis plusieurs années, avec un zèle qui ne s'est pas démenti, ce service exceptionnel, et l'appariteur sous ses ordres, méritaient mieux que l'indemnité de 1,600 et de 1,000 francs qu'ils ont reçue jusqu'ici. Conformément à cet avis, je propose donc pour chacun d'eux une augmentation de 200 francs, ci..... 400 »

A reporter..... 10.100 »

Report..... 10.100 »

Une autre bibliothèque, celle de l'impasse d'Oran (XVIIIe arrondissement), de création assez récente, a pris tout à coup un tel développement que son personnel restreint ne suffit plus au maniement des 30,000 volumes actuellement empruntés. Le maire du XVIIIe arrondissement ayant appelé mon attention sur ce fait par une première lettre du 20 juin dernier et ayant insisté dans une seconde lettre du 20 de ce mois sur la nécessité d'y porter remède, j'ai dû prendre un arrêté portant création d'un second sous-bibliothécaire recevant l'indemnité de 2e classe, soit.. 400 »

Enfin à la bibliothèque de la place des Vosges (IVe arrondissement), le service de la lecture sur place et du prêt à domicile suffisant à occuper les sous-bibliothécaires et l'appariteur, le bibliothécaire se trouvait obligé de faire seul le service de la section d'art industriel; et le fonctionnement, doublé d'une surveillance nécessaire, lui était d'autant plus difficile que cette section occupe un local séparé. Conformément au désir exprimé par le maire du IVe arrondissement dans une lettre en date du 15 de ce mois, j'ai cru indispensable d'adjoindre au bibliothécaire un nouvel appariteur, soit une indemnité annuelle de..... 300 »

C'est un total de..... 10.800 »
de dépenses nouvelles venant s'ajouter à la somme de..... 7.300 »
maintenue sur les augmentations prévues au projet primitif de budget, soit..... 18.100 »

Telles sont, messieurs, mes propositions modificatives pour le chapitre IV, article 28 du budget des dépenses de l'exercice 1894. Elles ont été établies avec la plus stricte économie, et vous remarquerez que, sur les 18,100 francs demandés, près de 10,000 francs (9,700) ne sont que le résultat des créations votées par le Conseil au cours de l'année 1893.

Paris, le 6 décembre 1893.

Le Préfet de la Seine,
POUBELLE.

14890. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1893.

BOUND BY
HNM

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 118009213